

HISTOIRE

DE

BRETAGNE

PAR

ARTHUR LE MOYNE DE LA BORDERIE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

TOME SECOND.

(Deuxième tirage.)



RENNES

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE J. PLIHON ET L. HOMMAY

5, Rue Motte-Fablet.

IMPRIMERIE H. VATAR.

MCMVI.

HISTOIRE

DE

BRETAGNE.

HISTOIRE

DE

BRETAGNE

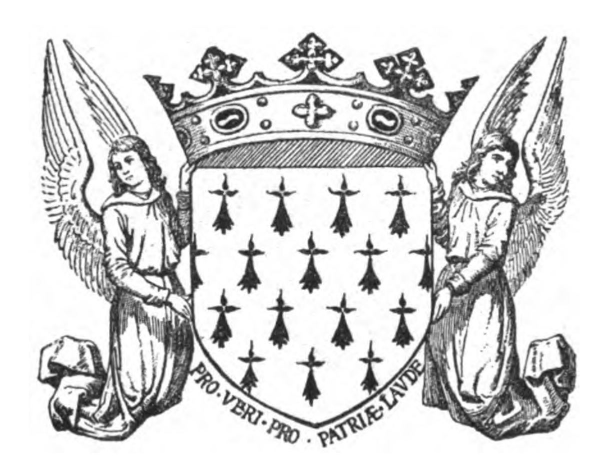
PAR

ARTHUR LE MOYNE DE LA BORDERIE,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

TOME SECOND.

(Deuxième tirage.)



RENNES
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE J. PLIHON ET L. HOMMAY
5, Rue Motte-Fablet.

IMPRIMERIE H. VATAR.
MCMVI.



AVERTISSEMENT.

Le présent volume contient le récit de l'Histoire de Bretagne de l'année 753 à l'année 995, pendant les deux siècles qui correspondent au règne de la dynastie carolingienne en France. Rencontre d'ailleurs purement fortuite ; ce n'est point la durée de cette dynastie qui nous a déterminé à nous arrêter à la fin du Xe siècle. Mais cette date de 995 marque la fin d'une époque de transition qui suit la première Période de notre histoire, et pendant laquelle la dignité ducale de Bretagne est l'objet d'une lutte très vive entre la maison des comtes de Nantes et celle des comtes de Rennes. En se fixant dans cette dernière, la dignité ducale et avec elle le duché de Bretagne prennent la forme définitive qui persistera pendant toute la deuxième Période de notre histoire, jusqu'à l'union à la France. Nos deux premiers volumes, qui ensemble contiennent plus de onze cents pages, sont donc exclusivement consacrés à l'histoire des origines bretonnes, c'est-à-dire de la première partie de nos annales, antérieure à la constitution et au développement du duché de Bretagne, qui est, on le sait, le point central, le principal épanouissement de l'existence nationale des Bretons d'Armorique.

Mais la période qui avait préparé cet épanouissement, est elle-même fort importante, et était jusqu'ici fort peu connue. Nos Histoires les plus développées ne lui accordaient qu'un espace des plus restreints : dom Lobineau 86 pages, dom Morice 65. — Pour faire comprendre la nature, le caractère, les mœurs, les institutions

de cette première période qui va de l'époque gallo-romaine à la fin du Xe siècle, pour exposer autant qu'on le peut faire l'enchaînement logique des événements, c'est évidemment trop peu. Ainsi étriqué et desséché, ce récit n'est pas une histoire, à peine en est-ce le squelette, et encore chez dom Morice il est absolument déformé par la fable de Conan Mériadec et de sa chimérique dynastie (1).

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire de donner à l'histoire de cette période tout le développement qu'elle comporte, ne nous bornant pas aux dates des règnes et des batailles, à des notions générales plus ou moins vagues, recueillant au contraire tous les épisodes, toutes les circonstances d'un caractère historique, propres à faire connaître les hommes, les choses, les mœurs de cette lointaine époque.

Nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser, dans le présent volume, d'exposer à nos lecteurs, avec détail, les institutions bretonnes du IXe siècle dont le Cartulaire de Redon nous a transmis le souvenir, d'autant plus que ces institutions, très originales et spéciales à la Bretagne, n'avaient jusqu'ici été nulle part l'objet d'une étude sérieuse un peu approfondie, pas même dans les Prolégomènes de l'édition du *Cartulaire de Redon,* qui renferment beaucoup de choses intéressantes, mais où ce que l'on peut appeler les *spécialités* du Cartulaire sont à peine effleurées. — Aux institutions civiles nous avons joint les institutions religieuses et de curieux tableaux de mœurs qu'on ne nous eût pas pardonné d'omettre, et qui achèvent de faire connaître cette grande et intéressante époque du IXe siècle breton.

Bref, dans nos deux premiers volumes nous avons voulu tracer de la première partie des annales bretonnes une histoire claire, vraie et suffisamment complète qui n'existait point encore. Mais si nous poursuivions notre œuvre dans les mêmes proportions, elle risquerait fort d'atteindre des dimensions exagérées. A partir du XIe siècle, nous suivrons une marche plus rapide, car depuis cette époque les chemins de l'histoire, plus larges et mieux frayés, sont d'un parcours plus facile, et d'autre part, les institutions

(1) Une page in-folio de l'*Histoire de Bretagne* de D. Lobineau ou de celle de D. Morice est d'un tiers ou à peu près plus forte qu'une de nos pages, c'est-à-dire que 3 pages de Morice ou de Lobineau égalent 4 des nôtres. A ce compte, les 65 pages de D. Morice répondent environ à 87 de nos pages, et les 86 de Lobineau à 115. On voit quelle distance il y a de ces chiffres aux 1100 pages de nos deux premiers volumes.



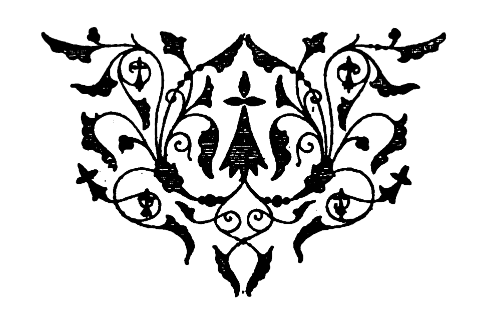
bretonnes étant désormais fort analogues à celles du reste de la France, nous n'aurons plus à les décrire en détail comme nous l'avons fait jusqu'à présent; il suffira d'indiquer à l'occasion les singularités qui les distinguent.

Et de la sorte, tout en introduisant dans notre récit beaucoup de notions nouvelles, négligées par nos devanciers, sur les mœurs, les arts, la littérature du moyen-âge en Bretagne, nous maintiendrons notre œuvre dans les bornes primitivement indiquées, quatre ou cinq volumes au plus.

C'est un devoir pour nous de remercier le public du bon accueil qu'il a fait à notre tome premier, des encouragements de toute sorte qu'il a bien voulu nous prodiguer. Ce volume a soulevé toutefois quelques critiques; il en sera de même sans doute de celui-ci et des suivants; nous nous y attendons; nous ne prétendons point être impeccable ni doué du privilège de contenter tout le monde. Les critiques venues jusqu'à nous ne sont pas d'ailleurs bien redoutables; il en est même où l'on trouve, en compagnie d'une bonne foi médiocre, une ignorance ou une inintelligence singulière des documents de l'histoire de Bretagne.

Nous comptons y répondre cependant. Mais — sur le conseil d'hommes compétents — nous nous refusons à couper le fil de notre récit par des digressions de polémique. Ce récit terminé, dans notre dernier volume, à toutes celles de ces critiques qui en vaudront la peine nous répondrons d'un coup.

La mort impitoyable, survenue avant qu'il pût terminer son 4e Volume presque achevé, n'aura pas permis à M. Arthur DE LA BORDERIE de remplir cette dernière promesse, qui, du reste, est et demeurera à peu près sans objet. L'accueil du Public fait à son Œuvre la justifie pleinement à nos yeux; et cette réimpression obtient d'ores et déjà le succès qu'elle mérite. — Le Public peut aussi se féliciter d'avoir trouvé en M. Barth. POCQUET un digne continuateur de l'Historien national de la Bretagne *(Note des Editeurs)*.





TROISIÈME ÉPOQUE.

FONDATION
DE LA MONARCHIE BRETONNE

(753 A 940).



DANS la deuxième Époque de notre *Histoire,* on a vu les Bretons insulaires entrer dans la péninsule armoricaine et s'y installer en tel nombre, que ces nouveaux venus changèrent la langue et le nom du pays, la forme des institutions civiles, politiques et religieuses (1). L'élément armoricain se fondit, pour ainsi dire, dans l'élément breton, et si l'on nomma le pays Bretagne *armorique,* ce fut surtout pour le distinguer de la Bretagne *insulaire,* non pour rappeler l'importance que l'élément armoricain y aurait conservée.

Voilà donc la nouvelle nation plantée, établie, constituée dans cette péninsule qui désormais sera un pays tout breton. Mais cette nouvelle nation porte en elle un germe de ruine et de mort, à savoir, sa division en trois petites principautés, sa tendance à l'éparpillement, à l'émiettement en tribus et souverainetés microscopiques, sa répugnance à la formation d'une forte unité nationale embrassant toute la race.

Placés près d'une nation belliqueuse comme les Franks et d'une vaste monarchie comme l'empire mérovingien, ce n'était pas trop aux Bretons de s'unir et d'agir ensemble pour défendre contre ces dangereux voisins leur existence et leurs libertés. S'ils restaient divisés, ils devaient un jour ou l'autre succomber.

Sous les Mérovingiens, il est vrai, cette division ne semble pas avoir porté sérieux dommage aux Bretons. Sous cette dynastie la puissance des Franks se

(1) Voir ci-dessus tome Ier, p. 247-250, 253-256, 280-286.

trouva presque toujours divisée elle-même et affaiblie par diverses causes : d'abord par le partage presque constant de la monarchie en plusieurs royaumes ; — au VIIe siècle par les guerres civiles, par la lutte entre la Neustrie et l'Austrasie ; — au VIIIe par les invasions sarrazines, etc.

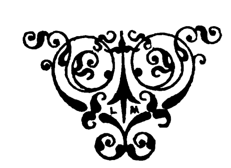
Ces invasions vaincues, la vaillante race qui avait eu la gloire de les refouler, la race de Pépin de Herstall et de Charles Martel devait fatalement arriver au trône et constituer fortement l'unité de la monarchie franke. Ainsi restaurée, unifiée et solidement constituée, cette monarchie devait sans peine triompher des Bretons éparpillés, émiettés, et abattre facilement leur liberté.

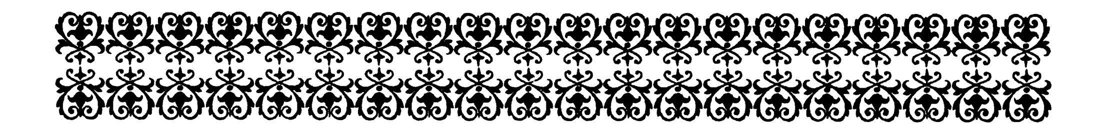
C'est ce qui arriva. Mais alors l'horreur du joug étranger, la fière et énergique passion de l'indépendance dompta dans le cœur des Bretons leur obstinée et déplorable tendance à la division de la souveraineté et au particularisme. Pour s'affranchir du joug des Franks ils se résignèrent enfin à s'unir sous un seul chef, qui se trouva être un homme de génie, et cet homme de génie — le roi Nominoë — fonda l'unité politique de la Bretagne et de la nation bretonne sous la forme d'une monarchie qui vécut avec honneur, avec gloire, pendant plus de soixante ans et étendit ses limites assez loin au-delà de celles gardées par la province de Bretagne jusqu'en 1789.

Au bout de ces soixante années, la passion funeste de la division et de l'émiettement parcellaire de la souveraineté reprit le dessus, dans le moment le plus inopportun, — alors que les hommes du Nord, les terribles pirates normands et danois, effrayaient l'Europe de leurs ravages. Par le long développement de son littoral la Bretagne était pour eux, comme pour les Saxons du Ve siècle, une proie prédestinée. On ne pouvait se défendre de leurs attaques qu'au moyen d'une énergique concentration du pouvoir et de toutes les forces du pays ; au lieu de se concentrer ces forces se divisèrent : division qui livra la Bretagne aux affreux destructeurs piratiques pendant près de trente ans.

L'excès du mal, l'horreur de ce fléau contraignit les Bretons, quoi qu'ils en eussent, à revenir au seul remède capable de les en délivrer, c'est-à-dire, à l'unité du commandement, du pouvoir souverain, à la concentration de toutes les forces de la nation. Groupant donc tous leurs efforts, ils réussirent à chasser de la péninsule les odieux pirates, à reconquérir le sol sacré de la patrie, à s'y maintenir définitivement, mais en y maintenant aussi l'institution qui avait procuré leur triomphe, — l'unité du pouvoir et des forces nationales sous la forme de l'institution monarchique.

Telle est l'esquisse générale du drame historique très mouvementé, que nous allons voir se développer dans notre Troisième Epoque.





I.

LA BRETAGNE SOUS LE JOUG DES FRANKS.

§ 1er. — *Sous Charlemagne.*

En 753 (voir tome I, p. 505), le premier roi de la dynastie carolingienne Pépin le Bref fit une expédition dans la péninsule bretonne, s'empara de la ville de Vannes occupée alors par les Bretons, et selon les chroniqueurs « soumit à l'autorité des Franks toute la Bretagne (1). » De l'aveu de ces mêmes chroniqueurs, nous verrons tout à l'heure que cette prétendue « soumission de toute la Bretagne » n'était pas sérieuse. Trés probablement, Pépin imposa aux Bretons un tribut que plusieurs de leurs chefs promirent d'acquitter. Ce qui le prouve, c'est qu'Eginhard donne pour cause à une expédition ultérieure des Franks en 786, dont nous allons parler, le refus des Bretons de payer le tribut (2). Il ne dit point à la vérité à quelle date ni en quelle circonstance cette charge leur avait été imposée ; sous les Mérovingiens, on l'a vu dans notre premier volume (p. 287, 288, 479), il n'en est aucune mention ; ce tribut ne peut donc avoir eu pour cause que l'expédition de 753.

On peut croire en effet que, l'armée de Pépin le Bref une fois sortie de Bretagne, les Bretons ne continuèrent pas longtemps à solder ce tribut. Les comtes franks de Rennes et de Nantes ne manquèrent pas de leur rappeler cette obligation avec des menaces hautaines qui provoquèrent et entretinrent sur la frontière des deux peuples de fréquentes hostilités dans le genre de celles du VIe siècle. Aussi la garde de la Marche franko-bretonne était-elle un poste périlleux, où l'on plaçait les guerriers réputés les plus braves, entre autres, le célèbre Rolland qui en était chargé en 778 (3).

Pour mettre fin à cette situation, Charlemagne crut nécessaire, en 786, de faire de nouveau une grande expédition en Bretagne. Un peu après Pâques, qui fut

(1) « Pippinus rex... exercitum in Britanniam duxit et Venedis castrum conquisivit, totamque Britanniam subjugavit partibus Francorum » (*Annal. Francor. Mettens.*, dans D. Bouquet, *Recueil des historiens de France,* V, p. 336).

(2) « DCCLXXXVI. Cùm et hyemis tempus expletum esset et sanctum Pascha in Attiniaco fuisset a rege celebratum, exercitum in Britanniam cismarinam (Karolus rex) mittere constituit. Nam, cum ab Anglis ac Saxonibus Britannia insula fuisset invasa, magna pars incolarum ejus mare trajiciens in ultimis Galliæ finibus Venetorum et Coriosolitarum regiones occupavit. *Is populus, a regibus Francorum subactus et tributarius factus, impositum sibi vectigal licet invitus solvere solebat.* Cumque eo tempore (an. 786) dicto audiens non esset, missus illuc regiæ mensæ præpositus Audulfus perfidæ gentis coutumaciam mira celeritate compressit » etc. (Du Chesne, *Hist. Franc. Script.* II, p. 244).

(3) Eginhard, dans sa *Vie de Charlemagne* (chap. 9), rappelant le désastre de Roncevaux, nomme comme l'une des principales victimes « *Hruodlandus Britannici limitis præfectus.* »



cette année-là le 23 avril, il y envoya « son armée » ayant à sa tête un chef éprouvé, un des officiers de sa maison, le sénéchal Audulf, auquel il donna dans la circonstance le titre et le pouvoir de *missus,* c'est-à-dire de délégué exprès du roi. Audulf et son armée, selon les chroniques, « soumirent beaucoup de Bretons » avec leurs châteaux et leurs forteresses défendus par des marais ou par des » rocs escarpés. Et après leur succès, ils vinrent à l'assemblée de Worms présenter » au seigneur roi les chefs *(capitaneos)* des Bretons (1). »

Le résultat le plus clair de cette nouvelle expédition fut de réimposer aux Bretons le paiement du tribut. Ce tribut, regardé par les Bretons comme une marque de servitude, leur était tellement odieux qu'ils ne tardèrent pas à l'abjurer; une douzaine d'années plus tard ils ne le payaient plus du tout et avaient repris leur entière indépendance. En l'an 799, il fallut de nouveau faire contre eux une campagne en règle. Cette fois, ce ne fut pas l'armée royale qui marcha. Le comte Wido, préfet de la Marche bretonne, fit appel à tous les comtes placés sous son commandement, d'abord à ceux de Vannes, de Rennes et de Nantes, peut-être aussi à ceux d'Angers et du Mans. Les trois premiers, en hostilités fréquentes avec les Bretons et qui les avaient souvent attaqués ou poursuivis sur leur propre territoire, connaissaient mieux que personne leur pays et leurs mœurs et étaient plus aptes que les autres chefs franks à faire une telle guerre. Les chroniqueurs contemporains disent de cette campagne :

« En l'an 799, le comte Wido, qui commandait dans la Marche bretonne, » envahit la Bretagne de concert avec les comtes placés sous ses ordres, la » parcourut tout entière, et reçut la soumission de ce pays. Le roi étant revenu de » Saxe, Wido lui présenta les armes des chefs bretons qui s'étaient soumis; sur » les armes de chacun d'eux était inscrit son nom, et chacun par cette remise » entendait livrer au roi soi, sa terre et son peuple. Ainsi toute la province de » Bretagne fut conquise par les Franks, *ce qui jusque-là ne s'était jamais vu* (2). »

Cette déclaration finale, émanée des Franks eux-mêmes, met à néant la prétendue conquête de la Bretagne attribuée à Pépin le Bref (voir tome I, p. 505). Mais il y a là quelque chose de plus curieux : c'est le mode de soumission des chefs bretons. La forme (le nom inscrit sur les armes) est intéressante ; mais le fond surtout est important : nous y voyons s'accuser nettement l'émiettement des Bretons en dominations minuscules, en principautés microscopiques. Les chroniqueurs n'en disent pas le nombre, depuis la mort de Judicaël il avait dû s'accroître par le morcellement de la Domnonée. Et nous voyons ici bien clairement l'absence d'union et de solidarité nationale entre ces petits chefs ; chacun d'eux fait sa soumission séparément, après avoir aussi sans aucun doute résisté

(1) « 786. Misit *exercitum suum* rex partibus Britanniæ una cum *misso suo* Audulfo, siniscallo, et inibi multos Brittones conquisierunt una cum multis castellis et firmitatibus eorum, in locis palustribus et incesis. Et prævaluerunt Franci, et *capitaneos eorum* ad synodum præsentaverunt domno regi ad Vurmatiam. » (*Annal. Francor. Tilian. et Loisel.*, dans D. Bouquet, *Ibid.*, V, p. 21 et 44).

(2) « An. 799. Wido comes, qui in Marca Britanniæ præsidebat, una cum sociis comitibus Britanniam ingressus totamque perlustrans in deditionem accepit ; et regi de Saxonia reverso arma ducum qui se dediderant, *inscriptis singulorum nominibus,* præsentavit : *nam his se et terram et populum unusquisque illorum tradidit.* Et tota Britannorum provincia, *quod nunquam antea a Francis fuerat,* a Francis subjugata est. » (*Annal. Francor. Loisel.* dans D. Bouquet, *Ibid.* V, p. 52 ; cf. *Annal. Eginhardi,* eod. anno, Ibid. V, 214).



séparément. En proie à cette incurable division qui les perdait, les Bretons n'avaient aucune chance de recouvrer ni de conserver leur indépendance.

Les chartes du Cartulaire de Redon donnent quelques indications sur le gouvernement de la Bretagne et de la péninsule armoricaine après la conquête de 799. Gardant avec le titre de comte le commandement de la Marche bretonne qui embrassait alors toute la Bretagne, Wido résidait à Vannes, la meilleure place, la meilleure des situations militaires pour tenir en bride les Bretons, et c'était là évidemment, à lui, sa mission principale. Sous lui, il avait des comtes dont chacun était borné à l'administration d'un comté : Frodoald, chargé du comté de Vannes, Roricon probablement de celui de Rennes qui maintenant comprenait la partie orientale de la forêt de Brecilien presque entièrement défrichée (1), et le comte Lantbert ou Lantpreth à Nantes. Un acte de l'an 801 montre le comte Frodoald exerçant son autorité sur la Vilaine dans le bourg de Langon *(vicus Landegon)*; il y envoie deux délégués *(missi)*, deux Franks, Gautro et Hermandro, pour rendre la justice en son nom. Il s'agissait d'une cause d'héritage. Le jugement fut porté par six scabins (sorte de jurés) que Frodoald avait désignés. Ils ont tous des noms bretons : Sulon, Altroen, Catlowen, Worethaël, Judwallon, Sicli. Il y a cependant dans cet acte plusieurs individus porteurs de noms germaniques : Trabert, Risbert, Walt, Indoleno (2). Les deux races, vainqueurs et vaincus, commençaient donc à se mêler sur cette limite.

Si les habitations sur quelques points du pays se rapprochaient, les cœurs ne se rapprochaient guère. Celui des Bretons, toujours saignant sous l'opprobre du tribut marque de leur servitude, rêvait toujours de vengeance. Le prestige du grand empereur, le poids de son vaste empire ne parvinrent pas à contenir cette explosion. Trois ans avant la mort du grand Charles, elle éclata. Les chroniques contemporaines nous apprennent qu'en l'an 811 Charlemagne lança trois armées dans trois directions très différentes, l'une au delà de l'Elbe, une autre en Pannonie, « la troisième contre les Bretons pour punir leur perfidie », et que ces trois expéditions réussirent pleinement (3).

A cette mention trop sommaire une charte donnée par l'empereur Louis le

(1) Il est mentionné dans une vente de terre de l'an 820 « in plebe *Lanoës* », c'est-à-dire, en Lanouée (*Cartul. de Redon*, n° 164, p. 128). Cette partie de la forêt de Brecilien comprise sous le diocèse d'Aleth avait dû être, après la conquête de 799, rattachée au comté de Rennes; il est aussi question de ce comte sous le nom de *Rorigon* dans la Vie de saint Convoion lib. I, 2, dans D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne* I, 234.

(2) « Noticia in quorum presentia venerunt Gautro et Hermandro, *missi Frodaldi comitis*, inquirentes illam causam Anau de Landegon... *et judicaverunt scabini Frodaldi comitis*, qui presentes erant, quorum ista sunt nomina : Sulon, Altroen, Catlouuen, etc... Factum est hoc in vico Landegon, *coram Gautro et Hermandro, missis Frodaldi comitis*, in anno XXX^mo regnante Karolo imperatore III. Kal. octobris » (*Cartul. de Redon*, n° 191, p. 147-148). L'éditeur du Cartulaire de Redon date cet acte de 797, prenant le commencement du règne de Charlemagne de la mort de son père en 768. Il n'a pas remarqué que, Charles étant qualifié empereur, l'acte est nécessairement postérieur à l'an 800. En réalité, le notaire a fait partir le règne de Charles du jour où il devint seul roi des Franks, par la mort de son frère Karloman en 771.

(3) « An. 811. Imperator, placito generali secundum consuetudinem Aquis habito, in tres partes regni sui totidem exercitus misit : unum trans Albiam..... alterum in Pannonias..... tertium in Brittones ad eorum perfidiam puniendam. Qui omnes, rebus prospere gestis, incolomes regressi sunt. — (*Annal. Francor. Loisel.* dans Du Chesne, eod. anno, *Hist. Franc. Script.* II, p. 48; cf. *Eginhardi Annal. Ibid.* p. 257).



Débonnaire, en 816, à Helocar, évêque d'Aleth et abbé de Gaël, ajoute quelques détails. On y lit que sous le règne de Charlemagne, « au temps de la rébellion » *(tempore rebellionis)*, l'église de saint Meen et de saint Judicaël située au lieu » dit Gaël *(Wadel)* et celle qui était dans l'île de Saint-Malo, furent dévastées et » brûlées par les armées en campagne; incendie dans lequel périrent le trésor » de chacune de ces églises, tous les objets consacrés au culte, et tous les titres » sur lesquels reposaient leurs droits et leur richesse (1). » Cette campagne de 811 fut donc très violente puisqu'elle n'épargna même pas les églises, et ses sévices semblent avoir porté principalement sur le diocèse d'Aleth. La tradition populaire garda le souvenir de la prise de cette ville par l'armée de Charlemagne; nous le retrouverons plus tard dans les chansons de geste.

§ 2. — *Sous Louis le Débonnaire. — Iarnhitin.*

Dès qu'on apprit en Bretagne la mort du grand empereur (28 janvier 814), les Bretons se soulevèrent et rejetant le joug des Franks remirent à leur tête leurs chefs nationaux. Il y a un acte du Cartulaire de Redon concernant une terre de la paroisse de Carentoir et ainsi daté : Ceci fut fait dans l'année même où » l'empereur Charles rendit l'esprit, *régnant Iarnhitin, Wido comte,* Isaac évêque » [de Vannes] (2). » Qu'est-ce que ce Iarnhitin dont on annonce ici inopinément le règne? où régnait-il? Son nom dénonce un Breton; plusieurs chartes de Redon lui attribuent le titre de *machtiern* ou chef de *plou;* il avait même plus d'un *plou,* il en possédait une collection, entre autres, ceux de Molac, de Pleucadeuc, de Rufiac, de Carentoir (3), tous les quatre contigus et (surtout les trois derniers) de grande étendue, remplissant tout le territoire du bassin de l'Out entre la rivière d'Aff et celle de la Claie, formant là, dans le Vannetais oriental, une véritable principauté.

(1) La charte de Louis le Débonnaire porte : « ... *Tempore rebellionis,* domus ecclesiæ S. Mevenni et S. Judicaelis quæ est in loco nuncupante Wadel, necnon [ecclesiæ] in alio loco, in insula quæ vocatur Machuti, *depopulantibus hostibus* ignemque submittentibus, non solum thesaurus ecclesiæ et ministeria ad officia ecclesiastica peragenda perierunt, verum etiam et strumenta unde præfatæ ecclesiæ ditatæ fuerant » (D. Morice, *Preuves* I, col. 225-226). Jusqu'ici tous les historiens bretons avaient attribué ces ravages à l'armée des Franks. Tout récemment, un critique s'est avisé de les imputer aux Bretons, en donnant apparemment au mot *hostibus* dans la bouche de Louis le Débonnaire le sens de « *nos ennemis.* » Mais, au moyen-âge et déjà au IX[e] siècle, le sens propre d'*hostis,* c'est l'*ost,* c'est-à-dire l'armée, surtout l'armée en campagne, tout aussi bien amie qu'ennemie, et Louis le Débonnaire se sert à dessein de ce terme pour laisser planer le doute sur la nationalité des auteurs de ces méfaits; s'ils avaient été Bretons, il n'eût pas manqué de dire nettement : « *rebellibus* depopulantibus etc. » Il ne le dit pas, parce que ces incendiaires c'étaient les *osts,* c'est-à-dire les armées des Franks. — Dans D. Morice, ce diplôme est ainsi daté : « Data VII. Kal. Apr. (26 mars), anno, Christo propitio, imperii domini Ludovici piisimi Augusti, indictione IX. » On a oublié, à l'impression, le chiffre de l'année du règne de Louis le Débonnaire. Mais je possède de cette pièce une copie ancienne où ce chiffre existe : c'est « anno III[o] » c'est-à-dire 816, qui correspond en effet à l'indiction IX ; et d'ailleurs « *anno tertio* » est aussi dans l'édition de D. Bouquet, *Rec. des histor. de France,* VI, p. 489-490.

(2) « Fuit hoc factum in ipso anno quo emisit spiritum Karolus imperator, *regnante Iarnhitino,* et Wido comite, et Isaac episcopo » (*Cartul. de Redon,* n[o] 135, p. 103).

(3) De 813, 814 à 827 et 830, on trouve souvent ce Iarnhitin, soit seul soit avec ses fils Portitoë et Wrbili, mentionné comme machtiern ou *princeps plebis* dans ces quatre *plou;* voir *Cartul. de Redon,* p. 112 (n[o] 146), 113 (n[o] 147), 129 (n[o] 166), 130 (n[o] 168), 203 (n[o] 251), 204 (n[o] 252), 206 (n[o] 255), 216 (n[o] 267), etc.



C'était donc un personnage important, puissant dans son horizon, ce Iarnhitin. Mais y avait-il en lui l'étoffe d'un roi de Bretagne? cela semble douteux. Aussi n'est-il nullement sûr qu'il ait voulu ou qu'on ait voulu le faire régner sur toute la Bretagne ; il ne s'agit ici probablement que des Bretons du Vannetais qui, à défaut de la postérité du vaillant Waroch, voulurent se donner pour roi ou comte, en un mot pour souverain national, le puissant tiern Iarnhitin. Entendaient-ils par là se mettre en révolte ouverte contre l'empereur frank? Cela n'est pas sûr, car dans la charte citée et traduite ci-dessus, on atteste, comme subsistant à la fois l'une près de l'autre, l'autorité du Breton Iarnhitin *régnant* et celle du *comte* frank Wido (1).

Notez encore que les domaines de celui-là, les quatre beaux *plous* de Molac, Pleucadeuc, Rufiac et Carentoir, étaient tous situés dans le Vannetais oriental ou gallo-frank jusqu'à la conquête carolingienne, et où depuis lors l'élément breton faisait des progrès sensibles. Peut-être en prenant pour chef un habitant de la partie gallo-franke du diocèse de Vannes, les Bretons avaient-ils cru le faire agréer plus aisément par les Franks.

Il n'en fut rien : le pouvoir de Iarnhitin, soit comme roi de Bretagne soit plutôt comme chef breton du Vannetais, fut très éphémère ; on n'en trouve trace que dans la charte citée plus haut, et après cette date Iarnhitin paraît encore plus d'une fois dans le Cartulaire de Redon, mais simplement comme machtiern des quatre paroisses ci-dessus et même, ce semble, en bons termes avec les Franks (2). L'élévation de Iarnhitin ou, comme parle le Cartulaire, *son règne,* n'eut donc pas grande importance comme événement ; il en a beaucoup comme symptôme révélateur des sentiments et des dispositions des Bretons qu'on voit, l'année même de la mort de Charlemagne, faire ainsi immédiatement une tentative pour rétablir l'autorité de leurs chefs indigènes, premier fondement de leur indépendance.

§ 3. — *La révolte de Morvan.*
Première campagne des Franks en Bretagne en 818.

Quatre ans plus tard, en 818, éclata la révolte de Morvan. Celle-ci est pour la Bretagne un grand événement, et par une fortune rare nous avons pour l'étudier un document contemporain abondant en détails, le poème d'Ermold Nigel (ou le Noir) sur les actes de Louis le Débonnaire (3) ; quoique la haine de l'auteur contre les Bretons soit très évidente, on peut avec quelque précaution en tirer de très curieux renseignements.

Après l'échec de l'insurrection ou tout au moins du mouvement tenté sous le

(1) Peut-être aussi est-ce là la précaution d'un notaire prudent qui en rédigeant cet acte, ne voulant blesser ni les Bretons ni les Franks, mentionne en son protocole les chefs reconnus par l'une et l'autre nation, laissant à chacun le soin de choisir celui qui lui conviendra.

(2) Voir *Cartulaire de Redon,* n[os] 146, 147, 170, 203, aux p. 112, 113, 220, 250 ; cf. n[os] 166 ct 168, p. 129, 130.

(3) Sous le titre : « Ermoldi Nigelli *Carmen de rebus gestis Ludovici Pii* libri IV, » — publié par dom Bouquet, *Rec. des histor. de France,* t. VI, p. 11 à 66, et par Pertz, *Monumenta Germaniæ historica,* II, p. 489 et suiv.



nom de Iarnhitin pour relever l'autonomie bretonne, — l'agitation ne cessa point en Bretagne, mais elle chemina sourdement. Les patriotes bretons comprirent que, pour réussir, il ne fallait pas prendre pour chef un homme de la frontière comme Iarnhitin, placé immédiatement sous la main des Franks et en butte à leurs premières atteintes, mais au contraire un Breton renforcé, établi au cœur de la Bretagne dans des positions hérissées d'obstacles, difficiles à aborder, et où il était beaucoup plus aisé de réunir autour de soi toutes les forces de la nation. Car on commençait enfin à comprendre le rôle funeste de la division obstinée de la souveraineté, c'est-à-dire de la nation elle-même, dans laquelle s'étaient jusque-là complu les Bretons, et qui maintenue, continuée sous le joug de l'étranger, devait rendre vaine toute tentative de délivrance, et en perpétuant la servitude amener à coup sûr la ruine, l'anéantissement définitif du peuple breton.

Sous l'empire de ces sentiments et de ces idées, après trois ou quatre ans de préparation et de sourde fermentation, on vit un chef appelé Morvan se déclarer roi des Bretons, de tous les Bretons, et proclamer son indépendance en refusant le tribut (817-818). On l'a dit comte de Léon, à cause de la fréquence du nom de Morvan dans la maison de Léon aux XI[e] et XII[e] siècles, mais dans tous les pays et dans tous les temps ce nom a été commun en Bretagne; au IX[e] siècle il affectait la forme *Morman,* seule employée dans le poème d'Ermold *(Murmanus* ou *Mormanus),* et sous laquelle figurent dans les vieilles chartes de Redon d'assez nombreux personnages répandus en diverses régions de la péninsule (1). Ainsi ce nom ne prouve rien. Au contraire, d'après le lieu de sa résidence, que nous déterminerons plus bas, Morman ou Morvan devait appartenir à la Cornouaille, soit qu'il fût le comte de ce pays, soit l'un des principaux tierns.

Au commencement de l'année 818, l'empereur Louis le Débonnaire (ou Louis le Pieux) convoqua près de lui, selon sa coutume, les ducs et les préfets des Marches chargés de diriger les grandes divisions administratives et militaires de l'Empire, pour lui faire leurs rapports sur la situation des territoires confiés à leurs soins. On s'attendrait à voir paraître là, pour la Marche bretonne, le comte Wido; il n'en est rien, il n'est pas même nommé dans le poème d'Ermold, ce qui est d'autant plus singulier que les chartes de Redon attestent l'existence de son autorité et son maintien dans ses fonctions de comte assez longtemps après 818 (2).

Pour Ermold, le préfet de la Marche bretonne, c'est Lantbert ou Lantpreht, comte de Nantes; s'il ne lui en donne pas le titre, il lui en attribue toutes les fonctions, et c'est lui, entre autres, qui vient, au commencement de 818, instruire Louis le Pieux de la situation de cette partie de son empire (3). Cette situation, à son dire, était mauvaise. Non seulement les Bretons ne payaient pas le

(1) Voir *Cartulaire de Redon,* p. 2, 8, 42, 103, 223, 225.
(2) Voir *Cartul. de Redon,* p. 100, 101, 112, 116, 117, 120, 153, 206; cf. 3. 103, 129, 163.
(3) « Nobilis inter quos Francorum germine Lantpreht
Venit et ipse sua parte volendo citus.
Prævidet hic fines, quos olim gens inimica
Trans mare lintre volans ceperat insidiis,
Hic populus veniens supremo ex orbe, Britanni,
Quos modo Brittones francica lingua vocat. »
(Ermoldi Nigelli lib. III, vers. 9-14.)



tribut, mais ils attaquaient ou tout au moins menaçaient les populations gallo-frankes de la Marche bretonne soumises à l'Empire; ils avaient l'audace de braver les Franks, audace criminelle au premier chef qu'il fallait châtier le plus tôt possible.

L'empereur prie alors Lantbert de le renseigner sur les mœurs et la religion des Bretons. La réponse, telle qu'Ermold nous la présente, est curieuse mais fort peu favorable à ce peuple. Ermold — il faut le savoir et ne pas l'oublier — était un moine frank que Louis le Pieux avait, on ne sait pourquoi, disgracié et exilé à Strasbourg. En versifiant ce panégyrique de l'empereur, son principal but était de sortir de l'exil et de rentrer en grâce auprès du prince. Aussi, à l'entendre, tout ce que le prince a fait est excellent, admirable, parfaitement chrétien, légitime et vertueux. Comment justifier cependant cette expédition de Bretagne? Car il paraît bien, d'après les déclarations de Lantbert, que les Bretons n'avaient même pas attaqué les Franks; il insiste aussi fort peu sur le refus du tribut. Louis le Pieux n'en infligea pas moins aux Bretons, par son expédition, une punition des plus cruelles et des plus violentes. Ermold, avocat officieux de l'empereur, pour le justifier d'avance, n'hésite pas à calomnier atrocement ses victimes, leur imputant tous les crimes et tous les vices.

A en croire l'odieuse diatribe qu'il prête au comte Lantbert dans sa réponse à l'empereur, ces Bretons auraient été « une race menteuse, arrogante, rebelle, » perfide, chrétienne de nom seulement, sans rien de chrétien dans ses mœurs, » sans culte et sans églises. Chez eux le frère se marie avec la sœur, le frère » enlève la femme de son frère, tous vivent dans l'inceste et le crime. Ils sub- » sistent de rapines comme les bêtes féroces; chez eux toute justice est inconnue, » il n'y existe pas de tribunaux (1). » Inutile de réfuter ces calomnies cyniques. Parmi ces grossiers mensonges il y a quelques traits curieux : « Ces Bretons, dit » Lantbert, se plaisent dans les buissons et cachent leurs demeures dans les bois. » Leur roi se nomme Morvan *(Murmanus)*, si toutefois on peut donner le nom de » roi à qui ne régit rien (2). » Ce dernier trait caractérise d'une façon malheureusement assez juste la déplorable répugnance des Bretons à s'unir sous le commandement d'un seul chef, répugnance qui devait cette fois encore leur être fatale.

L'empereur, sur le rapport de Lantbert, ayant résolu de remettre les Bretons sous le joug, voulut d'abord essayer d'arriver à son but sans coup férir. Il députa vers Morvan un abbé frank du nom de Witcar, dont le monastère possédait des biens voisins de la frontière bretonne et qui avait eu à cette occasion des rapports personnels avec le roi breton. Les instructions de Louis le Débonnaire à Witcar contiennent l'exposé précis de ses griefs contre Morvan : « Lui et son peuple (dit » l'empereur) habitent sur ma terre, et cependant il refuse le tribut; il s'essaie » à nous combattre, il lance des menaces contre les Franks et se prépare à la

(1) « Justiciæ virtus nullam sibi vindicat aulam,
Linea judicii hinc fugit acta procul. »
(Ermoldi lib. III, v. 53-54.)

(2) « Rex Murmanus adest cognomine dictus eorum,
Dici si liceat rex, *quia nulla regit.* »
(Ibid., v. 55-56.)



» guerre (1). » Le seul grief précis, tangible, c'est le refus du tribut; le reste de l'accusation — pure hypothèse — prouve au contraire que les Bretons n'avaient point engagé les hostilités. Witcar était chargé par l'empereur d'aller trouver le prince breton, de lui annoncer la guerre au cas où il persisterait dans sa rébellion, c'est-à-dire dans le refus du tribut, et de l'engager vivement à prévenir par sa soumission une lutte qui serait certainement sa perte. Avant de suivre Witcar dans sa mission, sachons où il va, cherchons la résidence de Morvan.

« Il est un lieu, dit Ermold, bordé d'un côté par des forêts, de l'autre par un
» fleuve agréable; un lieu défendu par des retranchements, des fossés, des maré-
» cages, souvent rempli de guerriers de toute sorte. Au dedans de cette enceinte
» s'élève une belle demeure enveloppée dans les replis du fleuve. C'était là la
» résidence préférée de Morvan, il pouvait dans cette forte position se reposer
» en toute sécurité (2). »

Un peu plus loin on revient sur les marécages perfides (*tremulæ paludes*), les forêts (*saltus, nemus*), les retranchements (*vallum*) qui entourent et défendent la demeure de Morvan ou plutôt l'enceinte sous laquelle est enfermée cette demeure (3). Cette enceinte si bien remparée était fort étendue. Non seulement elle pouvait contenir, on vient de le voir, un grand nombre de guerriers; il s'y trouvait aussi des vallées couvertes de buissons (*dumosæ valles*), dans lesquelles Morvan faisait d'ardentes chevauchées (4), et quand il sort de cette enceinte pour aller chercher les Franks, le prince breton recommande à ses serviteurs de rester tranquilles sans aucune crainte *dans leurs bois* (5). — Cette enceinte qui entourait la demeure de Morvan était donc un vaste camp retranché où pouvait tenir une armée.

On a voulu placer cette demeure au château de la Roche-Morice près Landernau, sous prétexte que les Bretons l'appellent aujourd'hui la Roche-*Morvan*;

(1) « En mea rura colit late. . . . .
Nempe tributa vetat, nec non et prælia temptat,
Atque minas Francis mandat, et arma parat. »
(Ermoldi Nigelli *De Rebus gestis Ludovici Pii*, lib. III, V, 75, 77, 78.)

(2) « Est locus hinc *silvis*, hinc *flumine* cinctus amœno,
Sepibus et *sulcis* atque *palude* situs;
Intus *opima domus*, hinc inde recurserat armis;
Forte repletus erat milite ceu vario.
Hæc loca præcipue semper Murmanus amabat :
Illi certa quies, et locus aptus erat. »
(Ermoldi Nigelli III, v. 93-98.)

Sepibus, ce sont des retranchements probablement couronnés de haies vives (*sepes*); *sulcis*, ce sont des fossés. — Au 3e vers, *recurserat* est un mot qui n'appartient à aucune langue, pas plus au bas latin qu'au haut latin; *recurserat armis* n'a aucun sens et exige une correction; celle qui se présente naturellement puisqu'il s'agit de décrire le site de la maison de Morvan, c'est celle-ci : « hinc inde *recursitat amnis*. » C'est suivant cette correction que nous traduisons. — Au 4e vers, *forte repletus etc.* se rapporte à *locus*, non à *domus*.

(3) Witcar dit à Morvan de n'avoir pas confiance, pour échapper aux Franks, dans les marécages et les forêts qui l'entourent :
« Nec te decipiant *saltus tremulæque paludes*,
Cùm *nemore* et *vallo* sit tua septa domus. »
(Ermold, III, v. 237-238.)

(4) « Interca Murman, *dumosis vallibus instans*,
Acer equos agitat. . . . . » (Ermold, III, v. 363-364.)

(5) « Vos, servate domum, conjunx, proles, famulique,
Haud timidi, *vestras frondigerasque casas*. »
(Ibid. v. 369-370.)

mais la synonymie de Maurice et de Morvan n'existait nullement au IX[e] siècle : ce dernier nom est rendu en latin par *Mormanus, Murmanus,* jamais par *Mauritius.* D'ailleurs le site de la Roche-Morice ne convient nullement à la description ci-dessus de la demeure de Morvan. « Impossible (dit très bien M. de Kerdrel) impossible de se figurer à la Roche-Morice le château de Morvan et surtout cette véritable place d'armes que décrit le poète frank ; impossible, sur ce rocher à pic dominant une étroite vallée, sur ce piton qui sert de base au château de la Roche, de concevoir une grande enceinte contenant des bois et pouvant renfermer une armée nombreuse (1). » Il est certain d'ailleurs que la rencontre entre Morvan et les Franks, qui se produisit dans le voisinage de la demeure du roi breton, eut lieu non sur l'Elorn mais sur l'Ellé (2), si bien qu'après cette rencontre, après la mort de Morvan, Louis le Débonnaire avait son camp sur la rive gauche de ce dernier cours d'eau, dans la forêt de Priziac, qui occupait le territoire de la paroisse actuelle ainsi nommée (3). C'est donc de ce côté qu'il faut chercher la résidence du roi breton.

Sur la rive droite de l'Ellé, juste en face du territoire de Priziac, il y a un lieu, un terrain étendu qui porte le nom de *Minez-Morvan,* c'est-à-dire en breton *Montagne de Morvan* (4) : terrain qui répond très bien à la description d'Ermold. A 1,500 mètres environ au Nord de l'abbaye de Langonnet, se dresse un plateau assez élevé du côté de la rivière qui le borde entièrement vers l'Est dans toute sa longueur, tandis que de l'autre côté, c'est-à-dire vers le Nord-Ouest, il descend en pente douce vers un ruisseau affluent de l'Ellé, dont le cours total dépasse 2500 mètres et sur le bord duquel s'élève une petite chapelle dédiée à saint Brandan. La forme générale de ce plateau figure une sorte de triangle équilatéral, dont la pointe dirigée vers le Nord-Est est marquée par le confluent du ruisseau et de l'Ellé, les deux côtés par l'Ellé et par le ruisseau ; quant à la base de ce triangle (c'est-à-dire de la partie du plateau auquel est attaché le nom de *Minez-Morvan*), elle est ouverte ; elle serait représentée par une ligne fermant le triangle au Sud, partant à l'Ouest de la source même du ruisseau de Saint-Brandan pour aboutir à l'Est sur la rive droite de l'Ellé, à peu près au lieu où se trouve un moulin dit, sur la carte, « moulin de Seigle. » Cette ligne aurait environ 2,000 mètres de longueur ; même longueur pour le côté Est du triangle bordé par l'Ellé ; le côté nord-ouest, en raison de la courbe assez développée du ruisseau de Saint-Brandan, va jusqu'à 2,500. On voit qu'il s'agit

(1) V. Audren de Kerdrel, *L'expédition de Louis le Débonnaire contre la Bretagne en 818,* p. 13.

(2) La *Chronique de Landevenec,* aujourd'hui perdue, mais qui a été vue par Le Baud, en témoigne formellement : « Et dit la Chronique de l'abbaye de Landevenec que l'an 5[e] de l'empereur Loys, il ficha ses tentes en la province de la moindre Bretagne, sur le fleuve Ellé en la forest de Brisiac (Prisiac) : auquel lieu Morvannus luy alla au devant avec sa puissance, esperant faire bataille avec luy. » (Le Baud, *Hist. de Bret.,* p. 95.)

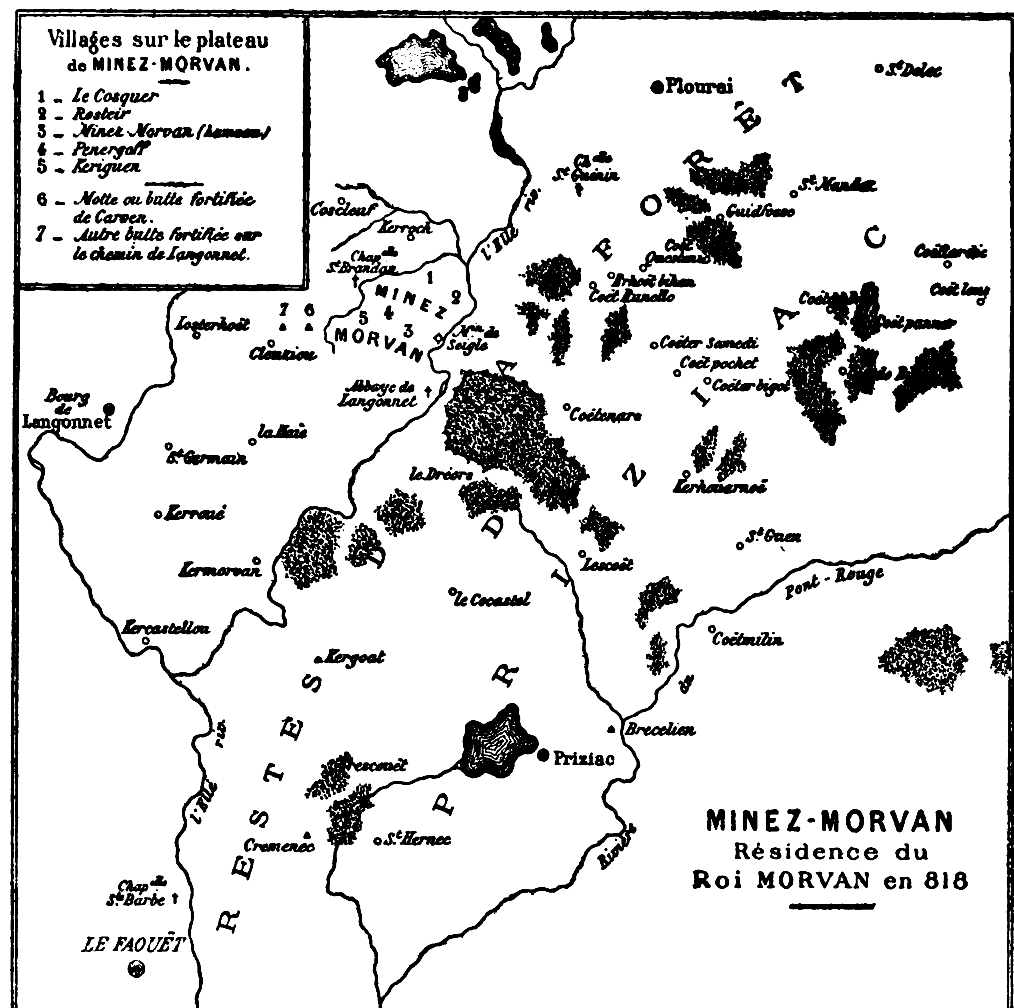
(3) C'est là, « super fluvium Eligium (l'Ellé), juxta sylvam quæ dicitur Brisiaci, » qu'il donna après sa victoire le diplôme relatif à la discipline des moines bretons ; voir *Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 76 ; D. Morice, *Preuves* I, 228 ; et notre tome I[er], p. 508, note 1.

(4) *Menez, minez, mené, mané,* montagne, dans les divers dialectes bretons.



ici d'un terrain très spacieux (1) où, indépendamment de la demeure proprement dite de Morvan, pouvaient tenir sans peine des bois, des courses de chevaux, une armée nombreuse, toutes choses placées par Ermold dans l'enceinte fortifiée qu'il décrit.

PLANCHE 1.



Mais les défenses de cette enceinte, spécifiées par Ermold, les trouvons-nous à Minez-Morvan ? Oui encore, autant du moins que le permettent les modifications naturellement amenées par le temps. Cette enceinte, selon Ermold, était environnée par un fleuve sinueux et par des forêts ; le fleuve existe toujours, c'est l'Ellé. Les forêts ont disparu, mais au IXe siècle, on le sait, la Bretagne était

(1) Quoiqu'il existe un hameau assez chétif dit Minez-Morvan, il doit être bien entendu que ce nom s'applique au plateau tout entier que nous venons de décrire, sur le territoire duquel existent quatre autres villages ou hameaux plus importants, savoir : le Cosquer, Rosteir, Penergoff et Keriguen. Dans la carte ci-jointe nous avons indiqué par des chiffres l'assiette des cinq villages ou hameaux existant aujourd'hui sur le plateau de Minez-Morvan.

couverte de bois. La forêt de Brecilien, la grande forêt centrale de l'Armorique, touchait le haut cours de l'Ellé, la forêt de Priziac s'y rattachait, et le massif de Conveau, qui subsiste encore à peu de distance vers le Nord, devait projeter ses appendances et ses contreforts silvestres jusqu'au ruisseau de Saint-Brandan. Le fleuve et la forêt étaient une double protection très efficace ; mais les défenses proprement dites notées par Ermold, ce sont les marécages *(paludes)*, les retranchements *(sepes, vallum)*, les fossés *(sulci)*.

Les bords de l'Ellé étaient jadis en cet endroit couverts de marais dont on a fait de belles prairies, mais dont le souvenir et même quelques restes subsistent encore. Quant au ruisseau de Saint-Brandan qui est en été assez accessible, dès que viennent les pluies et pendant l'hiver entier, toute sa vallée est noyée et forme un marécage de deux kilomètres de développement : avec quelques barrages, au besoin quelque prise d'eau dans l'Ellé, rien de plus facile, on le sent, que de maintenir ce marécage en tout temps et même de le faire refluer de façon à couvrir plus ou moins complètement la base du triangle ; ce sont bien là les *tremulæ paludes* inabordables qui inspiraient tant de confiance à Morvan. — Quant aux fossés *(sulci)* et aux retranchements ou remparts de terre, probablement couronnés de haies vives *(sepes, vallum)*, ils devaient être situés surtout vers la base du triangle décrit plus haut, c'est-à-dire au Sud et au Sud-Ouest, le plateau ayant de ce côté peu de défenses naturelles et une pente très douce qui le rendait plus facilement accessible. Ces fossés, ces remparts, « la pioche et la charrue, » depuis plus de dix siècles, ne pouvaient manquer de les faire disparaître ; toutefois « elles ont laissé subsister deux mottes ou buttes de terre artificielles importantes, qui supportaient sans doute des fortifications de bois, des *bretesches*, et sont situées à peu près à l'Ouest du vaste terrain compris sous le nom de Minez-Morvan ; l'une est voisine d'un hameau appelé Carven, l'autre qui lui servait de vedette est à 200 mètres plus loin environ, sur le chemin de traverse menant au bourg de Langonnet (1). » Le souvenir de ces vieilles fortifications persiste encore dans plusieurs noms de lieux ; au Sud-Ouest du triangle, sur la route du bourg de Langonnet, il y a un village dit *Cleuziou* c'est-à-dire les Fossés, un peu au Nord du ruisseau de Saint-Brandan, un autre appelé *Coscleuf*, le Vieux-Fossé. Comme depuis le IXe siècle il n'y a jamais eu là aucune fortification, ces noms ne peuvent se rapporter qu'aux fossés de Morvan. Voilà donc des restes, des témoins encore vivants et très significatifs des *sulci, sepes, vallum* indiqués par Ermold ; voilà toutes les conditions, tous les caractères de la résidence de Morvan relevés par cet auteur, — et cela dans une situation non seulement convenable au point de vue historique, mais imposée pour ainsi dire par l'histoire, puisque Louis le Débonnaire, qui avait pour objectif la résidence et la personne du roi breton, vint précisément poser son camp de l'autre côté de l'Ellé, en face de Minez-Morvan.

Inutile d'insister : la résidence de Morvan c'est ce plateau sur l'Ellé qui a

(1) Audren de Kerdrel, *L'expédition de Louis le Déb. contre la Bret. en 818*, p. 18. Pour être complètement édifié sur la question, il faut lire cette très intéressante étude de M. de Kerdrel publiée dans les procès-verbaux du Congrès de l'Association Bretonne tenu à Redon en 1881. C'est le compte-rendu d'une consciencieuse enquête faite sur les lieux en 1881, et dans laquelle nous eûmes l'honneur de l'accompagner, avec MM. de la Villemarqué et Emile Ernault.



gardé son nom; c'est donc là que se dirigea l'envoyé de l'empereur, l'abbé Witcar. Celui-ci, on l'a dit, n'était pas pour Morvan un inconnu, il fut reçu de suite par le roi breton, et sur les premières paroles échangées entre eux on ne se douterait guère qu'on voit là en présence deux adversaires :

— « Salut, Morvan, dit Witcar, je te salue au nom de l'Empereur, vaillant, pacifique et pieux. »

Morvan l'embrasse et répond :

— « Salut à toi aussi, Witcar, salut au pacifique Empereur; puisse-t-il vivre toujours et gouverner son empire pendant de longs siècles. »

Ce n'est point là apparemment le langage d'un farouche ennemi des Franks. Puis Witcar fait son message :

— Toi et ton peuple, dit-il à Morvan, vous êtes établis dans un pays qui appartient à l'Empereur, et cependant tu refuses de payer le tribut, tu te prépares à attaquer les Franks, déjà tu leur lances des menaces. Il est temps que tout cela cesse; viens promptement demander la paix à l'Empereur et reconnaître ses lois. Si tu le fais, il pourra te renvoyer dans ton pays et même accroître tes domaines. Mais songes-y bien, tu n'as pas le droit de faire la guerre aux Franks, car le sol que tu habites est à eux, tu n'y demeures que par leur grâce. D'ailleurs, si tu engageais la lutte contre eux, quels que fussent tes forces et tes alliés, tu courrais à ta ruine.

Ainsi en substance parle Witcar, en tâchant de donner çà et là à son langage l'accent de la bienveillance. Il dut être fort long, car le résumé de son discours, dans Ermold, n'a pas moins de quarante-quatre vers. Pendant ce filandreux sermon, Morvan immobile regardait le sol d'un air ennuyé, sans dire mot, et battait du pied la terre. Witcar interprétant ce silence à son avantage s'imaginait l'avoir convaincu; il ne tarda pas d'être détrompé par une scène inattendue, fort originale, qui eût mérité un autre peintre qu'Ermold. Dans la salle où Morvan subissait les fastidieuses périodes de Witcar, tout à coup fait irruption une femme jeune et belle. C'était la femme de Morvan qui venait réclamer de son époux les caresses habituelles. Elle commence par lui baiser le genou, puis le cou, puis la barbe, le visage et les mains. Ensuite allant, venant autour de lui, le touchant légèrement pour attirer son attention, elle manifeste clairement le désir de lui parler. L'époux cède enfin à ce manège et la presse dans ses bras; aussitôt s'emparant de l'oreille du prince, elle lui parle quelque temps à voix basse. Enfin tournant vers Witcar un œil chargé de colère et de dédain :

— O roi, honneur de la nation bretonne, dit-elle à Morvan, toi dont le bras a porté jusqu'au ciel le nom de tes aïeux, dis-moi, cher époux, d'où vient cet hôte? Apporte-t-il la paix ou la guerre?

— C'est un envoyé des Franks, répond le roi. Qu'il apporte la paix ou la guerre, cela ne regarde que les hommes; mêle-toi seulement de tes devoirs de femme.

Et il sourit. Witcar, voyant cette influence féminine prête à détruire l'avantage qu'il croyait avoir pris sur Morvan, essaie d'en arrêter l'effet en exigeant de celui-ci une décision immédiate :



— Enfin, dit-il, quelle réponse porter de ta part à l'Empereur? Je suis pressé d'aller le rejoindre.

— Laisse-moi au moins la nuit pour y réfléchir.

Morvan profita sans doute de ce délai pour consulter les principaux chefs bretons qu'il avait près de lui ; Ermold, par une calomnie ignoble, prétend qu'il passa cette nuit dans l'orgie. Le lendemain de bonne heure l'abbé se présente devant lui, le Breton d'un ton résolu lui dit :

— « Va promptement trouver ton maître, et répète-lui mes paroles. Je n'habite point sa terre, je ne veux point subir sa loi. Qu'il règne sur les Franks, soit. Mais Morvan a le droit de régner sur les Bretons sans payer de tribut. Si les Franks nous font la guerre, la guerre nous leur rendrons ; nous avons des bras, nous saurons nous en servir (1). »

Witcar de retour chez les siens attribua cette fière réponse et en général l'échec de sa mission à la funeste influence de la femme de Morvan ; sans elle tout était arrangé, il avait par sa parole habile gagné le prince breton à la paix ; la rage de cette furie abusant de la faiblesse de son époux détruisit tout son ouvrage. Ainsi l'abbé essaya de pallier son échec ; ainsi Ermold, d'après lui, raconte le fait. Au fond c'est une fable. Sans doute l'épouse de Morvan poussa à ce résultat et s'en réjouit ; mais la véritable cause de la rupture et de l'indignation de Morvan était ailleurs. Le premier mot de sa réponse le prouve. Cette cause c'était l'absurde et arrogante prétention des Franks d'avoir, de leur bon plaisir, concédé aux Bretons la jouissance du pays qu'ils occupaient, — tandis qu'en réalité ceux-ci s'y étaient établis avant la venue des Franks dans cette partie de la Gaule, sans demander permission à personne. Les Bretons entendaient être chez eux : consentir au tribut eût été admettre la prétention contraire, c'est pourquoi ils le rejetaient carrément. Or Witcar, malgré son mielleux langage, s'était plu à exhiber, à formuler d'une façon tranchante cette insolente prétention. Grosse maladresse qui exaspéra Morvan, sa femme, tous les Bretons dont il prit conseil. Aussi le premier mot qu'il jette à Witcar dans sa réponse est celui-ci : *Je n'habite point la terre des Franks !* Et quand l'abbé frank se met à foudroyer cette réponse d'une nouvelle homélie sur un ton terrible, où il prédit aux Bretons rebelles et à leur chef mille désastres, Morvan poussé à bout se lève fièrement et rabat son orgueil en trois mots : — « J'ai mille chars remplis de javelots pour recevoir les Franks ; s'ils ont des boucliers blancs nous en avons de noirs. Vienne la guerre, je ne la crains pas ! (2). »

(1) « Perge, tuo regi celerans hæc verba renarra :
Nec sua rura colo, nec sua jura volo !
Ille habeat Francos : Brittonica regmina Murman
Rite tenet, censum sive tributa vetat.
Bella cient Franci, confestim bella ciebo ;
Neve adeo imbellis dextera nostra manet. »
(Ermoldi lib. III, v. 211-216).

Sur tous les détails de l'entrevue de Morvan et de Witcar, voir Ermold III, vers 99 à 246.

(2) « Missilibus millena manent mihi plaustra paratis,
Cum quibus occurram concitus acer eis.
Scuta mihi fucata (tamen sunt candida vobis)
Multa manent. Belli non timor ullus adest. »
(Ermoldi lib. III, v. 240-244).



Witcar étant revenu rendre compte de sa mission à l'empereur, celui-ci rassembla une armée et entra en Bretagne ; Witcar avait prédit cela. Ce qu'il n'avait pas prédit, c'est que l'empereur fut battu, chassé de Bretagne par Morvan. Dans cette guerre de 818 il y eut en effet deux expéditions, deux campagnes successives : la première où les Bretons furent vainqueurs, l'autre où ils furent vaincus. Dans son éhontée partialité contre les Bretons, le poète-chroniqueur Ermold, faisant l'histoire de la guerre des Franks contre Morvan, en supprime absolument la première partie, qui leur fut favorable, et ne parle que de l'autre.

Cette première campagne est cependant incontestable ; un excellent chroniqueur de la fin du IXe siècle (Réginon abbé de Prum) l'atteste en ces termes : « En cette année [818], les Bretons violent les traités et commencent à se rebeller » sous leur duc Morman. L'empereur conduit contre eux son armée, — mais il a » le dessous. » Réginon ajoute que dans une autre campagne Morvan mourut (1). Le souvenir de cette défaite de Louis le Débonnaire par les Bretons était encore très vivant au XIe siècle dans la tradition germanique, qui lui attribuait même une grande importance (2).

Enfin, l'événement se trouve confirmé par un document d'un autre genre dont l'autorité est peut-être encore plus irrécusable que celle de Réginon : c'est un acte du Cartulaire de Redon, une vente de terre en la paroisse de Rufiac, ainsi datée : « Ce fut fait le dimanche 3e jour avant les nones de février (le 3 février), » 26e jour de la lune, au lieu dit le bourg de Rufiac, *la 3e année après que le seigneur Hlodowic (Louis le Débonnaire) sortit de Bretagne devant Morman* (3). » Tous les caractères chronologiques notés dans cette date conviennent à l'an 821, la troisième année après l'expédition de Louis le Débonnaire contre Morvan ; la charte est parfaitement authentique, et prouve d'une façon incontestable que le roi breton eut la gloire de rejeter hors de Bretagne une première attaque, une première armée des Franks commandée par l'empereur en personne. La révolte de Morvan était donc une entreprise sérieusement combinée et énergiquement soutenue. Ce fait bien établi à l'honneur de notre héros breton, nous allons

(1) « Anno Dominicæ Incarnationis DCCCXXXVI, Britones fœdera violant et rebellare incipiunt cum duce suo Murmano. Contra quos imperator exercitum producit, *sed non adeo prævaluit.* — An. Dom. Inc. DCCCXXXVII, Murmanus rex Britannorum moritur. » (Reginonis *Chronicon,* dans le recueil de Simon Schardius intitulé : *Germanicarum rerum IV vetustiores chronographi,* Francfort, 1566, f. 35 v°). Dans une partie de la Chronique de Réginon, la chronologie, on le sait, a été fort altérée ; mais malgré les dates fautives ajoutées à cette chronique et que nous reproduisons ici, tous les critiques admettent ce passage comme se rapportant sans aucun doute à l'expédition de 818.

(2) Dans la Vie de saint Frédéric évêque d'Utrecht, écrite au XIe siècle, cette défaite de Louis le Débonnaire est mentionnée avec beaucoup de développement, en voici un extrait : « Dominus immisit in cor Murmani, regis Britonum, ut invaderet regnum Francorum contra Imperatorem. Tunc dictus tyrannus regnum Francorum est ingressus, et urbe ac vicos capiens est depopulatus, multisque ditatus spoliis illæsus ad patriam suam est reversus » etc. (Boll. *A. SS.* au 18 juillet, et D. Bouquet, *Rec. des hist. de France,* VI, p. 328).

(3) « Factum, est hoc sub die III° nonas Februarii, 1a feria, in loco vico Rufiaco, *III° anno postquam exivit domnus Hlodowicus de Britannia ante Morman,* — regnante Lodowico imperatore, Iarnhitin, machtiern et filius Portitoë et Worbili, Widone comite, Winhaeloc episcopo, luna XXVI. » (*Cartul. de Redon,* p. 112, n° 146). — Le scribe de cette charte n'était pas un insurgé, puisqu'il proclame ici l'autorité de l'empereur Louis et du comte Wido ; son témoignage n'en a que plus de valeur. M. de Kerdrel a fait de cet acte un examen très approfondi et en a démontré l'entière authenticité dans son excellent mémoire déjà cité : *L'expédition de Louis le Débonnaire contre les Bretons en 818* (p. 19-25 du tirage à part), mémoire publié dans le compte-rendu du Congrès de l'Association Bretonne tenu à Redon en 1881, partie archéologique.



raconter la seconde expédition des Franks en Bretagne en l'année 818, la seule dont parle Ermold. Avant d'entrer dans ce récit il convient de remarquer que la mission de Witcar en Bretagne est certainement antérieure à la première campagne de Louis le Débonnaire contre Morvan; car si avant cette mission il y avait eu déjà des hostilités entre les deux princes, si déjà le Breton avait contraint l'empereur de reculer devant lui et d'évacuer la Bretagne, les paroles de Morvan et celles de Witcar eussent été forcément très différentes de celles qu'on leur prête.

§ 4. — *La révolte de Morvan.*
Deuxième campagne des Franks en Bretagne en 818.

Rentré dans ses états après son échec, Louis le Pieux songea bientôt à le venger. Pour y parvenir il résolut de jeter sur la Bretagne une armée énorme, composée principalement des nations germaniques d'outre Rhin plongées encore dans la barbarie et considérées avec raison comme plus féroces que les Germains établis en deçà du fleuve, déjà un peu décrassés par leur contact avec la Gaule civilisée. Les Franks d'Austrasie, les Souabes, les Saxons, les Thuringiens, les Burgondes, — Ermold note ces peuples comme ayant fourni des recrues à l'armée impériale, les derniers seuls habitaient la Gaule; bien d'autres (dit-il) y envoyèrent leurs contingents, mais il ne peut tous les nommer (1). Le chiffre total de cet armement? Ermold répond : innombrable. D'un de ses vers on peut conclure qu'il dépassait cent mille hommes (2).

L'empereur ayant indiqué aux troupes pour rendez-vous, pour point de concentration, la ville de Vannes, s'y rend de son côté avec sa suite. Principales étapes : Paris, Orléans, Tours, Angers, Nantes, Vannes (3). Dans toutes ces villes, il visite les principaux sanctuaires et supplie leurs patrons de s'intéresser au succès de son entreprise. A Paris il va prier dans les églises de Saint-Germain, de Saint-Etienne, de Sainte-Geneviève, il s'agenouille dans la basilique de Saint-Denis. A Orléans, il visite Sainte-Croix et Saint-Aignan; le comte Matfrid lui fait fête en sa magnifique villa de Vitri dans la forêt d'Orléans (4). A Tours, il va vénérer les sanctuaires de Saint-Martin et de Saint-Maurice; à Angers celui de Saint-Aubin (5); à Nantes toutes les églises sans exception *(culmina cuncta)*. Là il est reçu par le comte Lantbert, — préfet, nous l'avons dit, de la Marche bretonne, qui remercie l'empereur de daigner venir l'aider à soumettre les Bretons. Enfin Louis arrive à Vannes où il trouve toutes ses troupes, tous les chefs de son armée; mais ici encore nulle mention de Wido, quoique d'après le Cartulaire de Redon il fût à cette époque comte de Vannes et semblât par là même appelé à jouer dans la direction de cette campagne un rôle principal. Cette absence, au

(1) Ermoldi lib. III, v. 259-268.

(2) « Milia centenis accumulata viris. »
(Ermoldi III, 262.)

(3) Ibid. v. 269-306.

(4) Voir Ermold, III, vers 275-286. — On a de Louis le Débonnaire deux diplômes pour l'abbaye de Fleuri ou Saint-Benoît sur Loire, datés d'Orléans le 27 juillet 818. (D. Bouquet, VI, p. 511 et 512.)

(5) Ermold, Ibid. v. 293-296. — Il y a un diplôme de Louis le Débonnaire pour le monastère de Grandlieu, donné à Angers le 17 août 818. (D. Bouquet, VI, p. 513.)

moins ce complet effacement de Wido ne peut s'expliquer que par une disgrâce temporaire — dont on ignore la cause.

A Vannes, l'empereur tient conseil, arrête le plan de la campagne, organise les divers corps de troupes, leur donne des chefs. Avant d'ouvrir les hostilités, il envoie encore un messager à Morvan pour l'exhorter à se soustraire au péril qui le menace, en faisant sa soumission. Le messager revient avec un refus formel, et Louis ordonne l'entrée en campagne. Alors éclate dans les airs le concert le plus bruyant, mais terriblement cacophonique, formé de tous les instruments de musique militaire existants dans l'armée, dont Ermold nomme les trois principaux : 1° la trompette classique (*tuba*), qui ébranlait l'air d'un bruit rauque et violent ; 2° le *salpix*, manière de cor de chasse qu'on appela *grêlier* au moyen-âge en raison de ses sons perçants et aigus ; 3° le buccin (*buccina*) sorte de conque marine aux accents graves et profonds. Au milieu de ce vacarme assourdissant, l'armée impériale s'ébranle (1). Où va-t-elle ?

L'objectif des Franks, c'était Morvan ; ils connaissaient par Witcar le lieu de sa résidence, c'est vers ce point qu'ils devaient pousser leur invasion. Pour une armée très nombreuse comme celle-ci, — sous peine de beaucoup s'éparpiller, ce qui eût été fort dangereux, — il était nécessaire de se diriger en suivant les anciennes voies romaines. De Vannes à Minez-Morvan, c'est-à-dire au haut cours de l'Ellé, on avait le choix entre deux directions : la grande voie intérieure allant de Darioritum (Vannes) à Vorganium (Carhais) par Sulim (Castennec), — et les voies de la zone littorale reliant entre elles les villes de la côte, Vannes, Blabia, Aquilonia. La première était plus courte et menait droit au but, mais elle avait le grand inconvénient de cheminer constamment à travers la grande forêt de Brecilien, où les Bretons auraient pu aisément se cacher et dresser des embuscades, harceler sans cesse l'armée d'invasion, arrêter sa marche, peut-être même lui infliger de graves désastres. Les voies de la côte passaient par un terrain découvert n'offrant point de tels dangers ; il est vrai qu'elles conduisaient seulement l'armée jusqu'au bas cours de l'Ellé, mais pour remonter ce fleuve sa vallée fournissait un chemin nettement tracé et une direction certaine. C'est par là évidemment que l'armée impériale prit sa route, s'avançant de Vannes vers l'Ouest par la zone littorale, s'appuyant sur les voies qui la sillonnaient, déployant son large front entre la mer à gauche, les ombrages de Brecilien à droite, et chassant devant elle comme un troupeau la population indigène épouvantée qui courait se réfugier dans la forêt (2) en laissant le champ libre aux envahisseurs. Voici comme Ermold décrit la marche de cette armée (3) ; le premier souci, on va le voir, chez ces Germains, au IX[e] siècle comme au XIX[e], — c'est la quête du butin :

« On se livre à la recherche des vivres cachés par les Bretons dans les bois, dans les marais, dans des fosses creusées sous terre. On enlève les hommes que

(1) Ermold, III, v. 336, 341, 342.

(2) Itur ubique : vias populis dat silva remotas.
Milite Francisco rura repleta manent. » (Ermold : III, v. 342.)

Itur ubique, l'armée va partout, envahit tout le plat pays, toute la région découverte, entre la mer et la forêt. *Rura,* c'est le pays cultivé, le pays découvert, opposé à la forêt.

(3) Ermoldi lib. III, v. 345-362.



l'on rencontre, on enlève les troupeaux et les bœufs. Rien n'échappe aux fureteurs, toutes les ruses sont vaines, toutes les cachettes sont inutiles pour soustraire aux Franks les vivres ou les richesses des habitants. L'empereur ayant dit à ses guerriers : « Respectez les églises, ne touchez pas aux maisons religieuses, qu'elles » aient la paix pour l'amour de Dieu, » — conformément à cet ordre, ces maisons, ces églises sont épargnées. Toutes les autres constructions sont livrées aux flammes. »

Le feu et le pillage partout, voilà les premiers exploits du pieux empereur.

« Les Bretons (poursuit Ermold) n'osent pas s'opposer en rase campagne à la marche des Franks ; malgré leur orgueil ils fuient le combat. On en voit çà et là par petits groupes, cachés derrière les buissons ou parmi des champs d'épaisses fougères et qui provoquent nos guerriers, mais ils ne se battent que de la langue. Les malheureux [pour soutenir leur vie], ils font dans les bois, dans les marais, un véritable massacre de fauves et de gibier. Embusqués dans les sentiers étroits, ils poursuivent contre les nôtres une guerre déloyale, ou, s'enfermant dans leurs demeures fortifiées ils ne rendent aucun combat (1). »

Ce tableau, d'un dessin exact malgré son ton hostile aux Bretons, donne une idée assez vraie de leur situation, de leur action pendant la marche des Franks de Vannes à l'Ellé. Ils n'avaient pas de forces suffisantes pour livrer à l'immense armée impériale une bataille rangée ; le gros de leurs troupes entourait Morvan (nous verrons en quoi il consistait), et c'était autour de Morvan et de sa résidence que devait se jouer la partie décisive. Jusque-là les Bretons ne pouvaient faire que la petite guerre. De la forêt de Brecilien, où l'invasion les avait refoulés, ils s'élançaient et se rapprochaient des Franks en se dérobant derrière les buissons et les hautes genêtaies qu'Ermold appelle des fougères, et de là surveillaient diligemment la marche de l'ennemi. Quand de leurs postes d'observation ils voyaient un corps frank s'engager dans une direction où il allait rencontrer une gorge étranglée, un marécage semé de fondrières ou tout autre mauvais pas, ils couraient s'y mettre en embuscade, et pendant que les impériaux barbotaient dans la fange, ils les prenaient en flanc ou en queue et en détruisaient bon nombre — puis rentraient dans la forêt ou allaient s'enfermer dans ces forts que les Franks n'osaient ou ne voulaient pas assaillir. Ermold nomme cela une guerre déloyale *(improba bella)* : était-il donc plus loyal de venir, dix contre un, incendier, piller, ruiner un pays ?

Ainsi harcelée par les Bretons, l'armée impériale dut perdre beaucoup de monde ; mais avec les masses dont elle se composait, ces pertes ne l'affaiblirent

(1) « Ædibus inclusi prælia nulla dabant. »
(Ermoldi III, v. 362.)

Je traduis *ædibus* par demeures fortifiées ou forteresses, car dix vers plus haut Ermold nous dit que, sauf les églises et les maisons religieuses, les Franks incendiaient toutes les constructions, tous les bâtiments qu'ils rencontraient :

« Cætera flammivomis tecta dedere focis. »
(Ibid. vers 352.)

Mais les Bretons enfermés dans ces *ædes* étaient en sûreté ; donc les Franks ne pouvaient y entrer pour les livrer au feu parce que ces demeures étaient fortifiées de fossés, de gros remparts, de tours exhaussées sur des buttes artificielles, comme nous en avons vu à Poul-Briac, à Talensac, à Kamp d'er Roué, etc. (tome I, p. 360, 480, 483).



pas d'une manière sensible ; ces attaques, si meurtrières qu'elles fussent, purent gêner, retarder sa marche, non l'arrêter.

Voici les Franks sur l'Ellé. Ils remontent la vallée de cette rivière, franchissent les roches, les landes sablonneuses qui en bordent le cours ; à travers l'épaisse forêt de Priziac ils s'ouvrent une route jusqu'en face de la résidence de Morvan (1). Cette forêt débordait probablement plus ou moins sur la rive droite de l'Ellé, mais d'après son nom, d'après la situation du bourg de Priziac, elle s'étendait surtout sur la rive gauche : c'est là que Louis le Débonnaire établit son quartier-général, en face et à peu de distance de Minez-Morvan.

A Minez-Morvan, dans le grand camp retranché décrit plus haut, le chef breton avec ce qu'il avait pu rassembler de guerriers et de fidèles dévoués, se tenait enfermé ; hélas ! son armée était bien faible. Au commencement de la guerre, lors de la première campagne contre les Franks, il avait sollicité, il avait reçu des Bretons de tous les coins de la péninsule l'engagement de suivre sa fortune, de se ranger sous son drapeau, sous son commandement *pendant au moins une année entière.* Mais après le succès qui avait suivi leurs premiers efforts, croyant le danger passé, la guerre finie, ces auxiliaires s'étaient débandés et étaient retournés chez eux ; puis maintenant, surpris par la seconde invasion franke plus terrible que la première, ils avaient cherché asile dans la forêt, ils avaient fait la petite guerre comme nous le disions tout à l'heure ; mais, en dépit de leurs engagements, bien peu étaient allés se ranger de nouveau autour de Morvan (2), et ainsi, au moment même où il eût fallu pour repousser l'étranger l'effort commun des Bretons, c'est-à-dire une grosse armée, le champion de la Bretagne, le chef de la résistance bretonne se voyait réduit à quelques bataillons d'élite.

La cause de Morvan n'était pas pour cela désespérée. La vaste enceinte qui couvrait sa résidence avait, pour l'époque, des fortifications formidables, que sa petite armée suffisait parfaitement à défendre contre toute agression. En ce siècle, l'attaque des places était incomparablement moins forte que la défense. Contre une forteresse munie de solides remparts, de profonds fossés pleins d'eau, couverte par des marécages qui tenaient l'ennemi à distance, quelle prise pouvait avoir l'armée la plus nombreuse, alors qu'ils n'existait pas de machines de guerre assez puissantes pour lancer de loin des projectiles capables de faire une brèche et de ruiner les défenses de la place ? Et d'ailleurs il paraît bien, par le silence d'Ermold, que l'empereur n'avait traîné là aucun de ces lourds engins. On a vu d'ailleurs que, dans sa marche entre Vannes et l'Ellé, l'armée impériale ne s'était nullement souciée d'assaillir les châteaux

(1) « Jam, Murmane, tuæ passim peragrantur harenæ ;
Avia lustra patent atque superba domus »
(Ermoldi lib. III, v. 363-364).

(2) Morvan, suivant Ermold, s'en plaint formellement, et dit à ceux qui suivent sa fortune :
« Cernitis en miseros silvis confidere cives,
Nec campis audent hostibus arma dare.
*Nusquam tuta fides : ubi nunc promissa per annum
Dextera ?...* »
(Ermoldi lib. III, v. 399-402).



ou maisons-fortes *(ædes)*, qui cependant servaient d'asile aux Bretons après leurs expéditions soi-disant déloyales, c'est-à-dire leurs embuscades meurtrières contre les Franks. Ceux-ci n'avaient point osé s'attaquer à ces forteresses de moyenne force ; encore moins songeraient-ils à faire le siège de Minez-Morvan, fortifiée d'une façon formidable et beaucoup mieux défendue. Le chef breton n'avait qu'à rester bien clos dans sa citadelle bien garnie de provisions et attendre là l'hiver, qui forcerait les Franks à déguerpir et regagner la Gaule, ou, s'ils restaient dans la forêt de Priziac, les détruirait par le froid, la faim, la maladie, la misère.

Si Louis le Débonnaire ne voulait pas assiéger Minez-Morvan, qu'était-il venu faire là ? Pourquoi n'avoir pas porté ailleurs son armée dévastatrice qui, en incendiant et ruinant le reste du pays, aurait achevé de punir la rébellion de la Bretagne ? C'est que cette rébellion, — Louis le savait — tant que Morvan vivrait, ne pourrait être domptée. Il fallait donc faire sortir le chef breton de son asile impénétrable ; mais comment ?... Voir l'armée impériale étaler ses forces en face de sa résidence, le braver et le défier à sa porte, voilà un affront que Morvan, avec sa fougue et sa fierté bien connues, ne pourrait — on le devina — supporter de sang-froid : il s'élancerait hors de son enceinte pour essayer d'en tirer vengeance ; une fois dehors, il serait facile de l'accabler sous le nombre. Ce plan assez bien conçu ne réussit pas d'abord ; Morvan se contint, rongea son frein sans sortir de sa forteresse, et trompa quelque temps son ennui en se livrant avec ses compagnons à des exercices guerriers, à d'ardentes courses de chevaux sous les ombrages de Minez-Morvan (1). Pour l'exciter et l'inquiéter davantage, l'empereur songea à envelopper la forteresse dans les lignes de son armée, à former autour d'elle, quoique à distance, une sorte de blocus ; dans cette vue il fit passer sur la rive droite de l'Ellé, avec un corps de troupes pour les défendre, des bagages et des approvisionnements, même une partie de son écurie impériale : preuve qu'il voulait s'établir aussi de ce côté et couper les communications de Morvan avec le reste de la Bretagne. Ceci était plus sérieux ; là échoua la patience du roi breton ; le sanglier se décida à sortir de sa bauge pour reconnaître par lui-même la situation des Franks et frapper sur eux, s'il était possible, quelques rudes coups capables de les effrayer et de les éloigner de sa porte.

Il appelle ses guerriers, leur ordonne de se préparer à combattre. Il endosse son armure et se couvre de mailles de fer depuis les genoux jusqu'à la tête (2). A sa femme, ses enfants, ses serviteurs qui s'inquiètent :

— « Vous, dit-il, restez tranquilles dans cette demeure, vous n'avez rien à craindre sous ces ombrages. Moi, avec une troupe peu nombreuse mais d'autant plus sûre, je vais aller examiner les forces de l'ennemi ; bientôt, je n'en doute pas, mon cheval rapide me ramènera ici chargé de dépouilles (3). »

(1) « Interea Murman, dumosis vallibus instans,
Acer equos agitat, armaque nota capit. »
(Ermoldi lib. III, v. 365-366.)

(2) « Ille caput ferro seu cetera membra parato
Vestierat..... » (Ermoldi III, v. 457).

(3) Ermoldi lib. III, v. 369-374.



Il saute sur ce cheval couvert aussi d'une armure, il le fait caracoler devant la porte du logis, vide la coupe selon l'usage, puis avec joie, avec gaîté *(hilaris)* presse entre ses bras sa femme, ses enfants, ses serviteurs, mais (dit le poète) il s'attardait à leurs embrassements et s'y arrachait avec peine : *oscula lenta dabat.* Serrant alors avec force un de ses javelots et le montrant à la jeune et vaillante Bretonne intimement unie à sa vie, à sa lutte patriotique, à toutes ses épreuves :

— « Femme chérie, dit-il, écoute mes paroles : ces armes que tu vois maintenant aux mains de ton Morvan partant joyeusement pour le combat, tu les reverras aujourd'hui même, à mon retour ici, teintes du sang des Franks, car aucun de mes coups, j'en suis bien sûr, ne sera frappé en vain. Salut, femme chérie, salut (1) ! »

Suivi de son petit bataillon, il sort de sa forteresse et chemine quelque temps sous la forêt ; il gravit un rocher d'où le regard s'étend au loin sur les environs et voit de tous côtés les troupes impériales couvrant la campagne, courant partout sans obstacle, pillant et brûlant tout. Plein à cette vue d'une amère tristesse :

— « Amis, dit-il à ses compagnons, regardez l'armée des Franks ; elle dévaste nos champs, elle enlève les hommes et les troupeaux sans obstacle. Vaillance de nos pères, honneur de notre patrie, où êtes-vous ? Voyez nos compatriotes ; ils se cachent dans les forêts au lieu de combattre les Franks. Et moi hélas ! contre ces maux je ne puis rien : ceux qui m'avaient engagé leur foi et leurs bras, qui avaient promis de militer sous mes ordres toute une année, me laissent seul en ce péril ! Ah ! si la fortune voulait me mettre en face du roi frank, comme je lui plongerais mon javelot dans le corps ! Il nous demande un tribut : je lui paierais un tribut de fer. Sans songer à moi je m'élancerais sur lui rapide ; avec joie je courrais à la mort pour la gloire de la patrie et pour la défense du sol natal (2) ! »

— « O roi, réplique un des siens confident de sa tristesse, rien de plus juste que tes plaintes contre l'abandon où l'on nous laisse ; mais en ce moment mieux vaut les taire que les publier trop haut... Quant à l'idée de te mesurer avec le roi des Franks, c'est un espoir irréalisable : ce roi ne marche qu'entouré d'un épais rempart de troupes, impossible de parvenir jusqu'à lui. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de tomber sur quelque détachement de l'armée impériale égaré dans ces bois, et de le tailler en pièces (3). »

Survient un convoi de bagage, de bétail et de chevaux, escorté par un parti ennemi ayant à sa tête l'un des chefs des écuries impériales appelé Cosel. Ermold, pour rabaisser Morvan, s'est attaché à amoindrir le plus possible l'importance du combat où il périt : « Cosel, dit-il, n'était ni noble ni célèbre. » Pourtant il était Frank de race libre *(Francus)* ; de la liberté à la noblesse à cette époque la distance était courte ; et sa charge dans les écuries de l'empereur constituait, selon les idées du temps, un poste très honorable et très recherché. — Morvan se jette avec furie sur le convoi, le taille en pièces en un

(1) Ermoldi lib. III, v. 375-390.

(2) « Memet sponte mea morti dare nempe juvaret
Pro patriæ laude proque salute soli. »
(Ermoldi III, v. 409-410.)

Nous résumons ici les paroles attribuées par Ermold à Morvan (vers 395 à 410) ; la dernière est sublime. C'est là que nous avons pris le Pro patriæ lavde qui figure comme devise sur notre titre.

(3) Ibid., v. 414-422.



instant, puis s'élance sur la troupe qui l'escorte, combattant suivant la mode bretonne (1), c'est-à-dire attaquant impétueusement, puis simulant la fuite pour attirer sur ses pas les ennemis débandés et les écraser ensuite dans un retour offensif. Cette tactique réussit au point que le chef frank, pour arrêter la déroute des siens, est contraint de se mettre en ligne, Morvan fond sur lui, criant :

— A toi d'abord ce présent ! Tu le garderas longtemps en mémoire de moi.

Et il lui lance avec force son javelot en plein corps. Cosel, agile et prompt, reçoit le coup dans son bouclier, se précipite sur Morvan encore tout ébranlé de l'effort qu'il vient de faire et lui perce la tempe d'un coup de lance (2). Le chef breton à demi-mort tombe à bas de son cheval ; sans quitter la selle, Cosel l'achève en lui tranchant la tête de son glaive. Mais en portant ce coup il se découvre ; le fidèle compagnon ou écuyer *(comes)* de Morvan, qui s'empressait pour relever son maître, saisit l'instant et plonge sa lance dans le cœur de Cosel qui aussitôt tombe mort. L'écuyer du chef frank *(Cosli puer)* veut le venger et attaque impétueusement celui de Morvan ; tous deux s'enferrent mutuellement de leurs glaives et roulent l'un contre l'autre blessés à mort. Trois cadavres sont entassés sur celui de Morvan. Mais les Franks ignorent encore le nom du Breton en l'honneur de qui se célèbrent ces rouges funérailles. Ils emportent sa tête dans leur camp et la montrent toute souillée de sang et de poussière à l'abbé Witcar, qui d'abord en cet état ne peut la reconnaître. Il la lave et il la peigne avec soin : sans hésiter il y retrouve les traits de Morvan.

Grande joie, grand triomphe au camp de l'empereur ; les Franks répandent de suite cette nouvelle par toute la Bretagne. Toute la Bretagne accablée du coup se soumet, et l'empereur avant de quitter ce pays décrète pieusement quelques réformes écclésiastiques dont nous parlerons plus tard. Puis il renvoie son armée en Gaule et va retrouver à Angers sa femme l'impératrice Ermengarde, qui y était restée malade (3).

§ 5. — *La révolte de Wiomarc'h* (822-825.)

Le découragement causé aux Bretons par la mort de Morvan ne fut pas de longue durée. A y regarder de près, par sa fougue imprudente lui-même avait été l'auteur de sa ruine. S'il se fût tenu bien clos dans Minez-Morvan, laissant l'armée impériale en battre les abords comme une marée impuissante bat les roches de la côte, l'hiver venant eût forcé ces hordes malfaisantes d'évacuer la

(1) « Nunc huc, nunc illuc armis furit ante paratis ;
More parentis agens, nunc fugit, atque *redit.* »
(Ermoldi III, v. 429-430.)

(2) « Cuspide *francisco* tempora lata forat. »
(Ermoldi III, v. 456.)

Bien que l'arme appelée *francisque* passe pour avoir été une hache d'armes, les mots *cuspis, forat,* semblent plutôt désigner une lance.

(3) L'empereur arriva le 1er octobre 818 à Angers, où l'impératrice mourut le 3 du même mois. (*Vita Ludovici Pii auctore Astronomo*, cap. 9 ; *Eginhardi Annal.* an 818, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VI, p. 102 et 178.) Suivant la *Chronique de Moissac* (Ibid. p. 172), Louis le Débonnaire avait célébré la Pâque (28 mars) à Aix la Chapelle et était entré en Bretagne avec son armée à l'été *(æstivo tempore)*, ce qui désigne naturellement le mois de juin. De juin à la fin de septembre, la guerre dura quatre mois, mais cela doit s'entendre des deux expéditions impériales, celle qui échoua et celle qui réussit.



Bretagne, et Morvan reprenant toute sa liberté aurait pu combiner de meilleures mesures, nouer entre les Bretons une ligue plus solide pour résister à de nouvelles attaques. Il ne faut donc pas s'étonner de voir, quatre ans après seulement (en 822), éclater une nouvelle révolte.

Le rebelle, qui semble avoir été d'abord assez isolé, s'appelait Wiomarc'h ; sur divers indices (que nous verrons plus bas), il devait habiter le Nord de la Bretagne, pas très loin du territoire gallo-frank, c'est-à-dire du comté de Rennes, ce qui mettrait sa résidence dans la région occidentale de la Domnonée (1). En 822, à l'équinoxe d'automne, les comtes de la Marche franko-bretonne entrèrent en Bretagne, se dirigèrent vers les domaines de Wiomarc'h, ravagèrent tout par le fer et par le feu *(ferro et igne)*, et rentrèrent ensuite chez eux sans encombre *(prospere)*; mais deux points semblent certains : ils ne s'attaquèrent point à la résidence ni à la personne de Wiomarc'h qui plus sage que Morvan resta bien en sûreté dans son fort, et d'autre part l'expédition eut exclusivement pour objectif la principauté, la terre propre du rebelle, et non le reste de la Bretagne (2). Probablement même cette expédition malgré ses ravages ne fut pas très triomphante et, loin d'intimider les Bretons, les exaspéra, car deux ans après (en 824) ce n'est pas Wiomarc'h seul, c'est la Bretagne tout entière qui se souleva contre les Franks. Il fallut de nouveau pour la réduire une grande expédition, comme en 818, avec l'armée impériale et l'empereur en tête.

Dans le plaid général, placite ou grande assemblée de l'Empire tenue à Compiègne à la Saint-Jean de l'an 824, cette expédition fut décidée ; on la devait entreprendre de suite ; mais la disette obligea d'attendre après la moisson. A l'ouverture de l'automne, aux premiers jours d'octobre, l'empereur avec deux de ses fils Pepin et Louis, se rendit à Rennes, — « ville qui touche (dit Eginard) » aux frontières de la Bretagne (3), » — et y trouva réunies toutes ses troupes. En 818, l'objectif principal de la campagne — la résidence de Morvan — se trouvant sensiblement plus voisin de la côte sud que de la côte nord, le rendez-vous de l'armée impériale avait été fixé à Vannes, c'est-à-dire sur la côte sud. En 824, le choix de Rennes comme point de concentration et base des opérations militaires, prouve que ces opérations devaient être principalement dirigées contre la région septentrionale de la Bretagne.

Arrivé en cette ville, l'empereur partage son armée en trois colonnes : l'une au centre sous ses ordres et sous la direction de Lantbert comte de Nantes, laquelle marche en gros bataillons par les grandes voies romaines (4) ; les deux

(1) De Wiomarc'h aussi on a voulu faire un comte de Léon, à cause de la fréquence de ce nom dans la dynastie comtale du Léon aux XI[e] et XII[e] siècles ; indice très insuffisant, car ce nom était répandu dans toute la Bretagne bretonnante.

(2) « DCCCXXII... Post æquinoctium autumnale, a comitibus Marcæ Britannicæ *in possessionem cujusdam Brittonis* expeditione facta, omnia ferro et igne vastata sunt. » (*Eginhardi Annal.* dans Du Chesne, *Hist. Franc. Script.* II, p. 265.) La Vie de Louis le Débonnaire par l'*Astronome* porte : « propter cujusdam Britonis rebellionem, *cujus nomen Wiomarchus fuit.* » (Ibid. p. 302.)

(3) « Ad initium autumni... adunatis undique omnibus copiis, Redonas civitatem, terminis Britanniæ contiguam (imperator) venit. » (*Eginhardi Annal.* anno 824, dans Du Chesne II, p. 268.)

(4) « Cæsar agens Francos per calles dirigit amplos ;
Regmina Brittonum sic peragrata patent. »
(Ermoldi lib. IV, v. 133-134.)

autres plus mobiles à droite, à gauche, chacune sous l'un des fils de l'empereur, Louis assisté du comte Matfrid d'Orléans, et Pepin du chancelier Helisachar. Ces trois colonnes dévastèrent de nouveau consciencieusement, sans pitié, toute la Bretagne *ferro et igne;* mais elles ne purent atteindre Wiomarc'h. Néanmoins pour éviter la ruine complète du pays, les Bretons après avoir prolongé la résistance pendant près de deux mois (1), promirent de se soumettre et donnèrent à l'empereur des ôtages. Louis le Débonnaire était de retour à Rouen le 17 novembre.

Le moine Ermold prit part à cette expédition, du moins jusqu'à Rennes. Là il s'affubla d'un glaive et d'un bouclier pour suivre la colonne de Pepin; mais le prince le trouva si grotesque en cet équipage qu'il en rit à gorge déployée et le renvoya à ses livres (2).

En mai 825, la grande assemblée des Franks se tint à Aix la Chapelle. Là parurent pour confirmer leurs promesses de soumission à l'empire la plupart des chefs bretons, entre autres Wiomarc'h, « qui (dit Eginhard) *avait par sa perfidie » soulevé toute la Bretagne,* et par sa folle opiniâtreté forcé l'empereur de faire » contre ce pays l'expédition de l'année précédente (3). » D'après ces paroles de l'annaliste, les Bretons commençaient donc à comprendre la nécessité d'une action commune contre l'ennemi commun; la prétendue perfidie de Wiomarc'h n'était que son habileté à grouper autour de lui, à retenir sous sa bannière, à faire combattre ensemble sous ses ordres tous ou presque tous les Bretons, jusque là si divisés, si récalcitrants à une direction unique et suprême. Ces nouvelles dispositions cultivées par Wiomarc'h ne pouvaient manquer de créer aux Franks de grosses et incessantes difficultés. Aussi Louis le Pieux s'attacha à traiter les chefs bretons, y compris Wiomarc'h, avec une bienveillance, une douceur toute particulière : il les renvoya chez eux comblés de présents (4).

Le retour de Wiomarc'h en Bretagne dans la bonne grâce de l'empereur, grand crève-cœur pour les comtes de la Marche franko-bretonne, surtout pour leur chef Lantbert si acharné contre les Bretons! A leurs yeux — peut-être n'avaient-ils pas absolument tort — tant que Wiomarc'h vivrait, la soumission de la Bretagne restait précaire; ils redoutaient à la fois son habileté militaire qui l'avait fait échapper à toutes les forces de l'Empire, son habileté politique qui était en train de faire de tous les Bretons une seule nation avec une armée nombreuse et redoutable. Mais quand les chroniqueurs franks montrent Wiomarc'h, à peine revenu d'Aix la Chapelle avec les faveurs de Louis le Débonnaire, se soulevant

(1) « Consumptis in hac expeditione XL, *vel eo amplius,* diebus... Rotomagum civitatem ad XV. Cal. Decembris (imperator) reversus est » *(Eginhardi Annal.* anno 824, dans Du Chesne II, p. 268). Sur cette expédition de 824, outre Eginhard, il faut voir *Annal. Franc. Fuldens.* Ibid. p. 544; — *Vit. Ludov. Pii,* auct. Astronomo, Ibid. p. 303; — Ermoldi Nigelli *De rebus Ludov. Pii,* lib. IV, v. 113-144.

(2) « Huc egomet (dit Ermold) scutum humeris ensemque revinctum
Gessi; sed nemo me feriente dolet.
Pippin, hoc aspiciens, risit, miratur et infit :
« Cede armis, frater, litteram amato magis. »
(Ermoldi IV, v. 135-138.)

(3) « Wihomarchus, *qui perfidia sua totam Britanniam conturbaverat,* et obstinatione stultissima ad memoratam expeditionem faciendam imperatoris animum provocaverat » *(Eginhardi Annal.* anno 825, Ibid.).

(4) « (Wihomarchus) misericorditer susceptus et cum ceteris civibus muneribus donatus, ad nativum solum permissus est redire. » *(Vit. Ludov. Pii,* auct. Astronomo, dans Du Chesne II, p. 303.)



de nouveau spontanément contre l'empereur, le fait ainsi présenté est invraisemblable : l'habileté même du Breton devait tout au moins, après les derniers événements, l'obliger de temporiser. Et au contraire, on nous le peint plus furieux que jamais, s'emportant à des excès inconnus de lui jusque-là; car s'il avait proclamé obstinément son indépendance et celle de la Bretagne, il n'avait point attaqué — nul ne l'en accuse — le territoire de l'Empire. Comment croire qu'il l'ait fait de gaîté de cœur, sans provocation, au retour d'Aix la Chapelle?

Cependant, au dire des meilleures chroniques, il se serait alors jeté sur la Marche franko-bretonne, sans doute sur les comtés de Rennes et de Nantes, et y aurait promené le pillage, l'incendie (1). Le fait matériel ainsi attesté ne peut guère être révoqué en doute. Mais la cause du fait, c'est là ce qu'il faudrait connaître : malgré le silence des annales frankes, seule lumière dans ces ténèbres — et souvent hélas ! lumière perfide, — cette cause semble aisée à pénétrer.

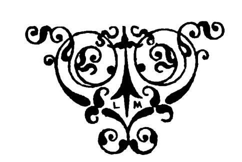
Lantbert, grillant de reprendre la lutte contre Wiomarc'h, machinant contre lui une trahison, fit dévaster sans doute par ses affidés le territoire de la Bretagne sur divers points de la frontière, bien sûr que le chef breton ne saurait point résister à cette provocation. C'est ce qui eut lieu. Lantbert s'en autorisa pour rentrer hostilement en Bretagne et lança ses gens tout droit sur la demeure de Wiomarc'h, dont la trahison leur ouvrit les portes et qui, par la trahison, massacrèrent le vaillant chef (2).

Morvan, Wiomarc'h, généreux champions de l'honneur et de l'indépendance de la race bretonne, — souffrir, périr pour cette cause fut pour vous une allégresse. Vos ennemis mêmes l'ont proclamé : « Vous vous êtes jetés joyeux dans la mort » pour la gloire de la patrie et pour la défense du sol natal ! » (3). Votre sacrifice ne sera point stérile : votre sang va enfanter un vengeur, un libérateur, un héros qui relèvera la Bretagne et la comblera de gloire et de puissance.

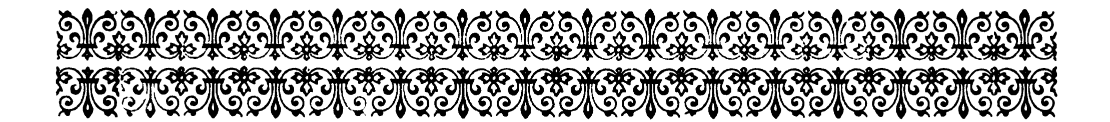
(1) « Wihomarcus Britto *terminos Francorum* incendiis et direptionibus infestare non cessavit » (*Annal. Fuldens.* anno 825, dans Du Chesne II, p. 545). L'Astronome, dans sa *Vie de Louis le Débonnaire*, accuse Wiomarc'h de « *vicinos suos, domini imperatoris fideles,* incursare » (Ibid. p. 304). D'après cela, la résidence de Wiomarc'h devait être assez voisine de la Marche franko-bretonne (*terminos Francorum, vicinos suos*) et se trouver (comme nous l'avons dit ci-dessus p. 24) dans le Nord de la péninsule, non dans le Léon par conséquent, mais dans la partie de la Domnonée avoisinant le comté de Rennes. C'est tout ce qu'on en peut dire.

(2) « Wiomarchus... ab hominibus Lantberti comitis *in domo propria circumventus* atque interfectus est » (*Eginhardi Annal.* an. 825, dans Du Chesne II, p. 269; cf. *Vit. Lud. Pii* auct. Astron. Ibid. p. 304, *Annal. Fuldens.* eod. anno, Ibid. 545). *Circumventus* dénote clairement une trahison; *in domo propria*, une trahison domestique.

(3) Voir ci-dessus, p. 22, note 2.







II.

LA DÉLIVRANCE DE LA BRETAGNE.

§ 1. — *Le Libérateur.*

Au mois de juillet 819, moins d'un an après la mort et la défaite de Morvan, l'empereur avait tenu à Ingelheim une assemblée politique ou plaid général *(conventus)*, dans lequel parurent, comme d'habitude, plusieurs des tributaires de l'Empire, surtout de ceux qui avaient été soumis l'année précédente, entre lesquels nécessairement plusieurs chefs bretons. Parmi ceux-ci il en était un, jeune encore, sur lequel s'arrêta l'attention de l'empereur et auquel, sans doute sur la recommandation de Lantbert ou de Wido, il conféra l'office de comte de Vannes.

Le Breton ainsi honoré — ou affligé — de la confiance des Franks s'appelait Nominoë (1). D'où venait-il? quelle famille, quelle origine? On ne sait. A en croire les bavardages de ses ennemis, complaisamment recueillis par une poésie liturgique, ce n'était dans le principe qu'un pauvre paysan travaillant de ses mains la terre, auquel sa charrue ayant heurté un trésor donna du même coup richesse et importance (2). Le fait n'a rien d'impossible, mais la source est suspecte. Très probablement l'origine de Nominoë était mince; peut-être fut-ce pour s'élever, pour faire fortune, qu'il prit d'abord le parti des Franks et devint en 819 l'auxiliaire de celui qui avait mis sa nation sous le joug — le comte Wido. De 820 à 826, pendant les efforts si énergiques de Wiomarc'h pour briser les chaînes de la Bretagne, Nominoë, loin de s'y associer, répondit à la confiance des Franks au point que l'empereur, le lendemain de la mort de Wiomarc'h, dans un autre plaid général tenu encore à Ingelheim en 826, l'éleva de la dignité de comte de Vannes à celle de duc ou gouverneur de toute la Bretagne, jusque-là possédée par Wido, qui fut réduit depuis lors à l'office de comte de Vannes et à la situation subalterne d'auxiliaire subordonné à Nominoë (3). Dans les chartes de Redon, de 826 à 840, celui-ci reçoit le titre de *missus Imperatoris*, envoyé de

(1) Nominoë est qualifié *princeps Veneticæ civitatis*, dans un acte du Cartulaire de Redon, de l'an 820, et *comes Veneticæ civitatis* dans un autre de l'an 827 (n° 252, p. 204) copié, à la date près, sur le précédent; voir le *Cartul. de Redon*, p. 202 et 204, n°s 250 et 252; voir aussi A. de la Borderie, *La chronologie du Cartulaire de Redon,* dans les *Annales de Bretagne* (revue de la Faculté des Lettres de Rennes), t. V, juillet 1890. p. 552.

(2) Voir la prose de l'abbaye de St-Florent sur l'incendie de ce monastère par Nominoë, dans D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.*, I, 277, et dans D. Bouquet, VII, p. 306.

(3) « Anno Domini DCCCXXXVII (*lisez* DCCCXXVI) Numineio apud Ingelnheym ducatus ipsius gentis [Britannorum] traditur. » (*Reginonis Chronic.* édit. de Francfort 1566, f. 35.)



l'empereur en Bretagne (1), de duc en Bretagne, *dux in Britannia* (2), de gouverneur de Bretagne, *gubernans Britanniam* (3), et autres analogues (4), tandis que Wido n'est plus que comte de Vannes et disparaît après l'an 831 (5).

La disgrâce de ce dernier ou du moins l'amoindrissement de sa situation s'explique assez facilement : de 818 à 826, quatre ou cinq révoltes en huit ans, dont deux avaient nécessité l'intervention de l'empereur en personne, prouvent bien que ce comte, habile homme de guerre mais triste administrateur, s'entendait mieux à faire une conquête qu'à la gouverner et à y maintenir la paix. Puis, en 826, le vainqueur de 799 devait être vieux et avoir besoin de repos. — D'ailleurs, le gouvernement confié à Nominoë n'était point celui de la Marche franko-bretonne embrassant les comtés de Rennes et de Nantes; sur ces comtés Nominoë n'avait rien à voir, mais il était chargé de gouverner le reste de la péninsule armoricaine, c'est-à-dire tout le territoire occupé par les Bretons d'Armorique, y compris la ville de Vannes et tout son diocèse jusqu'à la Vilaine.

Le motif de Louis le Débonnaire pour confier le gouvernement des Bretons à un Breton fut évidemment le désir de leur rendre la soumission moins dure, l'obéissance moins pénible, en faisant passer ses ordres par un homme de leur race chargé de mettre dans l'exécution beaucoup de ménagements. Et Nominoë, quel fut dans le principe son but, son mobile, en acceptant de la part des ennemis de sa race, des conquérants de sa patrie une pareille mission? Voir en lui un ambitieux sans scrupule décidé à satisfaire ses convoitises même au prix d'une trahison envers son pays, juger de la sorte Nominoë serait une injure que repoussent absolument et son caractère et son histoire. Mais, esprit net et pratique, il jugeait sans illusion la situation de la Bretagne. Les soulèvements, les sacrifices de Morvan et de Wiomarc'h, si méritoires et si généreux, avaient eu pour résultat d'enfoncer de plus en plus ce pauvre pays dans la servitude et la misère; de pareilles entreprises, si elles se fussent renouvelées, auraient comme nécessairement amené la ruine complète et définitive des Bretons. Nominoë accepta donc d'être l'agent des Franks, pour prendre entre ceux-ci et ceux-là le rôle de médiateur et de modérateur; pour empêcher ses compatriotes de se jeter dans de nouvelles révoltes, dont le résultat risquait fort d'être la fin, l'anéantissement complet de la Bretagne; et d'autre part, en usant envers eux de tous les ménagements possibles, pour leur rendre moins cruel, plus tolérable, le poids de la domination étrangère.

Nominoë, dans le principe, n'eut probablement pas d'autre but que d'empêcher l'extermination de sa race, de panser ses plaies saignantes et quasi-mortelles, sans aucune visée plus haute ni plus lointaine, du moins dans le sens d'une revanche, d'une restauration de l'indépendance bretonne, réputée

(1) Voir actes de 826 à 839, 834, 837, 838, 839, dans *Cartul. de Redon*, p. 156, 2, 136, 139, 148, et D. Morice, *Preuves* I, 272.

(2) Actes de 834, 834 à 839, 840, *Ibid.* p. 355, 358, et 151.

(3) Actes de 833, 834, 837 et 838, *Ibid.* p. 7, 94, 5, 138, 357.

(4) L'autorité de Nominoë en Bretagne de 826 à 840, comme délégué de l'empereur, est encore désignée par les mots : *N. magistro in Britannia, — dominante* ou *possidente Britanniam*, et même *regnante in Britannia*, voir actes de 833, 834, 835, 840, *Ibid.* p. 6, 8, 11, 156, 132.

(5) Voir actes de 826, 827, 830, 831, dans *Cartul. de Redon*, p. 206, 101, 100, 153, 120.



alors par tous les sages, après tant de désastres, chimérique et impossible. Mais, après une étude approfondie de la situation — celle de la Bretagne et celle de l'empire, — il jugea à propos, sans engager rien, de préparer discrètement l'avenir en vue d'éventualités qui en se produisant rendraient peut-être un jour l'impossible possible. Les divisions de la famille impériale, de l'empereur et de ses fils, et de ses fils entre eux, n'étaient un mystère pour personne; de là devait sortir tôt ou tard une crise, une série de crises et de guerres civiles qui affaibliraient singulièrement la puissance des Franks et donnerait beau jeu à leurs adversaires. Pour pouvoir profiter d'une telle aubaine, il fallait une Bretagne non seulement guérie de ses affreuses blessures, mais en possession de toutes ses forces et toute prête à les unir dans une action commune.

Pour en arriver là, le plus urgent c'était la paix, le repos, l'immobilité pendant un temps assez long, comme on l'impose même de force à un malade qui se tuerait en s'agitant violemment ou en essayant de soulever un poids trop lourd pour sa faiblesse.

Pendant ce repos forcé, il fallait imposer aux Bretons si volontaires, si réfractaires jusque-là, une discipline d'unité qui les fondît en une seule nation, qui les ployât à l'obéissance en paix comme en guerre sous un seul chef, afin de pouvoir concentrer, au moment favorable, toutes leurs forces en un effort unique et irrésistible contre l'ennemi commun.

Enfin il fallait fermer cette brèche fatale de la frontière, par où les envahisseurs arrivaient sans coup férir, d'une seule marche jusqu'à Vannes, c'est-à-dire au cœur du pays breton, brèche qui demeurerait béante et mortelle tant que tout le territoire compris entre Vannes et la Vilaine, n'aurait pas été conquis par une forte occupation bretonne.

La puissance impériale, au nom de laquelle Nominoë commandait en Bretagne et pouvait briser toute résistance, lui donnait un moyen très naturel d'accoutumer les Bretons à reconnaître, au-dessus de tous leurs comtes et chefs particuliers, une autorité souveraine et unique. Si un jour il rejetait le joug impérial, leur soumission envers lui, formée par l'habitude, lui serait d'autant plus fidèle qu'il ne l'exigerait plus au nom d'un maître étranger, mais au nom de la patrie et de la race.

Maintenir la Bretagne en paix fut une tâche plus difficile, même à vrai dire extrêmement ardue. Depuis la conquête de 799, les guerriers franks revendiquaient comme un droit le *monopole* de la Bretagne : province à gouverner, métairie à exploiter, terre conquise à dévaster, race vaincue à opprimer — elle était à eux sous toutes ces formes; tout le monde chez eux, du comte au goujat, y trouvait son gain. Le choix d'un Breton, d'un vaincu, pour régir la race vaincue, fut à leurs yeux une iniquité criante, un vol, une trahison. Et quand ils virent Nominoë résolu d'interdire la Bretagne aux pillages et aux vexations des Franks, leur colère devint rage et leur plan fut tout de suite fait pour perdre le nouveau gouverneur. Il suffisait de lancer de temps en temps sur la frontière bretonne quelques troupes de pillards, afin de provoquer des représailles de la part des Bretons qui évidemment tomberaient dans le piège : dès lors, pour les réprimer, les comtes des Marches seraient fondés à envahir,

à dévaster de nouveau la Bretagne, et si le gouverneur s'y opposait, on se débarrasserait de lui en l'accusant de trahison auprès de l'empereur.

Plan d'une perfidie machiavélique (avant Machiavel) et qui mit Nominoë dans une situation très difficile, ainsi décrite par un document contemporain : « Au temps de l'empereur Louis, la discorde se mit entre les Franks et les » Bretons, parce que ceux-là voulaient de nouveau exercer leurs violences par » toute la Bretagne, comme ils avaient accoutumé de faire auparavant; mais » le très vaillant prince Nominoë s'y opposait de tout son pouvoir (1). » En dépit de tous ses efforts, il ne réussit pas toujours à maintenir la paix. Il y eut entre les deux nations des chocs plus ou moins graves en 830, 834, 835, 837.

La sédition de 830 semble avoir été la plus importante, du moins elle fut représentée comme telle à l'empereur par son favori le chambellan Bernard, qui le poussa à aller de sa personne faire en Bretagne une expédition. Le rendez-vous de l'armée impériale fut fixé à Rennes; Louis le Débonnaire partit pour s'y rendre d'Aix-la-Chapelle le mercredi des Cendres (2 mars 830) et se dirigea d'abord en suivant le rivage jusqu'à Saint-Omer. Là il apprit la révolte (autrement grave que celle des Bretons) des fils de son premier lit, causée par l'extrême faveur de Bernard et les intrigues de l'impératrice Judith, seconde femme de Louis, révolte qui amena, on le sait, la captivité de l'empereur. Sous le coup de ces troubles, l'armée dirigée vers Rennes et qui était arrivée à Paris, n'alla pas plus loin, l'expédition de Bretagne fut abandonnée (2); Nominoë étouffa lui-même la sédition bretonne, qui n'eut pas de suite.

En 833, nouvelle révolte des fils du Débonnaire, formellement déposé cette fois de la dignité impériale (qu'il reprit quelques mois après). Nominoë voyait donc ses prévisions se réaliser : l'empire des Franks se disloquait, se déchirait de plus en plus. Le moment semblait singulièrement favorable pour la revanche de Morvan et de Wiomarc'h, la tentation devait être grande pour Nominoë; cependant il ne broncha pas, il resta inébranlablement fidèle au vieil empereur dont il avait reçu sa charge et à qui il avait prêté serment. C'est que Nominoë n'était point, comme ses ennemis l'ont peint, un fourbe ni un parjure. Le serment le liait envers le prince à qui il l'avait prêté, — non envers son successeur : pour donner cours aux grands desseins politiques qui peu à peu s'étaient formés dans son esprit, il attendit patiemment la mort du Débonnaire.

Sa fidélité à l'empereur Louis semble même avoir attiré sur la Bretagne, en 834, une expédition des comtes des Marches favorables aux rebelles, qui d'ailleurs n'alla pas loin et n'eut pas grand résultat (3). La loyauté du Breton eut sa récompense en cette année même, comme nous le verrons tout à l'heure en parlant de son ami saint Conwoion.

(1) *Gesta Sanctorum Rotonensium,* lib. I, cap. 12 dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. IV, part. 2 p. 202 ; et dans D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.*, I, col. 242.

(2) Voir, sous l'an 830, les Annales de St-Bertin et celles de Metz, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VI, p. 192 et 212.

(3) On ne connaît cette invasion que par une charte du Cartulaire de Redon, du 27 janvier 834, ainsi datée : « VI^to kl. Februarii, regnante domno Ludowico xx. anno ejus, Nominoë dominante Britanniam, et *Francis iterum intrantibus in eam.* » (Cartul. de Redon, p. 11, n° 11.)



En 836, de nouvelles provocations des Franks amènent de la part des Bretons des représailles, que Nominoë réprime promptement (1). Les comtes franks veulent s'en autoriser pour envahir de nouveau toute la Bretagne et la remettre à feu et à sang. Nominoë, poussé à bout, entre en lutte ouverte avec ces odieux envahisseurs; il envoie à l'empereur une députation pour lui faire connaître l'état des choses et lui demander si c'est par son ordre que se commettent ces violences et que l'on renouvelle, contre toute justice, la prétention de piller, de brûler, de ruiner les Bretons (2). L'empereur donne raison à Nominoë. Et néanmoins, ces enragés comtes des Marches, soutenus par un fort parti à la cour impériale, reprennent dès l'année suivante (837) leurs perfides invasions. Irrités de ces provocations incessantes, les Bretons cette fois encore repoussent la violence par la violence, et leurs ennemis arrachent à l'empereur l'ordre de diriger contre la Bretagne une nouvelle expédition (3). Nominoë n'avait pu prévenir cet orage, il sut en arrêter les effets. Les Bretons s'étaient emparés, près de leurs frontières, de quelques terres des comtés voisins; Nominoë les fit rendre. Il donna des ôtages, il redoubla d'assurances de fidélité, il conserva le gouvernement des Bretons — et cette épreuve fut la dernière. Depuis lors jusqu'à la mort de Louis le Débonnaire (20 juin 840), la Bretagne ne fut plus troublée et jouit d'un repos complet.

Donc sur ce point encore, à travers les obstacles les plus rudes, Nominoë atteignit son but. Grâce à lui, la Bretagne jouit de la paix pendant quatorze ans (826-840) et se trouva, au jour des grandes luttes, non seulement toujours vaillante, mais solide, réconfortée, en possession de toutes ses forces.

§ 2. — *La conquête d'une frontière.*

Dans la frontière bretonne, telle qu'elle était lorsque Nominoë prit le gouvernement de la Bretagne, il existait, vers l'angle sud-ouest, une large trouée, lamentable, fatale pour la défense du pays : c'était Vannes et la partie de son diocèse située entre cette ville et la Vilaine, ce que nous avons fréquemment appelé le Vannetais gallo-frank. De tout temps, sous Waroch, sous Pepin, sous Morvan, de tout temps cette brèche avait été et devait être, tant qu'elle subsisterait, le chemin fatal de l'invasion, le défaut de la cuirasse de la Bretagne, par où le fer de l'ennemi pouvait entrer, glisser jusqu'au cœur. Pour marcher aux luttes futures avec chance de succès, il fallait nécessairement clore cette trouée.

Sous les Mérovingiens, ce terrain intermédiaire, ce *border* sans cesse foulé hostilement en sens contraire par les deux races qui y venaient d'accord commun vider leurs querelles, devait être fort peu habité : qui se fût soucié de

(1) *Vit. Ludov. Pii auct. Astronomo,* cap. 56, dans D. Bouquet, VI, p. 119.

(2) « In tempore Ludovici imperatoris... Franci volebant per vim totam Britanniam occupare, sicut ante solebant facere. Sed fortissimus princeps Nominoë, quantum valebat, illis contradicebat. Eodem tempore, transmisit legatos suos ad eundem imperatorem, qui ei dicerent : Utrum ex jussione illius hæc ita essent ? » (*Gesta SS. Roton.* lib. I, cap. 12, édit. Mabillon, p. 202; D. Morice, *Preuves* I, 242.)

(3) *Annal. Bertin,* anno 837, dans D. Bouquet, VI, p. 199.



cultiver un sol où il n'y avait à récolter que des horions (1)? Après que la conquête carolingienne eut imposé là aussi la paix par la force, c'est-à-dire après 799, nous voyons quelques colonies de Bretons se former à l'Est de Vannes, s'avançant peu à peu vers la Vilaine. Encadrés dans la lisière de la forêt de Brecilien, ces *plous* suivaient le bassin de l'Out et de ses affluents. Les deux plus rapprochés de Vannes, *Molac* et *Pleucadeuc,* étaient situés entre l'Artz et la Claie, — suivis vers l'Est de *Pluherlin* et de *Peillac* sur l'un et l'autre bord de l'Artz; — au Nord, sur la rive gauche de l'Out, *Rufiac; — Comblessac, Carentoir, Sixt* dans le bassin de l'Aff; — entre l'Out et la Vilaine, *Bain* (2) et *Langon;* ces dix localités, notons-le, toutes enfoncées dans l'intérieur des terres et fort éloignées du littoral, qui pourtant, là comme partout en Bretagne, est la zone la plus fertile. Cette zone aurait-elle été réservée aux Franks — s'il leur eût pris fantaisie de s'établir en ces parages?...

De 800 à 832, dans les dix *plous* susnommés règnent les mœurs, la langue, les institutions bretonnes : on connaît les machtierns ou chefs de *plou* de sept d'entre eux (3); tous les noms propres d'hommes et de lieux sont bretons; dans tous les actes relatifs à ces localités figurent divers mots de la langue bretonne : *ran, tigran, compot, dicofrit, difosot, diwohart, cohiton, frut,* etc. A Langon, qui est sur la Vilaine, tout à fait sur la limite du comté de Rennes, il reste d'assez fortes traces des institutions frankes, entre autres le jugement des scabins, un certain nombre de noms germaniques, mais beaucoup plus de noms bretons (4).

Malgré ces petites colonies bretonnes, d'ailleurs, on le voit, assez rares, Vannes n'en restait pas moins une ville gallo-franke soumise aux rois franks et placée en dehors de la Bretagne. Les historiens et annalistes de cette époque en témoignent hautement. Le meilleur biographe de Louis le Débonnaire, à propos de l'expédition contre Morvan, dit : « L'empereur ayant réuni des troupes de tous » côtés, part pour les frontières de la Bretagne, et *après avoir eu à Vannes* » *l'assemblée générale* (de son armée), *il entre dans cette province* (c'est-à-dire, en » Bretagne). » Un autre auteur, également contemporain, n'est pas moins précis : « *De Vannes* (dit-il), *l'empereur étant entré dans la province de Bretagne,* la soumet » tout entière à sa puissance (5). » — Vannes était donc, non en Bretagne, mais sur la frontière bretonne, et pour entrer en Bretagne il fallait sortir de Vannes. Mais si Vannes était ville franke et non bretonne, le territoire qui la mettait en

(1) On y trouve bien une dizaine de noms dont la désinence en *ac* dénote l'existence originaire de colonies gallo-romaines : Comblessac, Molac, Malensac, Muzillac, Peillac, Pipriac, Renac, Rufiac, Sulniac. Mais après les invasions barbares, sauf ces noms, qu'en restait-t-il?

(2) Bain près Redon, qu'on écrit actuellement *Bains* contrairement à l'orthographe ancienne qui ne comporte pas l'*s*. Nous supprimons cette *s*, mais à moins d'indication contraire, il s'agit toujours ici de Bain simple commune du canton de Redon, et non de Bain chef-lieu de canton.

(3) Savoir, Bain, Sixt, Carantoir, Rufiac, Pleucadeuc, Molac, Pluherlin.

(4) Voir à la fin du volume, aux *Éclaircissements,* la note sur *le Vannetais oriental au commencement du IXe siècle.*

(5) « Imperator, undequaque aggregata militari manu, *fines Brittonum proficiscitur, habitoque Venedis generali conventu, provinciam ingreditur* et cuncta populatur. » (*Vit. Ludov. Pii auct. Astronomo,* cap. 30, dans D. Bouquet, VI, p. 102). — « Ipse (imperator) cum maximo exercitu Britanniam aggressus, generalem conventum *Venedis* habuit. *Inde memoratam provinciam ingressus,* totam in suam potestatem redegit » (*Eginhardi Annal.* anno 818, Ibid. p. 178). — M. Longnon soutient néanmoins que Vannes appartenait aux Bretons (*Géographie de la Gaule au VIe siècle,* p. 171); nous examinons son opinion à la fin du volume, dans les *Éclaircissements,* à la note sur *le Vannetais oriental au commencement du IXe siècle.*

communication avec le reste de l'empire frank était lui-même forcément frank ou gallo-frank et non breton. C'était le Vannetais oriental, de Vannes à la limite du comté de Rennes, c'est-à-dire à la Vilaine. C'était là justement la brèche fatale qu'il fallait clore à tout prix pour soustraire la Bretagne aux soudaines invasions de l'étranger. Clore cette brèche, c'était porter la limite bretonne sur la Vilaine, c'était conquérir au profit des Bretons tout le territoire intermédiaire. Voyons comment se fit cette conquête.

Les conquérants étaient au nombre de six, tous de pure race bretonne, comme leurs noms le prouvent : Conhoiarn, Tethwiu, Louhemel, Wincalon, Condeloc, Conwoion. — Ce dernier, le chef de la troupe, né avant la fin du VIII[e] siècle en la paroisse de Cambliciac (Comblessac), sorti d'une race noble (*ex genere senatorio*) et d'un père très bretonnant appelé Conon, était prêtre dès 820 (1); le Frank Raghener ou Renier, évêque de Vannes de 820 à 838, le choisit pour archidiacre, et Conwoion se fit honneur dans ces importantes et délicates fonctions. Mais poussé par la passion — héréditaire on peut le dire — des clercs bretons pour la vie monacale, il se démit de l'archidiaconé, ramassa autour de lui, comme éléments et première assise d'une communauté, les cinq prêtres nommés plus haut, tous remplis de la même passion, pris parmi ses voisins et ses amis, car pour n'en citer que trois, Conhoiarn était de Comblessac (2), Condeloc de Carentoir, Wincalon d'Alcam (aujourd'hui Augan), tous trois de naissance distinguée et le dernier fort riche (3). Ces six Bretons se mirent en route, cherchant dans le diocèse de Vannes un lieu bien retiré, où le bruit du monde ne pût venir troubler leur colloque avec Dieu. Ayant ainsi arpenté tout le Vannetais oriental de l'Ouest à l'Est, ils traversèrent l'Out et vinrent peu après buter contre la rive droite de la Vilaine où il leur fallut bien s'arrêter puisqu'ils ne voulaient pas, paraît-il, sortir du diocèse de Vannes. Là d'ailleurs ils trouvèrent un lieu à souhait : devant eux, vers l'Ouest, une grande plaine rase occupant tout l'intervalle entre les deux rivières, devenant l'hiver une vaste lagune; au Nord un rang de hautes collines portant une forêt; derrière ces eaux et ces bois le site était caché, peu abordable à la foule. Ce lieu qu'on nommait *Roton*, et que nous appelons aujourd'hui Redon, faisait partie du *plou* de Bain, dont le territoire semble avoir été alors plus étendu que peuplé.

Le *plou* de Bain avait pour chef ou *machtiern* un seigneur breton du nom de Ratuili qui possédait et gouvernait au même titre le *plou* voisin de Sixt. C'est à lui que les six prêtres vannetais en quête d'un gîte monastique devaient d'abord demander l'autorisation de s'établir en cette désirable solitude de Roton. Ratuili se trouvait alors dans le *plou* de Sixt où il habitait un manoir, qui des bois voisins avait tiré son nom de Cour des Hêtres, en breton *Les-Fau;* nom qui subsiste

(1) *Cartul. de Redon,* p. 163, n° 212. Sur Conwoion, son origine et ses compagnons, voir *Gesta SS. Rotonensium.* (Actes des Saints de Redon) lib. I, cap. 2, dans Mabillon, *A. SS. O. S. Bened.* Sæc. IV part. 2, p. 194, et D. Morice *Preuves* I, col. 234.

(2) Voir dans D. Morice, *Preuves* I, le premier acte de la col. 268. Convoion figure aussi dans cet acte (qui est de 819) mais seulement avec le titre de *clericus.*

(3) Dès 833, au moment de la fondation de Redon, Wincalon et Condeloc firent à ce monastère des dons de terres considérables, voir *Cartul. de Redon,* p. 5 n° 5, et p. 15 n° 16. Condeloc était prêtre, comme Convoion, dès 820, et figure avec lui dans le n° 212, p. 163 du *Cartul. de Redon.*

encore aujourd'hui (1). Quand Convoion alla l'y chercher, c'était au mois de juin de l'an 832, il faisait chaud, le bon vieux machtiern avait porté les assises de sa juridiction patriarcale au bord d'une claire fontaine; non seulement il octroya à Convoion sa requête, mais il lui donna en don gratuit perpétuel, à lui, à ses compagnons, à leurs successeurs à tout jamais, le lieu en question pour y bâtir et y entretenir un monastère (2). Quoique Louis le Débonnaire, en 818, après la mort de Morvan eût (comme nous le verrons plus loin) prescrit aux moines bretons de pratiquer désormais la règle de saint Benoît, cette règle était encore fort peu connue en Bretagne, et dans le principe — cela est sûr — Convoion et ses compagnons ne la suivirent point; ils s'installèrent sans doute à la mode bretonne chacun dans sa petite logette, observant dans tous ses traits essentiels la discipline, le régime des monastères scoto-bretons, dont nous avons essayé de tracer l'esquisse au volume précédent (p. 507 à 530).

Ils furent loin de jouir d'abord du repos qu'ils avaient rêvé. Certains tierns des environs, soi-disant cousins de Ratuili, prétendirent avoir droit sur le lieu de Roton, qui ne pouvait selon eux être cédé aux moines sans leur assentiment; comme on s'en était passé, le don, à les entendre, était nul et les moines bons à chasser : en attendant ils les empêchaient d'achever l'installation de leur monastère. Pour mettre fin à cette persécution, Convoion envoya Louhemel, sans doute le mieux disant de ses compagnons, réclamer justice et protection du gouverneur de Bretagne Nominoë, qui depuis la mort récente de Wido était aussi comte de Vannes, et avait par suite toute qualité pour trancher ce litige. Louhemel va trouver le gouverneur dans une résidence champêtre appelée Bot-Numel, à quelque distance de Vannes. Là il voit se dresser contre lui, devant le tribunal de Nominoë, le plus fougueux ennemi des moines, le tiern Illoc. Mais nullement déconcerté :

— « Seigneur, — dit le moine au représentant de l'empereur — je suis envoyé vers votre magnifique présence par l'abbé Convoion et par ses frères; je viens vous demander de daigner, pour l'amour du Christ et le bien de votre âme, embrasser leur protection et leur défense. Ils veulent dans un lieu désert construire un monastère, où ils prieront Dieu chaque jour pour vous et pour le salut de toute la Bretagne (3). Mais de méchants tierns postés dans les environs, qui ne craignent ni Dieu ni les hommes, les en empêchent... »

Dès le début, dès le premier mot, le caractère du nouvel établissement est fixé : ce monastère sera un rempart pour la Bretagne, un foyer de l'idée bretonne. A cette déclaration Nominoë dresse l'oreille, Illoc pressent le triomphe des moines, fiévreusement il coupe la parole à Louhemel :

(1) C'est le village de *Lefau* ou *Le Fau* en la commune de Sixt, à 4 kilom. N.-E. du bourg, sur un chemin qui mène de ce bourg à celui de Bruc. La carte de France de l'Etat-major et celle du Ministère de l'Intérieur écrivent à tort *le Fraux;* Cassini (f[lle] de Rennes, n° 129) donne la vraie orthographe, qui est *Lefau*, pour *Lesfau*.

(2) « ... Venit Convoion ad Ratuili tirannum (le tiern Ratuili), deprecans eum sedentem secus fontem in loco nuncupante Lesfau, ut ei locum congruum ad opus Dei exercendum largire dignaretur : quod et fecit, id est, donavit ei ipsum locum Roton vocatum in elemosina pro hæreditate in regno Dei. » *(Cartul. de Redon*, p. 1, n° 1.)

(3) « Elegerunt enim locum desertum, et volunt ædificare et ibi Deum quotidie postulare pro salute vestra *et pro salute totius Britanniæ* » *(Gesta SS. Roton.* II, 2, édit. Mabillon p. 194; D. Morice *Preuves*, I, 233-234).



— « Seigneur prince, crie-t-il, n'écoute pas ce qu'il dit, ne crois pas une seule de ses paroles ! Le lieu occupé par ces enjôleurs m'appartient, il doit m'être rendu comme étant mon héritage... »

Nominoë furieux l'interrompt et le foudroie de cette apostrophe :

— « C'est-à-dire, suppôt du diable, qu'il faudrait, à ton compte, remplir ce lieu d'impies et de bandits comme toi, plutôt que de prêtres de Dieu, de moines pieux, d'hommes justes, qui ne cesseront de prier le ciel pour le salut de tout le peuple ! »

Et du geste lui imposant silence et se retournant vers le moine, il se fait raconter en détail les noms, l'origine, l'histoire des six fondateurs de Redon; puis il renvoie Louhemel avec de chaudes assurances de sa protection.

Sous cette protection les moines purent terminer les constructions nécessaires; mais tout n'était pas fini. Illoc bientôt renouvela ses injures, ses menaces, assisté de son neveu Hincant (1). Pour les faire taire, pour assurer solidement la sécurité du monastère, il fallait que cette fondation fût autorisée et confirmée par l'empereur; Nominoë n'était que le lieutenant; l'empereur seul pouvait porter une décision définitive et souveraine, que tout le monde respecterait. Louis le Débonnaire étant venu en Limousin en octobre 832 (2), Convoion, probablement sur l'avis de Nominoë, alla le trouver au palais de Jocundiacum. Admis à l'audience impériale, il exposa sa requête. L'empereur avait près de lui deux conseillers : Ricouin comte de Nantes (3), Ragenher ou Renier évêque de Vannes. Que le comte frank se montre hostile à un protégé de Nominoë, on doit s'y attendre. Mais l'évêque, qui a eu Convoion pour archidiacre, qui connaît et apprécie ses vertus, ne peut manquer de le soutenir chaudement. Pas du tout, l'évêque et le comte chantent la même antienne :

— « Sire Auguste, clament-ils à l'unisson, nous vous en supplions, n'accordez point à ces gens-là leur requête, ne les écoutez même pas. Le lieu qu'ils veulent est trop important pour la force et la défense de votre empire (4). »

Et l'empereur indigné fait chasser de son palais Convoion, et il jure de ne jamais lui accorder sa demande. Ainsi la question est nettement posée : les Franks voient très bien le danger de laisser sur la Vilaine s'implanter et grandir une abbaye fortement imprégnée de l'esprit breton.

Cependant, le mois suivant (novembre 832), l'empereur étant venu à Tours (5), Convoion, Breton têtu, s'obstine à renouveler sa tentative. Il va en cette ville accosté de son ami Condeloc portant un énorme pain de belle cire blanche,

(1) *Gesta SS. Roton.* I, 6, 7, édit. Mabillon, p. 197-198 ; D. Morice *Preuves,* I, col. 237.

(2) Louis le Débonnaire donna le 4 octobre 832 un diplôme daté *palatio Juvenciaco* (D. Bouquet VI, 581) ; c'est le même lieu que *Jocundiacum (Vit. Ludov. Pii auct. Astron.* cap. 47, Ibid. p. 112) ; on n'en peut jusqu'à présent préciser la situation.

(3) Il était alors, non comte de Poitiers, comme le disent certains auteurs, mais comte de Nantes, comme le prouve un acte du Cartul. de Redon publié par D. Morice, *Preuves,* I, 270.

(4) « Ricowinus comes necnon et Rainarius pontifex, qui in illis diebus erant contrarii atque adversarii sanctis monachis, dixerunt ad imperatorem : « Quæsumus te, domine Auguste, ne adtendas et ne audias sermones eorum, quia locum quem quærunt, in eo potest regnum vestrum confortari et roborari. » *(Gesta SS. Rot.* I, 9, édit. Mabillon, p. 200 ; D. Morice *Pr.* I, 240.)

(5) En 832, 14 novembre, diplôme de Louis le Débonnaire daté : « Actum Turonis, monasterio S. Martini ; » — le 19 nov. diplôme du même prince donné « villa Caduppa ; » — 29 et 31 décembre, deux diplômes du même donnés au Mans. (D. Bouquet, *Rec. des hist. de France,* VI, p. 581, 582, 583, 584, 586.)

produit des ruches de Redon, présent avec lequel les bons moines espéraient naïvement capter la bienveillance de l'empereur. Ils se rendent eux et leur cire à la résidence du prince. En voyant dans la salle les visages bienveillants de quelques seigneurs bretons leurs compatriotes, ils prennent courage. Convoion s'avance devant le souverain, son présent à la main et veut renouveler sa requête. L'empereur le reconnaît, et sans le laisser ouvrir la bouche le fait jeter à la porte... Ce jour-là, il n'était guère débonnaire — Louis le Débonnaire ! (1).

Le pauvre abbé après cette double déconfiture revint très triste en Bretagne. Il y trouva des consolations. Malgré tant d'épreuves et tant de disgrâces, la nouvelle communauté prospérait. A la Saint-Martin 832, quatre mois à peine après le don de Ratuili, elle avait doublé le nombre de ses membres, et ce jour-là elle en recevait un treizième appelé Budworet, qui obtint la permission de faire à Rome un dévot pèlerinage avant de revenir s'enclore, avec tous ses biens, au monastère de Redon (2). En dépit des rebuffades de l'empereur, les encouragements continuent à venir de tous côtés ; si les Franks sont décidés à combattre par tous moyens le nouveau monastère, les Bretons semblent résolus à le soutenir de leur mieux.

Le bon tiern Ratuili vient d'abord visiter affectueusement les pauvres moines affligés et joindre à ses premiers dons de nouvelles libéralités. Son fils Catworet fait mieux : il prend à Redon l'habit monacal (3). Nombre de Bretons de tous rangs, jusqu'aux plus élevés, imitent ceux-ci Ratuili, ceux-là Catworet, quelques-uns même l'un et l'autre ; des prêtres renommés par leur science et leur vertu viennent à Redon se perfectionner dans la vie chrétienne. Les donations se multiplient, et en augmentant l'importance temporelle du monastère, elles attirent autour de lui, sur l'un et l'autre bord de la Vilaine, de nouveaux habitants de race bretonne, qui s'étendant de proche en proche assureront sur cette ligne d'une manière définitive la prépondérance de leur nation. — Tout en gardant extérieurement une certaine réserve commandée par son titre officiel de lieutenant de l'empereur, Nominoë n'en montre pas moins à ces moines, qui ne cessent de prier pour la Bretagne, toute sa sympathie — qui bientôt éclatera énergiquement au grand jour.

Vers la fin de l'année 832 ou le commencement de la suivante, un événement

(1) Condeloc, le *socius* de Convoion, eut de plus à Tours une singulière aventure. Son abbé l'ayant envoyé vendre au marché la belle cire dont l'empereur n'avait pas voulu, voici que dans la foule qui couvre la place, une jeune fille rieuse, voyant l'air naïf et gauche du moine breton et voulant s'en amuser, se jette sur lui tout à coup, lui fait mille politesses compromettantes, lui rappelant l'affection très vive qu'ils avaient eue (soi-disant) jadis l'un pour l'autre et s'efforçant de l'entraîner chez elle pour renouer les liens de cette amitié. Le pauvre Condeloc se débattait à grand peine contre l'enlèvement dont il était menacé, et l'on ne sait trop ce qui serait arrivé s'il ne fût survenu là quelques moines de Saint-Martin de Tours qui, connaissant la vertu sans macule du bon religieux, le tirèrent des mains de cette affronteuse, en infligeant à celle-ci une verte semonce, comme elle le méritait. Voir *Gesta SS. Roton*. I, cap. 10, édit. Mabill. p. 201 ; D. Morice *Preuves* I, col. 240. Dans les *Actes des SS. de Redon* (liv. II, ch. 3), Condeloc (dit aussi Condeluc) est appelé *vir simplex et rectus ;* Convoion lui donna la direction du jardin de l'abbaye dont il fit une merveille *(perduxit ad summum)*, mais il eut de grands combats à livrer aux chenilles.

(2) « Ante missam S. Martini, jam *congregatis XII monachis*, promiserunt ita ut nihil proprium ab eo die haberent, nec sæculo amplius servirent nisi per consilium et licentiam abbatis... Postea se Deo et illis se tradidit Budworet cum omnibus alodibus cæterisque rebus transitoriis quas tunc habebat vel habiturus esset » etc. (D. Morice *Preuves* I, 268).

(3) Voir *Gesta SS. Rot.* I, 4, édit. Mabillon, p. 195-196 ; D. Morice *Pr.* I, 235-236.



se produisit à Redon qui ne devait point être sans influence sur les destinées futures de cette abbaye. — Il y avait tout au fond de la Bretagne un solitaire appelé Gherfred, sorti de l'abbaye bénédictine de Saint-Maur sur Loire (Glanfeuil) et qui, poussé comme un moine breton par la passion de l'anachorétisme, s'était enfoncé jusque dans les montagnes boisées du pays de Poher, sous la conduite d'un Breton appelé Fidweten. Là tous deux avaient passé ensemble plusieurs années, se macérant à cœur joie en la compagnie des fauves sous les grands chênes d'une forêt dite Coët-Wenoc, sur les bords de la rivière d'Elez, dans le canton qui, du nom de Gherfred légèrement modifié en *Keffred,* se nomme aujourd'hui encore Loc-Keffred, c'est-à-dire Ermitage de Keffred (1). Au bout de ce temps, Gherfred en songe entendit une voix qui criait :

— « Quitte ce lieu, va trouver mes serviteurs, moines encore novices, retirés en un désert où ils vivent du travail de leurs mains sans demander secours à autre qu'à Dieu. Tu leur enseigneras la voie par laquelle ils peuvent venir à moi et vivre selon la règle. »

Cette règle c'était évidemment celle du monastère de Saint-Maur, c'est-à-dire la règle de saint Benoît. Mais où trouver les religieux dont Gherfred devait être l'initiateur? Arrivé à Vannes avec Fidweten, il fut hébergé par un prêtre en grand renom dans cette ville, appelé Worelven, et il lui conta son songe. Worelven ne douta pas un instant qu'il ne s'agît de la nouvelle communauté de Redon. Le lendemain il donna à Gherfred un guide pour l'y conduire. Convoion prévenu de son arrivée alla au-devant de lui avec ses moines et l'introduisit, en chantant les louanges de Dieu, dans sa maison, où Gherfred resta deux ans, et d'où il ne partit, pour retourner à Glanfeuil, qu'après avoir fait des moines de Redon de parfaits disciples de saint Benoît (2). Nul doute que cette adoption de la règle bénédictine, si révérée par Louis le Débonnaire, ne fût de nature à modifier les dispositions de l'empereur pour le troupeau de Convoion.

Mais quand Gherfred commença à instruire les Redoniens, c'est-à-dire en l'an 833, l'empereur ne pouvait s'occuper d'eux. Cette année même, on le sait, ses méchants fils l'emprisonnèrent de nouveau vers la fin de juin à Saint-Médard de Soissons et finirent par le déposer solennellement à Compiègne au commencement d'octobre. Malgré tous ces troubles et ces déchirements inouïs de l'empire frank — provocation véritable et très séduisante à un nouveau soulèvement en faveur de l'indépendance bretonne, — Nominoë, nous l'avons dit plus haut (p. 30), ne bougea pas. Il profita seulement de l'occasion pour donner et procurer à l'existence, encore incertaine et quelque peu ballotée du monastère d'élite — où l'on priait tous les jours pour la Bretagne — une confirmation, une consécration définitive. Il avait promis antérieurement à S. Convoion de visiter solennellement son abbaye, il prit ce temps pour accomplir sa promesse. Un beau jour on annonça à l'abbé que le lieutenant de l'empereur, avec les principaux seigneurs de Bretagne, était aux portes. « Aussitôt (dit l'historien de Redon, témoin oculaire) » aussitôt Convoion et ses moines allèrent à sa rencontre, le reçurent avec de

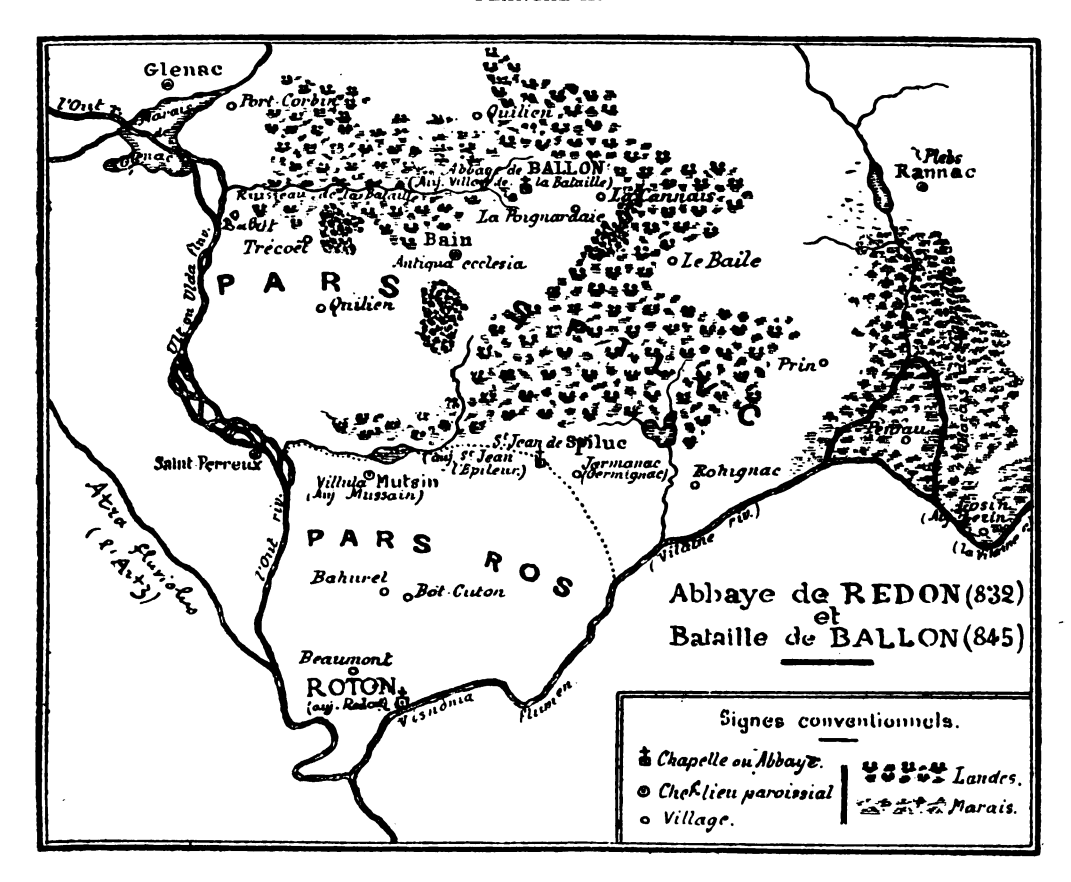
(1) Loc-Keffred ou Locqueffret, ancienne trève de la paroisse de Plounevez du Fou; auj. comne du cton de Pleiben, arrond. de Châteaulin, Finistère. Voir notre tome Ier, p. 24.

(2) Voir *Gesta SS. Roton.* I, 3, édit. Mabillon, p. 194-195; D. Morice *Preuves* I, 234-235.



» grands honneurs et l'introduisirent dans l'abbaye au chant des psaumes et » des hymnes. Nominoë en ce jour eut grande joie au cœur *(gavisus est gaudio » magno)*; il consola les pieux serviteurs de Dieu, se recommanda à leurs prières » et promit de leur faire du bien tous les jours de sa vie » (1).

PLANCHE II.



Cette promesse ne fut pas une vaine parole, Nominoë ne tarda pas à y donner suite. Puisque l'empereur captif se trouvait dans l'impuissance d'exercer son autorité, lui son délégué avait le droit, le devoir même, d'agir au nom de l'empereur et au mieux des intérêts de ce prince. En conséquence il donna aux moines de Redon dans le nom de l'empereur — non seulement ce que ce prince avant sa captivité leur avait refusé obstinément, c'est-à-dire le terrain sur lequel s'élevait leur abbaye — mais en outre toute la région de la paroisse de Bain où ce terrain était compris, région appelée *Ros* (le Tertre), faisant la pointe méridionale de ce grand *plou*, jusqu'à la jonction de l'Out et de la Vilaine, et qui depuis lors jusqu'à présent a formé et forme encore la paroisse de Redon (2).

(1) *Gesta SS. Roton.* I, cap. 11, édit. Mabill. p. 201; D. Morice *Pr.* I, 241.

(2) « Ego, missus imperatoris Ludovici, Nominoë... donavi eis (monachis) illam *partem quæ vocatur Ros*, circumcinctam ex duabus aquis, id est, ex Ultone flumine et Visnoniæ, et ex tertia

La charte de cette donation est peut-être, de tous les actes de Nominoë, celui où sa politique se découvre le mieux. Cet acte va directement à l'encontre de la volonté de l'empereur; au fond c'est une rébellion formelle contre son autorité. Il semble donc naturel, nécessaire, que l'auteur de cet acte prenne parti pour les ennemis de ce prince alors au plein de leur triomphe, et soutienne leur faction. Non seulement il n'en fait rien, mais il fait le contraire : dans cette charte même il se prononce hautement contre eux et donne à sa désobéissance le caractère d'une touchante protestation de fidélité envers le vieux souverain détroné :

« Moi Nominoë, délégué *(missus)* de l'empereur Louis (dit-il), *en considération des angoisses et des tribulations que supporte en ce moment notre seigneur l'empereur Louis* (1); en raison aussi de la gravité de mes péchés et de la bonté de Dieu qui dit : Faites l'aumône et vous serez purgé de vos fautes, — je donne à perpétuité aux moines du monastère de Redon le territoire appelé Ros, dépendant anciennement de l'église de Bain, et je le leur donne *à titre d'aumône à eux faite par l'empereur Louis, afin que Dieu, se laissant toucher aux prières de ces moines pour leur bienfaiteur, lui veuille bien venir en aide* (2). »

Si Louis le Débonnaire reprend le pouvoir, comment pourrait-il ne pas confirmer cette donation, touchant témoignage de la fidélité inébranlable de Nominoë et des moines de Redon envers sa cause pendant l'insolent triomphe de ses ennemis? — Si au contraire l'impiété des fils de l'empereur triomphe jusqu'au bout, le style de cet acte dit nettement à tous — Bretons et Franks — que Nominoë est décidé à ne plus reconnaître en Bretagne, après l'empereur Louis, aucun souverain étranger. Dévouée aux intérêts de la Bretagne et en même temps résolue à garder la foi jurée à Louis le Débonnaire, mais à lui seul, — telle est la politique exprimée en cet acte (3); sous ces protestations de fidélité sincère à la personne de l'empereur, on voit poindre sans grand peine pour l'avenir la déclaration d'indépendance.

Louis le Débonnaire reprit sa puissance dans les premiers mois de 834 et

parte de antiqua ecclesia Bain, *sita in parte quæ dicitur Spiluc* pervenientis (*leg.* perveniente), per finem hereditatis Wethenear et per finem villulæ quæ dicitur Mutsin, usque ad flumen Ult. » (*Cartul. de Redon*, nº 2, p. 2). Le canton ou territoire de Ros. dit ici *pars Ros*, faisait originairement partie de l'ancienne paroisse de Bain *(antiqua ecclesia Bain)*; il en fut détaché par cette charte de Nominoë pour former une paroisse séparée dépendante de Redon. Le canton ou territoire de Spiluc, dit *pars Spiluc*, dans lequel se trouvait située l'église de Bain, continua à faire partie de cette paroisse. On voit sur notre carte la ligne séparative de ces deux territoires, Ros et Spiluc. Cette ligne borde au Nord les terres dépendantes de la *villula* ou petit village de *Mutsin* (auj. Musain) et touche la chapelle Saint-Jean qui, étant située sur le territoire de Spiluc, s'appelait primitivement Saint-Jean *de Spiluc* et se nomme aujourd'hui Saint-Jean *l'Epileur*. De Saint-Jean *de Spiluc* ou *de Spileuc* on a fait successivement Saint-Jean *d'Espileuc, d'Epileux, d'Epileu, d'Epileur*, et enfin cette singulière épithète *l'Epileur*, aujourd'hui très burlesquement jointe au nom du saint patron.

(1) « Ego, in Dei nomine *missus imperatoris Lodovici*, Nominoë, *considerans querelam ac tribulationem quam habet domnus noster imperator Lodovicus*, et gravitudinem peccatorum meorum, » etc. (*Cartul. de Redon*, p. 2, nº 2).

(2) « Hoc totum dedi supradictis monachis (Rotonensibus) *in elemosina Hlodovici imperatoris, ut eum Dominus per orationes eorum adjuvare dignetur.* » (Ibid.)

(3) Il y a sur la date de cette charte une difficulté : la teneur de l'acte prouve évidemment (comme on le voit par les passages cités plus haut) qu'il fut rédigé pendant la captivité et la déposition de Louis le Débonnaire; cependant ce prince fut rétabli sur son trône le 1er mars 834, et la charte de Nominoë est datée du 18 juin suivant : — parce que sans doute, Nominoë ayant obtenu de l'empereur après son rétablissement l'approbation de cet acte, on en fit une nouvelle expédition portant, au lieu de la date primitive, celle de l'approbation.



fut solennellement rétabli le 1er mars de cette année. Nominoë peu de temps après l'envoya complimenter par un seigneur breton, Worworet, qui menait avec lui Convoion. Ils virent l'empereur d'abord à Attigni, puis à Thionville, et rencontrèrent dans le palais impérial deux évêques de Bretagne, Félix de Quimper et Ermor d'Aleth, celui-ci Breton, celui-là Frank : le Frank ne regarda même pas Convoion, le Breton le soutint chaudement, Worworet au nom de Nominoë fit de même (1), la résistance de l'empereur tomba. Il ne se contenta pas de confirmer aux moines la possession du canton de Ros, que leur avait attribué Nominoë : par un diplôme solennel daté d'Attigni, 27 novembre 834, « *sur la prière et l'intervention* (dit-il) *de notre fidèle Nominoë* » (2), il leur donna le *plou* de Bain tout entier et la paroisse de Langon limitrophe de Bain.

En 836, Nominoë envoya de nouveau à l'empereur une députation pour lui dénoncer les incursions ravageuses des comtes de la Marche franko-bretonne contre la Bretagne (ci-dessus p. 31). Convoion se joignit encore à ces envoyés. Les brigandages de ces comtes étaient la suite d'un complot formé pour enlever le gouvernement de la Bretagne à Nominoë et la livrer de nouveau à l'exploitation odieuse et cruelle des Franks : complot qui avait des intelligences et des complices à la cour impériale. A Aix la Chapelle, où la députation bretonne alla trouver l'empereur, il existait, entre autres, un comte Gonfred féroce contre les Bretons, qui affichait hautement la prétention d'expulser Nominoë du comté de Vannes et de l'y remplacer bientôt. Il contrecarrait effrontément la mission des agents du gouverneur de Bretagne, et ayant su que Convoion avait obtenu de l'empereur la possession de ce lieu de Redon auquel les Franks attachaient tant de prix pour maintenir la Bretagne sous leur joug, il accablait le pieux abbé d'avanies et de menaces (3), au point de prétendre lui interdire l'audience de l'empereur. Mais Convoion peu intimidé par son tapage et le bravant en face, se présenta aussitôt à Louis le Débonnaire :

— Seigneur, lui dit-il, permettez, permettez, je vous en prie, à votre petit serviteur de vous parler.

— Parlez mon frère, répondit Louis, dites-moi tout ce que vous avez à me dire.

Convoion, tenant en main le diplôme impérial qui lui avait donné Bain et Langon, en rendit de grandes actions de grâces :

— Mais maintenant, seigneur Auguste, ajouta-t-il, le nombre de nos moines est, grâce à Dieu et à vous, fort augmenté... nos ressources sont devenues insuffisantes...

— Eh bien, reprit l'empereur, qu'y faut-il donc ajouter? dites-le moi, mon frère.

Convoion sollicita le don de trois autres paroisses, Renac et Plaz (aujourd'hui

(1) *Gesta SS. Roton.* I, 11, édit. Mabillon, p. 201-202; D. Morice, *Preuves* I, 241.

(2) « Cujus (Conwoionis) precatu permoti (dit l'empereur), *simul et oratu atque interventu fidelis nostri Nominoë commoniti* » (D. Morice *Preuves* I, 270; *Cartul. de Redon,* p. 355).

(3) « Quidam comes Gonfredus, qui sperabat totam provinciam Venetiæ ex jussione imperatoris possidere, audierat quod imperator dedisset locum Rotonensem Convoiono et suis monachis : qui cœpit objurgare eos et minas eis imponere, quia nolebat ut illi sancti Dei locum habitarent. Stetitque venerabilis Convoion ante imperatorem, dicens » etc. (*Gesta SS. Roton.* I, 12, édit. Mabill., p. 202; D. Morice *Pr.* I, 242).

Brain), qui avec Langon et Bain formaient autour de Redon un bel arrondissement territorial, et un troisième *plou* nommé Arzon, dans la grasse et plantureuse presqu'île de Ruis (1). — Quelques jours après (le 30 août 836), la chancellerie impériale expédiait, à Quierzi, le diplôme solennel contenant le don de ces trois paroisses (2).

Ainsi, du commencement à la fin, la fondation de l'abbaye de Redon fut une lutte entre les Bretons et les Franks, ceux-ci comprenant très bien que ce monastère placé en un tel lieu, animé d'un tel esprit, serait pour ceux-là un rempart plus solide, plus redoutable qu'une forteresse de guerre. Nous avons assez montré, dans notre premier volume, l'énergique influence des monastères bretons sur la formation et le développement de la société brito-armoricaine, pour qu'on ne puisse s'étonner de l'importance attachée par les contemporains — et par nous avec eux — à la fondation de Redon. Quand cette fondation fut, par la confirmation impériale, rendue définitive, les donations, les vocations affluèrent vers la nouvelle abbaye, qui devint véritablement le centre, la capitale du Vannetais oriental. Centre unique et sans rival, foyer de la vie morale et de la vie matérielle pour tout le pays environnant : de là sortaient l'enseignement des lettres, les livres et les histoires ; l'enseignement religieux et la direction des âmes ; les secours intelligents, les aumônes, — et aussi les hardies entreprises, les belles méthodes de culture et d'industrie. Car pour avoir adopté la règle bénédictine, l'esprit agissant des moines bretons, laboureurs et défricheurs, n'en subsistait pas moins, et dans l'intérieur de la Bretagne, aux environs surtout de la grande forêt centrale, il avait un large champ d'activité. A Redon et aux environs en particulier, voici comment un contemporain décrit la succession des travaux agricoles de chaque année : « Un bon cultivateur *commence » par abattre les arbres de la forêt et par en brûler les troncs ;* puis il prépare sa » charrue, il ouvre la terre et dresse les sillons ; après quoi il revient à la maison, » et enfin, quand il a bien nivelé et aplani la terre labourée, il y jette régu- » lièrement la semence, qui croîtra et lui donnera une copieuse moisson (3). »

Les moines de Redon brisèrent ce réseau oppressif de forêt qui les enserrait, ils n'en gardèrent que quelques bouquets pittoresques et y substituèrent de belles cultures. Voici le tableau qu'eux-mêmes en ont fait : « Ici quelques arbres » forestiers, là une multitude d'arbres à fruit ; ailleurs une terre labourée des » plus fertiles, des prairies parées d'un vert gazon, des jardins pleins de fleurs » odorantes, des vignes gonflées de bourgeons, partout des eaux courantes, de » beaux pâturages pour les troupeaux, enfin d'abondantes moissons, » — au point que les bons moines semblent tentés de renier l'origine bretonne du nom de *Roton* pour y voir un mot grec, *Rhodon,* la rose (4).

Attirés par de si beaux résultats, donations, vocations, pèlerins affluaient vers l'abbaye ; autour d'elle s'établirent des colonies bretonnes, d'autres s'échelonnèrent

(1) *Gesta SS. Roton.* I, 12, édit. Mabill. et D. Morice, Ibid.
(2) D. Morice *Preuves* I, col. 271 ; *Cartul. de Redon,* p. 357.
(3) « Sicut bonus agricola terram suam exercet : *primitus silvas excidit, truncos incendit ;* postea aratrum bene aptat, terram aperit, sulcos dirigit, dehinc domum revertitur ; nec multo post ipsam terram plane coæquavit, deinde semina ex ordine jactat, ut bene crescant et fructum copiosum exinde capiat. » (*Gesta SS. Roton.* lib. II, prolog., édit. Mabill. p. 203 ; D. Morice *Pr.* I, 243).
(4) Voir *Gesta SS. Roton.* I, 4, édit. Mabill. p. 197 ; D. Morice *Pr.* I, col. 236.



le long de la Vilaine, dont le point le plus important pour la défense bretonne était solidement gardé par les cinq paroisses formant le domaine propre de l'abbaye, le *territorium Rotonense,* savoir Redon, Bain, Plaz ou Brain, Renac et Langon.

Ainsi, grâce à ce monastère « où l'on priait Dieu chaque jour pour le salut de toute la Bretagne, » la brèche fatale de la frontière bretonne fut fermée, la Bretagne acquit sans coup férir sur la Vilaine une solide ligne de défense.

D'autre part, quatorze années de paix et d'un calme presque complet avaient permis aux Bretons de refaire leurs forces et d'amasser dans leur cœur contre la domination étrangère un trésor de haine contenue, qui n'attendait pour éclater, pour agir, que le signal du chef.

Car maintenant tous les Bretons étaient unis sous un chef unique, Nominoë ; un mot de sa bouche pouvait les jeter tous en masse dans la grande lutte pour l'œuvre de la délivrance.

Ce mot, il était décidé à ne pas le dire pendant la vie de Louis le Débonnaire. Résolu à tenir le serment prêté au prince dont la main bienveillante avait allégé pour la Bretagne le poids du joug frank, il attendait patiemment que la mort de Louis vînt l'en délier.

§ 3. — *La lutte.*

Le 20 juin 840, mourut Louis le Débonnaire.

Les Bretons marquèrent aussitôt leur volonté de ne point reconnaître l'autorité de Charles le Chauve (1), à qui le testament de Louis attribuait le royaume des Gaules sous la suprématie de son frère Lothaire, héritier de la dignité impériale. Cependant ils ne se soulevèrent pas tout de suite, il y eut un instant d'hésitation. Tout dans la situation générale semblait en attente et en suspens. Cette incertitude ne pouvait durer : avant d'agir, pour agir au mieux, il fallait voir éclater la crise qui était imminente.

En avril 841, Charles le Chauve étant venu au Mans envoya de là demander à Nominoë quelle situation il entendait prendre vis à vis de lui ; sur l'avis des principaux personnages qui l'entouraient, le gouverneur de Bretagne lui fit parvenir, avec des présents, l'assurance de sa soumission (2). Peu de temps après, le feu était aux quatre coins de l'empire des Franks ; Charles le Chauve et Louis, roi de Germanie, allaient à Fontanet (3) combattre, le 25 juin 841, contre leur frère l'empereur Lothaire et contre l'empire. C'était la crise attendue qui éclatait dans toute son intensité ; c'était le moment qu'il fallait saisir. D'ailleurs en

(1) An. 840. « Audiens autem Karolus quod... hinc Pippinus, hinc Brittones infesti erant » (Nithardi *Historiæ* lib. II, cap. 4, dans D. Bouquet, *Rec. des histor. de France,* VII, p. 17).

(2) An. 841. « Cenomanicam urbem (Karolus rex) adiit... Protinus ad Nomenoium ducem Brittannorum mittit, scire cupiens si suæ se ditioni subdere vellet. Qui, adquiescens consiliis plurimorum, Karolo munera mittit ac sacramento fidem deinceps servandam illi firmavit » (Nithardi II, 5. Ibid. p. 18). — Le voyage de Charles le Chauve au Mans eut lieu dans la première moitié d'avril 841 ; car selon la Chronique de Fontenelle (D. Bouquet VII, p. 40), ce prince passa de la rive droite sur la rive gauche de la Seine à la hauteur de l'abbaye de Saint-Wandrille le 31 mars ; puis, d'après Nithard (Ibid. p. 18 et 19), il se rendit à Orléans, à Nevers, à Bourges, au Mans ; de là il revint vers la Seine qu'il passa près de Rouen, et il était à Troyes le vendredi-saint, c'est-à-dire le 15 avril 841.

(3) Fontenoi en Puisaie, auj. comne du cton du Saint-Sauveur, arrond. d'Auxerre (Yonne).



rompant avec l'empire, Charles le Chauve déliait les Bretons de leurs obligations envers lui. Aussi, plein d'un fier dédain, Nominoë refusa d'aller à Fontanet verser le sang breton pour l'un ou l'autre des trois princes, et pendant que les Franks couraient s'y égorger à souhait, il envahit la Marche franko-bretonne (1) pour venger la Bretagne de tous les maux sortis de là contre elle, même dans la dernière partie du règne de Louis le Débonnaire, même contre la volonté de ce prince. Il brandit d'un bras robuste la bannière de l'indépendance bretonne : le lendemain, tous les Bretons étaient à sa suite.

Sans paraître à la bataille de Fontanet, les Bretons en retirèrent grand avantage; ils y gagnèrent un allié habile, actif, qui tout en travaillant pour son propre compte fut longtemps l'auxiliaire infatigable de Nominoë dans sa lutte contre les Franks. C'était pourtant un Frank d'origine né au pays de Nantes, mais élevé, ce semble, parmi les Bretons et qui en avait pris les mœurs. Il s'appelait Lantbert et était, croit-on, plus ou moins parent de cet autre Lantbert, comte de Nantes, qui joua un rôle important dans les guerres des Franks contre Morvan et Wiomarc'h (2). Ce second Lantbert aspirait aussi à la dignité de comte de Nantes; il était allé à Fontanet où il s'était bien battu, et le comte de Nantes Ricouin (mentionné ci-dessus, p. 35) ayant péri dans cette bataille, Lantbert sollicita aussitôt sa succession. Charles le Chauve, mal impressionné par ses accointances bretonnes, le rebuta et donna le comté de Nantes à un Poitevin, Rainald, déjà comte du pays d'Herbauge dans l'outre Loire (3).

En vain le roi offrit à Lantbert des compensations; celui-ci les jugeant insuffisantes les refusa, revint chez lui en 842 les mains vides, le cœur plein de dépit, bien résolu de se venger et, s'il était possible, d'enlever de force le beau comté de ses rêves qu'on lui refusait (4).

Se venger n'était pas bien difficile. Il lui suffit d'aller trouver les Bretons et de leur promettre son alliance, son appui pour une forte expédition, qu'il les excita à diriger contre le pays de Nantes. Nominoë se laissa aisément convaincre. Le moment choisi fut le printemps 843. Le chef breton s'étant trouvé à cette époque gravement malade fut contraint de remettre à Erispoë son fils, fort jeune, le commandement du principal corps d'armée. Les Nantais, sous la menace de cette invasion, appelèrent à leur aide leur nouveau comte Rainald, qui avait bien le moyen de les secourir, car le roi, ayant su la défection de Lantbert et prévu de ce côté une lutte sérieuse, avait donné à Rainald les ressources

(1) « Et Nomenoius, pro tunc Britonum princeps, territorium Namneticum et Redonicum devastare cœpit, nulli regum in hoc bello dignans facere auxilium. Sed isti insani reges... congregaverunt immensum exercitum apud Fontanetum » (*Chronic. Namnetense*, cap. 3, édit. René Merlet (1896), p. 7.) — Cette incursion de Nominoë dans la Marche franko-bretonne, qui accompagna la proclamation de l'indépendance de la Bretagne, eut donc lieu avant la bataille de Fontanet, c'est-à-dire avant le 25 juin 841, et après le voyage de Charles le Chauve au Mans, c'est-à-dire après le 15 avril, probablement au commencement de juin.

(2) Voir ci-dessus p. 8, 9, 17, 26. Ce premier Lantbert finit mal : en 834, ayant soutenu contre l'empereur la faction de son fils Lothaire, il fut disgracié, privé de son comté, obligé de passer en Italie, où il mourut en 837. (D. Bouquet, VI, p. 116, 196, 199, 206, 210). Dès 835, il était remplacé dans le comté de Nantes par Ricouin. (Voir *Cartul. de Redon*, p. 357.)

(3) « Rainaldus comes Arbatilicensis » en 835 et 839. (D. Bouquet VI, p. 223, 224, 241.) Le *pagus Arbatilicensis* ou *Arbatilicus*, pays d'Herbauge, entourait le lac de Grandlieu et ne semble pas bien différent du *pagus Ratensis* ou *Ratiatensis*, pays de Rais ou Retz, qui montait au Nord jusqu'à la Loire et allait à l'Ouest jusqu'à la mer.

(4) *Chron. Namnet.*, cap. 4, édit. Merlet, p. 8-9.

nécessaires pour la soutenir en le nommant duc d'Aquitaine, c'est-à-dire commandant en chef des troupes de cette région (1).

Rainald accourt et avec une grosse armée de Poitevins et de Nantais (2) se dirige de suite sur la Vilaine au point où il y avait lieu de croire que les Bretons tenteraient le passage, c'est-à-dire à Messac. Erispoë y était déjà arrivé avec le principal corps de l'armée bretonne; il devait être renforcé par un second corps que Lantbert était allé chercher et rassembler dans le pays d'Aleth. La prudence commandait à Erispoë d'attendre sur la rive droite de la Vilaine l'arrivée de Lantbert, avant de pénétrer dans le comté de Nantes. Pressé de combattre, Erispoë n'attend rien et se hâte de faire passer ses troupes de la rive droite à la rive gauche de la Vilaine. La moitié seulement avait traversé le fleuve, quand survient l'armée de Rainald beaucoup plus nombreuse, qui met cette avant-garde en pièces, et, s'imaginant avoir détruit toute l'armée bretonne, reprend de suite, sans pousser plus loin, le chemin de Nantes.

Pourtant, sur la nouvelle de ce désastre Lantbert arrive à marches forcées, recueille la moitié du corps d'Erispoë restée sur la droite du fleuve et s'élance à la poursuite de Rainald. Celui-ci, en pleine sécurité, avait fait halte à Blain et permis à ses troupes de s'y reposer à l'aise. C'était le 24 ou le 25 mai 843, le soleil brûlait; les Franks débarrassés de leurs armures s'allongèrent avec délice pour prendre le frais sur les bords verdoyants de la rivière d'Isar. Lantbert les surprit couchés dans l'herbe et en fit un beau massacre, dans lequel succomba le comte Rainald (3). Lantbert aussitôt s'empare du comté de Nantes et de la ville elle-même, mais par suite d'intrigues et de machinations vaguement indiquées, il semble que, tout en restant maître du comté, c'est-à-dire du territoire nantais, il ne se maintint pas longtemps dans la ville (4). Ce qui est sûr, c'est qu'il ne s'y trouvait pas le 24 juin 843, quand Nantes surprise par une grosse flotte de pirates normands se vit livrée à mille horreurs, en suite desquelles la ville resta comme déserte pendant trois mois, les habitants n'y étant rentrés que vers l'époque où la cathédrale nantaise, souillée par ces massacres, fut solennellement réconciliée le 30 septembre suivant (5).

Après la retraite des Normands, Lantbert se rétablit dans la ville de Nantes et de là étendit ses conquêtes au Sud de la Loire, dans le pays qui borde la gauche de ce fleuve et qui n'était encore ni du comté ni de l'évêché de Nantes, mais du Poitou. Lantbert y tailla des fiefs à ses plus braves guerriers; à un certain Rainier il assigna le pays de Mauge, celui de Tifauge à Girard, à son neveu Gonfier le pays d'Herbauge ou de Retz. Le successeur donné par Charles le Chauve au comte Rainald dans le duché d'Aquitaine — duché qui malgré son titre semble n'avoir embrassé que les pays limitrophes de la Bretagne — ce successeur,

(1) Voir *Chron. Namn.* cap. 8, p. 23; et D. Bouquet VII, p. 41, 62-63, 219.

(2) « Rainaldo mandarunt Namnetici ut eos defenderet : qui, collecta magna militum Namnetensium et Pictavensium multitudine, » etc. (*Chron. Namnet.* cap. 4, édit. Merlet, p. 9-10).

(3) Voir l'histoire de cette campagne dans *Chron. Namnet.* cap. 4. Ibid. p. 10.

(4) « Quibus paratis, Lantbertus, — qui in Namneticæ urbis comitatum inhians stragis hujus ductor et incentor extitit, — diu exoptato potitur voto non diu, nam, exortis utrimque simultatibus, idem mox ab urbe ac regione pellitur. » (*Chron. S. Sergii Andeg.* dans *Chron. Namnet.* cap. 6, Ibid., p. 14).

(5) Nous reviendrons avec détail sur cet événement au chapitre IV ci-dessous.



appelé Begon, voulut purger son gouvernement de ces hôtes incommodes, car Tifauge, Herbauge et Mauge faisaient, nous le répétons, partie de son duché. D'abord, pour les tenir en bride, il éleva sur la rive gauche de la Loire à deux lieues au-dessous de Nantes, un château dont les fortifications de terre dans le système du temps subsistent encore en partie dans la paroisse de Bouguenais (jadis *Begonais*), au lieu appelé la Motte de Bougon (autrefois de *Begon*). De là, il dirigea une forte expédition contre le pays d'Herbauge ; Gonfier, se sentant trop faible, se déroba, mais fit prévenir Girard et Rainier de se joindre à lui ; tous trois atteignirent Begon comme il était en train de passer la rivière du Blaison pour se jeter sur le pays de Tifauge : son arrière-garde fut taillée en pièces, lui-même tué dans la bagarre, son château sur la Loire pris peu après par Gonfier qui en fit sa résidence habituelle : nouveau succès pour les alliés des Bretons (1).

Charles le Chauve résolut enfin de frapper de ce côté un grand coup. Selon les chroniques, il vint, cette année même 843, pour la première fois en Bretagne avec une armée organisée pour une grande expédition (2). D'après la date d'un diplôme royal, cette armée était, le 13 novembre 843, campée autour de Rennes (3) : date bien tardive pour entamer une campagne en un temps où, sauf des cas exceptionnels, on ne faisait point la guerre en hiver. Aussi cette armée s'en alla comme elle était venue et ne fit rien. On remit la grande expédition contre Nominoë à des temps plus heureux.

L'année suivante — 844 — la déveine continue, dans l'Ouest, pour Charles le Chauve.

Il avait chargé Hervé fils de Rainald et un autre comte appelé Bernard de remplacer Begon dans la garde de la frontière poitevine et la lutte contre Lantbert. Celui-ci, avec l'aide des Bretons, les bat et les tue tous deux sur la rivière de Maine, affluent de la Sèvre Nantaise (4). — Pendant ce temps Nominoë s'élançant de la frontière bretonne court jusqu'au Mans, pillant, brûlant tout sur son passage. On ne sait où il se fût arrêté s'il n'eût pas été forcé de revenir pour repousser une descente des Normands (5).

(1) *Chron. Namnet.* cap. 8, édit. R. Merlet, p. 22-25.

(2) « DCCCXLIII. Carolus prima vice Britanniam petit » (*Chronic. Aquitan.* et *Norman. seu Britannicum*, dans D. Bouquet VII, 223 ; et D. Morice, *Preuves*, I, 150).

(3) Diplôme de Charles le Chauve du 13 novembre 843 : « Actum *in tentoriis prope Redonis civitate* » (D. Bouquet VIII, p. 446).

(4) « DCCCXLIV. Landbertus cum Brittonibus quosdam Caroli markionum Meduanæ ponte interceptos perimit » (*Annal. Bertin.* dans D. Bouquet, VII, p. 62). — « DCCCXLIV. Bernardus et Herveus a Lamberto occiduntur, quorum Herveus Rainaldi filius fuit » (*Chron. Aquit.* et *Norman. seu Britan.*, dans D. Bouquet, VII, 223, et D. Morice *Pr.* I, 150). Dans la Mayenne ou Maine (*Meduana*) ici mentionnée, on a vu généralement la Mayenne ou Maine du Maine et de l'Anjou qui coule aujourd'hui à Laval et Angers. Erreur évidente : Rainald et son fils n'avaient rien à faire de ce côté, leur commandement était en Poitou sur les frontières du comté de Nantes ; il y a là deux rivières du nom de Maine ou Moine (*Meduana*) dont la principale se jette dans la Sèvre nantaise un peu au-dessus de Vertou ; c'est de l'une de celles-ci qu'il s'agit dans le passage ci-dessus.

(5) « DCCCXLIV... Nomenogius Britto, eadem tempestate fines sibi suisque antecessoribus distributos insolenter egrediens, Cenomannos usque cuncta longe lateque populando, ignibus etiam plurima cremando, pervenit. Ubi, audita Nordmannorum in fines ejus irruptione, redire compulsus est. » (*Annal. Bertin.* dans D. Bouquet VII, p. 62). — Les limites (*fines*) mentionnées ici comme précédemment assignées à Nominoë ne peuvent être que celles fixées par Louis le Débonnaire au gouvernement qu'il lui confia (voir ci-dessus p. 28). Mais que faut-il entendre par les prédécesseurs (*antecessores*) de ce chef breton qui, sous quelque point de vue qu'on envisage son autorité, n'avait pas de prédécesseur ?



Cependant les trois fils de Louis le Débonnaire (l'empereur Lothaire, Louis roi de Germanie et Charles le Chauve), étant enfin parvenus à se réconcilier par le partage de Verdun (août 843), s'assemblent à Thionville en octobre 844 dans le but de réformer d'un commun accord les désordres qui troublaient l'Église et l'État, — et de là ils envoient à Nominoë et à Lantbert l'ordre de se soumettre immédiatement au roi Chauve, — sans quoi les trois princes ligués ensemble vont tout à l'heure tomber sur les deux rebelles pour les exterminer (1). Ces menaces, d'une réalisation difficile, n'effrayèrent sans doute guère ces deux-ci, mais elles semblent être devenues le point de départ d'une intrigue qui eut pour l'un et l'autre de fâcheux résultats.

Sur la fin de l'an 843 et sur la demande des Nantais, l'archevêque de Tours avait donné pour évêque à l'église de Nantes un prêtre de son clergé appelé Actard, homme de mérite au triple point de vue de la science, de l'intelligence et de la volonté, mais trop porté à l'intrigue, à la domination, au rôle de chef de parti, au lieu d'être, comme il convient à un évêque, le médiateur entre les factions opposées, le pasteur de tout son peuple sans acception de race ou de parti. Ardemment dévoué à l'influence franke et au roi Charles le Chauve, Actard était, par suite, fort hostile à Lantbert. Celui-ci abusait un peu de sa fortune : établi « dans la principale forteresse de la ville » c'est-à-dire apparemment dans l'ancienne citadelle gallo-romaine dont on a trouvé les traces au Bouffai, — il faisait sentir assez durement son joug aux Nantais qui ne pouvaient avoir pour lui grande sympathie. Actard fit connaître cette situation au roi Charles et lui offrit ses services.

A la suite des menaces adressées aux rebelles par les trois fils de Louis le Débonnaire assemblés à Thionville, Charles voulant essayer de brouiller entre eux ses adversaires, donna mission à Actard de dire à Nominoë que s'il voulait rentrer en grâce près du roi, il en avait un moyen facile : c'était de l'aider, lui Actard, à chasser Lantbert de Nantes ; s'il s'y refusait, Lantbert ferait sa paix avec le roi aux dépens de Nominoë. — Celui-ci ne voulait ni ne pouvait évidemment expulser son fidèle allié de sa conquête tant désirée, tant rêvée (2). Mais il se permit sans doute vis à vis de lui quelques observations, quelques avis tendant à faire sentir les inconvénients du régime dur et hautain imposé aux Nantais par Lantbert, — et celui-ci, très fier, très absolu, très jaloux de son indépendance, ne put prendre ces avis en bonne part. A l'amitié constante qui avait uni jusque-là les deux personnages succcéda la froideur, les froissements, les picoteries..... Actard n'avait par perdu son temps.

(1) « DCCCXLIV... [Lotharius, Hludowicus et Carolus] ad Pippinum, Lantbertum atque Nomenogium, pacis gratia, missos pariter destinant, ut fratri Carolo, ut obedientes fideles de cetero permansuri, occurrere non differant. Sin alias, eis tempore opportuno viriliter conglobati, eorum infidelitatibus ulciscendis se interminando profecturos pronunciant. » *(Annal. Bertin.,* D. Bouquet, VII, p. 63.)

(2) Sur tous les faits ici relatés, depuis la promotion d'Actard à l'évêché de Nantes, voir *Chronic. Namnet.* cap. 9, 10, édit. Merlet, p. 25-28. Selon la Chronique de Nantes (Ibid. p. 29-30), Lantbert aurait même été contraint par Nominoë de quitter Nantes et se serait retiré à Craon en Anjou, où il serait mort peu de temps après : événements qui, d'après cette Chronique, appartiendraient, non, comme on l'a dit, à l'an 846, mais à 844, car dans ladite chronique ils précèdent la campagne de 845. — D'ailleurs dans son étude sur les *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoë et Erispoë (Revue de Bretagne,* année 1891, 2e semestre, p. 11, 90-91 et 95), M. René Merlet a prouvé que Lantbert ne quitta Nantes qu'en 846, qu'il y revint en 850, se réfugia à Craon en 851 et mourut en 852.

L'an 845, au printemps, pour montrer le cas qu'il faisait des menaces envoyées de Thionville par les trois fils de Louis le Débonnaire, Nominoë se jeta avec ses Bretons sur les comtés de Rennes et de Nantes ; sans s'y arrêter longtemps il passa la Loire et se mit à dévaster le Poitou ; un chroniqueur (Réginon) dit même qu'il alla jusqu'à Poitiers, mais cela semble exagéré. Il remonta bientôt vers la Loire et se jeta sur le pays de Mauge, région très prospère placée sous la protection du très riche, très vénéré monastère de Saint-Florent de Glonne, comblé naguère des faveurs de Charlemagne qui l'avait fait reconstruire tout en marbre. Nominoë rançonne le pays, mais se garde bien de toucher à cette illustre abbaye ; bien plus, il y va faire dévotement de grandes prières aux saints et de grandes largesses aux moines, en retour desquelles il se borne à dresser une statue de lui fort belle, au moins de riche matière *(statuam splendidam)*, tout au sommet de leur église, la face tournée vers l'Est, c'est-à-dire vers la Gaule franke, en signe de défi porté à Charles le Chauve. Les moines le laissent faire ; mais à peine est-il parti dans la direction d'Angers, que sur l'ordre du roi ils jettent bas la statue du Breton et la remplacent par celle de Charles le Chauve tournée vers l'Ouest, c'est-à-dire vers la Bretagne, en signe de menace contre Nominoë. Celui-ci, qui n'était pas encore bien loin, apprend cette insolence et revient furieux châtier les moines qui ont si méchamment reconnu ses bienfaits. Il met le feu à l'abbaye et brûle tout ; les moines eux-mêmes ont raconté le fait dans une prose latine, où ni eux ni leur protecteur Charles le Chauve ne jouent un bien beau rôle, mais où ils se donnent le plaisir d'abîmer Nominoë. — De naissance il n'était (disent-ils) qu'un pauvre paysan, qui trouva sous sa charrue un trésor, au moyen duquel il devint un chef puissant et un grand homme. — Cette légende, si elle était vraie, ferait grand honneur à Nominoë, car même avec un trésor ne devient pas grand homme qui veut. — Saint Florent, selon cette prose, au cours même de l'incendie, aurait châtié l'incendiaire en lui cassant la jambe, dont il serait resté boiteux toute sa vie : légende aussi suspecte que la première.

Ce qui est plus sûr, c'est que pour racheter cette violence, Nominoë fit de nouvelles et très grandes largesses à l'abbaye, qui se trouva ainsi dédommagée des deux côtés. Car au lendemain de l'incendie, Didon, abbé de Saint-Florent et parent du roi, étant allé trouver ce prince à Saint-Benoît sur Loire, avait obtenu de lui le don d'un domaine (Pocé) situé dans le Saumurois, auquel il ajouta depuis deux monastères (1). Le diplôme de Charles le Chauve contenant la donation de Pocé est du 13 juin 845 (2). Selon la prose latine, aussitôt après son entrevue avec Didon, le roi vint à Angers (3). Il est évident par là que Charles le Chauve se dirigeait en ce moment vers l'Ouest, c'est-à-dire vers la Bretagne ;

(1) Voir sur tous ces faits la prose ou hymne *De eversione cœnobii S. Florentii Glonnensis*, dans D. Bouquet VII, p. 306-307, et dans D. Morice, *Preuves* I, col. 277-278.

(2) Voir le texte de ce diplôme dans R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne*, p. 21-22, et *Revue de Bretagne*, année 1891, 2ᵉ semestre, p. 98-99.

(3) « Abbas erat Dido bonus,
Regi Karolo proximus,
Qui convocatis fratribus,
Regem petit quantocius.
Exponit iras Brittonum,
Magnum scelus crudelium.
Tunc rex dolens in pectore
Quærit vicem mox reddere.
Hinc Andegavim protinus
Urbem petit tristissimus. »
(Hymnus de eversione S. Flor.-Glonn.)

il marchait en effet sur ce pays avec une armée redoutable (1), pour réduire et châtier exemplairement l'audacieuse rébellion de Nominoë.

§ 4. — *La victoire.*

L'abbé Didon, parent du roi Charles, était sans doute avisé de l'approche de l'armée des Franks, c'est ce qui l'avait rendu si osé envers le chef breton; mais celui-ci, ayant appris à son tour cette nouvelle aux environs d'Angers et s'étant replié aussitôt pour rentrer dans son pays, avait eu le temps en passant à Glonne de châtier le cousin de Charles.

Nominoë sentait bien que la partie suprême allait se jouer; que s'il la perdait la Bretagne était finie; à tout prix il la fallait gagner et pour cela ne négliger aucune chance. En face de l'immense armée des Franks, Nominoë renonça à défendre la ligne de la Vilaine, et il alla s'adosser à l'Out vers le confluent de cette rivière avec l'Aff, occupé par les marais perfides qui avaient jadis engouffré une bonne partie de l'armée de Beppolen (voir t. Ier, p. 448-449). Il y avait là, au Nord du bourg de Bain, un terrain commode pour une bataille, et si le sort tournait contre les Bretons, ils n'auraient qu'un pas à faire pour trouver dans ces marais une retraite inaccessible. Grâce à leur supériorité numérique, les Franks se croyant sûrs de la victoire marchèrent droit au lieu où se tenaient les Bretons. Ils durent passer la Vilaine vers Langon et se diriger par Renac vers Bain. Un peu avant ce dernier bourg, à 1,500 mètres environ dans le Nord-Est s'élevait un monastère de moyenne importance appelé Ballon, entouré de landes favorables aux manœuvres de la cavalerie. Là les Bretons attendaient les Franks; là, dans les derniers jours de juin 845 (2), se livra la bataille, — la grande bataille de Ballon, nom à jamais mémorable dans l'histoire de Bretagne.

Les Bretons du IXe siècle se battaient beaucoup et n'écrivaient guère; toute leur histoire politique et militaire, il la faut tirer des chroniqueurs franks, pleins pour eux de haine et de mépris, parlant le moins possible à l'avantage de leurs adversaires. Ici, par une rare fortune, nous avons sur ce grand événement de guerre des détails intéressants assez circonstanciés — non par le témoignage d'un Breton, hélas! par celui, au contraire, d'un chroniqueur lointain, vivant sur les bords du Rhin, mais impartial et malgré son éloignement en position d'être bien renseigné (3).

(1) Pour atténuer, excuser on expliquer l'affreuse défaite de Charles le Chauve. les *Annales de Saint-Bertin* représentent son armée comme très peu nombreuse. « Karolus rex, Britanniam Galliæ *cum paucis* minus caute agressus » etc. (D. Bouquet VII, p. 64). Mais Réginon, témoin véridique et désintéressé, dit formellement : « Ad compescendam hujus præsumptionis (Brittonum) insolentiam, Carolus *cum magno exercitu* Britanniam intravit. » (*Reginon. Chron.* édit. de 1566, f. 36 v°).

(2) Cette date sera établie aux *Eclaircissements,* dans la note *Sur la bataille de Ballon.* — Quant au théâtre de la bataille, voir la planche II ci-dessus, p. 38.

(3) Réginon, abbé de Prum au diocèse de Trèves. Cette abbaye avait en Bretagne au IXe siècle des possessions importantes (voir D. Morice, *Preuves* I, 314-316); les moines ou leurs agents établis dans ces domaines ont fourni à Réginon des renseignements très curieux, qu'on ne trouve point ailleurs et que nous aurons plus d'une fois occasion de citer, sur divers points de l'histoire de Bretagne du IXe siècle.



Un vieux saint de l'île de Bretagne, Teliau, réfugié au VI[e] siècle dans notre péninsule, obtint de Dieu, dit sa légende, pour les Bretons de l'Armorique, en reconnaissance de leur bonne hospitalité, la grâce d'être toujours, à cheval, sept fois plus forts que leurs ennemis (1). Il paraît que cette vieille légende n'est point une fable, car, au dire des auteurs franks, l'usage constant des Bretons du IX[e] siècle était de combattre à cheval, montés sur ces petits bidets maigres et agiles, communs encore en Bretagne, dont le pied ferme et vif ne recule devant aucun obstacle et ne glisse point aux mauvais pas. Du dos de leurs légères montures ils lançaient sur l'ennemi, tout en restant à distance, une grêle de traits et de javelots, puis fuyaient dans toutes les directions; les suivait-on, ils se retournaient bientôt, se reformaient par pelotons, revenaient à la charge et criblaient de dards l'ennemi débandé à leur poursuite. Ainsi firent-ils à Ballon. Charles le Chauve crut d'abord pouvoir leur opposer avec succès la grosse cavalerie saxonne; au premier choc des Bretons, ayant reçu en plein leur grêle de javelots, elle fut obligée de céder et se cacha toute décimée derrière les bataillons franks. Ceux-ci restèrent dès lors exposés aux coups des Bretons. Les Franks, lourdement armés, habitués à combattre de près avec la hache et l'épée, ne savaient comment s'y prendre pour fuir ou pour esquiver un ennemi toujours voltigeant et insaisissable. S'ils demeuraient sans bouger rangés en bataille, leur masse offrait aux traits des Bretons une vaste cible, tous les coups portaient; s'ils se formaient en colonnes pour les repousser, l'escadron volant se dispersait sur leurs flancs et les harcelait sans relâche.

Après une journée de combats la nuit vint, les deux armées couchèrent l'une en face de l'autre. Les Franks purent compter leurs pertes, elles étaient immenses. Le lendemain, la bataille ayant duré de même jusqu'au soir, elles furent encore plus graves. Terrifié par ce désastre, Charles le Chauve perd le sens, quitte le camp pendant la nuit à l'insu des troupes, et s'enfuit à toute bride jusqu'au Mans. Le matin du troisième jour, la nouvelle de ce lâche départ vole parmi l'armée, qui elle-même épouvantée se met à battre en retraite. A peine les Bretons ont-ils aperçu ce mouvement, qu'ils se précipitent en jetant de grands cris sur le camp des Franks, le forcent, le pillent; et ce fut un beau pillage, car le camp, dit Réginon (2), était plein d'objets précieux, et la tente royale avec tout le bagage du roi tomba aux mains de l'ennemi. Mais ce pillage n'empêcha point les Bretons de se jeter sur les tristes restes de l'armée vaincue et de les tailler en pièces, au point que la retraite ne fut bientôt qu'une déroute. Et enfin Nominoë, s'élançant avec ses meilleures bandes, continua la poursuite à travers les pays de Rennes, de Nantes, du Maine et de l'Anjou, jusqu'à la Mayenne (3).

(1) Voir notre tome I[er], p. 437-438.

(2) Dans notre note *Sur la bataille de Ballon* on trouvera le texte de Réginon contenant le récit de cette bataille.

(3) « Superatus est Karolus, multis Francorum millibus occisis. Nomenoius igitur valde superbus urbem Namneticam et Redonicam, ac etiam Andegavense territorium et Cenomanense usque ad Meduanam invasit. » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 32.) La Chronique de Nantes ajoute que Nominoë réunit ces territoires à ses états *(in proprietate sua assumpsit)* : pour Rennes et pour Nantes, aussi bien que pour l'Anjou et le Maine, c'est parfaitement inexact; il s'agit seulement ici de ces courses ravageuses dont les divers partis en guerre infestaient trop fréquemment à cette époque le territoire de leurs ennemis.

Cette bataille de Ballon n'était pas seulement pour les Franks une déroute, une défaite des plus sanglantes; par toutes ses circonstances aggravantes c'était un désastre, un effondrement de la puissance du roi des Gaules. Aussi, dès qu'il fut un peu revenu de sa stupeur et de sa panique, Charles songea à prendre sa revanche. Il semble même s'être occupé de la préparer, dès 845, avec une certaine activité. Le 12 août 845, il était à Mayenne, — en Anjou, *in villa Avegio*, le 1er octobre, — à Rennes le 19 octobre, — en Anjou encore, à Noyant *(Noviente)* le 21 (1). Évidemment, il s'efforçait d'organiser dans ces provinces la défense locale contre les incursions bretonnes. Mais il était déjà trop tard, au 19 octobre, pour amener une armée franke en Bretagne, cette campagne fut remise à l'année suivante. En attendant, durant 845 et les premiers mois de 846, les allées et venues de Charles le Chauve n'arrêtèrent point les courses des Bretons dans les provinces gallo-frankes voisines de leurs frontières.

En l'an 846, le roi des Gaules tint une assemblée à Epernai près Reims, au mois de juin. Ensuite il partit pour la Bretagne avec son armée. Chemin faisant, sa terreur de Ballon lui revint au cœur; au lieu de faire la guerre, il fit la paix (2); il reconnut l'indépendance des Bretons et Nominoë pour leur souverain sous le titre de duc, peut-être même de roi, que les chroniqueurs franks lui donnent parfois depuis ce traité.

Cette paix eut une autre suite. Les intrigues d'Actard avaient réussi à brouiller tout à fait Lantbert et Nominoë. En 845 Lantbert ne parut ni à Ballon ni ailleurs comme auxiliaire des Bretons; d'autre part, Nominoë après Ballon semble avoir très peu ménagé le pays nantais dont Lantbert était comte. Une hostilité ouverte pouvait donc un jour ou l'autre éclater entre les deux anciens amis, surtout s'ils demeuraient voisins immédiats l'un de l'autre. Nominoë, prévoyant quel ennemi redoutable il aurait dans ce cas en Lantbert, demanda à Charles le Chauve d'ôter à celui-ci le comté de Nantes, sauf à lui donner ailleurs, plus loin de la frontière bretonne, un autre emploi (3). Charles y consentit. Lantbert, remplacé à Nantes par un personnage nommé Amauri, devint comte d'Angers et chef d'un duché ou commandement militaire assez étendu entre la Loire et la Seine (4).

(1) Voir les diplômes de Charles le Chauve nos LIV, LV, LVII, LVIII, LIX, dans D. Bouquet VIII, p. 478, 480, 481.

(2) A. 846. « Karolus apud villam S. Remigii, Sparnacum nomine, contra morem conventum populi sui generalem mense Junio habuit..... Inde partes Britanniæ Karolus cum exercitu petens, pacem cum Nomenogio duce Brittonum, intervenientibus hinc et abinde sacramentis, paciscitur. » (*Annal. Bertinian.* dans D. Bouquet VII, p. 64.)

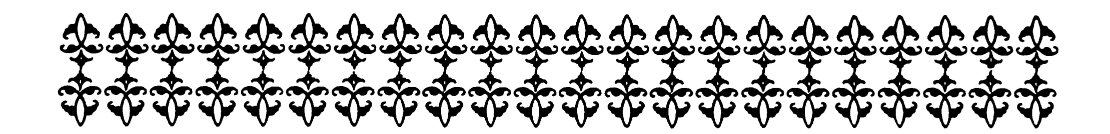
(3) Dans une lettre adressée en 850 à Nominoë qui venait de renouer alliance avec Lantbert contre Charles le Chauve, les évêques de la Gaule franke lui disent : « Landbertum amator pacis dominus noster rex, *etiam ad tuam suasionem, removerat a finibus tuis et aliis honoribus decoraverat,* et nunc eum rebellare conantem velut in gremium recepisti. » D. Bouquet VII, p. 504, D. Morice *Preuves* I, 292.) On a souvent attribué cette lettre à l'an 849, mais à tort, car c'est seulement en 850 que se renoua cette alliance entre Nominoë et Lantbert dont il est question ici.

(4) Réginon, sous la date de 860 (lisez 850), dit : « Lambertus qui ducatum tenebat inter Sequanam et Ligerim » (édit. 1566, f. 36). — La dignité de comte d'Angers attribuée à Lantbert résulte d'une charte de lui de l'an 846, où il prend tout à la fois le titre de comte *(comes)* et la qualité de « recteur » ou abbé séculier de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers *(congregationis S. Albini rector)*, qualité qui ne pouvait lui incomber qu'à titre de comte d'Angers. Voir René Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne,* dans la *Revue de Bretagne* de 1891, 2e semestre, p. 11-12 et 100-102; cf. D. Morice *Preuves* I, 279.

La partie essentielle et la plus urgente de l'œuvre de Nominoë était accomplie : la Bretagne avait rejeté le joug des Franks, les Franks eux-mêmes reconnaissaient son indépendance. Cette Bretagne indépendante de 846 comprenait tout le territoire commis par Louis le Débonnaire au gouvernement de Nominoë, c'est-à-dire, le Léon, la Domnonée, la Cornouaille, le Bro-Weroc, comme ils existaient au VI[e] siècle, et de plus le Vannetais gallo-frank de Vannes à la Vilaine — mais rien de plus. Ni Rennes, ni Nantes, ni les diocèses et comtés dépendant de ces deux villes n'en faisaient partie.



S. Corentin (t. I, p. 320-321).



III.

FORMATION DE LA MONARCHIE BRETONNE.

OMINOE n'avait pas le droit de se reposer encore : sa tâche n'était pas achevée. Il ne suffisait pas d'avoir délivré la Bretagne, il fallait lui assurer la conservation de son indépendance. Pour cela deux choses étaient nécessaires :

1° Constituer d'une façon définitive l'unité de la nation, en faisant de la dictature militaire que le vainqueur de Ballon lui avait imposée une institution fixe et permanente, une royauté unique et héréditaire.

2° Donner au royaume breton un rempart avancé, en interposant entre lui et les Franks un territoire plus ou moins étendu formant une première ligne de défense plus développée vers l'Est et empêchant les envahisseurs de pénétrer immédiatement au cœur de la Bretagne.

A cette double tâche Nominoë va consacrer ce qui lui reste de vie, cinq ou six ans à peine : ce temps si court lui suffira.

§ 1er. — *Consécration de la royauté bretonne par l'Église.*

Pour faire accepter par les Bretons à titre définitif l'institution d'une monarchie unique et d'une royauté héréditaire, il y avait un moyen et un seul : faire adopter, instituer et consacrer cette royauté par l'Église ; faire couronner le titulaire par les évêques avec, s'il était possible, l'approbation formelle du Saint-Père. Chose sacrée, la royauté bretonne obtiendrait alors des Bretons le respect inné en eux pour les choses sacrées. Nominoë le sentait bien, il y visa de suite, mais il avait devant lui de grands obstacles. La domination franke s'était efforcée de remplir et d'entourer la Bretagne d'un clergé de race germanique tout dévoué aux intérêts des vainqueurs, chargé de soutenir, développer, propager chez les Bretons l'influence franke. On n'a point oublié l'abbé Witcar placé par Louis le Débonnaire aux portes de la Bretagne pour exercer de ce côté un rôle de surveillance et même d'intervention politique fort important (ci-dessus p. 9, 10, 14). On se rappelle Raghener (Rainier), l'évêque frank de Vannes, mettant l'intérêt de l'empire des Franks au-dessus de l'intérêt religieux représenté par saint Convoion (p. 35 ci-dessus).

En 846, Raghener et Witcar étaient morts mais la situation restait la même. Dans la Bretagne de Nominoë, quatre sièges épiscopaux tout au moins étaient tenus par des évêques entièrement dévoués aux princes franks et à leurs intérêts, savoir, Susannus à Vannes, Félix en Cornouaille, en Léon Liberalis, à Dol Salacon. Aleth, que certains auteurs se plaisent à représenter comme le premier évêché conquis en Bretagne par l'influence franke, semble au contraire y avoir presque entièrement échappé : depuis le commencement du IX[e] siècle ce siège avait eu des évêques purement bretons, comme l'indiquent leurs noms fort accentués : Haëlocar, Ermor, Jarnwalt, Mahen (en 845). Quant aux autres évêques ou abbés-évêques qui existaient encore en Bretagne, leur importance avait dû être très réduite par les prélats gallo-franks qui tenaient pour irrégulière cette institution épiscopo-monastique et ne pouvaient manquer de la voir d'un mauvais œil, en raison de son caractère exclusivement breton.

Ces prélats, agents de la domination franke, après la chute de cette domination en Bretagne, ne rêvaient qu'aux moyens de l'y rétablir, poussés à cela par l'infatigable Actard leur chef de file, tout dévoué au roi des Gaules et qui, retranché sur un territoire contigu mais étranger à la Bretagne, avait pour ses mouvements, ses efforts, ses intrigues, toute liberté. Dans ces conditions, Nominoë ne pouvait se dissimuler qu'il avait en ces prélats des ennemis irréconciliables, exerçant perpétuellement leur influence, leur action sous toutes ses formes contre lui et contre la Bretagne. Aller demander à de telles gens de consacrer l'autorité du chef des Bretons en posant solennellement la couronne sur sa tête, on n'y eût gagné qu'un refus insolent, il n'y fallait pas songer. A quoi il fallait songer pour la sécurité de la Bretagne, c'était à la débarrasser de ces ennemis perfides, nourris et réchauffés dans son sein. C'était là aussi, on peut le croire, l'objet assidu des méditations de Nominoë.

Un jour qu'il y songeait plus que jamais, entra chez lui tout à coup son bon et saint ami Convoion, la mine consternée :

— Seigneur, lui dit-il, tu ignores sans doute que ton pays est souillé par des évêques impies et hérétiques, qui livrent et vendent les saints ordres à prix d'argent. Mais prends garde à ce que je te dis : si cette hérésie n'est pas radicalement extirpée du sol de la Bretagne, la colère de Dieu et de tous les saints tombera sur toi et sur ton peuple (1).

Les prélats si fortement accusés d'impiété, d'hérésie, et plus exactement du crime odieux de simonie ou vente des choses saintes, étaient précisément les évêques imposés à la Bretagne par les Franks et dont Nominoë avait tant de raisons de vouloir se débarrasser. On devine sans peine avec quel plaisir, quel empressement, le prince breton saisit l'arme redoutable que lui fournissait contre eux saint Convoion : car, de par les lois de l'Église, quiconque recevait ou donnait de l'argent ou quelque faveur temporelle pour donner ou recevoir en échange un bien spirituel, notamment le sacrement de l'ordre, devait être déposé de sa

(1) « Pervenit Conwoion ad aulam principis locutusque est secrete dicens : « Ignoras, nec intelligis, quomodo patria tua subversa est ab impiis episcopis et hæreticis qui sacros ordines pretio vendunt et tribuunt. Et hoc dico tibi : si non cito ista hæresis radicitus a Britannia evellatur, ira Dei omnipotentis et omnium sanctorum ejus veniet super te et super populum tuum. » (*Gesta SS. Roton.* II, 10, édit. Mabillon, p. 212; D. Morice *Preuves* I, 252.)



dignité diaconale, sacerdotale, même épiscopale. Or c'était de ce honteux commerce que Convoion accusait les évêques franks. Nominoë les cita aussitôt à comparaître devant lui en présence d'une assemblée de canonistes qui les interrogèrent sévèrement. Les évêques, sans nier les faits, tentèrent de se justifier en les interprétant :

— Nous n'avons point reçu d'argent ni de présents de nos prêtres pour leur conférer les ordres, dirent-ils; nous avons reçu et nous continuerons à recevoir d'eux *la marque d'honneur* qu'ils nous doivent en cette circonstance (1).

Cette « marque d'honneur » c'était de l'argent. En changeant le nom ils croyaient supprimer le crime. Mais Convoion, Nominoë et toute l'assemblée protestant avec indignation contre cette indécente plaisanterie, on résolut de soumettre la question au Saint-Siège. Les simoniaques chargèrent deux des leurs, Susannus, évêque de Vannes et Félix de Quimper, d'aller à Rome présenter leur défense. Convoion y fut envoyé par Nominoë pour soutenir l'accusation. Ce prince le chargea en outre d'offrir au pape, qui était alors Léon IV, une couronne d'or décorée de pierres précieuses, et de solliciter de sa générosité le don du corps d'un des premiers pontifes martyrs et successeurs de saint Pierre (2). Mais le point le plus important de la mission de Convoion était d'obtenir du pape pour le chef de la nation bretonne la permission de porter une couronne et de se faire couronner solennellement (3) — ce qui pour les Bretons constituerait une consécration formelle de l'indépendance et de la monarchie bretonne par la plus haute autorité du monde chrétien.

La mission bretonne envoyée à Rome ne dut pas y parvenir avant le mois de juillet 847 (4). Quelque temps après son arrivée, le pape convoqua un synode pour discuter la cause des simoniaques. Les évêques du synode reconnurent la simonie et reprirent durement les coupables d'avoir reçu de l'argent et des présents pour conférer les saints ordres; pour toute défense ceux-ci alléguèrent leur ignorance : ils ne savaient pas que ce fût contraire aux canons. Sur quoi l'un des principaux membres de l'assemblée (l'archevêque Arsenius) s'écria :

— Cette excuse ne vaut rien; aucun évêque ne doit ignorer la loi.

Le pape et le synode, confirmant tous les anciens canons, déclarèrent que tout évêque ayant conféré les ordres à prix d'argent devait être déposé et remplacé

(1) « Illi episcopi responderunt : « Nos nec dona nec munera a presbyteris nostris accepimus, sed *honorem congruum* ac debitum ab eis accepimus et accipiemus. Susannus episcopus in illa synodo atrocius contradicebat sanctis canonibus. » (*Id.* Ibid.)

(2) Voir pour tout ce qui précède *Gesta SS. Roton.* lib. II cap. 10, édit. Mabill. p. 211-212; et D. Morice, *Preuves* I, 251-252.

(3) *Chron. Namnet.* cap. 11, édit. Merlet, p. 34-35. Mais la Chronique de Nantes se trompe (sciemment ou non) quand elle prétend que Nominoë fit demander au pape l'autorisation de porter le titre de *roi :* titre que ce prince ne prend nulle part dans les chartes de Redon, où il se contente de celui de *duc,* qui d'ailleurs, tout autant que celui de roi, impliquait chez les Bretons un pouvoir souverain. Aussi plusieurs chroniqueurs du IXᵉ siècle (Réginon et les Annales de Metz, entre autres), donnent à Nominoë le nom de roi, que cet exemple nous autorise, nous aussi, à lui attribuer dans l'occasion.

(4) D'après le *Liber Pontificalis* (édit. Duchesne, II, p. 106), Léon IV fut pape 8 ans 3 mois et 6 jours; comme il mourut le 17 juillet 855, cela reporte son élection au 11 avril 847 : événement déjà connu en Bretagne lorsque Nominoë donna ses instructions à Convoion (*imperavitque ei ut peteret a beato Leone papa*), et qui devait être déjà par conséquent vieux de plus d'un mois. La mission bretonne partit donc pour Rome au plus tôt dans la seconde moitié du mois de mai. Le voyage fut long et pénible : « Perrexerunt *viam valde longam* perveneruntque *cum multo labore fessi* ad urbem » (édit. Mabill. p. 211; D. Morice, col. 252); il prit donc au moins un mois, ce qui met l'arrivée en juillet.



sur son siège par un autre titulaire. Ainsi battus et couverts de honte, les évêques simoniaques quittèrent Rome pour retourner en Bretagne (1).

Convoion resta à Rome après eux pour remplir les deux autres points de sa mission, dans lesquels il réussit très bien. Le pape lui remit le corps de S. Marcellin, martyr, 29e successeur de saint Pierre (2), dont il fit don à Nominoë; et ayant reconnu ce prince pour chef souverain des Bretons sous le titre de duc, il l'autorisa à porter une couronne d'or (3).

Convoion ne revint en Bretagne qu'au commencement de l'année suivante 848. Quand il arriva en vue de Redon avec le corps de S. Marcellin, Nominoë et les principaux seigneurs bretons allèrent au devant du saint martyr et portèrent eux-mêmes sa châsse jusque dans l'église de Redon, où elle fut installée solennellement. Cette cérémonie eut lieu un dimanche de février de l'an 848 (4).

Après le départ de Convoion, le pape travaillé par les agents de Charles le Chauve, envoya aux évêques de Bretagne une lettre qui mit Nominoë en grand embarras. Léon IV, tout en maintenant sa condamnation contre les simoniaques, ajoutait qu'un évêque ne peut être jugé, condamné, déposé que par un tribunal composé au moins de douze de ses collègues : tribunal évidemment impossible à former contre les simoniaques de Bretagne si coupables qu'ils fussent, car les évêques franks leurs congénères ne se prêteraient jamais à leur condamnation. Les simoniaques se croyaient sauvés; ils connaissaient mal Nominoë et sa ténacité sans pareille dans l'exécution de ses desseins. Il convoqua une grande assemblée au château de Coët-louh, aujourd'hui Coëtleu près de Saint-Congar, sur la rive droite de l'Out, à mi-chemin environ entre Redon et Vannes (5); il y avait là des prêtres et des laïques, des abbés, des évêques, des tierns, des comtes, tous les principaux personnages de la Bretagne. Les prélats simoniaques furent cités, amenés devant eux. Quand ils parurent toute l'assemblée éclata d'indignation, de tous côtés partirent les cris :

— Vous n'êtes plus dignes d'être évêques, avouez vos fautes et démettez-vous !

Effrayés de cette explosion et noyés de honte, les malheureux avouèrent tout, déposèrent leurs anneaux et leurs crosses, insignes de l'épiscopat, et s'en allèrent chercher asile près de Charles le Chauve (6).

(1) Tel est le récit contemporain et très véridique des *Gesta SS. Roton.* II, 10, édit. Mabill. p. 213; D. Morice *Pr.* I, 253.

(2) S. Marcellin, pape de l'an 296 à l'an 304.

(3) « Leo papa Nomenoio concessit ut dux super populum Britanniæ fieret, et circulum aureum in festis diebus deferret. » (*Chron. Namnet.* cap. 10, édit. Merlet p. 36. Cf. Le Baud, *Hist. de Bret.* p. 107, et D. Morice *Pr.* I, col. 140.)

(4) Voir *Cartul. de Redon,* p. 88, nº 115.

(5) Il y a en Bretagne d'autres localités portant le nom de Coëtlouch, Coëtlou, Coëtleu. mais aucune dans une situation aussi favorable pour une assemblée de ce genre, à 32 kilomètres de Vannes la capitale de Nominoë, et à 22 kilomètres de Redon résidence de Convoion, l'un et l'autre très mêlés à cette affaire. En outre, le village de Coëtleu en St-Congar (Coëtleu *de bas* surtout, car il y a, très près l'un de l'autre, Coëtleu *de bas* et Coëtleu *de haut)* ce village porte des traces d'une haute antiquité dans ses constructions; on y a rencontré beaucoup de briques romaines (voir Rosenzweig, *Répertoire archéol. du Morbihan,* col. 215) et en outre deux lignes parallèles de murailles fort anciennes de style barbare, de 3 mètres d'épaisseur, à 20 mètres l'une de l'autre, débris d'une importante construction de l'époque primitive du moyen-âge (voir *Bulletin de la Société archéologique du Morbihan*, année 1858, p. 71-73, mémoire du docteur Fouquet). C'est évidemment là qu'il faut placer le *Coitlouh* de Nominoë.

(6) Voir *Chron. Namnet.* cap. 11, édit. Merlet, p. 37-38 et ci-dessous lettre de Nicolas Ier au roi Salomon.



Cette assemblée de Coët-louh, certainement postérieure au retour de Convoion (février 848), dut avoir lieu en mars ou avril de la même année, car un acte du Cartulaire de Redon du 6 mai suivant nous montre à cette date l'évêque simoniaque de Vannes Susannus déjà déposé, mais non encore remplacé (1). Déposé n'est pas le mot exact : devant l'indignation excitée par leur conduite, les simoniaques se démirent eux-mêmes. Cette démission fut-elle le résultat de violences exercées contre eux? La *Chronique de Nantes* le crie très haut et ajoute, pour le faire croire, des contes invraisemblables. Mais comme elle fut composée deux siècles après l'événement (vers 1050-1060), dans un esprit ardemment hostile contre Nominoë et ses réformes ecclésiastiques, ouvertement favorable aux Franks et aux simoniaques, elle mérite fort peu de confiance. Le seul témoignage sérieux sur ce point est une lettre du pape Nicolas Ier adressée en 866 au roi breton Salomon, deuxième successeur de Nominoë, où ce pontife parle ainsi des aveux faits par les simoniaques :

« On dit que ces évêques confessèrent leur crime ; mais *on peut croire* que,
» sous le coup de la violence et de la crainte, ils dirent ce qu'ils n'avaient pas fait,
» parce qu'ils virent les laïques et les séculiers conspirant contre eux avec le roi (2). »

Le pape, on le voit, n'affirme point positivement que les aveux des simoniaques furent l'effet de la violence, il dit seulement : *On peut le croire.* C'est bien faible dans une pièce où Nicolas Ier prend ouvertement parti pour ces évêques. Mais quand il suppose que les fautes avouées par eux pouvaient être imaginaires, cette hypothèse est certainement inexacte. Car d'après les *Actes des saints de Redon,* — dont l'auteur, contemporain de saint Convoion, écrivait en quelque sorte sous sa dictée, — dès le commencement de cette affaire, en Bretagne d'abord, ensuite à Rome, les évêques incriminés reconnurent avoir reçu de l'argent pour conférer les ordres ecclésiastiques (3), s'imaginant que pour s'innocenter il suffisait de couvrir d'un nom honnête ce trafic malpropre et sacrilège. La confession de leur simonie à Coët-louh ne fit donc que répéter leurs premiers aveux, mais en donnant au crime son vrai nom. Leur démission plus ou moins spontanée, mais en tout cas suite logique et canonique de leur confession, opéra la vacance de leurs sièges, sur lesquels leurs successeurs, quoi qu'on en dise, furent régulièrement intronisés, puisque ces malheureux simoniaques avaient eux-mêmes, en confessant leur indignité, abandonné leurs églises.

(1) « Actum est hoc II. nonas Maii, *illo anno quo synodus facta est in Britannia, in aula quæ vocatur Coitlouh, contra episcopos...* Nominoe gubernante Britanniam, *Susanno episcopo dejecto* » *(Cartul. de Redon,* p. 87, nº 113).

(2) « Qui (episcopi dejecti), etsi crimen aliquod confessi esse dicuntur, *potest credi* quod vi et formidine fessi tantum et non confessi fuerint quod non fecerant, quia videbant laïcos et sæculares quosque una cum rege contra se conspirantes » *(Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 60 ; D. Morice, *Preuves* I, 317).

(3) « Congregavit beatus papa Leo synodum episcoporum in urbe Roma ; ibique discussit causas episcoporum, *audiente venerabili Conwoione.* Objurgatique sunt ab episcopis sanctæ Romanæ ecclesiæ *quomodo præsumsissent dona et munera pro sacris ordinibus accipere.* Illi è contra responderunt : « *Etsi recepimus, ignoranter fecimus.* » Tunc Arsenius episcopus dixit : « Nullus sacerdos debet ignorans esse ; hæc excusatio non est satisfactio. » Sanctus papa Leo respondit : « Sancti canones hoc judicant : si quis episcopus, presbyter aut diaconus per pecunias fuerit ordinatus, dejiciatur ab ordine suo et ipse et ordinator ejus... Quod si episcopus fecerit, gradum proprium amittat, et alius in loco ejus subrogetur. » *(Gesta SS. Roton.* II, 10, édit. Mabillon p. 213 ; D. Morice *Pr.* I, 253). — Il résulte de là clairement qu'à Rome, et sans aucune coaction, les simoniaques avaient nettement avoué leur crime.

Cependant toute l'église des Gaules prit fait et cause pour ces évêques sacrilèges et s'efforça pendant de longues années de rétablir dans les lieux souillés par eux ces vendeurs du temple. Cette campagne fit peu d'honneur aux évêques franks; ni religieuse, ni chrétienne, ni ecclésiastique, elle était exclusivement politique, uniquement entreprise et poussée dans l'intérêt du roi Chauve, dans le but de soumettre de nouveau la Bretagne à la domination carolingienne. A voir la passion anti-bretonne des prélats franks exaspérée au point de choyer sans vergogne ces vils simoniaques afin de s'en faire une arme contre les Bretons, Nominoë sentait que son œuvre, c'est-à-dire l'indépendance et la sécurité reconquise de son peuple, serait en grand péril tant qu'il resterait une porte ouverte, permettant à ces intrigues purement politiques de s'introduire en Bretagne et d'y prendre pied, sous couvert ecclésiastique, pour troubler et agiter le pays au profit de l'étranger. Le prince breton résolut de murer cette porte. Très complètement soumis au Saint-Siège, comme l'avait prouvé la mission de saint Convoion à Rome, il n'hésita pas à couper le câble qui liait la Bretagne à l'église franke, c'est-à-dire, à soustraire les Bretons à l'autorité de l'archevêque de Tours, en créant une métropole bretonne au profit du siége épiscopal de Dol.

Au point de vue canonique, le procédé laissait à désirer. Mais dans l'ordre politique, en face de tous ces Franks, clercs et laïques, évêques et comtes, acharnés sur la Bretagne comme sur une proie qui leur avait échappé et qu'ils grillaient de reprendre à seule fin de l'exploiter, sucer, dévorer de nouveau jusqu'à l'os, qui oserait dire que, pour sauvegarder définitivement l'indépendance et la tranquillité du pays, cette mesure n'était pas indispensable ?

L'église franke, si gémissante sur le sort des pauvres simoniaques réduits à l'impuissance de rançonner les Bretons, poussa, bien entendu, des cris de paon sur la métropole de Dol créée aux dépens de celle de Tours, et fulmina à grand bruit des accusations de schisme. Nominoë s'en émut peu, — et de fait ce prétendu schisme n'était pas si évident, puisque les pontifes romains, saisis de la cause à plusieurs reprises, laissèrent couler trois siècles et demi avant de supprimer la métropole de Nominoë, et encore quand ils la supprimèrent — les circonstances politiques étant tout autres qu'au IX[e] siècle — la Bretagne n'en pouvait plus tirer nul profit.

L'érection de la métropole de Dol dut suivre d'assez près le synode de Coëtlou ; elle eut lieu sans doute dans l'été de l'an 848; puis, quand les églises de Bretagne naguère souillées par les simoniaques leur eurent, en la forme ordinaire, donné des successeurs, Nominoë convoqua tous les comtes et tous les principaux tierns, tous les chefs du clergé breton régulier et séculier, dans la métropole de Dol pour la cérémonie de son couronnement, célébrée apparemment vers la fin de l'été ou à l'automne de la même année. Sept évêques prirent part à cette grande fête; d'abord les quatre successeurs des simoniaques, titulaires des sièges de Dol, de Vannes, de Quimper et de Léon, et avec eux celui d'Aleth. Chacun de ces cinq diocèses formait depuis longtemps un territoire continu à limites fixes, comme tous les diocèses de l'église franke. Les deux autres prélats bretons mandés à Dol, successeurs de saint Tudual au Val-Trécor et de saint Brieuc au Champ du Rouvre, n'avaient eu jusqu'alors, vraisemblablement, que la dignité d'abbés-

évêques, exerçant les fonctions épiscopales seulement dans leur monastère-chef et dans les petits monastères, églises et domaines qui en dépendaient, — leur juridiction épiscopale s'élargissant ou se rétrécissant selon que les dépendances de l'abbaye-mère croissaient ou décroissaient. En 848, pour obéir, ce semble, aux prescriptions du Pape Léon IV (1), on attribua à chacun de ces prélats un diocèse à territoire continu et à limites fixes, et depuis lors ils prirent le titre d'évêque de Tréguer et d'évêque de Saint-Brieuc — ce dernier nom ayant dès lors remplacé la primitive dénomination de Champ du Rouvre (voir t. Ier, p. 303-304).

En quoi consista la cérémonie du couronnement?

Selon la *Chronique de Nantes,* Nominoë « se fit abusivement sacrer roi. » Le Baud dit aussi qu'il fut oint et sacré (2). Ainsi le chef breton se fit conférer l'onction sainte par l'archevêque de Dol et imposer sur la tête la couronne ou cercle d'or dont le pape lui avait concédé le privilège. — Je ne crois pas (je l'ai déjà dit) que Nominoë ait pris le titre de roi; aucune des chartes de Redon ne le lui attribue. Le plus souvent, on lui donne celui de duc; « duc des Bretons, duc en Bretagne, duc de toute la Bretagne (3) » — et encore : « prince en Bretagne, prince de toute la Bretagne (4) » — et une fois seulement on l'appelle « comte dans toute la Bretagne (5). » Notez le soin avec lequel on indique partout qu'il exerce son autorité sur *toute la Bretagne :* énergique affirmation de l'unité politique et nationale des Bretons, et preuve que cette idée d'union règne maintenant dans tous les cœurs.

Selon la *Chronique de Nantes,* Nominoë aurait invité l'évêque Actard à assister à son couronnement, et ce prélat ayant refusé de s'y rendre eût été, en punition, chassé de son siège. Mais en 848 Nominoë ne possédait pas Nantes et ne pouvait rien sur Actard. L'invitation soi-disant adressée à cet évêque aurait été une bravade sans résultat, indigne du caractère de Nominoë. Possible d'ailleurs que ce très militant prélat ait protesté publiquement en 848 contre le sacre du chef breton, qui plus tard, quand il prit Nantes en 850 comme nous le verrons tout à l'heure, s'en sera souvenu et aura fait revivre ce grief.

Quoi qu'il en soit, le couronnement solennel de Nominoë dans la cathédrale de Dol, c'est la consécration par l'Église de l'indépendance et de la monarchie bretonne. L'unité du commandement et de la souveraineté est désormais assurée chez les Bretons.

Pendant les trois années employées laborieusement par Nominë à nettoyer la Bretagne des agents politiques ou politico-ecclésiastiques de Charles le Chauve

(1) La lettre de Léon IV aux évêques de Bretagne contient cette clause : « Regenda est unaquæque parochia (chaque diocèse) *sub provisione ac tuitione episcopi* per sacerdotes vel cæteros clericos, quos *ipse* cum Dei timore prævideri, *cui jure pertinere videtur.* (D. Morice, *Preuves* I, 290). Cette clause, où le nom des moines ne paraît même pas, est dirigée évidemment contre l'institution des abbés-évêques qui devaient être nécessairement accusés, par les prélats franks imposés à la Bretagne, d'empiéter sur leur autorité en se taillant dans leur diocèse d'autres petits diocèses. — Voir d'ailleurs, aux *Éclaircissements,* la note sur *les affaires ecclésiastiques de Bretagne au temps de Nominoë.*

(2) « Apud monasterium Doli se regem irreverenter ungere fecit. » (*Chron. Namn.* cap. 11, édit. Merlet, p. 39); cf. D. Morice *Pr.* I, 140, et Le Baud, p. 109.

(3) *Nominoë dux Brittonum,* Cartul. de Redon, n° 41, p. 33; — *dux in Britannia,* Ibid. n° 264 p. 214; Append. nos 17, 21, 22, 25, p. 361 et 362; — *dux totius Britanniæ,* Ibid. n° 251, p. 202-203.

(4) *Nominoë principe in Britannia,* Ibid. n° 180, p. 140; Append. n° 27, p. 363; — *principe totius Britanniæ,* Ibid. n° 97, p. 74.

(5) *Nominoë comes in tota Britannia,* Ibid. n° 249, p. 201.



et à obtenir pour la royauté bretonne la bénédiction de l'Église, — depuis le traité de 846 jusqu'à la fin de 848 — le roi breton resta en paix avec les Franks. Il n'en fut pas de même de tous ses sujets : pour certains d'entre eux la vie de guerre et de course était devenue un besoin ; on vit, malgré la paix, des troupes de Bretons se jeter sur les provinces frankes voisines de la Bretagne. L'empereur Lothaire, Louis roi de Germanie et Charles le Chauve, assemblés à Mersen près de Maëstricht en février 847, envoyèrent des messagers à Nominoë pour le sommer de réprimer ces courses (1). Il y eut, entre autres, dans le cours de cette année un corps de Bretons aux ordres d'un chef appelé Maingui (*Manguilus*), qui fit de grands ravages dans la Neustrie, surtout vers les pays de Baïeux et de Lisieux ; ils y étaient encore à Noël 847 (2). Toutefois, le chef fut tué et et une bonne partie de la troupe détruite cette année même, pendant que le roi Charles était au palais de Baisieu près Corbie (3).

Nominoë ne prit aucune part, directe ou indirecte, à ces hostilités. Mais après la grande cérémonie de son couronnement qui eut lieu à l'automne de 848, il employa le reste de l'année à préparer sa dernière guerre, celle qui devait donner à la Bretagne bretonnante pour préténture, pour protection, pour rempart avancé, la Marche franko-bretonne.

§ 2. — *Conquête de la Marche franko-bretonne et mort de Nominoë.*

Nominoë n'a plus que trois ans à vivre : il va hâter ses coups pour achever son œuvre. Malgré l'extrême brièveté, la sécheresse, la malveillance des chroniques frankes d'où nous sommes obligé de tirer son histoire, le plan et le dessein de ses trois dernières campagnes sont encore très apparents.

En 849, il laisse Charles le Chauve descendre vers le mois de juin en Aquitaine pour apaiser les troubles de ce pays. Alors lui Nominoë s'élance du pays de Vannes, son habituelle résidence, traverse rapidement le comté de Nantes et se jette sur l'Anjou, où il étend ses attaques et ses ravages jusqu'aux portes d'Angers, dans l'intention évidente de tâter et de tenter son ancien allié Lantbert, qu'il pouvait croire animé de quelque ressentiment contre le roi Charles ; car lorsque Lantbert était allé à Angers, le roi lui avait donné, outre le comté de cette ville, un grand commandement militaire qualifié *duché* ou *marche d'entre Seine et Loire* (ci-dessus p. 50 note 4) ; puis, la paix semblant s'affermir, ce commandement avait été supprimé et Lantbert était devenu simple

(1) « *Conventus apud Marsnam* (Mersen). Art. IX. Ut legati ad ducem Brittonum mittantur, qui de communi erga eos observatione pacis eum commoneant (Baluze, *Capitul. reg. Franc.* II, 42).

(2) Dans l'Histoire de la translation de S. Regnobert, évêque de Baïeux, écrite par un témoin oculaire, on voit, dans le temps de Noël 847, le principal agent de cette translation prendre des précautions contre ces Bretons : « Clam (Hervæus) Baiocas civitatem, propter Brittonum insidias qui eodem tempore eamdem terram occupaverant et multa clade regionem deprimebant, ingressus est » (*Translatio S. Regnob.* § 4, dans *Boll.* Maii III, p. 617, édit. de Paris).

(3) « DCCCXLVII. Ad Bacivum palatium perreximus (disent les moines de Fontenelle). Ibi missi ad dominum regem venerunt, interitum Mangili Brittonis et sociorum ejus nunciantes, qui a Gairfrido comite interfecti sunt. » (*Chronic. Fontanell.* dans D. Bouquet VII, p. 41) — *Bacivum,* Baisieu ou Baizieux, auj. com^ne du c^ton de Corbie, arrond. d'Amiens (Somme).



comte d'Angers. Mais sur la nouvelle de la reprise des hostilités par Nominoë, Charles le Chauve rétablit cette marche d'entre Seine et Loire et en confia de nouveau la défense à Lantbert (1), qui pour cette année s'en acquitta vaillamment. Nominoë rentra en Bretagne sans avoir fait grand mal à l'Anjou, ce à quoi il ne tenait guère, et sans avoir ébranlé, du moins en apparence, la fidélité de Lantbert, ce qui était son vrai but.

N'étant pas homme à se décourager, de chez lui il continua, malgré l'hiver, cette seconde partie de sa campagne, et il réussit. Vers le mois de juin de l'an 850, Lantbert et son frère Warner (ou Garnier), suivis de leurs amis et de leurs troupes, quittent le service du roi et se déclarent pour Nominoë. Charles comprit que les comtés de Nantes et de Rennes allaient avoir à subir un rude assaut. Il commence par donner à Lantbert dans le comté d'Angers un successeur appelé Eude ou Odon, déjà comte de Chartres et de Châteaudun (2). Puis très rapidement il porte à Rennes son armée pour défendre contre les Bretons la Marche franko-bretonne. Ce premier mouvement était le bon, le roi ne le suivit pas jusqu'au bout; depuis Ballon, lorsque Nominoë avançait, Charles était pris d'un invincible besoin de fuir. Il met dans Rennes une bonne garnison, et précipitamment disparait. Sur ses talons paraît le roi breton et son allié Lantbert, qui assaillent Rennes avec furie : la garnison effarée, démoralisée surtout par la fuite du roi, se rend sans coup férir. Après avoir quelque peu rançonné Rennes, comme ils comptaient y revenir et voulaient s'épargner l'ennui d'un second siège, ils enlèvent les portes de la ville, abattent une partie des murailles, — puis marchent sur Nantes, défendue par Amauri, successeur de Lantbert dans le comté de cette ville depuis 846. Cette place ne tint pas mieux que Rennes, le comte et sa troupe furent envoyés captifs en Bretagne (3).

Mais un autre personnage nantais bien plus odieux à Nominoë que le comte Amauri, c'était l'évêque, l'habile Actard, qui deux ans plus tôt avait fait, semble-t-il, de vives protestations contre le sacre et le couronnement de Nominoë. Celui-ci s'en vengea en chassant de Nantes ce prélat et installant sur son siège un intrus appelé Gislard, qui déjà depuis plusieurs années avait enlevé à Actard une partie considérable de ses ouailles.

Après la fondation de Redon en 832-834, et surtout après les premières victoires de Nominoë et de Lantbert dans le pays de Nantes en 843 et 844, les Bretons établis sur la rive droite de la Vilaine avaient peu à peu passé sur la rive gauche et formé, entre ce fleuve et la Loire, un certain nombre de petites

(1) « Nomenoius, tyrannus Brittonum, ad Andegavis urbem accessit, et Lamberto comiti reddita est Marka » (*Chron. Fontanellense* an. 849, dans D. Bouquet VII, p. 42) — « Carolus Aquitaniam aggreditur. Nomenogius Britto consueta perfidia Andegavis et vicina eis circumquaque loca invadit » (*Annal. Bertin.* an. 849, Ibid. p. 66).

(2) Voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bret.* (*Revue de Bretagne*, 1891, 2e semestre, p. 14), et deux diplômes de Charles le Chauve, l'un du 3 juillet 850 dans le *Gall. Christ.* XIV, *Instr.* col. 145, l'autre du 16 août 851 dans D. Bouquet VII, p. 518.

(3) « DCCCL.... Rex Carolus *cum exercitu usque ad Redonas oppidum pervenit,* ibique custodiam disposuit. Sed eo ab urbe recedente, Nomenoius et Lambertus cum fidelium copia eandem urbem oppugnare moliti sunt. Quo metu territi, custodes nostri in deditionem venerunt, in Britanniamque exiliati sunt. » (*Chron. Fontanell.* dans D. Bouquet VII, p. 42.) Cf. *Chron. Engolism., Aquitan., Norman. seu Britannic.* dans D. Bouquet VII, p. 222, 223; et D. Morice *Preuves* I, 150. Voir plus loin le texte qui regarde Nantes.



colonies, dont la principale — nommée par eux *Wen-Ran* ou *Gwen-Ran* (Blanche-Part, c'est-à-dire blanche région) à cause des mulons de sel blanc qui couvraient le sol — finit par faire donner à tout ce canton le nom de pays ou presqu'île de Gwen-Ran, c'est-à-dire de Guérande. A la suite de la victoire de Ballon et du rétablissement de l'indépendance bretonne, ces Bretons de Guérande, bien qu'émigrés dans un coin du pays de Nantes, se regardèrent comme aussi indépendants que leurs frères établis sur la rive droite de la Vilaine; partant de là, ils prirent en haine — une haine invincible — l'ardent fauteur de la politique franke dans cette contrée, le bouillant Actard, et le reniant absolument comme évêque, ils adoptèrent pour pasteur un personnage venu du pays de Vannes, muni régulièrement (on ne sait en quelles circonstances) de l'onction épiscopale, et qui, malgré son nom passablement germanique de *Gislard,* était ou se montrait ardent Breton. De 846 à 850, Gislard n'étendit point sa juridiction hors du blanc pays de Wen-Ran. Mais Nominoë devenu maître de Nantes en 850, n'y pouvant laisser Actard son ennemi politique hautement déclaré, appela pour l'y remplacer Gislard : inspiration assez malheureuse, qui n'eut pas, nous le verrons, un grand succès (1).

Cela fait, Nantes ayant d'ailleurs subi, comme Rennes, l'enlèvement de ses portes, la destruction partielle de ses murs (2), Nominoë et Lantbert prennent leur course vers le Nord; sans traverser l'Anjou (3), ils dirigent leur marche sur le Maine et pénètrent jusqu'au Mans, ravageant furieusement toute cette province, désarmant toute la population et se saisissant des principaux personnages pour en tirer rançon. Chargés de butin et suivis de leurs prisonniers, ils rentrent en Bretagne, non sans avoir laissé dans Rennes et dans Nantes, dont les murs furent relevés, des troupes chargées d'assurer la soumission à Nominoë de ces deux villes et des territoires qui en dépendaient. L'année 850 est donc celle qui réunit à la Bretagne bretonnante la Marche franko-bretonne, c'est-à-dire la Haute-Bretagne d'aujourd'hui.

A ces hardies entreprises de Nominoë quelle résistance opposait le roi Charles? Aucune. On n'a jamais vu chez un monarque puissant, parlant superbement de sa puissance et de ses droits, un tel abattement, une telle lâcheté. Tout ce que ce

(1) « Sicque Actardo a sede sua dejecto, Nomenoius, eligens Gislardum ex urbe Venetensi progenitum, in urbe Namnetica constituit pseudo-episcopum. Rexit autem usurpative Namneticam ecclesiam quinque annis usque ad obitum Nomenoii. » (*Chron. Namnet.* cap. 12, édit. Merlet, p. 41.) Nominoë étant mort en 851, Gislard ne fut qu'un an résidant à Nantes; mais la durée de cinq ans, assignée à son épiscopat par la Chronique de Nantes, doit reposer snr un fond vrai et s'explique facilement en admettant qu'il avait été depuis 846 reconnu pour évêque par les Bretons de Guérande.

(2) « An. 850, Carolus Calvus Britannias tertia vice *cum magno exercitu* petit. Nomenoius Redonas et Namnetas capiens, partem murorum portasque earum destruxit. » (*Chron. Engolism.* et *Chron. Aquitan.* dans D. Bouquet VII, p. 222 et 223; *Chron. Normann. seu Britann.* dans D. Morice *Preuves* I, col. 150).

(3) « Ipsis diebus, Amalricus comes et alii plures a Nomenoio duce Brittonum et Lantberto tyranno in Namnetis urbe capiuntur. Indeque ad Cinomannis cum indicibili furia pervenerunt, Lantberto tyranno proditore hæc cooperante. Seniores vero capti in Britanniam directi sunt, reliquis populis inermibus reversis. » (*Chron. Fontanell.* dans D. Bouquet VII, p. 42.) C'est là la fin de la campagne de Nominoë en 850; M. René Merlet s'est donc mépris en croyant que Nominoë, en 850, après avoir pris Nantes s'était jeté sur l'Anjou (*Guerres d'indép. de la Bret.* dans la *Revue de Bretagne*, 1891, 2e semestre, p. 14 et 96). Cette assertion ne me semble pas fondée, car aucune chronique, aucun document n'indique la présence de Nominoë en Anjou à une date quelconque de l'an 850, et l'on peut fort bien aller de Nantes dans le Maine sans passer par l'Anjou.



malheureux Chauve put imaginer contre les deux hardis chefs de guerre qui ravageaient ses provinces et déchiquetaient son royaume morceau par morceau, ce fut de rassembler en concile une troupe d'évêques, qui lancèrent sur ces envahisseurs une longue philippique, pamphlet et sermon mêlés, assez curieuse à examiner, mais d'une efficacité plus que douteuse.

Ces évêques étaient au nombre d'une vingtaine (vingt-deux), en tête l'archevêque de Tours Landran, les évêques d'Angers et du Mans, puis le métropolitain de Rouen et ses suffragants de Lisieux, de Baïeux et de Séez : tout le reste venait du Nord-Est de la Gaule, très mal informé des hommes et des choses de l'Ouest, très désintéressé dans les événements de cette région, ce qui achève de donner à ce *pronunciamento* épiscopal un caractère purement politique. A noter surtout comme très singulier que les évêques de la Gaule les plus proches de la Bretagne, c'est-à-dire les plus intéressés de tous dans la question — Coutances, Avranches, Rennes, Nantes — ne prennent point part à cette levée de boucliers. Pour Nantes, cela prouve nettement que cette lettre synodale est antérieure à l'expulsion d'Actard, car si ce remuant personnage eût été à ce moment sur les chemins, nul doute qu'il ne fût allé faire sa partie dans ce concert (1).

Ils ne sont pas tendres et même pas du tout polis pour Nominoë, les évêques du roi Chauve : ils lui refusent jusqu'au titre de duc de Bretagne, que nul ne lui contestait, et le saluent bizarrement du nom de *prieur* ou, si l'on veut, « *premier* de la nation bretonne *(Nomenoio* PRIORI *gentis Britannicæ).* » Ils reconnaissent que « Dieu, par un jugement dont les motifs leur échappent, lui a » permis d'être le recteur *(rectorem),* c'est-à-dire le gouverneur de cette nation (2). » Mais, ajoutent-ils, — s'adressant directement à lui — tu n'en as profité que pour tourmenter les églises et les peuples « par ta damnable cupidité et ta cruauté horrible (3). » Après ce début, qui ne saurait passer pour un exorde par insinuation, les évêques avec des éclats de voix indignés chargent personnellement Nominoë de tous les excès, de tous les crimes, de tous les malheurs de la guerre présente — comme si cette guerre était autre chose que les représailles, et encore les représailles modestes, des effroyables calamités infligées à la Bretagne par les invasions des Franks, Gui, Audulf, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lantbert l'ancien, et tant d'autres. Mais tout cela n'est que déclamation préparatoire. Les évêques arrivent enfin aux véritables crimes du chef breton : l'expulsion des évêques simoniaques, le tort fait à la métropole de Tours par la création de celle de Dol, l'alliance renouvelée avec le rebelle Lantbert, l'annexion à la Bretagne des comtés de Rennes et de Nantes (4). Voilà les vrais griefs. Si Nominoë sur tous

(1) Néanmoins M. R. Merlet a cent fois raison de soutenir, contre la plupart des historiens antérieurs, que cette lettre synodale et le concile d'où elle sortait sont de l'an 850 et non de 849; car il y est question de la défection de Lantbert et de son retour au parti de Nominoë, événements qui datent seulement de 850; voir R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne,* dans *Revue de Bretagne,* ibid., p. 14 note 2.

(2) « Dominus quidem occulto, justo tamen judicio, permisit esse te *rectorem* gentis tuæ » (D. Morice, *Preuves* I, col. 291).

(3) « Damnabili cupiditate et horribili crudelitate. » (Ibid.).

(4) « Nec ignoras (disent les évêques à Nominoë) quod certi fines, ab exordio dominationis Francorum, fuerint quos ipsi vindicaverunt sibi, et certi quos petentibus concesserunt Britannis. Quomodo ergo despicis legem Dei, quæ præcipit ne transgrediaris terminos quos posuerunt patres tui, et terram Francorum injuste tibi defendere conaris, nec formidas illud : « Maledictus qui transgressus

ces points veut venir à résipiscence, les prélats franks lui promettent leur intercession près du roi frank pour obtenir son pardon; sinon ils lui lanceront l'anathème (1).

Ce factum beaucoup plus politique que religieux émut peu Nominoë, qui n'en poursuivit pas moins l'exécution de ses desseins.

En 850, aidé de Lantbert, il avait travaillé pour lui-même, c'est-à-dire pour la Bretagne. En 851 il va travailler pour son allié, mais sans oublier jamais la cause bretonne. Car planter au centre de la Gaule, entre la Loire et la Seine, une vaste principauté soumise à un ennemi de Charles le Chauve, à un allié de la Bretagne, c'était mettre celle-ci à l'abri derrière un rempart inexpugnable et la garantir contre tout retour offensif de la royauté carolingienne. Que tel fût le dessein formel de Nominoë; qu'il eût résolu de conquérir pour Lantbert une grande province allant des rives de la Maine et de la Loire aux sources du Loir, et d'Angers à Chartres, c'est ce dont on ne peut douter quand on lit dans l'*Histoire de Bretagne* de Le Baud le récit de la dernière campagne du roi breton, d'après l'une de ces chroniques aujourd'hui perdues, que le vieil historien résumait ou même souvent traduisait, on le sait, très fidèlement.

« Nemenoius (dit-il) passa le fleuve de Mayenne avec son exercite (son armée). Et comme il trouva la cité d'Angers presque toute deserte et vuidée de ses habitans, entra par force dedans... Quand il eut degasté (dévasté) celle cité, s'en departit et conduisit son exercite *selon les rives du fleuve du Loir* qui se plonge en Mayenne au dessus de ladite cité (d'Angers). Et bruslant et destruisant les territoires d'Anjou, du Maine (2), de Neustrie, parvint à Vendosme où il s'arresta, attendant y recueillir ses osts (3) qui estoient espandus par lesdits territoires, afin d'assaillir le païs de Chartres. Mais comme jà partie de son exercite commençast à gaster (ravager) celle grande plaine qu'on appelle la Beausse, il devint soudain infirme, et par gravité de doleur finit dedans briefs jours sa vie (4). »

Cette campagne de 851 n'a, on le voit, aucun rapport avec celle de 850. Cette dernière eut pour théâtre les comtés de Rennes, de Nantes et du Mans. En 851, les deux alliés ne firent que traverser le comté de Nantes pour se jeter sur l'Anjou, où ils n'étaient pas même entrés l'année précédente; mais cette année (851), c'est la revanche et la vengeance de Lantbert. Angers et ses environs sont saccagés, pour les punir de n'avoir pas suivi celui-ci dans sa défection. Tous les amis du roi en Anjou, redoutant les rigueurs de cette vengeance, s'enfuient et se dispersent dans toutes les directions; Gauzlin, entre autres, abbé du célèbre monastère de

fuerit terminos proximi sui? « (Ibid. col. 292). Les limites *(termini)* ici rappelées par les évêques ne peuvent être que celles fixées en 826 par Louis le Débonnaire au gouvernement de Nominoë et reconnues en 846 à la Bretagne indépendante par Charles le Chauve (voir ci-dessus p. 51). Cette clause de la lettre synodale prouve nettement qu'en 850 Nominoë avait annexé à la Bretagne de 846 les comtés de Rennes et de Nantes.

(1) Voir cette lettre des évêques à Nominoë (datée à tort de 849) dans D. Morice *Preuves* I, 291 à 293.

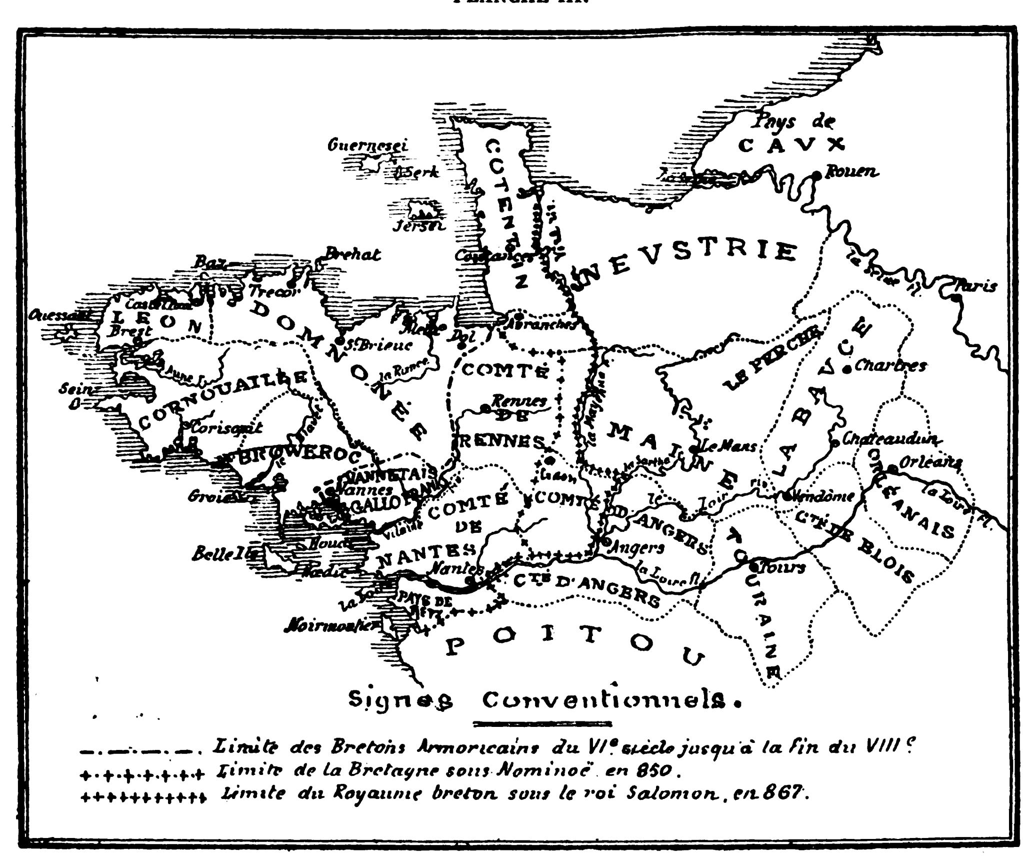
(2) L'armée de Nominoë suivant la vallée du Loir et cette rivière bordant la frontière méridionale du Maine, l'invasion bretonne en 851 dut à peine effleurer cette province : ce qui la distingue essentiellement de celle de 850, dans laquelle Nominoë était allé jusqu'au Mans. — On peut très bien se rendre compte de la marche de Nominoë dans la campagne de 851, en suivant, sur la carte gravée à la page suivante, le cours du Loir depuis Angers jusqu'à Vendôme et de là, à travers la Beauce, vers Châteaudun et Chartres.

(3) Y réunir, y concentrer ses troupes, ses bataillons.

(4) Le Baud, *Hist. de Bretagne*, p. 111.

Saint-Maur de Glandfeuil sur la rive droite de la Loire, vient chercher asile dans l'abbaye de Redon. Sa maison ayant des domaines en Bretagne, il devait être en relations avec saint Convoion, aussi resta-t-il près de celui-ci pendant toute la durée des hostilités, puis au bout de quatre mois environ, le danger passé, il retourna en Anjou (1) : ce qui marque la durée de la guerre de 851 entre les Bretons de Nominoë et les Franks.


PLANCHE III.



Limites successives de la Bretagne du VIe au IXe siècle et dernière campagne de Nominoë.

Après avoir ravagé une grande partie de l'Anjou, Lantbert et le roi breton lancent leurs troupes dans la vallée du Loir, et en remontant le cours de cette rivière ils arrivent bientôt à Vendôme, c'est-à-dire dans la Beauce, riche contrée comprenant les comtés de Chartres et de Châteaudun ; après l'avoir dévastée, ils se préparent à aller attaquer la cité chartraine. Pourquoi l'attaque des Bretons

(1) « Landebertus comes (adhærens Nominoio principi) invasit totam provinciam Andegavam. *Porro omnes amici regis dispersi sunt.* Eo tempore erat quidam abbas nomine Gauslinus ex monasterio S. Mauri in territorio Andegavensi. Hic venit ad sanctum locum Rotonensem, suscepitque eum venerabilis abbas (Conwoion) cum summa diligentia ; permansit autem in sancto loco per quatuor ferme menses. » (*Gesta SS. Rolon.* III, 5, édit. Mabillon, p. 218; D. Morice, *Preuves* I, col. 258).

va-t-elle si délibérément dans cette direction ? C'est encore la vengeance de Lantbert : les comtés de Chartres et de Châteaudun sont en la possession de ce comte Eude ou Odon, qui n'a pas craint en 850 d'accepter la dépouille de Lantbert défectionnaire, c'est-à-dire le gouvernement de son comté d'Angers. Nominoë, pour châtier cette audace, veut lui enlever Chartres et Châteaudun et donner ces deux comtés à Lantbert qui, les joignant à l'Anjou et à la partie méridionale du Maine, reconstituera ainsi son duché d'entre Seine et Loire, et maître désormais de cette grande province, s'appuyant à l'Ouest sur la Bretagne, pourra braver toute la puissance du roi Charles.

La mort de Nominoë empêcha la réalisation de ce plan. Il mourut subitement, au moment où il montait à cheval pour marcher sur Chartres. Ses ennemis, qui avaient cru diminuer sa grandeur en ravalant sa naissance et le faisant fils d'un paysan, ne pouvaient manquer de compléter leur légende en bavant haineusement sur son cadavre. Les Franks se refusèrent à croire que cet homme qu'ils prenaient pour un barbare, et qui du fond de ses bois et de ses marais les tenait depuis dix ans haletants, effarés devant son glaive, pût être mort naturellement. Suivant les uns, un ange avait été tout exprès envoyé de Dieu pour mettre fin à ses jours ; suivant d'autres, saint Maurille évêque d'Angers était venu venger sur lui le désastre tout récent de sa ville épiscopale ; Réginon raconte : « Un jour que » Nominoë allait sauter à cheval pour mettre à fin quelque damnable entreprise, » tout à coup il vit devant lui saint Maurille lui jeter des regards terribles en » disant : — Va, cruel brigand, tu ne pilleras plus les églises ! — En même » temps, d'un coup de crosse il l'abattit. On n'eut que le temps de le porter dans » sa maison, et son règne finit avec sa vie (1). »

Ainsi ce grand prince n'eut pas la joie de périr l'épée à la main pour la Bretagne ; il mourut d'apoplexie. Il devait être assez âgé, car les évêques franks, dans leur factum de 850 (ci-dessus p. 62), entre autres aménités, lui disaient : « Comment feras-tu au jour du jugement quand il te faudra rendre compte de » toutes tes années, de toutes tes heures, de tous tes instants ? Et ce compte, » attends-toi à le rendre bientôt ; car un jeune homme peut mourir promptement, mais un vieillard ne saurait vivre longtemps (2). »

D'après les chartes de Redon, la mort de Nominoë serait postérieure au 8 juillet 851 ; mais la suite des événements ne permet pas de l'éloigner beaucoup de cette date (3) ; on peut la mettre très vraisemblablement du 8 au 15 de ce mois. L'histoire de l'abbé de Glanfeuil (ci-dessus p. 64) montre d'autre part que, pour les amis du roi Charles, le péril causé par la guerre des Bretons en Anjou dura environ quatre mois, ce qui reporterait le début de cette campagne au mois d'avril 851 — saison très propice et fort usitée en tous les temps, surtout au IX[e] siècle, pour l'ouverture des hostilités.

(1) *Regin. Chronic.*, édit. de Francfort 1566, f. 36 v°; *Annal. Mettens.* dans D. Bouquet VII, p. 190. cf. *Annal. Bertin.*, *Chron. Engolism.* et *Aquitan.* anno 851, Ibid. p. 67, 222, 223 ; et *Chron. Norman. seu Britann.* dans D. Morice, *Preuves* I, 150.

(2) D Morice, *Preuves* I, 292.

(3) Voir aux *Eclaircissements* note sur la date de la mort de Nominoë.

§ 3. — *La gloire de Nominoë.*

Il faut s'arrêter devant cette figure.

Nos vieux saints du VIe siècle avaient fondé le peuple breton du continent; sans eux les émigrés venus de la Grande-Bretagne ne seraient jamais parvenus à s'implanter solidement sur le sol armoricain (voir t. Ier, p. 528-530). Mais ce peuple restait divisé, coupé en tronçons, en nombre de tribus et de principautés, qui allaient s'émiettant de plus en plus et devaient forcément, avec le temps, se trouver absorbées par la grande monarchie carolingienne dont l'énorme envergure, la serre puissante, les pressait et les enveloppait de toute part.

De ce peuple sans cohésion, éparpillé, prêt à tomber en poussière, Nominoë, par l'unité de commandement et la création de la monarchie bretonne, fit un corps unique, un faisceau solidement lié, une nation organisée, avec un seul cœur et une seule tête, capable de combiner un effort puissant et unanime pour défendre contre toute attaque sa vie et sa liberté.

Les vieux saints avaient fondé le peuple breton : Nominoë l'a constitué en nation, assurant ainsi pour de longs siècles son existence, son indépendance, la persistance et le développement de son génie et de son caractère national. Sans lui, sous les coups redoublés des Carolingiens, puis des Normands, la Bretagne continentale eût sombré, disparu aux IXe et Xe siècles, comme disparurent vers la même époque dans l'île de Bretagne les Bretons du Strat-Cluyd et du Cornwall.

Voilà le service que Nominoë a rendu à la Bretagne, aux Bretons de tous les temps; car si nous-mêmes aujourd'hui pouvons nous parer de ce nom, c'est à lui que nous le devons; sans lui depuis bien longtemps il n'y aurait plus de Bretagne ni de Bretons.

Quand on regarde aux moyens qu'il a mis en œuvre, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou la longue et difficile mais très efficace préparation menée par lui avec une habileté et une patience sans pareilles, — ou l'exécution rapide, résolue, foudroyante.

Quinze ans de préparation (826 à 841), puis l'exécution enlevée en quatre campagnes (843, 844, 845, 850)) ou pour mieux dire d'un seul coup dans la prodigieuse bataille de Ballon, — où l'on voit Nominoë, après avoir refait à loisir la force de la Bretagne, la tenant tout entière dans sa main, la lancer d'un bras puissant, comme une avalanche, sur l'immense armée royale, qui après deux jours de grande bataille est disloquée, massacrée, effondrée, anéantie, désastre honteux, irréparable ! pendant que le puissant roi s'enfuit comme un lièvre et n'osera plus de toute sa vie regarder en face Nominoë.

Ce qui est plus remarquable encore peut-être, c'est l'enchaînement logique des actes et des pensées, des desseins et des exploits de ce grand homme. On y reconnaît cette unité puissante et forte, caractère des génies de premier ordre. Ce qu'il a voulu dès l'abord il l'a exécuté jusqu'à la fin, et de même il n'a rien exécuté que ce qu'il avait voulu. Après Dieu, le génie seul sait maîtriser à ce point les circonstances et plier ainsi les faits extérieurs à son vouloir. Il a voulu la Bretagne indépendante, il l'a faite indépendante; il a voulu fonder sur une

base solide et durable la royauté bretonne, et il l'a fondée ; il a voulu fortifier d'abord et ensuite étendre les frontières de la Bretagne, de manière à écarter loin du cœur les coups des envahisseurs et à les repousser plus facilement ; il y a réussi. Et remarquons que cette œuvre triple du roi Nominoë a eu véritablement le privilège réservé aux créations des grands génies, la durée. La Bretagne aujourd'hui encore a (du moins elle avait en 89) les limites conquises par l'épée de Nominoë ; l'indépendance bretonne a duré et la royauté bretonne est demeurée sous le titre ducal jusqu'au jour où la Bretagne s'unit, sans y être absorbée, à la monarchie française qui, en échange de son indépendance abdiquée, respecta sa liberté jusqu'au bout. La constitution ecclésiastique elle-même de nos diocèses (à part l'archevêché de Dol) est restée jusqu'à la Révolution ce que Nominoë l'avait faite.

Et ce héros, ce grand homme, le vainqueur de Ballon, le créateur de la nation bretonne, n'a pas en Bretagne un monument... Du moins il n'en aurait pas si ce Breton au cœur ardent, si dévoué à toutes les gloires bretonnes, La Villemarqué, n'avait pris soin de publier la vieille ballade bretonnante qui — sous une forme ornée peut-être (1), en tous les cas admirable — conserve la légende populaire du premier exploit de Nominoë contre l'oppression étrangère. En voici la traduction.

LE TRIBUT DE NOMINOE.

I.

L'herbe d'or est fauchée ; il a bruiné tout à coup. — Bataille !

— « Il bruine, disait le grand chef de famille du sommet des montagnes d'Arez ; il bruine depuis trois semaines, de plus en plus, de plus en plus, du côté du pays des Franks, si bien que je ne puis en aucune façon voir mon fils revenir vers moi... Bon marchand, qui cours le pays, sais-tu des nouvelles de mon fils Karo ? »

— « Peut-être vieux père d'Arez ; mais comment est-il, et que fait-il ? »

— « C'est un homme de sens et de cœur ; c'est lui qui est allé conduire les chariots à Rennes... conduire à Rennes les chariots traînés par des chevaux attelés trois par trois, lesquels portent sans fraude le tribut de Bretagne, divisé entre eux. »

— « Si votre fils est le porteur du tribut, c'est en vain que vous l'attendrez.

(1) M. de la Villemarqué convenait volontiers d'avoir retouché plusieurs des chants populaires publiés par lui, et qui souvent n'offraient que des fragments mal liés entre eux. Procédé qui a des inconvénients au point de vue scientifique, beaucoup plus qu'au point de vue littéraire. Mais M. de la Villemarqué niait énergiquement avoir *inventé* aucun des chants du *Barzaz-Breiz*. Déclaration très suffisante par elle-même, confirmée, en tant que besoin, par le témoignage très compétent de M. Guillaume Lejean, qui dans son ouvrage *La Bretagne, son histoire et ses historiens* (p. 164) écrivait en 1850, à propos du recueil de chants populaires de M. de la Villemarqué : « Collecteur » moi-même des épis échappés à ce rude moissonneur (La Villemarqué), je puis témoigner perti- » nemment de la fidélité de ses transcriptions et réclamer contre plusieurs critiques qui s'obstinent » à l'appeler le Macpherson de la Basse-Bretagne. » Le point le plus délicat dans les chants populaires bretons, ce sont les noms propres d'habitude fort altérés et dont la restitution reste souvent assez douteuse. Dans la version populaire du chant de Nominoë recueillie directement par M. de la Villemarqué, je tiens de lui-même que le nom attribué au héros était *Navinéou* ou *Navinou*. Par suite de la mutation de l'*m* en *v*, fréquente dans les noms bretons (exemple *Morman, Morvan*), *Navinéou* c'est *Naminéou*, et l'assimilation de cette forme populaire à la forme historique *Nominoiou* ou *Nominoë* est très légitime.



Quand on est allé peser l'argent, il manquait trois livres sur cent; et l'intendant a dit : — Ta tête, vassal, fera le poids. — Et, tirant son épée il a coupé la tête de votre fils, puis il l'a prise par les cheveux, et il l'a jetée dans la balance. » —

Le vieux chef de famille, à ces mots, pensa s'évanouir. Sur le rocher il tomba rudement, en cachant son visage avec ses cheveux blancs, et, la tête dans la main, il s'écria en gémissant :

— « Karo, mon fils, mon pauvre cher fils ! —

II.

Le grand chef de famille chemine, suivi de sa parenté; le grand chef de famille approche de la maison forte de Nominoë :

— « Dites-moi, chef des portiers, le maître est-il à la maison ? Qu'il y soit ou qu'il n'y soit pas, que Dieu le garde en bonne santé ! » —

Comme il disait ces mots, le seigneur rentra au logis, — revenant de la chasse, précédé par ses grands chiens folâtres. — Il tenait son arc à la main, et portait un sanglier sur l'épaule, et le sang frais, tout vivant, coulait sur sa main blanche, de la gueule de l'animal.

— « Bonjour ! bonjour à vous, honnêtes montagnards ; à vous d'abord, grand chef de famille. Qu'y a-t-il de nouveau ? que voulez-vous de moi ?

— « Nous venons savoir de vous s'il est une justice ; s'il est un Dieu au ciel, et un chef en Bretagne.

— « Il est un Dieu au ciel, je le crois, et un chef en Bretagne, si je puis.

— « Celui qui veut, celui-là peut ; celui qui peut chasse le Frank, défend son pays, et le venge et le vengera ! Il vengera vivants et morts, et moi et Karo mon enfant, mon pauvre fils Karo décapité par le Frank excommunié, décapité dans sa fleur, et dont la tête, blonde comme du mil, a été jetée dans la balance pour faire le poids ! »

Et le vieillard de pleurer, et ses larmes coulèrent le long de sa barbe grise, et elles brillaient comme la rosée sur un lis, au lever du soleil.

Quand le seigneur vit cela, il fit un serment terrible et sanglant :

— « Je le jure par la tête de ce sanglier, et par la flèche qui l'a percé : Avant que je lave le sang de ma main droite, j'aurai lavé la plaie du pays ! » —

III.

Nominoë a fait ce qu'aucun chef ne fit jamais : il est allé au bord de la mer avec des sacs pour y ramasser des cailloux... des cailloux à offrir en tribut à l'intendant du roi *Chauve*.

Nominoë a fait ce qu'aucun chef ne fit jamais : il a ferré d'argent poli son cheval, et il l'a ferré à rebours.

Nominoë a fait ce que ne fera jamais plus aucun chef : il est allé payer le tribut, en personne, tout prince qu'il est.

— « Ouvrez à deux battants les portes de Rennes, que je fasse mon entrée dans la ville. C'est Nominoë qui est ici avec des chariots pleins d'argent.

— « Descendez, seigneur ; entrez au château : et laissez vos chariots dans la remise. Laissez votre cheval blanc entre les mains des écuyers, et venez souper là-haut. Venez souper, et tout d'abord laver : voilà que l'on corne l'eau, entendez-vous ?

— « Je laverai dans un moment, seigneur, quand le tribut sera pesé. » —

Le premier sac que l'on porta (et il était bien ficelé), le premier sac qu'on apporta, on y trouva le poids. Le second sac qu'on apporta, on y trouva le poids de même. Le troisième sac que l'on pesa :

— « Ohé ! ohé ! le poids n'y est pas ! » —

Lorsque l'intendant vit cela, il étendit la main sur le sac, il saisit vivement les liens, s'efforçant de les dénouer :

— « Attends, attends, seigneur intendant, je vais les couper avec mon épée. » —

A peine il achevait ces mots que son épée sortait du fourreau, qu'elle frappait au ras des épaules la tête du Frank courbé en deux, et qu'elle coupait chair et nerfs et une des chaînes de la balance de plus.

La tête tomba dans le bassin, et le poids y fut bien ainsi!... Mais voilà la ville en rumeur :

— « Arrête, arrête l'assassin! Il fuit! il fuit! portez des torches; courons vite après lui! »

— « Portez des torches, vous ferez bien; la nuit est noire et le chemin glacé. Mais je crains fort que vous n'usiez vos chaussures à me poursuivre, vos chaussures de cuir bleu doré. Quant à vos balances, vous ne les userez plus; vous n'userez plus vos balances en pesant les pierres des Bretons. »

— Bataille! —

Un grand écrivain français de notre siècle (Georges Sand) a dit avec raison de cette ballade qu'il n'y a dans toute l'Iliade rien de plus beau. Nous ne pouvions priver ici de cet hommage le grand Libérateur.

Un excellent poète breton de notre temps, qui porte avec vaillance la bannière de la Bretagne à la tête de la jeune école bretonne, M. Louis Tiercelin, a consacré à la mémoire de Nominoë un beau drame historique plein de vie et de couleur, qui fait revivre très fidèlement la figure du héros. Par une heureuse invention, l'auteur retire de la tombe l'héroïque Wiomarc'h pour lui donner la joie d'assister au triomphe de son vengeur. Quand Nominoë, voyant la fuite des Franks à Ballon, s'écrie :

« Mettons-nous à leur poursuite, et tuons-les jusqu'au dernier! »

Wiomarc'h, appuyé sur Convoion, dit au héros :

Attends, mon fils!... Je ne verrai pas ton retour... Mes forces sont à bout, mais je bénis Dieu qui m'a laissé vivre jusqu'à cette journée glorieuse. Je le bénis de consoler ma mort par la vision merveilleuse de l'avenir... Oh! qu'il est beau, ton avenir, Bretagne!... et comme tu vas grandir maintenant, libre et fière, sous ton Roi et les fils de ton Roi!... *(à Convoion)*. Donne-moi la main, mon père, *(à Nominoë)* et toi, mon fils, donne-moi la main. Vous avez fait la Bretagne tous deux : qu'elle reçoive de vous la leçon qui fait les nations fortes et qu'elle ne l'oublie jamais!... Un héros, un saint, voilà ses origines. Qu'elle y demeure fidèle par l'héroïsme et par la foi! Que ses enfants soient dignes de vous : des héros! des saints!... *(Il s'affaisse, puis se relevant avec un grand cri :)* Bataille!

NOMINOE *et tous ses compagnons, levant leurs épées au son des fanfares :*

Bataille!

(Le soleil se lève au fond, illuminant les épées hautes) (1).

Par cette scène finale on peut juger de la haute inspiration, du fier caractère de l'œuvre, pieux hommage d'un vrai Breton au grand héros breton.

Dans son beau projet de *Panthéon Breton* agité en ces dernières années (1894-1895), M. Léon Séché, avec beaucoup de convenance et de patriotisme, place au

(1) Tiercelin. *Pour la Bretagne*, drame historique en quatre actes (1890), dernière scène.



centre du monument, au sommet de son portique central, une statue équestre de Nominoë. L'exécution si désirable, qui ferait tant honneur à la Bretagne, malheureusement ne semble pas proche. L'idée est toutefois si belle, si heureuse, que je n'en veux pas pour ma part désespérer. C'est déjà un grand honneur de l'avoir semée : semence généreuse, elle lèvera un jour et portera, comme une fleur splendide, la couronne incomparable des gloires bretonnes.

Mais il est triste pour nous — je dis même très triste — que Nominoë n'ait en Bretagne jusqu'ici aucun monument, aucun souvenir, en un temps surtout où les moindres *gloires* d'arrondissement possèdent des inscriptions, des bustes, souvent même des statues exposées aux regards du peuple — fort étonné de contempler des hommes illustres dont personne ne sait le nom. Mais ne croyez pas que je réclame pour le vainqueur de Ballon une banale statue; dans l'autre monde, il frémirait d'être pris pour une « notabilité de département. » Qu'on lui donne seulement quelque part, à Redon ou à Vannes, un beau et grand pilier de granit breton, semblable à ces antiques obélisques ornés de croix (appelés *ler'h*) qu'on voit dans quelques cimetières de nos campagnes, où ils couvrent encore les ossements des compagnons du héros. Une croix, une courte inscription sur ce menhir, diraient à tous le nom du Roi fondateur, libérateur, conquérant, — sans renoncer, bien entendu, à l'espoir d'un monument plus complet dans le Panthéon Breton.

§ 4. — *Reconnaissance de la royauté bretonne par les Franks.*

Dans cette campagne de 851, qui avait mené les Bretons au cœur des Gaules en vue des clochers de Chartres, tant que Nominoë vécut, les sujets de Charles le Chauve n'osant lui faire tête fuyaient devant lui à toutes jambes. Quand il fut mort, ils se jetèrent sur son armée, espérant la trouver attérée et en avoir bon marché. Mais Lantbert en prit le commandement, repoussa l'ennemi et lui infligea de grosses pertes (1). On ne pouvait songer toutefois à continuer la campagne. L'armée alors fit sa retraite sans être inquiétée. Lantbert avec ses troupes propres dut s'arrêter à Angers; l'Anjou était son domaine, c'est là qu'il prétendait s'installer. Les troupes bretonnes rentrèrent dans la Bretagne bretonnante à l'Ouest de la Vilaine, où le vaillant Erispoë fut immédiatement reconnu pour roi et successeur de son père Nominoë (2).

Charles le Chauve, inerte et comme hébété devant la marée ravageuse de l'invasion bretonne quand elle inondait le cœur de son royaume, poussée par Nominoë, une fois ce roi mort sortit de sa torpeur et convoqua à Rouci sur

(1) « Numeneus dux Brittonum in finibus Francorum mortuus est. Sed Lantbertus *propriam gentem* (Francorum) in qua natus est, Brittones cohortans, *insecutus est infeliciter,* non tamen sine suorum hominum ac Brittonum damno. » (*Chron. Fontanell.* anno 851, D. Bouquet VII, p. 42.) *Infeliciter,* malheureusement pour les Franks.

(2) « Numeneus rex Brittonum moritur. Filius Numenei Herispius regnum paternum obtinuit. » (*Reginon. Chron.,* édit. 1566, f. 36 v°). Plus loin Réginon parle du traité conclu entre Erispoë et Charles le Chauve, mais les Bretons n'attendirent nullement ce traité pour proclamer roi le fils de Nominoë.



l'Aisne (1) une assemblée, où l'on décida de faire en Bretagne une grande expédition. Une armée immense fut dirigée vers l'Ouest à marches forcées, dans l'espoir de surprendre les Bretons accablés de la perte de leur héros. Dès le 16 août 851, Charles le Chauve qui commandait cette armée se trouvait à *Gaverdolium* (aujourd'hui Juvardeil), lieu situé sur la rive droite de la Sarthe à 21 kilomètres au Nord d'Angers (2).

Erispoë ne se laissa pas surprendre. Dès qu'il apprit la marche de l'armée franke, il publia le ban de guerre, appela tous les Bretons à la défense du pays et leur indiqua un point de concentration à l'Est de la Vilaine (3), dans le Nord du pays nantais, d'où l'armée bretonne s'avançant vers la frontière d'Anjou ne tarda pas à entrer dans cette province. L'armée royale de son côté marchant rapidement vers les Bretons, les deux partis se heurtèrent bientôt l'un contre l'autre, et la bataille se livra le 22 août 851, six jours après celui où le roi Charles se trouvait à *Gaverdolium,* probablement à sept ou huit lieues plus loin vers l'Ouest (4). La supériorité numérique des Franks était écrasante. Erispoë digne fils de Nominoë employa pour démolir cette armée la même tactique que son illustre père à Ballon : on vit là de nouveau la cavalerie bretonne avec ses fuites simulées, entraînant à sa poursuite les troupes frankes débandées, livrant leurs rangs ouverts aux attaques de l'infanterie et consommant leur défaite par des retours offensifs. Le résultat fut le même : une boucherie des Franks, une véritable hécatombe de nobles, de comtes, de ducs, des chefs les plus renommés, entre autres, Hilmerade comte du palais, Gauzbert le jeune (5), le duc Vivien abbé laïque de Saint-Martin de Tours et d'une douzaine d'autres monastères, fier des richesses volées à l'Église, etc. Les Franks, tant leur déroute fut complète, laissèrent sur le champ de bataille, sans pouvoir les enterrer ni les emporter, leurs morts les plus illustres qui devinrent la proie des fauves. Le roi lui-même fut en grand danger et se sauva au galop, non sans peine, jusqu'à Angers (6).

(1) An. 851 « ... Isto anno, rex Carolus placitum in Rauziaco tenuit. Inde in Britanniam iter suum indixit. » (*Chron. Fontanell.* dans D. Bouquet VII, p. 42). *Rauziacus,* Rouci, auj. com^ne du c^ton de Neuchâtel sur Aisne, arr. de Laon, Aisne.

(2) Diplôme de Charles le Chauve du 16 août 851 : « Actum in villa Gaverdolio » (D. Bouquet, *Rec. des hist. de France,* VIII, p. 518). Juvardeil, auj. com^ne du c^ton de Châteauneuf sur Sarthe, arrond. de Segré (Maine-et-Loire).

(3) « Karolus rex commovit universum exercitum suum ; putabat enim quia posset universam Britanniam armis capere, et strages et sectas hominum facere, et totam provinciam in sua dominatione perducere. At ubi Erispoë, qui tunc Britanniam regebat, hæc omnia audivit, jussit et ipse exercitum suum præparari, et mandavit ut omnes parati essent et præirent eum (Karolum) ultra Visnoniæ fluvium. Statim Brittones cuncti à sedibus suis surrexerunt » (*Gesta SS. Roton.* I, 8, éd. Mabill. p. 199 ; D. Morice *Pr.* I, 239). Suit le curieux épisode de Risweten et Tredoc, dont on peut voir le récit dans notre tome Ier, p. 290.

(4) Aux environs de la situation actuelle de Segré. Le peu de jours écoulés, entre le séjour du roi à Juvardeil et la bataille, doit faire croire qu'elle se livra en Anjou ; toutefois Réginon dit : « Carolus *cum immenso exercitu* fines Brittonum intravit. » Mais *fines Brittonum* désigne les marches de Bretagne, dont l'Anjou faisait partie, plutôt que la Bretagne elle-même.

(5) « Commisso cum Brittonibus bello *fugaci more suorum,* plurimi Franci perierunt, nobiles, comites et duces, seu reliqua manus, inter quos Gausbertus juvenis, Hilmeradus comes palatii, et alii quamplures ; multique capti. » (*Chron. Fontanell.* anno 851, dans D. Bouquet VII, p. 43). La date (xi *Kal. Sept.*) est donnée par *Chronic. Aquitanic.* (D. Bouquet VII, 223), *Chron. Normann. seu Britann.* (D. Morice *Pr.* I, 150).

(6) Ces derniers détails sont fournis par les *Révélations* d'Audrade le Petit, moine de Sens, pamphlet politico-religieux composé, croit-on, en 853 sur les événements contemporains. Voir D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VII, p. 290.

Cette seconde édition de la bataille de Ballon produisit sur le roi Chauve non moins d'effet que la première et le détermina immédiatement à cesser la lutte. Il fit mander sur le champ Erispoë à Angers pour faire la paix ; en voici les conditions.

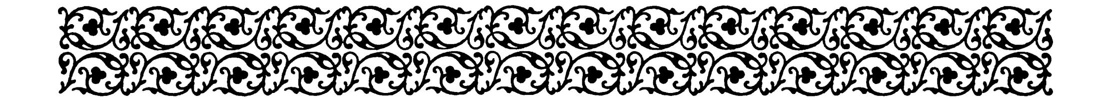
Charles le Chauve reconnut à Erispoë le droit de porter les ornements royaux, le sceptre et la couronne, c'est-à-dire qu'il reconnut formellement la royauté bretonne indépendante s'étendant sur toute la Bretagne de l'époque mérovingienne, de l'embouchure de la Vilaine à celle du Coësnon, y compris par conséquent le Vannetais oriental. Erispoë exigea en outre la cession formelle des dernières conquêtes de Nominoë, comté de Rennes, comté de Nantes et pays de Retz (1), c'est-à-dire de tout ce qui avait formé jusqu'alors la Marche franko-bretonne. Comme cette Marche, bien que passée de fait depuis 850 sous le pouvoir des princes bretons, dépendait encore en droit du royaume gallo-frank, Charles le Chauve voulut que, pour cette partie de ses états, Erispoë se reconnût le fidèle du roi des Gaules en mettant ses mains dans les siennes (2) : vain cérémonial, auquel le Breton se prêta aisément, et en retour duquel il obtint peu après, comme nous le verrons, un important accroissement de territoire.

(1) Le pays de Retz *(pagus Ratensis)* dont il s'agit ici répond à peu près à la partie du département actuel de la Loire-Inférieure située au sud de la Loire.

(2) « Anno 851. Nomenoius Britto moritur... Respogius, filius Nomenogii, ad Carolum veniens, in urbe Andegavorum *datis manibus* suscipitur, et tam *regalibus indumentis* quam paternæ potestatis ditione donatur, *additis* insuper ei *Redonibus, Nannetis* et *Ratense.* » (*Annal. Bertin.* dans Du Chesne, *Histor. Francor. Scriptor.* III, p. 204, 206.)



Dol métropole (p. 57).



IV.

LE FILS DU LIBÉRATEUR.

RÈGNE D'ERISPOE, 851-857.

La reconnaissance officielle et explicite, par le roi des Franks, non seulement de l'indépendance mais de la royauté bretonne tenant sous son sceptre, avec la Bretagne des temps mérovingiens, la Marche franko-bretonne (Rennes, Nantes, Retz), — cette reconnaissance est l'achèvement, la consécration définitive de l'œuvre de Nominoë.

Pour ne pas retarder ce grand résultat, Erispoë crut devoir faire à Charles le Chauve une double concession portant sur les personnes, sans entamer aucunement le principe de l'indépendance et de la souveraineté de la Bretagne. — Il laissa rentrer à Nantes l'évêque Actard chassé l'année précédente par Nominoë, le rétablit sur son siège et lui montra même une bienveillance qui ne fut pas, nous le verrons, payée de retour. — Il abandonna, ce semble, le comte Lantbert et renonça à le soutenir contre le ressentiment de Charles le Chauve. On a dit qu'Erispoë le contraignit à quitter le pays de Nantes. Cela est inexact. En 850, Nominoë avait très certainement conquis pour son compte les comtés de Rennes et de Nantes et était très résolu à n'y souffrir d'autre maître que lui. Mais Lantbert à ce moment était comte d'Anjou; Erispoë après sa victoire aurait pu s'interposer près du roi pour faire maintenir ou rétablir dans cette grande situation l'ancien allié de son père; il ne le fit pas. Lantbert, homme d'une grande valeur, qui avait parfaitement conscience de son mérite, était parfois même pour ses amis gênant, exigeant, mauvais coucheur; après la mort de Nominoë, entre Erispoë et lui il y eut sans doute quelque difficulté pour le commandement, quelques froissements dont il serait aisé de concevoir les causes, — et de là brouille entre eux.

Mais Lantbert, abandonné des autres, ne s'abandonna pas. Il se retira à Craon, où Doda sa sœur gouvernant un monastère de femmes possédait quelque influence. Suivi d'une petite troupe de vaillants, ralliés à sa fortune par le renom de sa bravoure et de son habileté guerrière, Lantbert bâtit un château sur la rivière d'Oudon (le château de Craon), s'empara du territoire angevin compris entre la Mayenne et la frontière bretonne, entama ensuite celui du Maine et réussit à se tailler autour de sa forteresse une jolie principauté indépendante. Mais il s'attira ainsi sur les bras les comtes qui gouvernaient le Maine pour Charles le Chauve; il y en avait deux, un à l'Est nommé Gautzbert,



l'autre à l'Ouest appelé Gui. Celui-ci, qui attaqua le premier le châtelain de Craon, fut battu à plate couture ; Gauzbert le vengea, très vilainement d'ailleurs, en assassinant, le 1er mai 852, le vaillant Lantbert, qui fut enterré à Savennières.

L'assassin fut puni la même année comme il le méritait : « Les Nantais, » dit une chronique, le firent tomber dans un piège et le tuèrent (1). » « Les Nantais », cela veut dire évidemment le prince qui les gouvernait, qui possédait le comté de Nantes, c'est-à-dire Erispoë. Il y a donc lieu de croire que le roi breton s'était promptement réconcilié avec Lantbert. Mais à qui allait revenir le petit état formé par ce dernier, c'est-à-dire le territoire compris entre la nouvelle frontière bretonne (pays de Rennes et de Nantes) et la rivière de Mayenne ? Les Franks, les comtes du Maine, maîtres en trahison qui croyaient bien avoir travaillé pour eux-mêmes, le réclamaient. Erispoë l'enleva à leur barbe, de l'assentiment de Charles le Chauve comme prix de son serment de fidélité et de sa complaisance vis à vis d'Actard. Le 23 août 852, moins de quatre mois après la mort de Lantbert, une charte de Redon débute ainsi : « Je Erispoë, » *prince du pays de Bretagne jusqu'au fleuve de Mayenne* (2). »

Ainsi la frontière de la monarchie bretonne était alors marquée par la rive droite de la rivière de Mayenne ou de Maine. Elle passait même à Angers sur la rive gauche, où se trouve située l'abbaye de Saint-Serge ; car en l'an 1210, un antique sarcophage existant dans l'église de ce monastère ayant été ouvert, on trouva, avec les reliques qu'il contenait, une tablette de marbre portant cette inscription :

Ci gît le corps du bienheureux confesseur saint Brieuc, évêque de Bretagne, que le roi des Bretons Erispoë a fait porter dans cette basilique, QUI ÉTAIT ALORS SA CHAPELLE (3).

Mesurez à ce trait l'œuvre de Nominoë. Douze ans plus tôt (en 840), la Bretagne confinée derrière la Vilaine servait sous le joug des Franks. Aujourd'hui, elle forme un royaume indépendant, reconnu comme tel par le roi des Gaules, et qui étend sa frontière jusqu'à la Mayenne, qui même possède à l'Est de cette rivière une partie de la ville d'Angers. Cette nouvelle extension du royaume de Bretagne, sans marquer l'apogée de la monarchie bretonne, est dans la marche ascendante de sa prospérité une étape importante. La chancellerie d'Erispoë a déjà des formules solennelles inconnues jusque-là en Bretagne. Le titre de duc dont Nominoë se contentait est délaissé ; maintenant le chef des Bretons s'intitule fièrement : « Erispoë *par la grâce de Dieu, prince de la province de Bretagne* (4), » — de la province de Bretagne *jusqu'au fleuve de Maine* (5) ; — Erispoë *roi de*

(1) Savenières auj. comne du con de St Georges sur Loire, arr. d'Angers, Maine-et-Loire. — Sur l'histoire de Lantbert voir *Chron. Namnet.* cap. 10, édit. Merlet p. 29-30 et les notes de l'éditeur ; voir aussi *Chron. Engolism., — Aquitan., — Ademari,* dans Bouquet VII, p. 222, 223, 226. Cf. R. Merlet, *Guerres d'indépend. de la Bret.* dans la *Revue de Bretagne,* 1891, 2e semestre, p. 90, 91, 95.

(2) « Ego Erispoë, princeps Britanniæ provinciæ *et usque ad Medanum fluvium.* » (*Cartul. de Redon,* Append. no 34, p. 367).

(3) « *Hic jacet corpus beatissimi confessoris Brioci, episcopi Britanniæ, quod detulit ad basilicam istam,* QUÆ TUNC TEMPORIS ERAT CAPELLA SUA, *Ylispodius rex Britannorum.* » (D. Lobineau, *Histoire de Bretagne,* II, col. 55-56).

(4) *Cartul. de Redon,* Append. no 31, p. 365.

(5) *Ibid.,* an. 852, App. 34, p. 367.

» *toute la Bretagne* (1), » — et enfin un de ses actes débute ainsi : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité et de la Divinité unique, Erispoë *roi de la nation* » *bretonne* (2). » Dans tous les diplômes d'importance le prince parle, agit entouré de sa femme Marmohec, de son fils Conan, de son cousin Salomon, de tous les évêques, de tous les principaux seigneurs de Bretagne ; il affecte d'employer les amples et majestueuses formules de la chancellerie des rois et empereurs carolingiens (3).

Parmi cette pompe et cette majesté nouvelle se montraient quelques symptômes inquiétants. Ce cousin Salomon, qu'Erispoë se plaisait à consulter, à traiter avec faveur, n'était pas satisfait de ces honneurs ; il voulait quelque chose de plus solide et réclamait un vaste apanage. Erispoë hésitant à le lui accorder, l'ambitieux cousin pour faire réussir sa demande emprunta l'appui du roi des Gaules en se mettant honteusement sous sa protection. Le roi breton qui était attaché à son cousin et ne voulait pas risquer une guerre pour une telle cause, constitua à Salomon une vaste principauté embrassant le tiers de la Bretagne, où se trouvait compris le comté de Rennes et probablement le Nord de la péninsule, la plus grande partie de l'ancienne Domnonée (4). Salomon, très satisfait, demeura jusqu'à nouvel ordre fidèle à Erispoë, mais il y avait là l'indice d'une ambition affamée et dangereuse, susceptible de se réveiller un jour ; et de plus la constitution de cet apanage tendait à créer un dualisme d'autorité propre à affaiblir la royauté bretonne et l'unité de la nation, dans un moment où l'une et l'autre avaient besoin de toutes leurs forces pour résister à de redoutables périls.

Déjà commencent de nouvelles épreuves, déjà sévit un nouveau fléau qui bientôt va devenir effrayant : ce sont *les invasions normandes*.

Du fond de la Scandinavie, des flottes de pirates formées de barques innombrables partent chaque année, se jetant çà et là sur les côtes de la Gaule et de la Bretagne, au lieu où on les attend le moins. A cette époque, dans la dissolution de la vaste monarchie créée par Charlemagne, la puissance publique s'étant pour ainsi dire émiettée, effritée entre les mains des anciens officiers (comtes ou ducs) devenus presque indépendants ainsi que les grands propriétaires ou seigneurs du sol, — dans cet émiettement, dans cette dispersion de la puissance publique, dans cette disparition presque complète de la puissance de l'État, il est la plupart du temps impossible d'opposer à temps une résistance sérieuse contre ces attaques imprévues et soudaines des Normands. Ils triomphent presque toujours ; très cruels et très féroces, ils sèment partout la terreur et causent bientôt une panique universelle. Ainsi s'expliquent les succès de ces invasions pendant plus d'un siècle.

(1) *Cartul. de Redon*, an 854, App. 40, p. 369.
(2) Diplôme pour l'église de Nantes (en 855), dans *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 47-48.
(3) Voir, entre autres, le diplôme pour l'élection des abbés de Redon, dans *Cartul. de Redon*, Append. 31, p. 365 ; et celui pour l'église de Nantes dans *Chron. Namnet.* cap. XIV, p. 44 à 48.
(4) « An. 852. Salomon Britto Karolo fidelis efficitur, tertiaque parte Britanniæ donatur « (*Annal. Berlin.* dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VII, p. 68). — « In *pago Redonico*, in centena Laliacense... per jussionem *Erispoë seu Salomonis*, qui de ipsa terra *eodem tempore sunt dominatores.* » (Acte de sept. 852, dans le *Cartul. de Redon*, Append. n° 35, p. 367, et dans D. Morice, *Preuves* I, col. 294.)



On les avait vues se produire en Bretagne ou dans la Marche franko-bretonne depuis 835. A cette date, on signale une première descente, une première dévastation opérée par les Normands dans l'île de Noirmoutier (1). En 844 et 847, les chroniques mentionnent d'autres attaques de ces pirates sur le littoral de la partie de la péninsule occupée par les Bretons (2). Il ne semble pas toutefois que ces agressions aient eu grande importance, ni causé en Bretagne grand mal ni grande émotion.

Mais une expédition des Normands qui eut dans tout l'Ouest de la Gaule un retentissement immense, une renommée sinistre et sanglante, c'est la prise et le sac de Nantes exécutés par leurs hordes le jour de la saint Jean-Baptiste 843.

Le comte de Nantes, Renaud, et les plus vaillants guerriers du pays avaient succombé un mois auparavant (24 ou 25 mai) dans la bataille de Blain, gagnée contre eux par les Bretons de Lantbert et d'Erispoë (ci-dessus p. 44). D'autre part, les Nantais avaient fermé leur ville à Lantbert (3), qui y aurait exercé l'office de comte et les aurait su défendre de concert avec Nominoë.

Les Normands, sachant cette ville mal gardée, parurent vers le milieu de juin aux entours de l'embouchure de la Loire. Leur présence dans ces parages répandit l'alarme ; les habitants des campagnes et des monastères du pays plat, entre autres de celui d'Aindre, se refugièrent dans la ville avec toutes leurs richesses. La fête de la saint Jean-Baptiste, très solennelle, y attira en outre beaucoup de monde.

Les pirates jugèrent les circonstances excellentes pour faire leur coup Partis de grand matin du bas de la Loire dans des centaines de barques, ils arrivèrent sous les murs de Nantes vers dix heures. Les portes étaient fermées, mais sur les murailles il n'y avait ni postes ni sentinelles. La population, qui ne soupçonnait pas de péril ce jour-là, était presque tout entière massée dans la cathédrale, où l'évêque Gunhard ou Gohard chantait la messe. — Les plus agiles des Normands eurent bientôt escaladé ces murs sans défense ; ils ouvrirent les portes aux autres, et cette horde se répandit dans la ville. Ils allèrent droit à la cathédrale ; n'en pouvant d'abord rompre les portes massives, ils pénétrèrent par les fenêtres.

Les fidèles entassés dans l'église étaient presque tous sans armes ; si ceux qui en avaient essayèrent de s'en servir, ces essais impuissants de résistance ne firent qu'exaspérer les Normands ; ils se ruèrent sur cette foule sans défense comme de vraies bêtes féroces. Ce fut un affreux carnage. L'évêque, impassible, restait à l'autel, bénissant ce pauvre peuple martyrisé et l'encourageant à bien mourir. Quoique déjà blessé lui-même, il continuait la messe. Mais à la préface, comme il se tournait vers les fidèles, étendant les bras et chantant très haut : *Sursum corda !* un Normand lui abattit la tête d'un coup de hache.

(1) « An. 835. Rainaldus, Arbatilicensis comes, XIII Cal. Sept. (22 août), *cum Northmannis dimicavit in Herio insula* » *(Breve Chron. Normann. seu Britann.* dans D. Morice, *Pr.* I, 149).

(2) « 844. Nomenogius Britto... Cenomannos usque cuncta populando pervenit. *Ibi, audita Nordmannorum in fines ejus irruptione, redire compulsus est.* » *(Ann. Bertin.* D. Bouquet, VII, p. 63).

« 847. Dani, partem inferioris Galliæ quam Brittones incolunt adeuntes, ter cum eisdem bellantes superant, Nomenogiusque victus cum suis fugit. Dein, missis per legatos muneribus, a suis eos sedibus amovit. » *(Ann. Bertin.* Ibid., p. 64). — On peut soupçonner ici ce chroniqueur frank de grossir beaucoup l'avantage des Normands, pour diminuer d'autant Nominoë, si odieux aux Franks.

(3) « Exortis utrimque simultatibus idem (Lambertus) mox ab urbe pellitur » *(Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 14).

Quand les bourreaux furent las de tuer, ils firent prisonnier tout ce qui restait; puis ils parcoururent la ville et dans les maisons, vidées par la terreur, ils recueillirent un immense butin.

Chargés de ce butin et suivis de leurs prisonniers ils quittèrent Nantes, craignant d'y être surpris, et allèrent débarquer à Noirmoutier pour y partager entre eux les bénéfices de cette lucrative expédition. La cupidité et l'ivresse aidant, ce partage excita une vraie bataille où beaucoup de ces brigands périrent. Pendant la bagarre, les prisonniers se sauvèrent et regagnèrent Nantes, où rentrèrent d'un autre côté les habitants qui avaient pu s'enfuir au moment de l'irruption des pirates; peu à peu ils restaurèrent la ville et la cathédrale, qui fut solennellement purifiée, réconciliée par l'évêque de Vannes, le 30 septembre suivant (1).

Cette catastrophe laissa derrière elle un long et sombre souvenir. Quant aux attaques normandes de 844 et 847 contre le littoral breton, elles eurent au contraire (nous l'avons dit) fort peu d'importance et de retentissement. Les Normands, voyant la Bretagne protégée par le bras de Nominoë, s'écartèrent de ses côtes. Peut-être le glaive d'Erispoë leur eût inspiré un égal respect, sans la semence de division et de faiblesse jetée dans la monarchie bretonne et en train de s'y développer rapidement, par suite de l'ambition de Salomon.

En 853, l'année même qui suivit la constitution de l'apanage de ce prince, une flotte de Normands entra dans la Loire au mois de juillet, prit, pilla, incendia Nantes, mais dans des circonstances moins tragiques, ce semble, qu'en 843, puis alla saccager le monastère de Glonne ou Saint-Florent-le-Vieil (2), et redescendant jusqu'à la cité nantaise, les pirates s'établirent fortement dans une des îles de la Loire qui touchent cette ville, l'île de Biesse *(insula Bestia)*, où ils firent un camp retranché et s'installèrent de façon à intercepter le passage du fleuve, dont ils entendaient se réserver l'exploitation.

Quelques mois après, survint un deuxième larron, c'est-à-dire une deuxième flotte de Normands, pour partager ce monopole. Les premiers occupants ne voulant pas livrer passage, les nouveaux arrivants, dont le chef s'appelait Sidric, et qui avaient plus de cent grandes barques, bloquèrent avec leurs navires l'île de Biesse; mais avant de livrer l'assaut à cette position solidement retranchée dont la résistance semblait devoir être fort opiniâtre, Sidric envoya demander au roi des Bretons s'il ne lui conviendrait pas de s'unir à lui, pour assurer l'extermination de cette horde malfaisante qui depuis plusieurs mois promenait le pillage, le meurtre et l'incendie dans le comté Nantais, c'est-à-dire dans une des plus riches provinces du royaume d'Erispoë. Celui-ci, répondant de suite à cet appel, arriva avec un corps d'armée. Les Bretons et les Normands de Sidric assaillirent furieusement le camp ou plutôt la forteresse *(castellum)* de l'île de Biesse; ils en détruisirent une bonne partie, tuèrent beaucoup de ses défenseurs, mais ne réussirent pas à l'emporter complètement, quoique ce combat acharné eût duré tout un jour et que Sidric y eût été gravement blessé.

(1) *Chronicon Namnetense*, édit. Merlet, p. 15 à 17; et *Miracula S. Martini Vertavensis*, dans Mabillon, *Acta SS. O. S. B.* Sæc. I, p. 688.

(2) An. 853, Dani, mense Julio, relicta Sequana, Ligerim adeuntes, Namnetim urbem et monasterium S. Florentii ac vicina loca populantur. » (*Annal. Bertin.*, dans D. Bouquet VII, p. 69).

Les Normands de Biesse sentirent qu'une nouvelle attaque serait leur ruine et leur totale destruction. Dès le lendemain matin, entrant en négociations avec Sidric, ils lui promirent beaucoup d'or et d'argent et le libre passage de la Loire, pour lui permettre, en la remontant et en pillant ses rivages, de se rapprocher du bassin de la Seine qu'il voulait exploiter. Sidric accepta tout, monta le fleuve et alla piller Tours (1), laissant son allié de la veille, Erispoë, se démêler comme il l'entendrait avec les Normands de Biesse. Du moins ce dernier, on va le voir, recouvra par suite de cette expédition la ville de Nantes, et délivra des pirates le comté Nantais.

Mais, privé de l'alliance de Sidric, Erispoë n'avait plus de flotte, par conséquent plus de moyen d'attaque contre les Normands de Biesse. Ceux-ci, d'ailleurs, se hâtèrent de quitter leur forteresse à demi ruinée et descendirent rapidement la Loire dans leurs barques. Le roi de Bretagne, prévoyant que cet orage allait fondre sur les côtes du pays de Vannes, y porta aussitôt son armée. La flotte venant de Biesse (forte de 103 nefs) entra dans la Vilaine avec l'intention d'aller piller le monastère de Redon. Elle ne devait pas encore être loin de l'embouchure de cette rivière, quand elle fut assaillie, au flot montant, par un ouragan terrible qui, brisant, dispersant les barques et noyant un certain nombre de pirates, leur causa à tous une telle frayeur qu'ils n'osèrent pas donner suite à leur projet. Un bon moine de Redon, qui connaissait ce damnable dessein et avait prié le ciel d'en préserver l'abbaye, vit dans cet ouragan le résultat de ses prières. Les pirates le crurent aussi. Pendant la tempête, dans les affres de la terreur, ils avaient fait vœu, s'ils échappaient à la mort, d'aller vénérer le sanctuaire de Redon au lieu de le dévaliser. Le péril passé, ces païens — à la différence de certains chrétiens — tinrent à remplir leur vœu. Ils envoyèrent à Redon une partie d'entre eux portant une grosse somme d'or et d'argent et une multitude de cierges pour illuminer tous les autels, — et de peur que quelque Normand fût tenté de céder à ses instincts de pillage, les chefs firent poser des gardes, des hommes sûrs, tout autour du monastère. Malgré cette précaution, seize des pirates, plus effrontés voleurs que les autres, trouvèrent moyen de s'insinuer dans la sacristie et y burent le vin des messes. Il ne leur profita pas ; selon l'auteur de la Vie de saint Convoion, ils enragèrent et moururent peu de temps après (2).

Les autres Normands se dédommagèrent sur le reste du pays de leur retenue envers l'abbaye de Redon. Dans le comté de Vannes, en particulier, ils firent de grands ravages et beaucoup de prisonniers pour amasser des rançons. D'après les chartes de Redon, l'évêque de Vannes, Courantgen, était captif entre leurs mains en 854, et aussi le gendre du prince Salomon, le comte Pascwiten, que les moines de Redon rachetèrent en donnant aux pirates un calice d'or avec sa patène (3).

(1) « An. 853... Piratæ Danorum, a Namnetibus superiora petentes, mense novembri, VI. videlicet Idus, urbem Turonum impune adeunt atque incendunt, cum ecclesia S. Martini et ceteris adjacentibus locis. » (*Annal. Bertin.*, Ibid. VII, p. 70).

(2) *Gesta SS. Roton.* III, 9, édit. Mabillon, p. 221-222 ; D. Morice *Preuves* I, 262-263.

(3) Voir *Cartul. de Redon,* Append. nº 40, p. 369 ; et nº 26, p. 21. Cette dernière charte est du 8 juillet 857 ; elle a pour objet la donation d'une saline et d'une terre, faite par Pascwiten aux moines de Redon pour payer le prix de leur calice : ce qui prouve que le prince était depuis longtemps en liberté. Cf. D. Morice, *Preuves* I, 295, 297.

Erispoë continuait de faire à ces bandes une rude guerre. « Les péans (les païens), » dit le vieil historien Pierre Le Baud (1), procedans outre dans la province, » faisaient proies et captivaient hommes et femmes, embrasant les maisons et » edifices. Et quand ces péans furent ainsi espandus, Herispogius qui ce pendant » avoit rassemblé son exercite, les assaillit et en occit grande partie, et les » autres rentrèrent en leurs nefs qui se départirent de sa région. » Ce départ des Normands doit être de 855 (2).

Dès qu'il y eut réussi, il prit des mesures, autant que cela était possible, pour réparer le mal qu'ils avaient fait. Ainsi, pour indemniser l'évêque de Nantes des dommages qu'il avait eu à souffrir du fait de ces pirates, il donna à l'évêché, par un diplôme solennel, la moitié du *tonlieu* de Nantes, c'est-à-dire la moitié des droits de toute sorte que le comte de Nantes percevait sur les marchandises entrant en cette ville. C'est dans ce diplôme qu'Erispoë s'intitule *Herispogius gentis Britannicæ rex* (3); il doit être de 855.

Cette mesure si généreuse eût dû valoir à Erispoë la bienveillance, la reconnaissance, l'amitié de l'évêque de Nantes. Il n'en fut rien. Cet évêque était Actard que nous connaissons déjà (voir ci-dessus p. 46), dont tout le mérite était gâté par un déplorable esprit d'agitation politique, et aussi dévoué aux Franks qu'hostile aux Bretons. Nominoë en 850 avait dû l'expulser de Nantes, pour mettre fin à ses intrigues ou tout au moins les paralyser. Il le remplaça, nous l'avons dit (p. 60), par Gislard. Erispoë au début de son règne consentit, sur la demande de Charles le Chauve, à rappeler Actard à Nantes. Gislard s'étant retiré à Guérande, toute la population bretonne de ce pays se mit sous sa houlette par antipathie contre l'ennemi déclaré de la Bretagne. Cela fit dans le diocèse d'Actard une grande brèche, cela diminua beaucoup l'importance de son église et de son épiscopat. Aussi ne pouvait-il souffrir ce coadjuteur forcé; il pressait Erispoë de le chasser sans miséricorde; mais contre cette situation Erispoë ne pouvait rien; la preuve c'est que quand Gislard disparut, les Bretons de Guérande et de la presqu'île d'entre Loire et Vilaine se donnèrent à un autre Breton, l'évêque de Vannes, plutôt que de subir Actard.

Celui-ci, malgré son intelligence, sa théologie, son expérience, ignorait que l'autorité, surtout une autorité morale comme celle des ministres de la religion, ne s'impose pas par la force, que pour être acceptée elle doit inspirer d'abord confiance par son impartialité, sa justice, sa charité pour tous. Voyant que ses tracasseries ne parvenaient point à lui ramener ses ouailles fugitives, Actard prit le parti de quitter son diocèse (en 855) et de passer dans les états de Charles le

(1) *Hist. de Bret.* p. 115, d'après « la Chronique de l'église Saint-Sauveur de Redon. »

(2) Suivant certains historiens, ces Normands seraient restés cantonnés au Croisic ou dans le pays de Guérande jusqu'en 857. Le Cartulaire de Redon contient, pour cette époque et sur ce pays, des actes assez nombreux, où nulle part ne se relève l'existence des Normands et qui même sont incompatibles avec leur présence en ces parages. Si les Normands ont gardé un cantonnement sur la basse Loire après 855, ce ne peut être que sur la rive gauche, peut-être à Penbo (Paimbeuf).

(3) Voir D. Morice, *Preuves* I, 140-141; et *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 44-48.

Chauve (1), où il ne cessa d'attaquer la Bretagne, ses rois, ses comtes, ses évêques, excitant contre eux de tout son pouvoir les prélats, les rois, les papes. Nous le retrouverons plus tard.

Les années 856 et 857 furent remplies par des événements fort importants dans l'histoire de la Bretagne et dans celle d'Erispoë, mais sur lesquels nous avons malheureusement des notions incomplètes; événements que les historiens modernes — du moins en ce qui concerne l'année 856 — semblent n'avoir pas connus. Tout ce qu'ils en savent, c'est ce que disent les *Annales de Saint-Bertin*, où on lit : « En 856, le roi Charles, faisant la paix *(paciscens)* avec Erispoë duc des » Bretons, fiance la fille de ce prince à Louis son propre fils, auquel il donne le » duché du Maine jusqu'à la route qui mène de Paris à Tours (2), » c'est-à-dire, comme l'interprète très bien dom Lobineau, « le Maine, le Perche, et tout le pays » compris entre Chartres, Orléans et Tours » *(Hist. de Bret.* I, p. 54).

On n'a pas assez pris garde ici au mot *paciscens,* qui cependant devait donner à réfléchir. *Pacisci,* faire un traité, un accord, s'entend presque toujours au moyen-âge d'un traité de paix, et de fait on n'a besoin de s'accorder que pour mettre fin à une guerre, tout au moins à une querelle. Il venait donc d'y avoir entre Charles et Erispoë une querelle ou une guerre, terminée par ce traité. Pourquoi cette querelle ou cette guerre? Un récit historique contemporain, rédigé par un témoin oculaire, porte : « Le roi Charles étant venu en une villa appelée » Vieilles-Maisons, Erispoë prince des Bretons se rendit près de lui avec le fils » de ce très noble roi, appelé Louis, et là dans cette assemblée *(in hoc placito),* » ayant pris conseil des plus nobles des Franks, *Erispoë donna le royaume de* » *Neustrie à Louis fils du roi et il établit ce prince pour régner sur cette* » *contrée* (3). »

Au IX[e] siècle, la Neustrie ne s'étendait plus, comme à l'âge mérovingien, de la Loire à l'Escaut et à la vallée de la Meuse; pourtant elle était beaucoup plus ample que la Neustrie des X[e] et XI[e] siècles restreinte uniquement à la province de Normandie. Le nom de Neustrie s'appliquait au IX[e] siècle à tout le territoire compris entre la Loire et la Seine; les auteurs du temps y mettent formellement les villes d'Orléans, de Tours et d'Angers, tout le pays depuis Paris jusqu'à la

(1) Actard quitta volontairement son église de Nantes et la Bretagne aussitôt après la promotion d'Herard à l'archevêché de Tours, et depuis lors il resta toujours près de lui (voir *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 49 et 50). Quelques auteurs, d'après certains catalogues, mettent l'ordination d'Herard comme évêque de Tours en mars 856. Le *Gallia Christiana* (XIV, col. 39) la place en 855, et il doit avoir raison, car selon les documents de l'église de Nantes, Herard était dans la 3[e] année de son épiscopat quand le roi Erispoë fut tué par son cousin Salomon, du 2 au 12 nov. 857 (*Chron. Namnet.* ibid. p. 49) : ce qui fait remonter l'ordination d'Herard tout au moins au commencement de novembre 855; c'est à cette époque qu'Actard quitta Nantes. La donation à Actard de la moitié du tonlieu de Nantes par Erispoë est nécessairement antérieure à la fugue du prélat, c'est-à-dire à novembre 855; et quand elle eut lieu, nécessairement aussi, la ville de Nantes était délivrée de la présence des Normands, ce qui met cette délivrance au plus tard vers le milieu de 855.

(2) « DCCCLVI. Karlus rex, cum Respogio Brittonum duce paciscens, filiam ejus filio suo Hludowico despondet, dato illi ducatu Cenomannico usque ad viam quæ a Lotitia Parisiorum Cæsaredunum Turonum ducit. » (D. Bouquet VII, p. 71).

(3) « Rex Carolus villam quæ vocatur Veteres Domus veniens, venit ad eum ibi Brittonum Hilispogius princeps cum filio præfati nobilissimi regis Ludovico nomine : ibique Hilispogius, consilio cum Francorum nobilissimis habito, Ludovico regis filio Neustriæ regnum dedit et in hac regni parte eum regnare constituit. Et in eodem placito Carolus rex » etc. (*Historia translationis S. Regnoberti episc. Baioc.* § 14, Boll. Mai III, édit. de Paris, p. 621; dans D. Bouquet VII, p. 366).

frontière bretonne (1). C'est cette Neustrie, limitrophe de la Bretagne, dont il est question ici. Si Erispoë la pouvait donner, céder au fils du roi Charles, c'est donc qu'il la possédait, et il ne pouvait la posséder que pour l'avoir conquise sur les Franks : ce qui implique nécessairement, au commencement de 856, une grande expédition victorieuse d'Erispoë et des Bretons contre Charles le Chauve.

Pour arrêter cette invasion qui menaçait de s'étendre jusqu'à la Seine, Charles le Chauve, immolant l'orgueil suprême de la royauté carolingienne, fit offrir la main de son fils aîné à la fille du petit roi breton. Ébloui par la gloire d'allier sa race à celle de Charlemagne et de voir son sang monter sur le trône des Gaules, celui-ci accepta ; la dot de sa fille fut la conquête qu'il venait de faire, cédée par lui à son futur gendre, puis transformée par Charles le Chauve en ce duché du Maine dont parlent les *Annales de Saint-Bertin ;* car il y a certainement identité entre ce duché et la Neustrie cédée par Erispoë au prince Louis.

La rencontre d'Erispoë et de Charles le Chauve pour régler cette convention familiale et politique, eut lieu dans un de ces *placites* ou assemblées solennelles, où les principaux de la nation franke étaient appelés par le roi à délibérer sur les grandes affaires d'État : « Dans le Roumois ou pays de Rouen il y a (écrit un » contemporain) un domaine royal dit Vieille-Maison, à cause de l'ancienneté de » son palais. Le roi Charles y vint pour délibérer *(placitaturus)* avec Erispoë, » duc des Bretons, et traiter des plus sérieuses affaires du royaume. Comme il » arrive d'habitude en pareil cas, il y avait là une foule innombrable de pauvres » et de gens venus de tous les pays pour contempler le spectacle de cette grande » assemblée (2). »

C'était en effet pour les Franks une affaire fort importante cette restitution de plusieurs grandes provinces par le conquérant breton, cette alliance entre la Bretagne et la royauté carolingienne. Malgré la solennité qui avait entouré cette convention, elle ne fut exécutée qu'en partie. La région neustrienne cédée par Erispoë au prince Louis resta aux mains de celui-ci sous le nom de duché du Maine ; le mariage avec la princesse bretonne n'eut pas lieu. Le sentiment national breton se souleva contre cette alliance, qui eût mêlé le sang du grand Libérateur à celui des oppresseurs. Quelques auteurs ont même dit que cette union aurait placé la Bretagne sous l'autorité du fils de Charles le Chauve, sa fiancée étant l'unique héritière d'Erispoë. Assertion inexacte : Erispoë avait un fils du nom de Conan, mentionné comme vivant l'année précédente (855) (3) et il n'y a aucune

(1) Voir les textes cités par Hadrien de Valois dans sa *Notitia Galliarum* p. 373 col. 1, entre autres le chap. XXXIII des *Miracles de S. Benoît* d'Adrevald. Cf. Guérard, *Provinces et pays de la France,* dans *Annuaire hist. de la Soc. de l'hist. de France,* année 1837, p. 118.

(2) « In pago Rotomagensi regius fiscus est, quem incolæ, ob palatii antiquitatem, Veterem Domum nuncupant. Rex Carolus huc fortasse devenerat, *cum Herispogio duce Brittonum placitaturus ac seria quæque de regni negotiis tractaturus.* Illuc, ut *in tanto conventu* assolet, immodica turba pauperum undecumque confluxit. » L'auteur raconte alors un miracle qui se serait produit dans cette foule, et il ajoute : Huic miraculo tot exstitere testes quot *ad hujus generalis conventus spectaculum è cunctis regni partibus* occurrere potuerunt. » (*Miracul. S. Germani Autisiodor. auctore Herrico,* lib. I, § 61, 62, Boll. Jul. VII, p. 278, 279, édit. de Paris ; cf. extr. dans D. Bouquet, VII, p. 355.) — Ce palais de Vieille-Maison dans le Roumois est mentionné par D. Mabillon (*Diplomatique* IV, nº 163, p. 342, et *Supp.* p. 49), qui n'en avait pu découvrir la situation. Il n'a de commun que le nom avec Vieuxmaisons en Brie, auj. comne du cton de Villiers St-Georges, arr. de Provins, Seine-et-Marne.

(3) Dans le diplôme d'Erispoë pour l'église de Nantes, voir *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 48 et D. Morice *Preuves* I, 141 ; cf. *Cartul. de Redon,* p. 366 et D. Morice *Ibid.* 293.

raison de le croire mort en 856. En outre, dans les documents relatifs au mariage manqué du prince Louis et de la fille d'Erispoë, on ne trouve pas un mot relatif à la succession de Bretagne, rien qui donne lieu d'attribuer à la princesse la qualité d'héritière du trône breton.

Ce projet d'alliance n'en fut pas moins une triste inspiration, peu digne du fils de Nominoë; les suites en furent lamentables A l'extérieur un échec : Erispoë céda aux Franks ses conquêtes sans compensation. A l'intérieur un danger, une catastrophe : l'abandon de cette alliance anti-nationale n'avait point apaisé complètement les vives défiances soulevées en Bretagne par ce malheureux projet; l'habile et très politique cousin Salomon, dont l'ambition brûlait le cœur, exploita perfidement l'hostilité du sentiment national contre ces négociations maladroites. De là sortit une conjuration dirigée par Salomon lui-même, qui aboutit à la mort d'Erispoë — entre le 2 et le 12 novembre 857 (1) — et le remplaça sur le trône de Bretagne par son cousin. Tout ce qu'on sait de cette révolution provient des *Annales de Saint-Bertin*, la meilleure chronique de ce temps, qui se borne à dire :

« En 857, Erispoë, duc des Bretons, est tué par Salomon et par Almar, Bretons » aussi, depuis longtemps en querelle avec lui : *diu contra se dissidentibus*. » Ce mot *dissidentibus* n'indique pas une guerre ouverte, mais plutôt un différend plus ou moins aigu. Quant au complice de Salomon, on ne le connaît que par cette note des *Annales*, on ne le trouve nulle part ailleurs (2). Plus loin, sous l'année 874, quand ces mêmes *Annales* parlent de la mort violente de Salomon, elles y voient la juste récompense du traitement jadis infligé par lui « à Erispoë son seigneur, » qu'il avait tué sur l'autel, dans une église où il était allé chercher asile et » pendant qu'il invoquait la protection de Dieu (3). »

Selon la *Chronique de Nantes* : « Au tiers an de l'ordination d'Herard, arche- » vêque de Tours, Salomon neveu du roi Nominoë, mû de grande convoitise, » *assaillit furtivement* le roi Erispoë, et *comme desloial l'occit* et lui arracha la » couronne, laquelle il imposa à sa tête (4). »

Donc il n'y eut pas guerre ouverte entre les deux cousins, mais guet-apens et assassinat. Le complot, selon toute apparence, éclata dans le palais même d'Erispoë; surpris par les assassins, ce prince courut à l'église la plus voisine, lieu d'asile inviolable à cette époque, et qui cependant fut violé; on le massacra

(1) Sur la date de la mort d'Erispoë, voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon* dans *Annales de Bretagne*, t. V, p. 569-570 (juillet 1890).

(2) An. 857. Respogius, dux Brittonum, a Salomone et Almaro, Brittonibus diu contra se dissidentibus, interimitur (*Ann. Bertin.* dans Du Chesne, III, 209.) — Notez toutefois un *Alimarus* témoin dans un acte de Redon daté par M. de Courson de 845, qui est en réalité de 844 ou de 847 (*Cart. de Redon*, p. 361) ; un *Hailimar* ou *Haëlimar*, témoin dans deux actes de septembre 852 (*Ibid.* 18 et 29.) Mais on ne connaît nul rapport entre ces témoins et l'*Almar* des *Annales de Saint-Bertin*.

(3) « Dignam vicem recipiens (Salomon), qui seniorem suum Herispogium, in ecclesia ejus persecutionem fugientem et invocantem Dominum, super altare occidit. » (*Ann. Bertin.* dans Du Chesne, III, p. 246-247.)

(4) Traduction de Le Baud, *Hist. de Bret.* p. 115. Voici le texte : « Amalrico Turonensi præsule defuncto, successit in loco ejus domnus Herardus... In tertio ordinationis suæ anno, Salomon nepos Nomenoii, cupiditate magna ductus, Herispogium regem cognatum suum *furtive aggrediens, ut iniquus et dolosus, interfecit,* arripiensque coronam capiti suo imposuit. » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 49-50 ; et D. Morice, *Preuves* I, 285-286.)



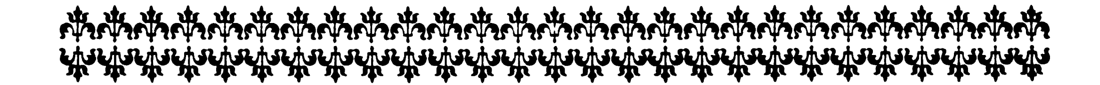
sur l'autel. Odieux et énorme sacrilège, qui souleva de toutes parts l'indignation, la révolte contre l'assassin usurpateur, auquel il fallut assez longtemps pour faire reconnaître partout son autorité (1).

Tel est le véritable caractère de l'événement.

(1) Un acte du *Cartulaire de Redon,* postérieur d'un ou deux ans à l'avènement de Salomon, rapporte qu'un tiern appelé Ratfrid commit de nombreuses et violentes usurpations contre l'abbaye de Redon « *in illa perturbatione post mortem Erispoë.* » Mais quand Salomon fut parvenu à établir son autorité sur toute la Bretagne : « *Sed postquam Salomon totum dominium Britanniæ obtinuit,* » il obligea Ratfrid à rendre gorge. (Voir D. Morice, *Preuves,* I, 301 ; et *Cartul. de Redon,* p. 79.)



S. Brieuc (I, p. 304. — II, p. 74).



V.

APOGÉE DE LA MONARCHIE BRETONNE.

RÈGNE DE SALOMON, 857-874.

§ 1er. — *Affaires politiques et militaires.*

SALOMON, on vient de le dire, trouva d'abord en Bretagne contre son pouvoir une forte opposition, qui ne pouvait manquer de croître quand la vérité sur son odieux attentat achèverait de se répandre dans le pays. Le secours vint à Salomon d'où il ne l'attendait guère, du roi des Franks. En voyant cette division des Bretons, Charles le Chauve crut avoir trouvé une excellente occasion de prendre sa revanche des défaites monumentales subies par lui sous le glaive — mieux vaudrait dire, sous la botte — d'Erispoë et de Nominoë. Il mit sur pied une armée et marcha vers la Bretagne. Arrivé sur la frontière il constata, à sa grande surprise, que nulle trace de division n'existait plus entre les Bretons, tous désormais unis, serrés en faisceau contre l'étranger. La menace de l'invasion franke avait fait cet accord. Il fallait un chef pour la combattre : le seul possible étant Salomon, tous les Bretons s'étaient groupés autour de lui, tous avaient accepté son autorité, tous étaient prêts à défendre de toutes leurs forces leur liberté. Devant ce mur sans brèche et sans fissure du patriotisme breton, Charles le Chauve prévit, s'il donnait l'assaut, une troisième déroute digne des deux autres. Prudemment il s'abstint, au lieu de faire la guerre il fit la paix et renouvela avec Salomon le traité conclu en 851 avec Erispoë (1).

Charles le Chauve s'était arrêté uniquement par crainte ou impuissance, non par aucun sentiment d'amitié ou de bienveillance pour les Bretons ou leur chef. Celui-ci, qui le sentait très bien, se rangea dès lors tout naturellement parmi les ennemis du roi des Gaules. Le désordre et la faiblesse du gouvernement de Charles avaient fini par former contre lui, parmi les seigneurs franks, un parti puissant qu'on appelait le parti *des Comtes,* ayant à sa tête, entre autres, le célèbre Robert le Fort, Odon comte d'Orléans, Ingelbod, etc. Ces comtes demandèrent et obtinrent sans beaucoup de peine l'alliance de Salomon et

(1) « Carolus tertio super Brittones cum exercitu irruere disponit. Sed cum ad terminos eorum appropinquasset, audito quod ad resistendum totis viribus parati essent, subito mutata voluntate, magis elegit pacem suscipere quam bellum inferre. Facta itaque pactione cum Salomone, quam dudum cum Herispoio fecerat, abscessit. » (*Reginon. Chron.* anno 866 [rectè 857], édit. de 1566, f. 48 v°; *Annal. Mettens.,* dans D. Bouquet VII, p. 194.)



de ses Bretons ; leur premier exploit commun fut d'expulser de son duché du Maine, constitué pour lui deux ans plus tôt (voir ci-dessus p. 80-81), le prince Louis, héritier présomptif du roi Charles, et de le chasser au-delà de la Seine. Puis ils appelèrent, pour remettre un peu d'ordre dans les Gaules, Louis roi de Germanie qui fit déposer son frère le roi Charles, le mit en fuite sans combat et s'empara de presque tout son royaume (1). Mais l'année suivante (859), il en fut lui-même chassé à l'improviste sans grande résistance (2). Et il est à croire que les Bretons, qui n'avaient nul intérêt dans ces querelles, seraient restés chez eux bien tranquilles sans les imprudentes provocations lancées à leur adresse par ceux-là même à qui leur caractère eût dû imposer une mission de paix.

Il s'agit des évêques des Gaules assemblés en concile à Toul en 859, et qui jugèrent à propos d'adresser à quatre évêques de Bretagne absents de ce concile une lettre relative, dans sa première partie, aux affaires ecclésiastiques dont nous parlerons plus loin, mais qui se terminait par un « *Avis au roi Salomon,* » que les évêques bretons étaient chargés de lui transmettre de la part des pères de Toul. Aussi peu polis que ceux du concile de 850 (ci-dessus p. 62), ces évêques ne daignent pas donner à Salomon son titre de roi ou de duc ; ils l'appellent dédaigneusement « Salomon qui tient le pays des Bretons », et ils lui font savoir » que c'est au grand péril de son âme qu'il a envahi la souveraineté des Bretons » malgré la fidélité jurée par lui au roi Charles, alors que les Bretons avaient » été dès le principe soumis aux Franks et astreints à leur payer tribut : coutume » depuis peu interrompue, qu'il fallait reprendre. Si Salomon y manquait, s'il » persistait dans cette rebellion et dans cette impiété, s'il n'en faisait pénitence, » Dieu lui ôterait bientôt sa puissance usurpée et tirerait de lui une juste ven- » geance (3) ! »

Ce manifeste, on le voit, n'a rien de religieux et traite un sujet absolument étranger à la compétence du concile. Factum exclusivement politique, faux au fond, injurieux en la forme, — on serait stupéfait de voir une telle pièce sortir d'une assemblée d'évêques, si l'on ne savait ces évêques tout dévoués, non pas seulement au roi Charles, mais au moins autant à la cause du fougueux Actard, et décidés à ne perdre aucune occasion de maltraiter, pour le venger, les pauvres Bretons.

On ne s'étonnera point que Salomon de Bretagne, ainsi attaqué, vilipendé par les dévoués de Charles, n'ait persisté dans son attitude hostile contre ce dernier. En 859, il continue d'être l'allié de Robert le Fort et devient celui de Pepin II roi d'Aquitaine, tous deux en guerre avec le roi Chauve (4). En 861, Robert fait sa

(1) *Annal. Francor. Bertinian.* ann. 858, dans D. Bouquet VII, p. 73.

(2) *Id.* ann. 859, Ibid. p. 75.

(3) « Placuit universali concilio (disent les pères du concile de Toul aux évêques bretons) ut Salomoni, *qui Britannorum tenet regionem,* suggeratis.... ut consideret *quanto animæ suæ periculo Britannorum dominationem invaserit,* cùm domno nostro regi Carolo fidelitatem prius juraverit ; — ut recordetur *gentem Britannorum Francis ab initio fuisse subjectam et statutum dependisse tributum, ac per hoc non dedignetur ad nuper omissam reverti consuetudinem...* Nisi enim se ab *hac audacia et impietate* retraxerit et *divina pœnitudine deleverit quod deliquit,* cito ei Deus *usurpatam auferet potestatem* et debitam inferet ultionem » (Sirmond, *Concil. Gall.* III, p. 149 ; D. Morice *Preuves* I, col. 310).

(4) « Pippinus Rotberto comiti et Brittonibus sociatur. » *(Annal. Fr. Bertin.* an. 859, D. Bouquet VII, p. 75.)



paix avec Charles, qui lui donne le poste de comte d'Angers et un duché ou grand commandement militaire entre la Seine et la Loire. C'était là une grande force pour la cause royale. Mais voilà que deux autres comtes, Gonfrid et Gozfred, jusque-là dévoués au roi, l'abandonnent (en 861), s'unissent contre lui à Salomon (1), et l'année suivante (862) entraînent dans leur défection le prince Louis, l'héritier de la couronne : Salomon est toujours l'âme de cette ligue. Pour soutenir la lutte il n'hésite point à s'allier aux Normands de la Seine ; il leur emprunte douze vaisseaux, mais Robert le Fort les lui enlève et lui enlève même l'alliance des mécréants, qu'il retourne contre lui (2).

Dans cette même année 862, Louis le fils rebelle de Charles, soutenu par Gonfrid, par Gozfred, et par une armée tirée de Bretagne, fait un grand effort contre son père ou plutôt contre le principal champion de la cause royale, Robert le Fort. Il ravage par le fer et par le feu son comté d'Angers et les territoires voisins : mais Robert tombe sur les Bretons revenant de cette razzia, reprend tout leur butin et tue plus de deux cents de leurs plus braves guerriers. Puis le prince Louis étant venu, pour venger cet échec, lui offrir la bataille, est battu à plate couture et n'a d'autre ressource que de se jeter aux pieds de son père, qui lui pardonne volontiers (3). Grâce à Robert le Fort voilà donc le roi pleinement vainqueur ; voilà le Breton Salomon, depuis cinq ans l'allié constant, sinon le promoteur de toutes les révoltes, le voilà réduit à ses propres forces ; sans doute il va payer cher ses continuelles hostilités et se voir en butte aux attaques de toute la Gaule. Ce n'est pourtant pas tout à fait ce qui arrive, car dans les *Annales de Saint-Bertin,* on lit :

« En l'an 863, le roi Charles se rend au Mans et de là jusqu'au monastère d'Entrammes *(Interamnis)* (4), où Salomon, duc des Bretons, vient le trouver, se recommande à lui et lui jure fidélité, ainsi que les principaux seigneurs de Bretagne qui l'accompagnent ; il lui paie en outre le tribut de cette terre, selon l'ancienne coutume. Charles, pour reconnaître le mérite de sa fidélité, lui donne à titre de bénéfice le territoire dit *Entre Deux Eaux* et l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Le roi reçoit également à Entrammes Gozfred, Roric, Herivée et les autres comtes qui depuis longtemps s'étaient séparés de lui ; il leur pardonne et il les comble d'honneurs, de là il s'en retourne au Mans célébrer la Pâque (5). »

Cette entrevue d'Entrammes opéra le réconciliation de Charles le Chauve avec cette faction considérable appelée « le parti des Comtes, » qui depuis six ans lui faisait la guerre, soutenue surtout par son alliance avec le roi de Bretagne. Malgré les victoires de Robert le Fort, les conditions de cette paix furent, on le voit, très douces pour les comtes, qui reçurent avec leur pardon de nouveaux honneurs. Quant à Salomon, la fidélité jurée par lui au roi, à l'imitation d'Erispoë,

(1) *Annal. Bertin.* an. 861, D. Bouquet, VII, p. 77 ; cf. *Annal Mettens.* Ibid. p. 190.
(2) *Annal. Bertin.* an. 862, Ibid. p. 78.
(3) *Id.* an. 862, Ibid. p. 78 et 79.
(4) Entrammes, auj. comne du cton et arrond. de Laval, dép. de la Mayenne.
(5) « ... Salomon dux Brittonum cum primoribus suæ gentis illi (Carolo regi) obviam venit, seque illi commendat et fidelitatem jurat, omnesque primores Britanniæ jurare facit, et censum illius terræ secundum antiquam consuetudinem illi exsolvit. Cui Carolus, ob fidelitatis suæ meritum, partem terræ quæ *Inter duas Aquas* dicitur et abbatiam S. Albini in beneficium donat. » etc. (*Annal. Bertin.* an. 863, dans D. Bouquet, VII, p. 80.) — En 863, Pâques était le 11 avril.

ne s'appliqua, comme celle d'Erispoë, qu'à la Marche franko-bretonne et non à la Bretagne proprement dite. Ce qu'il y eut de nouveau, c'est le tribut *(censum)*, qu'Erispoë ni Nominoë (depuis 841) n'avaient payé, et dans lequel on prétendait faire revivre celui qui avait été imposé à la Bretagne par Charlemagne en 799. Il n'était pas bien considérable, cinquante livres d'argent seulement, et Salomon reçut une compensation bien au-dessus de cette valeur dans le don de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et du territoire angevin situé entre la Sarthe et la Mayenne, dit Entre Deux Eaux *(Inter duas Aquas)*. Il est plaisant, par exemple, de voir ce don imparti à Salomon en récompense de « sa fidélité méritoire, » laquelle jusqu'à ce moment avait consisté à soutenir contre Charles tous les mécontents.

En 863, les relations de Salomon avec les Franks entrent ainsi dans une phase pacifique, mais qui ne pouvait être de longue durée, car ni les Bretons ni leur prince n'étaient gens à supporter longtemps cette innovation quelque peu humiliante du tribut. Il ne fut en effet payé que deux fois, en 863 comme on vient de le dire, et en 864 à l'assemblée générale de l'empire *(placitum generale)* tenue à Pitres au mois de juin (1). Au lieu de continuer ce paiement, les Bretons, dès 865, s'alliaient aux Normands de la Loire pour piller le Mans (2). Alliance déplorable, renouvelée l'année suivante, et signalée par une catastrophe qui retentit dans toute la France ; mais avant d'en parler, il importe de faire connaître les provocations furibondes, insensées, qui en 866 ravivèrent, exaspérèrent les vieilles haines des Bretons contre les Franks.

C'est encore d'un concile que partit le coup, concile auquel Actard présent et assistant avait soufflé tout le venin de ses rancunes et de ses haines contre les Bretons. Réuni à Soissons en août 866, ce concile comptait trente évêques, dont fort peu de l'Ouest de la Gaule, cinq ou six au plus, savoir, avec Actard et Hérard archevêque de Tours, les évêques de Coutances, du Mans, de Séez et de Baïeux. Evidemment tous les autres (même probablement Baïeux et Séez) ne pouvaient juger des Bretons que par les dires d'Actard et de l'archevêque Hérard tout à sa dévotion. Et dans une lettre solennelle adressée au pape le 18 août 866 — véritable manifeste politico-religieux — voici comme le concile traitait les Bretons :

« Chez eux point de culte religieux, la loi morale est sans force. Barbares gonflés d'une férocité extrême, ils méprisent tous les préceptes sacrés, toutes les prescriptions des saints pères. En toutes choses ils ne suivent que leur caprice, leur folie, leur méchanceté. Ils ne sont chrétiens que de nom. Ordonnez à leur chef (*auctor Brittonum*), nous vous en prions, de revenir à la coutume de ses prédécesseurs, c'est-à-dire d'obéir en tout à votre fils très fidèle, notre seigneur et maître le roi Charles, de ployer le cou devant lui en toute humilité, de lui payer

(1) Les annalistes franks ont noté avec raison, comme un événement, ce paiement de 864 qui ne devait pas se reproduire : « Carolus Kal. Junii, in loco qui dicitur Pistis generale placitum habet, in quo annua dona, sed et censum de Britannia a Salomone Britannorum duce directum more prædecessorum suorum, *quinquaginta scilicet libras argenti*, recipit » *(Annal. Bertin.* an. 864, D. Bouquet VII, p. 87). La livre d'argent de ce temps répond à environ 560 francs de nos jours, 50 × 560 = 28.000 fr. — L'annaliste ment quand il dit *more prædecessorum suorum*, puisque ni Erispoë ni Nominoë depuis 841, ni aucun chef breton avant la conquête carolingienne de 786-799, n'avait jamais payé de tribut aux Franks.

(2) *Annal. Bertin.* an. 865, dans D. Bouquet, VII, p. 92.



fidèlement les tributs annuels (*annuos census*). Pour l'y contraindre joignez aux exhortations les réprimandes ; faites-lui savoir que, s'il n'y obéit pas, le glaive apostolique tombera sur lui, — et enfin, bienheureux père et bienheureux pape, nous vous en supplions, daignez écraser l'indomptable férocité de ce peuple sous la pointe du glaive suprême remis entre vos mains (1). »

Qu'y a-t-il là sinon du fiel et du venin et une hideuse déclaration de guerre à l'indépendance, à l'existence même de la Bretagne ? Accabler sous la puissance, sous les foudres de la papauté la nation et la liberté bretonne, c'était là vis à vis de la Bretagne toute la politique de ces évêques. Ah ! comme Nominoë avait bien jugé Actard et la bande de simoniaques, valets des Franks, qui opérait sous ses ordres dans la presqu'île bretonne ! Comme il avait bien vu que tous avaient au cœur avant tout la haine des Bretons, le violent et perpétuel désir de les remettre sous le joug, sous un joug plus dur et plus humiliant que jamais (2) ! Et lui, voulant assurer, fonder sur une base solide l'existence nationale et l'indépendance de la Bretagne, comme il avait eu raison de la purger résolument de ce nid de vipères ! Mais comment comprendre tous ces évêques gallo-franks de 866 se mettant à la remorque d'Actard, sans voir qu'en jetant ces menaces, ces calomnies, ces injures gratuites, à la tête d'une nation petite par le nombre, mais vaillante, généreuse, entêtée de sa liberté, ils allaient directement contre leur but, et loin de ramener les Bretons au calme, à la paix, à l'union avec les Franks, ils les poussaient contre ceux-ci dans une haine plus ardente, dans une hostilité plus vive que jamais !

Cela devait arriver, cela arriva. Instruits de ces plans, de ces grands desseins politiques ourdis par des hommes de paix, par des évêques, qui ne parlaient que de leur mettre le cou sous le joug « en toute humiliation » et qui les traitaient comme des sauvages, les Bretons outrés de colère renouèrent leur funeste et redoutable alliance avec les Normands : d'autant plus funeste que ceux-ci venaient de mettre à leur tête dans la Loire un de leurs plus terribles chefs, le célèbre Hasting. En 866, Normands et Bretons unis promènent la désolation dans le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine. Devant eux bientôt se dressent pour les combattre, suivis de bonnes troupes, Robert le Fort et Ramnulf, duc d'Aquitaine, qui ne peuvent cependant les empêcher de saccager encore une fois la ville du Mans (3). Mais ils se mettent à poursuivre l'un des corps brito-normands qui avaient pris part à cette expédition et qui, se voyant talonné par une force supérieure, défile au galop le long de la rive droite de la Sarthe pour regagner ses barques mouillées dans la Loire. A Brissarthe (4)

(1) Sirmond, *Concil. Gall.* III, p. 298, 299 ; D. Morice *Preuves* I, 321-323 ; *Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 53, 55, 56.

(2) « Ut auctor Brittonum seniori nostro Karolo in cunctis obtemperet, suaque omni humiliatione debita colla submittat. » (Sirmond, *Concil. Gall.* III, p. 299.)

(3) « Normanni, *commixti Brittonibus*, de Ligeri cum caballis egressi, Cinomannis civitatem adeunt. Qua deprædata » etc. (*Annal. Bertin.* an. 866, dans D. Bouquet VII, p. 94. Selon les *Annales de Saint-Bertin*, le corps qui avait pillé le Mans n'eût compté que 400 hommes. Réginon et l'auteur des *Annales de Metz*, mieux informés du détail de l'événement, nous montrent enfermée dans l'église de Brissarthe « une grande foule de païens *(non modica turba paganorum)*, ce qui implique certainement plus de 400 hommes.

(4) Sur la rive droite de la Sarthe, auj. comne du cton de Châteauneuf sur Sarthe, arrond. de Segré (Maine-et-Loire).



Robert le Fort les atteint, ils n'ont que le temps de s'enfermer dans l'église, édifice vaste et solide construit en pierre. Encore bon nombre de traînards furent massacrés par les Franks.

Robert et Ramnulf reconnaissent bientôt que l'église est trop forte pour pouvoir être enlevée d'un coup de main. Le soir tombait; on résolut de la cerner, de camper autour, d'envoyer durant la nuit chercher des machines pour en battre la muraille et de donner l'assaut le lendemain. Les Franks se mettent en devoir d'installer leurs tentes. Robert, accablé de fatigue et de chaleur, se débarrasse de son casque et de sa cuirasse pour respirer plus à l'aise. Voyant leurs ennemis ainsi occupés et se gardant mal, tout à coup les Normano-Bretons font une sortie, s'élancent sur eux en colonne serrée, espérant par cette attaque imprévue rompre la ligne des assiégeants et parvenir à leur échapper. Ils sont rudement reçus, vivement ramenés dans l'église. Mais Robert le Fort, combattant au premier rang sans casque et sans cuirasse, est tué au seuil de la basilique. Presque en même temps, Ramnulf le duc d'Aquitaine tombe mortellement blessé par une flèche. Frappée au cœur par la mort de ses deux chefs, l'armée des Franks cesse la lutte et bat en retraite (1). Les Brito-Normands triomphent. Le Maine, l'Anjou, la Touraine restent livrés sans défense aux dévastations des hommes du Nord. Tel fut l'une des conséquences de la haineuse politique du concile de Soissons.

La mort de ce grand et vaillant Robert le Fort — la tige des Capétiens — fut pour la Gaule franke une vraie catastrophe. On comprit enfin à la cour de Charles le Chauve que, si par force ou par adresse on ne parvenait pas à détacher les Bretons des Normands, à opposer ceux-là à ceux-ci, tout l'Ouest de la Gaule était perdu. Selon sa coutume, le roi frank eut d'abord la velléité de combattre. Au commencement de l'an 867, il fixa le rendez-vous de son armée à Chartres le 1er août suivant, pour marcher contre la Bretagne. Selon sa coutume aussi il s'apaisa. Au lieu de partir de Chartres le 1er août à la tête de ses troupes contre les Bretons, il alla à Compiègne recevoir une ambassade du roi Salomon ayant à sa tête Pascwiten, comte de Broweroc, gendre, principal conseiller, *alter ego* de ce roi (2), et conclure, avec lui agissant pour Salomon, un traité de paix et d'alliance aux conditions suivantes. Charles céda au roi breton, pour le joindre à ses états, le comté de Coutances, c'est-à-dire, le diocèse de ce nom et celui d'Avranches (3), avec toutes les abbayes et tous les domaines royaux compris dans cette circonscription, se réservant seulement le droit de nommer aux

(1) Sur le combat de Brissarthe voir *Annal. Bertin*. an. 866, dans D. Bouquet VII, p. 94; *Reginon. Chron*. an. 867, édit. 1566 f. 39 v°; *Ann. Mettens*. D. Bouquet VII.

(2) « Paswithen, *gener Salomonis*, cujus consilio plurimum utitur. » *Ann. Bertin*. an. 867, dans D. Bouquet VII, p. 96.

(3) « DCCCLXVII..... Karolus Paswithen, vicario scilicet Salomonis, comitatum Constantinum cum omnibus fiscis et villis regiis et abbatiis in eodem comitatu consistentibus ac rebus ubicumque ad se pertinentibus, excepto episcopatu, donat » (*Annal. Bertin*. dans D. Bouquet VII, p. 96). L'Avranchin faisait partie du comté de Coutances, en tout cas il était compris dans la cession de 867, car *l'Histoire de la translation de S. Lomer (S. Launomarus)* porte qu'en 872 le pays d'Avranches *(pagus Abrincadinus)* appartenait à Salomon prince des Bretons, à qui il avait été donné depuis plusieurs années *(olim)* par le roi Charles, et que Salomon en avait distribué les principaux domaines aux seigneurs de sa nation, notamment à un Breton nommé Gurham *(Gurhamius)*, gratifié, entre autres choses, d'une villa dite *Patricliacus* (Mabillon, *A. SS. Ord. S. Bened*. Sæc. IV part. 2, p. 246).



évêchés. En retour de cette nouvelle province, dont la possession était assurée à lui et à son fils, Salomon jura de nouveau, par l'organe de Pascwiten, de garder la paix et la fidélité envers le roi Charles et en outre de l'assister contre ses ennemis : ce qui implique entre les deux souverains une alliance tout au moins défensive (1).

Charles le Chauve ne réglait certainement pas sa politique sur les récriminations, les accusations et les injures des évêques franks contre les Bretons. Dans le traité d'Entrammes conclu en 863, il avait rémunéré « la fidélité méritoire » de Salomon en lui donnant l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et le joli territoire d'Entre Deux Eaux (ci-dessus p. 86); maintenant il le récompensait de nouveau par le don d'une province : et cependant de 863 à 867, comme de 858 à 863, cette fidélité s'était surtout manifestée par l'alliance des Bretons tantôt avec les mécontents de l'aristocratie franke, tantôt avec les Normands. Notons aussi que dans le traité de 867 il n'est plus du tout question de tribut, et c'est justice, car dans toutes les assertions des évêques franks sur l'acceptation de cette marque de dépendance par les prédécesseurs de Salomon, c'est-à-dire par Erispoë, Nominoë et les anciens princes bretons avant la conquête de Charlemagne, en tout cela il n'y a pas un mot de vrai.

L'annexion de l'Avranchin et du Cotentin marque la plus large extension territoriale de la monarchie bretonne au IX[e] siècle. La limite Est de cette monarchie était alors marquée (en partant du Nord) par le cours de la Vire, puis par celui de la Mayenne; la limite Sud d'Angers à Ancenis par la Loire, et au delà de la Loire par celle du pays de Retz jusqu'à la mer. Aussi Salomon, non sans pompe mais non sans droit, s'intitulait-il, dans un diplôme de l'an 869 : « Salomon par la grâce de Dieu prince de toute la Bretagne *et d'une grande partie » des Gaules* (2). » Le territoire formant alors son royaume était au moins double en étendue de celui dans lequel s'était renfermée du VI[e] au IX[e] siècle l'occupation bretonne (3).

Le traité de Compiègne de 867 ouvre la troisième et dernière phase des relations de Salomon avec la royauté franke. Dans cette phase les rapports de part et d'autre furent beaucoup plus satisfaisants, beaucoup plus amicaux que dans les deux premières. Le roi frank renonça à toutes ses tentatives pour réduire le prince breton au rôle d'un vassal subalterne asservi au paiement d'un tribut, il lui reconnut même nettement, nous le verrons, le caractère de souverain. Salomon de son côté resta jusqu'à sa mort, pour le roi carolingien, un allié fidèle, utile et vaillant.

En 868, les Normands ayant renouvelé leurs ravages et Charles le Chauve manifestant le dessein d'aller les combattre, Salomon lui fit dire par un messager spécial de ne pas s'en mettre en peine parce qu'il s'en chargeait, le priant seule-

(1) « Et ex parte Salomonis a præfato ipsius vicario (i. e. Pascwiten) fidelitatis et pacis *atque præstandi adjutorium contra inimicos suos* sacramentum ea conditione (Karolus rex) suscipit, ut Salomon et filius ejus, cum his quæ antea habebat, hoc donum (i. e. comitatum Constantinum) etiam habeant. » (*Annal. Bertin.* Ibid.)

(2) « Salomon gratia Dei totius Britanniæ magnæque partis Galliarum princeps. » (Acte du 12 avril 869, dans le *Cartul. de Redon*, p. 189, n° 241.)

(3) Voir les limites de la monarchie bretonne en 867 dans la planche III, p. 64 ci-dessus.



ment de lui envoyer son fils Carloman avec un petit corps de troupes. Charles ravi de ce message dépêcha vers Salomon Engelramn, son camérier, le chef des huissiers du palais et l'un de ses conseillers intimes, avec charge de lui remettre une couronne d'or garnie de gemmes et des ornements royaux de toute beauté (1). Carloman vint aussi avec quelques escadrons, mais ils ne firent que piller le pays et on les renvoya le plus tôt possible. Salomon suffit seul, cette année-là, à tenir les pirates en échec (2). Ses attaques réitérées les attirèrent en Bretagne, vers l'embouchure de la Loire et le bas cours de la Vilaine. Le 25 mai 869, l'armée bretonne, Salomon en tête, campait sur la rive gauche de ce dernier fleuve, dans la paroisse d'Avessac près Redon, ayant en face d'elle sur l'autre bord les hordes normandes d'Hasting (3). Là un guerrier breton, Gurvant, qui avait épousé la fille du roi Erispoë, se signala par un trait d'audace qu'on ne peut omettre.

Un soir, on parlait dans le camp breton de la cruauté et de l'extrême audace des Normands, on en contait de prodigieux exemples. Fatigué de ces propos qui tournaient de façon ou d'autre à la gloire de l'ennemi, Gurvant s'écrie que ces pirates ne lui inspirent aucune crainte, et que si le roi Salomon venait à se retirer avec son armée, lui Gurvant et ses fidèles au nombre de deux cents, resteraient volontiers au lieu où ils sont, trois jours durant après le départ du roi, pour attendre les attaques d'Hasting et de toutes ses hordes. La flotte normande très nombreuse était mouillée à 8 milles seulement (environ trois lieues) du camp breton; aussi la bravade de Gurvant fut bientôt rapportée à Hasting. Après divers combats, la paix se fit entre les deux partis, et pour 500 vaches qu'on lui livra le chef normand s'engagea à se retirer et à cesser ses ravages. Avant de partir, Hasting envoya un de ses guerriers dire à Salomon :

— « On a rapporté à mon seigneur que tu as dans ton armée un chef assez hardi pour s'être vanté de demeurer seul ici avec ses hommes, après ton départ, à nous attendre. S'il est capable de le faire, qu'il reste ici tout de suite, mon maître est curieux de voir et de connaître un pareil brave. »

Salomon demande à Gurvant s'il a proféré une telle folie. Le comte avoue le propos et demande au roi la permission de tenir sa parole. Refus absolu du roi :

— Alors, seigneur, dit Gurvant, je quitte ton service et je reste ici avec mes hommes.

Salomon veut au moins renforcer un peu son bataillon, l'autre s'y refuse. Devant un tel entêtement le roi cède et se retire, et Gurvant avec ses deux cents braves attend tranquillement pendant cinq jours l'armée d'Hasting. La sixième nuit après le départ de Salomon, Hasting relâche un prisonnier de guerre et l'envoie dire à Gurvant que s'il veut se trouver le lendemain entre la deuxième et la troisième heure du jour (huit à neuf heures du matin) à un certain gué, il pourra avoir avec le chef normand l'entrevue dont il a exprimé le désir. Il s'y rend à l'heure dite, et voyant ce gué interposé comme un obstacle, comme une

(1) « Ad quem (Salomonem) rex præmittens Engelramnum *cum corona* auro et gemmis ornata, sed et *cum omni paramento regio* cultu exculto. » (*Ann. Bertin*. D. Bouquet VII, p. 101).

(2) *Ann. Bertin*. an. 868, dans D. Bouquet VII, p. 101-102.

(3) « Factum est hoc in pago Namnetico, in plebe Davizac (*et non* Clavizac), ubi Salomon et omnes Brittones contra Normannos in procinctu belli erant, VIIII Kal. Junii, feria III, anno ab Incarnatione Domini DCCCLXVIIII. » (Acte du 25 mai 869, *Cartul. de Redon*, n° 242, p. 193-194.)



défense, entre lui et l'ennemi, il le traverse et s'établit sur l'autre bord. Stupéfaits d'une telle audace, les Normands ne paraissent pas. Gurvant reste là impassible non seulement jusqu'à neuf heures mais jusqu'à midi — rien ne vient — et à midi il se retire enfin, après avoir attendu, c'est-à-dire bravé cinq heures durant Hasting et toute son armée (1).

La paix conclue par Salomon avec les Normands en 869 permit de faire tranquillement la vendange dans le pays d'Anjou et donna le temps à Charles le Chauve de prendre des mesures utiles pour protéger la vallée de la Loire, entre autres, de réorganiser le duché ou commandement militaire d'entre Loire et Seine sous les ordres d'Hugues l'Abbé fils de Robert le Fort, de rétablir les enceintes murales du Mans et de Tours, etc. (2). Si bien qu'en 870 et 871 les bords de la Loire furent délivrés de la présence ou du moins des ravages des pirates (3).

Cette paix, ce calme au moins relatif et très appréciable, inspirèrent au roi Salomon l'idée de faire un pèlerinage à Rome. L'espoir de mettre fin aux difficultés ecclésiastiques, passablement ennuyeuses, dont nous parlerons plus loin (au § 3 du présent chapitre), cet espoir fut sans doute pour beaucoup dans ce projet; mais le principal, le véritable motif du roi, c'était d'aller ouvrir son âme au pape. Quoique l'opinion publique semble n'avoir jamais complètement connu en Bretagne toute la part de Salomon dans l'assassinat d'Erispoë, le remords de ce crime, un peu assoupi d'abord par le bouillonnement des passions et le bruit des événements, se réveillait dans le cœur du coupable avec une force extraordinaire, à mesure que l'accroissement simultané de sa gloire, de sa puissance et de son âge le rendaient pour son peuple, pour les étrangers eux-mêmes, plus majestueux et plus vénérable. Il voulait surtout aller à Rome pour confesser son crime au Saint-Père, et recevoir de lui l'absolution avec une pénitence dont le strict accomplissement pourrait seul, sinon calmer, du moins atténuer le cruel et perpétuel tourment de sa conscience.

Mais pour quitter son royaume il lui fallait le consentement des représentants de la Bretagne : comtes, tierns, machtierns, évêques, abbés, etc., il convoqua tous les principaux de la nation en une grande assemblée, et là, sans parler de sa conscience, il insista fortement sur les difficultés et nécessités politico-religieuses qui exigeaient le voyage, et sur la tranquillité bien assurée qui lui permettait de s'absenter quelques mois sans inconvénient. Il eut beau dire : l'assemblée entière se souleva contre cette idée. Les loups rôdaient encore autour du bercail : le berger absent, ils tomberaient sur les brebis. Devant une opposition si véhémente et si unanime, Salomon dut renoncer à son projet (4). Il envoya au pape une solennelle ambassade conduite par l'évêque de Vannes (5) et son archidiacre,

(1) Sur l'histoire de Gurvant *(Urfandus)*, voir *Reginon. Chron.* édit. 1566, f. 43; *Annal. Mettens.* dans D. Bouquet VII, p. 201.

(2) *Annal. Bertin.* an 869, dans D. Bouquet VII, p. 107.

(3) Voir Mabile, *Les invasions normandes dans la Loire*, Biblioth. de l'Ecole des Chartes, année 1869, p. 179.

(4) L'assemblée qui s'opposa au pèlerinage de Salomon à Rome dut se tenir dans la première partie de l'année 871. car un acte du 9 juillet de cette même année 871 est daté « in illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, sed principes ejus non dimiserunt propter timorem Normannorum » (*Cartul. de Redon*, n° 247, p. 199).

(5) Ce n'était plus Courantgen, il était mort de 868 à 870, celui-ci s'appelait Jérémie; il est nommé dans la lettre de Salomon au pape mentionnée un peu plus bas.



chargée de faire connaitre au Saint-Père — en ce moment Adrien II — l'obstacle qui empêchait le prince de se rendre à Rome, chargée aussi d'offrir au pontife, au nom de celui-ci, de magnifiques présents, entre autres, une statue d'or enrichie de pierreries du poids et de la taille de Salomon. Enfin les ambassadeurs remirent au pape une pieuse épître, dans laquelle le roi de Bretagne le suppliait de lui envoyer quelque belle relique pour un monastère qu'il était en train de bâtir. Adrien II lui fit don d'un bras du saint pape Léon III. Voilà ce que nous apprennent deux lettres authentiques conservées dans le Cartulaire de Redon (1). Y eut-il quelque autre correspondance secrète où le roi confessait son crime? Nous l'ignorons.

Les Bretons avaient été bien avisés en prévoyant le retour prochain des Normands. En 872, ils envahirent de nouveau la vallée de la Loire et y firent de grands ravages. Les Angevins menacés par ce fléau abandonnèrent leur ville et la laissèrent toute déserte à la discrétion des hordes d'Hasting. Les pirates trouvant la situation fort commode, maisons bien bâties, enceinte facile à défendre, excellente station navale tout à portée de la Loire, résolurent de s'y établir à demeure, firent venir leurs femmes et leurs enfants et emménagèrent, comme de bons bourgeois, leur butin et leurs nippes dans les logis laissés vides par les Angevins. Le roi des Gaules frémit en apprenant le fait. Tant qu'ils se bornaient à occuper des îles, des ports, des bourgades, on avait toujours l'espoir fondé de les en voir déguerpir. Mais que ce terrible fléau *(perniciosa pestis)* vînt s'installer régulièrement, s'incruster à demeure, *in æternum,* au beau milieu de la Gaule, les Franks ne purent se résigner à cette idée. L'année suivante (873), Charles le Chauve annonça à son armée qu'il allait la conduire en Bretagne; il la conduisit droit à Angers, mit le siège devant cette ville, et loin de songer à combattre les Bretons, il demanda à leur roi de l'assister dans ce siège. Salomon, avec une armée nombreuse, arriva aussitôt.

L'armée franke était postée sur la rive gauche de la Maine, l'armée bretonne sur la rive droite, — la Maine étant alors considérée comme la limite du royaume breton du côté de l'Est (2). La ville d'Angers ne s'étendait guère que sur la rive gauche; le quartier de la rive droite (appelé aujourd'hui *la Doutre)* étant alors un faubourg peu important que les Bretons occupèrent sans résistance. Sur l'autre rive c'était autre chose; les Normands ne s'étaient pas contentés de réparer l'enceinte gallo-romaine, ils l'avaient renforcée, amplifiée, étendue par un système de fossés et de retranchements formidables (3), d'où ils s'élançaient avec audace pour faire sur les assiégeants de terribles sorties. Aussi, pour s'en préserver, pour contenir les assiégés dans la place, la première opération de Charles le Chauve fut de l'entourer d'une très forte palissade, formant ce qu'on appela plus tard dans les grands sièges un mur de circonvallation (4). L'utilité

(1) Lettre de Salomon au pape Adrien II, et réponse du pape à Salomon, *Cartul. de Redon,* nos 89 et 90, p. 67 et 68.

(2) « Et quia Medana fluvius a partibus Britanniæ urbis murum abluebat, Salomoni regi Brittonum (Carolus) mandat ut, contractis auxiliis citius adventaret... Qui, assumptis secum multis Brittonum millibus, super ripam fluminis Medanæ tentoria fixit. » (*Reginonis Chronic.* an. 873, édit. 1566, f. 42 v°.)

(3) « Diruta reparant, fossas vallaque renovant » (Reginon, *ibid.*).

(4) « Castris in ciruitu positis, civitatem obsidione cinxit... Ex omnibus partibus urbe obsidione circumdata » (Reginon, *ibid.*).



principale d'une circonvallation était surtout d'établir une ligne de blocus infranchissable. Ici le blocus était impossible; par leur flotte mouillée dans la Maine les Normands pouvaient toujours communiquer avec le dehors. Sur le bord de cette rivière, c'est-à-dire vers l'Ouest, les pirates n'avaient point élevé de défenses : à quoi bon? Sur cette face de la ville, le fleuve était un fossé infranchissable. Et si, par impossible, malgré leur manque de flotte qui leur interdisait cette entreprise, si les Bretons ou les Franks avaient tenté de franchir la Maine, partout où ils eussent porté leur attaque ils auraient trouvé devant eux — muraille mobile plus formidable qu'un mur de pierre — la terrible flotte d'Hasting. En ce siège, comme en tous ceux de ce temps qu'on ne pouvait terminer par une surprise ou transformer en blocus, la force de la défense se trouvant très supérieure à celle de l'attaque, le succès était très hasardeux.

Ce siège ne commença probablement qu'au mois de juin, car (selon les *Annales de Saint-Bertin)* avant qu'il fût assis, les Normands avaient eu le temps, en cette année 873, de ravager des villes, de renverser des châteaux, d'incendier des églises et de ruiner la campagne.

Franks et Normands étant fort excités les uns contre les autres, il y eut d'abord de nombreux combats, sorties fréquentes des Normands, assauts répétés des Franks. Le tout sans résultat. Charles le Chauve battit les murailles avec des machines de guerre perfectionnées construites pour la circonstance (1) : pas de succès pour les machines. Réduit à uu blocus imparfait, le siège traîna en longueur; l'alimentation de la grosse armée assiégeante devint très difficile; des épidémies s'y développèrent, le découragement s'y mit (2). Enfin on put prévoir une débâcle, peut-être un désastre.

Le salut vint des Bretons. Voyant le triste état de l'armée franke, Salomon envoya son fils Wigon trouver le roi Charles et lui communiquer le plan conçu par lui, dont il entama de suite l'exécution (3). A deux cents pas environ en arrière de la rive droite de la Maine, du côté de l'Ouest, il fit creuser par les Bretons un nouveau lit pour cette rivière, plus profond que l'ancien (4), sur une longueur d'environ 500 pas (ou 800 mètres) et qui ne rejoignait l'ancien qu'au dessous de la ville d'Angers (5). Les eaux de la Maine s'y étant précipitées, l'ancien

(1) « Nova et exquisita machinamentorum genera adplicantur. » (Réginon).

(2) « Exercitus immensæ multitudinis cùm tædio, fame, gravi pestilentiæ morbo attereretur... » (Id.).

(3) Selon les chroniqueurs franks (*Annales de St-Bertin*, 873) toujours occupés à rabaisser les Bretons, Wigon serait allé trouver Charles le Chauve pour lui promettre fidélité. Quand l'armée franke, travaillée par la peste et la famine, était à la veille d'une ruine complète, on ne s'inquiétait guère, évidemment, de ces puériles cérémonies. La démarche de Wigon avait un but plus sérieux.

(4) « Brittones conati sunt fluvium a suo alveo derivare. Cœperunt itaque fossam miræ profunditatis ac latitudinis aperire » (Réginon).

(5) Il y a encore à Angers un témoin, un reste de cette grande et décisive opération obsidionale des Bretons en 873. Le canal qui passe à l'ouest de l'île Saint-Jean est en effet une partie du lit artificiel creusé à la Maine par les Bretons. Ce canal se prolongeait jadis tout le long de la Doutre depuis la tour dite de la Haute-Chaîne jusqu'à celle de la Basse-Chaîne en face du château. On voit des traces de cet ancien canal dans les vieux plans d'Angers, par exemple dans celui de J.-B. Dubois joint par M. Port à son excellente édition de la *Description d'Angers* de Péan de la Tuillerie. Probablement même le canal creusé par les Bretons commençait au-dessus de la tour de la Haute-Chaîne, car le nom de *la Reculée*, qui rappelle évidemment ce travail (la rivière *reculée*), s'applique aussi à cette partie de son cours. Voir C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire* au mot *Reculée ;* Péan de la Tuillerie édit. Port, p. 9 et 537-539 ; *Angers ancien et moderne*, p. 22 et 115, etc.

lit resta à sec, à sec aussi la flotte des Normands échouée dans les vases et inutile, et tout le front ouest de la ville d'Angers resta sans défense. Toute l'armée d'Hasting et toute sa nation entassée dans Angers se trouvaient par là à la merci de l'armée franko-bretonne très supérieure en nombre, pouvant écraser sans peine toute cette vermine d'un coup, qui aurait eu dans toute la Gaule un triomphant retentissement et frappé tous les pirates d'une terreur salutaire.

L'imbécile cupidité du roi Charles annula l'importance de cette victoire. Les Normands lui ayant offert pour leur rançon une immense somme d'argent, il l'accepta et les laissa sortir d'Angers sains et saufs, sur leur promesse de rester bien sages en une île déserte de la Loire, d'où ils s'engageaient à retourner tranquillement dans leur Scandinavie au mois de février suivant (1). Bien entendu ils n'en firent rien et se mirent à ravager la Gaule de plus belle. — Les Bretons seuls eurent de ce siège toute la gloire, qu'ils rapportèrent chez eux intacte et grandiose, sans avoir pris aucune part à l'ignoble marché. -- Le siège finit vers la fin de septembre, car le 12 octobre, Charles le Chauve était au Mans (2). Huit mois plus tard (juin 874), le vainqueur d'Angers, le roi Salomon mourait. Avant de voir la tragédie de sa mort, nous devons dire quelques mots des affaires ecclésiastiques qui occupèrent, ou plutôt embarrassèrent stérilement une partie de son règne.

§ 2. — *Affaires ecclésiastiques.*

On ne peut se dispenser de résumer ici les principaux documents relatifs aux affaires ecclésiastiques de Bretagne sous le règne de Salomon. L'importance un peu factice attribuée alors à ces questions vient uniquement de ce que, sous couleur ecclésiastique, c'est la lutte politique des Franks contre les Bretons, contre leur existence et leur indépendance nationale, qui se poursuit avec ardeur. Dans cette lutte, les guerriers de Charles le Chauve, on l'a vu plus haut, étaient invariablement battus. Ses évêques semblent avoir eu la prétention de prendre sur les Bretons une revanche, à coup de semonces conciliaires, de lettres pontificales et, s'ils l'avaient pu, d'anathèmes et d'excommunications. Au fond, toute cette guerre fut l'œuvre d'un homme qui en fit sa vengeance personnelle, intrigant infatigable, insupportable, tout pénétré de son mérite et de son importance — j'ai nommé Actard. Sans lui, tout au moins le conflit eût été beaucoup moins long et beaucoup moins vif.

Les principaux documents qui s'y rapportent sont les suivants : 1° une lettre du concile de Toul ou de Savonière, tenu en 859, à quatre évêques de Bretagne; 2° trois lettres du pape Nicolas Ier au roi breton Salomon, de 865 et 866; 3° autre lettre de Nicolas Ier à Festinien archevêque de Dol, de l'an 866; 4° lettre synodique du concile de Soissons de 866 au pape Nicolas Ier sur les affaires de Bretagne.

(1) Sur l'histoire du siège d'Angers, voir *Annal. Bertin.* ann. 873, dans D. Bouquet VII, p. 117; *Reginoh. Chron.* ann. 873, édit. de 1566, f. 42 v°; *Annal. Mettens.* eod. anno, D. Bouquet VII, p. 200.
(2) *Annal. Bertin.* Ibid., et diplôme de Charles le Chauve du 12 oct. 873 pour St-Vincent du Mans, dans D. Bouquet VIII, p. 643-644.



On trouve aussi quelques traits relatifs à ces affaires dans diverses lettres du pape Adrien II de 868 à 870, mais dont l'importance pour notre sujet est beaucoup moindre parce qu'elles concernent presque exclusivement la situation personnelle d'Actard.

La lettre du concile de Toul est adressée à quatre évêques bretons (1) nommés Fastcaire, Warner, Garubrius et Felix. Quels étaient les sièges de ces quatre prélats? Pourquoi cette lettre à eux plutôt qu'à d'autres, quand il existait au moins neuf évêques en Bretagne? Impossible de répondre à ces questions. Nous avons vu plus haut (p. 85) l'insolente admonestation au roi Salomon contenue dans cette lettre. Par ailleurs, les prélats de Toul reprochent aux évêques bretons de ne point communiquer avec les autres évêques de la Gaule, de ne point venir à leurs conciles quoique dûment convoqués. Ils les accusent de fréquenter les excommuniés. Ils les exhortent à reconnaître l'autorité du métropolitain de Tours et rejettent sur le roi Salomon, non sur les évêques, les torts des Bretons en cette matière. Le ton de cette pièce, fort insolent envers Salomon, garde vis à vis des évêques bretons certains ménagements.

La première lettre du pape Nicolas I[er] est la réponse adressée en 865 (2) à une lettre où le roi Salomon lui avait demandé le pallium pour Festinien, archevêque de Dol (3). Le pape ne repousse pas cette requête, il ajourne la réponse sur le fond parce que la demande du pallium n'a pas été faite par Festinien en forme régulière : il faut faire passer au pape les lettres du Saint-Siège reçues par les prédécesseurs de Festinien lorsque les prédécesseurs de Nicolas I[er] leur avaient envoyé le pallium ; il faut de plus un messager spécial de l'évêque, pour porter la profession de foi catholique de Festinien et sa promesse de se soumettre aux decrets émanés de la chaire de Pierre; il faut que ce messager ait le loisir de rester à Rome au moins trente jours, afin de pouvoir donner le temps suffisant aux démarches requises en cette affaire (4). Peut-être le pape pensait-il, par cette fin de non recevoir, se débarrasser honnêtement de la demande du pallium, car il était bien impossible à l'évêque ou archevêque de Dol de prouver la concession d'une telle grâce à aucun de ses prédécesseurs. Il est remarquable néanmoins que dans cette lettre le pape n'exprime aucune objection contre la métropole de Dol, aucune réserve en faveur de celle de Tours : ou il n'était pas encore au courant de cette querelle, ou il entendait garder jusqu'à nouvel ordre la neutralité.

Salomon insista de nouveau pour obtenir le pallium en faveur de Festinien ;

(1) « Fastcario, Wernario, Garubrio, Felici. » Sirmond, *Concil. Gall.* III, p. 148; D. Morice *Preuves* I, 309.

(2) La date de cette pièce est ainsi marquée : « Datum VIII Kalendas Junii, indictione XIII. » (D. Morice, *Preuves* I, 319.) Sous le pontificat de Nicolas I[er], l'année 865 est la seule à laquelle convienne l'indiction 13. Il s'agit donc ici du 25 mai 865. D. Morice indique à tort cette pièce comme la *seconde* des trois lettres de Nicolas I[er] au roi Salomon publiées par lui ; c'est en réalité la *première*.

(3) « Igitur deprecamini nos ut pallium *fratri et coepiscopo nostro Festiniano, qui ecclesiæ sancti Samsonis præesse dignoscitur,* dirigamus » etc. (D. Morice, *Ibid.* 318). L'église que Festinien gouvernait était incontestablement celle de Dol, et le pape l'appelle sans hésiter « l'église de saint Samson, » ce qui veut dire que S. Samson en avait été le premier évêque. Le pape eût-il pu parler ainsi en 865, s'il n'y avait pas eu d'évêque à Dol avant Nominoë, comme voudraient nous le persuader certains critiques?

(4) Voir cette lettre dans D. Morice, *Ibid.* et dans D. Bouquet VII, p. 408-409.

la seconde lettre de Nicolas Ier répond à cette nouvelle instance du roi (1), elle diffère notablement de la première réponse. Le pape ne revient pas sur les formalités requises pour la demande du pallium ; mais il déclare nettement à Salomon que, d'après les actes et documents des papes ses prédécesseurs, c'est Tours qui est la métropole des Bretons (2), et à laquelle ils doivent se soumettre. Toutefois si les Bretons ont des preuves qu'il ait existé chez eux une métropole, qu'ils les fassent voir, qu'ils envoient ces preuves à Rome; Tours exposera de son côté les arguments et les documents sur lesquels elle fonde son droit, — et le pape, prenant connaissance du tout, jugera l'affaire (3). C'est là, au fond, la réponse à la demande du pallium, car si l'église de Dol prétend indûment à la dignité de métropole, le pape ne peut accorder à son titulaire une faveur qui semblerait consacrer cette usurpation. — Cette lettre, non datée, se place certainement entre la précédente et la suivante; elle doit être de la fin de 865 ou du commencement de 866.

La troisième épître de Nicolas Ier, écrite de mai à juillet 866 (4), probablement vers le 17 mai, n'est pas, comme les deux précédentes, une réponse à une lettre portant sur un objet unique et déterminé. C'est une sorte d'instruction générale adressée au roi Salomon, concernant toutes les difficultés ecclésiastiques alors pendantes en Bretagne. Dans sa première épître (du 25 mai 865) le pape semblait très neuf en ces matières, au point de ne pas même mentionner, à propos du pallium, la querelle de la métropole. Depuis lors, il a fait de grands progrès, il a eu sur ces affaires un bon maître, il les sait toutes sur le bout du doigt. Il commence par les évêques simoniaques dont il connaît toute l'histoire ; aussi n'ose-t-il pas affirmer positivement que l'aveu de leurs crimes, fait par eux au synode de Coëtlouh, fut l'effet de la violence ; « on peut le croire, dit-il, *potest credi,* » il n'ose pas aller plus loin : réserve timide et, nous l'avons déjà remarqué (p. 56), tout à fait insuffisante pour infirmer la valeur sérieuse, la sincérité de la confession des simoniaques. Aussi le pape propose de recommencer leur procès, mais devant douze évêques présidés par l'archevêque de Tours. Car maintenant il n'hésite plus du tout sur la question de la métropole : « La loi de l'Église votre » mère, dit-il à Salomon, c'est que tous les évêques de votre royaume doivent être » soumis par vous à l'archevêque de Tours, et à sa juridiction ; c'est leur métropoli- » tain et ils sont ses suffragants (5). » Pourtant si Salomon se défie, dans la question,

(1) « Lectis gloriæ vestræ litteris (dit le pape) reperimus in eis vos nobis mandasse, quod et ante vos sæpe mandastis, scilicet, ut pallium *Festiniano, venerabili Dolensi antistiti,* ab apostolica Sede mitteremus. » (D. Morice *Preuves* I, 319). Ici le pape appelle positivement Festinien évêque de Dol ; donc au IXe siècle, vingt ans après la date (848) à laquelle certains critiques placent la fondation de l'évêché de Dol, la cour de Rome professait que l'église de Dol avait été fondée au VIe siècle par saint Samson ; voir la note 3 de la page précédente.

(2) « Metropolis enim vestra est Turonensis ecclesia, ut sese habent munimenta prædecessorum nostrorum et priorum exempla ostendunt, ad quam vestræ regionis episcopos oportet recurrere » etc. (Id. *Ibid.*)

(3) Voir cette lettre dans D. Bouquet VII, p. 409-410, et dans D. Morice (*Pr.* I, 319), qui l'intitule à tort « *troisième lettre* du pape Nicolas Ier à Salomon ; » c'est *deuxième lettre* qu'il faut dire.

(4) Voir *Chron. Namnetense,* édit. Merlet, p. 62 note 2. Cette lettre à Salomon a dû être écrite par le pape Nicolas Ier en même temps que celle du même à Festinien dont nous allons parler tout à l'heure (p. 98) et qui est du 17 mai 866. Dom Morice donne cette lettre comme la *première* des trois écrites par le pape Nicolas Ier au roi Salomon ; en réalité, c'est, dans l'ordre chronologique, la *troisième.*

(5) « Hæc est lex ecclesiæ matris tuæ, videlicet, ut omnes episcopos regni tui ad Turonensem archiepiscopum mittere non detrectes, ipsiusque judicium postulare non dedigneris. Ipse enim est metropolitanus, omnesque episcopi regni tui ejus suffraganei sunt. » (D. Bouquet VII, p. 407; D. Morice *Preuves* I, 317.)

du métropolitain de Tours, le pape lui permet de porter à Rome directement l'affaire des évêques simoniaques. Et de même, si les Bretons croient avoir quelque titre, quelque raison à faire valoir pour maintenir leur métropole de Dol, qu'ils viennent à Rome présenter, concurremment avec Tours, tous leurs arguments, le pape prononcera la sentence définitive. — Mais quand le pape vient de dire à Salomon : « *La loi de l'Église,* c'est que l'archevêque de Tours est le métropo- » litain de toute la Bretagne, » ce prince ne peut plus guère avoir confiance dans l'impartialité d'un juge dont le parti est pris d'avance.

Un paragraphe de cette lettre révèle la main ou plutôt la bouche habile qui avait si bien instruit le pape des affaires de Bretagne jusqu'au plus mince détail. Actard, tout en se plaignant très haut des usurpations commises contre ses droits, ne se gênait pas beaucoup avec les canons. Quoique Gislard eût reçu très régulièrement la consécration épiscopale et fût dès lors très apte à conférer le sacrement de l'ordre, Actard se permettait d'ordonner de nouveau les prêtres faits par Gislard. Salomon dénonça le fait au pape, et celui-ci ne put se dispenser de le condamner ; mais Actard, probablement à Rome en ce moment, et qui d'ailleurs dirigeait toute cette campagne contre la Bretagne, trouva moyen de tirer de ce délit anti-canonique sa propre glorification. Sous son inspiration évidente cette clause de la lettre pontificale fut rédigée ainsi : « Actard a tort de » consacrer de nouveau ceux qui ont été ordonnés par Gislard. Toutefois, cela » est établi, Actard était évêque avant Gislard ; le très saint pape Léon IV, en » écrivant à Nominoë, l'appelle un homme considérable *(præcipuum virum),* de » science saine, de bonne doctrine et de bonne vie, et il représente Gislard » comme l'infatigable usurpateur des droits d'Actard (1). » Impossible de méconnaître ici la main qui tient la plume. Nous reviendrons d'ailleurs plus loin sur les relations d'Actard et de Gislard.

En même temps qu'il expédiait au roi de Bretagne l'épître ci-dessus, dont la forme au moins est très courtoise et pleine d'égards pour ce prince, Nicolas Ier en adressait une autre, quant au fond assez semblable mais d'un ton beaucoup plus rude, à l'évêque de Dol Festinien, clairement datée du 17 mai 866 (2), en réponse à une nouvelle requête par lui adressée au pape pour avoir le pallium. Il avait encore, paraît-il, mal dressé cette requête et omis de fournir des pièces essentielles (celles sans doute qu'il ne possédait pas) ; mais sans s'y arrêter beaucoup, Nicolas Ier lui signifie nettement que pour le Saint-Siège, jusqu'à nouvel ordre, Tours reste la métropole de tous les évêques de Bretagne, y compris celui de Dol. Toutefois ce dernier peut venir défendre le droit métropolitain de son église devant le Saint-Père qui jugera ; Festinien ne l'a point fait jusqu'à présent ; s'il ne le fait pas, il n'a qu'un parti à prétendre : se soumettre à la métropole de Tours, lui et les six évêques qui suivent celle de Dol. Le pape ouvre donc ici lui-même aux Dolois une porte pour échapper à la juridiction de Tours en se réfugiant dans la plaidoirie ; porte où ils se précipitèrent aussitôt et dont ils

(1) « Actardi sedulum invasorem. » (D. Morice, *Pr.* I, 317 et D. Bouquet VII, p. 407). Il faut voir le texte de cette lettre dans D. Bouquet, ou dans D. Martène (*Anecdot.* III, 831), car D. Morice a reproduit celui des *Conciles* de Sirmond, qui a une lacune de deux lignes très nuisible à la clarté.

(2) « Datum XVI Kalendas Junias, indictione XIV. » (D. Morice *Ibid.* 321 ; D. Bouquet, *Ibid.* p. 413) L'année 866 est la seule sous Nicolas Ier à laquelle convienne l'indiction 14.

usèrent si adroitement qu'on ne parvint à la fermer que quatre siècles plus tard.

Nicolas Ier allègue ici contre les prétentions métropolitaines de Dol une raison assez singulière : « Nous ne voyons pas (dit-il à Festinien) dans la tradition » ecclésiastique de fait qui vous autorise à avoir une métropole, vous qui n'avez » que sept évêques, surtout quand il est prescrit qu'un évêque doit être jugé non » par sept mais par douze de ses collègues; et si une telle occurrence se présente » chez vous, vos divisions avec le royaume voisin (le royaume des Gaules) vous » empêchant de vous adjoindre des évêques de ce pays, il y a là un danger pour » l'ordre ecclésiastique, comme on l'a vu dans l'affaire des évêques qui ont été » chassés de leurs sièges (1). » D'après ce passage de la lettre pontificale, la province de Dol, dès son origine, embrassait seulement sept évêchés, la métropole et six suffragants : Rennes et Nantes n'en faisaient pas partie (2). Mais le principe allégué ici par le pape, qu'une province ecclésiastique doit avoir douze évêques, eût singulièrement réduit dans tout le monde chrétien le nombre des métropoles.

Le pape termine sa lettre en examinant deux précédents allégués par Festinien pour justifier sa demande du pallium : « Vous nous avez écrit (lui dit le pape) » que Restoald, votre prédécesseur, comme on le voit dans nos registres (*decesso-* » *rem vestrum, sicut in nostris legitur gestis*), aurait été consacré archevêque par » Sévérin pontife de la sainte Église romaine, et un certain Juthmaël (3) gratifié » du pallium par Adrien. En vain avons-nous feuilleté les registres de ces deux » papes, nous n'y avons rien trouvé de cela (4). » — Si Restoald ou plutôt Rethwal (5) n'était pas archevêque de Dol, du moins Nicolas Ier confirme lui-même sa qualité de prédécesseur de Festinien, c'est-à-dire d'évêque de Dol sous le pape Sévérin en 640 (6). Quant à Juthmaël, qui aurait été contemporain du pape Adrien Ier (772-795), Nicolas Ier n'en put trouver trace dans les archives de l'Église romaine, ce qui rend son existence douteuse.

Cette lettre à Festinien montre le pape tout à fait engagé dans le parti hostile aux Bretons. Actard avait habilement chargé la mine, maintenant il fallait y

(1) « Cum inter vos causa ventilanda emerserit quæ duodenario numero episcoporum debeat audiri, cum *ob divisionem regni vicini non possint vocari antistites,* fit ut damna Ecclesiæ pro talibus generentur, quemadmodum factum in illis de episcoporum dejectione reminiscimur regionibus. (D. Bouquet VII, 412; D. Morice *Pr.* I, 320.)

(2) C'est bien prouvé encore par l'ordination d'Electran évêque de Rennes, consacré à Tours par l'archevêque Hérard le 29 sept. 866, en présence de deux évêques comprovinciaux, Actard de Nantes et Robert du Mans (*Gall. Christ.* XIV, Instrum. col. 163; D. Morice, *Preuves* I, 323).

(3) Et non *Juthinaël*, qui est une faute d'impression.

(4) « Scripsistis præterea nobis ut hujus Romanæ sanctæ ecclesiæ præsul Severinus Restoaldum, decessorem vestrum sicut in nostris legitur gestis, archiepiscopum consecrasset, et Adrianus cuidam Juthmaëlo pallium dedisset : sed nos, utrorumque gestis revolutis, nihil in eis super his penitus valuimus reperire » (D. Bouquet VII, p. 413, et D. Morice, *Pr.* I, 321).

(5) Ce nom de *Retwal,* bien breton, fut sans doute germaniquement altéré en *Restoald,* par les transcripteurs franks de ce texte, provenant d'une copie trouvée dans les archives de Tours.

(6) Toutefois, suivant un critique, il faut dans ce texte *corriger Restoaldum* en *Bertoaldum,* et *Severinus* en *Sergius.* Comme cela Restoald ou Rethwal, évêque de Dol sous Severinus, se trouve, par un tour adroit, métamorphosé en Bertwald archevêque de Cantorbéri sous Sergius Ier (687-701). Mais de quel droit ce double changement? Uniquement du droit de *Sic volo, sic jubeo.* Le critique est bien modéré de s'en tenir là. Puisqu'il ne veut absolument pas que ce texte regarde Dol, il a eu grand tort de ne pas changer la suscription de la lettre et *corriger* « episcopo *Dolensi* » en « episcopo *Dorcensi* » (Dorchester), par exemple, qui ressemble un peu plus à *Dolensi* que *Sergius* à *Severinus,* et autant que *Bertoaldum* à *Restoaldum.* Avec ce système de *transformisme,* on *refait* sans peine tous les textes à la couleur de son esprit. Voyez le *Liber Pontificalis,* édition Duchesne, I, p. 376 et p. 381, note 48.



mettre le feu, c'est-à-dire accabler les Bretons sous le poids des anathèmes du Saint-Siège. Pour que le Saint-Père, assez disposé par douceur naturelle et par prudence, à garder envers le roi Salomon de grands ménagements, fût forcé de faire violence à sa mansuétude et de lancer ses foudres sur les pauvres Bretons, il eut soin de lui en faire intimer l'ordre par le concile national des Gaules réuni à Soissons en 866. Nous avons vu plus haut (p. 87) avec quelle violence la lettre synodique du 18 août, adressée au pape par ce concile, dénonce « l'indomptable férocité des Bretons » et les voue aux coups les plus implacables de la puissance pontificale. Nous ne reviendrons pas sur le côté exclusivement politique de cette odieuse pièce. Nous allons en examiner, je ne dirai pas la partie purement ecclésiastique, le mot ne serait pas exact, mais celle où la passion politique, usant d'hypocrisie, prend un masque religieux.

On y retrouve nécessairement au grand complet, exagérés, envenimés par de nouvelles imputations, tous les griefs relevés contre les Bretons depuis le règne de Nominoë. On les dénonce d'abord comme ayant abjuré depuis environ vingt ans (1) toute soumission envers la métropole de Tours, tout rapport avec elle, tout commerce avec l'église des Gaules et ses conciles : d'où vient, conclut la lettre synodique, que les Bretons « n'ont plus de culte (2) » et sont tombés à l'état de horde sauvage. — Puis on ressasse, bien entendu, toute l'histoire des évêques *simoniaques,* chassés de leurs sièges sans jugement : on ne dit pas qu'ayant avoué leur indignité ils s'étaient eux-mêmes démis de leurs fonctions. Mais on nous apprend qu'en cette année même 866, par déférence pour les instructions du Saint-Père, le roi Salomon avait rétabli quelques-uns de ces évêques, Bretons de langue et de race (3) et que toutefois il en restait encore deux vivants, Salacon de Dol et Susannus de Vannes, toujours exclus de leurs sièges occupés par des intrus (4) et l'un de ces intrus, chose curieuse, était justement ce Festinien de Dol, que le pape Nicolas, l'année précédente, dans une lettre adressée au roi Salomon, appelait « *son frère et son collègue dans l'épiscopat* » (5). Quant aux évêques rétablis par Salomon, il est difficile de voir en eux Félix de Quimper et Libéralis de Léon, car par leurs noms et par ce que nous savons d'eux, ces deux-ci ne semblent point avoir été des Bretons. Cependant, avec Susannus et Salacon, la *Chronique de Nantes* n'en

(1) « Jam *vicenus,* et eo licet paulułum, adsit *annus,* quo, tyrannica feritate resumpta, (Brittones) illi sedi (Turonico) nullo pacto se subdant » (D. Morice *Pr.* I, 321). C'est seulement en 848 que Nominoë chassa les évêques simoniaques et érigea Dol en métropole ; mais dès le lendemain de la victoire de Ballon, c'est-à-dire en 845 ou 846, il avait dû interdire tout rapport entre les évêques de Bretagne et l'archevêque de Tours, tout dévoué aux Franks. C'est ce qu'indique le texte ci-dessus, suivant lequel, en 866, la rupture des Bretons avec Tours durait depuis vingt ans.

(2) « Unde fit ut nullus cultus religionis inter eos ! » (D. Morice *Pr.* I, 321) Voir ci-dessus p. 87.

(3) « De episcopis autem ab eisdem temere et irreverenter ejectis, id est, de Salacone Dolense, adhuc quidem licet expulso superstite [et] Susanno Venetensi adhuc superstite... cum adhuc ipsi exules demorentur, licet quosdam dux Britannicus infra præsentis anni spatium, vestræ auctoritatis institutis præmonitus, *quos suæ gentis et linguæ esse noverat,* restituerit. » (D. Bouquet VII, p. 587). D. Morice (*Pr.* I, 322) a imprimé entre *quos* et *suæ gentis* deux mots (*non solummodo*) qui sont de trop et doivent être supprimés. — Selon la *Chronique de Verdun,* Salacon serait mort moine dans l'abbaye de Flavigny en 864 (D. Bouquet VII, p. 248); mais l'autorité de cette Chronique, écrite deux cents ans plus tard (vers 1060) par Hugues abbé de Flavigny, ne peut entrer en balance avec celle d'un concile contemporain, dont plusieurs membres connaissaient certainement Salacon.

(4) « Duobus in ipsa sede nuncupative subrogatis... alioque indebite substituto » (D. Bouquet. VII, 587).

(5) « Fratri et coepiscopo nostro Festiniano, » voir ci-dessus p. 96 note 3.



nomme pas d'autre : nouvelle preuve que les notions fournies par cette chronique sur l'affaire des simoniaques sont très défectueuses (1).

Ce n'est pas seulement l'administration ecclésiastique de Bretagne qui souffre (dit la lettre synodique) de la férocité des Bretons *(crudelem eorum feritatem)*; ils abîment de leurs ravages tous les diocèses voisins, entre autres, Angers, le Mans, Tours, toute la Neustrie. Mais le concile s'applique surtout à décrire, grossir, exagérer les infortunes d'Actard. « Les Bretons, affirme-t-il, en dehors des murs » de la ville de Nantes lui ont ravi jusqu'à ce jour tout son diocèse et retiennent » par une obstinée usurpation tous les biens de son église (2)... A vrai dire, il est » dépouillé de tout : de son diocèse, qu'il n'a aucun espoir de recouvrer ; du siège » même de son église (c'est-à-dire de Nantes), d'où il est chassé par la férocité et » la persécution continuelle de deux nations, les Bretons et les Normands. » Ils supplient donc le Saint-Père de prêter à Actard une oreille bienveillante, d'étendre sur lui sa main miséricordieuse, de lui accorder tous les secours, tous les soulagements dont il a besoin (3). Pour donner plus de poids à cette recommandation, les évêques du concile de Soissons firent d'Actard leur ambassadeur auprès du pape, lui donnant mandat, entre autres, d'aller à Rome développer et commenter devant Nicolas Ier le terrible réquisitoire fulminé par eux contre les Bretons.

Ainsi nanti, Actard partit pour la ville éternelle, persuadé qu'avec cette artillerie en poche, il lui serait facile d'écraser toute la Bretagne sous les anathèmes pontificaux et de se procurer à lui-même quelque beau et riche bénéfice. Mais il n'alla pas à Rome directement, il mit du temps à s'y rendre. Quand il arriva, bien des circonstances avaient changé. Le pape Nicolas Ier était mort (13 nov. 867). Adrien II qui venait de lui succéder (14 déc. 867) fut peut-être encore plus engoué d'Actard que son prédécesseur ; mais dans le royaume des Gaules, en ce qui touchait la Bretagne, la girouette politique avait tourné. Ennemi juré de Charles le Chauve en 866 quand le concile de Soissons le dévouait à toutes les foudres divines et humaines, le roi Salomon était devenu en 867 le meilleur allié du roi des Franks, qui comptait absolument sur lui pour contenir les Normands (voir ci-dessus p. 89-90) et qui eût vu de très mauvais œil son nouvel ami en butte aux censures de ses évêques ou aux anathèmes du pape. On rentra donc les foudres préparées à la requête du concile de Soissons et on laissa, jusqu'à nouvel ordre, les Bretons en paix.

Le pape Adrien II s'en dédommagea en redoublant de zèle pour « faire un sort » à Actard et lui donner quelque part une grande situation. Ce singulier évêque conta son histoire au pape avec beaucoup d'ornements, une vraie légende ;

(1) Voir à ce sujet l'excellent examen critique du morceau de la *Chronique de Nantes* relatif aux affaires ecclésiastiques de Bretagne sous Nominoë, dans l'édition de cette *Chronique* de M. René Merlet, Introduction, p. XLVIII à LVI.

(2) « Hinc fit quod hactenus parochiam Namneticam a muro ejusdem urbis fratri nostro Actardo subreptam habeant, sed et res omnes ejusdem sedis obstinata pervasione detineant. » (D. Bouquet VII, p. 587 ; D. Morice *Pr.* 1, 322).

(3) « Cui (Actardo) petimus humiliter ut sublimitas (vestra) aurem pietatis clementer accommodet, eique solitæ manum mansuetudinis porrigat ; videlicet, ut rebus omnibus, id est sede sua, in qua spes nulla recuperandi sibi est, cum parochia exspoliatus, pietatis vestræ adminiculo adjuvetur, et sicut expulsus penitus a propria sede utriusque gentis, Northmannorum et Brittonum, feritate et continua persecutione habetur, censura vestri moderaminis relevetur. » (D. Bouquet, *Ibid.* ; D. Morice, *Ibid.* 322-323).



le pape, bon homme, l'accepta d'emblée et se chargea de la répandre dans toute la chrétienté. Voici en quels termes Adrien II, en 868, parle d'Actard à Actard : « Frère Actard, la misère d'une longue et cruelle captivité vous a » fatigué, vous a brisé ; entouré de hordes barbares, au milieu des glaives des » infidèles vous n'avez pas eu un moment de faiblesse. Arraché à ce péril, » délivré par une merveille de la Providence, vous ne cessez de faire mille courses, » de voyager de tous côtés en pèlerin, loin de votre propre église, de vos amis et » de vos proches, victime de la rage des barbares, de l'oppression continuelle des » Bretons dont vous êtes hélas ! trop voisin et dont la persécution est pour vous » pire que celle des pirates. Aussi, pour l'amour du seul vrai Dieu que vous avez » confessé malgré les mains, les glaives et les fureurs des païens, nous avons » résolu de vous accorder le pallium (1). » — Qu'y a-t-il sous toutes ces hyperboles ? Tout au plus une courte captivité chez les Normands, probablement lors de la seconde prise de Nantes par les pirates en 853 ; bien peu de chose en tous les cas, puisque la lettre synodique de Soissons n'en parle pas. — Quant au compte d'Actard avec les Bretons, le moment est venu de le régler.

Actard, prêtre de l'église de Tours et même abbé d'un monastère de ce diocèse, fut donné pour pasteur à l'église de Nantes par Ursmar archevêque de Tours sur la requête des Nantais qui lui demandaient un évêque. Il fut consacré vers la fin de l'an 843 (2), et son génie batailleur s'exerça d'abord contre Lantbert comte de Nantes, qu'il contribua beaucoup à faire transférer à Angers en 846, comme on l'a vu plus haut (p. 46 et 50). Mais en cette année même Actard vit se lever contre lui un adversaire plus redoutable que Lantbert, l'évêque breton Gislard ; profitant de la profonde antipathie des Bretons de Guérande contre le soutien trop zélé de la domination franke, c'est-à-dire contre Actard, il enleva à celui-ci beaucoup de ses ouailles ; tous les Bretons établis dans le Nord-Ouest du diocèse de Nantes le reconnurent désormais pour évêque et pour pasteur (voir plus haut p. 60-61).

En 848 Actard ayant protesté contre le couronnement de Nominoë, celui-ci, quand il s'empara de Nantes en 850, s'en souvint, chassa de cette ville le fougueux évêque et lui substitua Gislard. Le pape Léon IV, dans une lettre à Nominoë dont on n'a plus que quelques lignes, appelle ce dernier (Gislard) *furem et latronem,* un larron et un voleur (3). Aussi, en 851, après son traité avec Charles le Chauve, Erispoë rétablit Actard à Nantes ; Gislard se réfugia à Guérande ; Erispoë ne créa pas pour lui un diocèse de Guérande, comme on l'a dit, mais il laissa ses sujets du comté de Nantes libres de suivre l'évêque qu'ils voudraient, soit Gislard soit Actard ; tous les Bretons, nombreux dans ce diocèse, se rallièrent au premier. On ne peut croire toutefois — quoi que dise la *Chronique de Nantes* (4) — que le schisme gislardique ait embrassé tout le territoire compris entre la Loire, la mer, la Vilaine et le Samnon, c'est-à-dire plus des trois quarts du diocèse, ne laissant à Actard que la ville de Nantes et le petit coin sud-est renfermé entre

(1) Lettre du 27 avril 868, dans D. Bouquet VII, p. 445 ; D. Morice, *Preuves* I, 325.
(2) Voir *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 26, notes 1 et 2.
(3) « Non furem et latronem, qualem Gillardum esse sentimus in Namnetica sede, ultra debes defensare. » (*Decret. Gratiani,* causa VII, quæst. 1, can. x.)
(4) Voir *Chronic. Namnet.* édit. Merlet, p. 42-43.

l'Erdre, l'Anjou et la Loire — car l'évêché de Nantes ne passait pas encore au Sud de ce fleuve. Dans le Nord-Est du diocèse il n'y avait point de Bretons, et même dans le Nord-Ouest Actard, nous le verrons, n'était point sans partisans.

Gislard d'ailleurs disparut promptement. Erispoë laissa, se semble, Charles le Chauve le livrer au jugement de ses évêques qui l'internèrent dans le monastère de Saint-Martin de Tours (1), et après 851 il n'est plus question de lui. Mais le schisme ne finit pas avec lui. Les Bretons bretonnants du pays de Guérande et de la presqu'île entre Loire et Vilaine ne purent se résoudre à reconnaître pour pasteur Actard, l'ennemi de leur race; ils se donnèrent presque tous à l'évêque de Vannes Courantgen et à ses successeurs jusqu'aux dernières années du IX[e] siècle. Toutefois, après la disparition de Gislard, Erispoë ne réunit pas au diocèse de Vannes Guérande et sa presqu'île; il n'y eut rien de semblable. Mais ce roi et son successeur laissèrent, je l'ai déjà dit, leurs sujets entièrement libres de se donner soit à l'évêque de Nantes soit à celui de Vannes, et jusque vers l'an 900 ce pays resta un territoire contesté disputé entre les deux prélats. C'est ce que prouvent à l'évidence les chartes de Redon.

De 852 à 866 ou 868, on trouve dans le Cartulaire de Redon onze actes relatifs à diverses localités du diocèse de Nantes, dans lesquels l'évêque en exercice indiqué à la date est Courantgen : *Courantgenus episcopus* ou *Courantgeno episcopo in Venedia* ou *in Venetis civitate.* Sur ces onze actes, sept se rapportent à des terres ou à des salines de Batz */Baf/* ou de Guérande */Wenran/* (2); les quatres autres concernent des lieux ou des terres situés dans les paroisses de Guemené (Penfau), de Plessé, d'Avessac et de Fougerai (3).

A côté de ces actes il y en a d'autres relatifs au même pays et aux mêmes paroisses, dans lesquels l'évêque en exercice indiqué à la date est Actard évêque de Nantes : *Actardo episcopo Namnetis* ou *in Namnetica civitate;* nous le trouvons, entre autres, à Guérande en 857 et de 857 à 869-870 (4), — en 859, à Cair ou Caër, ancienne paroisse qui n'existe plus, qui bordait la rivière de Chère à laquelle elle avait donné son nom (5), — en 860, à Fougerai (6), — en 864, à Cornou, ancienne paroisse dans le voisinage de Derval, et à Moë (aujourd'hui Mouais) près Fougerai (7), — en 869, à Avessac (8). Le plus curieux, c'est que dans plusieurs de ces actes les deux évêques sont indiqués à la date concurremment, par exemple en 857 et années suivantes, dans trois actes concernant des salines de Guérande, on lit : *Actardo episcopo in Namnetica civitate, Courantgeno episcopo in Venedia, — Courantgeno episcopo in Venetis, Actardo episcopo in Namnetis* (9).

(1) « Consilio episcoporum, illum, quem in sede Namnetensi Nomenoius fecerat exordinari, in monasterio S. Martini [Carolus] jussit exulare. » (Hincmari Epist. XLV, cap. 12, *Opera* II, p. 749, cité par D. Bouquet VII, p. 455 note c.)

(2) Voir *Cartul. de Redon,* Append. n° 42, p. 370; n° 22, p. 19 et App. 39, p. 369; n° 30, p. 365 et D. Morice *Preuves,* I, 295; *Cartul. de Red.* n° 23, p. 20, n° 84, p. 64; n° 95, p. 72; n° 98, p. 75.

(3) *Ibid.* App. n° 33, p. 367; n° 162, p. 126; n° 126, p. 96; n° 215, p. 166.

(4) *Ibid.* n[os] 26, 72, 104, p. 22, 57, 78.

(5) *Ibid.* n° 69, p. 55.

(6) *Ibid.* n° 30, p. 24.

(7) *Ibid.* n° 57, p. 46.

(8) *Ibid.* n° 242, p. 193.

(9) *Ibid.* p. 22, 46, 57, 78.

On le voit, ce n'est point là un territoire enlevé au diocèse de Nantes pour être donné au diocèse de Vannes, mais sur le même territoire, souvent dans la même paroisse, chacun des deux évêques a ses fidèles, ses suivants, ses partisans. Si Actard eût montré quelque sympathie à la partie bretonne de son diocèse, il fût venu aisément à bout de ce schisme. Comme il montra tout le contraire, le schisme naturellement se fortifia. Vinrent les Normands qui occupèrent Nantes et les bords de la Loire pendant deux ans de 853 à 855 (voir ci-dessus p. 77 à 79). Dès qu'il en eût débarrassé ses états, Erispoë s'attacha à relever l'église de Nantes, à laquelle il donna la moitié du tonlieu de cette ville, c'est-à-dire de tous les droits payés par les marchandises qui y entraient par terre et par eau. Actard, qui avait sollicité cette largesse du prince, s'en montra peu reconnaissant, et très peu de temps après, dès la promotion d'Hérard à l'archevêché de Tours en 855 ou au commencement de 856, l'évêque de Nantes se rendit près de lui, s'empara de son esprit et étant parvenu à le gagner, à le dominer complètement, il jugea son assistance près de ce prélat beaucoup plus utile à ses ambitions, à ses intrigues, que sa résidence dans son diocèse et au milieu de son troupeau. Il s'établit donc à demeure près d'Hérard « comme un fils près de son père (1) » et ne revint jamais à Nantes.

Il importe d'établir que la désertion d'Actard, son divorce scandaleux avec son église, fut de sa part absolument spontané et volontaire. Erispoë, loin de le maltraiter, le combla de faveurs. Mais Salomon, a-t-on dit, le chassa de Nantes (2); il faudrait pour cela qu'Actard s'y fût montré au moins quelques jours sous le règne de ce prince, et on ne voit pas qu'il y ait mis les pieds. Ce roi d'ailleurs le reconnut toujours pour évêque de Nantes, la preuve en est dans les chartes citées tout à l'heure, des années 857, 859, 860, 864, 869, qui attribuent formellement ce titre à Actard. Si le roi des Bretons lui avait refusé cette qualité, il n'eût pas souffert qu'on la lui donnât dans les actes publics. Les prétendues persécutions des Bretons sont donc une fable.

Une autre invention de ce déserteur pour couvrir sa désertion, c'est la prétendue désolation de la ville de Nantes en 868-870. Selon lui, cette ville ne s'était pas relevée depuis sa seconde prise par les Normands en 853; en 868 elle aurait été complètement ruinée et le pays aux alentours entièrement désert. Actard raconta cette fable à Charles le Chauve, qui la transmit au pape, qui la mit dans ses épîtres solennelles; mais elle n'en est pas plus vraie. Pour la confondre il suffit de lire le diplôme d'Erispoë (de 855 ou 856) attribuant à l'église de Nantes, sur la prière d'Actard, la moitié du tonlieu de cette ville, c'est-à-dire « la moitié des » droits levés sur toutes les marchandises qui arrivent ou qui s'écoulent dans cette » ville d'une façon quelconque, tant celles qui sont débarquées par des navires au » port de la cité que celles qui y viennent par charroi, par roulage, ou de toute

(1) « Herardus vero archiepiscopus, Actardi episcopi prudentia et probitate diligentissime cognita, *quasi filium carissimum semper secum familiariter habere voluit.* » (*Chron. Namnet.* cap. 15, édit. Merlet, p. 50).

(2) Hincmar, pour expliquer les voyages d'Actard et son épiscopat de Térouanne, dit à l'aventure : « Postea autem *a Salomone tyranno eumdem Actardum à civitate sua expulsum* in vacanti Morinensi ecclesia (Carolus) concessit aliquandiu immorari. » (D. Bouquet, VII, p. 455, note c.) Cela est détruit par les chartes de Redon.



» autre façon, qui paraissent sur les marchés, dans toutes les tavernes, dans les » officines des artisans ou partout ailleurs » (1) etc. Voilà bien le mouvement d'une ville qui a repris sa vie et son commerce, et de 856 à 868, l'histoire ne mentionne aucune nouvelle attaque des Normands contre Nantes. Au contraire, en 865, 866, les Normands et les Bretons sont alliés. De 867 à 869, Salomon s'arme contre eux et les combat vaillamment. Et en 870, la ville était loin d'être déserte, l'église de Nantes avait son clergé et son chapitre : à tel point que le doyen de ce chapitre, Hermangar, fut choisi en 871 par Actard lui-même pour remplir la chaire épiscopale (2).

Ainsi Actard déserta son poste, abandonna son peuple, délaissa son église sans nul prétexte valable, et une fois débarrassé de sa mystique épouse il se mit à courir le monde, à pérégriner sur tous les chemins, comme le dit le pape Adrien II (3). En 862, il assiste au concile de Pitres, en 863 au 3e concile de Verberie. En 865 il est à Blois faisant avec le comte de cette ville des échanges de terres. En 866, il souffle au concile de Soissons sa haine anti-bretonne ; en 867, après avoir assisté au concile de Troyes, il se met en route pour Rome, porteur de lettres de Charles le Chauve qui le recommande au pape avec chaleur comme devant énergiquement tenir tête aux Bretons, dont on prévoyait la venue à Rome pour réfuter les horreurs vomies contre eux (4). Mais ils ne vinrent point, et le roi s'étant, comme nous l'avons dit, réconcilié avec eux, ne voulut plus qu'on leur touchât.

Le pape se borna donc à combler Actard d'honneurs. Il le décora du pallium en 868 et adressa de belles lettres aux évêques des Gaules pour les presser de lui donner le premier évêché vacant (5). Il aurait pu aisément lui faire à Rome même une grande situation, mais il tenait peu à garder près de lui un homme aussi remuant, il préférait le rendre à son pays. Actard recommence alors sa vie de courses et de pérégrinations : en 869 on le trouve au 4e concile de Verberie ; en 870 à celui d'Attigni ; cette année-là il est chargé de l'administration du siège de Térouanne. En 871, il va d'abord jouer son rôle au concile de Douzi ; puis Hérard l'archevêque de Tours étant mort, il le remplace et se fait remplacer à Nantes par le doyen Hermangar.

Ce siège métropolitain de Tours, quel beau poste pour assaillir et bombarder les Bretons ! Mais il était vieux, recru, fourbu de tous ses vagabondages ; il mourut au bout de trois ans (en 875) sans avoir rien fait de notable (6). Intelligence vive, ambition ardente, esprit inquiet, turbulent, fertile en ressources, il aurait fait un bon politique, peut-être un grand ministre. Il ne fut qu'un triste évêque, toujours agité, toujours courant, Juif-Errant de l'épiscopat. — Quant à sa guerre

(1) D. Morice, *Preuves* I, 141, et *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 47.
(2) *Chron. Namnet.* cap. 20, p. 65.
(3) « Circumquaque peregrinando » (D. Morice, *Preuves* I, 325). Cette désertion d'Actard était d'ailleurs sévèrement jugée par une partie des évêques franks, et non les moindres ; Hincmar dit : « Qui Actardus non debuerat sedem suam mutare si valeret ibi consistere » (D. Bouquet VII, p. 455 note c).
(4) D. Bouquet VII, p. 559.
(5) D. Morice, *Preuves*, I, 327.
(6) Sur l'histoire d'Actard, voir *Gallia Christiana* XIV, col. 803 à 806 et 42-43 ; et dans la *Chronique de Nantes* édit. Merlet, les notes de l'éditeur aux p. 26, 40, 41, 43, 57, 65, etc.



contre les Bretons, malgré toute sa passion et tous ses mouvements, elle n'aboutit pas. La situation religieuse resta là, à peu de chose près, ce qu'elle était auparavant.

§ 3. — *La royauté de Salomon.*

Arrêtons-nous un instant à regarder et à caractériser la royauté de Salomon, le plus roi de tous nos vieux rois de Bretagne. Nominoë, grand capitaine, homme d'état, penseur, toujours absorbé dans ses plans, ses projets, son étude des hommes et des événements, dans ses luttes contre les guerriers de Charles le Chauve et contre ses évêques plus redoutables que ses guerriers, n'avait même pas le temps de songer à la correction, à la grandeur de son attitude royale : encore moins aux ornements de cette grandeur, au luxe, aux arts, dont chez les nations civilisées, même à demi, on a l'habitude d'entourer le trône. Le trône de Nominoë, c'était tout simplement un banc un peu plus élevé que les autres, c'est là qu'il trônait dans les grandes cérémonies avec la reine de Bretagne sa femme Argantaël; une charte de Redon le dit en toutes lettres : « *Sedente Nominoë* IN SCAMNO, *et Arganthaël secum* (1). » Erispoë ne fut pas moins simple que son père. Salomon, c'est autre chose; avec lui le faste, les arts, le luxe (tel du moins qu'on le concevait à cette époque) entrent à la cour de Bretagne. En voulez-vous la preuve ? De 862 à 869, ce roi fonda sous les ombrages de Brecilien, sur l'emplacement d'un de ses palais (Plélan), un monastère destiné à servir d'asile aux moines de Redon dans le cas où ils auraient à craindre quelque attaque des Normands. Ce fut la fondation favorite de Salomon, qui confia à cette église le corps de sa femme chérie, la reine Wenbrit (morte en 866), et lui promit sa propre dépouille. En 869, notamment, il fit de grands dons à cette maison, et en terres et en objets précieux, dont le détail nous a été conservé, entre autres :

« Un calice d'or pur, ouvrage admirable orné de 313 pierres précieuses ou gemmes, pesant 10 livres 1 sol ; — sa patène de même métal, ornée de 145 gemmes, pesant 7 livres 1/2.

» Une grande croix d'or d'un travail exquis, pesant 23 livres, ornée de 370 gemmes ; — une croix d'argent portant sur l'une de ses faces l'image du Sauveur en or très pur, ornée de pierres précieuses ; — une autre petite croix couverte d'or et de pierreries.

» Une chasuble, dont l'étoffe est recouverte d'or avec des broderies nuancées à l'extérieur, don précieux (dit Salomon) de mon compère le très pieux Charles roi des Franks ; — deux ornements sacerdotaux d'uue pourpre très précieuse.

» Un autel avec un parement d'or et d'argent ; — une châsse d'ivoire des Indes admirablement sculptée et pleine de saintes reliques ; — trois cloches d'une grandeur extraordinaire.

» Un texte des Évangiles renfermé dans une cassette d'or d'un merveilleux travail, ornée de 120 gemmes, pesant 8 livres ; — un autre texte des Évangiles

(1) *Cartul. de Redon*, n° 186, p. 135. L'éditeur a eu tort de dater cette pièce de 836 ; elle est manifestement de l'époque de l'indépendance, c'est-à-dire de 841 à 851.



qui a jadis appartenu à saint Maxent lui-même (1), avec une belle couverture d'ivoire de Paros, rehaussée d'or; — le sacramentaire du même saint, avec une couverture d'ivoire des Indes; — enfin, un livre orné d'or et d'argent en dedans et en dehors, contenant la Vie de saint Maxent en proses et en vers, et en outre la Vie de saint Léger, martyr (2). »

On a là non seulement le luxe matériel des pierreries et des métaux précieux, mais aussi le luxe intellectuel des beaux manuscrits, des belles reliures. — Voici encore la liste des présents offerts au Pape en 871 par Jérémie évêque de Vannes au nom du roi Salomon (voir ci-dessus p. 92-93), c'était :

« Une statue d'or de la taille et de la force du roi breton, ornée de pierreries variées; — une couronne d'or relevée de fines pierres précieuses, valant 900 sols; — une mule, avec la selle, le frein, la bride, ornés d'or, le tout de la valeur de 300 sols.

» Trente tuniques de fin lin; — trente pièces de drap brodées de diverses couleurs; — trente peaux de cerf;

» Soixante paires de riches chaussures pour les officiers de la maison du pape; — et enfin 300 sols d'or (3). »

Ces deux documents en disent long sur le luxe de la cour de Bretagne, sur la richesse, la magnificence du roi Salomon, on peut même dire, ses goûts artistiques.

Ce prince avait en Bretagne un grand nombre de résidences, habituellement qualifiées dans les actes du temps du nom de *aula* en latin, *lis* ou *lès* en breton, c'est-à-dire cour, à la fois cour de justice et cour du prince. Les chartes de Redon nous montrent, dans le comté de Rennes, Salomon résidant à *Retiers*, à *Pancé*, sur le Samnon, à *Hegodobert* probablement en Bourg des Comptes (4); — dans le comté de Nantes, à *Penharth* ou *Penard* (probablement en Fougerai), à *Barrech* en Pipriac, et à *Clis* en Guérande (5); — dans le Vannetais à *Lis-Penfau*, aujourd'hui Penfau, enfermé dans une boucle de la Vilaine sur la limite de Bain et d'Avessac (6). Salomon semble avoir le plus souvent vécu sous les ombrages de la grande forêt centrale, dans la partie Est de Brecilien appelée dès lors habituellement le Poutrécoët. Nous le voyons tour à tour à *Lis-Colroët* aujourd'hui Couronët en Mernel ou en Guignen, — à *Campel*, — à *Plélan*, — à *Beignon*, — en *Mohon*, — à *Perret* (7), etc.

Sa principale résidence doit avoir été celle de Plélan, non au bourg actuel

(1) Le corps de ce saint reposait alors dans le monastère de Plélan, qui de là prit peu après le nom de Saint-Maxent ou Maxent, conservé jusqu'à nos jours par l'église paroissiale de Maxent près Plélan, qui avait succédé au monastère construit par le roi Salomon.

(2) Voir *Cartul. de Redon*, n° 241, p. 190-191.

(3) *Ibid.* n° 89, p. 67.

(4) « *Aula Reester, aula Rester,* » dans le *Cartul. de Redon* n°s 21 et 247, p. 19 et 198. — « In villa *Panzego* super Samanum. » Ibid. App. n° 4, p. 373. — « *Aula Hegodobert*, Ibid. n° 53, p. 40.

(5) « *Aula Penharth*, aula *Penard*, » Ibid. n°s 30 et 105, p. 24 et 80; — « *aula Clis* » Ibid. n° 23, p. 20; — *aula Barrech*, » Ibid. n° 67, p. 60.

(6) *Lis Penfau*, Ibid. n° 85, p. 64.

(7) « *Aula Colroit* ou *Colruit*, *Lis Colroët* » dans *Cartul. de Redon*, n°s 88, 105, 258, p. 61, 80, 208. — « *Aula Campel* » Ibid. n° 240, p. 189. — « In monasterio meo *in Plebe Lan*, ubi ego antea *meam aulam habui.* » Ibid. n° 241, p. 189. — « In *plebe Bicloën* » (Beignon). *Ibid.* n° 109, p. 83. — In *plebe Moton* » (Mohon). Ibid. n° 257, p. 207. — « In *Penret*, » (auj. Perret). Ibid. n° 247, p. 199.



de ce nom, mais au lieu présentement occupé par l'église de Maxent, tout le territoire de Maxent étant compris alors dans la paroisse de Plélan. De 862 à 869, comme je l'ai dit tout à l'heure (p. 106), Salomon donna ce château (*aula*) à Convoion pour y établir un monastère (1); mais il tint à garder une résidence dans le voisinage, pour ne pas s'éloigner du tombeau de sa femme Wenbrit; il alla s'établir un peu à l'Ouest de l'église de Plélan et toujours en cette paroisse. Au village du Gué de Plélan j'ai vu, il y a quelques années, et l'on voit encore, je crois, une de ces buttes de terre artificielles, forteresses primitives dont j'ai déjà parlé plus d'une fois (2); celle-ci est de très belles dimensions : hauteur une vingtaine de pieds au moins, circonférence parfaitement circulaire mesurant à la base environ 300 mètres et munie d'une douve en partie inondée par la rivière d'Aff qui borde ce terrain. On appelle traditionnellement cette vieille fortification « le château de Salomon (3). »

Au XVIIe siècle il existait en Guignen des « bois et fiefs de Courouët, » forme francisée du breton *Colroit* ou *Colroët*, — et en Mernel, paroisse limitrophe de Guignen, une seigneurie du même nom assez importante et ayant juridiction (4); aujourd'hui on y voit encore un bois de Courouët; c'est donc dans ces parages que devaient être la cour et le château, *Lis Colroët, aula Colroit*, du roi Salomon. — C'est à Campel *(in aula Campel)* que ce prince confirma aux moines de Redon, en 868, le droit d'élire librement leur abbé. C'est à Beignon *(in plebe Bicloën)* qu'il reçut, l'année suivante, la vénérable princesse Roiantdreh quand elle l'adopta pour fils et pour héritier. Dans ces deux circonstances solennelles la cour du roi était très brillante, l'assistance très nombreuse.

Il n'y a point à s'étonner de rencontrer le roi Salomon en la paroisse de Mohon; là en effet se dressait le vaste et curieux château de Kamp d'er Roué du roi Judicaël, dont nous avons parlé dans notre premier volume (p. 483). — A *Penreth* (aujourd'hui Perret) et à Cléguerec, nous verrons Salomon exercer son autorité et rendre la justice, au centre de l'immense Brecilien, avec une fermeté toute royale. — Il ne négligea pas non plus sans doute les châteaux où avaient déjà séjourné ses prédécesseurs : *Bot-Numel* près Vannes, *Coëtlouc'h* sur l'Out, illustrés tous deux par Nominoë (5); *Talensac* résidence d'Erispoë et plus anciennement du roi Judicaël (6) :

(1) Selon l'historien de Montfort, « ce château s'élevait, non pas à la place du bourg actuel de Maxent, mais à peu de distance au S.-E., à l'endroit nommé *Préroué* ou Pléloué, où l'on voit encore des fossés » (Oresve, *Hist. de Montfort*, 1859, p. 19). C'est sans doute ce nom de Préroué (*Prat-roué*, Pré du roi) qui a déterminé M. Oresve à mettre en ce lieu le château de Salomon ; mais ce prince dit positivement que le monastère fondé par lui occupait exactement la place de son château : « *ubi ego antea meam aulam habui* » (Cartul. de Red. p. 189) et l'on ne peut douter que l'antique église de Maxent (récemment et vandaliquement détruite) n'eût succédé, sur le même emplacement, à celle du monastère. C'est donc là qu'était le château *(aula)* de Salomon; Préroué, avec ses fossés, pouvait être quelque fortification avancée.

(2) Voir notre tome Ier, p. 360, 481, 483; tome II, p. 13, 19.

(3) Plélan n'ayant eu au XIe siècle aucune importance comme centre féodal ou militaire, on ne peut historiquement rapporter qu'à Salomon l'origine de cette vieille fortification. La carte de France de Cassini la nomme (à tort) *les Châteaux*.

(4) Voir déclaration de la baronnie de Lohéac du 21 février 1695, Arch. de la Loire-Inf^{re}, Ch. des Comptes de Bretagne, *Déclarations*, Dom. de Rennes, t. XX, n° 66, f. 30 à 32. — Déclaration du régaire de l'évêché de St-Malo, du 8 juillet 1682. Id. Ibid. *Déclarations*, Dom. de Rennes, VII, n° 25, f. 23 v°. — Arch. d'Ille-et-Vil. *Intendance*, Juridictions de la subdélégation de Plélan en 1717.

(5) Voir plus haut, p. 34 et 55.

(6) « Ego Erispoë princeps Britanniæ... donavi etc. Factum est hoc in *aula Talensac* » (*Cartul. de Redon*, App. n° 34, p. 367). Cf. tome Ier, p. 481.



les deux derniers étaient encore dans le Poutrécoët, c'est-à-dire dans les limites de l'antique Brecilien.

Sous les ombrages de l'immense forêt se cachait aussi un lieu dit *Bot-Catwr* (Bot-Cador), où nous rencontrons le roi Salomon pendant la dernière maladie de la reine Wenbrit, par conséquent à petite distance de Plélan où elle se trouvait alors et où elle fut inhumée (1). — Mais on ne sait trop où mettre *Bedul-Camp*, un lieu d'importance pourtant, puisque le roi l'intitule *villa publica sedis nostræ* (2), et où il octroya à l'abbaye de Prum et à ses domaines de Bretagne une charte d'immunité en forme très solennelle (3). On a voulu identifier ce lieu avec Bedée, dont le nom ancien est *Bedesq*, ce qui ne ressemble guère à Bedul-Camp. En pays gallo ou français, ce nom serait devenu naturellement *Boul-Champ*, puis *Bouchamp*. Il y a un Bouchamp près de Craon ; Bedul-Camp était peut-être une résidencc dans la Marche franko-bretonne, sur cette limite de la Mayenne *(usque ad Meduanum flumen)*, que Salomon était si fier de posséder.

Dans les diplômes de ce roi on retrouve souvent les allures et les formules solennelles de la chancellerie carolingienne (4). Charles le Chauve avait formellement reconnu à ce prince la dignité royale et lui en avait même donné les insignes, le manteau, la couronne, tous les ornements (5). Aussi les chroniques du temps (entre autres Réginon et les *Annales de Metz)* lui donnent toujours le titre de roi, que les chartes de Redon lui attribuent couramment (6). Toutefois il ne le prend pas lui-même dans le début de ses diplômes, qui n'en est pas moins fastueux : *Salomon par la grâce de Dieu prince du pays de Bretagne, — Salomon par la grâce et par le bienfait de Dieu chef et prince des Bretons, — Salomon par la grâce de Dieu prince de toute la Bretagne et d'une grande partie des Gaules*, — tels sont les titres qu'il se donne en tête de ses chartes (7). Mais à la souscription il se rattrape, et son seing est presque toujours ainsi annoncé : « *Signum Salomonis* REGIS, ou REGIS BRITANNIÆ, Signe de Salomon *roi de Bretagne* (8). » Et la preuve qu'il avait bien droit à ce titre, c'est que la chancellerie pontificale, toujours si correcte, si jalouse de n'offenser en rien Charles le Chauve, n'hésite pas à saluer du titre royal le prince breton; le pape Nicolas I[er] adresse ses lettres, ci-dessus analysées, à Salomon *roi de Bretagne* ou *roi des Bretons*, et il le qualifie *Votre Gloire, Votre Prudence*, exactement comme Charles le Chauve (9). Lui-même aussi Salomon appelle ses états « le *royaume* de Bretagne » : — Je fais toutes ces largesses aux moines de Redon (dit-il dans la grande charte du monastère

(1) « In loco nuncupante *Bot Catuur.* » (*Cartul. de Redon*, n° 49, p. 39.)
(2) « Villa du domaine public et notre résidence. »
(3) « Actum villa publica sedis nostræ *Bedul Campo*... anno DCCC[mo] LX[mo] Dominicæ Incarnationis. » (D. Morice *Preuves* I, 316.)
(4) Entre autres dans la charte d'immunité pour l'abbaye de Prum, de l'an 860 (D. Morice. *Pr.* I, 314), dans le privilége pour l'élection des abbés de Redon en 868 (*Cartul. de Redon*, n° 240, p. 187), etc.
(5) « Corona aurea et gemmis ornata, cum omni paramento regio cultu exculto » (*Ann. Bertin.* an. 868).
(6) Voir *Cartul. de Redon*, n[os] 21, 225, 240, 241, 247, 257, pp. 18, 173, 188, 194, 199, etc.
(7) Voir D. Morice, *Preuves* I, 314; *Cartul. de Redon*, n[os] 240 et 241, p. 187 et 189; et ci-dessus p. 90, note 2.
(8) « Signum Salomonis REGIS BRITANNIÆ » (*Cartul. de Red.*, n° 240, p. 188). — Voir aussi les n[os] 21, 257 et, dans D. Morice *Pr.* I, 308, 2[e] acte de cette colonne, etc.
(9) D. Morice *Preuves* I, 316, 318; D. Bouquet VII, p. 407, 409.



de Plélan) « pour la rédemption de mon âme, de celles de mes parents et de mes » enfants, et pour la stabilité de *tout le royaume de Bretagne* (1). »

Autour du roi Salomon, dans toute résidence où il lui plaisait de porter ses pas, toujours c'était cour brillante et nombreuse assistance : on en a la preuve dans la foule de témoins qui souscrivent ses chartes, trente, quarante, cinquante. Dans ce nombre, une dizaine de seigneurs du premier rang qualifiés comtes, parce qu'ils descendaient des anciens comtes souverains ou avaient la prétention de les représenter : c'était d'abord les deux princes Riwallon et Wigon, fils de Salomon ; son gendre Pascweten ou Pascwiten, comte de Vannes ou Bro-Weroc, et Alan frère de ce gendre ; Rivelen comte de Cornouaille et son fils Wigon ; Judicaël comte de Poher ; Bran, Morweten, Bodwan et son fils Nominoë, aussi qualifiés comtes, qui possédaient sans doute des fragments, des démembrements plus ou moins considérables de l'antique Domnonée, comme le Léon, le Goëlo, le Penteur ou Pentèvre, etc. Parmi les compagnons habituels les plus importants du roi Salomon, quelques-uns semblent ne devoir cette faveur qu'à leur valeur et leur mérite personnel, par exemple, Orscant, Cunan, Wrwant. Ils n'ont point le titre de comtes et cependant ils sont nommés avec les comtes et avant le clergé ; car, d'après les vieilles chartes du IXe siècle, le clergé tient toujours une place importante à la cour de Salomon. L'évêque qu'on y voit le plus souvent est Ratwili d'Aleth (2), après lui des chefs de monastères, d'abord l'abbé de Redon, puis trois ou quatre autres — Roenwallon, Finoës, Feleus, Kenmonoc, — dont on ne nomme point les abbayes (probablement Ruis, Gaël, Penpont); Félix archidiacre de Vannes, enfin bon nombre de diacres et de prêtres. A la suite du clergé, dans ces listes de témoins, reviennent des laïques, des tierns et des guerriers de rang ordinaire, qui se trouvent ainsi nettement séparés des comtes.

Une chose qui étonne d'abord, c'est que parmi les seigneurs du premier rang, un des plus rarement nommés, c'est Wrwant, c'est-à-dire ce Gurvant même mentionné plus haut (p. 91) d'une intrépidité sans pareille, qui avait osé, sur la Vilaine, braver avec une poignée d'hommes le terrible Hasting et toute son armée. Mais, malgré son héroïsme, il ne pouvait être en grande faveur auprès de Salomon; il avait pour femme la fille du malheureux Erispoë, et le meurtrier de celui-ci redoutait nécessairement de voir le gendre de sa victime se tranformer un jour en vengeur. Aussi, quoi qu'en disent quelques historiens modernes, il n'y a nulle preuve que Gurvant ait du vivant de Salomon possédé le comté de Rennes; du vivant de Salomon aucun texte n'appelle Gurvant comte de Rennes; s'il l'eût été il aurait eu certainement sous ses ordres une troupe plus nombreuse que les deux cents fidèles avec lesquels il défia en 869 les Normands d'Hasting.

En réalité, le roi Salomon avait gardé dans son domaine direct le comté de Rennes, le comté de Nantes, le Poutrécoët, c'est-à-dire l'immense forêt de Breci-

(1) « Et pro totius REGNI BRITANNICI stabilitate » (*Cartul. de Redon*, n° 241, p. 191).

(2) On y rencontre aussi, de 860 à 866, Festien ou Festinien, archevêque de Dol, Anauweten évêque de Cornouaille, Courantgen évêque de Vannes, Rethwalar prédécesseur de Ratuili sur le siége d'Aleth; voir *Cartul. de* Redon, nos 30, 49, 88, 240, 241, 247, 257, pp. 24, 39, 60, 187, 192, 199, 207.



lien, dans laquelle se découpaient déjà de larges et nombreuses clairières occupées par des colonies civiles ou monastiques, ou par des villas et châteaux royaux. Dans les territoires cédés à la Bretagne à l'Est des comtés de Nantes et de Rennes, c'est-à-dire dans le Cotentin, l'Avranchin, la zône du Maine et de l'Anjou bornée à l'Est par le cours de la Mayenne, Salomon possédait tous les domaines, tous les droits, tous les revenus attribués précédemment au roi des Franks. Par là il avait en main des ressources financières et militaires beaucoup plus importantes que les deux rois bretons ses prédécesseurs. Aussi n'est-ce pas seulement par le faste, les arts, l'orgueil des titres et des résidences royales, en un mot par l'éclat extérieur que se distingue la royauté de Salomon. C'est aussi par un accroissement considérable de sa puissance effective, lequel tend à modifier sérieusement le caractère de son autorité.

Jusque-là la royauté bretonne n'avait été à vrai dire qu'un commandement militaire ; Nominoë et son fils, son continuateur Erispoë, étaient essentiellement, presque uniquement, les chefs armés de la nation. Salomon s'efforça d'élargir la sphère d'action de son pouvoir, de le maintenir aussi fort en paix qu'en guerre en lui assignant pour but la répression de toutes les violences, de toutes les injustices, la protection de tous les droits et de tous les intérêts. — Par ses nombreuses résidences dans les diverses parties de Bretagne, il pouvait exercer à peu près partout une surveillance efficace. En réunissant près de lui, à sa cour, constamment ou du moins très fréquemment, les comtes, les évêques et les abbés, c'est-à-dire les chefs civils, militaires et religieux de la nation ; en les associant à son pouvoir, en faisant d'eux son conseil politique supérieur, les membres de sa haute cour de justice, il donna à ce pouvoir une base large, solide, et une force qu'il crut inattaquable.

Aussi n'hésita-t-il point à se montrer contre les abus, les crimes, les violences un justicier inflexible. On a de lui quelques jugements contre des tierns puissants, bien apparentés, qu'il traite, malmène et condamne sommairement en toute sévérité. — Voici, par exemple, un tiern appelé Ratfrid, zélé pêcheur en eau trouble, qui durant l'anarchie causée par la mort d'Erispoë, s'était emparé d'une douzaine d'exploitations rurales appartenant à l'abbaye de Redon dans les *plous* de Bain et de Sixt, déclarant même, si l'abbé ne les lui cédait de bonne grâce, qu'il mettrait le feu partout. Quand l'ordre fut rétabli, Salomon ordonna à Ratfrid de rendre aux moines leur bien ; ce brigand eut le front de répondre que les moines lui en avaient fait cadeau de leur plein gré. — « Alors, lui dit le roi, prouve-moi cela, va chercher tes titres, ton rentier *(sumptum tuum)* ; amène-moi tes tenanciers, tes paysans *(pagenses)*, pour qu'ils en déposent. — Je n'ai ni mes titres, ni mes paysans ici, » dit l'autre. — Cela se passait à Lis Colroët en Guignen. — « Eh bien, reprit Salomon, apporte-moi tes preuves en règle dans dix jours en mon château de Penharth. Sinon !... » — Voyant le courroux du roi, le drôle jugea qu'il y aurait péril à se moquer de lui plus longtemps. Il tomba à genoux avouant son vol. Salomon lui fit rendre gorge sur l'heure et le chassa de sa présence (1).

(1) Voir *Cart. de Redon,* n° 105, p. 79-80.

Un autre tiern du nom d'Alfrit s'était taillé, dans la grande forêt centrale, sur les bords du Blavet, un large *plou* nommé Clegueruc. Pour en fixer les limites, il avait à travers bois et landes creusé des fossés, dressé des bornes, des barrières. Mais dans ces limites, il avait osé enclore une petite église ou monastère dit Saint-Ducoccan et tout le domaine assez étendu qui en dépendait, bien que ce domaine et cette église appartinssent depuis longtemps très légitimement aux moines de Redon. Ceux-ci qui étaient loin, ignorant sans doute l'usurpation, réclamèrent assez tard. Aussitôt Salomon se transporta avec sa cour dans sa résidence de Penreth (auj. Perret), située sur les lieux litigieux. Il avait avec lui dix princes et comtes, entre autres, ceux de Cornouaille, de Poher, de Bro-Weroc, un évêque, trois abbés, l'archidiacre de Vannes, et une vingtaine de tierns. La cause fut instruite, agitée, jugée devant cette solennelle assemblée. Le roi voulut explorer lui-même pied à pied la limite établie par Alfrit, et la jugeant abusive, dolosive, de tout point illégitime, il prit soin de fixer en personne, conformément aux droits des parties, les bornes véritables et légitimes de Clegueruc (1).

Après ces traits, qu'on pourrait multiplier, c'est justice, on l'avouera, de donner à Salomon le glorieux titre de roi justicier.

Ce qui est plus notable encore peut-être, c'est de voir Salomon s'efforcer d'acclimater en Bretagne une célèbre institution empruntée au règne de Charlemagne, mais malgré son mérite peu appropriée au génie breton, les *missi dominici*, envoyés ou délégués du roi. On en trouve quelques exemples au temps de Nominoë, mais plutôt pendant la période de la domination franke, à laquelle se rattache évidemment cette institution (2). Sous le règne d'Erispoë il n'en est nulle mention ; mais sous celui de Salomon on la voit, dans les chartes de Redon, en pleine activité. — Partout où ce prince veut faire sentir sérieusement l'action royale, il envoie un de ses *missi*. Ils assistent aux transactions privées les plus importantes (3) ; ils leur donnent force authentique en les publiant au nom du roi devant les hommes du *plou* (4) ; ils prennent part, dans l'intérieur du *plou*, à l'exercice de la juridiction du machtiern (5). On voit même, en certaine occasion, le roi Salomon exercer sur un *plou* (sur Pleucadeuc) l'autorité machtiernale, c'est-à-dire celle du chef de *plou*, par l'intermédiaire d'une dame bretonne femme d'un machtiern voisin, à laquelle il avait conféré le titre et le pouvoir de déléguée

(1) *Ibid.* n° 247, p. 198-199. Voir le très intéressant commentaire de cette pièce publié par M. de Keranflech sous le titre : *Un jugement du roi Salomon au IXe siècle (en 871)*, dans le Bulletin archéologique de l'Association bretonne, *Congrès tenu à Pontivy en 1886*, p. 110-126.

(2) Voir *Cartul. de Redon*, p. 84, 94, 106, 139, 149.

(3) En 868, « reddidit Hirdran, *missus Salomonis, jussu Salomonis,* in manu Ritcanti abbatis ad opus S. Salvatoris Rotonensis, alodos Austrobertæ feminæ, quos antea dederat supradicta femina S. Salvatori in Rotono monasterio et Conwoiono abbati. » (*Ibid.* n° 225, p. 173.) Cf. en 867. « Loiesworet *missus Salomonis.* » (*Ibid.* p. 66) ; « Litoc *missus Salomonis* » à Rufiac (p. 115) ; en 870, « Winic *missus Salomonis* » à Maxent (p. 204).

(4) En 866, « mandavit Salomon Ratuili episcopo manifestare ipsam elemosinam (une donation de terres en la paroisse de Guer) Wernensibus populis, quod et fecit in die dominico. (*Ibid.* n° 49, p. 39-40). Cf. p. 208.

(5) En 860 ou 866 : « Wetenoc placitum inde levavit, et lecta sua carta et adstantibus suis testibus, revelavit etc. Factum est hoc in ecclesia Rufiac, coram Iarnhitin machtiern et Litoc, *hoc misso Salomonis.* » (*Ibid.* n° 139, p. 106.)



du roi (1). Par le moyen de ses *missi,* Salomon faisait ainsi pénétrer directement la puissance royale dans l'administration intérieure du *plou.*

Tous ces traits de la royauté de Salomon ne nous montrent rien de semblable sans doute à notre centralisation actuelle, mais pourtant une monarchie fastueuse pour l'époque, une puissance souveraine fortement concentrée, maniée avec énergie et qui développa efficacement la force et la prospérité de la Bretagne, non toutefois sans heurter de front, avec trop peu de ménagements, les mœurs, les traditions séculaires, les tendances innées du sang breton toutes tournées vers l'indépendance individuelle. Le danger de la politique de Salomon, c'était d'appeler une réaction. En tendant trop fort la corde, on risquait de la faire casser.

§ 4. — *La peine du talion.*

Ce règne, comme le précédent, finit par une catastrophe. Salomon avait tué Erispoë, Salomon fut tué. Tragique réalisation de la parole évangélique : *Qui frappe avec le glaive par le glaive périra.*

Cet événement, dans beaucoup de ses circonstances, surtout dans ses causes, est encore couvert d'obscurité. Un lambeau de vieilles annales, cousu à tort par D. Lobineau au texte de la *Chronique de Nantes* (2), attribue l'origine de la conspiration aux évêques bretons intronisés par Nominoë sur les sièges des évêques simoniaques et que Salomon, pour obéir aux instructions de Nicolas Ier, aurait eu l'intention de déposer (3). Lobineau, ayant remarqué avec raison que, des prélats simoniaques chassés par Nominoë un seul — Susannus évêque de Vannes — pouvait encore, en 874, être vivant et hors de son siège, en conclut que l'évêque placé à Vannes par Nominoë, et qui s'appelait Courantgen, seul menacé par les intentions prêtées au roi Salomon, devait être nécessairement le chef de la conjuration (4). Mais une charte de Redon du 5 février 870, inconnue à Lobineau, nous apprend que Courantgen était mort à cette date et avait un successeur nommé Dilis qui ne pouvait être taxé d'intrusion (5). D'ailleurs on ne voit nulle part que Salomon ait jamais eu l'idée de rappeler sur leurs sièges des

(1) En 872, « commendavit Salomon Aourken tirannissæ manifestare hoc illius plebis (i. e. Plou Catoc) hominibus, quia ipsa Ourken, uxor Iarnhitini machtiern ex plebe Ruflac, *tunc sub potestate Salomonis in ipsa plebe quæ dicitur plebs Katoc vice legati habebatur :* quod et fecit ante ecclesiam plebis Katoc die dominico. » (*Ibid.* n° 257, p. 207-208). *Tirannissa* c'est la femme d'un tiern ou machtiern, titre assez souvent traduit par le latin *tyrannus.*

(2) Dans D. Morice, *Preuves* I, ce lambeau commence à la dernière ligne de la col. 141 et comprend les 29 premières lignes de la colonne suivante. Cf. *Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. XLIII note 1, et p. 66 note 1.

(3) « Est trouvé ès *Annaux* qu'aucuns faux evesques, lesquels celui roy Salomon, jouxte l'insinuation du pape Nicolas, auroit redargués et reprins de leur mauvaise entrée en l'Eglise, procurèrent la mort du debonnaire roy Salomon, qui avoit voulu proceder à les expeller, jouxte les mandemens du Siége apostolique. » (Le Baud, *Hist. de Bret.* p. 121.)

(4) Voir Lobineau, *Vies des SS. de Bret.* in-fol. p. 203; *Hist. de Bret.* I, p. 65-66.

(5) Cartul. de Redon, n° 234, p. 182, et notre mémoire sur *la Chronologie du Cartul. de Redon,* dans *Annales de Bret.* V, p. 602-603.



simoniaques de race franke comme Salomon ou Susannus; on trouverait même la preuve du contraire. Il faut donc renoncer à faire sortir le complot des ressentiments ou des craintes des évêques bretons substitués aux simoniaques et soi-disant menacés par Salomon. Courantgen tout spécialement doit être mis hors de cause, puisqu'il était certainement mort et remplacé avant le 5 février 870.

Les deux sources à consulter sur cet événement sont les *Annales de Saint-Bertin* et une Vie ou légende liturgique de Salomon, traduite en partie par Pierre Le Baud dans la version primitive (encore inédite) de son *Histoire de Bretagne.*

Après le siège d'Angers en 873, sous le coup des fatigues de cette campagne, plus encore peut-être sous le cri des remords qui grandissaient sans cesse dans son cœur, Salomon tomba gravement malade, et bientôt — probablement au début de l'année 874 — il résolut de renoncer à l'exercice de la puissance royale pour se vouer uniquement à la prière et aux œuvres de pénitence dans le monastère de Plélan ou Maxent récemment fondé par lui. Riwallon l'aîné de ses fils étant mort et son fils Wigon, le seul qui lui restât, se trouvant trop jeune pour gouverner, le roi convoqua une assemblée des principaux de la nation, à laquelle il fit part de son dessein et remit l'exercice du pouvoir; pour y vaquer on constitua un conseil de régence, chargé de tout le détail du gouvernement et de l'administration, mais qui sur les affaires principales s'entendait avec le roi (1). D'abord les choses allèrent bien ainsi; mais au bout de quelques mois un parti se forma dans l'aristocratie bretonne contre le roi; deux comtes et deux évêques seulement, dit-on, lui restèrent fidèles. Les autres l'abandonnèrent ou entrèrent en rébellion ouverte. Voici comme les *Annales de Saint-Bertin* racontent ces événements :

« En l'an 874, des bruits assez incertains annonçaient tantôt la maladie, tantôt la mort de Salomon duc des Bretons. Mais pendant que le roi Charles était à Compiègne (au mois de juin 874), on sut avec certitude qu'il était mort dans les circonstances suivantes. Les principaux seigneurs de Bretagne, entre autres, Pascwiten, Wrwant, Wigon fils de Rivelen [comte de Cornouaille] l'ayant attaqué avec l'aide de certains personnages franks qu'il avait singulièrement maltraités (2), parvinrent à s'emparer de son fils Wigon et le retinrent prisonnier. Mais Salomon, ayant pu leur échapper, s'enfuit dans le pays de Poher (3) et se réfugia dans un

(1) « Commanda le roy Salomon à lui convenir les haultz hommes de son royaume. Quant furent assemblez, il leur sermonna en la manière qui ensuist : « Pour ce que je puisse plus liberalement » vacquer aux euvres divines, le corage exempté de la charge de terrestre disposicion, je vous » constitue procureurs en ma seigneurie. Si plaise à vostre discrecion que je la relaisse au commun » conseill de touz vous; car j'ay disposé dorenavant vacquer et me tenir solitairement ès lieux que » j'ay establiz à oraison. » Et lors lui promirent et jurèrent les seigneurs qui là estoient presens qu'ilz feroient son plaisir, et prindrent la charge et le gouvernement du royaume. Pour quoy il se retira des euvres du monde pour vacquer à oraison sans empeschement, et les barons, prelaz et autres seigneurs commencèrent à traiter vertueusement le peuple breton. Mais ilz ne concluoient nulles haultes choses sans l'advis et consentement du roy Salomon, car neantmoins que il entendeist à oraison, ne s'estoit-il pas du tout [pas complètement] desmis de son royaume. Ainsi fut Bretaigne notablement gouvernée par aucun temps, et obeissoient lesditz seigneurs aux commandemens du roy Salomon sans les enfreindre. » (Le Baud, *Hist. de Bret.* inédite, Biblioth. Nat. ms. fr. 8266, f. 122 v° et 123 r°).

(2) « Insecutus a Francis hominibus quos valde afflixerat. » (D. Bouquet VII, p. 238).

(3) « Fuga lapsus, in Paucherum secessit » (Ibid.) *Paucher* ou plus régulièrement *Poucher,* c'est le nom breton *Pou-Caer,* c'est-à-dire le pays de *Poher;* cela ne peut être aucunement, comme quelques auteurs l'ont cru, le Porhoët, qui s'appelait en ce temps-là *Poutrecoët.*



petit monastère *(monasteriolum)*, où il pensait devoir être en sûreté. Mais il fut trompé *(circumventus)* par ses compatriotes, et comme aucun Breton ne devait lui faire aucun mal, ils le livrèrent aux Franks, à Fulcoald et aux autres (1), qui lui crevèrent les yeux. Le lendemain on le trouva mort : juste retour du traitement infligé par lui à Erispoë son seigneur, qu'il avait poursuivi dans une église et tué sur l'autel pendant qu'il invoquait l'aide de Dieu. »

Le dessin général des événements semble fidèlement tracé dans ce bref récit; à l'aide de la légende et du lambeau d'annales cité plus haut, on peut à peu près reconstituer le drame.

Les ennemis de Salomon vinrent l'attaquer dans le monastère de Plélan. Il se sauva courant droit devant lui vers l'Ouest jusqu'au Poher, traversa même tout ce pays et ne s'arrêta que sur sa limite occidentale dans une petite église voisine de l'Elorn qui s'appelle aujourd'hui en français La Martyre et en breton *Merzer Salaün* (Martyre de Salomon) (2). La meute acharnée qui le poursuivait le découvrit là la veille de la Saint-Jean 874 et le bloqua aussitôt dans ce dernier refuge. Selon sa légende, ses ennemis auraient essayé deux fois d'y pénétrer de vive force, d'abord dans la nuit du 23 au 24 juin, puis le jour de la Saint-Jean, sans pouvoir forcer l'entrée. Probablement ils se bornèrent à des démonstrations plus ou moins menaçantes, sans oser braver l'excommunication portée contre les violateurs de l'asile religieux.

Si Salomon s'était tenu bien clos dans ce sanctuaire, il aurait probablement, du moins pour cette fois, sauvé sa vie. Mais le vieux roi était las de cette lutte, dans laquelle il voyait se dresser contre lui ses meilleurs amis comblés de bienfaits par lui pendant tout son règne, comme Pascwiten et Wigon; il était las aussi de sa maladie, las de ses remords, las de la vie, accablé de repentir, affamé de pénitence et d'expiation. Aussi se livra-t-il vraiment de son plein gré à la mort.

Les conjurés lui députèrent un évêque pour lui proposer la paix, à condition qu'il sortirait de son église pour en venir discuter les clauses avec eux; l'évêque jura qu'aucun de ceux qui l'envoyaient, c'est-à-dire aucun Breton, ne ferait au roi le moindre mal (3). Le prince accepta cette proposition, convaincu qu'il marchait au supplice — au terme de ses maux, — et le sachant si bien qu'avant de quitter son asile il se fit administrer la communion par l'évêque. Celui-ci l'amena ensuite devant les Bretons, — qui en effet ne lui firent aucun mal — mais le livrèrent aux bourreaux franks. Des mains charitables, après sa mort, (25 juin 874), eurent la piété de transporter son corps en son monastère chéri de Plélan ou Maxent et de l'inhumer là tout près de sa chère Wenbrit.

Cette mort si généreusement cherchée et si lâchement infligée, couronnant de longues années de pénitence et d'un dur repentir, après un long règne plein de gloire et de succès politiques, qui porta au plus haut point la puissance et la fortune de la Bretagne, — cette mort mit au front du roi une céleste auréole. Au

(1) « Circumventus a suis *(quod a nemine Brittonum quidquam mali sustinere deberet)*, traditus est Francis hominibus, Fulcoaldo et aliis » (Ibid. p. 239).

(2) La paroisse de La Martyre près Landernau est dans le Léon, mais immédiatement sur la limite du Poher ; l'église se trouve à peine à 7 kilomètres de cette limite.

(3) « Quod a nemine Brittonum quidquam mali sustinere deberet. » *(Annales de Saint-Bertin.)*

lendemain de sa mort les Bretons saluèrent en lui un saint et un martyr, et son culte fleurit toujours en Bretagne (1).

Il reste dans cette tragédie plus d'un problème à résoudre.

Que Wrwant (Gurvant), gendre d'Erispoë, ait poursuivi jusqu'à la mort le meurtrier de son beau-père, rien de plus explicable. Mais Pascwiten, le gendre de Salomon et pendant tout son règne son principal conseiller, constamment comblé de toute sa confiance et de toutes ses faveurs, comment expliquer son rôle — rôle principal — dans le complot? Autant, ou peu s'en faut, est-on étonné de trouver là aussi le fils du comte de Cornouaille, qui avec son père figure dans toutes les chartes de ce règne au premier rang de la cour de Salomon. — Mais quand bientôt nous verrons, au lendemain de la mort de ce prince, tous les comtes bretons se soulever contre l'idée même de la monarchie bretonne, peut-être trouverons-nous là le mot de l'énigme. L'explosion finale contre Salomon ne fut point un complot isolé, mais un mouvement général, une réaction irrésistible des instincts anti-unitaires de la race bretonne contre la monarchie trop forte, trop concentrée, imposée à la Bretagne par ce prince. Pascwiten partageait peut-être lui-même ces idées de réaction; plus probablement, voyant leur triomphe inévitable, il se mit prudemment dans le parti le plus fort.

Mais ces Franks qui furent les bourreaux du roi, ces Franks « qu'il avait si maltraités, » qui pouvaient-ils être? d'où venaient-ils? Ce n'était pas des sujets de Charles le Chauve : au lendemain du siège d'Angers, entre le roi Charles, ses sujets et Salomon de Bretagne, il ne pouvait y avoir qu'amitié et bon accord. Il en devait être autrement des Franks établis dans les provinces récemment cédées à Salomon, Cotentin, Avranchin, Maine et Anjou jusqu'à la Mayenne : le roi breton ne semble pas s'être beaucoup gêné, dans ces provinces, pour dépouiller les Franks de leurs bénéfices et en revêtir ses Bretons. Ainsi, dans le diocèse d'Avranches, sans respect pour les droits d'une maison religieuse illustrée par le corps d'un saint très vénéré (2), le roi Salomon lui avait enlevé un important domaine, la villa de Patricliacus, pour en gratifier un de ses fidèles, un seigneur breton appelé Gurham (3). Si l'on traitait ainsi les églises, que ne devait-on pas se permettre envers les laïques et les simples particuliers? C'est donc là évidemment qu'il faut chercher ces Franks « si mal traités par Salomon, » dont parlent les *Annales de Saint-Bertin*. Pour assouvir leurs vengeances intéressées, ils

(1) Jusqu'à la Révolution, une des paroisses de Vannes était dédiée à S. Salomon ; au XIV[e] siècle, Charles de Blois lui édifia une chapelle dans la cathédrale de Rennes. L'église de La Martyre, qui est encore sous son patronage, possède un beau reliquaire d'argent du XV[e] siècle, figurant une élégante église gothique et contenant des reliques de S. Salomon. Au XVIII[e] siècle on inventa que le Salomon ainsi honoré n'était pas celui du IX[e] siècle, mais un prétendu Salomon I[er] du V[e] siècle, rattaché à la fabuleuse dynastie du fabuleux Conan Mériadec. Malheureusement, ce soi-disant Salomon I[er] n'a jamais existé, et tous les monuments liturgiques, entre autres les leçons du bréviaire de Vannes de 1589, se rapportent positivement à notre Salomon, le seul roi de Bretagne de ce nom qui ait jamais existé.

(2) L'abbaye de Corbion ou Curbion au diocèse de Chartres, dans le pays de Dreux, qui possédait le corps de saint Lomer *(S. Launomarus)*.

(3) « Villam quæ dicitur Patricliacus retroactis temporibus Rodulfus, vassus dominicus, memorato monasterio (Corbionensi) contulerat, ipsamque gens Britannorum cum principe suo Salomone, cum multis possessionibus rege Carolo condonante, in possessionem acceperat; sed princeps unus ejusdem patriæ, nomine Gurhamius, eamdam villam a Salomone cum multis possessionibus in dominium receperat. » *(Histor. translat. S. Launomari*, dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, Sæc. IV, part. 2, p. 246).



s'associèrent au complot avec ardeur, c'était très naturel. N'avaient-ils pas d'ailleurs tout près d'eux, pour leur souffler sa haine et les jeter dans la lutte contre les Bretons, l'implacable ennemi de la Bretagne, Actard, qui ne mourut que l'année suivante, 875?

Actard et les Franks, du moins, étaient là dans leur rôle. Mais les conjurés bretons?... En mettant, contre le vieux roi qui avait porté si haut la gloire de la Bretagne, leur main dans la main sanglante et souillée des ennemis de la Bretagne, ils trahissaient à la fois leur race et leur prince. Et l'on pleure à voir Gurvant, le brave des braves, — plus excusable pourtant que tous les autres — complice d'une telle honte.

§ 5. — *La légende de Salomon de Bretagne.*

Dans les traditions poétiques du moyen-âge, le type du roi breton, ce n'est pas Nominoë, c'est Salomon. Le souvenir de Nominoë était trop cruel aux Franks pour se conserver longtemps chez eux dans les récits du foyer ou dans les rimes des trouvères. Salomon avait beaucoup guerroyé contre Charles le Chauve, mais le plus souvent de compte à demi avec des membres de l'aristocratie franke; il avait aussi été l'allié des Franks contre les Normands; enfin (nous l'avons vu) tandis que Nominoë est avant tout le type du guerrier, du belligérant, défenseur et libérateur du peuple, toujours le glaive en main, la figure de Salomon, plus calme, plus solennelle, est essentiellement empreinte de la majesté royale. Aussi, quand ces épopées carolingiennes rimées au XIe ou XIIe siècle, qu'on appelle les « chansons de geste, » veulent représenter un roi breton, elles lui donnent ordinairement le nom de Salomon. Dans l'un de ces poèmes il est même le héros d'un curieux épisode que nous devons faire connaître, parce que, à notre avis, il se rattache visiblement à l'histoire et montre l'importance des souvenirs laissés en Gaule, même hors de Bretagne, par notre Salomon.

Ce poème, c'est la *Chanson des Saisnes* (c'est-à-dire *des Saxons*), mise dans sa forme actuelle au XIIe siècle par Jean Bodel d'Arras, et qui célèbre les rudes combats de Charlemagne contre les Saxons encore païens et leur chef Witikind. Notre Salomon breton en réalité n'y prit aucune part et n'eut aucun rapport avec Charlemagne. Mais dans les chansons de geste, le souverain carolingien c'est toujours « *l'empereur Karlemaine à la barbe florie,* » et nous verrons bientôt que les prétendus rapports de Salomon avec Charlemagne sont, à peu de chose près, ceux qu'il eut avec Charles le Chauve.

Le grand empereur, dans le poème de Jean Bodel, est sur la rive gauche du Rhin à la tête d'une armée composée surtout de Flamands, de Lombards, de Bourguignons, c'est-à-dire des barons du Nord, du Sud, de l'Est de la Gaule, et du Nord de l'Italie. Les Saxons, qui ont pris Cologne pendant que Charles était en Espagne, sont sur l'autre rive; il s'agit de traverser le fleuve, de reprendre Cologne, de battre et de dompter les Saxons. Mais les barons qui entourent

l'empereur semblent peu disposés à faire cette rude guerre. La raison qu'ils en donnent, c'est que les barons de l'Ouest de la Gaule, les Normands, les Angevins, les Manceaux, les Tourangeaux, les Bretons, ne paient pas à l'empereur un certain tribut de quatre deniers par tête, auquel sont soumis les vassaux des autres contrées, en particulier les Flamands, les Bourguignons, les Lombards. — Si Charles n'impose pas ce tribut aux barons de l'Ouest — qu'on appelle les barons *Hérupés* ou *Hérupois* (nous dirons bientôt pourquoi), les autres barons se refusent à combattre les Saxons.

L'empereur — qui de lui-même n'y songeait pas — se décide donc à envoyer des messagers au vieil Huon, comte du Mans, pour le sommer, lui et Geoffroi d'Anjou, et Richard de Normandie, et surtout Salomon roi de Bretagne, pour les sommer tous d'avoir à payer à l'empereur, eux et chacun de leurs sujets, quatre deniers de capitation; pour les inviter aussi à venir avec leurs troupes au secours de Charles, car les Saxons et leur roi Guiteclin (ou Witikind) deviennent de plus en plus menaçants.

Les messagers de Charles sont fort mal reçus; les barons de l'Ouest iraient se battre de grand cœur, mais ils ne veulent point payer l'impôt que leurs pères ne payaient point, ils s'y refusent énergiquement. Salomon se met à la tête de la résistance; s'adressant aux autres barons, il s'écrie :

— « Par Dieu ! seigneurs, sachez-le bien, jamais n'advint en France plus grand » malheur; par ce message tout le monde sera mis en pleurs. Si vous » m'approuvez, nous allons rassembler princes, vassaux, chevaliers, sergents » d'armes grands et petits; dans quarante jours nous aurons sous nos ordres » cent mille hommes bien armés; avec eux, montés sur de beaux coursiers, nous » irons trouver Charles; chemin faisant nous brûlerons ses châteaux, ses villes et » ses bourgs; aucune forteresse, aucune tour ne tiendra devant nous; nul n'osera » aller à son secours. Il lui en cuira d'avoir cru le conseil des traîtres qui lui ont » persuadé de nous rendre le mal, en échange de tous les bons services que nous » lui avons faits (1). »

Il veut même, pour commencer, infliger un terrible supplice aux porteurs du malencontreux message, qui étaient pourtant trois seigneurs de marque, Girard de Laon, Thierri et Lambert de Vermandois :

— « Oui ! s'écrie-t-il, je les ferai sortir de leur peau à rebours. J'enduirai de » miel leur chair et je les donnerai en pâture à mes ours, — ou je les ferai écar- » teler par mes chevaux entre deux carrefours ! »

Mais les comtes du Mans, d'Anjou, de Normandie, parviennent à le calmer, on renvoie les messagers sains et saufs, avec cette réponse :

— « Allez-vous-en, barons, et ne vous inquiétez pas de nous. Ne saluez pas » Charles de notre part. Dites-lui, si vous voulez, de bien se garder de nous, car » il a plus d'ennemis que lièvre en essart (2). Les *Hérupois* ne sont point des » *musards* (des fainéants); ils sont simples comme agneaux, mais fiers comme » léopards. Quatre ou cinq mois ne passeront point sans que nous lui présentions » tant de dards et tant d'épées qu'il n'osera pas seulement nous regarder. Quand

(1) *La Chanson des Saxons,* édit. Fr. Michel (1839), I, p. 47-48.
(2) Qu'un lièvre dans un défrichement.



» nous serons contre lui, je ne vois pas comment il pourra rester en France
» et garder la couronne (1). »

Hérupois ou *hérupé* au sens propre signifie *hérissé ;* au figuré, *farouche, résistant, opiniâtre, rebelle* (2). Nom qui convient parfaitement à cette ligue des seigneurs, comtes et barons, insurgés contre l'empereur.

Les Hérupés font fabriquer des deniers, non d'or ou d'argent comme demandait Charles, mais des deniers d'acier. Chacun d'eux et de leurs guerriers en attachera quatre au bout de sa lance ; si Charles les accepte, au lieu de donner les deniers ils donneront des coups de lance et lui feront une guerre acharnée. S'il les refuse, si revenu à de meilleurs sentiments il se résout à respecter leur franchise, les barons Hérupés feront la paix et l'aideront vigoureusement dans sa guerre contre les Saxons.

Le premier jour de mai, ils partent avec une armée de cinquante mille hommes ; quoiqu'il y en eût moitié moins que n'avait dit Salomon, c'était un beau chiffre. Ils marchent vers Aix la Chapelle, car l'empereur, abandonné des barons flamands, bourguignons et lombards, avait dû laisser la guerre de Saxe et se réfugier dans cette résidence. — « Ils marchent tout à travers la Lorraine, dit le poète, n'épargnant ni les hommes libres ni les serfs ; partout où ils passent le pays est désert ; tout bœuf, toute vache qu'ils rencontrent est de bonne prise ; ils brûlent et pillent le royaume, qui est couvert de biens, et font fuir les paysans devant eux comme des daims (3). » Ils approchent d'Aix la Chapelle et envoient des messagers à l'empereur. A ce moment même, dit le poète, « l'apostoile, » c'est-à-dire le pape, lui contait la vie de saint Martin, lui en lisait la lettre et lui expliquait le latin. De plus il avait près de lui Naimes, duc de Bavière, l'un de ses plus sages conseillers. Aussi, quand les messagers des barons Hérupés font connaître à Charles leurs intentions, leurs menaces éventuelles d'hostilité, il se montre fort radouci :

— « Si d'autres me faisaient ces menaces, dit-il, je ne le supporterais pas ;
» mais les Hérupés m'ont rendu de tels services que je dois leur passer beau-
» coup. Seulement, ils ont eu grand tort de se courroucer contre moi avant
» d'avoir eu mes ordres définitifs. Quant à leur donner pour l'avenir toute assu-
» rance, je le ferai volontiers. Je les proclame donc ici quittes et francs du tribut
» d'or et d'argent que je leur avais demandé : et cette franchise, elle est pour les
» pères, pour les fils, et pour tous leurs descendants jusqu'à la fin du monde. »

A cette nouvelle, les Hérupés sont en liesse ; ils viennent toutefois avec leur armée jusqu'à Aix la Chapelle, non plus en ennemis, mais en alliés et amis. « Dans la ville entre donc toute la grande procession des Hérupés, » et Salomon, qui là encore parle au nom de tous comme leur chef, dit à Charles :

— « Sire droit empereur, recevez le tribut que vous apporte chacun de nous,
» à savoir, quatre deniers ronds de fin acier. »

— « Certes, répond l'empereur, ce tribut est bon, les Hérupés ne m'en doivent
» point rendre d'autre. »

(1) *Chanson des Saxons*, t. I, p. 50-51.
(2) Voir Fréd. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, aux mots *Herupé, Heruper, Hureper, Hurepé*, tome IV, p. 468, 530, 531.
(3) *Chanson des Saxons*, t. I, p. 61.

« Charles fait recueillir tous ces deniers par le comte Nivelon (continue le poème); puis on les met en monceau, on les fait fondre à force de charbon; avec cet acier fondu on érige devant le palais un perron sur lequel les barons Hérupés inscrivent leurs noms, et Charles de son côté y fait graver une déclaration portant que jamais nul tribut ne sera requis des Hérupés (1). »

Salomon n'est pas encore content, il lui faut la punition exemplaire des perfides conseillers qui avaient décidé Charles à soumettre les Hérupés au tribut. Le pape leur impose une rude pénitence. Moyennant toutes ces satisfactions, Salomon et les barons Hérupés retournent chez eux contents, en paix avec Charles, et lui promettent leur aide dès qu'il reprendra la guerre contre les Saxons.

Deux ans plus tard, cette lutte, engagée de nouveau par Charlemagne, est vivement poussée, si vivement même du côté des Saxons que les Franks (dans le poème de Bodel on dit « les Français »), très malmenés par leurs adversaires, ont grand besoin d'aide. Heureusement, voici venir à la rescousse les barons Hérupés, Salomon de Bretagne en tête. Ils demandent à l'empereur où ils doivent dresser leurs tentes; Charles d'un geste superbe, montre la rive opposée du Rhin, et désignant sur cette rive le camp des Saxons: — « Voilà, s'écrie-t-il, voilà la » place que j'ai réservée aux Hérupés (2) ! » Cette place, il faut la prendre de force, et d'abord traverser le fleuve sous les traits de l'ennemi. Quelques-uns hésitent, mais Salomon lance son commandement.

— « Seigneurs, pas un instant de retard ! Que toutes nos troupes prennent les » armes. Passons le Rhin en invoquant le nom de Notre-Dame; ce n'est pas » Witikind (le roi des Saxons) qui peut nous en empêcher (3). »

Ils passent le Rhin heureusement, puis livrent et gagnent contre les Saxons une grande bataille, toujours sous les ordres de Salomon, qui au moment de charger les païens, exhorte ainsi son armée:

— « Barons, tous ces ennemis qui viennent à vous sont des fourbes et des » parjures. Nous au contraire nous avons confessé nos péchés, nous combattons » pour gagner de royales couronnes. Marchons ! voici le moment venu où les » braves vont se faire connaître (4). »

Pour Salomon encore tout l'honneur de cette bataille; il tue de sa main un des principaux chefs païens; puis le roi des Saxons, Witikind, ayant attaqué le roi des Bretons, la lance du Saxon se brise en trois pièces; en vain il crie avec rage: — « Vous avez beau faire, Français ! vous mourrez tous honteusement ici, » pas un de vous n'en réchappera (5). » Salomon au même instant lui assène un coup d'épée terrible, qui eût tué Witikind si l'un des Saxons de sa suite ne s'était

(1) *Chanson des Saxons*, p. 67 et 75-76.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 187.
(3) *Ibid.*, t. I, p. 190.
(4) « Barons, dist Salemonz li frans cuens naturaus,
Tuit cil qi ci vos vienent sont parjuré et faus;
Et nos, nos combatons por corones roiaus,
Si somes tuit confès de pechiez et de maus.
Hui porra l'an prover les nobiles vassaus ! »
(*Chanson des Saxons* I, p. 194-195).
(5) *Ibid.*, p. 195-96 et p. 200.



jeté au-devant de lui pour recevoir le coup et périr à sa place. — Witikind à moitié mort fait sonner la retraite. Salomon poursuit les païens dans leur déroute; sans la nuit il aurait forcé leur camp et détruit leur armée (1).

Grande victoire, on le voit, mais qui cependant ne termine pas la guerre. Jean Bodel, l'auteur du poème que nous suivons, réserve cette gloire à l'empereur Charles, qui dans une autre bataille livrée peu après tue de sa propre main Witikind. Mais un document breton, la *Chronique de Saint-Brieuc,* relate une version différente, curieuse à relever, tout à l'avantage de Salomon.

D'après cette version, quand Salomon amène son armée sur le Rhin pour prêter main forte à Charles contre les Saxons, il ne va point d'arrivée se montrer à l'empereur. Au contraire, il lui cache soigneusement sa venue, passe le Rhin quelques lieues au-dessus du camp de Charlemagne, tombe sur l'armée païenne avec ses seuls Bretons, bat les Saxons à plate couture, fait leur roi prisonnier, repasse le Rhin, et vient alors présenter Witikind à l'empereur avant que celui-ci ait eu connaissance de l'arrivée des Bretons. Ici donc c'est Salomon qui, par la capture de Witikind, a l'honneur de terminer la guerre.

Mais, dans cette version — et sans doute pour augmenter les torts des Franks contre la Bretagne, — c'est après cette grande victoire, ce grand service rendu à l'empereur que celui-ci imagine de soumettre au tribut le roi des Bretons, ses sujets et alliés. Aussi la vengeance de Salomon est éclatante.

Dès qu'il a reçu les lettres de Charles décrétant le tribut, il va à Rennes préparer la résistance. « Avec lui est Budoc, comte de Léon, chef de son armée *(princeps suæ miliciæ),* son principal conseiller dans toutes les affaires du gouvernement. Là se trouvent aussi les comtes, les machtierns et les seigneurs du royaume, qui tous désiraient vivement la guerre. » Les comtes de Bourgogne, d'Anjou, du Mans, soutiennent Salomon. Charles convoque ses guerriers. Mais « Salomon entre en France avec une grande armée, prend la ville de Chartres, met à feu et à sang tout le pays jusqu'à Paris et va hardiment offrir la bataille à Charles, » — qui la refuse piteusement et s'enfuit en Flandre. Salomon, resté en France maître du terrain, continue encore longtemps à dévaster le pays, jusqu'à ce qu'enfin deux cardinaux, envoyés à la prière de Charles par le pape Léon, viennent le supplier de faire la paix. Il y consent très difficilement. L'entrevue des deux rois a lieu « à mi-chemin de Chartres et du château de Galardon. » Salomon impose à Charles l'obligation de désavouer l'injure qu'il lui a faite en prétendant le soumettre au tribut. Il tire de lui pour les frais de la guerre de grosses indemnités. — Enfin « les choses ainsi terminées, il rentre, fier et joyeux, avec son armée dans son royaume (2). »

Il est, croyons-nous, aisé de trouver la source historique de ces récits légendaires, c'est-à-dire de découvrir les faits réels que les poètes des chansons de geste ont ainsi transformés et amplifiés.

(1) *Chansons des Saxons,* p. 201, 203.
(2) Biblioth. Nat. ms. lat. 6003, *Chronic. Briocense,* f. 74-75.



Dans tous ces récits, Charlemagne représente Charles le Chauve, le seul souverain frank du nom de Charles à qui notre Salomon breton ait eu affaire.

Entre les Saxons et les Normands il y a peu de différence : ceux-ci, comme ceux-là, pirates et païens. Salomon, en 873, avait rendu à Charles le Chauve dans sa lutte contre les Normands un service capital, car sans lui et ses Bretons, le roi des Franks n'aurait pu chasser les Normands d'Angers (ci-dessus p. 94). Cet exploit de premier ordre, ce service éminent s'est aisément transformé en la victoire décisive du roi Salomon sur les Saxons, laquelle par la prise de Witikind met fin à la guerre, comme la prise d'Angers avait mis fin à celle de Charles le Chauve contre les Normands de la Loire.

Quant à l'épisode si original des barons Hérupés, qui se soulèvent contre l'empereur, Salomon en tête, et ne veulent pas payer le tribut, c'est la concentration légendaire en un événement unique de toutes les guerres du roi Salomon contre Charles le Chauve de 858 à 863, de 865 et 866 : guerres qui eurent pour théâtre principal l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Marche franko-bretonne, c'est-à-dire le territoire assigné par la *Chanson des Saxons* aux barons Hérupés : guerres dans lesquelles les Bretons eurent presque toujours pour auxiliaires des princes et des seigneurs franks insurgés contre Charles le Chauve, possessionnés dans ce même territoire, et qui dans le poème sont représentés par Huon du Mans, Geofroi d'Anjou, Richard de Normandie, etc.

Le tribut mis par l'empereur sur les Hérupés, si énergiquement repoussé par eux, surtout par les Bretons, c'est manifestement le tribut de 50 livres imposé en 863 par Charles le Chauve à Salomon selon les *Annales de Saint-Bertin,* payé une seule fois par les Bretons en 864, répudié par eux l'année suivante, et depuis lors aboli à tout jamais.

Cet épisode des barons Hérupés, dont on n'avait pas jusqu'à présent trouvé la source historique, est expliqué clairement, d'une façon satisfaisante, par l'histoire de notre Salomon, transportée, grâce à une confusion de nom, sous le règne de Charlemagne. — Il était bon de le montrer, d'autant que l'importance légendaire, attribuée pendant tout le moyen-âge dans les chansons de geste et les traditions poétiques à la figure de notre roi breton, est une preuve frappante, incontestable, de son importance réelle dans l'histoire de son siècle et de sa grande renommée parmi ses contemporains





VI.

INSTITUTIONS CIVILES DE LA BRETAGNE AU IXe SIÈCLE.

ÉTAT DES PERSONNES ET HIÉRARCHIE POLITIQUE.

Ici même, à la suite du règne de Salomon — ère de grandeur et de prospérité pour la Bretagne, — il convient de placer l'esquisse des mœurs et des institutions bretonnes au IXe siècle. Un volume ne serait pas trop pour traiter complètement cette matière ; restreint à un petit nombre de pages, nous n'en pourrons guère donner qu'un aperçu sommaire.

Voici d'abord le plan général de la société bretonne au IXe siècle.

Tous les Bretons se partageaient en trois classes : 1° les *hommes libres ;* 2° les *colons,* mêlant dans leur condition la liberté à la servitude ; 3° les *serfs,* héritiers de l'esclavage antique fort mitigé déjà par le christianisme.

La hiérarchie nationale et politique s'étageait ainsi : 1° au sommet *la royauté ;* 2° immédiatement au-dessous, les *comtes,* héritiers ou représentants des anciens petits rois ou chefs souverains des diverses principautés bretonnes pendant la période mérovingienne ; 3° les *machtierns* ou *chefs de plou,* qui relèvent des comtes ; 4° les habitants du *plou* (en breton *plouëis,* en latin *plebenses*), liés héréditairement à l'autorité du machtiern, héritier lui-même et représentant du fondateur primitif du *plou* ou tribu bretonne établie en Armorique par les émigrés venus de la Grande-Bretagne (1).

Cette organisation politique des Bretons du IXe siècle ressemble beaucoup à celle du VIe, sauf la superposition de la royauté suprême au-dessus des petits rois ou comtes souverains de l'époque précédente, dont les successeurs, tout en conservant un grand pouvoir, durent reconnaître au-dessus d'eux un chef et un maître. On voit aussi paraître dans les actes bretons du IXe siècle un nouvel élément hiérarchique engendrant, entre divers membres de la classe des hommes libres, de nouveaux rapports de supériorité et de dépendance constitués, non par un fait primitif, antérieur et permanent, comme la situation des *plouëis* à l'égard du chef de *plou,* mais par une convention volontaire, individuelle, acceptée des deux côtés : c'est l'institution de la *recommandation* et du *bénéfice,* qui en se développant finira par donner une base et une forme nouvelle à l'organisation nationale. Il

(1) Voir notre tome Ier, p. 281.



est donc important d'observer à ses débuts ce nouvel élément hiérarchique, — sans oublier toutefois qu'au IXe siècle le trait caractéristique des institutions bretonnes, c'est le *plou* et son organisation encore très vivante, sur laquelle les chartes de Redon (1) jettent beaucoup de lumière, en faisant connaître aussi, au point de vue territorial, la constitution, les subdivisions du *plou,* la condition des terres, la nature des biens que renferment ces subdivisions.

Essayons de résumer sur tous ces points les notions essentielles fournies par les documents, de façon à donner une vue d'ensemble de l'état social des Bretons d'Armorique au IXe siècle, de leur organisation politique et nationale.

§ 1er. — *État des personnes.*

Les trois ordres de personnes existant dans la société bretonne sont nommées dans plusieurs de nos chartes. Ainsi, en 869, par un acte solennel, Salomon roi de Bretagne, renonce en faveur des moines de Redon, aux redevances et services qui pourraient lui venir « des hommes — *colons, serfs* ou *libres* — résidant sur » les terres de cette abbaye (2). » Voilà donc cette triple division des personnes proclamée officiellement.

1° Les Hommes libres *(Liberi, ingenui).* — Il y avait parmi les hommes libres plusieurs classes fortement séparées les unes des autres. On peut en distinguer au moins trois : les nobles *(nobiles, optimates),* les simples libres mais de race libre *(liberi, ingenui),* et les affranchis *(liberti).* Ces derniers ne paraissent qu'une fois dans nos chartes (3).

La noblesse comprenait les comtes, les machtierns ou chefs de *plou,* et avec eux les hommes libres les plus importants par leur richesse, leur bravoure ou leur race, lesquels sous les noms latins de *nobiles, optimates,* mieux encore sous le nom breton de *tierns* (4), formaient l'élite et la tête de la nation. La noblesse n'était point encore complètement héréditaire : le plus souvent, l'importance et la notoriété acquises au père se transmettant aux fils maintenaient ceux-ci au rang des nobles; mais si par leur inconduite ou leur couardise les fils

(1) La source principale et presque unique des renseignements que nous allons produire sur les institutions civiles et politiques des Bretons au IXe siècle, est le précieux recueil connu sous le nom de Cartulaire de l'abbaye de Redon, transcription exécutée aux XIe et XIIe siècles des anciens titres de ce monastère, et dont la première partie qui finit à l'an 924, contient 283 actes, dont 273 de 801 à 895 et une dizaine du Xe siècle. Le texte de ce cartulaire a été publié en 1863 par M. Aurélien de Courson dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France.* Le manuscrit original, qui appartenait à Son Eminence le cardinal Saint-Marc, est aujourd'hui déposé à la bibliothèque du Grand Séminaire de Rennes. — L'édition imprimée a un Appendice contenant une cinquantaine d'actes ou extraits d'actes du IXe siècle, publiés par les Bénédictins Bretons, et qui n'existent plus aujourd'hui dans le manuscrit.

(2) « Ex illorum (monachorum) hominibus, tam *colonis* quam *servis* sive *ingenuis,* super ipsorum terram commanentibus. » (*Cartul. de Redon*, n° 241, p. 191.)

(3) Acte de l'an 830 : village du *plou* de Rufiac vendu « cum terris, *libertis, accolibus, mancipiis,* silvis, pratis, etc. » (*Ibid.* n° 155, p. 119). *Accolæ, mancipia,* synonymes de *coloni* et de *servi. Accolibus* est une faute du copiste pour *accolabus.*

(4) Les documents latins traduisent souvent ce titre par *tyrannus* qui, étant un simple calque de *tiern,* n'a pas le mauvais sens de *tyran,* mais seulement celui de *seigneur.* En certaines occasions cependant on joue sur le double sens de *tyrannus.*



tombaient dans la misère ou dans le mépris public, leur noblesse s'évanouissait.

Entre les hommes libres, même les nobles, le régime de la recommandation mentionné plus haut était très développé. Les puissants, les riches, les plus braves parmi les nobles, voyaient beaucoup d'hommes libres se placer sous leur patronage et leur commandement ; plus loin, en parlant des *bénéfices,* nous dirons dans quelles conditions se constituait d'ordinaire cette clientèle. En attendant, voici, dans les *Gestes des saints de Redon,* le portrait d'un de ces tierns d'importance qui entretenaient autour d'eux de nombreux clients : « Au temps » de Nominoë (dit l'hagiographe) il y avait un homme boîteux appelé Haëlwocon, » très puissant et très riche, ayant sous ses ordres beaucoup de nobles, surnommé » par tous pour cette raison *le large* ou le généreux (1). Il menait une vie » fastueuse, buvait du vin sans mesure, tout adonné à flatter son ventre et à » satisfaire toutes ses passions, il ne souffrait de personne aucun conseil, et se » moquait insolemment de quiconque voulait le reprendre. » De concert avec le méchant tiern Illoc, il disputa même leurs droits aux moines de Redon (2). Mais il finit par se convertir.

2° Les Colons (*Coloni, accolæ, manentes*). — Le colonat, qui date de l'époque romaine, était un adoucissement de l'esclavage, puis de la servitude, en faveur des esclaves et des serfs employés à la culture des terres.

Le caractère essentiel du colon, dans les actes bretons du IXe siècle, c'est d'occuper une tenue rurale qu'il cultive sous condition d'une redevance annuelle au propriétaire, tenue qu'il ne peut quitter mais qu'on ne peut lui ravir ni à lui ni à sa postérité. Il est lié à la terre, la terre à lui (3).

L'hérédité de la tenue colonaire, d'après les chartes de Redon, est absolument incontestable ; dans certains actes les colons sont dits formellement *heredes coloni,* colons héréditaires (4), dans d'autres les mots *heres, hereditarius,* sont substitués, pour les désigner, au mot *colonus* (5).

Presque toutes les terres que leur propriétaire ne tenait pas directement étaient cultivées par des colons. Dans les ventes, les donations d'héritage, on les mentionne constamment, soit sous le nom de colons, soit sous celui d'*heredes*

(1) « ...Haëlwocon, præpotens et dives, *exercuit potestatem super multos nobiles,* et a tali opere ab omnibus Largus appellabatur » etc. (*Gesta SS. Roton.* lib. III, cap. 7, dans D. Morice *Preuves* I, 259.)

(2) *Cart. de Red.* n° 88, p. 66.

(3) On ne trouve dans le Cartulaire de Redon qu'un seul exemple d'un colon donné sans mention de la tenue occupée par lui (n° 187, p. 144); ce silence ne prouve pas qu'il n'avait point de terre, d'autant plus que l'acte semble avoir été tronqué ou abrégé par le copiste du Cartulaire. Cet acte à part, voici la formule ordinaire de nos actes mentionnant les colons : Catloiant vend, en Ruflac, « villam nuncupantem Bronantrcar cum duobus colonis, Roiantmonoc et Goidwal et semine eorum et Wivrat et semine ejus. » *Cartul. de Redon,* n° 160, p. 123.)

(4) En 819 ou 820, un Breton du nom de Roënwolou déclare avoir vendu à Loësbritou « rem proprietatis meæ (dit-il), hoc est dimidium hereditatis meæ in plebe Lanoës (Lanouée), cum terris cultis et incultis, *heredibus colonis,* silvis, pratis, » etc. (*Cart. de Red.* n° 164, p. 127).— De 851 à 857, Wrdoital donne à un moine appelé Maenweten une petite terre en Rufiac dite « Ran Mewin *cum suo herede* nomine Iarngrin, cum filiis et filiabus ejus » (*Ibid.* n° 143, p. 109); quelque temps après cette terre de Rann Mewin reparaît « *cum suis colonis* quos supradictus Wrdoital dederat » (Ibid. n° 144, p. 110) : ce qui établit la synonymie de *colonus* et d'*heres.*

(5) En 872, « dedit Catwotal presbyter terciam partem tigranis Bislin *cum suo hereditario* nomine Anauvili » (*Ibid.* n° 254, p. 204). — *Tigran* est une sorte de domaine dont nous parlerons ailleurs. Voir aussi le *Cartul. de Redon,* n°s 136, 138, 153, p. 103, 105, 117. Quant aux autres *heres* ou *heredes* indiqués à la table du Cartulaire de Redon, ils n'ont aucun rapport avec les colons.

ou de *manentes* (1); ils sont donnés et vendus, eux et leur postérité, avec les terres qu'ils cultivent.

Une *villa*, c'est-à-dire une terre importante, comprenait, au centre, un domaine principal tenu directement par le maître, par le propriétaire, et autour un certain nombre de petites exploitations rurales cultivées par les *manents* (2) ou colons. Ainsi, en 833, Wincalon, l'un des premiers compagnons de saint Conwoion, l'un des fondateurs de Redon, en entrant dans cette communauté, lui donna sa villa patrimoniale de Colworetan dans le *plou* d'Alcam (Augan), « avec le *manse* » principal qu'il habitait et les autres petits manses où demeuraient les colons (3). » Ces exploitations rurales appelées ici *manses* reçoivent plus souvent, dans les actes du IXe siècle le nom de *ran*, c'est-à-dire (en breton) « division, partage, » ce qui semble indiquer qu'elles sont des parts, des démembrements d'une terre plus complète, plus étendue; parmi ces *ran*, l'on en voit plusieurs porter le nom des colons qui les occupent (4), tellement, comme nous l'avons dit, le colon et sa tenue sont inséparables l'un de l'autre.

Quant aux redevances annuelles dues par le colon au maître du fonds, elles n'avaient rien d'arbitraire, elles étaient déterminées soit par une convention entre parties, soit par la coutume, et portaient le nom précis de *renda*, qui implique une rente fixe. Les chartes de Redon marquent la composition de plusieurs de ces rentes. Voici, à titre d'exemple, celle d'une exploitation de moyenne importance appelée Ran Hocar, en Guérande, occupée par trois colons. Cette terre, donnée à l'abbaye de Redon (en 876) par le prince Pascwiten pour l'âme de sa femme Prostlon, devait payer annuellement à son propriétaire un muid et demi de froment, un muid de seigle, six muids d'avoine, un porc valant un sol, deux grands moutons et deux petits de la valeur de 3 deniers; plus un sol pour une redevance spéciale dite *manaheda*, mot jusqu'à présent inexpliqué (5). Ailleurs, un colon qui occcupait seulement le quart d'un *ran* (6) devait chaque année à son maître cinq pains, 8 deniers, un setier de miel. Ces redevances ne semblent pas bien élevées.

Les colons pouvaient ester en justice et soutenir des procès même contre leurs maîtres. On en voit plusieurs exemples dans les chartes de Redon. Le roi Salomon avait donné au monastère de Plélan ou Maxent une terre située dans le *plou* de Guer *(de plebe Wern)*; les moines prétendaient se faire payer sur cette terre un

(1) On trouve assez souvent dans les actes les colons qualifiés *coloni manentes (Cartul. de Red.*, nos 99, 261, p. 75, 210). — Dans le no 163 du Cartul. de Redon (p. 126-127) on voit une terre donnée, en 860, avec l'homme qui la cultive, « cum *manente supra* nomine Woretmelin et tota renda sua, » et ce *manens* est dans le même acte qualifié *colonus*.

(2) Ce mot à cette époque et longtemps après désignait purement et simplement ceux qui demeurent sur la terre (*manentes* supra terram); c'est pourquoi, conformément à l'étymologie, je l'écris ici par un *e*, pour le distinguer du mot « manant, » qui a pris une tout autre signification.

(3) « Ego in Dei nomine Guincalon... per hanc epistolam donationis donavimus *villam juris mei*, quæ evenit mihi ex parte genitoris mei quondam, *nomine Colworetan, cum manso meo et aliis mansiunculis ubi manentes commanent* » (Cartul. de Redon, no 5, p. 5).

(4) En 878 ou 879, Loïeswallon donne à Redon plusieurs terres situées *in plebe Caroth*, auj. Caro, près Ploërmel, entre autres : « Ran *Anaumonoc* cum colonis *Anaumonoc* et filiis suis, et Ran *Woranau* cum colonis suis *Woranau* et Wethanau et Driwaloë » (*Cart. de Red.* no 268, p. 218).

(5) *Cartul. de Redon*, no 260, p. 209.

(6) « Quartam partem virgadæ. » *Virgada* est souvent employé comme synonyme de *ran*. Voir *Cartul. de Redon*, no 163, p. 126.



cens, c'est-à-dire une rente en argent, les colons soutenaient qu'ils n'en devaient pas. Le litige ayant duré quelque temps, le chef des colons y mit fin en déclarant que la concession faite par eux était purement volontaire (1).

Voici un épisode plus curieux qui nous montre tout un peuple de colons en lutte, non seulement contre des nobles qui se prétendent leurs maitres, mais contre le prince Pascwiten, régnant (comme nous le verrons) après la mort du roi Salomon sur la moitié méridionale de la Bretagne. Il s'agit d'une entreprise dressée par certains tierns, émules du méchant Illoc et peut-être ses rejetons, pour dépouiller l'abbaye de Redon de presque tous ses colons de la paroisse de Bain. Le machtiern Gredworet, prétendant qu'eux ou leurs pères avaient déserté sa terre pour émigrer, les réclamait en se fondant sur le principe, d'ailleurs incontesté, que si le colon venait à quitter sa tenue, lui ou ses descendants pourraient être repris par leur maître partout où celui-ci les trouverait. Gredworet tombé malade reconnut son tort et mourut après s'être désisté de sa revendication. — Ses héritiers la reprirent et surent y intéresser le prince Pascwiten, qui envoya sur les lieux, pour présider au jugement de cette affaire, trois délégués. Unis aux héritiers de Gredworet, ces délégués prétendaient enlever aux moines la plus grande partie de leurs colons de Bain; le rédacteur de la notice ou relation officielle de cette affaire renonce à les énumérer : « Il serait trop long, dit-il, de les nommer tous (2). » Il se borne à signaler le plus important d'entre eux *(maximus eorum)* appelé Finitworet, qui assisté de ses fils, de ses frères, de ses nombreux parents, dirigeait la résistance et, ainsi que les autres colons, refusait absolument de quitter Bain.

Mais à qui s'adresseront-ils pour prononcer sur le différend? Dans Bain l'abbé de Redon avait les droits et jouait le rôle de chef de *plou*, mais étant partie en cause il ne pouvait juger. Les colons font réunir le conseil des nobles et des anciens du *plou (seniores et optimates plebis)*, les constituent en jury, les adjurent de décider ce qu'ils doivent faire, eux colons, en face de cette requête, protestant n'avoir jamais ouï dire à leurs pères ni à leurs ancêtres depuis un siècle rien de pareil à ce qu'on articulait contre eux. Le conseil des notables fut frappé de stupeur en apprenant ces étonnantes revendications fondées sur de prétendus faits inconnus de tous, et après mûre délibération il prononça :

— « Nul de nous, nul de notre race n'a ouï dire que pareille chose ait eu lieu, » ni du temps des Romains ni du temps des Gallo-Franks ni du temps des » Bretons. Ces hommes que l'on réclame sont tous du *plou* de Bain, ils en ont » toujours été, ils en seront toujours, comme avant eux en furent leurs aïeux et » les aïeux de leurs aïeux (3). »

Ayant mis leur verdict par écrit, les notables l'envoyèrent au prince Pascwiten,

(1) « Illam donationem quam dedit Salomon monachis in plebe Lan, in honore Salvatoris, de plebe Wern, in hereditate perpetua, post obitum Salomonis *heredes donationis* (les colons de la terre donnée) *contradixerunt monachis reddere censum*. Caput illorum Loengil erat, » etc. (*Ibid.* n° 237, p. 185.)

(2) « Longum per singulos nomina singulorum dicere » (*Cartul. de Redon*, n° 261, p. 211).

(3) « Optimates vero plebis et seniores, hec audientes, nimio stupore turbati sunt quia nunquam talia audierunt, dicentes : « Nullus de semine eorum hæc audivit neque in tempore Romanorum seu » Gallorum neque in tempore Britannorum; sed semper avi et avorum illorum in plebe Bain orti » sunt et nati sunt et semper erunt. » Mandaveruntque hæc omnia verba supradicto principi. » (*Cartul. de Redon*, n° 261, p. 211.)



qui l'accepta, sous la condition que tous les hommes de la paroisse iraient dans l'église en jurer sur l'autel la vérité. Ce qui fut fait en présence des délégués du prince, renvoyés par lui à Bain pour cet objet (1).

Cette histoire est instructive. Elle montre dans ces populations rurales du IXe siècle plus de vie et de mouvement qu'on ne leur en prête d'ordinaire. Il est remarquable qu'en toute cette affaire les moines de Redon, principaux intéressés, ne bougent pas et laissent agir leurs colons. Ceux-ci n'hésitent pas à entrer en lutte avec le prince de Bretagne, et la procédure suivie est dans ses traits essentiels très régulière; il y a un jury d'hommes du pays qui prononce le verdict et un représentant de l'autorité (le délégué de Pascwiten) qui préside au jugement et le fait exécuter.

Il est curieux aussi de voir les colons groupés en corps, pour ainsi dire, et ayant un chef, un représentant de leurs intérêts, ici Finitworet, et dans l'épisode rappelé avant celui-ci, Loengil.

De tout cela on peut conclure, ce semble, que les colons se trouvaient plus proches de la liberté que de la servitude. Leur tenure était un usufruit perpétuel sous la condition d'une rente annuelle fixée par la coutume, servie au maître du fonds. Ils tenaient à la servitude par l'obligation de rester sur leur terre et la sujétion d'y être ramenés de force s'ils la quittaient. Mais aussi ne pouvait-on les en priver, eux ni leur postérité, tant qu'ils servaient la rente; s'ils étaient à tout jamais liés à la terre, la terre à tout jamais était à eux : cela faisait compensation.

3° Les Serfs (*Servi, mancipia*). — La servitude demeurait bien plus rapprochée de l'esclavage antique que le colonat. Toutefois les serfs étaient devenus des personnes, grâce au christianisme qui les admettait comme les autres hommes à tous ses sacrements, qui avait ôté au maître sur eux le droit de vie et de mort et lui imposait l'obligation d'observer à leur égard les règles de la justice.

D'après nos actes du IXe siècle, il y aurait eu en Bretagne bien moins de serfs que de colons; on trouve des colons partout, des serfs très peu. La distinction essentielle entre eux, c'est que le colon était toujours lié à la terre et chargé d'une exploitation rurale, dont il avait la jouissance héréditaire sous la condition de redevances et de services fixes. Le serf au contraire pouvait être appliqué à tel service qu'il plaisait au maître, transporté d'un service à un autre, vendu, donné avec ou sans terre (2). Car s'il existait des serfs attachés à la personne et à la maison du maître ou à l'exercice de divers métiers, on en employait aussi aux travaux agricoles (3); mais, à la différence des colons, ils n'avaient sur la terre cultivée par eux aucun droit ni héréditaire ni personnel, et en principe les redevances et services exigés d'eux devaient être arbitraires. Cependant nous trouvons, dans le *plou* de Marzan en 895, un *ran* cultivé par un serf dit Gleumonoc, dont la redevance annuelle est fixée à 1 muid et 1 setier de froment, 8 setiers de

(1) Voir *Cartul. de Redon*, n° 261, p. 210-212.

(2) On trouve des hommes vendus ou donnés sans terre, par conséquent des serfs, à Bain, à Fougerai, à Redon, de 857 à 892 (*Cartul. de Redon*, nos 32, 272, p. 25, 221; et D. Morice *Preuves*, I, 275).

(3) On trouve de ces serfs agricoles à Ruflac et à Marzan en pays breton (*Cartul. de Redon*, nos 148, 265, 266, p. 113, 214, 216); à Tourie, à Rougé et à Coëron en pays gallo-frank (*Ibid.* nos 41 et 59, p. 32 et 47).



seigle, 3 muids d'avoine, 1 porc de 6 deniers, 2 pourceaux de 2 deniers, 1 bélier de 3 deniers, 15 pains, 15 deniers monnaie (1). Outre que cette rente semble plus lourde que celle des colons, il est probable que ces redevances fixes étaient pour les serfs l'exception, tandis que pour les colons elles étaient la règle.

La Marche franko-bretonne, c'est-à-dire les pays de Rennes et de Nantes, avaient, ce semble, beaucoup de serfs agricoles. En 845, dans la paroisse de Tourie, sur une villa appelée la Minière (2), nous en trouvons établis plus de trente, tant serfs que serves, et dans le nombre sept ménages, savoir, Ricbert, sa femme Tella et leurs fils; Rigulf, sa femme Thetrade et leurs fils; Landiwin et sa femme Arminna avec leurs fils; Gotdrich et sa femme Flothelt avec leurs fils, etc. — En Rougé, paroisse limitrophe de Tourie, mais située au pays de Nantes, un manse appelé Noireux était cultivé par cinq serfs et serves, Blitger, Flother, Haerbert, Adalhart, Abanhildis (3). Plus bas sur la Loire, au territoire de Couëron, en 849, un domaine qualifié *alodus* et nommé Griciniac, composé de plusieurs manses, possédait pour son exploitation au moins vingt-deux serfs ou serves, dont six ménages : Sicbald, sa femme et ses enfants; Ecmaer de même, Dagolena avec ses enfants, Gonsedruda de même, etc. (4).

Tous ces noms sont purement germaniques. En pays breton nulle part on ne voit une telle abondance de serfs. Tout se réduit, dans les chartes de Redon, à quatre ou cinq serfs agricoles, un en Marzan (mentionné plus haut), le reste en Rufiac, — et à trois serfs sans terre, dont l'un, attaché au service d'un moine de Redon, est mentionné en ces termes : « Plinis, fils de Wiomarch, a donné » Budworet et ses fils au moine Omnis, et quelles que soient les fonctions dont » Omnis puisse être chargé dans le monastère de Redon, ils devront toujours » dépendre de lui et rester sous son pouvoir (5). Après sa mort ils appartiendront » à ce monastère.

On peut, croyons-nous, conclure de là que la servitude, encore existante au IXe siècle chez les Bretons d'Armorique, y était très rare, beaucoup plus que chez les Franks.

§ 2. — *La hiérarchie politique. — La royauté bretonne.*

Au chapitre précédent, à l'occasion du roi Salomon nous avons indiqué la physionomie, le caractère et les principales prérogatives de la royauté bretonne (6); nous avons aussi relevé les titres pris par ce prince et ses deux prédécesseurs, ou

(1) « Hoc est quod debetur de ipsa parte unoquoque anno. » (*Cart. de Redon*, n° 266, p. 216.)

(2) « Villam nuncupantem Miniera *cum servis et ancillis his nominibus*... » L'éditeur du Cartulaire de Redon imprime *Munera;* on peut tout aussi bien lire *Miniera* qui semble être une meilleure forme; voir *Cartul. de Red.*, n° 41, p. 32-33. — Tourie *(condita Turricensis)* était dans le pays de Rennes; c'est aujourd'hui une comne du cton de Retiers, arrond. de Vitré (Ille-et-Vilaine).

(3) « Mansum qui vocatur Nigrorio, in pago Namnetico, in condita Rubiacense (Rougé), cum terris et ædificiis, *cum servis et ancillis his nominibus*... » *(Ibid.* n° 41, p. 33).

(4) « Alodum qui vocatur Linis sive Griciniago, cum massis (mansis) et *mancipiis* ibi commanentibus his nominibus... in pago Namnetico, in condita Coironinse » *(Ibid.* n° 59, p. 47).

(5) « Ut quamdiu ille Omnis vixerit, in quocumque ministerio fuerit constitutus in monasterio, (Budworet et filii ejus) ad illum respiciant et eos sub potestate sua teneat » (D. Morice, *Preuves* I, col. 275). L'extrait de D. Morice vaut mieux que les deux qui se trouvent dans l'Appendice du *Cartulaire de Redon*, sous les nos 38 et 50 de cet Appendice, p. 368 et 373.

(6) Voir ci-dessus p. 106 et suiv.

qui leur ont été attribués dans les chroniques et dans les actes publics (1) : titres parmi lesquels celui de roi paraît souvent. Nous ne reviendrons pas sur ces détails. Nous relèverons seulement ici quelques faits relatifs à Nominoë et à un autre héros que nous rencontrerons sans beaucoup tarder, le roi Alain le Grand, qui régna sur la Bretagne dans les dernières années du IXe siècle.

Entièrement absorbé par sa lutte militaire et politique contre l'étranger, Nominoë n'eut pas le temps de se préoccuper beaucoup de l'administration de la Bretagne. Après le commandement militaire, la première prérogative de la royauté c'était la puissance judiciaire. Nous avons vu combien le roi Salomon était jaloux de l'exercer en personne. Nominoë ne semble point avoir eu pareil souci. Au lieu de tenir lui-même son tribunal, il le faisait présider presque toujours par des délégués *(missi, nuntii)*. Dans les causes peu importantes ou qui ne l'intéressaient pas, c'était assez naturel; ainsi de 834 à 837, nous voyons trois frères, Agon, Ethelfrid et Godun, se disputer l'héritage de leur père, le domaine le plus considérable du territoire de Langon. Grosse affaire, mais ici Nominoë avait une excellente raison de s'abstenir : comme il y avait des vignes en ce pays, deux des plaideurs — Ethelfrid et Godun ligués contre le troisième — avaient eu l'audace de promettre au lieutenant de l'empereur une pleine charretée de vin pour se le rendre favorable. Nominoë envoya son délégué Haldric présider le jugement avec le prévôt des moines de Redon appelé Tribodu. Ethelfrid et Godun perdirent leur cause, et de plus furent condamnés à tenir la promesse qu'ils avaient faite à Nominoë et à lui servir une charretée de vin (2).

Leur frère Agon, resté seul propriétaire du domaine paternel, en fit don au monastère de Redon en 837 (3). C'était une terre considérable ayant le titre de manse; néanmoins cette donation procura aux moines quelques soucis. Un voisin peu scrupuleux ou plutôt adroit voleur, du nom de Fetmer, s'avisa de labourer et d'ensemencer l'un des champs de ce manse, et de ces actes d'une possession usurpée il osa ensuite se prévaloir pour réclamer la propriété. Il fallut plaider; la qualité d'abbé de Conwoion mettait cette cause dans le ressort du roi de Bretagne; malgré tout son intérêt pour Redon, Nominoë ne vint pas en personne tenir le tribunal, il envoya son délégué Drewallon (4). La cause en effet était petite, d'ailleurs imperdable pour les moines. Ce qu'on y trouve de plus intéressant, c'est le nom du lieu litigieux, il s'appelle dans la vieille charte *Cam dou Pont*, c'est-à-dire Champ du Pont. Ce nom, c'est de la langue romane toute pure, déjà presque du français, et nous sommes au milieu du IXe siècle (de 837 à 851). Donc jusqu'à cette époque c'est le latin rustique, puis le roman qu'on parlait là, ce qui veut dire que la population devait être gallo-franke; mais en 837 les Bretons étaient déjà arrivés et même assez dominants, car des douze témoins qui attestent les droits de Redon sur *Cam dou Pont*, dix sont pourvus de noms bretons : Hobrit, Wrwal, Junwocon, Tutwallon, Iarnwant, etc.

Mais voici une cause plus importante. Sur la rivière d'Out dans la partie où

(1) Voir ci-dessus p. 58, 74-75, 109.
(2) *Cartul. de Redon*, n° 192, p. 148-149.
(3) Charte de Redon dans D. Morice, *Preuves* I, 271-272; cet acte manque dans l'édition du *Cartulaire de Redon*. Quant à la date, on peut hésiter entre 837 et 838.
(4) « Missum Nominoë, nomine Drewallon » (*Cartul. de Redon*, n° 124, p. 94).





elle baigne le *plou* de Bain il y avait un port appelé Balrit, où l'on débarquait beaucoup de denrées, où même se tenait un marché, et comme le droit, dit *tonlieu,* levé sur les marchandises débarquées ou vendues en ce port appartenait au chef du *plou* de Bain, il était naturellement passé aux moines de Redon qui le représentaient. Mais il y avait sur le territoire de Bain deux autres monastères, Ballon et Busal, moins importants que Redon, qui toutefois élevèrent la prétention d'avoir part au gâteau, c'est-à-dire au tonlieu. Les moines de Redon s'y opposaient. Trois maisons religieuses en conflit pour un droit qui rendait de beaux bénéfices — c'était là certainement un gros procès. Le roi Salomon ne l'eût pas manqué, Nominoë se contenta d'envoyer son délégué Riworet diriger la procédure. Et cependant Nominoë s'intéressait à la cause, car il avait mandé à saint Conwoion d'assister au jugement et de lui en faire connaître l'issue (1).

Pour tirer ce prince de son inertie administrative, il fallait un intérêt de premier ordre, par exemple quelque péril menaçant sa chère et très bretonne abbaye de Redon. Quand les méchants tierns voulurent expulser les moines de ce poste si important pour la propagande nationale, nous avons vu Nominoë paraître sur son tribunal et foudroyer le misérable Illoc de son verbe souverain, méprisant et indigné (ci-dessus p. 34-35). Dans les actes du Cartulaire nous le voyons aussi paraître, au moins une fois, pour tenir tête à une ligue des tenanciers de l'abbaye de Redon qui refusaient de lui payer leurs rentes et à la tête desquels figure encore le fougueux Illoc. Nominoë contraignit ces rebelles à se soumettre, et à Illoc, en qui il n'avait aucune confiance, il imposa l'obligation de donner caution aux moines pour le paiement de sa rente qui était assez considérable : 3 sols d'argent, un tonneau de vin, 11 pains, un porc de 6 deniers, etc. (2).

On ne peut néanmoins se le dissimuler : Nominoë, absorbé pendant la première partie de sa carrière par la méditation de son grand dessein, et ensuite par la préparation et l'exécution des mesures nécessaires pour en assurer le succès, négligea quelque peu l'exercice de sa royale magistrature. Ce n'en est pas moins lui qui fonda en Bretagne la royauté ou, de quelque nom qu'on l'appelle, l'unité du commandement et celle de la nation. Car c'est à lui qu'au lendemain de Ballon vainqueurs et vaincus crièrent unanimement : « Quand on frappe » comme tu frappes, on n'a de souverain que Dieu (3). »

Alain le Grand, roi de Bretagne de 888 à 907, semble avoir été, dans l'administration de la justice, de l'école de Salomon plutôt que de celle de Nominoë. Sous son règne (vers 893), il s'éleva une vive contestation au sujet de la limite commune des *plou* de Pipriac et de Langon, entre plusieurs tierns qui habitaient Pipriac, d'une part, et de l'autre les moines de Redon possesseurs du territoire de Langon. Le différend fut porté devant le tribunal du roi, et Alain vint en personne avec une suite nombreuse faire l'enquête sur le lieu du litige. Pour empêcher désormais toute querelle de ce genre, on traça une route servant de limite entre les deux *plou* (4).

(1) *Cartul. de Redon*, n° 106, p. 80-81.
(2) *Cartul. de Redon*, n° 78, p. 66. Voir aussi le n° 61, p. 49.
(3) Voir dans le *Barzaz-Breiz* la chanson du *Cygne*.
(4) « Fuit *mallum* de fine terræ Prisbiriac et Lancon, et facta est via finis inter illos. Factum est hoc ante Alan principem, supra ipsam terram » (*Cartul. de Red.*, n° 47, p. 36).



A côté de la royauté bretonne, et pour l'aider dans sa tâche, il existait certainement un conseil, ou plutôt plusieurs conseils. Il y avait d'abord ce groupe de hauts personnages, comtes, évêques, abbés, dont nous avons constaté la présence habituelle auprès du roi Salomon (ci-dessus p. 110), qui évidemment formaient son conseil privé, qu'il consultait sur toutes les affaires de quelque importance et associait d'habitude à l'exercice de son pouvoir, comme les actes eux-mêmes le disent. Ainsi la charte d'immunité pour les possessions de l'abbaye de Prum (en 860) est qualifiée par le roi « une préception (prescription) de notre autorité » et de celle des grands de notre royaume (1). » La liberté des élections monastiques est confirmée (en 868) « sur le conseil des plus nobles personnages » de Bretagne, tant clercs que laïques (2). » Le diplôme solennel des dons et privilèges accordés (en 869) au monastère de Plélan mentionne également qu'il a été dressé « par le conseil des nobles de Bretagne, prêtres et laïques (3). » Etc.

Outre ce conseil privé, on convoquait, dans les circonstances extraordinaires, l'assemblée générale de la nation. Les traditions historiques du VI[e] siècle en fournissent quelques exemples pour la Cornouaille (4). Au IX[e] siècle Nominoë, on peut le croire, en usa peu ; quand il convoquait son peuple, c'était par le ban de guerre ; son assemblée nationale c'était son armée. Mais il reste quelque souvenir des assemblées générales convoquées sous le roi Salomon. En septembre 868, il y en eut une qui se tint au pays de Rennes, dans le palais ou château royal de Rester (*in aula Rester,* aujourd'hui Retiers). L'abbé de Redon Ritcant, successeur de Conwoion, y présenta au roi (5) plusieurs requêtes « en » présence des nobles hommes de presque toute la Bretagne. » Salomon y rendit des jugements notables.

Dans les années suivantes — en 871 et 874 — on trouve encore de ces assemblées deux exemples célèbres. En 871, quand ce prince songea à faire le pèlerinage de Rome, il ne voulut pas sortir de Bretagne sans le consentement des représentants de la nation, qui le lui refusèrent ; aussi dit-il dans sa lettre au pape Adrien II : « Nous avions fait vœu d'aller à Rome pour prier les apôtres Pierre » et Paul et les autres saints du Christ ; mais quand nous avons voulu connaître » à ce sujet *la volonté de toute la Bretagne,* tous ont refusé de nous laisser faire » ce pèlerinage, parce que les païens (les Normands) entourent et menacent nos » états (6). » Quelques années plus tard (en 874), le même prince, résolu de se vouer entièrement à la prière et à la pénitence, convoqua de nouveau une assem-

(1) « Auctoritatis nostræ procerumque nostrorum præceptio. » (D. Morice, *Preuves* I, 315.)

(2) « Cum consilio nobilissimorum Britanniæ virorum, tam clericorum quam laïcorum. » (*Cartul. de Redon,* n° 240, p. 188.)

(3) « Cum consilio Britanniæ nobilium, tam sacerdotum quam laïcorum, — cum consilio nostrorum nobilium. » (*Ibid.* n° 241, p. 190, 191.)

(4) Voir notre tome I[er], p. 378 et 434.

(5) « Ad venerabilem principem Salomonem, præsentibus maxima ex parte totius Britanniæ nobilibus viris in aula quæ vocatur Rester. » (*Cartul. de Redon,* n° 247, p. 198). « Ante Salomonem regem totius Britanniæ, præsentibus ejus nobilibus, ducibus et optimatibus. » (*Ibid.* n° 24, p. 18.)

(6) « Romam vovimus ire, orationis causa. Sed tamen, *cum jam voluntatem nos totius Britanniæ probare curavimus, omnes abnuerunt,* nolentes nos adire orationem apostolorum Petri et Pauli cæterorumque Christi fidelium, pro eo quod pagani utrimque secus injuste vallant terminos nostræ potestatis. » (*Cartul. de Redon,* n° 89, p. 67). Un acte du 9 juillet 871, est daté : « Illo anno quando voluit rex Salomon Romam ire, *sed principes ejus non dimiserunt, propter timorem Normannorum* » (*Ibid.* n° 267, p. 199.)

blée générale de la nation pour lui remettre son pouvoir et faire constituer par elle un conseil de régence (ci-dessus p. 114).

L'institution des assemblées nationales existait donc certainement en Bretagne au IXe siècle ; mais l'histoire ayant seulement gardé le souvenir de deux ou trois d'entre elles, il y a lieu de croire que ces grandes assises n'étaient pas fréquentes.

§ 3. — *Forme des jugements de Nominoë.*

Il importe de recueillir les notions — trop rares hélas ! — venues jusqu'à nous sur les formes de la procédure et de l'administration de la justice en Bretagne au IXe siècle, surtout dans les jugements émanés de la puissance souveraine — car si Nominoë jugeait rarement en personne, la forme des jugements devant ses délégués devait être la même que devant lui.

Pour remonter aussi haut que possible, nous commencerons par le plus ancien jugement dont il soit resté une relation. Il est de l'an 801, de l'époque où les Bretons subissaient le joug des Franks; il fut rendu devant les délégués du comte Frodoald, qui administrait à ce moment le comté de Vannes. Il concerne le bourg de Langon *(vicus Landegon)*, qui ne semble pas avoir été alors bien important. Ce bourg appartenait tout entier, paraît-il, à un seul propriétaire appelé Anau, qui l'occupait avec ses colons. Cet Anau n'était pas un chef de *plou*, et Langon n'est qualifié dans les actes ni *plou* ni *plebs*, du moins pas avant le milieu du IXe siècle (1). Dans les diplômes carolingiens de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve (2), Langon est modestement dit « un petit lieu, un petit village » *(locellus, villula)*; mais dans l'acte de 801 on l'appelle *vicus*, ce qui implique une agglomération d'habitants d'une certaine importance. Probablement, l'influence bretonne y était très faible, nous avons vu plus haut (p. 130), par le nom si caractéristique de *Cam dou Pont*, qu'on y parlait à cette époque la langue romane.

Le comte Frodoald avait des délégués *(missi)* qui parcouraient son comté pour surveiller les populations et, quand il en était besoin, rendre la justice. Deux d'entre eux, Gautro et Hermandro, étant venus à Langon, furent étonnés de voir ce bourg *(vicus)* possédé tout entier par un seul propriétaire ; ils mirent Anau en demeure de justifier l'origine de cette propriété (3). Une circonstance particulièrement notable de cette action judiciaire, c'est qu'elle ne se produit point par suite d'un conflit entre deux parties émettant des prétentions contraires, mais sur l'initiative des délégués du comte, c'est-à-dire de la puissance publique. Nous

(1) En 852 : « In *plebe* quæ vocatur Landegon » (*Cartul. de Redon*, Append. n° 36, p. 368). Le biographe de S. Convoion dit aussi, à propos de la donation de Langon à Redon en 834 par Louis le Débonnaire : « *Plebem* nomine Lancum » (*Gesta SS. Roton.* I, 11, dans D. Morice *Pr.* I, 241); mais il n'écrivait peut-être pas avant 850.

(2) *Locellus* en 834, *villula* en 850; voir ces diplômes dans le *Cartul. de Redon*, Append. nos 6 et 28, p. 355 et 363.

(3) Noticia in quorum præsentia venerunt Gautro et Hermandro, missi Frodaldi comitis, inquirentes illam causam Anau de Landegon, cum suis colonis et ipsa terra, *qua occasione teneret ipsum vicum Landegon, cum suis colonis et sua terra* » (*Ibid.* n° 191, p. 147). — L'éditeur du *Cartul. de Redon* date de 797 cette pièce qui est en réalité de 801, voir ci-dessus p. 5 note 2.



avons vu plus haut (p. 111) le roi Salomon interpeller de son propre mouvement Ratfrid sur ses brigandages sans avoir reçu de plainte de la partie lésée. Du moins y avait-il là une partie lésée; à Langon en 801 il n'y en a point. Anau comparaît devant le tribunal des *missi* ou délégués du comte; ce tribunal, ils le président, mais ils ne jugent pas, ce soin est remis à un certain nombre d'hommes sages désignés par le président et portant le titre de scabins *(scavini)*, qui jouent le rôle d'un jury civil, dirigeant la procédure, examinant l'affaire, enfin rendant la sentence, dont l'exécution est assurée par le ou les magistrats qui président le jugement.

Anau, sur l'interpellation de Gautro et Hermandro, déclara être propriétaire du bourg de Langon par droit héréditaire remontant à ses aïeux et aux aïeux de ses aïeux. Les scabins (1) statuèrent alors qu'Anau devait soutenir cette déclaration par serment prêté sur les reliques *(super sanctos)* et amener avec lui, pour jurer comme lui, douze témoins de qualité suffisante *(cum* XII *idoneis testibus)* : ce qu'il fit; et tous jurèrent que le bourg de Langon, les colons et les terres en dépendant étaient la propriété héréditaire d'Anau et de nul autre (2). Ce dernier fut maintenu dans son droit.

Nous sommes ici sous le règne des Franks; le mot *scabins* ou *scavins*, terme tout germanique, suffirait à le prouver. De plus nous ne trouvons à Langon ni *plou* ni chef de *plou*. Enfin, *Cam dou Pont* atteste l'usage de la langue romane en ce pays. Quant aux formes du jugement ci-dessus, elles seraient moins probantes, car, si l'on s'en réfère aux lois galloises du Xe siècle et aux notices judiciaires du Cartulaire de Redon après la chute de la domination franke, ces formes sont presque aussi bretonnes que germaniques. Néanmoins ces divers indices impliquent sur ce territoire une faiblesse, une infériorité très notable de l'élément breton. Et cependant, sur 22 ou 23 noms que contient cet acte et qui semblent tous appartenir à des habitants de Langon, il y en a 16 ou 17 de physionomie nettement bretonne (3). Ces faits semblent contradictoires. L'explication probable, c'est que le Vannetais gallo-frank, ayant longtemps servi de champ de bataille aux deux races, devait être très dépeuplé, surtout dans certains cantons (comme celui de Langon), — où les Franks, après leur conquête de 799, auront de gré ou de force transplanté, pour les repeupler, des Bretons de l'intérieur.

Revenons aux jugements de Nominoë, ou plutôt de ses *missi*.

Les deux premiers de ces jugements sont comme une suite de celui de 801. Le plus ancien, celui de 835 environ, nous montre Ethelfrid, Godun et le prêtre Agon, tous trois fils d'Anau, en procès pour la succession de leur père. Les deux premiers, ligués contre le prêtre, l'accusaient de s'être approprié dans l'héritage

(1) « *Judicaverunt scabini* Frodaldi comitis, qui præsentes erant, ut ipse Anau juret per sanctos cum XII idoneis testibus, » etc. (*Ibid.* p. 148). On appelle ici les scabins « *scabini Frodaldi comitis,* » parce que sans doute Frodoald les avait nommés d'avance et directement; mais d'habitude ils sont désignés, au moment de l'instance, par le magistrat qui préside en personne le jugement. Le nombre des scabins n'était point fixe; ici ils sont six, ailleurs on en trouve quatre, sept, douze.

(2) « Juravit cum XII idoneis testibus quod vicus Landegon cum colonis et sua terra, — cum colonis et omni adjacenti, nullum hæredem haberet nisi Anau et semen ejus post eum » (*Ibid.* p. 148).

(3) Entre autres, Altroen, Catlowen, Worethaël, Judwalon, qui sont quatre des scabins; Wetencar, Hinweten, Catweten, qui jurent avec Anau; il y a quelques noms neutres, Sulon ou Solon, Sicli, Daniel, et quelques autres d'aspect germanique. Trabert, Risbert, Wald, Indoleno. » Tout le reste est breton.



paternel une part très supérieure à celle sur laquelle il avait droit. Ne pouvant réussir à s'accorder, il leur fallut aller en justice. Ici le tribunal porte encore le nom germanique de *mâll (mallum publicum)*. Ce mâll fut convoqué en un lieu de la paroisse de Langon appelé Brufia. Il était présidé par le *missus* ou délégué de Nominoë, nommé Haldric, et par Tribodu, prévôt (prieur) du monastère de Redon représentant l'abbé. Pourquoi le *missus* était-il flanqué de cet acolyte ? Parce que, par un diplôme solennel du 27 novembre 834, Louis le Débonnaire avait donné à Redon le territoire de Langon, c'est-à-dire, outre la dîme et l'administration ecclésiastique, toutes les terres et tous les droits qui appartenaient à l'empereur en cette paroisse. Sur les réclamations de ses frères, Agon avoua que la part dont il jouissait était plus forte que les leurs :

— Mais, ajouta-t-il s'adressant à eux, j'ai fait beaucoup de frais pour défendre notre héritage, y compris la part que vous possédez maintenant. Commencez par me rembourser ces frais, et alors nous partagerons notre patrimoine en trois lots de même valeur.

Les scabins — ici il n'y en avait que trois — décidèrent que, pour gagner sa cause, Agon devait faire certifier cette déclaration par des témoins compétents. Il en présenta onze qui attestèrent l'avoir vu eux-mêmes dépenser 100 *solidi* pour la conservation de l'héritage commun, et l'on estima que, pour acquitter leur part de cette dépense, Ethelfrid et Godun devaient encore 30 *solidi;* par conséquent, avant d'obtenir partage égal, ils devaient rendre à Agon cette somme. Ils résistaient; alors survint l'incident de la charretée de vin promise à Nominoë (voir ci-dessus p. 130) : forte impudence, tenter de corrompre le gouverneur de Bretagne ! Quoique cette promesse ne leur eût servi de rien, ils furent condamnés à la tenir et à fournir tout ce vin à Nominoë. C'était encore une grosse dépense. Ce coup les abattit. Ils cédèrent tout l'héritage de Langon à leur frère le prêtre, qui se chargea de servir la charretée de vin, et ils s'engagèrent à ne lui rien réclamer tant qu'ils ne lui auraient pas rendu les 30 *solidi* (1). — Tirons de là cette morale, que le vin de Langon devait en ce temps passer pour un bon crû, puisqu'on le jugeait capable de séduire l'impartialité du gouverneur.

Peu de temps après, Agon s'étant retiré au monastère de Redon pour y vaquer au salut de son âme, donna à cette maison, en 837 ou 838, le bien qu'il avait hérité de son père, c'est-à-dire son manse ou domaine propre de Langon, sa vigne — dont Nominoë avait bu le vin — les terres occupées par quatre colons, etc. (2). Ce don obligea, quelques années plus tard, l'abbé de Redon à se présenter dans un mâll *(in mallo publico)* ou audience publique du tribunal présidé par Drewallon, délégué de Nominoë. Conwoion revendiquait l'un des champs du manse de Langon (le *Cam dou Pont*), usurpé par un fripon de voisin (voir ci-dessus p. 130). Drewallon désigna, pour juger cette affaire, sept scabins dont tous les noms sont bretons : Branoc, Tiarnan, Arthuiu, Catlowen, Worocar, etc. Ils imposèrent à Fetmer, l'usurpateur, l'obligation de présenter des cautions pour répondre des fraudes et mensonges qu'on lui reprochait : il n'en trouva point.

(1) Voir toute cette histoire dans le *Cartulaire de Redon*, n° 192, p. 148-149.

(2) « Ego Agun ad monachos in Rotono habitantes donavi massam *(pour* mansam) meam in Langon, et vineam meam, et quatuor manentes » etc. (D. Morice *Preuves* I, 271-272).



Conwoion au contraire fournit douze hommes libres (XII *franci*) pour attester par serment que le champ revendiqué par lui dépendait du manse ou domaine donné à Redon par Agon et non de celui de Fetmer (1). Les scabins ayant jugé ce témoignage et ce serment recevables en justice, Conwoion l'emporta (2).

Dans ces deux audiences tenues devant les *missi* de Nominoë, la composition du tribunal et la forme du jugement sont essentiellement les mêmes que dans l'audience de 801, présidée par les *missi* du comte Frodoald. D'une part comme de l'autre, le tribunal se compose de deux éléments distincts : 1° le magistrat qui préside, qui choisit les scabins pour chaque cause, 2° les scabins, sorte de jurés civils, qui examinent la cause, dirigent la procédure et rendent la sentence, à laquelle le magistrat par son autorité donne force exécutoire. — Cette forme de tribunal et de jugement, — aussi bretonne que germanique, je le répète, dans ses traits essentiels, — s'est maintenue en Bretagne pendant toute la durée du IXe siècle, c'est-à-dire longtemps après la chute de la domination franke. Il y a plus : après le rétablissement de l'indépendance nationale, c'est-à-dire depuis 841, on voit encore dans nos actes ces termes judiciaires : *scavini, mallum*, etc., que la domination franke avait introduits, mais qui s'appliquent à des choses franchement bretonnes et sont donnés comme équivalents de termes bretons, par exemple (nous le verrons) *scavini* donné comme synonyme de *boni viri* ou *viri idonei*, traduction du *gwyr da* des lois galloises (3).

C'est une forme de jugement assez compliquée, on pourrait même dire savante, celle qui met d'un côté un magistrat, et de l'autre un jury : le magistrat qui fait rendre la justice et ne la rend pas lui-même ; le jury qui prononce sur le fond, mais dont la sentence n'aurait aucune force sans la présence et l'autorité du magistrat. On trouve en Bretagne une autre forme de jugement moins recherchée, d'une allure plus naturelle et plus rapide. Le roi Salomon, nous l'avons vu, quand il rendait la justice, se passait fort bien de scabins et de jury ; tout seul il interrogeait, enquêtait, jugeait et faisait exécuter la sentence (4). Parmi les jugements de Nominoë il en est qui, sans ressembler à ceux de Salomon, sont d'une procédure beaucoup plus simple que le jugement par jury. Par exemple, celui qui regarde le tonlieu de Balrit (ci-dessus p. 131). Entre les abbayes de Redon et de Ballon il y avait un conflit, sur lequel Ballon sollicita une décision du souverain. Celui-ci, pour statuer, ne fixa point d'audience publique, ne désigna point de jurés, — de quelque nom qu'on les appelle, *scavini* ou *gwyr da*. — Il manda à Riworet, son délégué, de faire une enquête en rassemblant les anciens des quatre *plou* les plus voisins de Balrit — Peillac, Bain, Sixt, Renac — et les consultant sur la question. De cette enquête sortit un témoignage unanime (5),

(1) « Quod plus esset supradicta terra (i. e. Cam dou Pont) ex *tigranno* Acun in Lancon quam ad *cowenran* Fetmer » (*Cartul. de Redon*, n° 124, p. 94). Au chapitre suivant on expliquera les mots *tigran* et *cowenran*, qui désignent certains genres de biens.

(2) « Et *judicaverunt scavini* quod digni erant supradicti viri ad testificandum et ad jurandum. » (*Ibid.*)

(3) *Gwyr*, viri ; *da*, boni. Dans le jugement de Cam dou Pont, postérieur de plusieurs années à 838, qui appartient par conséquent à l'époque de l'indépendance, à côté des termes germaniques *scavini, mallum*, il y en a d'exclusivement bretons, comme *tigran*, *cowenran*, etc.

(4) Voir ci-dessus p. 111, 112, et *Cartul. de Redon*, nos 21, 105, 247, pp. 18, 79, 198.

(5) *Cartul. de Redon*, n° 106, p. 80-81.



que le *missus* de Nominoë et Nominoë lui-même se bornèrent à ratifier, sans plus d'ambages.

Autre procédure du même genre. Vers 840, un habitant d'Avizac (Avessac) appelé Urblon mourut en laissant à l'abbaye de Redon tout son patrimoine situé dans ce *plou :* beau legs, biens considérables, mais qui exposèrent les moines à de nombreuses attaques sous les plus pauvres prétextes. En 842, par exemple, un certain Anauhocar suivi de ses neveux vient revendiquer contre Conwoion un domaine appelé « la Vergée de Pouz, » que les moines de Redon, disait-il, détenaient à tort, parce que selon lui ce domaine n'aurait pas fait partie de l'héritage d'Urblon. Il va porter sa plainte à Nominoë qui, selon sa coutume, envoie deux délégués (Rihowen et Hencar) tenir l'audience, à laquelle les parties se présentent et exposent leurs raisons; de plus, pour soutenir ses dires Conwoion avait amené avec lui six témoins certifiant que la Vergée de Pouz faisait parfaitement partie du patrimoine d'Urblon. En conséquence, Anauhocar débouté est condamné à donner caution aux moines qu'il les laissera désormais tranquilles (1). — Ici, on le voit, ni scabins ni jurés d'aucune sorte; rien que l'enquête, dont le résultat décide tout; c'est donc encore un jugement de forme simplifiée.

Nous aurons plus loin à nous occuper de la juridiction du chef de *plou,* qui en Bretagne, à cette époque, était ce qu'on peut appeler la juridiction ordinaire. Nous y retrouverons ces deux formes, le jugement par jurés et le jugement par enquête. Il était bon de montrer dès à présent qu'elles existaient à tous les degrés de la hiérarchie judiciaire.

§ 4. — *Les comtes bretons au IXe siècle.*

Les comtes bretons du IXe siècle étaient, avons-nous dit, les héritiers ou les représentants des rois, comtes ou chefs souverains des petites principautés entre lesquelles se partagea, du Ve siècle au IXe, la nation brito-armoricaine. Comme ces petites principautés, les comtés du IXe siècle étaient héréditaires, mais leurs titulaires n'étaient plus souverains, ils relevaient du roi unique et universel des Bretons, ils en étaient les premiers sujets et, comme on allait dire bientôt, comme on disait déjà chez les Franks, les premiers vassaux (2). Chacun d'eux dans l'intérieur de son comté devait jouir d'une grande indépendance; avant d'éclaircir ce point, recherchons quels étaient au IXe siècle, spécialement sous le roi Salomon (857-874), les comtés et les comtes de Bretagne.

Sous ce règne — outre le Cotentin dont nous ne tiendrons pas compte parce qu'il fut trop peu de temps dans l'état breton — le royaume de Bretagne avec la

(1) « Mandavit Nominoë ad Rihowen et Hencar facere *mallum* inter illos. Et venerunt in ratione, et rationes narraverunt, et testificaverunt Laloc et Hincant et Deuroc et Wrbudic et Riswocon et Iarn quod esset terra Puz ex propria hereditate Urblon. Et in securitate supradictæ terræ dedit Anauhocar fidejussores. » (*Cartul. de Redon,* n° 61, p. 49.)

(2) « *Vassus dominicus.* » Vassal immédiat du roi; c'était ceux qui s'étaient mis et que le roi avait admis dans sa recommandation immédiate; chez les Franks, à cette époque, cette qualité était personnelle et non héréditaire.



Marche franko-bretonne qui en faisait désormais partie intégrante, comprenait : 1° une bande de terrain longitudinale enlevée à l'Anjou et au Maine courant du Sud au Nord, à l'Ouest de la Maine et de la Mayenne (rive droite), depuis Angers jusqu'à la frontière de l'Avranchin; — 2° la Marche franko-bretonne embrassant les *comtés de Rennes, de Nantes* et le pays *de Retz;* — 3° la Bretagne proprement dite comme elle était sous le gouvernement de Nominoë avant 841, comprenant le *comté de Vannes* ou *Bro-Weroc* qui allait maintenant jusqu'à la Vilaine; — le comté de *Cornouaille,* — le comté de *Poher* ou *Pou-Caër,* — l'ancien royaume de *Domnonée,* — et au centre, le territoire de l'immense forêt de Brecilien, percée, ajourée de larges et nombreuses clairières, et formant une région intérieure connue sous le nom de *Poutrécoët* ou *Poutrocoët.*

Le roi Erispoë, sur les instances de son cousin Salomon, avait constitué au profit de celui-ci un vaste apanage comprenant le tiers de la Bretagne, dont faisait partie certainement le comté de Rennes et très probablement la Domnonée (ci-dessus p. 75). Erispoë avait conservé en sa possession directe le comté de Vannes, le Poutrocoët, le comté de Nantes avec son appendice le pays de Retz, et enfin la bande de terre angevino-mancelle longeant la rive droite de la Mayenne; il résidait même parfois à Angers, où ayant transporté le corps de saint Brieuc il l'avait fait déposer dans l'église Saint-Serge, avec une inscription (découverte en 1210) constatant que « cette basilique était alors la chapelle du roi » des Bretons *Ylispodius*, c'est-à-dire Erispoë » (ci-dessus p. 74).

Salomon devenu roi n'eut garde de maintenir l'apanage si onéreux créé en sa faveur. Il garda dans son domaine direct tout ce que possédait Erispoë, plus le comté de Rennes et moins celui de Vannes. Il ne dut pas retenir la Domnonée, démembrée dès lors en plusieurs petites principautés, entre lesquelles une chronique de la fin du IXe siècle nomme les comtés de Léon et de Goëlo (1), et dans le reste de ce grand pays domnonéen, du Gouët au Coësnon il y avait encore largement place pour deux autres, qui auraient eu leur limite séparative sur l'Arguenon ou la Rance. D'après cela, on doit trouver sous le règne de Salomon six ou sept personnages tenant le rang de comtes et possédant les comtés de Vannes ou Bro-Weroch, de Cornouaille, de Poher, de Léon, de Goëlo, et deux autres, taillés dans l'Est de la Domnonée, qui auraient pu se nommer Pentevr et Pou-Aleth.

Et en effet, on l'a dit plus haut (p. 110), à la suite de ce roi, au premier rang des témoins qui souscrivent ses diplômes, on voit habituellement figurer six ou sept personnages, toujours les mêmes, revêtus du titre de comte, savoir, Pascweten, Riwelen, Jedecaël, Bran, Morweten, Wrwant, Bodwan. On sait d'une façon certaine quels comtés possédaient les trois premiers. Pascweten, gendre de Salomon, était dès 865 comte de Vannes ou Bro-Weroch (2), Riwelen comte de

(1) A propos des troubles qui suivirent la mort du roi Salomon, cette chronique dit : « Comes Redonensis et comes Venetensis, præpotentes principes, Britanniæ monarchiam affectant, quibus ex adverso *Leoniæ et Goloviæ comites* resistere contendunt. » (D. Morice *Preuves* I, 142). Le fragment de chronique d'où est extrait ce passage a été à tort incrusté par D. Morice et par Lobineau *(Hist. de Bret.* II, 42) dans le texte de la *Chronique de Nantes* (voir édit. Merlet, p. XLIII, note 1); il n'en est pas moins ancien pour cela.

(2) En 865, « Pascweten, comes provinciæ Bro-Weroch. » (*Cart. de Red.* n° 258, p. 208.)



Cornouaille (1), Jedecaël ou Judicaël de Poher. Après la chute et l'écrasement de Conomor (t. Ier p. 428-429) il semble que le comté de Poher aurait dû disparaître, absorbé par la Cornouaille ou par la Domnonée. On le trouve relevé dans la première moitié du IXe siècle, ayant à sa tête en 844 Riwallon comte de Poher, *Riwallon comes Poucaër,* puis en 871 et 892 le fils ou petit-fils de ce Riwallon, le Judicaël contemporain du roi Salomon, dit en 871 *Jedecael princeps Poucher,* encore vivant en 892 (2), et qui dut avoir pour fils Matwidoë ou Matuédoi comte de Poher, selon la *Chronique de Nantes,* et père d'Alain Barbetorte (3). Quant à l'étendue de ce comté de Poher, il n'y a aucune raison pour l'assimiler à l'archidiaconé de même nom (4), circonscription qui n'existait point au IXe siècle et à qui l'on donna des limites conventionnelles. Si ce comté au IXe siècle avait été identique à l'archidiaconé, le comté de Cornouaille eût été réduit à fort peu de chose, et cependant ses possesseurs aux IXe, Xe, XIe siècles jouent un rôle autrement important que ceux du Poher. Ce dernier comté au IXe siècle devait être enfermé dans le bassin de l'Aune, entre la double chaîne des monts Arez et des Montagnes Noires (5) ; il ne renfermait donc point le pays de Porzoed ou Porzai, et probablement ne s'avançait nulle part jusqu'à la mer, car le Poher féodal du XIe siècle n'y touchait pas.

Après cela, parmi les personnages nommés ci-dessus comme tenant rang de comtes à la cour de Salomon, il en reste encore quatre dont nous n'avons rien dit : Bran, Morweten, Wrwant ou Gurvant, Bodwan. Deux d'entre eux, les deux premiers si l'on veut, devaient tenir les comtés de Léon et de Goëlo. Gurvant, en raison de sa disgrâce auprès de Salomon dont on a vu la cause plus haut (p. 110), ne reçoit pas dans nos actes le titre de comte ; il l'était pourtant, cela est certain, nous en verrons tout à l'heure une preuve éclatante, et d'après ce que l'on vient de dire, ses domaines devaient être situés dans la partie orientale de la Domnonée. Une circonstance donne à croire qu'ils se trouvaient dans le pays d'Aleth. On se rappelle qu'en 843, lors de sa première guerre contre les Franks, Nominoë pour se procurer de bonnes troupes envoya son allié Lantbert lever en ce pays d'Aleth un corps d'élite, qui décida la victoire. Pourquoi là plutôt qu'ailleurs ? Parce que c'était là apparemment le pays d'origine de Nominoë, qui pour cette raison pouvait compter sur le dévouement à toute épreuve des hommes de cette région. Après la mort d'Erispoë, Gurvant son gendre fut privé

(1) Le *Cartulaire de Redon,* qui nomme si souvent ce Riwelen (voir p. 39, 60, 187, 192, 199, et D. Morice *Pr.* I, 315), ne nomme point son comté ; mais le *Cartul. de Landevenec* (édit. A. de la Borderie, p. 124) contient une hymne de S. Gwennolé dont l'auteur, moine de Landevenec sous le règne de Salomon, date son œuvre par la mention du roi de Bretagne et du comte de Cornouaille alors vivants, en ces termes :

Tempore quo Salomon Brittones rite regebat,
Cornubiæ rector quoque Riuelen.

(2) Voir, pour *Riwallon,* Cartul. de Redon, n° 107, p. 81 ; — pour *Judicaël,* Ibid. n° 247, p. 199, et Append. n° 53, p. 376 et p. 377 à la note.

(3) « *Mathuedoi, comes de Poher,...* ducens secum filium suum nomine Alanum, qui postea cognominatus est Barbatorta. » (*Chronic. Namnet.* cap. 27, édit. Merlet, p. 82.) — Matuédoi figure aussi avec son titre de comte (*Matwidoi, Matuedoi comes* dans plusieurs actes du *Cartul. de Redon* de 913 et 914, nos 275, 276, 277, p. 223, 224). Le n° 277 daté par l'éditeur de l'an 909, est en réalité de 914.

(4) Comme l'ont fait pourtant plusieurs auteurs, entre autres M. de Courson, *Cartul. de Redon,* p. 747.

(5) Voir le tracé de ce bassin dans la carte de *la Bretagne à l'époque mérovingienne* de notre tome Ier et le comparer, dans la carte des *Divisions ecclésiastiques,* avec l'archidiaconé de Poher qui comprenait les doyennés de Poher, du Faou et de Porzai.



de toutes les faveurs que lui devait procurer cette royale alliance; et comme il était par sa femme l'unique héritier d'Erispoë, on le réduisit au domaine originaire de Nominoë, à une toute petite principauté dans le pays d'Aleth, entre la forêt de Brecilien, la mer, la Rance et le Coësnon. De là sortirent ces deux cents braves, qui firent sous ses ordres si grande figure en face des Normands d'Hasting (ci-dessus p. 91).

Si cette conjecture est juste, il ne reste plus qu'une place où mettre le comté de Bodwan (1), la partie de la Domnonée allant de la Rance au Gouët, qui aux VIe-VIIe siècles portait déjà le nom de *Pentevr,* nom tant illustré au XIe siècle par l'apanage de la branche cadette des ducs de Bretagne. Et pourquoi serait-on allé prendre ce nom pour baptiser cet apanage, s'il n'eût pas déjà été connu comme titre de comté aux siècles précédents ?

Après la mort de Salomon, Gurvant s'attribua le comté de Rennes, et il y eut, dans la distribution des autres comtés de Bretagne, d'autres changements dont nous rendrons compte plus tard.

Il serait d'un grand intérêt de connaître exactement les rapports des comtes avec le roi de Bretagne; nous sommes à cet égard très peu renseignés. Malgré l'autonomie dont les comtes devaient jouir dans l'intérieur de leurs comtés, il semble que l'autorité royale y pouvait pénétrer en certains cas pour mettre fin à des conflits, à des troubles d'une violence ou d'une nature particulière : le jugement de Salomon rapporté plus haut (p. 111) contre le tiern Ratfrid fut rendu sur le territoire du comté de Vannes, et si Pascweten était dès lors investi de ce comté, c'est lui, paraît-il, qui aurait dû rendre ce jugement; mais était-il comte de Vannes à cette époque, c'est-à-dire en 858 ou 859 ? C'est probable, ce n'est pas certain.

Un point bien établi, c'est que chaque comte était dans son comté le chef de guerre. C'est à lui, non au machtiern, qu'était dû le service militaire; c'est lui qui levait le contingent demandé par le roi de Bretagne, le conduisait à son armée et en avait le commandement. Ici se place l'épisode si curieux de Gurvant en 869, conté plus haut (p. 91), mais sur lequel il faut revenir en quelques mots.

Gurvant, sur l'ordre du roi Salomon, vient avec un corps de troupes formé de ses hommes *(cum suis)* l'assister dans sa lutte contre les Normands. Ce corps ne compte que 200 guerriers, mais il suffit à prouver que Gurvand possède la dignité de comte, puisque le comte seul, non le machtiern, est un chef de guerre. — Ce corps, quand il s'est joint à l'armée royale, Gurvant en conserve le commandement, la disposition. Pour soutenir, avec ses 200 hommes, le défi que

(1) Sur Bodwan il y a une difficulté : aucune des chartes de Redon ne lui donne explicitement le titre de *comte.* La raison en est que, parmi les chartes qui nous restent, deux seulement, deux chartes de *jugement*, de 868 et 871, attribuent explicitement aux comtes leur titre *comtal* (Riuilin *comes,* Pascweten *comes,* Bran *comes,* Morweten *comes,* etc.) (*Cartul. de Redon,* nos 21 et 247, p. 18 et 199). Bodwan n'assistant pas à ces deux jugements, son nom ne se trouve pas dans ces deux chartes de 868 et 871. Mais dans toutes celles où il figure, il précède ceux des personnages qui ont le titre *comtal;* ainsi dans le diplôme très solennel de 860 pour l'abbaye de Prum, les noms des *proceres* témoins de cet acte sont ainsi disposés : *Bodoan*, Morweten, Pasquiten, Bran, Riuilin (D. Morice *Preuves* I, 315). Dans d'autres actes de 858, 860, 862, le nom de Bodwan précède encore ceux de Pascweten, de Bran, de Morweten (*Cartul. de Red.*, nos 30, 85, 105, pp. 24, 65, 80) : ce qui prouve qu'il était au moins leur égal, c'est-à-dire, comte comme eux.



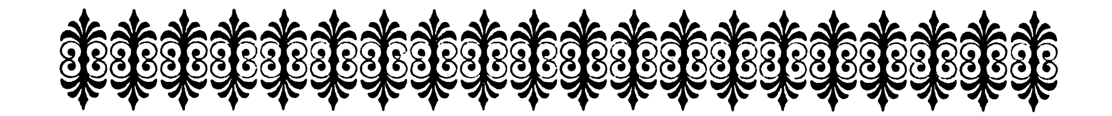
lui a porté Hasting, il demande bien l'autorisation du roi, mais sur le refus de celui-ci, loin de se soumettre, il déclare que si Salomon ne lui permet pas de tenir sa parole, il va l'abandonner avec tous les siens, il cessera d'être son fidèle et son vassal (1). Et le roi cède immédiatement. On s'est prévalu de ce fait pour prétendre que les comtes bretons avaient au IXe siècle le droit de guerre privée. Cette conséquence n'est pas bien certaine.

Du moins de là doit-on conclure que, pour avoir accepté l'autorité d'un roi unique plutôt suzerain que souverain, les comtes n'en avaient pas moins gardé une bonne part d'autonomie et d'indépendance. Ce trait caractéristique fait prévoir et comprendre la réaction anti-unitaire qui éclatera après Salomon.

(1) « Protinus licentiam remanendi (Vurfandus) petit. Cum a principe (Salomone) objurgatus esset cur tam fatua obstinatione detentus, proverbiis inaniter in ventum prolatis, vellet mori suosque morti tradere, *nullatenus acquievit, asserens, nisi remanendi licentiam daret, nequaquam illi fidelis in reliquum foret*... affirmans, si alios quam *suos* haberet, jam non esse vera quæ spoponderat. » (*Reginonis Chronicon*, édit. de Francfort, 1566, f. 43).



S. Paul Aurélien (T. I, p. 341-348).



VII.

LE MACHTIERN ET LE PLOU AU IXe SIÈCLE.

On peut voir dans notre tome Ier (p. 281) l'origine des *plou* bretons; nous allons dire ce qu'ils étaient au IXe siècle, d'après les chartes et les documents de ce temps.

A cette époque, le chef du *plou* reçoit souvent dans nos actes le titre de *machtiern* que nous expliquerons plus loin; mais on le nomme aussi très fréquemment en latin *princeps plebis,* c'est-à-dire le prince du *plou.* Entre ces deux titres il y avait synonymie parfaite, — et sur les prérogatives, sur les fonctions de la dignité qu'ils représentent, les chartes de Redon fournissent de nombreux et curieux renseignements. Avant de les résumer, il faut d'abord établir exactement ce qu'était au IXe siècle le *plou* breton.

§ 1er. — *Le plou breton au IXe siècle.*

Parce que les actes latins traduisent ce mot de *plou* par *plebs, plebis,* et appellent, par exemple, *Plebs Cadoc* la circonscription dite en breton, parfois dans le même acte, *Ploi* ou *Ploé Catoc,* c'est-à-dire le *plou* de Cadoc (aujourd'hui Pleucadeuc), — certains auteurs soutiennent que le *plou, ploué* ou *plouef* n'a rien de spécial à la Bretagne; que c'est simplement la traduction du latin *plebs* et que cela indique, en Bretagne comme ailleurs, une paroisse ecclésiastique ordinaire pareille à celles d'aujourd'hui. Cette opinion est complètement erronée : au IXe siècle le mot *plebs* ne désignait pas les simples paroisses d'aujourd'hui.

A cette époque, il existait deux ordres très distincts d'églises rurales : celles qui avaient des fonts baptismaux, celles qui n'en avaient pas. Chacune des premières était le centre d'un district souvent fort étendu, dont tous les habitants étaient tenus de faire baptiser leurs enfants à cette église baptismale; pour les autres besoins spirituels il y avait, dans le district, un nombre plus ou moins grand de sanctuaires de second ordre, dont chacun avait son ressort et que l'on appelait églises inférieures, *minores tituli;* ce sont ces églises inférieures qui sont devenues nos paroisses. Au XIe siècle, on mit dans toutes des fonts baptismaux, mais la circonscription de l'ancienne église baptismale fut conservée, elle subsista jusqu'à la Révolution sous le nom de doyenné rural. Le doyenné rural du moyen-



âge représente donc le ressort de l'église baptismale du IXe siècle. Or tous les documents ecclésiastiques de ce siècle établissent nettement que le titre de *plebs* ou *plebes* était réservé exclusivement aux églises baptismales et à leurs districts; on l'oppose formellement aux églises secondaires de ce district, auxquelles est appliquée au contraire la dénomination de *minores tituli* (1).

Cela étant, pour savoir si les *plebes* bretonnes du Cartulaire de Redon représentent les *plebes* des documents ecclésiastiques du IXe siècle, c'est-à-dire les églises baptismales et leur ressort, il y a un moyen très simple ; c'est de les comparer aux doyennés ruraux existant au moyen-âge dans le diocèse de Vannes, aux lieux mêmes où l'on rencontre les *plebes* du Cartulaire. Pour nous en tenir aux environs de Redon, l'angle sud-est du diocèse de Vannes était partagé au moyen-âge en trois doyennés ruraux, l'un dit *doyenné de Carentoir,* les deux autres *territoire de Redon* et *territoire de Rieux.* Si les *plebes* bretonnes étaient (comme on le voudrait) identiques aux *plebes* des documents ecclésiastiques du IXe siècle, nous ne devrions trouver là que trois *plebes,* puisqu'il n'y a que trois doyennés. Au lieu de cela, — bien que le Cartulaire de Redon ne donne pas la liste complète de tous les *plou* ou *plebes* bretonnes de cette région, — nous en trouvons au moins une douzaine, entre autres, dans le *territoire de Redon,* les *plou* ou *plebes* de Bain, de Plaz (aujourd'hui Brain) et de Langon ; -- dans le *doyenné de Carentoir,* Carentoir, Renac, Rufiac, Sixt, Tréal ; — dans le *territoire de Rieux,* sur lequel le Cartulaire a peu de renseignements, Allaire, Peillac, Molac, Pleucadeuc, et Rieux *(Reus)* qui est appelé *castellum.*

Les *plebes* bretonnes ne sont donc point les *plebes* ecclésiastiques du IXe siècle, c'est-à-dire des églises baptismales tenant des *minores tituli* sous leur dépendance, — car elles n'ont point au-dessous d'elles de *minores tituli.* Ce ne sont point des *minores tituli,* car elles n'ont point au-dessus d'elles d'églises baptismales, et l'on peut bien croire que toutes avaient des fonts, car de l'institution des églises baptismales, au IXe siècle du moins, nulle trace en Bretagne.

Les *plebes* bretonnes sont donc une institution spéciale à la Bretagne. Mais si elles ne ressemblent pas aux *plebes* ecclésiastiques ou églises baptismales des Gaules et d'Italie, pourquoi leur en a-t-on donné le nom? La raison en est bien simple. Quand les clercs voulurent exprimer en latin cette chose essentiellement bretonne que les Bretons nommaient en leur langue *plou, pleu, plev, ploué,*

(1) Ce point, pour nous, est capital. Voici les principaux textes qui s'y rapportent :

A. — Walafrid Strabon, abbé d'Auge en 842, mort en 849, dans son traité *De rebus ecclesiasticis*, cap. 31, comparant les dignités civiles aux dignités ecclésiastiques, dit : « Centenarii, qui et centenariones vel vicarii, qui per pagos statuti sunt, *presbyteris* PLEBIUM *qui baptismales ecclesias tenent et* MINORIBUS *presbyteris præsunt,* conferri queunt. »

B. — Concile de Pavie de l'an 850, canon 13 : « *Singulis* PLEBIBUS *archipresbyteros præesse volumus*, qui non solum imperiti vulgi sollicitudinem gerant, verum etiam *eorum presbyterorum qui per* MINORES TITULOS *habitant,* vitam jugi circumspectione custodiant. »

C. — Extrait d'une lettre de Léon IV, pape de 847 à 855 : « De decimis, justo ordine, non tantum nobis sed etiam majoribus nostris visum est PLEBIBUS tantum, *ubi sacrosancta baptismata donantur,* debere dari » (*Decret. Gratiani,* XIII, q. 1, cap. 1 *Ecclesias.* Et XVI, q. 1, cap. 45).

D. — Capitulaire de Charles le Chauve de 876 : « Et ut *ecclesias baptismales, quas plebes appellant,* secundum antiquam consuetudinem, Ecclesiæ filii instaurent » (*Capitul. reg. Franc.* édit. Baluze-Chiniac, II, 242).

Voir aussi Thomassin, *Anc. et nouv. discipline de l'Eglise,* édit. de 1725, tome I (ou 1re partie), Livre I, chap. 5, § 7, 8; et chap. 6, § 1, 2, 3; col. 471, 472, 473, 475.

plouef, ils s'arrêtèrent au mot *plebs, plebis*, dont la consonnance ressemble beaucoup à *plev, plouef*, et dont la signification s'en rapproche un peu, puisque *plou, ploué* désigne à la fois le territoire occupé par la tribu bretonne émigrée et la peuplade ou population *(plebs)* qui occupe ce territoire. Car, ainsi que nous l'avons dit dans notre tome Ier (p. 281), le *plou* est essentiellement, à l'origine, la bande bretonne émigrée venue d'outre-mer, s'établissant sur le sol armoricain sous la double direction d'un guerrier, chef civil et militaire, et d'un prêtre ou moine, chef religieux.

Quand l'époque des émigrations fut passée, les Bretons, en s'étendant sur le sol armoricain, y fondèrent de nouveaux *plou* à l'imitation des *plou* primitifs, et le fondateur de chacune de ces nouvelles colonies devint le chef de ce *plou* et en exerça les prérogatives. Ce qui donne au *plou* breton une originalité incontestable, c'est qu'il n'est pas seulement une institution religieuse; avant tout il est une institution civile, une tribu gouvernée par un chef descendant du fondateur de cette tribu, et dont tous les membres du *plou* (en latin les *plebenses*) sont tenus, eux et leurs descendants, de reconnaître l'autorité héréditaire. Nous verrons bientôt en quoi consistait cette autorité.

§ 2. — *Le chef du plou ou machtiern.*

Le trait primitif et essentiel de l'institution, c'était ce chef, qui exerçait son autorité sur le *plou* et sur tous ses habitants. Les actes bretons du IXe siècle ne permettent pas de douter de l'existence de ce dignitaire; en breton on le nommait *machtiern*, en latin *princeps plebis*, prince du *plou*, ce qui dit sa fonction. Citons quelques exemples.

Sous le règne du roi Salomon, de 858 à 867, dans un litige concernant deux terres de la paroisse de Bain, dites les deux Bron-Winoc, revendiquées par les moines de Redon, un ancien habitant du pays, interrogé, déclare qu'elles doivent appartenir au *prince qui a sous son autorité le plou de Bain* (1); or le machtiern de Bain Ratuili, par sa donation de 832 (ci-dessus p. 33-34), avait transmis à l'abbé de Redon tous ses droits. — De même, sous Nominoë (841 à 851), le tonlieu du port de Balrit sur l'Out (ci-dessus p. 131 et 136) fut confirmé au même monastère parce qu'une enquête prouva que « *celui qui avait Bain sous son autorité,* » c'est-à-dire le chef de ce *plou*, avait toujours perçu ce droit (2). — En 854, dans le *plou* de Sei (aujourd'hui Plessé, Loire-Inférieure), des particuliers, revendiquant une terre qui avait été donnée à Redon par un de leurs parents, portent leur plainte devant un personnage nommé Hoiarnscoët « *lequel* (dit la relation du procès) *possédait ce plou* (3) » et figure, à la fin de l'acte, parmi les témoins avec le titre de *princeps,*

(1) « Juravit (Arthuiu) quod non erat alius propior illis (duobus Bron-Winoc) nisi *princeps qui dominaretur in Bain.* » (*Ibid.* n° 185, p. 143).

(2) « Et testificaverunt omnes... quod *ille qui Bain haberet in potestatem* semper accepit teloneum. » (*Ibid.* n° 106, p. 81.)

(3) « Venerunt supradicti consobrini ante Hoiarnscoët *qui possidebat plebem illam*... Hoiarnscoët *princeps* testis. » (*Ibid.* n° 162, p. 125, 126.)



c'est-à-dire de « prince du *plou* de Sei. » Il exerçait la même dignité dans le *plou* d'Avizac (Avessac) limitrophe de Plessé; un acte de l'an 858 débute ainsi : « Cette » charte enseigne et rappelle comment Hoiarnscoët, *prince du plou d'Avizac,* » vint au monastère de Redon et donna aux moines la villa d'Urswalt (1). » — Enfin, dans un acte de l'an 913, passé devant l'église de Saint-Dolai (près la Roche-Bernard), on voit encore figurer « Godalen, fils de Gleudaen, *prince de ce plou* (2). » — Ce titre s'explique de lui-même, sans aucune équivoque.

Mais le plus souvent, dans les actes du IXe siècle, le titre employé est celui de *machtiern,* qui ne s'explique pas de lui-même aussi bien que *princeps plebis.*

Tighern, tiern, de *tig, ti,* maison, en breton c'est le maître de la maison, le seigneur, comme en latin de *domus* vient *dominus. Mach-tiern,* c'est littéralement un vice-seigneur, *vice dominus,* c'est-à-dire un seigneur qui n'est pas indépendant, qui a au-dessus de lui un supérieur. Ce nom est donné au chef de *plou* parce qu'il a au-dessus de lui, pour seigneur supérieur, le comte (3). Aussi, pour dater les actes on indiquait d'habitude, dans les clauses finales, le nom du roi ou de l'empereur régnant, et ensuite ceux du comte, de l'évêque, du machtiern en exercice, par exemple :

En 827, acte concernant le *plou* de Molac : « Cela fut fait sous le règne de » l'empereur Hlodowic, Nominoë étant comte de la cité de Vannes, Renier » évêque, *Portitoë machtiern* (4). » — En 843, acte relatif au *plou* de Carantoir : « Fait sous le règne du roi Charles, Nominoë possédant la Bretagne, Suzannus » évêque (de Vannes), *Ratuili machtiern* (5). »

Il y a bien dans le Cartulaire de Redon une centaine de clauses de ce genre, avec mention du machtiern. La place qu'il y occupe indique clairement en lui un officier ou dignitaire de l'ordre civil, inférieur au comte : quel était le district soumis à son autorité? Tous les Bretons au IXe siècle savaient que c'était le *plou;* aussi ne prenait-on guère la peine de le dire explicitement dans les actes. Cependant plusieurs textes l'expriment de façon à ne laisser aucun doute.

En 833 : « Fait, un dimanche, en l'église de Rufiac, Portitoë étant alors *mach-* » *tiern de ce plou* (6). » — Le même Portitoë (fils du Iarnhitin de 814) exerçait, conjointement avec son frère Wrbili, les fonctions machtiernales dans deux *plou* voisins de Rufiac, en Pleucadeuc et en Carantoir. En 832 on trouve « Portitoë et » Wrbili *tous deux machtierns dans le plou de Carantoir;* » — en 826 et 834 : « Portitoë et Wrbili *machtierns tous deux dans le plou de Cadoc* (Pleucadeuc). » — En 872, Portitoë étant mort, nous voyons alors son fils « Iarnhitin, *machtiern*

(1) « Hæc carta indicat et conservat qualiter venit Hoiarnscoët, *princeps plebis Avizac,* in Rotono monasterio » etc. (*Ibid.* n° 126, p. 95).

(2) « Factum est hoc ante ecclesiam Sancti Aelwodi (c'est Saint-Dolai)... Godalen filius Gleudaen, *princeps de illa plebe* » *(Ibid.*, n° 282, p. 227-228).

(3) Dans un acte de Redon, on trouve un machtiern désigné par le titre de *tirannus infirmus.* Le premier mot *(tirannus)* n'est ici autre chose qu'un calque latin du breton *tiern,* seigneur. *Infirmus* est synonyme d'*inferior.* Cela veut donc dire simplement, comme *machtiern* lui-même, un seigneur inférieur, ayant au dessus de lui un supérieur, un suzerain. Voir *Cartul. de Redon*, n° 112, p. 86.

(4) « Factum est hoc, regnante Hlodowico imperatore, Nominoë comite Veneticæ civitatis, Reginario episcopo, *Portitoë machtiern* » (*Ibid.* n° 252, p. 204).

(5) « Factum est hoc, regnante Karolo rege, Nominoë possidente Britanniam, Suzanno episcopo, *Ratuili* (ou *Rabili*) *machtiern* » (*Ibid.* n° 110, p. 84).

(6) « Actum... in die dominica in ecclesia Rufiac, et erat Portitoë *machtiern in illa plebe* » *(Cartul. de Redon*, n° 9, p. 10).

» *du plou de Rufiac.* » — En 834, les actes de Redon nous montrent encore « Riwalt *machtiern dans le plou d'Arthmaël* (Plou-Armel ou Ploërmel); » — en 842, « Ratfred *machtiern du plou de Sixt,* » etc. (1). Ainsi le district où s'exerce l'autorité du machtiern, c'est toujours le *plou.*

Au reste, voici un fait qui ne peut laisser aucun doute sur l'entière synonymie du titre de *machtiern* et de celui de *princeps plebis,* c'est-à-dire chef de *plou.* Vers 832, un habitant du *plou* de Wern (aujourd'hui Guer) du nom de Rethwobri donna à un individu appelé Juab ou Job une terre dite Treblaian, sous la condition que Juab paierait « *au prince du plou* » de Wern certaines redevances qui lui étaient dues par Rethwobri, et à la date de cet acte le machtiern indiqué comme exerçant son autorité dans ce *plou* est Wrbili. Quelques années après (en 837), cette donation fut renouvelée sous la même condition, mais ici, au lieu de dire que les redevances en question sont dues « *au prince du plou,* » on dit qu'elles sont dues à Wrbili. Wrbili était donc le prince du *plou* de Wern, et comme d'après le premier acte il en était le *machtiern,* il y a identité entre les deux titres (2).

La synonymie de *machtiern* et de *princeps plebis,* dans l'usage du IX[e] siècle, est donc incontestable. Et comme on trouve des machtierns partout en pays breton, et nulle part en pays gallo-frank, il en faut conclure que le *plou,* avec son chef, avec le régime que nous allons esquisser, formait un trait spécial et caractéristique de l'organisation des Bretons du continent.

Certains actes donnent aussi au chef de plou quelques titres moins réguliers, comme *tirannus, princeps, comes.* — *Tirannus,* c'est le nom générique, *tiern* ou seigneur, dont *machtiern* est une espèce déterminée; j'ai parlé ci-dessus (p. 145 note 3) du *tirannus infirmus.* — *Princeps* seul et même *comes* désigne aussi parfois le chef du *plou. Princeps* est tout naturel (3), c'est l'abrégé de *princeps plebis.* Et chez les Bretons *comes* étant synonyme de *princeps,* celui-ci a attiré celui-là pour désigner le machtiern. Quand on voit un acte nous parler du « *comte de Peillac* (4), » on comprend bien que ce comte ne peut être que le prince du *plou.*

§ 3. — *Hérédité du machtiernat.*

La dignité de chef de *plou,* ou *machtiernat,* était héréditaire. Il y en a bien des preuves dans les actes du IX[e] siècle; la plus ancienne et l'une des plus curieuses est une pièce qui porte :

« Cette charte enseigne et constate qu'un homme du nom de Worwelet vint

(1) *Cartul. de Redon,* n[os] 131, 255, 13, 257, pp. 100, 206, 13, 208; Append. n[os] 7 et 17, p. 356 et 360.

(2) Vers 832 : « Dedit Rethwobri Treblaian ad Juab, ut ipse Juab solvat *quicquid debet* PRINCEPS ILLIUS PLEBIS *ex supradictis virgatis habere...* Factum est hoc ante ecclesiam Wernensem, imperante Hlodowico, gubernante Nominoë totam Britanniam, et WRBILI MACHTIERN. » (*Cartul. de Red.* n° 178, p. 137-138) — En 837 : « Veniens Rethwobri ante ecclesiam Wernensem... dedit Treblaian ad Juab, ut ille Juab reddat et solvat *quicquid de supradictis virgatis debet* WRBILI ACCIPERE » (*Ibid.* n° 179, p. 138).

(3) Clause finale d'un acte de vente en Molac, du 29 juillet 849, qui donne la nomenclature de toutes les « autorités » civiles et religieuses de ce *plou :* « Factum est hoc, regnante Lothario imperatore, Nominoë dux tota Britannia, *Iarnhitin principe,* Bili majore, Riwaroie centurione, Epetic presbytero, Dignum ostiario. » (*Cartul. de Redon,* n° 251, p. 203-204). Ce Iarnhitin, prince du *plou* de Molac, était peut-être frère de Portitoë.

(4) En 867, « *comes* qui fuisset in Poilac » (*Ibid.* n° 96, p. 72).



demander au *machtiern* Iarnhitin (1) un lieu où faire pénitence de ses péchés, et Iarnhitin lui en donna un appelé Rosgal (2), autrement dit Botgarth : ensuite mourut Worwelet. Après sa mort, son fils Worworet se rendit à Lis-Bedu (3) près du susdit tiern Iarnhitin, auquel il apporta deux flacons d'excellent vin et qui avait alors pour agents *(mediatores)* le prêtre Doitanau son chapelain et Howori, *maire* de Pleucadeuc (4) Et dans cette villa de Lis-Bedu, Iarnhitin, *en qualité de prince héréditaire* (5), donna le lieu susdit à Worworet en perpétuelle aumône, avec permission de couper, arracher et défricher tout autour autant qu'il pourrait de bois et de forêt, comme un ermite au désert qui n'a que Dieu pour maître. Les témoins sont le tiern Iarnhitin qui a fait cette donation, Eusurgit prêtre, Rihowen prêtre, Doitanau prêtre, etc. »

Ce Iarnhitin, machtiern de Pleucadeuc, qui se déclare hautement « prince héréditaire » de ce *plou,* c'est celui qui fut proclamé à la mort de Charlemagne chef des Bretons du Vannetais (ci-dessus p. 6-7); on le trouve avant cette mort exerçant les fonctions de machtiern (6); il ne paraît plus dans les actes après 826; il appartient donc à la fin du VIII[e] siècle et au commencement du IX[e]. — Sous Nominoë (841-851), Riwalt machtiern de Campénéac se dit « *héritier de la race de Iarnwocon* (7), » ce qui implique l'hérédité de son machtiernat. — En 869, une noble dame du nom de Roiantdreh, qui avait en Domnonée de grands biens, notamment un *plou* entier, *Seminiaca plebs,* aujourd'hui Sévignac, où elle possédait l'autorité machtiernale, — cette dame, ayant perdu son mari et son fils, adopte le roi Salomon pour fils et pour successeur dans tout son patrimoine héréditaire *(totam meam hereditatem),* y compris nommément le *plou* de Seminiac (8).

L'hérédité de la dignité machtiernale n'est pas seulement proclamée par le style de nos actes, elle l'est aussi par les faits que ces actes révèlent. On y trouve plusieurs petites dynasties de machtierns, dont on peut reconstituer la suite généalogique pendant près d'un siècle. Dans les paroisses de Rufiac, Carantoir, Pleucadeuc et Molac, on suit la famille de Iarnhitin depuis le règne de Charlemagne jusqu'aux dernières années de Charles le Chauve. D'abord Iarnhitin l'ancien, dont nous parlions tout à l'heure, de 800 à 821 environ (9); — puis, de 826 jusque vers 844 ou 846, ses deux fils Portitoë et Wrbili (aussi appelé Gourvili), qui semblent avoir le plus souvent exercé conjointement leur autorité (10); — ensuite, de 842 à 872, les trois fils de Portitoë, Conwal, Iarnhitin

(1) « Ad Iarnhitinum *machtiernum* » (*Cartul. de Redon,* n° 267, p. 216).

(2) C'est auj. Roga, sur les bords de l'Out, alors en Pleucadeuc dont Iarnhitin était machtiern, auj. en Saint-Congar qui est un démembrement de Pleucadeuc. Il y a eu là, aux deux derniers siècles, un établissement d'ermites Camaldules, dont on voit encore les restes.

(3) *Aula Betulæ,* la Cour du Bouleau.

(4) « Howori *mair* in plebe Catoc » (*Ibid.* p. 217). On verra plus loin ce qu'étaient ces maires ruraux.

(5) « Ille Iarnhitin dedit, *sicut hereditarius et princeps,* locum supradictum in elemosina sempiterna » (*Ibid.* p. 217). Voir le texte complet de cet acte dans *Cartul. de Redon,* n° 267, p. 216-217.

(6) Voir *Cartul. de Redon*, n[os] 166 et 168, p. 129 et 130.

(7) *Ibid.* n° 107, p. 81, cf. n° 194, p. 151.

(8) « Principem Salomonem quasi proprium filium super totam meam hereditatem recepi... id est Seminiaca plebs » etc. (*Ibid.* n° 109, p. 82-83).

(9) *Cartul. de Redon*, n[os] 135, 147, 166, 168, pp. 102, 112, 129, 130.

(10) *Ibid.* voir entre autres, n° 131, p. 100; n° 252, p. 204; n° 133, p. 100; n[os] 9, 12, 13, 14, 16, pp. 10, 13, 14, 16; n° 171, p. 132; n° 112, p. 86; n° 180, p. 139.



le jeune et Conan (1); — et dans le même temps à peu près (843 à 871), leurs trois cousins, Catloiant, Ratuili et Iarnwocon, fils de Wrbili (2).

Un peu au Nord des domaines de Iarnhitin, une autre famille de machtierns gouvernait de même de père en fils les trois *plou* d'Alcam (Augan), d'Arthmaël (Ploërmel) et de Kempeniac (Campénéac). Le premier qu'on trouve dans les actes, de 833 à 846, est Riwalt mentionné ci-dessus, qui se dit héritier de Iarnwocon et fut père de deux fils, Deurhoiarn et Framwal (3), ce dernier mort jeune sans doute, car on ne le voit point après son père, au lieu que Deurhoiarn continue à faire figure comme machtiern depuis 847 (4) jusqu'en l'année 875, où il mourut ainsi que sa femme Roiantken, en laissant pour héritier un fils appelé encore Iarnwocon (5).

L'histoire de ces petites dynasties serait curieuse à faire, mais ce n'en est pas ici la place. Un des traits curieux de leur histoire, c'est que souvent les divers membres de la famille d'un machtiern, — fils, frères, cousins même, — exercent conjointement, simultanément et dans le même *plou*, toutes les fonctions machtiernales. Ainsi en Carantoir, avant 814, on voit une donation faite et passée » sous l'autorité de Iarnhitin et de son jeune fils Wrbili (6) » En 821, un acte de vente en Rufiac indique comme chef du *plou* « Iarnhitin machtiern et ses fils » Portitoë et Wrbili (7). » Peu de temps après, dans le même *plou*, des plaideurs, réclamant le tribunal de leur machtiern, se présentent pour avoir justice « devant » Iarnhitin et ses fils, Portitoë et Wrbili (8). » — Ces deux frères issus de Iarnhitin sont souvent mentionnés comme exerçant conjointement le pouvoir machtiernal dans les divers *plou*, domaine de leur famille. J'en ai cité plus haut (p. 145) quelques exemples, le Cartulaire de Redon en contient bien d'autres. — En 843, on voit Ratuili, fils de Wrbili, figurer seul dans un acte comme machtiern du *plou* de Carantoir, et cependant son père vivait encore et il reparaît l'année suivante dans un autre acte comme machtiern du même *plou* (9). Il y a beaucoup de faits de ce genre, je terminerai par l'un des plus caractéristiques, parce que ce n'est plus deux frères ou bien un père et un fils exerçant ensemble le machtiernat; ce sont deux cousins, Iarnhitin le jeune, fils de Portitoë, Ratuili fils de Wrbili, qui sous le règne d'Erispoë (851-857) sont dans le même acte proclamés, l'un et l'autre, à titre égal, machtierns du *plou* de Rufiac (10).

Entre la dignité du chef de *plou* et l'autorité des officiers franks, comtes,

(1) Sur Conwal, *Ibid.* n° 13, p. 13. — Sur Iarnhitin, n° 210, p. 170. — Sur Conan, n° 165, p. 128. Ces personnages paraissent dans beaucoup d'autres actes, dont l'indication ici serait trop longue et que l'on trouvera aisément au moyen des tables du Cartulaire de Redon.

(2) « Ante Portitoë, et Ratuili et Catloiant et Iarnwocon filios Worvili. » (*Cartul. de Red.*, n° 180, p. 139.) « Wrbili machtiern, Catloiant filius ejus. » (*Ibid.* n° 171, p. 132.) « Ratuili filius Worvili. » (*Ibid.* n° 134, p 102.) Etc.

(3) « Voir Lobineau, *Hist. de Bret.* II, col. 69; *Cartul. de Redon,* n° 6 répété au n° 123, pp. 6 et 93; n°s 107, 122, 194, pp. 81, 92, 151; Append. n°s 7 et 24, pp. 356, 362.

(4) *Ibid.* n° 175, p. 135 (daté 858 par l'éditeur du Cartulaire mais la date de 847 lui convient aussi bien et même mieux); n° 193, p. 150; n°s 24, 79, 240, 241, pp. 20, 61, 188, 192; n° 236, p. 184-185.

(5) Sur ce Iarnwocon voir *Ibid.* n°s 79, 175, 225, 236, pp. 61, 135, 174, 184-185, etc.

(6) « De verbo Iarnhitin et filioli sui Wrbili. » (*Ibid.* n° 166, p. 129.)

(7) « Iarnhitin machtiern et filius (*sic*) Portitoë et Wrbili. » (*Ibid.* n° 146, p. 112.)

(8) « Ante Iarnhitin et filios suos Portitoë et Wrbili. » (*Ibid.* n° 147, p. 113.)

(9) Voir *Cartul. de Redon,* n°s 111 et 112, p. 85, 86.

(10) *Ibid.* n° 143, p. 109.



vicaires, centeniers, agissant en vertu d'une délégation personnelle, temporaire et révocable, il n'y a, on le voit, nul rapport. Le machtiernat est héréditaire et constitue une véritable propriété de famille. D'habitude, il y a un titulaire qui en a la charge principale, qui est nommé le premier dans les actes ; mais à côté de lui, fils, frères, cousins même, viennent souvent se ranger et participer aux actes de son autorité ; au besoin ils le suppléent.

§ 4. — *Autorité judiciaire du machtiern.*

Le premier attribut et le plus important de l'autorité du machtiern, c'est la puissance judiciaire. Quantité de chartes et de notices du IX[e] siècle relatent des procès portés devant son tribunal. Au civil sa compétence dans le ressort de son *plou* embrassait toutes les causes, des moindres aux plus importantes, par exemple, une revendication de propriété s'étendant à quatorze villages (1). Il avait tous les ordres de juridiction : gracieuse, contentieuse, criminelle.

1° Juridiction gracieuse ou volontaire. — Pour donner aux contrats une force et une authenticité plus grandes, on venait les conclure en la présence du machtiern, qui habituellement les souscrivait. Cette formalité n'était point obligatoire ; quand on y avait recours, on le marquait dans l'acte en disant que la convention — vente, donation, engagement, ce sont les plus fréquentes — a été conclue en la présence *(ante, coram, præsente)* ou sous l'autorité *(ex verbo)* du machtiern. — Voici une autre formule plus originale, contenant un petit tableau de mœurs de l'an 833. Cette année-là, un prêtre appelé Rethworet, qui avait obtenu des moines de Redon la faveur d'aller achever ses jours dans leur abbaye, leur donna un petit moutier dit Saint-Ducocca, bâti par lui sur les bois et les landes du *plou* de Cléguérec ; l'acte de cette donation se termine ainsi : « Le moine Conwoion a écrit cette charte du consentement et par l'ordre du » machtiern Alvrit, assis devant l'église de Saint-Ducocca sur un siège appelé » *trifocalium* ou (en breton) *istomid,* ayant à sa droite le prêtre Rethworet (2). » *Trifocalium* est un siège à trois places pour mettre devant le foyer ; le machtiern étale au milieu du banc sa majestueuse personne, le donateur à droite récite sa donation, Conwoion à gauche l'écrit à main posée sur son parchemin.

2° Juridiction civile contentieuse. — Pour montrer quelle était la forme des jugements du machtiern, le mieux est de traduire fidèlement quelques relations ou notices de procès. En voici un du temps de Nominoë (845 à 851), qui fut jugé au tribunal de Gradlon, machtiern du *plou* de Guer, en sa résidence de Lis-Kelli :

(1) Voir *Cartul. de Redon,* n° 29, p. 23-24.
(2) « Conwoion monachus scripsit istam carticulam per commeatum et voluntatem Alvriti machtierni, sedentis super trifocalium, id est *istomid,* in fronte ecclesiæ, stante Rethworet in dextera ejus. » (*Cartul. de Redon,* Append. n° 4, p. 354.)



« Cette notice relate comment et en présence de qui l'abbé Conwoion, étant venu avec ses moines à Lis-Kelli (1), se présenta à l'audience publique *(in placito publico)* devant le machtiern Gradlon, devant Portitoë et les fils de Wrbili, Ratuili, Catloiant et Iarnwocon, devant Jouwoion, délégué de Nominoë *(missum Nominoë)*, et beaucoup d'autres nobles hommes *(nobiles viros)* présents en ce lieu. Là il interpella un individu appelé Merchrit sur ce qu'il détenait à tort, injustement et par force, l'héritage de Rethwobri, que celui-ci avait donné en perpétuelle aumône aux moines de Saint-Sauveur (de Redon). Merchrit était présent, il opposa beaucoup de fausses raisons; mais n'en pouvant prouver la vérité, il rendit la terre qu'il détenait injustement, et cela d'après le jugement des scabins (2) qui étaient là, dont voici les noms : Hitin, Framwal, Wolethec et Drihican. Alors ces bons hommes (*illi boni viri*) prièrent l'abbé Conwoion de remettre à Merchrit le tort qu'il lui avait fait en retenant cette terre par la violence; ce qu'il fit, à condition que l'autre cesserait de l'inquiéter à l'avenir. Et Merchrit en effet donna quatre cautions pour garantir à l'abbé la tranquille possession de cette terre... Ce fut fait à Lis-Kelli, Nominoë étant alors prince en Bretagne et Mainon évêque (d'Aleth), en présence de beaucoup de nobles hommes dont voici les noms : Gradlon machtiern, Portitoë, Ratuili, Catloiant » — et vingt-quatre autres témoins, dont trois des scabins (3).

Le tribunal du machtiern, dans sa constitution essentielle, ressemble à celui des *missi* ou délégués de Nominoë. Ici aussi il y a deux éléments essentiels : 1° le machtiern qui préside, habituellement entouré d'un groupe de parents, d'amis, de personnes notables (*nobiles viri*) en nombre plus ou moins grand, dont la présence concourt à augmenter la solennité, peut-être aussi l'authenticité de l'acte judiciaire, mais qui, non plus que le machtiern, ne rendent point le jugement; 2° les scabins ou jurés, choisis par le machtiern, qui seuls jugent, et dont le nombre varie, puisqu'ici nous n'en avons que quatre, et tout à l'heure dans un autre procès nous allons en trouver sept. Dans le style de cette notice, rédigée depuis la proclamation de l'indépendance bretonne par Nominoë, les traces de germanisme sont moins fortes que dans les procès relatés plus haut (p. 134-136); l'audience n'est plus un mâll (*mallum*), mais un plait (*placitum publicum*), et si les jurés sont nommés une fois « scabins, *scavini*, » une autre fois ils sont appelés « bons hommes, *boni viri*, » traduction littérale du breton *gwyr da*, usité dans les lois galloises du Xe siècle pour désigner des personnages remplissant dans les jugements un rôle analogue : ainsi c'est une expression bretonne, appliquée à une institution bretonne.

Voici la notice ou relation d'un autre procès, contenant des détails curieux sur le fonctionnement de ces *gwyr da*, bons hommes ou scabins, jouant dans les tribunaux bretons du IXe siècle le rôle de jury civil. Ce procès concerne une terre du *plou* de Bain dite Bot Cuton « Bois aux Pigeons » (aujourd'hui Bocudon). En Bain, nous l'avons dit (p. 144), le rôle de chef de *plou* était rempli par l'abbé

(1) Ce manoir était en Guer, comme le prouve le n° 197 (p. 154) du *Cartul. de Redon*, où il est question d'un bien situé « in pago Trans Silvam (le Poutrecoët), *in condita plebe Wern* (Guer), *in loco nuncupante Lis Kelli.* »
(2) « *Secundum judicium scabinorum* qui ibi aderant » (*Cartul. de Redon*, n° 180, p. 139).
(3) *Ibid.* n° 180, p. 139-140.



de Redon ; nous allons donc le voir occuper ici la place du machtiern. Je traduis littéralement :

« Cette charte enseigne et constate comment Justum, fils de Just, du *plou* d'Avizac (auj. Avessac), mit en cause les fils de Wesilloc, prétendant prouver qu'ils ne devaient pas hériter du village de Bot Cuton (en Bain) mais de celui de Roinoc en Avizac. C'est pourquoi il y eut entre eux, devant l'église de Bain, un grand plait ou assemblée de justice (*placitum magnum*) par devant Foucheri (*Fulcricus*) abbé de Redon et son prévôt Haëlworet, en présence de cinq de ses moines, Riwelen, Adgant, Tutahel, Loïeshoiarn et Anaubritou cellerier du couvent, tous témoins de ce qui fut fait, ainsi que les prêtres de l'église de Bain, Hailcobrant, Castat, Iarnhatoui et Romic. — On choisit alors des hommes capables (*viri idonei*), de vie et de mœurs éprouvées; au nom du Dieu tout-puissant on les adjura de manifester leur témoignage sur cette question sans se laisser séduire par des présents, en disant au contraire sans nul détour et sous la foi du serment ce qu'ils sauraient être le droit et la vérité (1). Voici leurs noms : Cowallon, Roinoc, Paskhic, Woric, Wetenworet, Junedoc et Catwodal. Le témoignage qu'ils manifestèrent (*hoc testimonium perhibuerunt*) en se déclarant prêts, s'il le fallait, à le soutenir par serment, fut que les fils de Wesilloc avaient plus de droit au village de Bot Cuton qu'à celui de Roinoc..... Ce fut fait devant l'église de Bain, le mardi 6 des nones de mai (2 mai) de l'an du Seigneur 892, Alain étant alors comte et Bili évêque de la cité de Vannes, en présence de nombreux témoins : Iarnworet, Trewon, Precamur, Finitworet etc. »

Toujours même composition du tribunal. Le machtiern ici c'est l'abbé ; il préside la cour, il ne juge pas. Auprès de lui ce groupe de moines et de prêtres, c'est la troupe des *multi nobiles viri* rangés au plait de Lis-Kelli autour du machtiern Gradlon. Les *viri idonei*, ce sont les *boni viri* ou *scavini* des autres procès, en un mot les jurés. On voit ici bien clairement qu'ils sont choisis pour chaque cause (*exinde electi sunt viri idonei*), désignés sans doute par le machtiern sur l'avis des notables, véritables assesseurs siégeant à ses côtés. Et nous avons là dans une curieuse formule les fortes adjurations qu'on avait coutume de leur adresser au nom de Dieu, pour les presser de rendre leur jugement en dehors de toute suggestion, de toute considération autre que celle de la vérité et de la justice. Leur jugement s'appelait leur « témoignage (*testimonium*) » et ils devaient être prêts à le soutenir par serment. Le jugement de nos jurés aujourd'hui s'appelle *verdict*, ils en jurent la vérité devant Dieu et devant les hommes. Cela se ressemble beaucoup.

Ainsi le jugement par jurés, devant le machtiern présidant l'audience, a été usité en Bretagne jusqu'à la fin du IXe siècle. Mais, nous l'avons dit plus haut (p. 136-137), il existait une autre forme de jugement moins compliquée, dont usaient à l'occasion le roi et les comtes et, tout comme eux, les machtierns. En voici quelques exemples.

(1) « Et exinde electi sunt *viri idonei*, vita et moribus probati, qui nulla iniquitatis mercede seducti falsum testimonium perhiberent, sed quod rectum verissimumque de hac re scirent, in nomine Domini omnipotentis adjurati, sine ulla falsitate dicerent et jurarent. » *(Cartul. de Redon*, n° 271, p. 220.)



En 854, un habitant du *plou* de Sei (aujourd'hui Plessé, Loire-Inférieure) appelé Lalocan avait donné à l'abbaye de Redon une terre importante, une villa dite Treb-Hinoi située dans ce territoire. Contre ce don protestèrent deux cousins du donateur, Cowellic et Brithaël, qui prétendaient avoir droit sur cette terre, en alléguant (selon toute apparence) que leurs pères et celui du donateur, frères entre eux, n'ayant pas fait de partages comme il arrivait souvent, les cousins, fils de ces frères, étaient encore dans l'indivision. Ils allèrent présenter leur plainte au chef du *plou*, Hoiarnscoët, qui mit en cause les moines de Redon et le donateur Lalocan. Celui-ci rassembla alors une douzaine de notables du *plou* de Sei et des *plou* limitrophes — d'abord trois prêtres, Maencomin, Wetenwoion, Wetenoc, puis des anciens, Catwotal, Catloiant, Warnher, Cadalun, etc. — et avec ce bataillon il se rendit à l'audience d'Hoiarnscoët, qui résidait alors dans la villa de Sarant (1) et qui, comme le *missus* de Nominoë dans l'affaire de Balrit (ci-dessus p. 136) procéda à une véritable enquête en interrogeant tous ces notables. Tous déposèrent que les auteurs de Cowellic, de Brithaël et de Lalocan, au lieu de rester dans l'indivision, avaient depuis longtemps partagé entre eux le patrimoine commun, et que par là Treb-Hinoi, tombé dans le lot du père de Lalocan, appartenait légitimement à celui-ci sans que les cousins y eussent rien à prétendre. Le résultat de l'enquête fit loi et, sans intervention d'aucun jury, les cousins furent déboutés (2). On voit, par les noms inscrits au pied de cet acte, qu'Hoiarnscoët était dans cette audience entouré d'une dizaine de notables.

Sous le roi Salomon (en 860 ou 866), un litige s'éleva entre deux hommes du *plou* de Rufiac. L'un d'eux, Wobrian, avait vendu une propriété (*alodum*) à l'autre appelé Wetenoc. Cette vente datait déjà d'assez loin, au moins de plusieurs années (*multo ante tempore*), Wetenoc jouissait en paix de son acquisition, quand tout à coup son vendeur l'accusa d'avoir occupé et de détenir plus de terre qu'il n'en avait acheté. Indigné de cette imputation, Wetenoc fit convoquer une audience publique devant le machtiern (3). Il relut son titre d'acquisition, consulta quatre voisins qui connaissaient depuis longtemps les limites des terres de ce canton, puis au jour dit, son titre en poche, avec lui ses quatre voisins — Fomus, Jacu, Rethwalart et Drehwobri, — Wetenoc se rendit au bourg de Rufiac. Le machtiern Iarnhitin, fils de Portitoë, tenait son audience dans l'église; près de lui, partageant la présidence de l'assemblée, étaient un délégué du roi Salomon appelé Litoc, et un autre machtiern, Hinwalart. Autour d'eux un groupe d'une dizaine de notables, parmi lesquels figuraient au premier rang deux abbés (Sulmin et Iuna),

(1) « Convocavit Lalocan *viros nobiles et maxime seniores qui erant in illa plebe et in aliis plebibus,* quorum ista sunt nomina... *Isti omnes venerunt cum Lalocano ante Hoiarnscoit,* in villa quæ dicitur Sarant » (*Cartul. de Redon*, n° 162, p. 125-126).

(2) « Testificaverunt et dixerunt quia plus erat illi (Lalocano) rectum quam illis (consobrinis) quia in antiquis temporibus diviserunt parentes eorum suam hereditatem inter se, et illa villa (Treb Hinoi) cecidit in partem genitoris Lalocani, et *eos convicerunt*. Et *postquam convicerat eos Lalocan cum suis testibus*, iterum tradidit suam totam hereditatem in manibus monachorum qui *in illo placito* erant. » (Ibid. p. 126.)

(3) « Placitum inde levavit » (*Ibid.* n° 139, p. 106). Cette expression, souvent répétée dans les chartes de Redon, donnerait à croire que la partie sollicitant l'action judiciaire convoquait elle-même l'audience; mais quand l'audience se tenait devant le machtiern, il fallait bien le consentement préalable de celui-ci et même son intervention pour constituer le tribunal.



un prêtre, un clerc, etc. (1). — Wetenoc fit lire sa charte par le clerc Eusorchit (2), et entendre ensuite ses quatre voisins. De leur témoignage, comparé aux termes de la charte, de celui même des cautions données par Wobriant à Wetenoc pour garantir l'exécution du contrat, il résulta avec évidence que ce dernier occupait juste ce que lui donnait son titre, et rien de plus. Ne trouvant rien à alléguer au contraire, Wobriant battu perdit son procès (3).

Ici encore le tribunal n'est pas composé de deux éléments, magistrat et jury. Il n'y a point de jury; le magistrat, c'est-à-dire le machtiern seul fonctionne, entouré de deux assesseurs et d'un groupe de notables, dont le rôle ne semble pas bien actif; ils sont là, ce semble, pour donner plus d'authenticité à l'action judiciaire. Comme dans l'affaire de Balrit et dans celle de Lalocan, tout se décide par le résultat de l'enquête. Le magistrat ne fait que l'adopter et lui donner force exécutoire.

Il y avait donc au IX[e] siècle chez les Bretons d'Armorique, dans les affaires civiles, deux formes de jugements : l'un où la cause était examinée, la procédure dirigée, la sentence rendue par un jury; — l'autre où le jury ne paraissait pas, où le magistrat agissait seul et procédait habituellement par enquête. Peut-être le magistrat n'appelait-il à son aide un jury que quand la cause lui semblait trop difficile. La seconde forme de procédure, plus simple que l'autre, nous la retrouverons dans les jugements des notables du *plou,* dont nous parlerons plus loin.

La sentence une fois rendue — de façon ou d'autre — au tribunal du machtiern et sous la garantie de son autorité, c'était à lui d'en assurer l'exécution. Conséquence forcée, si évidente, que pour ne pas allonger inutilement cette matière déjà fort étendue, je me dispenserai d'en chercher la preuve dans les chartes de Redon et passerai de suite à la justice criminelle.

3° Juridiction criminelle. — Il existe dans nos actes du IX[e] siècle beaucoup moins de documents sur les affaires criminelles que sur les causes civiles, parce que le plus souvent, à cette époque, les violences contre les personnes donnaient lieu à des compositions ou réparations en argent, souvent fixées à l'amiable par voie d'arrangement entre les coupables et leurs victimes ou la famille de celles-ci. Toutefois il n'est point douteux que le machtiern possédât et exerçât sur les hommes de son *plou* la juridiction criminelle jusques et y compris la peine capitale. La pièce suivante (du 24 février 858) suffirait à le prouver :

« Cette charte fait connaître comment le clerc Anavan (appelé aussi Anau) donna la vigne qui est dans son jardin, en Tréal (4), pour en jouir à jamais, aux moines de Redon et à l'abbé Conwoion, qui l'avaient condamné à avoir la main droite coupée, parce qu'il avait voulu tuer le prêtre Anauhoiarn, l'avait fouetté et lui avait lié les

(1) Factum est hoc in ecclesia Rufiac, coram Iarnhitin machtiern et Hinwalart et Litoc, hoc misso Salomonis principis, et coram multis nobilibusque viris quorum hæc sunt nomina... » *(Ibid.* n° 139, p. 106).

(2) Eusorchit clericus, testis, *qui tunc cartam publice legit* quod totum ei vendiderat (Wobrian) sicut dicebat Wetenoc. » *(Ibid.)*

(3) « *Lecta sua carta, et adstantibus suis testibus et dilisidis (i. e. fidejussoribus),* revelavit quod totum quod tenebat comparaverat a supradicto Wobrian. Tunc Wobrian, *victus* tam a carta quam a testibus et dilisidis, *confessus est.* » *(Ibid.)*

(4) Tréal, auj. com[ne] du c[ton] de Malestroit, arrond. de Ploërmel (Morbihan)



mains. Et par cette donation il racheta sa main... Et quelque temps après, Anau fit garantir aux moines par sept cautions (Ratfred, Ratuili, Rihowen, etc.) que jamais il ne ferait de mal aux hommes ni aux choses appartenant à l'abbaye de Redon, qu'il ne serait jamais complice de quiconque leur en ferait, et s'il connaissait quelqu'un qui en eût le dessein, il l'en détournerait de toutes ses forces et le dénoncerait de suite à l'abbé. S'il rompait cet engagement [et recommençait à faire tort aux moines ou à leurs hommes], les cautions ci-dessus, données par lui, devraient payer à l'abbaye le prix de son corps et le poursuivre lui-même jusqu'à ce que mort s'ensuive (1). »

Cette pièce est fort curieuse. La première partie prouve nettement que l'abbé de Redon, comme machtiern, avait la juridiction criminelle, puisqu'il avait condamné Anau à avoir la main coupée. La clause finale est plus importante encore : c'est un véritable jugement porté d'avance par l'abbé contre Anau s'il recommence ses attentats, jugement qui le condamne à mort. — Du reste on ne s'étonnera point de voir ce clerc malfaisant sauver sa main droite par voie de rançon. Les lois barbares des diverses nations germaniques admettent toutes le rachat à prix d'argent de tous les crimes, y compris l'homicide, et fixent même le tarif de chaque crime. C'est ce qu'on appelle le système des *compositions,* parce que le coupable *composait,* transigeait, avec l'offensé ou avec sa famille. Ce régime existait aussi chez les Bretons, comme le prouvent les lois galloises du X[e] siècle, où les compositions s'appellent *galanas.* Dans ce système il n'y avait à subir la peine légale que ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas payer, — à moins pourtant, surtout dans le cas de meurtre, que la famille de la victime refusât la composition, en se réservant le droit de vengeance contre le meurtrier.

Dans un autre acte du règne du roi Salomon (de 858 ou 863), on lit :

« Cette charte fait savoir que Cunatam, fils de Tiarnan, donna à Saint-Sauveur de Redon un homme appelé Martin et toute sa postérité à jamais, et le livra aux mains de l'abbé Conwoion, pour faire sa paix et pour obtenir de lui qu'il ne poursuivît pas conformément à la loi tous les brigandages commis par lui contre les hommes et les moines de Saint-Sauveur. Entre autres forfaits, il avait complètement pillé un homme du nom de Rithoiarn et lui avait même pris ses porcs et ses vaches, à un autre il avait volé son cheval et sa jument, il en avait battu un grand nombre, et commis une quantité d'autres crimes dont l'énumération serait trop longue..... En livrant aux moines [pour la rançon de ses crimes] l'homme en question et toute sa postérité à tout jamais, il jura qu'il ne ferait plus aucun mal aux moines ni à leurs hommes (2). »

Sans être aussi explicite que la première, cette pièce contient une clause très significative, celle qui spécifie que le serf Martin a été livré aux moines par Cunatam pour que l'abbé renonçât à poursuivre ce dernier et à punir ses crimes conformément à la loi : *ut non inquirantur cum lege omnes maliciæ ejus.* Ce qui veut dire que Conwoion pouvait le poursuivre et le condamner, c'est-à-dire qu'il possédait dans son *plou* l'exercice de la justice criminelle. — D'ailleurs, la manière dont Cunatam se soustrait aux sévérités de la loi est une nouvelle

(1) *Cartul. de Redon,* n° 202, p. 157-158.
(2) *Ibid.* n° 32, p. 25-26.



application du système des *compositions* dont nous parlions tout à l'heure.

Comme conclusion de cette étude sur la juridiction criminelle et civile des machtierns, il me vient une réflexion rétrospective. Quand on parcourt les nombreuses notices et chartes judiciaires du Cartulaire de Redon qui nous montrent à chaque instant les chefs de *plou* rendant la justice, on admire la cynique impudence d'Ermold Nigel, affirmant comme chose toute simple et hors de contestation qu'il n'y avait chez les Bretons ni justice ni tribunaux (p. 9 ci-dessus).

§ 5. — *Autres prérogatives du chef de plou.*

L'autorité judiciaire était certainement la plus essentielle et plus importante prérogative du chef de *plou*, et c'est celle que nous connaissons le mieux. Pourtant il en avait d'autres. Ainsi l'histoire du tonlieu de Balrit prouve que c'était lui qui percevait les droits levés sur les navires débarquant dans un port, et aussi sur les marchandises vendues en un lieu public dans toute l'étendue de son *plou*. Cette histoire offre d'ailleurs plusieurs traits bons à recueillir.

Barilt, aujourd'hui *Bauré,* est un petit port naturel sur la rive gauche de l'Out, en un lieu où cette rivière se trouve encaissée entre deux fortes collines aux pics abrupts qui l'abritent contre les vents du Sud-Ouest et du Sud-Est (1). Depuis que Ratuili, Nominoë et Louis le Débonnaire avaient donné le *plou* de Bain à Conwoion, l'abbé de Redon percevait tous les droits levés à Balrit tant sur les bateaux abordant et stationnant dans le port que sur les marchandises amenées par eux et vendues à terre, — droits compris sous le nom de *teloneum* ou tonlieu. Les produits en étaient beaux, ils mirent en appétit deux autres monastères situés sur le territoire de Bain, dits Ballon et Busal, bien moins importants que Redon, mais dont les domaines devaient border le cours de l'Out. On ne sait rien sur Busal ; quant à Ballon on doit le placer, nous l'avons dit (ci-dessus p. 38 et 48), au lieu du village actuel de la Bataille. Convaincus sans doute que leur monastère, illustré par la glorieuse victoire de Nominoë, devait pour cette raison compter sur la faveur de ce prince, les religieux de Ballon lui députèrent un beau jour (2) deux d'entre eux — Corweten et Catwolon — pour le prier de donner à leur maison une partie des droits perçus jusqu'à ce moment à Balrit par les seuls moines de Redon (3).

(1) *Bauré* n'est pas aujourd'hui un lieu habité, c'est une colline en Bain, appelée la *grée de Bauré* (ou *Baureu,* mauvaise prononciation) ; elle se trouve sur la rive gauche de l'Out à 800ᵐ environ au S.-E. du point où, sur la rive droite, la tranchée rectiligne du canal de Bretagne se détache de cette rivière pour aboutir, vers l'O., à l'écluse de la Bouessière en Peillac. Dans la carte de France de l'Etat-Major, feuille 90, Bauré n'est pas nommé, mais cette colline est figurée sur le bord de l'Out, sous le mot *le* du nom *le Bois-Borgne,* à l'O.-N.-O. du bourg de Bain (Bains). C'est à une gracieuse communication de M. le comte René de Laigue que je dois tout ce qui concerne l'identification de Balrit et de Bauré.

(2) De 841 à 851. On ne peut fixer une date plus précise. Impossible de découvrir pourquoi l'éditeur du Cartulaire de Redon indique 848 ou 849.

(3) « Venientes sacerdotes his nominibus, Corweten et Catwolon, ex monasterio Ballon ad Nominoë, deprecantes eum ut eis donaret partem ex navibus et ex emptoribus in Balrit. » (*Cartul. de Redon,* n° 106, p. 80.)



On ne dit point sur quel motif ils fondaient cette demande, mais voici ce qui est très probable. Au moyen-âge, les seigneurs et aussi les monastères voisins d'un cours d'eau y élevaient souvent des barrages ou *écluses* avec des portes mobiles, qui s'ouvraient seulement devant les bateaux ayant acquitté un droit de péage. Ballon et Busal, n'usant pas de cette pratique, demandaient par compensation à partager le tonlieu de Balrit. Cette demande élevait un conflit évident avec les moines de Redon, qui ne pouvaient manquer de défendre leur possession. La requête de Ballon devait donc être traitée par la voie judiciaire ; aussi Nominoë ordonna à l'un de ses délégués, Rihowen *(misso suo Rihowen)*, de faire une enquête. Celui-ci convoqua alors les anciens des quatre *plou* les plus proches : Bain, Peillac, Sixt et Renac ; de Peillac il en vint neuf, autant de Bain, cinq de chacun des deux autres. Tous s'assemblent en un lieu dit Peiswentoc sous les chênes de la forêt de Brecilien qui, déjà bien éclaircie, bien rescindée et bien disloquée, poussait encore jusque sur l'Out et sur l'Artz ses ombrages en lambeaux. Rihowen pose aux anciens cette question :

— « Par qui doit être reçu le tonlieu levé sur les navires à Balrit et à Busal ? » — car il y avait un port à Busal près de l'abbaye (1).

La réponse du vénérable sénat fut unanime :

« *Depuis que les bateaux ont commencé à naviguer sur l'Out, celui qui a Bain sous son autorité* (2) » — c'est-à-dire le chef du *plou* de Bain — « a toujours reçu le tonlieu levé sur les navires et le droit de vente *(mercedem)* exigé des acheteurs. L'abbé de Busal ni l'abbé de Ballon n'eurent jamais sur Bain aucune autorité (3), jamais jusqu'à ce jour ils n'ont reçu le tonlieu des navires ni le droit mis sur les vendeurs ou les acheteurs. »

Cette réponse est extrêmement importante. Elle dépasse la question posée par Rihowen et ne s'applique pas seulement à Balrit et à Busal. Elle embrasse tout le cours de l'Out, tant que cette rivière lave le territoire de Bain. Elle démontre que tous les droits de navigation, de débarquement et de vente des marchandises constituaient un des revenus du chef de *plou*. Elle montre enfin que cette institution du chef de *plou* remontait tout à l'origine des Bretons d'Armorique, puisque les anciens de ces quatre paroisses la tenaient pour contemporaine du jour « où les bateaux avaient commencé de voguer sur l'Out (4). »

Dans le principe aussi, l'on n'en peut douter, toutes les terres du *plou* devaient payer au chef de *plou* certaines redevances annuelles *(rendam)* ou lui faire quelques services *(opera)* pour marquer la sujétion de ses *plebenses* envers lui. De ces rentes et de ces services beaucoup de terres devaient être exemptes au IX[e] siècle, car il n'est pas rare de voir dans les actes de cette époque des immeubles vendus

(1) « Interrogati sunt omnes qui debebat accipere teloneum de navibus *in Balrit sive in Busal.* » (*Ibid.* p. 81). Preuve que Busal était sur le bord de l'Out. Au contraire, on ne parle point de port à Ballon, preuve que Ballon n'était pas sur l'Out, mais à quelque distance dans l'intérieur des terres.

(2) « Ille qui Bain haberet in potestatem » (*Ibid.* p. 81). Sur la valeur exacte de cette expression voir ci-dessus p. 144.

(3) « *Neque* abbas Busal *neque* abbas Ballon *habuerunt ullam potestatem.* » *(Ibid.)* C'est la contre-partie de ce qu'on vient de dire : « Ille *qui Bain haberet in potestatem.* » Or cet *ille*-là, c'est l'abbé de Redon, aussi gagna-t-il sa cause et continua de percevoir seul tous ces droits.

(4) « Ab illo die quo naves cœperunt navigare in Ult. » (*Ibid.* p. 81.)



ou donnés « sans service, sans redevance, sans rente, *sans aucune obligation* » *envers personne sous le soleil* (1). » Nous ne connaissons même guère l'existence de ces rentes et services dûs au machtiern à titre de chef de *plou*, que par les actes qui en affranchissent certaines terres.

Ainsi, entre l'an 832 et 840, un noble Breton appelé Rethwobri donna aux moines de Redon trois petits domaines qu'on appelait en latin des « vergées » *(virgadœ)*, en breton des « partages ou divisions » (*ran, rannou*). Ces trois domaines, situés dans le *plou* de Wern (aujourd'hui Guer), s'appelaient Ran Anaumonoc, Ran Haëlmonoc, Ran Tutian. Rethwobri dans l'acte de donation affirmait que ces trois *ran* n'étaient grevés d'aucune obligation d'aucune sorte sinon envers les moines donataires. Cependant sur ces trois *ran* une certaine rente était due au chef du *plou* de Wern. Mais pour les en affranchir, Rethwobri donna un autre domaine à un tiers, qui depuis lors fut chargé de payer au machtiern la rente due par les trois *ran* (2).

En 833, 15 mai, Wincalon, l'un des premiers compagnons de saint Conwoion, donna à la naissante maison de Redon sa villa de Colworetan dans le *plou* d'Alcam (Augan), belle et grande terre constituant une propriété entièrement libre, pleine et indépendante aux mains du donateur, qui la transmit aux moines dans les mêmes conditions (3). Cependant, cette villa payait à Riwalt, machtiern d'Augan, une rente (*rendam*), dont l'existence est connue par l'acte même dans lequel ce machtiern en exempte Colworetan (4); et si l'on recherche à quel titre Riwalt pouvait percevoir cette rente, on n'en trouve absolument pas d'autre que sa qualité de chef du *plou* d'Alcam.

Certaines terres, au lieu de redevances, devaient au machtiern des services ou corvées. En l'an 868, Conan fils de Portitoë exempta d'obligations de ce genre une terre, située en Rufiac probablement, qui venait d'être donnée aux moines de Redon (5).

Il y avait aussi, semble-t-il, dans chaque *plou* des terres affectées à la dotation du machtiernat et qui ne pouvaient être distraites de cette destination. Voir à ce sujet ce qui a été dit plus haut (p. 144) des deux terres de Bron-Winoc dans le *plou* de Bain.

(1) « Sine opere, sine tributo, sine censu, *sine ulla re ulli homini sub cœlo.* »

(2) « ... Donavi ego Rethwobri tres virgadas quæ sic nominantur : Ran Anaumonoc, Ran Haëlmonoc et Ran Tutian Sancto Salvatori et monachis... sine censu, sine tributo ulli homini nisi ipsis monachis. Et dedit ipse Rethwobri Treblaian ad Juab, ut ipse Juab solvat *quicquid debet princeps illius plebis ex supradictis virgatis habere* » — et dans un autre acte tout à fait analogue : « *quicquid debet accipere de illa renda quœ reddebatur* de supradictis virgatis. » *(Cartul. de Redon,* n°s 178, 179, pp. 137-138).

(3) « Ego Guincalon... ad monachos habitantes in Roton... donavi villam juris mei nomine Colworetan, cum manso meo et aliis mansiunculis ubi ipsi manentes commanent... ita ut quicquid exinde pro opportunitate monasterii facere voluerint, liberam ac firmissam in omnibus habeant potestatem... Actum est hoc in Poutrecoët, in condita Algam. » *(Ibid.,* nº 5, p. 5).

(4) En 833 (10 décembre) : « Ego Riwalt dedi eis monachis (in Rotono habitantibus) rendam quæ solvebatur de Colworetan » *(Ibid.,* nº 6, p. 6). — En 834 : « Catworet dedit etc. *in loco nuncupante Alcam...* Ermor episcopus in Aleta civitate, *Riwalt machtiern.* » (D. Lobineau, *Hist. de Bret.,* II, col. 69, nº 3.) — Même date : « Ermor episcopus in Aleta civitate, *Riwalt machtiern in ecclesia Alcam* » *(Cartul. de Redon,* Append., nº 7, p. 356).

(5) « Hæc carta indicat atque conservat quod Sancto Salvatori et Ritcando abbati et suis monachis dimisit Cunan, filius Portitoë, *opera de hereditate Rethwobri quœ rendebat,* ita ut de illo die usque ad mortem suam *non quœrat opera* de supradicta hæreditate *(Ibid.,* nº 103, p. 78).

Sur ces diverses prérogatives du machtiern, les renseignements sont rares, incomplets. Rien d'étonnant à cela, vu le petit nombre et la nature des pièces venues de cette lointaine époque jusqu'à nous; à part les relations ou notices judiciaires, c'est par accident seulement que les autres actes touchent les rapports des *plebenses* avec leurs machtierns. Puis, tout en restant très vivante au IXe siècle, l'institution dans certains détails s'était sensiblement modifiée : par exemple, les rentes et services dûs à l'origine par toutes les terres au chef du *plou* avaient été, on l'a vu, rachetés presque partout. Mais l'affaire du tonlieu de Balrit prouve que les machtierns gardaient encore, outre leur autorité judiciaire et leur dotation territoriale, des droits importants et lucratifs.

Nous allons rechercher maintenant, d'après les actes de Redon, quelle était au IXe siècle la nature du lien unissant le chef de *plou* à ses *plouëïs*.

§ 6. — *Nature des relations du machtiern avec les hommes de son plou.*

De l'hérédité de la dignité machtiernale, de quelques autres faits et de quelques termes mal interprétés, certains auteurs ont cru pouvoir conclure que le régime féodal était dès le IXe siècle en pleine floraison chez les Bretons d'Armorique. C'est une étrange méprise. Le lien féodal entre le vassal et le seigneur a pour origine une convention volontaire, la *recommandation*, par laquelle le client (ou vassal) se met sous la protection et dans le service du patron (ou seigneur), duquel il reçoit, pour gage et salaire en quelque sorte, un bien, un émolument plus ou moins considérable, qui s'appela d'abord un *bénéfice* et ensuite un *fief*. Dans l'institution du chef de *plou* rien de pareil : au-dessus de lui il y a le comte et le roi de Bretagne; mais entre le comte et le machtiern nulle trace de bénéfice et de recommandation dans nos documents du IXe siècle. Dans un acte de 824 ou de 830, Portitoë et Wrbili sont appelés *vassi dominici* (Cart. de Redon, n° 196, p. 153). Mais on était alors sous la domination franke; ce titre marque que ces deux machtierns étaient *vassaux* et fidèles du roi ou de l'empereur; mais dans cette qualification il n'y a rien de breton. De même, entre le machtiern et les hommes de son *plou* nul indice de bénéfice ni de recommandation.

Donc le *plou* et son organisation, le lien qui existe entre le chef et les hommes du *plou* et qui donne autorité à celui-là sur ceux-ci, ce lien n'a rien de féodal, il vient d'ailleurs. Il vient du fait primitif qui a constitué le *plou* et qui est (je l'ai déjà dit, t. Ier p. 281) l'établissement sur la terre armoricaine, sous l'autorité d'un chef vaillant, de la bande bretonne émigrée venue d'outre mer, — se substituant sur le continent aux clans brisés, emportés par l'invasion saxonnne, et se regardant comme une même famille dont les membres, comme ceux du clan, restent héréditairement unis entre eux, soumis à leur chef et à sa postérité, par la solidarité du sang et le lien de la descendance. Mais cela, c'est le régime du clan et de la tribu, et non le système féodal.

Cette vérité se trouve confirmée par les documents trop rares concernant les relations du machtiern avec les hommes de son *plou*.

En 834 le bon tiern Ratuili, le donateur du *plou* de Bain à saint Conwoion



mais qui était toujours le chef de celui de Sixt, tomba gravement malade en ce dernier *plou,* où il avait sa résidence au manoir de Les-Fau. Les médecins, après l'avoir soigné de leur mieux, déclarèrent l'état du malade désespéré. Abandonné des hommes il résolut d'invoquer le secours de Dieu, par l'intercession des pieux moines auxquels il avait donné asile. « Alors, dit le biographe de saint Conwoion, » il ordonne à *son peuple* de le porter dans son lit au saint lieu de Redon accom- » pagné de son fils Libérius. Eux donc, remplissant l'air de leurs plaintes et de » leurs gémissements, accomplissent l'ordre de *leur seigneur* et l'amènent au » monastère (1). » L'expression « son peuple *(populo suo)* » est trop large pour ne comprendre que la domesticité de Ratuili ou un nombre restreint de vassaux : elle embrasse naturellement l'ensemble de la population du *plou ;* c'est celle dont on se sert pour exprimer la foule qui assiste aux publications d'actes authentiques faites en la présence de tous les *plebenses :* « Cela fut fait (dit-on), cela fut publié » dans l'église (ou) devant la porte de l'église, en présence du peuple, devant le » *plou* tout entier : *presente populo, coram omni plebe* (2). » Ces deux expressions sont synonymes. Ce sont donc les hommes de son *plou* qui se relaient pour porter sur leurs épaules le lit de douleur où agonise le bon machtiern. Il est leur seigneur *(dominus suus),* ce récit nous le dit, et il a sur eux autorité. Mais pourquoi ? Parce qu'il est le chef de leur sang, de leur clan et de leur race, et eux ils sont si bien de sa famille, qu'ils pleurent sur lui comme des enfants sur leur père.

La sujétion des hommes du *plou* à leur chef provenant non d'une convention mais d'un fait primitif et permanent, (la solidarité du sang et de la race), — cette sujétion était perpétuelle, héréditaire, et ne pouvait être en aucun cas brisée ou abjurée. Dans le régime bénéficial ou féodal, au contraire, en renonçant au bénéfice (au fief), le client (ou vassal) était délié de ses obligations envers le patron (ou seigneur). Une charte de Redon nous montre en face l'un de l'autre, dans une opposition très accusée et très caractéristique, le régime du *plou* et le système bénéficial ou féodal.

Dans les *plou* de Bain, de Brain, de Langon et de Renac, qui lui avaient été donnés par Louis le Débonnaire, l'abbaye de Redon, nous l'avons vu plus haut (p. 144), avait les droits de chef de *plou,* qui étaient exercés par l'abbé. Ce monastère possédait en outre dans beaucoup d'autres *plou,* par suite de donations émanant de la piété des fidèles, de nombreux domaines dont elle avait, comme tout autre propriétaire, la libre disposition. Ainsi en Peillac (*Poliac, Poilac*) elle en avait un, dit Bron-Judwocon, qui porte dans le Cartulaire. le titre de *villa* et semble avoir été de grande importance. Conwoion, pour en tirer parti, en concéda

(1) « Illo igitur tempore ægrotavit venerabilis Ratwili in infirmitate gravi, ita ut desperaretur a medicis ulterius vivere. Quod ille cernens *jussit populo suo* ut ducerent eum in lecto suo ad sanctum locum Rotonensem cum suo filio Liberio. Illi vero, *cum planctu et ejulatu magno,* compleverunt *præceptum domini sui,* deductusque est in monasterium. » *(Gesta SS. Roton.* I, cap. 4, édit. Mabillon, p. 195 ; D. Morice *Preuves* I, 235.)

(2) En 830 : « Factum est hoc in ecclesia Rufiac, *presente populo. (Cartul. de Red.* n° 155, p. 120.) — Vers 860-868 : « Manifestavit in ecclesia Rufiac, post missam, *coram populis* qui erant in ecclesia. » *(Ibid.* n° 44, p. 36.) — En 878 : « Firmavit illam donationem *coram omni plebe* in ecclesia Serent. » *(Ibid.* n° 263, p. 213.) Dans ces formules, dont on pourrait citer bien d'autres exemples, *populus* comme *plebs* désigne évidemment toute la population du *plou.*

à titre de *bénéfice* la jouissance à quatre hommes libres, Haëlwocon fils de Risoc, Haëlwocon fils de Standulf, Milon et Bidworet. L'une des conditions de cette jouissance (nous verrons les autres tout à l'heure) c'est qu'elle était révocable, tout au moins à chaque mutation d'abbé. Au commencement de 867, saint Conwoion très vieux s'étant démis de l'abbatiat eut pour successeur Ritcant, qui dès le 24 février 867 vint à Bron-Judwocon et là, devant le chef de *plou* appelé Riwilin, il somma les quatres bénéficiaires de remettre en ses mains leurs bénéfices, c'est-à-dire, la villa même de Bron-Judwocon, ce qu'ils firent de bonne grâce, mais en suppliant Ritcant de la leur donner en bénéfice de nouveau. Ayant pris l'avis de sa communauté, le nouvel abbé y consentit en spécifiant les conditions de leur jouissance :

« Il leur rendit donc leurs bénéfices (dit le Cartulaire), pour en jouir dans la *fidélité* et le *service* des moines de Redon et *pour être les défenseurs de tous les droits de l'abbaye de Saint-Sauveur,* sauf le cas où le chef du *plou* de Peillac serait l'ennemi des moines. Si cela arrivait — ce qu'à Dieu ne plaise — les bénéficiaires remettraient leurs bénéfices en la main de l'abbé de Redon (1). »

Dans le chapitre VIII ci-dessous, spécialement consacré au *bénéfice,* nous rechercherons le sens exact de la *fidélité* et du *service* dont il est ici question. Quant à l'autre condition, elle s'explique toute seule : *Ut essent defensores totius abbatiæ Sancti Salvatoris,* c'est le service militaire imposé aux bénéficiaires de Bron-Judwocon pour la défense des moines de Redon, de leurs personnes et de leurs biens. L'abbaye avait beaucoup d'amis, mais il y avait autour d'elle assez d'envieux et de pillards pour justifier une telle précaution. Ce qui est surtout notable dans cette clause, c'est le soin qu'on a de prévoir le cas où le chef du *plou* de Peillac serait au nombre des ennemis de l'abbaye de Redon. Eventualité qui eût mis les bénéficiaires de Bron-Judwocon entre deux obligations contradictoires : leur sujétion héréditaire et originelle vis à vis du chef de *plou,* et l'engagement accepté par eux, dans le contrat de leur bénéfice, de défendre la cause des moines. Mais ce contrat même déclare, on le voit, qu'entre ces deux genres d'obligations il n'y a pas parité ; le devoir originel envers le chef de *plou* prime sans contestation l'engagement contractuel du bénéficiaire, et si le conflit prévu vient à se produire, celui-ci doit renoncer à son bénéfice pour suivre la cause de son chef de *plou.*

Cette disposition extrêmement importante ne laisse aucun doute sur la nature de l'institution du *plou* et de l'autorité du machtiern. Ni l'une ni l'autre n'appartient au système féodal. Ce système est ici représenté par le bénéfice, germe et début de la féodalité. Mais il cède le pas à un autre système, à un autre principe, à une organisation antérieure qui n'a rien de contractuel, qui résulte d'un fait primitif continué à travers les âges par la transmission du sang et l'hérédité de la

(1) « Deinde ipse Ritcant, ipsis suppliciter precantibus, reddidit illis iterum ipsa beneficia, ex consensu fratrum, *in fidelitate et servitio* Sancti Salvatoris et sua et omnium monachorum Rotonensium, *et ut essent defensores totius abbatiæ Sancti Salvatoris, nisi forte* (quod absit) *comes qui fuisset in Poilac contrarius existeret monachis Rotonensibus : tunc ispi reddant beneficia sua in manu Ritcanti abbatis* vel cujuscumque fuerit abbas in Rotono. » (*Cartul. de Redon,* n° 96, p. 72, et D. Morice, *Preuves* I, 305.) Nous avons montré plus haut (p. 146) que le « comes in Poilac » ne peut être que le chef de *plou.*



descendance. En un mot le *plou,* c'est le clan, c'est la tribu, c'est une dérivation du régime patriarcal.

La charte de Bron-Judwocon suggère naturellement, quant aux obligations des *plouëïs* envers le machtiern, une dernière question. Les hommes du *plou* devaient-ils au machtiern le service militaire?

Quant au service militaire proprement dit, le fait est peu probable; nulle part au IXe siècle on ne voit le machtiern investi du droit de guerre privée, nulle part il n'a l'aspect d'un chef de guerre. Le chef de guerre, c'est le comte, héritier des petits princes de l'époque mérovingienne, maintenant soumis à l'autorité du roi de Bretagne. Quand le roi publie le ban de guerre, chacun des comtes semond ses machtierns de lui envoyer leurs contingents, et chaque machtiern doit lui amener les guerriers de son *plou.* Mais ce service militaire n'est point rendu au chef du plou, il est dû et rendu à la nation et il a un caractère public.

Toutefois, menacé d'un péril ou d'une agression quelconque, le machtiern avait évidemment le droit de réclamer l'assistance des hommes du *plou,* et ils la lui devaient aussi, en cas de besoin, dans l'exercice légitime de son autorité, surtout pour assurer l'exécution des jugements de son tribunal. — Bref, dans les chartes du IXe siècle, la dignité de machtiern a le caractère d'une magistrature pacifique bien plus que d'un commandement militaire.

§ 7. — *Les anciens et les notables du plou.*

Le machtiern était le chef du *plou,* mais il était loin d'en absorber en lui la vie tout entière. A côté de lui les hommes libres du *plou* avaient à remplir un rôle actif et important. Les anciens et les principaux d'entre eux formaient une élite, une sorte de conseil qui agissait de concert avec le machtiern ou même sans lui, qui donnait son avis sur toutes les questions graves et litigieuses surgissant dans le *plou,* qui souvent les décidait par un jugement formel rendu sans l'assistance du machtiern. Dans les actes du temps cette élite de la population est nommée le plus souvent *boni viri,* les « bons hommes, » c'est-à-dire les plus braves gens et les plus honnêtes du *plou.* On les appelle aussi *seniores,* — *optimates,* — *principes plebis,* les anciens, — les meilleurs, — les premiers ou les principaux du *plou,* — et encore *nobiles viri, scavini, judices.* Ici, la qualification de *nobiles viri* répond plutôt, dans le style actuel, à « notables » qu'à nobles. Quant au titre de « juges » (*scavini* ou *judices*), il était très justifié, car dans toutes les actions judiciaires ils jouaient un rôle important, soit comme assesseurs rangés autour du machtiern, soit comme jurés statuant sur le point de droit et prononçant la sentence, le *testimonium* (1), soit comme conseil d'enquête dont la réponse faisait loi, soit enfin comme constituant un véritable tribunal.

Pour juger de l'importance des *seniores* et *optimates plebis* comme conseil d'enquête sur les questions les plus graves, il suffit de se rappeler leur rôle dans l'affaire du tonlieu de Balrit (ci-dessus p. 156), dans la revendication des colons

(1) On a vu plus haut (p. 150) la synonymie de *boni viri* et de *scavini.*

de Bain par Pascwiten et le machtiern Gredworet (p. 127). Complétons la physionomie de l'institution en relatant quelques-uns de leurs jugements qui ne sont pas sans intérêt.

Vers l'an 830, il y eut dans le *plou* d'Anast (aujourd'hui Maure) une cérémonie intéressante. Un jeune homme appelé Worcomin se destinant à la prêtrise dut, comme opération préparatoire, faire abattre sa chevelure. On avait appelé pour la circonstance l'abbé Nodhoiarn, chef d'un monastère voisin, peut-être de Gaël. Mais ce ne fut pas lui qui fit tomber sous le ciseau les cheveux de Worcomin, cet honneur fut réservé à Iarncoglin, parrain du jeune homme, et qui se conduisit très bien, car il dota son filleul d'une jolie petite terre appelée Péron, et c'est à Péron que l'on dîna : bon dîner dû à la munificence du père de Worcomin nommé Riwr, qui fournit pour les convives deux barils d'hydromel, vingt-quatre pains et trois moutons ; beau festin, honoré de la présence de l'abbé Nodhoiarn et d'une douzaine de notables d'Anast. Chacun revint de là content. Et pourtant quelque temps après, on ne sait s'il s'était brouillé avec son filleul, mais Iarncoglin eut regret de sa générosité et somma Worcomin de lui rendre la terre de Péron. Worcomin étant absent, Riwr son père répondit à cette demande en donnant rendez-vous au parrain dans le bourg d'Anast, devant l'assemblée *(placitum)* des notables de ce *plou*. Chacune des parties désigna, paraît-il pour former le tribunal, un nombre égal de notables *(boni viri)*, qui avaient ainsi le caractère de juges-arbitres. Tous ces juges furent unanimes à reconnaître qu'on ne pouvait reprendre ce qu'on avait donné, et condamnèrent Iarncoglin à confirmer et renouveler sa donation : ce qu'il fit sans trop se faire prier (1).

A une date un peu incertaine, qui paraît être 854, nous trouvons au bourg de Sixt un plait ou jugement des notables du *plou*, très bien caractérisé. Un Sixtin du nom de Dreglur réclamait, comme devant faire partie de son domaine de Ran-Henbar, un champ *(particulam terræ)* que — à l'en croire — son voisin Dinaërou avait injustement annexé à sa terre de Ran-Brochan. Ce dernier résistant, les deux parties s'entendirent pour « lever un plait devant les principaux » habitants du *plou*, » c'est-à-dire pour provoquer un jugement de l'assemblée des notables, qui se réunit dans l'église de Sixt et adjugea le champ à Dinaërou, s'il pouvait jurer toutefois sur le saint autel, et trois hommes avec lui, que cette parcelle dépendait de Ran-Brochan, non de Ran-Henbar. Il jura et gagna (2).

Rien de plus calme et de plus régulier que ces deux jugements. Mais voici une autre scène. Vers 840, un habitant du *plou* d'Avizac (Avessac près Redon), appelé Urblon, avait donné à saint Conwoion, sur la rivière de Vilaine, une écluse dite Coret-Loencras. Peu de temps après, en 841, cette donation fut vivement attaquée par un certain Wrbudic prétendant avoir des droits sur cette écluse. On convint de venir discuter la question en face du lieu litigieux, sur le bord de la

(1) « Postea repetit Iarncoglin istam elemosinam super Riwr et super filium suum Worcomin. Et Riwr contendit, *et venerunt in placitum ante vicum Anastum, et ibi judicaverunt boni viri ex utraque parte* quod non deberet Iarncoglin auferre vel minuere donum filioli sui, quod antea dederat ei » (*Cartul. de Redon*, n° 129, p. 98).

(2) « (Dreglur et Dinaërou) *levaverunt placitum coram principibus plebis, et ibi judicatum est* ad Dinaërou quod juraret cum tribus viris, ille quartus, quod justius et propius esset illa supradicta terra ad Ran Brochan quam ad Ran Henbar : quod ita factum est, et juravit Dinaërou primus et post eum, etc... Factum est hoc in ecclesia Siz. » (*Ibid.*, n° 46, p. 37.)

Vilaine, devant les hommes du *plou* d'Avizac qui devaient donner leur témoignage. Wrbudic se présenta, et aussi beaucoup de gens d'Avizac. Conwoion arriva de son côté accompagné d'un groupe d'hommes de Bain, qui venaient en cette circonstance assister leur chef de *plou*. La question fut discutée ou plutôt disputée à grand bruit (1). Tout à coup Wrbudic, furieux de voir toutes ses prétentions détruites par les titres et les arguments de l'abbé de Redon, s'écria avec colère que la donation de l'écluse était nulle parce que le patrimoine d'Urblon, dont elle faisait partie, n'était pas de condition libre mais de la nature des biens tenus par les colons (2) et que dès lors Urblon n'avait pas le droit de l'aliéner. La chose était absolument fausse, cette assertion causa d'abord aux anciens d'Avizac une sorte de stupeur bientôt changée en indignation : tous crièrent à Wrbudic qu'il était un affreux menteur, le forcèrent de se prosterner aux pieds de Conwoion, où il confessa son mensonge et renonça à toute prétention sur l'écluse (3).

Cette affaire d'Avizac a une autre physionomie que les précédentes. Ici encore les « anciens *(homines Avizac senes)* » semblent jouer le principal rôle, mais il y a là toute une foule qui discute, donne son avis et intervient au procès, au moins par ses émotions et ses clameurs. Les anciens eux-mêmes ne gardent point cette belle impassibilité des « bons hommes *(boni viri)* » d'Anast ni des « principaux *(principes plebis)* » de Sixt ; ils se mettent en colère, ils crient, ils s'indignent. Bref cette scène semble nous reporter au premier âge de l'institution, alors que probablement tous les hommes libres du *plou* prenaient part aux assemblées judiciaires et proclamaient leur sentence par des manifestations bruyantes au lieu de s'enfermer dans les formules d'une calme procédure.

Les jugements d'Anast et de Sixt, au contraire, sont très corrects, autant que tous les jugements des machtierns conservés dans le Cartulaire de Redon. On ne voit guère de distinction essentielle entre les deux juridictions, sinon que celle des notables semble ignorer l'usage du jury et procède toujours par enquête. Au civil, la compétence est la même. La différence unique, c'est l'absence ou la présence du machtiern, et elle a un côté important, car le machtiern assurait l'exécution de ses propres jugements, tandis que rien ne l'obligeait à faire exécuter ceux des notables. Les sentences de cette dernière juridiction devaient donc être acceptées d'avance par les parties contendantes, ce qui lui donnait le caractère d'un tribunal arbitral, comme je l'ai dit plus haut (p. 162) à l'occasion du jugement d'Anast. Si le perdant résistait à la sentence, on pouvait le déférer au tribunal du machtiern. Mais ce cas devait être rare, vu le respect qui entourait les anciens et les notables du *plou* (4).

(1) « Convenerunt multi viri de Bain et de Avizac super ripam Visnoniam *(sic)*, contradicentes et disceptantes propter illam exclusam » (*Ibid.* n° 195, p. 151).

(2) « Dixit quod falsa esset carta Urblon, et hereditas ejus non est libera nisi colonica. » (*Ibid.*)

(3) « Tunc habuerunt *illi homines Avizac senes* metum [et] iracundiam, increpantes ipsum Wrbudic propter mendacium quod dixerat. Tunc Wrbudic confusus et supplex, prostratus ad pedes Conwoioni, confessus est se mendacium dixisse et portionem de exclusa non debere habere » (*Ibid.* p. 152).

(4) Exemples, les affaires déjà citées de Balrit, des colons de Bain, et encore ce trait. En 852, un nommé Fomus réclamant comme sienne une terre sise en Augan, qui avait été donnée à Redon, l'abbé Conwoion envoya trois de ses moines consulter les notables de ce *plou* : « (Transmisit) tres doctissimos fratres *in conspectu virorum nobilium qui manebant in illa plebe*, ut interrogarent eos utrum (Fomus) verum quæreret, an non » — et il se conforma entièrement à l'avis des notables. Voir *Cartul. de Redon*, n° 127 p. 96. Cf. sur les jugements des notables *Ibid.* n°s 144, 246, 264, p. 110, 197, 214, etc.



Il était donc fort naturel, pour augmenter la force et l'authenticité des contrats, de les voir attester par les notables. Beaucoup d'actes du IX[e] siècle se terminent par cette formule : « Nous avons affirmé ci-dessous cette vente (ou cette » donation etc.) de notre main et nous l'avons fait affirmer par les notables (*boni* » *viri*) (1) : » ce qui s'entendait non d'une signature, mais tout au plus d'un signe mis au pied de l'acte, près duquel on inscrivait le nom de la personne dont ce signe indiquait l'attestation.

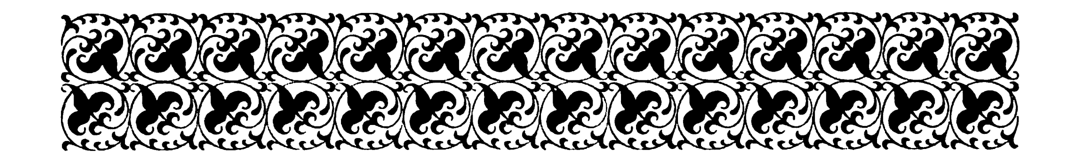
Un autre usage, qui montre bien encore l'importance du *plou* dans les mœurs bretonnes du IX[e] siècle, c'est la publication des actes authentiques (donations, ventes, etc.) devant toute la population du *plou* où étaient situées les terres mentionnées dans ces actes. Le plus souvent, ces publications se faisaient le dimanche, pendant ou après la messe, dans l'intérieur ou à la porte de l'église. On ne se contentait pas des notables, on tenait extrêmement à la présence de toute la population. On prenait soin d'insister là-dessus dans les actes : « Betwalt (dit une charte de 878) affirma sa donation devant le *plou* » tout entier et devant les notables qui se trouvaient dans l'église de Sérent (2). » En 863, la noble dame Roiantdreh, ayant donné à saint Conwoion, pour ses moines, certains objets qui se trouvaient dans le *plou* de Motoriac (aujourd'hui Médréac), envoya tout exprès son chapelain et le clerc (le secrétaire) de Conwoion avec mission expresse de faire connaître cette donation à tous les habitants de ce plou (3).

(1) « Et ut hæc venditio ista firma permaneat, manu nostra subterfirmavimus *et bonorum virorum adfirmare rogavimus.* » Ou encore « Manu mea firmavi et bonis viris adfirmare rogavi. » (*Ibid.* n[os] 250 et 220, p. 201-202 et 170). De ces formules et autres analogues il y a beaucoup d'exemples dans le Cartulaire de Redon, aussi bien en pays breton comme Carantoir, Molac, Rufiac, qu'en pays frank comme Grandchamp, etc.

(2) « Firmavit ipse Bertwalt illam donationem *coram omni plebe* et coram nobilibus viris qui erant in ecclesia Serent. » (*Cartulaire de Redon*, n° 263, p. 213.) *Coram omni plebe*, c'est le *plou* tout entier, on ne nomme les notables (*nobilibus viris*) qu'après. — On trouve ailleurs : « Coram populis — coram cunctis populis qui erant in ecclesia; — Wernensibus populis; — presente populo. » (*Ibid.*, n[os] 44, 49, 140, 155, p. 36, 40, 107, 120.) Tout cela est l'équivalent de *coram omni plebe*.

(3) « Deinceps transmisit ipsa Roiantdreh presbyterum suum nomine Roëntworet, cum clerico Conwoioni, istam elemosinam manifestare *omnibus hominibus manentibus in plebe Motoriac.* » (*Ibid.* n° 190, p. 147.) En 872, le roi Salomon envoya la femme d'un tiern faire une publication analogue ; « ante ecclesiam plebis Katoc, die dominico, *omnibus illius plebis hominibus.* » (*Ibid.* n° 257, p. 208.) Cf. n° 245, p. 190, etc.





VIII.

LA RECOMMANDATION ET LE BÉNÉFICE

EN BRETAGNE AU IXe SIÈCLE.

Du chapitre qui précède, malgré toutes les lacunes, toutes les incertitudes imposées par la pénurie et parfois l'obscurité des documents antiques, se dégage, si je ne me trompe, cette double conclusion :

1° L'institution civile du *plou,* dérivée de la tribu celto-bretonne, après avoir été, aux Ve et VIe siècles, la molécule primordiale de la société brito-armoricaine, en reste encore, au IXe, la base principale ;

2° Cette institution essentiellement celtique et bretonne par son fond, son principe et sa nature, est spéciale par sa forme aux Bretons du continent, et constitue le trait le plus original, le plus caractéristique de leur organisation.

On nous pardonnera de nous y être un peu attardé, car jusqu'ici aucun de nos historiens n'en avait dit un mot (1).

Mais ce vieux tronc celtique fleurit encore — et déjà, issue d'un autre germe, d'un autre principe, paraît ça et là une végétation nouvelle qui bientôt, favorisée par les circonstances, le supplantera.

A côté du lien primitif, émanant d'un régime patriarcal, qui unit tous les habitants du *plou* au descendant de son fondateur représenté par le machtiern, on voit, au IXe siècle, s'établir en Bretagne, entre les hommes libres, un autre genre de relations hiérarchiques fondé sur des conventions individuelles, appelées, nous l'avons dit, la *recommandation* et le *bénéfice.*

Par la *recommandation* un homme libre se mettait sous le patronage d'un plus puissant que lui afin d'obtenir sa protection, en s'engageant à lui être *fidèle,* c'est-à-dire à lui obéir et à l'assister toutes les fois qu'il en sera requis. Le plus souvent, le patron attribuait au recommandé la jouissance d'un bien appelé *bénéfice* pour reconnaître son service, mais parfois en attachant à cette jouissance quelques charges ou obligations spéciales. Dans certains cas, la prestation du bénéfice, au lieu de suivre la recommandation, la précédait et pouvait en être la cause déterminante ; peu importe cette circonstance, car la nature du contrat, des droits et des obligations qu'il créait de part et d'autre, était la même dans les

(1) Dans les 400 pages de l'*Introduction* ou *Prolégomènes* du Cartulaire de Redon, où il y a sans doute de fort bonnes choses, à peine trouve-t-on une trentaine de lignes contenant quelques notions vagues ou peu exactes, sur le plou et le machtiern.

deux cas. Ce n'est pas là le régime féodal, mais c'en est le germe et le principe. Nous allons voir ce qu'on en trouve dans les institutions de la Bretagne au IX[e] siècle.

Que la *recommandation* y fût usitée et même assez développée, le fait est certain, quand nous n'en aurions pour preuve que le texte de la Vie de saint Conwoion cité plus haut (p. 125), relatif à ce très puissant et très riche « Haëlwocon, » dont le pouvoir s'exerçait sur beaucoup d'hommes nobles. » A ce texte on peut ajouter plusieurs actes du Cartulaire de Redon, entre autres celui-ci qui est de l'an 844 :

« Cette charte fait connaître que Catworet se *recommanda* à Nominoë, et pendant qu'il était le *fidèle* de ce prince, il fut tué par Deurhoiarn fils de Riwalt. Ensuite Nominoë étant venu réclamer son homme à Riwalt et à son fils (1), Riwalt, héritier de la race de Iarnwocon, livra à Nominoë sa cour */lis/* de Bronewin et la terre qui l'entoure, dans le *plou* de Kempeniac (Campénéac), pour le prix de son homme Catworet (2). »

Cet acte est fort explicite ; les termes *commendavit, fidelis, homo suus,* révèlent clairement cet engagement contractuel par lequel une personne libre se mettait sous la protection, mais en même temps sous la dépendance, dans le service et dans la *fidélité* d'un plus puissant, en un mot devenait « *son homme.* » Tous les acteurs du drame résumé dans cette charte sont des gens puissants : le patron d'abord, le grand Nominoë ; puis Riwalt, machtiern des trois *plou* de Campénéac, d'Alcam (Augan) et de Plou-Arthmaël (ci-dessus p. 147-148). Catworet non plus n'est pas le premier venu ; en 840 il avait fait à l'abbaye de Redon une donation de terre considérable dans le *plou* de Campénéac ; l'acte avait été dressé au manoir de Bron-Ewin en présence du machtiern Riwalt (3). C'est ce manoir même, sa cour de justice (*lis*), sa principale résidence en Campénéac, que le machtiern livre pour la composition du meurtre de Catworet. L'acte qui relate cette transaction importante est souscrit d'une quinzaine de témoins, parmi lesquels Conwoion et trois ou quatre de ses moines, Riwallon comte de Poher, le machtiern Portitoë. Nominoë ni Riwalt ne sont présents, chacun d'eux est représenté par un agent homme de loi, sorte de procureur chargé de débattre et d'arrêter les termes de cet accord, « Biscan *invitator* Nominoë, Judworet *invitator* Riwalt. »

Il y avait des recommandés de toute sorte, des pauvres comme des riches, sans doute même plus de pauvres que de riches. Un brave homme appelé Rigum

(1) C'est-à-dire demander raison du meurtre de son fidèle et réclamer le paiement de la *composition.*

(2) « Indicat carta quomodo Catworet *se commendavit* ad Nominoë, et *dum esset illi fidelis,* occidit eum Deurhoiarn filius Riwalt. Postea Nominoë *hominem suum* requisivit super Riwalt et filium suum. Tunc Riwalt, ex semine Iarnwocon heres, tradidit [ei] Lis Bronewin et quod adjacet ei, ex plebe Kempeniac, *in pretio hominis sui* Catworet. » (*Cartul. de Redon,* n° 107, p. 81.) Pour la date de cette pièce, d'après ses caractères chronologiques, on peut hésiter entre 844 et 850 ; la première date est la plus probable, mais il faut exclure 839, proposé par l'éditeur du Cartulaire, car en 840 Catworet vivait encore et Riwalt possédait encore Bronewin. Voir *Ibid.,* n° 194, p. 150 et 151. — Dans le n° 111, p. 85 du *Cartul. de Redon,* sous l'an 843, figure parmi les témoins un personnage du nom de Marchwocon, qui prend aussi le titre de *homo Nominoë,* homme ou fidèle de Nominoë.

(3) *Cartul. de Redon,* n° 194, p. 150-151. Le nom du manoir de Bron-Iwin ou Bron-Ewen (le Tertre d'Iwen ou d'Ewen) existe encore en Campénéac. *Bronewen* est devenu *Brenewen,* puis *Brenéen,* orthographe très étymologique qu'Ogée donne en 1778 dans son *Dictionnaire de Bretagne,* changée depuis à tort en *Brenéant, Brenéhant,* et dans la carte de France de l'Etat-Major (feuille 90) *Bernéant,* nom de deux villages (*Haut* et *Bas Bernéant*), situés à l'Est du bourg de Campénéac, tout à fait sur la limite de cette commune et de celle de Beignon.



ou Rigun était occupé, vers 833, à vendre et à engager son bien situé dans le *plou* de Bain; quand il ne lui resta plus que quelques lambeaux de terre en un lieu appelé Librcoët, il alla les donner à l'abbé de Redon, à condition que l'abbé lui fournirait toute sa vie le vivre et le vêtement (1). De même sous l'abbé Ritcant (867-871), un particulier du nom de Dreholom, habitant la paroisse de Cornou (entre la Chère et la Vilaine), donna sous même condition tout son bien aux moines de Saint-Sauveur (2); mais ici le mobile semble avoir été la piété plus que l'indigence. Néanmoins, la situation dans laquelle ces deux hommes se plaçaient vis-à-vis de l'abbé de Redon équivalait à la recommandation et faisait d'eux des clients (ou vassaux) du monastère.

Les obligations incombant aux patrons du fait de leurs clients ou recommandés étaient souvent plus onéreuses que la fourniture de vivres et de vêtements dont il est ici question. Au commencement du Xe siècle, en l'an 913, trois fiers garnements, Howen, Catlowen et Urveian, fils d'un nommé Treithian, peut-être descendants des mauvais tierns Illoc, Tredoc, Ratfrid, en tout cas héritiers de leur méchanceté, sous prétexte — comme toujours — de revendiquer des terres sur lesquelles ils n'avaient aucun droit, s'étaient mis à ravager et brûler les domaines du monastère de Redon. L'abbé Catluiant s'adressa alors au prince Rudalt, fils du roi Alain le Grand et après lui comte de Vannes; il le pria de faire justice de ces brigands. Rudalt, ayant appris que ces pillards étaient « dans le service *(in servitio)* » de Bili évêque de Vannes et de Riwalt son frère et son archidiacre, cita devant lui ces deux gros personnages et leur demanda pourquoi ils avaient laissé « leurs hommes *(suos homines)* » dévaster les domaines des moines de Redon. — Bili et Riwalt jurèrent que jusqu'à ce moment ils n'en avaient rien su. Cette ignorance ne supprimait pas leur responsabilité. Les moines de Redon devaient être indemnisés des dommages qu'ils avaient eu à subir. Les fils de Treithian, en bons brigands, mangeant au fur et à mesure tout ce qu'ils volaient, n'avaient pas le sou pour payer cette indemnité. Dès lors leurs patrons, qui les tenaient sous leur pouvoir et eussent dû empêcher ces ravages, leurs patrons devaient répondre de leurs méfaits. Aussi l'évêque et son frère s'empressèrent de garantir à l'abbaye la réparation des torts qu'elle avait soufferts. Quant aux trois bandits, tout ce qu'on en put tirer fut le serment, fait sur le chef de saint Just, de laisser désormais en repos Redon, ses moines, ses hommes, ses biens (3).

Voici un autre cas où les inconvénients du régime de la recommandation semblent avoir été plutôt du côté du client. Sous le règne du roi Salomon, un noble du pays de Wenran (ou Guérande), Duil fils de Rivelen, s'était donné un « fidèle, » un « homme » appelé Catlowen, en lui concédant à titre de bénéfice la jouissance de quelques salines. Cette jouissance ne dura pas longtemps. Duil, qui était un mange-biens, fut bientôt réduit à engager ses immeubles. Les salines, même celles de Catlowen, y passèrent comme le reste. Ce qui est curieux, c'est

(1) « Dedit Rigun, postquam pauper erat, duas partes hereditatis suæ in Librcoët S. Salvatori de Rotono, ut daretur ei victus et vestitus » (D. Morice, *Preuves* I, 297, acte omis dans l'édit. du Cartul. de Redon). Cf. sur Librcoët et sur Rigun ou Ricun, *Cartul. de Red.* n°s 121, 181, 182, 183, p. 91, 140 à 142.

(2) « Dedit Dreholom totam hereditatem suam in Cornou S. Salvatori..... ita tamen ut ipsi monachi adjuvent illum victu et vestimento quandiu vixerit » (*Ibid.* n° 224, p. 173).

(3) Voir toute l'histoire des fils de Treithian dans le *Cartulaire de Redon*, n° 274, p. 222.



que pour les engager il fallut le concours des deux personnages : du patron resté propriétaire, du client bénéficiaire, c'est-à-dire usufruitier, qui se dépouille à contre-cœur de son bénéfice, en constatant la violence qui lui est faite *(ex jussu Duil domini sui)*, mais n'en reste pas moins l'homme et le fidèle de l'autre, car il l'appelle son seigneur *(dominus suus)*. Cela se passait en 863, 865, 866 (1). Il y a là déjà quelque couleur de seigneur et de vassal, mais le *fief* manque, le *bénéfice révocable* que nous rencontrons ici en est à peine le germe.

Cette institution du *bénéfice,* les moines de Redon semblent avoir été portés à la développer, sans doute pour se procurer, sur divers points plus ou moins éloignés de leur monastère, des agents dévoués à leurs intérêts. Quoique le nombre des actes du IXe siècle venus jusqu'à nous soit relativement bien minime, nous trouvons des bénéfices de l'abbaye de Redon semés dans six ou huit paroisses, comme Plaz (auj. Brain), Avizac (Avessac), Malensac, Pluherlin, Carentoir, Rufiac, Alcam (Augan), Plélan. — Les biens donnés en bénéfice sont de nature et d'importance très diverses. En Pluherlin, c'est une trève (Treb Winiau), c'est-à-dire un domaine considérable, qui devait renfermer plusieurs tenues ou exploitations rurales composées de maisons et de terres occupées par des tenanciers libres ou colons; il est vrai que le bénéficiaire, Haëlwocon Skrenic, semble un homme d'importance, et ce pourrait bien être ce puissant Haëlwocon mentionné ci-dessus (p. 125) qui, guéri d'un mal cruel par les prières des moines de Redon, se convertit enfin et devint un fervent serviteur de l'abbaye (2). — En Peillac, la grande villa de Bron-Judwocon était partagée entre quatre bénéficiaires (3). — En Avizac, c'était l'écluse de Coret-Loencras, et la création de ce bénéfice a quelque chose de touchant : quand Conwoion avait vu à ses pieds Wrbudic noyé dans la honte de ses mensonges et accablé sous l'indignation publique (ci-dessus p. 163), il avait eu pitié de lui, il l'avait relevé et lui avait donné en bénéfice la jouissance partielle de cette écluse dont Wrbudic, tout à l'heure, réclamait frauduleusement la propriété : — Et ce bénéfice, lui avait dit Conwoin, tu le garderas *tant que tu resteras le fidèle et l'ami de l'abbaye de Saint-Sauveur* (4).

Les autres bénéfices que nous connaissons, c'est en Carentoir plusieurs *ran* ou moyennes exploitations rurales, dites Ran Jarnoc, Ran Maëltiern, Ran Etcar (5), — en Augan un *tigran* nommé Botlowernoc (6), c'est-à-dire un *ran* pourvu d'une belle maison *(tig)*; — en Plélan une ferme dépendante de la villa de Bron-Siwan; mais ici ce qu'il faut noter c'est le bénéficiaire, Winic, le chef des écuries du roi Salomon (7), c'est-à-dire, l'un des principaux officiers de la cour de ce prince :

(1) En 863 : « Vadiavit Catlowen, jussu *domini sui* Duil, salinam quæ vocatur Permet » (*Ibid.*, no 169, p. 130). — En 865 : « Pignoravit Duil, filius Rivelen, et *homo illius* Catlowen salinam quæ vocatur Salin Permet » (no 86, p. 65). — En 866 : « Vadiavit Catlowen, *ex jussu domini sui* Duil, salinam quæ vocatur Scamnowid. » (no 170, p. 131.)

(2) « Ex illa die studuit mores suos emendare et sobriam vitam ducere et locum sanctum venerari » (*Gesta SS. Rot.*, III, 7, dans D. Morice *Pr.* I, 259). Sur Treb Winiau voir *Cartul. de Red.*, no 93, p. 70, et aussi no 7, p. 7-8.

(3) *Ibid.*, no 96, p. 72.

(4) *Ibid.*, no 195, p. 152.

(5) *Ibid.*, nos 63, 134, 208, pp. 50, 102, 160.

(6) *Ibid.*, no 48, p. 38.

(7) *Ibid.*, no 223, p. 172.



cet important personnage était donc l'un des fidèles et des défenseurs de l'abbaye.

La condition commune de tous les bénéfices mentionnés dans les actes bretons du IXe siècle, c'est d'être révocables à la volonté du concédant, c'est-à-dire ici des moines de Redon; cette clause est aussi nette que possible. La jouissance du bénéfice durera « tant qu'il plaira à l'abbé et aux moines, — tant que les moines » voudront (1). » On trouve cela dans toutes les chartes bénéficiales. A Bron-Judwocon, l'abbé Ritcant, successeur de Conwoion, va demander aux quatre bénéficiaires de se dévêtir de leurs bénéfices et de les lui remettre : ils obéissent aussitôt (2). Il y a des chartes où le concessionnaire donne caution spéciale pour garantir qu'il ne prétendra jamais avoir sur son bénéfice, essentiellement temporaire et révocable, un droit héréditaire (3). — Dans tout le Cartulaire de Redon (partie du IXe siècle) on trouve un seul exemple d'un bénéfice — non pas héréditaire, il n'y en a pas trace — mais viager, et cela en faveur d'un bénéficiaire qui devait être passablement âgé (4).

Les obligations imposées aux bénéfices, ou si l'on veut, aux bénéficiaires, sont de deux sortes. Plusieurs ont à fournir une redevance annuelle dite cens ou tribut (*census, tributum, retributum*) : Botlowernoc, par exemple, 3 muids de froment au 1er octobre, Ran Jarnoc 2 sols au même terme, Ran Maëltiern 2 sols à la Saint-Martin, Ran Etcar 9 deniers au même terme, Bron-Siwan 4 pains et 2 deniers (5). Mais comme la moitié au moins des bénéfices sont exempts de tout cens et de toute redevance, ce pouvait fort bien être là des charges anciennes existant sur ces terres avant leur constitution en bénéfice, étrangères par conséquent à l'essence de la tenure bénéficiale.

Ce qui est de l'essence de cette tenure, ce qu'on trouve dans toutes les chartes bénéficiales, c'est l'obligation, pour le concessionnaire du bénéfice, de rester pendant toute sa jouissance « dans la fidélité et le loyal service (6) » du concédant, c'est-à-dire du patron dont il tient son bénéfice. Nous avons vu plus haut que

(1) « Dum abbati et monachis placuerit » (*Cartul. de Red.*, n° 93, p. 70). — « Dum monachi voluissent » (*Ibid.*, n° 195, p. 152).

(2) « Interpellans quosdam homines... ut redderent ipsa beneficia in manu sua, et tunc reddiderunt. » (*Ibid.*, n° 96, p. 72.)

(3) En 868 : « *Beneficiaverunt* Ritcandus abbas et sui monachi villarem in Plebe Lan, in villa Bron-Siwan, ad Winic stabularium Salomonis, *quandiu voluerint.* Et dedit Winic duos fidejussores... *ut nunquam fateatur supradictum villarem in hereditatem* » (*Ibid.*, n° 223, p. 172). — D'autres bénéficiaires (en 868-871) donnent caution « ut *nunquam faterentur supradictam terram* (Ran Maëltiern) *in hereditatem* » (*Ibid.*, n° 134, p. 102). — En 863 : « Dederunt Wrweten et Pivetat quatuor fidejussores in securitate ut nec ipsi nec parentes eorum nec filii eorum post se dicant se accepisse in hereditate illam supradictam partem (Ran Jarnoc), *sed in beneficio quamdiu libitum fuerit Conwoion abbati et monachis Rotonensibus.* » (*Ibid.*, n° 63, p. 50.) — Quand on a lu tous ces textes, on est étonné de voir l'éditeur du *Cartulaire de Redon* soutenir que « sous Louis le Débonnaire » l'hérédité des bénéfices était très générale en Armorique » (Prolégomènes, p. CCXLV), alors qu'on n'en trouve pas un seul exemple dans le Cartulaire; plus étonné encore de le voir appuyer cette asssertion sur la charte de Ran Jarnoc que je viens de citer.

(4) En 869 : « Ritcandus abbas et sui monachi, ut Prigent (*vel* Pritient filium Maëloc) lætificarent, insulam Ambon ei in beneficium dederunt quamdiu viveret; post mortem vero ejus iterum in eorum dominio reverteretur » (*Cartul. de Red.*, n° 242, p. 193). Cette île d'Ambon était dans les marais de la Vilaine, aux environs de Plaz ou Placet, en Brain.

(5) *Cartul. de Redon*, nos 48, 63, 134, 208, 223, pp. 38, 50, 102, 160, 172.

(6) Cette obligation des bénéficiaires est ainsi indiquée dans divers actes : « *Cum bono servitio et bonitate et fidelitate, — in fidelitate et servitio* Sancti Salvatoris, — *pro sua* ou *de sua fidelitate, — dum fidelis et amicus fuisset* » (*Ibid.*, nos 48, 96, 103, 134, 195, 208, 223, — pp. 38, 72, 78, 102, 152, 160, 172).



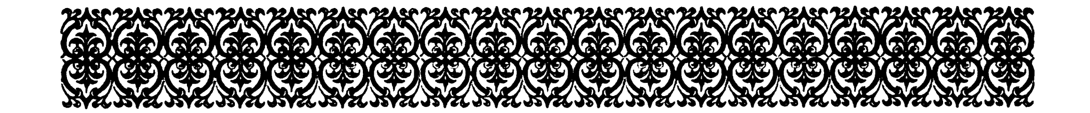
Catworet, qui s'était recommandé à Nominoë, devait rester son fidèle *(fidelis)* : ainsi le bénéfice et la recommandation produisaient les mêmes effets et faisaient du bénéficiaire comme du recommandé le client d'un patron choisi ou tout au moins accepté volontairement par lui. Car cette fidélité dont il est ici qnestion, ce n'est autre chose que la dépendance, l'obéissance du client aux ordres du patron, et le « bon service » envers ce patron consiste à l'assister de sa personne, de son action, de son influence, dans toutes les occasions où cette assistance lui peut être utile, toutes les fois surtout qu'il la requiert. La clause de la charte de Bron-Judwocon qui oblige les bénéficiaires à défendre en toute occasion la cause de l'abbaye de Redon (ci-dessus p. 160 note 1) implique même l'obligation du service militaire, mais purement défensif.

Voilà en résumé tout ce qu'on trouve, dans les actes bretons du IXe siècle, sur la recommandation et le bénéfice. Là sans doute existent les éléments, les principes du régime féodal; de là plus tard il sortira, mais pour l'instant il y manque une condition essentielle, c'est l'hérédité des bénéfices. On ne la trouve encore nulle part (1).

(1) Voir aux *Eclaircissements* une note sur la prétendue herédité des fiefs et des bénéfices en Bretagne au IXe siècle.



S. Tudual (I, p. 355-359, 365, 408).



IX.

LES DIVISIONS TERRITORIALES, LES TERRES, LES BIENS.

§ 1er. — *Les divisions territoriales.*

PLUS haut (p. 138-139), il a été question des comtés qui au IXe siècle se partageaient le sol de la Bretagne; nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Nous indiquerons seulement les grandes divisions territoriales remontant à l'époque romaine ou répondant à des limites naturelles, mentionnées dans les documents du IXe siècle, et dont l'étendue concordait ou à peu près avec celle des comtés.

1° PAGUS, CIVITAS, PROVINCIA (le *Pays*, la *Cité*, la *Province.)* — La synonymie de ces trois termes en Bretagne, au IXe siècle, est incontestable; tous les trois s'appliquent à un territoire représentant celui d'une ancienne cité gallo-romaine; le premier a pourtant parfois une signification plus restreinte.

Les actes qui nous sont restés de ce siècle se rapportant exclusivement à l'Est et au Sud de la Bretagne, il n'y a pas à s'étonner de n'y rien trouver sur les divisions des contrées Nord et Ouest de la péninsule. Ils mentionnent seulement les trois *pagus-civitas* de Rennes, Nantes, Vannes.

Pagus Redonicus ou *Redoniæ* (1), c'est le pays de Rennes; *civitas Redonica* (2) désigne le diocèse de Rennes; *civitas Redonis* (3) pourrait désigner la ville même de Rennes.

Pagus Namneticus (4) c'est le territoire de l'ancienne cité et de l'évêché de Nantes, qui ne s'étendait point encore au Sud de la Loire; *provincia Namnetica* (5), en 878, a le même sens. Mais *Namnetis* ou *Namnetica civitas* (6), dans deux actes de 808 et de 848 c'est le chef-lieu de ce territoire, c'est-à-dire Nantes même.

Le territoire de la cité et du diocèse de Vannes est désigné le plus souvent par

(1) *Redoniæ* dans *Cartul. de Redon*, p. 32. — *Redonicus*, p. 19, 41, 194, 195, 367, 368.
(2) *Ibid.*, p. 42.
(3) Et même *civitas Rodonis (Ibid.*, p. 196), orthographe qui ne permet pas de douter de l'origine rennaise de l'évêque saint Didier de 682, qualifié dans sa Vie latine « civitatis *Rhodonis* indigena, » voir notre tome Ier, p. 545, note 2.
(4) *Cartul. de Redon*, p. 26, 33, 47, 59, 162, 165, etc.
(5) *Ibid.*, p. 183.
(6) *Ibid.*, p. 27, 161.



pagus Venediæ (1) ou simplement *Venedia* (2); fréquemment aussi par *Venetis civitas* (3) ou *civitas Venediæ* (4), rarement par *civitas Venetica* ou *Venetensis* (5).

Bro-Weroc, pagus Broweroc, remplacent dans plusieurs actes *Venedia* et *pagus Venediæ* (6). Au VIe siècle, ce nom était réservé au Vannetais breton situé à l'Ouest de Vannes; au IXe, il s'étend aussi au Vannetais oriental, comme on le voit par les exemples cités à la note précédente. On dit encore, avec le même sens, *Warrochia, provincia Warrochiæ* (7), *patria Gueroci* (8), province ou pays de Waroch ou Guéroc.

Aleta civitas (9) c'est le diocèse d'Aleth; *Aleta, Aletis* (10) désigne plutôt la ville épiscopale.

Notons encore, dans la Bretagne du IXe siècle, deux grands pays qualifiés *pagus,* le Poutrecoët ou Poutrocoët, *(pagus Trans Silvam),* et le pays de Retz *(pagus Ratensis).* En assimilant ce dernier pays à ceux de Nantes et de Rennes sous l'an 852, les *Annales de Saint-Bertin* lui attribuent par là même la qualité de *pagus.* Il répondait à peu près à la partie du département de la Loire-Inférieure située au Sud de la Loire (11).

Quant au Poutrecoët ou Poutrocoët, sa première syllabe, *pou,* répond en breton au *pagus* latin, et le nom tout entier est littéralement traduit par *Pagus trans Silvam,* en donnant à *trans* le sens de « à travers, » Pays à travers Bois, à travers la forêt. De cette forêt — la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine, que les Bretons appelèrent Brecilien ou Brecelien — il a été longuement question dans notre tome Ier (p. 43 et suiv.), et là même démontré que l'étendue du Poutrecoët devait être à peu près celle de cette mère-forêt. Il serait intéressant de constater au IXe siècle l'état de cette grande région silvestre, de dresser la liste, la carte des villages et des plous, des églises, des monastères élevés alors sur son sol aux dépens de ses ombrages séculaires, non sans grands massacres, çà et là, des fourrés, des halliers et des vieilles chênaies celtiques, remplacées par d'amples défrichements et de fécondes cultures. L'espace manque ici pour cette recherche. Nous dirons seulement un mot du nom même de cette circonscription. On a pris l'habitude d'écrire *Poutrecoët;* à l'exemple de tous les auteurs modernes, j'ai suivi jusqu'ici cette orthographe. *Poutrocoët* cependant

(1) *Cartul. de Redon,* p. 11, 27, 100, 121, 140, etc.
(2) *Ibid.,* p. 20, 91, 152, 182, 214, etc.
(3) *Ibid.,* p. 10, 36, 50, 83, 110, 130, etc.
(4) *Ibid.,* p. 56, 90, 108, 186, etc.
(5) *Ibid.,* p. 371, 377.
(6) *Ibid.,* p. 47, 69, 105, 107, 119, 156, 355, 357, etc.
(7) *Ibid.,* p. 182, 183, 187.
(8) *Ibid.,* p. 225.
(9) *Ibid.,* p. 39, 356.
(10) *Ibid.,* p. 172, 192, 199; cf. p. 366, et D. Morice, *Preuves* I, col. 225.
(11) Voir ci-dessus p. 43 note 3, et p. 72 note 2. — On a voulu réduire le pays de Retz du IXe siècle au rang de vicairie ou viguerie *(vicaria),* circonscription inférieure au *pagus,* en s'appuyant d'un diplôme de Louis le Débonnaire de l'an 839, et en écartant le témoignage des *Annales de Saint-Bertin,* qualifiées dédaigneusement de « compilation rédigée longtemps après les faits. » Ces *Annales* sont au contraire (aucun critique n'en doute) rédigées très certainement par des contemporains; la partie qui comprend l'an 852 a pour auteur Prudence, évêque de Troyes, homme habile, intelligent, chroniqueur soigneux et généralement bien informé. Il pouvait très bien y avoir tout à la fois une *vicaria Ratensis* ou *Ratiatensis* dont la ville de *Ratiatum* (Rezé) était le centre, et un *pagus Ratensis* plus étendu. D'ailleurs, de 839 à 852, les troubles du règne de Charles le Chauve aidant, l'état des choses avait pu changer et la viguerie en s'étendant devenir un *pagus.*

vaut beaucoup mieux. Dans la partie du Cartulaire de Redon relative au IXe siècle, où nous avons relevé ce nom huit ou dix fois sous sa forme bretonne, on rencontre *Poutrecoët* une seule fois (1), et *Poutrocoët* sept ou huit (2). Mais ce qui est décisif, c'est la récente démonstration philologique du savant doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, M. Loth, prouvant que la forme ancienne du mot a été *Pou-tros-coët,* la préposition *traw, tros* (en gallois) répondant au breton actuel *treuss,* à travers (3). *Poutrocoët* doit donc être, dans l'usage, substitué à *Poutrecoët.*

2° Plebs, Condita, Vicaria, Centena. — Dans le chapitre précédent nous avons étudié le *plou* ou *plebs* comme institution et comme organisation ; nous allons l'examiner comme subdivision territoriale, et avec lui les autres subdivisions du même genre.

Chacune des grandes circonscriptions portant le titre de *pagus,* dont nous venons de parler, renfermait un nombre plus ou moins considérable de subdivisions d'une étendue analogue à celle de nos communes ou paroisses actuelles et portant différents titres, quoique, en tant que divisions territoriales, elles fussent du même ordre. En pays breton ces subdivisions étaient nommées *plou,* en latin *plebs.* Dans les pays gallo-franks (Rennes et Nantes) on les appelait tantôt viguerie ou vicairie *(vicaria),* tantôt centaine *(centena).* Une dernière appellation appliquée à ces subdivisions, c'est le mot *condita,* dont la signification n'est point douteuse, mais dont l'origine et le sens précis restent jusqu'à présent inexpliqués. Il était usité chez les deux races : les Bretons le joignaient presque toujours au mot *plebs* et disaient habituellement *condita plebs ;* les Gallo-Franks employaient ce terme tout seul.

Entre ces subdivisions de médiocre étendue et la grande circonscription appelée *pagus* qui les renfermait, il n'y avait aucune circonscription intermédiaire. Cela résulte clairement des chartes de Redon qui, pour déterminer la situation des terres qu'elles mentionnent, indiquent constamment ces deux circonscriptions, le *pagus* et la *plebs* ou ses équivalents *(condita, vicaria, centena)* sans interposer entre ces deux termes aucune autre subdivision. Par exemple, en Vannes, une terre est dite située « dans le *pagus* de Vénédie et dans le *plou* de Molac (4), » ou encore « dans le *pagus* de Broweroc, dans le *plou* et la *condita* de Rufiac (5), » etc. — Pour le Poutrocoët : « dans le *pagus* de Poutrocoët et dans le *plou* appelé Caro (6), » etc. — Pour Rennes : « dans le *pagus* rennais ou rédonique et dans la *centaine* de Laillé, » ou encore : « dans la *condita* de Tourie (7). » — Pour Nantes enfin, « dans le *pagus* namnétique et dans la *condita* de Coiron, » ou « dans la *vicairie* de Grandchamp (8). »

(1) *Cartul. de Redon,* p. 6.
(2) *Ibid.,* p. 20, 21, 31, 61, 77, 89, 218.
(3) *Revue celtique,* t. XVII, p. 427-428, Octobre 1896.
(4) « In *pago* Venediæ in illa *plebe* quæ vocatur Mullac » *(Cartul. de Redon,* p. 201).
(5) « In *pago* nuncupante Broweroch, in *condita plebe* Rufiaco. » *(Ibid.,* p. 170.)
(6) « In *pago* Poutrocoët, in *plebe* quæ vocatur Caroth » *(Ibid.,* p. 218), — ou encore : « In *pago* Trans Silvam, in *plebe* nuncupante Bicloën » *(Ibid.,* p. 83). *Bicloën* est Beignon.
(7) « In *pago* Redoniæ, in *condita* Turricense *(Ibid.,* p. 32). — « In *pago* Redonico, in *centena* Laliacense » *(Ibid.,* p. 367 et 368).
(8) « In *pago* Namnetico, in *condita* Coironinse » *(Ibid.,* p. 47). — « In *pago* Namnetico, in *vicaria* Grandocampo » *(Ibid.,* p. 165). Etc.



Remarque importante : c'est en pays breton exclusivement que le mot latin *plebs* est employé pour désigner cette subdivision du *pagus*, et jamais en pays gallo-frank. Ainsi dans le *pagus* nantais il s'était produit au IXe siècle une infiltration considérable de population bretonne, qui avait fondé dans le Nord-Ouest de ce *pagus* plusieurs colonies, entre autres, Wenran (Guérande), Saint-Dolai *(S. Ælvodus)*, Avizac (auj. Avessac), Plessé, Winmonid (auj. Guemené), Fougerai. Toutes ces colonies portent dans les chartes de Redon le titre de *plebs*. Il en est autrement des territoires où continuaient de dominer les Gallo-Franks, comme Coiron, Savenai, Grandchamp, Derval, Lusanger, Rougé : Grandchamp a le titre de *vicaria*, les cinq autres celui de *condita* (1). Le *pagus* rennais offre en ce genre un fait caractéristique. Le Cartulaire de Redon ne mentionne de ce *pagus* que les quatre subdivisions représentées aujourd'hui par les paroisses de Tourie, Laillé, Bourg des Comptes et Pléchâtel. A Tourie et à Laillé tous les noms d'hommes sont germaniques : Tourie est une *condita* (2), Laillé une *centaine (centena Laliacensis)*. A Bourg des Comptes limitrophe de Laillé (et qui s'appelait alors *Coms*), à Pléchâtel séparée de Coms seulement par le Samnon, il y a beaucoup de noms bretons ; les Bretons du Poutrocoët avaient jeté là sur la rive gauche de la Vilaine une double colonie qui avait formé deux plous ; aussi les chartes de Redon donnent-elles le nom de *plebs* à ces deux territoires : *plebs Castel*, Pléchâtel (3), et *plebs quæ vocatur Coms*, Bourg des Comptes (4). Tant le *plou* est chose proprement et essentiellement bretonne. Avant d'en fournir une nouvelle preuve très concluante, nous devons établir que tous ces termes, *plebs*, *condita*, *vicaria*, *centena*, malgré la diversité de leur provenance et de leurs origines, représentaient des subdivisions territoriales de même ordre, c'est-à-dire toutes inférieures au *pagus*, et d'étendue sinon égale du moins analogue entre elles.

Pour *plebs* et pour *condita*, cela ne peut souffrir de doute, puisqu'il existe dix plous bretons qui dans nos chartes sont qualifiés tantôt *plebs*, tantôt *condita*, et tantôt *condita plebs* (5). En outre, parmi les cinq *conditæ* du *pagus* nantais ci-dessus énumérées, il en est une, Lusanger, qui reçoit dans nos actes tantôt cette qualification, tantôt celle de *vicaria* (6), — et de même dans le *pagus* rennais, le territoire de Laillé est dit tantôt *centena*, tantôt *vicaria Laliacensis* (7). — D'où résulte évidemment, du moins quant à l'importance divisionnaire et à l'étendue approximative des territoires, l'équivalence des termes ci-dessus, *centena*, *vicaria*, *condita* et *plebs*. Il en est autrement de l'origine de ces circonscriptions. On a vu ci-dessus celle du *plou* ou *plebs*. La *centaine* et la *vicairie* (ou viguerie) étaient

(1) Savenai, en 848, *Cartul. de Redon*, p. 161 ; Derval, 819, p. 176 ; Lusanger, 816 à 868, p. 173, 175, 176, 177, 179 ; Rougé, 845, p. 33.

(2) « In condita Turricense. » *(Ibid.*, p. 32, acte de 845.)

(3) *Ibid.*, n° 243, p. 194-195, acte de l'an 875.

(4) *Ibid.*, n° 52, p. 41, acte de l'an 866 ; et n° 244, p. 195, acte de 871.

(5) Par ordre alphabétique, ces dix plous sont : Alcam (Augan), voir *Cart. de Redon*, p. 5, — Bain, p. 91, 40, — Carantoir, p. 27, 69, 100, — Molac, p. 201, 202, 203, — Plaz. (Brain), p. 47, — Plebs Catoc (Pleucadeuc), p. 205, — Rannac (Renac), p. 357, — Ruflac, p. 12, 105, 107, 116, 119, 121, 131, 152, — Sixt, p. 360, — Wern (Guer), p. 154. — Guer et Augan étaient du diocèse d'Aleth, les autres de celui de Vannes.

(6) En 833 et 868 : « In *condita* Lubiacinse » *(Ibid.*, p. 179 et 173). — De 841 à 867 : « In *vegaria* Lusebiaccinse » (p. 167).

(7) En 850 : « In *vegaria* Laliacense » *(Ibid.*, p. 95). — En 850 et 852 : « In *centena* Laliacinse » (p. 367, 368).

dans le principe des territoires confiés à l'administration soit d'un centenier, soit d'un vicaire, l'un et l'autre délégués du comte frank, sous les dynasties mérovingienne et carolingienne. Quant à la *condita,* on ne sait rien de son origine qui a donné lieu à de nombreuses discussions. Evidemment ce terme indique une circonscription, une subdivision territoriale (1), puisqu'il est, nous venons de le voir, l'équivalent de *plebs* et de *vicaria.* Cela exclut absolument le système qui veut trouver là un édifice destiné à des magasins militaires, *condita militaria,* expression dont on se prévaut pour établir entre ces magasins et notre *condita* une assimilation repoussée par le mot lui-même, car dans ce cas le nominatif singulier ne serait pas *condita* mais *conditum* (2). *Condita* a dans nos actes le sens incontestable de canton, district, et vraisemblablement l'origine de ce terme doit être cherchée dans la langue celtique.

Que si l'on veut se faire idée de l'étendue approximative de ces subdivisions, notamment de la *plebs* bretonne, il faut envisager sur la carte un certain territoire, par exemple cet angle très ouvert du Sud au Nord, formé par le confluent de l'Out et de la Vilaine, dont Redon est le sommet; il faut placer sur ce territoire les *plebes* que nous trouvons dans les actes du IX[e] siècle, et voir comment elles s'y répartissent et couvrent le sol. Dans l'angle que j'indique en montant du Sud au Nord, nous trouvons, outre Redon, les *plebes* suivantes : Bain, Rannac (Renac), Plaz (auj. Brain), Langon, Guipri, Pipriac, Sixt, Carantoir, Tréal, Rufiac, Caro, Cambliciac (Comblessac), Anast (auj. Maure), Guer, Campel, Plélan, Beignon, Campénéac, Alcam (Augan), Ploërmel, Giliac (Guillac), Lanouée. Joignons-y sur la rive droite de l'Out, en montant de Redon vers le Nord-Ouest, Allaire, Caden, Peillac, Malensac, Pluherlin, Molac, Pleucadeuc, etc.

En examinant la carte, on voit que tous ces noms de plous du IX[e] siècle subsistent encore aujourd'hui et désignent des paroisses limitrophes entre elles pour la plupart ou en tout cas très voisines, en sorte que les *plebes* du IX[e] siècle devaient se rapprocher beaucoup de l'étendue actuelle de ces paroisses. Sans doute, par suite du développement de la population et de la culture, quelques-unes de ces *plebes* se sont depuis lors dédoublées : ainsi, Peillac au IX[e] siècle comprenait Saint-Vincent sur Out, — Pleucadeuc, Saint-Congar, — Carantoir, outre la Gacilli (qui en faisait encore partie au dernier siècle), Glénac et les Fougerets, — Rufiac, Saint-Martin sur Out et Saint-Laurent, — Caro, Reminiac, etc. — Néanmoins l'étendue de ces antiques *plebes* ne dépassait pas en général celle de nos grandes paroisses actuelles et restait parfois au-dessous : Plaz et Langon étaient au IX[e] siècle qualifiées *locellus, plebicula* et même *villula.* Au spirituel, ces *plebes* ressemblaient à nos paroisses actuelles et non à ce qu'on appelait alors exclusivement *plebes* dans le reste de la Gaule, c'est-à-dire à ces églises baptismales dominant sur un vaste territoire divisé en un grand nombre de *minores tituli* (ou paroisses ordinaires) : territoire qui devint ensuite la circonscription du doyenné rural. Aussi, ne retrouvant pas dans les *plebes* de Bretagne les églises baptismales — seules *plebes* reconnues par les conciles et par les capitulaires, —

(1) J'ajouterai volontiers, avec mon illustre maître M. Guérard, une circonscription, une contrée, un canton sans rapport *nécessaire* avec la topographie administrative ou ecclésiastique.

(2) C'est cependant le système adopté par l'éditeur du *Cartulaire de Redon,* Prolégom. p. LXXXVI.



les moines et clercs gallo-franks se refusaient, nous allons le voir, à gratifier de ce titre nos plous bretons.

Sous Nominoë, en 843 ou 847 — la date est incertaine — un tiern breton nommé Anowareth, chef du plou d'Anast (qui s'appelle Maure aujourd'hui), ayant en grande vénération saint Maur, le célèbre disciple de saint Benoît, donna ce plou, c'est-à-dire les domaines et les droits qu'il y possédait, à l'abbaye angevine de Saint-Maur de Glanfeuil. Il est plus d'une fois question d'Anast dans le Cartulaire de Redon, et nos actes du IXe siècle (834, 867, 871) n'hésitent pas à lui donner le titre de *plebs* (1). Mais les moines de Glanfeuil, ne reconnaissant point là la *plebs* canonique du IXe siècle, c'est-à-dire l'église baptismale et son district, refusèrent cette qualification à Anast. Dans une sorte de commentaire ou notice sur la donation d'Anowareth, qu'on trouve dans leur cartulaire, ils disent que ce seigneur donna à leur abbaye « PLEUEIAM ou PLEVEIAM *de Anast terra* (2), » c'est-à-dire « le *plou* de la terre d'Anast, » car *pleueia* ou *pleveia* est évidemment un calque à terminaison latine du *pleu, plev, plouef* breton qui est justement notre *plou.* Et c'était bien de dessein formé qu'ils refusaient aux plous bretons le titre de *plebs;* car pour bien déterminer la situation d'Anast, voici ce qu'ils disent :

« Cette terre d'Anast confine à neuf *vicairies,* savoir, à la vicairie de Guipri, à la vicairie de Pipriac, à la vicairie de Bruc, à la vicairie de *Quarantoua* (Carantoir), à la vicairie de Comblessac, à la vicairie de Guer, à la vicairie de Plélan, à la vicairie de Beignon et à la vicairie de *Winnon* (Guignen) (3). »

Winnon et Bruc ne sont pas nommés dans le Cartulaire de Redon, mais les sept autres lieux s'y trouvent mentionnés, et la qualité de *plebs* est donnée largement à tous les sept (4). Mais il est clair, d'après cela, qu'aux yeux des moines gallo-franks, la *plebs* bretonne n'avait rien de commun avec la *plebs* canonique ; ils lui en refusaient le titre, et pour désigner spécifiquement cette anomalie brito-armoricaine, ils se croyaient obligés soit de fabriquer tout exprès un nouveau mot calqué sur le breton, soit de remplacer le titre de *plebs* — impropre et abusif à leurs yeux en cette circonstance — par celui d'une circonscription analogue en étendue, ayant existence légale dans l'empire frank, la *vicaria.* Tant il est vrai que le *plou,* de quelque côté qu'on l'envisage, était une institution originale, spéciale à la Bretagne. — D'autre part, d'après l'emploi ici fait du mot *vicaria* comme équivalent de la *plebs* bretonne qui au point de vue religieux était une paroisse ordinaire, n'y a-t-il pas lieu de croire que la *vicaria*

(1) Voir *Cartul. de Redon,* n°s 102, 129, 245, 249, pp. 77, 98, 196, 197.

(2) « Attribuit Anowareth S. Mauri desuper alveo Ligeris fluminis monasterii monachis... PLEUEIAM de Inast (Anast) terra, in episcopatu S. Petri apostolorum principis » (Cartul. de Saint-Maur sur Loire, dans Marchegay, *Archives d'Anjou* I, p. 362). — La cathédrale et le diocèse d'Aleth, duquel dépendait Anast, étaient sous le patronage de saint Pierre.

(3) « Et hæc terra quæ Inast (Anast) est vocata cum novem *vicariis* conjungitur, Wipperica *vicaria,* Prisperiaca *vicaria,* Brucca *vicaria,* Quarantoua *vicaria,* Cambliziaca *vicaria,* Wer *vicaria,* Pluilan *vicaria,* Veingloën *vicaria,* Winnona *vicaria.* » (*Id.* Ibid.)

(4) « Guicbri plebs » (*Cartul. de Redon,* p. 223, 224). — « Prispiriac plebs » (*Ibid.,* p. 99). — « Carantoër plebs condita » (*Ibid.,* p. 27, 69, 100, etc.). — « Plebs Cambliciaca » (*Gest. SS. Roton,* I, 2, D. Morice *Preuves,* I, 234). — « Wern plebs condita » (*Cartul. de Red.,* 154, 185, 219). — « Ploë Lan ; in plebe quæ vocatur Lan » (*Ibid.,* p. 64 et 192). — « Bicloën plebs » (*Ibid.,* p. 83).

avait aussi, dans une certaine mesure, un caractère paroissial répondant à celui des *minores tituli* soumis aux grandes églises baptismales?

3° LES SUBDIVISIONS DE LA PLEBS BRETONNE. — Jusqu'à la Révolution, presque toutes les paroisses de Bretagne étaient partagées en un certain nombre de sections ou subdivisions territoriales dites *frairies* en haute Bretagne, et en basse Bretagne *breuriez* (de *breur,* frère) ou trèves. Ces frairies existent encore sur beaucoup de points. L'usage de former ainsi dans la paroisse plusieurs sections ou quartiers, renfermant chacun une société d'habitants dont les rapports entre eux sont plus intimes et rappellent quelque peu les anciens clans, — cet usage remonte très haut, et nous le trouvons en vigueur dans les plous bretons au IXe siècle.

Les actes de ce temps donnent à ces subdivisions du plou divers noms : 1° d'abord *treb,* du latin *tribus,* conservé dans le breton *tref, trev* et le français trève, les Gallois l'emploient souvent dans le sens de village ou *villa;* — 2° *compot* ou *combot,* qui est le mot gallois *cwmmwd* ou *cymbwd* (assemblage d'habitations), désignant dans la Cambrie une section de la grande circonscription appelée *cantref;* — 3° *randrémès,* qui semble particulier aux Bretons d'Armorique, et dont nous rechercherons le sens; — 4° on désigne aussi quelquefois ces sections par des termes moins spéciaux, comme les mots *locus, villa* (traduction assez fréquente du *treb* breton), et qui dans ce cas ont la signification de canton rural.

Quand les chartes bretonnes du IXe siècle veulent déterminer avec précision la situation d'une terre, d'un immeuble quelconque, elles indiquent successivement trois ordres de circonscriptions, — d'abord la plus étendue, le *pagus,* — puis la subdivison du *pagus,* c'est-à-dire la *plebs,* — enfin la section de la *plebs* contenant l'immeuble en question.

Ainsi (en 824 ou 830), un habitant de Rufiac vend une terre appelée Wrmoët (ou peut-être Ran Wrmoët) de 8 muids de semence, et dans l'acte de vente il prend soin de dire qu'elle est située « dans le *pagus* de Vénédie (pays de Vannes), » dans la *plebs condita* de Rufiac et dans la *treb* de Dobrogen (1). » Vers le même temps (829-830), un autre Rufiacin appelé Tehwiu donne à sa « fidèle épouse Argantan » une terre dite Ran Lowinid, « sise dans le *pagus* de Vénédie, » dans la *plebs condita* de Rufiac, dans la *treb* d'Etwal (2). » Il y avait donc en

(1) « Rem proprietatis meæ (dit le vendeur) sitam in *pago* Venediæ, in *condita (plebe)* Rufiac, in loco nuncupante *treb Dobrogen* » (*Cartul. de Redon,* n° 196, p. 152). Dans un autre acte (de 842 ou 848), la *treb* Dobrogen est appelée *villa* Dobrogen, à propos de la vente d'une terre de 4 muids de semence : « IIII. modios sitos in *pago* Venediæ, in *condita plebe* Rufiaco, in loco nuncupante *villa Dobrogen* » (*Ibid.,* n° 141, p. 107). Il n'est pas douteux que « *villa Dobrogen* » = « *treb Dobrogen* » et désigne la même section du plou de Rufiac.

(2) « Villam juris nostri nuncupantem Ran Lowinid, sitam in *pago* Venediæ, in *condita* (*plebe*) Rufiaco, in loco nuncupante *treb Etwal* » (*Ibid.,* n° 152, p. 116). Cette trève, comme celle de Dobrogen, est appelée *villa* dans un acte de 840, où l'on vend « partem terræ Ran Wicanton, sitam *in pago* Broweroch, *in condita* Rufiaco, in loco nuncupante *villa Etwal* » (*Ibid.,* n° 171, p. 131). — Treb Etwal se trouve même (dans un acte de 840 à 850) qualifié *condita :* « Ego Cowedhic vendidi rem proprietatis meæ, campum Unconc, sitam in *plebe* Rufiac, in *condita villa Treb Etwal* » (*Ibid.,* n° 198, p. 154). Mais Rufiac, on le sait, avait le titre de *condita,* et Treb Etwal n'était qu'une section de Rufiac : cela aurait donc fait deux *condita* l'une dans l'autre, ce qui est absurde. Il y a ici simplement un lapsus du scribe qui a copié la pièce dans le Cartulaire, et il faut rectifier le passage ci-dessus ainsi : « ... sitam *in condita plebe* Rufiac, in villa *Treb Etwal.* » La situation de la *villa Etwal* est marquée par le village d'*Eval,* encore existant au confluent de l'Out avec le ruisseau des Arches (voir Carte de Fr. de l'État-Major, fle 90). Eval est actuellement en la petite paroisse de Saint-Laurent, dont le territoire faisait originairement partie de Rufiac.

Rufiac plusieurs de ses subdivisions appelées *treb* ou trève. On rencontre encore dans ce plou plusieurs autres noms de lieu précédés du préfixe *treb;* mais ce terme, nous l'avons dit, s'appliquait aussi à de simples villages, en sorte que, d'après la manière dont ils sont employés dans les actes, l'on peut douter si plusieurs de ces noms désignent une circonscription territoriale; mais pour Treb Etwal et Treb Dobrogen, d'après les textes cités en note, cela est certain.

Passons au *compot* ou *commote,* terme dont nous avons déjà indiqué l'origine, qui désigne incontestablement une des sections de la *plebs* bretonne et a par conséquent la même signification que le mot *treb* dans les deux derniers noms que l'on vient de citer. On trouve mentionnés dans les actes du IX[e] siècle six ou sept *compot* jouant absolument le rôle de subdivision de la *plebs,* comme *treb* ci-dessus. Trois de ces *compot* étaient compris dans la vaste *plebs* de Carantoir, comme on le voit par la topographie ci-dessous. — En 826, une terre appelée Ran Maëltiern est située « dans le *pagus* de Vénédie, dans la *condita plebs* de Carantoër, dans le *compot Roënhoiarn* (1). » — De 828 à 850, nous trouvons deux autres *ran,* Ran Judwallon et Ran Comalton, situés « dans le *pagus Broweroch,* dans la *condita plebs* de Carantoër, dans le *compot Bachin* (2). » — En 870, une femme appelée Prostworet donne à Redon la moitié d'une terre dite Ran Etcar, sise « dans la *plebs* de Carantoër, dans le canton appelé *compot Catlon* (3). » — Les actes nous font connaître encore, en Bretagne, les commotes ci-dessous : *Compot Ruunet,* en Pleucadeuc (820 à 826), — *Compot Wincampt,* en Peillac (832 à 868), — et en Sixt (en 842) *compot Noial* et *compot Loionn* (4).

Randrémès prend dans certaines chartes la forme déclinable *randremessa,* en d'autres celle de *rantrimes,* traduites l'une et l'autre dans un acte du Cartulaire de Redon par les deux mots latins *pars tremissa,* c'est-à-dire tierce partie. D'où l'on peut inférer que, dans l'origine, le plou devait être partagé en trois *randrémès* et chaque *randrémès* former par conséquent le tiers du plou. Voici un fait qui confirme ce point de vue. Il y avait au IX[e] siècle, dans la *plebs* de Sixt, une *randrémès* nommée Alarac ; l'étendue en était considérable, puisque la moitié de cette circonscription renfermait 14 exploitations rurales appelées *ran* et 3 *tigran* (5). Au XI[e] siècle probablement, cette section se détacha de Sixt, elle forma une petite paroisse à part qui en 1101 s'appelait encore Alarac (6) et depuis, — à cause du patron de son église dont elle possédait des reliques (7), — prit le nom de

(1) « In *pago* Venediæ, in *condita plebe* Carantoër, in loco nuncupante *compot Roënhoiarn* » (*Cartul. de Redon,* n° 34, p. 28 ; cf. n° 134, p. 101).

(2) In *pago* Broweroch, in *condita plebe* Carantoerinse, in loco *compoto Bachin* » (*Ibid.,* n° 91, p. 69).

(3) « In plebe Carantoër, in loco nuncupante *compot Catlon* » (*Ibid.,* n° 233 p. 180 ; cf. n° 208, p. 160).

(4) *Cartul. de Redon,* n[os] 255, 118, Append. 16 et 17, pp. 205, 90, 360.

(5) « Torithien reddidit S. Salvatori et suis monachis medietatem *randremes Alarac,* excepto Ran Gof, et hæc sunt nomina partium quas reddidit : Ran Gradou, Ran Mesan, etc... Et dedit fidejussores sex ut nunquam inquietaret monachos S. Salvatoris de medietate *rantrimes Alarac.* » (*Cartul. de Redon,* n° 29, p. 24.)

(6) « *Plebiculam* quæ nuncupatur Alarac » (*Ibid.,* n° 367, p. 320).

(7) Sur les reliques de saint Just, martyr, conservées au IX[e] siècle dans la *plebs* de Sixt, voir *Cartul. de Redon* n[os] 46 et 274, p. 37 et 222.



Saint-Just qu'elle porte encore. Alarac — au IX[e] siècle *Ran Alarac* (1) — était la principale terre de cette *randrémès;* aujourd'hui même elle existe avec son château en la commune de Saint-Just, sous le nom à peine modifié d'*Alérac.* La superficie des deux communes actuelles de Sixt et de Saint-Just réunies est de 7,028 hectares, dont 2,700 pour Saint-Just, ce qui ne dépasse guère le tiers du chiffre total.

Mais les *plebes* de grande étendue devaient renfermer la plupart du temps plus de trois sections, par conséquent plus de trois *randrémès.* Ainsi, en 852, le roi Erispoë donna à Redon deux *randrémès* dites *Moi* et *Aguliac,* comprises sous l'immense *plebs* de Fulkeriac (2), aujourd'hui Fougerai. Sur Aguliac nous n'avons aucune donnée; mais la *randrémès* de Moi ou Moë finit par se détacher de Fulkeriac, elle forme aujourd'hui la petite commune et paroisse de Mouais (3), qui a un millier d'hectares de superficie, tandis que Fougerai atteint le chiffre de 11,700 hectares (4). Au IX[e] siècle, il est vrai, cette *plebs* était bien moins étendue vers l'Ouest, par suite de l'existence d'une *plebs* de Caër détruite au X[e] siècle par les invasions normandes, absorbée ensuite par Fougerai et dont il reste aujourd'hui pour tout souvenir le village de *Chère,* au Sud-Sud-Ouest de ce dernier bourg. Mais, réduisant le Fougerai du IX[e] siècle à une étendue moitié moindre que celle d'aujourd'hui, Moë (Mouais) n'aurait pas encore eu le sixième du territoire total de cette *plebs,* et dès lors il faut admettre dans celle-ci plus de trois *randrémès.*

Le territoire de Fougerai se développe, on le sait, au Nord et sur la rive droite de la Chère qui va, coulant de l'Est à l'Ouest, se jeter dans la Vilaine. Sur l'autre rive de la Chère se développait au IX[e] siècle une grande *plebs* appelée Cornou, limitrophe du territoire de Lusanger vers l'Est, et touchant vers l'Ouest à la Vilaine (5); elle disparut, comme celle de Caër, dans le cataclysme des invasions normandes; mais sous le règne de Nominoë nous la trouvons partagée en trois *randrémès* dites de *Golbin,* de *Bonafont,* et de *Liswern* (6).

Signalons encore, dans une charte dressée probablement vers 850, la *randrémès Merthiniac* en Augan, — dans un acte de 863, celle de *Lanleuthei* en Plélan (7), — en 867, la *randrémès Caton* (8) dans le plou d'Anast (aujourd'hui Maure), — en

(1) « Totam partem *tigran Ran Alarac,* cum his manentibus... cum terris, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, et cum omnibus appendiciis suis, sine censu, sine tributo, » etc. (*Ibid.,* n° 51, p. 41).

(2) « Ego Erispoë donavi S. Salvatori *duas randremes Moi et Aguliac, in plebe* quæ vocatur Fulkeriac super fluvium Kaër » *(Cartul. de Redon,* Append. 34, p. 367, cf. n° 30, p. 24). Kaër, c'est la rivière de Chère, homonyme de la *plebs* de Caër, détruite au X[e] siècle.

(3) Auj. com[ne] du c[ton] de Derval, arrond. de Châteaubriant, Loire-Inférieure.

(4) Avant la création des deux communes de la Dominelaie et de Sainte-Anne sur Vilaine, démembrées de Fougerai en 1853.

(5) Voir *Cartul. de Redon,* n[os] 57, 217, 242, p. 45, 167, 193.

(6) De 841 à 851 : « Tiernan et frater suus Tutworet, in plebe Cornou, tradiderunt duas *randremessas,* una est quæ dicitur *randremes Golbin,* et dimidium *randremes Bonafont* et dimidium *randremes Liswern,* cum massis et manentibus, » etc. *(Ibid.,* n° 108, p. 82).

(7) *Ibid.,* n[os] 122 et 78, p. 92 et 60.

(8) En 867, Eudon prêtre, fils de Tethion, donne à l'abbaye de Redon quatre terres assez importantes, savoir : la *virgada* Bronboiat, la *villa* Jedeca, les domaines Ran Milier et Ran Loitan, tous ces biens situés « in *pago* Poutrocoët, in *plebe* Anast, in *loco nuncupante Caton* » *(Ibid.,* n° 102, p. 77). Ce qui prouve bien que ce *locus Caton* est une *randrémès,* c'est que, en 871, Gédéon frère d'Eudon appela celui-ci en justice pour lui demander « cur dedisset partem hereditatis suæ quam tenebat in plebe Anast *in randremes Caton,* tam ex colonica terra quam tertiam *(ou* totam) partem Bronboiat » *(Ibid.,* n° 246, p. 197).



913 et 914, la *pars tremissa (ran tremes) Buiac* (1), actuellement représentée par le gros village de Boiac, en la commune de Ploërmel, au Nord de cette ville.

Reste enfin à signaler quelques sections de plou désignées dans les actes du IXe siècle par les mots vagues de *villa, locus,* et dont on ne peut cependant méconnaître la parfaite analogie avec les subdivisions décrites ci-dessus. Voici par exemple (en 829 ou 835) un habitant de Bain nommé Moënken qui engage à l'un de ses compatriotes sa terre de Ran Riculf, « située (dit la lettre d'engagement) » dans le *pagus* Broweroc, dans la *plebs* de Bain, dans la *villa Jarmanac* (2). » A la manière dont sont étagées ces trois indications topographiques, impossible de ne pas voir dans la dernière, non un simple village, mais une section du plou de Bain. Et en effet *Jarmanac* existe encore sous la forme légèrement modifiée de *Germignac,* et Germignac est demeuré jusqu'aujourd'hui le chef-lieu et le nom d'une des frairies de Bain.

Par un autre acte de même nature de 856, Gretcanham et sa femme Winhoiarn engagent une petite terre dite Bot Riwaloë, « sise (porte la charte) dans la *plebs* » de Caroth (aujourd'hui Caro), dans le lieu *(locus)* appelé Ruminiac (3). » Or Ruminiac (auj. Reminiac), après avoir été longtemps trève de Caro, est devenue paroisse et commune indépendante, avec un territoire de 1,200 hectares. Evidemment le *locus* ainsi mentionné n'est point un lieu quelconque; c'est une section de la *plebs* où il se trouve compris, — et, par le rapport du territoire actuel de Reminiac à celui de Caro, on sait même que cette section devait former environ le quart de ce plou (4).

D'autres actes (de 831 et de 855 ou environ) désignent également sous ce terme de *locus* une section de plou dite *Lerniac,* en Rufiac (5), et une autre en Augan appelée *Nanton* (6).

L'usage de partager le territoire et les habitants du *plou* en plusieurs sections, non pour les diviser, mais au contraire pour les unir plus intimement entre eux dans des groupes moins étendus, sorte de clans ou de grandes familles, — cet usage dérive évidemment de la conception des rapports sociaux sous la forme

(1) Cette *randrémès,* bien que située dans le diocèse d'Aleth, avait été donnée en usufruit personnel à Bili, évêque de Vannes, par le comte Matuédoi, qui au commencement du Xe siècle possédait le Poher et le Poutrocoët; l'évêque la donna ensuite aux moines de Redon, en 913 : « Bili, episcopus Veneticæ urbis, Matuedoi comitem petiit ut sibi permitteret *partem tremissam quæ vocatur Buiac,* quam comes nominatus sibi ad possidendum dederat, S. Salvatori Rotonensi in parrochia sempiterna dare » (*Ibid.*, no 275, p. 223). Cf. nos 276, 277, p. 223, 224.

(2) « Vadiavit Moënken Riculf, sitam in Bro-Weroch, in plebe quæ vocatur Bain, *in villa Jarmanac* » (*Cartul. de Redon,* no 199, p. 155).

(3) « Petiolam in terra nuncupante Bot Riwaloe, *in plebe* Caroth, *in loco* nuncupante *Ruminiac* » (*Ibid.*, no 193, p. 149).

(4) Caro, auj. comne du cton de Malestroit, arrond. de Ploërmel (Morbihan); superficie : 3,772 hectares. — Reminiac, même canton; superficie : 1.201 hect.

(5) « Villam nuncupantem Loutinoc, sitam *in pago* Broweroch, *in condita plebe* Rufiaco, *in loco* nuncupante *Lerniaco* » (*Cartul. de Redon,* no 155, p. 119). Ce village de Loutinoc existe encore sous le nom de *Lodineu* à 1,500 mètres environ au S. du bourg de Rufiac. Sur *Lerniacus* cf. *Ibid.*, no 138, p. 105. Ce nom de *Lerniac,* devenu ensuite régulièrement *Lernai,* puis par altération *Liernaie, Liarnaie,* est aujourd'hui abusivement transformé, mais encore reconnaissable dans le nom de *La Hiarnaie,* village à 1 kilom. au S. de Lodineu.

(6) « Partem terræ quæ vocatur Ran Tarw, *in plebe* Alcam, *in loco* nuncupante *Nanton,* cum colonibus manentibus supra, filiis Dreworet et semine eorum, cum terris, silvis, pratis, pascuis, aquis, » etc. (*Ibid.*, no 99, p. 75).



patriarcale. C'est pourquoi j'ai insisté sur ce point, d'autant plus curieux à constater que, comme je l'ai dit plus haut, l'institution n'est point morte. Toutefois, malgré l'exemple si curieux de Jarmanac-Germignac, il ne faut pas croire que les frairies d'aujourd'hui ou même celles des derniers siècles remontent, quant à leurs noms ou à leurs limites, aux âges primitifs. Ce qui est antique, c'est le principe de l'institution; la forme — surtout la forme du sectionnement ou, si l'on veut, du groupement — a sans doute changé bien des fois. — Il ne faut point d'ailleurs s'étonner de la diversité des termes (*treb, compot, randrémès,* etc.) sous lesquels ces sections sont désignées dans les actes du IXe siècle; il n'y avait point alors de terminologie officielle, la variété dans la forme était la loi. Mais, on l'a vu ici, sous cette variété de formes et de noms le fond était le même, l'institution identique.

§ 2. — *Condition des terres.*

1° TERRES LIBRES ET TERRES COLONIAIRES. — Comme il y avait dans les personnes plusieurs classes, il y en avait plusieurs dans les terres, mais les actes bretons du IXe siècle en parlent rarement. Je n'en connais que deux où il soit question de terre *libre* et de terre *coloniaire*. De terre *servile* nulle mention; en pays breton il existait si peu de serfs (voir ci-dessus p. 128-129) qu'on n'avait pas dû leur affecter de terres spéciales; quand on les employait à l'agriculture, on les plaçait apparemment sur des terres coloniaires, devenues vacantes par le décès de leurs possesseurs.

Entre la terre coloniaire et la terre libre, quelle distinction?

J'ai déjà parlé d'Urblon et de la donation faite par lui aux moines de Redon (vers 840) de tout le patrimoine lui appartenant dans le plou d'Avizac (Avessac). Cette libéralité fut fortement attaquée par les collatéraux du donateur. L'un d'eux, à bout de prétextes pour soutenir ses prétentions, inventa de dire que la donation d'Urblon reposait sur un fondement faux; il avait présenté son héritage comme étant de condition libre, tandis que c'était une terre coloniaire, dès lors la donation était nulle (1). En d'autres termes, Urblon aurait été un colon, qui en donnant sa terre aux moines aurait frustré le maître du fonds, car le colon n'était qu'un usufruitier héréditaire, il était lié à la terre, et la terre à lui et à sa race; donc il n'en pouvait pas disposer, et dès lors la donation d'Urblon aurait été nulle.

Cette incapacité d'être aliénée par le colon était la grande servitude pesant sur la terre coloniaire, la distinction essentielle entre elle et la terre libre. De la terre coloniaire nul n'avait la pleine propriété. Le colon ne pouvait pas plus la quitter que l'aliéner; le maître du fonds pouvait l'aliéner, mais non la décharger de la servitude dont elle était grevée, c'est-à-dire de l'usufruit perpétuel acquis au colon et à sa postérité.

Quelques auteurs regardent comme un caractère de la terre libre bretonne au IXe siècle l'exemption de certaines redevances et corvées indiquée dans plusieurs

(1) « Tunc Wrbudic, furore repletus, dixit quod falsa esset carta Urblon, et hereditas ejus non est libera, nisi colonica » (*Cartul. de Redon,* n° 195, p. 151). Voir ci-dessus, p. 162-163.



chartes par le mot *dicofrit*. Chez les Bretons de Galles, *tir cyfrif* (prononcez *cofrif*), c'est la terre servile; *di* étant privatif, *dicofrif, dicofrit,* ou sous forme latine *sine cofrito,* désignerait le contraire d'une terre servile, c'est-à-dire une terre libre. — L'explication littérale de *dicofrit* est certaine; sa signification précise dans nos actes du IX[e] siècle reste à fixer. A cette époque en pays breton on ne trouve nulle part de terre servile; inutile dès lors de spécifier que tel ou tel bien ne l'est pas. Aussi, très probablement, *dicofrit* doit indiquer l'exemption complète de services et de redevances; mais cette exemption ne peut être le caractère de la terre libre, car si quelques terres libres en jouissaient, beaucoup en étaient privées.

Bref, un seul point est sûr : c'est que la terre coloniaire était celle occupée par un colon astreint aux obligations coloniaires et qui ne pouvait ni quitter sa terre ni l'aliéner. — La terre libre, au contraire, était celle-là dont le maître avait sur elle un droit de propriété plein et entier et qui, si elle n'était pas tenue directement par son propriétaire, devait être occupée par un homme libre (1). N'ajoutez pas pourtant, je le répète, qu'elle ne pouvait être grevée d'aucune redevance; nous verrons le contraire tout à l'heure.

2° L'ALLEU EN BRETAGNE AU IX[e] SIÈCLE. — Le mot *alleu,* d'après son étymologie incontestable, désigne une « propriété entière et complète (2). » C'est là le sens primitif et générique; mais il y a des propriétés de bien des sortes. Ce terme se présente fréquemment sous la forme *alodis, alodus,* dans les chartes bretonnes du IX[e] siècle; il s'agit de savoir quel est là son sens spécial. L'éditeur du Cartulaire de Redon regarde comme caractère habituel, presque essentiel, de l'alleu breton l'exemption de cens ou de redevance pécuniaire (3); pour types de cet alleu il cite un domaine forestier donné au concessionnaire « avec permission » de couper, arracher et défricher tout autour autant qu'on pourra de bois et de » forêt, comme ferait un ermite au désert *qui n'a que Dieu pour maître* (4), » — et encore une terre vendue « libre de toute servitude, telle qu'une île située au » milieu de la mer, *sicut insula in mare* (5). »

Ces caractères manquent de précision et d'exactitude. Ni la terre qualifiée d'île ni le domaine forestier ne portent, dans les actes d'où l'on tire ces expressions,

(1) En 867, un prêtre du nom d'Eudon avait donné aux moines de Redon toute la partie de son patrimoine sise dans le plou d'Anast, en la section ou *randrémès* de Caton (*Cartul. de Redon,* n° 102, p. 77). En 871, cette donation fut contestée par le frère du donateur : « Venit Gedeon, filius Tethion, interpellans Eudonem fratrem suum, cur dedisset partem hereditatis suæ, quam tenebat jure hereditario in plebe Anast in randremes Caton, *tam ex colonica terra* quam tertiam partem Bronboiach, *ubi Sether habebat tunc mansionem.* » (*Ibid.,* n° 246, p. 197.) L'héritage d'Eudon donné à Redon se composait donc de deux parties : 1° les terres coloniaires, 2° le domaine de Bronboiach, que l'on oppose aux terres coloniaires, qui était par conséquent une terre libre, et pour ne laisser là-dessus aucun doute, on a soin de nommer le tenancier ou locataire qui l'occupait. Seter ou Siter, homme libre et notable d'Anast, dont le nom figure au pied de cette charte parmi les *multi nobiles viri* qui en furent les témoins, comme il l'avait été en 867 de la donation du prêtre Eudon à Redon.

(2) « La véritable étymologie est celle qui tire *alleu* des mots germaniques *all,* tout, et *od,* bien, propriété, c'est-à-dire, propriété entière et complète. » (Littré, *Dictionnaire,* I, p. 114.)

(3) A propos de la terre de Ran Jarnoc en Carantoir, possédée par un nommé Wrweten, l'éditeur du Cartulaire dit : « *Evidemment ce n'était pas un alleu,* puisque Wrweten s'engage à payer chaque année une rente de 2 sous à Saint-Sauveur de Redon » (*Cartul. de Redon,* Prolégom., p. CCXLVI).

(4) « Et dedit illi licentiam quantum ex silva et saltu in circuitu potuisset præparare et abscidere atque eradicare, sicut heremitario in deserto, *qui non habet dominatorem excepto Deo solo* » (*Cartul. de Redon,* n° 267, p. 217; cf. Prolégom., p. CCXCV-CCXCVI).

(5) *Cartul. de Redon,* Prolégom., p. CCXCVI; texte n° 136, p. 103.

le titre d'*alodus*. En revanche nous trouvons ailleurs des alleux, qualifiés tels, sujets à des redevances en argent. — En 829-830, Tehwiu donne à sa femme sa terre de Ran Lowinid en Rufiac, il la lui donne « comme il la possède, *en qualité* » *d'alleu acheté par lui,* sans rente, sans corvée, sans charge envers personne sous » le soleil — si ce n'est 6 deniers payables chaque année au monastère de Conoch, » le jour de la fête de sainte Leuferine (1). » — En 866, Conwoion ayant requis le clerc Judwallon de lui remettre l'*alleu* de Bot-Judwallon, en Carentoir, donné à Redon par un oncle de ce clerc, celui-ci supplie l'abbé de le laisser jouir de cet alleu, pour lequel il paiera à l'abbaye un cens annuel fixé à un sol d'argent (2). Cela ressemble beaucoup à un contrat de précaire (voir ci-dessous p. 188), et il en est de même du cas de deux autres *alleux,* tous deux en Rufiac, l'un le domaine de Ran Riantcar et de Trebnowid, acquis par le prêtre Comaltcar d'une femme Haëlhoiam, l'autre l'*alleu* de Foubleid vendu à Wetenoc par Wobrian. Comaltcar (en 864) et Wetenoc (860 à 868) donnent aux moines de Redon chacun son *alleu,* chacun d'eux s'en réservant la jouissance pour soi et pour sa postérité (3), moyennant paiement d'un cens annuel aux donataires, qui à l'extinction de la postérité réuniront l'usufruit au fonds (4). Des alleux constitués en précaires et soumis à des redevances en argent, ce n'est guère conforme à l'idée qu'on se fait de ce genre de bien, ce n'est point là, quoi qu'on en dise, « une terre absolument libre, » une propriété « complètement indépendante (5). » Aussi n'est-ce point dans cet ordre d'idées qu'il faut chercher le sens spécial ou tout au moins la signification habituelle du mot *alleu* dans les chartes bretonnes du IXe siècle.

Ce n'est pas pourtant que cette signification soit bien malaisée à découvrir ; elle est écrite en toutes lettres dans beaucoup d'actes. Ceux que nous venons d'analyser prennent soin, on l'a vu, de constater que les terres qualifiées alleux sont, entre les mains de ceux qui en disposent, des biens d'acquêt. Constatation très utile à faire, car les biens d'acquêt, ne pouvant donner prise aux prétentions, réclamations et chicanes des collatéraux, étaient ceux dont on pouvait disposer le plus librement. Aussi ne manquait-on pas d'indiquer, là où elle existait, cette origine de la propriété. Et comment l'indiquait-on ? En disant que tel ou tel bien avait été transmis et qu'il était possédé « à titre d'alleu et d'achat, » *in alode comparato,* ou simplement « à titre d'alleu, » *in alode,* la notion de bien d'acquêt

(1) « Sicut a nobis videtur esse possessam ... *in alode comparato* (dit le donateur), sine renda, sine opere, dicofrit, difosot, et sine ulla re ulli homini sub cœlo, *nisi VI denarios* ad Sanctam Leupherinam in monasterio Conoch. » (*Ibid.*, n° 152, p. 116-117.)

(2) « Inquisivit Conwoion abbas Judwallon clericum de *alode* Bot Judwallon, quem dederat avunculus suus S. Salvatori, et *deprecatus est* Judwallon abbatem ut non tolleret *ipsum alodum, sed censum pro eo acciperet* quod voluisset per singulos annos. Factum est sic » (*Ibid.*, n° 56, p. 44-45) ; cf. n° 110, p. 83-84.

(3) Comaltcar ne stipule que pour lui-même et pour son frère Finitweten, prêtre comme lui : « Dedit Comaltcar *alodum suum* [*sicut ipse emit* a quadam femina nomine Haëlhoiam (n° 150, p. 115)] ... ita tamen ut ipse Comaltcar quamdiu vixerit *teneat supradictum alodum et reddat censum de eo* singulis annis » etc. (*Ibid.*, n° 149, p. 114).

(4) « Dedit Wetenoc alodum suum qui vocatur Foubleid S. Salvoris et suis monachis... ita tamen ut quamdiu vixerit teneat supradictum alodum et reddat censum singulis annis ad monachos quod voluerunt monachi. Post mortem ejus, si quis ex progenie ejus superfuerit » etc. (*Ibid.*, n° 140, p. 106). La vente de Foubleid à Wetenoc est rapportée dans le n° 138, p. 105.

(5) Voir *Cartul. de Redon,* Prolégom., p. CCXLVI.

s'étant incorporée dans le mot alleu (*alodis*), comme indiquant la propriété dont la disposition était la plus libre, la plus complète :

— « A Budworet et à son frère Anauworet moi Cunmaël et mon frère Judhaël » avons vendu notre propriété de Ran Judwallon, pour la posséder à titre » d'alleu acheté (*in alode comparato*), à tout jamais, sans avoir à payer aucune » rente » etc. (1).

— « Argantlon (une femme) a racheté du prêtre Drihuinet la terre de Ran » Deummou qui avait été engagée pour 10 sols et 5 deniers, et elle a repris ladite » terre à titre d'alleu acheté (*in alode comparato*) pour la posséder à tout jamais, » sans corvée et sans redevance à personne (2). »

— « A toi Subhaëloc acheteur moi Cowetic vendeur ai vendu ma propriété » de Ran Worocan, pour que tu puisses en faire tout ce que tu voudras et en » avoir la plus libre et la plus entière disposition, à titre d'alleu acheté (*in alode* » *comparato*), à tout jamais, sans corvée, sans redevance, » etc. (3).

On ne finirait pas de citer tous les actes portant cette formule, j'en indique un certain nombre au bas de la page (4). Mais en voici un qu'on ne peut omettre, parce qu'il nous montre nettement la véritable différence existant entre les termes *hæreditas* et *alodus :*

— « A toi Loïesbritou et à ta femme Wenwoial moi Roënwolon (ou Roënwalon) » ai vendu une chose m'appartenant en propriété, savoir la moitié de mon » héritage (*dimidium hereditatis meæ*) dans le plou de Lanoës (aujourd'hui » Lanouée), pour en faire tout ce que vous voudrez et en avoir la plus libre et la » plus entière disposition, à titre d'alleu acheté (*in alode comparato*), à tout » jamais, sans corvée ni rente à qui que ce soit » etc. (5).

Ainsi, cette propriété, qui entre les mains du vendeur était une *hæreditas*, devient en celles de l'acheteur un *alodus*. Cela montre bien (pour le dire en passant) le néant de la théorie, dont nous parlerons ailleurs, suivant laquelle le mot *hæreditas* serait, dans le Cartulaire de Redon, un fief ou bénéfice héréditaire, par opposition à *alodus*, « terre absolument libre, complètement indépendante (6). » Mais comment le même bien qui entre les mains du vendeur est, dit-on, un bénéfice héréditaire, pourrait-il instantanément changer de nature et devenir en celles de l'acheteur une propriété complètement indépendante, libre de toute sujétion ? C'est manifestement impossible. Aussi la différence entre *alodus* et *hæreditas* est beaucoup plus simple et plus naturelle. Dans le Cartulaire de Redon *hæreditas* désigne constamment non un bénéfice mais un bien patrimonial, *alodus* un bien d'acquêt. Ce fait est confirmé encore par la charte qui suit celle qu'on vient de citer.

L'acquisition de l'héritage de Roënwalon par Loïesbritou eut lieu en 819-820 ; une vingtaine d'années après, ce dernier étant mort, Roiantdréon sa fille vint à

(1) « *In alode comparato*, in dicombito, dicofrito et sine ulla renda » etc. (*Ibid.*, n° 91, p. 69). Acte dressé de 828 à 850.

(2) *Cartul. de Redon*, n° 131, p. 99, acte de 821 à 832.

(3) *Ibid.*, n° 153, p. 117, acte de 840 à 850 environ.

(4) Voir *Cartul. de Redon*, p. 15, 28, 69, 99, 101, 116, 117, 123, 127, 128, 132, 149 170, etc.

(5) *Ibid.*, n° 164, p. 127.

(6) Voir *Cartul. de Redon*, Prolégomènes, p. CCXLVI.

Redon en pèlerinage le jour de l'Assomption; elle offrit et déposa sur l'autel de l'église abbatiale un texte des Evangiles couvert d'or et d'argent, — et en même temps, dit la charte, « l'alleu (*alodum*) qu'elle possédait en Lanoës et que » Loïesbritou avait acheté de Roënwalon, savoir, la moitié de l'héritage de » celui-ci *(dimidium hereditatis Roënwalon),* et elle donna cet alleu (*alodum*) tout » entier au monastère, en plaçant comme symbole de tradition son gant sur » l'autel (1). » Ce texte est plus explicite encore que le premier, car pour justifier le nom d'alleu qu'elle donne à l'objet de sa donation, Roiantdréon se croit obligée de rappeler l'achat fait par son père et qui avait transformé en alleu l'hérédité de Roënwalon. Il ne peut donc y avoir de doute sur le sens du mot *alodus* dans le Cartulaire de Redon, pas davantage sur celui d'*hæreditas,* qui n'a, on le voit, nul rapport avec le système féodal ni les bénéfices héréditaires. Rien de plus facile à comprendre, rien de plus naturel dès lors que ce préambule d'un acte de vente, qui a été parfois étrangement interprété :

« Comme la loi permet à toute personne noble de faire *tout ce qu'elle voudra* » aussi bien de son alleu que de son héritage, moi Godilde et mon fils Gunter, » avec le consentement de Permig mon mari, nous avons vendu tout ce que nous » possédions par héritage au lieu appelé Maf, dans la *plebs* de Coms, dans le » *pagus* Rennais (2). »

Dans ce texte, « toute personne noble (*unicuique nobili*) » doit évidemment s'entendre de tout homme libre. Et au reste, la faculté ici mentionnée, « de faire de son héritage *tout ce qu'on voudra* » ne permet pas d'interpréter *hæreditas* par fief ou bénéfice héréditaire, car en bien des cas les obligations du bénéficiaire ou du vassal ne lui permettaient point de faire de son bénéfice ou de son fief « tout ce qu'il aurait voulu. »

Mais — réserve importante et essentielle — la signification d'*alodis* ou *alodus* bien d'acquêt, si nettement établie tout à l'heure, avait cours dans tout le pays breton; elle n'était pas générale en pays frank, où l'on trouve même le mot *alodus* formellement appliqué à des biens patrimoniaux, — témoin une charte de l'an 830 qui porte :

« Je Aicus ai vendu à Wandefred et à sa femme Austroberte mon *alleu* situé » dans le *pagus* de Nantes, dans la *condita* de Lusanger, au village de Botcaman, » savoir, mon manse, *qui m'a été légalement transmis par mon père,* avec tout ce » que contient ce manse et tous ses édifices que mon père a habités (3). » Ainsi dans la Marche franko-bretonne — du moins dans toutes les parties de cette Marche qui ne furent pas occupées par les Bretons — *alodus* paraît avoir gardé au IXe siècle son sens primitif de propriété pleine, libre, entièrement indépen-

(1) « Roiantdreon donavit... *alodum quem antea comparavit pater suus Loiesbritou* de Roenwalon, id est, *dimidium hereditatis ipsius Roenwalon*... ita dedit totum atque integrum *supradictum alodum*... in die Adsumptionis Beatæ Mariæ post missam, tradens per suam manicam super altare » (*Ibid.*, no 165, p. 128).

(2) « Cum enim legaliter liceat unicuique nobili tam *de suo alode* quam *de sua hereditate* facere quicquid voluerit, idcirco... vendidimus quantum ad nos pertinebat *de hereditate nostra* in loco qui vocatur Maf » etc. (*Ibid.*, no 244, p. 195). Acte de 871.

(3) « Ego Aicus vendidi... alodum meum, in pago Namnetico, in condita Lubiaccinse... hoc est, mansum meum cum omni supraposito suo et cum toto ædificio suo ubi genitor meus visus fuit commanere.... *quem de parte genitoris mei mihi quondam legibus obvenit* » (*Cartul. de Redon,* no 229, p. 177).



dante, quelle qu'en soit la source, — achat ou hérédité. — Non qu'il n'y eût pas aussi en pays breton des propriétés de cette nature, pleinement indépendantes de toute charge et de toute sujétion, mais on ne leur applique pas d'habitude le nom d'alleu. La terre même de Tnouloscan en Guillac, citée par l'éditeur du Cartulaire de Redon comme le type de la propriété alodiale, et qui était dit-on « comme une île au milieu de la mer, » cette terre ne prend le nom d'alleu que quand elle a passé des mains du possesseur héréditaire dans celles d'un acheteur (1). On trouve néanmoins souvent dans les actes bretons du IX[e] siècle des terres déclarées libres de toute charge et de toute obligation envers d'autres que leur propriétaire (2). C'est bien là ce qu'on nomme ailleurs des alleux, mais ici ce nom est réservé à ceux de ces biens venus aux mains de leurs maîtres par achat, quelquefois par donation, en un mot autrement que par hérédité (3).

3° La censive en Bretagne au IX[e] siècle. — Un propriétaire, ne pouvant ou ne voulant tenir et occuper lui-même toute sa terre, en donnait une partie non à un colon mais à un homme libre, sous condition de lui en payer chaque année un *cens,* c'est-à-dire une rente convenue entre eux : la terre concédée sous cette obligation était une *censive.* Mais on créait aussi des censives au moyen d'une opération inverse, c'est-à-dire en constituant sur la partie de sa terre dont on retenait la jouissance une rente ou cens annuel au profit d'un tiers. Le premier système semble le plus naturel et doit avoir été le plus usité; nous trouvons au IX[e] siècle en Bretagne des exemples de l'un et de l'autre.

Deux frères, Tiernan et Tutworet, possédaient en Cornou, entre la Vilaine et la Chère, une terre très considérable qui devait comprendre la plus grande partie de ce *plou* et leur avait été concédée, à eux ou à leurs auteurs, par le roi Nominoë sous l'obligation d'une rente annuelle. Ces deux frères avaient trouvé un moyen artificieux d'éluder pendant trois ans le paiement de cette rente. Nominoë ayant découvert la fraude les en punit sévèrement; il les obligea de lui céder en toute propriété deux des trois sections ou *randrémès* du plou de Cornou, savoir, une des sections tout entière et la moitié de chacune des deux autres, avec les terres ou manses qu'elles contenaient, les colons qui y étaient établis et toutes leurs dépendances (4). Il en cuisait, on le voit, de vouloir tricher le vainqueur de Ballon.

Après avoir victorieusement repoussé les injustes prétentions d'Anauhocar sur la terre de Pouz en Avizac (ci-dessus p. 137), saint Conwoion en fit, semble-

(1) Wenerdon qui vend Tnouloscan à Sulcomin en 832 (*Cartul. de Redon,* n° 136, p. 103) est indiqué formellement comme le possesseur héréditaire dans l'acte n° 222, p. 171. Dans la vente, on ne donne à ce bien aucune qualification, ni *alodus* ni *hereditas.* Mais les deux actes où Sulcomin en dispose ont bien soin de dire que c'était *son alleu* parce qu'il l'avait acheté : « Dedit Sulcomin *alodum suum* Tonouloscan, *sicut ipse emit* de Wenerdon » (n° 137, p. 104). « Reddidit Sulcomin *alodum suum* Tonouloscan, *sicut ipse emerat* de Wenerdon, *herede* atque venditore » (n° 222, p. 171).

(2) « Sine censu, sine tributo, sine renda, sine opere, sine ulla re ulli homini sub cœlo, » et autres formules analogues, voir *Cartul. de Redon,* p. 29, 30, 31, 40, 42, 69, 87, 95, 104, 114, 115, 117, 127, 132, etc.

(3) Je ne voudrais pas garantir toutefois qu'en cherchant bien on ne pût découvrir, même en pays breton, quelque exemple d'*alodis* ou *alodus* avec le sens générique de pleine propriété, sans spécification d'origine; mais ce serait de rares exceptions.

(4) « Celaverunt Tiernan et frater suus Tutworet rendam atque debitum propriæ hereditatis in plebe Cornou per annos tres, quam debebant reddere ad principem Nominoë. Et pro illa renda tradiderunt duas randremessas... cum massis (mansis) et manentibus ibi habitantibus, cum silvis, pratis, aquis, etc. sine fine et sine mutatione in manu Nominoë, pro fraude supradicta » (*Cartul. de Redon,* n° 108, p. 82). Acte de 841 à 851.



t-il, une censive qu'il concéda au plaideur débouté, car on voit Anauhocar lui donner des cautions en garantie de la rente qui devait être payée aux moines de Redon pour cette *vergée* de Pouz, et dont le montant était le même que celui des autres terres de même nature, c'est-à-dire, des autres *vergées* de ce plou (1).

Pour se débarrasser des chicaniers malfaisants acharnés à aboyer contre son abbaye, Conwoion en effet prenait souvent le parti de leur fermer la bouche avec quelques lopins de terre, qu'il leur cédait contre une rente annuelle assez faible. Il y avait en Augan un individu appelé Fomus, qui se prétendait cousin et cohéritier de quiconque faisait à Redon quelque libéralité. Pour le faire taire, Conwoion, en 852, lui concéda le tiers d'une petite terre léguée à Redon par un Auganais nommé Dignum, sous la condition de payer pour redevance annuelle 18 deniers et un demi-muid de froment (2). Et Fomus depuis lors resta tranquille.

Ce sont là des censives créées par le premier procédé indiqué ci-dessus ; en voici d'autres qui dérivent du second.

En 834, le prêtre Worcomin donna à Redon sa terre de Taëllac en Pipriac ; toutefois il en devait conserver la libre jouissance toute sa vie, mais après sa mort il imposait à ses héritiers l'obligation de payer à l'abbaye, sur ce domaine, un cens annuel de 2 sols au 1er octobre (3).

En 839, un riche personnage, Haëldetwido, donna à Conwoion et à son monastère une rente annuelle de 200 deniers d'argent, assise sur une terre qu'il possédait dans le plou de Wern (auj. Guer) près de la fontaine de Poul-Lupin, non loin du manoir de Lis-Kelli. D'après l'importance de la rente, ce devait être un domaine considérable : il comprenait un village, une vigne et autour de la vigne une grande culture où l'on semait 12 muids de froment (4).

En 848, une femme nommée Argantphitur créa sur sa terre de Nantdai, en Malensac, un cens ou rente de 6 deniers payable chaque année à la Saint-Martin, au profit de l'abbaye de Redon ; seulement le paiement de cette rente ne devait commencer qu'après la mort de la donatrice par les mains de ses héritiers (5). Mais à partir de ce moment l'obligation devenait perpétuelle. Ainsi le fonds qui en était chargé se trouvait, comme les précédents, constitué en censive. — La forme de cet acte et de celui du prêtre Worcomin pourrait tromper au premier abord, car Argantphitur et Worcomin disent qu'ils donnent leur terre à Redon, mais en réalité ils gardent le fonds et ils continuent d'en jouir eux et leurs héritiers ; ils donnent seulement une rente assise sur ce fonds, c'est-à-dire, ils font de leur terre une censive (6).

(1) « Dedit Anauhocar fidejussores.. in omni renda quæ danda est ex illa terra ad Conwoion et fratres, *sic[ut] de unaquaque virgada redditur in Avesiaco* » (*Ibid.*, n° 61. p. 49). Acte de 842.

(2) Voir *Cartul. de Redon*, n° 127, p. 96. — En 867, Fomus fut obligé d'engager cette terre aux moines de Redon pour la somme de 24 *solidi* ; pendant la durée de l'engagement il n'en devait pas moins payer le cens de 18 deniers à la Saint-Martin (*Ibid.*, n° 68, p. 53-54).

(3) *Ibid.*, nos 128 et 219, pp. 97-98 et 168-169.

(4) « Ego Haeldetwido... donatum esse volo ad basilicam S. Salvatoris Roton... rendam denarios CC in argento, unoquoque anno, de meo villare, et de mea vinea, et de campo qui in circuitu ejus est, qui habet sationem modios XII de frumento... ea vero ratione, ut quamdiu advixero semper ipsam rendam solvere studeam, et post meum discessum, qui ex meis propinquis propinquior fuerit qui ipsam terram tenuerit, similiter faciat » (*Ibid.*, n° 197, p. 153-154).

(5) D. Morice, *Preuves* I, col. 273, 3e acte de cette colonne.

(6) Voir d'autres donations de rentes ou cens, constituées également sur des fonds de terre, dans le *Cartulaire de Redon*, nos 66, 83, 142, 145, pp. 52, 63, 108, 111, etc.



4° LA PRÉCAIRE. — La précaire est, par essence, le bail d'un fonds de terre à très longue durée (bail emphytéotique), habituellement pour toute la vie du preneur, parfois même pour ses enfants et petits-enfants. Le plus souvent, c'était les églises qui affermaient leurs biens dans de telles conditions. Tantôt un établissement ecclésiastique donnait en précaire, sous la condition d'une rente annuelle, une terre qui lui appartenait antérieurement. Tantôt un particulier donnait sa terre à une maison religieuse, en priant (1) cette maison de l'en laisser jouir jusqu'à sa mort moyennant une redevance. Nous trouvons ces deux genres de précaire dans les actes bretons du IXe siècle, mais le second bien plus souvent que le premier. Toutefois, quand le clerc Judwallon supplie (*deprecatus est*) Conwoion de lui laisser, sous paiement d'un cens annuel, la jouissance de l'alleu de Bot-Judwallon donné à Redon par son oncle (ci-dessus, p. 183), Conwoion en lui accordant sa requête lui donne en jouissance viagère une propriété acquise à l'abbaye de Redon, ce qui est une précaire du premier genre.

Mais c'est à peu près le seul exemple qu'on en trouve dans le Cartulaire de Redon. Ainsi, en 864 le prêtre Comaltcar, — en 870 la veuve Prostworet, — en 871, Mouric fils d'Wrcondelu, donnent à l'abbaye de Redon les domaines de Ran Riantcar et de Trebnowid en Rufiac, — la terre de Ran Etcar en Carentoir, — celle de Ran Roëdlon et Anast (auj. Maure). Comaltcar se réserve à lui et à son frère Finitweten, la jouissance viagère de Rian Riatcar et de Trebnowid sous paiement d'un cens annuel tel qu'il plaira aux moines de le fixer (2) ; Prostworet se réserve de même à sa vie durant la jouissance de Ran Etcar, moyennant une rente de 3 sols (3), et Mouric celle de Ran Roëdlon pour une rente de 4 deniers (4). Après la mort de Comaltcar et de Finitweten, après celle de Prostworet et celle de Mouric, l'abbaye de Redon, qui par suite des donations ci-dessus mentionnées possède déjà les fonds sur lesquels s'exercent ces jouissances, entrera dans la plénitude du droit de propriété en réunissant successivement chacune de ces jouissances à son fonds. C'est donc là vraiment le contrat de précaire ; mais la matière du contrat, les fonds soumis à ce régime ont tous été fournis par les preneurs, non par le bailleur. Les autres précaires qu'on rencontre dans les chartes bretonnes du IXe siècle sont toutes sur ce modèle.

Entre la précaire et le bénéfice temporaire révocable, dont il a été question au chapitre précédent, on a signalé certains rapports. Le tenancier d'une précaire est dans la dépendance du maître du fonds, comme le bénéficiaire dans celle de son patron ; l'un et l'autre, pour prolonger leur jouissance, ont besoin de faire renouveler leur investiture. Toutefois il y a une différence essentielle. Le tenancier de la précaire, quand il a payé sa rente annuelle, est quitte envers le maître du fonds. Il n'en est pas de même du bénéficiaire, c'est-à-dire du client, envers son patron ; même quand il a un cens à payer, ce n'est là pour lui qu'une obligation secondaire. Entre lui et son patron il y a un lien moral ; ce lien, c'est, comme disent les chartes de Redon, « le service et la fidélité » (*in servitio et*

(1) *Precans, deprecans,* de là le nom du contrat, *precaria.*
(2) Voir *Cart. de Redon,* n° 149, p. 114-115, et ci-dessus p. 183 note 3.
(3) *Ibid.,* n° 238, p. 180-181.
(4) *Ibid.,* n° 245, p. 196.

fidelitate, (ci-dessus p. 169-170), c'est-à-dire l'assistance fidèle, toutes fois qu'il en est requis, pour défendre l'honneur, le droit, l'intérêt de son patron. C'est là l'obligation principale et caractéristique du client ; c'est elle qui en se développant engendrera le monde féodal.

§ 3. — *Les divers ordres de biens.*

Les termes qui reviennent le plus souvent dans les actes bretons du IX[e] siècle pour désigner les divers ordres de biens ruraux connus à cette époque, du moins les principaux, sont les noms de *Villa, Mansus* et *Ran* ou *Rann :* les deux premiers appartenant à la langue latine, le dernier au breton.

1° La Villa en Bretagne au IX[e] siècle. — Le sens du mot *Villa* dans nos actes du IX[e] siècle est en certains cas un peu flottant ; plus d'une fois il a la signification générique de village ou de bien champêtre quelconque. Mais le plus souvent il désigne un domaine, un arrondissement rural d'une notable importance et le groupe d'édifices qui en est le centre ; de là vient qu'on l'emploie parfois, nous l'avons vu ci-dessus (p. 180), pour qualifier les grandes sections ou subdivisions de la *plebs* bretonne. Cette idée de circonscription d'un caractère public est étrangère néanmoins au sens primitif du mot, qui procède uniquement du souvenir de ces maisons de plaisance et de ces grandes exploitations rurales de l'époque gallo-romaine dont il a été question dans notre premier volume (p. 150-152).

La villa ainsi considérée se montre toujours dans nos actes accompagnée d'un vaste domaine, comprenant, outre les terres labourables, des prés, des pacages, des bois, des landes, des cours d'eau, souvent des vignes (1). Domaine divisé en deux parties, l'une occupée directement par le propriétaire de la villa, l'autre répartie en diverses tenues concédées soit à des hommes libres soit à des colons, qui en jouissent sous des conditions diverses ; parfois même quelques parcelles sont cultivées par des serfs agricoles. Au centre du domaine ou à peu près, était situé le *manse* du propriétaire de la villa, c'est-à-dire tout à la fois son habitation et les terres dont il gardait la jouissance directe ; autour de ce manse dominant et principal étaient semés les manses secondaires des tenanciers libres et colons, c'est-à-dire les tenues à eux concédées et sur chaque tenue la demeure du tenancier. En 833, Wincalon donne au monastère de Redon sa villa de Colworetan en Augan, « avec le manse habité par lui et les petits manses (*mansiunculi*) » occupés par les colons ; avec tous les édifices, les terres cultivées et les terres » incultes, avec les prés, les pacages, les eaux et les cours d'eau, et toutes les dépendances de la villa (2). » — En 834, le bon tiern Ratuili, fondateur de Redon,

(1) En 861 ou 867 : « Dedit Salomon villam quæ dicitur Graubudgen, sitam in Penkeriac [Piriac] cum omnibus appendiciis suis, *tam terris quam vineis, landis,* » etc. (*Cartul. de Redon,* n° 77, p. 60).

(2) « Ego Guincalon... donavimus *villam* juris mei nomine Colworetan, *cum manso meo et aliis mansiunculis ubi ipsi manentes commanent,* cum *terris, ædificiis, pratis, pascuis, aquis* aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, *cultis* et *incultis,* cum omnibus appenditiis suis » (*Cartul. de Redon*, n° 5, p. 5). — En 865 ou 871, Eudotal donne à Redon « Villam quæ nuncupatur Duecot (en Rufiac), *cum massis* (mansis) *et manentibus* cum *silvis, pascuis, aquis* » etc. (*Ibid.* n° 258, p. 208).



donne à ce monastère toute sa *villa* de Bignon en Bain « avec toutes les petites » villas qui l'entourent » ou, comme dit la charte de cette donation, « avec tous » les manses des colons et leurs habitants (1). » — Autour de la villa de Cleguer, en Rufiac, il y avait une véritable ceinture de petites villas qui en dépendaient et dont on connaît encore les noms : Bron-Anavan, Fau, Lenguennoc, Bron-Harch, Piroit, Cherguedet (2).

Dans la Marche franko-bretonne, où s'étaient conservées les traditions de l'époque gallo-romaine, les villas étaient fort étendues. Celle de la Minière (*Munera* ou *Miniera*), située au pays de Rennes dans la *condita* de Turrich (auj. Tourie), et donnée à Redon en 845 par un Frank, Raghinbald, qui se fit moine en cette abbaye, — cette villa était d'une telle étendue que nous trouvons établis sur son territoire, pour le mettre en culture, environ une quarantaine de serfs (3). — Plus au Nord, toujours dans le pays de Rennes, en la *centaine* ou *vicairie* de Laillé, existait la villa de Saviniac, elle aussi de belle dimension, car on note comme une simple parcelle (*petiola*) de son territoire une culture de trente muids de semence (4), sept fois l'étendue moyenne des terres labourables du *rann* breton, dont nous allons parler tout à l'heure.

Au pays de Nantes, sur la rive gauche de la Chère, nous trouvons le nom de *villa* donné à de gros villages, desquels dépendent d'amples territoires découpés en plusieurs domaines et entre plusieurs propriétaires, renfermant toute sorte de biens ruraux : manses, étables, terres labourables, vignes, prés, bois, vergers, pacages, friches (5), etc. Telles sont, entre autres, les villas de Botcatman en Lusanger et Cornou, de Fait en Lusanger et Derval, d'Isartius en Lusanger, mentionnées dans des chartes de 816 à 868 (6). Grandchamp, aujourd'hui commune de la Loire-Inférieure, est qualifiée *villa Gramcampus* par des actes de 808, 838, 846 (7) ; en 833 et 838, on constate l'existence d'un bourg (*vicus*) et d'une église (*basilica, ecclesia*) dans cette villa, qui dès 843 devint le centre d'une

(1) « Tradidit S. Salvatori *villam* quæ dicitur Binnon, *cum cæteris villulis quæ in circuitu manent* » (*Gesta SS. Roton.* 1, 4, D. Morice, *Preuves* 1, 235). — « Binnon totum *cum massis* (mansis) *et manentibus.* » (*Cart. de Redon*, n° 3, p. 3). Il y a encore en Bain un village qui s'appelle le Bignon.

(2) En 837 : « Donavit Rethwobri *villam* Cleger, *circumcinctam aliis villis,* Bron Anavan et Fau » etc. (*Ibid.* n° 177, p. 136).

(3) *Ibid.* n° 41, p. 32-33.

(4) *Ibid.* n° 125, p. 94-95.

(5) En 816, 819, 833 : « Alodum in condita Lubiacinse, in loco (*alias* villa) Faito, cum terris cultis et incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis... Cum terris, silvis, vineis, mansis, scuris, et omnibus adjacentiis... Cum casis et domibus et ædificiis, et vinea et terra cum pomariis » etc. (*Cart. de Redon,* n°s 227, 226, 43, pp. 175, 174, 35).

(6) Voir *Cartul. de Redon*, n°s 57, 217, 225 à 231, pp. 45, 167, 173 à 179. Lusanger (*Lusebiacus, condita Lusebiacensis ou Lubiacensis*), simple trève de Derval jusqu'en 1789, et auj. petite commune, était beaucoup plus importante au IXe siècle et s'avançait beaucoup plus vers l'Ouest. Ainsi les villas de Fait, de Botcatman, sont représentées auj. par les villages *le Foy* à 1,200^m au S.-S.-E. du bourg de Derval, et *Boismain* sur la rive gauche de la Chère à 1,700^m dans l'O. du bourg de Mouais : or, d'après les chartes de Redon (voir entre autres p. 45, 167, 174, 175, 176), la villa Botcatman était partie en Lusanger, partie en Cornou, la villa Fait partie en Lusanger partie en Derval, c'est-à-dire que Lusanger était limitrophe vers l'O. de Derval et de Cornou. *Botcaman*, par *Botcman*, *Botman*, *Boman*, a abouti à *Boisman* ou *Boismain;* de plus Botcatman est placé par les chartes *super* ou *juxta fluvium Kaër* (Ibid. p. 45 et 167), et Boismain touche la Chère.

(7) *Ibid.* n°s 33, 42, 210, 211, pp. 26, 34, 162. — L'éditeur du Cartulaire de Redon place sous l'année 847 le n° 33, ainsi daté : « In anno VIII, regnante domno nostro IMPERATORE *Karolo,* in mense Octobris » (p. 27). Il a cru qu'il s'agissait de Charles le Chauve, mais ce prince n'était pas empereur en 847 ; il fut empereur tout au plus deux ans, de 875 ou 876 au 6 octobre 877. L'*imperator Carolus* ici mentionné ne peut donc être que Charlemagne, ce qui met cette charte en l'an 808.



vicairie (1). Cela montre à quels amples territoires pouvait être étendu ce nom de villa. — Grandchamp devenue vicairie renferma à son tour des villas, entre autres, celle de Marcis ou Martius (2) dont le nom semble un souvenir du culte des vieux Namnètes pour le dieu Mars (voir t. Ier, p. 178-179).

En pays breton on attribuait souvent ce nom à des biens de médiocre importance, même à de simples hameaux, comme par exemple « la villa Branscean », en Carantoir — consistant en une maison d'habitation *(mansio)*, un grand champ *(campus)* probablement coupé en cultures diverses (ce qu'on appela depuis une *champagne)*, une prairie *(fœnum)*, — et occupé par un tenancier nommé Posidhoia avec ses trois fils (3). — Un peu moins exiguë, mais encore assez peu importante était la villa Bron Antrcar en Rufiac, comprenant un village *(villare)* occupé par deux familles de colons, une culture d'environ huit muids de semence, des dépendances plus ou moins étendues en prés, bois, friches, cours d'eau, etc. (4). — En Fougerai nous voyons (en 888) le tiers d'une villa occupé par deux colons, ce qui suppose sur toute la villa six colons ou plutôt six ménages de colons (5). — En 870, un tenancier du nom de Judcar possédait une tenue formant la douzième partie de la villa Jodica ou Jedeca en Anast (auj. Maure); la rente annuelle payée par ce tenancier consistait en trois grands pains *(panes majores)*, 4 setiers de froment, un muid d'avoine, 4 deniers monnaie (6). Cette villa comportait donc douze tenues de même valeur, douze tenanciers, libres ou colons, avec leurs familles; et la rente ci-dessus, multipliée par 12, devait représenter à cette époque une valeur notable. — Plus considérable encore était celle payée au prince Pascweten, en 875, par deux villas situées dans la *plebs* de Fulkeriac (Fougerai) et dites, l'une la villa Mordan, l'autre la villa Hoethlor. Chacune d'elles devait fournir annuellement à son maître 3 porcs, 3 moutons, 3 agneaux, 24 muids d'avoine, 18 muids de froment et 9 muids de seigle (7).

Ces deux villas de Fougerai étaient des terres importantes; plus encore celles de Colworetan, du Bignon, de Cleguer dont nous parlions tout d'abord, avec la couronne de petits villages, de manses secondaires, de tenues coloniaires ou libres qui les entourait. Il en était de même de la ville de Bron-Judwocon, en Peillac (ci-dessus, p. 159-160), dans laquelle on avait taillé quatre bénéfices. —

(1) Pour le *vicus*, voir *Cartul. de Redon*, nos 43 et 211, p. 35 et 163. Pour la *vicaria*, no 214, p. 165.
(2) *Ibid.* nos 43 et 214, p. 35 et 165.
(3) *Ibid.* no 166, p. 129, acte de 801 à 813.
(4) « Villam Bron Antrcar, VIII modios de brace cum duobus colonis, Roiantmonoc et Goidwal et semen eorum, et Wivrat et semen ejus, cum terris, cultis et incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis, etc Factum est hoc in loco super ipsum villare. » Acte de l'an 846 *(Ibid.* no 160, p. 123-124). — La *villa* Loutinoc en Rufiac était une terre de la nature et de l'importance de Bron Antrcar, et qui comportait aussi huit muids de semence *(Ibid.* n. 155, p. 119). Cf. ci-dessus p. 180 note 5. — Voir, aussi sur la *villa* Burbrii ou Borbriu, et sur la *villa* Alli ou Allii, l'une et l'autre situées « in plebe Wenran », les nos 26 et 86 du *Cartul. de Redon*, p. 21 et 65.
(5) « Dedit Alanus, comes Warrochiæ provinciæ, tertiam partem *villæ* Bron Coucar in plebe Felkeriac... Hi sunt coloni supradictæ terræ, Sulhoiarn et frater ejus Hinconan » *(Cartul. de Redon*, no 239, p. 187).
(6) « Dedit Jarnobri Judcar cum terra sua, hoc est, XIImam partem villæ Jodica, et hæc sunt renda illius : III panes majores, frumento IIII sextarios, avena I modium, denarios IIII » *(Ibid.*, no 253, p. 204; cf. no 102, p. 77). En multipliant cette rente par 12, on a 36 pains, 3 muids de froment (le muid = 16 setiers), 12 muids d'avoine, 48 deniers. — M. Guérard estime la capacité du muid de Louis le Débonnaire à 68 litres; mais cette appréciation a été contestée.
(7) *Cart. de Redon*, no 262, p. 212-213.



Il y avait aussi d'ailleurs en pays breton des villas du même genre que celles de Fait, de Botcatman, de Grandchamp, c'est-à-dire composées de biens appartenant à divers maîtres, enfermés sous les limites d'une vaste circonscription dépendante d'un gros village qui lui servait de centre : c'était les sections de certains plous, auxquelles, nous l'avons dit, on appliquait ce terme de villa, par exemple, la *villa* Jarmanac en Bain, la *villa* Dobrogen et la *villa* Etwal en Rufiac, aussi nommées Treb-Dobrogen, Treb-Etwal et même *villa* Treb-Etwal (1).

En général les villages dont le nom commence par le préfixe *treb,* même quand ils n'étaient pas chefs-lieux d'une section de plou, avaient une importance particulière, aussi la plupart du temps nos actes du IXe siècle les qualifient *villa :* entre autres, Treb Arail dit aussi *Villa Arhaël* en Carantoir (2), Treb Nowid en Rufiac, Treb Hinoi en Plessé, Treb Moëtcar, en Bain (3), Treb Winiau en Pluherlin, — nom qui s'offre à nous sous une triple forme, *Villa, Treb* et *Ran* Winiau : *Ran* désigne spécialement le chef-lieu du domaine, *Villa* et *Treb* le domaine entier. Quant Rethwalart, machtiern de Pluherlin, donna ce domaine, en 833, à la naissante communauté de saint Conwoion. il arracha du sol de *Ran* Winiau une motte de gazon et alla la déposer — pour faire la tradition ou livraison réelle de cette terre — sur l'autel du monastère de Redon (4). — Notons encore en Rufiac la *villa* Crohon ou Crocon, qui embrassait dans ses limites un *menehi* ou *minihi,* c'est-à-dire un territoire consacré comme asile religieux. La Treb Wokamoë en Bain contenait aussi un asile dit *Menehi Wokamoë* (5).

En résumé, dans nos actes du IXe siècle, le terme de *Villa* s'applique à des lieux de nature très diverse, à des biens d'une consistance très variable. On peut dire néanmoins que, dans l'usage normal et légitime, il était réservé à des circonscriptions étendues et à des domaines d'une notable importance.

2° Le Manse. *(Mansus, Massus, Mansa* et *Massa).* — Le manse a une origine germanique. On croit que chez les Germains, à l'origine de leur formation sociale, l'homme libre, dans chaque tribu, recevait un terrain à cultiver, un domaine d'une étendue déterminée. Primitivement, selon certains érudits, le manse aurait été cette portion de terre affectée à l'homme libre. Cette origine germanique explique pourquoi, dans nos chartes du IXe siècle, il en est rarement mention en pays breton. Pourtant il faut distinguer. Au IXe siècle, bien entendu, il n'est plus question du lot attribué primitivement à l'homme libre. Le mot *mansus* ou *massus,* dans nos actes de cette époque, a deux significations : la plus restreinte en fait le synonyme de *mansio,* c'est-à-dire

(1) Voir ci-dessus p. 177 et 180.

(2) « Ran Judwallon et Ran Comalton, in *pago* Broweroch, in condita *plebe* Carantoerinse, in loco *compoto* Bachin, in *villa* quæ vocatur *Treb Arail*... Factum est hoc in loco *villa Arhaël* » (*Cartul. de Redon,* n° 91, p. 69-70).

(3) *Cartul. de Red.,* nos 149 et 162, pp. 114 et 125; *Gest. SS. Roton.* I, 4, dans D. Morice *Preuves* I, 235.

(4) En 833 : « Villam quæ vocatur Winiau, cum mansis et manentibus, cum terris, pratis, pascuis, aquis, etc. Rethwalart (testis) qui donavit terram Ran Winiau... in die dominico in loco Roton, præsente populo, donante illo Rethwalatro cespitem super altare de illa supradicta Ran Winiau sita in plebe nuncupante Plebe Huiernin » (*Ibid.,* n° 7, p. 7-8).

(5) Villa Crohon ou Crocon, Menehi Crocon, *Cartul. de Red.,* nos 141, 142, p. 107, 108. — Treb Wocamoë, Menehi Wokamoë, *Ibid.,* nos 181, 182, 183, p. 140, 141, 142.

simplement une maison d'habitation; dans le sens le plus large, c'est « une sorte de ferme ou une habitation rurale, à laquelle est attachée, à perpétuité, une quantité de terre déterminée, et, en principe, invariable (1). » Il y avait des manses de plusieurs sortes, savoir, le manse dominant ou manse seigneurial, possédé, administré directement par le propriétaire ou par ses agents, et qui avait souvent sous lui des manses secondaires, payant au propriétaire cens ou redevance et tenus par des colons.

En 830, dans la *condita* de Lusanger, au pays Nantais, un particulier nommé Aicus vend aux époux Wandefred et Austroberte son manse héréditaire (2) situé sous les limites de la villa Botcatman, comprenant un groupe de bâtiments qu'avait habités le père du vendeur, immédiatement entouré d'une pièce de terre labourable et d'une prairie, plus loin une grande culture appelée le champ de Pulverne et un pré qui en dépend (3).

En 833, le diacre Gustus ou Gusto vend aux époux Fredebert et Lanthilde, en la villa Martius, au territoire de Grandchamp dans le *pagus* Nantais, son manse composé de loges (*casis*), de maisons, de bâtiments divers, avec une vigne, un verger rempli de pommiers, des terres labourables comportant 6 muids de semence: le tout vendu 120 sols (4). En 842 ou 843, Lanthilde donna ce manse à l'abbaye de Redon; elle l'avait, semble-t-il, un peu accru, car l'acte de vente accuse 10 muids de semence (5).

Notons encore dans le *pagus* Nantais, en 848, en la *condita* de Savannac (Savenai), le manse de la Fontaine-Abion, qui comprenait, outre les bâtiments, des prés, des vignes, des labours et des friches, en tout 10 *juncti* de terre; le tout en 848 vendu 125 sols (6).

Dans le *pagus* Rennais, c'était aussi un manse sans aucun doute, cette terre du Mont-Alahart, en la vicairie de Pancé sur les bords du Samnon, donnée à Redon en 860 ou 866 par le roi Salomon, et qui avait dans ses dépendances des villages et des manses secondaires (7).

En pays breton, ou plutôt récemment bretonisé, nous trouvons la description, et encore fort incomplète, d'un seul manse, celui de Langon, donné aux moines de Redon en 837. Il était considérable, car il comprenait, on le sait, tout le bourg de Langon; dans son domaine il avait des vignes, sans doute aussi des terres

(1) Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, p. 578.

(2) « Quem de parte genitoris mei (dit le vendeur) mihi quondam legibus obvenit » *(Cartul. de Redon*, n° 229, p. 177).

(3) « Mansum meum cum toto ædificio suo ubi genitor meus visus fuit commanere, necnon et petiolam de terra mea et de prato ad ipsum alodum pertinente, et alium campum nuncupantem Pulwerno, cum ipso prato qui ad ipsum campum pertinet » *(Ibid.)*.

(4) « Mansum meum quod est in villa Marcio, cum casis et domibus et ædificiis, et vinea, et *terra cum pomariis*, et cum ipsa terra quæ ad ipsum mansum pertinet, et est plus minus satio modios VI. » *(Ibid.*, n° 43, p. 35.) Voilà l'une des plus anciennes mentions de la culture du pommier en Bretagne.

(5) *Ibid.*, n° 214, p. 165.

(6) « Mansionem nostram quæ dicitur ad *illam Fontanam Abione*, cum prato et vinea, inter cultum et incultum plus minus junctos x, et resedit in condita Savannaco » *(Ibid.*, n° 209, p. 161). Le *junctus* ou *juctus* était (selon le Polyptyque de l'abbaye de Fleuri) le synonyme d'*aripennis*, et suivant certains auteurs anciens l'arpent avait 120 pieds de large sur 170 pieds de long. (Voir Du Cange, aux mots *Juctus*, *Arapennis)*; mais quelle était au juste la valeur de ce pied?

(7) « Montem Alahart, cum omnibus manentibus, *massis* et *villariis* (et non *vigilariis* qui est une faute)... Factum est in *vegaria* Panzego super Samanum » *(Cartul. de Redon*, Append., n° 48, p. 373).

labourables, des prés, des bois, des pacages, mais malheureusement l'extrait de la charte de donation venu jusqu'à nous est fort incomplet; il nous apprend toutefois que quatre *manentes,* c'est-à-dire quatre ménages de colons avaient des tenues dépendantes de ce manse (1).

De 851 à 855, le roi Erispoë donna à l'abbaye de Redon le *plou* de Caer au diocèse de Vannes qui est aujourd'hui Locmariaker, et spécialement les manses qu'il y possédait comme comte de Broweroc, savoir, Avaëllon, Clidès, Vilata, qui avaient de beaux prés et de belles vignes, et l'Ile au Moine (*Enes Manac*) renommée alors pour ses moissons de fèves (2). — En 878, le roi Alain le Grand donnant ou plutôt restituant à Redon le plou d'*Ardon Rowis,* c'est-à-dire d'Arzon en Ruis, spécifia aussi que cette restitution comprenait les manses de ce plou appartenant au comte de Vannes (3).

Enfin, dans nos chartes du IXe siècle, beaucoup d'actes de vente ou de donation faits en pays breton stipulent formellement la transmission de la terre avec toutes ses appartenances, entre autres, avec les manses qui en dépendent et les tenanciers qui les habitent, *cum massis et manentibus;* et ici probablement le mot *massus* (ou *mansus*) désigne à la fois et la demeure et la tenue du colon (4).

§ 4. — *Suite du précédent. Le Ran ou Rann.*

En breton, le mot *ran* ou *rann* (nous le rappelons) signifie division, partage. On a émis l'idée que « le *ran* des Bretons » serait (comme fut, croit-on, le manse des Germains et le *boel* des Scandinaves) « la portion de terre affectée primitivement à l'homme libre (5). » Dans les actes du IXe siècle rien n'autorise à lui attribuer ce sens; l'équivalent latin est le plus souvent *pars terræ,* parfois aussi *pars hæreditatis* (6) ; et à notre avis la fonction essentielle de ce terme est d'indiquer une part d'héritage, idée importante à spécifier dans une société où les frères, les cousins restaient souvent dans l'indivision, et où il n'était pas rare de voir des collatéraux se prévaloir d'un tel usage pour venir, après plusieurs générations, élever à tort ou raison sur le bien de leurs parents éloignés des revendications rétrospectives. Ce qui est sûr, c'est qu'en pays breton, dans les

(1) Voir ci-dessus p. 133 note 3, p. 134 note 2, p. 135 note 2.

(2) « Dedit Erispoë illam plebem quæ vocatur Chaer, cum massis et manentibus, id est, Avaellon, Clides, Vilata, cum vineis et pratis et insula Crialeis, id est, Enes Manach, ad fabas, monachis S. Salvatoris » (*Cartul. de Redon,* n° 70, p. 55). Les ruines de la ville gallo-romaine qui bordait la pointe fermant vers l'Ouest le golfe du Morbihan firent donner à ce territoire le nom de *Caër,* c'est-à-dire la Ville, la Cité; plus tard on y construisit une église et un petit monastère sous l'invocation de la Vierge, lequel s'appela tout naturellement *Locmaria de Caer,* dont par la réunion des deux mots s'est formé le nom actuel, *Locmaria-Kaer* ou *Locmariaker.*

(3) « Alan provinciæ Warrochiæ comes gratia Dei... ego tradidi S. Salvatori illam plebiculam quæ appellatur Ardon Rowis... cum massis et manentibus » etc. (*Ibid.,* n° 235, p. 183).

(4) *Cartul. de Redon,* p. 2, 3, 6, 7, 17, 22, 30, 39 40, 42, 43, 82, etc. Voir la table du Cartulaire aux mots *Mansi* et *Massi.*

(5) *Cartulaire de Redon,* Prolégomènes, p. CCXCIX.

(6) « *Partem de sua hæredidate,* videlicet *Ran* Cornou » (*Ibid.,* n° 266, p. 216). — Les chartes de Redon écrivent presque toujours *ran,* orthographe que nous respecterons dans les noms propres et la citation des textes; par ailleurs nous écrirons *rann,* qui est l'orthographe actuelle et représente exactement la prononciation.



chartes du IXe siècle, c'est de beaucoup le mot le plus usité pour qualifier les propriétés territoriales possédées, données, vendues ou engagées par les Bretons, et il est certain encore qu'en dehors du pays breton on ne le trouve point. Essayons de déterminer la valeur de ce terme, la nature et l'importance de ce bien, au moyen des renseignements tirés de nos chartes.

1° Contenance, étendue et composition du Rann. — La contenance du *rann* est ou paraît être fréquemment exprimée par la quantité de blé nécessaire pour ensemencer ce domaine. Exemples : en 834, « Je Broin ai donné aux moines de » Redon une part de terre *(partem terræ)* appelée *Ran* Woionan, c'est-à-dire » 8 muids de *brace* de semence. » — En 844 : « Au prêtre Winhoiarn acheteur, » je Haitlon vendeur ai vendu un objet m'appartenant, savoir, en terre, 2 muids » de *brace* de semence appelés *Ran* Haëlwal (en Carantoir) » (1). Dans toutes les clauses du même genre on indique constamment ce grain de *brace* comme celui dont on devait ensemencer le *rann*. Selon les anciens glossaires, cette *brace* était employée pour faire la bière, et plusieurs savants y croient reconnaître une espèce de froment particulière, appelée aussi *épeautre*. Mais ce qui est singulier, c'est qu'en dehors de ces formules il n'est nulle part question de brace dans les actes bretons du IXe siècle ; on y trouve assez souvent des redevances en froment, en seigle, en avoine, jamais en brace (2). Cette culture, apparemment très en vogue aux siècles antérieurs, avait alors disparu du sol ; les notaires seuls la conservaient précieusement dans les formules traditionnelles de leur protocole.

Quand on relève avec soin les diverses clauses relatives à l'ensemencement des *rann* mentionnés dans nos actes, on voit que la plupart d'entre eux employaient 4 muids de semence (3), certains vont jusqu'à 6 muids (4), quelques autres en petit nombre jusqu'à 8, comme *Ran* Woionan (5). Par contre, on en trouve qui exigent seulement 2 ou 3 muids (6); même il en est un qui se contente d'un demi-

(1) « Ego Broin donavi *partem terræ* quæ vocatur *Ran* Woionan, id est, VIII. *modios de brace,* » (*Ibid.,* n° 9, p. 9). — « Vendidi rem proprietatis meæ, hoc est, *de terra modios* II. *de brace* nuncupantes *Ran* Haëlwal » (*Ibid.* n° 112, p. 85). Etc.

(2) Hors de Bretagne on trouve *brace* désignant, non des grains de blé naturels et ordinaires, mais des grains que l'on avait fait tremper dans l'eau et germer puis dessécher, pour les employer dans la fabrication de la bière. Là où il est prouvé que l'on faisait la bière avec de l'avoine, par exemple, sur les bords du Rhin (voir Guérard, *Polypt.* Prolégom. p. 711, 712), la *brace* pouvait être de l'avoine. Mais en Bretagne rien de pareil, et si *brace* y avait désigné de l'avoine, ce blé aurait eu dans nos chartes deux noms différents dont on n'indique nulle part la synonymie, ce qui serait tout à fait anormal.

(3) En 821 : « *Ran* Riantcar, IIIIor modios de *brace* » (*Cart. de Red.,* n° 146, p. 112). De 840 à 850 : « IIII. modios de brace, nuncupantes Ran Worocan » (*Ibid.,* n° 153, p. 117). Voir encore les nos 37, 55, 64, 67, 102, 173, 174 du *Cartul. de Redon,* p. 30, 44, 51, 53, 77, 133, 134, etc.

(4) En 833 : « *Ran* Catoïen, VI. modios de brace » (*Ibid.,* n° 8, p. 8).

(5) En 820 ou 826 : « De terra VIII. modios de brace, nuncupantes *Partem* (Ran) Iarnwiu, id est, dimidium Botsarphin » (*Ibid.,* n° 255, p. 205). Ainsi la terre de Botsarphin (en Pleucadeuc) comprenait deux *rann* de 8 muids de semence chacun. — Vers 867 : « Dedit Arthuvius *demidium Ran Tomaioc,* IIII. modios de brace de terra » (*Ibid.,* n° 157, p. 121) ; ce Ran Tomaioc complet avait donc 8 muids de semence. — Voir sur Ran Woionan la note 1 ci-dessus. Loutinoc qualifié tantôt *villa* et tantôt « *Ran Loudinoc,* » avait aussi 8 muids de semence (nos 146 et 155, p. 112 et 119). Il en était de même de plusieurs autres domaines qui devaient être des *rann,* bien que les actes où ils sont mentionnés ne leur donnent pas ce titre, comme Foubleid, Bron Antrcar, Wrmoët (nos 138, 160, 196, p. 105, 123, 152). Toutes ces terres sont en Rufiac.

(6) En 866 : « IIII. modios de brace, id est, Ran Baiai et Ran Wivan » (*Ibid.,* n° 65, p. 52). Donc 4 muids à partager entre 2 *rann ;* cf. note 1 ci-dessus relative à Ran Haëlwal. — « III. modios de brace de terra de Ran Mewin » (*Ibid.,* nos 143 et 144, p. 109 et 110).



muid (1). Pour arriver de là à la contenance superficielle de nos divers *rann*, il faudrait savoir quelle étendue de terrain on ensemençait alors avec un muid de brace. Un acte de 833, concernant la *condita* de Lusanger, dit bien que dans deux journaux de terre on jetait 2 muids 4 setiers (c'est-à-dire 2 muids 1/4) de semence (2). Comme on n'a aucune donnée sur la mesure exacte du *journal* de Lusanger, on ne peut tirer de là aucune lumière. Il faut donc chercher une autre voie. L'un des grands maîtres de l'érudition française au XIXe siècle, feu M. Guérard, a par de savants calculs fixé à 68 litres la contenance du muid au IXe siècle sous Louis le Débonnaire (3). D'autre part, en Bretagne (quoique l'usage du semoir tende à réduire ce chiffre), on jette encore souvent dans un hectare de terre 150 litres de semence, c'est-à-dire le dixième environ de la récolte. Au IXe siècle, pour bien des causes, le rendement des terres était certainement moins fort qu'aujourd'hui et ne devait point dépasser 1300 ou 1350 litres par hectare. Si la même proportion entre la récolte et la semence était alors observée, 2 muids de semence, c'est-à-dire 136 litres, suffisaient à ensemencer un hectare. Sans se dissimuler ce qu'il y a d'hypothétique dans cette conclusion, on peut — à défaut de mieux — s'en servir. — Le *rann* d'un demi-muid de semence eût été microscopique (25 ares), les autres de 2, 4, 6, 8 muids auraient eu environ 1, 2, 3, 4 hectares de superficie — ce qui pour les plus forts est bien modeste.

Bien que les *rann* ne fussent pas en général de très grandes terres, ces dimensions sont certainement trop restreintes. Mais — quoique nul jusqu'ici n'en ait fait la remarque — cette évaluation de la semence nécessaire pour la culture annuelle ne peut évidemment se rapporter qu'à l'étendue de la terre labourable faisant partie du *rann*. Or il y avait dans le *rann* autre chose que des terres à grain ; il y avait aussi des prés, des pacages, des friches ou des landes, très souvent des bois, des pièces d'eau, des eaux courantes ; les actes ont bien soin de mentionner ces dépendances et de stipuler qu'elles sont vendues ou données avec la terre labourable évaluée en muids de semence (4), et à laquelle elles s'ajoutent. Ces dépendances devaient dépasser beaucoup en superficie la terre labourable attachée au *rann*.

Toujours aussi il existait sur le *rann* un groupe de constructions, que l'on appelait le plus souvent *villaris*, le village, et qui comprenait une maison d'habitation, *mansio*, *domus*, et des bâtiments de service, *œdificia* (5), habituellement

(1) En 868 : « Somodium de brace, id est, Ran Bistlin » (*Ibid.*, n° 21, p. 18). On trouve même un *rann* ou *pars terræ* qui n'aurait tenu que 2 setiers de semence, c'est-à-dire le huitième d'un muid, mais il faut lire sans doute « II. *modii* » au lieu de « II. *sextarii*, » car ce *ran* est chargé d'une rente annuelle de 6 setiers de froment, 2 muids d'avoine, 4 pains de froment, 1 bélier de 2 d. (*Ibid.*, n° 281, p. 227).

(2) « Ego Agonildis vendidi petiolam de terra mea in condita Lubiacinse, jurnales duo, et est satione modios II. et sextarios IIII. » (*Ibid.*, n° 232, p. 179).

(3) Voir *Polypt. d'Irminon*, Prolégom. p. 185. Le muid d'Aquitaine tenait jusqu'à 138 litres. *Ibid.*

(4) Par exemple : « *Ran* Riantcar (en Rufiac) cum massis et manentibus, cum terris cultis et *incultis, silvis, pratis, pascuis, aquis*, et cum *omnibus appendiciis suis* » (*Ibid.*, n° 149, p. 114). — « IIII. *modios de brace*, nuncupantes *Ran* Worocan, cum suis terris cultis et *incultis*, heredibus, *silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus* » (n° 153, p. 117). — Ailleurs : « Cum *omnibus circum-adjacentiis* » (p. 75). Il y a dans le *Cartul. de Redon* une foule de clauses de ce genre exprimant, avec de légères variantes mais sous une forme analogue, les dépendances attachées aux divers *rann*.

(5) De 833 à 867, en Carentoir : « Ran Tuduaël, Ran Cunwas, *cum duobus villariis* Macoër » (*Cartul. de Redon*, n° 83, p. 63). — Vers 867, en Rufiac : « Ran Tomaioc *et suum villare* juxta ecclesiam Rufiac » (n° 45, p. 36). « IIII. modios de brace, hoc est, partem Wicanton (Ran Wicanton) *cum suo*



à l'usage du propriétaire. Souvent encore, outre les constructions formant le *villaris* ou le centre du domaine, le *rann* portait d'autres logis pour les tenanciers qui le cultivaient ; beaucoup d'actes nous montrent en effet très explicitement des *rann* vendus ou donnés *cum mansis* (ou *massis*) *et manentibus*, c'est-à-dire avec les manses qu'ils contenaient et les colons qui les occupaient (1). Le mot *mansus* ou *massus* désigne certainement ici le logement occupé par un tenancier et probablement aussi sa tenue ; ce mot étant au pluriel dans les clauses dont je viens de citer le texte et dans presque toutes les autres analogues, il y avait donc la plupart du temps sur un *rann* plusieurs colons et plusieurs tenues. Certains actes en indiquent les noms ou le nombre précis ; le chiffre le plus fréquent est celui de trois colons sur un *rann*, c'est-à-dire de trois familles ou de trois ménages de colons (2).

Sous le roi Erispoë (851-857), un habitant de Rufiac, Wrdoital, donne à son ami Maenweten, moine de Redon, un domaine de 3 muids de semence, dit Ran Mewin, « avec son colon héréditaire nommé Iarngrin, ses deux fils Gleudain et » Wetenkain, et toute la postérité qui leur viendra (3). » Il y a là une seule famille mais trois ménages, puisqu'on prévoit, pour les fils, une prochaine progéniture. — En 833, la terre de Ran Winiau en Pluherlin est donnée à Redon « avec les » manses et les colons, au nombre de trois, qui les occupent, savoir, Condeloc, » Herpin, Drewobri. » Même année, en Carentoir, don de la terre de Ran Catoïen « avec trois colons, Kewirgar, Haëlocar, Lowencar. » En 876, Pascweten donne Ran Hocar, en Guérande « avec les colons qui demeurent sur cette terre et qui se » nomment Tanetcar, Hirdcar et Woretan (4). » — Les colons n'étant point tenus au célibat, les noms donnés dans les actes sont évidemment ceux des chefs de famille. — D'autres *rann* étaient occupés par quatre colons. Le roi Salomon, en 866, en donna deux à Redon pour le salut de sa chère Wenbrit, tous deux, ce semble, situés en Plélan, l'un, Ran Iarnedan « avec ses manses et les colons

villare » (n° 173, p. 133). — En 878, en Caro : « Ran Anaumonoc, Ran Morenoc, Ran Woranau, Ran Roch, *cum domibus et ædificiis* » (n° 269, p. 218). Etc.

(1) En 860 ou 866, en Plélan : « Ego Gleumonoc donavi Bot Deurec et Ran Dobrocar, *ubi mansio mea est, cum massis et manentibus* » (*Ibid.* n° 50, p. 40). — De 832 à 867 : « Ran Conmorin et Ran Hinwal, *cum massis* et manentibus » (n° 27, p. 22). En 852, « Ran Macoër Aurilian et Ran Budwere, *cum massis* et manentibus » (n° 20, p. 17). En 864, en Rufiac, « Ran Riantcar *cum massis* et manentibus » (n° 149, p. 114) ; « Ran Santan, *cum massis* et manentibus » (n° 36, p. 30). En 871, Ran Iarnwalt, *cum massis* et manentibus » (n° 248, p. 199). Voir encore p. 6, 7, 39, 40, 42, 43, 82, etc. — Nous avons prouvé plus haut (p. 126, note 1) que les *manentes* sont des colons.

(2) Pour se convaincre que les noms de colons donnés dans nos actes du IX[e] siècle désignent toujours des chefs de familles ou de ménages, il suffit de lire les formules suivantes très fréquentes dans le Cartulaire de Redon : « Partem Ran Tarw in plebe Alcam, cum colonis manentibus supra, *filiis Dreworet et semine eorum* » (*Cartul. de Redon*, n° 99, p. 75). — « Les fils de Dreworet et leur postérité, » cela signifie la famille de chacun de ces fils. » — Et encore (en Anast ou Maure : « Ran Roëtlon cum massis et colonis supra manentibus *Wrdricon et Worandor cum toto semine eorum et qui nati sunt et qui nascentur* » (*Ibid.*, n° 245, p. 196). Sur ce *rann*, il n'y a pas seulement les deux colons ici nommés, il y a avec eux tous les membres de la famille de chacun d'eux, nés ou à naître.

(3) « III. modios de terra, de Ran Mewin, cum suo *herede* nomine *Iarngrin et filiis ejus Gleudain et Wetenkain et quod ex eis procreatum fuerit* » (*Ibid.*, n° 143, p. 109). Sur la synonymie d'*heres* et de *colonus*, voir ci-dessus, p. 125. — En 813 ou 814 : « *Partem* Roëtanau et dimidiam *partem* Ensurgid et *tres viros super eam*, hi sunt, Tiarnoc et filii ejus, Cowalin et Worethemel » (n° 135, p. 102).

(4) Sur Ran Winiau, voir *Cart. de Redon*, n° 7, p. 7 ; sur Ran Catoïen, n° 8, p. 8 ; sur Ran Hocar, n° 260, p. 209. — En 876, « in *plebe Gabla* » (Péaulle, anciennement *Pléaule*, Morbihan), terre de Ran Caranton : « Colonus qui illam terram colit vocatur *Woretan cum fratribus* » (n° 260, p. 210). Il y avait donc là encore au moins trois colons.



» qui les occupaient, savoir, Riwr, Roiantwallon, Menwallon, Detwidhaël; » l'autre Ran Inislowen, possédé aussi par quatre colons ou *manentes* (1). En 860, nous voyons le quart d'un *rann* occupé par un colon; ce qui en suppose quatre sur ce domaine (2).

Certains *rann*, il est vrai, étaient occupés par un ou par deux colons seulement (3); on aurait tort sur ce seul fait de conclure qu'ils fussent moindres que les autres : un *rann* de 8 muids de semence, par exemple, n'a qu'un colon (4); à côté de lui un autre en a trois avec 3 muids de semence seulement. Un propriétaire à qui il plaisait de tenir et de cultiver directement la plus grande partie de son domaine, y créait ou maintenait tout au plus une petite tenue pour avoir un auxiliaire dans ses travaux; souvent même probablement il occupait le domaine tout entier. Voici par exemple, en Caro (en 878), quatre *rann* appartenant au même maître et qui semblent à peu près de la même force, très diversement traités au point de vue de l'occupation coloniaire. Le premier, Ran Anaumonoc, a 3 colons, Anaumonoc et ses fils Drecon et Rietoc; le second, Ran Morenoc, en a un; le troisième, Ran Woranau en a quatre, dont le premier se nomme Woranau; le dernier *rann*, dit Ran Roch, n'en a aucun (5).

De tous ces faits une conclusion ressort. La plupart des *rann* avaient 4 muids de semence, la plupart aussi portaient trois tenues, trois ménages coloniaires, sinon quatre. Si ces *rann* n'avaient été que des domaines très exigus d'un ou deux hectares à peine (6), on n'aurait pas eu besoin de tant de monde pour mettre en valeur ces petits coins de terre, qui d'ailleurs n'eussent pas suffi à nourrir tous ces colons. Donc, le nombre des colons établis sur le *rann*, d'une part, de l'autre les clauses descriptives citées plus haut relatives aux dépendances du *rann* (*cum massis, silvis, pratis, pascuis*, etc.), prouvent nettement que l'évaluation en muids de semence concerne exclusivement les champs cultivés en céréales, auxquels venaient s'ajouter d'amples appartenances en prés, bois, pacages, dont l'étendue dépassait beaucoup celle des terres labourables et qui donnaient aux colons les moyens de vivre par la coupe et l'exploitation des bois, par l'élève du bétail, des chevaux, des troupeaux, etc.

On pourrait objecter à cette conclusion la médiocrité des prix du *rann*

(1) *Cartul. de Redon*, n° 49, p. 39.

(2) *Ibid.*, n° 163, p. 126.

(3) Exemples : « en Pleucadeuc, « Ran Winaë cum duobus hominibus, nomine Judlowen et Run » (*Ibid.*, n° 14, p. 14). — « In Bene (auj. Besné) Ran Carvan cum duobus manentibus » (n° 85, p. 64). — « Ran Scamanbaih, t. IIII. modios de brace cum uno colono, cum terris et heredibus suis » (n° 64, p. 51), cf. n° 25, p. 21, D. Morice, *Preuves* I, 272, etc. — Nos actes mentionnent deux *rann* cultivés par des serfs, tous deux en Rufiac, savoir, en 821, « *Ran Riantcar*, III. modios de brace, cum mancipiis, Aroimin et semine ejus » (*Cart. de Red.*, n° 146, p. 112), — et de 840 à 848, « *Ran Sulhoël*, cum mancipiis, et nomina mancipiorum Iarnhoël et Winmonoc » (*Ibid.*, n° 265, p. 214).

(4) En 833 : « *Partem terræ* quæ vocatur *Ran Woionan*, id est, VIII. modios de brace, cum manente Wetenwoion, cum terris, pratis, pascuis, aquis, cultis et incultis, cum omnibus appendiciis suis » (*Cartul. de Redon*, n° 9, p. 9). Le *rann* de 3 *modii* qui avait 3 colons est Ran Mewin mentionné ci-dessus, p. 197 note 3. Ces deux *rann* étaient situés en Rufiac.

(5) *Cartul. de Redon*, n° 269, p. 218.

(6) L'éditeur du Cartulaire de Redon dit en parlant du *rann* : « Ce petit domaine *n'était pas » ordinairement d'une contenance de plus d'un hectare* (quatre muids de semence). » (*Cartul. de Redon*, Prolégom., p. CCCXXXV). L'éditeur contredit là ce qu'il avait affirmé plus haut (p. CCCXII note et p. CCCXIII), que 2 muids et 4 setiers de semence (153 litres) répondent à la semence jetée (en 1863) dans un hectare de terre. D'après cela, un *rann* de 4 muids de semence aurait eu 181 ares de superficie, c'est-à-dire tout près de 2 hectares.

mentionnés dans les actes du IXe siècle. Le prix le plus élevé est de 30 sols carolingiens, le moins élevé de 7. La valeur intrinsèque du sol d'argent carolingien est connue, 4 fr. 35 (1). Mais ce qu'on ne connaît pas, ce qu'il est impossible de déterminer exactement, c'est la différence entre le pouvoir de l'argent au IXe siècle et celui qu'il a de nos jours. Mille circonstances, dont on ne peut, à la distance de dix siècles, mesurer la portée, venaient souvent, selon les temps, les lieux et les choses, modifier ce rapport. Selon M. Guérard, l'homme de notre siècle le plus savant et le plus compétent en cette matière, le pouvoir de l'argent jusqu'à la fin du VIIIe siècle aurait été environ dix fois (9,7) plus fort qu'aujourd'hui, et le sou carolingien aurait ainsi répondu environ à 43 fr. 50 valeur actuelle (*Polypt. d'Irminon*, Prolégom. p. 138). Depuis l'an 800 jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, l'excellent gouvernement de ce prince ayant multiplié le numéraire et augmenté l'aisance générale, le pouvoir de l'argent aurait décru, de façon à être seulement six fois et demie environ (6,48) ce qu'il est aujourd'hui (*Ibid.* p. 140), le sou carolin répondant alors à 28 fr. 30 valeur actuelle. Mais après la mort du grand empereur, la détestable administration de son successeur, si justement appréciée par M. Guérard (*Ibid.* préface, p. IV, V), fit disparaître cet état de choses et dut relever le pouvoir de l'argent au taux antérieur, soit à dix fois au moins ce qu'il est de nos jours. C'est l'opinion à laquelle fut amené aussi l'illustre maître, et qu'il m'a exprimée plus d'une fois, comme l'a dit avec raison l'éditeur du Cartulaire de Redon (2). Et certes si l'on veut bien se rappeler qu'il y a cent ans le pouvoir de l'argent était à peu près quadruple du pouvoir actuel, on admettra sans peine ce pouvoir comme ayant dû être, il y a mille ans, dix ou douze fois au moins plus fort que de nos jours, ce qui porterait la valeur actuelle du sou carolin à environ 50 francs.

Mais si tel était le pouvoir de l'argent dans les régions les plus favorisées de la Gaule, dans les environs de Paris dont s'occupait surtout M. Guérard, que devait-il être à l'extrémité du continent, dans ce coin reculé de la Bretagne armoricaine, séparé, isolé du monde frank et de la domination impériale ? L'argent y était certainement beaucoup plus rare que dans le reste des Gaules. Si les rois bretons ont battu monnaie, leur monnayage fut peu de chose. Le numéraire circulant en terre bretonne venait de la terre franke ; la monnaie en faveur, on le voit par les chartes de Redon, c'était le sou carolin (3). Mais les guerres perpétuelles des Franks et des Bretons, rendant les communications entre les deux races difficiles et périlleuses, furent un obstacle considérable, permanent, à l'entrée et à la diffusion de la monnaie carolingienne en Bretagne, où la pénurie du numéraire dut faire monter le pouvoir de l'argent presque au double de ce qu'il était dans les environs de Paris, — c'est-à-dire qu'on pouvait parfois payer en Bretagne la même quantité et qualité de denrées et de toutes sortes de biens, y compris la terre, moitié moins cher qu'à Paris — non par abondance de biens mais par disette d'argent.

Au reste, si en Bretagne l'argent était rare, la terre ne l'était pas du tout,

(1) Guérard, *Polypt. d'Irminon*, Prolégom. p. 134.
(2) *Cartul. de Redon*, Prolégom., p. CCCXXVI, note.
(3) « Solidi *Karolici* ou *Karolisci* » (*Cartul. de Redon*, nos 86 et 118, p. 65 et 90).

notamment dans ces régions du Vannetais et du Poutrocoët que visent presque exclusivement les chartes de Redon, régions allant de la Vilaine à l'Out et de l'Out à la rivière d'Artz, entrant profondément dans le territoire encore couvert en majeure partie par la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine. Dans cette grande contrée silvestre, qui fut en ce siècle fort éclaircie, tout travailleur courageux, persévérant, pouvait facilement se tailler un large domaine dont le défrichement exigeait un grand labeur, mais dont le fonds ne coûtait rien. A qui annonçait l'intention de s'établir dans la forêt, les tierns du voisinage répondaient : — Allez, coupez, arrachez, défrichez autour de vous le plus que vous pourrez, comme les ermites au désert qui n'ont de maître que Dieu (1). — C'est pourquoi les dépendances des *rann* en bois, en friches, en pacages, même en prés, quelle que fût leur étendue, étaient d'une très petite valeur; seule la terre labourée, la terre à grain avait du prix aux yeux des Bretons, aussi est-ce la seule dont ils prenaient la peine dans leurs actes d'indiquer la contenance; le reste pour eux ne comptait pas. — Des faits qu'on vient d'exposer il résulte :

1° Que les divers prix du *rann*, exprimés par des chiffres très bas, sont loin d'être aussi faibles qu'ils le paraissent;

2° Que ces prix s'appliquent uniquement aux terres labourables, ou plutôt aux terres labourées de chaque *rann;*

3° Qu'outre sa terre labourable, chaque *rann* contenait des dépendances en prés, pacages, bois, landes, dont l'étendue dépassait beaucoup celle des labours, car il est impossible d'admettre que chacun des *rann* sur lesquels sont établies trois et même quatre familles de colons eût, dans son ensemble, une superficie moindre d'une quarantaine d'hectares; sans quoi ses colons seraient morts de faim et l'on n'aurait pas eu besoin sur ces terres d'une telle quantité de bras. — Il existait même des *rann* beaucoup plus étendus, par exemple, celui que donna à Redon, en 862, Hencar, personnage important, jadis *missus* (délégué) du roi Nominoë; ce *rann* ou *pars terræ,* avec les manses coloniaires qui en relevaient et toutes ses dépendances, couvrait le tiers du territoire de *Reus* ou Rieux (2).

Nous tenions à donner — quoique un peu longues — ces notions et ces explications qu'on chercherait en vain ailleurs sous une forme quelconque, et sans lesquelles cependant on peut lire et relire les chartes relatives aux *rann* bretons sans y comprendre grand chose. Je ne me flatte pas d'avoir résolu toutes les difficultés de cette matière; mais je les ai signalées, j'ai indiqué les solutions principales, j'ai tracé de cette institution exclusivement bretonne une esquisse intelligible, bref j'ai ouvert la voie à une étude plus complète; dans une *Histoire* comme celle-ci on ne peut faire davantage. J'ajouterai seulement encore quelques traits caractéristiques.

2° Prix et redevances du Rann. — Le prix du terrain correspondant à un

(1) Vers 820 : « Iarnhitin dedit Wrweleto licentiam *quantum ex silva et saltu in circuitu potuisset præparare et abscidere atque eradicare,* sicut heremitario in deserto, qui non habet dominatorem excepto Deo solo » *(Cartul. de Redon,* n° 267, p. 217). — En 834 : « Dedit eis Portitoë Cran Kendic et Cran Quarima et *quicquid potuissent eradicare de silva* » (*Ibid.*, n° 13, p. 13).

(2) « Dedit Hencar aliquam *partem terræ* de hereditate sua, *id est, tertiam partem Reus,* cum massis et manentibus, cum omnibus appendiciis suis » *(Cartul. de Redon,* n° 76, p. 59). Sur Hencar, voir *Ibid.* p. 18, 29, 49, 359.

muid de semence (soit environ 1/2 hectare) varie dans nos actes de 2 sols à 7 s. 1/2 (1) et monte même, mais une seule fois et très exceptionnellement, à 11 sols 8 deniers. En appliquant sur ces chiffres la valeur actuelle assignée plus haut au sol carolingien, tant aux environs de Paris (50 fr. environ) qu'en Bretagne (pouvant aller parfois presque au double), on verra les résultats, — que d'ailleurs nous ne prétendons nullement infaillibles.

Les prix du *rann* s'élèvent aussi, par une échelle ascendante, de 7 s. à 30 s. On tenait compte dans ces prix de la qualité et de la bonne culture des terres de labour autant ou plus que de leur étendue, car nous voyons des *rann* de 4 muids de semence vendus à des prix divers, soit 15 s., 17 s. 4 d., 24 s., 30 s. — tandis que les *rann* de 8 *modii* se vendent en général 20 sols. Il y a même un *rann,* ou plutôt une fraction du *Ran* Santan en Rufiac, contenant 2 muids 1/2 de semence en terre labourable, et qui fut vendue 29 s. 3 d. (2). Nous ne pouvons nous attarder à disserter sur ces prix; signalons toutefois quelques paiements d'un genre spécial, qui confirment notre opinion sur la disette de numéraire en pays breton, car ils sont faits en nature.

En l'an 827, un Breton du nom de Wrgost vendit à Maëlon et au prêtre Maëncomin deux « parts de terre, *partes terræ,* » c'est-à-dire deux *rann* sis dans le plou de Molac, dits Ran Ronhoiarn et Ran Hoccretan. Les acheteurs, pour solder le prix de cette acquisition donnèrent d'abord au vendeur 15 s. 5 d. en numéraire, puis 2 bœufs, 2 vaches, 2 *drio* (qu'on croit être des boucs?), 1 brebis et un *pallium,* c'est-à-dire un manteau ou peut-être une pièce de fine étoffe (3). Un bœuf (on le sait par les actes de Redon) valait 3 sols, une vache peut être évaluée à moitié moins; un bouc 2 deniers, une brebis probablement même prix; le *pallium,* impossible de l'estimer; mais le reste valant environ 9 s. 6 ou 7 d., cela porte le prix de ces deux *rann* à 25 sols, plus le *pallium.*

Voici un autre cas, où le vendeur provoqua lui-même le paiement en nature. Vers l'an 830 le plou de Giliac (auj. Guillac) sur l'Out avait un prêtre (nous dirions aujourd'hui recteur ou curé) nommé Iarnhitin qui, dans les beaux pâturages arrosés par sa jolie rivière, se livrait à l'élève des chevaux; il en avait un entre autres parfaitement beau et bon, qui excita la convoitise d'un machtiern voisin appelé Trihoiarn. Celui-ci supplia le prêtre de le lui vendre, et le prêtre ne s'y refusa point, mais il en demanda si cher que le machtiern, fort mal garni d'argent monnayé comme tous les Bretons, se vit contraint, pour satisfaire sa

(1) En passant, entre ces deux chiffres, par toute une série d'intermédiaires : 2 s. 3 d. — 2 s. 6 d. — 3 s. — 3 s. 5 d. — 4 s. 4 d. — 5 s. — 6 s. — 6 s. 6 d. — l'éditeur du Cartulaire de Redon a relevé dans ses Prolégomènes (p. CCCXXVII à CCCXXXI) toutes les variétés de prix qu'on trouve dans les actes; mais il n'a pas eu le soin de réduire chacun de ces prix à l'unité du *modius* ou muid de semence.

(2) En 856 (et non en 851 comme porte l'édition du *Cartul. de Redon*) : « Modios II. brace et VI. *(alias* VIII.) sextarios, partes duo Ran Santan, cum pratis et aquis et silvis et rivis et pascuis, pro solidis XXVIIII. et denariis III. » *(Ibid.,* n° 172, p. 133). — Voir dans les Prolégom. du *Cartul. de Redon* (p. CCCXXVII à CCCXXXI) la table chronologique des *Prix des terres,* qui contient, avec ceux d'autres sortes de biens, les prix des *rann;* mais l'éditeur n'a pas toujours eu soin de bien distinguer les *rann* des autres terres. Ainsi, p. CCCXXIX, les 2e, 3e et 10e articles, datés de 838, 840, 844, concernent *Ran* Riantcar, *Ran* Wicanton et *Ran* Haëlwal. A la page suivante, le 10e article, daté de 851, regarde précisément ce *Ran* Santan auquel se rapporte le texte cité dans la présente note.

(3) « Ego Wrgost... accepi pretium sicut mihi bene complacuit, hoc est, duos boves et duas vaccas, et duo drio *(sic),* et unam ovem, et pallium, et XV. solidos, denarios V. » *(Cart. de Redon,* n° 252, p. 203).



passion chevaline, de sacrifier deux beaux *rann* qu'il avait en Guillac : Ran Tonam, qui du haut d'une colline descendait, en couvrant toute la pente de la vallée, jusqu'à la rive gauche de l'Out; Ran Ritwallon, bordé d'un côté par cette rivière, de l'autre par un frais ruisseau appelé Loudoc : deux immenses tapis de verdure ces deux *rann*, tout émaillés de sources vives (1). Ce que valaient ces deux terres nous l'ignorons; belle valeur sans doute, car l'acte qui les mit aux mains du prêtre Iarnhitin fut célébré très solennellement dans l'église même de Guillac, un dimanche, devant une assistance d'élite, entre autres, un abbé, deux prêtres sans compter celui de la paroisse, trois machtierns, Sidol, Worgost, Dilis, quatre même avec Trihoiarn (2), et beaucoup de notables.

En 840, on rencontre dans le plou de Rufiac, sous la trève de Treb Etwal, un *rann* dit Wicanton n'ayant que 4 muids de semence de terre labourable, garni d'ailleurs d'un village *(villaris)*, d'une famille de colons, et accompagné d'amples dépendances en prés, bois et pacages. Son propriétaire Haëlwicon le vend pour une somme de 30 sols à Maēnwobri, qui paie un tiers en argent et, pour s'acquitter du reste, livre au vendeur un cheval blanc, dont l'acte de vente fait l'éloge en déclarant qu'il est « *non cowirannus,* » c'est-à-dire apparemment (en breton) sans défaut (3).

Ces paiements, partie en numéraire, partie en nature, particulièrement en chevaux, étaient assez fréquents alors en Bretagne. En 842, un prêtre appelé Sulcomin acheta en Giliac (Guillac) la terre de Tnouloscan, dont il paya au vendeur une somme de 20 sols, 8 en argent et le reste sous la forme de deux chevaux (4), mais ces deux-là ne valaient pas l'unique coursier du prêtre Iarnhitin qui avait soldé à lui seul le prix de deux *rann*. — Vers 846, un domaine contenant 8 muids de semence, sis en Rufiac et appelé Foubleid, fut vendu au prix de 18 sols, dont l'acheteur paya moitié en argent, moitié sous forme d'un cheval estimé 9 sols, livré par lui au vendeur (5). — Dans les paiements en nature (on l'a déjà vu) les bœufs entraient aussi : en 833, Arzuiu ayant acheté la moitié du *minihi* Wokamoē situé dans le plou de Bain, livra au vendeur, pour

(1) « Trihoiarn dedit Iarnhitino Rann Tonam, pro suo equo, a vertice montis usque ad fluvium qui vocatur Ulto, et Ran Ritwallon totam atque integram usque ad oram fluminis supradicti sicut rivus currit per circuitum nomine Loutoc, cum terris, pascuis, *cum fontibus atque rivis,* et cum omnibus appendiciis suis » *(Ibid.* nº 116, p. 88). L'éditeur du Cartulaire de Redon veut que ces deux *rann* aient valu chacun 15 sols : pourquoi ce chiffre plutôt qu'un autre puisqu'il y avait des *rann* de tous les prix, du moins (à notre connaissance) de 7 s. à 30 s. ?

(2) Aucun de ces quatre n'était le machtiern de Giliac ; le chef de ce plou, nommé à la date de cet acte, est Riwalt, qui doit être, à mon avis, identifié avec le Riwalt machtiern d'Alcam (Augan), de Plou Arthmaël, de Campénéac, mentionné ci-dessus p. 147, 148, 166.

(3) « Ego Haëlwicon... accepi pretium, hoc est, caballum canum, non *cowirannum,* contra solidos xx., et x. solidos in argento » *(Cartul. de Redon,* nº 171, p. 131-132 ; cf. nº 173, p. 133-134). Bien entendu, ma traduction de *cowirannus* est purement hypothétique ; mais je ne vois pas pourquoi l'éditeur veut arbitrairement changer *non* en *nomine,* et faire de *cowirannus* le nom propre de ce cheval. Je ne vois pas davantage pourquoi il lui assigne 30 sols de valeur (Prolégom. p. CCCXXXVI) quand le texte ci-dessus dit formellement 20.

(4) « Sulcomin dedit pretium istius terræ ad Wenerdon, id est, duos equos et solidos d. (denariorum) VIII., contra solidos xx. » *(Cart. de Redon,* nº 136, p. 103.) Si les deux chevaux étaient de même valeur, chacun d'eux valait 6 sols ; l'éditeur du Cartulaire de Redon se trompe donc en portant le prix de chacun d'eux à 10 s. 4 d. (Prolégom. p. CCCXXVI.).

(5) Ego Wobrian venditor... de terra VIII. modios de brace nuncupantes Foubleid... accepi a te (Wetenoc) pretium... hoc est, caballum contra novem solidos, et novem solidos in argento *(Ibid.* nº 138, p. 105). — L'éditeur du Cartul. de Redon porte le prix de ce cheval à 18 sols (Prolégom. p. CCCXXXVI) ; ce texte, on le voit, le réduit formellement à 9.



parfaire le prix d'acquisition, un bœuf estimé 3 sols (1). — Tous ces faits démontrent de plus en plus l'extrême rareté du numéraire en Bretagne, déjà signalée par nous.

Il serait fort intéressant de pouvoir déterminer le revenu normal ou tout au moins habituel de la terre en Bretagne au IXe siècle; les efforts tentés pour y arriver n'ont eu jusqu'ici aucun résultat sérieux (2). Tant qu'on ne découvrira pas sur cette époque de nouveaux documents — et l'on n'y peut guère compter — le problème sera insoluble. Il faudrait avoir des rôles rentiers indiquant d'une part les cens et redevances diverses payés par les tenanciers, surtout par les colons, de l'autre la contenance de leurs tenues. Or cela manque tout à fait. Les chartes de Redon donnent le chiffre d'un certain nombre de rentes imposées à des censives, à des précaires, à des bénéfices tenus par des hommes libres, à des manses, des *rann* ou autres terres tenues par des colons; mais elles n'indiquent nullement la contenance des tenues chargées de ces rentes : donc nul moyen de déterminer le rapport entre le fonds et le revenu. D'ailleurs en ce qui touche les censives, les précaires, les bénéfices, d'après la manière dont furent constituées ces tenures, on dut souvent régler les charges d'après des convenances et des considérations de personne plutôt que d'après l'exacte valeur du fonds (3). Nous ne tenterons donc point, ni pour les *rann* ni pour les autres sortes de biens, une recherche qui n'aboutirait pas. Nous nous bornerons à citer, à titre de documents agricoles, les cens et descriptions de rentes qu'on trouve çà et là dans nos actes du IXe siècle, — sauf à embrasser plus tard dans une vue d'ensemble les divers genres de redevances et de services imposés aux biens ruraux. En ce qui touche le *rann* dont nous nous occupons actuellement, nous avons déjà cité divers cens et rentes portant sur ce genre de biens (4); nous allons y ajouter quelques indications de même nature.

En 852, le prince Pascweten donna à l'abbaye de Redon une terre située en Carantoir et désignée par un double nom, Ran Lis et Bot Cuach, sans doute

(1) « Bovem III. solidos valentem » (*Ibid.* n° 181, p. 140).

(2) L'éditeur du *Cartulaire de Redon* rapporte (Prolégomènes, p. CCCXXXIII, CCCXXXIV) une douzaine d'exemples de revenus de terre tirés de ce cartulaire, mais qui ne sont pas tous de même nature, car on y trouve des rentes coloniaires mêlées à des rentes censives. Puis il conclut sans hésitation que « le revenu de l'hectare dans les paroisses voisines de Redon était (au IXe siècle) plus » élevé qu'aux environs de Paris, » attendu que, d'après le *Polyptique d'Irminon*, « dans les domaines » de Saint-Germain des Prés, un manse contenant à peu près 4 hectares de terre labourable rendait » un cens annuel de 2 sous, » tandis que, près de Redon, un *rann* de 4 muids de semence « qui » (selon l'éditeur) ne contenait pas plus d'un hectare, » payait aussi « une redevance à peu près fixe » de 2 sous par an » (*Cartul. de Redon*, Prolégom. p. CCCXXXV, CCCXXXVI) : ce qui eût effectivement constitué un revenu quatre fois plus fort que celui des environs de Paris. — Malheureusement, toutes les bases de cette conclusion sont fausses, car : 1° le *rann* de 4 muids de semence contenait en réalité, on l'a vu, non pas un hectare, mais deux, et encore cette contenance, ne s'appliquant qu'aux terres labourées, laissant de côté toutes les dépendances en bois, prés, etc., n'indique en aucune façon l'étendue ni la valeur du *rann*; — 2° dans les douze exemples de revenus de terres recueillis par l'éditeur, il n'y en a que *deux* où l'on voie un *rann* payer une rente de 2 sous : base trop étroite pour y asseoir une conclusion aussi large et aussi importante; de plus on ignore entièrement l'étendue de ces deux *rann*, on ne sait même pas le nombre des muids de semence exigés par leurs labours. — Donc cette conclusion ne repose absolument sur rien.

(3) « Venit Alunoc ad monachos Rotonenses propter suam tegrannam de Bot Louernoc, *ut moderare posset retributum illius terræ, quod et fecerunt*, id est, tres modios frumenti in kl. octobris *consenserunt propriis voluntatibus* per singulos annos reddere » (*Cartul. de Redon*, n° 48, p. 38).

(4) Et aussi sur quelques autres; voir ci-dessus p. 126, 128-129, 131, 183, 187, 188, 191, 196 note 1.



parce qu'il s'y trouvait deux groupes de maisons, qu'habitaient, deux par deux, les quatres colons — Risan, Rianau, Dréanau, Haelbert — qui avec leurs familles occupaient ce *rann*. Nul renseignement dans la charte sur la contenance ni sur la quantité de grain exigée pour les semailles. Mais voici ce que les tenanciers devaient servir annuellement au maître du fonds : 10 muids d'avoine, 8 de froment, 2 de seigle, 52 pains, 1 porc du prix de 12 deniers, un plus jeune valant seulement 2 deniers, 2 moutons et 2 agneaux (non appréciés), et en monnaie 12 deniers pour la redevance appelée *manaheda* (1).

Vers l'an 860, un Breton nommé Howen, qui habitait Sixt ou Renac, protesta avec violence, ainsi que son fils Torithgen, contre une donation faite à l'abbaye de Redon par une nièce de cet Howen (2). Au cours de ces débats, à la suite de quelque dispute entre les hommes du monastère et ceux d'Howen, celui-ci tua un colon de l'abbaye du nom de Wobrian. Il était moins grave sans doute de faire périr un colon qu'un homme libre, mais encore fallait-il, au moyen du *galanas* ou composition, désintéresser la famille et le maître de la victime. Au mois d'août 860, pour dédommager les moines de la perte de ce colon, Howen leur en donna un autre, l'un des siens, avec la tenue occupée par lui et la rente annuelle qu'il avait jusque-là payée à Howen. Ce colon s'appelait Woretmebin, il cultivait le quart d'une vergée de terre (*virgada*), c'est-à-dire d'un *rann* (car nous prouverons tout à l'heure la parfaite synonymie de ces deux termes), *rann* situé en l'île de Plaz, qui émergeait alors du milieu des marais de la Vilaine en face de l'église de Plaz ou Placet (3). Pour prix de la jouissance de cette tenue il payait chaque année 8 deniers argent, 5 pains et un setier de miel (4). — C'est, croyons-nous, le seul exemple d'une redevance en miel dans les actes bretons du IX[e] siècle, et il n'est point étonnant de la rencontrer dans le voisinage de Redon, car les moines de cette abbaye se livraient avec succès à l'apiculture.

En 866, un particulier appelé Oremus donna à Redon la moitié d'un *rann* dit Ran Winibert situé en l'Ile de *Baf*, c'est-à-dire au territoire de Batz près Guérande; sur ce demi-*rann* il y avait plusieurs colons qui payaient, pour la moitié de la rente, 18 deniers, 1 mouton et 15 pains (5).

Le 8 janvier de l'an 876, peu de temps après la mort de sa femme Prostlon, fille du roi Salomon, qui avait été inhumée à Redon, le prince Pascweten, alors souverain de la moitié de la Bretagne, vint dans ce monastère prier sur la tombe

(1) Mot dont on n'a point donné de bonne explication. — Ce texte se termine ainsi : « Duos multones et duos agnos; in *manaheda* XII. denarios » (*Cartul. de Redon*, n° 35, p. 29). L'éditeur du Cart. de Redon a compris que les 2 moutons et les 2 agneaux étaient fournis pour acquitter le droit dit *manaheda* et valaient ensemble 12 deniers. C'est là une erreur, car une autre charte du Cartul. de Redon prouve que le droit de *manaheda* était justement d'un sol et se payait en argent, il est ainsi exprimé : « *Unum solidum qui appellatur manaheda* » (n° 260, p. 309). — Pour justifier la situation de Ranlis en Carantoir cf. *Ibid.* p. 123 et p. 8.

(2) Voir *Cartul. de Red.*, n° 29, p. 23.

(3) Représenté aujourd'hui par le village de la Blandinaie sur la rive droite de la Vilaine, à un kilomètre au-dessous du bourg de Brain; voir notre tome I[er], p. 332 note 2.

(4) « Quartam partem virgadæ unius, cum manente supra et cum tota renda sua, id est, sestarium mellis, denarios VIII. et v. panes » (*Cart. de Redon*, n° 163, p. 126).

(5) « Dimidiam partem terræ quæ vocatur Winibert, cum *hominibus*, cum pascuis, aquis, etc., et est sita in insula Baf, et solvitur de illa parte terræ denarios x. et VIII. et unum multonem et panes xv. » (*Ibid.*, n° 98, p. 74.)



de la princesse, et pour le salut de son âme il offrit à Dieu et à l'abbaye de Saint-Sauveur deux *rann,* l'un, Ran Hocar, au territoire de Guérande et dont nous avons déjà parlé (ci-dessus p. 126 et 197), l'autre dans le Bro-Weroc, sur la rive droite de la Vilaine, au plou de Gabla (1), appelé Ran Caranton. Nous ne savons rien de sa contenance ; il était cultivé par plusieurs colons, tous frères, l'aîné nommé Woretan. Ils payaient de rente annuelle, au maître du fonds, 6 muids d'avoine, 3 setiers de froment et 3 setiers de seigle, 6 deniers de monnaie, un porc de la valeur de 6 deniers et un autre plus jeune de 2 deniers, un mouton de 3 deniers et un agneau de 1 denier 1/2 ; de plus, au maire et au doyen qui étaient des agents du seigneur propriétaire, au premier 4 setiers moitié froment moitié seigle, et 2 setiers au second.

3° Noms divers donnés au Rann. — Reste à signaler certains synonymes du terme *rann,* et quelques autres expressions qui parfois l'accompagnent, parfois y sont substituées, mais plutôt comme qualificatifs que comme équivalents.

D'abord *pars terræ* ou simplement *pars* traduction littérale du mot *rann,* le remplace assez souvent dans nos chartes en tête des noms propres. Ainsi l'on trouve pour désigner le même domaine, *Pars* Maëltiern et *Ran* Maëltiern, — *Pars* Riantcar et *Ran* Riantcar, — *Ran* Wicanton et *Pars* Wicanton, — *Ran* Santan et *Pars* Santan, — *Pars* Hoccretan et *Ran* Hoccretan (2), etc.

Le mot *virgada*, vergée, est employé dans les chartes bretonnes du IX[e] siècle, non — comme il l'est le plus souvent dans les textes du moyen-âge — pour désigner une mesure agraire, mais comme pur synonyme du *rann* breton. Ainsi une terre du plou de Peillac, nommée d'abord *Virgada* Riocan, reparaît bientôt après sous la forme de *Ran* Riocan (3) ; de même *Pars* Peron, c'est-à-dire *Ran* Peron, devient ensuite *Virgada* Peron (4). Puis fréquemment paraissent des clauses comme celles-ci : « Rethwobri a donné trois vergées *(virgadæ)* de son » propre héritage, ainsi nommées *Ran* Hoëdlmonoc, *Ran* Turnor, *Ran* » Riwocan. » Et encore : « Arzuiu a donné à sa femme Maginsin, deux *virgadæ,* à savoir *Ran* Riculf et *Ran* Budhoiarn » (5) etc.

On a appliqué assez souvent à des *rann* le titre de *villa,* non comme synonyme de *rann* mais pour marquer l'importance relative du domaine auquel on donne ce nom. Ainsi *Ran* Winiau, *Ran* Wicanton, *Ran* Lowinid ont été appelées *villa* Winiau, *villa* Wicanton, *villa* Lowinid (6). Une charte de l'an 867 porte : « Hirdhoiarn fils d'Haëlin a donné à Redon le *Ran* de Botghellet et *une autre villa* » dite Loënetcnoch (7). » D'après cela, le *Ran* Botghellet aurait été une villa. Loutinoc, en Rufiac, appelé *Ran Loudinoc* en 821, est qualifié *villa Loutinoc*

(1) *Ibid.* n° 260, p. 210. *Plebs Gabla,* au XI[e] siècle *Plebs Gauele,* Plégaule ou Pléaule, auj. Péaule, c[ne] du c[ton] de Questembert, arrond. de Vannes (Morbihan). — Cf. *Cartul. de Redon,* p. 259 et Prolégom. p. CCCLVII.

(2) Voir *Cart. de Redon.* p. 100 et 101, — 112 et 113, — 131 et 133, — 203.

(3) *Ibid.* n[os] 212, 213, p. 163, 164.

(4) Ou « *virgada* Piron ». *Ibid.* n[os] 129, 130, p. 98, 99.

(5) *Ibid.* n[os] 179 et 186, p. 138 et 144. — Sur la synonymie de *rann* et de *virgada,* voir encore n[os] 27, 49, 71, 178, p. 22, 39, 56, 137.

(6) Voir *Cartulaire de Redon,* p. 7-8, 131-132, 116.

(7) « *Ran* quæ vocatur Bothgellet et *aliam villam* » etc. *(Cartulaire de Redon,* n° 159, p. 122). Au lieu de « *Loenetcnoch* » il faut lire *Loën et Cnoch,* comme on le voit au n° 145, p. 111.

en 831, dans un acte de vente où son propriétaire le décore de ce titre sans doute pour en tirer plus d'argent (1). Il y a même un *rann* qui a une villa dans ses dépendances; c'est Ran Riantcar en Rufiac, contenant, nous dit-on, 4 muids de semence et en outre « des bois, des prés, des eaux, des pacages, *la villa de Kelliwenhan,* des esclaves » pour mettre tout cela en valeur, et qui en 838 fut vendu 24 sols (2). Toutefois, dans la règle, c'était au contraire la villa, supérieure au *rann* en importance, qui contenait elle-même plusieurs *rann.* Telle la villa Dinwocon (3) donnée à Redon par Nominoë en 842 « avec ses *manses* et les » hommes qui les occupaient, savoir *Ran* Hocar, *Ran* Wetenhocar, *Ran* Winhaël » et *Ran* Puz. » Telle encore, vers 860, la *villa* Solom dans le plou de Sulniac, au bord de la mer, qui contenait, entre autres dépendances, *Ran* Ergli et *Ran* Gacu (4); — en 895, la villa Priel, en Marzin (auj. Marzan), sous laquelle était compris le domaine de *Ran* Cornou, occupé par un serf agricole avec toute sa famille (5).

Si l'on donnait parfois le titre de *villa* aux *rann* dont on voulait relever l'importance, — à ceux qui n'en avaient pas ou auxquels on n'en voulait pas reconnaître on prodiguait volontiers les épithètes légèrement dédaigneuses de « parcelle, portioncule, petite pièce de terre, *particula, portiuncula, petiola de terra* (6). » On est allé jusqu'à donner le nom de « champ » à des *rann,* ou si l'on préfère, le nom de *rann* à de simples champs. Dans la délimitation d'une terre du plou de Rufiac, de 830 ou 834, il est question d'un « *campus Ran* Gratias; » à Molac, en 849, on trouve un champ ou *campus* dit *Ran* Budweret (7). — *Campus,* il est vrai, à moins de quelque indication contraire, est toujours une pièce de terre de grande étendue.

Au demeurant, le rapport normal du *rann* avec la *villa* semble déterminé par ce fait, que dans plusieurs de nos actes le *rann* est assimilé au *mansus.* Tout à l'heure, on vient de le voir, parmi les manses dépendant de la villa Dinwocon, quatre portent ouvertement le titre de *rann.* Ailleurs, vers 854, nous voyons un petit monastère donné à Redon pareillement « avec ses manses et les tenanciers » qui les occupent. » Et comment s'appellent ces manses? On nous en nomme quatre, qui sont *Ran* Mab-Encar, *Ran* Mab-Discebiat, *Ran* Mab-Achibui, *Ran* Mab-Omni (8). Donc, ici encore, entre manse et *rann* parfaite synonymie. Or, nous l'avons vu plus haut par la description de Bignon, de Cléguer, de Colworetan, une villa normale, bien constituée, a pour centre le manse du maître du fonds ou manse seigneurial, autour duquel rayonnent ceux des tenanciers. Telle était aussi le rôle, la place du *rann* dans la villa, dont il était une partie, un des

(1) *Cartulaire de Redon,* n°s 146 et 155, p. 112 et 119.

(2) *Ibid.,* n° 148, p. 113.

(3) Et non pas *Olinwocon,* comme l'imprime à tort l'éditeur du Cartulaire, qui date mal cet acte de 841 au lieu de 842. Voir *Ibid.,* Append., n° 13, p. 358.

(4) *Ibid.,* Append., n° 49, p. 373. *Sulniac,* par faute d'impression, est devenu ici *Sulinac.*

(5) « *Partem Ran* Cornou quæ sita est *in villa* Priel, in plebe Marzin, et servum qui est super eam, Gleumonoc, et semen ejus post se » *(Ibid.* n° 266, p. 216).

(6) « *Ran* Conmorin et *aliam portiunculam* quæ dicitur *Ran* Hinwal » *(Cartul. de Redon,* n° 27, p. 22). — « *Petiolam de terra* nuncupantem *Ran* Cunmarch » *(Ibid.,* n° 112, p. 86). — « *Particulam terræ* de *Ran* Carian » (n° 132, p. 100). Etc.

(7) *Ibid.,* n°s 196 et 251, p. 152 et 202.

(8) *Ibid.,* Append., n° 45, p. 371-372.



éléments constitutifs. Mais il existait aussi des *rann,* comme des manses, assez importants pour vivre par eux-mêmes d'une existence propre et sans sujétion à la villa.

4° Le Tigrann et le Cowenrann. — Le *tigrann* et le *cowenrann* sont deux variétés du *rann*. On a sur le premier d'assez nombreux renseignements, mais fort peu sur le second. — Dans les chartes du IXe siècle, on écrit presque indifféremment *tigran, tigrann* ou *tegran, tegrann,* cependant la première de ces formes est la plus fréquente (1). Le préfixe ajouté à *rann,* le mot breton *tig* veut dire maison ; le *tigrann* est donc un *rann* décoré d'un logis de quelque importance, évidemment destiné à la résidence du maître. Sur le genre du mot il y a partage : un acte lui donne en latin la forme féminine *tegranna ;* trois ou quatre autres la désinence masculine, *tigrannus* ou *tegrannus*. Dans l'usage du IXe siècle, le masculin semble donc avoir prévalu.

Que le *tigrann* soit une variété du *rann,* le fait est prouvé par le témoignage formel des chartes, qui donnent le nom de *rann* au *tigrann*. Ainsi (de 839 à 867), « Urmoed, quand il fit entrer son fils Catwotal au monastère de Redon, donna » aux moines, avec lui, toute la part de terre *(partem)* formant le *tigran* de » *Ran* Alarac (2). » — En 866, les prêtres Hinwalart et Maënweten donnèrent à Redon une *part de terre* (c'est-à-dire un *rann*) de 4 muids de semence, qui » leur appartenait et qui s'appelait Let *Tigran*, autrement dit *Ran* Drewolou, » dans le plou de Rufiac (3). » En 867 et 871, les chartes nous montrent en Anast (Maure) une terre de Bronboiach ou Bronboiat, qualifiée tantôt *tigran*, tantôt *virgada,* c'est-à-dire *rann* (ci-dessus p. 205). — De même encore *tigranis Bislin* et *Ran Bislin* ou *Bistlin,* en Médréac, etc. (4).

Un *tigrann* devait être un *rann* d'importance notable ; aussi n'est-il point étonnant de le voir assez souvent qualifié *villa,* par exemple le *tigrann* Erginiac en Sixt, donné à Redon en 834 par le bon tiern Ratuili, et qui dans les *Actes des Saints de Redon* devient la *villa* Erchiniac (5). Telle encore la *villa* ou *tigrann* de Taëllac ou Tallac, en Pipriac, avec son gai ruisseau courant à travers les prés et sa couronne de grands arbres, duquel le prêtre Worcomin détacha en faveur de Redon un manse occupé par un colon avec toute sa famille (6).

Ailleurs, le *tigrann* est assimilé au manse, mais au manse dominant placé au centre d'une terre et entouré des manses secondaires qui en dépendent. On a

(1) On la trouve dans treize chartes et l'autre *(tegran)* dans neuf.

(2) « Totam *partem tigran Ran* Alarac » (*Cartul. de Redon,* n° 51, p. 41). *Partem,* nous l'avons vu (p. 204) n'est que la traduction de *rann.* Ce *tigrann* était dans la partie du plou de Sixt qui forme aujourd'hui Saint-Just.

(3) « *Partem terræ,* i. e. IIII. modios de brace, quæ vocatur Let *tigran,* quæ alio nomine nuncupatur *Ran* Drewolou, sitam in plebe Rufiac. » (*Ibid.,* n° 62, p. 49.) *Let-Tigran,* Demi-*tigrann,* voir J. Loth, *Chrestomathie bretonne,* p. 144.

(4) « Totam partem *virgadæ* Bronboiat » — « Partem *tegran* Bronboiach » (*Ibid.,* n°s 102 et 247, p. 77 et 197). Seigneurie de *Brambéat* jusqu'en 1789, auj. village dit *Brambéac,* ce lieu et ce nom subsistent encore, à 4 kilom. N.-O. du bourg de Maure. — Pour *tigranis* Bislin, voir n°s 18, 189 et 254, p. 146, 204.

(5) Cf. *Cartul. de Redon,* n° 4, p. 4 ; et *Gesta SS. Rot.,* I, 4, dans D. Morice, *Preuves* I, 234.

(6) « Ego Worcomin... donavi eis, *de tegran Tallac,* unum massum *in eadem villa* et unum manentem nomine Weithien et suos filios, super terram quæ est ultra ripam rivi, per medium viæ ad pratellos et arbores. » (*Ibid.,* n° 219, p. 168.)

peut-être oublié le procès de *Cam dou Pont* en Langon, vers 840; mais on peut s'y reporter (ci-dessus p. 130 et 135-136). Ce litigieux « Champ du Pont » était revendiqué par saint Conwoion comme ayant fait originairement partie de la terre appelée le *tigrann d'Acun* ou *Agon*. Cet Agon, fils d'Anau, avait recueilli en entier l'héritage de son père qui, par son domaine direct et par les tenues de ses colons, possédait tout le bourg et les entours de Langon (ci-dessus p. 133). En 837 ou 838, Agon s'étant retiré à Redon donna à ce monastère tout cet héritage qu'il appelle dans l'acte de donation « *mon manse,* » duquel dépendaient, entre autres, quatre manses coloniaires occupés par quatre tenanciers, des prés, des vignes, etc. (1). Or c'est de ce manse qu'avait fait partie le champ litigieux de Cam dou Pont, c'est ce manse que l'on appelle dans ce procès le *tigrann d'Agon :* terre, on le voit, fort importante.

En 827, dans le plou de Molac, le *tigrann* d'Wrgost comprend au moins deux *rann* (2); en 834, en Avizac (Avessac) le *tigrann* Pencoit a, entre autres dépendances, un manse et un vignoble; le *tigrann* d'Ambon, en Plaz (Brain), en 838, des prés, des pacages, une écluse sur la Vilaine, un colon, Haëlhoiarn, avec toute sa famille (3). — Le *tigrann* Bot Louernoc en Augan, donné à Redon en 833 par le machtiern Riwalt, fut un des premiers bénéfices créés par saint Conwoion qui en investit un Breton nommé Alunoc, sous l'obligation de payer une rente de 3 muids de froment le 1[er] octobre et surtout de rendre bon et loyal service, de garder entière fidélité au monastère; le possesseur de ce bénéfice était donc un des dévoués clients et des zélés défenseurs de l'abbaye; la jouissance d'une belle terre ne pouvait trop payer ce dévouement. — En 872, cette abbaye reçut du prêtre Catwotal le tiers du *tigrann* de Bistlin situé dans le plou de Médréac; ce tiers était occupé par un colon, ce qui implique sur le tigrann tout entier trois familles coloniaires (4); du reste, on l'a vu plus haut, à Langon, sur le tigrann d'Agon il y en avait quatre.

Tous les renseignements fournis par les actes du IX[e] siècle concourent donc à nous montrer dans le *tigrann* un *rann* d'une importance spéciale, caractérisée tout à la fois par de notables constructions (selon l'étymologie du mot) et par des dépendances considérables (5).

Le *cowenrann,* nous le connaissons bien moins : rien d'étonnant à cela, dans les actes du IX[e] siècle ce terme se présente deux fois seulement; d'autre part l'étymologie ne nous offre jusqu'à présent aucune lumière satisfaisante. On peut affirmer pourtant que le *cowenrann* était, comme le *tigrann,* une variété du *rann,*

(1) Voir ci-dessus p. 135 note 2.

(2) « *Partem* Ronhoiarn et *partem* Hoccretan, *de tigranno* Wrgosto » (*Ibid.*, n° 252, p. 203).

(3) « Ego Urblon donavi *massam* et *vineam* meam et *totam illam tegran* quæ vocatur Pencoit » (D. Morice, *Preuves* I, 270). — « Terram nuncupantem *tegrann* Ambonn, cum terris, pratis, pascuis, aquis, *exclusa in Visnoniam* etc. cum colono uno nomine Haelhoiarno et semine ejus » (*Cartulaire de Redon,* n° 58, p. 46).

(4) *Ibid.*, n[os] 48 et 254, p. 38 et 204.

(5) Outre les *tigrann* au nombre d'une dizaine, nommés dans notre texte, il s'en rencontre à peu près autant dans le *Cartulaire de Redon ;* voici leurs noms et le chiffre des pages où ils se trouvent : *Tigrann* de Torithien, de Bronsican, d'Wrlowen, en Sixt, dans la randrémès d'Alarac, p. 19 et 24; — *tigrann* de Lis et de Lis-Iarnwocon, en Plélan, p. 60, 61; — *tigrann* de Bonafont et d'Ergentet ou Ergentel, en Cornou, p. 82; — *tigrann* Mellac, en Carantoir, p. 15; — *tigrann* Fabr, en Guer, p. 135.



car dans sa donation aux moines de Redon de l'an 833, Riwalt machtiern d'Augan dit : « Je leur ai donné (à ces moines) le *tigran* de Bot Louernoc et le *cowenran* » de *Ran* Gleumin (1). » Donc *ran* = *cowenran*. Mais quel était le trait, le caractère particulier de l'espèce de *ran* ainsi nommée ?

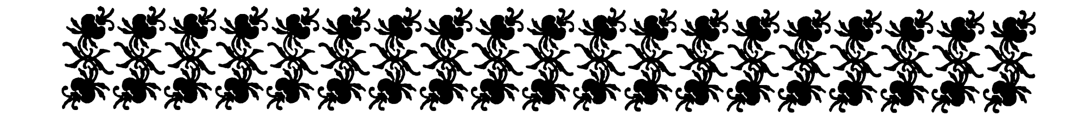
L'autre texte contenant ce terme n'est guère plus explicite que celui-ci. Il concerne ce procès de *Cam dou Pont,* rappelé à la page précédente, dans lequel Conwoion tenait son droit d'Acun ou Agon qui avait donné à l'abbaye de Saint-Sauveur tout son domaine, manse ou *tigrann* de Langon, et le saint avait pour adversaire un rusé voleur nommé Fitmer qui, après s'être emparé par provision du champ contesté, prétendait se l'annexer définitivement. Mais malgré ses fraudes il fut battu, sur la déclaration de douze témoins légaux, attestant et jurant que le champ en question « appartenait plutôt au *tigrann* d'Agon qu'au *cowenrann* » de Fitmer (2). » Voilà tout ce que les chartes et les documents du IXe siècle nous apprennent du *cowenrann*. L'assimilation de ce terme au *ran* de *Ran* Gleumin, et ici son rapprochement avec le *tigrann* obligent assurément de reconnaître dans le *cowenrann,* comme dans le *tigrann,* un *rann* d'une espèce particulière. Quant à déterminer le caractère spécifique de cette variété, cela semble, jusqu'à nouvel ordre, impossible.

(1) « *Cowenran* quæ vocatur *Ran* Gleumin » *(Cartul. de Redon,* nº 6, p. 6). — A la p. 93, où cette charte se trouve répétée, le texte porte *conweran* au lieu de *cowenran.*

(2) « Quòd plus esset supradicta terra ex *tigranno Acum* in Lancon quam ad *cowenran* Fitmer » *(Ibid.,* nº 124, p. 94).



Salomon, roi de Bretagne.
(Statue du tombeau de S. Yves, à Tréguer.)



X.

LES DIVERSES ESPÈCES DE BIENS.

§ 1er. — *Églises et monastères.*

SAUF des cas exceptionnels, les églises affectées au culte public, diocésain ou paroissial, les monastères institués régulièrement, ne pouvaient entrer dans la classe des biens vendables, achetables et commerçables. Mais à cette époque, les paroisses ayant une grande étendue, beaucoup de particuliers construisaient sur leurs domaines des oratoires, parfois même de véritables églises où, sauf aux jours de grande fête, les gens du voisinage venaient ouïr la messe et remplir leurs devoirs religieux. Souvent aussi un Breton, prêtre ou non, envahi par la passion ascétique, construisait dans un coin écarté de son domaine, au fond de quelque gorge sauvage et rocheuse, un oratoire et un ermitage, un petit monastère, où avec quelques compagnons poussés du même souffle, sans s'astreindre à une règle déterminée, sans se lier par des vœux ni se soumettre à un supérieur régulier, il s'imposait librement les œuvres, les prières et les austérités monastiques. — Ces églises, ces petits moutiers *(monasteriola)*, restant des propriétés privées, pouvaient être vendus, donnés, aliénés, tout comme les autres biens. Nous en trouvons des exemples dans nos actes du IXe siècle, un entre autres au pays de Nantes, curieux surtout parce qu'il montre comment de ces églises, de ces oratoires privés sont souvent sorties de véritables paroisses.

Une charte de l'an 808, relative à cette villa de Grandchamp mentionnée plus haut (p. 190-191), porte : « Je Dumfrad, prêtre, ai vendu à un homme appelé » Renod et à sa femme Winanau une propriété m'appartenant, sise dans le *pagus* » Nantais, dans la villa *Gramcampus* (Grandchamp), savoir, une basilique édifiée » en l'honneur de sainte Marie et de saint Pierre, en très bon état (1), plus un » manse avec ses logis, ses bâtiments et tout ce qui s'élève sur sa surface, ses » terres cultivées et ses terres incultes, ses manses secondaires, ses vignes, bois, » prés, pacages, terrains attenants et toutes autres dépendances. De tout cela j'ai » reçu un prix convenable, agréé par moi, montant à deux cents *solidi*, etc... Fait » en la cité de Nantes, la huitième année de notre seigneur l'empereur Charles, » au mois d'octobre. » Suivent les noms des témoins de cette vente, au nombre

(1) « Basilicam factam in honore sanctæ Mariæ et sancti Petri cum omni integritate sua, et mansum, » etc. *(Cartul. de Redon,* n° 33, p. 26, 27). Sur la date de cette pièce, voir p. 190, note 7.

de vingt, tous parfaitement germaniques, en tout cela pas de noms bretons sauf ceux des deux acheteurs, Renod ou Rinod et Winanau (1), — et pas un seul nom gallo-romain. L'église, on le voit, est vendue avec le manse sur lequel elle s'élève et dont le revenu doit subvenir à son entretien et aux frais du culte ; quant au titre de *basilique* qu'on lui attribue, inutile de s'y arrêter : ici, comme presque toujours à cette époque, il est synonyme d'*église*.

Le premier luxe que ces deux Bretons, Renod et Winanau, établis en pays frank voulurent se donner, ce fut d'avoir une église à eux, sans doute pour y faire leurs dévotions à la bretonne, trait essentiellement breton. Ils eurent de la peine à attirer à leur suite des compatriotes dans ce cœur du pays frank. Vers 838 seulement, on voit poindre à Grandchamp, à côté de leurs noms, quelques autres noms d'allure bretonne, Connod, Alconnod, Branmar, Lomar, Blatmer, Widal, Winsmal, Unrog, en 849 Haëlwocon abbé du monastère d'Aindre (2). Même avant l'annexion de la Marche franko-bretonne à la Bretagne, entre les Gallo-Franks du Nantais et les Bretons du Broweroc, les relations se nouaient peu à peu. Le foyer de patriotisme breton, de vertu religieuse et de charité expansive, allumé à Redon par Conwoion et Nominoë, projetait ses rayons au loin et exerçait, même sur cette population des Marches si longtemps adverse, une puissante attraction. De là aussi venaient à ce monastère des libéralités, des pèlerinages. En janvier 838, Unrog habitant de Grandchamp donna à l'abbaye de Saint-Sauveur de Redon une belle vigne plantée sur le territoire de la villa *Gramcampus*, au bord du « fleuve » *Nagia* et qu'il avait achetée au prix notable de 150 sols (3). Unrog était, il est vrai, le fils de Winanau. Mais quatre ou cinq ans après (en 842 ou 843), Lanthilde, une dame franke originaire du pays d'Angers, fit à Redon pareille largesse et donna un manse dépendant de la villa Marcius au territoire de Grandchamp, acheté par elle dix ans plus tôt, en 833, du diacre Gustus ou Gusto pour la somme de 120 sols (4), — et en 844, deux autres personnages franks, Tedald et sa femme Æltrude, ajoutèrent à cette donation celle du principal domaine de cette villa, appelé lui-même Marcius (5).

Le monastère de Redon était donc, par suite de ces libéralités, fortement établi à Grandchamp ; pour être tout à fait maître de ce poste au point de vue de l'influence religieuse, il lui manquait l'église de cette *vicairie*, — car dans la donation de Lanthilde (842 ou 843) Grandchamp porte ce titre. La mort du diacre

(1) *Winanau* (imprimé à tort *Uinuanau* au lieu de *Uuinanau*, p. 26 du *Cartul. de Redon*) est certainement un nom breton ; on le trouve dans plusieurs chartes bretonnes, *Ibid.*, p. 25, 66, 71, 162, 205. Sur *Rinod* voir J. Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 160.

(2) Voir *Cartul. de Redon*, p. 34, 162, 163.

(3) « Ego Unrog trado vineam meam ad locum Rotono... et rescdit ipsa vinea in rem proprietatis meæ, in villa Gramcampo, in pago Namnetico super fluvio Nagia » *(Ibid.*, n° 210, p. 162). — Ce fleuve *Nagia* est un petit cours d'eau dit aujourd'hui le ruisseau d'Hocmard (Carte de l'Etat-Major, n° 104), qui touche le bourg de Grandchamp du côté du Nord, qui traverse cette comne, puis celle de Sucé, dans la direction du N.-O. au S.-E., et se jette dans l'Erdre entre Sucé et la Chapelle-sur-Erdre près d'un village qui a gardé ce nom de *Nagia* devenu *Naie* en français.

(4) Voir l'acte de vente de Gustus à Lanthilde, *Cart. de Redon*, n° 43, p. 35 ; et la donation de Lanthilde à Redon, n° 214, p. 164-165. La libéralité de cette dame semble surtout stimulée par sa dévotion à S. Apothème ou Hypothème (évêque d'Angers), dont les reliques, longtemps gardées et vénérées à Angers, avaient été depuis quelques années transportées à Redon. Notez aussi que l'acte de cette donation fut dressé à Angers, ce qui indique l'origine de la donatrice.

(5) « Tedaldus et conjux ejus Æletrudis dant Rotono locum qui vocatur Marcius, prope terram Sanctæ Mariæ, situm in villa Martio. Factum est in villa Marcio » etc. *(Ibid.*, Append. n° 18, p. 361).

Gusto la lui donna. Elle eut lieu en 846. Ce bon diacre avait des amis très dévoués qui, pour assurer le salut de son âme par des prières efficaces et abondantes, ne trouvèrent rien de mieux que de faire à Saint-Sauveur et à l'abbé Conwoion une large aumône ; cette aumône fut le don de l'église de Grandchamp. Les amis qui s'unirent pour cette œuvre pieuse étaient au nombre de quatre : Connod, Rinod, Alconnod et Incommarc (1). Les trois premiers noms sont franchement bretons, le dernier laisse quelque doute. Rinod est évidemment Renod, acquéreur de l'église en 808. Ici il est seul, il a perdu sa chère Winanau; mais il continue, il complète son œuvre et celle de son fils Unrog en s'associant à ses trois amis pour faire passer l'église de Sainte-Marie sous la direction des moines de Redon.

C'est cette église bâtie par le prêtre Dumfrad, puis entretenue par les deux Bretons, Rinod et Winanau, c'est elle qui a fondé l'existence de Grandchamp comme groupe de population, comme circonscription administrative, comme paroisse et comme commune. Avant cette église, Grandchamp n'était qu'un village *(villa)* sans importance ; l'église de Saint-Pierre et de Sainte-Marie en fit un centre, un *vicus*, c'est-à-dire un bourg, puis une circonscription officielle de l'administration carolingienne, une *vicaria*. L'habile et bienfaisant gouvernement des moines de Redon fonda définitivement la paroisse et donna à cette petite société assez de cohésion et de solidité pour lui permettre de se maintenir à travers dix siècles de guerres, de révolutions, et d'arriver intacte jusqu'à nous. — Ces églises privées du XI[e] siècle, bien qu'on puisse être choqué de les voir livrées aux hasards de la vente et du trafic, avaient donc pourtant un rôle utile et parfois même fort intéressant.

Venons aux petits monastères bretons.

Nous avons vu plus haut (p. 147) un pieux Breton Worvelet ou Guorvelet, venir vers l'an 820 demander au puissant tiern Iarnhitin un coin de terre solitaire dans ses domaines pour y pleurer tout à son aise ses péchés. Il reçut de lui la sauvage et pittoresque montagne de Rosgal, aujourd'hui Roga, sur l'Out, alors encore toute couverte de halliers, toute emmantelée des épaisses futaies de l'immense Brecilien. A la mort de Worvelet, son fils Worvoret obtint la survivance de son ermitage et même plus, car Iarnithin lui donna plein pouvoir d'abattre et de défricher la forêt autour de lui, sans restriction, sans limitation, aussi loin qu'il le pourrait. Worworet disparaissant à son tour sans héritier en 834, Portitoë, le fils de Iarnhitin, afin de maintenir en activité cet atelier de défrichement, offrit aux moines de Redon d'en prendre possession. Le présent n'était pas considérable : il y avait un rustique oratoire qu'on appelle ici encore *basilica,* et un modeste logis, *mansiuncula.* Trouvant le poste bien placé pour étendre dans le pays les conquêtes de la civilisation agricole et chrétienne, les

(1) « In Dei nomine, Connood, Rignodo, Alconnodo et Incommarco, convenit nobis bona voluntas pro remedio animæ Gustodii diaconi : tradidimus illam ecclesiam Sanctæ Mariæ cum ipso alodo qui ad ipsam pertinet... ad illud monasterium S. Salvatoris in Rotono... et residet ipsa ecclesia in villa Gramcampo » (*Ibid.*, n° 42, p. 34). Pour la date de cet acte, marquée par la 7[e] année de l'empereur Lothaire, on a le choix entre 846 et 849, la première de ces dates me semble préférable. — Sur *Incommarc* ou *Inconmarc,* voir Loth, *Chrestomathie bret.*, p. 142.



disciples de Conwoion l'acceptèrent; ils étaient même déjà installés dans cette maisonnette devant la façade de leur église le 28 novembre 834, lorque Portitoë les vint visiter pour leur donner de nouveaux territoires et les inciter, comme Worworet, à défricher de la forêt « tant qu'ils pourraient (1). » Les bons moines, dignes héritiers des grands débrousseurs du VIe siècle, n'y manquèrent pas; cette terre leur doit sa mise en culture.

Vers le même temps (en octobre 833), une autre scène du même genre se passait dans une autre clairière récemment percée à travers les masses profondes de la grande forêt centrale, mais beaucoup plus loin vers le Nord-Ouest, et que l'on commençait à nommer le plou de Cleguéruc. Rethworet, digne prêtre breton poursuivi, comme bien d'autres de sa robe et de sa race, par la passion de l'anachorétisme, s'était quelques années auparavant enfoncé dans les landes, les bois, les roches de ce pays perdu; il y avait bâti un oratoire, quelques logettes, en un mot un petit moutier *(monasteriolum)* et défrichant le sol autour de lui, se l'appropriant du droit de premier occupant, en avait fait une terre monastique, *monachilis terra* (2), qui finit par s'étendre assez loin. Ce laborieux défrichement il l'avait mis, comme son modeste oratoire, sous le patronage d'un vieux saint celtique dont le nom seul, par suite de cette circonstance, nous a été conservé d'ailleurs absolument inconnu, saint Ducoca ou saint Ducocan.

Rethworet en était là de sa rude entreprise, quand vint jusqu'à lui le renom de ce merveilleux sanctuaire de science, de charité, de sainteté alors récemment fondé sur les bords de la Vilaine, au lieu de Redon. Devant son âme s'ouvrit un nouvel horizon, le rayonnement de cet ardent foyer lui sembla désormais préférable aux âpres jouissances de sa solitude; il sollicita et il obtint la faveur d'entrer dans l'abbaye de Saint-Sauveur; mais avant de s'y rendre, il voulut mettre entre les mains de sa nouvelle famille le domaine et le petit établissement créés par lui. L'abbé Conwoion lui-même vint visiter le moutier de Saint-Ducoca; du machtiern Alvrit, qui dans cette clairière ouverte par l'intrépide Rethworet était venu fonder un nouveau plou sous le nom de Cleguéruc, Conwoion sollicita la confirmation du don fait par Rethworet à l'abbaye de Redon, et nous l'avons vu plus haut (p. 149) écrire de sa propre main l'acte de donation en présence du machtiern approuvant et ratifiant (3) : ce qui ne l'empêcha pas, ce machtiern, un peu plus tard, de profiter de l'éloignement de l'abbaye de Saint-Sauveur pour lui voler tout le domaine et le moutier de Saint-Ducoca; mais (en 871) le grand roi justicier Salomon, réprima vigoureusement ce brigandage (ci-dessus p. 112).

Si le rayonnement bienfaisant et vivifiant de l'abbaye de Redon se faisait sentir jusqu'aux bords du haut Blavet, jusqu'au centre si reculé de la péninsule bretonne et de la grande forêt armoricaine, combien plus devait-il être puissant sur les deux rives de la Vilaine. Aussi est-ce à lui, à son influence énergiquement

(1) « Dedit Portitoë Cran Wikant et Cran Quarima *et quicquid possent eradicare de silva* ad monachos Rotonenses, sedentes in mansiuncula ad frontem basilicæ, in monasterio Guorguelet. » (*Cartul. de Redon*, n° 13, p. 13, acte mal daté par l'éditeur de 837 au lieu de 834; cf. n° 11, p. 11.)

(2) « Monasteriolum quod vocatur Sent Ducocca, cum omni *monachili* sua *terra* » (*Ibid.*, Append. n° 4, p. 354). Ne serait-ce point de ce *monachilis* que serait venu le terme breton *menehi* ou *minihi*, lieu des moines, propriété monacale?

(3) Voir toute l'histoire de Saint-Ducoca dans le *Cartul. de Redon*, Append. n° 4, p. 354, et (avant l'Appendice), n° 247, p. 198-199. — Cleguéruc, auj. Cléguérec, ch.-l. de c^ton^, arr. de Pontivi (Morbihan).



bretonne que l'on doit rapporter l'origine et le progrès de ce mouvement d'immigration, qui depuis la fondation de Redon couvrit de Bretons la rive gauche de la Vilaine et le territoire compris entre cette rivière et la Loire. Là se développa aussi ce goût des ermitages, des monastères privés, que l'instinct irréductible d'indépendance individuelle combiné avec l'esprit d'ascétisme multipliait en ce temps-là chez les Bretons. Dans le nombre il en était un appelé Castel Uwel, situé dans le plou d'Avizac, au bord de la Vilaine, bien doté en terres, prés, pacages, et d'où dépendaient plusieurs écluses établies sur le fleuve. En 848, il appartenait à un prêtre du nom de Ricoglin, mais qui n'en était pas le fondateur, car il déclare lui-même l'avoir reçu de ses parents en héritage (1). Le 9 février 848, il en fit donation solennelle à l'abbaye de Redon, avec quelques circonstances notables. La première, était « un cens annuel dû à saint Samson » dit l'acte, c'est-à-dire une rente imposée à ce monastère au profit de l'église de Dol. On n'en fait point connaître le montant, quoiqu'on y attache une grande importance, car le non paiement de cette rente est présenté comme un cas résolutoire de la donation, « laquelle demeurera à tout jamais fixe et irrévocable, dit le donateur, » *pourvu toutefois* que les moines de Redon paient tous les ans sans aucune difficulté le cens dû à S. Samson, comme mes parents et moi jusqu'ici nous l'avons » fait (2). » L'autre circonstance notable c'est que l'acte fut dressé « à Redon, » Nominoë prince de toute la Bretagne présent en personne et approuvant cette » aumône, avec beaucoup d'autres nobles de Bretagne consentant et confirmant » aussi cette donation, » entre lesquels figurent Erispoë fils de Nominoë, Salomon son neveu, le machtiern Portitoë, etc. — Quelques mois plus tard, Nominoë faisait de l'église de Dol, siège épiscopal de saint Samson, la métropole de la Bretagne. Cela explique la faveur particulière marquée par le roi Nominoë, par les princes de sa famille et les seigneurs de sa suite, à un donateur si ami du saint patron et fondateur de ce siège; cela explique la solennité extraordinaire dont fut entourée sa donation.

Erispoë, avant la mort de son père Nominoë, possédait un petit monastère consistant en une église ou oratoire dédié à saint Thoui, doté d'un domaine assez rondelet comprenant, entre autres choses, quatre *rann*. Par quelles circonstances cette abbatiole *(abbatiola)* était-elle tombée aux mains du prince de Bretagne? Où se trouvait-elle située? Qu'est-ce que son patron saint Thoui? Toutes questions auxquelles jusqu'ici il n'y a pas de réponse. — Erispoë voulut faire de ce bien ecclésiastique un emploi religieux; il le donna à un prêtre du nom de Uinweten, qui alla y vivre quelque temps *in habitu canonico,* disent les actes, c'est-à-dire en anachorète suivant librement quelqu'une des règles monastiques bretonnes. Comme Rethworet, Uinweten séduit, fasciné par la grande lumière religieuse de Redon, déserta sa solitude (en 854) pour entrer à l'abbaye de Saint-Sauveur; en y entrant il lui fit don de son abbatiole de Saint-Thoui (3).

(1) « Monasteriolum quod vocatur Castel Uwel, situm super ripam Visnonici fluminis, in plebe nuncupata Avizac, cum pratis, pascuis, exclusis, etc., sicut a me jure hereditario nunc usque videtur esse possessum » (*Ibid.*, n° 97, p. 73).

(2) « Ista donatio et elemosina per omnia tempora fixa atque inconvulsa permaneat... *ita tamen ut* ipsi monachi censum annualem debitum Sancto Samsoni, omni anno, sine aliqua contentione reddant, sicut et ego et mei parentes nunc usque reddimus » (*Ibid.*, p. 74).

(3) *Cart. de Redon,* Append. n° 45, p. 371.



Certains envieux y trouvèrent à redire, soutenant qu'il n'avait pas le droit d'aliéner un don du prince sans le consentement formel de celui-ci. Conwoion et Uinweten se rendirent alors près du roi Erispoë, qu'ils trouvèrent à Vannes dans le palais épiscopal, et qui approuva immédiatement le transfert de Saint-Thoui à Redon (1). Les Normands en ce moment-là couraient la Bretagne; l'évêque de Vannes Courantgen et le prince Pascweten étaient captifs entre leurs mains. Uinweten, outre son petit monastère, avait apporté et donné à Redon un beau calice d'or du poids de 67 sols; l'abbé Conwoion le donna aux Normands pour la rançon de Pascweten, qui plus tard les en dédommagea (2). Quant à l'évêque, on laissa à ses chanoines le soin de le racheter.

Notons encore un petit moutier existant au bord de la rivière d'Out, donné à Redon par son propriétaire Wrhasoui qui, pour symbole de tradition, déposa sur l'autel de Saint-Sauveur une croix qu'il portait pendue au col (3).

Outre les églises et les monastères, certains territoires investis du droit d'asile et appelés *menehis* ou *minihis*, avaient aussi un caractère religieux. Nos actes du IXe siècle prouvent qu'ils pouvaient être ou du moins étaient souvent possédés par des laïques, vendus, donnés, en un mot mis dans le commerce comme les biens purement civils (4).

§ 2. — *Les maisons, les châteaux.*

De l'architecture civile des Bretons au IXe siècle, de leurs maisons d'habitation on sait peu de chose; à très peu d'exceptions près, elles étaient toutes, même celles des seigneurs, entièrement construites en bois. Dans les *Gestes des Saints de Redon* on lit :

« Un homme puissant appelé Roswallon donna aux moines, pour le salut de son âme, sa maison fabriquée de pièces de bois; le moine Tethwiu fut chargé d'aller en prendre possession et de la transporter au monastère sur des chariots attelés de bœufs (5). S'étant acquitté de cette mission, il s'en revenait avec ses chariots chargés des diverses parties de l'édifice, déjà il était arrivé assez près de Redon, et tout ce convoi se mettait à descendre la montagne qui domine le monastère, quand une des charrettes roula sur la pente avec une telle impétuosité qu'elle

(1) *Ibid.* Append. n° 40, p. 369 : « Factum est hoc in Venetis civitate, in solario episcopi, Normandis ipsum episcopum captivum tenentibus » (*Ibid*).

(2) « Dedit Conwoion abbas et omnes monachi Rotonenses calicem aureum et patenam auream pensantes LX. et VII. solidos (quem Uinweten monachus detulit secum quando venit in monasterio) ad Pascweten in ejus redemptione de Normandis » (*Ibid.*, n° 26, p. 21). L'éditeur du Cart. de Redon a imprimé à tort *Junuueten*, au lieu de *Uinuueten* ou *Vinweten* qui est la bonne leçon — leçon donnée par D. Morice, *Preuves* I, 297.

(3) *Cartul. de Redon*, Append. n° 26, p. 363, acte de 841 à 849.

(4) En 833 : « Ego Cleroc... vendidi rem proprietatis nostræ, id est, dimidium *menehi Wokamoë*, unde accepi pretium XLVIII. solidos et VIIII. denarios... in condita plebe Bain » *(Ibid.*, n° 181, p. 140). — En 842 ou 848 : « Ego Maënhoiarn... vendidi rem proprietatis meæ, hoc est, IIII. modios de *menehi Crocon*, sitos in condita plebe Rufiaco... unde accepi pretium, h. e. in argento sol. XX. et den. VII. » *(Ibid.*, n° 141, p. 107.)

(5) « Dederat quidam potens vir nomine Roswallon *domum suam, ex tabulis ligneis fabricatam*, pro anima sua sanctis monachis, et idcirco transmissus fuit supradictus monachus (Tethwiu) ut eam colligeret et cum plaustris ac bobus ad monasterium deferret » *(Gesta SS. Roton.*, lib. II, cap. 8, dans D. Morice, *Preuves* I, 249).



renversa le serviteur de l'abbaye qui la conduisait et lui écrasa les jambes et les bras. » S'il faut en croire l'hagiographe contemporain (dit dom Lobineau), grâce aux prières de Tethwiu ce malheureux guérit de suite et put conduire jusqu'à l'abbaye sa charrette et ses bœufs.

Cet auteur raconte encore la construction d'un édifice destiné à servir de dortoir en cette abbaye : il ne parle que de poutres, de planches et de plafonds, nulle part de pierre ni de murailles (1). — Preuve que la presque totalité des maisons et bâtiments de cette époque étaient construits en bois.

Nous avons mentionné plus haut (p. 107-109) les palais et résidences du roi Salomon. Il serait intéressant de faire connaître aussi les manoirs ou châteaux des machtierns de la même époque. On sait les noms de plusieurs d'entre eux, mais il n'est pas toujours facile d'en déterminer la situation. Ce qui les distingue aisément parmi la foule des noms de lieux contenus dans nos chartes du IX[e] siècle, c'est le préfixe qui en forme la première syllabe, le mot breton *lis* ou *les,* répondant exactement au latin *aula* et marquant, comme ce dernier, une cour de justice, le siège d'un magistrat, d'un homme investi de l'autorité. Dans chaque *plou,* comme il y avait un *machtiern,* il devait y avoir un *lis,* cour et résidence du chef de plou. Voici, par ordre alphabétique, la liste des *lis* mentionnés dans nos actes :

Lis Bedw, Lis-Bedu, villa Bedw (la Cour du Bouleau), très probablement dans le plou de Rufiac, de 814 à 820 ou 825, résidence du machtiern Iarnhitin l'ancien (*Cartul. de Redon,* p. 113, 152, 154, 216, 217).

Lis Bidioc, dans le pays de Poher (*in Poucar*), résidence, en 895, de Matbidoë ou Matuédoi, qui fut père d'Alain Barbetorte (*Ibid.,* p. 217).

Lis Bronivin ou *Bron Ewin* (la Colline d'Ewin), en Campénéac, résidence, en 840 et 844, du machtiern Riwalt (*Ibid.,* 81 et 151).

Lis Chelli, Lis Celli ou *Lis Kelli* (la Cour du Bocage), en Guer dans le voisinage de la rivière d'Aff, résidence, en 841-851, du machtiern Gradlon (*Ibid.,* p. 139, cf. p. 154 et 280).

Lis Coët (la Cour du Bois), en Caro, devait appartenir aussi à Riwalt ou au moins à son fils Deurhoiarn, qui était en 856 le chef de ce plou (*Ibid.,* p. 6 et 149-150).

Lis Fau ou *Les Fau* (la Cour du Hêtre), en Sixt, résidence du tiern Ratuili, fondateur du monastère de Redon en 832 (*Ibid.,* p. 1 et 4).

Lis Favin (la Cour des Hêtres), en Sérent, de 838 à 868 (*Ibid.,* p. 75).

Lis Iarnwocon, tigrann en Plélan en 863 (*Ibid.,* p. 60).

Lis Nowid, Les Neweth, Aula Nowid (la Cour Neuve), très probablement en Carantoir (2) ; de 826 à 856, on y voit résider Wrbili, Portitoë fils de l'ancien Iarnhitin, et Ratwili fils d'Wrbili (*Ibid.,* p. 86, 92, 100, 101, 117, 133, 206).

Lis Prat (la Cour du Pré), en Augan ; appartenait avant 867 à un certain Fréoc, qui n'était point machtiern d'Augan, mais peut-être de la famille du machtiern (*Ibid.,* p. 36 et 121).

Lis Rannac (la Cour de Renac), résidence (entre 832 et 868) du *prince* Bran ; mentionnée en divers actes de 833, 842, 841-851 (*Ibid.,* p. 23, 82, 136, 141, 360).

(1) *Id.,* II, 7, ibid.
(2) On a voulu identifier Lis Nowid avec le manoir de Villeneuve à 1500[m] environ S.-O du bourg de Carantoir ; les arguments à l'appui nous semblent insuffisants.



Lis Ros (la Cour du Tertre), en Motoriac (Medréac), mentionnée en 841-851 (*Ibid.*, p. 145, cf. p. 18).

Lis Wern (la Cour de l'Aune), en Cornou, livrée, de 841 à 851, à Nominoë par Tiarnan et Tutworet (probablement machtierns de Cornou) en paiement de la rente fraudée à ce prince (*Ibid.*, p. 82; cf. ci-dessus p. 179 et 186).

Lis Visonn ou *Lis Bison*, en Augan, résidence vers 850 de Riwalt, chef de ce plou (*Ibid.*, p. 92 et 362).

Ces manoirs ou résidences des machtierns consistaient probablement en édifices de bois défendus par des enceintes formées de fossés et de gros retranchements de terre, avec une sorte de tour de bois sur une butte factice, comme les forteresses primitives dont nous avons parlé dans ce volume et dans notre tome Ier (1). Toutefois les constructions de pierre, les fortifications en maçonnerie, quoique rares, n'étaient pas entièrement inusitées. Il en reste même encore un spécimen curieux, la forteresse de Castel-Cran, dont les ruines qui existent dans le bois de Goarec, commune de Plélauf (2), sur la rive droite du Blavet, au confluent de ce fleuve et du petit ruisseau de Cavern, ont été ces temps derniers l'objet d'une fouille très intelligente et d'une très soigneuse exploration (3).

Le ruisseau de Cavern, courant du Sud au Nord, rencontre en face de lui le Blavet qui coule de l'Ouest à l'Est : le Castel-Cran se trouve dans l'angle formé par cette rencontre, à l'Ouest du ruisseau, au Sud du fleuve. Là, « un promontoire » rocheux, aux pentes abruptes, d'une centaine de pieds d'élévation, s'avance de » 130 mètres dans la vallée du Blavet, attaché aux crêtes de sa rive droite par un » isthme de 30m seulement de largeur. » Ce promontoire porte le nom populaire de montagne du Bonnet-Rouge. La forteresse dont on y a retrouvé les restes, mentionnée dans une charte du roi de Bretagne Salomon de l'an 871 (4), appartient certainement au IXe siècle. M. Charles de Keranflec'h, qui en 1890 et 1891 l'a exhumée, délivrée de la couche épaisse de végétation parasite, de détritus herbacés et ligneux sous laquelle elle gisait ensevelie, la décrit ainsi :

« Son plan (dit-il) est d'une extrême simplicité. Au sommet du promontoire, une plate-forme naturelle de 15 ares de superficie a été isolée des hauteurs voisines par un fossé sec à fond de cuve de 12m de largeur et de 4m de profondeur, creusé dans la roche de schiste. » Ce fossé borde le côté Sud de la plate-forme, laquelle figure un pentagone irrégulier dont les quatre autres côtés sont défendus par ces pentes abruptes d'une centaine de pieds, dont on a parlé plus haut. Cette forme pentagonale s'imposait à la forteresse : « elle fut évidemment déterminée par la préoccupation d'asseoir le rempart en suivant au plus près les contours des crêtes des versants, de façon à ne laisser extérieurement aucun retrait où il fût possible de poser le pied d'échelles d'escalade, seul mode d'attaque praticable

(1) Voir tome Ier, p. 360, 481, 483, et le présent volume, p. 13, 19 note 1, et p. 108.

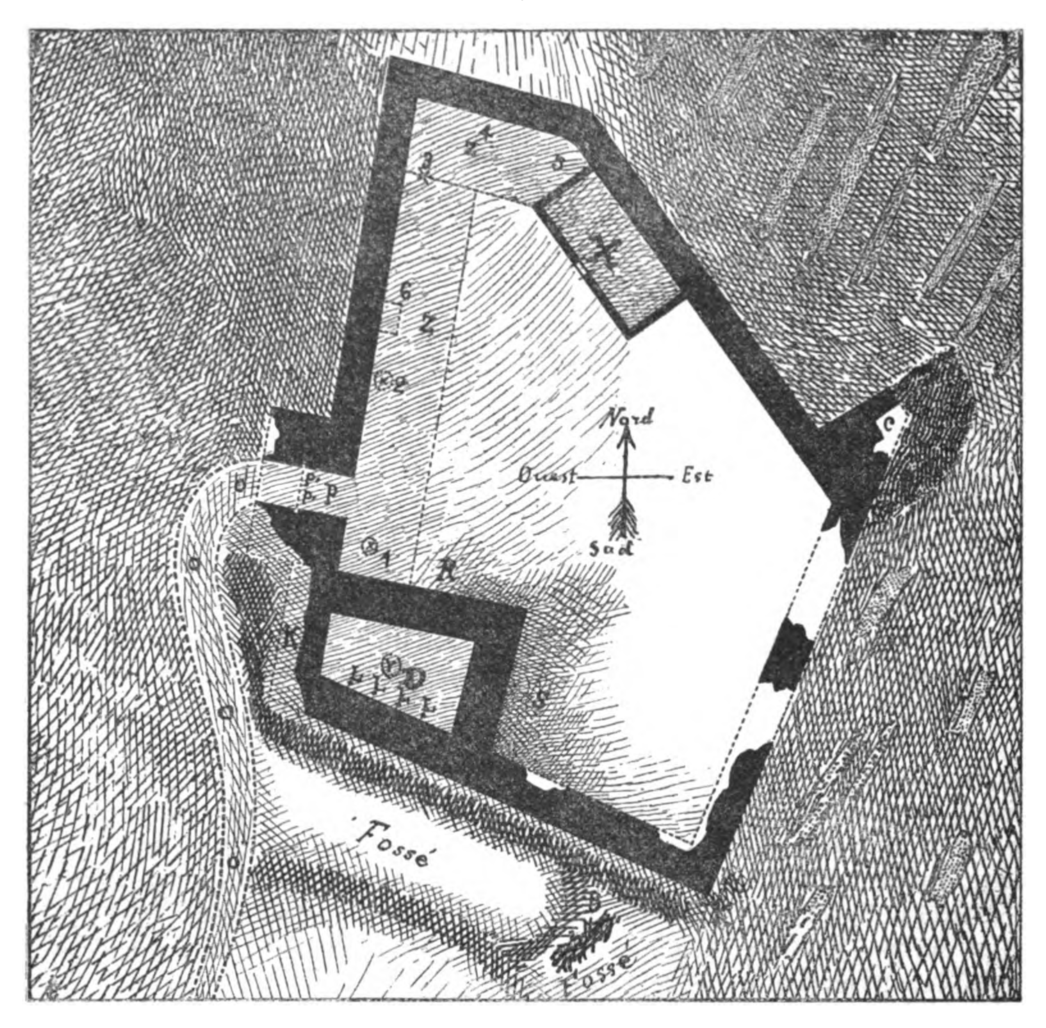
(2) Plélauff, auj. comne du canton de Goarec, arrond. de Loudéac, Côtes-du-Nord.

(3) Les résultats de cette fouille et de cette exploration sont exposés dans le savant et très intéressant mémoire de M. de Keranflec'h, intitulé *Castel-Cran*, publié par le *Bulletin archéol. de l'Association Bretonne, Congrès de Saint-Servan en 1891*, p. 111 à 144. — Sur la carte de France de l'État-Major (fle 74) figure le manoir de *Cavern*, d'où part le ruisseau du même nom ; en suivant ce ruisseau jusqu'à sa rencontre avec le Blavet, on reconnaîtra aisément l'emplacement de *Castel-Cran*, dont le nom n'est pas sur la carte.

(4) *Cartul. de Redon*, n° 247, p. 198.



PLANCHE IV.



LÉGENDE DU PLAN DE CASTEL-CRAN.

B — *Tranche de schiste faisant barrière en travers du fossé.*
C — *Éperon à l'angle Est de la forteresse, couvrant une saillie du rocher.*
D — *Donjon à l'angle Sud-Ouest.*
K à K — *Revêtement extérieur en terre battue et gazonné, de 4m de hauteur.*
L, L, L, L — *Emplacement de 4 pilastres de bois contre la muraille Sud du donjon.*
O, O, O, O — *Chemin d'accès vers la forteresse.*
P — *Couloir formant l'entrée de la forteresse.*
p', p' — *Rainures, pour une herse, dans les parois de ce couloir.*
R, S — *Murs du donjon, en saillie dans l'intérieur de l'enceinte.*
X — *Construction en maçonnerie contre la courtine Nord-Est.*
Y — *Aire circulaire d'un ancien foyer en terre glaise de 1m de diamètre, trouvée dans le donjon.*
Z, Z — *Emplacements de bâtiments en bois ou en clayonnage contre les courtines Nord et Ouest.*
1, 2 — *Deux autres aires de foyer, semblables à celle trouvée dans le donjon.*
3, 4, 5, 6 — *Lieux où l'on a découvert des débris d'objets antiques, armes, ustensiles, etc.*

sur les quatre côtés défendus par l'escarpement du rocher. » Ce rempart est un mur de 1m 20c d'épaisseur (sur ces quatre côtés), mur construit grossièrement, au mortier d'argile, en mauvais moëllon de schiste extrait du fossé, sans trace de chaux ni de taille. Sur les trois faces regardant l'Ouest, le Nord et le Nord-Est, il a encore une hauteur moyenne de 2m, supposant au moins le double avant sa ruine, à en juger par la quantité de matériaux écroulés alentour. Le quatrième côté regardant le Sud-Est, aujourd'hui rasé presque à fleur de terre, était pareil, comme le montrent quelques fragments conservés.

« Le cinquième côté, au Sud de l'enceinte, bordant le fossé, seul exposé à être battu par les engins des assiégeants et en butte à leurs plus fortes attaques, a 2m d'épaisseur et conserve une hauteur de 4m, supposant 6 ou 7m à l'état complet, ce qui suffisait pour abriter l'intérieur de la place contre les projectiles lancés des coteaux voisins. Extérieurement, un revêtement en terre battue et gazonnée d'environ 1m50c d'épaisseur montait jusqu'à 4m de hauteur devant cette muraille (1), afin d'amortir les coups de bélier ou le choc des projectiles, auxquels sa structure rudimentaire eût peut-être opposé une résistance insuffisante. (2) »

Sur la face occidentale de l'enceinte s'ouvrait la porte de la forteresse (P sur le plan ci-contre), percée dans une tour carrée en saillie, à murs très épais, où l'on reconnaît encore le couloir d'entrée avec rainures *(p'p')* pratiquées dans les parois pour y faire jouer une herse.

« L'angle Sud-Ouest de l'enceinte, point culminant de la forteresse (dit M. de Keranflec'h), est occupé par le donjon (D sur le plan). » Mais ce donjon ne fait point saillie hors de l'enceinte, il suit la ligne des murailles Sud et Ouest ; sa saillie, portée à l'intérieur, figure un quadrilatère irrégulier, sorte de trapèze de 12m environ de longueur sur 8 ou 9m de large, murs de 2m d'épaisseur : forte tour dominant le reste de la place. Le rez-de-chaussée, qui subsiste encore à une hauteur de 4m, n'avait aucun jour, c'était une sorte de cave où l'on devait pénétrer par une ouverture percée dans le plafond qui donnait passage à une échelle et se fermait par une trappe. L'entrée du donjon était au premier étage, l'on y parvenait aussi par une échelle que l'on retirait, une fois monté, après soi.

Il existait dans l'intérieur de la forteresse une autre construction en maçonnerie de 8m de longueur sur 3m50c de largeur, adossée à la courtine Nord-Est de l'enceinte (X sur le plan), peut-être le logement du capitaine, mur épais de 50c seulement. Le long de la face Ouest de l'enceinte il y avait eu aussi des bâtiments, non en maçonnerie mais en bois, en planches et madriers, ou peut-être seulement en clayonnage ; on en a reconnu l'existence par la présence de divers objets mobiliers trouvés à cette place, et surtout de plusieurs petites aires circulaires d'un mètre de diamètre, en terre glaise battue presque transformée en brique par l'action du feu, et qui étaient des foyers (nos 1 et 2 sur le plan).

La forteresse — c'est constaté — a péri par le feu, et comme dans les cendres ni dans les autres débris on ne trouve nulle trace de tuiles ni d'ardoises, on en a conclu avec raison que la toiture devait être couverte de chaume ou de genêt.

Les cendres, la couche des détritus herbacés et ligneux couvrant le sol, le sol

(1) De K à K dans le plan ci-contre, que nous empruntons au travail de M. de Keranflec'h.
(2) Keranflec'h, *Castel-Cran*, dans *Congrès de Saint-Servan* de 1891, p. 117-118.



lui-même fouillé avec soin, ont livré des objets antiques, trop rares sans doute mais curieux. Les plus curieux sont des armes, des sabres à lames très aiguës tranchant d'un seul côté, des couteaux ou poignards, des fers de lance de grande dimension (arme d'un cavalier plus que d'un piéton), plusieurs fers à cheval, une belle paire d'éperons, un frein d'un modèle très original, enfin, très bien conservée, longue de onze centimètres, bien aiguë encore et bien effilée, la pointe d'une de ces légères javelines, arme de prédilection des Bretons au IX[e] siècle, qui, hélas ! trahit Morvan mais gagna avec Nominoë la merveilleuse bataille de Ballon.

Enfin on a découvert dans le donjon une obole de l'époque carolingienne frappée au Mans, dans laquelle M. de Keranflec'h reconnaît — et je crois, avec raison — le monogramme du roi breton Erispoë. Ce prince a certainement possédé le Mans, car il s'était emparé, nous l'avons vu plus haut (p. 80 et 81), de la plus grande partie de la Neustrie, comprenant — comme l'explique D. Lobineau — « le *Maine*, le Perche et tout le pays compris entre Chartres, Orléans et Tours » jusqu'à Angers ; il rendit, il est vrai, ce pays à Charles le Chauve en faveur d'un mariage projeté qui ne se réalisa pas, mais il avait eu tout le temps, avant cette cession, de battre monnaie au Mans.

Malgré la découverte de cette obole, ce n'est ni à Erispoë ni à son père que j'attribuerais — par conjecture — la construction de Castel-Cran. Malgré la médiocrité de sa maçonnerie, cette forteresse de pierre dans une position si forte, au cœur de la Bretagne et de la grande forêt centrale, indique une pensée stratégique et politique de haute portée, mais tournée vers l'intérieur non vers le dehors. La politique de Nominoë et de son fils ne s'inquiéta guère que de l'étranger. Salomon, tout en combattant aussi les Franks, eut d'autres visées; il s'efforça manifestement de développer à l'intérieur la force, la puissance de la royauté bretonne ; il voulut la mettre en état de dicter la loi aux tierns turbulents, pillards, batailleurs, et surtout aux comtes si fiers dont les moindres, comme Gurvant, le prenaient de haut avec le roi de Bretagne et lui mettaient sans façon le marché au poing (ci-dessus, p. 140-141). La création d'une forteresse, puissante pour l'époque, à l'extrémité du Poutrocoët domaine propre de Salomon, sur la limite de la Cornouaille et de la Domnonée, cette création était propre à tenir en bride tout ce fond de la Bretagne le plus éloigné du siège habituel de la royauté bretonne, c'est-à-dire du pays d'entre Vannes, Nantes, Rennes. Et sans doute quand Salomon, en 871, amenait toute sa cour à Penreth pour y être témoin de la sévère exécution du machtiern Alfrit (ci-dessus p. 112), le voisinage de Castel-Cran donnait à cet acte une portée plus ou moins menaçante pour tous, dont la signification ne devait échapper à personne.

§ 3. — *Les jardins, les champs, les prés, l'administration rurale.*

Nos actes n'ont pas souvent occasion de parler des jardins, quoique sans doute il en existât partout. Toutefois on a mentionné (ci-dessus p. 153) le jardin du clerc Anau en Tréal, de belle étendue apparemment, car il renfermait, entre



autres choses, une vigne qui devait être d'un grand prix puisque, grâce à elle, son maître sauva sa main droite et paya du même coup tous ses forfaits. — Les moines de Redon, on le devine, s'adonnaient avec zèle à l'horticulture. Non seulement ils avaient des jardins dans leur abbaye, ils en entretenaient aussi dans plusieurs de leurs domaines; les chartes signalent, entre autres, celui de l'île de Plaz, baigné de tous côtés par la Vilaine, défendu par des haies vives (*concisa*), abrité contre les vents par de grands bois, et sans doute le plus bel ornement de la terre de Vilar Eblen que leur avait donnée Ratuili (1).

Mais qu'était ce jardin de Vilar Eblen auprès de celui de l'abbaye-mère confié à la direction du bon Condeloc ou Cundeluc, l'un des premiers compagnons de saint Conwoion et qui l'avaient assisté dans les rudes épreuves du commencement, quand le Débonnaire, excité par ses comtes et ses évêques, rabrouait de la belle manière les pauvres moines bretons (ci-dessus p. 35-36). Ce moine jardinier (*monachus hortulanus*) avait une simplicité d'enfant, une bonté, une charité sans pareille pour toutes les créatures de Dieu, une pureté et une piété angéliques; quand il célébrait la messe, il versait des torrents de larmes. Tout son zèle, toute sa vertu se tourna sur la mission qu'on lui avait confiée, c'est-à-dire sur son jardin; il y passait tout son temps, n'y voulant souffrir nulle tache, nul défaut, et ainsi, dit l'hagiographe, il arriva à en faire un jardin parfait (2). Mais alors il eut à subir une rude épreuve. Allant un matin, sans doute après une nuit chaude et orageuse, se mettre à l'ouvrage, il trouva tous ces carrés couverts de chenilles, qui ne restaient point en contemplation devant ses merveilles horticoles et ses magnifiques légumes, mais leur rendaient hommage à leur manière en les rongeant, les dévorant goulûment « à bouche que veux-tu. » Tous les choux y avaient presque passé. Le pauvre *hortulanus* fut consterné; se vengea-t-il par un massacre des maudites bestioles? On ne le dit pas, son bon cœur probablement s'y refusa. Avec ses aides il essaya de les enlever de son jardin, il en revenait plus qu'on n'en ôtait. Désespéré, se tournant vers cette légion dévorante :

— « Hélas! dit-il, je ne puis vous chasser du jardin des serviteurs de Dieu, je n'en ai pas la force, je n'ai pas assez d'hommes pour cette besogne; mais au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je vous ordonne de sortir d'ici tout de suite et de vous en aller au loin! »

Selon l'hagiographe, les chenilles partirent aussitôt. De façon ou d'autre, il se débarrassa du fléau, répara le désastre, et par de nouveaux labeurs rendit à son cher jardin tout son lustre.

Mais pour un autre genre d'insectes son cœur avait autant de tendresse et de complaisances que de malédictions pour les chenilles : ces insectes favoris, c'était les abeilles. Il avait eu quelque peine à les acclimater. Oh! ces beaux pains de cire

(1) « Venit Ratwili ad Conwoionem abbatem in insula Plaz et dedit illi Vilar Eblen, ubi est hortus monachorum, cum silva et concisa, *sicut circumcingitur illâ concisâ* » (*Cartul. de Redon*, n° 216, p. 166). Pour la date de cet acte, on peut choisir entre les trois années 850, 861 et 867. Le Ratuili de cette charte ne peut être le fondateur de Redon, ce pourrait être le fils du machtiern Wrbili; mais il y a tant de Ratuili dans le Cartulaire de Redon que le choix est difficile.

(2) « Data est ei a sancto patre (Conwoione) monasterii cura horti. Tunc ille certatim cœpit propriis manibus operari, *perduxitque ad summum*, et quidquid in horto deerat quotidie implebat » (*Gesta SS. Rot.* II, 3, dans D. Morice, *Preuves*, I, 245).



apportés par lui à Tours et dédaignés par le Débonnaire (ci-dessus p. 36), que de sueurs ils lui avaient coûté ! Pendant longtemps il n'avait pu avoir dans son jardin que quatre ruches. Mais le miel si parfumé, la cire si blanche qu'il en retirait faisaient l'admiration et l'envie de tous les gens d'alentour. Aussi une nuit, poussé par l'esprit malin, l'un d'entre eux, un paysan appelé Wrbri, escalade la clôture du jardin, s'empare d'une ruche (1), et se sauve — comme un voleur. Mais bientôt, bourrelé de remords, il s'égare et ne peut de toute la nuit retrouver le chemin de sa maison ; la ruche semble inséparablement collée à son épaule, il essaie en vain de l'en détacher. Bref le lendemain matin il vient confesser son crime, devant les moines, qui le débarrassent de son fardeau, lui donnent à boire, à manger (2), et font de lui ensuite — qui en doute ? — un habile apiculteur.

Les chartes bretonnes du IXe siècle fournissent fort peu de renseignements sur l'agriculture ; quatre espèces de grains y sont mentionnées : le froment, le seigle, l'avoine, et la *brace*. Les rentes et redevances décrites par nos actes ne parlent jamais que des trois premières ; la *brace* ne figure absolument que dans les formules des donations ou des ventes, pour indiquer, par le nombre de muids de semence, l'étendue de la terre labourable ; les trois premières espèces étaient donc seules cultivées au IXe siècle, et le nom de *brace* se perpétuait dans la langue notariale uniquement comme souvenir traditionnel d'une culture disparue ; — ou, si l'on adopte pour la Bretagne l'opinion de M. Guérard sur la signification du mot *brace,* ce serait un synonyme d'avoine : hypothèse peu vraisemblable, nous l'avons vu plus haut (p. 195 note 2). De toute façon cela ne fait que trois espèces de grains cultivées à cette époque en Bretagne — du moins au témoignage de nos chartes.

Quoique les tenues et les domaines de ce pays fussent généralement de moyenne étendue, ces domaines et tenues semblent avoir contenu souvent des pièces de terre de grande dimension. Voici par exemple devant le bourg de Moë (auj. Mouais près Fougerai), sur les bords de la Chère, une grande « culture, *cultura* » partagée en trois zônes ou trois divisions possédées par trois propriétaires différents : une dame franke, Austroberte, avait vendu la première de ces zônes à saint Conwoion, puis elle lui avait donné la seconde ; la troisième appartenait à un Breton du nom de Ratuili, qui au contraire refusa de la céder aux moines de Redon (3). — Les pièces de terre en culture sont d'habitude désignées dans nos chartes sous le nom de *campus,* champ. Ces *campi* étaient fort étendus : à Guer dans le Poutrocoët, à Derval dans le pays de Nantes, on en voit qui tenaient 12 muids de semence, plus que les *rann* les mieux dotés ; un autre au pays de Rennes, à Laillé, allait jusqu'à 30 muids (4). En certains cas,

(1) « Quidam vir rusticus, Wrbri nomine, videns vasa mellis, quæ quatuor tantum erant in horto monasterii, unum eis per noctem furto arripuit. » *(Id.,* I, 5, Ibid., 236.)

(2) « Illi vero (monachi), Deo gratias agentes, receperunt quod fur abstulerat, sed illum furem bene remunerati sunt, dantes illi *cibum et potum,* cum gratiarum actione. » *(Id.,* ibid., col. 237.)

(3) « Requisivit Ratuili Conwoionem abbatem de *cultura* quæ est ante Moë super Cairum flumen : *cujus partem vendiderat Austroberta* Conwoion abbati, *alteram vero partem dederat* in sua elemosina. Et Conwoion abbas *reddidit tertiam partem illius culturæ* in manu Ratuili » *(Cartul. de Redon,* no 215, p. 166) Acte de 848 à 868.

(4) *Ibid.,* nos 197, 228, p. 154, 176 ; — no 125, p. 95.

un seul *campus* composait à lui seul tout un *rann;* celui-là par exemple, en Rufiac, qu'on appelait indifféremment *Ran* Gratias ou *Camp* Gratias (1). Le *campus* Brontro, en Renac, était une grande plaine enclose entre la forêt d'une part, de l'autre une petite rivière, le Carnun (auj. le Canut de Renac), et partagée entre six propriétaires (2).

Ces *campi* étaient habituellement divisés en zônes, en bandes plus ou moins larges, consacrées à des cultures diverses ; aujourd'hui dans certains cantons de la Bretagne on trouve encore des pièces de terre ainsi partagées, toujours de grande dimension ; on les appelle des *champagnes* (3). Dans les « champagnes » du IX[e] siècle, à côté des céréales, il y avait souvent une assez large place pour la vigne, par exemple, dans le Champ Long *(in campo longo)* à Caer sur la Chère, dans le *campus* de Bot-Cuton près Redon (4), etc. — Il existait pourtant aussi quelques pièces de terre de petite dimension, que l'on appelait des *clos;* elles devaient être assez rares, dans tout le Cartulaire de Redon on n'en trouve guère qu'un exemple (5).

Au IX[e] siècle en Bretagne les prairies étaient nombreuses, dans toutes les descriptions de *rann* elles figurent parmi les dépendances ; le rann est toujours donné ou vendu, non seulement avec ses manses et leurs tenanciers *(cum massis et manentibus)*, mais aussi avec ses *prés,* ses *eaux* pour l'arrosage des prairies, ses pacages *(cum pratis, pascuis, aquis)*, etc. Point de manse ni de *rann* sans prairie, point de *campus* sans un pré à côté. Une maison d'habitation *(mansio)* un *campus,* grande pièce de terre labourable consacrée aux diverses cultures de grains, avec un coin assez souvent réservé à la vigne ; enfin, un *pratum* ou *fœnum,* une prairie, une terre à foin, — telle était à cette époque la composition essentielle d'une tenue bretonne (6). La part du foin devait être dans la culture égale sinon supérieure à celle du grain, et tout *campus* était flanqué d'un *pratum*. Ainsi, en 830, Aicus vend son manse de Botcatman en Lusanger, savoir, la maison d'habitation, la pièce de terre à blé et le pré qui en dépendent immédiatement. Puis il ajoute un autre champ, le *campus* de Pulvern « avec le pré qui appartient à ce *campus.* » Un autre jour, il vend une pièce de 3 muids de semence située dans le *campus* Alainel et il ne manque pas d'y joindre, comme un complément indispensable, « le pré qui appartient à ce *campus* » (7). La culture prairiale était donc fort en honneur en Bretagne ; là encore c'était Redon qui tenait la tête.

En face d'eux, sur l'autre rive de la Vilaine, les moines de cette maison avaient créé de vastes prairies cultivées avec grand soin. En été, la fenaison, le fanage, le transport des foins au monastère à travers la Vilaine, occupaient

(1) *Ibid.*, n° 196, p. 152. Le « *campus* Unconc » encore en Rufiac, était vendu 6 sols et 1 denier, presque aussi cher que certains *rann* (n° 198, p. 154).

(2) *Ibid.*, n[os] 38, 39, 40, 82, p. 31, 32, 63.

(3) Du bas latin *campania,* plaine.

(4) *Cartul. de Redon,* n[os] 75, 92, p. 59, 70.

(5) « Dedit Iarnworet *claudum,* unum jurnalem, Conwoiono abbati pro XII. denariis. » *(Ibid.,* n° 81, p. 62.)

(6) Voir entre autres, ce qui regarde la terre de Branscean en Carantoir, *Ibid.*, n° 166, p. 129.

(7) « Ego Aicus vendidi... alium campum nuncupantem Pulwerno, *cum ipso prato qui ad campum pertinet* » ... Et terram satione modiorum III. in campo Alainel, *cum ipso pratello qui ad ipsum campum pertinet* » *(Ibid.,* n[os] 229, 230, p. 177, 178).



une bonne partie de la communauté. A la tête de ce service était Riwen ou Rihowen, un vénérable moine, qui sans avoir fait partie des six premiers fondateurs de Redon, les avait suivis de bien près, en apportant pour sa dot à l'abbaye, dès le mois de janvier 834, la belle terre de Loutinoc, en Rufiac, bien garnie de prés (1). Il était donc très familier avec ce travail et s'y donnait de tout cœur. Un jour, au fort de l'été, il avait de grand matin traversé en bateau la Vilaine avec une escouade de frères pour aller faner les foins coupés de la veille (2); dans sa hâte de se mettre à l'œuvre et de profiter du beau temps, il était parti sans dire la messe. Après toute la matinée passée à l'ouvrage, le soleil montant et brûlant Rihowen de ses rayons, lui rappela que l'heure de midi approchait: alors se tournant vers ses compagnons :

— Mes frères, dit-il, permettez-moi de retourner au monastère pour offrir à Dieu le saint sacrifice, je reviendrai ensuite.

— Allez, mon frère, répondirent les autres, Dieu soit avec vous et daignez lui adresser pour nous vos prières.

Le bon moine retourne vers la rivière au lieu où le matin on avait laissé le bateau; il ne le trouve pas; il va, vient, revient sur ses pas, s'avance quelque peu dans l'eau sans découvrir la barque; puis tout à coup ayant encore marché et se retournant vers ses compagnons, à sa grande stupéfaction il s'aperçoit que la Vilaine est derrière lui, qu'il l'a traversée sans s'en douter, il ne put jamais dire comment. Au monastère on demeura persuadé que, comme jadis saint Pierre, il avait marché sur l'eau à pied sec. — Jugez si par les soins de ce saint homme les prairies de Redon pouvaient manquer de produire des montagues d'excellent foin.

Aussi était-ce plaisir de donner à ces habiles praticulteurs (pardon du néologisme) de bonnes terres à foin à mettre en valeur. Tels étaient en général les bords de la Vilaine, et surtout en face du bourg de Plaz, où le fleuve se divisant en une foule de petits canaux formait un véritable archipel, dont les pluies de l'hiver faisait ensuite un vaste marais. La belle herbe y poussait à foison, mais trop mêlée de joncs et de roseaux pour être un bon pâturage. Il eût fallu dénoyer ce terrain. Les moines seuls étaient aptes à de tels travaux. Aussi le roi Erispoë songea-t-il à leur donner toutes ces îles; il y fut fortement encouragé par son cousin Salomon, qui était alors, du moins en apparence, au mieux avec lui :

— « Vous et votre père Nominoë (dit-il) vous avez donné aux moines de Redon » ce qui est nécessaire pour leur nourriture; donnez-leur maintenant de quoi » nourrir leurs troupeaux (3). »

Erispoë se rendit volontiers à cette invitation; c'était un beau don, le roi

(1) « Loutinoc, id est, terram, *pratum,* aquam,... circumcinctam de uno latere flumine Imwor... de quarto vero fronte *pratum sic conclaudit* » (*Ibid.*, n° 12, p. 12); cf. n°s 155 et 156, p. 119 et 120.

(2) « Quadam, die, secundum morem exierunt quidam de fratribus una cum venerabili presbytero (Riwenno), ad obedientiam fœnum siccare ultra fluvium Visnoniæ, transmeaveruntque amnem cum parva navicula, fueruntque ibi usque ad mediam fere diem. Cumque sol in altum conscenderet et fervor nimius eos decoqueret » etc. (*Gesta SS. Roton.*, lib. II, cap. 2, dans D. Morice, *Preuves* I, col. 244-245).

(3) « Ego Erispoë donavi omnes insulas plebiculæ Plaz adjacentes, sicut vetus Visnonicum cingit, rogante me venerabili abbate Conwoione... et interveniente consobrino meo Salomone simulque consilium dante atque hoc ipsum verbum dicente : « Ut qui monachis alimentum dederat, *daret* « *etiam fœnum pecoribus eorum* » (*Cartul. de Redon*, Append. n° 44, p. 371). Acte de 852 à 855. Sur la situation de Plaz, voir notre tome Ier, p. 332, note 2.



y mit comme condition deux messes et un psautier tous les jours pour son salut et celui de son père Nominoë. — L'historien de la fondation de Redon, le biographe contemporain de saint Convoion et de ses premiers disciples s'extasie devant la beauté des prairies de l'abbaye, « toutes parées d'un vert gazon, arro- » sées par des eaux abondantes, fournissant pour la nourriture des troupeaux » une joyeuse et excellente récolte; » il n'oublie point non plus les jardins du bon frère Condeloc et y relève même un trait que j'ai omis plus haut, c'est qu'il joignait à l'utile l'agréable et encadrait ses légumes d'embaumantes bordures de fleurs (1), qui faisaient la joie de ses chères abeilles.

Les paroles du prince Salomon prouvent que les moines de Redon se livraient à l'élève du bétail, conséquence toute naturelle de leurs cultures prairiales. L'abondance du bétail correspond toujours dans un pays à l'abondance des prés et des pâturages. Il en était ainsi en Bretagne. On a déjà vu (ci-dessus p. 201, 202) que les chevaux n'y étaient pas rares, même les chevaux de tout prix, depuis 6 sols (300 à 400 francs) jusqu'à la valeur moyenne de deux *rann*, soit environ 40 sols (2 à 3,000 francs). Dans nos actes du IXe siècle relatifs aux rentes fournies par diverses terres de Bretagne ou à certains prix payés en nature, on trouve des mentions du gros bétail, chevaux, bœufs, vaches; plus souvent encore du petit, moutons, béliers, brebis, agneaux, pourceaux et porcelets. Quant aux prix de ce gros et petit bétail, voyez pour les chevaux (2) ce qui en a été dit plus haut (p. 201, 202); pour le reste voici ce qu'on trouve.

Espèce bovine. — En 833, à Bain, un bœuf est estimé 3 sols. A Molac, en 827, nous voyons des bœufs, des vaches sans estimation : on peut assimiler les bœufs à celui de Bain, et porter la vache aux deux tiers ou à moitié de la valeur du bœuf (3).

Espèce porcine. — Un pourceau, c'est-à-dire un porc gras, est estimé 12 deniers ou 1 sol à Carentoir en 852 et à Guérande en 876 (4), — 6 deniers seulement en Bain (?) de 841 à 851, à Péaule (*plebs Gabla*) en 876, à Marzan en 895 (5), ces derniers pourceaux sans doute moins bien en chair que les premiers dont le prix est double. — Quant aux jeunes porcs ou porcelets (*porcelli*), ils valent 2 d. en 852 à Carentoir, en 876 à Péaule, en 895 à Marzan (6). — Un acte contemporain de Nominoë (841 à 851) donne l'option à un tenancier, pour acquitter sa rente, entre la prestation d'un porc vif estimé 6 d. et celle d'un porc tué qui en vaudrait 8 (7). L'explication de cette clause est aisée : un porc vif de 6 d., susceptible de s'engraisser, en vaudra bientôt 8 et même 12; au contraire, la valeur de l'animal, dès qu'il est immolé, ne peut plus croître.

Espèce ovine. — En 876, à Guérande, un grand mouton (*multo major*) valait

(1) « Istinc virentia prata graminibus, hinc hortorum odoriferi flores; cuncta undique aquis irrigata, inclita cespis pastui pecorum congrua, fundens frugem lætiferam. » (*Gesta SS. Roton.*, lib. I, cap. 4, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. IV, part. 2, p. 197, — et dans D. Morice *Preuves*, I, 236.)

(2) Dans les *Gesta SS. Roton.* (lib. I, cap. 8) on trouve un très bon cheval (*optimus caballus*) estimé 20 sols (D. Morice, *Preuves*, I, 238).

(3) Voir *Cart. de Redon*, n°s 181 et 252, p. 140 et 203.

(4) *Ibid.*, n°s 35 et 260, p. 29 et 209.

(5) *Ibid.*, n°s 88, 260, 266, p. 66, 210, 216.

(6) *Ibid.*, n°s 35, 260, 266, p. 29, 210, 216.

(7) *Ibid.*, n° 88, p. 66.

6 deniers (1), — et 3 d. seulement à Péaule en 875 (2); mais ici, comme plus haut pour les pourceaux, on ne peut douter que cette différence de prix ne tienne à une différence correspondante dans l'état d'engraissement des animaux. — Un bélier, à Marzan en 895, est porté à 4 deniers, et ailleurs, en l'an 904, à 2 d. seulement (3). — Pour les agneaux ou petits moutons (*multo minor, agnus, agnellus*), dans nos actes, à Guérande et à Péaule en 876, nous ne trouvons qu'un prix, 1 denier 1/2 (4). — On rencontre à Molac, en 827, une brebis qui n'est point estimée (5), mais doit être prisée un peu au-dessous d'un mouton ordinaire, soit 2 deniers. Dans la même charte on croit que les mots « duo *drio* » désignent 2 boucs (6), dont la valeur, non appréciée, devait être à peu près la même que celle du second bélier ci-dessus, c'est-à-dire également 2 deniers (7).

Un trait qu'on ne doit point omettre, c'est le soin mis par les Bretons du IX[e] siècle à dresser ce que l'on pourrait appeler le cadastre de leurs biens. Prairies ou terres labourables, *clos* étroits ou grandes *champagnes* aux cultures variées et aux larges dimensions (ci-dessus p. 222-223), quelle que fût la nature de ces biens, leurs maîtres montraient un souci extrême d'en fixer l'étendue par des clôtures, des signes apparents, des limites faciles à reconnaître, et aussi de constater par écrit la direction de ces limites et l'existence de ces signes. Ces limites le plus souvent étaient marquées par des fossés, des routes, des cours d'eau. Voici, par exemple, une parcelle (*petiola terræ*) de deux journaux, comprise dans le *campus* Maën qui faisait partie du Ran Vorgoël, en Plélan; on en indique les bornes avec précision et en deux mots : « Elle s'étend, dit-on, entre deux fossés, un chemin et un ruisseau (8). » C'est complet mais bref. D'habitude ces descriptions sont plus longues. Ainsi, le *rann* dit Ran Cunmarch, en Carantoir, « est borné par un fossé qui va jusqu'aux » croix dites croix de Roënhoiarn et jusqu'à la rivière de Keuril (9); la limite » suit cette rivière, puis le chemin public qui mène à l'église de Carantoir, » et par ce chemin elle revient aux croix. » Le *rann* Loutinoc, en Rufiac, composé « de prés, de pacages, de cours d'eau, de terres cultivées et de terres » incultes, est entouré d'un côté par la rivière d'Imwor ou Himhoir, sur l'autre

(1) Le texte, sans être embarrassant, a besoin d'être bien compris. Le rôle entier de la terre de Ran Hocar porte, en ce qui touche le bétail : « Porcum unum valentem unum solidum, — et alium solidum qui appellatur *manaheda,* — multones duos majores similiter, — et duos minores valentes III. denarios » (*Cart. de Redon,* n° 260, p. 209). Traduction : « Un porc valant 1 sol, un autre sol que l'on » appelle droit de *manaheda,* deux grands moutons de pareille valeur (*similiter,* c'est-à-dire valant » 1 sol), deux petits moutons valant (ensemble) 3 deniers. » D'où il résulte que chacun des grands moutons (*multones majores*) est estimé 6 deniers, chacun des petits (*multones minores*) 1 denier 1/2.

(2) *Ibid.,* n° 260, p. 210.

(3) *Ibid.,* n° 266, p. 216.

(4) *Cart. de Redon,* n° 260, p. 209, 210.

(5) *Ibid.,* n° 252, p. 203.

(6) *Ibid.,* Index onomasticus, p. 752, col. 1. — Sous toutes réserves.

(7) Voici les pages du *Cartulaire de Redon* où se trouvent mentionnées les diverses espèces de bétail. — Espèce chevaline, p. 88-89, 103, 105, 131-132. — Espèce bovine, p. 140, 203. — Espèce ovine, p. 29, 203, 209, 210, 212, 216, 227. — Espèce porcine, p. 29, 66, 209, 210, 212, 216.

(8) Petiolam de terra, id est, duos jurnales de campo Maën, de Ran Worgoël, quæ jacet inter duas fossas et viam et rivum » (*Cartul. de Redon,* n° 94, p. 71).

(9) « *Ad ripam Keurillam,* » auj. ruisseau de Caurel (*Ibid.,* n° 111, p. 84, acte de l'an 843).

» face par les terres de Ran Riantcar, du troisième côté par un bois d'aunes, et » sur la dernière face c'est la prairie qui fait la clôture (1). »

Autant que possible on se servait des limites naturelles qui sont les plus durables, surtout des cours d'eau, comme les rivières de Claie *(Cles)* et d'Out *(Ult)* en Pleucadeuc, les ruisseaux d'Imhoir et d'Etwal en Rufiac (2), qualifiés fleuves, *fluvius, flumen,* dans le latin de nos chartes, mais réduits par le breton au titre plus modeste et plus exact de *frot* ou *frut* (3), par exemple *Frot Guivan* en Carantoir, avec son pont (*pontus* pour *pons Frot Guivan*), et son marais, *Luh Guivan* (4). Les fontaines, les mares ou petits étangs, *pull* en breton (5), les marais et les vallées (*nant, unnant* en breton), figurent aussi comme limites naturelles, et encore les routes dont on distingue dans nos actes trois espèces : *via publica, via, semita;* celle-ci *(semita)* c'est le sentier praticable seulement aux piétons; *via,* c'est une route particulière tracée sur une propriété privée; *via publica,* c'est le chemin public qui appartient à tout le monde; parmi ces *viæ publicæ* il y avait sans doute d'anciennes voies romaines, il y avait aussi des chemins tracés depuis la chute de l'Empire, car les épithètes spéciales affectées aux voies romaines dans les chartes du moyen-âge, *via strata, calciata, ferrata,* ne se lisent point dans le Cartulaire de Redon.

On avait soin aussi de noter les arbres, surtout les arbres à fruit, plantés sur les confins du domaine. En Reminiac, la limite de Bot Riwaloë est marquée « à gauche par un poirier, puis par un chêne rouvre, puis par un autre poirier, » et les deux propriétés limitrophes partagent entre elles le fruit et le bois de » ces trois arbres (6). » Les poiriers reviennent — même sous la forme bretonne *pirinou* — dans plus d'une de ces descriptions, mais jamais les pommiers, — dont au reste on ne trouve le nom qu'une seule fois dans toute la partie antique du Cartulaire de Redon, et encore est-ce au pays nantais (7). Nous avons vu plus haut le bois d'aunes de Loutinoc, en Rufiac. En cette même paroisse, l'intersigne le plus notable de la limite du vaste *campus* Unconc était un gros buisson d'aubépine, bouquet splendide fleurissant le carrefour, d'où le chemin public bornant ce domaine descendait d'un côté vers une pêcherie sur le ruisseau d'Etwal (ou peut-être sur la rivière d'Out), et de l'autre vers une fontaine (8). — Quand un arbre bordant une pièce de terre avait, comme borne du domaine, une importance notable, on le marquait d'un signe particulier, ordinairement d'une croix gravée sur l'écorce (9).

On relevait aussi très soigneusement les créations de l'industrie humaine

(1) *Cartul. de Redon,* n°s 12 et 156, p. 12 et 120.

(2) Aujourd'hui ruisseaux de Guidecourt et des Arches. Il est aussi question d'un certain « flumen *Nonn,* » en Bain je crois, assez énigmatique (n° 15, p. 15).

(3) *Froud,* en breton actuel, signifie encore un ruisseau torrentueux.

(4) Délimitation de Bron Antrcar en 846, n° 160, p. 123. — *Frot* Eguinoc en Bain, p. 140, etc.

(5) *Pull* Gouidnet en Carantoir, p. 123, *Pull* Bili en Bain, p. 140.

(6) « A sinistra parte ad *perarium,* ad *roborem,* ad alium *perarium,* ut simul dividant et ligna et fructus eorum » *(Ibid.,* n° 193, p. 49, acte de l'an 856). Voir aussi p. 15 et p. 108.

(7) A la villa Martius en Grandchamp, n° 43, p. 35. — « Arbores *pirinou* » est au n° 15, p. 15.

(8) « Finem habens a piscatura, a fonte... *ad albam spineam in quadrivium,* per viam publicam usque ad piscaturam » *(Ibid.,* n° 198, p. 155) — de 840 à 850 environ.

(9) En Avessac : « Campum qui vocatur Camp Hinccoët, circumcinctum ex uno latere et fronte de fossa, ex alio latere de via, ex alio fronte *habens crucem in arbore* » *(Cartul. de Redon,* n° 117, p. 89). Acte de l'an 843.



marquant par leur place les limites d'un immeuble, entre autres, un pont, une pêcherie (on vient de le voir), une écluse, un port, etc. (1). Quand ces points de repère faisaient défaut ainsi que les limites et les marques naturelles, on prenait le parti d'en créer d'artificielles. Outre les fossés, mentionnés plus haut et qui étaient d'un fréquent usage, on plantait autour de la propriété des bornes avec des marques spéciales (2). En pays breton, ces bornes semblent n'avoir été que de grandes pierres brutes, dans le pays de Redon de grands palis de schiste plats, fichés en terre sur la ligne de la limite, quelquefois groupés trois par trois, le plus souvent égrenés un à un de distance en distance; parfois en des lieux notables on élevait une ou plusieurs croix, comme ces croix de Roënhoiarn citées plus haut. — Voici, pour finir, une description où se trouvent employées nombre de bornes de diverses sortes, naturelles, artificielles, entre autres, les grandes pierres ci-dessus. Il s'agit du *minihi* Crocon, en Rufiac, dont « la limite, dit » une de nos chartes, à partir de la fontaine d'Anauhoiarn suit la route jusqu'à » l'étang *(lin)*, puis jusqu'aux trois pierres placées au bord de la terre de Worco- » met, d'où elle gagne les pierres fichées *(lapides fixos)* au bout du domaine de » Telerimels et ensuite celles qui sont à Cloikerian; de là elle va au poirier » voisin, et prenant le chemin public, elle descend une vallée *(unnant)*, passe » encore devant d'autres pierres plantées et aboutit à la lande (3). »

Des hommes qui se plaisaient à établir avec une telle exactitude l'état et la situation de leurs biens ruraux, devaient aussi se préoccuper d'y entretenir une bonne administration, une bonne police. Disons un mot des officiers chargés de ce soin, mentionnés dans nos chartes du IXe siècle. Nous en trouvons deux de titres différents, mais dont les fonctions différaient peut-être moins que le titre : le maire (*major* ou *villicus* en latin, *maer* ou *mair* en breton), et le doyen *(decanus)*. Le Cartulaire de Redon contient les noms de sept maires du IXe siècle : le plus ancien est Howori dans le plou de Cadoc (Pleucadeuc) de 814 à 820, — puis Eppo dans le plou de Camliciac (Comblessac) en 819, — Worhatoui en Giliac (Guillac) de 830 à 835, — Haldebrand ou Hildebrand à Grandchamp en 838 et 846, — Cumiau en Sixt en 842, — Woletec en Carantoir en 843, — Bili en Molac en 849, — Raenbert en Saint-Dolai *(ecclesia S. Ælvodi)* en 910 (4).

Lorsque, vers l'an 820, Worworet vint demander au machtiern Iarnhitin l'ancien la jouissance de l'ermitage qui avait été construit à Rosgal (auj. Roga) par son père Wrwelet (ci-dessus p. 147), il s'adressa aux agents *(mediatores)* du machtiern, c'est-à-dire à son chapelain Doitanau et à « Howori, *maire dans le plou de Cadoc* (5), » sur lesquels sans doute il essaya la séduction des deux bouteilles

(1) Voir *Ibid.*, n° 15, p. 14-15.

(2) En 819, en Derval : « Campum circumcinctum *per bodenas designatas* » (*Ibid.*, n° 228, p. 176). En 827, en Molac : « *Per signa in circuitu* » (n° 252, p. 203). En Laillé, 850 : « *Per botinas fixas per loca designata* » (n° 125, p. 95).

(3) Cartul. de Redon, n° 141, p. 107-108. Cette délimitation, par la faute du copiste du Cartulaire, se trouve coupée en deux : le commencement au bas de la p. 107 avant la liste des témoins, et le reste tout à la fin de l'acte, p. 108.

(4) On trouvera les noms de ces maires, dans l'ordre où ils sont rangés ici, au Cartulaire de Redon, p. 217, 353, 89, 34 (cf. 162 et 163), 360, 85, 203, 228. — On trouve aussi à Saint-Dolai en 910 (p. 228) un « Aelveu *præpositus* » qui a bien l'air d'un juge rural (voir p. 229, note 2).

(5) « Howori *mair* in plebe Catoc » *Ibid.*, n° 267, p. 217.

de grand vin apportées par lui pour appuyer sa requête. Le domaine de Rosgal convoité par Worworet était en Pleucadeuc, il l'obtint et de plus le droit de défricher à l'entour tout ce qu'il pourrait abattre de bois. Or dans ses capitulaires, Charlemagne enjoint aux *maires* de ses domaines « de défricher les terrains » incultes et de distribuer à des hommes laborieux des quartiers de bois à » défricher (1). » Voilà donc un rapport évident, une similitude incontestable entre les maires bretons du IXe siècle et ceux du capitulaire *de Villis*. — D'autre part, les maires carolingiens, les doyens, et les autres officiers ruraux « jouissaient » de certains droits et émoluments, prélevés par eux sur les rentrées qu'ils » procuraient, ou proportionnés à l'importance de leur service (2). » Or dans la rente annuelle imposée aux tenanciers de Ran Caranton en Pléaule, en 876, on trouve 4 setiers de froment et seigle payables *au maire* et 2 setiers *au doyen* (3). Et ce genre de charge imposée aux tenanciers devait être un fait général, car lorsqu'une terre était exempte de ces redevances au maire (dont les exigences devenaient parfois onéreuses), on avait bien soin d'inscrire cette franchise dans les actes de cession; ainsi, en 858, Hoiarnscoit, « prince du plou d'Avizac, » donnant à Redon la Villa Urswalt, déclare « qu'elle n'a au-dessus d'elle ni maire » ni juge, *sine aliquo majore vel judice* (4). »

Les maires et les doyens du Cartulaire de Redon doivent donc être assimilés aux officiers ruraux carolingiens de même titre. Leurs attributions générales consistaient, comme celles de ces officiers, « dans le soin de faire acquitter les redevances et les services dûs par tenanciers, » dans l'obligation de veiller à la bonne administration des terres et d'en empêcher le démembrement, l'aliénation ou le pillage par ceux qui les occupaient (5). Ils avaient encore bien d'autres fonctions d'ordre domestique rappelées dans les capitulaires de Charlemagne :

« Que nos maires (dit-il) soient probes, instruits et prudents, et qu'ils sachent rendre compte de leur gestion à nos commissaires. Qu'ils veillent à l'entretien des bâtiments; qu'ils nourrissent des cochons; qu'ils aient soin des chevaux et des autres animaux domestiques, des jardins et des abeilles, des oies et des poules, des viviers et des poissons, des pêcheries et des moulins, » etc. (6). — Bref le maire breton du IXe siècle était un véritable intendant rural, et d'après le ressort dans lequel Howori exerçait sa charge, ont peut croire qu'il existait un maire dans chaque plou sous l'autorité du machtiern.

Quant au doyen (*decanus*), ses fonctions étaient à peu près les mêmes que celles du maire, mais son ressort était moins étendu. On appelait ce ressort une *décanie :* « elle se composait de la réunion de plusieurs terres voisines appartenant au même » maître, soumises à une administration commune, et de la réunion de plusieurs » familles de tenanciers placées sous la direction d'un même chef, *le doyen*. »

(1) *Capitul.* I a. 813, c. 19, et Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon,* Prolégom., p. 444.

(2) Guérard, *Ibid.*, p. 434.

(3) « Redditur de illa terra... *ad majorem* IIII. sextaria inter frumentum et siclum, similiter *ad decanum* duo sextaria » *(Cartul. de Redon*, n° 260, p. 210). Cf. p. 204 ci-dessus.

(4) *Ibid.*, n° 126, p. 195. De même, en 842, Wenerdon avait vendu au prêtre Sulcomin la terre de Tnouloscan, en Guillac, *sine exactore satrapaque* (Ibid., n° 136, p. 103) — *exactore, satrapa* n'étant que des équivalents plus littéraires de *majore* et *judice*. Il s'agit ici de juges inférieurs, de juges ruraux, dont la situation était très analogue à celle du maire.

(5) Voir Guérard, *Ibid.*, p. 434, 435.

(6) *Capitul.* I a. 813, c. 19, et Guérard *Ibid.*, p. 444.



Il n'y avait pas des doyens partout, mais seulement là où se faisait sentir le besoin de former des groupes spéciaux pour assurer « l'ordre dans les travaux de » la campagne, la police parmi les habitants. » Et, chose curieuse, le nombre des terres, des familles ou des personnes composant la décanie, « était en général » différent de dix (1). » — On rencontre dans le Cartulaire de Redon une demi-douzaine de doyens de ce genre, savoir : Riwocon à Comblessac en 819, — Magdanoë en Peillac, de 814 à 821, — Catwodal en Carentoir en 844, — Cumdelo en Médréac, entre 841 et 848, — Rihowen, aussi en Médréac, en 863 (2). — Enfin le Riwaroë qualifié *centurion*, dans le plou de Molac, en 849 (3), devait être un officier du même genre à la tête d'un groupe plus nombreux peut-être qu'une décanie ordinaire. Quant à voir dans ce centurion (avec l'éditeur du Cartulaire de Redon) un *centenier* frank, lieutenant d'un comte frank, c'est absolument inadmissible; car nous sommes là à Molac, en plein pays breton, en l'an 849, c'est-à-dire en pleine indépendance bretonne, — et sous le règne de Nominoë la prétendue existence d'un comte ou même d'un centenier frank en pays breton est une hypothèse contraire à toutes les données de l'histoire.

§ 4. — *Forêt, vignes, salines, écluses.*

Les bois, les forêts abondaient encore en Bretagne au IXe siècle. Toutefois, si l'on considère en particulier le sol couvert par la grande forêt centrale, dite depuis l'époque bretonne forêt de Brecilien et son territoire le Poutrocoët, on constate sur ce territoire, particulièrement vers le Sud-Est, l'existence d'un assez grand nombre de colonies nouvelles, de plous récemment fondés, dont quelques-uns peuvent être antérieurs au IXe siècle mais se manifestent seulement à cette époque, et dont l'ensemble constitue une attaque sérieuse contre le grand réseau silvestre du Poutrocoët, une conquête notable de la culture et de la civilisation sur la brousse et la forêt de la région centrale de l'Armorique. Essayons d'indiquer l'étendue de cette invasion pacifique, en usant principalement des données fournies par les actes du Cartulaire de Redon (4).

L'angle Sud-Est de la grande forêt centrale s'appuyait, nous l'avons dit (5), sur le confluent des rivières d'Out et de Vilaine un peu au-dessous de Redon. Partant de ce confluent et remontant vers le Nord, la limite Est de la grande forêt suivait la Vilaine, puis le Meu. En s'éloignant de ce même confluent dans la direction de l'Ouest, la limite méridionale était marquée par la vallée de l'Artz (affluent de l'Out) et par la ligne Sud du plateau de Lanvaux jusqu'au Blavet. Depuis son confluent avec la Vilaine, l'Out remonte vers sa source presque en ligne droite constamment dirigée vers le Nord-Ouest, et forme ainsi une longue artère centrale partageant le grand territoire compris entre le

(1) Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon,* Prolégom., p. 456 et 461.
(2) Voir *Cartul. de Redon,* p. 353, 163, 86, 146, 147.
(3) *Ibid.*, n° 251, p. 203.
(4) Pour l'éclaircissement de ce qui va suivre, voir à la fin de ce volume la carte du Poutrocoët au IXe siècle.
(5) Voir notre tome Ier, p. 46.

cours de la Vilaine à l'Est et — au Sud — le cours de l'Artz et le plateau de Lanvaux. Sur les deux versants de la vallée de l'Out étaient répartis — fort inégalement — les plous et autres établissements dont on peut au IXe siècle constater l'existence dans la vaste région forestière dite le Poutrocoët.

Au Sud-Ouest de l'Out, dans la zône étroite courant de l'Est à l'Ouest entre ses deux affluents la Claie et l'Artz, nous trouvons les plous de *Poliac* ou *Puliac* (Peillac), de *Molac*, de *Cadoc* (ou Pleucadeuc), si souvent nommés, surtout le troisième dans les chartes de Redon, et assez près de là vers l'Ouest, mais sur la rive gauche de la Claie, celui de *Sérent* (1). Beaucoup plus haut dans le Nord-Ouest on rencontrait le plou de *Moriac* (auj. Moréac) sur le territoire duquel s'élevait un monastère important dit Loc-Menech (auj. Locminé) (2); — encore plus au Nord, l'église de *Cherdin* (Crédin), les plous de *Noala* (Noial-Pontivi) et de *Brenguilli* ou Saint-Goneri, mentionnés au VIe siècle, Cherdin dans la Vie de saint Tudual, les deux autres dans celle de saint Goneri (3).

Passons sur l'autre bord de l'Out. Le versant Nord-Est du bassin de cette rivière est coupé en deux dans sa région inférieure par son affluent l'Aff, qui un peu au-dessus de Redon se jette dans l'Out et de là remonte presque en ligne droite vers le Nord jusqu'à Plélan et à la forêt actuelle de Penpont. Entre l'Aff et l'Out, existaient dès le IXe siècle les plous de *Carantoir,* de *Tréal,* de *Rufiac* (si fréquemment nommé dans les actes de cette époque) avec sa trève importante de *Treb-Etwal;* le plou de *Caroth* (Caro) et sa trève *Ruminiac* (Reminiac) (4); un peu plus au Nord, allant de l'Ouest à l'Est, les plous de *Giliac* (Guillac), d'*Arthmaël* (Ploërmel), d'*Alcam* (Augan), de *Wern* (Guer), de *Kenpeniac* (Campénéac), de *Bicloën* (Beignon); à l'opposé, dans la direction de l'Ouest, tout à fait contre la rive gauche de l'Out, *Lanoës,* auj. Lanouée (5); — et au Nord de Lanoës le plou de *Moton* auj. Mohon (6), le *Kamp d'er Roué* et le plou *de Mioc* (Plumieuc) déjà existants au VIIe siècle (7).

Sur la rive gauche de l'Aff, dans le territoire limité à l'Ouest par cette rivière et le bas cours de l'Out, à l'Est par le cours de la Vilaine et celui du Meu, on rencontre au IXe siècle, d'abord, au confluent de la Vilaine et de l'Out, l'illustre abbaye de Redon, puis en montant vers le Nord, le plou de *Bain* renfermant les monastères de *Ballon, Busal, Cornon* (auj. Cournon); puis encore les plous de *Plaz* (ou Brain), de *Langon,* de *Rannac* (Renac) de *Sixt* avec sa trève ou randrémès d'*Alarac* (auj. Saint-Just) (8); — les plous de *Bruc,* de *Prispiriac* (Pipriac),

(1) Voir *Cartul. de Redon,* Poliac, p. 71, 72, 80, 164. — Molac, p. 201, 202, 203. Pleucadeuc, p. 10, 13, 205-207, 217. — Serent, p. 213, 218.

(2) En 886-888 : « *Moriacensi* cœnobio, quod est *Loc-Menech,* præerat eo tempore Taneth abbas » (*Vit. S. Gildæ,* no 33, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.,* Sæc. I, p. 148).

(3) Voir notre tome Ier, p. 382 et p. 406 note 3.

(4) *Cartul. de Redon,* Carantoir, p. 6, 9, 10, 15, 27, 45, etc. — Tréal, 157, 158. — Rufiac et Treb-Etwal, 10, 13, 30, 36, 116, 154, etc. — Caroth et Ruminiac, 21, 149, 218.

(5) *Ibid.,* Giliac, p. 88, 103, 104, 171, etc. — Plou Arthmaël, 20, 158, 356. — Alcam, 5, 6, 36, 54, 94, etc. — Wern, 154, 221. — Kenpeniac, 81, 150. — Lanoës, 127, 128. — Bicloën, 83, et Veingloën, ci-dessus p. 176 note 3.

(6) *Cartul. de Redon,* p. 207, cf. 242.

(7) Voir notre tome Ier, p. 481 à 483.

(8) *Cartul. de Redon,* Bain et ses monastères, p. 2, 26, 70, 80, 81, 91, 181, etc. — Plaz, 47, 357, 363, 371, etc. — Langon, 147, 148, 149, 357, etc. — Rannac, 43, 80, 160, etc. — Sixt ou Siz, 4, 37, 79, 156. — Alarac, 17, 24, 41.



de *Guicbri* (Guipri), ce dernier signalé au VII[e] siècle ainsi que *Fellit* (Saint-Malo de Fili), et dès le VI[e] *Cambliciac* (Comblessac); puis le plou d'*Anast* (Maure) limitrophe de Comblessac, l'église *Mirhenella* (Mernel), le plou ou vicairie de Winnon (Guignen); l'*aula Campel*, résidence du roi Salomon (1); le plou de *Ploëlan* (Plélan), illustré par une autre résidence du même prince et par son monastère de Maxent. A l'Est de Ploëlan on voyait le monastère de *Baulon*, qui existait au VII[e] siècle; au Nord, celui de *Penpont* et l'ermitage de *S. Léri*, du même siècle; l'abbaye de *Wadel* (Gaël) du VI[e], relevée en 816 par Helocar; le château (*aula*) de *Talensac* résidence du roi Judicaël au VII[e] siècle, du roi Erispoë au IX[e] (2); enfin tout à fait au Nord du Poutrocoët, sur la lisière de la grande forêt, les plous de *Motoriac* ou *Modoriac* (Médréac) et de *Maëlcat* (Plu-Maugat), donnés au roi Salomon en 869 par la noble dame Roiantdreh; quant au troisième plou compris dans cette donation (*Seminiaca plebs*, auj. Sévignac), il semble être resté en dehors de la forêt, tout en appuyant contre elle sa limite sud (3).

Après cela, pour trouver dans le Poutrocoët, c'est-à-dire dans la grande forêt centrale, quelques autres points occupés, habités au IX[e] siècle, il fallait aller jusqu'au Blavet, sur les bords duquel subsistaient encore l'ermitage de saint Gildas près des ruines romaines de *Sulim* ou *Castennec* et un peu plus haut le petit monastère et le pont de saint Ivi (*Pont-Ivi*) (4). A l'Ouest du Blavet, pas d'autres lieux habités à signaler, au IX[e] siècle, que le plou de *Cleguéruc* (auj. Cléguérec) avec ses petits monastères de *Saint-Serge* et de *Saint-Ducoca*, le plou de *Selefiac* (Silfiac); *Penreth*, résidence de Salomon, et la si curieuse forteresse de *Castel-Cran* (5). Et c'est tout; dans le reste de la forêt, désert et solitude. Car à cette époque, par suite des défrichements de saint Briac, *Poul-Briac* (Bourbriac) est en dehors des limites de Brecilien (6); plus bas, sur l'Ellé, après la mort de Morvan, sa grande forteresse de Minez-Morvan (7) a dû être détruite, et sur l'autre rive à Brisiac (Prisiac), au IX[e] siècle, il n'y a pas encore de plou, il n'y a qu'une forêt.

En observant sur la carte la situation des lieux que nous venons d'énumérer, on s'aperçoit que, sauf les derniers nommés (Castel-Cran, Penreth, Selefiac, Cleguéruc, Pont-Ivi, et aussi Noala) qui sont dans la vallée du Blavet, tous les autres appartiennent au bassin de l'Out, quelques-uns (sept ou huit) sur la rive droite et au Sud-Ouest de ce cours d'eau, le reste, c'est-à-dire au moins une quarantaine, sur la rive gauche, entre l'Out d'une part et, de l'autre, la Vilaine et le Meu. Donc, au IX[e] siècle, sauf la pointe formée par les trois plous de Noala, Cleguéruc

(1) Bruc, Pipriac, Guipri, Comblessac, Anast, Guignen (*Winnon*) sont ainsi que Plélan (*Pluilan*) mentionnés dans la notice relative à la donation d'Anowareth et (sauf Bruc et Guignen) dans le *Cartul. de Redon*, voir ci-dessus p. 176 notes 2, 3, 4. — Sur Comblessac, Guipri, Fellit, voir aussi notre tome I[er], p. 332-333, et 503. — Sur Mernel, charte d'Anowareth, dans Marchegay, *Archives d'Anjou* I, p. 361, et Baluze *Capitul. reg. Francor.* II, col. 1456. — Sur Campel *Cartul. de Redon*, p. 189.

(2) Sur Wadel ou Gaël, voir ci-dessus p. 6 et notre tome I, p. 423-425. — Sur Talensac, tome I, p. 480, p. 481 notes 1 et 2. — Penpont, I, p. 481 et 483. — S. Léri, I, p. 484. — Baulon, I, p. 489, 490 note 1.

(3) *Cartul. de Redon* : Modoriac, p. 18, 83, 146, 147. — Maëlcat, p. 83, 147. Seminiac, p. 83.

(4) Voir notre tome I, p. 300 et 498.

(5) *Cartul. de Redon*, p. 198, 199.

(6) Voir notre tome I, p. 360-361.

(7) Ci-dessus p. 10-13.



et Selefiac (1), la vallée de l'Out limitait vers l'Ouest la zône de la grande forêt centrale (ou du Poutrocoët c'est la même chose) sinon encore complètement rasée — il s'en fallait de beaucoup — du moins très fortement attaquée, envahie, disloquée, ajourée de nombreuses clairières, sillonnée de larges défrichements, peuplée de plous, d'églises et de monastères, de colonies diverses, en un mot battue de tous côtés par la vague montante de la civilisation. C'est là un point à noter, qui nous servira plus tard, au XI[e] siècle, pour expliquer la constitution des fiefs dans la Bretagne centrale.

Dans ces plous créés aux dépens de la grande forêt et dont le développement tendait forcément à la détruire, cette œuvre de destruction au IX[e] siècle était loin d'être achevée, la forêt se maintenait encore sur beaucoup de points et se défendait vigoureusement. La preuve s'en trouve dans cette clause habituelle des chartes de Redon qui nous montre à peu près tous les ranns et autres domaines vendus *cum silvis,* avec les bois, les quartiers de forêt qui en dépendent. N'avons-nous pas vu aussi, en Pleucadeuc, les machtierns successifs, les Iarnhitin, les Portitoë, provoquer à grands cris les défricheurs et leur donner sans compter tout ce qu'ils pourraient abattre de forêt (ci-dessus p. 174, 200, 212-213)? — En février 848, quand Conwoion rapporta de Rome et déposa sur l'autel de Redon le corps de S. Marcellin, un fils de Portitoë, Conwal, offrit à ce glorieux martyr une terre de Pleucadeuc qui venait d'être tout récemment arrachée à la forêt et mise en culture (2). — Les pièces de terre labourées, cultivées, étaient presque toujours entourées d'un épais rideau de bois, exemples, entre autres, la terre de Villar Wrhatoui (3), et cette grande « champagne » de Brontro (*campus Brontro*) en Renac, divisée entre six propriétaires, bordée d'un côté par la petite rivière de Carnun (le Canut), et de tous les autres enveloppée par la forêt (4). — Suivant l'historien des premiers moines de Redon, écrivant vers l'an 850, la première opération d'un bon laboureur pour cultiver sa terre, c'est d'abattre les arbres qui l'encombrent et d'en brûler les troncs, après quoi seulement il va chercher sa charrue (5). Les souches entassées, enchevêtrées dans ce sol depuis des siècles, étaient dures à extirper; on croyait s'en être débarrassé, et l'année suivante, par un vigoureux effort elles faisaient jaillir de terre des jets souples et robustes, des taillis touffus et des frondaisons nouvelles.

La lutte de l'homme contre la forêt était donc alors encore en pleine activité. Les plous du Poutrocoët dans lesquels cette forêt indestructible semble, d'après les actes de ce temps, avoir gardé plus de force et plus de terrain sont sur la rive droite de l'Out, ceux de *Pleucadeuc,* de *Molac,* de *Sérent,* — sur la rive gauche,

(1) Noala était sur la rive gauche du Blavet, le pont Ivi en dépendait; Cleguéruc et Selefiac, sur la rive droite, renfermant les monastères de Saint-Serge et de Saint-Ducoca, les châteaux de Penret et de Castel-Cran.

(2) « Petiolam de terra, *quæ fuerat antea silva et foresta,* jacens inter Bachon et Coëthaëloc » (*Cartul. de Redon,* n° 115, p. 88).

(3) « Vendidimus petiolam de terra de Villar Wrhatoui, *de silva quæ in circuitu ejus est* » (*Ibid.* n° 101, p. 76-77).

(4) « Terciam partem Brontro, *a silva usque ad Carnun;* — sextam partem Brontro, *a silva usque ad Carnun* » — totam portionem suam *in campo* nuncupante *Brontro, a silva usque ad Carnun.* » — (*Ibid.* n[os] 39, 40, 82, p. 31, 32, 63.)

(5) « Sicut bonus agricola terram suam exercet : *primitus silvas excidit, truncos incendit* » etc., voir ci-dessus p. 41 note 3.



entre l'Out et l'Aff, *Carantoir, Rufiac, Ploërmel, Augan, Guer, Campénéac, Lanouée,* — entre l'Aff, la Vilaine et le Meu, les plous de *Bain,* de *Renac,* de *Sixt* et *Alarac,* de *Guipri,* de *Plélan,* de *Médréac,* etc. (1).

Dans leur lutte contre la forêt les Bretons du IXe siècle ne se bornaient pas, après l'avoir extirpée, à lui substituer de grands champs de blé doré et de longues nappes de prairies verdoyantes ; il s'essayaient aussi, même dans le Broweroc, à la culture de la vigne, peut-être empruntée à leurs voisins du Nantais, mais qui n'était point inconnue aux Bretons du IVe siècle, car la Vie de S. Magloire nous la montre pratiquée aux îles de la Manche alors toutes bretonnes, et la Vie de S. Malo nous peint ce grand évêque donnant ses soins aux vignes du pays d'Aleth (2). Même s'il en fallait croire le Cartulaire de Landevenec, cette culture eût pénétré dès la fin du Ve siècle au fond de la péninsule armoricaine, et la plus ancienne vigne de Bretagne serait celle donnée par le roi Gradlon à saint Gwennolé dans un acte ainsi conçu : « Je Gradlon, roi par la volonté de Dieu, » donne à saint Gwennolé et à ses disciples qui servent Dieu avec lui, en » perpétuel héritage, une vigne dans le plou d'*Hamuc* (auj. Hanvec), vigne qui » s'étend jusqu'à la pierre appelée *le Perron de S. Gwennolé,* sur laquelle est » gravée l'image de la croix (3). » — Mais les chartes du Cartulaire de Landevenec mises sous le nom de Gradlon sont une fabrication du XIe siècle ; celle-ci prouve seulement qu'en ce dernier siècle les moines de Landevenec possédaient en la paroisse d'Hanvec une vigne regardée comme très ancienne dont ils jugèrent à propos de rapporter l'origine au roi Gradlon.

Arrivant au IXe siècle, des actes authentiques attestent la culture de la vigne en diverses localités des diocèses de Nantes, de Vannes et d'Aleth.

Sur le bord de la mer, à Pen-Keriac (auj. Piriac), il y avait des vignes, de 861 à 872, dans les dépendances de la villa Granbudgen, — en 848, sur la rive droite de la Loire, au manse de la Fontaine-Abion en la *condita* de Savannac, auj. Savenai (4), — au S.-E. de Savenai, tout au bord du fleuve, en la *condita* de Coiron, sur un domaine appelé *Griciniac,* encore existant dans la commune de Couëron près Nantes, où il est représenté par un village dit aujourd'hui *Raisiné.* A première vue nulle ressemblance entre ces deux noms ; pourtant le second n'est autre que le premier, transformé de siècle en siècle par les habitudes ou, pour mieux dire, par les lois de la prononciation populaire, qui de *Griciniac* a fait successivement *Riciniac, Ricignac* ou *Récignac,* puis, — par l'adoucissement bien connu de la terminaison *ac,* — *Récigné, Réciné,* d'où l'on n'a qu'un pas à faire pour atteindre *Résiné,* dont les « puristes » ont « rectifié » l'orthographe en écrivant

(1) Voir *Cartul. de Redon :* Pleucadeuc, p. 10, 11, 13, 88, 205, 217. — Molac, 201, 203. — Serent, 213. — Carantoir, 8, 29, 69, 123. — Rufiac, 54, 105, 112 à 115, 117, 119, etc. — Augan, 75. — Guer, 135. — Campénéac, 150. — Lanouée, 127. — Bain, 2, 3, 91. — Renac, 31, 32, 62, 63. — Sixt, 4. — Alarac, 41. — Guipri, 224. — Plélan, 40, 60, 61. — Médréac, 18. — Buiac, en Ploërmel, p. 224.

(2) Voir notre tome Ier, p. 461 note 1, et p. 467.

(3) « Ego Gradlonus... do S. Wingualoeo... *vineam* usque ad petram quæ dicitur *Padrun S. Wingualoei,* in qua sculptum est signum sanctæ crucis » (*Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 158). Sur *Padrun* voir Loth, *Chrestomathie bret.,* p. 156.

(4) Voir ci-dessus p. 189 note 1 et p. 193 note 6.



Raisiné. Et, puisqu'il y avait, voilà plus de dix siècles, des vignes à Griciniac, il n'est pas bien étonnant d'y trouver aujourd'hui du *raisin*. Ce domaine fut donné aux moines de Redon par son propriétaire Cadalon, le 18 février 849 (1). — Sur la rive droite de l'Erdre, dans la vicairie de Grandchamp, il existait beaucoup de vignes, mentionnées de 808 à 838, et dont nous avons déjà parlé (2).

Les autres vignes du pays de Nantes mentionnées dans les actes du IX[e] siècle étaient tout au Nord de cet évêché. Il y en avait en la *condita* de Rougé, sur les terres du manse dit *Nigrorio,* donné à Redon en l'an 851; de même en l'an 819, sur les dépendances de la villa *Fait* (Fai ou le Foi) en la *condita* de Lusanger (3). Au Nord-Ouest de Lusanger, sur la rive droite de la rivière de Chère dite *Kaër* au IX[e] siècle, il existe encore (au S.-S.-O. du bourg de Fougerai) un village de Chère, qui au même siècle, sous le nom de Caër ou Kaër, était une grande villa ou peut-être une petite *plebs* du diocèse de Nantes (4); cette *plebs* renfermait, entre autres domaines, la villa Conjuda appartenant à une famille gallo-franke, composée du père et de la mère, Donatus et Maria, et de leurs trois fils Ledinfred, Ghener et Armeinbert. De cette villa dépendait entre autres, une de ces grandes pièces de terre ou « champagnes » dont il a été question plus haut, laquelle s'appelait le Champ Long (*Campus Longus*) et était plantée d'une vigne, dont toute la famille de Donatus donna, vers 860, un arpent au monastère de Redon (5). De Caër descendant vers le Sud-Ouest, on arrive bientôt au plou d'Avizac (Avessac) qui touche Redon, la Vilaine entre deux; là dès 835 un Breton appelé Urblon donne à Conwoion son tigrann de Pencoit avec un manse et une vigne (6).

D'après les actes qui nous restent, malgré leur rareté et leurs lacunes, il y a lieu de croire que la culture de la vigne était pratiquée au IX[e] siècle dans toute la partie du diocèse de Nantes comprise entre la Loire, l'Erdre, la Vilaine et la vallée de la Chère (Rougé, Lusanger, Caër).

Du plou d'Avizac, où nous étions tout à l'heure, pour gagner le diocèse de Vannes il suffit de traverser la Vilaine : autour de Redon nous voyons immédiatement les belles vignes cultivées par les moines chargées de bourgeons plantureux : *hinc vinearum abundant butriones,* dit l'historien de la fondation de Redon (7). L'exemple des moines fut suivi. A deux pas de l'abbaye, vers l'an 850, un particulier du nom de Sulmonoc donne aux moines, en un lieu dit Bot Cuton (auj. Bocudon, à la porte de la ville de Redon), une vigne qu'il avait lui-même

(1) « Ego Cadalun... ad monasterium S. Salvatoris donavi alodum juris mei qui vocatur Linis sive *Griciniago,* cum massis et mancipiis... cum domibus et ædificiis suis, *cum vineis* et terris... in pago Namnetico, in condita Coironinse » *(Cartul. de Redon,* n° 59, p. 47). Pour les vignes de Piriac et de Savenai, voir ci-dessus p. 189 note 1 et p. 193 note 6.

(2) Voir ci-dessus p. 210 et p. 211 note 3.

(3) *Cartul. de Redon,* n° 41, p. 33; n° 226, p. 174.

(4) Voir *Ibid.*, n[os] 69 et 75, p. 54-55 et 58-59 cf. p. 179 ci-dessus. Ce *Caër* du diocèse de Nantes diffère entièrement du *Caër* du diocèse de Vannes (Locmaria-Ker) dont nous parlerons un peu plus loin.

(5) « Ego Donatus et uxor mea Maria, et filii mei Ledinfredus et Genarius et Armeinbertus, dedimus S. Salvatori Rotonensi *juctum unum vineæ* in pago Namnetico, in villa nuncupante Conjuda, in Campo Longo... in villa Kaer » (*Ibid.,* n° 75, p. 58-59). Les noms des témoins de cette donation sont germaniques; mais dans une autre charte, de l'an 859, relative à ce Caër nantais, il y a autant de noms bretons que de noms franks (n° 69, p. 55).

(6) « Ego Urblon donavi massam et *vineam meam* et totam *tegrann* Pencoit. Actum in ecclesia Avisac » (D. Morice, *Preuves,* I. 270).

(7) *Gesta SS. Roton.*, I, 4, Mabillon *A. SS. O. S. B.,* Sæc. IV, part. 3, p. 197; D. Morice, *Preuves,* I, 236.



plantée (1); et, vers l'an 840, quand Nominoë contraignit le tiern Illoc à payer à Conwoion la rente qu'il lui devait pour les terres de Trebmor et de Bronhitin en *Bain*, on voit figurer dans cette rente un tonneau de vin (2), preuve que ces domaines en produisaient.

A *Langon*, nous l'avons vu, il y avait des vignes donnant de bon vin et en abondance, puisque certains plaideurs pour gagner Nominoë à leur cause lui en avaient promis une charretée (3). On se rappelle aussi la vigne du clerc Anau ou Anavan à *Tréal* (ci-dessus p. 153-154). — La culture de la vigne s'étendait sur les bords de la mer, notamment sur les côtes du golfe morbihannais. Le point le plus occidental de la Bretagne où les actes du IXe siècle nous révèlent l'existence de cette culture, c'est le plou de *Kaër* (Locmaria-Ker), donné à l'abbaye de Redon par le roi Erispoë (de 851 à 855), et dont le territoire était alors couvert en grande partie de prés et de vignes (4).

Au diocèse d'Aleth, un acte de 839 nous montre la vigne cultivée sur la rive droite de l'Aff dans le plou de *Wern*, aujourd'hui Guer (5); — et l'histoire de la fondation de l'abbaye de Lehon près Dinan nous peint, vers 850, ce monastère comme une sorte de paradis tapi au fond de sa vallée, « sous l'abri d'un mont » et sur le bord de la Rance, *entre des vignes fertiles*, et des herbes odorantes, des » bois de pins et des vergers de pommiers (6). »

Des faits que nous venons de recueillir dans les textes trop peu nombreux conservés jusqu'à nous, on peut conclure que la culture de la vigne était assez répandue au IXe siècle dans la région Est de la péninsule bretonne, et probablement dans le diocèse de Rennes, comme dans ceux de Nantes, de Vannes et d'Aleth qui en étaient limitrophes. Aucun texte ne prouve explicitement l'existence de cette culture dans le pays rennais, mais les actes du IXe siècle concernant cette région étant beaucoup plus rares que pour les trois autres (7), leur silence ne peut former une preuve négative, — tandis que la présence de la vigne dans trois territoires enveloppant de trois côtés celui de Rennes, implique naturellement et même presque forcément son existence dans ce dernier.

Les Bretons du IXe siècle semblent avoir été zélés pour l'industrie salicole. Dans la région à laquelle se rapportent les chartes de Redon, cette industrie avait pour théâtre la presqu'île guérandaise, spécialement le plou de Wenran (Guérande) et le territoire appelé dans nos actes *insula Baf* (île de Batz),

(1) « Dedit Sulmonoc campum in loco nuncupante Bot Cuton, qui ei in sua portione cum fratribus suis cesserat, *cum vinea quam ipse Sulmonoc in ea plantaverat (Cartul. de Redon*, n° 92, p. 70). L'éditeur date cette charte très arbitrairement de 861; la date de 850, sans être certaine, est au moins aussi probable que 861.

(2) « III. solidos aut *tonellam plenam de vino » (Ibid.*, n° 88, p. 66).

(3) Voir ci-dessus p. 130, 135, 193-194.

(4) « Plebem quæ vocatur Chaer, cum massis et manentibus ei pertinentibus, *cum vineis* et pratis » *(Cartul. de Redon*, n° 70, p. 55) cf. ci-dessus p. 194 note 2.

(5) Voir ci-dessus p. 187 note 4.

(6) « Erat enim prefatus locus (Lehonense monasterium) quasi paradisus, situs in latere montis, super ripam fluminis, *inter vineas fertiles*, inter herbas bene olentes, inter piniferas et pomiferas arbores honorifice constitutus. » *(Miracles de saint Magloire*, dans *Mémoires de la Soc. Archéol. des Côtes-du-Nord*, 2e série, t. IV (1891), p. 244.)

(7) Dans le Cartulaire de Redon je n'en ai relevé que huit, concernant cinq ou six localités.

répondant aux deux paroisses actuelles du bourg de Batz et du Croisic. Ces actes nous montrent là en pleine activité quinze à vingt salines, et sans doute il y en avait bien d'autres.

L'une des principales était celle de Bron-Aril dans le voisinage du village actuel de Clis, au Nord-Ouest de Guérande. Le prince Pascweten avait là un domaine assez considérable dit le Tertre-Aril (*Mons Aril* en latin, et en breton *Bron-Aril*); de son tertre ce domaine descendait jusqu'aux bords de la mer. En 854, le prince en détacha une pièce de terre qu'il donna aux moines de Redon pour faire une saline (1). Une saline isolée, sans terre ou sans logis à côté, propriété incommode : Conwoion le fit entendre à Pascweten, et quelques années plus tard, le 31 mai 859, ce prince étant dans la résidence royale de Clis (*in aula Clis*) donna à Redon tout le domaine sur un morceau duquel avait été installée la saline des moines, c'est-à-dire toute la terre de Bron-Aril « avec sa prairie, » tous ses fossés, toutes ses dépendances, tous les emplacements commodes pour » bâtir des maisons, et le tiers des landes et des pâturages qui l'entouraient (2) ». Ainsi accompagnée, la saline de Bron-Aril formait déjà un joli domaine; les moines se plurent à l'orner et le compléter. Une nouvelle largesse de Pascweten, un nouveau terrain qu'il leur donna au bord de la mer dans une situation favorable, leur permit d'établir là, tout près de la saline, une écluse de mer (*exclusam in mare*), c'est-à-dire une pêcherie à portes mobiles, qui s'ouvraient au flot montant pour laisser passer le poisson poussé par la marée et se fermaient ensuite pour le retenir. Le prince demanda seulement, pour prix de ses largesses, le huitième des produits de l'écluse. Les moines reconnaissants lui en attribuèrent le tiers, en se réservant toutefois les marsouins, les seiches et les autres poissons dont on pouvait tirer de l'huile pour les lampes de l'église (3).

Pascweten avait beaucoup de biens, beaucoup de salines dans le vaste plou de Wenran : entre autres, près du village de Canvel — qui existe encore à 6,400 mètres Nord-Ouest de Guérande près de la route allant de cette ville à Piriac — il possédait la villa de Bourbriu ayant dans ses dépendances une saline dite *Barnahardisca;* en 857, cette saline et cette villa furent données par ce prince aux moines de Redon pour les indemniser du calice d'or de 67 *solidi* livré par eux aux Normands trois ans auparavant, pour parfaire la rançon du donateur (4). — En 859, Louhemel, prévôt de Redon, acheta pour l'abbaye une saline appelée *Penlan,* qui avait été créée, aménagée avec beaucoup de soin par un particulier nommé Omni, dont les fils ne voulurent pas la céder pour moins

(1) « Petiolam de terra in Monte Arill, ubi monachi faciant salinariam. Factum in Monte Arill, donante Fichet, misso Pascweten ad tradendam terram » (*Cartul. de Redon,* append. n° 39, p. 369) cf. *Ibid.,* n° 22, p. 19.

(2) « Pascweten donavit totum Bron Aril, cum prato et cum omnibus fossis et omnibus appendiciis suis et locis ad mansiones faciendas, et tertiam partem landæ et pascuæ quæ sunt in circuitu » (*Ibid.* n° 23, p. 20).

(3) « Dedit Pascweten locum, *ad faciendam exclusam* juxta Bron Aril, Sancto Salvatori et ejus monachis, nisi octavam, quam petiit Pascweten, partem in illa ad suum opus. Et tunc dedit ei Leuhemel præpositus et Omni (qui tunc erant missi monachorum) terciam partem, exceptis marsupiis et sepiis et aliis qui ad luminaria ecclesiæ pertinent. » (*Ibid.* n° 72, p. 57) — acte de 859 à 869.

(4) « Ipse Pascweten dedit postea pro illo calice aureo et patena aurea salinam quæ vocatur Barnahardisca et villam Burbrii, in plebe Wenran, in loco nuncupante Canvel » (*Ibid.* n° 26, p. 21). Cf. ci-dessus p. 215 note 2.



de 45 sols; elle était située près du village de Concor ou Congor qui existe encore à une demi-lieue au Sud de Guérande, et l'acte de vente fut dressé près d'un beau menhir toujours debout, connu au XIXe siècle, comme au IXe, sous le nom de pierre de Congor (1). — Un prêtre nommé Oremus donna jusqu'à cinq salines à l'abbaye de Redon, deux en 861 dites *salina Cham* (la saline Courbe) et *salina Permet* (la saline du Milieu); trois en 866, la saline Francailun, la saline du Milieu (*salina Media*) et la saline Ronde (*salina Cron*); toutes cinq dans l'île de *Baf*, c'est-à-dire dans le territoire actuel du bourg de Batz (2). Le nom du donateur, *Oremus*, semblera peut-être singulier; mais il n'était pas rare alors, du moins en Bretagne, de voir des particuliers, laïques ou prêtres, prendre pour noms quelqu'un des mots qui reviennent souvent dans les prières de l'église et qui par là s'incrustaient dans la mémoire des fidèles; on trouve au IXe siècle des Bretons nommés *Dignum, Justum, Precamur, Exaudi,* etc.

Louhemel, prévôt ou prieur de Redon, le bras droit de saint Conwoion, semble avoir eu un goût particulier pour les salines; on l'a vu plus haut acheter en 859 la belle saline de Penlan; en 870, chargé de la direction de l'*hospitale pauperum* de Redon, il fit une nouvelle acquisition de ce genre. Cet *hospitale pauperum* n'était pas tout à fait la même chose que l'hôtellerie ou maison ordinaire des hôtes dont s'occupe le chapitre LIII de la Règle de saint Benoît. Au IXe siècle, dans plusieurs abbayes, l'hôtellerie était partagée en deux établissements, l'un pour les pauvres pèlerins, *hospitale pauperum* ou *peregrinorum,* l'autre pour les hôtes d'une condition et d'une fortune plus relevée, *hospitale nobilium,* qui probablement dans l'usage n'était pas, comme le premier, entièrement gratuit (3). C'était de « l'hôpital ou hôtellerie des pauvres » que Louhemel avait la charge; il entendait que les pauvres y fussent bien traités, pour cela il s'ingéniait à lui constituer une dotation solidement assise. En 870 il acquit au prix de 21 sols, pour son hôpital, deux salines situées dans le plou de Wenran, dites saline de *Penpont* et saline *Samoëlil,* contenant ensemble 40 *capitelli,* c'est-à-dire, 40 de ces *aires, œillets* ou *foyers,* dans lesquels l'eau de mer emprisonnée forme en s'évaporant le sel marin. Et comme cette acquisition avait été faite avec le pécule spécial de l'hôpital des pauvres, Louhemel, craignant peut-être de voir quelque jour ces deux salines absorbées par le domaine général de l'abbaye, stipula formellement qu'elles resteraient toujours affectées à l'entretien de son hôpital (4).

On trouve dans nos actes du IXe siècle un certain nombre de ventes de salines, toutes ventes à réméré avec faculté de rachat à des époques déterminées pendant 9, 15, ou 21 ans. Ces prix sont pour la plupart notablement supérieurs à ceux des ranns. La moyenne est de 20 sols, atteinte exactement en 863 par la *salina* Permet vendue, ou si l'on veut engagée pour cette somme par Duil et son client

(1) « Factum est hoc in loco nuncupante Concor, *juxta petram Concor*... anno Domini DCCCLVIIII » (*Ibid.* n° 73, p. 57).

(2) *Ibid.* nos 84 et 98, p. 64 et 74.

(3) Voir Du Cange, *Gloss. med. latin.* au mot *Hospitale 2,* édit. Didot, III, p. 703 col. 1-2.

(4) « Pro duabus salinis, salina *Penpont* et salina *Samoëlil,* habentibus XL. capitellos, cum omnibus appendiciis suis, Leuhemel, qui tunc hospitale pauperum providebat, dedit, *ex hoc unde pauperibus cibum potumque emere debebat,* XXI. solidos... *ita tamen ut nullus eas a supradicto hospitale pauperum separaret » (Cartul. de Redon,* n° 234, p. 181-182).



Catlowen (1). Au-dessous nous trouvons diverses salines vendues 15 sols, 10 s. 6 d., 10 s., et 6. s. (2); au-dessus: 28 s. et 45 s. (3). Mais nous avons vu plus haut, par l'exemple de Bron-Aril, que le bien appelé saline se composait souvent, outre la saline proprement dite, d'un domaine parfois fort important, ce qui explique l'élévation des prix ci-dessus comparés à ceux des ranns. Puis, pour plus d'un motif, le numéraire devait être moins rare dans la marche franko-bretonne, surtout dans le pays Nantais, que dans la Bretagne proprement dite, patrie des ranns: le pouvoir de l'argent étant moins fort, les prix exprimés en numéraire étaient nécessairement plus élevés.

Ce qu'on appelait écluse (*exclusa* ou *sclusa*) au moyen-âge, c'était un barrage avec portes mobiles, établi sur une rivière ou sur un petit bras de mer, soit pour y opérer une retenue d'eau ou pour en modifier le cours, soit pour former une pêcherie, ou simplement pour lever un droit de passage sur les bateaux qui avaient besoin de franchir cette barrière.

Nous avons vu tout à l'heure une écluse de marée installée à Bron-Aril, en Guérande, sur un canal ou sur un petit bras de mer dans le but d'alimenter une pêcherie. Les autres écluses dont parlent nos actes sont presque toutes situées sur l'Out ou sur la Vilaine. On n'a peut-être pas oublié celle de *Coret Loëncras*, en Avizac (Avessac), disputée contre tout droit à Conwoion, qui trouva là un bel exercice pour sa vertu de patience et de mansuétude (ci-dessus p. 162, 163, 168); ce nom d'aspect bizarre et un peu rébarbatif signifie littéralement l'*écluse du Buisson-Sec* (4). — Le monastère de *Castel Uwel*, aussi en Avizac, avait dans ses dépendances plusieurs écluses sur la Vilaine (5), et au-dessus de Redon, en Plaz (auj. Brain), le tigrann d'Ambon en possédait aussi une sur cette rivière (6). — Sur l'Out, très près du village de Mutsin ou Muzin (auj. Mussain), marquant la limite commune du canton de Ros (dans lequel s'élevait l'abbaye de Redon) et du reste du plou de Bain, il y avait là une écluse, donnée de bonne heure à cette abbaye par un particulier appelé Tréanton qui prétendait avoir des droits sur toute la partie du cours de l'Out comprise « entre l'*écluse supérieure de Muzin* et » l'embouchure de la rivière d'Artz. » On voyait aussi dans ces parages l'écluse de *Stumou*, qui se trouvait probablement vers le confluent de l'Artz et de l'Out (7).

(1) *Cartul. de Redon*, n° 169, p. 130, et ci-dessus p. 168 note 1. Le nom de *salina Permet* signifiant « saline du Milieu » était souvent donné, dans les groupes de trois salines, à celle du centre; aussi la Permet de Duil n'a rien de commun que le nom avec la Permet du prêtre Oremus, mentionnée plus haut et donnée à Redon en 861.

(2) « Salina *Beril*, » 15 s. (*Cartul. de Redon*, n° 104, p. 78). — « Salina *Penpont* et salina *Samoëlil* » ensemble 21 s., soit pour chacune 10 s. 6 d. (n° 234, p. 182). — « Salina *Maorrem* » 10 s. (n° 60, p. 48). « Salina *Scamnowid* » 6 s. (n° 170, p. 131).

(3) « Salina *Lulu*, salina *Leiham*, salina *Propria*, » ensemble 84 s., soit pour chacune 28 s. (*Ibid.*, n° 95, p. 71). « Salina *Penlan* » 45 s. (n° 73, p. 55).

(4) *Coret* en breton, en gallois *cored*, barrage sur une rivière, — *loën* ou *loïn*, buisson, — *cras*, desséché, racorni » (Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 120, 146, 121).

(5) Voir ci-dessus p. 214 note 1.

(6) Voir ci-dessus p. 208 note 3.

(7) « Dedit Treanton totum Ult flumen *ab exclusa Muzin superiori* usque ad fluvium Atr, et medietatem Bach Hovori *ab exclusa Stumou* usque ad Loinprostan et medietatem villæ. Critoc cum manente nomine Connetcar... Facta est ista donatio juxta Muzin » (*Cartul. de Redon*, n° 74, p. 58). Sur la situation de *Muzin* ou *Mutsin*, voir la planche II du présent volume, p. 38 ci-dessus.

Un autre acte, de l'an 846, relate une vente comprenant, entre autres choses, la moitié d'un rann situé au-dessous du village d'Henlis et s'étendant jusqu'à la Vilaine, plus le quart ou le cinquième d'une écluse située dans le voisinage dite *sclusa Carnun,* l'écluse de ou du Carnun (1). Ce *Carnun* était une petite rivière qui, suivant les chartes de Redon, coulait sur le territoire de Sixt, puis sur celui de Renac (2) et, d'après l'acte qu'on vient de rappeler, finissait par se jeter dans la Vilaine. Cela répond exactement à un cours d'eau qui coule du Nord au Sud, traverse l'étang de Renac (un peu à l'Ouest du bourg), puis tout le marais de Gannedel, et conflue à la Vilaine dans la partie supérieure de la boucle de Penfau (3). Cette petite rivière s'appelle aujourd'hui le Canut ; le Canut d'aujourd'hui est certainement le Carnun du IX[e] siècle, et l'écluse mentionnée dans l'acte de 846 devait être située vers son embouchure. — Enfin, en voici une autre dont je ne puis indiquer la situation ; elle figure dans un acte de date incertaine qu'on peut croire du milieu du IX[e] siècle, on la désigne sous le nom d' « *écluse inférieure près du port de Châtel* (4). » Ce nom du Châtel fait assez naturellement songer à Pléchâtel ; mais il y a dans l'acte des personnages que leurs relations habituelles rattachent au plou de Bain ; c'est donc de ce côté qu'il faut chercher.

§ 5. — *Redevances et services imposés aux biens ruraux.*

Nous avons indiqué plus haut la composition d'un assez grand nombre de rentes imposées à des ranns ou à d'autres biens ruraux tenus généralement par des colons (5). Elles se composent surtout de menu bétail : moutons, agneaux, béliers, porcs et porcelets ; de grains : froment, seigle, avoine ; de petites sommes d'argent ; une fois nous y avons rencontré une redevance en vin, ailleurs une redevance en miel. Dans les rentes dues par les censives, par les précaires et par certains bénéfices, domine le numéraire, auquel parfois il se joint du grain. En tout cela il n'y a qu'un droit ou plutôt un nom qui offre quelque difficulté ; c'est le droit de *manaheda.* La difficulté gît à trouver la signification du mot, non à établir la consistance du droit, car les deux actes qui le mentionnent disent, l'un : « Pour droit de *manaheda, 12 deniers ;* l'autre, après avoir inscrit sur le rôle rentier « un porc valant un sol, » ajoute de suite : « et un autre sol *qu'on appelle manaheda.* » Il faut donc absolument renoncer à voir là une redevance

(1) « Dimidiam partem (i. e. rann) quæ sub ipso villare (Henlis) est *usque ad Visnonum flumen,* et quintam (ou quartam) partem *sclusæ Carnun* » *(Ibid.* n° 53, p. 43 ; cf. Loth, *Chrestomathie bretonne,* p. 162 note 6).

(2) « In plebe quæ vocatur *Siz* locum molendini *in Karnun* » *(Ibid.* n° 368, p. 321). En 844 : « Campum *in condita plebe Rannac,* in loco nuncupante Villare... Factum est hoc in loco nuncupante Pont Caubalhint *super fluvium Carnun* » (*Ibid.* app. n° 11, p. 357-358). En 866 : « Petiolam terræ quæ vocatur Camp Caubalhint, qui est *in plebe Rannac super ripam Carnun* » (*Ibid.* n° 207, p. 160).

(3) Et même le Canut de Renac, car il y a en Ille-et-Vilaine un autre Canut, à peu près de même importance, du côté de Baulon et de Guichen ; voir la Carte de France de l'État-major, feuille de *Redon* (n° 90), — et notre planche II ci-dessus p. 38.

(4) Arzwiu donne à Redon « dimidium Ran Rihwant et dimidium prati quod sibi pertinet, circumcinctum de uno latere flumine quod dicitur Nonn, arbores *pirinou* usque ad passim superiore *(sic,* passum superiorem) quod dicitur Gon, *et unam exclusam inferiorem juxta portum Castelli* » (*Cartul. de Redon,* n° 15, p. 14-15).

(5) Voir ci-dessus les pages 203 à 205, et les passages indiqués dans la note 4 de la page 203.



« payée d'ordinaire en chevreaux ou en brebis, correspondant au *multonagium* » du pays gallo (1). Cette redevance devait être, au contraire, essentiellement payée en argent et son taux habituel semble avoir été d'un sol. Mais que signifie le nom de cette redevance, le mot *manaheda?* Cela reste à déterminer.

Dans les rôles rentiers des ranns et autres sortes de tenues que nous avons citées (2) il n'y a nulle mention de services ni de corvées. Cependant il en existait, et même beaucoup de terres y étaient astreintes, car on a toujours grand soin de mentionner dans les actes la situation privilégiée de celles qui en sont exemptes; les notaires en ce cas ne manquent pas de dire que ces terres sont données ou vendues *sine opere, sine angario ulli homini sub cœlo,* c'est-à-dire « sans devoir » aucun service (*opere*) ni aucune corvée (*angario*) à aucun homme sous le » ciel (3). » Mais si certaines terres en étaient exemptes, beaucoup y étaient sujettes.

Ainsi de 841 à 848, le prêtre Ridweten fils d'Hinweten, qui habitait le plou de Motoriac (auj. Médréac), donna au monastère de Redon tout son patrimoine, d'importance notable, comprenant entre autres deux terres, Coëtbot et Lis-Ros, sur lesquelles il existait au moins six manses secondaires de tenanciers ou de colons (4). Mais ces terres devaient des rentes et des services à la noble dame Roiantdreh, qui semble avoir possédé en Medréac les droits de chef de plou. Quelque temps après sa donation, Ridweten embrassa l'état monastique à Redon, où il mourut en 863. Alors Conwoion se rendit dans le plou de Maëlcat (auj. Plumaugat) où résidait Roiantdreh, et il la pria de céder à l'abbaye de Redon tout ce qu'elle avait le droit d'exiger des terres de Ridweten ; aux termes de l'acte relatif à cette affaire, c'était : *annonam,* une redevance en grain, — *argentum,* une redevance en argent, — *opera,* des services (5). Les services ou corvées entraient donc normalement, habituellement, dans les obligations des tenanciers envers le seigneur maître du fonds. Roiantdreh octroya à l'abbé de Redon sa requête et envoya même, avec le clerc de Conwoion, son propre chapelain Roentworet publier cette donation devant le plou de Motoriac.

De même, en 869, un particulier dit Rethwobri ayant donné à Redon une tenue qui était astreinte à divers services (*opera*) envers le machtiern Conan, fils de Portitoë, il fallut, pour affranchir l'abbaye de Redon de la prestation de ces services, une concession spéciale de Conan (6). Vers le même temps (en 869), un tiern du nom de Pritient fils de Maëloc, après s'être emparé indûment de certains villages appartenant à l'abbaye de Redon sur les bords de la Vilaine, dans les

(1) *Cartulaire de Redon,* Prolégomènes, p. CCCV. Voir ci-dessus, p. 204, note 1 et p. 225, note 7.

(2) Ci-dessus, p. 203-205 et aux lieux indiqués, p. 203, note 4.

(3) En 842 : Tnouloscan en Guillac, « sine *opere* alicui homini sub cœlo *(Ibid.,* n° 136, p. 103). — En 892, en Fougerai : « sine *angario,* ulli homini sub cœlo » *(Ibid.,* n° 272, p. 221). L'éditeur a daté cette dernière charte de l'an 910, date inadmissible, puisque le roi de Bretagne Alain le Grand qui mourut en 907, est mentionné comme vivant dans cet acte, ainsi que le prouve le texte complet publié en note p. 377 du Cartulaire de Redon; la vraie date est 892.

(4) Voir *Cartul. de Redon,* n° 188, p. 145.

(5) « Exivit Conwoion abbas ad domum Roiantdreh in plebe Maëlcat, postulans ab ea ut donaret ei in sua elemosina omne debitum quod debeat accipere ex hereditate Ritweten presbyteri in plebe Motoriac, et ipsa Roiantdreh propria voluntate donavit *omne debitum,* et *annonam* et *argentum* et *opera,* et quicquid debeat accipere, Conwoioni monacho et suis fratribus » *(Ibid.,* n° 190, p. 147).

(6) Voir ci-dessus p. 157 note 5.

plous de Cornou et de Maçzerac (auj. Masserac), en tirait pour son usage des services et des corvées (*opus et angarium*) qui auraient dû tourner au profit de l'abbaye (1).

Dans les actes du IX[e] siècle, la distinction est toujours très bien marquée entre les rentes et redevances d'une part, de l'autre les corvées et les services. Ainsi en 819 ou 820, une terre du plou de Lanoës (auj. Lanouée) est déclarée « exempte » de toute rente (*renda*), de tout service (*opere*), de toute obligation quelconque » envers qui que ce soit (2). » En 864, en vendant les terres de Ran Riantcar et de Treb Nowid en Rufiac, le prêtre Comaltcar affirme « qu'elles ne doivent aucun » cens, aucun tribut, aucun service à aucun homme sous le ciel, *sine censu, sine* » *tributo, sine opere ulli homini sub cœlo* (3). » — *Census,* c'est une redevance en argent, *tributum* une redevance en nature, *renda* une rente ou redevance annuelle en nature ou en argent; *opus,* qui est la prestation d'un service personnel, se trouve ici très bien distingué et séparé des diverses formes de redevance; il en est de même ailleurs d'*angaria* ou *angarium,* qui répond assez exactement à notre mot de corvée (4).

En quoi consistaient ces services et ces corvées? Là dessus, dans les actes bretons du IX[e] siècle, rien ou presque rien. La seule corvée nettement indiquée, c'est l'obligation pour les tenanciers de certaines terres de nourrir, et aussi probablement de loger quand c'était nécessaire, les chevaux et les chiens du maître du fonds : cela s'appelait *pastus caballorum et canum,* « le repas des chevaux et des chiens (5). » C'était là un des services dont Pritient fils de Maëloc réclamait, en 869, la prestation des terres de l'abbaye de Redon qu'il avait usurpées (6). Parfois l'obligation ne s'étendait qu'aux chevaux, *pastus caballis* ou *caballorum,* ou simplement *pastus,* et en traduisant ce dernier mot en breton, *loch* ou *loch caballis* (7). On trouve des prestations de ce genre dans les lois galloises du X[e] siècle; on en trouve aussi au IX[e] siècle chez les Franks carolingiens.

On a parfois cru reconnaître la mention de certains services ou corvées, ou plutôt l'exemption de ces corvées, en certaines expressions bretonnes qui se rencontrent çà et là dans les actes du IX[e] siècle. Ainsi en 820, la terre de Ran Lowinid en Rufiac est vendue comme franche de tous cens, de tout tribut, de tout service, et de plus comme étant *dicofrit, difosol, diwohart* (8). En 840, celle

(1) « Ex villulis, quæ ex abbatia S. Salvatoris in illius possessione ex parte Cornou et Maczerac erant, ipse Pritient *opus* et *angarium* et *pastum canum et caballorum* quærebat » (*Cartul. de Redon,* n° 242, p. 193).

(2) « Sine renda et sine opere et sine ulla re ulli homini sub cœlo » (*Ibid.,* n° 164, p. 127).

(3) *Ibid.,* n° 149, p. 115; voir aussi p. 103, 116, 117, 217, 365.

(4) En 895, à Fougerai, un serf appelé Tanalt est donné à l'abbaye de Redon, et l'on prend soin de déclarer qu'il ne doit à personne ni *cens,* ni *tribut,* ni *rente* ni *corvée :* « Sine *censu* et sine *tributo* et sine *renda* et sine *angario* alicui homini sub cœlo » (*Ibid.,* n° 272, p. 221). — *Angarium* ou *angaria,* que l'on rencontre trois ou quatre fois dans le Cartulaire de Redon (p. 191, 193, 221, 377 note), a là, comme d'habitude au moyen-âge, le sens générique de corvée; rien n'autorise à restreindre ce terme à la signification spéciale de corvée de charrois, que l'éditeur du Cartulaire lui attribue (Prolégom., p. CCCVIII).

(5) Voir *Cartul. de Redon,* p. 95, 191, 193.

(6) Voir ci-dessus note 1.

(7) « Sine *pastu caballis* » (*Cartul. de Redon,* p. 40, 42, 60). « Sine *pastu,* » (*Ibid.,* p. 213 et D. Morice *Preuves* I, 299). « Sine *loch caballis* » (*Cartul. de Redon,* p. 365). « Sine *loch* » (*Ibid.,* p. 217).

(8) « Sine censu et sine tributo et sine opere, *dicofrit, difosot, diwohart,* et sine ulla re ulli homini sub cœlo » (*Ibid.,* n° 151, p. 116).



de Ran Wicanton est qualifiée *diost, dicofrit, diwohart* (1). La première syllabe de tous ces termes, *di*, est en breton une particule privative répondant au français *sans*, au latin *sine*, ainsi le terme *di-cofrit* est souvent remplacé par le calque latin *sine cofrito*. J'ai expliqué plus haut (p. 181-182) le sens de ce dernier terme (*sine cofrito* ou *dicofrit*) qui indique l'exemption de toute corvée, de tout service, peut-être même de toute redevance. — Dans *di-fosot* on a proposé d'interpréter *fosot* par *fossa*, et *difosot* exprimerait l'exemption d'une corvée ayant pour objet l'obligation de creuser et entretenir les fossés. La seconde syllabe de *di-ost* répondrait au latin *hostis* et au français *ost*, service militaire : *di-ost* serait l'exemption de toute prestation militaire. De la part de ceux même qui la proposent, cette double interprétation — hâtons-nous de le dire — est considérée comme purement conjecturale, partant très douteuse (2). — On est mieux fixé sur le sens de *di-wohart* ou *di-woharth* (3), qui, de l'aveu de tous, signifie « sans empêchement (4). » Il s'agit ici d'empêchements de droit, et il n'y a là nulle corvée.

En 834, le machtiern Portitoë et son fils Conwal, donnant aux moines de Redon le monastère de Wrwelet (ci-dessus p. 212), terminent l'acte par ces mots : « Nous voulons que cette donation demeure à jamais inébranlable, sans » *angabol* (5). » — La première syllabe du mot est l'article breton *an*. Dans *gabol* l'éditeur du Cartulaire de Redon voit le saxon *gafol* ou *gafel*, cens, tribut, et la clause *sine angabolo* affranchirait la donation ainsi faite de toute redevance. Mais la formation de ce mot hybride, l'introduction de ce terme saxon dans une charte purement bretonne sont très invraisemblables. M. Loth dérive *gabol* de l'irlandais *gaibim*, je prends, du gallois *gafael* action de saisir, de tenir ; « sans *an-gabol* » signifie « sans reprise » et indique la volonté du donateur de se dépouiller entièrement et à jamais de la chose donnée en faveur du donataire : interprétation excellente, tirée de la langue bretonne, tout à fait dans le style de nos actes. Mais il n'y a là ni cens ni tribut (6).

Dans ce chapitre des redevances on ne peut se dispenser de parler du *census regis*, « le cens du roi, » mentionné par une charte, mais par une seule, du Cartulaire de Redon, datée du 9 avril 842 et écrite d'un style singulier, anormal, à tout le moins exceptionnel. C'est la vente de la terre de Tnouloscan en Giliac (auj. Guillac), faite par un individu nommé Wenerdon au prêtre Sulcomin. L'étendue de cette terre est exprimée, non en muids de semence comme d'habitude mais en « argentioles, » *argentiola*, mesure nommée cette fois seulement dans le Cartulaire de Redon et dont il est impossible d'indiquer la contenance (7). La mention du prix de vente est suivie de cette clause :

(1) *Ibid.*, n° 171, p. 132.
(2) Voir *Cartul. de Redon*, Prolégom., p. CCCVIII, et *Index onomast.*, p. 752.
(3) *Diwoharth, Ibid.*, p. 113 ; *diwohart*, p. 116 et 132.
(4) Voir *Cartul. de Redon*, p. 752 ; Loth, *Chrestomathie bret.*, p. 125.
(5) « Hæc donatio inlibata permaneat *sine angabolo* » *(Ibid.*, n° 11, p. 12).
(6) Voir *Cartul. de Redon*, p. 752 et *Prolégom.* p. CCCVI. Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 106.
(7) « Vendidit Wenerdon particulas terræ ad Sulcominum presbyterum, id est, sex *argentiolas*, terræ Tonouloscan, cum monticulis et vallibus, etc. *(Cartul. de Redon*, n° 136, p. 103). L'éditeur du Cartulaire admet la synonymie d'*argentiola* et de *diurnale*, journal (Prolégom. p. CCCXII), qui semble bien douteuse, et qui ne nous dit pas d'ailleurs la valeur de ce journal.

« Moyennant ce prix, Wenerdon a vendu cette terre à Sulcomin, comme s'il » l'avait apportée d'outre mer dans son sac, comme si c'était une île au milieu de » la mer, pour la posséder à tout jamais, sans aucun changement, sans année » jubilaire, sans qu'elle soit soumise à un exacteur ou à un satrape, franche de » tout cens, de tout tribut, de tout service envers qui que ce soit sous le ciel, si ce » n'est envers son propriétaire (Sulcomin), et sauf toutefois *le cens du roi,* PRÆTER » CENSUM REGIS (1). »

L'éditeur du Cartulaire de Redon veut voir là la livre d'argent qui, d'après les lois galloises du Xe siècle, était due annuellement à chacun des *brenins* ou rois de chacun des petits royaumes bretons de la Cambrie par chaque *maenor* ou manoir libre. Mais, en 842, il y avait en Bretagne armoricaine un seul roi, Nominoë, nullement semblable aux roitelets gallois puisqu'il était le chef universel du pays. Ce qui répondait alors aux petits brenins gallois, c'était les héritiers ou représentants des petits rois brito-armoricains de l'époque mérovingienne, c'était les comtes du IXe siècle. S'il s'agissait ici d'une redevance analogue à la livre d'argent du brenin gallois, elle s'appellerait non *census regis* mais *census comitis,* « le cens du comte. » En outre s'il y avait eu en Bretagne, au IXe siècle, un cens ou tribut payé régulièrement soit au roi soit au comte par toutes les terres libres, il serait mentionné dans plus d'un acte. En dehors de la charte de Wenerdon on aura beau fouiller le Cartulaire de Redon et tous autres documents bretons du IXe siècle, on n'y trouvera nulle trace du *census regis.* Il faut donc chercher, pour expliquer ce terme, autre chose que la livre du brenin.

Si cette charte n'appartenait pas à l'époque de l'indépendance bretonne proclamée au mois de juin 841, peut-être pourrait-on voir dans ce *census regis* une levée faite pour payer le tribut mis, depuis 799, sur la Bretagne par les Franks. Mais, outre que ce tribut aurait dû s'appeler *census imperatoris* plutôt que *census regis,* on n'expliquerait pas pourquoi il n'en est question que dans une seule charte, alors qu'il reste un grand nombre d'actes de l'époque de la domination franke.

Cette mention du *census regis,* puisqu'elle est de l'an 842 et qu'elle est unique, doit se rapporter à une levée de deniers faite une fois seulement, dans une circonstance unique, exceptionnelle, se rapportant aux grands événements qui depuis le mois de juin 841 avaient commencé de remuer, de soulever toute la Bretagne. Pour soutenir la grande lutte engagée par lui contre l'énorme puissance des rois franks, Nominoë, génie très pratique, sachant fort bien que l'argent est le nerf de la guerre, avait dû frapper sur tous ses compatriotes une contribution extraordinaire exclusivement destinée à fournir les premiers fonds nécessaires pour la grande lutte de la délivrance, dont il espérait bien en définitive faire payer les frais aux Franks. Cette levée de deniers, nécessitée par le salut de la nation, dut être malgré tout peu agréable aux Bretons, généralement (on l'a vu) à court d'argent. Surtout elle ne dut pas être renouvelée, et voilà

(1) « Wenerdon vendidit istam terram pro isto pretio ad Sulcomin, sicut de trans mare super scapulas suas in sacco suo detulisset et sicut insula in mare, sine fine, sine commutatione, sine jubeleo anno, sine exactore satrapaque, sine censu et sine tributo, sine opere alicui homini sub cœlo, nisi Sulcomino presbytero et cui voluerit post se commendare, *præter censum regis* » *(Ibid.).*



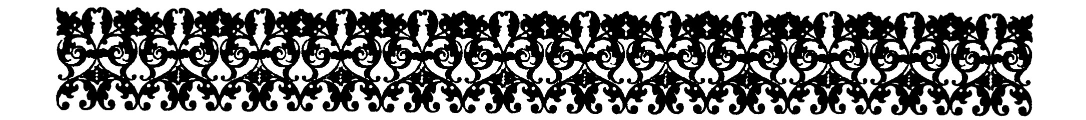
pourquoi dans les trois cents chartes du IXe siècle du Cartulaire de Redon il n'en est question qu'une fois.

Conjecture sans doute, mais plus historique, plus vraisemblable et, si je ne me trompe, beaucoup plus admissible que la livre d'argent du brenin.

Ici prend fin l'exposé des institutions civiles des Bretons d'Armorique au IXe siècle. Le développement donné ici à cet exposé était nécessaire, — d'abord, parce que ces institutions pour la plupart (entre autres, le machtiern, le rann, le plou et son organisation, la *treb,* la *compot,* la *randrémès,* etc.) sont essentiellement originales et spéciales à la Bretagne ; — puis parce qu'elles n'ont été jusqu'ici décrites nulle part, même pas, comme nous l'avons dit plus haut (p. 165), dans l'introduction du Cartulaire de Redon qui, malgré tout son mérite à bien des égards, se borne sur ce point à des notions très insuffisantes et parfois même erronées.



S. Judicaël, roi de Domnonée.
(I, p. 476 à 489.)
Statue du tombeau de S. Yves, à Tréguer.



XI.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES DE LA BRETAGNE

AU IXe SIÈCLE.

Quand on embrasse d'un coup d'œil ce qu'on appellerait aujourd'hui l'évolution ou — plus simplement — l'histoire des institutions religieuses en Bretagne au IXe siècle, ce qui frappe surtout, c'est la décadence, la diminution, l'effacement progressif des traits qui à l'époque précédente caractérisaient si fortement l'église celto-bretonne d'Armorique. La principale cause de cette décadence fut le joug carolingien imposé aux Bretons en 799 et qui pesa sur eux plus ou moins pendant plus de quarante ans. L'autorité étrangère, pendant cette période, s'attacha à remplacer en Bretagne les évêques de race bretonne, gouvernant l'église bretonne à la mode bretonne, par des prélats de race et de sympathies frankes, ayant pour mission de combattre, d'annihiler les usages et les institutions religieuses spéciales à la Bretagne, et d'assimiler en tout le régime ecclésiastique de ce pays à celui de la Gaule franke. — Le trait essentiel, tout à fait spécial, original, caractéristique de l'église bretonne du VIe au IXe siècle, c'est son caractère exclusivement monastique : pas de clergé séculier, des moines partout, rien que des moines; ces moines suivant des règles diverses issues de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, nulle part la règle bénédictine, qui depuis la fin du VIe siècle régnait seule dans toute la Gaule ; enfin les limites territoriales des diocèses encore mal assurées, et l'autorité épiscopale partout unie à la puissance abbatiale, non que tous les abbés fussent évêques, mais tous les évêques étaient abbés.

Ces traits, au IXe siècle, vont disparaître. Un clergé séculier va naître et s'étendre et prendre sur bien des points le gouvernement spirituel des plous, *plebes*, ou paroisses bretonnes ; et le clergé régulier qui naguère remplissait tout, qui seul pourvoyait, suffisait au service religieux du pays, sera invité de proche en proche à céder une bonne partie de la place qu'il occupe et à rentrer dans ses cloîtres. Les vieilles règles scoto-bretonnes, remontant aux Gildas, aux Columba, aux Iltud et aux Brioc, peut-être même à saint Germain d'Auxerre, vont reculer peu à peu avec leur diversité pittoresque, puis disparaître dans le triomphe de la grande règle bénédictine. La fonction épiscopale sera disjointe désormais de la dignité abbatiale, et tous les diocèses bretons verront leur



juridiction s'étendre sur un territoire continu enclos dans des limites fixes. Ajoutons-y la réforme rituelle qui, toujours par la volonté carolingienne, substitua à l'antique liturgie celto-bretonne, plus ou moins voisine de la gallicane, la liturgie romaine (1) : réforme qui affecta, il est vrai, non seulement la Bretagne, mais toute la Gaule.

§ 1er. — *Les paroisses.*

Telle fut au IXe siècle « l'évolution » de l'église brito-armoricaine. Quoique voulus, commandés par deux empereurs et soutenus par toutes les forces de la puissance impériale, ces changements ne s'opérèrent pas du jour au lendemain. On sait comme la race bretonne répugne à se séparer de ses traditions. Celle de ces innovations qui s'accomplit la première, ce fut l'établissement en Bretagne d'un clergé séculier. Les chartes de Redon nous le montrent, au IXe siècle, installé à peu près dans tous les plous, ayant partout d'assez nombreux représentants partagés en trois classes : prêtres, diacres, clercs, bien séparés des moines, et qui semblent la plupart du temps en possession du gouvernement spirituel de la paroisse : non que tous ces séculiers participent au ministère pastoral, beaucoup d'entre eux sont ce que l'on appelle aujourd'hui prêtres habitués, ou encore attachés à la maison de quelque tiern, comme Doitanau chapelain *(capellanarius)* de Iarnhitin l'ancien, Roëntworet prêtre de Roiantdreh, etc. Mais parmi ces séculiers se recrutent maintenant les pasteurs des plous, et en relevant avec soin les noms et les titres de ceux qui figurent dans nos actes comme témoins, on peut se faire idée du clergé d'une paroisse bretonne au IXe siècle. En tête il y avait le chef, répondant au recteur de nos jours et qu'on appelait alors « le prêtre du plou, *presbyter plebis.* » A Guillac, par exemple, nous trouvons trois personnages portant successivement ce titre : de 816 à 835 environ, Iarnhitin qui élevait de beaux chevaux et dut inculquer à ses paroissiens, avec les préceptes du décalogue, ceux de l'hippiatrique, il est positivement qualifié *presbyter in plebe Giliac.* Son successeur Sulcomin acheta en 842 la terre de Tnouloscan et vécut parmi ses ouailles jusqu'en 870, un acte lui donne formellement le titre de « prêtre du plou de Giliac, » — titre que l'on trouve un peu plus tard (en 895) attribué au prêtre Woloican, lui-même successeur de Sulcomin (2). — A Molac, en 849, à côté du prince du plou Iarnhitin, représentant l'autorité civile, figure le chef ecclésiastique, le prêtre du plou appelé Epetic (3.

Ce chef avait des auxiliaires : d'abord, les prêtres habitués du plou qui ne pouvaient manquer de lui prêter leur concours, et de plus dans les grandes

(1) Quelques auteurs affirment même entre la liturgie bretonne et la gallicane une identité complète, mais c'est une simple hypothèse et même, en de tels termes, peu admissible.

(2) « Iarnhitinum *presbyterum in plebe Giliac* » (*Cartul. de Redon,* n° 116, p. 88). — « Sulcomin *presbyter de Giliac* (*Ibid.* n° 165, p. 128); cf. nos 136, 137, 222, p. 103, 104, 171. — Woloican *presbyter de Gilac* (*Ibid.* n° 268, p. 217).

(3) *Ibid.* n° 251, p. 203.



paroisses plusieurs collaborateurs officiellement chargés du ministère religieux. A Bain, par exemple, en 892, on trouve quatre prêtres attachés à l'église paroissiale — Hailcobrant, Castat, Iarnhatoui, Romic (1), — dont le premier était sans doute le chef, et les autres ses auxiliaires attitrés : nous avons donc là dès lors le recteur et ses vicaires. On rencontre en outre dans un certain nombre de paroisses des diacres et de simples clercs engagés seulement dans les ordres mineurs; à Bain, en 892, il y avait trois diacres, Hocunan, Loieswotal et Maënhoiarn (2). Un des clercs, spécialement chargé de la garde de l'église, portait le titre de gardien *(custos)* ou celui de portier *(ostiarius)*. A Guillac en 842, le gardien de l'église *(custos ecclesiæ)* s'appelait Sulcar ; l'église de Molac en 849 avait un portier du nom de Dignum, celle de Rufiac (après 857) un *ostiarius* dit Siméon (3). Ces gardiens, portiers, huissiers, dans l'intérieur du temple, faisaient la police comme nos bedeaux.

Telle était, au IXe siècle, l'organisation des paroisses sécularisées. Mais toutes ne l'étaient pas, un assez grand nombre restèrent encore sous la direction des moines. Un curieux récit, tiré de la Vie ancienne de saint Léri, va en donner la preuve et nous édifier sur l'organisation de ces paroisses monastiques.

La paroisse et commune actuelle de Saint-Léri est un très petit territoire, à peine 200 hectares de superficie, collé au flanc Est de l'immense paroisse de Mauron qui l'enveloppe de tous côtés avec une superficie de 6,684 hectares, laquelle au IXe siècle — Saint-Brieuc de Mauron n'étant point encore démembré de ce plou — devait monter à 8,000 hectares. Ce petit territoire de Saint-Léri représente évidemment le coin de forêt primitivement concédé par le roi Judicaël d'abord à l'ermite Elocau, puis à Léri qui y établit son petit monastère *(monasteriolum)* et s'attacha vaillamment à le défricher (4); ce n'est en un mot que le *minihi*, la *monachia* ou *moinerie* de Saint-Léri. Enclavée dans le vaste territoire de Mauron il est clair que, dès la première fondation de ce grand plou, cette moinerie en fit partie. Mais le culte rendu au saint ermite, la vénération acquise à sa mémoire, à son tombeau et à son église, maintinrent son *monasteriolum* avec un clergé spécial chargé d'en desservir le sanctuaire. Là, vers le milieu du IXe siècle, se produisit une curieuse scène racontée dans la Vie latine de Saint-Léri, par un des acteurs du drame, dont je traduis le récit littéralement (5) :

« Il y eut un prêtre appelé Winegrial, notre parent consanguin, attaché au service du petit monastère consacré à l'honneur de saint Léri : c'était un personnage de grand renom, illustre par son éloquence, riche de science, en si

(1) « Fuit placitum magnum ante ecclesiam Bainensem coram Fulcrico abbate.... præsentibusque *presbyteris ejusdem ecclesiæ, illorum hæc sunt nomina :* Hailcobrant presbyter, Castat presbyter, Iarnhatoui presbyter, Romic presbyter » (*Ibid.* n° 271, p. 220).

(2) « *Ibid.* p. 220. A Rufiac, on trouve un diacre Winmonoc ou Junmonoc, c'est le même (p. 115, 119, 200), et plusieurs clercs; Loiesbritou, Catwallon, Fréoc, Eusoçchit (p. 36, 50, 52, 53, 106). Etc.

(3) Voir *Cartul. de Redon*, p. 104, 111. Pour Molac, la charte n° 251 de ce Cartulaire donne la série hiérarchique des diverses autorités qui s'exerçaient sur ce plou, depuis l'empereur jusqu'au portier de l'église : « Regnante Lothario imperatore, Nominoe dux totius Britanniæ, Iarnhitin principe... Epetic presbytero, Dignum *ostiarius* » (p. 203). L'évêque manque, parce que le siège de Vannes était vacant.

(4) Voir notre tome Ier, p. 484.

(5) Le texte latin existe dans le vol. XXXVIII de la collection des Blancs-Manteaux auj. Biblioth. Nat. ms. fr. 22321, p. 609, 610 et 611, *Vita S. Lauri.*

grande estime parmi les hommes que beaucoup venaient lui confier de nombreux dépôts. Dans la basilique du saint, il y avait au-dessus de l'autel un plancher, et sur ce plancher une chambre où Winegrial avait serré, comme lui-même nous le confia, environ soixante sols d'argent, tant de son bien que des dépôts qu'on lui avait remis. Un jour, ayant fermé à clef la porte de cette chambre, il sortit croyant tout en sûreté (1). Deux disciples, ses cousins, qu'il logeait sous son toit, auxquels il donnait le boire et le manger, brûlés de convoitise, volèrent pendant la nuit, au moyen d'une fausse clef, l'argent serré par lui dans cette chambre. Puis à ce premier crime ils en ajoutèrent un autre ; de voleurs ils se firent homicides, ou plutôt parricides et sacrilèges. Comme le prêtre Winegrial revenait chez lui sans défiance à l'entrée de la nuit, ces misérables lui coupèrent le cou avec une faucille (2) et le placèrent en cet état sur son cheval (3).

» Nous apprîmes la mort de cet infortuné par son frère, qui se rendit aussitôt avec un de ses amis *dans la trève de l'église du plou* duquel dépend le monastère de Saint-Léri, et qui là vint nous trouver quand nous dormions déjà, avant l'heure de minuit. Nous nous levâmes aussitôt et, très tristes, avec nos clercs et nos disciples au nombre d'environ trente-trois, nous prîmes le chemin de Saint-Léri (4). Arrivés à ce monastère, que nous tenions pour souillé par l'homicide ou plutôt le parricide dont il avait été le théâtre, nous ne nous prosternâmes point dans le sanctuaire, mais nous témoignâmes à ce lieu notre mépris et nous dîmes au gardien de cette église :

— « Éteins la lumière qui brille dans la basilique de ce vieux sourd (5),
» enlève les tentures, les nappes, les voiles de l'autel, les livres, les croix, les chandeliers, tous les ornements, et jette-les par terre. Et puisque nous pleurons
» pendant cette nuit la mort de notre ami, que ce lieu reste jusqu'au matin sans
» honneur et sans culte. »

« Cela fut fait comme nous l'avions ordonné. »

Arrêtons-nous ici un instant pour expliquer certaines circonstances et tirer quelques conclusions.

L'auteur du récit est évidemment le chef de cette communauté de trente et quelques disciples, qui existait à peu de distance de Saint-Léri, dans cette partie du plou que notre texte appelle « la trève de l'église paroissiale » ou église centrale de ce territoire *(in tribu ecclesiæ plebis prædictæ)*. En la paroisse actuelle de Mauron, à 2,200 mètres au Nord-Nord-Est de ce bourg et à une égale distance au Nord-Ouest de celui de Saint-Léri, existe aujourd'hui encore un village

(1) « Posuit, tam de depositis quam de rebus suis, (et ipse nobis indicavit) circiter sexaginta solidos argenteos *supra trabes basilicæ sancti, sursum altare, et reclusit ipsam cameram valva signata de clave sua*, et securus de iis abiit » (*Ibid.*, p. 609).

(2) « Collum ejus de *guodobia* acuta præciderunt. » (*Ibid.*, p. 610.) De l'avis de M. Loth, *guodobia* répond au vieux breton *guedom*, glosé par *bidubium*, synonyme de *falcastrum* (Du Cange), une serpe, une faucille : voir Loth, *Chrestomathie bret.*, p. 92 et 485.

(3) L'idée des assassins devait être que, le corps du pauvre prêtre ne pouvant manquer de tomber de cheval, ceux qui le rencontreraient seraient portés à croire qu'il s'était tué dans cette chute.

(4) « Et hoc nuntiavit frater presbyteri, flens et ejulans, cum uno comite suo sodali, ad nos dormientes ante mediam noctem, *in tribu ecclesiæ plebis prædictæ*. Et cito surreximus, et tristes perreximus cum clericis et discipulis nostris pene triginta tribus. » (*Vita S. Lauri*, Blancs-Manteaux, XXXVIII, p. 610.)

(5) « Dicentes ad custodem : « Extingue lumen quod in basilica istius vetuli surdi lucet *(Ibid.)*. Le vieux sourd, c'est le patron de la basilique, c'est saint Léri.



important dit l'*Abbaye,* marquant la place de cette communauté du IXe siècle, de laquelle dépendait l'église paroissiale du plou et qui devait, dans toute l'étendue de ce plou, diriger le service religieux, car au ton de maître que le chef de cette communauté prend à Saint-Léri, il est bien clair que ce petit moutier et son église relevaient de son autorité. Voilà donc, au milieu du IXe siècle, un grand plou dont tout le service religieux est encore aux mains des moines, et sans doute il y en avait d'autres dans ce cas. Si d'ailleurs on veut savoir ce qu'était cette communauté dont le village de l'Abbaye (en Mauron) garde le souvenir, il n'est pas impossible de le dire. Ce devait être une colonie monastique sortie de l'abbaye de Penpont, fondée, on le sait, par le roi Judicaël (1); ce qui ne permet guère d'en douter, c'est que la paroisse de Mauron, jusqu'en 1789, appartint toujours à cette abbaye.

Revenons à notre récit, car une fois entamé, il mérite d'être mené jusqu'au bout. On a remarqué sans doute ces mots jetés en arrivant par l'abbé de Mauron (2) au gardien de l'église de Saint-Léri : « Éteins la lumière qui brille » dans la basilique de ce *vieux sourd.* » Malgré son irrévérence, cette épithète s'adresse certainement au saint patron de l'église, qui n'avait pas su défendre son prêtre contre le fer des assassins; la suite du récit ne laisse à cet égard aucun doute, l'abbé continue ainsi :

« Quand vint le jour, errant çà et là sous le coup de notre douleur, nous entrâmes avec de grands gémissements dans l'édifice sacré, dont les ornements gisaient par terre, et nous ne les relevâmes point avant la fin de l'office de la sépulture. Mais tous ensemble, arrosant le sol de nos larmes, prosternés devant le tombeau de saint Léri, nous lui demandâmes, comme au véritable gardien de ce lieu, de nous livrer les criminels qui l'avaient souillé; mêlant les reproches aux prières nous lui disions :

— « Pourquoi, ô saint Léri, avez-vous laissé tuer par des méchants un » prêtre si plein de mérites? Pourquoi n'avoir pas frappé de terreur, jusqu'à » les briser, les cœurs de ces scélérats, pour empêcher le massacre de votre » serviteur? Et après leur crime, pourquoi ne les avez-vous pas marqués de » signes certains qui les auraient trahis? Pourquoi ne nous montrez-vous pas où » il faut chercher ces misérables, que nous ne connaissons pas encore?... Si tu » ne nous les trouves pas, c'est toi que nous prendrons pour ôtage. Livre-nous » les tout de suite! Nous ne voulons qu'eux, nous n'irons point les chercher » ailleurs, il nous les faut ici même, afin de passer sur eux notre fureur! Toi, » saint Léri, tu sais qui ils sont, tu vois où ils sont, car dans la lumière du » Christ toutes choses te sont connues. »

« Nous ne pouvions mettre un terme à nos larmes, à nos prières, à nos reproches. Enfin nous relevant, nous procédons tout en gémissant à la sépulture de Winegrial, conformément à la liturgie romaine (3). La cérémonie achevée,

(1) Voir notre tome Ier, p. 481 et p. 483 note 5.

(2) Nous l'appelons ainsi pour faire court, sans prétendre par là préjuger le nom véritable de cette abbaye.

(3) « Et inde surgentes, tradidimus eum sepulturæ, licet cum gemitu et officio sepeliendi *ut ordo Romanus docet* » (*Vit. S. Lauri, Ibid.* p. 610). Cette mention de l'*Ordo Romanus* montre, comme D. Lobineau l'a observé (*Vies des SS. de Bret.* in-fol. p. 159), que le changement de liturgie était alors encore assez récent, ce qui marque la première moitié du IXe siècle.



nous nous prosternons de nouveau la face contre terre, les bras étendus en croix sur le sol, dans le parvis qui entoure la basilique du côté du midi, là où le prêtre était enterré; nous continuons à prier en pleurant, et de concert avec la foule du peuple réuni en ce lieu, et qui aimait ce bon prêtre, nous supplions Dieu du fond du cœur, afin que le Seigneur Jésus-Christ fasse un miracle par le moyen de saint Léri et nous montre ces scélérats restés jusqu'à ce moment inconnus. Nous nous levons ensuite, nous dressons la tête vers le ciel, le visage tourné dans l'attitude de la prière; nous tenons nos bras étendus autour de nous en forme de croix, et d'une voix très haute mêlée de larmes, tous debout nous chantons ensemble le répons :

« Regardez-nous, Seigneur, du haut de votre trône et ne nous oubliez pas ! » Prêtez-nous l'oreille, vous qui êtes notre père, et écoutez-nous ! Ouvrez vos » yeux et voyez notre affliction ! »

« Nous ajoutons encore plusieurs prières et à la fin de chaque prière tout le peuple qui nous entoure répond : *Amen ! Qu'il en soit ainsi !* — Ensuite désespérant du succès, chacun commence à se retirer vers son logis, quand enfin, grâce aux mérites de saint Léri, Dieu intervient...

» Quelques-uns d'entre nous, plus avisés que d'autres, découvrent sur les vêtements des meurtriers des traces de sang non lavé et même quelques petites gouttes de sang encore apparentes. On cherche avec stupeur d'où vient ce sang. Suivant la coutume des menteurs et des coupables, les assassins se mettent à trembler, changent de couleur et deviennent pâles comme des morts. Ainsi leur crime se trahit lui-même. Puis éclatant en paroles furieuses, ils racontent devant la foule toutes les circonstances de leur forfait.

» Notre tristesse alors se change en joie, nous étendons nos bras en croix d'allégresse, et nous chantons à pleine voix cette hymne au Seigneur : *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur*. Et tout le peuple, hommes et femmes, qui naguère gémissait avec nous, s'écrie maintenant : — « Nous vous louons, » Seigneur, nous vous adorons, nous vous glorifions ! parce que vous seul faites » des miracles au ciel et sur terre, parce que vous venez d'en accorder un aux » mérites de saint Léri — ce bon saint accablé par nous d'injures et de mépris, » mais que maintenant, grâce à vous, nous vénérons plus que jamais ! »

« Par le juste jugement de Dieu, ces voleurs, ces parricides, ces sacrilèges sont livrés à la justice. On commence par leur couper les mains, on les pend ensuite chacun à une potence, le supplice ordinaire des larrons.

» Pour la gloire du Dieu tout-puissant et pour l'honneur de son saint j'ai écrit ce récit. »

Difficile de trouver un document qui peigne plus vivement les mœurs du IXe siècle. L'histoire, l'archéologie ont à y cueillir des renseignements précieux. L'église du petit moutier de Saint-Léri était à coup sûr modeste, cependant on l'appelle *basilica,* preuve que dans l'usage courant de ce temps, ce mot ne désignait point, comme certains le veulent, des églises d'une importance spéciale. Il semble qu'elle était tout en bois : quand il est question de la voûte ou plafond qui surmonte l'autel, et de la chambre où le prêtre serre son argent,

on ne parle ni de pierres ni de murailles, mais seulement de poutres ou madriers, *trabes*. — On étale devant nous, par terre, tout le mobilier de cette modeste église, et il est assez complet : tentures *(palliola)*, nappes et linges sacrés *(sindones)*, voiles d'autel *(vela altaris)*, livres, croix, chandeliers ou candélabres *(candelabra)*. Le personnel répond très bien aux indications des chartes de Redon : le prêtre qui gouverne l'église ou la paroisse *(presbyter ecclesiæ* ou *presbyter plebis)*, c'est Winegrial ; avec lui deux auxiliaires, deux clercs, (les deux assassins), seulement comme c'est ici un clergé monastique, les deux clercs portent le nom de « disciples, » c'est-à-dire qu'ils sont des moines soumis à un supérieur. Enfin nous trouvons aussi le portier ou gardien *(custos)*, chargé de la police et de la bonne tenue de l'église.

§ 2. — *Les monastères.*

L'existence d'un clergé séculier en Bretagne au IXe siècle n'avait point fait disparaître le clergé régulier. Moines et monastères y étaient encore très nombreux. Toutes les grandes abbayes de l'époque mérovingienne — Landevenec, Castel-Paul et Batz, Trécor, Champ du Rouvre, Lan-Aleth, Dol, Gaël, Ruis, etc. — continuaient de subsister au IXe siècle ; celle de Saint-Guenaël à l'embouchure du Blavet, tombée en décadence, fut restaurée par Nominoë (1). Beaucoup d'autres surgirent nouvellement du sol, nous en citerons plus loin quelques exemples, mais pour s'en convaincre, il suffit de relever, parmi les témoins des chartes de Redon, les nombreux abbés (une vingtaine au moins) qu'on y rencontre, dont les abbayes sont inconnues. Plusieurs de ces monastères devaient se trouver dans le Vannetais oriental, car les actes relatifs au seul plou de Rufiac fournissent, à diverses dates, jusqu'à neuf de ces abbés (2). Donc, au IXe siècle, le clergé régulier était encore très nombreux en Bretagne.

Quant à la substitution de la règle bénédictine aux vieilles règles scoto-bretonnes, c'est Louis le Débonnaire qui entama cette campagne en 818, aussitôt après avoir triomphé de Morvan. Matmonoc abbé de Landevenec étant venu lui rendre visite peut-être par son ordre, l'empereur s'enquit avec soin de la discipline et de la tonsure observées dans les monastères de Bretagne. Comme les Irlandais depuis Colomban avaient chez les Franks assez bon renom, l'abbé crut bien faire en répondant que les moines bretons suivaient les usages monastiques des Scots — usages (nous l'avons dit dans notre premier volume) identiques à ceux des Bretons, par l'excellente raison qu'ils étaient venus des Bretons aux Scots (3). L'empereur, nullement touché des mérites scotiques, rendit une ordonnance solennelle prescrivant, non seulement aux moines de Landevenec mais à ceux de toute la Bretagne, d'abandonner ces vieux us, qui faisaient tache

(1) Voir notre tome Ier p. 455 note 1.
(2) Savoir, Tetviu en 831 *Cartul. de Redon*, p. 120); Hiawid et Iarndetwid, 835 à 857 (p. 105); Conhaël, 840 (p. 132); Sulmin, 840 à 871 (p. 132 et 123); Haëldetwid, 840 à 850 (p. 118); Morweten, 846 (p. 124); Iuna (860 ou 866, p. 106); Loiesbritou, 867 (p. 109, 115, 119).
(3) Voir notre tome Ier, p. 385-386 et 507-508.



sur la grande unité de l'église romaine, et de se soumettre désormais en tout à la règle de saint Benoît et à la tonsure de Rome (1).

Malgré la généralité des termes de cette ordonnance, avant qu'elle fût obéie partout, il se passa du temps. Lors de la fondation de l'abbaye de Redon en 832, Conwoion et ses compagnons ne s'imposèrent point la règle bénédictine, ils ne la connaissaient même pas, et ce fut seulement l'année suivante que le moine Gherfred, sorti de Glanfeuil, leur en donna les premières notions (p. 37 ci-dessus). Quelle règle suivaient-ils auparavant? Sans doute un de ces vieux coutumiers scoto-bretons mentionnés par Matmonoc, s'écartant beaucoup sur certains points de la législation bénédictine — du moins si l'on s'en rapporte à un acte de Redon qui est comme le premier procès-verbal capitulaire de cette communauté.

L'avant-veille de la Saint-Martin 832, les moines de Redon rassemblés au nombre de douze, Conwoion en tête, dans leur sacristie où étaient exposées des reliques de saint Melaine, arrêtèrent entre eux diverses résolutions sur la vie qu'ils comptaient mener désormais : 1° Chacun d'eux n'aurait plus rien en propre ; 2° ils ne se mêleraient plus des affaires du siècle que sur l'ordre de leur abbé et de leurs frères; 3° tout ce que chacun acquerrait désormais par son travail ou autrement, serait employé au profit de la communauté. Voici les noms des douzes moines qui se soumirent à ce régime : Conwoion l'abbé, Conhoiarn, Wincalon, Tethwiu, Condeloc, Louhemel; c'étaient les six premiers fondateurs, auxquels s'adjoignaient dès lors Rihowen, Wetenwoion, Artwolau, Riwelen, Cumdelu et Cunneur. Ce même jour un treizième se présente pour être admis dans cette association, promettant d'observer les trois presciptions ci-dessus mentionnées et de donner à la communauté tous ses biens. Il demande seulement l'autorisation de faire un pèlerinage à Rome et de n'entrer dans la vie commune qu'à son retour. Cela lui est accordé, mais pour l'obtenir — d'après ce curieux acte que je suis toujours — il avait donné aux moines « un tonneau de vin et quatre pourceaux gras (2). » Ce don final semble bien destiné à la nourriture de la naissante communauté. Il y avait en effet chez les Bretons des monastères où on mangeait de la chair; mais chez les Bénédictins jamais (art. 39 de la règle). Donc les moines de Redon ne suivaient pas dans le principe la loi de saint Benoît; ils s'y rallièrent bientôt; mais ce fait n'en prouve pas moins que l'ordonnance du Débonnaire n'était encore guère observée en Bretagne.

Voyons si elle le fut mieux dans une autre fondation dont on connaît assez bien les circonstances, qui sont à divers points de vue fort intéressantes, celle de l'abbaye de Lehon sur la Rance, en l'an 850.

Vers la fin de 849, dans un intervalle entre deux campagnes, le roi Nominoë

(1) Cette ordonnance est adressée à tout le clergé de Bretagne : « Hludowicus imperator Augustus omnibus episcopis et universo ordini ecclesiastico Britanniæ. » Voir la première partie de cette pièce dans notre t. Ier, p. 508 note 1. En voici le complément : « Et ideo jussimus (continue l'empereur) ut et juxta regulam S. Benedicti patris (monachi Britanniæ) viverent quæ possibilis et laude digna est, et de tonsura capitis juxta taxatum modum cum sanctæ Romanæ æcclesiæ, quæ per orbem dilatata est, concordent unitate » (*Cartul. de Landevenec*, édit. A. de la Borderie, p. 75-76).

(2) « Postea iterum se Deo tradidit ipse Budworet cum omnibus alodibus... hoc tantum deprecans ut licentiam daret ei Conwoion abbas suique fratres Romam pergendi causa orationis... Quod impetravit a supradicto abbate et ejus monachis, *data eis pro hac licentia una tonna vini et quatuor porcis crassis* » *Cartul. de Redon*, append. n° 2, p. 354).



menait un jour une grande chasse dans la vallée de la Rance, aux lieux où s'élèvent maintenant Dinan et Lehon, — alors une épaisse forêt aux futaies séculaires, aux halliers et fourrés inextricables, et tout le pays parfaitement inculte (1). Autour de lui galopaient une foule de tierns, jappaient, aboyaient de grosses meutes de chiens. Entre la rivière et le pied de la montagne qui porte aujourd'hui les ruines du château de Lehon étaient cachées sous les arbres de méchantes huttes de branchages; de là le roi voit surgir six fantômes, six pauvres moines blêmes, émaciés, mourant de faim, qui le supplient de venir à leur secours, de leur donner quelque terre fertile, bien cultivée, dont le revenu subviendrait à leur entretien. A coup sûr ce ne sont point là des disciples de saint Benoît, mais plutôt les héritiers des vieux moines bretons toujours tentés par les austérités transcendantes de la vie anachorétique. Ceux-ci pourtant en avaient assez. Avant de répondre à leur requête le roi leur demande s'ils ont quelques reliques de saints :

— Car (ajoute-t-il) si je leur donne de la terre à vos saints, c'est pour pouvoir au besoin réclamer leur assistance dans les affaires de mon royaume (2).

Les pauvres solitaires n'en avaient pas.

— Alors, dit le roi, je vous donnerai de l'argent et non de la terre. Si plus tard, prenant pitié de votre misère, Dieu vous accorde le corps de quelque saint, dont la puissance soutiendra votre monastère et me défendra moi-même dans le péril (3), alors venez vers moi avec confiance; vous me trouverez prêt à combler d'honneurs, de biens et de terres l'église placée sous le patronage de ce bienheureux.

C'était quelque chose ce bon vouloir du roi; mais comment en profiter? Les pauvres moines y songèrent beaucoup, ils jeûnèrent trois jours et ils tinrent un grand conseil, duquel sortit la résolution de tenter la conquête du corps de Magloire, jadis évêque de Dol, apôtre de l'archipel de la Manche, qui reposait toujours en grande réputation de sainteté et de miracles, dans l'île de Serk, au milieu de l'abbaye florissante qu'il y avait fondée. Pour veiller à la conservation de ce précieux dépôt, les religieux de Serk avaient créé un office et un fonctionnaire spécial, qui était alors un laïque ayant femme et enfants. Un des six moines de la Rance, envoyé par ses confrères, se rendit à Serk et y resta quelques jours sous prétexte de faire ses dévotions à S. Magloire, en réalité pour explorer le terrain et pour préparer l'expédition. Il s'attacha à gagner les gardiens du tombeau (4). Toutes les îles du Cotentin étaient alors, on l'a déjà dit, peuplées de Bretons, qui comme ceux du continent reconnaissaient pour souverain le roi de Bretagne, le glorieux Nominoë. En parlant au nom de ce prince aux

(1) « Vepres et frutices, loca silvestria et inculta » (*Miracula S. Maglorii*, n° 14) dans Mém. de la Soc. archéol. des Côtes-du-Nord, 2e série, t. IV, p. 238).

(2) « Tunc rex qualia sanctorum pignora secum haberent inquirit, ut, *recepta ab illo terra, illorum sanctorum precibus juvandum* in otio et negotio se commendaret » (*Mirac. S. Maglorii*, n° 15, Ibid. p. 239).

(3) « Si Deus omnipotens... aliquem ex numero sanctorum habendum quandoque concesserit, cujus patrocinio valeat locus iste fulciri *et ego possim in rebus arduis adjuvari...* tunc larga terrarum prædia ad illius honorem daturum me promitto » (*Id.* Ibid.).

(4) « Custodibus sacri corporis primitus adhæsit, et magnum se habere secretum ex parte regis referendum illis suaviter intonuit » (*Mir. S. Magl.* n° 16, Ibid. p. 239).

gardiens du saint corps, le moine de Lehon avait grande chance de réussir :

— « De la part du roi, leur dit-il, je vous salue ; de sa part aussi je vous promets les plus grandes récompenses si je réussis dans la mission qu'il m'a donnée. »

Alors, sous le sceau du secret, il s'expliqua :

— « Notre roi, dit-il, a fait choix d'un lieu charmant, baigné à la fois par l'eau d'un fleuve et le flot d'une mer poissonneuse; couvert par de hautes collines, riche en vignes et en prés, planté comme une forêt d'une foule d'arbres, des chênes, des pins, des pommiers; décoré d'une foule d'herbes odorantes et salutaires, comme un jardin. Notre prince veut combler ce lieu de ses dons royaux, l'orner de saintes reliques et y mettre des moines choisis qui prieront pour le salut de son âme. Et comme il aime beaucoup saint Magloire, il vous ordonne de lui porter le corps entier de ce saint, qui sera honoré en ce lieu sous votre garde, sous votre autorité à tout jamais (1). »

Il était difficile aux gardiens du tombeau de résister aux ordres du roi, surtout renforcés de pareilles promesses. Ils promirent de prêter tout leur concours à l'enlèvement du saint, et le messager de Lehon revint joyeux annoncer à ses frères cette bonne nouvelle. On prépare l'expédition définitive, mais crainte de donner l'éveil, on attend quelques mois. Enfin Condan, le plus habile, le plus disert des moines, part avec un ou deux de ses confrères et une petite équipe de marins.

A leur arrivée à Serk, ils eurent une forte alerte. Quand ils entrèrent dans l'église de l'abbaye, les moines chantaient la messe; du haut de l'ambon le diacre « selon la coutume, » lisait l'Evangile et prononçait ces paroles : « *Gardez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous couverts de peaux de brebis et sont en réalité des loups ravisseurs* » (S. Matthieu, VII, 15). Condan croit ce passage choisi avec intention à son adresse ; il pense que le gardien du tombeau l'a trahi, que les moines de Serk vont tout à l'heure tomber sur lui et le châtier cruellement. Plein de crainte, il reste longtemps prosterné devant l'autel avec ses compagnons, tous mêlant à leurs prières de sourds sanglots. L'office achevé, le chef des moines de Serk marche droit vers les étrangers, — mais c'est pour les inviter, suivant les us de l'hospitalité monastique, à partager la table de la communauté, où il les traite largement (2).

Condan reste là six jours, tout occupé à prier et à révérer saint Magloire ; il annonce qu'il partira le septième de grand matin pour continuer son voyage « vers les régions d'outre mer, » par où il semble désigner la Grande-Bretagne. Il demande et obtient la permission de passer cette dernière nuit en prières dans la basilique devant le tombeau du saint, en compagnie et sous la surveillance des gardiens. Jusqu'à minuit environ, tout le monde prie pieusement. Mais quand on s'est assuré que tout dort dans l'île, Condan s'approche du tombeau, écarte seul sans effort la lourde dalle, que dans l'ordre naturel — assure-t-on — six

(1) « Sancti Maglorii rex amore ductus præcipit vobis illius corpus integrum sibi transmittere, et talem locum in honore S. Maglorii sub vestra potestate in perpetuum sine ulla retractatione recipere. » (*Id.* n° 17, Ibid. p. 240). Ce qui veut dire sans doute que le roi ferait de la garde du tombeau de S. Magloire un office héréditaire confié à la famille de celui qui apporterait son corps en Bretagne.

(2) « Cùm ab oratione surrexissent, ille qui præesse cæteris videbatur adfuit et, usitato more hospitalitatis, cum fratribus *largiter epulaturos* illos ad mensam duxit » (*Id.* n° 18, Ibid. p. 241).



hommes des plus forts auraient eu peine à soulever. Plus de doute sur la volonté du saint : lui aussi il veut partir. On s'empare de sa précieuse dépouille, on l'embarque dans le bateau qui reçoit Condan, ses compagnons, les gardiens du saint corps, — et l'on fait force de rames vers l'Armorique.

Le lendemain avant jour, les moines de Serk vont chanter matines : ils voient avec stupeur les portes de l'église ouvertes, le tombeau du saint vide, plus de gardiens ! Ils poussent des cris effroyables, qui font accourir à l'abbaye toute la population. A l'annonce du désastre qui les prive traîtreusement de leur protecteur, de leur père, tous pleurent. Vite les hommes sèchent leurs larmes, ils jurent de le reconquérir et de châtier les traîtres. Tous les Serkains se jettent dans leurs barques, ils volent... Voilà là-bas l'esquif ravisseur... Ils l'atteignent, l'entourent, dans une minute ils vont reprendre leur saint, faire justice des sacrilèges. — Ceux-ci tremblent et s'en prennent à saint Magloire :

— S'il ne voulait pas les suivre en Bretagne, pourquoi les a-t-il trompés en laissant si facilement ouvrir son sépulcre (1) ?

La réponse du saint ne se fait pas attendre. En un instant le ciel se couvre de nuages noirs comme l'encre, c'est la nuit : dans cette nuit la foudre, la pluie à torrents, de terribles tourbillons qui en sifflant dispersent la flotte des Serkains et la rejettent brutalement sur son île, — tandis qu'un vent favorable pousse sans aucune avarie la barque de Condan avec le saint corps, avec tous ses passagers, jusqu'au rivage d'Armorique (2).

Jusqu'ici cette histoire a toute la physionomie d'une chronique sincère et véridique, tout y est parfaitement vraisemblable et conforme aux mœurs de ce siècle, pour qui le vol des reliques était œuvre pie. Voici un épisode d'un autre ton, le réel y devient légende, mais le récit est agréable ; cueillons en passant cette fleur ou plutôt ce fruit légendaire.

Ayant pris terre, Condan et ses compagnons trempés d'eau de mer commencent par se sécher au soleil sur la grève. Puis très affamés ils cherchent au village voisin de quoi se sustenter ; mais pendant le repas où mettre le saint, qu'ils ne veulent pas quitter de l'œil ? Leur hôte a un beau jardin, dans ce jardin un beau pommier partagé en deux grosses branches. On dresse la table sous le pommier, et l'on met la châsse du saint dans l'arbre, dont quelques fruits tombent près des convives :

— N'y touchez pas, dit l'hôte, ils sont détestables.

Néanmoins un moine, digne fils d'Ève, mord dans une pomme : elle est excellente. Il en goûte une seconde : exécrable !

Avec grande admiration l'on constate ce fait : de tout temps, la veille encore, toutes les pommes de l'arbre sans exception étaient aigres, rêches, immangeables ; maintenant celles de la branche qui porte la châsse du saint sont douces, les autres aigres comme devant (3).

(1) « Si tibi velle non erat nobiscum veniendi, cur sarcophagum aperire permisisti ? (*Id.* n° 20, Ibid., p. 242.)

(2) « Sancti vero corporis custodes et procuratores optabilem portum in Britannia, famulante Deo salo, prospero cursu navigantes, sine ulla difficultate eodem die tenuerunt » (*Id.* Ibid.).

(3) « Condanus, totam arborem circumlustrans, vidit illam partem arboris quæ S. Maglorii membra sustentabat matura et dulcia poma ex se emittere, altera vero parte poma acerba et silvestria tenacissime retinente » (*Id.* n° 22, Ibid. p. 243).



Rehaussé encore par l'éclat original de ce nouveau prodige, Magloire est reçu triomphalement à Lehon. Le roi Nominoë accourt, vénère les reliques du saint et lui donne de riches domaines. Les Bretons suivent l'exemple de leur roi; les pèlerins affluent et augmentent par leurs offrandes la prospérité du monastère; leur concours amène un vif mouvement commercial et civilisateur dans la vallée de la Rance, qui défrichée et cultivée par les moines ne tarde pas à devenir un des lieux les plus fertiles et les plus pittoresques de la Bretagne.

Dans ce beau cadre l'église primitive de Lehon, oratoire de petite dimension construit en bois, faisait triste figure; l'ambition des moines était de la remplacer par une basilique de pierre, sorte de construction encore fort rare. — A cette époque quand on voulait construire des édifices de ce genre, surtout des églises, on ne se faisait nul scrupule d'exploiter comme carrière les rares monuments gallo-romains dont les ruines, aux lignes correctes plus ou moins ébréchées, dressaient dans la campagne solitaire leurs murailles imposantes. Au VIIIe siècle, les moines de Fontenelle près Rouen avaient ainsi dépouillé les ruines de Lillebonne *(Juliobona)*, l'antique cité des Calètes, au profit de leur abbaye (1). Les moines de Lehon, ayant eux aussi assez près d'eux une ville romaine en ruines, jadis cité des Curiosolites, dirigèrent de ce côté leurs investigations. Sur une hauteur peu éloignée de Corseul, ils découvrirent une construction admirable présentant l'aspect d'un temple antique, formée de pierres liées entre elles par un ciment infrangible et dont le plafond, fait de grandes dalles carrées était soutenu par des colonnes ou des pilastres de marbre, les uns de marbre blanc tacheté de rouge, les autres de marbre rouge tacheté de blanc (2). A ces traits on ne peut guère méconnaître l'antique et imposant édifice qui dresse encore, à 1,500 mètres de Corseul, ses murailles hautes de dix ou onze mètres, la plus belle ruine romaine de Bretagne, connue sous le nom de tour ou temple du Haut-Bécherel (3).

L'histoire de la destruction de ce temple au profit de l'église de Lehon est fort curieuse. On rassemble les architectes et les ouvriers les plus habiles du pays; tous s'acharnent pendant trois jours à desceller ces beaux blocs qui font leur envie, tous y usent leurs forces, leurs instruments; tous échouent. Tout au plus en arrachent-ils quelques parcelles qui couvrent le sol d'une poussière blanche comme de la farine (4). Ils vont quitter la partie, désespérés d'avoir sous la main ces magnifiques matériaux sans pouvoir s'en servir. « On dirait que ces pierres, une fois liées à cet antique édifice, ont juré de ne s'en séparer

(1) Voir la Chronique de Fontenelle dans d'Achéry *Spicileg.* in-fol. II., 273, et D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, II, 661.

(2) « In memoria occurrit de quadam *mirabili maceria, quæ in modum fani antiquissimi, ineffabili lapidum junctura, in loco eminentiori constructa*, adhuc incolumis stabat.... *Postes qui maceriam sustentabant marmorei* erant, quidam *candidi coloris intertincti guttulis purpureis*, alii vero *purpurei respersi maculis albis... Lapides quadrilateri, qui in commissura columpnarum et maceriæ desuper pendentes erant inserti,* tales erant quales artifices hujus operis periti summo desiderio requirebant » (*Mirac. S. Maglor.*, n° 24, Mém. de la Soc. archéol. des Côtes-du-Nord, 2e série, IV, p. 244-245).

(3) Voir notre tome Ier, p. 115-116 et 178.

(4) Un des architectes présents disait : « *Isti lapides tenacissimo bitumine conjuncti separari a se nequeunt*, licet minutatim sine utilitate incidi possent. Nonne videtis quicquid per triduum incidistis *in modum farinæ ad terram cecidisse?* » (*Id.* n° 25, Ibid. p. 245).

jamais (1). » Dans le temple se trouve un pilastre plus élevé que les autres, qui porte la principale charge de la construction, c'est-à-dire des beaux blocs formant le plafond (2). On peut saper ce pilastre par la base, l'édifice croulera, les blocs convoités tomberont pour être enlevés et employés à Lehon. Seulement celui qui coupera ce pilastre recevra l'édifice sur la tête et y laissera la vie. Aussi nul ne sollicite l'honneur d'accomplir cet exploit.

Enfin par amour pour saint Magloire, sous promesse formelle du paradis, l'un des maîtres d'œuvre, celui qui avait ouvert cette idée, se charge de l'exécution. Non sans peine il sape le pied du pilastre : fracas épouvantable, le plafond du temple s'écroule, sous une avalanche de pierres l'homme disparaît. On cherche son cadavre, on fouille cette avalanche, on le retrouve vivant, couché dans une sorte de berceau *(in lectulo)* ménagé entre les blocs qui s'étaient rencontrés et arcboutés au-dessus de sa tête. Il sort de là sain et sauf, célébrant la puissance de saint Magloire et s'en va, pour le remercier, lui bâtir, avec ces pierres de choix, sa basilique de Lehon (3).

Dans les six moines ou plutôt les six anachorètes, vivant ou plutôt mourant de faim en un désert, rencontrés sur les bords de la Rance par le roi Nominoë, il est impossible, nous l'avons dit, de voir des fils de saint Benoît. Tout au plus est-ce là, comme à Redon avant la venue de Gherfred, des moines primitifs, imprégnés de l'ascétisme et de la rudesse celtique *(rudes monachi)*, ignorant encore la règle des règles sortie du Mont-Cassin. Mais quand la conquête du corps de saint Magloire eut fait de Lehon un florissant monastère, un pèlerinage très fréquenté, ses habitants furent bientôt atteints par le mouvement général qui poussait tous les moines d'Occident dans le grand courant bénédictin. Cette implulsion leur vint de Redon, mais elle suscita d'abord une vive résistance, comme on le voit par le passage suivant de l'historien des origines redonaises :

« Il y eut un moine du nom de Brito, né de nobles parents mais plein de mépris pour les pompes du siècle, qui se rendit dans le monastère de Lehon où dans une sévère clôture il se consacra aux jeûnes, aux veilles, aux prières. Des dissensions éclatèrent au sujet du gouvernement de cette maison. Le chef du monastère, fatigué des querelles et des murmures de ses moines, se démit spontanément de sa charge et se retira en un lieu secret où il vaquait nuit et jour à la prière et aux louanges de Dieu. Cependant la discorde continuant à Lehon, le très révérend Brito en sortit et se rendit dans le saint lieu de Redon, car c'était sur l'exemple des moines de Redon que ceux de Lehon voulaient régler leur vie religieuse (4). »

(1) « Lapides quibus delectabantur artifices a junctura maceriæ cui semel inhæserant, *quasi quodam sacramento constricti*, nec moveri poterant nec avelli. » (*Id.* Ibid.) Qui ne reconnaîtrait là l'indestructible puissance de cohésion du ciment romain ?

(2) « Unum postem miræ magnitudinis, cæteris altiorem, super quem totius fabricæ maximum pondus incumbebat » (*Id.* n° 26, Ibid. p. 245).

(3) Ce récit de la destruction du temple du Haut-Bécherel a un caractère frappant de sincérité ; tous les traits, tous les détails sont d'une précision, d'une réalité, d'une vérité historique qui décèlent dans le narrateur un témoin oculaire, tout au moins un proche contemporain.

(4) Tunc orta est dissensio inter monachos (Lehonenses) de primatu monasterii, quia primus eorum sponte ac voluntate propria principatum dimiserat, et non sustinens jurgia et murmurationes suorum monachorum, locum secretum petiit, ibique vacans Deo hymnis et orationibus die nocteque

Sans être très explicite, ce récit laisse bien voir ce qui se passa à Lehon. Il s'y forma, au sujet du régime monastique à suivre dans cette maison, deux partis parmi les moines, les uns désirant régler leur vie sur l'exemple de ceux de Redon, c'est-à-dire adopter comme à Redon la règle bénédictine, les autres s'y opposant et s'obstinant à garder les usages scoto-bretons. L'abbé fatigué de ces querelles quitta le monastère ; il s'appelait Siméon, il se retira à Redon, nous le trouvons dans les actes de cette abbaye de 858 à 870 (1). Le lieu de sa retraite montre en lui un partisan du régime monastique suivi à Redon, c'est-à-dire de la règle bénédictine ; il en est de même, pour la même raison, du moine Brito, qui ne retourna jamais sur les rives de la Rance et mourut sur celles de la Vilaine. — Ainsi à Lehon, à ce moment du moins, le parti scoto-breton l'emporta, il força même ses adversaires à quitter la place.

Sous le règne du roi Salomon on rencontre la fondation de la célèbre abbaye de Saint-Mathieu ou Saint-Mahé de Fineterre (2), dont l'histoire, quoique mêlée de légendes, ne semble pas douteuse quant à ses faits essentiels attestés par diverses chroniques. Cette histoire fut écrite au Xe siècle avec sincérité par un auteur que l'on appelle Paulinus et auquel on donne la qualité d'évêque de Léon. Comme nous n'avons plus la version latine, mais seulement une analyse ou une traduction faite par Le Baud sur un texte déjà interpolé dans sa dernière partie, il est bon de se tenir sur ses gardes. Puis si l'on veut connaître exactement l'état du texte suivi par Le Baud, ce n'est pas dans son *Histoire de Bretagne* imprimée qu'il faut lire ce récit, mais dans la première version encore inédite de cette *Histoire,* on verra plus loin pourquoi (3).

Quoiqu'on ne sache rien de certain sur les prédications de saint Mathieu, des auteurs considérables et des écrivains ecclésiastiques du IVe et du Ve siècle lui attribuaient les uns l'évangélisation de la Perse, les autres celle de l'Ethiopie. Suivant les partisans de cette dernière opinion, cet apôtre et évangéliste aurait été martyrisé et inhumé dans une ville de ce pays dont la situation et le nom sont incertains (4). Paulinus la nomme sans hésitation : « En la grant cité » appelée le Caire (dit-il) il fut ensépulturé. » Au IXe siècle, le corps du saint gisait encore là, mais la population indigène s'était pervertie, et le pays croupissait sous le joug des infidèles. En cette mauvaise compagnie saint Mathieu se trouvait très mal ; quand il vit une occasion d'en sortir, il la saisit. « Aucuns » hommes bretons mariniers s'étant transportés en la cité du Caire, le saint » évangéliste Mathé s'apparut à eux visiblement et les enquit, *disant en breton :*

deserviebat. Illis vero inter se altercantibus, supradictus vir reverendissimus (Brito) sanctum locum Rotonensem petiit, quia per exempla sanctorum monachorum Rotonensium illi fratres Lehonenses cupiebant regulariter vitam ducere » (*Gesta SS. Rot.*, lib. III, cap. 3, D. Morice, *Preuves* I, 256).

(1) En 858, à Redon, « Simeon abbas testis, » *Cartul. de Redon,* n° 28, p. 23. — En 870, à Bain, « Simeon *abbas Leon*[*ensis*] testis, » (n° 233, p. 181). — Ce Siméon ne peut être qu'un abbé de Lehon ; voir ci-dessous p. 261, note 3.

(2) En latin, *S. Matheus de Finibus terrœ ;* en breton, *Loc-Mazé Pen ar Bed.*

(3) Dans l'*Histoire* imprimée de Le Baud ce récit se trouve aux pages 47 à 50. Celui de l'*Histoire inédite* occupe les ff. 118 v° à 120 v°, 124 r° v°, et 125 v° du Ms. fr. 8266 de la Bibliothèque Nationale.

(4) Voir Tillemont, *Mém. sur l'hist. ecclés.*, 2e édit. I, p. 391 ; Baillet, *Vies des Saints,* édit. 1739, Mois de septembre, p. 278.



— « Dont estes-vous, mes frères, et pour quelle cause estes-vous icy trans-
» portez ?

» Les queulx dirent : — Nous sommes Bretons, et cause de marchandie (1)
» nous a icy compellez à venir.

« Et il leur dit : — J'ay ung secret, que je veux demonstrer à vostre fraternité,
» lequel ne vous donnera pas peu de proffit. »

Il leur apprend l'existence au Caire du corps de saint Mathieu, il les engage à s'en emparer et à le transporter en Bretagne, sous la condition, bien entendu, que « s'il permet estre par vous porté en vostre pays, vous lui offrirez grant » reverence et le tendrez (traiterez) honorablement. — En disant ces choses, les » mena au siège metropole de la cité : auquel lieu ilz furent par lui conduitz » derrière le chanceau orientel, et ô la main leur demonstra le lieu où le corps » saint Mathé reposoit, puis incontinent s'esvanouit de leurs yeux. » Convaincus qu'ils avaient eu affaire à un envoyé d'en haut, les « mariniers bretons » se mirent en devoir de lui obéir. « La pierre de marbre de laquelle estoit couverte la tombe » apostolique, » et que « quarante robustes hommes » eussent eu grand peine à mouvoir, « là où ilz jettèrent les mains fut de telle legièreté, que non pour force » mais de son bon gré sembloit suivre ceux qui la tiroient. Et ainsi trouvèrent le » saint corps si entier et sans souillure, » qu'il avait encore toute sa barbe, tous ses cheveux, et était sain et complet en tous ses membres « si que l'on eust cuidé » qu'il ne fust pas mort, mais seulement pasmé en ung légier dormir. Son vermoil » vestement, avecques sceaux d'or, duquel icelui saint corps avoit esté couvert » par les chrestiens, » était également intact (2).

Les Bretons s'empressèrent de transporter ce précieux butin sur leur navire et ils mirent aussitôt à la voile. Constamment favorisés par le beau temps et les meilleurs vents, ils ne tardèrent pas à arriver en vue des côtes de Bretagne, vers la pointe extrême de la péninsule qui ferme du côté du Nord la rade de Brest.

L'usage, fondé sans doute sur quelque précaution hygiénique, imposait aux navires venant de lointains pays une station de deux ou trois jours sur leurs ancres à une certaine distance du rivage. Pendant que la nef portant le corps de saint Mathieu se conformait à cette prescription, le bruit du glorieux dépôt qu'elle récelait et qu'elle apportait à la Bretagne se répandit au loin dans le pays, et le roi Salomon vint au rivage avec toute sa cour pour faire à l'illustre évangéliste une glorieuse réception. Quand l'heure du débarquement fut arrivée, le roi et tous les seigneurs entrèrent dans la mer et prenant des câbles qu'on leur jetait du navire, l'attirèrent avec force vers le rivage. Mais en vain y mirent-ils tous leurs efforts énergiquement secondés par ceux de l'équipage, le navire ne bougea pas : le saint au dernier moment refusait de descendre en terre bretonne. Tous étaient consternés et cherchaient anxieusement la cause d'une telle disgrâce. Enfin le plus puissant des seigneurs de Bretagne, Riwelen ou Riwal comte de Cornouaille, se tournant vers le roi :

— Sire, lui dit-il, vous n'ignorez pas « la maudite coustume qui entre les

(1) Le désir de faire du commerce.
(2) Bibl. Nat. ms. fr. 8266, f. 118 v° et 119.

» nostres est accoutumée estre faite à ce port. » Quand une maison ne peut fournir les taxes royales qui lui sont imposées, on y prend deux ou trois enfants, on les vend comme serfs aux marchands étrangers fréquentant ce port et « le prix » d'iceux serfs » est consacré au paiement de la taxe. Cette coutume odieuse, cruelle, qui a fait donner à ce lieu le nom de *Porz-Queinvan* (Port des Lamentations), déplaît certainement au saint apôtre. Abolissez-la donc, seigneur roi, donnez au saint désormais, vouez à son service ces malheureux enfants qui étaient arrachés à leurs familles, emmenés au loin comme esclaves, et le saint apôtre ne refusera plus de séjourner sur une terre qui lui devra un pareil bienfait.

Aussitôt, Salomon levant son sceptre, posant la main sur le sarcophage qui contenait les reliques du saint, prononça solennellement ces paroles :

— « Glorieux apostre de Dieu, Mathé, je te donne, par concession de mon privilége, que ceste coustume soit dorénavant ostée pour la reverence de toy, et que ceux qui pour accroistre le trésor du prince estoient vendus aux estrangers soient et demeurent dorénavant sujets à ta seigneurie et à ceux qui serviront en l'église où reposera ton corps. Et afin que moi ni mes successeurs ne puissions enfreindre ni violer ce privilege, je te le confirme par l'impression de mon anneau (1). »

A peine ces paroles prononcées, la nef d'elle-même, sans que nul y mît la main, « saillit à la terre seiche. Adonc le roi et les seigneurs saisirent celui saint » corps precieux et avec grande assemblée de chantans, ô cierges et ô lampes, » le portèrent à une église que le roi Salomon « fist reformer d'arcs voultiz, » d'apparoiz et de columnes dorées, et en icelle fist mettre le saint corps de » l'apostre, ou nom duquel il la fist dedier (2). »

Telle fut, selon Paulinus, la fondation de l'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre (3), si célèbre dans l'histoire de Bretagne et dont les murailles romanes, plantées à la pointe extrême du vieux continent occidental, dominent encore, du haut de leur promontoire granitique, la sempiternelle colère des vagues toujours aboyantes de l'Océan. Le corps de saint Mathieu ne reposa pas longtemps dans ce site sauvagement grandiose. Après la mort du roi Salomon — mais à une date nullement précisée — il fut enlevé par des écumeurs de mer (4), et au X[e] siècle,

(1) Le Baud, *Hist. de Bret.* impr. p. 48.

(2) Bibl. Nat. ms. fr. 8266, f. 120 v°.

(3) On a cru trouver un abbé de Saint-Mathieu dans un « Simeon *abbas Leon[ensis]* » témoin d'une charte de 870 (*Cartul. de Redon,* n° 233, p. 181), ce qui, dit-on signifierait : « Siméon, abbé dans le diocèse de Léon. » Il y avait dans ce diocèse plusieurs abbayes ; ainsi, même avec cette traduction, rien ne prouverait qu'il s'agit là d'un abbé de Saint-Mathieu. Mais en réalité, jamais on n'a désigné un abbé par le nom du diocèse où se trouve son abbaye ; c'est par le nom de cette abbaye qu'on le désigne toujours. D'après cela *abbas Leonensis* veut dire certainement « *abbé de Lehon.* » Etant données les incorrections orthographiques si nombreuses dans les manuscrits du moyen-âge, surtout en ce qui touche les noms propres, il n'y a nullement à se préoccuper de l'absence de l'*h.*

(4) Voir le récit de cet enlèvement dans Le Baud, *Histoire de Bretagne* impr. p. 49, toujours d'après Paulinus, mais avec des interpolations évidentes, car Paulinus rapporte toute cette histoire au IX[e] siècle et au roi Salomon successeur d'Erispoë, et un pédant interpolateur a introduit dans son récit le nom de l'empereur Valentinien pour transporter le fait au V[e] siècle et se procurer ainsi un Salomon 1[er] roi de Bretagne qui n'a jamais existé (Voir *Biographie Bretonne,* II, p. 825 à 827, art. *Salomon I[er]*). Ce qui est curieux, c'est que Le Baud, dans la première version (inédite) de son *Histoire de Bretagne,* a maintenu — en dépit de l'empereur Valentinien — l'histoire de la translation des reliques de S. Mathieu au IX[e] siècle, ainsi que la fondation de l'abbaye. Mais, dans son *Histoire* imprimée, il a malencontreusement cédé à Valentinien et transporté tous ces faits au V[e] siècle.



en 954, après une odyssée vagabonde dont on ne saurait dire les étapes, on le retrouve en Italie, à Salerne, où il est resté jusqu'à nos jours. Toutefois l'abbaye bretonne de Saint-Mathieu prétendit pendant tout le moyen-âge, même encore au XVIIe siècle, posséder la plus grande partie du chef de son patron. L'avait-elle conservé depuis le IXe siècle ? L'avait-elle recouvré depuis ? On ne le peut dire. L'authenticité de la relique a été contestée.

On peut mettre encore au nombre des abbayes de Bretagne du IXe siècle le monastère de *Saint-Bern* au diocèse d'Aleth, qui a laissé un bel évangéliaire orné de peintures aujourd'hui conservé à Tongres en Belgique, lequel porte sur son dernier feuillet, tracée en capitales rustiques, une note qui vaut une charte, dont voici la traduction :

« Je *Gleuhitr,* prêtre, serviteur des serviteurs de Dieu et son fidèle quoique indigne disciple, — pour l'amour du roi éternel et de son confesseur saint Bern, pour moi et pour tous les chrétiens nés ou à naître depuis Adam jusqu'au jour du jugement et pour mon seigneur *Loiesworet,* abbé de Saint-Bern, — j'ai donné, quelle qu'en puisse être la valeur *(quantum valuerit),* ce livre des Evangiles à l'église de Saint-Bern, en l'évêché de Saint-Machute et à tout le clergé de cette église, en acquit du cens *(tributum)* de la maison et du jardin que ce clergé m'a abandonnés par l'ordre de Dieu et sous la garantie du noble peuple de ce lieu. C'est pourquoi j'adjure tous ceux qui occuperont successivement cette église, tous les fidèles vieux et jeunes, de bien se garder d'enlever ce livre ou de le détruire en aucun temps sous aucun prétexte. Si malgré cela quelqu'un le vole ou le tire de cette église d'une façon quelconque, excepté les jours de fête et avec les reliques des saints ; ou s'il efface les lignes que j'écris sur ce feuillet, ou s'il mutile méchamment ce volume, puissent les auteurs de ces actes être, au jour terrible du jugement, séparés de la société des saints et condamnés à celle des démons. »

L'évêché de Saint-Machute n'est autre chose que l'église, le diocèse fondé par saint *Macutus* ou *Maclovius* que nous appelons aujourd'hui saint Malo, c'est donc l'évêché d'Aleth (devenu plus tard le diocèse de Saint-Malo), et comme il y a aujourd'hui encore en ce diocèse une paroisse de *Saint-Pern,* on est porté assez naturellement à l'identifier avec le *Saint-Bern* de la charte ci-dessus : identification qui, sans être certaine, peut fort bien être légitime. *Pern* est la contraction de *Patern*. Les Bretons, qui ont eu au pays de Galles un saint Patern de leur race qu'ils confondent avec celui de Vannes, ont fait de ce nom *Padarn, Badarn,* d'où ils ont tiré par contraction *Baharn, Barn* et *Bern* (1). — Les noms *Gleuhitr* et *Loïesguoret,* parfaitement bretons, ont leurs analogues et correspondants dans le Cartulaire de Redon (2).

(1) En 1218, Trévarn, ancienne trève de Dirinon en Cornouaille, est appelée en latin *ecelesia sancti Baharni,* Tref-*Baharn,* devenu ensuite Tref-*Barn* et enfin Trévarn. *Barn* est aussi devenu *Bern,* car il y a en Tréguuc près Concarneau une chapelle qui se nommait au XVIIe siècle Kervarn (Ker-*Barn*) et se nomme aujourd'hui Kervern (Ker-*Bern*). Il y a eu aussi dans le Cap-Caval, aux environs de Plonéour, cton de Plogastel St-Germain, arr. de Quimper (Finistère), une petite paroisse de Lan-*Bern,* auj. Lanvern.

(2) *Loies-Guoret* est *Loies-Woret* avec durcissement de *wo* en *guo*. *Woret* signifie « qui secourt, » il n'y a pas de nom plus commun dans le Cartul. de Redon (voir Loth, *Chrestomathie bret.* p. 178 et la table du Cartulaire). — *Gleu* signifie vaillant, *hitr, hidr, hedr,* audacieux ; on trouve ces deux



Quand à la charte traduite ci-dessus, c'est un véritable acte de donation. Les moines de Saint-Bern ayant abandonné à Gleuhitr, en jouissance ou en toute propriété, une maison et un jardin dépendant de leur abbaye et pour lesquels il devait leur payer un cens ou redevance annuelle *(tributum)*, Gleuhitr pour s'affranchir de ce cens donne à toute la communauté *(omni clero hujus ecclesiæ)* l'évangéliaire sur lequel est inscrit cet acte, et dont la valeur devait dépasser celle du cens racheté, car quelle que soit la valeur du livre, le donateur déclare formellement n'y plus rien prétendre, il le donne pour ce qu'il vaut, *quantum valuerit.* Et cette convention est faite sous une double garantie : d'abord la sanction divine, *jussu Dei,* par où il faut entendre le lien du serment religieux imposé aux deux parties ; puis le témoignage et l'adhésion des notables du lieu *(ex verbo nobilis populi)* qui, nous l'avons vu, formaient dans chaque plou un véritable tribunal local, ayant pouvoir de donner force authentique aux actes et aux conventions passées en sa présence (1).

Il y avait donc en Bretagne au IXe siècle grand nombre de monastères. Là où la règle de saint Benoît s'introduisit — et de proche en proche elle en vint à dominer partout, — elle changea, outre la discipline, l'aspect extérieur de ces maisons ; au lieu d'avoir chacun une logette séparée, les moines habitèrent tous sous le même toit et vécurent constamment ensemble ; les bâtiments s'élevèrent, s'élargirent, prirent un aspect plus noble, plus imposant (2), je n'ose dire encore monumental, car des édifices entièrement contruits en bois, comme ils l'étaient, on l'a vu, presque toujours, ne pouvaient guère prétendre à cette épithète. L'expansion de la règle bénédictine dut aussi faire disparaître assez promptement ces petits moutiers, d'un caractère plus anachorétique que cénobitique, où sous le couvert des vieux us scoto-bretons, des solitaires se groupaient pour suivre les inspirations de leur ascétisme personnel. En revanche, le nombre des abbayes régulières bien constituées dut s'accroître encore, à en juger par le grand nombre d'abbés qui figurent, comme on l'a dit, dans nos actes du IXe siècle ; ces actes malheureusement, sauf un ou deux cas, ne donnent pas les noms des abbayes dirigées par les abbés qu'ils mentionnent ; avec celles dont on a parlé plus haut nous ne pouvons guère nommer que l'abbaye de *Loc-Menech* dans le plou de Moréac (3) et celle de *Sainte-Leuferine* dans celui de Rufiac, à laquelle certaines terres de ce plou payaient des redevances (4) et dont l'abbé, appelé Sulmin, figure nombre de fois comme témoin dans les chartes de Redon de 840 à 871 (5).

éléments dans plusieurs noms du Cartulaire de Redon, et celui de Quimperlé a un *Gleuhedr* qui est le même que *Gleuhitr ;* voir Loth, *Chrestomathie,* p. 137 et 205, et la table du Cartul. de Redon sur *Gleu* et ses composés, sur *Hidran, Hidric,* etc.

(1) Aux *Eclaircissements* on trouvera le texte complet de la charte de l'évangéliaire de Saint-Bern.

(2) Voir le texte relatif à la reconstruction du monastère de Saint-Guenaël par Nominoë, dans notre tome Ier, p. 455, note 1.

(3) Voir ci-dessus p. 231 note 2.

(4) *Cartul. de Redon,* p. 152, p. 116-117, et ci-dessus p. 183, note 1.

(5) *Cartul. de Redon,* p. 106, 110, 115, 118, 123, 132, 155, 215. — « Sulmin, abbas Sanctæ Leuferinæ, » n° 154, p. 118.



§ 3. — *Les évêchés.*

Vers la fin du VI[e] siècle, quand les Bretons insulaires se trouvèrent en contact avec les missionnaires envoyés de Rome par saint Grégoire le Grand pour convertir les Anglo-Saxons, il se manifesta entre l'église romaine et l'église bretonne certaines dissidences ne touchant en rien au dogme ni à la discipline, portant seulement sur quelques usages liturgiques. Mais excitées, envenimées par les vieilles haines nationales entre Bretons et Saxons et aussi, il faut le dire, par le zèle intempérant de certains fauteurs des usages romains, ces dissidences, que l'on grossit à tort comme un schisme, portèrent aux VII[e] et VIII[e] siècles un trouble fâcheux dans la vie de l'église scoto-bretonne.

Ces dissidences concernaient (1) la manière de calculer la Pâque et l'époque où on la devait célébrer en certaines années, — la forme de la tonsure ecclésiastique, — et diverses observances dans l'administration du baptême, dans l'ordination des prêtres et des évêques, dans la liturgie de l'office divin. Sauf la tonsure et la Pâque, on n'a guère sur l'objet précis de ces dissidences que des conjectures, ce qui prouve leur peu d'importance. L'ardeur de la lutte porta sur les deux premiers points, surtout sur le premier.

Quand s'accomplit l'émigration des Bretons insulaires en Armorique, ces dissidences existaient déjà ; seulement elles n'avaient point éclaté, elles n'avaient point été signalées, nul n'y prenait garde. On ne peut douter toutefois que les missionnaires bretons venus de l'île sur le continent ne suivissent les usages reprochés plus tard aux insulaires. Mais leur contact avec l'église gallo-franke puissamment organisée paraît avoir de bonne heure modifié ces coutumes spéciales, du moins sur le point le plus essentiel, l'époque de la célébration de la Pâque. Il n'y eut jamais à cet égard de dissidence entre les Bretons d'Armorique et leurs voisins de la Gaule, du moins on n'en trouve nulle trace (2). En ce qui touche la tonsure et les règles monastiques, les Bretons conservèrent, au contraire, leurs coutumes nationales (3), mais personne n'en prit ombrage, personne ne songea à les troubler, jusqu'au moment où Louis le Débonnaire, pour sanctifier sa victoire sur Morvan, s'avisa de décréter une réforme monastique qui d'ailleurs, nous l'avons vu, ne fut pas très ponctuellement obéie.

Il y eut pourtant pendant la période mérovingienne quelques difficultés entre les Bretons d'Armorique et l'église gallo-franke, comme le prouve le 9[e] canon du concile de Tours de 567, qui porte :

« Nous défendons à tous d'ordonner pour évêque, dans le pays d'Armorique,

(1) Voir à ce sujet l'excellent mémoire de feu P. Varin, intitulé : *Mémoire sur la dissidence entre l'église bretonne et l'église romaine relativement à la célébration de la fête de Pâques,* dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions,* 1[re] Série t. V. (1858), p. 90, 153, 156, 160, 165, et surtout p. 205 à 227 ; cf. Haddan and Stubbs, *Councils and ecclesiastical Documents* (1869) I, p. 152-155 ; Warren, *Liturgy and ritual of the Celtic church* (1881), p. 63 à 75.

(2) Le 1[er] canon du 4[e] concile d'Orléans, de l'an 541, indique le moyen de calculer la Pâque de façon à la célébrer partout le même jour; mais il ne mentionne ou ne suppose à cet égard aucune dissidence volontaire.

(3) On en a eu la preuve, ci-dessus p. 252-253.

» soit un Breton soit un Romain sans l'autorisation du métropolitain et des » évêques comprovinciaux. Quiconque violera cette prescription sera retranché » de notre communion (1). »

Les Bretons, cela se conçoit aisément, ne voulaient pas abandonner à des prélats de race étrangère le choix de leurs évêques, ils entendaient se le réserver à eux-mêmes, et sans doute après ce canon ils persistèrent dans cet usage; toutefois ils se préservèrent du schisme en soumettant leurs choix à la sanction du métropolitain de Tours, qui ne pouvant tirer d'eux une soumission plus complète les approuvait sans difficulté. Ainsi, comme nous l'avons vu, saint Malo élu évêque d'Aleth alla se faire consacrer à Tours, et selon la légende de saint Corentin il en avait été de même précédemment du premier évêque de Quimper (2). Aussi la présence de Mansuetus au concile de Tours en 461, celle de saint Samson au concile de Paris en 557, prouvent-elles que l'église bretonne d'Armorique vécut à l'époque mérovingienne en bonnes relations avec celle des Gaules (3).

Au VIIIe siècle, abstraction faite des évêchés de Rennes et de Nantes gallo-franks, et de Vannes mi-parti breton et gallo-frank, dans le reste de la péninsule il existait quatre diocèses bretons à limites fixes : Cornouaille, Léon, Dol et Aleth. Dol embrassait d'abord toute la Domnonée; mais dès le commencement du VIIIe siècle l'évêché de Lan-Aleth s'était constitué en diocèse territorial à limites fixes (4). Mais on ne peut douter d'ailleurs que dans plusieurs de ces diocèses, sinon dans tous, il existait plus d'une abbaye dont le chef joignait à la dignité d'abbé la puissance épiscopale exercée par lui dans son principal monastère et dans ses dépendances. D'après la Vie de saint Tudual, abbé-évêque du monastère de Trécor, son successeur dans la dignité abbatiale, appelé Ruilin, hérita aussi de son épiscopat (5), et il est très naturel de croire qu'il transmit cette double autorité à ses successeurs.

En ce qui touche l'abbaye du Champ du Rouvre on pourrait faire quelque difficulté, car la Vie ancienne du premier abbé saint Brioc ne donne point à cet illustre fondateur le titre d'évêque et ne lui en attribue point les fonctions. Elle ne contient toutefois rien qui l'en exclue; on n'y voit au-dessus de Brioc aucune autre autorité ecclésiastique; dans la colonie du comte Rhigall c'est lui qui est le seul chef spirituel. Puis, en son état actuel, cette Vie étant fort altérée, transposée, interpolée, il est permis de croire qu'avant ces altérations le texte primitif gardait des traces de l'épiscopat de saint Brieuc, — attesté d'ailleurs par un monument authentique notablement ancien, je veux dire l'inscription placée par le roi Erispoë dans le tombeau du saint avec ses reliques,

(1) « Adjicimus etiam *ne quis Britannum aut Romanum in Armorico, sine metropolitani aut comprovincialium voluntate vel literis, episcopum ordinare præsumat.* Quod si quis contrarie tentaverit, sententiam in anterioribus canonibus prolatam observet et a nostra caritate usque ad majorem synodum se cognoscat remotum et excommunicatum : quia merito a caritate nostra vel nostris ecclesiis segregantur qui patrum statuta contemnunt. »

(2) Voir notre tome Ier, p. 320-321, et 467.

(3) Ibid. p. 203, 250, et 432.

(4) Voir notre tome Ier, p. 500-501.

(5) « Finita electione et concesso pontificali honore prænotato Ruillino, sanctissimus Tutgualus migravit a seculo » (*Vit. 2a S. Tuduali*, cap. 12, dans A. de la Borderie, *Les trois Vies anciennes de S. Tudual*, p. 19).



quand il les déposa dans l'abbaye de Saint-Serge d'Angers : inscription qui donne formellement à Brioc le titre d' « évêque de Bretagne », *episcopus Britanniæ* (1). Il y a donc tout lieu de croire que, au Champ du Rouvre comme au Val Trécor et à Lan-Aleth, non seulement le fondateur, mais la plupart de ses successeurs unirent à la dignité abbatiale l'épiscopat, exercé d'abord exclusivement dans l'abbaye-mère et dans ses dépendances.

Mais le diocèse de Dol, embrassant la Domnonée depuis le Coësnon jusqu'à la rivière de Morlaix, était si vaste que ses évêques ne pouvaient, seuls, suffire à son administration. Aussi laissèrent-ils sans opposition se former près d'eux le diocèse territorial d'Aleth (2), et dans la partie de la Domnonée située à l'Ouest de ce diocèse (entre l'Arguenon et la rivière de Morlaix), ils furent heureux, on n'en peut douter, d'accepter pour auxiliaires les évêques-abbés des monastères de cette région, surtout des deux principaux, le Val Trécor et le Champ du Rouvre (qui finit bientôt par prendre le nom de son fondateur et par s'appeler Saint-Brieuc). On doit même penser que les prélats de Dol donnèrent bientôt à l'abbé-évêque du Val Trécor une délégation spéciale pour administrer, sous leur autorité, la région de la Domnonée qui avoisinait son monastère, et de même à l'abbé-évêque du Champ du Rouvre.

Telle est l'organisation épiscopale existant en Bretagne vers la fin du VIe siècle et la première moitié du VIIe. De là jusqu'à l'époque où Nominoë apporta dans cette organisation les changements dont on a parlé plus haut (p. 55-58), même jusqu'à la fin du IXe siècle, nous allons, dans un exposé rapide, essayer d'en indiquer le développement. Dans le Cartulaire de Redon figurent nommément les évêques et les évêchés bretons de Vannes et de Cornouaille, d'Aleth et de Dol, sans parler des diocèses gallo-franks de Rennes et de Nantes dont nous ne nous occuperons pas en ce moment; si l'on n'y rencontre point l'évêché de Léon, cela tient uniquement à la distance qui sépare Léon de Redon et qui rendait à cette époque les communications très difficiles et très rares, car sur la persistance du diocèse de Léon au IXe siècle, il n'y a pas de doute possible.

A Vannes on ne connaît avec certitude qu'un petit nombre des successeurs de saint Patern. — *Modestus* qui prit part au concile d'Orléans en 511; *Macliau* prêtre et évêque par peur en 552, puis apostat en 560; *Eunius* exilé par le roi Chilpéric en 577; *Regalis* qui harangua en 590 le duc frank Ebrakher (3) : tels sont les seuls évêques de Vannes antérieurs au IXe siècle dont l'existence soit incontestable. Il y en a bien d'autres sans doute dans les vieux Catalogues, mais ces Catalogues de très basse époque ne méritent aucune confiance. Tout au plus si, en raison des traditions liturgiques du diocèse de Vannes, il y a lieu d'admettre comme ayant occupé ce siège, entre le VIe et le IXe siècle, *Meldoc, Guénin (Guenninus)*, et *Amant (Amans)*, qualifiés saints et évêques de Vannes

(1) Voir ci-dessus p. 74, note 3.
(2) Voir notre tome Ier, p. 500,501.
(3) Ibid., p. 445-446, 449-450.

dans les anciens calendriers de cette église, où leurs fêtes sont inscrites aux 26 juin, 19 août et 13 septembre (1).

Pour le IX[e] siècle, le Cartulaire de Redon fournit la suite complète des évêques de Vannes. De 800 à 820 nous voyons sur ce siége *Isaac* d'abord, puis *Winhaëloc* dont le nom décèle l'origine bretonne; mais ce dernier, qui vivait encore le 3 février 821, avait reçu dès l'année précédente un successeur de race franke (2), *Raghener* (autrement dit *Rainier* ou *Rénier*), tout dévoué aux intérêts de l'empire frank, beaucoup plus même qu'à ceux de la religion (ci-dessus p. 35), qui gouverna ce diocèse jusqu'en 838 (3) et fut remplacé par *Susannus*. Celui-ci, c'est le chef de ces malheureux évêques simoniaques dénoncés par Conwoion et qui, après avoir avoué leur trafic sacrilège, finirent par quitter leurs siéges en 848 (4). Susannus fut remplacé, en 849 ou 850, par *Courantgen*, qui vécut jusqu'en 869 ou 870 (5). *Dilis* son successeur ne fit que passer sur le siége de Vannes; dès 871, *Jérémie* lui avait succédé et allait à Rome porter au pape Adrien II les présents et les hommages du roi Salomon. *Kenmonoc*, que l'on rencontre dans nos chartes de 878 à 888, et *Bili*, de 892 à 908, ferment la série des évêques vannetais du IX[e] siècle. Les anciens calendriers de l'église de Vannes honorent le dernier du titre de saint et marquent sa fête au 23 juin (6).

Quant aux évêques de Cornouaille, on ne peut douter que S. Corentin n'ait eu une suite régulière de successeurs; il en est question dans plusieurs documents hagiographiques, entre autres dans la Vie de S. Méloir. Des noms et de l'histoire de ces successeurs on ne sait à peu près rien. Cependant, comme pour Vannes (p. 266), nous tenons pour admissibles dans la liste des évêques de Quimper, du VI[e] au IX[e] siècle, ceux dont l'existence s'appuie sur quelques traditions liturgiques, savoir, *saint Conogan*, inscrit au 15 octobre dans les anciens calendriers de Saint-Méen et de Léon, et patron de l'ancienne paroisse de Beuzit-Conogan près Landernau, — *saint Allor*, fêté le 26 octobre dans le calendrier de Léon, patron de Plobannalec, Tréguennec et Tréméoc, trois paroisses du Cap-Caval, — *saint Alain*, « dont le diocèse de Quimper (dit Lobineau) solennise la fête au 27 novembre avec beaucoup de distinction. » (Voir Lobineau, *Vies des SS. de Bretagne*, édit. 1725, p. 53-54, 85, 164; Albert Legrand, *Vies des SS. de Bretagne*, édit. 1680, Catalogue des évêques, p. 169, 170). — Conogan aurait été le successeur immédiat de saint Corentin, selon une légende toute moderne et sans aucune valeur, suivie par Albert Legrand (édit. 1680, p. 492-495; édit. Kerdanet, 623-625). Le plus

(1) Notamment dans le calendrier du missel de Vannes de 1535 (impression gothique); S. Guénin figure aussi dans le calendrier du bréviaire de Vannes de 1589. On trouve encore dans ces deux calendriers, aux 7 juin, 23 juin et 3 novembre, les fêtes de S. Meriadec, de S. Bili et de S. Gobrien; mais Bili appartient au IX[e] siècle; Meriadec et Gobrien sont encore plus récents.

(2) Voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon*, p. 58-59, dans *Annales de Bretagne*, V, 592-593. — Rainier figure comme évêque de Vannes dans un acte du 29 juin 820 (*Cartul. de Redon*, n° 250, p. 202); Winhaëloc avait donc dès lors été forcé soit de lui céder la place, soit au moins de le recevoir pour coadjuteur.

(3) *Ibid.*, p. 60-61, *Annales de Bret.*, V, p. 594-595.

(4) Voir ci-dessus p. 54 et 55, notamment p. 54 note 1.

(5) Voir ci-dessus p. 92, 93, 107.

(6) Missel de 1535, bréviaire de 1589. — Sur la succession chronologique des évêques de Vannes du IX[e] siècle, voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartul. de Redon*, p. 58 à 72, et *Annales de Bret.*, V, 592 à 606.



ancien document relatif à Conogan (notice du XI[e] siècle dans le *Cartulaire de Landevenec*, n° 41, p. 165) ne fait nulle mention de son épiscopat et ne voit en lui qu'un abbé. Les calendriers de Léon et de Saint-Méen (beaucoup plus récents que cette notice) lui donnent le titre d'évêque (1). Tout au plus peut-on nommer, au VII[e] siècle, un personnage appelé *Mynw, Menw* ou *Menow,* né en Irlande et qui, après avoir séjourné dans la Grande-Bretagne, vint de là au temps du roi Dagobert (2), traversant l'Océan, débarquer à Corisopitum, où il reçut la prêtrise des mains du successeur de Corentin, puis fut, à la mort de cet évêque, choisi par le peuple de Cornouaille pour lui succéder. Après un épiscopat plus ou moins long, Menow, selon sa légende, alla faire un pèlerinage à Rome et mourut au retour, avant d'avoir revu son diocèse, en un lieu voisin de Bourges appelé *Maliacus,* où il fut inhumé et honoré depuis lors comme saint (3).

Au IX[e] siècle, *Félix*, Frank de cœur et de race, était évêque de Quimper (*Corisopitensis episcopus*) dès 834. Il fut l'un des évêques simoniaques poursuivis par Conwoion et Nominoë; il alla à Rome en 847, avec Susannus de Vannes, pour défendre cette détestable cause. Quand il eut, ainsi que ses coaccusés, donné sa démission en 848 au synode de Coëtlouh, il fut remplacé par *Anaweten,* qualifié évêque de Cornouaille (*episcopus Cornogallensis*) dans un diplôme du roi Erispoë (4). Les autres évêques de Cornouaille au IX[e] siècle nous sont inconnus.

Dans le Léon, les documents hagiographiques et liturgiques ont gardé le souvenir d'un certain nombre d'évêques des VI[e] et VII[e] siècles.

Saint Paul Aurélien paraît avoir usé assez largement de ces évêques auxiliaires, dont l'emploi, nous l'avons vu (5), était fréquent dans l'île de Bretagne. Parmi ces auxiliaires on doit compter *S. Houardon* mentionné dans la Vie de S. Hervé (6);

(1) Les deux catalogues épiscopaux de Vannes et de Cornouaille existent dans le *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé,* dont le texte a été édité, en 1896, avec beaucoup de soin par MM. Léon Maître et Paul de Berthou, voir p. 47-49 de cette édition.

(2) « Cum fides sanctæ Ecclesiæ in omni regimine Dagoberti regis Francorum pace uteretur tranquilla » etc. *Vit. S. Menulfi,* dans Boll. Jul. III, p. 293, édit. de Paris.

(3) A cause du lieu qui conserva son corps et son culte, la Vie ancienne ou légende latine de S. Mynw ne nous est arrivée qu'après avoir été écrite par des Franks et récrite par des Français, qui les uns et les autres n'entendaient rien aux choses de Bretagne et qui l'ont nécessairement plus ou moins travestie. — D'abord le nom très celtique *Mynw* ou *Menw* a reçu la forme germano-latine *Menulfus,* à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter. — L'hagiographe semble confondre ensemble la Grande-Bretagne et l'Irlande. — Enfin le récit primitif portait que Menw aborda dans le pays dont S. Corentin avait été évêque : « In provinciam civitatis quæ ab antiquis *Oximorum* nuncupatur, *cujus S. Chorentinus antistes erat* (ou *fuerat*). » Il ajoutait que l'évêque de cette cité avait conféré à Menw la prêtrise : la légende actuelle, brouillant tout cela, comprend que c'est S. Corentin qui avait fait Menw prêtre. Méprise dont il n'y a guère lieu de s'étonner, car sans doute, dans le texte primitif, *Corisopitum* était appelé *episcopatus S. Corentini,* comme dans nos chartes du IX[e] siècle, Aleth est dit *episcopatus S. Machuti,* et Dol *episcopatus S. Samsonis* (Cartul. de Redon, n° 109, p. 83). — Quoi qu'il en soit, cette histoire d'un Celte d'Irlande venant au VII[e] siècle gouverner l'église de Cornouaille, histoire conservée à travers les siècles, non en Bretagne mais au beau milieu de la France, n'a certainement pu être inventée de toutes pièces dans le Berri : elle procède nécessairement d'une tradition antique, primitive, et par conséquent digne de croyance.

(4) Voir ci-dessus p. 40, 54; les *Gesta SS. Roton.*, lib. I, cap. 11, et II, 10, dans D. Morice, *Preuves* I, 241 et 252. — *Cartul. de Redon*, append. n° 31, p. 366.

(5) Voir notre tome I[er], p. 277-278.

(6) Après l'assemblée du Menez-Bré, S. Hervé revint dans son monastère de Lan-Houarné avec S. Houardon : « Venerabilis Dei famulus cum suo præsule nomine Hoardone ad patriam est reversus. » *Vit. S. Hervei,* cap. 30, dans *Mém. de la Soc. d'émulation des Côtes-du-Nord,* XXIX, p. 270.

Johevius ou *Jaoua* et *Tighernomagle* nommés dans celle de S. Paul ; et enfin cet illustre apôtre se déchargea tout à fait de l'épiscopat entre les mains de *Ketomeren* qui lui survécut. Après celui-ci nous trouvons encore, aux dernières années du VIe siècle, *Goulven* qui ne fit que passer sur le siège de Castel-Paul et se déroba au redoutable fardeau de l'épiscopat par une fuite précipitée, — et au VIIe siècle *S. Tenenan* (1).

Au IXe siècle, *Liberalis*, évêque de Léon *(episcopus Ocismorensis)* fut, selon la Chronique de Nantes (2), l'un des évêques simoniaques qui se démirent de leurs sièges en 848 au synode de Coëtlouc'h : on ne sait par qui il fut remplacé. Une vingtaine d'années plus tard, un évêque de Léon appelé *Dotwoion* figure dans la *Vie de S. Malo* écrite par le diacre Bili (3), et en 884 le moine Wrmonoc, dans la préface de la *Vie de S. Paul Aurélien* qu'il vient de composer, offre cette œuvre à un autre évêque de Léon du nom d'*Hinworet* (4). Les noms des autres titulaires de ce siège au IXe siècle ne sont pas venus jusqu'à nous ; ces trois-là suffisent à montrer que la série épiscopale s'était continuée régulièrement depuis S. Paul Aurélien.

A Aleth, les successeurs du grand saint Malo aux VIIe et VIIIe siècles sont presque inconnus. Cependant le diocèse était solidement organisé ; on le voit par cette histoire si curieuse de la députation aléthienne envoyée à Saintes pour réclamer les reliques du premier évêque d'Aleth (5). Quant aux noms des pontifes, avec les antiques hagiographies, avec les vieux diptyques et les vieilles chartes, ils ont été engloutis par le grand déluge des invasions normandes du Xe siècle. A peine en surnage-t-il trois ou quatre conservés par des traditions anciennes ou par les documents liturgiques. Saint *Enogat*, saint *Gurval* ont leur fête dans les anciens calendriers avec le titre d'évêques du diocèse (6), et la tradition locale les range parmi les premiers successeurs de saint Malo. Saint Gurval a même des leçons (fort modernes à la vérité, du XVIIe siècle seulement), où il est dit qu'il se démit de son siège en faveur de son archidiacre appelé *Coalfinit*. Un nom mieux attesté encore est celui de saint *Maëlmon*, qualifié évêque d'Aleth dans la Vie ancienne du roi Judicaël, qui nous montre, vers le milieu du VIIe siècle, ce prince et ce pontife en pieuses et familières relations (7).

Les évêques d'Aleth, assez nombreux, que nous rencontrons au IXe siècle, semblent tous avoir été de franche race bretonne, à commencer par Haëlocar ou Hélocar vivant en 816 et qui était aussi abbé de Gaël (8). Après lui on trouve sur le siège d'Aleth *Ermor*, mentionné dans les chartes de Redon à diverses dates,

(1) Voir notre tome Ier, p. 459, 349, 496.
(2) Edition Merlet, p. 38.
(3) *Vit. S. Machuti*, lib. II, cap. 17, dans *Bulletin de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine*, XVI, p. 254, et 256. — Le diacre Bili dédie son œuvre à Ratwili, évêque d'Aleth, mentionné en divers actes du Cartulaire de Redon de 866 à 872.
(4) *Vit. S. Pauli Aurel.* auctore Wrmonoco, édit. Cuissard, dans *Revue Celtique* V, p. 417.
(5) Voir notre tome Ier, p. 500 à 503.
(6) Notamment dans le calendrier du bréviaire malouin de 1537, qui met la fête de S. Enogat au 13 janvier et celle de S. Gurval au 6 juin. — Quant au catalogue contenant 18 noms d'évêques d'Aleth, mis au jour par le P. du Paz (p. 855-856), il est absolument fabuleux ; il n'y a rien à en tirer.
(7) Sur S. Maëlmon et sur S. Gurval, voir notre tome Ier, p. 485-486 et p. 492.
(8) Voir ci-dessus p. 6 note 1.



entre autres en 833, et qui l'année suivante, étant à Thionville quand Conwoion vint demander à Louis le Débonnaire la confirmation des dons de Nominoë, soutint avec empressement la cause du saint abbé de Redon (1). *Jarnwalt* et *Mahen,* successeurs d'Ermor, figurent dans nos actes, le premier de 835 à 840 environ, l'autre depuis 840; il était évêque au moment de la bataille de Ballon (845) : Breton de race, son nom l'indique, sans doute aussi Breton de cœur, car on ne voit point que Nominoë, dans sa lutte contre les simoniaques, l'ait inquiété (2). Après Mahen, le siège d'Aleth fut occupé de 853 à 866 par *Rethwalatr,* puis par *Ratwili* mentionné en divers actes de 866, 870, 872, etc., et qui est, au IXe siècle, le dernier titulaire de ce siège dont le nom soit venu jusqu'à nous (3). — Tous ces évêques étendaient leur juridiction à la fois sur la cité d'Aleth avec le pays qui l'entourait et sur le Poutrocoët, c'est-à-dire sur tout le diocèse comme il était constitué dès le VIIIe siècle (4).

Quant au siège épiscopal de Dol, fondé par saint Samson qui mourut vers 565, on connaît les successeurs du fondateur pendant un siècle environ après sa mort et nous en avons déjà parlé (5). Ce sont : saint *Magloire* qui passa rapidement sur le siège de Dol, puis se retira dans la solitude, — saint *Budoc,* qui semble avoir eu au contraire un long épiscopat, — *Leucher,* vers la fin du VIe siècle ou le commencement du VIIe, — *Tighernomaël* vers 615, qui fit écrire la plus ancienne des Vies de saint Samson, et eut pour successeur saint *Turiau* (6), — enfin *Rethwal* dont l'épiscopat dut commencer sous le pape Sévérinus, c'est-à-dire en l'an 640. On admettait aussi à Dol au IXe siècle (en 866) l'existence de *Juthmaël* (ou *Judmaël)* qui aurait été évêque de ce siège sous le pape Adrien Ier (772-795); mais cet épiscopat est moins certain (7).

(1) « Eo namque tempore erat Hermor episcopus, simul et Felix episcopus, in palatio regis. Statim autem ut audivit Hermor causas et necessitates ejus (i. e. Conwoionis abbatis), gavisus est, intimavitque regi omnia de eo. » *(Gesta SS. Roton.*, lib. I, cap. 11, dans D. Morice, *Preuves* I, 241). Quant à Félix, évêque de Quimper et Gallo-Frank, il ne s'inquiète nullement de l'abbé de Redon.

(2) Voir, sur Ermor, *Cartul. de Redon,* nos 5, 116, 123, 128, 219, append. no 7, pp. 6, 89, 94, 98, 169, 356. — Sur Jarnwalt ou Iarnwalt, D. Morice *Preuves* I, col. 265, 271 ; *Cartul. de Redon,* no 179, p. 139. — Sur Maën ou Mahen, *Ibid.*, nos 136, 194, append. nos 15 et 24, pp. 104, 151, 360, 362.

(3) Voir, sur Rethwalar ou Rethwalatr *(Rethwaladrus), Cartul. de Redon* nos 24 (et 204), 25, 26, (et 174), 78, 193, append. no 31 ; pp. 20 (et 159), 21, 30 (et 134), 61, 134, 150, 366. — Sur Ratwili, *Ibid.*, nos 49, 109, 222, 241, 247, 257 ; pp. 83, 172, 192, 199, 207.

(4) Voir notre tome Ier, p. 500-501.

(5) A propos de l'évêché de Dol, notons que M. l'abbé Duchesne n'a rien répondu aux graves critiques que la nécessité de défendre notre opinion et la doctrine de dom Lobineau sur les origines bretonnes nous avait obligé de formuler contre les *systèmes* de cet abbé, notamment en ce qui touche les premiers évêques de Dol, les anciennes Vies de saint Samson, de saint Tudual, etc. Voir notre tome Ier, p. 564-566 et les pages précédentes depuis 558. Cf. dans le présent volume, p. 99 note 6, p. 477 note 2 et pages suiv., p. 484 notes 2 et 4, etc.

(6) Sur ces cinq évêques de Dol, de Magloire à Turiau, voir notre tome Ier, p. 460, 489, 492 et 566.

(7) Sur Rethwal et Juthmaël, voir ci-dessus p. 99 et les notes 3, 4, 5, 6 de cette page. L'existence, le nom, la suite de ces évêques s'appuient sur des textes, des traditions, des documents hagiographiques et liturgiques d'un caractère sérieux. Il en est autrement de la prétendue suite des *archevêques de Dol,* de S. Samson à S. Turiau, produite en 1199 par l'église de Dol dans le procès contre la métropole de Tours et publiée par D. Morice, *Preuves* I, 753. C'est une liste purement fantaisiste, qui ne s'appuie sur rien, qui n'a aucune valeur. — Deux des noms qui s'y trouvent (Genevée et Arthmaël) n'ont aucun droit d'y être; deux qui ne s'y trouvent pas (Leucher et Tigernomaël) devraient au contraire y figurer; enfin parmi ceux qui y sont et méritent d'y rester, trois (Restoald ou Rethwal, Juthmaël, Turiau) sont classés dans un ordre très défectueux. Bref, il n'y a nul cas à faire de cette rapsodie.

Au IXe siècle, le plus ancien évêque de Dol dont le nom soit venu jusqu'à nous est *Salacon*, mentionné formellement par la lettre du concile de Soissons de 866 comme titulaire du siège de Dol et comme l'un des évêques simoniaques contraints par Nominoë à se démettre de leurs sièges en 848 dans le synode de Coëtlouc'h (ci-dessus p. 55). En 866, d'après cette lettre, Salacon vivait encore, mais sur son siège abusivement érigé en métropole par les Bretons il avait eu déjà deux remplaçants successifs, élus tout à fait en dehors du métropolitain de Tours (1) : toutes circonstances parfaitement certaines et authentiques, car nul ne pouvait mieux les connaître que les pères du concile de Soissons, où siégeaient entre autres, l'archevêque de Tours, l'évêque de Coutances très voisin de Dol, Actard évêque de Nantes qui écrivit ou dicta la lettre conciliaire.

Nous ne connaissons pas le premier successeur donné à Salacon immédiatement après le synode de Coëtlouc'h; le second fut *Festgen*, *Festien* ou *Festinien*, évêque dès l'an 853 (2), dont il est souvent question, en 865 et 866, dans les lettres du pape Nicolas Ier mentionnées ci-dessus (p. 96 à 99); on le trouve encore qualifié « évêque sur le siège épiscopal de saint Samson » dans le diplôme solennel du 29 novembre 869, par lequel la noble dame Roiantdreh adopte pour fils et héritier le roi Salomon (3). — Un point curieux à relever, c'est le style employé par le pape vis-à-vis de cet archevêque de Dol : dans ses deux premières lettres, qui sont de 865 et 866, il le désigne sous le titre de « Festinien, *notre frère et* » *notre confrère dans l'épiscopat*, qui gouverne l'église de saint Samson, — » Festinien *le vénérable prélat de Dol* (4). Nous n'avons point la suscription de la lettre adressée par Nicolas Ier à Festinien lui-même ; mais, bien qu'elle soit assez sévère pour lui parce que ce prélat avait manqué, dans sa correspondance, à certaines marques de respect exigées par le Saint-Siège, malgré cela le pape l'appelle dans cette lettre *Dilectio Vestra*, « Votre Charité (5). » La portée de ces diverses expressions est très claire : Nicolas Ier, nous l'avons vu (p. 97-98 ci-dessus), n'était pas disposé à admettre la dignité métropolitaine attribuée par les Bretons au siège de Dol ; néanmoins puisqu'il reconnaissait le titulaire de ce siège pour « *son frère et son confrère dans l'épiscopat,* » il ne voyait pas en lui un intrus, mais un véritable évêque pourvu de pouvoirs réguliers ; c'est-à-dire que ce pape ne croyait guère à l'illégitimité de l'expulsion des évêques simoniaques, et dans ce fait il ne blâmait que la forme (6).

Après Festinien on rencontre encore à Dol, avant la clôture du IXe siècle, trois

(1) Voir le texte de la lettre du concile de Soissons de 866 dans Labbe, *Conciles* VIII, 837; dans *Chron. de Nantes* édit. Merlet, p. 54; dans D. Morice *Preuves* I, 322; Bouquet VII, 587. Voir aussi aux Eclaircissements du présent volume la note sur les *Affaires ecclésiastiques de Bretagne au IXe siècle*.

(2) Il figure sous le nom de *Festgen* dans le diplôme du roi Erispoë (851-857) pour la liberté des élections abbatiales de Redon (*Cartul. de Redon*, append. n° 31, p. 366) : diplôme non daté, mais attribué formellement à l'an 853 par le *Chronicon Britannicum*, dans D. Morice, *Preuves*, I, 3.

(3) « Festieno episcopo *super episcopatum sancti Samsonis* » (*Cartulaire de Redon*, n° 109, p. 83). Il est aussi témoin dans une charte du roi Salomon du 4 mars 860 (*Ibid.* n° 30, p. 24).

(4) Voir ci-dessus p. 96 note 3, et p. 97 note 1.

(5) D. Morice *Preuves* I, 320.

(6) Dans sa 1re lettre au roi Salomon (qui est en réalité la 3e), Nicolas Ier ne défend les simoniaques qu'en soutenant que, dans leur procès, les formes canoniques n'ont pas été exactement observées; sur le fond il n'essaie ni de les défendre ni même de les excuser ; voir cette lettre dans D. Morice, *Preuves* I, 316 et 317.

archevêques : *Main* ou *Mahen,* en 870 et 878; *Jean* vers 880; et tout à la fin du siècle *Louénan*, dont l'épiscopat se prolongea au siècle suivant. Nous parlerons des deux derniers dans l'histoire des invasions normandes en Bretagne, qui fera le sujet de nos prochains chapitres. Du premier nous dirons de suite quelques mots, en raison des deux lettres (venues jusqu'à nous) adressées à ce prélat par le pape Jean VIII.

Dans la première, que l'on place par conjecture vers 870, le pape donne à Main sans hésiter le titre d'archevêque et le comble des plus flatteuses épithètes : « Jean, évêque du siège de Rome, à son *cher* et *illustre* fils l'*archevêque* Main et » à tous les évêques de Bretagne salut et bénédiction apostolique (1). » L'objet de la lettre est curieux. Deux moines bretons, Resgallon et Corvili, en faisant le pèlerinage de Rome, informèrent le pape qu'eux et plusieurs autres moines avaient reçu la prêtrise des mains de leur abbé Hélocar. Le pape déclare qu'Hélocar ne tenait de personne le droit de faire ces ordinations, donc elles devraient être nulles; pourtant le pape décide qu'elles sont valides et produiront leur effet à cause de la bonne foi de ceux qui les ont reçues. — Hélocar était un abbé-évêque; il avait donc le *pouvoir* de faire des ordinations; mais il n'en avait pas le *droit,* parce qu'il usurpait ainsi sur la juridiction de l'évêque diocésain. Le pape maintient néanmoins ces ordinations à titre exceptionnel, sous la condition que cela ne se fera plus (2).

En 878, pour se soustraire aux violences de Lambert duc de Spolète, le pape Jean VIII vint en France, et à Troyes il présida un concile de trente évêques. A ce concile assistait Adalard, successeur d'Actard dans la métropole de Tours (3), qui profita de la présence du pape pour lui exposer la querelle de Tours et de Dol et le gagna entièrement à sa cause. Le 5 septembre 878, Jean VIII lança à Main une nouvelle lettre, dans laquelle non seulement il le réduit au titre d'évêque, mais il le menace durement, lui et tous les évêques de Bretagne, des foudres de l'excommunication, s'ils ne renoncent au plus vite à leur métropole doloise pour rentrer humblement dans le giron de celle de Tours (4). Le ton de cette pièce, rude et violent, montre l'intention d'exercer sur les Bretons une sorte de terreur. Cet orage ecclésiastique tomba sur la Bretagne au milieu d'une tempête d'un autre genre, bien autrement désastreuse, — le début des grandes invasions normandes dans la péninsule bretonne. Dans le fracas des événements la lettre pontificale fut noyée, elle passa inaperçue, on n'en tint nul compte, elle ne produisit aucun effet. Elle marque toutefois, au IXe siècle, le dernier incident de la lutte engagée depuis 846 par Nominoë.

De Saint-Brieuc, au IXe siècle, on ne connaît nominativement aucun évêque; de Tréguer on en connaît un seul dont nous parlerons plus loin dans l'histoire des

(1) « Johannes, Romanæ sedis episcopus, *dilecto atque præclaro filio Maino archiepiscopo* » etc. (D. Morice *Preuves,* I, 333).

(2) « De ordinatione Resgallon et Corvili *et aliorum monachorum* per ignorantiam *ab Helocaro abbate accepta,* judicavimus (dit le pape) ut, *si ipse indigne usurpavit,* istis tamen sit perfecta ordinatio, quia mali possunt bona bene ministrare, cùm sint nequam. *Ille vero neminem amplius ordinet* » (D. Morice, *Preuves* I, 333).

(3) Adalard gouverna l'église de Tours de 874 à 890 (*Gall. Christ.* XIV, col. 43-45).

(4) Voir D. Morice, *Preuves* I, 333-334; Bouquet IX, 174; Mansi, *Concilia* XVII, p. 94.

invasions normandes (au chapitre XIV ci-dessous). Cependant ces sièges avaient l'un et l'autre des titulaires réguliers, cela est incontestable, car on a vu le pape Nicolas Ier dire à Festinien évêque de Dol qu'il compte dans sa métropole, plus ou moins légitime, sept évêques (1). Et comme jamais Rennes et Nantes ne reconnurent cette métropole (2), pour faire ce nombre de sept il faut nécessairement à Dol, Aleth, Léon, Quimper et Vannes, adjoindre Saint-Brieuc et Tréguer. Mais quand et comment furent fondés ces deux évêchés? Selon la *Chronique de Nantes,* ils auraient été créés de toutes pièces par la puissance civile agissant abusivement seule et sans le concours de l'autorité ecclésiastique : du même coup, par le même acte qui engendra la métropole schismatique de Dol, Nominoë eût créé ces deux évêchés; création non moins illégitime, non moins schismatique que celle de la métropole et qui, si elle s'était produite, n'eût pu manquer d'exciter, de la part des évêques franks et des papes, les mêmes protestations indignées et les mêmes objurgations. Impossible d'admettre qu'Actard eût négligé de se servir de cette arme contre les Bretons et contre l'œuvre de Nominoë. Et pourtant, que l'on épluche la longue série des pièces relatives à cette longue querelle, on n'y trouvera rien, pas une plainte, pas un mot, pas une allusion contre la prétendue érection d'évêchés prêtée au « tyran breton ». C'est qu'en réalité cette érection n'a pas eu lieu, c'est une invention intéressée de la *Chronique de Nantes* (3).

Mais alors quelle origine assigner à ces deux diocèses? Nous l'avons dit plus haut : cette origine se trouve naturellement dans la qualité d'abbé-évêque afférente aux chefs des grands monastères du Val Trécor et du Champ du Rouvre, et dans la délégation que, dès l'époque mérovingienne, le prélat de Dol, originairement évêque de toute la Domnonée, leur aurait donnée d'exercer les fonctions épiscopales dans les régions de son vaste diocèse les plus éloignées de sa résidence. Nous avons vu tout à l'heure que, vers 870, il existait encore en Bretagne des abbés-évêques faisant des ordinations; cette délégation donnée aux abbés-évêques de Tréguer et de Saint-Brieuc était donc toute naturelle. Il faut aussi tenir compte dans cette question d'un document déjà mentionné par nous, mais dont nos historiens ne se sont pas assez préoccupés, — la lettre de Léon IV aux évêques bretons en 848, où ce pape dit : « Chaque paroisse doit être régie, » sous la surveillance et la garde de l'*évêque,* par des *prêtres* et d'autres *clercs,* » dont l'*évêque* craignant Dieu les pourvoira, *car c'est son droit de les choisir* (4). »

(1) « *Vos, qui* tantum *septem episcopos habetis* (dit le pape à Festinien), quæ causa ecclesiasticæ traditionis vos sinat habere metropolim, ignoramus. » (D. Morice *Preuves* I, 320). Voir aussi p. 99 ci-dessus.

(2) Voir ci-dessus p. 99 note 2.

(3) Dans l'excellente édition qu'il a donnée de cette chronique, M. René Merlet démontre : 1° que la *Chronique de Nantes* a été composée vers 1055 d'après des documents de valeur très inégale; 2° que l'auteur, très dévoué aux intérêts de l'église de Tours, avait pris à tâche de combattre par tous moyens la cause de la métropole de Dol, ce qui ôte presque toute valeur aux parties de son œuvre relatives à cette question. 3° En effet il pousse sur ce point l'impudence (ou, si l'on veut, l'ignorance) jusqu'à prétendre que l'évêché de Dol n'existait pas avant Nominoë qui l'aurait fondé en 848, — alors que la Vie quasi-contemporaine de S. Samson démontre clairement que c'est ce saint qui fonda cet évêché au VIe siècle, — alors que le concile de Soissons de 866 affirme formellement que Dol avait un évêque avant 848 et les entreprises de Nominoë. On peut juger d'après cela de la confiance que mérite sur ce point la *Chronique de Nantes.*

(4) Voir D. Morice, *Preuves,* I, 290, et ci-dessus p. 58, note 1, où par mégarde l'on a traduit le mot *parochia* de ce texte par diocèse.

— Cette disposition, qui tend à exclure les moines du gouvernement des paroisses, est dirigée également contre les abbés-évêques, puisqu'elle réserve le choix du clergé paroissial à l'*évêque* seul qui, dans les idées romaines, ne peut être qu'un évêque de diocèse territorial à limites fixes. Il est donc très naturel d'admettre que pour tenir compte de cette prescription, Nominoë, dans le synode de 848 et du consentement de l'évêque de Dol, transforma les deux arrondissements ainsi délégués en deux diocèses territoriaux à limites fixes, sur chacun desquels chacun de ces deux abbés-évêques exerça depuis lors une juridiction épiscopale propre et indépendante. Réforme agréable à Rome, qui ne put susciter aucun grief.

Par suite de l'établissement de ces trois diocèses — Aleth, Tréguer, Saint-Brieuc, — l'évêché de Dol, qui embrassait d'abord toute la Domnonée du Coësnon au Kefleut, c'est-à-dire presque le tiers de la Bretagne, se trouva réduit à un étroit territoire autour de son siège comprenant à peine (au dernier siècle) une cinquantaine de paroisses. Par un privilège spécial, il est vrai, l'évêque de Dol continua d'exercer sa juridiction épiscopale sur toutes les paroisses et tous les monastères relevant de celui de Dol quoique situés en dehors de son diocèse et enclavés dans le territoire des diocèses voisins (1). Avec cela encore, le nombre des paroisses de l'évêché de Dol, au dernier siècle et pendant tout le moyen-âge, montait tout au plus à une centaine. La véritable compensation pour Dol fut la dignité métropolitaine, qui l'éleva au-dessus de tous les diocèses de Bretagne et en soumit directement six — Aleth, Saint-Brieuc, Tréguer, Léon, Quimper, Vannes — à sa supériorité hiérarchique. Cette glorieuse prérogative, vivement contestée par Tours mais fortement défendue, eut toujours, il est vrai, un caractère précaire. Il y eut pourtant d'assez longues périodes pendant lesquelles, la querelle sommeillant, Dol put jouir paisiblement de sa haute situation ; ainsi depuis la lettre de Jean VIII de 878 jusqu'à l'an 1049, rien ne vint troubler la jouissance métropolitaine de l'église de Dol, si ce n'est, vers 970, une lettre du pape Jean XIII (2) restée lettre morte, sans plus d'écho ni de suite que celle de Jean VIII. Ainsi pendant tout ce temps — sauf les désastres causés par les invasions normandes — Dol put exercer sans inquiétude sa prérogative.

Nous rencontrerons d'ailleurs plus d'une fois sur notre chemin les divers incidents de cette longue querelle, jusqu'au jour bien éloigné encore (1199) qui donnera à ce litige une solution définitive.

(1) C'est ce qu'on appelait *les enclaves de Dol;* toutes ces enclaves ou paroisses enclavées se trouvaient, excepté trois, sur le territoire de la Domnonée, savoir; dans l'évêché d'Aleth ou Saint-Malo, 23 paroisses formant le doyenné de *Bobital;* — dans l'évêché de Saint-Brieuc, le doyenné de *Coëtmieux* comprenant 5 paroisses et 2 trêves; le doyenné de *Lanvollon*, 6 paroisses et 3 trêves; — dans l'évêché de Tréguer, le doyenné de Lannion, 4 paroisses; le doyenné de Lanmeur, 4 paroisses et 2 trêves. — Les trois autres paroisses enclavées étaient Rimou, la Fontenelle et Saint-Rémi du Plain dans le diocèse de Rennes, provenant d'une donation du roi Childebert I[er] mentionnée dans la 2[e] Vie de S. Samson. Enfin il y avait encore à l'embouchure de la Seine un autre territoire donné par le même roi comprenant quatre paroisses : Saint-Samson de la Roque, Saint-Samson sur Risle, Conteville et le Marais-Vernier.

(2) Cette lettre est adressée par le pape Jean XIII « fratribus universis citerioris Britanniæ » pour enjoindre aux Bretons de se soumettre à la métropole de Tours. Elle fut écrite à la requête d'Hardouin archevêque de Tours qui était allé à Rome. La date est établie par la mention de Conan le Tort, des comtes Hoël et Guerech. Voir le texte dans D. Morice, *Preuves*, I, 347.

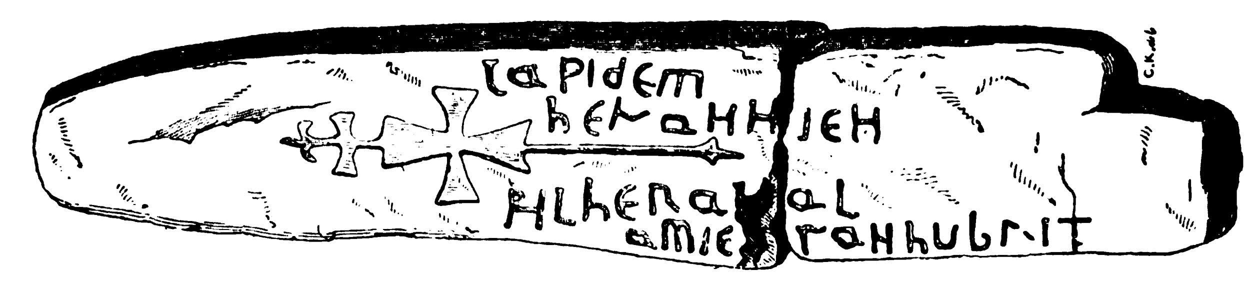


Voici donc la situation de l'épiscopat breton au milieu du IXe siècle, après la lutte de Nominoë pour délivrer la Bretagne des prélats anti-bretons imposés par la domination franke, après, aussi, la courageuse résistance opposée par le roi Salomon aux intrigues et aux attaques acharnées d'Actard et de ses complices. — D'un côté, les deux évêques de l'ancienne marche franko-bretonne, dont les diocèses, lors de l'érection de la métropole de Dol, ne faisaient pas partie de la Bretagne et dépendaient sans consteste de la province de Tours, ces deux évêques (Rennes et Nantes), après l'annexion de leurs territoires au royaume breton en 850, restèrent fidèles à la vieille métropole, sans que les rois de Bretagne semblent avoir essayé de les en détacher. Les sept autres évêques de ce royaume formèrent la province ecclésiastique bretonne, ayant Dol pour métropole, pour suffragants Aleth, Léon, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc, Tréguer : ces deux derniers non plus délégués de Dol, non plus abbés-évêques, mais évêques investis d'un pouvoir propre et chacun d'eux l'exerçant sur un diocèse à territoire continu et à limites fixes. Il y avait pourtant encore en Bretagne des abbés-évêques, comme on le voit par l'Hélocar de 870 (ci-dessus p. 271-272). Mais le pape ne leur reconnaissant plus le droit de conférer l'ordination, même à leurs moines, c'était là évidemment l'arrêt de mort de cette institution.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu dans les deux premiers paragraphes du présent chapitre, la règle bénédictine réussit, dans le cours du IXe siècle, à remplacer partout les vieilles règles ou coutumes monastiques scoto-bretonnes : de là des modifications importantes et dans la discipline et dans la forme extérieure des monastères. De plus, le clergé séculier, qui depuis le VIe siècle s'était éclipsé chez les Bretons, y reparaît au IXe siècle et se multiplie assez rapidement pour enlever aux moines le gouvernement spirituel d'un grand nombre de paroisses.

Nous avions donc raison de dire au début de ce chapitre que le IXe siècle vit s'accomplir dans l'organisation de l'église brito-armoricaine des changements d'une capitale importance, qui en modifièrent profondément le caractère original et (malgré la métropole dissidente de Dol) la rapprochèrent beaucoup de l'organisation ecclésiastique du reste des Gaules.





Ler'h de Crach (ci-dessous, p. 290).

XII.

MŒURS ET ÉPISODES DU IXe SIÈCLE.

AVANT de reprendre la narration des événements historiques, nous joindrons à l'exposé que nous venons de faire des institutions bretonnes, civiles et religieuses, du IXe siècle, un certain nombre de traits et d'épisodes pris dans les documents authentiques, qui achèveront de nous faire connaître les mœurs des Bretons de ce temps. Lobineau, notre grand devancier, ne dédaignait pas ces détails, nous lui en emprunterons quelques-uns.

§ 1. — *Curiosités des actes publics.*

« Les actes publics, dit Lobineau, étaient dressés par ceux qui savoient les composer » — on pourrait ajouter, et les écrire, — c'est-à-dire « le plus souvent par des clercs, des moines, des abbés. »

Le personnage qui avait rédigé et écrit un acte, — celui que nous appellerions aujourd'hui le notaire — inscrivait souvent son nom à la fin de la pièce, et dans nos actes du IXe siècle nous ne trouvons pour notaires que des prêtres, des clercs, des moines, des abbés, par cette raison toute naturelle qu'il n'y avait guère qu'eux à savoir écrire et à posséder quelque instruction littéraire. La plus ancienne mention que nous ayons de saint Conwoion nous le montre dans ces fonctions, minutant l'acte de vente d'une terre de sa paroisse natale Cambliciac (Comblessac), au pied duquel il écrit : « *Cunwoion clericus scripsit has litteras* — Le clerc Conwoion a écrit cette lettre (1). » Plus tard, après la fondation de Redon, malgré les charges de l'abbatiat, il revint plus d'une fois à sa première profession; nous l'avons vu plus haut l'exercer en 833 dans une attitude assez curieuse sur les landes de Cléguérec (ci-dessus p. 149, 213). Condeloc, l'un des moines de

(1) Dans D. Morice, *Preuves* I, col. 268. — Cet acte est tronqué dans l'édition du *Cartul. de Redon*, voir p. 353, n° 1.



Redon, était aussi notaire (1), Mais celui qu'on rencontre le plus souvent, c'est Haëldetwid, originaire (ce semble) de Rufiac, clerc d'abord, puis abbé; nombreux sont les actes du Cartulaire de Redon au pied desquels on lit : « *Haeldetwid clericus,* ou *Haeldetwid abbas scripsi et subscripsi.* — Je Haëldetwid clerc (ou) Haëldetwid abbé, ai écrit et souscrit cet acte (2). »

Il n'était pas d'ailleurs absolument besoin de notaire pour former des conventions et conclure des marchés solides et valables; il suffisait que les parties eussent proféré devant témoins les paroles qui constituaient de leur part un engagement ferme. En décembre 837, un Breton nommé Rethwobri avait donné à Redon l'importante villa de Clegher et ses dépendances, il en fut dressé un acte écrit par Conwoion lui-même *(Conwoion scriptor)*. Huit jours après, Rethwobri ajouta à cette donation celle d'un *rann* dit Ran Lousoc sans avoir besoin de rien écrire : il fit la tradition de ce domaine en remettant aux mains de Rihowen, moine de Redon, un symbole quelconque, très probablement une motte de terre, en même temps qu'il prononçait ces paroles :

— « Quand je Rethwobri serai mort en cette pérégrination terrestre, je veux » que ce domaine de Ran Lousoc reste à jamais, à titre d'aumône pour le salut » de mon âme, la propriété de Saint-Sauveur (de Redon) et de ses moines, sans » être sujet à aucun cens ni tribut sinon envers Saint-Sauveur (3). »

A cette déclaration assistaient douze témoins, et ainsi la donation était parfaite sans aucune écriture, reposant en cas de contestation sur la parole des témoins. Les témoins pouvaient mourir, s'absenter; d'ailleurs pour les invoquer il fallait savoir leurs noms. Aussi, au bout d'un temps plus ou moins long, quelques jours ou quelques mois, parfois plus d'un an, on se décidait presque toujours à fixer le souvenir de cette convention ou déclaration verbale dans un récit ou *notice* écrite contenant aussi les noms des témoins. Et comme on datait souvent, sans distinguer, l'acte et la notice du jour où celle-ci était mise par écrit, il arrive parfois que le récit de la déclaration verbale renferme des circonstances qui ne s'accordent pas avec la date : de là certaines difficultés chronologiques dont nous avons plus haut (p. 39, note 3) un exemple notable.

Une formalité qu'en Bretagne, en ce siècle pas plus qu'aux suivants, les parties contractantes n'oubliaient guère, c'était de boire ensemble pour assurer la conclusion du marché. « Boire ensemble, dit Lobineau, étoit une des conditions essentielles des traités entre particuliers. » Rarement relatée dans les actes, elle n'en était pas moins amplement observée, comme le prouve, entre autres, ce contrat de vente où, « pour les bouteillées *(poticulas)* que nous avons bues » ensemble (disent les parties), l'acheteur paiera 18 deniers » — ce qui était alors une grosse somme (4).

(1) En 820, « *Condeloc scripsi et subscripsi,* » au pied d'une vente de terre en Peillac, *Cartul. de Redon*, n° 212, p. 163.

(2) Haëldetwid *clericus, Ibid.*, p. 86, 114, 120, 132, 150, 214. — Haeldetwid *abbas*, p. 92, 110, 117, 118, 124, 155.

(3) « In sequenti sabbato, donavit Rethwobri Ran Lousoc in manu Rihowen monachi, *dicens :* « Cum ego mortuus fuero in ista peregrinatione, permaneat ista supradicta Rann Lousoc, in elemosina pro anima mea, ad Sanctum Salvatorem et monachos, sine censu, sine tributo ulli homini, nisi Sancto Salvatori. » (*Cartul. de Redon*, n° 177, p. 136-137).

(4) Environ 75 francs d'aujourd'hui. — En 846 : « Ad poticulas quas simul bibimus, denarios XVIII (*Ibid.*, n° 53, p. 43).



Lobineau signale avec raison le grand nombre de « contrats pignoratifs » ou engagements de terre qu'on rencontre dans nos actes du IX[e] siècle ; contrats faits « avec ces conditions que l'emprunteur, qui engageoit sa terre au prêteur, rembourseroit la somme empruntée au bout d'un terme de six, sept, huit ou neuf ans. Si l'on ne pouvoit la rembourser au bout de ce terme, on en donnoit quelquefois un ou deux semblables. Après le dernier terme, si le débiteur ne pouvoit rendre le principal, le créancier demeuroit propriétaire de la terre qui lui avoit été engagée (1). »

Cette fréquence des contrats pignoratifs tenait à deux causes : d'abord l'extrême rareté du numéraire en Bretagne que j'ai signalée plus haut (p. 199); puis l'interdiction à cette époque du prêt à intérêt par l'Eglise qui l'assimilait, quel qu'en fût le taux, à l'usure. Non seulement la terre engagée mise dans les mains du prêteur était pour celui-ci la garantie de l'argent prêté, mais le revenu de cette terre, dont il jouissait, représentait l'intérêt de son capital.

Il y aurait, au point de vue du droit civil, beaucoup d'observations intéressantes à tirer de nos actes ; mais ce n'est pas là notre objet. Nous nous bornerons à en signaler un ou deux dont la forme est aussi curieuse que le fond. Par exemple, cette donation d'un mari à sa femme, en 829 ou 830 :

« Au nom de Dieu, je Tehwiu, pour reconnaître la fidélité que toi, Argantan mon épouse, tu m'as toujours gardée, je te donne et livre en ce jour, à toi et à tous tes héritiers, une villa qui nous appartient dite Ran Lowinid, achetée par nous d'un homme appelé Euhocar, sise dans le pays de Vénédie, en la *condita* de Rufiac, au lieu (c'est-à-dire dans la trêve) de Treb Etwal. Je te la donne en toute propriété, avec pouvoir d'en faire tout ce que tu voudras, sans aucune redevance, aucune corvée, aucune autre obligation qu'une rente de 6 deniers au monastère de Sainte-Leuferine. Si quelqu'un était assez osé pour t'en disputer la possession, je veux non seulement qu'il perde son procès, mais qu'il paie une amende de 40 sols. » Etc. (2).

Un mari moins généreux que Tehwiu, c'est Arzwiu qui — à une date fort incertaine entre 833 et 867 — au lieu de donner une terre à sa femme, la lui vendit un bon prix. La dame appelée Maginsin acheta de son mari Arzwiu, pour la somme de 30 sols et 12 deniers, deux domaines dits Ran Riculf et Ran Budhoiarn, situés dans le plou de Bain. L'époux donna à l'épouse six fidéjusseurs ou cautions pour la sûreté de la vente. Quoique très fréquente dans les transactions de ce genre, cette formalité des fidéjusseurs ne semble pas annoncer entre les conjoints une parfaite confiance. Ce qui est curieux, c'est que l'époux, pour dissimuler dans une certaine mesure ce trafic singulier avec sa femme, fait écrire dans l'acte qu'il a *donné* à celle-ci les deux ranns ; mais la ligne suivante ajoute qu'il les lui a donnés *pour de l'argent* (3) — tout comme le père de M. Jourdain *donnait* du drap à ses amis.

(1) D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, p. 72.

(2) « Ego in Dei nomine Tehwiu, te fidelem conjugem Argantan cognoscens » etc. (*Cartul. de Redon*, n° 152, p. 116).

(3) *Dedit* Arthuiu uxori suæ nomine Maginsin Ran Riculf et Ran Budhoiarn *pro xxx. solidis et xii. denariis* » (*Cartul. de Redon*, n° 186, p. 144).



Un autre acte des plus intéressants est celui dans lequel la noble dame Roiantdreh adopte pour son fils et son héritier unique et universel le roi de Bretagne Salomon. Cette dame était d'une très haute naissance, d'une très grande famille, peut-être du vieux tronc royal de Domnonée, quoique je n'admette pas du tout la descendance directe du roi Judicaël dont certains historiens la gratifient (1). Sur le territoire domnonéen elle possédait trois plous, Maëlcat (auj. Plumaugat), Motoriac (Medréac), Seminiac (Sévignac), et dans ce dernier au moins la dignité machtiernale. En 863, Roiantdreh était entourée d'une famille florissante : Combrit son mari, son fils Ewen, plusieurs filles (2). Quelques années moissonnèrent cette prospérité : la mort faucha le fils et le mari ; il ne resta plus que des femmes, dont la faiblesse et la grande fortune suscitaient continuellement les convoitises des envieux, les intrigues des ambitieux, les entreprises des aventuriers. Contre ces périls divers Roiantdreh résolut de s'assurer un protecteur tout-puissant. Le 29 novembre 869, elle vint trouver le roi Salomon qui résidait alors dans le plou de Bicloën (auj. Beignon) sous les ombrages chéris de Brecilien et, de l'assentiment du prince, qui l'accepta, fit rédiger et souscrire l'acte suivant :

« Comme il est, de par la loi, licite à chacun des nobles de faire ce qu'il veut de ses biens propres et de son propre héritage, de le recommander à qui bon lui semble, d'adopter qui lui plaira pour fils et pour héritier ; — je Roiantdreh, fille de Louwenan, me voyant après la mort de mon fils Ewen privée et destituée de tout appui filial, je suis venue trouver le vénérable prince Salomon, je l'ai adopté pour mon propre fils et, comme s'il était né de ma chair, je l'ai reçu pour héritier sur tout ce que je possède actuellement, savoir, le plou de Seminiac, ce que j'ai dans le plou de Motoriac et dans celui de Maëlcat, et aussi sur ce qui doit me revenir par droit héréditaire, — de sorte qu'après ma mort il ait tout pouvoir de donner, vendre, posséder et échanger ces biens, et que pendant ma vie il soit mon gardien, le défenseur de tout mon bien, qui lui reviendra en entier après mon trépas, sauf ce qu'il lui plaira de donner à mes filles ses sœurs (3). »

Ce n'est pas une scène ordinaire, cette adoption solennelle du roi de Bretagne par une femme noble et puissante qui vient chercher en lui moins un héritier qu'un patron pour elle et pour ses filles ; car cette adoption — Roiantdreh elle-même l'indique — est en réalité une forme de la recommandation. En tout cas, c'est un appel touchant au roi justicier énergique protecteur du droit, à cette royauté *salomonienne* jalouse d'étendre son action et sa puissance pour mettre une plus grande force au service de la justice et des faibles contre l'injustice et la tyrannie des forts. — Il y a autre chose à noter ici : le droit d'aînesse n'existait pas chez les Bretons en matière d'héritage, mais le droit du sexe fort y régnait pleinement ; dès qu'il y avait un fils, les filles n'avaient droit à rien, sinon à ce que leur frère daignait leur laisser ; on le voit ici clairement. Ce principe, suivi en cas d'adoption, l'était à plus forte raison dans la succession naturelle.

(1) Voir les motifs qui nous font rejeter cette opinion dans notre tome Ier, p. 488-489 et note 4 de la p. 488.

(2) *Cartul. de Redon*, n° 190, p. 147.

(3) « Principem Salomonem, quasi proprium filium et ex carne mea genitum, super totam meam hereditatem recepi... ita ut, quamdiu vixero, ipse me custodiat et defendat super hoc quod teneo, et post mortem meam totum recipiat, nisi quantum illi placuerit filiabus meis, id est sororibus ejus, dare » *(Ibid.* n° 109, p. 82-83).



Un autre genre d'adoption consacré par la loi religieuse, c'était le lien formé entre le parrain et l'enfant tenu par lui sur les fonts du baptême. Les devoirs du parrain en Bretagne au IX[e] siècle étaient sérieux et l'obligeaient de suivre, d'assiter son filleul dans les principales phases de sa vie. Ainsi quand celui-ci entrait dans la cléricature, le privilège du parrain était de faire tomber la chevelure de son filleul, ou du moins de présider à l'exécution de la tonsure cléricale qui donnait lieu à une sorte de fête, dans laquelle le parrain faisait d'habitude au nouveau clerc un présent considérable. Nous avons vu plus haut, dans le plou d'Anast (aujourd'hui Maure), vers l'an 830, l'histoire curieuse du clerc Worcomin et de son parrain Iarncoglin (ci-dessus p. 162). Dans le plou d'Alcam (Augan) nous rencontrons, un peu avant 867, un jeune homme du nom de Fréoc, fils de Winlowen femme de bonne race, neveu et filleul d'Arzwiu qui était en ce pays (vers Rufiac, ce semble) non un machtiern mais un noble ou notable d'importance. Fréoc ayant résolu de se faire clerc, fixa un jour pour la cérémonie de la tonsure, qui eut lieu chez lui, dans sa maison de Lis Prat en Alcam. Le parrain y assista et fit tomber sous le ciseau la chevelure de son neveu, cérémonie accompagnée d'un repas, pendant lequel Arzwiu donna à son filleul la terre de Ran Tomaioc renfermant des terres arables de 4 muids de semence, d'importantes dépendances en prés, en pacages, en terres vagues et en pièces d'eau, plus un village *(villaris)* ou groupe de bâtiments servant à la demeure du tenancier et à l'exploitation du domaine, bâtiments situés tout près de l'église de Rufiac. Deux prêtres, trois clercs et plusieurs laïques conviés à la fête furent témoins de cette donation. L'immeuble étant situé en Rufiac, Arzwiu se rendit le dimanche suivant avec Fréoc dans l'église de ce plou, et là avant la grand'messe il renouvela à haute voix sa donation, il en fit aux mains de son neveu la tradition solennelle, en présence des prêtres et de tous les paroissiens réunis pour assister à l'office (1).

Dom Lobineau signale le grand nombre de donations faites à cette époque aux monastères et il en indique les formes : « Ces donations (dit-il) se faisoient ordinairement en un lieu public exposé à la vue de tout le monde, en présence de témoins et avec le consentement du prince ou du seigneur du lieu, tantôt dans une église soit à l'intérieur soit à la porte, tantôt même dans un grand chemin ; et l'on publioit la donation dans la paroisse où se trouvoient les terres données, afin que si quelqu'un s'y opposoit, on lui rendît justice. Cette publication se faisoit par les machtierns et par les autres seigneurs, comme obligés par le devoir de leur charge de conserver à chacun son bien, et d'empêcher les surprises et les usurpations. Une donation n'estoit pas censée légitime si les frères ou les enfans du donateur ne la confirmoient, et il falloit que toute la famille en parût contente, sans en excepter les petits enfans. On investissoit du bien donné

(1) « *Quando totundit Freoc clericum* in Lis Prat in plebe Alcam... tradidit et cedit Arthwius dimidium Ran Tomaioc nepoti suo bis filiolo Freoc... in domo filioli *per cibum et potum*. Et postea, in ecclesia Rufiac, die dominico, ante missam, tradidit atque firmavit ipsam terram nepoti suo Freoc » etc. (*Cartul. de Redon*, n[os] 45 et 157, pp. 36-37 et 121-122).



la personne à laquelle on donnoit, c'est-à-dire, on la mettoit en possession par la remise d'un gant ou d'un bâton ou bien du couteau du donateur, souvent par une motte de terre ou de gazon prise dans le champ ou le domaine donné. »

Parmi les principaux mobiles de ces donations Lobineau signale, entre autres, la piété envers les reliques des saints qui entraînait aussi les pèlerinages ; la piété envers les morts et le désir d'assurer par des aumônes et des prières le salut de leurs âmes.

§ 2. — *Reliques et pèlerinages.*

Heureuses les églises en possession de reliques illustres ! Sans cesse elles voyaient de pieux visiteurs remplir leur enceinte et vénérer leur sanctuaire. Dans la colonie bretonne établie au IXe siècle entre la Vilaine et la Loire, si Wenrann (Guérande) prit bientôt une notable importance, elle le dut surtout aux reliques de saint Aubin qu'elle possédait dès ce temps (1). — En 852 on trouve aux environs de Rennes, vers Laillé, ce fait curieux : deux moines, David et Moruntius, ne faisant partie d'aucune communauté, associés entre eux pour garder et exhiber des reliques vraies ou prétendues « du saint Sauveur et de sa mère la Vierge Marie, » en l'honneur desquelles on leur faisait de belles donations de terres (2). Bientôt sans doute leur conscience leur reprochant la façon dont ils s'étaient procuré ces biens, ils s'en dépouillèrent en faveur de Saint-Sauveur de Redon et firent disparaître leurs reliques dont il ne fut plus question (3).

Aux environs de Redon, l'église de Sixt possédait au IXe siècle les reliques d'un saint Just martyr, d'ailleurs fort inconnu, sur le chef duquel, dit-on, on ne prêtait jamais impunément un faux serment (4).

L'abbaye de Redon possédait, on le sait, de très belles reliques : les corps entiers du pape saint Marcellin ; de saint Maxent la lumière de l'Aquitaine, qui vint donner sa gloire et son nom au monastère de Plélan ; de saint Méloir évêque, trés différent du jeune prince Méloir comte de Cornouaille. Mais la première relique insigne, le premier corps saint dont Redon s'enrichit fut celui de saint Hypothème ou Apothème. Ce nom ne dit rien aujourd'hui ; il faut quelque recherche pour découvrir, sur la fin du IVe siècle, ce bienheureux parmi les évêques d'Angers, et certes, pour le plaisir d'avoir de ses reliques, nul ne se soucierait de commettre un vol. C'est pourtant là ce que fit un saint, non l'un des moindres du calendrier breton, l'illustre fondateur de Redon, saint Conwoion en personne, vers l'an 840. Cette histoire mérite figurer ici.

« En ce temps (dit l'historien des origines de Redon) le vénérable Conwoion

(1) En 854 : « Ista donatio celebrata est in ecclesia quæ dicitur Werran, ante sanctum altare in *quo habentur reliquiæ Sancti Albini* » (*Cartul. de Redon*, append. n° 42, p. 370).

(2) En 852 : « Ego, in Christi nomine, Theodericus clericus donatum esse volo *ad reliquias sancti Salvatoris et genitricis ejusdem Mariæ Virginis*, et custodibus earum David monacho seu Morundo (ou Moruntio) monacho, dono illas res meas quæ sunt in pago Redonico, in centena Laliacinse » etc. (*Ibid.* append. n° 35, p. 367).

(3) Cf. *Ibid.* append. n° 37, p. 368.

(4) *Ibid.* nos 47 et 274, pp. 37 et 222.



se mit à examiner avec ses frères comment ils pourraient s'y prendre pour se procurer le corps de quelque saint qui serait leur intercesseur près de N. S. Jésus-Christ, et leur patron, leur défenseur en ce monde et en l'autre. Pendant qu'ils priaient ardemment Dieu dans ce but, Conwoion se rendit à Angers avec deux moines, Heldemar et Louhemel, et tous trois prirent leur logement dans la maison d'un habitant de cette ville appelé Heldewald. » Celui-ci leur ayant demandé ce qu'ils y venaient faire, comme ils avaient en lui toute confiance, ils ne lui cachèrent rien de leurs intentions :

— « Nous voudrions (dirent-ils), si Dieu le permet, enlever quelqu'un des corps saints qui reposent en cette cité et le transporter dans le monastère que nous venons de construire (1). » — Preuve que cette histoire se rapporte aux premiers temps de la fondation de Redon.

Une pareille déclaration n'eût pas dû, ce semble, faire plaisir à un Angevin. Heldewald pourtant, assure-t-on, en ressentit une grande joie, et faisant approcher les trois moines comme pour leur révéler un secret d'importance :

— « Ecoutez-moi (dit-il), mes chers frères, et faites ce que je vais vous dire. En cette ville repose un très saint évêque appelé Hypotemius (2), homme incomparable, et par lequel Dieu fait beaucoup de miracles. Il y a quelques années, des moines de France *(monachi de Francia)* tentèrent pendant la nuit de l'emporter avec eux, ils n'y purent réussir. C'est à vous qu'il appartient de le conquérir, si toutefois le saint veut bien partir avec vous (3). Restez donc encore chez moi deux jours ; le troisième jour passé, allez à l'église où repose le saint, restez-y jusqu'à la nuit. Alors levez-vous, dépêchez-vous, agissez vivement, ouvrez le sépulcre sans bruit pour que les gardiens de l'église ne s'en aperçoivent pas. Pendant le jour, il y a toujours foule de peuple et grand concours de fidèles devant ce sépulcre ; c'est pourquoi il faut saisir, pour agir, le moment du calme et du silence. »

Conformément à ces instructions, le quatrième jour après leur arrivée, les moines s'en vont à l'église avec des instruments propres à soulever la dalle du sépulcre, « car la pierre dans laquelle gisait le saint était très grande et impossible à mouvoir (4). D'abord en chantant des hymnes ils s'approchent du tombeau ; puis ils viennent y prier en grand silence. Dès qu'ils jettent la main sur le cercueil, la pierre cède et se déplace très facilement. S'étant, par la grâce de Dieu emparés du saint corps, ils l'emportent avec eux, traversent toute la ville sans parler à personne ni que personne leur parle, et arrivent enfin sains et saufs, fort joyeux, dans leur patrie (5). »

Tel est, fidèlement traduit, le récit de l'antique historien de Redon. Il y reste certaines obscurités. Comment les moines purent-ils demeurer seuls dans l'église

(1) « Hæc est voluntas nostra, si Deus permisisset, unum, de sanctis corporibus quæ in hac civitate requiescunt, nobiscum auferre et ad nostrum monasterium *nuper ædificatum* deducere » (*Gesta SS. Roton*. lib. II, cap. 9, dans D. Morice *Preuves* I, 250).

(2) C'est le nom que lui donnent constamment les *Gesta SS. Rotonensium,* mais on l'appelle plus communément *Apothemius.*

(3) « Si ipse sanctus voluerit ut vobiscum eat » *(Ibid.).*

(4) « Quia lapis in quo jacebat sanctus, magnus erat et immobilis, et vix moveri præ magnitudine poterat. » *(Ibid.)* — Ce devait être un sarcophage ou cercueil de pierre de l'époque gallo-romaine.

(5) *Gesta SS. Roton.* lib. II, cap. 9, dans D. Morice *Preuves* I, col. 251.

sans exciter la défiance des gardiens du temple ? puis, forcer le sarcophage, crocheter les portes pour sortir sans les réveiller ? A ces gardiens Heldewald, on peut le croire, avait administré, sous forme de beaux sols carolins, un puissant soporifique. Les Angevins restèrent-ils donc insensibles à la perte de leur trésor ? Comment n'essayèrent-ils pas, comme les Serkains (1), de le recouvrer et de poursuivre les ravisseurs ? Il semble bien y avoir eu là quelque pieuse trahison.

Les moines ravisseurs atteignirent bientôt, avec leur précieux butin, le bourg de Langon. Là ils s'arrêtèrent, déposèrent saint Hypothème dans l'église, et envoyèrent un messager à Redon sommer leurs confrères de venir au plus tôt chercher le bienheureux corps. Aussitôt toute la communauté partit, escortée d'une foule immense, et Hypothème, transporté le même jour en grande pompe dans la partie orientale de la basilique de Redon, y jouit depuis lors de plus d'honneurs qu'il n'en avait connus à Angers. — Ce vol de reliques, exécuté d'un cœur si allègre, d'une conscience si satisfaite, est mis par le biographe de Conwoion au nombre des faits les plus méritoires de son héros.

L'arrivée de ces reliques à Redon détermina vers ce monastère un notable mouvement de pèlerinages, qui redoublèrent quand l'abbaye fut, quelques années plus tard, en possession du corps de saint Marcellin. On y vit alors les pèlerins affluer des plages les plus lointaines, par exemple ce Frotmond né dans les états de l'empereur Lothaire, aux bords du Rhin, qui avait tué son frère et son oncle, et qui pendant plus de dix années, lié de chaînes au cou, aux bras, aux reins, avait promené sa pénitence et ses tortures de Rome à Jérusalem, en Egypte, en Arménie, pour revenir ensuite en Europe à Rome, en Gaule et enfin à Redon, où il pria saint Marcellin de faire tomber ses lourdes chaînes qui s'étaient incrustées dans sa chair et tenaillaient ses entrailles avec des tourments terribles. Saint Marcellin en effet l'en délivra, et ce Juif-Errant de la pénitence reprit aussitôt vers Rome ses pérégrinations interminables (2).

Grâce au corps de saint Magloire, hardiment ravi à l'île de Serk comme nous l'avons dit plus haut (p. 254-256), glorieusement installé dans le verdoyant vallon de la Rance et dans l'église enrichie des dépouilles païennes de l'antique *Fanum Martis* des Curiosolites, l'abbaye de Lehon devint bientôt aussi un centre fort actif de pèlerinage. On raconte, entre autres, l'histoire d'un pauvre boiteux qui, après avoir en vain mendié sa guérison aux saints les plus puissants, aux plus célèbres sanctuaires, revint de guerre lasse invoquer le secours de saint Martin, dont il reçut l'ordre de quitter Tours et de se rendre droit à Lehon, parce que Dieu avait réservé à saint Magloire l'honneur de le délivrer de son infirmité, pour laquelle lui saint Martin ne pouvait rien (3). Du moment

(1) Voir ci-dessus p. 256.
(2) *Gesta SS. Rot.* lib. III, cap. 7, dans D. Morice *Preuves* I, 259-261.
(3) C'est au père du pauvre boiteux que, selon l'hagiographe de saint Magloire, s'adressa saint Martin : « Cur ad sanandum filium me inquietas (dit-il) ? Numquid ego sum Deus, ut ipsum tibi restituam ? Arripe iter et Britannorum proficiscere partes, donec ad ecclesiam beati Maglorii pertingas, quia ei a Domino restituendi filium collatum est in munere. » (*Vit. S. Maglorii,* dans Biblioth. Nat. ms. lat. 15436, fol. 72 v°).



où saint Magloire fut proclamé, comme thaumaturge, égal sinon supérieur à l'apôtre de Tours, son sanctuaire de Lehon devint trop étroit pour les dévots, les suppliants, qui y affluaient de toutes parts.

Si les sanctuaires bretons étaient visités par des pèlerins étrangers, les pèlerins bretons ne se renfermaient pas exclusivement dans leur pays; leur dévotion débordait souvent au dehors. Les pèlerinages à Rome, sans être aussi fréquents qu'on l'a dit, n'étaient point un fait extraordinaire. Ceux de Jérusalem, au contraire, étaient tout à fait exceptionnels. Mais j'entends parler ici de pèlerinages aux sanctuaires des provinces de la Gaule plus ou moins voisines de la Bretagne.

Il existait en Anjou, sur les bords de la Loire, un monastère qui passait pour avoir été fondé par un célèbre disciple de saint Benoît et, du nom de ce disciple, était appelé Saint-Maur de Glanfeuil. En 842 ou 843, deux des moines de ce monastère qui se rendaient à Angers pour les affaires du couvent, aperçurent de loin, s'avançant vers eux le long de la Loire, une troupe de six ou sept personnes dont le costume annonçait des étrangers et dont la marche semblait se diriger vers Glanfeuil. Ce qui étonna le plus les moines fut de voir un de ces voyageurs se jeter de temps en temps par terre tout de son long, puis se relever et recommencer un peu plus loin; les moines le prirent pour un fou. Arrivés près du groupe, ils apprirent que le prétendu fou était un seigneur breton nommé Anowareth allant en pèlerinage à Glanfeuil, qui récitait en chemin le psautier et avait pour habitude, à la fin de chaque psaume, de se prosterner face en terre, bras en croix, pour dire le *Gloria Patri* (1). Ce personnage d'une piété si exaltée possédait en Bretagne le plou d'Anast (aujourd'hui Maure) dont il était le machtiern. Une nuit, pendant qu'il dormait paisible en son manoir breton, il avait eu une vision; une voix — voix du ciel sans doute, le machtiern n'en douta pas — lui donna l'ordre d'aller en pèlerinage à l'abbaye de Saint-Maur. Avec quelques amis, quelques serviteurs, il partit immédiatement, et les deux moines de Glanfeuil, instruits de ces circonstances, se firent un devoir de lui indiquer le chemin de leur monastère.

Arrivé à Glanfeuil, le machtiern entra de suite dans l'église, s'approcha de l'enceinte du chœur, le front humblement baissé entre deux barreaux du chancel. Les moines célébraient les vêpres, c'était le dimanche, et le chantre entonnant d'une voix forte l'antienne *Excelsus super omnes gentes Dominus,* tirée du psaume 112 (2), fit lever la tête à Anowareth. Aussitôt, par une fenêtre située au Sud de l'autel, il vit pénétrer dans l'église un ange, suivi d'un vénérable personnage

(1) « Duo vero ex fratribus... Andegavis pergentes, eum (Anowareth) obviam habuerunt. Qui eminus eum frequenter in modum crucis decumbere videntes (iste quippe mos ei erat ut quotiens, finito psalmo, *Gloria Patri* et sequentia dicere inciperet, continuo toto corpore in terram se prosterneret), insanire eum estimavere; cumque ei appropinquassent, ab ejus interprete causam frequentis ejus didicere prosternationis » (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti,* Sæc. IV, part. 2ᵃ, p. 176). M. Planiol, qui a publié en janvier 1894 dans les *Annales de Bretagne* (IX, p. 216-237) une étude fort intéressante intitulée *La donation d'Anowareth*, a imprimé comme inédites deux pages d'Odon de Glanfeuil d'où sont extraites les lignes ci-dessus; il y a plus de deux siècles (en 1680) que ce texte, qui fait partie de l'*Historia translationis corporis S. Mauri* de l'abbé Odon, a été édité par Mabillon.

(2) Mabillon remarque à ce propos : « Antiphona hæc Gallicanis plerisque ecclesiis hactenus die dominica retinetur » *(Ibid.* p. 176, note *b).*



en costume de diacre qui n'était autre que saint Maur. Tous deux descendirent devant l'autel. Le diacre, tourné vers le chœur qui chantait vêpres, ouvrait les bras comme pour recevoir les prières des moines, puis se retournait vers l'ange pour les lui transmettre, et l'ange planant au-dessus de l'autel les présentait à Dieu. L'office terminé, l'ange s'envola par la fenêtre orientale de l'église, et le diacre traversant le chœur vint à Anowareth et lui dit :

— « Je viens souvent ici pour y remplir cet office. »

Aussitôt, tremblant de tous ses membres, la face inondée de larmes, le machtiern tomba à terre et s'écria en latin :

— « Saint Maur, vous qui visitez et protégez vos serviteurs, priez aussi pour nous misérables pécheurs ! »

Ce cri, cette chute mettent les moines en rumeur; effarés ils se précipitent vers Anowareth, le relèvent avec empressement, faisant cercle autour de lui, lui demandant quelle est la cause de ses larmes, de sa douleur inconsolable : — Rien, dit-il, sinon la conscience de mes péchés, — et il prie les moines de se joindre à lui pour implorer de Dieu le pardon de ses fautes.

Mais il y avait à Glandfeuil deux moines de race bretonne, Begon et Wincalon; en lui parlant dans sa langue et le priant doucement de leur confier, à eux ses compatriotes, la cause de cette terrible émotion, ils finirent par obtenir de lui le récit de sa vision. On devine de quel respect le seigneur breton fut entouré. D'autant que, bien convaincu du pouvoir de l'intercession de saint Maur pour lui procurer le pardon de ses fautes, Anowareth fit à ce bienheureux, c'est-à-dire à son abbaye de Glanfeuil, splendide largesse : il lui donna toute la terre qu'il possédait comme machtiern dans le plou d'Anast (1), et en outre, le gouvernement spirituel de cette immense paroisse et de ses sept chapelles tréviales, moins celle de la trève ou villa de *Mirhenella* (auj. Mernel).

Le sage abbé de Glanfeuil, Gauzbert, garda avec lui pendant quinze jours le pieux Breton dont l'austérité, l'humilité profonde, la vertu admirable impressionnèrent vivement toute la communauté. Bien que la règle bénédictine permette l'usage du vin, jamais on ne put réussir à lui en faire boire; quand, pour obéir aux instances de l'abbé, il en approchait ses lèvres, une explosion de larmes et de sanglots l'empêchait d'y goûter; à la fin voyant que sa répugnance tenait uniquement à l'austérité dont il s'imposait la loi pour la gloire de Dieu, Gauzbert cessa de l'importuner à ce sujet et il lui permit de rentrer en Bretagne. Anowareth s'y rendit incontinent en louant et bénissant Dieu des grandes choses qu'il lui avait montrées. Au bout d'une dizaine d'années, il voulut revoir le théâtre de sa merveilleuse vision. Sous le règne d'Erispoë il retourna à Glanfeuil, mais cette fois il n'en revint pas : il s'y fit moine et il y mourut (2).

(1) Voir ce que nous avons dit de cette donation et de la *pleueia* d'Anast, ci-dessus p. 176.

(2) L'histoire d'Anowareth est fondée sur trois documents contemporains :

1° La charte de donation d'Anowareth, publiée par Baluze, *Capitul. reg. Franc.* II, 1456, et, sur un meilleur texte tiré du Cartulaire de Saint-Maur de Glanfeuil, par M. Marchegay, *Archives d'Anjou* I, p. 363-364; — 2° une notice de cette donation tirée du même Cartulaire, imprimée dans les *Arch. d'Anjou* I, p. 362-363, et dont il existe aussi une transcription, qui semble meilleure, aux ms. de la Biblioth. Nat. dans la Collection Moreau, sous la date de 843; — 3° le récit d'Odon de Glanfeuil dans son *Histoire de la translation de S. Maur,* publiée par Mabillon comme nous l'avons vu plus haut. Voir aussi l'article de M. Planiol ci-dessus mentionné.

Bel exemple de la foi vive, de la piété ardente de ces tierns bretons, que le calomnieux Ermold Nigel peint comme n'ayant dans l'âme nul sentiment religieux.

Nous avons parlé plus haut des pèlerinages de Rome. Les motifs en étaient fort variés. Dans le nombre il faut mettre le besoin imposé à certains criminels par leur conscience d'aller chercher aux pieds du chef de l'Eglise la pénitence et l'absolution de forfaits d'une énormité exceptionnelle. Sous le règne du roi breton Salomon, un habitant du diocèse d'Aleth appelé (Wimar ou Wiomarc'h), qui avait trois fils, dans un accès de rage les tua tous trois. Le repentir, le remords succédant à la fureur, il courut bientôt se prosterner devant l'évêque d'Aleth Rethwalar, qui lui imposa provisoirement un régime de pénitence et l'obligation d'aller à Rome demander l'absolution de son triple crime au souverain pontife — alors Nicolas Ier — ce qui place le fait de l'an 858 à 866 (1). Le criminel s'y rendit aussitôt. Le pape lui imposa d'abord un pèlerinage à la basilique de l'archange saint Michel, sans doute au Mont Gargan; certains obstacles étant survenus, il l'en dispensa et le renvoya dans son pays avec une lettre adressée à son évêque spécifiant le régime pénitentiel qu'il lui imposait.

Il était excommunié pour sept ans. Les trois premières années, défense d'entrer dans l'église, pendant l'office il devait rester à la porte; les quatre dernières années, il était admis dans l'église sans pouvoir participer aux sacrements, surtout à la réception du corps et du sang de Notre-Seigneur. — L'usage de la chair lui était interdit pour toute sa vie. Pendant sept ans, il ne pouvait boire de vin que les jours de dimanche et de fête, et les cinq années suivantes il devait s'en abstenir trois jours chaque semaine; liberté d'ailleurs d'user de lait et de fromage. — Liberté aussi de porter des chaussures pour revenir de Rome en son pays, mais ensuite pendant trois ans il devait aller pieds nus; d'ailleurs il pouvait se vêtir convenablement selon le temps et la saison. — Permission de continuer de jouir de ses biens et de vivre avec sa femme, crainte de pis (2); interdiction de porter les armes si ce n'est contre les païens. — Enfin, l'évêque d'Aleth était invité à traiter doucement ce malheureux, de façon à concilier avec l'observation des canons la miséricorde évangélique (3).

§ 3. — *Piété envers les morts, sépulture, monuments funéraires.*

Le sentiment qui a le plus enrichi les monastères, c'est, nous l'avons dit, la piété envers les morts. On comblait les moines de biens sous la condition, expressément imposée à la communauté, d'adresser à Dieu et de continuer à tout jamais d'abondantes prières pour le salut des parents, des amis du donateur et

(1) Nous ne disons pas 867, quoique Nicolas Ier soit mort seulement le 13 novembre de cette année. Mais dès le 13 juillet 866, Rethwalar n'était plus évêque d'Aleth; voir *Cartul. de Redon*, nº 49, p. 39.

(2) « Liceat itaque illi uxorem propriam non deserere, ne forte incidat in adulterium » (Harduini *Concilia* V, col. 341).

(3) « Ceterum vero ita actus ipsius discernentes per omnia considerate, atque disponite quatenus et evangelica misericordia in illo cognoscatur et canonica auctoritas observetur » (*Ibid.*).



pour l'âme du donateur lui-même. Le roi Salomon prodigua ses dons et ses aumônes au monastère de Plélan ou Maxent, dans le but d'assurer, avec son propre salut, celui de sa chère Wenbrit, qui y reposait depuis 866 et près de qui il voulut aussi dormir son dernier sommeil.

L'usage était d'aller, peu de temps après les obsèques de ses proches défunts, faire à leur tombe une ou plusieurs visites d'apparat, marquées chacune par de riches aumônes. — Après la mort de sa femme, le prince Pascweten se rendit ainsi dans le très saint et très fameux monastère de Redon pour visiter le tombeau de sa chère Prostlon. C'était le dimanche 8 janvier 876 — car on choisissait de préférence un dimanche, afin de donner à cette funèbre visite plus de solennité. Le prince déposa d'abord sur l'autel de riches dons, entre autres, une croix d'or, des vêtements ecclésiastiques très précieux pour la célébration des saints mystères. Il y ajouta la donation de deux beaux domaines, Ran Hocar dans le plou de Wenran (Guérande), Ran Caranton dans le plou de Gabla (aujourd'hui Péaule) (1).

Mais voici un trait étrange, singulièrement caractéristique. En 874, le roi Salomon avait donné au monastère de Plélan la moitié du plou de Castel (auj. Pléchâtel) sur la Vilaine; il avait même envoyé, pour en faire la tradition, son cher et fidèle Félix, archidiacre de Vannes, déposer sur l'autel de saint Maxent une grosse touffe de gazon. « Cela eut lieu, dit l'impassible Cartulaire, » dans l'année, dans le temps même où Pascweten et Gurwant faisaient la » guerre au roi Salomon, le poursuivaient, le tuaient, puis divisaient entre eux » son royaume (2). » Un an plus tard environ, en août 875, Gurwant alla visiter solennellement le monastère de Plélan où se dressait le tombeau de l'infortuné roi, et là non seulement il confirma la donation *in articulo mortis* de Salomon, mais il la compléta, il donna aux moines l'autre moitié de Pléchâtel (3) : offrande évidemment faite par le meurtrier pour le salut de la victime, et comme une expiation du meurtre.

Drame funèbre plus complexe : toute une famille s'en va se coucher dans la tombe à l'abri de ce monastère de Plélan, et une famille des plus importantes du pays de Vannes, celle des machtierns d'Augan et de Plou-Arthmaël mentionnée plus haut (p. 148 et 166). Le chef de cette famille était en 875 Deurhoiarn, qui trente ans plus tôt, en son ardente jeunesse, avait tué dans une querelle Catworet, *fidèle* de Nominoë, et payé chèrement le prix du sang versé (ci-dessus p. 166). Son sang, à lui, était maintenant bien refroidi, il sentait la mort venir et songeait avant tout à assurer à lui et à sa femme Roiantken, pour leurs dépouilles mortelles un asile sûr, tranquille, vénéré, pour leurs âmes beaucoup de prières. Le 29 juin 875, étant allés célébrer la fête des grands apôtres S. Pierre et S. Paul dans l'église de Plélan-Maxent, où ils avaient voué leur sépulture, les deux époux demandèrent aux moines en quel lieu ils comptaient déposer leurs corps. On leur montra dans le « vestibule, » c'est-à-dire dans le parvis précédant

(1) *Cartul. de Redon*, n° 260, p. 209-210.

(2) « Hoc factum est in illo anno et in illo tempore quando debellabant et persequebantur Pascwethen et Gurwant ipsum Salomonem, quem et perimerunt, et postea ipsius regnum obtinuerunt et inter se diviserunt » (*Ibid.*, n° 243, p. 194).

(3) *Ibid.*, p. 195.

la basilique, une place de choix et dont ils furent si contents qu'aussitôt ils entrèrent dans l'église et, plaçant l'un et l'autre leur gant sur l'autel pour symbole de tradition, chacun d'eux donna au monastère un beau domaine situé en Augan; le don de Roiantken fut la terre par elle autrefois reçue de son beau-père Riwalt pour cadeau de noces (1).

Six mois après, le 12 janvier 876, mourut Deurhoiarn. D'Augan à Maxent le trajet n'est pas long, quatre lieues au plus. Roiantken et son fils Iarnwocon suivirent pieusement le funèbre cortège; dès que leur approche fut signalée, les moines s'empressèrent de sortir du monastère avec leurs reliques et vinrent processionnellement recevoir le corps; ils lui firent dans leur église un service solennel et l'inhumèrent honorablement au lieu marqué. Après la cérémonie, Iarnwocon, sa mère, tous les amis qui avaient assisté aux obsèques, tous les moines et leur abbé Liosic se réunirent dans un bâtiment, une sorte de sacristie dépendant de la basilique, et là, devant tous ces témoins, Iarnwocon devenu le chef de la famille, investi de l'autorité machtiernale, confirma et ratifia les donations faites aux moines six mois plus tôt.

En 878, Roiantken alla rejoindre son mari dans l'autre monde. Les religieux, tout comme à son époux, lui firent de solennelles funérailles. « Le dimanche » suivant Iarnwocon vint visiter les sépulcres de ses père et mère, et après la messe, » debout entre le temple et l'autel (2), il appela l'abbé Liosic et tous ses moines, il » plaça sur l'autel son gant et dit à haute voix : — A saint Maxent et à ses moines, » en l'honneur du Sauveur et pour l'âme de ma mère, je donne en perpétuel héri- » tage la villa Enewor. — Quelque temps après il vint de nouveau un dimanche » visiter les tombeaux de ses parents, et pour leur salut, après la messe, en » présence des moines et de toute la foule qui avait assisté à l'office, il donna » encore le domaine de Ran Kethic et le colon Sulwoion qui y est attaché (3). »

Les héritiers, surtout les enfants, ne lésinaient pas, on le voit, pour assurer dans l'autre monde à leurs chers morts un bon accueil.

Des rites funéraires particuliers aux Bretons armoricains on sait peu de chose. — Le corps du défunt était enveloppé d'un double linceul : le premier, fait d'un drap de poil de chèvre *(cilicium)* posé immédiatement sur le cadavre; le second de toile de lin *(linteum)*, recouvrant le premier. De cette double enveloppe emergeait la tête du mort, sur laquelle on jetait une petite pièce de toile carrée comme un mouchoir *(sudarium)*. Ainsi vêtu on plaçait le défunt dans un cercueil *(feretrum)* qui était porté à l'église, où il restait plus ou moins longtemps exposé devant les reliques des saints (4). Quand l'office était fini, le cercueil était placé sur

(1) « Roiantken dedit (terram) Aethurec Milcondoes, in Alcam, (quam dedit illi Riwalt in *enepwerl*) in dono corporis sui S. Maxentio atque monachis in illo loco. » (*Cartul. de Redon*, n° 236, p. 184.) — *Enep*, visage; *enep-wert*, mot à mot, vente du visage; don fait par le mari à sa femme, ou comme ici, par le beau-père à sa bru, à l'occasion de la célébration du mariage; voir J. Loth, *Chrestomathie bretonne*, p. 128.

(2) « Adstetit inter templum et altare » (*Ibid.*, p. 185) — probablement, entre la nef et le chœur.

(3) Voir *Cartul. de Redon*, n° 236, p. 184-185.

(4) La Vie de saint Magloire renferme un texte fort curieux relatif à un serviteur de l'abbaye qui mourut à l'âge de vingt ans et revint à la vie au moment où on le portait en terre : — « Quo defuncto, parentes ejus, ut moris est, huic funereas paraverant exequias, et feretro imponentes corpusculum,

un brancard, et des porteurs, parfois parents ou amis du défunt, le chargeaient sur leurs épaules et le conduisaient au lieu de la sépulture. Ce cercueil était le plus souvent en bois ; cependant depuis les derniers temps de l'époque romaine jusqu'aux XIe, XIIe siècles, beaucoup de corps, surtout ceux des personnages de quelque importance, furent déposés, on le sait, dans des sarcophages de pierre ; mais quand on songe que plusieurs de ces sarcophages sont composés de six pierres simplement juxtaposées, que quelques-uns même sont rallongés au moyen de briques, il est difficile d'y voir le cercueil *(feretrum)* qui servait à la cérémonie funèbre. Il faut probablement distinguer le *feretrum* du *sepulchrum :* celui-là d'un poids maniable, celui-ci très lourd coffre de pierre difficile à transporter, qui attendait au lieu de la sépulture le mort que lui apportait le *feretrum,* et dont le *sepulchrum* devait être la demeure définitive.

On rencontre encore çà et là en Bretagne, dans quelques coins d'églises ou de vieilles chapelles, de ces sarcophages en pierre formant le plus souvent un coffre monolithe de 2 mètres à 2 mètres 50 de long sur 60 à 80 ou 90 centimètres de large, souvent la place de la tête marquée en creux et le coffre s'étrécissant de la tête aux pieds. Le calcaire coquillier ou la pierre calcaire ordinaire, le schiste, le granit fournissent, selon les lieux, la matière de ces vénérables sarcophages ; ceux de l'époque carolingienne et ceux de l'époque mérovingienne se ressemblent beaucoup ; je doute que les caractères indiqués par quelques archéologues pour distinguer une époque de l'autre soient bien assurés.

Les Bretons de ce temps marquaient le lieu de leur sépulture par un genre de monuments dont il existe encore en Bretagne d'assez nombreux spécimens. On leur a donné le nom de *lec'h* (prononcez *ler'h*) qu'on trouve dans les vieilles poésies galloises pour désigner un *lieu* funéraire. Il y en a de deux sortes, les *ler'h* hauts et les *ler'h* bas. Les premiers sont des piliers de pierre, qui se distinguent essentiellement des menhirs préhistoriques en ce que ceux-ci sont demeurés bruts, non taillés, tels qu'on les a tirés de la carrière, au lieu que tous les ler'hs ont été taillés, la main de l'homme s'est efforcée de leur donner une forme régulière se rapprochant en général plus ou moins de la forme pyramidale. L'aspect le plus fréquent est celui d'une pyramide à quatre faces, aux angles rabattus ou épannelés, au sommet arrondi ou aplati. Quelques-uns sont des cônes tronqués assez réguliers, d'autres cannelés, d'autres assez semblables à des fuseaux, à des quenouilles, en ont même reçu le nom (1). La hauteur varie de 80 centim.

ante beati viri pertulerunt sepulcrum.... Factum est autem, cum omnes hunc ad sepeliendum deferrent, pro foribus ecclesiæ cœlitus pristinæ redditus est vitæ. Cum *omnes qui ipsum suis deferebant humeris* feretrum quo jacebat huc illucque fluctuari sentirent, ad terram deponentes miserunt. Isdem vero confestim *cilicium simul cum linteo, quibus erat accinctus,* coram circumstante populo dissolvit, et *sudarium quod fuerat super caput ejus* a se removit, et exiliens et laudans Deum, sanum et incolumem omnibus se manifestavit. » (*Mém. de la Société Archéol. des Côtes-du-Nord,* 2e série, t. IV, p. 255-256, *Miracula S. Maglorii,* § 30). — « *Cilicia* Arabes nuncupant velamenta pilis caprarum contexta, ex quibus sibi tentoria faciunt » (Isid. Hispal. *Origin.* XIX, 26). Sidoine Apollinaire (*Epistol.* II, 9 et IV, 24) nomme ces tentures *Cilicum vela,* parce qu'on attribuait l'invention de cette étoffe aux Ciliciens; voir les notes sur ces deux passages de Sidoine dans l'édition de Savaron, p. 136 et 145, 289 et 293.

(1) M. Rosenzweig dans sa *Statistique archéologique de l'arrond. de Lorient* (1860, in-8°, p. 35) signale, en Locoal-Mendon, « près du village du Plec, » un lec'h « de forme cylindrique de 3^m^ de hauteur et 1^m^ 90 de circonférence connu dans le pays sous le nom de *Queguil Brehet* (Quenouille de Brigitte), » et un autre assez voisin dit *Gourhet Brehet* (Fuseau de Brigitte), haut de 0^m^ 75, large de 0^m^ 35, épais de 0^m^ 25.

ou 1 mètre à 2 mètres 50, 3 mètres au plus. Beaucoup portent sur leur surface des croix gravées, les unes pattées et à branches égales, les autres montées sur des hampes ou inscrites dans des cercles : toutes ces croix assez caractérisées pour n'être pas confondues avec des œuvres du même genre postérieures aux IXe et Xe siècles. Parmi ces ler'hs, il en est certainement d'antérieurs à l'an 800, car on ne peut douter que ce genre de monuments, qui existait dès le Ve siècle dans l'île de Bretagne, n'ait été introduit en Armorique au temps des émigrations bretonnes. Mais dans les inscriptions que l'on rencontre sur plusieurs d'entre eux, le caractère de l'écriture dénonce le IXe siècle, d'où l'on peut conclure que la plupart des ler'hs venus jusqu'à nous se rapportent à cette époque. Ces inscriptions débutent habituellement par le mot CRUX *(Croix)*, fort mal orthographié la plupart du temps et suivi du nom du personnage inhumé sous le ler'h. Sur l'un de ces monuments, à Langonbrach en la commune de Landaul, on lit : CROX BRIT... ET MULIERIS etc. ; — à Kervili en Languidic : CRAX HARENBIUIB... ; — à l'entrée du pont de l'île de Locoal, en Locoal-Mendon : CROUXX PROSTLON, mais il ne peut s'agir là de la femme de Pascweten qui avait, nous le savons, sa sépulture au monastère de Redon. — Parfois, le mot LAPIS *(pierre)*, à un cas quelconque, remplaçait CRUX, par exemple dans le ler'h de Crach figuré en tête de ce chapitre : LAPIDEM HERANNUEN etc. — Dans le cimetière de Plouagat-Châtelaudren, il y a une pierre en forme de pyramide tronquée, quadrangulaire d'un mètre de hauteur, portant sur une de ses faces un seul mot, VORMVINI, sans doute le nom du Breton gisant sous ce ler'h, et sur une autre face une figure au trait, grossièrement gravée, qui avait probablement l'intention de rappeler tellement quellement la physionomie du défunt.

Les ler'hs *bas* atteignent au plus 80 centimètres de hauteur et sont souvent moins élevés. Ils ressemblent à des bornes au sommet arrondi, parfois même à de grosses boules tronquées, plutôt qu'à des piliers et des pyramides. Comme ils se rencontrent presque toujours — ainsi que les ler'hs *hauts* — dans des cimetières ou au proche voisinage d'églises ou de chapelles ; comme beaucoup d'entre eux portent des croix gravées, on ne peut voir en eux autre chose que des monuments funéraires.

Ces ler'hs, hauts ou bas, — dit le premier révélateur en notre Bretagne de ces curieux monuments (1), — ces ler'hs, « ils sont innombrables autour des églises et des chapelles bretonnes. » Et de fait, dans le seul département du Morbihan, un autre explorateur en signale environ 150 (2).

Il était bon d'insister sur ces curieux monuments spéciaux à la race bretonne,

(1) Ce révélateur est M. Charles de Keranflec'h, qui le premier parmi les archéologues bretons a parlé de ces monuments et en a décrit les plus curieux dans les Congrès de l'Association Bretonne de 1855, 1857, 1858 ; il faut voir surtout son mémoire intitulé *Les lec'hs des anciens Bretons*, lu au dernier de ces congrès et imprimé dans le *Bulletin archéologique de l'Association Bretonne*, t. VI (année 1858), p. 329 à 345.

(2) Voir Rosenzweig (archiviste du Morbihan), *Statistique archéologique des arrondissements de Lorient, — de Napoléonville (Pontivi), — de Vannes, — et de Ploërmel*, publiée dans le Bulletin de la Société archéologique (aujourd'hui polymathique) du Morbihan, années 1859, 1860, 1861, 1862. M. de Keranflec'h et M. Rosenzweig sont les deux premiers archéologues qui ont fait connaître les ler'hs ; c'est eux qu'il faut lire sur ce sujet. Sur les 150 ler'hs du Morbihan, il y en a 65 *hauts* et 80 à 85 *bas*. Hauts ou bas, les arrondissements de Vannes et de Lorient comptent ensemble 135 à 140 de ces monuments ; ceux de Ploërmel et de Pontivi n'en ont que 10 à 15.

inconnus en France hors de Bretagne, et qui en Angleterre existent seulement dans le pays de Galles et dans quelques autres parties de l'île où les Bretons insulaires conservèrent longtemps au moyen-âge leur indépendance, leur langue et leur existence nationale.

§ 4. — *Mouvement littéraire et artistique.*

Si les monastères recevaient, comme nous l'avons vu, de nombreuses donations, nulle part ailleurs, disons-le, elles n'auraient pu être mieux placées, car — de l'aveu unanime des historiens — ces maisons étaient au IXe siècle, comme aux siècles antérieurs, les foyers les plus actifs et les plus féconds de la propagande morale et religieuse, de la civilisation matérielle et intellectuelle sous toutes les formes. Nous en avons donné des preuves de toute sorte, très décisives, sur lesquelles nous ne reviendrons pas (1). Mais nous devons y ajouter ici un fait important, entièrement laissé dans l'ombre par nos historiens. Sous l'influence des exploits de Nominoë, d'Erispoë, du roi Salomon, qui pendant une quarantaine d'années portèrent au plus haut point la fortune et la prospérité de la Bretagne, il se produisit chez les Bretons d'Armorique un nouvel afflux de sang et de vie nationale, une vitalité plus forte et plus intense dans toutes les branches de l'activité humaine, aussi bien dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre matériel. Il y eut quelque chose comme une renaissance, un essai de floraison littéraire. Ces fleurs bien modestes, hélas! — fleurs de lande aux couleurs pâles et touchantes, aux parfums agrestes et sauvages, — furent cultivées dans les monastères, naquirent dans la terre bénie où reposaient les os de nos vieux saints, s'épanouirent sur leurs tombes sacrées, et eurent pour unique emploi de servir à leur tresser des couronnes.

Toute cette littérature ne se compose guère que de Vies de saints et de pièces liturgiques. Il y eut une entente, tout au moins une vive émulation entre tous les monastères de Bretagne pour faire revivre, dans des peintures toutes fraîches, toutes nouvelles, les grandes figures de leurs fondateurs et des vénérables apôtres de la péninsule armoricaine. On n'était point, il s'en faut, sans documents sur leur compte. Il y en avait dans la plupart des églises, sous forme rudimentaire, éparpillés çà et là sur les gardes des évangéliaires, des sacramentaires, des antiques missels; relations biographiques, récits de miracles, d'austères vertus et de charités ineffables; vieux polyptyques et vieilles généalogies : les auteurs du IXe siècle recherchèrent tout cela avec grand soin, ainsi que les vieilles hymnes, les vieilles chartes, même les vieilles traditions orales dont le caractère grave, sérieux, atteste l'authenticité. Unissant, coordonnant ces matériaux divers quelque peu incohérents, l'hagiographe en composait une œuvre logique, d'allure régulière, faisant saillir nettement en pleine lumière la physionomie grandiose du vénérable patron. Bien que beaucoup de ces Vies, écrites ou récrites au

(1) Ces preuves remplissent les chapitres VI à XII de la *Deuxième Epoque* de notre *Histoire de Bretagne*, p. 293 à p. 552 de notre tome Ier; elles sont très brièvement résumées p. 527-530.



IXᵉ siècle, aient disparu au siècle suivant dans le désastre des invasions normandes, il en a échappé une dizaine, qui permettent d'apprécier le caractère de ces œuvres. Dans ce sauvetage, les saints de la Domnonée ont eu la meilleure chance ; ils ont gardé presque tous leurs biographies du IXᵉ siècle : d'abord les abbés-évêques créateurs des grands sièges, saint *Brieuc,* saint *Tudual,* saint *Samson,* saint *Malo;* les fondateurs d'abbayes et d'ermitages, saint *Magloire,* saint *Mewen,* saint *Léri;* les deux grands apôtres de l'extrémité occidentale de l'Armorique, saint *Gwennolé* en Cornouaille, saint *Paul Aurélien* en Léon ; dans le Vannetais saint *Guenaël,* et surtout la grande figure monastique bretonne du IXᵉ siècle, saint *Conwoion* (1).

Dans cette littérature historico-hagiographique, il y avait — si l'on peut dire — deux écoles, l'une ayant son centre à Landevenec, l'autre à Redon. Landevenec au IXᵉ siècle était toujours florissant ; le goût des lettres semble s'y être éveillé de bonne heure et y avoir été très vif. Sous le roi de Bretagne Salomon, il s'y trouvait un religieux appelé Clément ayant pour la poésie latine de belles dispositions, qui furent encouragées par Aëlam alors abbé de Landevenec. Clément, par malheur, mourut fort jeune (2) ; il ne reste de ses œuvres qu'une hymne en l'honneur de saint Gwennolé, longtemps regardée dans l'abbaye comme un chef-d'œuvre, et qui se distingue en effet par un style harmonieux, naturel et même assez élégant, exprimant çà et là de belles pensées. Elle débute ainsi :

« Doux père Gwennolé, daigne par tes prières effacer les fautes de ceux qui t'implorent, ô toi qui partages la demeure des sublimes habitants du ciel !

» Admirable fils de la Bretagne, maintenant privé de la lumière du soleil, c'est toi qui jadis fus envoyé par le maître des rois dans notre patrie pour y porter la lumière.

» A toutes les heures du jour, tu nourrissais tes compagnons de tes discours de miel *(dictis mellitis)*; tu répandais les divines semences qui font germer pour Dieu une moisson centuple (3). »

Sur les rapports du saint avec le roi de Cornouaille, Clément dit :

« Il épancha la rosée de sa parole sur Gradlon, le chef de ce pays, dont le cœur, comme un champ purgé d'épines, porta les fruits les plus abondants (4).

(1) S. Tudual et S. Samson possèdent l'un et l'autre une Vie composée à la fin du VIᵉ siècle ou au commencement du VIIᵉ; cela n'empêcha pas chacun d'eux d'être doté d'une nouvelle biographie rédigée au IXᵉ siècle. Outre la Vie du IXᵉ siècle récemment publiée par le P. de Smedt, S. Guenaël en a une plus ancienne, c'est-à-dire du VIIᵉ ou du VIIIᵉ siècle (voir notre tome Iᵉʳ, p. 453 note 2). Nous donnerons, aux *Eclaircissements* du présent volume ou du suivant, une note critique et bibliographique sommaire *sur les Vies des saints de Bretagne.*

(2) « De illo (S. Winwaloeo), in hymno de ejusdem laude metrica cum rythmo ratione bene composito, Clemens, Christi famulus, adulta adhuc ætate perspicuus nec multum post temporis (heu, proh dolor !) immatura morte præventus, cecinit :

Cum non haberet terrestres,
Gazas præbebat cœlestes. »

(*Vita S. Winwal.* I, 9; dans *Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 21-22).

(3) Voir *Cartulaire de Landevenec,* édit. A. de la Borderie (1888), p. 124-125.

(4) « Roscido sparsit famine
Gradlonum ducem patriæ,
Qui, ut ager non spinosus,
Centenos reddidit fructus. »
(*Ibid.* p. 127).



» Saint patron (ajoute-t-il en terminant), obtiens du Christ qu'il nous couvre d'une protection inviolable, qu'il repousse loin de nous tout à la fois, les incursions des païens et celles des démons (1) ! »

Ces païens ne pouvaient être que les Normands, qui (nous l'avons vu) sous Erispoë, sous Salomon, infestaient déjà les côtes de Bretagne. Clément d'ailleurs s'est chargé de nous donner assez exactement la date de son poème dans un petit prologue en vers qui n'est point sans intérêt :

» Gwennolé, voici devant toi Clément, qui avec la grâce de Dieu a construit une hymne en ton honneur. Vois combien elle contient de lettres : autant il y en a, autant de fois daigne verser devant Dieu ta prière pour m'obtenir le pardon de mes fautes. Ne te lasse pas, ô saint patron, d'avoir pitié de Clément ton serviteur ! Et que mes frères les religieux, si zélés pour ton culte, ne s'en lassent pas non plus, je les en supplie, pour l'amour de Dieu. — Et maintenant, je veux que l'abbé et les moines, et tous ceux qui liront cette hymne, sachent que je l'ai composée par ordre d'Aëlam, dans le temps où Salomon régnait heureusement sur la Bretagne, et où la Cornouaille avait pour comte Riwelen (2). »

Tout cela est d'un tour agréable et assez original ; mais le vice de cette poésie, c'est la prolixité. Cette hymne n'a pas moins de cent vers, et là dedans combien de longueurs et de redites ! Cette prolixité fut le mal chronique de l'école de Landevenec, mal qui s'aggrava encore quand, après la mort de Clément et d'Aëlam, un moine savant et ami des lettres, appelé Wrdisten, devint l'abbé de ce monastère (870 à 875). Savant, il l'était à peu près autant qu'on pouvait l'être de son temps en son pays : très versé dans la science des Ecritures, dans la fréquentation des saints Pères et des écrivains ecclésiastiques, notamment de saint Augustin, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, Cassiodore, Isidore de Séville, dont les noms lui sont très familiers, il avait étudié avec soin l'histoire de la race bretonne des deux côtés de la Manche, rejetant les fausses légendes qui commençaient à se répandre et puisant aux meilleures sources, aux écrits de Gildas. Il avait aussi une passable teinture de la littérature latine ancienne, plus d'une fois il cite Virgile. Il produisit une œuvre qui eut en Bretagne un grand renom et exerça une grande influence, — une triple Vie de saint Gwennolé, fondateur de Landevenec le plus ancien et le plus renommé des monastères bretons. — La première de ces Vies, œuvre de longue haleine écrite en prose (éditée il y a une dizaine d'années) tient plus de cent pages in-octavo. — Dans son zèle pour la gloire de Gwennolé, Wrdisten comprit que, même parmi les clercs, beaucoup n'auraient pas le loisir de lire ce gros volume jusqu'au bout. Pour réciter à l'office et former les leçons de la fête du saint, il rédigea un résumé très substantiel de six pages seulement. — Mais, si la première Vie était trop longue, ce résumé malgré tout était

(1) « Pellat cursus gentilium
Similiter et dæmonum. »
(*Ibid.* p. 128).

(2) « Nunc quoque qui relegant, una cum fratribus abbas,
Cognoscant Aelam jusserit ut facerem,
Tempore quo Salomon Brittones rite regebat,
Cornubiæ rector quoque fuit Rivelen. »
(*Ibid.* p. 124).



trop court, trop peu instructif; ce n'est à vrai dire qu'un memento. Wrdisten composa donc en hexamètres latins bien tournés, faciles à lire, une troisième Vie, récit rapide d'environ 400 vers, qui fut sans doute le véhicule le plus efficace de la gloire du saint.

Dans l'esprit de Wrdisten, on n'en peut douter, cette œuvre de propagande et de « vulgarisation, » comme on dirait aujourd'hui, était bien loin d'avoir l'importance de la première Vie. Celle-ci n'a pas seulement pour objet de faire connaître en détail — parfois même avec un développement excessif — la vie, les miracles et les vertus de Gwennolé; c'est de plus une sorte de somme de théologie mystique, parénétique et morale. Tous les actes du saint donnent lieu, à ce triple point de vue, à d'infinis commentaires; outre ceux qui sont liés au récit dont ils interrompent longuement et fréquemment le cours, il y a dans l'œuvre une dizaine de chapitres uniquement remplis de réflexions pieuses ou de considérations théologiques. Pour qui ne cherche dans cette Vie que l'histoire du saint, la moitié du texte est à passer. Ce système de hors-d'œuvre et de digressions perpétuelles, extrêmement fatigant pour le lecteur, part d'un point de vue faux, qui confond deux genres essentiellement distincts et substitue à la rapidité du style historique allant droit au but, une redondance stérile que les écrivains de ce temps appellent *garrulitas britannica,* le bavardage breton.

Ce système, dans une certaine mesure, fit école. Wrdisten, très zélé pour les lettres, s'ingéniait à stimuler autour de lui le travail intellectuel; excités par son exemple, plusieurs de ses moines s'y adonnèrent et prirent nécessairement pour modèle les œuvres de leur abbé. Parmi ces disciples, trop fidèles imitateurs du maître, on doit noter Wrmonoc, auteur d'une *Vie de S. Paul Aurélien* composée en 884, et qui dit dans sa préface :

> « Si j'ai osé entreprendre une telle œuvre, j'y ai été excité par le zèle de mon maître Wrdisten, qui en l'honneur de Gwennolé, son saint et le mien, a construit un admirable monument littéraire. C'est sous la discipline de cet abbé et dans le monastère régulier de ce saint que j'ai écrit mon œuvre. Sous les ailes protectrices de l'un et de l'autre, j'espère être préservé de la dent des envieux (1). »

Wrmonoc suit la méthode digressive de son maître, toutefois ses digressions sont moins longues, mais son style est extrêmement verbeux, et c'est son propre verbiage qui a provoqué le mot épigrammatique *garrulitas britannica,* appliqué à la manière de certains écrivains bretons de ce temps (2).

Cette manière se répandit hors de Landevenec, hors de Cornouaille. La *Vie de S. Malo* par le diacre Bili se rattache à ce système; elle est assez digressive et passablement verbeuse; quand l'auteur n'est pas en fonds pour ses digressions,

(1) « Quod ut auderem, Wrdisteni mei præceptoris studium animavit, qui in Winwaloei, sui sanctique mei, describendis actibus mirabile librorum construxit opus. Sub quo abbate ego presbyter et monachus nomine Wrmonocus in ejusdem sancti regulari monasterio depinxi tale opus. Quorum simul protectus alis, expecto me ab insanis invidorum dentibus defendendum » (*Vita S. Pauli Aurel.* auctore Wrmonoco, in præfat., dans *Revue Celtique*, 1883, t. V, p. 417-418).

(2) « Hujus sancti viri (Pauli Aureliani) gesta scripta quidem reperi, sed *britannica garrulitate* ita confusa, ut legentibus fierent onerosa » (*Vit. S. Pauli Aurel.* auctore monacho Floriacensi XI[mi] sæculi, in præfat., dans Boll. Martii II, p. 111). C'est précisément de l'œuvre de Wrmonoc que ce moine français du XI[e] siècle parle avec un tel dédain. L'abrégé qu'il a fait de Wrmonoc n'a ni couleur, ni valeur, mais son épigramme *garrulitas* porte juste.



il les emprunte sans façon, mot pour mot, à d'autres auteurs, par exemple à Fortunat, (1). Il y a pourtant dans cette *Vie* un certain nombre de traits bien enlevés, d'une vérité pittoresque (2). Mais elle a tout l'air d'un vrai centon, dans lequel Bili a réuni, cousu, sans les apparier et sans les fondre, des fragments extraits de récits antérieurs de diverses origines.

Dans la deuxième *Vie de saint Guenaël,* récemment publiée par les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, Novembre I, p. 674-679), et dans la deuxième *Vie de S. Samson* écrite par ordre de l'évêque de Dol Louénan (3), — peu ou point de digressions, mais une verbosité abondante et redondante qui noie dans un flux de paroles la physionomie originale des faits (4) et qui rattache ces deux Vies à l'école de la *garrulitas britannica.*

Tout autres sont les caractères, les qualités des œuvres du IX[e] siècle sorties de l'école historico-hagiographique de Redon, entre autres, au premier rang, les *Gesta sanctorum Rotonensium* ou *Actes des Saints de Redon,* puis les Vies de *S. Brieuc,* de *S. Magloire,* de *S. Mewen* (ou S. Meen) et de *S. Léri,* etc. Toutes ces productions se distinguent par un style sans prétention littéraire, mais net, aisé, franc d'allure, peignant fortement, par des traits précis et pittoresques, les mœurs, les lieux, les hommes, les choses. Dans le présent volume et dans notre tome I[er], nous avons si souvent mis en œuvre ces documents, parfois même en traduction littérale, qu'il paraît inutile d'insister (5). Bornons-nous, pour justifier notre dire, à ce passage des *Actes des Saints de Redon :*

« Un jour, le vénérable abbé de Redon Conwoion et le vénérable Louhemel, prévôt de l'abbaye, étaient allés à l'église de Bain juger les procès et pacifier les querelles des hommes de cette paroisse. Devant eux tout à coup surgit Risweten, un de ces tierns enragés d'envie contre la prospérité du saint monastère, qui se mit à les accabler d'injures :

— » Nous avons autre chose à faire ici qu'à te répondre, dit Conwoion; mais prenons un rendez-vous, et alors, si nous ne pouvons nous entendre, nous aurons procès ensemble.

— » Contre toute loi et toute justice vous détenez mon héritage, répondit le tiern. Si vous ne le voulez pas rendre comme vous le devez, donnez-moi au moins en toute jouissance la villa de Losin (6), avec un bon coursier et une bonne cuirasse. Sinon, je vous ferai, à vous et vos hommes, tout le mal possible.

— » Les terres données à Saint-Sauveur par les rois pour nourrir et vêtir ses serviteurs, il nous est interdit de nous en dessaisir, reprit Conwoion. L'usage des armes nous étant de même interdit, nous n'avons ni coursier ni cuirasse. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de chercher quelque part une somme de vingt sols, car nous ne les possédons pas, nous te les donnerons pour acheter un cheval.

(1) Voir dans la *Revue Celtique,* vol. XI (Janvier-avril 1890), p. 7, *la Vie de S. Malo,* par M. l'abbé Duchesne.

(2) Voir, par exemple, dans notre tome I[er], p. 421-422, 467, 472-473, 475, les traits que nous en avons tirés.

(3) Sur cette Vie, voir notre tome I[er], p. 562-563.

(4) Défaut moins sensible toutefois dans la 2[e] *Vie de S. Samson* que dans la 2[e] *Vie de S. Guenaël.*

(5) Voir, entre autres traductions et extraits, ceux de la *Vie de S. Brieuc,* dans notre tome I, p. 283, 300, 303 à 305; — de la *Vie de S. Magloire,* p. 460 à 463; — de la *Vie de S. Mewen,* p. 423 à 425 et 471; — des *Actes des SS. de Redon,* dans le présent vol. ci-dessus, p. 33 à 41, 215, 221, 224; — de la *Vie de S. Léri,* p. 248-252 ci-dessus.

(6) Voir la situation de Losin ou Lesin dans la planche II (p. 38 ci-dessus), à l'Ouest de la boucle de la Vilaine.



» Risweten accepte de mauvaise grâce — et s'en va. Quelques jours plus tard le voici revenu à Redon chercher ses vingts sols, que Conwoion lui compte. Quand il les tient :

— » Que ferai-je de cet argent? dit-il. Il me vaudra plus de honte que de profit !

» En retournant chez lui il rencontre un autre coquin de son espèce, un cousin appelé Tredoc, qui lui voyant cet argent en main, s'écrie :

— » Ah ! vieux chien *(inveterate canis)*, tu viens de vendre notre bien à ces charlatans ! Combien t'en ont-ils donné, dis ! Mais cela ne se passera pas ainsi. A la première occasion je les tuerai tous, et je jetterai leurs corps dans la rivière.

— » Tu mens, réplique l'autre, je n'ai point vendu notre héritage, je n'en ai point reçu le prix. Je leur ai seulement fait un serment, un jurement sur l'Evangile, ce qui ne signifie rien. »

« Et sur ce les deux coquins se séparèrent (1). »

Sont-ils assez vrais, assez vivants, ces deux drôles : c'est de la photographie anticipée. Ces *Actes des saints de Redon* sont une œuvre historique remarquable, non seulement par le style et la peinture du détail, mais, ce qui est plus rare à cette époque, par le plan et l'ensemble de la composition. L'œuvre est partagée en trois livres. — Le *premier,* consacré à la fondation de Redon, relate toutes les difficultés, toutes les épreuves subies par les moines soit en Bretagne, soit en Gaule de la part des Franks et de l'empereur Louis le Débonnaire, et aussi l'appui énergique que leur prêta, envers et contre tous, Nominoë. — Le *second livre* raconte la vie et la mort des premiers moines de Redon ; là sont peintes avec amour les douces et pittoresques figures de Rihowen l'agriculteur, fauchant les prairies de Redon sur la Vilaine, de Tethwiu convoyant au monastère la maison de bois de Roswallon, de Condeluc le bon jardinier, puis les entreprises de Conwoion pour enrichir son couvent de reliques, allant chercher à Angers S. Hypothème, à Rome S. Marcellin, — et à cette occasion l'hagiographie esquisse, d'un style très ferme, très digne de la grande histoire, la querelle des évêques simoniaques, dans laquelle l'abbé de Redon joua un rôle principal. — Grâce à ces reliques insignes et aux insignes vertus des moines de Redon, le *troisième livre* nous montre les pèlerinages, les hommages de toute sorte affluant vers l'abbaye, les miracles s'y multipliant, la protection divine la sauvant par une faveur spéciale de la fureur des Normands. Enfin, le digne couronnement de l'œuvre, c'était la mort du saint fondateur Conwoion ; une déplorable mutilation du manuscrit nous prive aujourd'hui de ce grand tableau. — Cette histoire de la fondation de Redon est écrite par un contemporain, un témoin oculaire, qui rend compte en plus d'un lieu de ses relations personnelles avec les hommes dont il parle, dont il peint, d'un trait si vrai et si pittoresque les mœurs, les actions, les caractères (2).

Cette littérature hagiographique était très populaire au IX[e] siècle ; des clercs et des lettrés, qui seuls pouvaient aborder le texte latin, elle passait au peuple par les sermons, les récits, les cantiques en langue bretonne, qui inculquaient à tous le culte, l'amour ardent des vieux saints, des vieux héros fondateurs de la nation brito-armoricaine, — amour se manifestant parfois sous des formes

(1) *Gesta SS. Roton.* lib. I, cap. 8, dans D. Morice *Preuves* I, 238-239. — Cette histoire eut une curieuse suite qu'on trouve dans notre tome I[er], p. 290, et ci-dessus, p. 71 note 3.

(2) Les *Gesta Sanctorum Rotonensium* ont été publiés par D. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Benedicti,* Sæc. IV, 2[e] partie, et par D. Morice, *Preuves* I, 233 à 263. Sur les relations de l'auteur avec S. Conwoion, voir entre autres, livre II, chap. 1, D. Morice, *Ibid.*, 244.



naïves, puériles même si l'on veut, d'autant plus aptes à prouver la sincérité et la profondeur de ce sentiment.

Bili, dans le dernier chapitre de sa Vie de S. Malo, raconte que se trouvant, un certain mois de janvier, au pays de Léon dans la ville de Castel-Paul où résidait alors l'évêque Dotwoion, il alla un jour avec quelques clercs se promener du côté de la mer, pour s'exercer ensemble au chant psalmodique. Dans cet exercice musical il y avait des pauses plus ou moins longues remplies de vives causeries — et sur quoi ? sur les vertus, les mérites des saints de Bretagne. Naturellement, les Léonais vantaient beaucoup leur saint Paul. Mais un prêtre du diocèse d'Aleth, du plou de Giliac (auj. Guillac) appelé Budhoiarn, qui était là d'aventure, se permit d'égaler, de préférer même à Paul Aurélien son patron saint Malo. Un clerc de Castel-Paul, appelé Licon, releva vivement le gant et s'écria :

— Il n'y a pas, dans toute la Bretagne, un saint qui vaille notre saint Paul (1) !

Au même instant une troupe d'oiseaux de mer, qu'on appelait des *albigants* (2), vint s'abattre dans la campagne où se promenaient les clercs. Licon, pour décider du mérite respectif des deux patrons, proposa de lancer des pierres aux albigants en invoquant tantôt l'un, tantôt l'autre. Lui-même, quand il invoquait Malo tuait des albigants, quand il invoquait saint Paul il les manquait. — D'où joie immodérée de Budhoiarn et triomphe de saint Malo, à qui l'évêque de Léon lui-même décerna dans son diocèse de nouveaux honneurs.

Le mouvement de renaissance intellectuelle qui se produisit en Bretagne au IXe siècle ne se borna pas aux monuments littéraires dont on vient de parler. Il eut aussi dans l'ordre artistique certaines manifestations, dont les traces subsistent encore sur le sol.

Le IXe siècle couvrit la Bretagne de ces fortes et massives croix de granit, dont celle de Lavré, figurée dans notre premier volume (p. 579), offre un bon type, si ce n'est que, dans celles restées debout çà et là aux carrefours de nos vieux chemins ou auprès de nos vieilles chapelles, les croisillons s'élargissent la plupart du temps en forme rudimentaire de croix pattée. Parmi ces croix il en est qui remontent à l'époque mérovingienne; mais une très ancienne tradition, recueillie au XVIe siècle par un érudit breton très curieux des vieilles légendes populaires, en attribuait l'érection à Charlemagne, c'est-à-dire au IXe siècle (3). Nous aurons l'occasion d'y revenir.

(1) « Fortuito (dit Bili) in mense Januario in oppido S. Paulinani eramus, et Dotwoion episcopus tunc in illo oppido erat. Et nos una die cantare perreximus ad acervum quod est inter oppidum et mare. Et tunc, dum inter cantus conloquebamur, unus clericus nomine Licon, magnificare Paulum volens, mirabilia ejus narravit, dicens : « Non est alius tam optimus in tota Britannia sicut Paulus erat ! » — Et alius sacerdos nomine Budhoiarn, ex parrochia S. Machutis et ex plebe Gylliac, magnificans dominum suum S. Machutem, ei contradicebat » (*Vit. S. Machutis*, auctore Bili, lib. II, cap. 17, dans *Bulletin de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vil.*, XVI, p. 118-119).

(2) *Albigantes* ou *albæ gantes*. Selon Giraud le Gallois *(Giraldus Cambrensis* ou *Silvester Giraldus)*, ces oiseaux ressemblaient à des oies de petite taille : « Aucæ minores *albæ*, quæ et *gantes* dicuntur, et gregatim in multitudine magna et garrula venire solent » (Silvest. Girald. *de Topographia Hiberniæ*, I, cap. 18, dans Camden, *Anglica, Hibernica*, p. 709.)

(3) « Is princeps (Carolus Magnus) præ cæteris zelosus fuit et devotus *in erigendis crucibus, et adhuc nunc patent multis in locis in Britannia* » (Jean Rioche, *Compendium temporum et historiarum ecclesiasticarum*, Paris, 1576, f. 495 v°. — Bibl. Nat. Impr. H 2089).



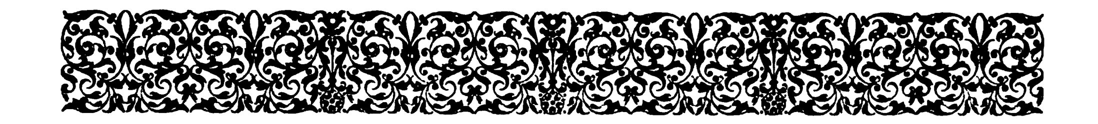
La péninsule armorique vit aussi alors, au milieu des maisons de bois qui formaient, nous l'avons vu (ci-dessus p. 215) presque toute l'architecture de ce temps, s'élever de nouveau des édifices de pierre de grande importance, non seulement des forteresses comme Castel-Cran (ci-dessus p. 217-219); mais l'exemple de la basilique de Lehon (ci-dessus p. 257-258) et celui d'une autre basilique de la même époque, encore subsistante (Déas), dont nous allons parler tout à l'heure, ne permettent pas de douter que les églises des principaux monastères fondés en ce siècle, entre autres, Redon, Plélan, Saint-Mathieu, etc., n'aient été des édifices construits en pierre.

Ce relèvement moral et matériel, qui s'annonçait puissamment et tendait à se développer de plus en plus, fut brutalement arrêté, puis refoulé, anéanti par les invasions normandes, fléau de la fin du IXe siècle, de la première partie du Xe, et dont nous aurons bientôt à dire les désastres, mais qui, même avant 860, avaient déjà frappé en Bretagne des coups cruels que nous avons mentionnés plus haut (ci-dessus p. 75-79) et sur lesquels nous ajouterons dans le chapitre suivant des traits et des détails caractéristiques.



Lec'h de Plouagat-Châtelaudren

(Ci-dessus, p. 290).



XIII.

SUITE DES
MŒURS ET ÉPISODES DU IXe SIÈCLE.

§ 1er. — *Les ennemis des moines.*

MALGRÉ la faveur très générale dont jouissaient les monastères dans la société du IXe siècle; malgré les titres éclatants qui justifiaient cette faveur, les moines rencontraient çà et là des ennemis acharnés, joignant la plupart du temps la ruse à la force. Les donations abondantes faites aux abbayes provoquaient parfois, chez les parents et les héritiers des donateurs, d'amers dépits, d'enragées rancunes qui se faisaient jour par la violence. On se rappelle ces méchants tierns, Illoc, Hincant, Risweten, Ratfred, Alfrit et les autres, dont Nominoë et Salomon durent réprimer les injures, les extorsions, les brutalités contre les moines de Redon (1). L'avarice enfiellée de ces rapaces allait même parfois jusqu'à briser ou ravir les dons déposés sur les autels pour le salut de leurs proches. Impiété, il est vrai, des plus rares, hideuse comme un parricide, et dont voici un exemple.

Depuis les émigrations bretonnes du VIe siècle — nous l'avons montré ailleurs — les îles de la Manche voisines du Cotentin, dites aujourd'hui *anglo-normandes,* étaient toutes peuplées de Bretons. Nous avons vu au temps de saint Magloire un chef breton, le comte Loïescon, posséder trois de ces îles, dont il donna l'une, appelée Serk *(Sargia),* à ce vaillant évêque pour y fonder un beau monastère (2); à la même époque Nivo, autre chef breton, dominait à titre héréditaire sur toute l'île de *Bissargia,* qui est Guernesei (3); sous le règne de Charlemagne, un Breton encore, Anowarith, gouvernait l'île de Jersei (dite alors *Angia*); les écrivains franks lui donnent le titre de *duc,* et Charlemagne lui envoya une ambassade (4). Le grand foyer d'influence religieuse et de civilisation, dans tout cet archipel, au

(1) Voir notre tome Ier, p. 289-290, et ci-dessus, p. 34, 35, 111, 112.

(2) Voir notre tome Ier, p. 460 à 463.

(3) *Vit. S. Maglorii,* cap. 29-30, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.,* Sæc. I, p. 230, et dans Boll. 24 Oct. — *Bis-Sargia,* deux fois *Sargia* ou Serk, parce que Guernesei est beaucoup plus étendue que Serk.

(4) « Geroaldus abbas hujus cœnobii (Fontanellensis), *jussu Caroli Augusti, quadam legatione fungebatur* in insula cui nomen est Angia, *quam Brittonum gens incolit,* et est adjacens pago Constantino : *cui (insulæ) tempore illo præfuit dux nomine Anowarith.* Prospereque gestis et, pro quibus directus fuerat, impetratis » etc. *(Miracula S. Wandregisili,* dans D. Bouquet, *Rec. des histor. de France,* V, p. 455).



IXe siècle comme au VIe, c'était l'abbaye de Serk ; c'était là que les chefs de ces îles, les guerriers renommés et riches désiraient avoir leur sépulture. Ainsi en fut-il, quelque peu avant 850, du chef breton, possesseur héréditaire de Guernesei, dont l'histoire ne dit pas le nom, mais descendant probable de Nivo (1).

Dans sa dernière maladie, sentant venir la mort, il dit adieu à ses parents et à ses amis et leur ordonna de faire porter son corps, pour être inhumé, au monastère de Serk. Ceux-ci, dès qu'il fut mort, lavèrent son cadavre suivant l'usage, le mirent dans un cercueil (2), le cercueil dans une barque, et étant passés de l'île *Bissargia* à l'île de Serk, ils le portèrent en grande pompe à l'abbaye, dont les moines l'accueillirent fort bien et lui donnèrent les honneurs de la sépulture chrétienne. Aussitôt, pour satisfaire aux ordres du défunt et lui obtenir la rémission de ses fautes, ses parents et amis offrirent à saint Magloire le cheval de guerre du mort richement caparaçonné, son baudrier d'or, ses éperons d'or, sa lance et tous ses bijoux (3).

Le fils unique du chef de *Bissargia* n'assista pas à ces funérailles ; il était alors en lointain pays et ne put revenir à temps. A son retour, apprenant la mort de son père, les dons offerts par lui à saint Magloire, il passe dans l'île de Serk et demande aux moines une entrevue amicale : il les prie de vouloir bien lui céder, pour un bon prix, les pièces d'armure et de parure qui avaient appartenu à son père. Pour ne pas contrarier le fils du généreux donateur, les moines y consentent et font apporter devant eux les objets demandés. Aussitôt cet indigne fils les fait enlever par les gens de sa suite, saute sur son cheval et se sauve au galop sans rien payer, riant cyniquement du bon tour qu'il vient de jouer aux moines. Ceux-ci font sonner leurs cloches et courent à la tombe de saint Magloire, le suppliant de punir le brigand (4). Le saint les entend : pendant que le drôle pousse son cheval à fond, il lui lance au beau milieu du front (dit l'hagiographe) un coup de crosse qui nécessairement renverse le cavalier, et le voilà, par cette chute, à l'article de la mort : avant d'expirer, le malheureux épouvanté rend tout ce qu'il avait pris, y ajoute encore d'autres aumônes. Mais devant l'énormité de ce vol sacrilège et parricide, l'hagiographe se demande si Dieu, avec toute sa clémence, put accepter la réparation et pardonner le forfait.

Ces tierns méchants, rapaces et parjures n'étaient après tout qu'une exception ; pour la civilisation chrétienne renaissante qui tendait à s'épanouir, pour les moines qui en étaient les plus efficaces propagateurs, ils ne constituaient pas un danger sérieux. Le danger véritable, qui allait arrêter, refouler ce mouve-

(1) « Quidam homo satis opulentus *Bissargiam insulam*, Sargiæ vicinam, *hereditario jure tenebat.* » Plus loin on l'appelle *tantus vir (Miracula S. Maglorii,* § 12 et 13, dans *Mém. de la Soc. archéol. des Côtes-du-Nord,* 2e série, IV, p. 237.)

(2) « Illo mox exhalante, fratres et amici *cadaver illius more solito lotum feretro imponentes,* triste ministerium, ad monasterium S. Maglorii honorifice detulerunt. » *(Mirac. S. Maglor.,* § 12, *Ibid.,* p. 237.)

(3) « Equum illius faleratum, cum balteo aureo et speronibus aureis et omni ornatu gladioque, pro illius absolutione, sicut ille dum adviveret præceperat, S. Maglorio et suis monachis obtulerunt. » *(Mirac. S. Maglor.,* § 12, *Ibid.,* p. 237.)

(4) « Ille (præfati viri filius) dona paterna recognoscens, avariciæ facibus accensus, vocatis suis satellitibus, omnia per vim retrahens, præda potitus, domum cum gaudio reversurus, cum terribili impetu iter arripere cœpit. Quo viso, monachi ad corpus S. Maglorii currerunt, et vocibus assiduis, precibus indefessis, pulsatis signis, S. Maglorium lacrimabiliter ut sacrilegium vindicaret invocare cœperunt » *(Mirac. S. Maglor.,* § 13, *Ibid.)*



ment civilisateur, il était dans ces hordes de bandits affamés de meurtre et de pillage, lancées presque tous les ans par la Norwège et le Danemark sur le centre et sur le Midi de l'Europe, et que les écrivains de ce temps désignent d'habitude sous le nom générique et exécré d'*hommes du Nord, Northmanns,* Normands.

§ 2. — *Les Normands et les moines. — Le Monastère de Déas.*

Dans la première moitié du IXe siècle, jusque vers 860, c'est surtout la Loire et les pays qu'elle traverse qui eurent à souffrir des ravages de ces pirates, non seulement le pays Nantais au Nord du fleuve, mais aussi l'Outre-Loire, pays de Retz et d'Herbauge (1), entré dans le royaume de Bretagne en 850, mais déjà avant cette date en rapports fréquents avec les Bretons, dont l'influence s'y faisait sentir sous diverses formes. Dès le VIIe siècle les marins bretons visitaient souvent cette région, sans doute pour y faire quelque négoce, vendre leur grain et s'approvisionner de sel. L'illustre saint Philibert, qui fonda en 674 le monastère d'où l'île d'Her, contiguë à la côte du pays de Retz, a tiré son nom de *Her-moutier, Ner-moutier,* puis *Noirmoutier,* — saint Philibert vit plus d'une fois, de 674 à 684, les Bretons aborder dans son île (2), et ces relations maritimes et commerciales persistaient — nous en aurons la preuve — dans la première moitié du IXe siècle.

A cette époque les pirates normands s'étaient déjà montrés sur ces côtes; la situation de l'île d'Her ou Noirmoutier, si commode pour des écumeurs de mer, devait fortement les attirer; ils avaient fait de bonne heure contre elle des tentatives, et quelques années avant 819, l'abbé de Noirmoutier Arnulf, craignant de nouvelles attaques, s'était résolu à préparer sur le continent, à bonne distance de la côte, pour lui et pour ses moines, un asile moins exposé aux insultes de ces odieux forbans. Sur un sol appartenant à l'abbaye, à dix lieues de la mer ou environ, il édifia un monastère et une église. Le lieu portait de vieille date le nom de *Déas,* mais était jusque-là sans importance, un hameau tout au plus (3). La situation ne laissait pas d'être avantageuse, à l'extrémité Sud du lac de Grandlieu, à l'embouchure du cours d'eau le plus important qui s'y déverse, la Boulogne, et par cette rivière et par le lac en communication aisée avec l'intérieur dans toutes les directions. L'utilité de ce refuge fut reconnue par l'empereur Louis le Débonnaire, car le 15 mars 819, un diplôme de ce prince, donné sur la requête d'Arnulf, permit à cet abbé de faire une prise d'eau dans la Boulogne, même de couper une chaussée formant la voie publique pour amener cette eau sans obstacle au monastère de Déas, à la condition toutefois

(1) Pagus *Ratensis,* pagus *Arbatilicensis, Arbatilicus, Herbadilicus.*

(2) *Vit. S. Filiberti,* auctore anonymo subæquali, § 27 et 28, dans Boll. Aug. IV, p. 80, édit. de Paris.

(3) « In *loco* cujus vocabulum est *Deas* » dit la charte de Louis le Débonnaire de 819, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VI, 516. — « In *locum* qui antiquo vocabulo *Deas* nuncupantur » (Ermentharii *Translatio S. Filiberti,* in præfat., dans Mabillon, *Acta SS. ord. S. Bened.,* Sæc. IV, parte 1a, p. 539). Ce nom *locus,* donné à Déas, montre qu'il n'y avait là ni paroisse, ni église, ni groupe d'habitation de quelque importance qui eût été qualifié *villa.*



d'établir sur ce canal un pont qui maintiendrait l'usage de la voie sans aucun préjudice pour le public (1).

Comme c'est dans la belle saison, très favorable aux courses maritimes, que les attaques des Normands étaient à craindre, les moines aux beaux jours quittaient Noirmoutier et allaient passer l'été à Déas (2); quand revenaient la saison des grosses mers et des tempêtes, ils regagnaient leur résidence d'hiver, c'est-à-dire Noirmoutier. Les habitants de cette île, suivant l'exemple des moines, émigraient au printemps sur la terre ferme et revenaient à l'automne. Au bout d'une dizaine d'années, les hordes de ces affreux pirates se multipliant et redoublant leurs assauts, le séjour de Noirmoutier ne fut guère plus sûr dans une saison que dans l'autre. Vers l'an 830 ou environ, l'abbé Hilbod, successeur d'Arnulf (3), y fit construire une forteresse *(castrum)*, dont la garnison tint pendant quelque temps ces brigands en respect. Mais leur nombre et leur audace ne cessant de croître, l'abbé comprit qu'à moins d'accroître aussi la défense de l'île en hommes et en fortifications, il deviendrait impossible de soutenir la lutte, et le grand danger dans ce cas, c'était de voir les païens découvrir le sarcophage de S. Philibert enterré dans l'abbaye, profaner le saint corps, le détruire ou le jeter dans la mer, ce qui eût été pour tout le pays une calamité terrible. En 836, Hilbod alla donc trouver Pepin roi d'Aquitaine pour lui exposer ce péril et lui demander le moyen d'y faire face, c'est-à-dire apparemment un corps de troupes pour défendre l'île contre les pirates. Le prince soumit cette question au plaid ou assemblée générale de son royaume qui tenait alors ses assises. Après délibération, l'avis unanime des seigneurs, des évêques et des autres membres de cette assemblée fut que, la difficulté de communication avec le continent ne permettant pas d'assurer à Noirmoutier des secours suffisamment prompts et réguliers contre les attaques des Normands, le meilleur parti à prendre pour les moines était d'exhumer le corps de saint Philibert, de le transporter à Déas et de s'y établir à demeure avec lui (4).

Force fut de subir cette loi. Le mardi 7 juin 836, on creusa le sol de l'église de Noirmoutier au lieu de la sépulture du saint, et l'on en tira le sarcophage contenant l'opime dépouille. Ce sarcophage était, ou plutôt — car il existe encore — c'est une grande auge ou coffre rectangulaire d'un seul morceau, sans moulure, en marbre gris bleu semblable à celui de même couleur qu'on

(1) « Notum sit omnium fidelium sagacitati (dit l'empereur)... Arnulfum ex fluvio qui dicitur Bedonia (la Boulogne) *aquam ad novum monasterium velle perducere*, obsecrans clementiam Excellentiæ nostræ ut transitum ei per *viam regiam*, quam *stratam* sive *calciatam* dicunt, eidem aquæ concederemus, *qualiter ad prædictum monasterium*, nostris et futuris temporibus, *absque alicujus impedimento venire potuisset;* et in eodem loco velle pontem facere ut transeuntibus nihil impedimentum esset » (Dom Bouquet, *Rec. des histor. de France,* VI, p. 516).

(2) « Æstivo tempore, quo navigandi arridet temperies, Deas monasterium, quod ob hoc fuerat constructum, petentes, hiemis tantummodo tempore Herium insulam repetebant » (Erment. *Transl. S. Philib.* in præfat., édit. Mabillon, p. 539).

(3) Mais non son successeur immédiat : selon Mabillon, à Arnulf succéda un abbé appelé Raghnard, et à celui-ci Hilbod en 825. Voir *A. SS. O. S. B.* Sæc. IV, parte 1ª, p. 538.

(4) « Tunc vero rex Pippinus suique optimates (generale siquidem regni sui placitum existebat), istius modi rem sollerti cura pertractantes, nequaquam ibi auxilium pugnandi assidue administrari posse repererunt... Sed elegerunt revera quod salubrius esse judicaverunt... Decreverunt multo melius fore beati Filiberti corpus inde transferri debere quam ibi derelinqui. » (Erment. in præfat., éd. Mabill. p. 540.)



tire des Pyrénées. Le couvercle de même matière, aussi d'une seule pièce, figure un toit à double pente d'un angle peu accentué; pas d'autre ornement qu'une petite croix gravée à la tête. — Au chant des hymnes on transporta processionnellement ce précieux cercueil et son plus précieux contenu, on le mit sur une barque; d'autres bateaux reçurent les moines, et au bout de quelques minutes toute la flotille prit terre de l'autre côté du détroit au port *de la Fourche,* à peu de distance du lieu d'*Ampenn* répondant au bourg actuel de Beauvoir. Dans l'histoire de la *Translation de saint Philibert,* écrite par Ermenther, moine de Noirmoutier et témoin oculaire, Ampenn, est qualifié *villa,* ce qui implique un village de quelque importance, centre d'un domaine considérable et, nouvelle preuve d'importance, ce village possédait une église. Le tout appartenait aux moines de Noirmoutier. Ils installèrent le sarcophage dans l'église et il y resta trois jours. Pendant ce temps nombre de malades et d'infirmes — boiteux, aveugles, paralytiques — vinrent vénérer le saint corps et demander leur guérison, en s'efforçant de toucher le brancard *(scala)* sur lequel était posé le sarcophage et la toile de lin dont il était couvert (1); d'autres buvaient du vin où avait trempé le pied de la crosse abbatiale *(baculus)* de saint Philibert (2). Selon Ermenther, tous furent guéris.

D'Ampenn à Déas — ou de Beauvoir à Saint-Philbert de Grandlieu — il y a environ 35 kilomètres (3). L'énorme poids du sarcophage, porté sur les épaules des diacres et des moines contraints de se relayer, de se reposer fréquemment, obligea de fractionner ce trajet en trois étapes : les deux stations intermédiaires furent *Varinna* (4) et *Palus,* qualifiées l'une et l'autre *locus* (lieu) dans Ermenther; à peine s'y trouvait-il quelques cabanes. Dans le trajet d'Ampenn à Varinna, le cortège grossi par une foule de gens du pays fit deux haltes, l'une à midi, l'autre plus tard, et il arriva vers le soir à Varinna (5). Rien n'y était préparé pour le recevoir; les moines durent dresser eux-mêmes des tentes pour abriter le sarcophage et pour se loger.

Le lendemain matin, dès l'aube, la pieuse caravane se remit en marche; Ermenther la montre traversant la campagne pendant que le soleil monte sur l'horizon, en tête des chœurs de religieux chantant des psaumes, derrière eux un long cortège de moines et de peuple, au milieu duquel s'avance comme en triomphe le saint corps (6). Dans ce second trajet dirigé vers Palus il n'y eut pas

(1) Sanctissimum corpus ponitur in navi, cursu citissimo fertur ad portum qui Furcæ vocatur. Inde vero sacerdotum, levitarum simul et monachorum humeris elevatum, ad Ampennum, suam defertur villam, atque in ecclesia collocatur. Fit populi concursus non modicus, gaudent omnes vel *scalam* qua vehebatur, seu etiam *linteum* quo tegebatur, se posse contingere » (Erment. lib. I, cap. 2, éd. Mabill. p. 540).

(2) « De vino in quo ablutus beati confessoris *baculus* fuerat » (Erment. I, 9, *Ibid.* p. 541).

(3) De Beauvoir à Bois de Cené 12 kilom., de Bois de Cené à Paulx 11 kilom., et 12 kilom. de Paulx à Saint-Philbert.

(4) *Varenna* ou *Varinna,* plur. *Varennæ* ou *Varinnæ*. On trouve toutes ces formes. — On identifie ordinairement Varinna avec Bois de Cené; cependant Bois de Cené est à peu près à égale distance de Beauvoir et de Paulx. Or, dans le trajet d'Ampenn à Varinna le cortège fait deux haltes; tandis qu'il va tout d'un trait et assez promptement de Varinna à Palus, ce qui prouve que Varinna devait être beaucoup plus près d'Ampenn (Beauvoir) que de Palus (Paulx), et dès lors ce ne serait pas Bois de Cené.

(5) Voir Erment. *Transl. S. Philib.* I, cap. 10, 11, 13, éd. Mabill. p. 541, 542.

(6) « Cum aurora tenebras cœlo depulisset, sole jam altius ascendente, choris psallentium præeuntibus atque universo agmine subsequente, tendimus ire ad locum receptioni præparatum qui *Palus* nuncupatur; ibi namque tentoria fixa erant » (Erment. I, 17, *Ibid.* p. 542).



de halte, et l'on arriva au but d'assez bonne heure, car avant le soir le saint eut le temps d'y faire huit miracles, et parmi les infirmes guéris de la sorte il y eut un sourd-muet nommé Bernefred qui, avant de recouvrer la parole « resta (dit Ermenther) *longtemps* étendu à terre près du sarcophage (1). » Là, d'ailleurs, on avait fait des préparatifs et dressé des tentes d'avance pour recevoir les religieux et leur précieux fardeau.

Néanmoins le lendemain, 12 juin 836, à l'aurore, les moines quittant Palus se dirigèrent vers Déas; dès qu'ils y furent arrivés, le sarcophage fut déposé au milieu de l'église construite par l'abbé Arnulf (2). Cette entrée du saint dans sa nouvelle demeure fut un triomphe; une foule énorme, émue et joyeuse, se pressait à ce spectacle, s'étouffait pour pénétrer dans la basilique. Les jours suivants, ce fut mieux encore. Le bruit des guérisons obtenues par l'intercession du saint à Ampenn, à Varinna, à Palus, s'était répandu au loin; de vingt lieues à la ronde on accourait vénérer, supplier ce puissant ami de Dieu, — les bien portants implorant, par lui, le pardon de leurs fautes, les malades et les infirmes le recouvrement de leur force et de leur santé.

Ermenther nous les montre affluant vers Déas de tous côtés, dans toutes les attitudes et dans tous les équipages, « les uns sautillant sur un seul pied, les » autres sur des béquilles, les culs-de-jatte s'accrochant à leurs escabelles, ceux-ci » en chariot, ceux-là dans de grands paniers formant litière, d'autres en chaise » à porteurs, etc. (3) » Toutes les routes en étaient couvertes, et comme, selon Ermenther, presque toutes les demandes de guérison étaient exaucées, ce concours se renouvelait constamment, cette foule incessamment accrue ne cessait de se presser autour du sarcophage qui, descendu de son brancard, avait été installé dans l'aile droite de l'église, c'est-à-dire — l'église de l'abbé Arnulf ayant la forme d'une croix, — dans le bras droit du transept, tandis que dans le bras gauche on avait déposé le brancard dont l'attouchement passait pour opérer des miracles (4), si bien que vers le brancard comme vers le sarcophage se portait constamment l'affluence foisonnante, bourdonnante des pèlerins, dont le bruit, les poussées, les gémissements plaintifs, les prières souvent faites à haute voix, ne pouvaient manquer de troubler gravement les psalmodies, les cérémonies de l'office monastique qui se célébrait dans le chœur, à deux pas de là. L'abbé Arnulf, en construisant son église, n'avait pas prévu qu'elle deviendrait un jour l'asile d'un corps saint; il n'y avait ménagé (comme on le faisait d'habitude en pareil cas), pour loger le précieux cercueil, ni crypte ni caveau où l'on pût le visiter sans troubler les offices de l'église. Nous dirons plus loin comment l'abbé Hilbod remédia à cet inconvénient.

(1) « Hic vero (Bernefredus) *diu* prope venerabilem recubans tumulum » (Erment. I, 21, *Ibid.* p. 543).

(2) « Cum monasterium (Deas) ingressi fuissemus atque in medio ecclesiæ, *quæ est instar crucis constructa,* scalam cum sacro tumulo in quo sanctissimum corpus habetur deposuissemus, turbis undique confluentibus atque intro ingredi cupientibus » etc. (Erment. I, 25, éd. Mabill. p. 543; édit. Maître I, 24, p. 133.) — A la suite d'un excellent *Rapport sur l'établissement de Déas, sur la translation des reliques de saint Philibert, et sur l'âge de l'église de Saint-Philbert de Grandlieu,* M. Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, a réédité, avec traduction française, le premier livre de la *Translation des reliques de S. Philibert* d'Ermenther, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes,* tome XXXV (année 1896), p. 115-173; c'est là ce que nous appelons « l'édition Maître. »

(3) Voir Erment. I, 38, édit. Mabill. p. 544; I, 27 édit. Maître p. 135.

(4) Erment. I, 29, Mabill. p. 544; I, 28, Maître 136.

En attendant, des habitations s'élevaient autour du monastère, la foule dans l'église grossissait toujours. On dut même prendre quelques mesures pour l'éclaircir. Avant l'arrivée du corps de S. Philibert à Déas, l'entrée de ce monastère était interdite aux femmes, mais le jour de la joyeuse arrivée du saint, les portes s'ouvrirent au grand pour tout le monde, les femmes y firent irruption et ensuite s'y maintinrent énergiquement. Comme elles étaient assez encombrantes, on résolut de revenir à l'ancienne discipline (1). Elles poussèrent des cris de paon. Pour les apaiser un peu, les moines leur accordèrent un délai et leur permirent d'entrer encore dans l'église un peu plus d'un an, jusqu'à la Saint Philibert (c'est-à-dire jusqu'au 20 août) de l'an 837. Devant la porte extérieure du monastère on dressa à quelque distance une croix de pierre marquant la ligne que les femmes après le 20 août 837 ne devaient plus franchir, et bornant le lieu assigné à la tenue du marché (2) devenu indispensable pour l'approvisionnement des moines, des pèlerins et des habitants de la petite ville qui se formait là rapidement.

Autour de cette place du marché il y avait, comme d'habitude, des tavernes. Dans l'une d'elles, un certain jour de l'an 837, entra l'un des nombreux pèlerins qui venaient de prier devant le sarcophage. Le setier de vin valait alors un denier (3) ; le pèlerin en demanda un demi-setier, et comme il n'avait d'autre monnaie qu'un denier, il fut convenu que le tavernier, en lui servant le demi-setier de vin, lui rendrait un demi-denier d'argent. Par distraction, il lui versa un setier complet et lui rendit néanmoins un demi-denier. Le pèlerin sans observation emporta le setier, alla le boire en dînant avec ses compagnons, puis quelque temps après revint à la taverne, tenant en main son demi-denier et demandant de nouveau un demi-setier de vin :

— « Tu plaisantes, l'ami, dit le tavernier qui avait reconnu son erreur. Cet argent que tu tiens est à moi, car ce matin tu as eu un setier de mon vin et je n'ai eu de ton argent qu'un demi-denier. »

L'autre — équivoquant sans doute sur ce qu'il avait donné au marchand un denier, et sans tenir compte du demi-denier que celui-ci lui avait rendu — jure ses grands dieux avoir payé au complet tout ce qu'il a pris de vin :

— « Si je mens, ajoute-t-il, que saint Philibert me fasse rendre le vin que j'ai bu ! »

Le saint le prend au mot et le force à restituer immédiatement : avec de sales hoquets il vomit sur place, devant une foule de témoins, tout le vin qu'il devait au tavernier (4). Ainsi allégé du produit de son vol mais chargé de honte, il lâche malgré lui au marchand son demi-denier — et se sauve.

Entre les miracles de saint Philibert à Déas, celui-là n'est pas le moins

(1) « Dubitatur utrum femineus sexus cum cæteris fidelibus admitti debeat, necne » (Erment. I, 30 et I, 29, *Ibid.*).

(2) « Accessu feminarum prohibito, figitur crux in signum, longiuscule a forinseca monasterii porta, quousque uterque sexus admitti debebat, causa scilicet negotii, quia ibidem nundinæ exercentur » (Erment. I, 72, éd. Mabill. p. 551 ; I, 71 éd. Maître, p. 159).

(3) « Venumdabatur enim, nisi fallor, illis diebus sextarius vini uno denario » (Id. *Ibid.*). — Le setier *(sextarius)* du IX[e] siècle tenait 4 litres 1/4 (Guérard, *Polypt. d'Irminon, Prolégom.* p. 187); le denier valait environ 4 fr. de nos jours (voir ci-dessus p. 199).

(4) « Non placeat, ait, beatissimo Filiberto, si verum est quod in me dicis, ut hinc mecum vinum quod bibi deferam ! » Nec mora, vix citius hoc dicere potuit, quam cum dedecore quod injuste potaverat coram omnibus rejiceret » (Erment. I, 72, *Ibid.*).

PLANCHE V.

PLAN DE L'ÉGLISE CAROLINGIENNE DE DÉAS

(Auj. Saint-Philbert de Grandlieu).



LÉGENDE.

A B. *Axe de l'édifice dirigé de l'Est* (A) *à l'Ouest* (B).

C, C. *Clôture actuelle de l'église, à l'Ouest.*

C'. *Porte d'entrée occidentale.*

D, D. *Vestiges de la 5e travée de l'église vers l'Ouest, détruite au moyen-âge.*

E, E, E, E, E, E, E, E. *Travées carolingiennes de la nef, antérieures à l'an 819.*

F. *Grand arc (actuellement détruit) de l'intertransept ou carré central.*

G, G, G. *Les trois autres grands arcs du carré central, construits en 836, encore subsistants.*

H, H. *Absidioles construites en 819, rasées en 836, dont il ne reste que les fondements.*

J, J. *Absidioles construites en 836.*

LÉGENDE.

K, K. *Le chœur.*

L, L, L. *Crypte ou caveau voûté, en forme de croix à trois branches, construit au-dessous de l'aire du chœur, et au point central duquel est déposé, depuis 836, le sarcophage de saint Philibert.*

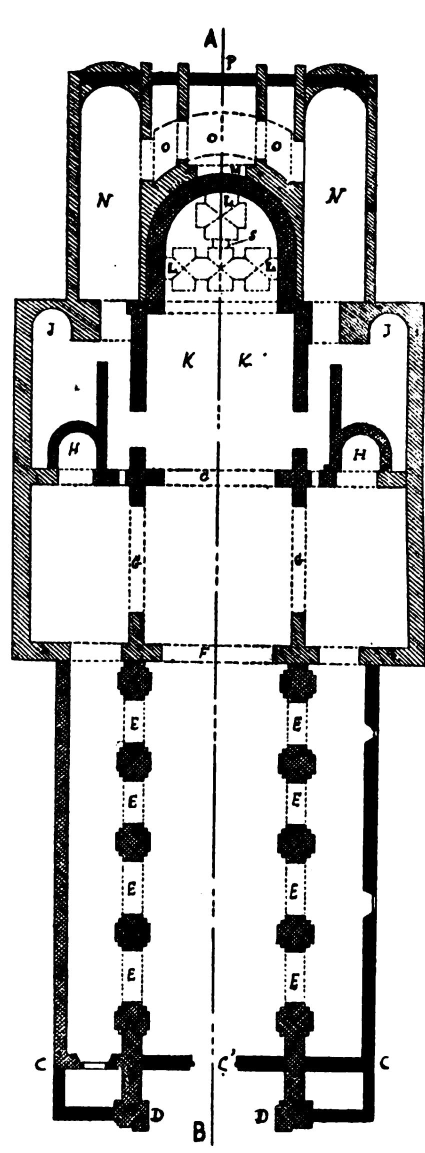
S. *Sarcophage de saint Philibert.*

M. *Fenêtre donnant vue sur le sarcophage.*

N, N. *Collatéraux conduisant au déambulatoire* O, O, O, *par lequel on accède à la fenêtre de la muraille* M.

O, O, O. *Déambulatoire ci-dessus mentionné.*

P. *Emplacement d'une abside centrale en arrière du déambulatoire abside remplacée au moyen-âge par un mur droit.*



original. Ermenther — témoin oculaire, ne l'oublions pas, — en conte une foule d'autres plus utiles, plus agréables aux intéressés, surtout force cures de maladies mortelles, désespérées, incurables, force guérisons d'infirmités affreuses, chroniques, inguérissables, et bien que çà et là on rencontre dans ces récits de curieux traits de mœurs, le défilé en serait ici un peu monotone, il faut le voir dans Ermenther lui-même. Mais ce dont on ne peut se dispenser de parler avant de quitter ce sujet, c'est l'église de Déas.

Comprenez bien que cette église, la basilique de l'abbé Arnulf antérieure à l'an 819, avec les adjonctions et modifications de 836 de l'abbé Hilbod, cette église presque entière subsiste encore, et c'est à peu près la seule église carolingienne authentique qui existe en France. Tant qu'elle resta affectée au service de la paroisse de Saint-Philbert de Grandlieu, le crépi ou badigeon d'un blanc sale dont toutes ses parois et ses arcades étaient affligées ne permettait guère d'y voir autre chose qu'une église romane du XI[e] siècle, très simple, très nue, assez lourdement construite. Mais voici que la commune de Saint-Philbert a l'idée de se bâtir sur un autre emplacement une nouvelle église, gardant toutefois l'ancienne pour en faire une halle. Alors, pour approprier celle-ci à sa nouvelle destination, pour vérifier la solidité de ses murs, il faut écailler le badigeon. Quand cette ignoble chemise tomba — comme le vil manteau de Peau-d'Ane qui cachait la robe dorée de la princesse, — ce fut un vrai coup de théâtre, on vit apparaître, sortant de cette gangue informe, une construction absolument originale dont nul jusque-là ne soupçonnait le caractère, l'antiquité, la physionomie accentuée et pittoresque.

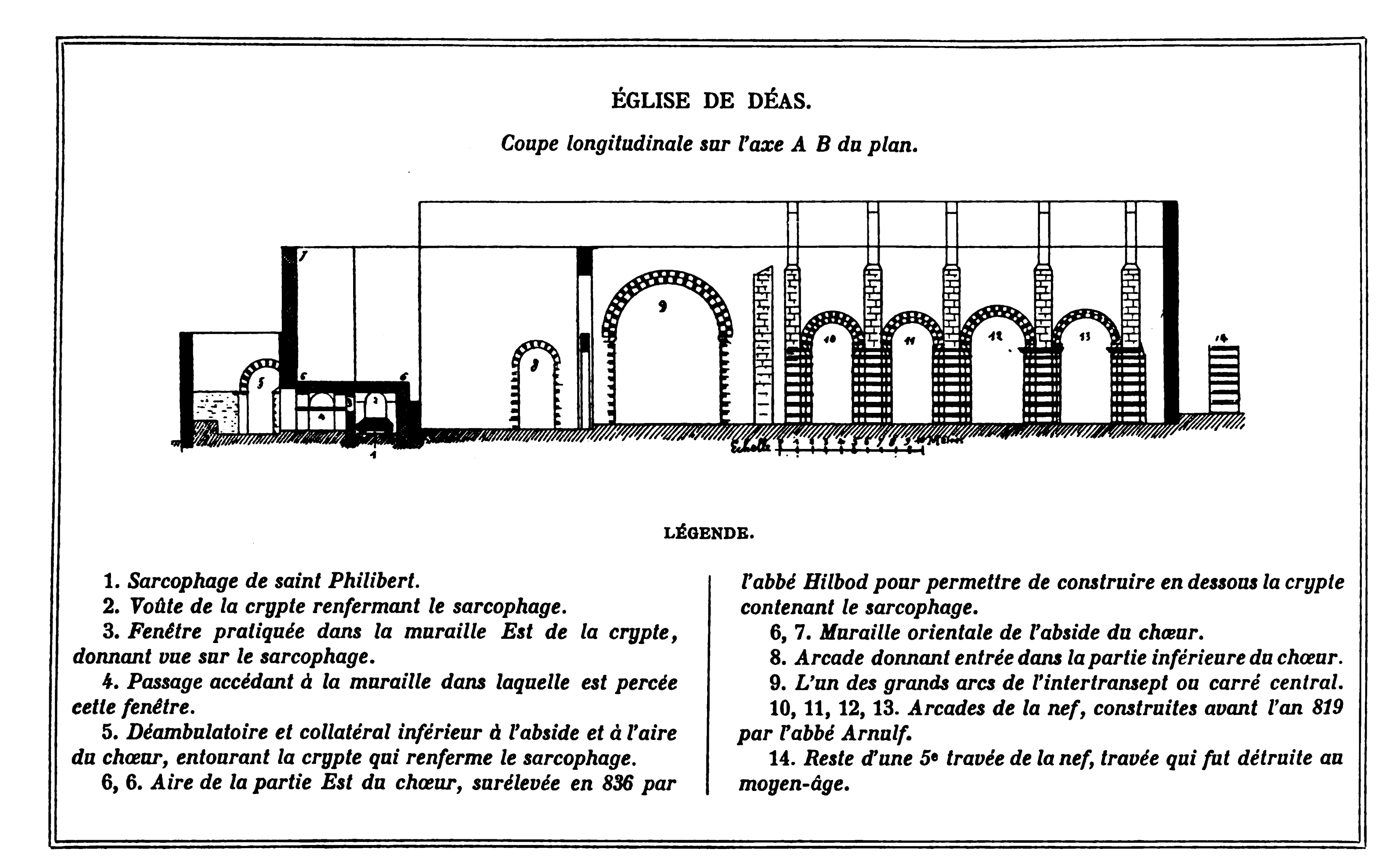
C'était — c'est encore — la nef de l'abbé Arnulf, séparée des bas-côtés nord et sud par deux rangées d'arcades (1) aux cintres surélevés et rentrés en fer à cheval, soutenues par de robustes piliers formés de huit contreforts s'appuyant sur un noyau carré, montant en s'amincissant jusqu'à l'imposte des arcades, de façon à présenter une forme quasi-pyramidale. Mais ce qui donne à cette architecture sa couleur et sa physionomie propre, c'est la disposition, la couleur des matériaux. Partout, dans les claveaux des arcades, dans les assises des piliers, sont employées alternativement avec une grande régularité la brique d'un rouge vif et la pierre d'un blanc pâle. « Ce mélange de la brique et du » moëllon blanc de calcaire a été pratiqué invariablement dans toutes les parties » de l'édifice, depuis le bas de la nef jusqu'au chevet, dans les grands et petits » cintres, dans les jambages de presque toutes les ouvertures, jusque dans le » réduit (la crypte) bâti en sous-sol, et presque toujours avec la même répé- » tition : deux briques, un moëllon; deux briques, un moëllon (2). » Rien de plaisant, de piquant, d'agréable à l'œil comme l'opposition tranchée de ces deux couleurs. Puis il y a là un caractère architectonique, un indice chronologique que nul ne peut méconnaître. Impossible de rien trouver de pareil au moyen-âge à partir du XI[e] siècle. Impossible, à cause des désastres subis au X[e] dans toute la région, de rapporter cette construction à cette dernière

(1) Quatre de chaque côté.
(2) Léon Maître, *Rapport sur l'établissement de Déas*, etc., dans *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, XXXV, p. 88.

PLANCHE VI.

ÉGLISE DE DÉAS.

Coupe longitudinale sur l'axe A B du plan.



LÉGENDE.

1. *Sarcophage de saint Philibert.*
2. *Voûte de la crypte renfermant le sarcophage.*
3. *Fenêtre pratiquée dans la muraille Est de la crypte, donnant vue sur le sarcophage.*
4. *Passage accédant à la muraille dans laquelle est percée cette fenêtre.*
5. *Déambulatoire et collatéral inférieur à l'abside et à l'aire du chœur, entourant la crypte qui renferme le sarcophage.*

6, 6. *Aire de la partie Est du chœur, surélevée en 836 par l'abbé Hilbod pour permettre de construire en dessous la crypte contenant le sarcophage.*

6, 7. *Muraille orientale de l'abside du chœur.*

8. *Arcade donnant entrée dans la partie inférieure du chœur.*
9. *L'un des grands arcs de l'intertransept ou carré central.*

10, 11, 12, 13. *Arcades de la nef, construites avant l'an 819 par l'abbé Arnulf.*

14. *Reste d'une 5e travée de la nef, travée qui fut détruite au moyen-âge.*

époque. Elle est donc nécessairement du IX[e] siècle. Elle en est encore nécessairement à cause de ses dimensions : « Cette église (dit M. Maître) a 54 mètres de » longueur, 8 mètres de largeur sans compter les bas-côtés, qui ont chacun » 2 mètres 75. L'architecte n'a pu concevoir ce vaste plan qu'à l'époque où il y » avait là une communauté à loger et une grande affluence de pèlerins à recevoir. » Après le IX[e] siècle l'abbaye est tombée au rang de prieuré desservi par deux » ou trois religieux, qui n'auraient jamais pu entreprendre une pareille cons- » truction (1). » Enfin, d'après toutes les circonstances du récit d'Ermenther, cette église est certainement l'œuvre des deux abbés Arnulf (avant 819) et Hilbod (836).

Ce qui reste de l'œuvre d'Arnulf, c'est la nef et le chœur. L'œuvre d'Hilbod, c'est d'abord le transept dont il doubla la profondeur, où il éleva les quatre grands arcs de l'intertransept (ou carré central) dont trois subsistent encore et dont la courbe très développée est d'une élégante hardiesse ; dans le mur Est de ce transept furent ménagées deux absidioles. Mais la partie la plus importante de l'œuvre d'Hilbod ce sont les constructions édifiées par lui pour loger le sarcophage de saint Philibert et pour en faciliter l'accès aux pèlerins. D'après les règles liturgiques, le corps saint devait être placé sous l'autel. Hilbod releva donc fortement l'aire du chœur ; en dessous il fit construire un caveau ou couloir voûté assez étroit dont le plan figure une croix à trois branches, et au centre de ce caveau il plaça le sarcophage — qui y est encore. Autour du chevet il ajouta un déambulatoire terminé par trois absides placées en arrière et au-dessous du chevet, et dont le sol était de niveau avec celui de la crypte. En face de celle de ces trois absides située dans l'axe de l'église, un passage était ménagé vers la crypte, mais s'en trouvait séparé par un mur transversal formant le fond de ce passage, mur percé d'une petite fenêtre — qui existe encore — ayant vue sur le sarcophage du saint (2). Outre cette fenêtre, le couloir, crypte ou caveau renfermant le sarcophage « était éclairé par deux *oculi* (petites ouvertures circulaires) pratiqués » dans les voûtes d'arête qui couvrent ce couloir ; on pouvait encore l'éclairer » en y descendant deux lampes par le sommet de deux niches étroites ménagées » aux deux extrémités (3). »

Une porte extérieure devait donner accès dans l'arrière-chevet qu'on vient de décrire et permettre aux pèlerins d'arriver près du tombeau sans traverser l'église et troubler l'office des moines. Il était facile d'ailleurs, en cas d'alerte, de dissimuler complètement l'existence de la crypte ; il suffisait pour cela de murer le passage conduisant à la fenêtre, de boucher les *oculi* et l'orifice des niches, ce qui pouvait se faire en très peu de temps. Dès lors, les murs enveloppant

(1) L. Maître, *Rapport sur Déas,* Ibid., p. 87.

(2) « Je tourne autour de l'abside par le déambulatoire, et j'arrive devant une vaste baie en plein cintre pratiquée juste dans l'axe principal, qui me conduit à une lucarne carrée par laquelle mes yeux plongent dans une sorte de cave étroite et sans lumière. Les contemporains d'Ermentaire n'avaient pas d'autre moyen de regarder le tombeau du saint, et il leur était impossible d'en approcher davantage » (Léon Maître, *Rapport sur Déas,* dans Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, XXXV, p. 94).

(3) Léon Maître, *Rapport sur Déas,* Ibid. p. 95. — Notre description de l'église carolingienne résume à la fois les notions fournies par l'étude très complète, très intéressante de M. Léon Maître et les impressions d'une visite que nous avons faite — en sa compagnie, en celle de M. Le Meignen, président de la Société archéologique de Nantes, et de plusieurs autres membres de la même Société — à ce monument exceptionnel.



le caveau semblaient être simplement la prolongation de ceux du chevet, leurs assises inférieures, — et l'on ne pouvait pas se douter de ce qu'ils renfermaient (1).

Grâce à ces aménagements bien ordonnés et à la popularité de leur saint patron, les moines de Déas purent vaquer en toute sécurité sur les bords de la Boulogne, pendant une dizaine d'années, aux devoirs et aux exercices de la profession religieuse. La prise et le pillage de Nantes par les Normands en 843 (ci-dessus p. 76-77) jetèrent dans le pays d'outre Loire de grandes alarmes. Bien qu'après cette horrible boucherie les pirates eussent fait étape à Noirmoutier, Déas n'eut alors, ce semble, rien à souffrir. Il n'en fut pas tout à fait de même d'une autre abbaye non moins vénérable et même plus ancienne, dont il a été question dans notre premier volume (p. 536-537 et 540), l'abbaye de Vertou fondée au VIe siècle par Martin, prêtre de Nantes et disciple de saint Félix.

§ 3. — *Exode des moines de Vertou.*

Depuis la persécution de Dagobert si vaillamment repoussée (2), Vertou n'avait cessé de prospérer. Sur l'emplacement occupé jadis par le monastère on a trouvé récemment des chapiteaux très ornés, des briques historiées avec le chrisme ou avec la représentation d'Adam et d'Eve, et d'autres monuments figurés attestant là l'existence, à l'époque mérovingienne, d'une basilique riche bien décorée (3) : c'était l'église Saint-Jean Baptiste ; il y en avait une autre à peu de distance dédiée à saint Pierre, car l'usage de saint Martin de Vertou, dans ses fondations, était d'y élever deux églises ou même deux établissements monastiques, sous ces deux vocables (4). A Saint-Pierre de Vertou, on a trouvé des tombes, des auges calcaires du VIe au IXe siècle, et en caractères de cette dernière époque, sur une lame de schiste noir, ce fragment d'épitaphe :

> OBSECRO VT NVLLA MANVS VIOLET PIA IVRA SEPVLCHRI
> DONEC PERSONET ANGELICA VOX AB ARCHE CŒLI
> MEMORIE...... (5).

(1) Voici du reste le texte d'Ermenther relatif aux constructions de l'abbé Hilbod à Déas : « *Non enim ad sepulturam capiendam fundamenta ipsius ecclesiæ apprime jacta fuerant.* » Cela veut dire que dans la première église construite par Arnulf il n'y avait point où loger le sépulcre d'un saint. — « *Sed postea a prædicto Hilbodo, pariete primæ frontis disjecto, et quidquid altitudinis est crucis funditus everso atque copiose extenso...* » Ce que M. Maître traduit : « L'abbé Hilbod abattit le premier mur de face [c'est-à-dire la façade antérieure du chanceau qui masquait le chœur comme un jubé]; il rasa dans toute sa hauteur, jusqu'aux fondations, la croisée du transept et l'agrandit notablement. » (Maître, *Déas*, p. 83 et 136) — « *Locus sepulturæ mirifice est transvolutus* (continue Ermenther), *tribus perinde absidis circumcirca adjectis.* » C'est-à-dire : « Le lieu de la sépulture du saint fut couvert d'une voûte merveilleuse et entouré de trois absides. » « Locus *transvolutus,* » c'est un lieu, un édifice voûté; voir Du Cange aux mots *Transvolutio* et *Volutio*, où ce passage même est cité, édit. Didot, VI, p. 643 et 878. (Voir Erment. I, 29, édit. Mabill. p. 544 ; I, 28, éd. Maître, p. 136).

(2) Voir notre tome Ier, p. 540.

(3) Voir Léon Maître, *Vertou et Saint Martin de Vertou*, dans *Les Villes disparues de la Loire-Inférieure*, tome II, p. 113 à 115.

(4) En parlant du monastère d'Ension (auj. St-Jouin de Marne) dans le Poitou, l'auteur des *Miracles de S. Martin de Vertou* dit : « In quo loco, *more Vertavi, duo sunt constructa cœnobia*, in montis quidem vertice *S. Joannis Baptistæ*, et Orientem versus *S. Petri apostoli* dicatum honore » (*Mirac. S. Mart. Vertav.* cap. 9, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. I, p. 688).

(5) L. Maître, *Vertou, Ibid.* p. 123. Inscription publiée en 1876 par M. Marionneau, et en 1869 par M. l'abbé Auber, *Hist. de S. Martin de Vertou*, 2e édit. p. 200.

En 843, au moment du sac de Nantes par les Normands, les moines de Vertou venaient de jeter bas leur église mérovingienne; ils avaient même déjà commencé à la rebâtir sur un plan plus large et plus beau : les murs nouveaux sortaient de terre et s'élevaient à 3 *ulnæ* (environ 1^{m} 1/2) au-dessus du dallage; un siècle et demi plus tard, ils étaient toujours dans le même état, attestant par la beauté des matériaux, par l'ampleur de l'édifice dont ils devaient être la base, le bon goût et la richesse de ceux qui les avaient fait construire (1) et qui comptaient pousser l'œuvre très rapidement, car ils avaient déjà fait, pour couvrir l'édifice, une immense provision de plomb. Au milieu de ces travaux et de ces projets, la nouvelle de la catastrophe de Nantes tomba sur eux comme la foudre. De Nantes à Vertou deux lieues à peine : comment douter que ces pirates, ces sauvages, ne vinssent piller, saccager la riche abbaye?

Contre ce péril un seul remède : fuir, et tout de suite. Mais où? Les moines n'étaient pas embarrassés. A vingt-cinq lieues environ au Sud-Est de Vertou il existait, fort enfoncée dans le territoire picton, une abbaye assez importante, fondée ou renouvelée jadis par saint Martin de Vertou, portant encore, dans sa double église S. Jean-Baptiste et S. Pierre, son acte de naissance, la marque dont Martin le Vertavien frappait (nous l'avons dit) toutes ses créations; aussi était-elle considérée avec raison comme une fille, une dépendance de Vertou, et les Vertaviens ne pouvaient douter du bon accueil qui les y attendait. C'était l'abbaye d'*Ension*, appelée depuis Saint-Jouin de Marne parce qu'elle s'était élevée sur l'oratoire d'un pieux ermite de ce nom, qui vivait, croit-on, au IVe siècle (2).

Dès qu'il sut la terrible nouvelle, l'abbé de Vertou, Rainbald, homme de tête, poussa rapidement les préparatifs. Au pied de l'abbaye coulait une belle rivière, la Sèvre nantaise, dont le cours en amont de Vertou remontait précisément dans la direction d'Ension. L'abbé se procura six grands bateaux sur lesquels on chargea le trésor du monastère, les ornements d'église, les provisions nécessaires, les gros meubles (3). La Sèvre ne pouvait guère porter ces barques qu'à moitié chemin d'Ension, mais ce transport par eau des plus lourds bagages permettait de s'éloigner beaucoup plus rapidement des rives de la Loire, d'où à chaque instant l'on craignait de voir se ruer les brigands scandinaves. Quand on serait arrivé au point où la rivière est impraticable, on aurait tout le loisir de chercher d'autres moyens de transport. En même temps Rainbald fit semondre un vaillant guerrier appelé Bodilon, qui tenait de l'abbaye un domaine sous l'obligation d'en être l'*avoué*, c'est-à-dire le défenseur temporel *(advocatus)*. Bodilon accourut et recruta quelques braves pour escorter la caravane des

(1) « Antiquam ecclesiam ipsi everterant et majoris venustatis instaurare disposuerant, quod oculis hodieque conspici licet » (dit l'auteur des *Miracula S. Martini Vertavensis)*. « Nam idem opus, *tribus a pavimento ulnis porrectum,* nobilitatis et potentiæ eorum qui ædificàre cœperant testimonio est » (Mabillon, *A. SS. O. S. B.*, sæc. I, p. 688). L'aune du IXe siècle *(ulna)* = 0^{m}4444, selon M. Guérard *(Polypt. d'Irminon*, Proleg. p. 161); trois *ulnæ* = 1^{m}33 à 34^{c}.

(2) On ne sait à peu près rien de ce saint Jouin, en latin *Jovinus;* on a voulu en faire le fondateur d'une abbaye antérieure à la fondation de S. Martin de Vertou; il n'y en a nulle preuve.

(3) Certains auteurs font naviguer ces six barques, non sur la Sèvre, mais sur la Loire. La Loire coule loin de Vertou; d'ailleurs se confier à ce fleuve c'eût été se jeter dans la gueule du loup, c'est-à-dire sous les griffes des Normands, qui après la prise de Nantes étaient maîtres de la Loire.



moines (1) qui devait suivre, par terre et à portée de la rivière, la marche de la flottille. Les religieux, regardant le corps de saint Martin de Vertou, leur patron et fondateur, à la fois comme leur plus précieux trésor et leur plus efficace protection, ne voulurent point s'en séparer ni le confier au fleuve. L'ayant donc tiré de sa sépulture, ils le placèrent dans une châsse d'or décorée de pierres précieuses, qu'on enveloppa de draps et de toiles et que l'on fit porter par deux chevaux dans une litière (2); les moines entouraient ce dépôt opime, et Bodilon lance au poing veillait à sa sûreté.

Si hâté que l'on fût de s'éloigner des bords de la Loire, il fallait bien de temps à autre faire halte pour manger. Un jour, l'ombre d'un bois touffu, d'autant plus séduisante qu'on était en juin ou juillet, invita la caravane à s'asseoir pour prendre sa réfection. Cette longue troupe de moines attirait nécessairement l'attention des habitants du pays qu'ils traversaient; on disait qu'ils portaient des trésors. Une bande de voleurs se proposa de les en décharger. Ce bois était propice à leur attaque ; pendant que les bons moines mangent tranquillement, les voleurs s'emparent de leurs chevaux pour leur ôter le moyen de fuir et les rançonner tout à leur aise. Mais Bodilon veille; les voleurs sont douze, et lui il est presque seul ; hardiment il les charge avec furie ; il en tue quelques-uns, tout le reste s'enfuit. Mais, au flanc, le vaillant *avoué* a une large blessure, d'où le sang coule à flots. Les moines avec de la graisse fabriquent un emplâtre, le mettent sur la plaie pour arrêter le sang et le fixent au moyen d'un bandage (3); ils invitent le blessé à manger ; impossible. Pour le laisser reposer, la caravane se décide à passer la nuit là ; nuit semblable à une veillée funèbre : tous aiment tendrement, tous pleurent ce brave Bodilon. Le lendemain, à l'aube, il semble prêt à rendre l'âme. Cependant il faut partir : on le hisse sur son cheval, on part.

Chemin faisant s'offre une vallée où la route descend en pente rapide; sur cette pente les chevaux qui portent le saint corps bronchent à chaque pas ; la précieuse châsse ainsi balancée, sortant à demi de la litière, va tomber sur le sol et s'y briser. Bodilon voit le péril : sans songer à sa blessure, il pousse son cheval vers la châsse, d'un bras puissant il la retient et empêche sa chute. Au sortir de ce mauvais pas il met pied à terre pour resserrer la sangle de son cheval. Dans l'effort que nécessite cette action son bandage se rompt, et sans s'en apercevoir il se remet en selle. Le mouvement du cheval déplace l'emplâtre ; en le sentant glisser le long de son flanc, le blessé croit sentir par sa plaie béante ses entrailles sortir, la mort entrer. Il pousse un grand cri de détresse ; on va à son secours. On le dépouille de ses vêtements, et alors on voit les lèvres de la plaie déjà rejointes, pour en marquer la place un mince filet de sang, — et pas d'autre

(1) « Abbas Raimbaldus, ascito *advocato* loci cui nomen erat Bodilo, fugam parat, et ut idem tutelæ sit jubens exorat. Qui libenti animo respondit se potius cuncta relinquere quam beato viro (S. Martino Vertavensi) debitum servitium denegare » *(Mirac. S. Martini Vertav.* cap. 9, édit. Mabillon, p. 688).

(2) « Effosso a loco sepulturæ beato viro (S. Martino Vertavensi), loculo imponunt aureo gemmis nobilibus insignito, sancti viri ossa gerente, in lecticam diligenter composito. » *(Mirac. S. Mart. Vert.,* 8 et 9, *Ibid.)*

(3) « Cumque grandi rivo sanguis ejus deflueret, a flentibus monachis vulneri particula adipis imponitur, et sic astricta fascia colligatur. » *(Id.,* cap. 10, édit. Mabill., p. 689).



trace de blessure. — Vives actions de grâces à Dieu et à saint Martin de Vertou (1), — puis de nouveau en route, la joie au cœur.

On n'allait guère vite, car la caravane était énorme : le personnel comprenait, outre les moines, tous leurs serviteurs formant ce qu'on appelait alors la famille *(familia)* de l'abbaye; puis d'immenses bagages; pour porter, traîner tout cela, une armée de chevaux (2). On dut bien pérégriner une dizaine de jours avant d'approcher d'Ension. L'abbé Rainbald était trop avisé pour s'aller jeter de but en blanc sans avis préalable, avec son encombrante caravane, sur l'asile où il voulait demander l'hospitalité. Pour recevoir cette abbaye errante, ou plutôt cette peuplade émigrée, il fallait nécessairement être prévenu d'avance et faire quelques préparatifs. Toute la troupe s'arrêta donc à trois ou quatre lieues d'Ension, près d'une église où l'on vénérait les reliques d'un saint *Vetranus* ou *Veranus*, aujourd'hui la paroisse de Saint-Varent (3). De là Rainbald envoie un message à la communauté d'Ension, lui rappelant son origine, sa dépendance à l'égard de saint Martin de Vertou et de ses successeurs, lui demandant en conséquence asile et assistance (4).

Depuis quelque temps la maison d'Ension avait passé sous un nouveau régime. Ses habitants n'étaient plus des Bénédictins ni même des moines. Ils prenaient le nom de *canonici* (chanoines), sans être toutefois ce qu'on appela plus tard des chanoines réguliers de Saint-Augustin. C'était simplement des prêtres et des clercs vivant en communauté sous un supérieur sans faire de vœux monastiques, sans autre engagement que d'observer les lois imposées aux clercs et aux prêtres par les *canons* de l'Église, et de là venait précisément le nom pris par eux, *canonici*. Ces congrégations hybrides — plutôt séculières que régulières puisqu'elles n'avaient point de règle, — et que certains auteurs appellent « congrégations cléricales, » se multiplièrent beaucoup au IX[e] siècle; par suite du relâchement de certains moines, elles remplacèrent les communautés monastiques dans beaucoup de maisons (5). Ainsi en fut-il d'Ension. Le chef de la

(1) Sur les aventures de Bodilon, voir *Mirac. S. Martin. Vertav.*, cap. 10, édit. Mabill., p. 689.

(2) « Cum tota supellectile mobili, cum omni familia, cum omnigenis vehiculis et immenso jumentorum apparatu, flentibus cunctis, Vertavus relinquitur, et ignotæ sedes novis exulibus requiruntur. » *(Id.*, cap. 9, Ibid., p. 688.)

(3) « Ventum est ad locum qui Nouiheria dicitur, ubi beatus Veteranus quiescit humatus et ibi aliquanto tempore commoratum » *(Mirac. S. Mart. Vertav.*, cap. 9, éd. Mabill., p. 688). Sous prétexte qu'il y avait au IX[e] siècle un *S. Vétérin* inhumé à Gennes près de Saumur au bord de la Loire, quelques auteurs veulent que les émigrés de Vertou se soient rendus à Ension en passant par Gennes; mais Gennes est à 25 lieues dans l'Est de Vertou; et de Gennes à Ension il y a encore une douzaine de lieues; les Vertaviens auraient donc fait là un énorme détour, et cela pour suivre, ainsi que leurs barques, le cours de la Loire, ce qui les exposait bien plus aux coups des Normands qu'un itinéraire les éloignant rapidement de ce fleuve. Ce qui d'ailleurs coupe court à tout, c'est que Gennes (on le sait positivement) ne s'est jamais appelé *Nouiheria :* au VI[e] siècle, dans Grégoire de Tours, c'est *Geinensis vicus;* au IX[e] dans le Cartulaire de Saint-Maur, *Gena* en l'an 845 (voir C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire,* II, p. 245). Le nom de *Veteranus* ou *Vetranus* se contracte naturellement en *Veranus,* Veran, Varan, auj. *Saint-Varent,* ch.-l. de c[ton] de l'arr. de Bressuire (Deux-Sèvres), dont la situation convient très bien aux faits de cette histoire, autant que celle de Gennes convient peu.

(4) « Inde ergo moventes (Vertavenses monachi) ad *cellam sui juris* tendunt quæ *Ension* dicitur... In hoc loco *canonicis* qui eo tempore videbantur, abbas Rainbaldus ceterique fratres mandant *ut corpus beati viri seque recipiant, et juris viri Dei Martini locum eumdem fuisse* cognoscant. » *(Id.*, Ibid., p. 688-689). — Les Vertaviens s'attendaient si bien à une bonne réception qu'ils n'envoyèrent leur message qu'au moment où ils allaient quitter leur dernière étape.

(5) Voir, sur ces communautés ou collèges de chanoines, Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise,* édit. franç. de 1725, partie I, livre 3, chap. IX; surtout les § 1, 5, 6, 7, 8 (tome I,

congrégation « canonique, » substituée là aux Bénédictins, portait le titre de *prévôt* et en 843 se nommait Fulrad. Il réunit ses chanoines pour leur faire part du message de l'abbé Rainbald — qui fut fort mal accueilli. Il n'y a guère à s'en étonner. Les Vertaviens revendiquaient à juste titre la supériorité de Vertou sur Ension; une fois dans cette maison, ils auraient donc voulu y être les maîtres, et de leur supériorité ces Bénédictins fervents n'eussent pas manqué de faire usage pour rétablir dans Ension la règle bénédictine, rejetée pour sa sévérité par les Ensionais qui ne voulaient pas la reprendre. — Aussi repoussèrent-ils la demande de Rainbald par un refus unanime. Bien plus : comme le lieu où campaient les Vertaviens faisait partie des domaines d'Ension, ils signifièrent brutalement aux pauvres fugitifs de sortir de leur territoire (1).

En face d'un procédé si odieux, Rainbald, qui avait pour lui le bon droit, n'était pas homme à céder. Il établit son campement un peu plus loin hors des domaines inhospitaliers d'Ension, et laissant là toute la caravane sous la garde de Bodilon, rapidement avec quelques-uns de ses moines il se rendit en Auvergne, où se trouvait alors Pépin II roi d'Aquitaine, qu'il supplia de faire justice à Vertou contre l'usurpation intolérable des Ensionais. Après examen de l'affaire, le prince délivra à Rainbald un diplôme par lequel il ordonnait au comte de Poitiers de mettre l'abbé de Vertou en possession du monastère d'Ension, où pourraient rester ceux des chanoines qui prendraient l'habit de saint Benoît, et d'où tous les autres seraient expulsés (2).

Ainsi fut fait — et les pauvres exilés de Vertou, réintégrés dans leur droit, purent enfin se reposer et reprendre l'exercice de leur règle dans un asile sûr.

col. 1375 à 1381). Thomassin distingue très bien ces « congrégations cléricales » des chapitres épiscopaux et aussi des moines : « On appelloit (dit-il) *chanoines* ceux qui avoient pour règle les *canons* de l'Eglise, et on donnoit le nom de *réguliers* à ceux qui suivoient la *règle de S. Benoist* » (col. 1375). « Les chanoines tiroient leur nom de la profession qu'ils faisoient de vivre *selon les canons* [selon les canons, mais sans règle particulière]... Voilà la véritable origine du nom de chanoines pendant le siècle de Charlemagne » *(Ibid.* col. 1375).

(1) « Canonicis quidam Fulradus præpositus erat : qui, inter se concilio habito, *verentes monachorum dominium,* eos suscipere recusant, et finium suorum excedere terminos mandant » *(Mirac. S. Martini Vertav.,* cap. 9, édit. Mabill., p. 689).

(2) « (Pippinus) præceptum regiæ auctoritatis fieri præcepit misitque ad comitem Pictavorum, Ensionense eis (monachis Vertavensibus) monasterium reddi præcipiens, et canonicorum qui monachicum habitum voluissent manerent, qui vero noluissent pellerentur *(Id.* Ibid.). — On a voulu infirmer ce passage de notre auteur, en alléguant que Pépin II n'était pas roi d'Aquitaine « en 845. » Il ne s'agit pas de 845, mais de 843 très peu de temps après le sac de Nantes par les Normands. *L'Art de vérifier les dates* (éd. 1784, II, p. 251) prouve qu'après la mort de Louis le Débonnaire, de 840 à 845, notamment en 843 et 844, Pépin défendit énergiquement ses droits sur tout le royaume d'Aquitaine. En 845, par un traité, il céda le Poitou à Charles le Chauve et garda le reste. En 843 cette cession n'avait point eu lieu, Pépin était ou se prétendait roi de l'Aquitaine entière, y compris le Poitou : il n'y a donc aucune raison de rejeter le fait et le diplôme attestés par l'auteur des *Miracles de S. Martin de Vertou.* — Mais quand il prétend que l'abbé Rainbald, allant de St-Varent en Auvergne, traîna après lui, à travers la moitié de la Gaule, toute cette caravane énorme si encombrante venue avec lui de Vertou, qu'il exposa à tous les hasards de cette longue route le corps même de S. Martin, son assertion est invraisemblable, impossible. Rainbald alla seul trouver Pépin. La caravane resta où elle était sous la garde de Bodilon; c'est pourquoi les aventures de celui-ci, relatées plus haut, se rapportent nécessairement au trajet de Vertou à Ension.

§ 4. — *Marins bretons au IXe siècle.*

Après le sac de Nantes, les Normands commirent encore quelques dévastations dans l'Outre-Loire, mais on ne voit point, quoi qu'on en ait dit, qu'ils aient ruiné Vertou, pas plus qu'ils ne touchèrent alors (en 843) à Déas. Ils eurent hâte de partager leur butin et se retirèrent à cet effet dans l'île d'Her (Noirmoutier), où les convoitises féroces allumées par la vue des splendides trésors volés à Nantes excitèrent entre eux une grande bataille dans laquelle beaucoup périrent, et dont les survivants, poussés par la tempête jusqu'en Espagne, ne revinrent pas de longtemps en Armorique. Dans l'une des trois années qui suivirent ces événements, probablement en 846, se place un épisode qui nous ramène à Noirmoutier et à saint Philibert, et offre d'intéressants détails sur la navigation et le commerce des Bretons dans les parages voisins de l'entrée de la Loire. En voici le récit par Ermenther :

« Au port de la Fourche, nommé plus haut (ci-dessus p. 303), vinrent des côtes de Bretagne, pour faire du commerce, plusieurs navires. Au cours de ce négoce, les hommes de l'un de ces navires, à l'insu de leur patron, s'emparèrent, moitié par vol et moitié par achat clandestin, d'une partie du plomb de l'abbaye, transporté de Noirmoutier à la Fourche pour le soustraire aux Normands. Leur trafic achevé, les Bretons veulent repartir, l'absence de vent favorable les retient cinq jours. Le sixième, par un faible vent d'Est, ils détachent leurs câbles pour se mettre en route, leurs navires poussés au large entrent bon gré mal gré dans le port de notre île (1) appelé *la Conque,* où, le vent tombé, ils jettent l'ancre. Ils y restent neuf jours ; les habitants de l'île leur fournissent, comme à des étrangers, de quoi manger et boire, car ils n'avaient pas de nourriture sur leurs navires, n'ayant pas pris de provision de grain et ne remportant avec eux qu'un chargement de sel (2).

» Le dixième jour, avec le soleil le vent d'Est se lève ; les marins joyeux hissent les vergues et tendent les voiles à la brise. Déjà ils sont loin de la terre ; alors, passant de l'Est au Sud, le vent les pousse sur une île de Bretagne appelée *Baf* (3), où il les retient encore sept jours, ce qu'ils avaient bien mérité. Le huitième enfin, surgit un vent favorable mais impétueux, qui lance d'une course rapide les navires des Bretons sur des montagnes d'écume, et quand ils sont à la cime des vagues, devant eux éclate un prodige merveilleux et terrible. Le pilote, placé en tête de la flottille pour explorer la route et garantir des écueils les autres navires, voit courir sur les flots un cavalier armé de trois javelines qui s'élance contre lui avec une puissance et une furie capables en apparence de détruire et submerger toute la flotte. Ce pilote avait connaissance du vol de plomb commis à la Fourche : dans le cavalier terrible, visible pour lui seul et qui bientôt disparaît, il n'hésite point à reconnaître saint Philibert (4). En même

(1) C'est-à-dire, de l'île de Noirmoutier.

(2) « Dantur vero eis ab insulanis quæ necessaria erant ad comedendum vel bibendum, veluti alienigenis. Non enim ex suo comedere poterant commercio : annonam quippe non attulerant, sed sal tantum deferebant. » (Ermcnt. *Transl. S. Filib.* I, 82, éd. Mabill. p. 553). Entre *quippe* et *attulerant* le texte imprimé par M. Maître (p. 167) supprime le mot *non*, ce qui donne un sens très différent. Mais *non*, qui existe dans l'édition de Mabillon et dans celle des Bollandistes, doit être maintenu.

(3) Ile de Batz, territoire actuel du bourg de Batz, près du Croisic.

(4) « Proreta, *qui in prima erat navi iter subsequentium observans navium ne in aras inciderent*, cernit repente equitem adversum se tria gerentem spicula cum tanto impetu currere etc... quem nullum alium nisi sanctum credidit esse Filibertum. Hoc impetu facto, proretâ tantum qui furti erat conscius intuente, disparuit eques. » (Erment. *Transl. S. Filiberti* I, cap. 82, éd. Mabillon, *Ibid.)*



temps le vent d'Est tombe, le vent de Nord-Ouest se lève et rejette les navires à leur point de départ, l'île de Baf.

» Les Bretons désespérés ne savent plus que faire, car nul ne se doutait du vol, sauf ses auteurs.

» La nuit suivante, saint Philibert apparaît en songe à un habitant du territoire de Baf, jeune encore et pourtant paralysé :

— « Lève-toi, lui dit-il, car le Seigneur t'a guéri, et va dire à ces Bretons que tant » qu'ils n'auront pas rendu le plomb qu'ils m'ont volé, il n'y aura point de bon vent » pour eux ni de retour possible dans leur patrie. »

» Au jour, le jeune homme se lève vivement, mais il ne sait plus marcher; d'un pas chancelant, appuyé sur un bâton, il finit par arriver à l'église de Baf et raconte au prêtre qui la dessert (1) sa vision de la nuit. Celui-ci, voyant la guérison du paralytique, croit à la vérité de son récit, et tous deux vont trouver les Bretons sur leurs navires. Le prêtre les prêche, il leur dénonce le vol dont l'objet est caché à leur bord. On fouille avec soin tous les bateaux, on découvre sur l'un d'eux beaucoup de lames de plomb, on les remet au prêtre. Les voleurs confessent leur crime et font pénitence. Aussitôt un bon vent se lève et rend enfin les Bretons aux rivages tant désirés.

» Quand au prêtre, il fait fondre les lames de plomb en plusieurs blocs, qu'il place sur des navires allant de Baf à la Fourche, chargés de nous les rapporter et de nous faire connaître les merveilles opérées en cette occurrence par notre saint fondateur.

» Telle est l'histoire des Bretons (2). »

Ce curieux épisode, qui nous montre les Bretons bretonnants en grande relation avec le pays d'outre Loire, doit se placer entre 843 et 847. Nous y voyons le territoire du bourg de Batz appelé « une île de Bretagne *(insulam Britanniæ)*, » ce qui prouve, à ce moment, l'existence en ce pays d'une forte colonie bretonne. Par suite de l'établissement définitif de l'abbaye de Redon en 834, l'influence bretonne commença dès lors à se faire sentir sérieusement entre la Vilaine et la Loire; toutefois les Bretons ne purent commencer à s'implanter dans ce pays en nombre notable et à y former un groupe national nettement tranché qu'en 843 lors des campagnes de Nominoë, de Lantbert, d'Erispoë contre les Franks dans le pays nantais (ci-dessus p. 43-44); en 845 et 846, après leur grande victoire de Ballon, les Bretons affluèrent, débordèrent entre les deux fleuves, fondèrent autour de Wen-Ran (Guérande) une nombreuse colonie entièrement bretonne et firent du territoire de Baf, Bath ou Batz, « une île de Bretagne. »

D'autre part cet épisode ne peut être postérieur à 846, car lorsqu'il se produisit, les moines de Noirmoutier, on l'a vu, étaient encore à Déas. Or en 847 les Normands débarqués à l'improviste sur la côte voisine poussèrent jusqu'à Déas une incursion soudaine, pillèrent et brûlèrent le monastère (3). Les moines avaient eu le temps de fuir avant la venue des pirates; ils allèrent chercher asile en Anjou et se fixèrent pour un temps sur le bord de la Loire, à Cunault (4). Ayant sans doute l'idée de revenir à Déas, ils n'enlevèrent point de là le corps de saint Philibert, mais avant de partir ils le cachèrent et le murèrent si bien

(1) « Pergit ad ecclesiam ipsius insulæ (Bafi) et visum quod viderat *presbytero illic commanenti* innotescit. » C'était un prêtre breton et bretonnant, car plus loin il fait un sermon aux marins bretons : « Dat eis sacerdos sermonem prædicationis » *(Id.* Ibid.).

(2) Erment, *Transl. S. Filib.* I, cap. 82, édit. Mabillon, p. 553-554; édit. Maître, cap. 81, p. 166-169.

(3) « Anno 847. Northmanni, IV. Calendas Aprilis, Deas monasterium succendunt. » *(Chronic. Aquitan. seu Normannico-Britannicum, seu Lemovic.* dans Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VII, 223 et dans D. Morice *Preuves* I, 150.)

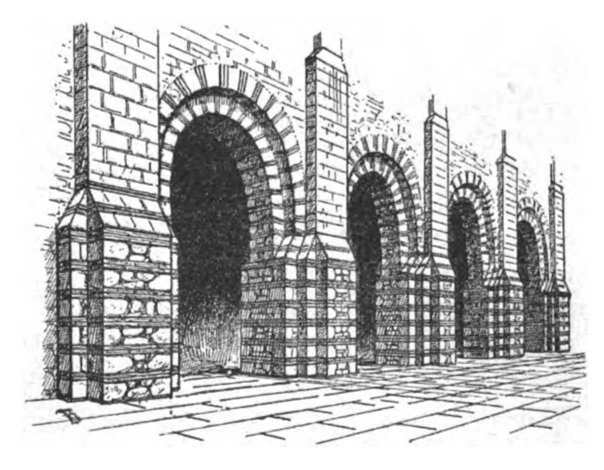
(4) Aujourd'hui en la comne de Trèves-Cunault, cton de Gennes, arrond. de Saumur, Maine-et-Loire.



que les pirates ne purent le découvrir. Après le départ des païens les moines ne reparurent pas, et le pieux dépôt confié à la crypte de Déas y resta en leur absence plus de dix ans sans souffrir aucun dommage. Au bout de ce temps, en 857 ou 858, les religieux de Noirmoutier renonçant définitivement à la résidence de Déas laissèrent en ce lieu, à cause de son poids énorme, le sarcophage de leur saint patron, mais ils en tirèrent les reliques de celui-ci et les firent transporter à Cunault, d'où ils n'étaient pas sortis et où ils restèrent encore quelque temps (1). Ce ne fut point là toutefois la dernière étape du saint corps, qui pendant quinze à vingt ans, escorté par les moines, erra à l'aventure à travers la France, pour aller enfin se fixer définitivement en Bourgogne au monastère de Tournus, en 875.

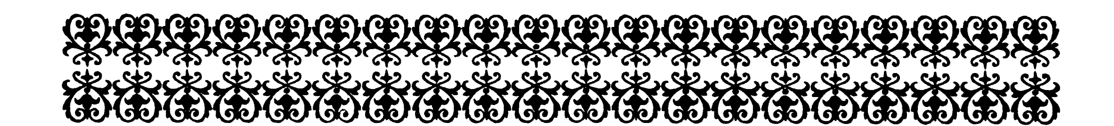
Nous n'avons point à le suivre dans ses longues pérégrinations, et nous allons reprendre le récit des événements généraux de l'histoire des Bretons là où nous l'avons laissé plus haut, à peu près à la même date, à la mort de Salomon roi de Bretagne en 874.

(1) Jusqu'en 862 ou 863. Puis ils errèrent de Cunault à Messai en Poitou, de Messai à Saint-Pourçain en Auvergne, de Saint-Pourçain à Tournus. — Sur ces diverses translations voir Baillet, *Vies des Saints* au 20 août, édit. in-4° 1739, Août, p. 142. Cf. Maître, *Rapport sur Déas*, dans Bull. de la Soc. archéol. de Nantes, XXXV, p. 108-109.



Arcades carolingiennes de la nef de Déas.

(Ci-dessus, p. 307.)



XIV.

LA BRETAGNE COUPÉE EN DEUX

(874-888).

§ 1er. — *Gurwant et Pascweten (874-877).*

Rien ne ressemblait moins à une tyrannie que la royauté bretonne comme l'avait constituée le roi Salomon. L'extension très justifiée du pouvoir royal tournait uniquement au profit de la justice et du peuple ; mais elle heurtait le goût de l'indépendance individuelle inné chez les Bretons, porté par eux dans l'ordre politique jusqu'à l'extrême, jusqu'à l'état de passion irréfléchie, immodérée, pour ce qu'on nomme aujourd'hui le « particularisme, » c'est-à-dire la division et l'émiettement du pouvoir. Nominoë était parvenu à lier ensemble, dans un même but et pour une même œuvre, ces indomptés ; il n'avait point réussi à guérir radicalement leur antipathie intransigeante, quasi-maladive, contre une souveraineté unique, suprême, s'imposant à toutes les divergences. Après Salomon, cette maladie se réveilla avec force. Ecoutez une vieille chronique du temps :

« Salomon étant mort, entre les comtes et les princes bretons issus du sang royal, au sujet de la royauté s'élève une très grande querelle. Enfin les deux plus puissants de ces princes, le comte de Rennes et le comte de Vannes, s'attribuent l'autorité royale. En face d'eux, les comtes de Léon et de Goëlo y prétendent également. De là dans la nation bretonne une telle division, que chacun des comtes en sa terre prend le titre de roi. A ces grandes et funestes guerres intestines s'ajoute un autre fléau : les attaques des ennemis du dehors. Avisés de la mort de Salomon, des malheureuses discordes qui déchirent toute la patrie bretonne, les Danois et les Normands accourent pour incendier les cités, les châteaux, les églises, pour ravager tout le pays et en faire un désert (1). »

Ce crayon d'une brièveté énergique exprime bien l'état misérable de la Bretagne dans les quatorze années (874-888) qui suivirent la mort de Salomon. La chute de

(1) « Denique, hoc Salomone mortuo, inter comites et proceres Britanniæ qui de Regali Britonum progenie processerant, super regno surrexit gravissima controversia. » Et la suite dans D. Morice, *Preuves* I, col. 142, ligne 11 à 29. Dans son édition de la *Chronique de Nantes* (p. 66), M. Merlet a remarqué avec raison que ce fragment, introduit par Lobineau et Morice dans le texte de cette chronique, ne lui appartient pas, mais il est dans la *Collectio ms. de Rebus Britanniæ* et doit provenir de quelqu'un des documents qui ont servi à composer la chronique.



ce prince étant due à une révolte contre l'institution de la royauté suprême en Bretagne, le lendemain de sa chute fut le triomphe des ennemis de cette institution et dut voir effectivement tous les comtes bretons se proclamer rois chacun chez lui. Mais les chefs de l'entreprise, Pascweten et Gurwant, ne l'entendaient point ainsi; ils voulaient maintenir à leur profit les honneurs et les prérogatives essentielles de la royauté. Outre qu'ils avaient été la tête et le bras de la révolte, leur droit à la succession royale était évident. Des deux fils de Salomon, Riwallon et Wigon, le premier était mort avant son père, l'autre fait prisonnier par les rebelles avait disparu dans la catastrophe finale. Le seul enfant encore vivant du malheureux roi, c'était sa fille Prostlon, femme de Pascweten. Gurwant de son côté était marié à la fille d'Erispoë. Chacun de ces deux chefs, par son épouse, était donc héritier de l'un des deux derniers rois de Bretagne. Aussi au premier moment, contre cette meute aboyante des comtes qui voulait raser par le pied l'institution royale ils s'unirent, ils convinrent de partager entre eux deux et la royauté et la Bretagne; et comme ils étaient eux-mêmes les plus puissants des comtes, ils forcèrent les autres à reculer, ils se proclamèrent princes ou rois de Bretagne, ils furent reconnus pour tels, et les actes publics furent ainsi datés : « *Régnant sur la Bretagne Pascweten et Gurwant* (1). »

Pascweten, déjà sous Salomon comte du Bro-Weroc, y joignit, à titre de domaine propre, le comté de Nantes (2); ainsi il eut pour sa part le Sud de la Bretagne, avec, sans doute, la suzeraineté de la Cornouaille. Gurwant eut le Nord : au témoignage de Réginon, il possédait le comté de Rennes (3) comprenant dès lors les territoires du diocèse d'Aleth et du Poutrocoët; il avait ou devait avoir sous sa suzeraineté l'Ouest de la Domnonée c'est-à-dire les comtes de Pentevr et de Goëlo, et au delà encor celui de Léon. Mais ces comtes et aussi celui de Cornouaille, qui, selon la chronique citée plus haut, se prétendaient chacun chez soi roi et souverain, ne pouvaient être que des vassaux forts récalcitrants.

Entre Gurwant et Pascweten l'union dura peu. On se brouilla bientôt pour le partage, chacun voulant augmenter sa part aux dépens de l'autre, ou plutôt évincer son rival pour rester seul roi. Dans cette lutte Pascweten avait de grands avantages. Gendre de Salomon et gendre chéri, en possession de toute la confiance, de toute la faveur de ce prince, il avait dès lors et depuis longtemps une grande situation politique, une nombreuse clientèle, beaucoup d'amis. Excellent diplomate — négociateur du traité de Compiègne de 867 si avantageux pour la Bretagne (ci-dessus p. 89-90) — il n'était pas moins fin politique dans ses relations avec ses compatriotes : en 862, durant une grosse maladie de Salomon, il se tenait près de son lit pour le soigner et faisait de grosses donations aux églises

(1) « Regnante Pascweten et Worhwant Britanniam » — acte du 29 juin 875 (*Cartul. de Redon*, n° 236, p. 184). Et un autre acte, du 1er août 875, porte : « Pascuethen et Gurwant ipsum Salomonem perimerunt et postea ipsius regnum obtinuerunt et inter se diviserunt » (*Ibid.*, n° 243, p. 194).

(2) C'est prouvé par les chartes de Redon. On voit Pascweten, en qualité de « prince de Bretagne, *princeps Britanniæ,* » exercer son autorité en Bain près Redon (Bro-Weroc), et donner au monastère de Redon des terres situées en *Fulkeriac* (Fougerai) et en *Wenran* (Guérande) au comté de Nantes, et d'autres dans le plou de *Gabla*, aujourd'hui Pléaule ou Péaule (Bro-Weroc). Voir *Cartul. de Redon*, nos 260 (8 janvier 876), 261 (874-876), 262 (19 juin 875), p. 209-210, 210-212, 212-213.

(3) Réginon ne lui donne pas ce titre, mais son récit prouve que Rennes était sa capitale (Regin. *Chron*. lib. II, édit. 1566, f. 43). Le n° 243 du Cartul. de Redon (p. 194) met dans le partage de Gurwant la paroisse de Pléchâtel, qui faisait partie du comté de Rennes.



pour sa guérison; en 866, il était aussi près de la reine Wenbrit dans sa dernière maladie; en 869, on le voit s'interposer comme *médiateur* entre Ritcant abbé de Redon et un certain tiern appelé Pritient qui avait violemment usurpé les terres de l'abbaye, et malgré le juste courroux de Ritcant, il parvient à tirer de lui de très douces conditions pour le voleur (1). Peu entêté dans ses vues et ses opinions, prêt à en changer selon l'occurrence, il soutient d'abord chaudement, par exemple, les réclamations du tiern Gredworet contre les colons de Bain; puis, voyant le plou entier soulevé contre ces iniques prétentions, il passe, sans se faire prier, de l'autre côté (2). Cela dénote une âme très conciliante. On ne peut pas tout avoir : Pascweten était en guerre beaucoup moins brillant qu'en politique; en 854 ou 855, il s'était fait prendre par les Normands; mais pendant que les moines de Redon laissaient sans s'émouvoir aux mains des pirates l'évêque de Vannes qui était aussi leur prisonnier, les Redonais sacrifiaient leur trésor, même leurs calices d'or, pour racheter le précieux Pascweten (3). Son infériorité militaire n'était pas d'ailleurs pour lui nuire beaucoup, à certain point de vue, en 874, dans l'esprit des tierns bretons, charmés de n'avoir pas à redouter de sa part une pesante, une triomphante épée qui eût pu leur imposer de nouveau l'impérieuse autorité des Nominoë et des Salomon.

La lance de Gurwant, victorieuse en cent combats, qui naguère avec une poignée d'hommes avait fièrement bravé toute la flotte d'Hasting (ci-dessus p. 91), cette lance devait inspirer aux tierns, lassés de l'autorité de Salomon, un sentiment tout autre : si le comte de Rennes devenait seul roi de la Bretagne, s'il voulait rétablir dans toute sa force la royauté bretonne, qui pourrait brider cette lance? Gurwant d'ailleurs, au moment de la mort de Salomon, n'avait pas de partisans; auprès de lui, appelées par sa renommée, quelques bandes vaillantes, des compagnons d'armes d'un dévouement, d'une audace à toute épreuve, mais point de parti, point de relations, point de clientèle politique comme Pascweten. Sous le règne de Salomon, Gurwant gendre d'Erispoë était toujours resté en suspicion, dans une sorte de disgrâce : contre l'ennemi on ne pouvait se passer de son bras incomparable, mais loin de lui donner dans l'État une importance en rapport avec sa valeur guerrière, on s'était plu à le retenir dans l'impuissance et dans l'isolement. Il n'était pas homme non plus à quêter une clientèle, une influence quelconque par les manèges et les complaisances familières à Pascweten : celui qui avait menacé le roi de Bretagne de renier sa suzeraineté s'il voulait l'empêcher de défier Hasting (ci-dessus p. 91), celui-là suivait fièrement sa volonté sans complaisance pour personne.

En raison de ces circonstances, quand entre les deux rivaux la querelle éclata, les comtes, la grande majorité des tierns et des nobles de Bretagne se rangèrent sans hésiter dans le parti de Pascweten, qui aussitôt s'occupa de former une grosse armée, dans laquelle il appela même sans vergogne, pour la rendre plus redoutable, de sinistres bandes de Normands. Devant une force si imposante, tous les Bretons tenaient pour certaine la perte de Gurwant; presque toutes ses

(1) Voir *Cartul. de Redon*, pages 64, 39, 192-193.
(2) Voir ci-dessus p. 127-128.
(3) *Cartul. de Redon*, n° 26, p. 21, et append. n° 40, p. 369.



troupes démoralisées, vaincues d'avance, l'abandonnèrent; bientôt il ne lui resta qu'un millier d'hommes. — A ce moment on annonce la marche sur Rennes de l'armée ennemie, forte de plus de trente mille hommes. A cette vue, les mille guerriers de Gurwant — les braves des braves — viennent lui représenter qu'une lutte dans ces conditions serait un combat de fous, pour tous une mort certaine sans aucun profit; ils le supplient de battre en retraite :

— « A Dieu ne plaise, braves compagnons (dit Gurwant), que je fasse en ce jour ce que je n'ai jamais fait et que je tourne le dos à l'ennemi. Plutôt une mort glorieuse qu'une vie honteuse (1) ! Mais pourquoi vous croire vaincus d'avance? Marchons à l'ennemi. Ce n'est pas le nombre qui donne la victoire, c'est Dieu ! »

Enflammés par ces paroles, « les mille, » suivant leur chef, se jettent sur les trente mille en poussant des cris terribles. Gurwant avec son petit bataillon rompt les lignes adverses, s'enfonce comme un coin au plus épais de la mêlée, disloque tous les corps de troupes; sous ses coups et ceux des mille, « les ennemis » (dit Réginon) tombent comme l'herbe des prés sous le tranchant de la faulx, » comme la moisson sous une grêle furieuse. Rarement dans aucun pays, dans » aucune bataille, il coula autant de sang (2). Voyant égorger les siens comme » un vil bétail, Pascweten s'enfuit avec une petite troupe échappée à grand » peine au massacre. » Les Normands — c'était encore des Normands d'Hasting — ne tinrent pas mieux que les autres, toutefois une partie d'entre eux se sauvèrent dans l'abbaye de Saint-Melaine voisine du champ de bataille, s'y fortifièrent « à la mode normande (3), » puis dans la nuit réussirent à s'évader et à regagner leurs barques mouillées, à quelque distance de la ville, dans la Vilaine. — « Ce combat fut livré (dit Réginon) dans les champs qui touchent la » cité de Rennes. » La « cité » enfermée dans ses murs gallo-romains ne s'étendait pas alors vers l'Est plus loin que le Champ-Jacquet et les rues actuelles de Châteaurenault, de l'Horloge et de Rohan. Entre cette ligne, à l'Ouest, la Vilaine au Sud, Saint-Melaine au Nord, fut le théâtre de cette merveilleuse victoire, qu'on peut placer avec vraisemblance dans l'été de l'an 875 (4).

Le 19 juin de cette année, Pascweten était allé à Redon faire aux moines et au Sauveur, divin patron de l'abbaye, d'importantes donations de terres, probablement avant la bataille pour se rendre Dieu favorable. Le 1er août suivant, Gurwant y vint à son tour et déposa sur l'autel un don encore plus considé-

(1) « Melius nobiliter mori quàm ignominia vitam servare » (Reginonis *Chronicon* ad ann. 874, édit. 1566, f. 42 v°). C'est exactement la devise bretonne : *Potius mori quam fœdari.*

(2) « Wrfandus in confertissimam hostium aciem irrumpit, et veluti herba pratorum recisa ante acumen falcis cadit, et uberrimæ segetes procella tempestatis desæviente prosternuntur, ita ferro cædit sternitque omnia. Raro in ullo regno, in ullo prælio, tantum sanguinis fusum est. Pasquitanus ut mactari suos more pecudum vidit, cum paucis, quos gladius necdum consumpserat, fugit » (*Id.*, ibid., f. 43).

(3) « Nortmanni, qui in auxilium fuerant convocati, monasterium Sancti Melanii episcopi ingressi sunt, ibique se *more solito* communiunt » (*Id.*, ibid.). — Les Normands excellaient dans l'art de dresser des camps retranchés et la fortification de campagne était tout à fait dans leurs habitudes.

(4) Immédiatement après la mort du roi Salomon en 874, Réginon raconte, sous la rubrique de cette même année, toute l'histoire de Gurwant et de Pascweten jusqu'à leur mort. Comme il est certain que leur règne dura au moins deux ou trois ans, probablement jusqu'en 877, on ne peut mettre en 874 tous les événements de leur histoire ; pour des motifs trop longs à déduire ici il y a lieu d'attribuer la bataille de Rennes à l'an 875. Voir les *Eclaircissements* du présent volume.

rable — qui pouvait bien être le prix de sa splendide victoire, payé au ciel par sa pieuse et libérale reconnaissance (1).

Dans les derniers jours de l'an 875 ou les premiers de 876, Pascweten perdit sa femme, la princesse Prostlon qui fut enterrée à l'ombre du monastère de Redon (voir ci-dessus, p. 204-205 et 287). Gurwant de son côté tomba malade. Au bout de quelques mois, on sut qu'il était perdu, mourant, le bruit courut même qu'il était mort. Pascweten retrouve alors assez de courage en son cœur pour venir l'attaquer et paraît devant Rennes avec une armée pareille à la première. Les guerriers de Gurwant, voyant ce torrent rouler vers eux à grand bruit, viennent demander au prince ce qu'ils doivent faire :

— Marchez hardiment contre les ennemis, déployez ma bannière, vous serez vainqueurs.

— Sans vous, répondent-ils, nous n'oserons même pas les attaquer.

Alors, par un effort surhumain, retenant sa vie qui fuyait de son corps avec ses forces (2), la concentrant tout entière dans son cœur :

— « Je ne puis marcher, reprend-il, ni à pied ni à cheval; mettez-moi sur une litière *(in lecto)*, portez-moi au premier rang devant l'ennemi, je combattrai de la sorte. »

On obéit. Les troupes de Pascweten, qui le croyaient mort, dès qu'elles le reconnaissent, fuient à toutes jambes. Quand la victoire est complète, ses soldats le rapportent en triomphe à son logis. Mais Gurwant ayant accompli son œuvre, qui était de préserver Rennes des odieux Normands, permet à la mort de faire la sienne : sa vie s'exhale de son cœur pendant ce trajet.

Peu de jours après, de son côté Pascweten mourut, — empoisonné, disent quelques auteurs, et selon d'autres, occis en trahison par ses alliés les Normands (3).

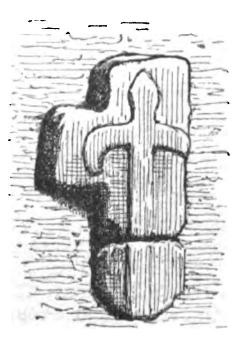
Cette double mort se produisit dans la seconde moitié de 876 ou, plus probablement, dans la première moitié de l'année suivante, c'est-à-dire du 13 juin 876 au 12 juin 877 — sans qu'on puisse avec certitude préciser davantage (4).

(1) Voir *Cartul. de Redon*, n° 262, p. 212, et n° 243, p. 195.

(2) « Spiritum, qui una cum viribus corporis jam pene effugerat, resumens, quia nec pedibus neque equo poterat ire, jubet se in lecto portari, ante aciem inimicorum exponi, et sic subire certamen. Quod cum satellites fecissent, ejus mox hostes in fugam versi sunt. » (*Id.*, ibid., f. 43 v°).

(3) Voir Le Baud, *Hist. de Bret.* inédite, Biblioth. Nat. ms. fr. 8266, fol. 126 v°.

(4) Sur cette date voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartul. de Redon*, dans *Ann. de Bret.*, V, p. 575 à 577.



Les croix de Questembert : croix du Pont-Prié.

(Ci-dessous, p. 332, note 1.)

§ 2. — *Alain et Judicaël (877-888).*
Attaques des Normands contre la Bretagne.

Gurwant est un héros de l'Iliade et de l'Edda ; dans cette fin du IXe siècle où l'ombre montante semble menacer de couvrir, de voiler la gloire de la Bretagne, cette grande figure illumine le ciel breton d'un éclat splendide. Il vaut Roland et Achille, même il vaut mieux, car il n'a rien à faire avec la légende, c'est un héros de l'histoire authentique.

Il eut pour successeur dans le comté de Rennes et dans la suzeraineté d'une moitié de la Bretagne son fils Judicaël, — et l'héritage de Pascweten, comprenant les comtés de Nantes et de Bro-Weroc avec la suzeraineté de l'autre moitié de la Bretagne, échut à son frère Alain. Ces deux princes n'héritent pas seulement des états de Pascweten et de Gurwant, ils héritent aussi de leur rivalité haineuse, de leurs querelles et de leurs guerres (1).

Les hostilités toutefois n'éclatèrent pas de suite. Il y eut au début du nouveau règne une sorte d'intermède pacifique d'un an environ, d'autant que l'un des rivaux, Alain comte de Bro-Weroc, se vit pendant plusieurs mois réduit à l'impuissance par une maladie fort grave qui le mit à deux doigts de la mort. Il en triompha, et le 12 juin 878, dans un diplôme solennel, pour remercier Dieu de sa guérison il restitua au monastère de Redon le plou d'Arzon en Ruis, donné jadis par Louis le Débonnaire à cette abbaye (ci-dessus p. 41) qui depuis s'en était vue privée on ne sait comment. Cette restitution se fit dans l'église d'Alair près Redon, au milieu d'un grand concours de peuple et de tierns, et elle fut accompagnée d'une cérémonie fort importante. L'évêque de Nantes Hermengar donna avec l'huile sainte l'onction sacrée à Alain (2). Depuis le couronnement de Nominoë, c'est en Bretagne, à notre connaissance, le seul exemple d'un prince faisant sacrer son autorité au nom de Dieu. Ce n'était donc pas une banale formalité : Alain annonçait par là son désir de reconstituer à son profit la royauté, la monarchie bretonne de Nominoë, et l'on doit voir là le début de la lutte acharnée entre les deux princes, si fatale à la Bretagne, ainsi caractérisée par un contemporain : « Il y eut alors entre les ducs des Bretons, Alain et Judicaël, une » terrible querelle pour le partage du royaume. Ce n'était pas de bonnes terres » qu'on se disputait, mais plutôt des montagnes. Et les païens (les Normands), » voyant les Bretons tout absorbés dans cette guerre civile, se jetèrent sur eux, » bien sûrs d'en avoir raison (3). »

(1) « Post horum duorum (Wrfandi et Pasquitani) continuas mortes, Judicheïl ex filia Herispoii regis natus et Alanus frater memorati Pasquitani Britanniam inter se partiti sunt : inter quos multa jurgia et bella fuerunt » (Reginon. *Chronic.* lib. II, édit. 1566, f. 43 v°).

(2) « ... Ego Alan, *castigatus flagello divino, decucurri in magna ægritudine ;* sed tamen liberatus auxilio divino... auxiliante Domino, *convalui de illa infirmitate.* Propterea tradidi S. Salvatori et suis monachis in Rotono plebiculam Ardon Rowis... Hi sunt testes ; Alan princeps qui donavit, testis ; Armengarius episcopus provinciæ Nanneticæ, *qui eum sacro oleo unxionis illo die unxit,* testis » *(Cartul. de Redon,* n° 235, p. 182-183). Sur la date de cette pièce voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon,* dans *Annales de Bretagne,* V, p. 578-579.

(3) « Erat tunc temporis inter Alanum et Judicheïl, duces Brittonum, non parva de partitione regni dissensionum controversia. In hoc ergo schismate et divisione, non tantum terrarum quantum montium, pagani Brittones reperientes, super eos fiducialiter irruunt. » (Regin. *Chron.* lib. II, édit. 1566, f. 49.)



C'est alors en effet, c'est-à-dire en 878 ou 879, que recommencèrent et se renouvelèrent chaque jour, avec un caractère plus acharné, plus cruel et plus terrible, les incursions des Normands en Bretagne. Un autre chroniqueur, parlant justement de ce temps, dit : « Les pirates se mirent alors à infester de leurs » brigandages et de leurs courses effrénées la petite Bretagne, qui est limitrophe » de la Gaule et son ennemie (1). »

Depuis les luttes de 869 où Gurwant avait bravé Hasting, depuis surtout la honteuse défaite infligée en 873 par les Bretons aux Normands dans leur imprenable forteresse d'Angers, ces derniers avaient laissé en paix la Bretagne. Pourtant presque tous les historiens modernes et quelques chroniqueurs de basse époque répètent — vrais moutons de Panurge — qu'en 874, aussitôt après le meurtre du roi Salomon, la Bretagne fut envahie, saccagée, couverte de sang et de ruines par les Normands. Rien de plus faux. Réginon a depuis longtemps réfuté cette erreur. Pascweten, l'un des deux princes qui se partagèrent la Bretagne après Salomon, Réginon nous le montre allié des Normands : donc les Normands n'attaquèrent pas ses états. De concert avec lui, il est vrai, ils attaquèrent Gurwant ; mais après la déroute monumentale généreusement octroyée par ce héros à eux et à leur allié, ils ne s'y frottèrent plus. Donc la Bretagne jusqu'à la mort de Gurwant et de Pascweten en 877 eut fort peu à souffrir des Normands. Ce calme relatif dut même se prolonger pendant quelques mois en 878, jusqu'au moment où Alain et Judicaël, fous de haine et d'envie, fondirent l'un sur l'autre et se déchirèrent l'un l'autre, criminellement acharnés à cette lutte anti-patriotique.

Alors les Normands reparaissent et se mettant de la partie tuent, prennent ou rançonnent les habitants, brûlent les châteaux, les monastères, les villages, pillent tout, et où ils ont passé ne laissent que la ruine. Ainsi attaqués, les Bretons se défendent vaillamment, mais affolés par leurs haines les partisans d'Alain et ceux de Judicaël refusent de réunir leurs efforts en une action commune, chacun combat isolé, et dans cet éparpillement de forces tous sont vaincus.

La terreur se répand de tous côtés : pour éviter la profanation des saintes reliques confiées à leur garde, les prêtres, les moines, les évêques se préparent à les emporter hors de Bretagne vers l'intérieur des Gaules ou même vers l'île de Bretagne déjà appelée l'Angleterre. A l'instar de ces fuites effrayées des reliques de Noirmoutier et de Vertou dont on a parlé plus haut, alors commence le curieux et lamentable exode des corps bénis de nos vieux saints bretons. Toutefois il faut y prendre garde, dans cet exode il y eut plusieurs époques. Nos hagiographes modernes placent en bloc toutes ces translations de reliques en 874 ou 878 ; erreur grossière : il y en eut quelques-unes alors, sinon en 874, du moins en 878 et années suivantes ; mais elles ne furent pas nombreuses ; le texte le plus ancien qui s'y rapporte et d'où tous les modernes (2) tirent ce qu'ils en disent, est celui de notre vieux et excellent chroniqueur Pierre Le Baud ; il est nécessaire ici d'en citer les termes :

(1) « Latrociniis ac discursionibus Britanniam minorem, quæ est Galliæ contigua atque militans, piratæ infestare aggrediuntur. » (Richer, *Histor.* lib. I, cap. 4.)

(2) Notamment le P. Albert Legrand et D. Lobineau.



« Allain demoura au gouvernement d'icelle province (de Vennes) qu'il deffendit au mieux qu'il put. Toutefois furent les corps des saints de Bretagne sous celle persecution (des Normands) dispersez par maintes provinces. Car, *selon la Chronique du monastère de Gaël,* les evesques, les abbez, les moines et les clercs s'enfuirent aux estranges regions, et les emportérent avec leurs chartes, leurs livres et autres précieuses choses. Et rapportent *les histoires des Neuf Saincts* et *de sainct Goueznou,* mesmement *plusieurs translations et legendes des anciennes eglises de Bretagne,* que S. Melaine et S. Clair sont à Bourges (1), S. Patern et S. Corentin au Mairemonstier (Marmoutier) près Tours, S. Paul et S. Meen à Fleuri (2) sus Loire, S. Tudgual à Chartres en l'eglise Nostre-Dame, S. Brieuc à Angers à Saint-Serge, S. Maclou (S. Malo) à Xaintes, S. Samson à Orléans en un monstier (moutier) dedié en son nom avec S. Tremorai (S. Tremeur) et S. Melaire, S. Magloire à Paris en une abbaye appelée de son nom, S. Thurianus (Turiavus, Turiau) à Paris au monstier Saint-Germain (3), S. Judicaël à Saint-Jouin de Marne, S. Maxent (que le roi Salomon avoit fait colloquer en son monastère de Plelan) à Poictiers, et maints autres, desquels les noms et les merites sont escrits au ciel, furent *lors* ET AUTRES FOIZ transportez de Bretaigne, en l'honneur desquels sont plusieurs venerables eglises construites en France, où ils ont esté retenus sous couleur de devotion (4). »

Le Baud, rencontrant pour la première fois dans son récit quelques-unes de ces translations de saints, a jugé bon de faire à cette occasion un résumé de tous les faits semblables relevés par lui en diverses chroniques anciennes, Vies et légendes liturgiques, mais avec la prudence et le sens critique qui le distinguent, le vieil historien a bien soin de remarquer que ces translations, mentionnées par lui en bloc pour mettre toute cette matière sous un même coup d'œil, n'ont point toutes été accomplies à l'époque dont il parle en ce moment, c'est-à-dire au temps d'Alain comte de Vannes vers 878, mais se sont produites à diverses dates, « *lors et* AUTRES FOIZ, » c'est-à-dire, à cette époque *et en d'autres temps.* Et de fait, parmi les saints nommés dans ce passage, il y en a plusieurs dont la translation hors de Bretagne se rapporte certainement à d'autre temps et à des temps très divers : par exemple, S. Malo qui se « translata » lui-même à Saintes où il mourut et laissa son corps en 621 ; S. Brieuc dont les reliques furent transférées à Angers par le roi Erispoë, de 851 à 857 (ci-dessus p. 74) ; S. Maxent transporté à Poitiers en 924 ; S. Paul Aurélien à Fleuri ou Saint-Benoît sur Loire vers 960 : S. Magloire à Paris dans le cours du Xe siècle, etc.

Mais la plupart des auteurs modernes (notamment Albert Legrand), sans tenir compte de la réserve si nettement formulée par Le Baud, mettent tous ces déplacements de reliques en 878, et même généralisant encore davantage, ils placent sans hésiter à cette date toutes les translations de ce genre causées par la frayeur des Normands ; l'application de cette date à ces translations est à leurs yeux un véritable principe ou dogme historique. Principe très faux, car s'il y en eut quelques-unes en 878, la plupart sont postérieures à cette époque. Dogme erroné et qu'il importait de détruire, car cette erreur principale a

(1) C'est-à-dire, furent alors portés à Bourges, etc.

(2) L'*Histoire de Bretagne* de Le Baud imprimée porte : « *S. Fleurent* sur Loire », faute d'impression qui est en même temps une grosse erreur historique, car, cela désigne *St-Florent* le Vieil, où jamais ne séjourna le corps de S. Paul Aurélien.

(3) A l'abbaye de Saint-Germain des Prés...

(4) P. Le Baud, *Hist. de Bret.* impr. p. 124. — Il y a un passage analogue dans les *Chroniques de Bretagne* d'Alain Bouchart, édit. de 1514, f. 95 ; édit. de 1532, f. 62.

produit par voie de conséquence nombre d'erreurs particulières, et en est arrivée à troubler assez gravement notre histoire ecclésiastique.

§ 3. — *Courses des Normands d'Hasting (878-882).*

Les Normands qui infestaient si cruellement la Bretagne vers 878, c'était toujours les hordes d'Hasting. Nous avons vu plus haut (p. 88) ce chef célèbre et redoutable prendre en 866 le commandement des bandes et flottes piratiques établies dans la Loire. En 869, il combattit contre Gurwant et contre le roi Salomon, avec qui il finit par faire la paix. En 873, il s'empara d'Angers, s'y fortifia et en fut chassé ; mais il continua de régner sur les Normands de la Loire jusqu'en l'an 882, époque où, par suite d'un traité avec le roi Louis III, il quitta la Loire suivi de ses bandes, émigra en Flandre et en Picardie, puis demeura en paix plusieurs années et ne revint jamais dans l'Ouest (1). Mais il ne tarda point, nous le verrons, d'y être remplacé par pire que lui.

Lui, il faisait de fréquentes descentes sur les côtes de Bretagne, tuant, pillant, ravageant, non-seulement dans la Loire mais sur tout le littoral breton. Il prit et pilla ainsi, entre autres, la grande abbaye du Val Trécor et la ville épiscopale de Tréguer groupée autour de ce monastère ; heureusement, avant l'arrivée des barbares l'évêque Gorennan put fuir emportant les ornements sacrés, les livres de son église, et le corps du grand saint Tudual (2).

Hasting ravagea aussi le pays de Dol. Prit-il cette ville? on l'ignore. Mais la terreur causée par son approche chassa de la cité doloise l'archevêque, qui s'enfuit hors de Bretagne avec les reliques de saint Turiau. A cette incursion des Normands en ces parages se rattache aussi le curieux épisode, conté par Bili (3), d'un village nommé Kerri au pays d'Aleth, dont les habitants redoutant la visite des pirates s'étaient mis, du moins la moitié d'entre eux, sous la protection de saint Malo en lui offrant pour son culte des dons en argent, chacun selon ses moyens, — tandis que l'autre moitié des habitants s'en étaient dispensés disant : « Nos maisons touchent les leurs ; si saint Malo les sauve du pillage et de l'incendie, nous en serons préservés tout comme eux. » Mais quand les Normands firent leur razzia, pressés par le temps ils ne brûlèrent que la moitié des maisons, — celles où logeaient les avares qui n'avaient rien donné. Les autres ne souffrirent aucun dommage.

(1) « An. 882. Hludowicus vero rex Ligerem petiit, Normannos volens e regno suo ejicere atque *Alstingum* (Hasting) in amicitiam recipere : quod et fecit » (*Annal. Vedast.* dans Bouquet, *Rec. des hist. de France* VIII, p. 82). — « An. 882. Hastingus et complices illius Nortmanni, *ex Ligeri egressi,* maritimas partes petierunt » (*Annal. Bertin,* Ibid., p. 36). — « An. 890. Alstingus cum suis Argova super Summam sedem sibi firmavit » (*Ann. Vedast.* Ibid. p. 88). *Argova,* village d'Argove ou Argeuve sur la Somme, selon l'abbé Lebeuf.

(2) « Barbarorum multitudo gentilium, *Hastehinco duce* piraticam exercens, Armoricam regionem in solitudinem pene redegit. Quam persecutionis rabiem pauci sacri altaris ministri evadentes, cum ecclesiasticis ornamentis sanctorumque reliquiis in Galliam secesserunt. Inter quos *Gorennanus, qui Trecorensis ea tempestate præsul habebatur,* exulatus, ossa Tutguali secum asportavit. Quibus partim Landonicum castrum (Château-Landon), necnon et felicissimi capite patroni gloriatur Carnotum » (*Vita 3a S. Tuduali,* § 29, dans A. de la Borderie, *Les trois Vies de S. Tudual,* p. 41).

(3) *Vita S. Machuti* (alias *Maclovii*), auctore Bili, lib. II, cap. 14 et 15, dans *Bulletin de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vilaine,* XVI, p. 251-252.



Quant à l'archevêque chassé de Dol, il s'appelait Jean ; sa fuite et l'exode de saint Turiau, étant dûs aux hostilités d'Hasting, sont forcément antérieurs à l'époque où ce pirate quitta la Loire et l'Ouest de la Gaule, c'est-à-dire à 882. Ce Jean est donc, selon toute apparence, le successeur de l'archevêque Main, mentionné ci-dessus (p. 271-272) qui siégeait en 870. Jean se dirigea en ligne droite vers l'Est et finit par arriver dans le pays de Madrie, bordé par la Seine et baigné par l'Eure. Sur la rive droite de cette dernière rivière il trouva une abbaye fondée vers la fin du VII[e] siècle par saint Leufroi sous le patronage de la sainte Croix et en l'honneur du grand archevêque de Rouen, saint Ouën — laquelle prit plus tard le nom de la Croix Saint-Leufroi (1). Les religieux de ce monastère accueillirent fort bien l'évêque breton fugitif et le saint corps dont il était porteur. Dans leur communauté ils admirent l'évêque qui bientôt en devint l'abbé ; ils mirent en belle place dans leur église le sarcophage de saint Turiau, qu'on y voyait encore au XVII[e] siècle. Après avoir fait là une assez longue station, le saint breton finit (un peu avant 918) par aller, en compagnie des corps de saint Leufroi et de saint Agofred son frère, chercher un asile plus assuré et un culte plus renommé, plus honorable, dans l'illustre abbaye parisienne de Saint-Germain des Prés (2).

En face de Roscoff et de Castel-Paul, les Normands au temps d'Hasting avaient fait de l'île de Batz, pour surveiller la côte léonaise, un poste où ils se tenaient presque toujours et dont le moine Wrmonoc parle en ces termes, en 884 :

« Saint Paul Aurélien avait prédit que les Marcomans, c'est-à-dire les Normands, viendraient dévaster complètement cette île, y brûler et raser tous les édifices jusqu'au fondement. Nul n'ignore qu'il en a été ainsi. Depuis lors ces barbares y ont fait de fréquentes descentes ; *aujourd'hui même* ils continuent de

(1) Aujourd'hui com[ne] du c[ton] de Gaillon, arrond. de Louviers (Eure), la Croix St-Leufroi est à 10 ou 11 kilom. N.-N.-E. d'Evreux. Selon le *Gallia Christiana* (XI, 632, 633), cette abbaye avait été fondée vers 692 par saint Leufroi, qui mourut le 22 juillet 738.

(2) Voici la preuve de ces faits, entièrement ignorés jusqu'à présent des historiens et des hagiographes bretons. La translation du corps de S. Turiau fuyant devant Hasting est attestée par un très ancien continuateur d'Aimoin (*Histor. Francor.*, lib. V, cap. 41) qui dit : « Ea tempestate, *Astingo cum Nortmannis usque sæviente,* multa corpora sanctorum a propriis locis *in Franciam delata sunt.* Tunc etiam corpus S. Leutfredi, una cum ossibus S. Agoffredi fratris sui, *necnon S. Thuriani Dolensis archiepræsulis,* apud monasterium S. Germani in suburbio Parisiense translata sunt. » (Edit. 1567, p. 725-726, cf. Boll. Jul. III, p. 587). Ces corps saints ne furent transférés de la Croix Saint-Ouen (ou Croix Saint-Leufroi) à St-Germain des Prés que très peu de temps avant 918, comme le prouve un diplôme de Charles le Simple concernant leur culte, du 14 mars 918 (*Rec. des hist. de Fr.*, IX, p. 536) ; mais il est vrai que les incursions d'Hasting avaient chassé hors de Bretagne longtemps auparavant, comme nous l'avons dit, le corps de S. Turiau. — D'autre part, une Vie latine de saint Leufroi, écrite vers la fin du IX[e] siècle, porte : « Sepultus vero est S. Leutfredus in ecclesia quam ipse in honorem beati Pauli apostoli fundaverat ; indeque *nostris temporibus* translatus est *a Joanne, venerabili episcopo Dolensis ecclesiæ et abbate loci ipsius,* in seniorem basilicam quæ ædificata est in honorem vivificæ Crucis et S. Audoëni, præcipui confessoris Christi » (Boll. Jun. V, p. 96-97, édit. de Paris, et dans l'édit. d'Anvers, t. IV). — Du Breuil et Hugues Ménard (dans son *Martyrologe Bénédictin*) déclarent avoir vu au XVII[e] siècle, dans l'abbaye de la Croix Saint Leufroi, le sépulcre de saint Turiau vide de ses reliques, depuis longtemps déposées à St-Germain des Prés en compagnie de celles de saint Leufroi, comme l'atteste le continuateur d'Aimoin. Il est donc certain que le corps de S. Turiau, quand il fut transféré à St-Germain des Prés, venait de la Croix Saint-Leufroi où il avait fait un séjour assez long, et où il n'avait pu être apporté que par Jean évêque de Dol qui devint abbé de la Croix Saint-Leufroi. Et puisque cette translation du corps de saint Turiau hors de Bretagne eut pour cause les ravages des Normands d'Hasting, comme l'atteste le continuateur d'Aimoin, elle ne peut être postérieure à 882.



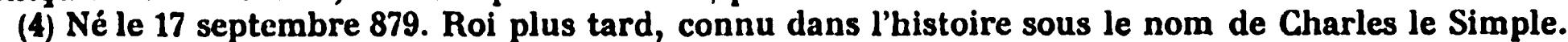
la désoler, d'y prendre tout ce qu'ils y trouvent, et cet état de choses ne cessera que quand Dieu viendra à notre aide (1). »

L'on doit aussi, croyons-nous, rapporter à ce temps la curieuse légende (malheureusement bien altérée par Albert Legrand) des Bretons du pays d'Ach (ou bas Léon) réfugiés dans la forêt Profonde (*silva Duna* ou *Douna*) entre Plabennec et l'Elorn, où ils avaient « amené leurs troupeaux, le plus beau et le meilleur » de leurs biens pour éviter la fureur des barbares Danois, » qui « continuans » leurs courses et ravages, pilloient et brusloient les eglises du Léonnois (2). » Encouragés dans leur résistance par un bon moine du nom de Tenenan, les pauvres réfugiés parvinrent à repousser les barbares, grâce surtout aux fortifications dressées sous la direction de ce moine et dont il subsiste encore une pièce importante, — une butte factice revêtue d'une maçonnerie grossière, entourée de fossés profonds, et ayant 500 pieds de circonférence, 35 de hauteur, connue encore aujourd'hui sous le nom breton de *Castel Sant Tenenan* (3).

Ce ne sont là que quelques épisodes d'une lamentable histoire, venus à grand peine jusqu'à nous. Nul doute que, de 878 à 882, beaucoup de points du littoral breton n'aient eu à subir de la part d'Hasting et de ses bandes de semblables violences. Du moins ce banc de Normands n'eut-il pas l'idée d'occuper par lui-même le sol breton, de s'y implanter à demeure dans des positions fortes en expulsant ou détruisant alentour la population. Chacune de leurs courses, de leurs descentes, était une razzia, une trombe, semant le pays de ruines et de sang. Mais quand elle avait passé, les survivants, sans pouvoir complètement réparer le désastre, s'efforçaient de rétablir sur ce sol dévasté la vie sociale et religieuse. — Les successeurs d'Hasting eurent, nous allons le voir, d'autres visées.

§ 4. — *Nouvelles hordes normandes en Bretagne (884-888).*

Le départ des Normands d'Hasting, qui aurait dû, ce semble, procurer quelque repos à la Bretagne, ne lui profita guère. La lutte entre les deux comtes rivaux, Alain de Bro-Weroc et Judicaël de Rennes, continuait toujours, toujours aussi acharnée. Et de nouvelles hordes normandes ne tardèrent pas à paraître. La mort du roi Carloman, deuxième fils de Louis le Bègue, advenue le 6 décembre 884, créa dans le royaume des Gaules un véritable interrègne en appelant au trône un prince incapable par son âge de l'occuper, Charles fils posthume de Louis le Bègue à peine âgé de cinq ans (4). Tous les ennemis de la France, encouragés par cette situation critique, s'apprêtèrent à fondre sur elle, et ils n'en furent nullement détournés par le choix malheureux qui mit fin à cet interrègne en appelant au trône, à la fin de janvier 885, l'inepte et pusillanime Charles



(1) *Vita S. Pauli Aureliani,* auctore Wrmonoco, cap. 21, dans *Analecta Bollandiana,* I, p. 254 et *Revue Celtique,* tome V, p. 454.

(2) Albert Legrand, Vie de S. Ténénan, § VI à IX, dans les *Vies des SS. de Bret.*, édit. 1680, p. 288-290. — Sur les trois personnages du nom de Tenenan, voir notre tome Ier, p. 496 note 2.

(3) Voir Albert Legrand, *Vies des SS. de Bret.*, édit. Kerdanet, p. 404 note 2 ; cf. Fréminville, *Antiquités du Finistère,* seconde partie ou t. II, p. 248-249.

(4) Né le 17 septembre 879. Roi plus tard, connu dans l'histoire sous le nom de Charles le Simple.



le Gros (1). — Alors, selon les chroniqueurs du temps, les Normands se jetant de nouveau sur la France l'inondèrent de leurs hordes en donnant à leurs attaques une forme nouvelle, inconnue jusque-là. Au lieu de borner leurs courses au littoral, ils entrèrent dans les fleuves et les remontèrent, s'avançant plus ou moins dans les terres selon qu'ils trouvaient devant eux plus ou moins de résistance. « Ils pénétrèrent en France, continuent les chroniqueurs, par les quatre plus » nobles fleuves de ce pays, le Rhin et l'Escaut à l'Est, la Seine *et la Loire* à » l'Occident, semant partout le pillage, l'incendie, le massacre, souillant de leurs » mains païennes les autels (2). »

D'après ce témoignage, par le nombre et la violence des envahisseurs cette invasion aurait été plus terrible que les précédentes. La Loire étant occupée de nouveau par ces hordes, la Bretagne ne pouvait manquer de subir de nouveaux désastres. Ils ne se firent pas attendre. Dès 886, les pirates remontèrent ce fleuve, prirent Nantes et dévastèrent tout le comté Nantais (3). L'évêque Landramn, successeur d'Hermengar sur ce siége, s'enfuit devant ce fléau et alla demander un asile contre les Normands au roi Charles le Gros, qui lui assigna pour résidence Angers et lui donna, pour son entretien et celui de ses clercs, le revenu de certains domaines royaux situés dans les environs. Accueilli et traité avec honneur par Rainon évêque d'Angers (4), Landramn resta près de lui jusqu'au moment où l'expulsion des Normands hors de Bretagne lui permit de rentrer dans son diocèse (5).

Le comte Alain de Bro-Weroc, voyant les hordes piratiques, après avoir dévasté Nantes et les bords de la Loire, se diriger à travers le Nantais vers le pays de Vannes, tenta les plus grands efforts pour arrêter leur marche ; ne se croyant pas assez fort pour leur livrer bataille, il les harcela énergiquement, leur tendit des embuscades, et parvint à leur tuer beaucoup de monde (6). De son côté, Judicaël comte de Rennes, comprenant que ce fléau menaçait toute la Bretagne et atteindrait bientôt ses états, se mit en devoir de le combattre. Mais la haine ardente allumée entre ces deux comtes les empêcha encore quelque temps

(1) Petit-fils de Louis le Débonnaire par Louis le Germanique, il était né en 832, empereur depuis 881. Il fut déposé du trône de France le 11 novembre 887 et mourut le 12 janvier 888.

(2) « Interea, vacillante rerum statu et regum naturalium apud Francos deficiente successione, ... gens Aquilonaris quam Nortmannos vocant, piraticam agens novo et inaudito retro ante temporibus modo, Franciam est aggressa. Maria primum occupans, demum ostia fluminum quæ Franciam abluunt est ingressa : subinde restans, subinde progrediens, quaqua versum sibi libitum visum est ferebatur. Qui videlicet Nortmanni per quatuor nobilissima flumina, Rhenum et Scalt ab Oriente, Sequanam *et Ligerim*, ab Occidente, Franciam ingressi, incendio et rapinis omnia depopulantur » etc. (Folcuini *Gesta abbatum Lobiensium*, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VIII, p. 220).

(3) « Ascendunt hi pagani per alveum Ligeris et Nannetensem urbem præclaram devastant. A quorum facie Landramnus Nannetensis episcopus fugiens in Andegavensem civitatem a Karolo rege Francorum cum suis clericis locum obtinuit mansionis » (D. Morice, *Preuve* I, 142). Ce texte a été introduit à tort par D. Morice dans la *Chronique* de Nantes dont il ne fait pas partie. Mais on le trouve, avec d'autres fragments de vieilles chroniques, dans la *Vetus collectio ms. de rebus Britanniæ*, p. 170.

(4) Il fut évêque d'Angers de 880 à 905.

(5) Voir sur ces faits *Chronicon Namnetense*, édit. R. Merlet, p. 66, 67, et spécialement la note 3 de la p. 66.

(6) « Proinde Alanus Venetensis comes, resumpto in Domino spiritu collectisque Brittonum robustioribus quos reperire poterat, paganis Danis et Northmannis cœpit resistere, et nunc aperte, nunc occulte per viarum insidias cœpit potestatem et copias eorum diminuere » (*Vet. coll. ms. de reb. Britan.* p. 170).

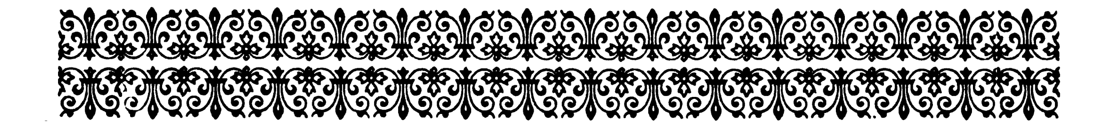
de combiner leurs forces dans une action commune, aucun des deux ne voulant paraître se rapprocher de l'autre. Aussi le résultat de ces efforts fut tout au plus de contrarier, de retarder la marche des Normands, sans l'arrêter et sans mettre un frein à leurs ravages.

On arriva ainsi à l'été de 888. Les Normands partis de la Loire, marchant toujours vers l'Ouest, touchaient alors au Blavet. Ce n'était point seulement une flotte suivant les côtes, débarquant çà et là pour piller. C'était une véritable armée d'invasion occupant le pays de proche en proche, et dont la ligne d'opération appuyée à gauche sur le littoral s'étendait dans l'intérieur du pays à plus de dix lieues. En voici une preuve irrécusable. Les moines de l'abbaye de Saint-Gildas de Ruis et ceux de Loc-Menech en Moréac virent leurs deux monastères menacés en même temps par cette invasion, bien que le premier fût situé sur le bord de la mer en plein Sud de Vannes, et l'autre à plus de dix lieues dans les terres droit au Nord de cette ville. Les moines de ces deux maisons s'enfuirent ensemble, emportant avec eux leurs vases et leurs ornements sacrés, leurs chroniques, légendes, livres liturgiques, et surtout leur plus précieux trésor, les reliques de leurs saints, auxquelles les habitants de Vannes épouvantés joignirent celles de saint Patern (1). Les pirates toutefois ne se soucièrent point d'aller se heurter, avec des chances incertaines, contre le mur gallo-romain de la cité vénétique ; mais ils ruinèrent les deux abbayes, saccageant tout le pays intermédiaire et étendant de plus en plus le cercle de leurs ravages et de leur occupation.

(1) « Piratis Danorum Britanniam longe lateque depopulantibus..., Alanus ipsam (Veneticam) provinciam regebat. Ea tempestate, duo monasteria virorum, Loc-Menech, id est Locus Monachorum (*alias* Moriacense cœnobium) et locus Sancti Gildæ, effugatis habitatoribus, deserta sunt atque destructa : quorum habitatores conjuncti simul compulsi sunt alienas petere regiones, secum deferentes sanctorum corpora, reliquias beati Gildæ, simul cum reliquiis sancti Paterni Venetensis episcopi » (*Vit. 2a S. Gildæ,* dans Mabillon, *A. SS. O. S. Bened.* Sæc. I, p. 147-148). — Une partie assez considérable des reliques de S. Gildas fut cachée et conservée dans l'abbaye de Ruis, où on les retrouva plus tard. Les autres, ainsi que celles de S. Patern, furent portées dans le Berri ; nous aurons occasion de revenir sur ce sujet.



Chapiteau antique dans l'église de Déas (Ci-dessus, p. 307).



XV.

RÉTABLISSEMENT DE L'UNITÉ BRETONNE.

RÈGNE D'ALAIN LE GRAND

(888 A 907).

§ 1er. — *Expulsion des Normands. — Alain le Grand roi des Bretons (888).*

La façon dont les Normands menaient cette guerre ne pouvait plus laisser de doutes sur leurs desseins : ils voulaient décidément conquérir la Bretagne et s'y établir à demeure en détruisant et chassant la population. Quand les deux princes bretons, Alain et Judicaël, furent bien convaincus que tel était le plan des pirates, l'épouvante de cet effroyable péril fit taire leur haine; ils se rapprochèrent l'un de l'autre et arrêtèrent en commun un plan de campagne contre les païens (1). Les divers corps de l'armée piratique se trouvaient répandus dans le Bro-Weroc depuis les environs de Vannes jusqu'au Blavet. Le plan des princes bretons fut de les prendre entre deux attaques simultanées, l'une en tête lancée contre leur avant-garde qui marchait vers l'Ouest, l'autre en queue, venant de l'Est, sur leurs derrières. Judicaël fut chargé de la première, et Alain de la seconde. En conséquence celui-ci se rapprocha de Vannes doucement pour dissimuler sa marche, et il se trouvait sur la Vilaine aux environs de Péaule, pointant vers Questembert, c'est-à-dire à une dizaine de lieues de l'ennemi, — quand Judicaël impatient de combattre et dont le sang — le sang de Gurwant — ne redoutait aucun péril, jaloux peut-être aussi de ne partager avec personne l'honneur du coup décisif, — Judicaël à l'extrémité Ouest de la ligne, c'est-à-dire vers le Blavet, sans attendre l'attaque d'Alain, se précipita intrépidement sur les païens. Il en tua des mille, des mille *(multa millia)*, et se jeta avec ardeur à la poursuite des fuyards. Un gros de ceux-ci, pour lui échapper, s'enferma dans un village et s'y barricada solidement. Judicaël s'entêta à enlever ce poste bien remparé, il fut tué, percé d'un trait, et — comme il arrivait toujours alors en pareil cas — son armée victorieuse,

(1) « Illi (Alanus et Judicheïl), dum privatum singulorum, non commune universorum bellum ducunt et auxilium ferre alter alteri recusat, quasi victoria unius non omnium foret, graviter ab hoste læduntur, cæduntur passim, et usque ad Blavitam fluvium omnis possessio eorum diripitur. Tunc primum intelligentes quantam sibi perniciem, quantas adversariis vires discordia administraret, per internuntios se invicem confirmant, tempus et locum eundi indicunt, bellumque communibus viribus construunt » (Reginon. *Chronicon*, lib. II, édit. de 1566, f. 49).



apprenant sa mort, se débanda. Les Normands, quoique affaiblis, reprirent la liberté de leurs mouvements et en profitèrent pour se grouper et marcher en force tout aussitôt contre la petite armée d'Alain.

Celui-ci était pendant ce temps arrivé de Péaule à Questembert. La bataille se livra dans les grandes landes voisines de ce bourg vers l'Est (1). L'armée normande comptait quinze mille hommes, les Bretons beaucoup moins. Sur sa tête, ou plutôt sur celle de la Bretagne, Alain sentit planer un danger suprême ; pour mettre le ciel de son bord, il fit le vœu solennel, ratifié par tous les siens, de donner en cas de victoire la dîme de ses biens à Saint-Pierre de Rome. Puis se jetant à corps perdu sur les païens, il les extermina tous sans miséricorde, sauf quatre cents qui se sauvèrent à toutes jambes jusqu'à la mer où ils sautèrent dans leurs nefs. A cette nouvelle, les bandes restées en arrière pour achever le pillage du comté de Nantes, s'enfuirent promptement en Anjou, la Bretagne fut complètement délivrée. Proclamé chef souverain du pays par son armée (2), Alain rétablit ainsi l'unité de la monarchie bretonne, relevée par la cause même qui sous Nominoë l'avait fait naître — l'inéluctable nécessité de l'union de tous les Bretons pour sauvegarder l'indépendance nationale et l'intégrité du sol contre l'étranger.

Il est aisé de connaître la date de cette grande bataille. Les chartes d'Alain, de 878 à 888, ne lui donnent d'autre titre que celui de « comte du Bro-Weroc, *provinciæ Warochiæ comes,* » c'est le seul qu'il prenne encore dans une pièce du 1er août 888 (3). Trois mois après, le style est tout autre. Une notice authentique du 8 novembre 888 l'appelle « Alain, chargé du gouvernement de toute la Bretagne, » *Alan omni Britannicæ præsidens regioni,* » et elle nous montre « ce *père de la* » *patrie* goûtant au château de Rieux, sa demeure habituelle, un repos profond, » *après avoir, avec l'aide de Dieu, rétabli la paix dans toute l'étendue de son empire,* » *et fait cesser toute espèce de guerre par sa propre soumission à la servitude du* » *Christ* » (4). Ainsi, du mois d'août au mois de novembre il est devenu « le » gouverneur de toute la Bretagne, le père de la patrie, il a fait cesser toute » guerre, établi la paix partout » — allusion évidente à l'expulsion des Normands hors de la Bretagne, à la grande victoire d'Alain sur ces pirates, obtenue par son vœu d'allégeance envers Saint-Pierre de Rome. Donc ces grandes choses s'accom-

(1) La tradition populaire à Questembert a conservé le souvenir de cette bataille ; et le théâtre, d'après elle, en est indiqué par une série de vieilles croix du IXe siècle, ornées de lances à crochets recourbés, plantées sur le vieux chemin de Questembert à Péaule qui se prolonge jusqu'à la Vilaine au lieu dit, dans la carte de l'Etat-major, *le Château.* — Ces lances à crochet sont une imitation évidente de la *framée* franke, décrite par Quicherat, *Hist. du costume,* p. 87-88 ; cf. la figure donnée par Kurth, *Clovis,* p. 51. — M. de Keranflec'h a bien voulu nous communiquer les dessins de plusieurs de ces croix, reproduits dans nos fleurons.

(2) « Commisso prælio, Alanus tanta strage hostes effudit, ut vix quadringenti viri ex quindecim millibus ad classem repedarent » (Reginon. *Chronic.* loc. cit.) — « Allain comte de Vennes... fit l'une de ses batailles en Broguerech, *en un lieu nommé Kentembert,* où il fit si grant destruction des Danois, qu'elle donna terreur aux autres qui délaissèrent la région... *Par la voix de tout l'exercite il fut fait duc de toute la Bretagne, selon les Chronicques Annaux,* et fut par les Bretons surnommé *Grand,* pour la proësse de lui et pour la grandeur de ses faits victorieux et magnifiques » (Le Baud, *Hist. de Bret.,* imp. p. 125). — « Expulsis è Britannia paganis Danis et Northmannis, *una totius exercitus voce Alanus factus est Britanniæ dux :* qui, pro maxima sui strenuitate dictus est *Magnus* » (*Vet. coll. ms. de reb. Brit.* p. 171).

(3) *Cartul. de Redon,* n° 239, p. 187.

(4) « Alan *omni Britannicæ præsidens regioni...* facta pace, Deo disponente, per totum sui imperii orbem, bellisque per ejus in Christi servitute subjectionem omnino cessantibus, erat *præfatus pater patriæ* in castello Reus quietissime habitans » (*Cartul. de Redon,* append. n° 51-52, p. 375 note).

plirent entre le 1er août et le 8 novembre 888 : époque à jamais illustre de la victoire de Questembert (1).

Dès que les Normands eurent quitté le pays Nantais, l'évêque Landramn quitta lui-même Angers pour rentrer dans Nantes, siège de son évêché. Non seulement cette malheureuse cité n'offrait aux yeux que ruines et misère, mais il en était de même de presque toutes les paroisses du diocèse. Landramn consacra tous ses efforts à soulager, restaurer ce pauvre pays si désolé, si cruellement frappé. En 889, il alla trouver Alain le Grand, qui d'habitude résidait au château de Rieux et le sollicita de lui venir efficacement en aide dans la lourde tâche dont il était chargé. Le roi lui donna un domaine *(villa)* appelé *Canabiacum,* situé dans le Cotentin (2), et lui promit toute son assistance.

Il fut bientôt détourné de ces généreuses préoccupations. Il lui fallut reprendre le glaive : les Normands attaquaient de nouveau la Bretagne. Oh ! ce n'était pas ceux qui avaient subi la terrible défaite de Questembert, ceux-là n'étaient pas tentés d'y revenir, mais il y en avait tant qu'on avait beau en tuer il s'en retrouvait toujours. Ceux-ci provenaient, croit-on, des bandes qui avaient assiégé Paris quelques années auparavant, ravagé depuis lors la Bourgogne et la Champagne, puis redescendu la Seine jusqu'à son embouchure, d'où se dirigeant vers l'Ouest ils vinrent en 890 débarquer dans le Cotentin et assiéger la ville de Saint-Lô qui appartenait alors à la Bretagne. La place était forte ; animés par la présence de l'évêque de Coutances qui était venu s'enfermer avec eux, les habitants se défendaient bien, pour donner le temps aux Bretons de venir à leur secours. Malheureusement les pirates découvrirent et coupèrent la source qui fournissait aux assiégés de l'eau potable; après avoir séché de soif pendant quelques jours, ceux-ci furent obligés de capituler et rendirent la ville sous condition d'avoir la vie sauve. Quand ils eurent ouvert leurs portes, les Normands massacrèrent tout à commencer par l'évêque, rasèrent les murailles (3) et se jetèrent sur la Bretagne proprement dite, dans le dessein de venger l'écrasement subi deux ans plus tôt en ce pays par leurs compatriotes.

Pour diviser les forces des Bretons, ils dirigèrent contre eux une double attaque, l'une sur le comté de Rennes, l'autre plus au Sud sur le comté de Nantes. Mais depuis le rétablissement de l'unité monarchique par Alain le Grand, il n'y avait

(1) Voir, sur les diverses dates du règne d'Alain le Grand, A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon,* dans *Annales de Bretagne,* V, p. 578 à 587, spécialement, p. 583-585.

(2) « Quæ res sunt sitæ in pago Constantino, in territorio cujus vocabulum est villa Canabiacum, quod totum et ad integrum S. Petri (Namnetensis) reformamus ecclesiæ » *(Chronic. Namnet.,* édit. Merlet, p. 69-70). *Reformamus* signifie ici « nous restituons. » D'après ce diplôme, Canabiac aurait été enlevé à l'église de Nantes par l'un des princes bretons antérieurs à Alain le Grand, — probablement par Gurwant ou son fils Judicaël, comtes de Rennes et nécessairement, dans le partage de la monarchie bretonne, possesseurs du Cotentin, lesquels, ayant été presque constamment en guerre avec les comtes de Nantes Pascweten et Alain, avaient — par suite de cet état d'hostilité — confisqué sur l'église de Nantes ce domaine.

(3) « Nortmanni, alveum (Sequanæ) repetentes, Britanniæ finibus classem trajiciunt; quoddam castellum in Constantiensi territorio, quod ad Sanctum Loth dicebatur, obsident, et accessum ad fontem aquæ ex toto prohibentes, oppidanis siti arescentibus, fit deditio eo pacto ut, vita tantum concessa, cætera tollerent. Illis a munitione progressis, gens perfida omnes jugulat, inter quos episcopum Constantiensis ecclesiæ » (Regin. *Chron.,* édit. 1566, f. 49, et D. Bouquet VIII, p. 71). — Les *Annales Vedastini* (Annales de St Vaast) ajoutent : « Ipsumque castrum terræ funditus coæquatum » (D. Bouquet VIII, p. 88). Selon ces Annales, le siège de Saint-Lô par les Normands aurait commencé vers la fin de l'année 889 et fini en 890.



plus de division chez les Bretons, plus de rivalité entre les comtes de Rennes et de Nantes, tous étaient prêts à repousser avec ensemble les attaques de l'étranger; le fils de ce Judicaël qui deux ans plus tôt s'était fait tuer vaillamment sur le Blavet, le petit-fils de Gurwant — Bérenger comte de Rennes — le prouva bien en cette circonstance. D'après les anciennes chroniques aujourd'hui perdues, fidèlement résumées par Pierre Le Baud, voici le résultat de la double attaque des pirates :

« Les Normans (dit-il) oppressèrent par leur subite venue le peuple breton, parce que les princes du pays n'estoient pas assez appareillez à leur resister [allusion à la prise de Saint-Lô]; mais après s'assemblèrent partie desdits Bretons sous le comte Berenger de Rennes, et firent bataille près le fleuve Coynon (Coësnon) contre une multitude desdits Normans qu'ils occirent.

» Et Alain le Grand, avec l'autre partie des Bretons qu'il cueillit, assaillit une autre compagnie desdits Normans assez près du fleuve de Loire, dont il occist la plupart et les autres s'enfuirent.

» Et ainsi chassèrent les Bretons les Normans de leur région (1). »

Cette fois, les enragés pirates se le tinrent pour dit, et jusqu'à la fin du règne d'Alain le Grand qui dura encore dix-sept années (jusqu'en 907), non seulement ils respectèrent la Bretagne, mais (dit un de nos chroniqueurs) « ils n'osèrent » même pas la regarder de loin (2). »

§ 2. — *Relèvement de la Bretagne sous Alain le Grand.*

A l'abri de la vaillante lance d'Alain, la Bretagne si maltraitée par les pirates put panser ses plaies, surtout cette région de la Loire au Blavet, qui avait été dernièrement (de 886 à 889) en proie à leur sauvagerie. D'accord avec les évêques, Alain s'ingénia pour pourvoir aux besoins les plus pressants, rétablir dans le pays l'ordre et le bien-être; les documents sur cette époque, de plus en plus rares, ne nous ont point transmis les circonstances de ce travail de restauration si méritoire, sauf ce qui touche le pays de Nantes.

Dès le retour de l'évêque Landramn dans son diocèse, Alain le Grand lui avait montré sa bienveillance, son désir de le seconder efficacement dans sa tâche, en lui donnant (en 889) l'important domaine de Canabiac au diocèse de Coutances.

(1) Le Baud, *Hist. de Bret.*, p. 127. — Les chroniques étrangères confirment les chroniques bretonnes résumées par Le Baud. Réginon et les Annales de Metz, mentionnant la fuite des Normands devant les Bretons (qu'ils placent à tort en 891), disent : « Nortmanni, *duobus continuis prœliis in Britannia graviter attriti*, in regnum Lotharii classem transferunt. » (Reginon. *Chron.*, édit. 1566, f. 49; D. Bouquet VIII, p. 71). La *Chronique anglo-saxonne*, qui à cette époque s'occupe souvent des gestes des Normands en France, porte (traduction Edm. Gibson) : « An. 890... Hoc anno, discesserunt pagani de Sequana ad Sand-Laudan (Saint-Lô), qui locus situs est inter Britannos et Francos. Brittones autem cum eis depugnabant, et potiti sunt victoria, *eosque compulerunt in quemdam fluvium*, eorumque multos demerserunt » (*Chron. Saxon.*, édit. Gibson, p. 90). — Dans Réginon nous avons la double défaite des Normands mentionnée par Le Baud, et dans la *Chron. anglo-saxonne* le fleuve (Coësnon et Loire) qui dans chacune de ces défaites joua un rôle important.

(2) « Alanus Magnus Britanniæ dux factus est : quo facto, minime Normanni temporibus suis ausi fuerunt intrare Ligerim » (*Chronic. Namnet.*, édit. Merlet, p. 67). — « Northmanni, quandiu Alanus fortissimus princeps vixerat, *nec a longe Britanniam respexerant* » (*Vet. coll. ms. de rebus Britanniæ*, p. 171).



Mais Landramn, accablé par l'âge et les souffrances de l'exil, ne put, ce semble, mettre à profit la bonne volonté du prince. « Landramn (porte la *Chronique de » Nantes*), étant revenu à Nantes avec la charte de donation de Canabiac, trouva » dans toutes les églises de son diocèse, en sa ville épiscopale et au dehors, de » grands désastres à réparer issus de l'invasion normande. Il travailla comme » il put, en gémissant, à les atténuer. En chagrin et en tristesse il passa huit ans » dans l'église de Nantes, puis mourut et reçut la sépulture en la basilique des » saints Donatien et Rogatien en un tombeau de marbre, le jour des nones de » février (1). »

Son successeur Foulquier ou Foucher */Fulcherius/* eut un rôle plus actif, que la même Chronique nous fait assez bien connaître. Il était vertueux et savant */probus et sapiens/*. Il s'appliqua d'abord à restaurer sa cathédrale, dont les murs, en grande partie détruits par les Normands n'avaient pas encore été relevés et manquaient de couverture. Non seulement Foucher exécuta cette restauration ; mais, selon la Chronique, il aurait « étendu et amplifié les murs de l'édifice (2). » Qu'il ait reprit, modifié et agrandi l'église de saint Félix, cela n'est guère possible, d'autant qu'il était, nous dit-on, « très pauvre par suite des dévastations nor- » mandes, au point de pouvoir à peine trouver en tout son diocèce de quoi se » nourrir lui et ses clercs (3). » Il se borna donc forcément à réparer l'œuvre félicienne, en ajoutant au dehors quelques bâtiments affectés aux services ecclésiastiques, probablement au logement des prêtres chargés du service canonial — car à cette époque, on le sait, les chapitres vivaient en communauté : c'est à quoi sans doute fait allusion la *Chronique de Nantes*.

La vallée de la Loire, naturellement si verte, si riante, si fertile, avait été livrée par les pirates à une destruction, une désolation des plus sauvages ; dans le voisinage du fleuve tous les bourgs, tous les villages étaient ruinés et sans un seul habitant (4). A relever ces ruines, à repeupler ce désert Foucher s'employa avec ardeur. Pour trouver de l'aide en cette tâche ardue, il s'adressa d'abord et ensuite et bien des fois à Alain, toujours il trouva près de lui bon accueil. On a conservé un diplôme solennel du roi, dont les termes sont très remarquables :

« Le vénérable évêque Foucher, dit-il, s'est présenté devant nous ; il nous a » exposé, en les déplorant, les pertes subies par son église, la ruine du pays et de » presque tout son diocèse (5) par suite des ravages des Normands, au point qu'il » n'y peut trouver de ressources suffisantes pour restaurer les églises ni même » pour sustenter son clergé. Il nous a supplié avec larmes de lui venir en aide et » de lui donner un monastère */abbatiolam/* dépendant de l'église de Saint-André, » situé sur la rivière d'Erdre, hors des murs de Nantes, entre ces murs et l'église » Saint-Donatien : monastère compris aujourd'hui dans notre domaine. — Emu

(1) Le 5 février 897, voir *Chronic. Namnet.* édit. Merlet, p. 72.

(2) « Multum studuit parietes ecclesiæ principalis apostolorum Petri et Pauli dirutos reficere, *et eos longius extendere et amplificare,* et summopere cooperire » (*Id.*, ibid., p. 73).

(3) *Id.*, ibid.

(4) « Villæ etenim et vici vicini Ligeri totius suæ parrochiæ (i. e. diœcesis Fulcherii) devastati erant, ac etiam sine ullo habitatore » (*Id.*, ibid., p. 73).

(5) « Deplorans rerum ecclesiæ suæ dispendia et pene totius patriæ suæ et episcopiæ suæ adnullationem... simulque flebiliter exspostulans nostræ pietatis ac paternitatis misericordiam » (*Id.*, ibid., p. 75).

» jusqu'au fond du cœur de ses plaintes et de ses larmes, ne connaissant que » trop les besoins qu'il nous expose, de grand cœur nous accueillons et nous » exauçons sa demande (1). — En conséquence nous lui donnons, et à ses » successeurs, cette abbaye de Saint-André et l'église du même nom, avec tous » les biens qui en dépendent, tous les sujets, hommes et femmes demeurant sur » ces dépendances en quelque lieu qu'elles se trouvent, et entre autres avec le » domaine de Migron et tous ses appendices, sous la condition que le vénérable » seigneur Foucher et tous ses successeurs se souviendront de nous dans leurs » prières et intercèderont près du Seigneur pour qu'il donne à *notre royaume* » force et puissance (2). »

Foucher ne se contenta pas de s'adresser au roi de Bretagne. Pour secourir ses ouailles, pour repeupler ce désert, pour vivifier ces campagnes dévastées et relever toutes ces ruines, pour accomplir cette résurrection du pays nantais, Foucher n'hésita pas à se faire mendiant, à aller quêter des secours, des aumônes chez tous les évêques et tous les comtes des territoires voisins, dont la plupart l'accueillirent très favorablement (3). Il parvint ainsi à rappeler la vie, la prospérité dans son diocèse, il s'efforça de pourvoir à sa défense contre les invasions futures.

L'époque gallo-romaine avait donné à Nantes une enceinte murale fort bien construite et de belles dimensions (4). En 843, les Normands l'avaient forcée ou plutôt escaladée aisément parce qu'elle n'était pas défendue. En 850, Nominoë y avait pratiqué de grandes brèches que les Bretons relevèrent promptement, comme à Rennes, dès qu'ils furent maîtres incontestés du pays. Mais la double occupation de la cité nantaise par les Normands de 853 à 855 et de 886 à 888 avait dû ruiner cette enceinte sur la plus grande partie de son tracé, car ces païens, qui avaient pour citadelles leurs flottes et leurs camps retranchés, se plaisaient à détruire les murailles solidement construites, capables de devenir, bien défendues, un obstacle sérieux à leurs invasions. L'enceinte de Nantes depuis 888 était ruinée de façon à ne pouvoir plus rendre aucun service. La rétablir entièrement était une entreprise fort au-dessus des ressources de cette époque et en même temps inutile, car la nouvelle population de la cité, nécessairement très réduite, n'eût pas suffi à défendre cette grande enceinte. Foucher se borna donc très judicieusement à en construire une nouvelle, plus restreinte, autour de la cathédrale et que l'on appela le château *(castrum)*, où en cas d'attaque toute la population pourrait trouver un refuge solide, facile à occuper et à garder (5).

(1) « Cujus lacrimosam deplorationem intimo dolore compatientes, petitionemque ipsius audientes, atque quia his eum satis indigere cognoscebamus benignissime recipientes... » (*Id.*, ibid.)

(2) « Ut, quum hujus nostræ donationis elemosinam per futura tempora successores ipsius recordati fuerint, in suis precibus nos semper rememoremur, *nostrumque regnum* propriis eorum intercessionibus semper in Domino roboretur » (*Chronic. Namnet.* édit. Merlet, p. 76-77). — Le Migron, seigneurie au moyen-âge, auj. village considérable de la paroisse de Frossai, arrond. de Paimbeuf (Loire-Inférieure).

(3) « Sed ille (Fulcherius), validus et minime piger, fratribus suis vicinis episcopis ac etiam comitibus et proceribus vicinarum regionum de hac vastitate magnam querelam faciens, precatus est misericorditer precibus obnixis ut suæ inopiæ et suæ ecclesiæ subvenirent » (*Id.*, ibid., p. 73-74).

(4) Voir notre tome Ier, p. 86, note 4.

(5) « Fulcherius episcopus studuit ecclesiam suam reficere, magnificare, *ac etiam castrum muro factum circa eam componere,* in quo clerici et laïci, ad tutamentum (si necessitas fuerit) fugientes, se à Normannis defendere possent » (*Id.*, ibid., p. 78).

Ainsi, par les efforts du vaillant évêque Foucher, sous l'égide, avec le secours du roi Alain le Grand, la vie sociale, politique et religieuse fut ranimée, rétablie dans le pays Nantais.

Il en fut de même dans les autres régions de la Bretagne où les hordes païennes avaient porté leurs dévastations. — Quoique les chroniques nous aient laissé, en dehors de Nantes, bien peu de renseignements sur l'œuvre si intéressante du relèvement de la patrie bretonne, nous pouvons du moins au nom de Foucher associer celui de l'archevêque de Dol Louénan. Il encouragea autour de lui le culte des lettres : la deuxième Vie de saint Samson fut écrite sous son épiscopat, il excita l'auteur à célébrer en vers le grand pontife déjà célébré en prose, et en répondant à ce désir, cet auteur fait un grand éloge de Louénan, qu'il appelle « un prince affable, libéral, magnanime, protecteur de la paix, défenseur des » indigents, vénérable pasteur du siège de saint Samson (1). » Louénan donna à ce siège si bonne renommée que, de l'autre côté de la mer, un prince puissant, Edward I[er] (dit l'Ancien) roi d'Angleterre, lui écrivit pour solliciter la faveur d'être admis dans la fraternité des œuvres, des mérites et des prières de l'église de Dol (2).

Donc, dans les dix-sept dernières années du règne d'Alain (890 à 907) la Bretagne vit se produire comme une nouvelle floraison de sa prospérité et de sa puissance, — dernier répit avant les grands désastres qui allaient l'accabler.

Le zèle, l'habileté, le succès de l'évêque Foucher dans cette œuvre de régénération lui acquirent toute la confiance, toute la faveur du roi Alain le Grand, qui voulait toujours l'avoir près de lui à sa cour quand il avait à traiter quelque affaire sérieuse et surtout quelque cause importante à juger (3). Grâce à cette faveur si justifiée, Foucher put entreprendre et mener à bien une réforme ou plutôt une revendication très légitime, dans laquelle avaient échoué ses prédécesseurs. Dès 846 à 850, nous l'avons vu plus haut (4), la passion anti-bretonne d'Actard évêque de Nantes avait poussé les Bretons établis entre la Loire et la Vilaine dans la presqu'île guérandaise, à rompre tout rapport avec lui, à se mettre sous la juridiction d'un évêque breton du nom de Gislard et, après la disparition de celui-ci en 851, sous celle des évêques bretons de Vannes : Courantgen, Dilis, Kenmonoc (5). En vain, les successeurs d'Actard sur le siège de

(1) Voir notre tome I[er], p. 562 et 563.

(2) Edward l'Ancien régna de 900 à 924. Dans une lettre (dont nous parlerons au chapitre suivant), le prévôt du chapitre de Dol dit au roi Athestan (924-940) fils de cet Edward : « *Manente adhuc stabilitate nostræ regionis,* pater vester Edwardus per litteras se commendavit consortio fraternitatis Sancti Samsonis summi confessoris ac *Leuenani archiepiscopi* et clericorum ejus. » (*Will. Malmesbir. Gesta regum Anglorum,* édit. Th. Duffus Hardy (1840), vol. I, p. 221). Les six mots de ce texte imprimés ci-dessus en italique montrent que la demande du roi Edward fut adressée à Louénan alors que la paix de la Bretagne était encore assurée, c'est-à-dire sous le règne d'Alain le Grand, de 900 à 907. Voilà donc un point certain pour fixer l'époque de Louénan ; mais le commencement de son épiscopat devait remonter à une époque passablement antérieure à l'an 900, et je serais porté à voir en lui le successeur de cet archevêque Jean qui émigra avec le corps de saint Turiau devant les Normands d'Hasting, en 880-882 (ci-dessus p. 327).

(3) « Ipse (Fulcherius) in curia ducis semper aderat, ipse omnia judicabat » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 79).

(4) Sur la juridiction épiscopale plus ou moins régulière de Gislard et des évêques de Vannes dans la presqu'île guérandaise entre la Loire et la Vilaine, voir ci-dessus p. 60-61, 79, 102-103.

(5) Sur Gislard et Courantgen voir les pages indiquées à la note précédente. Dilis est mentionné comme évêque dans le plou de Wenran (Guérande) en 870 (*Cartul. de Redon,* n° 234, p. 182), et Kenmonoc dans celui de Felkeriac (Fougerai) en 888, 1[er] août (*Ibid.,* n° 239, p. 187).



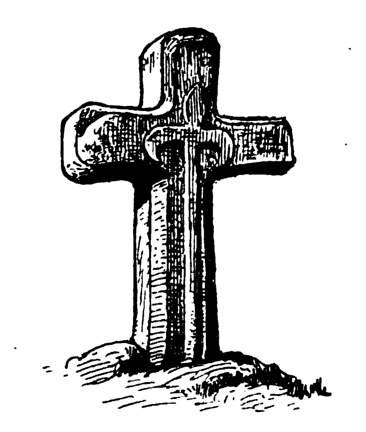
Nantes (Hermengar et Landramn) avaient protesté contre cette usurpation, ils n'avaient pas réussi à y mettre fin : le 1er août 888, une charte d'Alain comte de Bro-Weroc reconnaît encore la juridiction de Kenmonoc évêque de Vannes sur le plou de Felkeriac (auj. Fougerai). Landramn était alors réfugié à Angers, mais après son retour à Nantes en 889 il ne put faire cesser cette usurpation. Foucher sut faire comprendre à Alain le Grand le tort causé par cet état de choses à l'église de Nantes; et comptant sur son appui, il visita pontificalement toute la partie de son diocèse comprise entre la Loire et la Vilaine, consacrant de nouvelles églises et faisant toutes les fonctions de son ministère pastoral (1), sans que les évêques de Vannes osassent s'y opposer. La sympathie des Bretons devait aller, d'ailleurs, naturellement à ce prélat si dévoué à la Bretagne et à son chef. Foucher eut ainsi l'honneur de terminer à son avantage cette espèce de schisme qui avait trop duré.

La *Chronique de Nantes* fait de lui un grand éloge : elle vante le zèle, l'habileté dont il fit preuve en rétablissant toutes les églises de son diocèse, en pourvoyant à l'entretien de son clergé auquel il montra toujours une affection paternelle, en gouvernant avec vigilance tout son troupeau. Dans le conseil du roi de Bretagne il était homme d'état et politique habile, prudent, prévoyant, plein d'éloquence, de sagesse et d'un raisonnement profond (2). Ce grand évêque mourut presque en même temps qu'Alain le Grand ; en 908 il était remplacé par Isaias (3) ; on l'inhuma près de son prédécesseur dans la basilique de Saint-Donatien.

(1) « Ipse parochiam Namneticam prædecessoribus suis ablatam ausus est primus usque Vicenoniam invadere et ecclesias dedicare et ministerium episcopale, nihil feritatem Brittonum timens, facere, quia ab Alano amabatur, quamvis Veneteuses episcopi post mortem Gislardi eam invaserant » (*Chronic. Namnet.*, éd. Merlet, p. 79).

(2) « Namque erat in consilio providus, in responsione callidus, et in omni verbo sapientiæ ratiocinator magnus..... Vir venerandus in omnibus ædificiis suæ ecclesiæ restituendis viriliter agens, in clericis nutriendis paterna dilectione intendens, pastorque bonus supra gregem suum vigilans » (*Id.*, ibid., p. 79-80).

(3) En 908, cet Isaias évêque de Nantes souscrivit une charte de Robert pour les chanoines de Marmoutier, voir *Gallia Christiana* XIV, col. 807.



Les croix de Questembert : la croix Rochue.

(Ci-dessus, p. 332, note 1.)

§ 3. — *La royauté d'Alain le Grand.*

Quelques chroniqueurs assez récents, suivis par beaucoup d'historiens modernes, ont signalé le règne d'Alain le Grand comme l'époque où le titre de roi cessa d'être donné au souverain de la Bretagne. C'est une erreur. On a trois diplômes de ce prince depuis 888, date de son avènement ; dans l'un il prend le titre de duc : « Je Alain par la grâce de Dieu *duc du pays de Bretagne* » (1) ; dans un second celui de roi : « Je Alain par la grâce de Dieu *pieux et pacifique roi des » Bretons,* » et à la souscription : « Signe d'Alain, *très-glorieux roi* (2) ; dans le troisième il prend l'un et l'autre titre : « Au nom du Dieu Tout-Puissant, nous » *Alain roi, duc souverain des Bretons,* » et à la souscription : « Signe du très- » pieux et très-miséricordieux *roi des Bretons* Alain » (3).

Dans cette dualité de titre (*roi* et *duc*) rien d'étonnant. Nous l'avons constaté plus d'une fois : aux yeux des anciens Bretons, les mots *rex, dux, princeps* avaient la même valeur et indiquaient tous un chef souverain et indépendant ; parfaitement dédaigneux du protocole, ils employaient pour exprimer cette idée l'un on l'autre de ces trois termes sans y attacher aucune différence. Nominoë recevait d'habitude dans les chartes le titre de « *duc* » ou « *prince* de toute la Bretagne ; » les chroniqueurs, Reginon entre autres, lui donnaient celui de *roi.* — Erispoë reçoit dans les chartes les titres de « *duc,* » de « *prince,* » de « *roi* de Bretagne » : lui-même prend ce dernier dans un diplôme solennel : « *Herispogius gentis Britanniæ rex.* » — Salomon dans les siens s'intitule « *duc* et *prince* des Bretons, — *prince* de toute la Bretagne et d'une grande partie de la Gaule ; » ce qui ne l'empêche pas de formuler ainsi sa souscription : « Signe de Salomon *roi de Bretagne.* » Pascweten et Gurwant ne portèrent que les titres de *prince* ou de *comte ;* celui de roi disparut alors momentanément, et il en fut de même sous leurs successeurs Alain et Judicaël jusqu'à la mort de ce dernier en 888 (4).

Il n'y eut donc à cet égard aucune innovation sous Alain le Grand ; comme ses prédécesseurs, il prit indifféremment l'un et l'autre titre : il n'y aurait même pas à noter le fait, s'il n'était utile de couper court à l'erreur sans nul fondement répétée par nombre d'auteurs, attribuant la prétendue extinction du titre royal en Bretagne à Alain le Grand, tandis que c'est lui, au contraire, qui, en relevant après une interruption de quatorze années la royauté unitaire, le ressuscita.

Sur Alain le Grand, les documents sont beaucoup plus rares que sur les trois autres rois bretons du IXe siècle. Le peu qui en reste nous montre en lui un prince tout à fait de même famille : même physionomie, mêmes mœurs, mêmes idées ;

(1) « Ego Alanus, *Britanniæ regionis gratia Dei dux* » (*Chronic. Namnet.* édit. Merlet, p. 69 ; D. Morice, *Preuves* I, 142).

(2) « Ego Alan, gratia Dei *pius et pacificus rex Britanniæ....* Signum Alani *gloriosissimi regis* » (D. Morice, *Preuves* I, 332-333).

(3) « Nos in nomine omnipotentis Dei *Alanus rex, summus Brittonum dux....* Signum piissimi ac misericordissimi *Brittonum regis* Alani » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 74, 77 ; D. Morice, *Preuves* I, 143, 144 ; mais à la souscription l'édition de D. Morice porte « Brittonum *ducis* » au lieu de « Brittonum *regis.* » La version de M. Merlet est préférable.

(4) Sur les titres donnés aux souverains bretons du IXe siècle, voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon,* dans *Annales de Bretagne,* V, p. 558, 571, 574, 577, 583-584.



moins fastueux que Salomon, mais portant très haut le sentiment de son indépendance, de sa souveraineté, de sa royauté. Dans ses diplômes solennels, il imite de près les formules de la chancellerie carolingienne, auxquelles il mêle souvent de pieuses effusions; son âme était pleine d'une foi religieuse forte et enthousiaste : « Nous croyons fermement, sans la moindre hésitation (dit-il), » que tous les actes de notre laborieuse vie terrestre ayant pour but d'honorer » Dieu et les saints, nous mériteront des récompenses éternelles, car l'Ecriture » dit : « Tous ceux qui m'honorent je les honorerai, et ceux qui me méprisent » je les mépriserai. » Aussi moi Alain, par la grâce de Dieu chef des Bretons, » sentant mon cœur et ma chair tressaillir de joie en pensant au Dieu vivant (1), » je veux acheter la gloire des saints par le dévouement de ma foi, la sincérité » de mon âme, par mon grand amour de Dieu, ma profonde vénération pour » les très glorieux princes Pierre et Paul, pour les bienheureux martyrs Donatien » et Rogatien. »

L'ardeur et la puissance de sa foi sont d'ailleurs assez prouvées par son vœu avant la bataille de Questembert (ci-dessus p. 332). Joignons-y ce trait curieux, fourni par un hagiographe du X° siècle, très versé dans l'histoire de l'abbaye de Vertou. Au milieu du cloître de ce monastère s'élevait un if énorme, prodigieusement touffu, objet d'une vénération universelle. Le saint fondateur de cette maison, marcheur, voyageur, missionnaire infatigable toujours itinérant, au retour de ses courses continuelles dans tous les coins de l'Europe, s'était avisé de planter là son bâton de pèlerin, qui y avait pris racine, s'était couvert de branches et de feuilles et était devenu un arbre immense. Quand des étrangers venaient visiter l'abbaye, ils avaient soin de vénérer le bâton de saint Martin. Le roi Alain le Grand ne se dispensait jamais de cette pieuse coutume, qu'il tenait, disait-il, de ses ancêtres. En entrant dans l'abbaye, son premier acte était d'aller s'agenouiller devant l'arbre antique et de faire à Dieu une prière en invoquant saint Martin (2).

Dans les titres qu'il arbore en ses diplômes solennels, ce prince ne le cède nullement à Salomon; j'ai déjà mentionné ceux de *duc* et de *roi*. En parlant de sa propre personne, il s'intitule couramment « *Notre Altesse, — Notre Élévation, — Notre Grandeur* » (3); et encore : « *Notre Piété* et *Notre Paternité* » (4). Ailleurs, il est vrai, le sentiment chrétien l'emportant sur la fierté royale, il se nomme modestement « *Notre Humilité* » (5); mais tout à côté revient *Nostra Celsitudo*. — Toujours il nomme ses états « notre royaume *(regnum nostrum)*; » et jamais il ne reconnut au-dessus de lui aucun suzerain, comme l'avaient fait — nominalement,

(1) « Ideo ego Alanus, Brittonum gratia Dei dux, *quia cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum*, sanctorum gloriam cupiens mercari » etc. (*Id.* ibid. p. 68-69).

(2) Quod rex Alanus facere consueverat, et morem hunc avitis parentibus suis fuisse dicebat. » (*Mirac. S. Martini Vertav.* cap. 3, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. I°, p. 375.)

(3) « *Altitudo nostra, Celsitudo nostra, Magnitudo nostra* » — dans D. Morice, *Preuves* I, 332, et dans *Chron. Namn.* éd. Merlet, p. 69.

(4) « *Nostra Pietas ac Paternitas* » *(Chron. Namn.* ibid. p. 75). — Salomon, en ce point plus modeste, s'intitulait simplement *Clementia nostra (Cart. de Redon,* n° 240, p. 188 et *Mansuetudo nostra* (D. Morice, *Preuves* I, 314).

(5) « *Humilitas nostra* » *(Chron. Namn.* Ibid., p. 71).

il est vrai — et Salomon et Erispoë. — Son royaume comprenait le Cotentin, car la villa de Canabiac qu'il donna à Landramn se trouvait dans ce territoire, — et de plus la ville de Saint-Lô, en 890, était une dépendance de la Bretagne (1). — Comme Erispoë et Salomon, Alain possédait aussi une partie de la cité d'Angers, car il donna l'abbaye de Saint-Serge, sise en cette ville, à l'évêque d'Angers Rainon, par un curieux diplôme où il appelle ce prélat « son cher ami » et où il déclare que cette donation est faite pour le salut des âmes de son frère Pascweten mort en 877 et du roi Charles le Gros trépassé en 888 (2), association assez singulière : diplôme attesté, entres autres, par l'évêque Foucher (3), par conséquent postérieur au 5 février 897. — Ainsi la monarchie bretonne rétablie par Alain le Grand avait gardé, à l'Est de la Bretagne proprement dite, le large territoire acquis sous les règnes d'Erispoë et de Salomon.

Dans les deux comtés formant son domaine héréditaire (Bro-Weroc et le comté Nantais), Alain avait deux villes, Nantes et Vannes, qui eussent fort bien pu l'une et l'autre lui servir de capitale. Si Nantes avec ses ruines lui semblait trop triste, il en était autrement de Vannes, qui grâce à son enceinte gallo-romaine n'avait point encore été prise par les Normands. Mais Alain, fidèle aux mœurs bretonnes, préférait à la clôture des villes le libre espace des campagnes. Ses chartes lui assignent trois résidences : le château de Rieux (*castellum Reus*) sur la rive gauche de la Vilaine, — le château de Sei ou *Castel-Sei*, dans le plou de même nom, aujourd'hui Plessé (4), — et l'abbaye de Redon. — Le 12 juin 878, quand Alain se fit sacrer comme prince de Bretagne par l'évêque Hermengar dans l'église d'Alair (ci-dessus p. 323), il habitait déjà Rieux, mais Rieux n'était qu'un château, il n'y avait point là de centre religieux, donc pas d'église (5), et l'on dut aller à l'église la plus voisine célébrer cette cérémonie religieuse. En novembre 888, après avoir détruit, chassé de Bretagne les Normands, c'est à Rieux qu'Alain va se reposer de ses glorieuses fatigues (6). D'autres actes nous le montrent encore résidant là avec toute sa famille en 895 et en 903 (7). En 897 et années suivantes, aussi en l'an 903, nous le voyons également à Castel-Sei (8). Ces deux postes étaient d'ailleurs fort bien placés pour dominer l'un le Bro-Weroc, l'autre le Nantais, avec, entre les deux, la Vilaine large et rapide, offrant en cas d'alerte un chemin facile pour se porter promptement, d'un côté ou de l'autre, là où il fallait.

(1) « An. 890... Nortmanni Britanniæ finibus classem trajiciunt. qnoddam castellum quod ad Sanctum Loth dicebatur obsident » (Reginon. *Chron.* lib. II, édit. 1566, f. 49). St-Lô était donc « *in Britanniæ finibus,* » c'est-à-dire sous la frontière bretonne.

(2) « Dilectus amicus nobis venerabilis Raino, Andegavensis ecclesiæ episcopus » — et plus bas : « pro remedio animæ Karoli et Pascwiten » (D. Morice, *Preuves* I, 332).

(3) « S. Fulcherii episcopi ». D. Morice (*Preuves* I, 333) a imprimé par erreur *Fulcherici* au lieu de *Fulcherii.*

(4) L'emplacement de *Castel-Sei* (Châteaucé), sur les bords de l'Isac, a été parfaitement déterminé par M. Bizeul, dans sa monographie intitulée *Castrum Seium du IXe siècle.* (Cat. de Nantes, n° 1601, d'après une remarque de M. François Desmars).

(5) Dans le Cartulaire de Redon, Rieux (*Reus* ou *Rex*) est qualifié *castellum*, jamais *plebs* ni *ecclesia*.

(6) *Cartul. de Redon,* append. n° 51, p. 373 et 375 note, et ci-dessus p. 332.

(7) *Cartul. de Redon,* n° 266, p. 216; app. n° 54, p. 377 note.

(8) *Chronic. Namnet.,* édit. Merlet, p. 74; D. Morice, *Preuves* I, p. 143 et 333; *Cartul. de Redon,* append. n° 54, p. 377 note.



Rieux paraît avoir été dès lors une forteresse de pierre, élevée avec les matériaux abondamment fournis par les ruines de la station romaine de Duretie (1). Castel-Sei devait être couvert par des fortifications en terre, retranchements énormes, larges et profonds fossés, butte factice portant une tour, comme Bourbriac, Kamp d'er Roué, Minez-Morvan. Dans ces deux châteaux de Sei et de Rieux Alain le Grand tenait sa cour, toujours nombreuse. Toutefois on y voyait rarement les grands comtes qui jadis décoraient toujours celle de Salomon. Depuis la réaction aristocratique qui avait suivi la mort de ce roi, ils vivaient habituellement chez eux dans un fier isolement. Mais à leur défaut, autour du roi, de la reine de Bretagne et de leurs enfants, — outre les évêques, les abbés, les prêtres, — abondaient, attirés par la bravoure et la glorieuse renommée d'Alain, ces guerriers d'élite que l'on commençait déjà à appeler *milites,* chevaliers. Alain lui-même le constate ; dans le préambule d'une de ses chartes il dit :

« Au nom du Dieu tout-puissant, nous le roi Alain, le chef suprême des Bretons, » *résidant à Castel-Sei avec une multitude de chevaliers,* nous voulons faire connaître » à tous les fidèles du Christ, à tous les évêques et tous les seigneurs bretons la » visite que nous a rendue familièrement, comme un fils à son père, le vénérable » Foucher évêque de Nantes (2). »

Nous n'avons que deux jugements d'Alain le Grand ; ils prouvent combien ce prince avait à cœur de rendre et faire rendre à ses sujets une exacte justice. — Dans les dix dernières années du IX[e] siècle (888 à 899), un grave procès s'était ému entre les moines de Redon et plusieurs tierns touchant les limites des plous de Pipriac et de Langon ; il nécessita la constitution d'un tribunal *(mallum)* sur le lieu même du litige : Alain vint le présider en personne, diriger l'enquête, et confirmer la sentence (3). — En 892, un personnage important appelé Coletoc ou Coledoc, mentionné avec honneur dans plusieurs des chartes d'Alain le Grand, et très probablement l'un des comtes de Bretagne ou un allié de la famille royale, — ce Coledoc donna à l'abbaye de Redon la tenue d'un colon qui lui appartenait dans le plou de Felgeriac (Fougerai) ; pendant une dizaine d'années et jusqu'à la mort du donateur, cette libéralité ne souleva aucune difficulté. En 903 seulement, des héritiers revendiquèrent l'objet de cette donation, et bien qu'elle eût été faite « pour le salut de l'âme du roi de Bretagne, aussi bien que pour l'âme de Coledoc, » Alain le Grand parut admettre le bien fondé de cette revendication et cita les moines pour y répondre devant lui à Castel-Sei. A la suite de leur comparution une enquête fut ordonnée par le roi ; elle démontra le bon droit des moines et les mensonges de leurs adversaires. Pour que la réparation fût complète, Alain les manda quelque temps après au château de Rieux ; là, devant une nombreuse assistance qui garnissait sa cour et formait un tribunal d'élite, entre autres trois de ses fils, Pascweten, Derien, Budic, un Frank de haute lignée, Guido, dont le

(1) Voir notre tome I[er], p. 95 note 1.

(2) « Nos, in nomine omnipotentis Dei Alanus rex, summus Brittonum dux, *in loco ac castello nomine Seio cum multitudine militum consistentes,* percognitum et manifestum fore cupimus Christi fidelibus omnibusque Brittonum episcopis et ducibus quoniam accessit ad nostræ Pietatis et Paternitatis familiaritatem venerandus Namneticorum Fulcherius episcopus » etc. (*Chron. Namn.*, éd. Merlet, p. 74-75).

(3) Voir ci-dessus p. 131 note 4.



père Odon ou Eude avait été roi de France de 887 à 898, et avec eux nombre de guerriers et de prêtres, — en présence de cette assemblée présidée par Alain le Grand, ce prince prit en main une baguette de buis et la remit au représentant des moines, confirmant solennellement par la remise de ce symbole la donation de Coledoc (1).

Ce jugement curieux nous amène naturellement à parler des relations d'Alain le Grand avec l'abbaye de Redon. Il ne semble pas dans cette dernière affaire lui avoir été d'abord très favorable ; en réalité le roi agissait ainsi uniquement pour assurer à tous ses sujets une justice exacte et impartiale ; car fidèle aux traditions constantes des rois et princes de Bretagne depuis Nominoë, Alain à toutes les époques de son règne témoigna au monastère de Conwoion une grande amitié.

Au lendemain de son avènement, non comme roi suprême des Bretons mais comme comte de Nantes et de Bro-Weroc et prince co-partageant de la Bretagne, Alain donne à Redon, pour don inaugural, le plou de Buléon au diocèse de Vannes (2), le 3 mai 878. Le mois suivant, 12 juin 878, pour remercier Dieu de l'avoir guéri d'une maladie mortelle, nouveau don à la même abbaye d'un autre plou, celui d'Ardon ou Arzon dans la fertile péninsule de Ruis (3). — Le 1er août 888, à la veille d'entreprendre contre les Normands la campagne décisive où va se jouer le sort de la Bretagne, en quel sanctuaire va Alain solliciter la protection divine et pour la cause qu'il défend et pour sa propre vie (4) qui est l'enjeu de cette lutte? A Redon encore, et en cette occasion il enrichit ce monastère de la villa de Bron-Concar dans le plou de Felkeriac. — Trois mois plus tard, après la fin de cette campagne, après le splendide triomphe d'Alain suivi aussitôt de son avènement à la royauté suprême de Bretagne, tout à coup survint un événement qui entre le vénérable moutier de saint Conwoion et le vaillant roi de Bretagne resserra de plus en plus les liens existants.

Au commencement de novembre 888, le glorieux vainqueur des Normands était à Rieux, se proposant sans doute d'y prendre le délassement de la chasse, car malgré les pertes subies par la grande forêt centrale de la péninsule bretonne, il y avait encore par là assez de grands bois pour fournir en abondance de beau gibier. Selon sa coutume, Alain vivait là avec toute sa famille. — Un jour le second de ses fils, que les chartes appellent Werec, Guérec ou Quérac, était allé faire aux environs une joyeuse promenade. Il était parti brillant de santé ; tout à

(1) « Iterum tradidit monachis supradictam donationem in manu monachorum legati *cum fuste buxea quam manu tenebat.* Et hæc affirmatio fuit in castello Reus, coram multis testibus, Alanus princeps qui affirmavit, *Pascwethen et Dergen et Budic filii ejus, Guido filius Otonis regis Franciæ* qui tunc erat cum Alano » etc. (*Cartul. de Redon,* append. n° 54, p. 377 note). Ce jugement fut rendu le 28 août 903.

(2) « Plebem quæ vocatur *Buluuron* » (*Cartul. de Redon,* n° 238, p. 186). Telle est la forme du nom dans l'édition du Cartulaire, et dans ce nom l'éditeur voit la paroisse de *Bouvron,* aujourd'hui comne du cton de Blain, arrond. de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). Mais dans la charte de donation Kenmonoc, évêque de *Vannes,* est indiqué comme ayant juridiction sur cette *plebs.* Or Bouvron est tout à fait en dehors de la presqu'île guérandaise et fort loin de la Vilaine ; il n'y a nul lieu de croire que l'usurpation des évêques vannetais dans le diocèse de Nantes ait pu s'étendre jusque là. Ce n'est donc pas Bouvron. Mais en corrigeant très légèrement *Buluuron,* on a *Buluuion* répondant à *Buléon* qui a toujours fait partie du diocèse de Vannes. Dès lors plus de difficulté.

(3) *Cartul. de Redon,* n° 235, p. 182-183, et ci-dessus, p. 323.

(4) « Pro incolumitate sua » *Ibid.,* n° 239, p. 187.



coup on annonce à son père qu'il vient d'être frappé d'un mal subit, terrible, et se trouve sur le point de mourir. Un homme appelé Linworet, demeurant dans la villa de Bren Hermelin au plou d'Alair, l'avait recueilli en sa maison. Le malheureux père y court. Il trouve son fils expirant : fou de douleur, dédaignant tout secours humain comme impuissant, il se tourne vers Dieu. Au chevet du mourant était Fulcric, l'abbé de Redon, accouru à la première nouvelle. Alain écrit sur un bout de parchemin quatre lignes donnant à Redon les paroisses de Marsac et de Massérac; il jette cet écrit à l'abbé, il le supplie de courir à Redon le déposer sur l'autel de Saint-Sauveur et mettre tous les moines en prière pour le salut du prince. L'abbé part. Dans la maison de Linworet le roi atterré, l'œil fixé avec stupeur sur les traits mourants de son fils, attend le fatal dénouement... Tout à coup un grand son de cloches argentines venant de Redon traverse, comme une volée d'oiseaux chanteurs, le silence de la nuit. Ce sont les moines qui se prosternent devant l'autel, qui versent devant Dieu pour le prince Werec leurs larmes et leurs prières. Quelques instants après, une sueur abondante baigne le corps du jeune prince, la douloureuse oppression qui étreignait sa poitrine s'allège, il respire librement... il est sauvé ! (1)

Inutile de demander si après cela Alain resta l'ami des moines de Redon. Les relations entre eux et lui étaient fréquentes et intimes. Le roi allait souvent leur faire des visites à Redon (2) ; l'abbé de Redon, sur la demande du roi, venait les lui rendre à Rieux. En 895 l'abbé Bernart étant dans ce château, le roi lui présenta pour faire partie de sa communauté un très jeune oblat, presque un enfant, qu'en raison de son âge trop tendre et malgré sa riche dot l'abbé hésitait à accepter : sur l'intervention du roi il l'admit (3). On voit combien ce prince s'intéressait aux choses de ce monastère. Pendant tout son règne la prospérité de Redon se soutint, ainsi que celle de son annexe, Plélan ou Maxent, qu'une charte de 904 nous montre fort bien organisée, ayant un prévôt spécial « le prévôt de Plélan », et un moine de Lehon en résidence (4).

Reste à parler de la famille d'Alain le Grand. Dans plusieurs de ses diplômes sa femme figure sous le nom d'*Oreguen*, *Ohurguen*, *Orgain* (5). — Il eut au moins *cinq fils*, peut-être *six*, et *une* ou *deux filles*. Voici les noms des cinq fils *certains*, et même très probablement, d'après la place respective qu'ils tiennent dans les chartes, leur ordre de naissance, savoir : 1° *Rudalt* ou *Rodald* qui devait être l'aîné, — 2° *Werec*, *Guerech* ou *Quérac* (dont on a parlé plus haut), — 3° *Pascweten*, — 4° *Derien* ou *Dergen*, — 5° *Budic* (6). Quelques auteurs ont

(1) Voir tout ce récit dans le *Cartulaire de Redon*, append. n°s 51 et 52, p. 375 note.

(2) Voir *Cartul de Redon*, n°s 238 et 239, p. 186, 187.

(3) *Ibid.*, n° 266, p. 216.

(4) *Ibid.*, n° 281, p. 227.

(5) Dans la donation de Canabiac, *Oreguen* (*Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 70) ; dans celle de l'abbaye de Saint-André *Ohurguen* (*Id.*, ibid., p. 75) ; dans celle de l'abbaye de Saint-Serge, *Orgain* (D. Morice, *Preuves* I, 333).

(6) Dans certains actes on trouve, parmi les témoins, plusieurs fils d'Alain, groupés ensemble au nombre de trois ou quatre, savoir :

1° Dans un acte de 895 : « *Weroc, Pascuetcn, Budic* » (*Cart. de Redon*, n° 266, p. 216).

2° Après le 5 février 897, dans la donation de l'abbaye de Saint-André : « *Rodald, Guerech, Pascuitan, Budic* » (*Chron. Namn.*, éd. Merlet, p. 77).

contesté à Rudalt sa qualité de fils d'Alain, elle est cependant incontestable : dans une charte de l'an 909 on le désigne comme étant « *comte de Vannes après la mort de son père* (1). » Le dernier comte de Vannes mort avant 909 était Alain le Grand, trépassé en 907; c'est donc de lui que Rudalt avait hérité ce comté ; par conséquent, au témoignage de cet acte, il était son fils, même probablement son fils aîné.

Dans la donation du plou d'Arzon faite par Alain comte de Bro-Weroc à l'abbaye de Redon — 12 juin 878, — il n'y a pas moins de vingt-six témoins, dont le dernier nommé s'appelle « Haervi fils d'Alain, *Haervi testis, filius Alani* (2). » Ne figure dans cet acte nul autre Alain que le comte de Bro-Weroc ; il est donc naturel de voir dans cet Haervi son fils. Mais que le fils du comte soit nommé le dernier, le fait est étrange : explicable toutefois, en le supposant très jeune, presque enfant. Mais s'il était fils d'Alain le Grand, il mourut de bonne heure avant son père, car on ne le retrouve nulle part.

On ignore le nom des filles; il y en a une dont l'existence est certaine, qui épousa Matwidoë ou Matuédoi, comte de Poher (3). — Un comte Tanchi ou Tanki, que les chartes de Redon mettent au nombre des héritiers d'Alain le Grand (4), avait dû en épouser une autre.

La paix de la Bretagne, la prospérité du règne d'Alain durèrent jusqu'à sa mort, advenue (on vient de le dire) en l'an 907 (5). Malgré cette belle couronne de fils rangée autour de lui, si sa fille mariée à Matuédoi n'était devenue la mère d'Alain Barbetorte, Alain le Grand serait dans la tombe descendu tout entier.

Je ne m'attarderai pas à faire l'éloge de ce roi. Cet éloge éclate dans les documents trop rares relatifs à son histoire ; malgré les immenses lacunes qu'ils y laissent, ils en disent assez pour justifier le nom de *Grand* décerné à ce prince par ses contemporains et maintenu par la postérité. Il fut le dernier roi des Bretons, car son faible successeur ne compte guère. Mais ce n'est pas pour la Bretagne une mince gloire d'avoir eu, en trois quarts de siècle, quatre rois comme Nominoë, Erispoë, Salomon, Alain le Grand; le premier un héros, un génie de premier ordre et dont, s'il avait eu un plus grand théâtre, le nom illuminerait l'histoire; le second brave et habile capitaine; le troisième grand capitaine aussi

3° Après le 5 févr. 897, dans la donation de l'abbaye de Saint-Serge : « *Werech, Pascwiten, Budic* » (D. Morice, *Preuves* I, 333).

4° Dans le jugement de 903 : « *Pascwethen, Dergen, Budic* » (*Cart. de Red.*, app. n° 54, p. 377 note).

Trois des fils d'Alain sont aussi mentionnés isolément, savoir : en 888, *Quérac* ou *Werec* (*Cart. de Red.*, app. n°s 51-52, p. 375 note) ; — en 908, *Derien* (Ibid., n° 279, p. 226) ; — en 909 et 913, *Rudalt* (*Ibid*, n°s 278 et 274, p. 225 et 222).

(1) Acte du 30 nov. 909, où l'évêque et le comte en exercice à Vannes sont désignés ainsi : « Bili episcopo in Venetica urbe, *Rudalt comite post mortem patris sui* » (*Cart. de Redon*, n° 278, p. 225).

(2) *Ibid.*, n° 235, p. 183.

(3) « Mathuedoi, comes de Poher... Alanum qui postea cognominatus est Barbatorta... ex filia Alani Magni, Brittonum ducis, genuerat » (*Chron. Namnet.* éd. Merlet, p. 82-83).

(4) Voir *Cartul. de Redon*, n° 279, p. 226, acte du 27 nov. 908 (daté à tort 910 par l'éditeur).

(5) Voir à la note suivante le témoignage de Réginon ; voir aussi A. de la Borderie, *Chronologie du Cartul. de Redon*, dans *Annales de Bretagne*, V, p. 587. — Le Baud, d'après les anciennes chroniques bretonnes, donne formellement la date de 907 : « Après le departement des Normans, ledit Allain régna longuement en paix, c'est à sçavoir jusques en l'an de Notre Seigneur 907, auquel il mourut, *selon aucuns Annaux* » (Le Baud, *Hist. de Bret.* impr. p. 128).

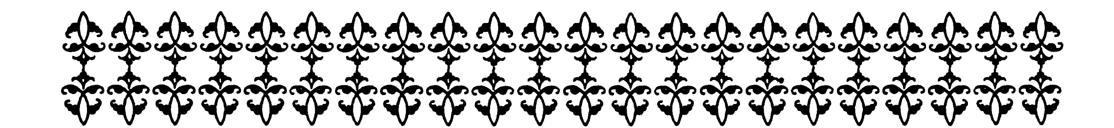
(le siège d'Angers le prouve) grand justicier et excellent politique; le dernier, qui eut la gloire de relever son peuple d'une ruine presque complète, de lui rendre promptement sa puissance et sa prospérité et de le maintenir en cet état pendant près de vingt ans, jusqu'à sa mort, comme en témoigne formellement l'un des esprits les plus distingués de l'époque, Réginon abbé de Prum, qui dans sa Chronique poussée jusqu'en 906 et écrite l'année suivante — la dernière d'Alain — dit : « Après la mort de Judicaël tué en se battant contre les Normands, la Bretagne » entière passa sous l'autorité d'Alain, *qui aujourd'hui encore la gouverne très* » *habilement* (1).

(1) « Judicheïle in prælio contra Normannos interempto, in ditionem Alani omnis Britannia concessit, *qui et hanc strenue hactenus gubernat*. (Reginon. *Chron.*, édit. 1566, f. 43 v° ; cf. Pertz, *Mon. Germ. hist. Script.* I, 602 et l'introduction de Pertz à la Chronique de Réginon, *Ibid.*, p. 538).



Les croix de Questembert : croix du pont de la Poële.

(Ci-dessus, p. 332, note 1.)



XVI.

INONDATION NORMANDE EN BRETAGNE.

§ 1er. — *La Bretagne après la mort d'Alain le Grand (907-919).*

FUNESTE et déplorable entre toutes fut pour la Bretagne la mort d'Alain le Grand.

Sa nombreuse postérité, ces cinq fils qu'il aimait tant grouper autour de lui, semblaient assurer l'avenir ; sur ce nombre il s'en trouverait bien un pour recueillir quelques parcelles du génie de son père, et tous héritant de sa vaillance s'empresseraient de défendre, avec l'œuvre paternelle, la cause de la Bretagne. Telle était sans doute l'espérance d'Alain. Elle fut mal réalisée. Et d'abord, aucun de ses fils n'hérita de la dignité royale; pourquoi, nous tâcherons de le découvrir. Trois d'entre eux — Pascweten, Werec, Budic — peuvent être morts avant leur père, car il n'est plus question d'eux nulle part après 903. Deux au moins — Rudalt et Derien — lui survécurent. Le dernier, dans un acte de l'an 908, est formellement qualifié « *fils d'Alain* » et « *filleul du comte Tanki,* » avec qui il possédait en commun le vaste plou d'Elven (1). En 909 et 913, Rudalt porte le titre et joue le rôle de comte de Vannes (2) ; toutefois si Tanki et Derien tenaient Elven, le comté de Vannes avait été démembré et n'était pas entier aux mains de Rudalt ; le titre de celui-ci implique toutefois qu'il en avait la plus grande partie. Mais si ce comte Tanki, sans être fils d'Alain, possédait Elven concurremment avec un enfant de ce prince, ce ne pouvait être que du chef de sa femme, ce qui donne au roi Alain le Grand deux filles et deux gendres — Matuédoi et Tanki — au lieu d'une seule fille et d'un seul gendre qu'on lui attribue ordinairement.

Des quatre héritiers d'Alain le Grand que nous venons de nommer, le premier de ces gendres (Matuédoi) paraît avoir été le personnage le plus important. Le comté de Poher était bien diminué depuis Conomor ; il avait perdu toute sa zône maritime et ne comprenait plus guère que la pointe Nord-Ouest de l'évêché de

(1) « *Tanchi comes...* partem terræ quæ vocatur pars Lunen S. Salvatori atque Maxentio ... dedit. Cum hæc igitur perageret Tangi, *filiolum suum Derian, filium Alani, qui secum plebem Elven partiretur,* advocavit, ut et ipse parrœchiam quæ vocatur pars Lunen, in plebe Elven sitam, manu sua S. Salvatori daret et per manicam suam *una cum Tanchi* graffiaret. Quod ita factum est. » (*Cartul. de Redon*, n° 279, p. 226.) L'éditeur date à tort cet acte de l'an 910. Dans notre *Chronologie du Cartulaire de Redon*, à l'*Examen détaillé des chartes*, n° 279, nous prouvons que la vraie date est 908.

(2) Voir *Cartul. de Redon,* n° 278 et 274, p. 225 et 222.



Cornouaille formant, sur la carte ecclésiastique de la Bretagne, le *doyenné* de Poher (1), avec quelques territoires sur la rive droite de l'Aune dans la partie du cours de cette rivière qui descend du Nord au Sud. C'était encore néanmoins une principauté de notable importance, d'autant qu'elle était habitée par une race très énergique. Matuédoi possédait de plus, par donation d'Alain le Grand ou autrement, des domaines considérables dans le Poutrocoët, notamment en Giliac (auj. Guillac) et en Plou Arthmaël (Ploërmel), desquels on le voit disposer en 895, en 913 (2), et dans cette dernière année, l'évêque Bili a besoin de son autorisation pour donner à Redon la moitié de la paroisse de Guipri, dont l'avait gratifié Alain le Grand (3). Donc, après la mort de ce roi, Matuédoi exerçait son autorité dans la Bretagne centrale depuis le bassin de l'Aune jusqu'à celui de la Vilaine. Son pouvoir devait donc égaler, surpasser même celui de Rudalt l'aîné des fils d'Alain, réduit malgré son aînesse à une partie seulement du comté de Vannes.

Dans cette situation se trouve, croyons-nous, le motif qui empêcha la royauté d'Alain de passer à ses fils. Tous y prétendirent, et aucun ne l'eut. La rivalité dut être vive surtout entre les deux principaux héritiers, Rudalt et Matuédoi. Celui-ci, comme gendre ayant moins de droits et moins de chances que le fils, s'appliqua à détourner la faveur des Bretons sur un prince d'une autre famille et qu'il devait connaître de vieille date, vu la proximité du Poher et de la Cornouaille, — car c'est du comte de Cornouaille qu'il s'agissait. Il s'appelait *Gurmhailon,* et mieux *Wrmaëlon;* il fut élevé en effet à la royauté de Bretagne très peu de temps après la mort d'Alain, car son règne est mentionné, le 27 novembre 908, dans la donation au monastère de Plélan d'une partie d'Elven par le comte Tanki et Derien fils d'Alain (4), et en 913, le comte Matuédoi et l'évêque Bili, ayant donné à l'abbaye de Redon la *randrémés* de Buiac (en Ploërmel) et la moitié du plou de Guipri, envoyèrent un messager à « Gurmhailon qui alors gouvernait la monarchie de » Bretagne » (dit la charte), afin qu'il confirmât ce don : ce qu'il fit le 25 octobre; il attesta même l'acte comme témoin, prenant seulement, à la souscription, le titre de comte : *Gurmhailon comes, testis* (5). — Une charte du Cartulaire de Landevenec, de 920 à 926, se référant à des actes antérieurs à la mort d'Alain le Grand, donne à Wrmaëlon le titre de comte de Cornouaille (6).

(1) Le *doyenné* et non l'*archidiaconé de Poher*, qui, outre le doyenné de même nom, comprenait les doyennés de *Porzai* et du *Faou*, c'est-à-dire plus de la moitié du territoire du diocèse de Quimper; le comté de Poher, s'il avait eu cette étendue, eût réduit, pour ainsi dire, à rien celui de Cornouaille dont, au contraire, l'importance aux IX[e] et X[e] siècles surpassait beaucoup celle du Poher.

(2) Le 2 août 895 : « Dedit *Matbidoë* Faumoëtcar *in plebe Giliac* » *(Cart. de Redon,* n° 268, p. 217). — « Partem tremissam quæ vocatur *Buiac,* quam *comes Matuedoi* sibi (Bili episcopo) ad possidendum dederat » (*Ibid.*, n° 275, p. 223) acte de janvier ou de juin 913. *Buiac*, auj. Boiac, en Ploërmel, voir ci-dessus p. 180 note 1.

(3) En janvier ou juin 913 : « Episcopus Bili et Matuedoi comes dimidiam plebis Guicbri S. Salvatori graffiaverunt. » *(Cartul. de Redon,* n° 276, p. 223.)

(4) « Quod ita factum est, *Gurmahilon regnante Britanniam* » (*Ibid.,* n° 279, p. 226).

(5) « Bili episcopus ac Matuedoi comes miserunt Gurgnou monachum *ad Gurmahilon comitem qui tunc monarchiam Britanniœ regebat,* ut et ipse parrœchiam supradictam graffiaret et manu propria firmaret. Quod ita factum est. *Gurmhailon comes* testis, *Deniel filius ejus* testis. » (*Ibid.,* n° 276, p. 224.)

(6) Dans une charte donnée hors de Bretagne de 920 à 926 (probablement en 924) un personnage du nom de Hepwou rapelle certains actes légaux accomplis par lui précédemment en Bretagne, « coram multis testibus Cornubiensibus nobilissimis : *Wrmaëlon comes Cornubiœ,* Huarwethen episcopo Sancti Chourentini, Benedicto abbate S. Wingualoæi, Wrvoët abbate S. Tutguali » (*Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, n° 24, p. 154). A la date des actes ici rappelés, Wrmaëlon



De ce prince on ne sait rien de plus. Aucune circonstance connue ne le rattache à la famille d'Alain le Grand, dont au contraire le sépare sa qualité de comte de Cornouaille, car tout ce qu'on sait de cette dynastie comtale et de celle du Bro-Weroc, à laquelle appartenait Alain, les montre entièrement distinctes.

Il était utile d'entrer dans ces détails, pour préciser, éclairer autant que possible la situation de la Bretagne après Alain le Grand.

La *Chronique de Nantes* et quelques autres plus anciennes dont elle paraît s'inspirer, mettent ou semblent mettre la reprise des invasions normandes en Bretagne dès le lendemain de la mort de ce prince : « Alain le Grand étant mort, » les Normands qui, lui vivant, n'osaient pas même de loin regarder la Bretagne, » s'ébranlèrent de nouveau, et devant leur face la terre trembla (1). » Ce nouvel assaut des Normands contre la Bretagne suivit-il immédiatement la mort d'Alain? Il y a lieu d'en douter. A cette époque, les nouvelles ne voyageaient pas vite ; quand celle de cet événement fut parvenue aux pirates, il leur fallut quelque temps pour rassembler des forces et préparer une grosse expédition. D'autre part, selon la *Chronique de Nantes,* c'est sous l'épiscopat d'Adalard que la rage des Normands « commença à bouillonner, » et cet épiscopat ne put commencer lui-même qu'après 912 (2). Aussi, à lire les chartes de Redon, la paix ne semble pas avoir été gravement troublée en Bretagne avant la fin de l'an 913. Jusque-là, les institutions du pays fonctionnent comme d'habitude : au sommet de la nation il y a un roi, Wrmaëlon, dont les comtes acceptent l'autorité (3); les comtes et les seigneurs ont des *fidèles,* des clients, qui vivent à leur service et sont couverts par leur protection (4); les machtierns continuent de régir patriarcalement les hommes de leurs plous (5). Tout ce monde, surtout les comtes, les nobles, les prêtres, continuent de faire, pour le salut de leurs âmes et de celles de leurs proches, de pieuses donations, sans que le nom ou la frayeur des Normands paraisse nulle part dans ces actes. — Passé 913, tout disparaît; plus de chartes, plus aucune manifestation de la vie sociale, — plus rien, — sauf la longue et larmoyante notice (dont nous parlerons plus loin), relatant l'exode des moines de Redon de 919 à 924...

En revanche une note de deux lignes, inscrite sur un livre de comput de

n'étant pas encore roi de Bretagne, cela les reporte à une époque antérieure à la mort d'Alain le Grand, c'est-à-dire à 907. M. Loth interprète ainsi le nom de ce prince : *ael,* sourcil, *wrm,* brun, *Wrm-aëlon,* aux sourcils bruns *(Chrestomathie bretonne,* p. 105 et 181). D'après cela, la meilleure forme de ce nom est *Wrmaëlon.*

(1) Mortuo Alano cognomento Magno, Northmanni qui, quamdiu Alanus fortissimus princeps vixerat, nec a longe Britanniam respexerant, iterum commoti sunt, et contremuit terra a facie eorum » *(Vetus coll. ms. de reb. Britan.* p. 171).

(2) « Postea vero (après Isaias) ordinatus est Adalardus, cujus temporibus cœpit ebullire rabies Normannorum. » *(Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 80). Isaias, évêque en 908 (ci-dessus, p. 338, note 3), souscrivit encore, le 13 nov. 912, une charte de Saint-Martin de Tours (voir Mabille, *Invasions normandes dans la Loire,* Biblioth. de l'Ecole des Chartes, XXX, p. 453).

(3) Voir *Cartul. de Redon,* n°s 276 et 279, p. 224 et 226, et ce que nous venons de dire un peu plus haut du roi Wrmaëlon.

(4) *Ibid.* n°s 279, 278, 275, 276, pp. 226, 225, 223 ; voir en particulier le n° 274, p. 222, du 15 mars 913, qui montre bien l'étagement, le fonctionnement de la hiérarchie féodale, le comte de Vannes Rudalt interpellant l'évêque Bili son vassal immédiat, pour qu'il réprime les fils de Treithian vassaux ou clients de l'évêque *(in servitio episcopi)* et qu'il réponde des méfaits commis par eux au préjudice de l'abbaye de Redon ; voir ci-dessus p. 167.

(5) En 910, à St-Dolai : « Bernart *princeps,* testis ; et Godalen testis *princeps de illa plebe Sancti Ælvodi* » *(Ibid.* n° 281, p. 228).



l'abbaye de Landevenec écrit au commencement du XI[e] siècle, porte qu'en l'an 914 ce monastère fut détruit par les Normands (1). D'autre part la *Chronique Anglo-Saxonne* nous apprend qu'en 917 ou 918, une nombreuse flotte de pirates païens ayant à sa tête deux chefs, Ohtor et Hroald, quitta, après l'avoir ravagée, la Bretagne armoricaine, traversa la Manche, entra dans la Saverne et alla ravager le pays de Galles (2). Voilà donc la grande bande piratique qui, sept ans après la mort d'Alain le Grand, renouvela contre la Bretagne un de ces assauts terribles qui avaient failli, de 878 à 888, entraîner sa ruine complète. De 907 à 914 (3), plus d'une fois sans doute des aventuriers normands, errant sur mer en enfants perdus avec quelques barques, avaient fait en Bretagne des descentes rapides, momentanées, suivies de quelques pillages qui avaient causé peu de mal, dont on s'était à peine aperçu. Mais ces descentes avaient révélé à leurs auteurs la situation intérieure de la Bretagne; de retour en Scandinavie ils la firent connaître à leurs compatriotes, et cette connaissance les excita à pousser contre la Bretagne une grande expédition.

La mort d'Alain le Grand, nous l'avons vu, avait été suivie de querelles, de compétitions, de dissensions entre les comtes, ayant eu pour résultat non seulement d'enlever la royauté aux fils d'Alain, mais de laisser dans le pays des semences de discorde, des divisions profondes, qui n'avaient point tardé à fructifier. L'autorité du roi Wrmaëlon, respectée en apparence ou plutôt tolérée, n'imposait à personne; pour l'imposer aux autres chefs il n'avait ni une supériorité notable de puissance territoriale, ni le prestige d'une habileté éprouvée ou d'une

(1) Dix feuillets seulement de ce livre existent encore, conservés à la Bibliothèque royale de Copenhague, fonds de Thott, in-fol. n° 239. Le dernier feuillet est occupé par un tableau de comput se rapportant aux années 908 à 1005. En marge, juste en face de l'année DCCCCXIIII, est écrit :

« *Eodem anno destr* [*uctum est*]
monasterium sci [*Winga*]
loei a Normannis. »

C'est l'illustre directeur de la Bibliothèque Nationale, M. Léopold Delisle, qui a découvert et publié le premier la note historique, si intéressante, relatant la destruction de l'abbaye de Landevenec par les Normands en 914.

(2) « Anno DCCCCXVIII... Hoc anno transivit in insulam Britanniæ magnus navalis exercitus paganorum *de partibus australibus ex Armorica (Lidwicum), duosque comites cum iis, Ohtorus et Hroaldus:* et circumnavigabant Orientem versus quousque ingressi sunt Sabrinæ ostium, atque devastarunt in Borealibus Walliis ubique juxta mare, quibus in locis commode possent » *(Chronic. Saxonic.* ou *Anglo-Saxon.* édit. et trad. d'Edm. Gibson, p. 104-105). — Florent de Worcester *(Florentius Wigornensis)*, auteur du XII[e] siècle, écrit de son côté dans sa Chronique : « Pagani piratæ de *provincia quæ Lydwiccum dicitur, ducibus cum duobus, Ohtero et Rhoaldo Angliam redeunt* et, circum navigata West-Saxonia et Cornubia, Sabrinæ ostium ingrediuntur, nec mora, terras Septentrionalium Brittonum invadunt, et cuncta quæ circa fluminis ripam reperiunt, pene diripiunt » *(Monum. hist. Brit.* p. 570). Florent, on le voit, copie ou plutôt traduit mot pour mot la *Chronique Anglo-Saxonne,* toutefois il met cet événement en 915 au lieu de 918; mais puisque cette chronique est la source, l'original de Florent, on doit préférer la date qu'elle donne, c'est-à-dire 918 ou peut-être 917, car dans certains manuscrits les dates retardent d'un an, et d'ailleurs si les Normands envahirent l'Angleterre en 918, ils avaient pu quitter la Bretagne vers la fin de 917.

(3) Dans cet intervalle, c'est-à-dire en 912, le roi Charles le Simple, par le traité de Saint-Clair sur Epte, accorda à Rollon, chef des Normands de la Seine, la possession de la ville de Rouen et de quelques territoires alentour. Selon Dudon de Saint-Quentin, ces territoires étant alors incultes et désolés, Charles le Simple aurait en même temps donné à Rollon *toute la Bretagne* pour qu'il en tirât des subsistances : « Dedit rex illi duci (Rolloni) *totam Britanniam,* de qua posset vivere » (Dudonis *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum,* lib. II, cap. 28, édit. Lair, 1865, p. 169). Nous ne nous arrêterons pas à discuter cette fable, car nous venons de voir, de 908 à 914 tout au moins, la Bretagne gouvernée par un roi souverain et indépendant, Wrmaëlon, qui n'avait nulle relation avec les Normands de la Seine. — Dans nos *Eclaircissements* nous consacrerons une note aux *fables de Dudon sur les Bretons :* fables qu'on a essayé, en notre siècle, de réhabiliter, mais sans succès.



vaillance hors ligne. En de telles circonstances, si la Bretagne venait à subir du dehors une attaque sérieuse, évidemment elle serait mal défendue. Perspective encourageante pour les agresseurs. Les chefs normands, les rois de mer, si ardents aux exploits piratiques ne pouvaient manquer cette belle occasion. Du fond de la Norwège ils préparèrent une expédition. Les *vikings* (coureurs de mer) affluèrent pour une entreprise où le triomphe semblait facile et le profit considérable (1), — car la Bretagne délivrée presque entièrement depuis 890 du fléau piratique, était redevenue prospère. Au printemps 914, une flotte normande très forte, « une grande armée navale, » comme l'appelle la *Chronique Saxonne*, vint infester les côtes de Bretagne, commandée par les rois de mer Ohtor et Hroald nommés ci-dessus, — car on ne peut douter que la flotte qui de notre Bretagne passa en Angleterre en 917-918, ne soit celle même qui avait dès 914 attaqué la Bretagne.

Pendant trois ou quatre années cette flotte assaillit continuellement le littoral breton, y fit de nombreuses descentes, pénétra plus ou moins dans l'intérieur, sema sur bien des points l'incendie et la dévastation. Le fait malheureusement n'est pas contestable, mais du détail des événements, sauf la destruction de l'abbaye de Landevenec mentionnée plus haut, on ne sait presque rien. On a lieu de croire toutefois que pendant la durée de cette nouvelle infestation, la ville de Nantes ne fut pas prise par les pirates. Ils semblent même avoir trouvé dans le pays Nantais une résistance sérieuse et essuyèrent à Guérande un rude échec, que Pierre Le Baud, en son vieux style naïf, chaud et coloré, rapporte d'après les documents hagiographiques :

« Iceux Normans (dit-il), hommes diaboliques, nageant (naviguant) par la grant mer, costoyant Neustrie et Bretaigne, vindrent ou territoire de Vennes, puis se appliquèrent (2) à Guerrande, une ville située près le rivaige de la grant mer Océane, lors grandement peuplée et, pour la grant habundance du sel, très riche. Les habitans, véans la grande multitude de nefs armées apportans iceux pirates — un genre d'hommes desquelx le souverain desir estoit espandre sang humain, captiver les hommes et se enrichir de leurs despouilles — furent tellement espouventez qu'ils ne savoient quelle part tourner (3)... Jà s'espandoient les anemis par la terre ; au son de leurs trompes les habitans se appelèrent, se avancèrent ensemble, et lors touz fuyrent à l'eglise du glorieux confesseur saint Aulbin, lequel grandement ils honorent en celles parties » et dont Guérande possédait dès 854 une insigne relique (ci-dessus p. 281, note 1). — Si les pauvres Guérandais étaient en tel désarroi, ce n'est pas qu'ils manquassent de cœur ; ce dont ils manquaient c'était un chef qui se mît à leur tête pour leur donner l'exemple, pour animer et diriger leur résistance : « *car ils n'avoient* (dit Le Baud) *aucuns chiefs, ducs, princes ou gouverneur en terre qui pugnast pour leur tuicion* (4) *et defense.* » Eperdus ils supplient saint Aubin de les secourir. Il le fit : comment? « Il leur envoya un chief » dit Le Baud. Tout à coup paraît devant eux « un chevalier à armes resplendissantes qui de nul d'eux n'estoit connu » et qui leur dit :

(1) Ce mot *viking* ou *wiking* est interprété « coureur de mer » par Depping, *Expéditions des Normands ;* d'autres auteurs le traduisent par « hommes des golfes » ou des « anses. »
(2) Puis débarquèrent.
(3) Ils ne savaient quel parti prendre.
(4) Qui combattît pour leur défense.

— « O gens de petite foy, pourquoi doubtez-vous faire estrif (1) avec gent qui » n'a point Dieu en son aide, quand le benoist saint Aulbin soit jà présent, » attendant, tout prêt à vous donner aide ? »

« Embrasez de corage » par ces paroles, les Guérandais se rangent sous la conduite de ce chef, brûlant de donner le choc aux Normands. En effet, ajoute la vieille chronique, « la petite assemblée de ceux qui estoient ou moustier Saint Aulbin, faisant impetuosité contre les anemis, jasoit (2) qu'ils fussent en petit numbre contre beaucoup accoustumez à batailler, fortement les prosternèrent (3). Et aussitôt les pirates tournèrent en fuite et, delaissans ou rivaige pluseurs charoignes des leurs, plus isnellement (4) qu'ilz n'estoient venuz, entrèrent en leurs nefs, et depuis n'osèrent assaillir celles terres (5). »

Cette histoire est curieuse, et surtout elle met au clair la cause de l'infériorité des Bretons et des désastres subis par eux dans cette invasion nouvelle. S'ils avaient eu des chefs habiles et énergiques, ils auraient victorieusement repoussé les pirates, comme ils l'avaient su faire quarante ans plus tôt sous Gurwant et Alain le Grand. Malheureusement ils n'en avaient pas ; il manquait surtout à la Bretagne un chef suprême, un roi digne de ce nom, capable d'imposer sa volonté de concentrer dans sa main toutes les forces nationales, de diriger habilement la résistance. Dans le comté de Cornouaille, domaine héréditaire de Wrmaëlon, existait un sanctuaire vénérable et vénéré entre tous, gardant le dépôt précieux des plus antiques traditions politiques et religieuses du pays, — l'abbaye de Landevenec. S'il était un lieu que le roi de Bretagne dût tenir à préserver avant tous les autres des insultes des pirates et des profanations des païens, c'était celui-là. C'est celui-là qui fut le premier brûlé et détruit par eux. Preuve lamentable de la profonde incapacité de Wrmaëlon; preuve évidente que, dans une situation aussi périlleuse, aussi troublée, ce prince n'avait rien des qualités nécessaires pour imposer son autorité. En le voyant défendre si mal son propre comté, comment les autres comtes eussent-ils pu l'accepter avec confiance pour chef, pour directeur de la défense nationale ? Evidemment ils ne lui obéirent guère, l'unité du commandement fut brisée, il n'y eut plus que des résistances locales, ce qui dut assurer presque partout le succès des pirates.

Comment ceux-ci usèrent-ils de leur fortune ? A ce moment — comme le montre avec éclat l'histoire de Rollon et des Normands de la Seine — on voyait se produire chez les hordes scandinaves une forte tendance à fonder en Gaule des établissements stables, des colonies permanentes. Les coureurs de mer (vikings) commençaient à avoir assez de leurs courses. Dans les bandes à la suite d'Ohtor et de Hroald, cette tendance n'entraîna pas la majorité, puisqu'en 917-918 ces deux chefs allèrent en Angleterre renouveler sur un autre théâtre leurs habituels brigandages. Mais comme cette flotte était fort nombreuse, il y eut des groupes qui probablement restèrent en Bretagne, formant çà et là des

(1) Livrer bataille.
(2) Quoique.
(3) Les terrassèrent, les mirent en déroute.
(4) Plus promptement.
(5) Le Baud, *Hist. de Bret.* inédite, Biblioth. Nat. ms fr. 8266, f. 128 r° v°, et Boll. Mart. I, édit. de Paris, p. 62.



installations, des postes militaires, refoulant devant eux les indigènes, dont plusieurs, navrés de ces cruels désastres, commencèrent dès lors à sortir de Bretagne pour chercher dans l'intérieur de la France un asile contre les païens.

De ce nombre furent, entre autres, les moines de Landevenec, qui après la destruction de leur monastère en 914 prirent la route de l'exil avec les reliques de saint Gwennolé sauvées par eux à grand peine. Ils traversèrent en diagonale toute la région intérieure de la péninsule bretonne, se tenant le plus loin possible des côtes, où les pirates renouvelaient sans cesse leurs descentes, et se dirigeant vers le Sud-Est, c'est-à-dire vers la frontière de l'Anjou. Chose curieuse : à l'autre bout de la Bretagne, à cinquante lieues de Landevenec, dans une paroisse rurale écartée, où l'on ne connaît pas même le nom de cette abbaye, à Pierric, la tradition populaire garde encore le souvenir de cette caravane monacale (1) :

« Saint Guingalois (2), disent les gens de cette paroisse, a passé par Pierric, non pendant sa vie mais après sa mort. Son corps, renfermé dans une châsse très lourde et porté par des hommes tout noirs, vint du côté du soleil couchant et traversa la paroisse par une ancienne route suivant la vallée de la Chère, rive gauche, à une demi-lieue ou trois quarts de lieue de cette rivière. Cela se passait dans la saison d'été, car les arbres étaient entièrement feuillés et il faisait très chaud. Le corps arriva, avec grande fatigue pour les porteurs, à une chaîne de rochers de difficile accès, loin de toute habitation et de toute eau potable. Les bons moines qui le portaient mourant de soif, le chef de la troupe, *un saint* (disent les gens de Pierric) pria saint Guingalois d'obtenir de Dieu qu'il leur procurât de l'eau : en même temps il frappa le rocher de son pied, qui s'y enfonça en formant un *pas* profond, c'est-à-dire un creux (en forme de pied) d'où sortit une eau très fraîche dont les porteurs étanchèrent leur soif.

» Il n'y avait alors qu'une chapelle à Pierric. Plus tard on y bâtit une église, à laquelle on donna saint *Guingà* ou *Guingalois* pour patron, en mémoire du miracle des rochers de *Pengré* (3). »

Aujourd'hui encore, à 1,200 mètres environ au Sud-Sud-Ouest du bourg de Pierric, près des villages de Geston et de la Houssaie, dans le champ de *Pengré* ou *Pigré,* on voit une masse de rochers formant une crête, et sur l'un d'eux une cavité de 20 à 25 centimètres de profondeur, en forme de pied, toujours pleine d'eau même dans les plus grandes sécheresses, dite fontaine *du Pas de Saint.* — En outre dans deux paroisses voisines, où les saints de la Cornouaille ne sont par ailleurs nullement connus, plusieurs frairies ou sections de paroisse ont

(1) Pierric auj. c^ne^ du c^ton^ de Guémené-Penfau, arr. de Saint-Nazaire, Loire-Inférieure. — Cette tradition a été recueillie et publiée, avec un fort intéressant commentaire, par M. le Mis Régis de l'Estourbeillon, article intitulé *Itinéraire des moines de Landevenec fuyant les Normands,* dans *Bull. archéol. de l'Ass. Bret.* Congrès de Saint-Pol de Léon (1888), p. 45 à 53.

(2) Ainsi appellent-ils S. Gwennolé, de la forme latine *Guingaloëus.*

(3) *Assoc. Bret. Archéologie,* Congrès de Saint-Pol de Léon, p. 49. — L'émigration des moines de Landevenec ne peut avoir été une suite de la grande invasion normande de 919 dont nous parlerons tout à l'heure : car cette invasion, étant partie de Nantes et de la Loire pour se répandre en Bretagne en marchant vers l'Ouest, si les moines de Landevenec s'étaient dirigés vers Pierric, c'est-à-dire vers le comté Nantais, ils seraient allés se jeter dans la gueule du loup. Les émigrants bretons de 919 prenaient, nous le verrons, pour sortir de Bretagne, une direction tout autre, celle du Nord-Est. Il faut donc voir dans l'émigration des moines de Landevenec la conséquence naturelle, sinon forcée, de la destruction de leur monastère en 914.

pour patrons des disciples de S. Gwennolé : en Massérac, frairie de *Conq*, patron *S. Rioc;* en Avessac, frairies de *Penhoët* et de *Gavresac,* patrons *S. Walai* et *S. Martin d'Armorique*. Impossible d'expliquer en ces parages le culte des saints spéciaux de Landevenec, sinon par le passage et le séjour plus ou moins long des moines émigrants de cette abbaye chassés par la destruction de 914 (1).

Après cette halte à Pierric, ils reprirent leur route, franchirent la frontière bretonne et se dirigèrent vers le Nord-Est de la Gaule; nous verrons plus loin où ils s'établirent.

Il y eut sans doute d'autres émigrations partielles causées par les ravages des hordes normandes d'Ohtor et de Hroald. Quand ces bandes eurent quitté l'Armorique pour infester l'Angleterre (en 917-918), non sans laisser derrière elles sur le continent, comme pierres d'attente d'invasions futures, quelques postes et colonies piratiques, la situation pendant un certain temps resta la même en Bretagne, toujours troublée, précaire, incertaine, sans sécurité, comme aussi sans grands combats, sans luttes entre Bretons et Normands dont l'histoire ait conservé le souvenir.

En 919, tout à coup, le caractère des événements change. Une trombe énorme fond sur la Bretagne à grand fracas, armée d'une puissance de destruction effroyable.

(1) Voir L'Estourbeillon, *Itinér. des moines de Landevenec,* Ibid. p. 50 et 53.



Les croix de Questembert : la croix Tuin.
(Ci-dessus, p. 332, note 1.)

§ 2. — *Occupation de la Bretagne par les Normands de la Loire (919-921).*

Le facile succès de l'expédition d'Ohtor et de Hroald dans la péninsule bretonne retentit par toute la Scandinavie; quand on sut qu'ils avaient quitté cette terre riche encore, si mal défendue hélas! contre les envahisseurs, les repaires piratesques de Norwège et de Danemark tressaillirent; un roi de mer des plus vaillants appelé Raghenold organisa une nouvelle expédition plus formidable que la précédente, et bientôt, au printemps de l'année 919, une grosse flotte de bandits déterminés, d'une audace sans pareille, cingla vers l'extrémité occidentale du vieux continent. Voici d'après le contemporain Flodoard, le chroniqueur le plus exact et le mieux informé de ce temps, le résultat de cette entreprise. Traduction littérale :

« En l'an 919, les Normands dévastent *toute la Bretagne* située dans l'angle de » la Gaule, au bord de la mer; ils l'écrasent, ils la détruisent, ils en vendent, » ils en enlèvent, ou ils en chassent *tous les Bretons* (1). »

Dans cette note si brève mais si expressive et si énergique, il importe de fixer exactement le sens de tous les mots. L'idée sur laquelle insiste principalement Flodoard, l'idée qu'il exprime d'abord et par laquelle il termine, c'est que le désastre a atteint *toute* la Bretagne et *tous* les Bretons (*omnem Britanniam... cunctis Britonibus*). En s'appuyant sur les mots *in cornu Galliæ,* quelques auteurs ont soutenu qu'il s'agissait là seulement de la Cornouaille et non de toute la Bretagne. C'est un contre-sens formel : si Flodoard avait voulu parler de la Cornouaille, il eût écrit tout au moins, d'un mot, avec la terminaison de l'ablatif : *in Cornugallia* (le nom exact est *Cornubia*); mais *cornu Galliæ* est tout différent et ne peut signifier qu'une chose : la *corne,* l'*angle,* l'*extrémité* de la Gaule, — terme qui peint fort bien la situation et la configuration géographique de la péninsule bretonne à l'extrémité occidentale du continent gaulois.

Flodoard nous apprend donc que « toute la Bretagne, » fut dévastée (*depopulantur*), foulée aux pieds, écrasée (*proterunt*) et détruite (*delent*), par les Normands. On ne peut rien dire de plus fort pour peindre la ruine complète d'un pays. Quant aux habitants, beaucoup furent tués, Flodoard néglige de le dire explicitement parce que la *destruction* d'un pays par des ennemis impitoyables entraîne nécessairement la destruction d'un grand nombre de ses habitants, implicitement comprise dans le *delent* du chroniqueur. Mais il a soin de nous apprendre ce que devinrent tous les autres (*cœterisque cunctis Britonibus*) : les uns furent vendus (*venditis*), parmi ceux-là un certain nombre durent rester en Bretagne comme esclaves pour servir les vainqueurs et pour travailler la terre; d'autres furent enlevés du pays (*abductis*) pour être envoyés en servitude dans la Scandinavie ou vendus sur les marchés étrangers ; tout le reste fut chassé de Bretagne (*cœterisque*

(1) « Anno DCCCCXIX. Nordmanni *omnem Britanniam*, *in cornu Galliæ*, in ora scilicet maritima, sitam, depopulantur, proterunt atque delent, abductis, venditis, *cæterisque cunctis ejectis Britonibus* » (D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* VIII, p. 176). Sous l'an 923, Flodoard indique le nom du roi des Normands de la Loire : « *Ragenoldus, princeps Normannorum qui in fluvio Ligeri versabantur* » (*Ibid.*, p. 180, cf. p. 182, 183.)



ejectis), et par là il faut entendre non seulement les Bretons expulsés par les ordres ou les violences des vainqueurs, mais aussi ceux qui émigrèrent d'eux-mêmes pour fuir ces violences. Ainsi ce fléau terrible atteignit toute la Bretagne et tous les Bretons. Point de distinction à faire, comme le veulent certains modernes, entre une partie de la Bretagne — la Cornouaille et la zône Sud, — ruinée, occupée par les Normands de Raghenold, et une autre partie — la zône Nord — qui leur aurait échappé. Non, Flodoard, contemporain, témoin attentif des entreprises des pirates, le dit formellement : la bande de Raghenold écrasa sous son pressoir diabolique toute la Bretagne. La fabuleuse donation de ce pays à Rollon par Charles le Simple, si elle était aussi vraie qu'elle est fausse, eût pris fin à ce moment, Raghenold imposant son joug à la péninsule bretonne entière sans rien excepter, sans tenir nul compte des actes et volontés de Charles le Simple. C'est là un principe certain, important à établir dans la narration de ces événements, et sur lequel le témoignage de Flodoard ne permet aucun doute.

Ce témoignage concorde parfaitement avec celui de nos vieilles chroniques bretonnes, et en particulier de celle de Nantes, composée en ce qui concerne les gestes des Normands sur d'antiques notes et relations écrites par les contemporains, qu'elle atteste en plus d'un lieu. En voici la traduction fournie encore par Pierre Le Baud :

« Les pirates de Norwèghe, avecques innumerable assemblée de nefs nageans par la mer Océanne, degastèrent toute Bretaigne, ne nul n'y avoit qui resister leur pût, quar lors, par la division des seigneurs et occision du peuple, estoient les forces des Bretons trop grandement affeblies et tellement que, parce qu'ilz avoient perdue toute esperance de ressources et pour fuir aux crudelitez (cruautés) et inhumanitez d'iceulx Normans, les comtes, vicomtes, barons et autres nobles, et le clergié s'espandirent tous par France, par Bourgongne et par Acquitaine. Mais les pouvres Bretons cultivans la terre demourèrent soubz la puissance des Normans (1). »

Ainsi les nobles, le clergé, les riches, tous ceux qui avaient la possibilité de fuir devant le fléau, sortirent de Bretagne, où il ne resta que de pauvres serfs cloués à la glèbe et qui cultivaient la terre pour les Normands, car ceux-ci manifestaient la résolution de s'établir dans leur conquête à la place des indigènes chassés par eux. Nos chroniques entassent les expressions les plus fortes pour peindre la désolation de la Bretagne : — « Les Danois et les Normands brûlent » les villes, les châteaux, les églises, les monastères, les maisons, ravagent la » campagne, dévastent toute la Bretagne en long et en large, jusqu'à ce que le » pays entier ne soit qu'une solitude, un vaste désert. Alors furent enlevés, » emportés au loin les corps des saints (2). » Dans ce grand désastre national,

(1) Pierre Le Baud, *Hist. de Bret.* inéd., Biblioth. Nat. ms. fr. 8266, f. 129 r°. — La *Chronique de Nantes* porte : « Tunc ipsi Normanni, viri diabolici, crudelissimique et perversi homines, cum ingenti navium classe per mare Oceanum navigantes, totam Britanniam devastarunt; fugientesque inde præ pavore Normannorum territi comites, vicecomites ac mathiberni omnes [tous les machtierns] dispersi sunt per Franciam, Burgundiam et Aquitaniam. Pauperes vero Britanni terram colentes sub potestate Normannorum remanserunt absque rectore et defensore » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 81, 82, 83).

(2) « Regnum in seipsum divisum desolaturi, Dani veniunt et Northmanni, civitatesque et castella, ecclesias, monasteria, domos incendunt, regionem vastant, universamque Britanniam longe lateque depopulantur, donec tota Britanniæ regio in vastam heremum et solitudinem redacta sit. Nota quod tunc transportata sunt corpora sanctorum » (*Vet. coll. ms. de rebus Britanniæ*, p. 170, 171).

cette dernière calamité fut peut-être la plus douloureuse, car la Bretagne semblait par là même abandonnée de ses grands patrons et vénérés fondateurs : — « L'arbitre » éternel du monde (dit une autre chronique) ayant permis aux pirates de dévaster » la terre de Bretagne et de la réduire en servitude, la nation qui l'habitait, » accablée par les envahisseurs, abandonna ses demeures paternelles et se dispersa » en divers climats. Mais en s'exilant, les indigènes emportèrent avec eux des » trésors plus précieux que l'or pur, — les dépouilles sacrées de leurs saints ! » Il serait long hélas ! d'en dire les noms et le nombre (1). »

Tels sont les traits généraux de cette catastrophe, dont quelques détails seulement sont venus jusqu'à nous. Le plan des pirates étant de s'établir dans la Loire, il leur fallait tout d'abord s'emparer de la clef de ce fleuve, c'est-à-dire de Nantes. Leur flotte « faisant grand tapage » (2) vint l'assiéger. L'ancienne muraille gallo-romaine, rompue sur beaucoup de points n'était plus une défense; mais l'évêque Foucher, nous l'avons vu (p. 336), l'avait remplacée par une enceinte de moindre étendue, bien fortifiée, qui entourait la cathédrale et qu'on appelait *le château (castrum)*. A l'approche des Normands, toute la population de Nantes s'y réfugia, sauf quelques retardataires qui se laissèrent tuer ou prendre par les Normands. Parmi la population réfugiée dans le château il n'y avait « nul bon defenseur, » mais seulement « des petiz hommes, » c'est-à-dire du peuple, des artisans, des marchands, tout au plus ce qu'on appela plus tard des bourgeois. Les Normands, pensant les effrayer par leurs cris et leurs menaces, assaillirent le château impétueusement, mais sans prendre les précautions nécessaires pour un siège sérieux. « Toutefois les petiz hommes se deffendirent vertueusement jusqu'à la nuit, » et alors les Normands, recrus de fatigue, très maltraités, furent contraints d'abandonner l'attaque et de regagner leurs navires mouillés dans la Loire, pour manger et se reposer.

Ils comptaient bien venger cet échec le lendemain, prendre le château avec tous ses défenseurs. Mais ceux-ci épouvantés par l'énorme multitude des assaillants, et s'apercevant qu'ils n'avaient pas laissé de postes devant la place assiégée, en profitèrent pour se sauver pendant la nuit, emportant avec eux leurs biens les plus précieux, notamment les vases sacrés et les ornements de l'église de Nantes. Ils partirent à minuit « et s'enfuirent (dit la Chronique de Nantes) chascun où il » put, l'evesque Adalard avec tous ses clercs jusqu'en Bourgoigne. » Le lendemain matin, quand les Normands vinrent assaillir de nouveau le château, il n'y avait plus personne sur les murs ; à l'intérieur de la place, quand ils y eurent pénétré, personne non plus et, qui pis est, peu de butin à faire. Il fallut bien se contenter de ce peu. Entrés dans la cathédrale, « tout ce qui estoit illec demouré des despouilles » et des ornemens, le portèrent à leurs nefs, puis mirent le feu en la couverture » de l'église et la bruslèrent, et aussi desrompirent les murs du chasteau (3). »

(1) « Cum æternus Arbiter a piratis permitteret depopulari minoris Britanniæ tellurem et illam redigi in solitudinem, tunc illius gens accola a supervenientibus oppressa, relictis sedibus avitis, per diversa orbis climata dispersa est. Exeuntes autem sacra sanctorum pignora, mundo obrizo pretiosiora, secum asportaverunt. » (*Ex ms. codice abbatiæ Kempereleg.*, dans D. Morice *Preuves* I, 342.)

(2) « Isti Normanni furiosi per fluvium Ligeris *cum ingenti strepitu navium* ascendentes » (*Chron. Namn.*, éd. Merlet, p. 83).

(3) Voir Le Baud, *Hist. de Bret.* inéd., Biblioth. Nat. ms. fr. 8266, f. 129 r° col. 2 et 129 v°; *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 84-87.



Cela fait, toute la flotte normande remonta la Loire, pilla Angers et Tours dont les habitants avaient fui à leur approche, tira des Orléanais une grosse rançon pour épargner leur ville, puis ces païens redescendirent à Nantes et de là commencèrent systématiquement la dévastation de la Bretagne. Les monastères les plus voisins furent leurs premières victimes, entre autres Vertou.

Cette abbaye, en 843, avait eu, semble-t-il, plus de peur que de mal. Il n'en fut pas de même en 919. Les Normands la renversèrent, la souillèrent de toutes sortes de profanations. Le bâton de saint Martin de Vertou, c'est-à-dire cet if immense devant lequel le roi Alain le Grand avait coutume de s'agenouiller pour prier (ci-dessus, p. 340), n'y échappa pas. Les habitants du pays regardaient comme une irrévérence sacrilège d'en couper des branches. Les Normands, pour bien témoigner aux chrétiens et aux saints tout leur mépris, résolurent d'exploiter l'if et d'en faire des arcs et des javelines, usage pour lequel son bois est excellent. Voilà donc deux Normands juchés dans l'arbre, inspectant les branches afin de scier les meilleures. Mais l'un d'eux, qui n'avait pas le pied sûr, dégringole de son perchoir et se casse le cou; l'autre s'enfonce dans les yeux quelques brindilles qui l'éborgnent, il veut descendre, son pied glisse, en tombant il se brise la cuisse et va bientôt rejoindre son camarade. Evidemment le saint ne voulait pas que le bois de son bâton servît à tuer des chrétiens. Les païens épouvantés se le tinrent pour dit, ils ne touchèrent plus à l'arbre. Le tronc, au XVII[e] siècle, subsistait encore; les gens du pays, dit Mabillon, demandaient aux moines comme une faveur de petits morceaux de l'écorce, qu'ils gardaient avec vénération (1).

Quant aux habitants de l'abbaye, tous ceux qui tombèrent entre les mains des Normands furent tués ou victimes d'atroces cruautés. Vers la fin du X[e] siècle, l'auteur des *Miracles de saint Martin de Vertou* connaissait un homme du nom d'Arnulf « qui avait (dit-il) fait partie *de l'ancienne famille du monastère de » Vertou,* » c'est-à-dire des serviteurs de cette maison avant la grande invasion normande, et auquel les pirates s'étaient amusés à couper les deux mains, ce qui semblait devoir le réduire à la misère. Mais saint Martin était venu au secours de son serviteur et lui avait donné une telle adresse, surtout à la chasse, que malgré sa mutilation il lui arrivait souvent de tuer à coups de lance de féroces sangliers (2).

Nous relevons ces menus faits. Car les chroniqueurs et les historiens s'accordent bien à nous peindre cette invasion de 919 comme une catastrophe épouvantable, qui dévasta, incendia, ruina toute la Bretagne, en détruisit et chassa tous les habitants vaillants et valides, n'y laissant çà et là que quelques groupes de serfs, cloués, retenus sur le sol pour le cultiver tellement quellement au profit des vainqueurs : si bien que la péninsule bretonne, presque entièrement vide de Bretons,

(1) Cernitur etiam nunc illius arboris truncus, cujus particulas incolæ avide expetunt et religiose servant » (*A. SS. O. S. B.*, Sæc. I° p. 375, note de Mabillon).

(2) « Arnulfus, *cui barbaria Normannorum utrasque abstulit manus, ex antiqua Vertavensis monasterii fuit familia,* locumque *adhuc incolit* qui Attarde dicitur. De quo mirabile est quia, quamvis utrasque manus perdiderit, venationis industriam non amisit, adeo ut apros qui in loco eodem ferocissimi habentur, non solum pedicis sed etiam hasta adsecutus est. » (*Mirac. S. Martini Vertav.*, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.*, Sæc. I, p. 377.)



n'eut alors d'autres maîtres que les Normands de la Loire recevant tous les ans d'ardentes recrues, et dans cette Bretagne installés comme dans une vaste place d'armes dont ils occupaient les positions les plus fortes; d'où comme d'une citadelle, ils s'élançaient pour infester les provinces voisines, et où ils rentraient ensuite mettre en sûreté leur butin. — Telle fut la situation de la Bretagne pendant près de vingt ans (919 à 937), telle nous la peignent tous nos chroniqueurs. Quant aux événements qui amenèrent ce résultat, c'est-à-dire, les batailles, les boucheries d'hommes, les orgies de dévastation, d'incendie et de pillage auxquelles se livrèrent les envahisseurs de 919, les chroniques là-dessus ne nous ont transmis — sauf le siège de Nantes et les incidents de Vertou — aucun épisode, aucun détail (1).

Evidemment, une opération de guerre aussi importante, aboutissant à transformer une région considérable, bien peuplée et couverte d'habitations, en un désert semé de ruines, — une exécution de ce genre, une catastrophe de cette envergure n'est l'affaire ni d'un jour ni même d'un an. Si mal dirigée, si divisée que fût leur résistance, les Bretons commencèrent par résister, et ne prirent le parti de fuir, de s'exiler, qu'après avoir été, par leurs défaites réitérées, réduits au désespoir. La résistance vaincue, la lutte terminée, les Normands ne pouvaient guère être à ce moment plus de quinze à vingt mille (comme à Questembert) pour parcourir toute la Bretagne, la dévaster, l'incendier, la piller méthodiquement et consciencieusement de façon à ne rien laisser perdre. — Mettre deux ans pour cette série d' « opérations, » ce n'est pas trop, et si nous indiquons ce terme ce n'est pas non plus sans motif. La Chronique de Flodoard porte en effet sous la date de 921 :

« En cette année, le comte Robert assiégea pendant cinq mois les Normands » qui s'étaient établis sur la Loire. Au bout de ce temps, ayant reçu d'eux des » otages, il leur abandonna la Bretagne qu'ils avaient ravagée, et aussi le pays » Nantais. Ils commencèrent alors à se faire chrétiens (2). »

Frère d'Eudes qui avait été roi des Franks pendant la minorité de Charles le Simple (887 à 898); fils comme lui du vaillant Robert le Fort tué à Brissarthe par les Normands en 866 (ci-dessus p. 89), le Robert ici nommé, portait le titre de duc de France ou duc des Franks et, comme son père et son frère, il était pour les Normands qui ravageaient la Gaule un redoutable adversaire. Mais les Franks s'inquiétaient peu des Bretons; les Bretons s'étant proclamés indépendants, les Franks se gardèrent bien de venir à leur aide dans leur lutte contre les Normands, et ils les virent, en 919, écraser d'un œil sec. Quand les Normands eurent achevé la conquête de la Bretagne, leur passion de guerre et de butin n'ayant plus d'aliments de ce côté, ils s'apprêtèrent à déborder sur la Gaule et à la sillonner de leurs courses ravageuses. Les Franks aperçurent alors le danger (qu'ils auraient

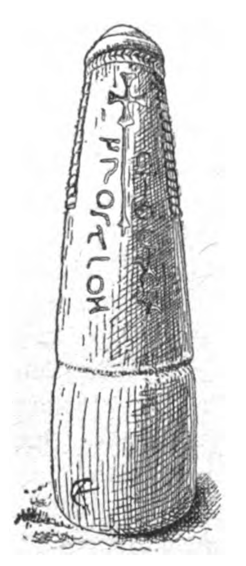
(1) Certaines légendes de chrétiens massacrés par des païens semblent devoir se rapporter à cette lutte, entre autres, celle de la paroisse de Lanrivoaré (en Léon), dont nous parlerons aux *Eclaircissements* du présent volume. Mais ces légendes sont en général accompagnées de circonstances singulières qui nuisent à leur valeur.

(2) Anno DCCCCXXI. Rotbertus comes Nordmannos qui Ligerim fluvium occupaverant per quinque menses obsedit : acceptisque ab eis obsidibus, Britanniam ipsis, quam vastaverant, cum Namnetico pago concessit; quique fidem Christi cœperunt suscipere » (Frodoardi *Chronic.*, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VIII, p. 177).



pu éviter en soutenant les Bretons) et ils essayèrent de l'écarter en s'efforçant d'enfermer dans la Bretagne les Normands de Raghenold. Ils prétendaient même leur reprendre le comté de Nantes, comme un fief ou bénéfice concédé aux princes bretons par le roi Charles le Chauve. Telle fut la cause de l'expédition du duc Robert contre les Normands de la Loire en 921, et comme elle dut se produire au moment où, après avoir ruiné la Bretagne, ils menaçaient les provinces de l'intérieur, — à cette sinistre tragédie de la ruine de la Bretagne il faut donner environ deux ou trois ans : 919, 920, 921.

Du reste l'expédition de Robert eut une issue ridicule. Pendant cinq mois « il assiégea *(obsedit)*, dit Flodoard, les Normands de la Loire, » c'est-à-dire leur grande forteresse de Nantes et les camps retranchés dressés par eux sur les deux rives du fleuve pour la défense de leur flotte. — Robert ne força point ces retranchements, ne détruisit pas les pirates, ne gagna rien sur eux. Épuisé de forces et de ressources, il traita avec eux, il les confirma, de par l'autorité royale, dans la conquête de la Bretagne et même dans la possession du comté Nantais. Pour couvrir sa défaite, il se fit livrer par les Normands des ôtages; mais de quels engagements ces ôtages étaient-ils la garantie? On ne le dit pas. Sans doute les pirates promirent de rester bien sages en Bretagne sans en sortir pour piller, brûler la Gaule, peut-être aussi de recevoir le baptême. Ils tinrent ces engagements l'un comme l'autre : dès 923 nous les verrons promener leurs ravages dans l'Aquitaine, l'Auvergne, l'Ile de France, l'Artois, etc.



Le ler'h de Locoal-Mendon.

(Ci-dessus, p. 290).

§ 3. — *La Bretagne désertée par les Bretons.*

Revenons aux Bretons, voyons ce qu'on sait de leur exode, de leur émigration hors de Bretagne. Non seulement ils se répandirent dans l'intérieur de la France; mais se souvenant de leur origine insulaire, beaucoup d'entre eux cherchèrent asile dans la Grande-Bretagne, entre autres, un personnage des plus importants déjà mentionné plus haut (p. 347-348), le comte de Poher Matuédoi, dont la *Chronique de Nantes* dit :

« En ce temps [c'est-à-dire dans les commencements de l'invasion de 919], » Matuédoi comte de Poher s'enfuit chez Athelstan roi d'Angleterre avec une » foule de Bretons *(cum ingenti multitudine Britonum)* et avec son propre fils Alain, » qu'il avait eu de la fille du duc Alain le Grand et qui plus tard fut surnommé » Barbetorte. Le roi Athelstan avait tenu précédemment ce fils sur les fonts du » baptême; en raison de cette parenté et de cette union spirituelle, il lui était » fort attaché (1). »

Quand Matuédoi émigra en Angleterre, c'est-à-dire en 919 ou 920, Athelstan n'était pas encore roi; il le devint seulement en 924 par la mort de son père Edouard Ier. Encore moins l'était-il à l'époque du baptême d'Alain Barbetorte, car ce prince, quand il revint en Bretagne et vainquit les Normands en 936-937, ne pouvait avoir moins de vingt-cinq ans, ce qui met sa naissance vers l'an 910. Donc en nommant ici Athelstan « roi d'Angleterre, » la *Chronique de Nantes* lui donne ce titre par anticipation, manière de parler assez fréquente chez les chroniqueurs, les historiens, et la plupart des auteurs.

Sur la fuite hors de Bretagne des comtes, des seigneurs, des laïques en général, nous n'avons pas d'autres renseignements. Il en reste davantage sur celle des prêtres, des moines, des clercs et sur l'exode des corps saints, des pieuses reliques qu'ils emportaient avec eux. Voyons d'abord — c'est bien naturel — ce que firent dans ces conjonctures les moines de Redon, d'autant qu'ils en ont laissé eux-mêmes un récit circonstancié.

Certains auteurs prétendent que le monastère de Redon fut détruit par les Normands vers 869, et ne se releva pas de ses ruines. A cette assertion nul fondement. Il dut souffrir plus ou moins des incursions piratiques de 878 à 888 et de 914 à 917. Mais nombre d'actes du Cartulaire de Redon prouvent la persistance de ce monastère; dans une charte de l'an 917 on voit encore un Breton, près de mourir, demander aux moines de Redon d'inhumer son corps dans l'abbaye et pour prix de cette sépulture leur donner deux villas, l'une dans le plou de

(1) « Fugit autem tunc temporis Mathuedoi, comes de Poher, ad regem Anglorum Adelstannum cum ingenti multitudine Britonum, ducens secum filium suum nomine Alanum qui postea cognominatus est Barbatorta, quem Alanum ex filia Alani Magni Britonum ducis genuerat, et quem ipse rex Angliæ Adelstannus jam prius ex lavacro sancto susceperat. Ipse rex, pro familiaritate et amicitia hujus regenerationis, magnam in eo fidem habebat. » *(Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 82-83). — Selon Dudon de St.-Quentin, le comte Alain ne serait sorti de Bretagne qu'après la mort de Rollon, qui est de 932. Mais nous montrerons, dans nos *Eclaircissements*, que les fables de Dudon sur les Bretons, étant en contradiction directe avec la *Chronique* de Frodoard, ne méritent aucune confiance.



Wern (Guer), l'autre dans la presqu'île de Ruis (1). Cependant il y avait dans l'air des signes précurseurs, dans les esprits des pressentiments de l'affreuse tempête qui allait souffler bientôt et tout renverser. Les moines de Redon, jugeant leur annexe de Plélan-Maxent moins exposée à un coup de main des pirates, s'y étaient retirés en 918-919, et déjà même ils songeaient, ce semble, à chercher dans l'intérieur de la France un refuge encore plus sûr. Leur abbé Adhémar, originaire du Poitou et frère d'Aimeri, vicomte de Poitiers (2), confia sans doute à celui-ci ses inquiétudes, et le vicomte envoya de Poitiers en Bretagne un prêtre breton appelé Tudual qui, s'abouchant avec le doyen de Redon appelé Moroc, lui promit, à lui et à toute sa communauté, de la part d'Aimeri une bonne réception et de grands biens, s'ils voulaient se réfugier à Poitiers en y rapportant avec eux le corps de saint Maxent, que le roi Salomon avait trouvé moyen d'en tirer vers l'an 869 pour en doter son monastère de Plélan.

La communauté de Redon-Plélan accepta facilement cette proposition, et tous ses membres se mirent en route, escortant le précieux fardeau. Ils marchèrent ainsi jusqu'à la Loire, dans le dessein de traverser ce fleuve pour se rendre en Poitou. Mais au moment d'y passer, ils apprirent que « les païens, » c'est-à-dire les Normands dévastaient cette province. Quand à revenir sur leurs pas et regagner Redon ou Plélan, ils ne le pouvaient plus (3) : les Normands de Raghenold juste à ce moment entraient en Bretagne. Que faire donc? Les pauvres moines commencèrent par pleurer, gémir, se jeter la face contre terre. Puis, ayant recouvré un peu de calme, ils prirent le parti de s'enfoncer de plus en plus dans l'intérieur de la France, où ils espéraient trouver plus de sécurité.

Suivant le bord de la Loire, ils le remontent jusque vers Blois; douze kilomètres environ au-dessous de cette ville, ils avisent sur la rivière du Beuvron, tout près de son confluent avec la Loire, une bourgade appelée *Condat* (aujourd'hui Candé) dont la situation leur plaît. Ils portaient la caisse du monastère, ils achètent cette église, et leur communauté s'y établit sous le vocable de Saint-Maxent et la protection d'une châsse d'ivoire pleine de saintes reliques (4). Au bout d'un an ou un peu plus, voyant se rapprocher d'eux la menace des ravages piratiques, pour assurer la conservation du corps de saint Maxent ils résolurent de s'éloigner de la Loire en marchant dans la direction de l'Est, c'est-à-dire vers la Bourgogne.

Cette province était alors gouvernée par un comte ou duc héréditaire appelé Richard, l'un des personnages importants de l'époque, très redouté des Normands qu'il avait battus outrageusement en plusieurs rencontres, et pour son équité

(1) « Matuedo, filius Hailwaloi, obitus illius adpropinquante die, mundi Salvatori suam commendavit animam, *corpus vero Rotonensi monasterio*... dans elemosinas, id est, duas villas, unam videlicet in plebe Wern, alteram vero in Rewis Brenoiou » *(Cartul. de Redon*, n° 270, p. 219). L'éditeur du Cartulaire date cette pièce de l'an 878, mais cette date est inacceptable, comme on peut le voir dans notre *Chronologie du Cartulaire de Redon*, 2e partie, Examen détaillé des chartes, n° 270.

(2) C'est-à-dire, à cette époque, lieutenant du comte.

(3) « Redire retro non poteramus » *(Cartul. de Redon*, n° 283, p. 228).

(4) « Deinde movimus ad Condadensem ecclesiam super illud flumen quod vocatur Bebronus comparantes eam LX. solidis cum omni suo territorio, et ibi demorantur enim nostri monachi in honore beati Maxentii, cum una capsa eburnea plurimorum sanctorum reliquiis plena » *(Ibid.*, p. 228-229).



inflexible surnommé *le Justicier* (1). Il favorisa beaucoup la venue et l'établissement des moines de Redon dans l'Auxerrois (à Auxerre probablement), et comme il mourut en 921 (2), cet établissement dut se faire dès 920. Leur séjour en ce lieu dura plusieurs années; après comme avant la mort de Richard, l'évêque d'Auxerre et tous les principaux seigneurs du pays firent tous leurs efforts pour amener ces Bretons à s'y fixer définitivement avec leur précieuse relique; on leur offrit de grosses sommes d'argent, de beaux fiefs *(beneficia)*, de nombreux domaines. Les Redonais, sensibles aux bons procédés de leurs hôtes, le témoignèrent en prolongeant assez longtemps leur séjour chez eux. Mais fidèles à leurs engagements envers le vicomte Aimeri, ils regardaient toujours Poitiers comme le but final de leurs pérégrinations.

En 924 ils songèrent sérieusement à s'y rendre; ils commencèrent par y envoyer deux des leurs, le prévôt Mezet et le prêtre Joseph, pour s'aboucher avec l'initiateur de cette négociation, le prêtre Tudual, et savoir quel accueil les attendait. Informé de cette démarche, le vicomte Aimeri, ravi, se rendit à Auxerre près de la communauté et revint bientôt à Poitiers avec son frère l'abbé Adhémar. Devant Eble, comte de Poitiers, pour arrêter les bases de l'arrangement à conclure avec les moines de Redon, il se tint une conférence à laquelle prirent part l'abbé Adhémar, le vicomte Aimeri, Richard archidiacre de Saint-Pierre et le doyen Mainard renommé à Poitiers pour sa science, sa vertu et sa piété (3). — Les moines s'engagèrent à apporter avec eux le corps entier de saint Maxent sauf les mâchoires, et en outre son missel et le manuscrit de sa Vie. Aimeri promit de leur fournir, pour subsister en l'année courante, cinquante muids de farine et autant de vin, puis de leur donner pour s'y établir à demeure un domaine renfermant un moulin, des terres arables, des pâtures; là ils édifieraient une église pour y déposer le corps de saint Maxent, dont ils auraient la garde à tout jamais. — Ces clauses ainsi réglées, le comte Eble ordonna à ceux qui les avaient arrêtées et qui en étaient garants, de se rendre à l'église de Notre-Dame et là, devant l'autel des saints Innocents, d'en certifier la vérité par un serment solennel, qui fut prêté le dimanche 20 juin de l'année 924.

« Le lendemain, ce serment fut renouvelé par toutes les parties devant le comte Eble, chargé d'en assurer l'exécution et d'en attester la vérité (4). Les envoyés des moines de Redon, s'inclinant profondément devant lui en actions de grâces de tous les biens qu'il leur avait faits pour l'amour de saint Maxent, lui dirent :

— « Désormais, vous serez notre tuteur, notre défenseur, notre patron; dans » votre clémence, votre bonne foi et votre vaillance gît désormais notre salut et » notre sécurité. Accordez donc toute faveur et à saint Maxent et à ses moines! »

(1) Voir sur ce Richard le témoignage des diverses chroniques dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VIII, p. 287, 317 et aussi 92, 241, 252, 256, 302, 322.

(2) Voir Chronique de Flodoard, à cette date, dans D. Bouquet, *Ibid.*, VIII, p. 177.

(3) « Convenerunt ante comitem Ebulum, virum inestimabilem, sermone veridicum, vicecomes (Haimericus) cum suo fratre (Adhemaro) et archidiaconus Beati Petri Richardus [qualifié ailleurs archiclavis], et decanus ejusdem apostoli, *qui est totius civitatis doctor veridicus, mente devotus*, nomine Mainardus » (*Cartul. de Redon*, n° 283, p. 229).

(4) « Ante comitem suprascriptum, qui est procurator mirabilis et custos ineffabiliter veritatis » *(Ibid.* p. 230).

« Le comte le promit de grand cœur. Il se chargea de pourvoir aux frais du voyage que toute la communauté allait entreprendre pour se rendre d'Auxerre en Poitou (1) et lui donna toute facilité pour former un établissement en cette province (2). »

A ce moment l'abbaye de Redon n'existait plus : saccagée, renversée par les bandes de Raghenold, elle ne devait pas de sitôt se relever de ses ruines.

Cependant, après avoir pris Nantes comme nous l'avons vu plus haut, pillé consciencieusement Angers et Tours, rançonné Orléans, et être revenus à Nantes pour en faire leur grande place d'armes, les pirates n'y séjournèrent pas longtemps. — Le torrent se précipite alors sur la Bretagne dans la direction de l'Ouest pour accomplir sa sinistre besogne, en envahissant d'abord la côte et la zône méridionales de la péninsule. Le bruit de leurs exploits, de leurs massacres, de leurs ravages, jette l'effroi partout. Les prêtres, les clercs, les moines, chargés des vases sacrés et des ornements de leurs églises, des manuscrits liturgiques et historiques, avant tout des reliques et des corps saints confiés à leur garde, s'acheminent de toute part, en grand désarroi et en grande hâte, vers la partie de la Bretagne et le point de la frontière bretonne restés libres, non encore envahis par les pirates, c'est-à-dire vers le Nord-Est. Il se trouva ainsi tout à coup — au printemps de l'an 920 probablement — une foule de ces fugitifs dans le pays d'Aleth, qui allèrent demander l'hospitalité au grand monastère fondé par Nominoë sur les bords de la Rance, — l'abbaye de Saint-Magloire de Lehon, riche des dons de ce grand roi et de ses successeurs, et alors encore, sous le gouvernement de l'abbé Junan plein de talent et de vertus, très florissante (3).

Tous ces fugitifs, — sans en excepter les moines de Lehon, eux aussi très tentés de fuir — voulurent, avant de prendre un parti définitif, tenir conseil

(1) « Ita concordati sunt ante eum (comitem) sicut hæ litteræ continent. Monachi autem, capita incurvantes ac referentes illi gratias de omnibus bonis quibus honoraverat eos... dixerunt : « Amodo tutor noster, defensor ac patronus eris... propitio sancto Maxentio cum suis monachis. » — Sic fecit libenti animo ac devoto, deliberans nostris monachis dispendium in via » *(Ibid.)*

(2) Nous n'avons fait que résumer ou traduire le récit contenu dans la charte n° 283 du *Cartulaire de Redon*, p. 228 à 230.

(3) « *Operuerunt Dani superficiem terræ sicut locustæ,* nec erat cuiquam hominum eos facile prohibere. Quorum bestialem animositatem præsul egregius Aletinæ civitatis, Salvator nomine, cum inter alios se nullo juvamine perferre diffideret, sublato corpore beatissimi Machuti prædecessoris sui, *Lehonense monasterium celeri cursu expetiit. Inibi siquidem jam multi sacri ordinis ministri, hujus cladis fragore perterriti, confluxerant,* quia idem locus non solum pro suî amenitate pollebat præcipuus, verum etiam priscorum regum munificentia magnorum prædiorum copiis præ cæteris nobilior apparebat. » *(Translatio S. Maglorii et aliorum Parisios,* dans Mabillon, *Annal. O. S. B.* III, p. 719; Boll. Oct. X, p. 791). Voir aussi le texte modifié de ce document, comme l'a établi M. René Merlet sous le titre d'*Auctarium Maglorianum* (c'est-à-dire, *Addition des moines de Saint-Magloire de Paris* à l'abrégé du *Liber modernorum regum Francorum* d'Hugues de Fleuri), dans son mémoire sur *les Origines du monastère de Saint-Magloire de Paris,* publié par la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. LVI (année 1895) p. 243 à 248. M. Merlet considère le texte originaire de la *Translatio* comme une œuvre du X[e] siècle, et le texte actuel comme interpolé et modifié pour être plus facilement introduit dans l'abrégé du *Liber regum* d'Hugues de Fleuri. Sans adopter toutes les conclusions de M. Merlet, nous signalons son mémoire comme très intéressant, très digne de l'attention de la critique. La première phrase du passage cité ci-dessus *(Operuerunt... prohibere)* fut copiée par Hugues de Fleury sur le texte original de la *Translatio,* et le désastre *(clades)* mentionné quelques lignes plus bas *(hujus cladis fragore)* est évidemment cette invasion des pirates Danois, aussi nombreux que des sauterelles, à laquelle on ne pouvait résister, et qui était bien un désastre *(clades)* par excellence.



entre eux, examiner de concert la situation, voir enfin si la dure nécessité de l'exil s'imposait absolument, non seulement pour leur sûreté personnelle mais surtout pour celle des dépôts sacrés remis à leur garde. L'assemblée eut lieu à Lehon même, sous la présidence de Salvator évêque d'Aleth. On voyait là rassemblés les corps ou les reliques insignes d'un grand nombre de saints bretons venues de tous les coins de l'Armorique, entre autres, dit-on, les corps entiers de *S. Malo,* de *S. Magloire,* de *S. Lunaire,* de *S. Guenaël,* des reliques plus ou moins importantes de *S. Brieuc,* de *S. Corentin,* de *S. Méloir,* et de *S. Trémeur,* de *S. Budoc* évêque de Dol — tous illustres dans les fastes religieux de la Bretagne, — et de quelques autres encore dont on ne sait plus guère que les noms parce que les manuscrits contenant leur histoire se sont perdus dans l'exil, par exemple, un abbé *S. Wiganton* ou *Guéganton,* probablement l'un des premiers successeurs de S. Meen au monastère de Gaël; trois pieux évêques *S. Leutiern, S. Leviau, S. Kiferian* (1), plusieurs autres encore, dont les noms ont échappé aux chroniqueurs. Ceux qu'on vient de rappeler montrent assez qu'il y avait là des prêtres, des moines, des reliques, de tous les coins de la Bretagne.

L'évêque d'Aleth opina le premier (2) : en présence de l'invasion normande submergeant comme une marée effroyable la péninsule bretonne, l'exil lui semblait une nécessité inéluctable. Conclusion navrante pour tous, et pour tous hélas ! trop évidente. On vit donc bientôt une triste et longue procession de prêtres et de moines, escortant les précieuses châsses pleines d'ossements sacrés, sortir de Lehon et marcher vers la frontière bretonne. Au delà de cette limite, à peine l'avaient-ils franchie, ils rencontrèrent un autre convoi du même genre ayant à sa tête deux prélats, l'archevêque de Dol et l'évêque de Baïeux, emmenant avec eux les corps de saint *Samson* fondateur du siège de Dol, de saint *Senieur* (ou *Sénateur*) évêque de Baïeux, de saint *Paterne* (ou saint *Pair*) et de saint *Scubilion,* patrons du diocèse d'Avranches (3). Ces deux troupes unissant leurs infortunes errèrent ensemble assez longtemps dans l'intérieur de la France sans qu'on connaisse le détail de leur odyssée ; sans doute elles s'égrenèrent peu à peu en

(1) Voici, d'après la *Translatio S. Maglorii,* la liste des reliques qui accompagnèrent, dans son exil hors de Bretagne, le corps de saint Magloire :

« Corpus videlicet beati *Samsonis* Dolensis archipræsulis, *Maglorii* ejusdem [loci] archipræsulis, *Machuti* episcopi, *Senatoris* episcopi, *Leonorii* episcopi, *Wenali* (ou *Wenaëli*) sacerdotis ; reliquiæ *Briomagli* [i. e. *Brioci*] et *Corentini, Leutherni* (ou *Lencerni*) episcopi, *Leviavi* (ou *Leviani*) episcopi, *Ciferiani* episcopi ; partes pretiosorum corporum *Melorii* et *Tremori, Wigantonis* abbatis, *Scofili* abbatis ; pars corporum *Paterni* et *Scubilionis ;* dens sancti *Budoci* » (*Transl. S. Magl.* dans Mabillon, Ibid., p. 720 ; Boll. Ibid., p. 792 ; R. Merlet, *Ibid.*, p. 245-246).

Les corps ou reliques de *S. Samson, S. Senieur* (Senateur), *S. Patern* et *S. Scubilion* ne furent pas déposées à Lehon ; les émigrants sortis de ce monastère rencontrèrent (on le verra tout à l'heure) ces reliques et leurs porteurs de l'autre côté de la frontière bretonne. — Notons aussi comme assez étrange la mention ici faite de reliques de *S. Brieuc,* car le corps de ce bienheureux fut trouvé entier en 1210 en l'église de Saint-Serge d'Angers, dans la sépulture où l'avait déposé avant 858 le roi Erispoë (voir ci-dessus, p. 74 note 3).

(2) « Quamobrem, *adhortante venerabili Salvatore episcopo,* sumptis multorum sanctorum pignoribus quæ per fidelium manus undique illuc devecta fuerant, sacrisque ecclesiæ codicibus et signis, aliisque ecclesiasticis utensilibus, exules egrediuntur a finibus suis » (*Transl. S. Magl.* Ibid., Mabillon, p. 719 ; Boll., ibid., p. 791 ; Merlet, p. 244).

(3) « Jam metas excesserant patriæ [i. e. Britanniæ], cùm Dolensis necnon et Baiocensis ecclesiæ ministri se illorum hæserunt (*ou* junxerunt) comitatui, ferentes secum sancti patriarchæ *Samsonis,* necnon et gloriosi episcopi *Senatoris,* sanctorumque pontificum *Paterni* et *Scubilionis* venerabiles artus, unà *diu multumque* per extera et incognita loca peregrinaturi (*Id.*, Mabill. Merlet, ibid. ; Boll., ibid., p. 791-792).

route, plus d'un moine fatigué s'arrêta avec son saint en un gîte médiocre, laissant ses compagnons poursuivre leur course et chercher meilleure fortune. Ce serait une recherche intéressante et très utile pour l'histoire, de suivre en détail, pas à pas autant que possible, l'odyssée en terre française, et même à travers la Manche jusqu'en Angleterre, de toutes les reliques, de tous les corps saints sortis de Bretagne devant les invasions normandes ; mais cette recherche, passablement laborieuse, entraînerait des développements incompatibles avec le plan de cette *Histoire*. Nous nous bornerons à indiquer le sort de quelques-uns des fugitifs.

Le corps de saint Guenaël, comme plusieurs des autres reliques ci-dessus énumérées, arriva jusque dans l'Ile de France ; les moines qui le portaient rencontrèrent sur leur chemin Theudon, vicomte ou préfet de Paris, personnage important, riche et bon chrétien, qui s'empressa de leur offrir un asile et leur donna, tout près de Corbeil, le village de Courcouronne avec son église pour y déposer le saint corps (1). Theudon figure dans plusieurs chartes de la première moitié du Xe siècle ; en 925 on le voit déjà en fonction (2), et probablement il y était déjà depuis quelque temps ; l'établissement en ce lieu des moines de Saint-Guenaël doit donc être à peu près contemporain de celui des Redonais à Poitiers (924). Plus tard, Courcouronne fit partie du comté de Corbeil, et en 946, voyant tout ce pays livré aux ravages des Saxons de l'armée d'Othon, roi de Germanie, venu en France sous prétexte de soutenir le roi Louis d'Outremer contre ses grands vassaux, Haimon comte de Corbeil, pour soustraire à leurs mauvais traitements le corps de S. Guenaël et ses gardiens, les fit venir de Courcouronne à Corbeil, les établit d'abord provisoirement dans un faubourg de cette ville, puis dans son propre château, où il fit bâtir, exprès pour recevoir ce dépôt, une belle église bien dotée avec quatre chanoines pour dire l'office, et qui plus tard (sous Louis le Gros) devint un important pieuré de l'abbaye de Saint-Victor de Paris (3).

La caravane venant des diocèses de Baïeux et de Dol qui s'était jointe à la

(1) « A Teudone, urbis Parisiacæ præfecto (fratres monasterii Sancti Guenaïli) honorifice suscepti, in quadam ejus villa Curcorona nomine sacras deposuerunt reliquias... Ibi aliquanto tempore, sanctissimum (Guenaïli) corpus requievit » (*Vit. S. Guenaïli*, § 18, dans Boll. Nov. I, 679). — Courcouronne, auj. com^{ne} du c^{ton} et de l'arr. de Corbeil (Seine-et-Oise) à 6 kilom. de cette ville, sur la rive gauche de la Seine. — On donnait aussi à Teudon (nous allons le voir tout à l'heure) le titre de *vicomte de Paris*.

(2) Dans son *Historia ecclesiæ Parisiensis* (I, 535-536), Dubois a publié un acte de *Theudo vicecomes Parisiorum* qui donne au monastère de St-Pierre des Fossés un immeuble situé à Paris, et cela, dit-il, « pari assensu domini marchionis Hugonis, senioris nostri » (Hugues le Grand, père d'Hugues Capet) : l'acte est daté du 10 des Calendes de septembre (23 août) de la 3e année du roi Raoul ou Rodolphe, c'est-à-dire (le roi Raoul ayant été couronné le 13 juillet 923) le 23 août 925. — Dans D. Bouquet (*Rec. des hist. de Fr.* IX, 587), autre diplôme pour le même monastère, daté des Calendes de février (1er février) 936, dans lequel le roi Louis d'Outremer mentionne « *illustres fideles nostri*, Hugo *comes*, necnon Galterius *Parisiorum episcopus*, atque *Teudo vicecomes*. »

(3) « Postea vero furore Saxonum regno Francorum ingruente, cum munitissima quæque loca metu concussa trepidarent, Corboilum usque (corpus beati Guenaïli) delatum est, ubi Haimonis, illustrissimi et munificentissimi Corboliensium comitis, devotio satis enituit, » etc. — Sur l'installation des reliques de S. Guenaël et ses diverses églises à Corbeil, voir *les Antiquitez de la ville, comté et chastelenie de Corbeil* par Me Jean de la Barre, Paris, 1648, in-4°, p. 53. — Sur les Saxons de l'armée d'Othon Ier, roi de Germanie, qui envahirent la France, notamment les environs de Paris et de Rouen en 946, voir, sous cette date, la Chronique de Flodoard, — les *Annales Witichindi Corbeiensis*, — et le *Chron. Saxonic.*, dans D. Bouquet, *Histor. de France*, VIII, p. 200, 219 228, 229.

troupe émigrante sortie de Lehon, se dirigea comme celle-ci vers le centre de la Gaule, vers ces provinces entourant Paris qu'on appelait alors *Francia* (1). Elle semble avoir eu d'abord un sort assez rude. L'évêque de Baïeux mourut et laissa ses clercs et ses reliques sous la direction des chefs du clergé dolois, qui avait à sa tête Agan archevêque de Dol et le prévôt du chapitre nommé Rohbod ou Radbod. Il existe une lettre de ce dernier adressée au roi d'Angleterre Athelstan pour implorer de lui des secours, pièce curieuse par le fond et la forme, digne d'être citée ici en entier; en voici la traduction :

« En l'honneur de la sainte et indivisible Trinité et par la puissante intercession de tous les saints, au glorieux et généreux roi Athelstan je Rohbod, prévôt du grand pontife saint Samson, souhaite toute gloire en ce monde, et en l'autre éternelle béatitude.

» Roi très pieux et de tous les rois de la terre le plus illustre par sa glorieuse renommée, sache votre Bonté, votre Sublimité, votre Piété, que dans le temps où notre pays (la Bretagne) jouissait encore d'une paix assurée (2), votre père le roi Edward écrivit des lettres à l'archevêque Louénan, mon seigneur et mon cousin (3), pour être reçu dans la fraternité de l'église du grand saint Samson, de son pontife et de ses clercs. Aussi aujourd'hui, devant le Christ roi, nous versons nos prières sans nous lasser pour l'âme de votre père et pour votre propre salut. Et voyant la grande miséricorde dont vous usez envers nous, moi et mes douze chanoines (4), agenouillés en esprit devant vous, nous vous promettons de prier pour vous nuit et jour, dans toutes nos psalmodies, dans toutes nos messes et dans toutes nos oraisons.

» De plus, comme les reliques des saints vous sont plus chères, nous le savons, que toutes les pompes de la terre, je vous envoie en ce moment même *les os de saint Senieur, de saint Paterne et de saint Scubilion* (5) le maître de ce dernier, qui mourut le même jour que lui. Ces deux saints (Senieur et Scubilion) furent certainement enterrés avec saint Paterne, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, dans la même sépulture, et leur fête se célèbre, comme la sienne, le IX des Calendes d'octobre (le 23 septembre).

» C'est pourquoi — ô roi glorieux, qui vous plaisez à exalter la sainte Eglise et à humilier la perfidie des païens, vous, le miroir de votre royaume, l'exemple de toute bonté, le destructeur de tous vos ennemis, le père des clercs, le secours des pauvres, l'ami de tous les saints et l'invocateur des anges, — nous, *qui en expiation de nos péchés et de nos démérites, vivons actuellement en France dans l'exil et dans la captivité*, humblement nous vous prions, nous vous implorons, afin que la grande miséricorde de votre Félicité si généreuse daigne ne pas nous oublier (6). »

(1) Le duché de France, s'étendant de la Loire à l'Escaut, selon M. Ferdinand Lot (*Derniers Carolingiens*, p. 173 note 4), comprenant, entre autres, le Maine, l'Orléanais, l'Ile de France.

(2) « Manente adhuc stabilitate nostræ regionis. » Cette lettre — dont nous donnerons, aux *Eclaircissements*, le texte complet, a été publiée à Londres par M. Duffus Hardy, dans son édition de l'*Histoire* de Guillaume de Malmesburi (Willelmi Malmesbiriensis, *Gesta Anglorum atque Historia Novella)*, t. I, p. 221 et 222. Le passage ci-dessus, qui désigne évidemment l'heureuse situation de la Bretagne sous Alain le Grand, est à la p. 221. Edward Ier dit l'Ancien fut roi d'Angleterre du 25 oct. 900 à l'an 924, et Athelstan de 924 au 27 oct. 940.

(3) « *Leuenani* archiepiscopi, *senioris et consobrini mei* » (*Ibid.*). Rien n'indique nettement si Louénan à ce moment vivait encore; il semble plus probable qu'il était mort et remplacé par Agan.

(4) « Die noctuque, videntes magnam super nos misericordiam vestram apparere, in psalmis et missis et orationibus nostris — *quasi pervolutus ego et duodecim canonici mei genubus nostris fuissemus* — promittimus Deum clementem orare pro vobis » (*Ibid.*, p. 222).

(5) « Et modo *reliquias*, quas vobis omni terrena superbia scimus esse cariores, transmitto vobis, id est, *ossa sancti Senatoris, sancti Paterni atque sancti Scubilionis* » (*Ibid.*). Le rapprochement de ce texte et du passage de la *Translatio S. Maglorii* cité ci-dessus, p. 365, note 3, prouve qu'il s'agit ici des reliques portées, ainsi que celles de S. Samson, par les évêques de Dol et de Baïeux que rencontrèrent à l'Est de la frontière bretonne les émigrés bretons sortis en 920 du monastère de Lehon.

(6) « Vos deprecamur atque humiliter invocamus, *qui in exulatu et captivitate, nostris meritis et peccatis, in Francia commoramur*, ut non nostri obliviscatur vestræ Felicitatis largissimæ magna misericordia » (*Ibid.*). — Cette lettre est aussi dans Migne, *Patrologie latine*, vol. 179, col. 1105-1106.



Athelstan régna seize ans, de 924 au 27 octobre 940. A quel moment de ce règne fut écrite cette lettre? Sous la pompe des mots et la recherche trop affectée du style cette supplique révèle une véritable détresse; c'est un acte de mendicité peu déguisée; et il n'est pas étonnant que l'archevêque de Dol ait laissé au doyen du chapitre l'ennui d'une telle démarche. Pour se jeter ainsi à genoux aux pieds d'un roi étranger, et surtout pour lui offrir, lui expédier à travers les flots ces vénérables reliques, leur suprême et leur plus précieuse richesse, Rohbod et ses compagnons devaient être dans un profond dénuement. En 930, nous le verrons tout à l'heure, les émigrés dolois furent gratifiés, sur le continent, d'un don qui dut les mettre largement à l'abri du besoin. La lettre de Rohbod à Athelstan est donc antérieure à ce don. Elle dut être écrite peu de temps après l'avènement de ce roi : Rohbod en effet, après lui avoir fait connaître l'admission de son père dans la « fraternité de saint Samson, » c'est-à-dire dans la participation aux mérites et aux prières du clergé de l'église de Dol, informe Athelstan qu'il succède à ce privilège paternel. Or l'église de Dol, dans sa situation errante et malheureuse, ne pouvait manquer d'être très empressée de notifier au nouveau roi un fait qui lui donnait droit à ses largesses. La lettre de Rohbod est donc, selon toute apparence, de 924 ou 925.

Quel en fut le résultat? nous l'ignorons. Probablement le roi anglo-saxon envoya aux moines des secours propres à améliorer leur situation présente, sans assurer l'avenir. Agan — qui se bornait en France au titre d'évêque — se tourna d'un autre côté; il s'adressa à cette vaillante maison des ducs de France (ou ducs des Franks) et comtes de Paris, qui allait bientôt monter sur le trône et était déjà aussi puissante que les rois. Au mois de mai de la septième année du roi Raoul, c'est-à-dire au mois de mai 930, Hugues le Grand père d'Hugues Capet donna « au bienheureux Samson, à Aganus son évêque, à ses successeurs et aux » chanoines qui desserviront en ce lieu le culte de Dieu et celui de saint Samson, » l'abbaye de Saint-Symphorien située dans l'intérieur des murs d'Orléans, les » deux églises de Sainte-Lète et de Saint-Sulpice aux faubourgs de cette ville, » avec tous les villages, prés, vignes, bois, terres arables, terres cultivées ou » incultes, eaux et cours d'eaux dépendants de l'abbaye susdite, en un mot avec » toutes ses dépendances (1). » Large et très libérale donation, qui fixa à Orléans le corps du saint fondateur de Dol et changea le vocable de l'abbaye ainsi donnée, appelée depuis lors Saint-Samson.

Parmi les saints corps sortis du monastère de Lehon, c'est à celui de saint Magloire qu'échut la plus glorieuse destinée. Après des pérégrinations assez longues dont le détail n'est pas connu, il arriva à Paris, escorté par des fragments

(1) « Ego Hugo, comes et marchio,... abbatiam S. Symphoriani positam intra muros Aurelianis, cum duabus ecclesiis Sanctæ Lætæ Sanctique Sulpitii in suburbio præfatæ urbis positis necnon cæteris ecclesiis ad illam abbatiam pertinentibus, villis, vineis, pratis, silvis, terris arabilibus, cultis et incultis, aquis aquarumve decursibus, quidquid ad ipsam aspicit, totum et ad integrum *beatissimo confessori Christi Sansoni et suo episcopo Agano* suisque successoribus, necnon et canonicis ibidem Deo et S. Sansoni servientibus et inantea servituris perpetualiter dono ac in cæterum habendum esse concedo. » (*Gallia Christiana* des frères Sainte-Marthe (Paris, 1656) t. II, p. 240, au chapitre des *Aurelianenses episcopi.*) — M. Hauréau (*Gall. Christ.*, XIV, 1043) ne veut pas reconnaître dans Aganus un évêque de Dol parce qu'il le trouve à Orléans; mais en 930, par suite de l'invasion des Normands de Raghenold, l'évêque de Dol était certainement hors de Bretagne, — et un prélat qu'on appelle *l'évêque de S. Samson* et qui accompagne les reliques de ce saint, est nécessairement l'évêque de Dol.

plus ou moins importants, plus ou moins nombreux, de plusieurs des reliques qui s'étaient trouvées réunies avec lui dans la salle conventuelle de Lehon. A Paris il resta d'abord quelque temps sans faire grande figure ; mais à la suite de certains incidents dont le récit semble bizarre, les grands ducs des Franks dont nous parlions tout à l'heure, épris de piété et de grande vénération pour ces saintes reliques, firent ériger sur les rives de la Seine, afin de les y déposer, une belle et riche abbaye qui pendant tout le moyen-âge vécut, illustre et puissante, sous le nom de Saint-Magloire de Paris.

Dans le trésor des saintes dépouilles confié temporairement (en 919 ou 920) au monastère de Lehon, la Cornouaille — à en croire le document allégué ci-dessus (1) — n'était représentée que par quelques reliques de son premier pontife saint Corentin, et le pays de Léon par aucune. Cependant ces deux régions ne furent pas à cet égard plus favorisées que le reste de la Bretagne : « Hélas ! » Cornouaille infortunée ! (dit un antique manuscrit existant jadis à l'abbaye de » Quimperlé) il serait long d'énumérer toutes les chères dépouilles de tes saints » que tu perdis alors, et qui ne te sont jamais revenues ! (2). » Outre celles de S. Corentin et de S. Gwennolé dont il a été question plus haut (p. 353 et 364), la Cornouaille perdit aussi le corps de S. Ronan et sans doute bien d'autres. Selon un auteur des premières années du XIe siècle, le Léon se vit enlever, de la même façon et pour les mêmes causes, les os de S. Hervé, de S. Maian, de S. Conogan (3) ; il y ajoute ceux de S. Goulven transférés à Rennes, mais à tort, car c'était ce saint lui-même qui de son vivant s'était volontairement transféré sinon à Rennes du moins au pays rennais, où il mourut et reçut la sépulture. Quant au corps de saint Paul Aurélien il fut, paraît-il, très bien caché et ne quitta point le Léon à ce moment ; il en sortit seulement vers 960 dans des circonstances particulières que nous ferons connaître plus tard.

Achevons cette histoire sommaire de la fuite des prêtres, des moines et des reliques devant les Normands, en revenant (comme nous l'avons promis p. 354), aux émigrés de Landevenec. Ils avaient à leur tête leur abbé Benedic successeur de Wrdisten, et l'évêque de Cornouaille nommé Clément. Une fois sortis de Bretagne ils s'étaient dirigés vers le Nord-Est en se rapprochant de la mer, ils cherchaient un port peu éloigné de la Grande-Bretagne, pour se rendre en ce pays avec leurs reliques. Ils avaient passé la Seine, la Somme, puis une rivière moindre appelée l'Authie ; ils s'arrêtèrent environ cinq lieues plus haut, très près de l'embouchure d'un cours d'eau assez considérable, la Canche. Sur la rive gauche de cette rivière s'élevait l'abbaye de Saint-Judoc ou Saint-Josse fondée au VIIe siècle par un prince breton de ce nom, qui s'était sauvé jusque-là, au fond du Ponthieu, à plus de quatre-vingts lieues de la Bretagne, afin d'échapper au trône de Domnonée sur lequel son frère Judicaël, pressé de se retirer dans le cloître,

(1) La *Translatio S. Maglorii*, voir ci-dessus p. 364 note 1.

(2) « Heu, tu Cornugallia infelix ! Longum est intimare quæ et quot sanctorum chara, supradicto tempore, perdidisti pignora, nullatenus, proh dolor ! ad te reversa. » (D. Morice *Preuves* I, 342.) Il finit pourtant par en revenir d'assez beaux morceaux.

(3) « (Corpora) *Hoarnei, Conogani, Maiani et aliorum*, quorum nomina sunt in cœlis scripta, propter perfidam nequitiam temporis, in alienis malunt ecclesiis venerari » *(Vit. S. Goeznovei*, auctore Guillelmo presbytero anno 1019, dans *Vet. coll. ms. de reb. Brit.*, p. 50).



voulait le faire asseoir, sans se demander si Judoc s'en souciait plus que lui (1). L'origine bretonne de cette abbaye avait sans doute, malgré la distance, établi quelques relations entre ce monastère et Landevenec, relations qui poussèrent les fils errants de saint Gwennolé à aller demander à ceux de saint Judoc asile et protection. Ceux-ci les reçurent bien, les présentèrent au comte de Ponthieu Helgaud, qui résidait dans la ville de Montreuil située sur la Canche à trois ou quatre lieues de son embouchure, et qui leur fit bon accueil. Mais quand ils parlèrent de passer en Grande-Bretagne, il s'y opposa. Très pieux, jaloux de réunir près de lui, pour protéger sa ville, le plus de reliques possible, il ne voulut point laisser partir le corps de saint Gwennolé, mais il le combla d'honneurs. Grâce à sa protection, à ses largesses, les religieux de Landevenec élevèrent là une église pour y déposer cette précieuse dépouille et auprès de l'église une abbaye dite par les gens du pays *Saint-Walois* (pour *Saint-Vinvalois*) (2). Si bien que — dans une des rares chartes authentiques du Cartulaire de Landevenec, probablement de l'an 924 et certainement antérieure à 926 — nous voyons toute la communauté Landevenecienne rétablie, ressuscitée presque au complet, fonctionnant régulièrement à Montreuil, sous la direction de l'abbé même qu'elle avait en Bretagne, Benedic nommé plus haut.

Cet acte est intéressant. On y voit un noble breton nommé Hepwou, fils de Riwelen et de Ruantrec, se disant issu de race royale, donner à saint Gwennolé — c'est-à-dire au monastère placé sous son patronage — une église appelée *Sanctus,* en breton *Lan Sent* et aujourd'hui *Le Saint* près Gourin. Ainsi en 924, pendant que les Normands tenaient, déchiraient, brûlaient le sol de la Bretagne, les Bretons chassés de chez eux par cette invasion, réfugiés à l'autre bout de la France, avaient si peu renoncé à rentrer dans leur patrie et à la délivrer des bandits scandinaves, qu'ils disposaient légalement, régulièrement, tranquillement, des églises et des domaines de Bretagne leur appartenant, comme parfaitement sûrs d'en reprendre bientôt la possession. Voici d'ailleurs la formule prononcée par Hepwou et couchée dans l'acte :

« Je Hepwou déclare aujourd'hui, devant Dieu d'abord et devant l'autel de saint Gwennolé, puis devant l'abbé Benedic et les moines rangés autour de moi, que j'ai acheté de mes frères l'église du Saint à prix d'or et d'argent, et en leur donnant en outre d'excellents chevaux et une autre terre de mon propre héritage, afin que cette église m'appartînt héréditairement à tout jamais sans que mes frères eussent rien à y réclamer. De cet achat furent témoins beaucoup de Cornouaillais très nobles, entre autres : Wrmaëlon comte de Cornouaille, Huarwethen évêque

(1) Voir notre tome Ier, p. 487.

(2) Cette abbaye, fondue plus tard en celle de Saint-Sauve, fut représentée jusqu'à la Révolution par une église paroissiale de Saint-Walois. Au XIe siècle, l'abbaye subsistait encore, car en 1008 le Breton *Samuic,* qui en était l'abbé *(minister humilis),* écrivait « *in cœnobio S. Wingualoei apud Monsteriolum* » une charte-notice où on lit : « Beati Wingualoei corpus à quodam episcopo nomine Clemente, et quodam abbate nomine Benedicto, et quibusdam aliis monachis, clericis et laïcis, pro terrore Normannorum terram minoris Britanniæ vastantium fugientibus, et in majorem Britanniam deferre volentibus — utpote qui ejus famulatui prorsus dediti erant, — apud Monsteriolum allatum est : quem Helgoldus, qui tunc comes erat, honorabiliter suscipiens, honorabilius *detinuit* » *(Boll.* Martii I, p. 247, édit. de Paris). *Detinuit,* donc Helgaud refusa positivement de laisser sortir de Montreuil le corps de S. Gwennolé.



de Saint-Corentin (évêque de Quimper), Benedic abbé de Saint-Gwennolé (c'est-à-dire de Landevenec), Urvoet abbé de Saint-Tudual (Saint-Tudi ?) et plusieurs autres fidèles (1).

C'est là le rappel d'un acte passé en Cornouaille avant l'exil, depuis une vingtaine d'années au moins, acte dont Hepwou ne possédait plus l'instrument et qu'il est obligé d'attester par une déclaration formelle soutenue, il est vrai, de quelques témoins encore vivants, entre autres, l'abbé Benedic. Après avoir ainsi établi son droit exclusif sur l'église du Saint, Hepwou en fait la dation solennelle à saint Gwennolé, c'est-à-dire à la communauté monastique de Landevenec transportée à Montreuil, mais toujours placée sous le patronage de son fondateur. C'est ce que dit clairement la souscription :

« Cela fut fait dans le château (*in castello,* en la ville murée) de Montreuil, le » dimanche, *dans le cloître de Saint-Walois,* en présence de nombreux témoins, » savoir : le comte Helgaud et son fils Herluin (2), l'abbé Benedic, le prévôt » Ridetwet, le doyen Martin, » puis dix moines portant presque tous des noms bretons très caractérisés : Caraduc, Wethenoc, Heucomarch, Retchar, Catwaran, Loësguoret, etc., et quelques laïques, Bretons aussi : Dereic, Hethmeren, Holechet, etc.

Voici donc la communauté monastique de Landevenec complètement réorganisée dans l'exil : le cloître, l'abbé, le prévôt, le doyen, dix moines rangés en cercle dans le cloître autour de l'abbé et du donateur (3), et sans doute il n'y a ici, pour témoins choisis de cette donation, que les principaux personnages du monastère. Auprès du monastère, un groupe de laïques bretons, non sans importance, qui avaient accompagné les moines dans leur exil. Et tout ce monde, prêtres et laïques, si convaincus de la prochaine délivrance de la patrie bretonne,

(1) « Comparavi ipsam *ecclesiam Sanctus* a fratribus meis de auro atque argento et caballis optimis, et aliam terram, meam propriam hereditatem, dedi eis ut esset michi specialiter in æternam hereditatem à cunctis fratribus meis. » — Wrmaëlon étant ici qualifié simplement comte de Cornouaille (*Wrmaëlon comes Cornubiæ*) et non roi de Bretagne, le fait dont il fut témoin doit être antérieur à la mort du roi breton Alain le Grand, c'est-à-dire à 907. C'est donc là aussi l'époque de l'évêque Huarwethen (*Huarwthen episcopo sancti Chourentini*), qui a été transporté dans le IX[e] siècle par le Catalogue des évêques de D. Morice (où son nom est écrit par faute d'impression *Huarwetherius, Hist. de Bret.*, II, p. XXIV) et ensuite par le *Gallia Christiana* (tome XIV), qui voudrait identifier Huarwethen avec Anauweten (voir ci-dessus p. 268). L'erreur de ces deux catalogues vient d'une erreur primitive de D. Morice. Dans le Cartulaire de Landevenec cette charte de l'*ecclesia Sanctus* est affublée de la date fausse de 954 (voir ci-dessus p. 371 note 2); D. Morice, en l'imprimant dans les *Preuves de l'hist. de Bret.*, I, 337, a trouvé moyen de rendre cette date encore plus fausse en la transformant, sans doute par faute d'impression, en 854. Voilà comment cet évêque des premières années du X[e] siècle a été fort indûment transplanté au milieu du IX[e]. Nous lui rendons sa vraie place. Voir *Cartul. de Landevenec*, édit. A de la Borderie, n° 24, p. 154.

(2) « *Haëlchodus* comes ejusque filius *Herlewinus.* » (*Id.* ibid., p. 155). *Haëlchodus* est le nom écrit à la bretonne d'Helgaud II comte de Ponthieu, mort en 926, et *Herlewinus* c'est son fils Herluin II, après lui comte de Ponthieu de 926 à 945; voir sur ces dates l'*Art de vérifier les dates* (édit. de 1784), t. II, p. 750-751. — Pour fixer la date de cet acte on n'a d'autre élément que la présence du comte Helgaud, mort en 926, ce qui place forcément cet acte avant 926 ou en cette année au plus tard. — Au XI[e] siècle, le copiste du Cartulaire de Landevenec, après avoir transcrit cette pièce, imagina d'ajouter à la fin, mais tout à fait en dehors de son texte, la date de l'an 954, suivie de nombreuses notations (épacte, indiction, concurrents, terme pascal, etc.) très discordantes entre elles. Il n'y a nul compte à tenir de cette fantaisie chronologique, si maladroitement bâclée qu'elle contredit formellement le texte de l'acte, en mettant cette donation un vendredi *(in V[a] feria, pridie Idus Augusti),* tandis que le texte la met positivement un dimanche : « Hoc peractum est in castello Monsteriolo, *in die dominico,* in claustro S. Wingualoei » etc. (*Id.* Ibid.).

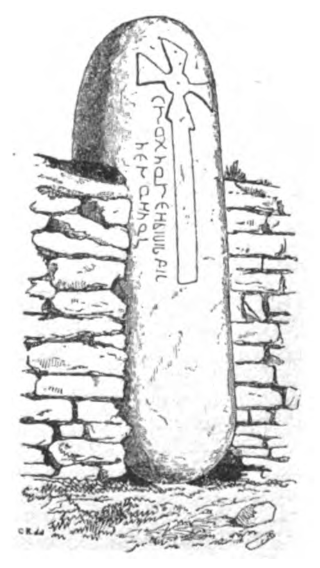
(3) « Coram domino abbate Benedicto et *coram istis monachis qui in circuitu meo sunt,* » dit le donateur Hepwou (Ibid., p. 154).



qu'ils disposent, trafiquent entre eux du sol breton comme s'ils le tenaient encore entre leurs mains.

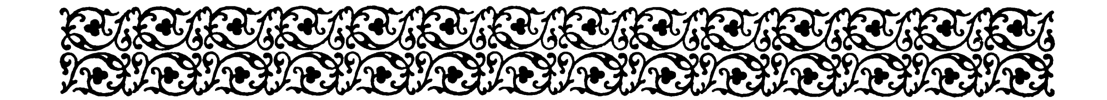
Ainsi le témoignage très net, très formel de Flodoard sur les désastres et les conséquences de l'invasion normande de 919-921 en Bretagne, ce témoignage concorde entièrement avec les traditions et les documents bretons relatifs à cette catastrophe. Tout ce qui constituait la vie et la puissance de la race brito-armoricaine, moines et prêtres, comtes et tierns, nobles et marchands, tous les éléments jeunes, riches, robustes de la population émigrèrent hors de Bretagne, ne voyant pas, dans l'effarement et le désarroi général, d'autre moyen de se soustraire au joug et à la férocité des Normands ; il ne resta sur le sol breton qu'un certain nombre de pauvres colons ou serfs de la glèbe, retenus par les pirates pour cultiver la terre çà et là à leur profit. Donc, depuis l'inondation normande de 919-921 jusqu'au retour de ces nombreux exilés sous la conduite d'Alain Barbetorte fils de Matuédoi en 936-937, la Bretagne désertée par ses fils fut pendant tout ce temps vide de Bretons. Les Normands établis dans des stations maritimes et des camps retranchés régnaient seuls sur ce désert, dont ils avaient fait, nous l'avons dit, une vaste et forte place d'armes, d'où ils s'élançaient pour piller les provinces voisines et où ils rentraient mettre en sûreté leur butin.

Telle fut durant ces dix-huit années la situation de la Bretagne.



Le ler'h de Kervili, en Languidic.

(Ci-dessus, p. 290.)



XVII.

LES NORMANDS DE LA LOIRE MAITRES DE TOUTE LA BRETAGNE.

§ 1er. — *Les Normands de la Loire de 921 à 927.*

Tout comme il y a fagots et fagots, il y avait alors aussi Normands et Normands, entre autres, les Normands domestiqués de la Seine dont Rollon était le chef, dont les rejetons (fort améliorés, je m'empresse de le dire) nous sont restés, — et d'autres Normands en grand nombre qui continuaient de promener fièrement sur le littoral, sur les fleuves et dans les diverses provinces des Gaules, leur férocité native et leur absolue indépendance.

Parmi ceux-ci, la bande ou plutôt la flotte et l'armée la plus nombreuse et la plus célèbre était celle des Normands de la Loire, qui de 919 à 930 environ eut pour chef le roi Raghenold (1) et que le contemporain Flodoard distingue nettement des Normands de la Seine.

De 919 à 937, la Bretagne n'a eu affaire qu'aux Normands de la Loire ; ce sont eux, *eux seuls,* qui l'ont envahie, dévastée, incendiée, ruinée, possédée en maîtres absolus ; qui à la fin en ont été jetés dehors et renvoyés tout meurtris dans les glaces de leur Scandinavie. Les Normands de la Seine pendant tout ce temps n'y ont pas mis les pieds. Mais, à la différence de leurs congénères, ils se sont solidement maintenus en France, et voyant ceux de la Loire disparus, ils se sont dit qu'étant leurs cousins plus ou moins lointains ils devaient être leurs héritiers, et ils ont revendiqué l'héritage non la lance à la main — ils préféraient des moyens plus doux — mais la plume au poing, par des exploits ingénieux d'écritoire et de chicane. Un siècle environ après l'événement, quand les témoins avaient disparu et que les souvenirs ayant perdu leur netteté étaient faciles à brouiller, à dénaturer, les Normands de la Seine se procurèrent un historien fantaisiste, à grandes prétentions poétiques et littéraires, au fond retors et rhéteur, qui, dans l'histoire et l'époque dont nous parlons, substitua — par un artifice assez malin pour le temps — les Normands de la Seine à ceux de la Loire dont il ne dit pas un mot. — Et ainsi le tour fut joué.

Pour le déjouer, pour réfuter les fables grotesques de Dudon de Saint-Quentin, (c'est le nom de ce poétique historien), il suffira d'exposer les faits d'après les

(1) Voir ci-dessus p. 355 note 1.



contemporains, de rétablir brièvement, d'après Flodoard, l'histoire des Normands de la Loire subtilement escamotés par Dudon.

On se rappelle le piteux résultat de l'expédition de Robert duc de France contre les Normands de la Loire en 921 : après les avoir tenus assiégés cinq mois dans leur place de Nantes et leurs camps retranchés, il se retira leur laissant toutes leurs conquêtes, emmenant seulement avec lui quelques ôtages pour garantir leur promesse de respecter le reste de la Gaule. En 922, ils achèvent de ruiner la Bretagne, cela suffit à leur bonheur. Mais en 923, ils commencent par piller l'Aquitaine et l'Auvergne ; puis, sur l'appel du lâche Charles le Simple, qui voulait se faire d'eux des auxiliaires, Raghenold porte ses bandes sur l'Oise et dévaste l'Ile de France, d'où il passe dans l'Artois, puis revient sur l'Oise, où il ne cesse ses ravages pour rentrer chez lui qu'après avoir reçu des Franks la promesse d'une nouvelle concession de territoire sur la Seine (1). — En 924, la Bretagne ruinée par lui ne lui suffit plus : parce qu'on lui refuse un territoire dans l'intérieur des Gaules, il menace de ses bandits l'Aquitaine et le duché de France ; les possesseurs de ces territoires les sauvent des fureurs de Raghenold en consentant à le laisser sans opposition se jeter sur la Bourgogne (2). — En 925, la Bourgogne est en feu, Raghenold livre une grande bataille d'un résultat douteux à tous les comtes du pays, dont un des plus notables y est tué. Le roi Raoul, qui était en même temps duc de Bourgogne, accourt en ce pays avec une grosse armée ; battus, les Normands s'enferment dans leur camp où on les bloque assez longtemps mais assez mal, d'où ils finissent par s'échapper sans dommage et rentrer chez eux *(in sua)*, c'est-à-dire en Bretagne (3). — En 926, les Normands de Raghenold se remettent à dévaster l'Artois. Le roi Raoul et Herbert de Vermandois croient les tenir bien enfermés en un bois ; les pirates font une sortie, se jettent sur le camp royal, y mettent le feu, tuent un comte, blessent le roi, et après avoir essuyé de grandes pertes battent en retraite dans les forêts, dans les Ardennes et le pays de Porcien (4), où ils continuent leurs ravages. Pour les faire cesser et les renvoyer chez eux, il faut leur acheter la paix à prix d'argent (5).

L'audace et les succès des Normands de la Loire dans cette dernière campagne firent comprendre aux chefs des Franks la nécessité de prendre vis à vis d'eux une offensive énergique. En 927 Hugues le Grand duc de France et Herbert comte de Vermandois, deux des plus puissants seigneurs du royaume, attaquent ces bandes avec une armée nombreuse, assiègent et assaillent rudement leurs forteresses. Sauf qu'elle dura cinq semaines au lieu de cinq mois, cette campagne ressembla exactement à celle de 921, l'issue en fut toute pareille. Incapables de forcer et détruire les pirates, les deux ducs franks concluent la paix avec eux ; de nouveau ils leur concèdent le comté de Nantes, et les Normands de nouveau

(1) Chron. de Flodoard, an 923, dans D. Bouquet, *Histor. de Fr.*, VIII, p. 179, 180.

(2) Il n'y eut pas cependant de traité « livrant, » comme on l'a dit, la Bourgogne aux Normands, on se borna (c'était déjà trop) à fermer les yeux : « Willelmus [duc d'Aquitaine] et Hugo filius Rotberti [duc de France] cum Ragenoldo de terra sua paciscuntur, et *Ragenoldus cum suis Nordmannis in Burgundiam proficiscitur* » (*Ibid.*, p. 182).

(3) *Ibid.*, p. 182.

(4) Ce pays s'étendait de l'Aisne à la Meuse, dans les arrondissements de Mézières et de Rethel (Ardennes), de Château-Porcien à Warcq près Mézières.

(5) Chron. de Flodoard, an 923, dans D. Bouquet, *Histor. de Fr.*, VIII, p. 183-184).



leur donnent des ôtages garantissant la tranquillité du reste de la Gaule (1). Nous verrons bientôt si cette nouvelle paix fut mieux observée que celle de 921. Auparavant parlons d'une interprétation singulière, à laquelle a donné lieu ce traité de 927.

Par celui de 921, le roi de France ou son représentant avait concédé aux Normands *la Bretagne* — c'est-à-dire la Bretagne indépendante de Nominoë, — *et le comté de Nantes,* c'est-à-dire la Marche franko-bretonne. Quelques auteurs se sont étonnés d'une seconde concession de ce comté en 927, jugeant qu'elle devait faire double emploi. Il n'en est rien. Le comté de Nantes était un domaine propre de la couronne, qui, après avoir été donné en bénéfice par Charles le Chauve, aïeul de Charles le Simple, au roi de Bretagne Erispoë et à ses successeurs, était revenu au roi de France à l'extinction de cette lignée. On l'avait de nouveau donné en fief au roi des Normands de la Loire, mais sous la condition obligatoire de la fidélité du bénéficiaire envers le concédant. Cette fidélité n'ayant été observée d'aucune façon par les Normands de la Loire, la concession de ce fief, d'après la législation des bénéfices, était par là même devenue caduque ; il était donc nécessaire de la renouveler.

Autre difficulté. La Bretagne avait été concédée aux Normands de la Loire en 921 avec le comté de Nantes : pourquoi le traité de 927, qui renouvelle la concession de ce comté, ne dit-il rien de la Bretagne ?

La raison en est simple. La Bretagne n'était pas, comme le comté de Nantes, un domaine propre du roi de France. Charles le Chauve, en 846, à la suite de la bataille de Ballon, en reconnaissant Nominoë pour chef indépendant de la Bretagne telle qu'elle existait alors (sans la Marche franko-bretonne comprenant Rennes et Nantes), ne lui avait demandé aucun serment de fidélité, — cette reconnaissance résultant d'un traité international, d'un acte diplomatique, nullement d'une concession bénéficiale. Au contraire, les rois Erispoë et Salomon, gratifiés à titre bénéficiaire de la Marche franko-bretonne et d'autres territoires du domaine royal, promirent pour ces bénéfices fidélité au roi des Franks (2). Il en fut de même au Xe siècle à l'égard des Normands de la Loire. La royauté franke reconnut à leur chef, en 921, la possession de la Bretagne comme les rois bretons en avaient joui, c'est-à-dire à titre indépendant. Cette reconnaissance une fois faite restait, quoi qu'il arrivât, comme un traité politique, et il n'y avait point à la renouveler. Au contraire, la concession bénéficiale du comté de Nantes étant devenue caduque par la révolte du bénéficiaire (Raghenold) contre le seigneur concédant (le roi de France), pour rendre la jouissance de ce comté légitime entre les mains des Normands, il était nécessaire de renouveler la concession, — et c'est ce qu'on fit en 927.

Mais cette absence du mot de Bretagne dans le traité de 927 a donné lieu à une explication très erronée. On a dit que Flodoard avait retranché ce mot « pour se corriger, » c'est-à-dire pour constater qu'il s'était trompé en attribuant plus

(1) « Hugo filius Rotberti et Heribertus comes contra Normannos pergunt qui super fluvium Ligerim morabantur... Nordmanni de Ligeri, postquam obsessi sunt hebdomadibus quinque ab Heriberto et Hugone, *datis acceptisque obsidibus et concesso sibi pago Namnetico*, pacem pepigere Francis » (Flodoardi *Chronicon*, ann. 927, *Ibid.*, p. 184).

(2) Voir ci-dessus, p. 50 note 2 (Nominoë), p. 72 note 2 (Erispoë), p. 86 note 5 (Salomon).



haut, en 919 et 921, aux Normands de la Loire toute la Bretagne (*omnem Britanniam*) sans aucune réserve (1). Par l'absence de ce mot Flodoard, sous l'an 927, veut dire (prétend-on) que les Normands de la Loire possédaient seulement le comté de Nantes — auquel on veut bien adjoindre la Cornouaille au moyen d'un contre-sens dans l'interprétation du *cornu Galliæ* de 919, — et l'on arrive ainsi à présenter — soi-disant sur la foi de Flodoard qui ne s'en doutait pas — la Bretagne armoricaine comme partagée, de 919 à 937, en deux zônes et en deux dominations : la zône Sud (comté de Nantes et Cornouaille) aux Normands de la Loire; la zône Nord (tout le reste de la péninsule) aux Normands de la Seine. Ce système purement imaginaire a été fabriqué, on le devine, pour donner quelque apparence raisonnable aux fables de Dudon de Saint-Quentin : il ne trouve, on le voit, aucun appui dans le texte de Flodoard sur le traité de 927; il n'en trouve aucun nulle part, nous le montrerons ici et ailleurs (2).

§ 2. — *Les Normands de la Loire et ceux de la Seine de 927 à 933.*

L'attaque subie en 927 par les Normands de la Loire, bien qu'elle n'eût duré que cinq semaines, les affaiblit sans doute un peu plus que celle de 921, car cette fois ils restèrent deux ans sans violer la paix jurée et reprirent seulement en 930 leurs ravages dans l'intérieur de la Gaule. Cette longue abstinence leur pesait : ils s'en dédommagèrent en se jetant avec furie sur l'Aquitaine en 930 et y commettant toutes les dévastations, toutes les horreurs imaginables (3). Cette féroce invasion jeta partout un grand émoi. Le roi Raoul leva dans le Nord et dans le centre de la Gaule une armée formée de douze corps, avec laquelle il marcha en Limousin où il trouva les Normands et leur livra bataille : les pirates ne purent supporter l'effort de la cavalerie royale et prirent la fuite; les troupes d'Aquitaine leur barrèrent le chemin, et il en fut fait un grand carnage (en l'an 930) (4). Mais comme la Scandinavie ne cessait de leur envoyer des recrues, ces vides devaient être bientôt comblés. Toutefois, l'année suivante (931), craignant le renouvellement de cette terrible attaque, les Normands, pour être prêts à y faire faire face, dégarnirent un peu leurs postes de Bretagne et massèrent sur la Loire la plus grande partie de leurs forces. Ces diverses circonstances rendirent quelque courage aux pauvres Bretons restés en Bretagne, courbés, accablés sous l'odieuse oppression et les féroces traitements des pirates dont ils brûlaient de se venger. L'occasion leur paraissant favorable, ils se soulevèrent contre eux. Voici comme Flodoard parle de cette révolte :

« En l'an 931, les Bretons restés dans l'angle (ou) l'extrémité de la Gaule *(in » cornu Galliæ)* sous le joug des Normands, se soulevant, le jour de la fête saint » Michel contre ceux qui les avaient conquis, massacrèrent, dit-on, tous les

(1) Dudon de Saint-Quentin, édition Lair, Introduction, p. 69 note 4.

(2) Voir aux *Eclaircissements* du présent volume la note sur *les fables de Dudon de Saint-Quentin.*

(3) « Rodulfus rex piratas Galliam Aquitanicam irrupisse per legatos comperiens, *eamque hostiliter debacchantes infestasse...* » (Richer, *Histor.* lib. I, cap. 56).

(4) Flodoardi *Chron.* ann. 930 dans D. Bouquet VIII, p. 186; Richer, *Hist.* I, cap. 57.



» Normands qui demeuraient parmi eux, à commencer par leur chef, appelé » Felekan (1). » — Ce Félékan était sans doute le successeur de Raghenold dans le commandement des Normands de la Loire.

L'expression *in cornu Galliæ* ne s'applique point encore ici au pays particulier dit *Cornubia* ou Cornouaille, et ne peut désigner autre chose que l'angle N.-O. de la Gaule, c'est-à-dire toute la péninsule bretonne, comme le mot Bretons *(Britones)* s'applique sans aucune réserve, sans aucune distinction, à *tous* les Bretons restés en Bretagne depuis l'invasion de 919. Quant aux Normands massacrés par ces Bretons, il s'agit ici exclusivement des Normands de la Loire, car Flodoard dit nettement que les Bretons « s'insurgent contre les Normands *qui les avaient subjugués (adversus eos qui se obtinuerant) ;* » or Flodoard ne connaît, ne mentionne nulle part comme ayant conquis les Bretons et la Bretagne d'autres Normands que ceux de la Loire ; et ici il ajoute que « *tous les Normands* demeu- » rant en Bretagne parmi les Bretons *(omnes Nordmannos qui inter eos* [*Britones*] » *morabantur)* » étaient du nombre de ceux qui avaient conquis ce pays. Donc, aux yeux de Flodoard, en 931, il n'y avait pas en Bretagne d'autres Normands que des Normands de la Loire (2).

Sur la manière dont s'accomplit cette grande et héroïque entreprise de la Saint-Michel 931, notre historien Pierre Le Baud — d'après quelqu'une de ces vieilles chroniques aujourd'hui perdues qu'il cherchait avec tant de soin et reproduisait si fidèlement, — fournit quelques détails curieux :

« Adonc (dit-il) ceux qui en la région estoient demourez s'assemblèrent et armèrent, et leurs occupeurs (3) assaillis chassèrent par terre et par mer. Pourquoi il est à sçavoir que Juhaël, le comte de Rennes, fils de Berenger duquel a esté parlé devant (4), assembla exercite des Bretons et entreprint les debouter du païs. Si les assaillit à Kan par bataille, et premier Flestan (5) leur duc, qui avecques grand puissance desdits Normans vint fièrement contre Bretons espérant les vaincre comme aux temps devant ; mais ledit Flestan fut navré dès le commencement de l'estrif (6) et chut mort entre les siens. Lesquels adonc, par celle adventure destituez d'espérance de victoire, fuirent au rivage de la mer où ils avoient plusieurs nefs ancrées ; mais avant qu'ils peussent entrer dedans, ils furent ratteints par les Bretons qui s'en vengèrent cruellement : car les uns navrez de plusieurs plaies mortelles se précipitèrent dedans la mer salée, et les autres les Bretons détranchèrent sur les bords de leurs navires. Et tant que, de merveilleuse multitude desdits Normans qui s'estoient assemblez contre Juhaël Berenger, n'en demoura que peu en vie, que les Bretons gardèrent pour en avoir rançon (7). »

Sans aucun doute il s'agit dans ce passage de la même insurrection dont parle Flodoard. Si l'on connaissait mieux la chronique traduite ici par Le Baud, la

(1) « Anno 931. Interea, *Britones qui remanserant* Nordmannis *in cornu Galliæ* subditi, consurgentes *adversus eos qui se obtinuerant,* in ipsis solemniis Sancti Michaëlis *omnes* interemisse dicuntur *qui inter eos morabantur Nordmannos,* cæso primò duce illorum nomine Felecan » (Flodoardi *Chron.* Ibid., p. 187).

(2) Ce fait bien avéré démontre clairement la fausseté de l'explication qui interprète le traité de 927 comme attribuant seulement aux Normands de la Loire la zône Sud de la Bretagne et réservant le reste aux Normands de la Seine ; voir ci-dessus, p. 375-376.

(3) *Leurs occupeurs*, ceux qui *occupaient* leur territoire, c'est-à-dire les Normands.

(4) Celui qui avait battu les Normands sur le Coësnon en 890, ci-dessus p. 334.

(5) *Flestan* ou *Flescan*, c'est le *Felekan* de Flodoard.

(6) *Estrif,* combat, choc, bataille.

(7) Le Baud, *Hist. de Bret.* impr., p. 132.

mention de Juhel Bérenger comme chef de ce soulèvement aurait une grande importance : elle donnerait à la maison de Rennes l'honneur de l'initiative dans la lutte contre les envahisseurs du sol breton.

Hélas ! il ne fut pas long, ce triomphe des Bretons sur leurs oppresseurs. Craignant de voir se renouveler contre eux, en 931, l'attaque terrible qui les avait écrasés l'année précédente en Limousin, les Normands de la Loire, avons-nous dit, avaient massé dans le fleuve, probablement au-dessus de Nantes, la plus grande partie de leurs forces, par là assez éloignées de la Bretagne. Quand ces Normands apprirent le massacre de leurs compatriotes dans la péninsule bretonne, ils ne rêvèrent plus que vengeance. A Félékan, dans le commandement de l'armée et de la flotte de la Loire, ils donnent pour successeur le plus brave, sans doute aussi le plus féroce de leurs rois de mer, Incon. A sa suite ils descendent le fleuve et s'élancent sur la Bretagne. Ecoutons encore ici l'impassible et véridique Flodoard :

« Le Normand Incon, qui séjournait dans la Loire, envahit avec les siens la » Bretagne, et ayant vaincu, envahi, tué ou chassé les Bretons, il s'empare de » leur pays (1). »

Ici tout est clair. Il ne s'agit que des Normands de la Loire et ils s'emparent à nouveau de la Bretagne sans aucune réserve, ils en chassent tous les Bretons et y demeurent seuls maîtres absolus. Donc pas le moindre prétexte pour insinuer cette division de la Bretagne en deux zônes, ce partage entre les Normands de la Loire et ceux de la Seine : système imaginaire sans nul fondement.

Jusqu'ici, cela est certain, Flodoard, seul contemporain et entièrement digne de foi sur cette époque, ne nous a montré depuis 919 en relation avec la Bretagne que les Normands de la Loire. Voici que pour la première fois il va introduire dans notre histoire ceux de la Seine.

Rollon, chef de ces derniers, premier duc de Normandie, remit à son fils en 927 le pouvoir ducal et mourut cinq ans après, en 932 (2). L'année suivante, son fils et successeur Guillaume Ier dit Longue-Epée « se recommanda, *se committit,* » c'est-à-dire prêta serment de fidélité au roi de France Raoul, qui, ajoute Flodoard, « lui donna *la terre des Bretons* située au bord de la mer : « *terram Britonum in ora maritima sitam* (3). »

La plupart des auteurs voient dans cette *terra Britonum* le Cotentin et l'Avranchin, qui n'étaient pas *la Bretagne* mais *une terre* appartenant ou ayant longtemps appartenu *aux Bretons* à titre de concession bénéficiale de la couronne, et que la couronne maintenant, les Bretons n'étant plus là, attribuait à pareil titre aux Normands de la Seine. Il est certain en effet que le roi Alain le Grand par ses victoires de 890 (ci-dessus p. 333-334) avait maintenu le comté de Coutances (comprenant l'Avranchin) dans la monarchie bretonne, qui continua certainement

(1) « Anno 931... Incon Nordmannus, qui morabatur in Ligeri, cum suis *Britanniam pervadit,* victisque et pervasis et cæsis vel ejectis Britonibus, regione potitur » (Flodoardi *Chron.* dans D. Bouquet, VIII, p. 188).

(2) Voir Flodoardi *Chron.*, sub anno 927, *Ibid.*, p. 188-189; Dudon, édit. Lair, p. 173-174 et 182; Introd., p. 76-77.

(3) « Anno 933... Willelmus, princeps Nordmannorum, eidem regi (Rodulfo) se committit : cui etiam rex dat terram Britonum in ora maritima sitam » (Flodoardi *Chron.* dans D. Bouquet, VIII, p. 188-189).

de le posséder jusqu'à la mort de ce prince en 907, et même jusqu'à la catastrophe de 919, car on ne peut citer ni fait ni texte prouvant qu'on l'ait enlevé aux Bretons avant cette date. Par contre, impossible de prouver que les Normands de la Seine l'aient possédé avant 933. Cependant les partisans des fables de Dudon de Saint-Quentin veulent à tout prix que *terra Britonum*, dans le texte ci-dessus, désigne non le Cotentin mais la Bretagne. « Le Cotentin, disent-ils, n'a jamais reçu un tel nom. » — La Bretagne non plus, partout ailleurs on l'appelle non *terra Britonum* mais *Britannia*. Flodoard connaît très bien la valeur de ce dernier terme : en 919 il nous montre les Normands de la Loire inondant *omnem Britanniam*, toute la Bretagne, — en 921, les Franks acceptant, consacrant la conquête de cette même Bretagne *(Britanniam)* par ces Normands, — enfin, en 931, après la grande révolte de la Saint-Michel, Incon le chef des Normands de la Loire rétablissant leur domination sur la Bretagne, *Britanniam*. Donc quand Flodoard se sert du terme *terra Britonum*, par là il entend autre chose que par *Britannia*.

D'ailleurs si ce terme désigne ici la Bretagne ; si c'est la Bretagne, déjà donnée depuis 921 aux Normands de la Loire, que la royauté franke eût donnée en 933 à ceux de la Seine, voyons les conséquences. Incon et ses bandes viennent tout récemment de reconquérir non sans peine tout ce pays et d'en expulser tous les Bretons : ils y sont maîtres absolus. Si le roi des Franks a réellement donné la Bretagne, soit entière, soit en partie (comme d'autres disent) à Guillaume Longue-Epée et si celui-ci veut s'en mettre en possession, à qui aura-t-il affaire ? Non aux Bretons vaincus, détruits, expulsés, mais à leurs vainqueurs, à Incon et aux siens. La conséquence forcée eût donc été une rude guerre entre Normands de la Seine et Normands de la Loire : guerre qui eût fait certainement grand bruit. Or nulle part on n'en trouve la moindre trace ; nous verrons au contraire un peu plus loin qu'en 936-937 les Normands de la Loire étaient toujours maîtres de la Bretagne. Il est donc clair que la *terra Britonum* de 933 ne peut être la Bretagne et doit être le Cotentin, clair en outre que si les Normands de la Seine furent gratifiés de la Bretagne en 933, ils ne purent arriver à en prendre possession.

Malgré la flagrante invraisemblance de leur interprétation, les partisans des fables *dudoniennes* persistent à voir dans cette *terra Britonum* la Bretagne, parce qu'ils croient trouver là une preuve convaincante (à leur avis) de la soi-disant concordance de Flodoard et de Dudon. C'est ce qu'il faut examiner. Nous ne pouvons nous dispenser d'introduire cette discussion dans notre texte. Car c'est ici le point décisif de la grosse querelle si bruyamment agitée aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, et qui a laissé des traces notables dans les événements de notre histoire, — la question de savoir si la Bretagne a été régulièrement, par un fait certain, par un titre authentique et légitime émanant du roi de France, placée *sous la mouvance*, c'est-à-dire dans la dépendance féodale du duché de Normandie (1). On insiste peu en général sur la prétendue cession primitive de la Bretagne qui aurait été faite à Rollon dès 911 par Charles le Simple ; il y a contre elle tant d'objections, tant d'invraisemblances, que cela décourage. Mais en 933, on se vante d'avoir pour soi Flodoard, et alors on exhibe complaisamment la narration

(1) Le nom classique de cette querelle c'est : *Question de la mouvance de la Bretagne.*



de Dudon de Saint-Quentin, qui n'est, dit-on, autre chose que l'explication naturelle, le développement, le complément de la ligne toute sèche de Flodoard sur la *terra Britonum*. Voyons ce complément.

§ 3. — *Les fables des Normands de la Seine.*

Quoique Dudon ait peint d'abord les Bretons comme très récalcitrants au prétendu joug que Rollon (selon Dudon) voulait leur imposer (1), — lorsque ce prince, accablé par le poids de l'âge est devenu incapable de soutenir vaillamment la charge du commandement des armées et du gouvernement de son état, Dudon nous montre ces mêmes Bretons s'unissant aux Normands dans une touchante et inquiète sollicitude sur les périls résultant de cette situation. « Les comtes et les » principaux seigneurs *normands et bretons* s'assemblèrent (dit-il) *dans une* » *pensée unanime* (2) et s'exprimèrent ainsi sur ce qu'il y avait à faire :

— « Notre duc Rollon ne peut plus nous défendre, nous commander ni nous » être utile. Sachons de lui quel héritier il entend choisir pour le royaume conquis » par lui, quel chef vaillant il veut nous donner. Il a un fils robuste, bien tourné, » très instruit et très intelligent.. Du consentement de son père, mettons-le à notre » tête *comme notre duc, notre seigneur et notre comte* (3). »

Ces Bretons, tout à l'heure en rébellion armée contre Rollon, les voilà en un clin d'œil devenus aussi loyaux et dévoués sujets du duc de Normandie que les Normands eux-mêmes. Comme c'est naturel et vraisemblable! — Le vieux Rollon, sur l'ouverture qu'on lui fait, s'exécute galamment et convoque les principaux seigneurs de son royaume pour prêter aux mains de son fils Guillaume Longue-Epée le serment de fidélité, c'est-à-dire l'engagement de lui obéir et le servir à tout jamais, surtout les armes à la main, — ce qu'on nommait au temps de Dudon « l'*obéissance* féodale et le *service militaire.* » Et savez-vous qui s'empresse de prêter avant tous autres ce serment? Ce sont les Bretons : « Le comte Bérenger, » Alain et pareillement tous les autres Bretons, et aussi les seigneurs normands, » *d'un accord unanime,* se soumirent volontairement à Guillaume et se lièrent à » lui par le serment de fidélité (4). »

Ainsi, les Bretons dépassent maintenant les Normands en dévouement et en zèle pour leurs maîtres normands! Et au moment où sont censées se produire ces scènes fantastiques inventées et narrées par Dudon, on sait ce qui se passait en réalité. C'est en 927 : il n'y avait plus en Bretagne un seul comte, tiern, ni seigneur, mais seulement quelques groupes de serfs et de colons; les Normands de Raghenold, maîtres absolus de toute la Bretagne, la tenaient si bien dans leurs

(1) Dudon dit de Rollon : « *Britannos rebelles* sibi subjugavit; » et un peu plus loin : « *Britones ad serviendum*, terramque ipsorum ad vivendum subjugavit » (*Dudon*, édit. Lair, p. 171 et 184).

(2) « Northmannorum Britannorumque comites *unanimiter in unum convenerunt.* » (*Dudon*, édit. Lair, p. 181.)

(3) « Favente patre, *nobis ducem* eum *præferamus nobis patricium et comitem.* » (*Id.* Ibid).

(4) « Berengerius comes et Alanus pariter cæterique Britones, necnon Northmannorum principes subdiderunt se volentes Willelmo unanimes » (*Id.* Ibid. p. 182).

serres que cette année même, pour la garder, ils subirent victorieusement pendant cinq semaines l'attaque des Franks sous deux de leurs principaux chefs, Hugues le Grand et Herbert de Vermandois. — Les scènes ci-dessus font donc grand honneur à l'imagination du doyen de Saint-Quentin, c'est tout ce qu'on en peut dire. Mais nous ne sommes pas au bout.

Rollon meurt cinq ans plus tard (en 932), les Bretons (selon Dudon) renouvellent avec empressement à son fils et héritier le duc Guillaume leur serment de fidélité. Mais très peu de temps après, changement de décor. Quand Guillaume au nom de ce serment leur commande de venir à Rouen lui rendre le service féodal, les Bretons lui adressent par envoyés spéciaux *(per legatos)*, le message suivant :

« Nous ne vous ferons désormais ni service militaire ni aucun autre, *parce » que nous avons toujours vécu sous l'empire de la domination française* (1). Votre » père avec ses bandes de barbares et d'étrangers envahit autrefois la France, et » pour qu'il laissât en paix le reste du royaume, le roi lui donna la terre que vous » possédez. Mais celle que nous occupons ne lui fut point octroyée à titre héré» ditaire ; on lui permit seulement d'en tirer des vivres jusqu'au moment où le » pays à lui donné par le roi et alors très dépeuplé se serait regarni d'habitants. » Entre vous et nous il peut y avoir amitié et concorde par bienveillance réci» proque et sur pied d'égalité : rien de plus. Jusqu'ici nous avons eu un roi ; » nous avons toujours trouvé chez nous des chefs et des protecteurs. Jamais la » Bretagne n'a fait le service à une autre terre qu'à la France, jamais elle n'a » accepté le joug de personne. »

Le motif attribué ici aux Bretons pour rejeter la suzeraineté normande, leur grand amour pour la domination française, est archi-ridicule : les grands-pères des Bretons de 932 s'étaient fait tuer pour repousser cette domination. D'ailleurs, d'après le récit de Dudon lui-même (et comme il le fait ici dire aux Bretons), Charles le Simple aurait donné la Bretagne à Rollon, non en fief ou en bénéfice héréditaire, mais temporairement pour qu'il en tirât des vivres tant que la Neustrie ravagée ne lui en pourrait fournir suffisamment ; or Rollon, selon Dudon et tous les auteurs normands, laissa la Normandie très prospère ; donc, le droit temporaire, que Charles le Simple était censé lui avoir accordé sur elle, n'existait plus.

Mais ici encore, plus que tout à l'heure, nous sommes en pleine fiction, en pleine fantaisie. Tout cela, si c'était vrai, aurait dû se passer en 932. Or en 931 (nous l'avons vu), après un violent effort contre leurs oppresseurs, c'est-à-dire contre les Normands de la Loire, les Bretons demeurés en Bretagne avaient été par ceux-ci écrasés, détruits, chassés ; si bien qu'en 932 il n'y avait plus en Bretagne qu'Incon et ses bandes, et plus du tout de Bretons. Ils eussent donc été bien empêchés d'envoyer à Guillaume Longue-Epée ces belles ambassades. Mais cela n'empêche pas Dudon de poursuivre son roman.

En bon suzerain féodal, Longue-Epée avant de prendre un parti, veut avoir l'avis de ses grands vassaux ; contre l'ordinaire on ne convoque pas les Bretons ; tous les Normands opinent pour la guerre. En voici le récit textuel dans Dudon :

« Guillaume assemble aussitôt toute son armée et va sur le fleuve Coësnon

(1) Je traduis littéralement ce singulier texte : « Non militabimus tibi ultra nec famulabimus, *quia sub imperio Franciscæ dominationis semper viximus* » (*Dudon*, édit. Lair, p. 183).



» pour subjuguer les Bretons. Ceux-ci, terrifiés de son arrivée mais refusant de » le servir, se cachent derrière les murs de leurs villes. Alors Guillaume occupe » avec son armée toute la Bretagne, *omnem terram Britannorum* [notez ce mot] » et détruit beaucoup de forteresses (1). » Puis Guillaume évacue la Bretagne et revient à Rouen : les Bretons donnent en plein dans le panneau. Ils s'élancent sur les traces des Normands, envahissent et ravagent la Normandie. Le duc les laisse s'engager jusqu'à Baïeux, puis avec son armée exécutant un mouvement tournant, il leur barre le chemin de la frontière bretonne (2), leur livre une grande bataille, les bat (soi-disant) à plates coutures, entre de nouveau en Bretagne, la dévaste à fond (comme si Incon lui avait laissé quelque chose à faire) et réduit tous les Bretons à la famine. « Alors, dit Dudon, Bérenger et » Alain et le reste de leurs compatriotes, se voyant impuissants à triompher de » Guillaume, lui envoient un message suppliant. » Ici Dudon, pour flatter ses bons amis normands, prête aux Bretons la plus plate supplique ; entre autres choses, ils sont censés dire au duc :

« Regardez *en maître miséricordieux* vos serviteurs coupables. Aveuglés par les » conseils des méchants, nous avons méprisé les prescriptions de votre autorité. » Nous avons menti à notre serment prêté sous la garantie de la foi religieuse ; » mais *nous nous repentons d'avoir péché contre vous* et d'avoir abandonné votre » service. Usez donc *envers vos méchants esclaves* de votre bonté et de votre » généreuse miséricorde. »

Guillaume — tempérant habilement la sévérité par la clémence — se laisse toucher par cette prière à plat ventre. Il pardonne entièrement à Béranger à qui Dudon donne le titre de *duc de Bretagne* (3) ; mais il est plus sévère pour Alain, dont il plaît à Dudon de faire « le principal auteur et exécuteur de cette » rébellion ; » Guillaume le banit de la Bretagne « avec les siens, » et la crainte que lui inspire le courroux de ce prince « oblige Alain à quitter la France et à » chercher (dit Dudon) un refuge en Angleterre près du roi Athelstan (4). »

Rien de plus grotesque et de plus invraisemblable que ce récit.

Quant à la concordance relevée par les apologistes de Dudon entre son texte et celui de Flodoard sous l'an 933, Dudon l'a artificieusement simulée en employant à dessein pour désigner la Bretagne l'expression *terram Britannorum,* copiée sur la *terra Britonum* de Flodoard ; et comme Dudon place nettement sa *terra Britannorum* à l'Ouest du Coësnon, il n'y a nul doute sur la synonymie qu'il veut introduire entre ce terme et le mot *Britannia,* Bretagne. Mais si Dudon affecte de donner à ce terme une telle signification, il n'en résulte nulle-

(1) « Tunc Willelmus occupavit exercitu suo *omnem terram Britannorum,* et subvertit plurima loca munitionum » (*Dudon*, édit. Lair, p. 185). Ici Dudon reprend l'expression de Flodoard, afin de l'interpréter dans le sens des prétentions normandes, car la *terra Britannorum* de Dudon étant à l'Ouest du Coësnon ne peut être que la Bretagne. Ce *truc* n'est pas sans malice.

(2) « Igitur Willelmus, revocato exercitu, præoccupavit regressum illorum... obtinuit de inimicis triumphum » (*Id.,* Ibid.).

(3) « Berengerum, *ducem Britannorum*, gratuita pietate recepit. » (*Id.,* Ibid.)

(4) « Alannum vero, qui hujus rixæ et jurgii auctor et incentor fuit, Britannica regione cum suis extrusit. Ipse vero in Britannia nec in tota Francia usquam morari, ob metum Willelmi ducis, nequivit ; sed profugus expetivit auxilium Alstemi Anglorum regis » (*Id.,* Ibid.)

ment que Flodoard, écrivant près d'un siècle auparavant, ait entendu la lui attribuer. Pour tâcher de le faire croire, les *dudoniens* disent :

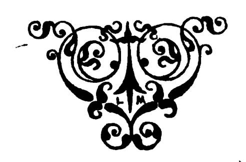
— Dudon rapporte tout à fait au commencement du règne de Guillaume Longue-Epée après la mort de son père, c'est-à-dire à l'an 932, la conquête de la *terra Britannorum* à l'Ouest du Coësnon, c'est-à-dire de la Bretagne, faite par ce duc sur les princes bretons Bérenger et Alain. Flodoard de son côté nous apprend qu'en 933, quand le même Guillaume alla, comme héritier du duché de Normandie, prêter serment de fidélité au roi des Franks, celui-ci lui donna la *terra Britonum*. N'est-il pas évident que ce don fut la confirmation, la reconnaissance par le roi de la possession de la Bretagne si vaillamment conquise par les Normands de la Seine ? —

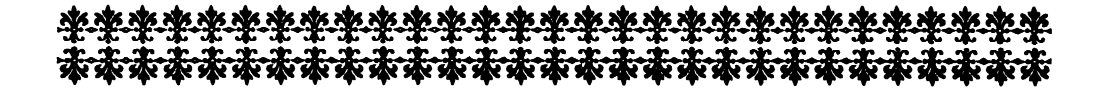
Si l'on objecte que, d'après le témoignage fort explicite de Flodoard, les Normands de la Loire, très différents de ceux de la Seine, étaient alors, depuis l'invasion d'Incon en 931, plus que jamais en pleine possession de la Bretagne, les défenseurs de Dudon répondent qu'il s'agit ici non de toute la Bretagne mais d'une moitié seulement, à savoir de la zône nord attribuée à Rollon et à ses successeurs, le reste demeurant soumis aux Normands de la Loire. Invention fort ingénieuse, mais que Dudon a démolie d'avance en faisant conquérir par Guillaume Longue-Epée sur les Bretons OMNEM *terram Britannorum*, c'est-à-dire, *toute la Bretagne*, et en prêtant au prince breton Bérenger vaincu par Guillaume le titre de *duc de Bretagne*, qui place sous sa puissance ce pays tout entier.

D'autre part, nous l'avons montré plus haut (p. 377 et 378), le témoignage de Flodoard prouve nettement qu'en 931 il n'y avait en Bretagne d'autres Normands que ceux de la Loire, et qu'après l'expédition d'Incon ils étaient seuls maîtres de tout le pays, où il ne restait plus de Bretons. Situation qui demeura la même sans changement de 931 à 933, — qui est la négation formelle de la soi-disant concordance de Flodoard et de Dudon, — qui ne permet point de prêter à la *terra Britonum* de Flodoard la signification de *Bretagne* et oblige à lui donner celle de *terre des Bretons*, c'est-à-dire appartenant ou ayant appartenu aux Bretons, nommément : Avranchin et Cotentin. Situation enfin d'où il résulte que, — dans cette Bretagne d'où Incon avait chassé depuis deux ans les derniers petits groupes bretons restés çà et là après 919 (1), dans cette Bretagne *vide de Bretons* quand Dudon s'amuse à faire parler, agir, parader devant nous un peuple breton, des princes bretons, des armées de Bretons absolument chimériques, il n'y a là autre chose qu'une pure fantasmagorie, une fable audacieuse imaginée de toutes pièces pour flatter la vanité des ducs normands.

Laissons ce rêve, il en est temps, revenons à la triste et poignante réalité.

(1) « Victis et pervasis, et cæsis vel ejectis Britonibus. »





XVIII.

RÉSURRECTION.

(936-940).

Voici devant nous en effet la Bretagne morte, abandonnée du ciel et de la terre, de Dieu et des hommes...

Son sépulcre même est vide. Ses fils vivants ont émigré aux plages étrangères, aux contrées lointaines. Ses vieux saints, les fondateurs de sa nationalité terrestre et ses protecteurs célestes, l'ont délaissée.

A la fête du grand archange, à la Saint-Michel 931, elle a fait pour revivre un grand effort. De son cercueil elle s'est levée droite et terrible, elle a écrasé ses oppresseurs. Mais d'autres sont venus plus nombreux, qui l'ont terrassée et qui ont scellé sur elle la pierre de la tombe.

Maintenant c'est fini. Son sol n'a d'autres habitants que des hordes normandes, retranchées çà et là dans leurs lignes fortifiées, sur ses rivages. Partout ailleurs le désert, le silence, la ruine, la mort.

§ 1er. — *La préparation.*

Cependant du fond de cette tombe sort un gémissement. Là-bas, dans les ruines de Landevenec, dont les moines furent des premiers à quitter le sol breton, on voit des ombres errer. En voici même une qui chante ou plutôt murmure et déplore la ruine de la patrie bretonne :

« Hélas ! dit-elle, elle est là gisante, dépouillée de tout l'éclat de ses triomphes, mutilée par le massacre de ses puissants chefs, gémissante, vaincue, pliée en deux sous le joug étranger. Jadis elle célébrait sans mesure de joyeux festins, elle était vaine de ses pompes. Maintenant s'accomplit sur elle la menace proférée par le prophète contre Ninive la superbe : « *Où sont maintenant les palais des lions et les gras pâturages des lionceaux?* (1). » N'était-ce pas des lions, ces héros qui couraient le monde en enlevant des proies, terribles et en même temps avares du sang et de la vie des hommes ? Et les lionceaux n'ont-ils pas souvent trouvé ici de gras pâturages ?

» Quand notre terre avait la beauté et la parure de la jeunesse, quiconque

(1) Allusion à ce passage du prophète Nahum (cap. II, v. 11) : « Ubi est habitaculum leonum et pascua catulorum leonum ? »



voulait passer pour brave ou pour savant y accourait. Aujourd'hui nul n'y vient que pour la piller. Elle est comme ensevelie dans la mort. Elle n'a plus un seul héros vaillant dans la bataille et capable d'enlever des proies. Elle est écrasée, anéantie.

» En face des désastres qui t'accablent (ô terre bretonne) : — où sont, dirai-je, les hautes demeures de tes lions à la face terrible? Où sont les gras pâturages de tes lionceaux? Tu subis aujourd'hui le sort tombé autrefois sur la Judée, quand sous le souffle d'en-haut le prophète lui disait : « *Ta calvitie s'étendra comme celle de l'aigle* (1). » Chez l'homme en effet la tête seule est chauve, chez l'aigle c'est le corps tout entier; quand il vieillit, de tous ses membres tombent ses vieilles plumes. Elle est donc chauve comme un aigle, cette terre qui a perdu son peuple de braves. Elles sont tombées de son corps ces grandes plumes d'aigle sur lesquelles elle s'envolait pour fondre sur sa proie. Ils sont morts, tous morts, les chefs de guerre par qui elle gagnait des batailles et détruisait l'étranger, puis s'asseyait triomphante pour partager les dépouilles des morts et les biens de ses ennemis. »

Dans cette bizarre et vigoureuse poésie, quel poignant contraste entre la gloire passée de la Bretagne et sa ruine actuelle! Toutefois cet amer gémissement se termine par un cri d'espoir :

« C'est là la mère magnanime des grands ancêtres puissants par la gloire sublime de leurs exploits, les uns héros de la terre, les autres habitants des cieux. Elle gît aujourd'hui accablée sous ses défaites; bientôt, soutenue sur ses fils robustes elle se relèvera vaillamment — si elle veut suivre les voies de la justice. Autrement elle restera longtemps à terre, brisée, anéantie (2). »

Ce dernier cri du poète sonne comme un coup de clairon. C'en est un aussi. La colonie bretonne fondée sur la Canche, à Montreuil sur mer, autour du corps béni de saint Gwennolé, entretenait pieusement, nous l'avons vu, le souvenir de la patrie bretonne, la foi vive au recouvrement du sol natal. Là et ailleurs sans doute, dans la plupart des groupes bretons formés douloureusement sur la terre d'exil, on ne doutait point du retour prochain dans la patrie, du triomphe définitif des Bretons. La colonie bretonne de Montreuil faisait plus qu'y croire, elle travaillait à réaliser sa foi. Les moines de Landevenec se distinguaient à cet égard par un grand zèle, et vers l'an 935, leur abbé, qui alors se nommait Jean, résolut de se rendre lui-même dans la péninsule bretonne et de voir ce qu'il y avait à faire, ce qu'il était possible de tenter pour la délivrance du sol breton et la résurrection de la Bretagne. En s'y rendant il visita sans doute les principaux groupes d'exilés bretons établis dans le Nord et le centre de la France, il constata leur vif désir de rentrer en Bretagne, leurs bonnes dispositions pour prendre part à une lutte tentée dans ce but. Mais il fallait un initiateur pour

(1) Allusion à ce passage du prophète Michée (I, 16) : « Dilata calvitium tuum sicut aquila. »

(2) Voir le texte latin de cette poésie dans le *Cartul. de Landevenec*, édit. A. de la Borderie, p. 82-84. Cette sorte d'élégie patriotique forme actuellement deux chapitres, certainement interpolés, de la Vie de S. Gwennolé par Wrdisten, savoir les chap. 20 et 21 du livre II. Le chap. 19 également interpolé est intitulé : *De altitudine et nobilitate Cornubiæ*, parce qu'il renferme l'éloge des trois *flambeaux* de la Cornouaille, Gradlon, Corentin et Gwennolé. Les deux autres intitulés : *De ejusdem subjectione* (20) et *De ejusdem reparatione* (21) s'appliquent évidemment à toute la Bretagne.

donner l'exemple et lever la bannière, faire surgir tous les courages et les mener à l'assaut; sans quoi rien de fait, nul ne voulait bouger.

N'ayant pas trouvé en France cet initiateur, l'abbé Jean avec plusieurs de ses moines se rendit, probablement par mer, à Landevenec et de là, caché dans les ruines du monastère, continua son enquête. L'abbaye de Landevenec possédait des domaines fort étendus, toute la presqu'île de Crozon, les paroisses de Telgruc, Argol, Trégarvan, Dineault, Saint-Nic, etc.; elle avait donc de nombreux fidèles, colons et tenanciers. Depuis l'invasion de 919, ces tenanciers s'étaient, paraît-il, réfugiés dans les rochers inaccessibles dont sont hérissées les côtes de Crozon et avaient ainsi trouvé moyen d'échapper aux Normands. Apprenant le retour des moines, ils s'empressèrent de venir à eux et de leur offrir leurs services, ayant à leur tête deux fidèles ou vassaux, renommés pour leur bravoure et leur influence sur les derniers Bretons restés en ce pays, — Amalgod et Wethenoc. Les renseignements reçus d'eux par l'abbé Jean le confirmèrent dans l'idée qu'une attaque contre les Normands, bien combinée, bien menée, pouvait réussir. C'est alors qu'il fit composer par l'un de ses moines ce poignant tableau des misères de la Bretagne sous le joug normand que nous avons cité plus haut, qui se termine par un cri d'espoir, par un véritable appel aux armes, et fut sans doute répandu parmi les Bretons comme un manifeste patriotique.

L'abbé Jean voulut savoir à quoi s'en tenir sur l'état et la force des divers groupes et des divers postes de pirates formant alors l'occupation normande en Bretagne. Il y envoya des agents pris parmi ses fidèles et qui, usant de ruse et de déguisements, lui fournirent les renseignements désirés (1). Les Normands étaient encore nombreux dans la péninsule bretonne; mais depuis la victoire d'Incon et la défaite des Bretons en 931, vivant dans une sécurité profonde sans crainte aucune, ils se gardaient mal et pouvaient être surpris par une vive attaque.

L'abbé Jean persista de plus en plus dans son projet. Il s'agissait de découvrir l'initiateur, le chef de l'entreprise : il fallait un chef jeune, vaillant, robuste, capable par son nom et sa naissance de donner confiance à tous et de faire taire, au besoin, toute rivalité. Jean crut avoir trouvé tout cela dans le jeune prince Alain, petit-fils d'Alain le Grand par Matuédoi comte de Poher dont on a parlé plus haut (p. 347-348). Alain, on le sait, était alors à la cour d'Athelstan roi d'Angleterre. Jean lui dépêcha là des hommes de confiance, qui le mirent au courant de tout et le pressèrent fortement de venir en personne diriger, pousser l'attaque contre les pirates. Alain accepta, et avant qu'il eût mis le pied en Bretagne, Jean s'occupa de lui recruter des partisans, de lui former une petite armée; il fit prêter serment de fidélité au jeune prince par ses fidèles, notamment par Wethenoc et Amalgod (2).

Ainsi cette grande et héroïque entreprise de la délivrance de la Bretagne fut

(1) « Iste Johannes satisfactione deservivit *inter barbaros plurimaque inter genera Normannorum » (Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 156).

(2) « Alanus dux Britonum... tradidit de sua propria hæreditate S. Wingualoæo ejusque abbati Joanni, *quia vocavit illum infra mare atque invitavit,* et jusjurandum juraverunt ejus (Joannis) fideles illi (Alano) *antequam venisset,* hi sunt Amalgod et Wethenoc, super altare S. Petri apostoli » *(Id.* Ibid.).



conçue, préparée, organisée par l'abbé Jean de Landevenec. Parlons maintenant de celui qui en fut le glorieux instrument.

§ 2. — *Les premiers combats.*

Le prince Alain fils de Matuédoi, surnommé par ses contemporains Alain Barbetorte, quand il se rendit en l'an 936 aux pressantes invitations de l'abbé Jean, quand il accomplit (en 936-937) son héroïque campagne, ne pouvait guère avoir moins de vingt-cinq ans. Il avait dû naître vers l'an 910 ou 912. D'après la *Chronique de Nantes,* il eut pour parrain le prince anglo-saxon Athelstan que cette chronique appelle roi d'Angleterre et qui le fut en effet de 924 à 940, mais ne l'était pas encore lors de la naissance d'Alain, car si l'on voulait retarder cette naissance jusqu'en 924, Alain, quand il chassa les Normands de Bretagne, n'aurait eu que douze ans : ce qui est absurde. Quel hasard, vers 910 ou 912, amena dans la petite Bretagne Athelstan, ou fit passer dans la grande la femme de Matuédoi au moment de la naissance d'Alain, de façon à donner à celui-ci Athelstan pour parrain ? (1) Nous l'ignorons, mais il n'y a aucune raison de rejeter sur ce point le témoignage de la Chronique, que tous les historiens ont accepté.

Le témoignage de cette chronique doit être pareillement reçu, quand elle place (comme nous l'avons vu plus haut, p. 361) la fuite de Matuédoi et de son fils Alain en Angleterre immédiatement après les premiers désastres de la grande invasion des Normands de la Loire, c'est-à-dire en 920 ou 921 (2). Quand il atteignit l'âge de quinze ans (vers 925) son parrain Athelstan était devenu roi d'Angleterre, il vécut auprès de lui, dans sa faveur, rarement dans la demeure royale et dans la compagnie des guerriers ambitieux, avides, qui assiégeaient le trône du roi. Sa joie était la vie en forêt, sa passion la chasse aux ours et aux sangliers, qu'il attaquait non avec des épieux ou des lances, mais avec les armes naturelles fournies par la forêt, grosses branches taillées en massue arrachées au chêne le plus voisin (3). Dans ces robustes et périlleux exercices, son corps prit une force, son cœur une audace extraordinaire. Quand l'abbé Jean le pressa de rentrer en Bretagne, il était prêt pour la chasse aux Normands.

(1) La *Chronique de Nantes* atteste formellement que le baptême du prince Alain et le parrainage d'Athelstan sont antérieurs à l'émigration de Matuédoi en Angleterre devant l'invasion normande de 919, car à propos de cette émigration elle dit : « Fugit tunc temporis Matuedoi, comes de Poher, ad regem Anglorum Adelstannum... ducens secum filium suum Alanum, quem ipse rex Adelstannus *jam prius ex lavacro sancto susceperat* » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 82-83).

(2) D'après Dudon de St-Quentin, Alain n'y serait passé qu'en 933, mais nous avons, au chapitre précédent, démontré l'absurdité de cette fable. Dudon ne sait même pas de quel Alain il parle; jamais il ne donne à son Alain le titre de comte de Nantes, de Vannes ou de Poher, ni le surnom de Barbetorte. Aussi certains historiens en font un prince tout différent de ce dernier, un Alain comte de Dol qui n'a jamais existé, non plus d'ailleurs que l'Alain de Dudon.

(3) « Iste Alanus cum rege Anglorum Adelstanno ab infantia fuit nutritus; corpore validus et fortiter audax, apros et ursos in silva minime curans cum ferro occidere nisi cum lignis silvæ » (*Id.*, ibid., p. 88).



Il fit connaître son dessein au roi Athelstan qui lui donna quelques vaisseaux pour le porter en Bretagne et une petite troupe pour l'aider à combattre les Normands, odieux à ce prince comme frères des Danois, fléau de l'Angleterre, que son père et lui avaient combattus.

Avec cette flottille, en 936, Alain Barbetorte franchit la Manche (1) et vint aborder à une grève voisine de la ville de Dol, où il trouva, pour le renforcer et lui donner des renseignements utiles, le corps de troupes préparé par l'abbé Jean, commandé par ses fidèles Amalgod et Wethenoc. Tout près de là vivait une colonie normande établie dans le monastère de Dol. Alain à peine débarqué va l'assaillir. Ils étaient en fête, en liesse, ces Normands, ils célébraient une grande noce. Alain les surprit au milieu de leurs « joyeux esbatements, » comme dit Le Baud, leur fit danser une autre danse et les « détrancha, *detruncavit,* » jusqu'au dernier. Ayant su là qu'une autre bande de Normands était fortement retranchée à Saint-Brieuc, il s'y rend par mer, les attaque, les force et massacre tout ce qu'il y trouve (2).

A dix lieues environ dans le Nord-Est de Saint-Brieuc, vers la pointe nord du pays de Goëlo, dans le territoire de la paroisse actuelle de Plourivo, sur les sommets rocheux et très escarpés qui bordent la rive droite du Trieu, les Normands pour garder et surveiller l'embouchure de ce fleuve, avaient établi un fort camp retranché, dont on voit encore les restes près du village de Lancerf : vaste retranchement en terre dessinant une enceinte de forme trapézoïdale entourée de fossés profonds ; dans un des angles s'élève une motte ou butte factice sur laquelle existe la base d'une tour hexagonale en pierre (3). Après avoir détruit la colonie normande de Saint-Brieuc, Barbetorte vient attaquer ce repaire — plus redoutable, selon la tradition, que les deux précédents, par la force de son enceinte et le nombre de ses défenseurs. La lutte fut, dit-on, très acharnée et dura tout un jour. Enfin, les Normands ayant perdu beaucoup de monde, contraints de reculer devant les Bretons, poussés jusqu'au sommet des rochers dominant le cours du Trieu, furent de là précipités dans le fleuve (4).

Ici, comme à Questembert, pour trophée de leur victoire sur les païens, les Bretons ont érigé des croix, de ces grosses croix de granit plates, avec de robustes croisillons. On en voit deux de la sorte dans le cimetière de la chapelle de Lancerf ; une troisième un peu plus loin, sur une lande plantée de pins, est ornée au centre d'une sorte de disque ; enfin une quatrième, sur la limite de Plourivo, près de la Chapelle-Neuve, porte sept lignes d'une inscription latine malheureusement très fruste, relative, ce semble, aux Bretons tombés sur ce champ de

(1) « Anno 936... Britones à transmarinis regionibus, Alstani regis præsidio, revertentes, terram suam repetunt. » (Flodoardi *Chron.* dans D. Bouquet VIII, p. 190.)

(2) « Quum autem *primum applicuisset* Dolo monasterio, reperit ibidem turbam Normannorum nuptias celebrantem, quam ex improviso aggrediens detruncavit omnem. Deinde audiens quod apud Sanctum Briocum alia habebatur, navigavit illuc et quoscumque invenit Normannos gladio interfecit » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 89).

(3) Cette enceinte est dite aujourd'hui *Castel Auffret ;* la tour de pierre au sommet de la motte peut avoir été construite au XIe ou XIIe siècle; au Xe elle devait être plutôt en bois ; mais l'origine normande de cette fortification ne semble pas douteuse.

(4) Ces traditions sur la bataille d'Alain Barbetorte contre les Normands existent toujours dans la paroisse ; elles sont relatées dans divers ouvrages ; voir, par exemple, Jollivet, *les Côtes-du-Nord*, I, p. 295.



bataille, et où l'on peut lire encore ces quelques mots : VIXE[RVNT IN DO]MINO OMNES, MVNDO REDIDER. IN XRISTVM... (1)

L'offensive hardiment prise par Barbetorte fut un coup de maître. Elle décèle en ce prince non seulement l'audace personnelle indispensable pour une telle entreprise, mais encore le génie inné de l'homme de guerre, le coup d'œil du grand capitaine qui entouré de dangers discerne immédiatement la voie la plus sûre pour en sortir et s'y jette sans hésiter.

L'entreprise de Barbetorte était des plus périlleuses ; il n'avait avec lui qu'une très petite armée. S'il était après son débarquement resté inactif, s'il n'avait pas attaqué de suite les Normands, il leur aurait laissé le temps de connaître sa faiblesse ; toutes les colonies, tous les postes des Normands en Bretagne auraient réuni leurs forces et combiné une attaque commune ; Alain eût été bientôt entouré, enveloppé par des forces très supérieures, sa perte en de telles conditions était certaine. — Au lieu de cela, à peine débarqué, quand les pirates ignorent encore son dessein et même son arrivée, il fond sur eux et prompt comme la foudre détruit coup sur coup trois de leurs repaires, peut-être davantage, mais nous n'avons plus que ces trois noms-là (2). Ce triple désastre, bientôt connu par toute la Bretagne, jette dans toutes les colonies normandes de la péninsule une vraie panique ; on croit le prince breton suivi d'une armée redoutable ; une partie des pirates effarés se jettent dans leurs barques et se sauvent en d'autres climats (3). La plupart toutefois restent en Bretagne, mais ils évitent les Bretons, ils massent leurs forces pour leur résister.

Hors de Bretagne la nouvelle des victoires d'Alain Barbetorte, répandue rapidement, produit un effet inverse ; elle comble de joie et d'espoir tous les émigrés bretons, dont les plus jeunes, les plus vaillants, jaloux de prendre part à la grande partie qui se joue en Bretagne, se hâtent d'y rentrer et de se mettre sous les ordres du fils de Matuédoi (4) qui se trouve ainsi à la tête d'une armée déjà respectable par le nombre, invincible surtout par l'ardeur du sentiment national, par le feu patriotique dont elle est animée.

En face des succès rapides de Barbetorte et de l'accroissement de ses forces,

(1) Voir Gaultier du Mottay, *Répertoire archéol. des Côtes-du-Nord*, p. 213; *Annuaire des Côtes-du-Nord de 1872*, p. 52-57, avec un dessin de la croix à inscription, dont on propose, hypothétiquement cette lecture : ANIMÆ (pour *homines*) VIXE | *runt in Do* MINO OMNES | MVN*dæ* DO*nec* | REDIDER*int* | IN XRISTUM BE | *ne*DICERE | RE*surgentes*.

(2) Quelques auteurs voudraient cependant qu'Alain, après être débarqué en Bretagne en 936, n'eût commencé les hostilités que l'année suivante. Flodoard ne parle pas d'hostilités en 936, mais il ne les exclut pas, et la *Chronique de Nantes* prouve clairement que l'expédition d'Alain contre les Normands de Dol eut lieu immédiatement après son débarquement : *Quum primum applicuisset*, Dolo reperit turbam Normannorum, *quam ex improviso aggrediens*, detruncavit omnem. » — Il était impossible d'ailleurs, par la seule force des choses, qu'Alain Barbetorte une fois débarqué en Armorique, la guerre ne s'engageât pas aussitôt entre lui et les Normands; s'il ne les avait pas attaqués, il eût été attaqué par eux, mais dans des conditions très désavantageuses pour lui, au lieu de l'avantage évident et décisif que son offensive immédiate lui donna contre eux.

(3) A prendre à la lettre la *Chronique de Nantes*, on croirait même que tous les Normands évacuèrent aussitôt la Bretagne : « Hoc rumore audito, *qui erant per totam Britanniæ regionem dispersi, totam terram dimiserunt* » (Edit. Merlet, p. 89). Erreur évidente, ou plutôt simple négligence de rédaction, car la suite du récit de la Chronique montre qu'il en resta beaucoup en Bretagne. A l'annonce des succès d'Alain, quelques bandes purent prendre la fuite, mais la plupart restèrent; seulement leurs postes dispersés çà et là se rejoignirent et se concentrèrent sur les points les plus favorables à la résistance.

(4) « Britanni vero, ex totis partibus venientes ad Alanum, illum *super se ducem erexerunt et constituerunt* » (*Chron. Namn.*, éd. Merlet, p. 89).



les Normands qui depuis 931 vivaient en Bretagne dans une profonde quiétude, comprirent la gravité du péril. Par l'exemple de Dol, de Saint-Brieuc, de Plourivo, ils virent de suite que leurs postes semés çà et là dans la péninsule bretonne, s'ils demeuraient ainsi dispersés, isolés les uns des autres, seraient les uns après les autres enlevés par les Bretons. Ces postes se joignirent donc, se concentrèrent sur les points les plus avantageux, les plus faciles à défendre, et de part et d'autre une campagne décisive se prépara pour l'an 937, campagne ainsi esquissée par Flodoard :

« En l'an 937, après un long exil hors de Bretagne, les Bretons étant revenus » chez eux combattent incessamment contre les Normands qui s'étaient emparés » de leur terre, et vainqueurs dans la plupart des combats, ils rentrent en » possession de leur pays (1). »

De cette campagne acharnée, qui remplit toute l'année 937, nous ne connaissons malheureusement que deux épisodes, dont l'un à la vérité fut le plus important de cette lutte, la prise de Nantes, et dont l'autre se produisit à l'autre bout de la Bretagne, dans le pays de Léon.

Parmi les Bretons revenus de l'exil pour travailler sous la conduite d'Alain Barbetorte à la délivrance de la Bretagne, l'un des principaux par sa naissance et par sa bravoure était Ewen ou Even, héritier de ces comtes de Léon qui avaient disputé à Gurwant et à Pascweten la suzeraineté de la Bretagne, prétendant être chez eux tout aussi rois, tout aussi souverains que ces deux princes (ci-dessus p. 318). Rentré en Bretagne, Ewen alla s'établir dans son comté où il n'y avait plus guère de Normands ; avant d'en finir avec eux il bâtit pour sa défense une belle forteresse en terre à la mode de ce temps qu'on nomma *Lesneven* c'est-à-dire Cour ou Résidence d'Even *(Aula Eveni)*, il appela autour de lui ses fidèles, ses colons, ses tenanciers, qui sous sa protection rétablirent comme ils purent leurs demeures, leurs cultures, quelques églises, et sur ce coin de terre la civilisation recommença. Ce qui restait de Normands dans le Léon et dans l'Ouest de la Cornouaille, prévoyant avec raison une prochaine attaque d'Even, résolurent de le prévenir. Un beau jour une flotte normande déposa sur l'une des grèves du littoral léonais, à quatre ou cinq lieues nord de Lesneven, une armée piratique qui se répandit aussitôt dans la campagne, pillant, brûlant, ravageant ces champs, ces maisons fraîchement relevées, et se dirigeant sur la résidence du comte.

Celui-ci, rassemblant ses guerriers, marche aussitôt contre les païens (2). Une tradition locale (recueillie par M. de Kerdanet) place le lieu de la rencontre au village de *Run-Even* (Tertre d'Even), à 2 kilomètres ouest du bourg paroissial de Plouïder (3). D'autre part, suivant un vieux gwerz breton publié par M. de la

(1) « Anno 937... Britones, ad sua loca *post diutinam regressi peregrinationem*, cum Nordmannis, qui terram ipsorum contiguam sibi pervaserant, *frequentibus dimicant prœliis*, superiores pluribus existentes et loca pervasa recipientes. » (Flodoardi *Chron.* dans D. Bouquet VIII, p. 191-192.) — « Contiguam sibi terram » marque la proximité de la Loire, où étaient établis ces Normands, et du territoire breton dont ils s'étaient emparés.

(2) « Piratæ Daci et Normanni, ritibus adhuc idolorum dediti... cùm quadam vice navigio adducti, Letaniam (quæ nunc est Leonia) in manu valida intravissent, comes Evenus qui cognominatus est Magnus, cujus sedes erat in oppido quod ab ejus nomine Lesnevenum, quasi *Aula Eveni* dicitur, collectis militibus et peditibus christianis, prædictis paganis congredi affectabat. » (*Vit. S. Golveni*, § 9, dans *Mém. de la Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord*, t. XXIX, p. 220.)

(3) *Vies des SS. de Bretagne*, d'Albert Legrand, édit. Kerdanet (1837), p. 373 notes.



Villemarqué (1), « sur le champ de bataille, *à Kerlouan*, il y a un arbre qui » domine le rivage, — il y a un chêne *au lieu où les Saxons prirent la fuite devant » la face d'Iwen-Braz* (Even le Grand). » Les Saxons représentent là les Normands, ce qui n'a rien d'étrange, l'ennemi pour les paysans bretons actuels s'appelant toujours *Saozon* (les Anglais). Ces deux traditions d'ailleurs concordent très bien. Le vieux texte latin relatif à cette bataille porte : « Le comte Even, homme très » chrétien, attaqua les ennemis, Normands, Danois, tous païens, et se jetant sur » eux impétueusement les vainquit, *les chassa au loin devant lui*, fit un grand » massacre des fuyards, leur reprit tout leur butin. A peine en échappa-t-il » quelques-uns qui se cachèrent isolément dans les nombreux rochers du rivage, » et qui ayant repris la mer, n'osèrent jamais reparaître dans le pays de Léon (2). »

Le débarquement des pirates avait eu lieu sur cette longue et rocheuse grève de Kerlouan qui, de l'embouchure du Rouhoudin (ou rivière de Guisseni) jusqu'à Chapel-Pol, a près de deux lieues de développement; de là ils étaient descendus vers Goulven et Plouïder, qui à cause de la grande dévotion à saint Goulven devaient être des paroisses riches; ils avaient fait plus de deux lieues en terre ferme, quand ils trouvèrent devant eux sur la rive droite de la rivière de Lissem (aujourd'hui la Flèche), dans la situation assez dominante de Run-Even, le comte Even et sa troupe. Il arrêta les pirates, les battit, les poussa vivement devant lui *(exturbavit longius)*, et les poursuivit dans leur retraite qui devint bientôt une pleine déroute. Nécessairement ils se dirigèrent vers le lieu où ils avaient laissé leur flotte, c'est-à-dire vers les grèves de Kerlouan qui justifient tout à fait l'épithète *littora scrupulosa* de notre vieux texte, car elles sont toutes couvertes de rochers. Mais ces rochers ne sauvèrent qu'un petit nombre de vaincus, Even ayant sabré sans pitié tous les fuyards.

Telle fut cette bataille de Kerlouan, qui illustra le vainqueur connu depuis lors sous le nom d'Even le Grand (3), et jeta l'effroi dans tous les repaires piratiques du Léon et de la Cornouaille.

§ 3. — *La lutte suprême, la victoire.*

Les Normands des autres régions de la Bretagne, ayant subi de leur côté des disgrâces du même genre, commencèrent à comprendre que leur règne était passé et perdirent beaucoup de leur assurance. Mais ces hommes d'une dureté de fer

(1) *Bran ou le Prisonnier de guerre*, § v, dans *Barzaz-Breiz*, édit. 1846, t. I, p. 212-213.

(2) « Comes Evenus, vir christianissimus... invasit hostes alacriter bello conficiens *et victor longius illos exturbavit*. Multa fugientes strage cecidit, quidquid ab idolatra raptum fuit hoste redimens, paucis fuga evadentibus et per littora sparsim scrupulosa latitantibus, qui eadem maria per quæ venerant relegentes, nunquam postea terræ illi ausi sunt damnum aliquid attemptare » (*Id.*, § 10, Ibid., p. 222).

(3) Avant d'attaquer les Normands, Even était allé au péniti de saint Goulven implorer son secours dans la lutte qu'il allait livrer pour le salut du pays dont Goulven était le patron. En revenant de là, Even affirma que le saint du haut du ciel lui avait promis la victoire. Deux siècles après, la croyance populaire fit de cela une entrevue entre le comte Even et l'ermite Goulven vivant en chair et en os. Goulven ayant certainement vécu au VIe siècle, plusieurs auteurs sont partis de là pour placer Even à la même époque. C'est une erreur : Goulven est du VIe siècle et Even du Xe, je l'ai démontré dans mon *Commentaire sur l'ancienne Vie latine de S. Goulven*, dans *Mém. de la Soc. d'Emulation des Côtes-du-Nord*, XXIX, p. 233-237 et 242-244.



ne lâchaient leur proie, ne cessaient de mordre, que quand on leur cassait les dents ou la tête. Pour maintenir la Bretagne sous leur joug ils tentèrent un dernier coup. De tous les coins de la péninsule, ceux qui avaient gardé leur énergie se concentrèrent à Nantes, leur grande citadelle. Si on les y attaquait, ils se flattaient de repousser et de détruire les aggresseurs. Si on les laissait tranquilles, ce serait une preuve éclatante de la crainte qu'ils inspiraient, et dès lors ils pourraient espérer remettre la Bretagne sous leur joug, tout au moins l'infester encore de leurs courses sauvages, fléau de toute sécurité et de toute civilisation.

Quand Alain Barbetorte apprit la concentration à Nantes d'une grosse masse de Normands, il comprit que là devait se jouer la partie décisive : s'il ne nettoyait pas ce dernier repaire et ne jetait pas cet amas de païens à la mer, rien de fait. Fidèle à sa tactique, il voulut les frapper par la rapidité de son attaque; bien que son armée ne fût pas nombreuse et qu'il eût été facile d'en grossir le chiffre, il tint à ne pas perdre une minute et marcha au monstre immédiatement (1). Grâce aux renseignements conservés par la Chronique de Nantes et par quelques vieux récits, on peut se faire une idée assez exacte du plan général et des principales péripéties de la bataille.

Car ce fut une bataille et non un siège. Les Normands avaient peu de goût pour les enceintes urbaines, pas plus pour les attaquer que pour les défendre. D'ordinaire ils prenaient les villes par stratagème plutôt qu'à force ouverte, et ils laissaient les murailles tomber en ruine, même ils les y aidaient. Ce qu'ils aimaient, ce qu'ils construisaient partout pour leur défense, c'était des camps et des fortifications de campagne, dont la terre amassée en énormes retranchements, creusée en fossés profonds, faisait tous les frais (2). A Nantes ils n'eurent garde de s'enfermer dans l'antique enceinte gallo-romaine ou dans le nouveau fort construit autour de la cathédrale par l'évêque Foucher. Au confluent de l'Erdre et de la Loire, dans l'angle ouvert largement vers le Nord-Ouest, formé par la rencontre de la rive droite du fleuve et de la rive droite de l'Erdre, là les barbares avaient établi une vaste place d'armes, un grand camp retranché, occupant tout l'espace compris, d'une part, entre les deux rivières — fossés infranchissables, — et de l'autre, entre les rues actuelles d'Orléans au Nord et de La Pérouse à l'Ouest; on peut même croire que leurs remparts, fossés et défenses extérieures s'étendaient jusqu'à la Bourse, la place Royale et Saint-Nicolas. Tout ce grand terrain s'appelait alors le pré de Saint-Aignan ou pré Anian (3). Redoutable forteresse ce

(1) « Auditum est quod apud urbem Namneticam magna Normannorum phalanga habebatur, qui ipsam urbem volebant habitare. Quare dux Alanus, congregatis militibus non multis, equitavit usque ad hanc urbem » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 89-90). — On reconnaît là la rapidité de décision, d'exécution, propre au génie d'Alain Barbetorte.

(2) « Les Normands (dit l'auteur d'une très bonne étude sur leurs mœurs militaires) les Normands ont toujours un camp retranché; ils l'établissent quand ils mettent pied à terre, dès qu'ils s'arrêtent en quelque endroit; ils évitent ainsi toute surprise en pays ennemi. Ils excellent dans l'art de la castramétation; les fortifications de leurs camps sont plus ou moins bien établies suivant la longueur du séjour qu'ils veulent y faire; ils savent admirablement tirer parti de la configuration du terrain. Quand ils quittent définitivement leur camp, ils le détruisent » (Edouard Favre, *Eudes comte de Paris et roi de France* (1893), p. 218).

(3) « Reperiens eos (Normannos) *in prato Sancti Aniani* cum ingenti multitudine hospitatos, Alanus pugnavit cum eis » (*Chron. Namnet.* édit. Merlet, p. 90). — Quelques auteurs sont allés

camp retranché, plus redoutables encore ses défenseurs, c'est-à-dire tout ce qui restait de plus braves, de plus déterminés pirates en Bretagne : aussi quand ils connurent par leurs éclaireurs la faiblesse numérique de l'armée bretonne, ils se tinrent pour sûrs de la victoire et narguèrent hautainement ce petit jeune homme qui se croyait de force à vaincre, avec une poignée de monde, cette grosse troupe de vieux loups de mer, blanchis dans les délices du brigandage et les fatigues de la guerre, assoiffés de vengeance et retranchés en une tanière inexpugnable.

Malgré l'infériorité du nombre, malgré tous les avantages de l'ennemi, Alain assaille la forteresse avec sa résolution et son impétuosité ordinaires. Il ne peut forcer ces gros remparts. Non seulement son asssaut est repousssé, mais les Normands font une sortie et l'obligent à battre en retraite en désordre (1). Sur la colline la plus proche au Nord, couronnée aujourd'hui par la rue Contrescarpe et la place Bretagne, il se retire. Et ce qui prouve que les Normands, malgré leurs fanfaronnades avaient beaucoup souffert dans ce premier choc, c'est qu'ils ne se hasardent point à quitter leurs retranchements et s'abstiennent de poursuivre les Bretons. Sur la hauteur où ils se sont retirés, ceux-ci se reforment ; mais ils ne sont guère en état de renouveler la lutte. A la fatigue de ce terrible assaut se joint, pour briser leurs forces, une soif ardente, haletante, qu'ils ne trouvent aucun moyen de satisfaire. De l'eau, de l'eau ! un peu d'eau fraîche ! avec cela tous espèrent reprendre, accroître, exalter leurs forces au point de rompre ou escalader toute muraille et de vaincre tout obstacle. Mais où trouver cette eau ?

Barbetorte à deux genoux humblement prosterné, levant les mains au ciel, supplie la Vierge divine de leur donner ou leur découvrir *(aperire)* une source. La réponse à cette ardente imploration ne se fait point attendre. Sous les buissons dont la colline est couverte, un des compagnons d'Alain, creusant, fait sourdre une fontaine, pure, fraîche, abondante ; tous s'emplissent de cette onde avec

chercher ce *pratum Aniani* à Saint-Aignan sur les bords du lac de Grandlieu à 4 lieues de Nantes ; idée baroque puisque la Chronique de Nantes place la bataille à Nantes même. — D'autres, prétendant que la prairie de Mauve se serait appelée jadis *Hannia, Annia* ou *L'Annia,* en font le théâtre de la bataille d'Alain Barbetorte contre les Normands. Mais la prairie de Mauve n'a jamais porté ce nom. Ce qu'on a appelé *Hannia* ou *L'Annia* (en 1141, D. Morice *Pr.* I, 583), c'est la prairie de Saint-Sébastien qui est au Sud de la Loire au-delà du bras de Pirmil, et c'est pour cela que cette paroisse a été nommée Saint-Sébastien d'*Aigne* ou d'*Agne* (*de Hannia*). Mais *Hannia* ou *Annia* n'est point *Anianus,* et la fondation du Temple de Nantes en 1141 distingue fort bien l'*insula Annia* ou *L'Annia* du *pratum Aniani* qui seul répond au « *pratum S. Aniani* » de la Chronique de Nantes ; le duc Conan le Gros y donne aux Templiers « plateam ad domos sive ædificium *in locum qui dicitur Pratum Aniani* dans le lieu dit *Le Pré Anian* » (D. Morice, *Ibid.);* or, en 1827, quand on ouvrit la rue d'Orléans, au lieu actuel de l'entrée de cette rue vers l'Est, lieu qui dépendait alors de la vieille rue du Bois-Tortu, on trouva les voûtes et les arcades de la primitive chapelle des Templiers (Mellinet, *La commune et la milice de Nantes,* p. 42 ; et Aug. Laurant, *Etude sur le lit de la Loire à Nantes,* p. 8). Là se trouvait le *Pré Anian* ou par contraction *Pré Nian,* qui occupa jusqu'au XV[e] siècle tout l'espace du quartier dit aujourd'hui quartier Sainte-Catherine (voir Travers, *Hist. de Nantes,* I, p. 260), au centre duquel est en effet la rue de ce nom et qui embrasse l'espace compris entre les quais Cassard et Brancas, la rue d'Orléans, la place Royale, etc., comme il est dit dans notre texte, quartier où existait encore en 1840 « la ruelle *de Nian* » (Mellinet, *Ibid.* p. 27). C'est donc bien là le pré Anian *(pratum S. Aniani)* de la Chronique de Nantes, où Alain trouva les Normands logés *(hospitatos),* c'est-à-dire fortement retranchés, où il les attaqua et les vainquit.

(1) « Sed illi (Normanni), fortitudinem ejus parvipendentes, fugaverunt illum usque ad summitatem montis » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 90).



délices (1). Les corps ayant repris toute leur vigueur, tous les cœurs brûlant de se montrer dignes de la grande protectrice qui vient de manifester son pouvoir, à l'attaque des remparts piratiques les Bretons se précipitent comme un torrent, rien ne peut les arrêter, ils les escaladent, les franchissent d'un bond; une fois dans la place ils massacrent tous les Normands qui résistent, et grâce à Dieu il y en eut beau nombre. Pas tous cependant : dans ce désastre, une troupe d'entre eux, plus prudente, tourne le dos, remplit les barques mouillées dans la Loire et s'enfuit à toutes voiles vers l'Océan. Nous les retrouverons bientôt (2).

Vainqueurs, les Bretons passent l'Erdre, et sur la rive gauche de cette rivière, sur la rive droite de la Loire, en remontant à l'Est vers cette colline où fut la basilique de saint Félix, ils visitent les restes de ce qui fut Nantes. Pauvre noble cité! en quel état après vingt ans d'infestation piratique! Pourtant ses murs ébréchés, ses maisons, ses édifices demi-ruinés, frappent les Bretons de respect par leur grandeur. A travers les rues désertes pavées d'herbes folles, ils continuent de gravir la colline dont le sommet domine les deux fleuves et sur laquelle Félix avait posé son église. Quand ils approchent de la vénérable basilique, un taillis buissonneux, un lacis de ronces et d'épines en garde les abords, il faut se faire voie dans cette brousse l'épée à la main (3). Ils entrent dans le sanctuaire... quelle désolation! Plus trace de toiture, tous les murs écroulés, enfouis sous le lierre et la ronce, à peine çà et là quelque haut pan de maçonnerie romaine, un fût de colonne, une arcade éventrée, attestent la grandeur élégante de l'œuvre félicienne.

Profondément ému de cette ruine lamentable et de tous les grands souvenirs qu'elle rappelle, Alain Barbetorte devant l'autel croulant s'agenouille et prie, avec lui tous ses guerriers. En une effusion ardente tous supplient les illustres patrons de ce temple, les grands apôtres Pierre et Paul (4), de rendre à la cité nantaise et à la Bretagne vie puissante et forte dans la paix et dans la prospérité ; tous implorent pour les Bretons la protection divine.

En se relevant, Alain déclare qu'il fera de Nantes sa principale résidence, il y appelle autour de lui tous ses fidèles (5). Dès le lendemain, il commence

(1) « Alani precibus, Virgo Maria ad nutum ejus aperuit illi sitienti fontem aquæ vivæ, quæ adhuc *fons Sanctæ Mariæ* vocatur. Sufficienter bibentes, Britones vires receperunt » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 90). — Cette fontaine existait encore, avec son nom, en 1825, voici ce qu'en dit à cette date un Nantais, J.-J. Lecadre, qui avait beaucoup étudié cette question :

« La retraite instantanée du libérateur breton (Alain Barbetorte) a dû se faire naturellement sur la hauteur la plus voisine, celle que couronnent aujourd'hui la rue Contrescarpe et la place Bretagne. Rappelons-nous la *fontaine Sainte-Marie,* dont parlent Le Baud, d'Argentré [et la Chronique de Nantes], et voyons-la, depuis lors et encore, à l'endroit désigné. De temps immémorial existe là *la Cour Sainte-Marie,* au milieu de laquelle est un large puits à sources abondantes. Entourée de maisons, elle a donné son nom à la rue, à la promenade (aujourd'hui convertie en un îlot de beaux édifices) et à tout le quartier, sur cette partie de la colline septentrionale de notre cité. » (*Lycée Armoricain,* t. V, Nantes, 1825, p. 160.)

(2) « Sufficienter bibentes, Britones vires receperunt. Viribus acceptis, ad pugnam redire volentes, expugnantesque fortiter Normannos et eis acriter resistentes, omnes detruncaverunt, præter illos qui aufugerunt. Ipsi equidem Normanni valde perterriti, per alveum Ligeris descendentes, aufugerunt. » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 90-91.)

(3) « Ad ecclesiam apostolorum Petri et Pauli mucrone suo cum suis Britannis viam faciens, veprium spinarumque resecando densitatem (*Id.* Ibid., p. 92).

(4) « Oransque ipse Alanus atque alii Britones, socii sui, unanimiter apostolorum suffragia » (*Id.* Ibid.).

(5) *Chronic. Namnet.*, Ibid.

à faire établir autour de la cathédrale, sur le tracé du mur de l'évêque Foucher, une enceinte formée de forts retranchements en terre couverts de fossés et garnis de tours, dans la plus forte desquelles il établit sa demeure.

La nouvelle de ces grands événements ne tarda point à se répandre en France et en Angleterre de tous côtés. Aussitôt, tout ce qui restait de Bretons émigrés en ces deux régions partent, rentrent en diligence dans leur pays, viennent reconnaître, glorifier en Alain Barbetorte le chef de la nation bretonne et, comme on l'appellera désormais, le DUC DE BRETAGNE. Car c'est à partir de ce prince — et non d'Alain le Grand — que le titre de duc fut exclusivement attribué au souverain des Bretons. Voilà donc la Bretagne ressuscitée sous le nom, sous le titre qu'elle gardera pendant tout le moyen-âge : LE DUCHÉ DE BRETAGNE.

Pourtant il y a encore quelque part sur son sol une nichée de serpents, qui attendent le moment favorable pour lui lancer au cœur un venin mortel et faire de nouveau leur proie de sa chair et de son sang, dont ils se sont pendant près de vingt ans gorgés à crever. Donc, pour en finir, sur cette pernicieuse vermine un dernier coup de talon !

§ 4. — *Le dernier coup.*

Avant ce coup suprême et définitif, voyons comment l'ingénieux avocat des prétentions normandes, le disert Dudon de Saint-Quentin, a arrangé l'histoire du retour d'Alain Barbetorte et de la résurrection de la Bretagne; voyons comment on s'y est pris pour *concilier* son texte fantaisiste avec le texte sérieux, certain, de Flodoard et de la *Chronique de Nantes.*

Flodoard ne mêle en aucune façon à cette histoire les Normands de la Seine ni leur duc Guillaume Longue-Epée. Il mentionne le secours prêté par Athelstan aux Bretons réfugiés en Angleterre, c'est-à-dire à Alain, son hôte et son filleul : donc secours tout naturel. Il nous montre les Bretons revenant de leur long exil, s'emparant successivement des postes occupés par les Normands, reconquérant leur territoire pied à pied; et comme Flodoard n'a jamais mis en Bretagne depuis 919 d'autres Normands que ceux de la Loire, c'est nécessairement contre ceux-ci que, d'après sa *Chronique,* luttent les Bretons : d'ailleurs, la *Chronique de Nantes,* dont le témoignage en cette histoire est de premier ordre, nous montre tous ces Normands, quand ils se sentent menacés par les Bretons, se réfugiant de tous les coins de la Bretagne à Nantes, clef de la Loire, place capitale des pirates qui occupent ce fleuve.

Dudon ne l'entend pas ainsi. Comme il lit dans Flodoard que les Bretons sont rentrés en Bretagne et ont repris leur territoire, il veut bien concéder cela. Mais chez lui c'est le duc Longue-Epée qui, à la prière d'Athelstan, *permet* à Alain de rentrer en Bretagne, et il ajoute cette fausseté insigne : « Le duc Guillaume lui » rendit toute la partie de la Bretagne qu'il avait possédée précédemment, et



» *depuis lors Alain ne cessa d'obéir aux ordres de Guillaume* (1). » — Ainsi pour se rétablir dans leur territoire, les Bretons et leur chef n'auraient même pas eu à tirer l'épée. Flodoard dit justement le contraire : il n'attribue le rétablissement des Bretons qu'à la guerre, à leurs combats et à leurs conquêtes sur les Normands (2), mais sur les Normands de la Loire exclusivement. — Et l'on prétend après cela que Flodoard et Dudon « *s'accordent ici* pour prouver l'assujettisse- » ment, de fait ou de droit, de la Bretagne à la Normandie (3). » Sur ce prétendu « assujettissement de la Bretagne *à la Normandie,* » il n'y a rien, absolument rien dans Flodoard; quant au soi-disant *accord* signalé ici triomphalement entre lui et Dudon, c'est, on vient de le voir, une flagrante contradiction.

D'autant plus que, selon Dudon, toute la Bretagne appartenant aux Normands de la Seine, et Flodoard affirmant que les Bretons en 937 l'ont reconquise par force, c'est là un démenti de plus donné à Dudon qui prétend que, depuis son retour en Bretagne, « *Alain ne cessa d'obéir aux ordres du duc Guillaume.* » Etrange manière d'obéir, de lui enlever par force toute une province!

Donc, entre la *Chronique de Nantes* et Flodoard, accord complet, — parce que la Chronique donne de ces événements un récit très véridique.

Entre Flodoard et Dudon, discordance irréductible, — parce que Dudon, sur les choses bretonnes, ne donne, systématiquement, que des fables.

Mais revenons à nos *moutons* — c'est-à-dire aux derniers pirates restés en Bretagne pour attendre le dernier coup de balai.

La bande des Normands enfuis de Nantes devant la lance impétueuse de Barbetorte n'avaient-ils eu dans cette fugue d'autre but que de sauver leur peau? Ce n'est pas à croire. Ces barbares, s'ils méprisaient comme la boue la vie d'autrui, ne prisaient guère plus la leur et la sacrifiaient sans sourciller. En fuyant ils avaient un dessein. Voyant la partie perdue à Nantes, ils songèrent aussitôt à reprendre la lutte sur un autre terrain, en appelant à la rescousse, pour cette suprême bataille, tout ce qui pouvait rester de pirates en Bretagne. La situation choisie par eux pour y fixer leur repaire indique même l'espoir très évident d'obtenir le secours de leurs congénères les Normands de la Seine, qui occupaient alors Avranches et le Cotentin. Ils s'établirent en effet à l'extrémité nord-est du comté de Rennes, à 7 kilomètres du Coësnon qui était dès lors la frontière du duché de Normandie, en un plou situé sur la limite des diocèses de Rennes et de Dol, dont le nom latin *Tridentium* a fourni en langue vulgaire diverses formes (4), entre autres *Trant* et *Trans,* celle-là usitée jadis, celle-ci qui a

(1) « Alannum vero regressum Willelmus pro amore regis Alstemi (Athelstan) recepit, et quidquid Britannicæ regionis possidebat (Alannus), reddidit; *ipseque Alannus postea Willelmi mandatis indesinenter inhæsit* » (Dudon, édit. Lair, p. 194).

(2) Voir le texte de Flodoard sur les événements de 936 et 937, ci-dessus p. 388 note 1 et p. 390 note 1.

(3) Voir Dudon, édition Lair, p. 193, note *c.*

(4) In plebe quæ vocatur *Trant* gallice, latine vero *Tridentium* » *(Vet. coll. ms. de reb. Brit.* p. 75). Les formes intermédiaires sont d'une part *Tréent, Tréant, Trant,* de l'autre *Tréens, Tréans, Trans.* Trans est auj. comne du cton de Pleine-Fougères, arr. de Saint-Malo, Ille-et-Vilaine. Il y a une autre comne du même nom dans la Loire-Infre (arr. d'Ancenis, cton de Riaillé); mais le Trant ou Trans dont il s'agit ici était dans le comté de Rennes, — ce qui exclut nécessairement le Trans de l'arrond. d'Ancenis.

fini par prévaloir et est seule employée aujourd'hui. Territoire vallonneux, coupé de petits ruisseaux, et couvert alors d'une grande forêt dont celle de Villecartier est un reste, ce qui était d'un grand avantage pour la défense.

Pendant un an (938) les Normands cachés là ne firent aucun bruit, mais travaillèrent activement d'abord à construire un camp retranché formidable, une véritable forteresse qualifiée dans les chroniques du temps du nom de *castellum* (fort, château-fort); puis, à rassembler dans ce camp une armée nombreuse et aguerrie. La forêt couvrait tout cela, les Bretons ignoraient ce qui se préparait.

En 939, se jugeant assez forts, les Normands de Trans se jettent sur le comté de Rennes et le ravagent avec furie. Le comte Juhel Bérenger, qui avait été en 931 le chef de la grande révolte de la Saint-Michel contre les Normands, leur opposa une vigoureuse résistance, mais pour en finir et écraser tout à fait ce reste encore redoutable des oppresseurs livrant ce combat suprême avec l'obstination du désespoir, il lui fallut l'aide des comtes voisins, de celui de Nantes Alain Barbetorte, et de celui du Maine, Hugues le Grand, duc de France, père d'Hugues Capet. Les forces unies des trois comtes anéantirent l'armée des pirates — qui ne furent pas d'ailleurs (du moins rien ne l'indique) assistés par les Normands de la Seine. Leur forteresse fut détruite de fond en comble. Voici comme Le Baud, d'après les anciennes chroniques, parle de cette bataille :

« De l'expulsion des Normans de la région de Rennes, dient aucuns *Chroniques annaux* que Bretagne demeura depeuplée et fut en solitude jusques à ce que la gent des Bretons en chascun lieu disperse, après aucuns ans, fut de toutes parts rassemblée par le très-noble comte de Rennes qui, avec l'aide des comtes voisins, à sçavoir Allain de Nantes et Hugon du Mans, surmonta en publique bataille celle gent barbare des Normans et l'extermina du tout (1), le jour des Kalendes du mois d'aoust. » Jour que les Bretons, ajoute Le Baud, « decretèrent être solennisé par la gent de Bretagne par toutes générations, parce que delà en après commença derechief la Bretagne à estre habitée par ses natifs, et Bretons user des lois de leurs ayeux (2). » — Ainsi cette bataille de Trans fut regardée en Bretagne comme l'achèvement, le couronnement définitif de la grande et généreuse entreprise d'Alain Barbetorte, comme marquant en un mot la complète expulsion des Normands hors de Bretagne, la complète délivrance du sol breton.

Quand à la date, Le Baud la fournit aussi très explicite, car après le récit que nous venons de transcrire, il ajoute immédiatement :

« Aussi dient autres *Annaux* qu'*en celuy temps, sçavoir l'an 939,* les Bretons

(1) C'est-à-dire, tout à fait.

(2) « Hæc vastitas seu solitudo totius Britanniæ eotenus fertur durasse, donec eadem gens (Britannorum), passim dispersa, post aliquos annos a quodam consule [comite] nobilissimo Redonensi undecumque aggregata, cum adjutorio confinium comitum, Alani videlicet Nannetensis et Hugonis Cenomanensis, eamdem barbariam, publico bello superatam in plebe quæ vocatur *Trant* gallice, latine vero *Tridencium,* die Kal. Augusti — quem postea ob hoc per generationes generationum genti Letaviorum [i. e. Britannorum armoricanorum] decreverunt fore solemnem — funditus exterminaverunt. Exinde cœpit Letavia seu Britannia a suis nativis denuo incoli et avitis legibus uti. » (*Vet. coll. ms. de reb. Britanniæ,* p. 75.) Quelques lignes plus bas, mais à propos d'autres faits, la même chronique dit que le comte de Rennes qui extermina les Normands à Trans s'appelait *Judicaēlus Berengarius,* Judicaël ou Juhaël Bérenger.



combattans contre les Normans eurent victoire et prirent aucuns de leurs chasteaux (1). »

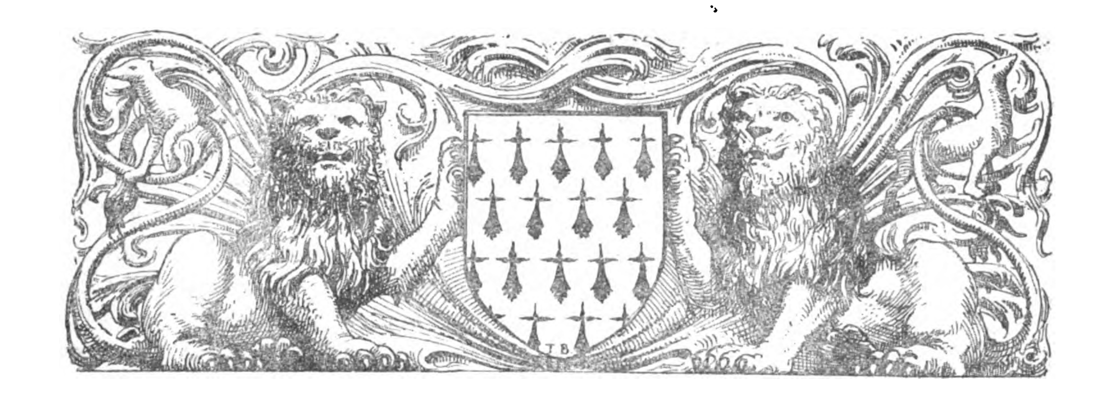
La date de la bataille de Trans, c'est donc le 1er août 939. En achevant la libération du sol breton, la réintégration des Bretons dans leur pays, en un mot, en mettant le sceau à la résurrection et nationale et territoriale de la Bretagne, cette victoire ferme l'ère des origines bretonnes. Jusqu'ici, pendant cinq siècles, l'établissement des Bretons sur le continent, leur existence nationale, leur indépendance, ont été constamment contestés, ballottés, mis en question par des nations hostiles, Franks mérovingiens, Carolingiens, Normands. Pour se maintenir, pour vivre, les Bretons ont dû livrer de fréquents combats, dans lesquels souvent vaincus ils ont fini, à force d'obstination et de ténacité patriotique, par triompher, c'est-à-dire par garder ou reconquérir leur territoire, leur nationalité, leur indépendance.

Désormais il n'en sera plus ainsi : leur établissement national ne sera plus contesté ; il subira, il est vrai, des changements dans sa forme, dans ses institutions, dans ses frontières ; mais pendant six siècles les Bretons d'Armorique jouiront d'une existence nationale incontestée et très réellement indépendante.

(1) Le Baud semble ici faire allusion à cette mention de la Chronique de Flodoard : « Anno 939... Britones cum Nordmannis confligentes victoria potiuntur et quoddam Nordmannorum castellum cepisse feruntur. » (D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VIII, p. 193.)



S. Clair (I, p. 192, 194-196).



DEUXIÈME PÉRIODE

LA BRETAGNE DUCHÉ

(940 A 1491).



N l'an 940, après l'expulsion définitive des Normands hors de Bretagne s'ouvre la Deuxième Période de notre Histoire.

En terminant le dernier chapitre nous avons déjà marqué le caractère essentiel qui distingue cette période de la première. L'ère des commencements, des tâtonnements, des mélanges de races, de la formation laborieuse de la nation et du territoire, l'ère des grandes épreuves qui remettent à chaque instant en question la vie, l'indépendance nationale, cette ère est close pour la Bretagne par l'expulsion des envahisseurs normands. Désormais, dans le monde politique du moyen-âge, la Bretagne a une place, une existence régulière, admise par tous et qui ne sera plus contestée.

De la dernière invasion normande si longue, presque trentenaire, 914 à 939, de cette lutte si douloureuse et si périlleuse sort d'ailleurs un double résultat. La dévastation prolongée du sol pendant près de vingt ans par les pirates étrangers; l'émigration non moins longue de presque tous les Bretons hors de Bretagne ont eu pour résultat de rompre ou tout au moins d'entamer, d'altérer profondément la chaîne des traditions nationales, de creuser un véritable fossé entre les vieilles institutions bretonnes et celles qu'apportent en Bretagne pour les y développer, cette foule de Bretons qui, ayant vécu pendant vingt ans en France et en Angleterre, ont subi nécessairement l'influence des mœurs et des coutumes de ces deux pays.



Ils étaient partis chefs de plou, hommes du plou, ne connaissant guère d'autre lien, d'autre régime que celui du plou comme nous l'avons décrit ci-dessus (p. 142 à 164). Or, en Angleterre, en France point de plous, des fiefs partout. En Bretagne, à leur retour, presque tous les anciens plous rasés, ruinés, effacés par les vingt ans de désolation piratique. Au plou les émigrés de retour en Bretagne substituent le fief; au lien de la tribu issu de la communanté du sang, le lien du vasselage formé par un engagement contractuel, libre et personnel. L'antique régime celto-breton quasi-patriarcal cède la place au régime de la féodalité territoriale héréditaire, imité des institutions françaises. Cela se fait pacifiquement, sans violence, mais brusquement. Sans l'inondation normande de 919, la même évolution se serait produite, mais lentement, insensiblement, un siècle ou un demi-siècle plus tard. Ici il y a un saut, une coupure. L'aspect féodal de la société brito-armoricaine dans la seconde moitié du X[e] siècle la sépare profondément de ce qu'elle était au commencement de ce siècle, à la mort d'Alain le Grand.

D'autre part, la leçon effroyable donnée par l'inondation normande ne sera point perdue. Si les Bretons avaient été bien unis entre eux, ils l'auraient arrêtée, cette inondation. Ils comprennent maintenant l'absolue nécessité, pour sauvegarder le sol natal, de s'unir non pas seulement de temps à autre en un commun effort, mais toujours et en un corps politique solide, permanent, soumis à la direction d'un seul chef. Cette nécessité inéluctable dompte enfin le vieil instinct breton si violemment opposé à la constitution de l'unité politique dans la nation. Maintenant cette unité est faite; on pourra encore lutter en Bretagne pour s'emparer de l'autorité suprême, on ne luttera plus pour la détruire.

Cette autorité, il est vrai, avec Alain Barbetorte prend un titre et une forme nouvelle. Nominoë, Alain le Grand, n'avaient reconnu au-dessus d'eux aucun suzerain; Erispoë, Salomon s'étaient avoués les fidèles de Charles le Chauve, non pour la Bretagne proprement dite mais pour les provinces de la Marche franko-bretonne dont ce roi les avait gratifiés. Aux mains de Barbetorte la forte création de Nominoë devient un grand fief mouvant, par hommage simple, de la royauté française. C'est désormais, en un mot, le DUCHÉ DE BRETAGNE, — souveraineté véritable, indépendante, qu'un lien purement nominal de suzeraineté et de vasselage rattache seul à la grande fédération féodale française. Mais ce lien n'altère en rien l'indépendance politique des Bretons, qui reste entière et complète jusqu'à l'union de la Bretagne à la France.

Cette Deuxième Période se partage, comme nous l'avons déjà dit, en trois époques, qui sont la *quatrième,* la *cinquième* et la *sixième* de l'Histoire de Bretagne, marquées chacune par un changement de dynastie et par une évolution notable dans les institutions, savoir :

QUATRIÈME ÉPOQUE (940-1213). *Dynastie bretonne, gouvernement féodal.*

CINQUIÈME ÉPOQUE (1213-1364). *Dynastie française de Dreux, développement de la puissance ducale.*

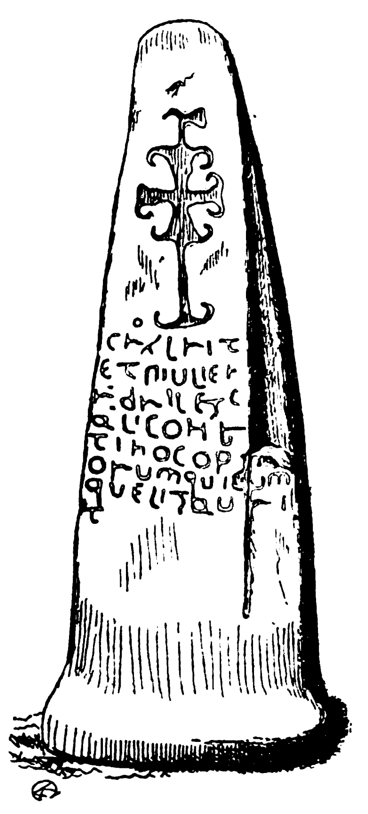
SIXIÈME ÉPOQUE (1364-1491). *Maison de Montfort, avènement du tiers-état, gouvernement représentatif.*

En tête de chacune de ces époques nous aurons soin d'en indiquer les traits



essentiels et d'en déterminer le caractère ; inutile donc en ce moment d'insister davantage.

Sur la date terminale de notre deuxième Période il y a doute. L'année 1491 marque l'union personnelle du royaume de France et du duché de Bretagne. Mais le lien n'était pas définitif, le duché pouvait encore reprendre son existence séparée et indépendante. L'annexion ne fut irrévocable qu'en 1532, quand la nation bretonne, par un acte législatif de ses représentants, unit librement ses destinées à celles de la France. Pendant ces quarante années, la Bretagne est déjà, ou peu s'en faut, traitée comme une province, et cependant en droit elle ne l'est pas ; elle peut, le cas échéant, sortir de cette situation. Ces quarante ans sont donc, à vrai dire, entre la deuxième et la troisième Période de notre histoire, une époque de transition, que l'on peut rattacher à l'une ou à l'autre.



Le lec'h de Langonbrach, en Landaul.

(Ci-dessus, p. 290).



Alain Barbetorte dans les ruines de la cathédrale de Nantes (ci-dessus, p. 394).

QUATRIÈME ÉPOQUE

DYNASTIE BRETONNE

GOUVERNEMENT FÉODAL

(940 A 1213).



A parler juste, dans le titre inscrit en tête de cette page il faudrait le pluriel : *Dynasties bretonnes*, car au cours de cette Époque, du milieu du Xe siècle au commencement du XIIIe, la dignité ducale s'est promenée successivement dans toutes les maisons comtales de Bretagne.

C'est d'abord la maison de *Nantes* qui la possède et l'exerce par la main glorieuse d'Alain Barbetorte. Après la mort du libérateur (en 952), une lutte longue et obstinée s'engage entre ses héritiers plus ou moins légitimes et les comtes de *Rennes* qui prétendent à la dignité ducale : lutte terminée en 990-995 par le triomphe de ceux-ci.

Après avoir donné (de 990 à 1066) quatre ducs à la Bretagne, la maison de Rennes tombe en quenouille, et son héritière porte ce titre et cette autorité dans la maison de *Cornouaille,* — qui la conserve pendant trois règnes jusqu'en 1148, et la transmet par alliance aux comtes de *Penthièvre,* branche cadette de la maison de Rennes. Cette branche ne produit qu'un duc, un triste duc, qui livre la Bretagne aux Anglais ; mais sa fille et héritière la retire de ce servage, et la fin de ces odieuses invasions anglaises est de jeter les Bretons dans les bras de la France, au point qu'en l'an 1213, une alliance avec l'héritière des Penthièvre amène sur le trône de Bretagne une branche de la dynastie capétienne, la maison de Dreux.

Dans cette quatrième Époque, tous les événements tournent autour de deux

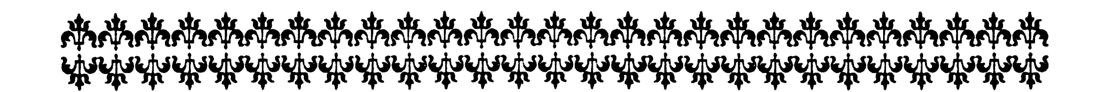
idées politiques : l'organisation de la féodalité bretonne, la constitution de la dignité ducale.

Ces deux idées, opposées en apparence l'une à l'autre, sont cependant solidaires l'une de l'autre. Loin de s'opposer à la création des fiefs, ce sont les ducs de Bretagne qui en règlent le développement, qui président à l'érection de ce puissant édifice féodal dont nous décrirons les grandes lignes, et qui fut pendant cette Époque la protection la plus efficace de l'indépendance bretonne. Mais ce développement devenant excessif tend à annuler presque entièrement la puissance ducale. Les successeurs d'Alain Barbetorte dans cette dignité, réduits presque à un titre honorifique, sont obligés de réagir pour devenir, de rien, quelque chose dans cette société, pour s'y faire une place un peu en rapport avec leur titre. Au milieu du XIIe siècle ils y avaient réussi. Le duc de Bretagne ne dominait pas encore de bien haut la société féodale bretonne ; mais il en était le chef reconnu de tous comme ayant le droit incontesté de commander et de diriger les affaires publiques.

Parfois, il est vrai, tout en reconnaissant théoriquement ce droit, les grands vassaux du duc de Bretagne ne le respectaient guère dans la pratique ; mais leurs désobéissances, il faut l'avouer, n'étaient pas toujours au détriment de la patrie bretonne. Dans la seconde moitié du XIIe siècle et le commencement du XIIIe, trois des plus puissants rois d'Angleterre — Henri II Plantagenet, Richard Cœur de Lion, Jean sans Terre — engagèrent contre les Bretons une lutte terrible et cruellement déloyale pour détruire l'indépendance de la Bretagne qu'ils prétendaient absorber dans leur monarchie. Le duc breton (Conan IV) trahit honteusement la cause bretonne, qui trouva dans les grands et les petits féodaux bretons d'énergiques défenseurs et dans une femme la duchesse (Constance), fille de l'indigne duc, un héroïque champion.

A côté de ces grandes luttes nous suivrons le développement des mœurs et des institutions : l'Eglise, les populations rurales, les ouvriers des villes, le commerce, et ce qu'on appellera bientôt le tiers-état. La culture intellectuelle et artistique en Bretagne, c'est-à-dire les écoles, les manuscrits, les chansons de geste, l'architecture religieuse et militaire, complèteront ce tableau.





I.

LE PREMIER DUC DE BRETAGNE

ALAIN BARBETORTE

(938-952).

§ 1er — *Le duché de Bretagne d'Alain Barbetorte et sa capitale.*

OMME duc de Bretagne, Alain Barbetorte doit dater son règne de l'an 938, alors que tous les Bretons enthousiasmés par ses exploits, surtout par la glorieuse prise de Nantes, vinrent dans cette ville le reconnaître et le saluer pour leur prince et pour leur chef.

Il s'occupa d'abord de retirer cette cité de ses ruines. Il releva, amplifia et renforça, nous l'avons dit, la citadelle élevée par l'évêque Foucher autour de la cathédrale et c'est là qu'il mit sa résidence. En faisant d'une ville sa demeure habituelle, Barbetorte s'écartait des habitudes de ses prédécesseurs qui tous — sauf Gurwant dont la résidence était à Rennes — préféraient l'existence en plein air ou sous l'ombre des forêts à la vie entre les murs d'une cité. Cette préférence urbaine de Barbetorte est encore un indice du changement des mœurs.

Quant au clergé nantais, l'évêque Adalard était mort dans l'exil et de son chapitre on ne vit reparaître que quatre chanoines, dont on a gardé les noms : Ogier, Hugo, Durand surnommé Pabion, et l'archidiacre Létard. Parmi les Bretons rentrés de l'exil et venus à Nantes pour le saluer, Barbetorte avisant un prélat du nom de Hoctron, Hostron ou Hesdren, évêque de Léon, l'appela au siège de Nantes.

Dans cette infortunée ville les cruels ravages, la longue occupation des Normands, la perte de tous les titres, avaient effacé les limites des propriétés et des domaines antérieures à l'invasion de 919, et aboli entièrement l'état ancien. Pour que cette cité pût se rétablir, il fallait d'abord par une loi nouvelle faire cesser toutes les incertitudes, empêcher toutes les querelles pouvant résulter de cette situation. Alain Barbetorte divisa la ville à peu près également en trois quartiers. Il s'en attribua un, en donna un à l'évêque, et céda le dernier tiers aux seigneurs et chevaliers qui étaient venus à son appel s'y établir avec lui (1). Ainsi investis, les maîtres de ces trois quartiers s'ingénièrent à tirer chacun de son lot

(1) *Chronic. Namnet.*, édit. Merlet, p. 95.



le meilleur parti possible en bâtissant des maisons et y appelant des tenanciers ou s'y installant eux-mêmes, de façon que la ville fut bientôt reconstruite, peuplée, prospère.

Du tonlieu, c'est-à-dire des droits payés par les marchandises entrant au port ou vendues dans la cité — ce qui était le grand revenu de Nantes — Alain fit également trois parts attribuées, tiers par tiers, aux seigneurs, à l'évêque et au comte de Nantes. Cet arrangement, paraît-il, mécontenta l'évêque et le chapitre qui réclamaient la moitié de ce droit en vertu du diplôme d'Erispoë de 855; mais ils se gardaient bien de dire de quelle ingratitude Actard avait payé ce bienfait (ci-dessus p. 79-80 et 104). Les chanoines, selon la *Chronique de Nantes,* auraient même prétendu que la ville entière appartenait jadis à l'évêque (1) : ce dont il n'y a nulle trace. Puis, à ce moment la situation était toute différente : avant tout il fallait le plus tôt possible assurer à la cité des habitants et des défenseurs. Alain constitua d'ailleurs à l'évêque autour de Nantes un fort beau domaine, comme on peut s'en convaincre par l'étendue de ce qu'on appelait au moyen-âge le *régaire,* c'est-à-dire la seigneurie temporelle dépendant de l'évêché (2).

Néanmoins, l'évêque Hesdren semble s'être fort peu inquiété de relever la cathédrale de Nantes. Pour abriter les cérémonies du culte on se contenta de bâtiments provisoires, sans doute en bois, l'évêque se plaignant de manquer de ressources pour faire mieux. A ce sujet une anecdote plus ou moins exacte, assez curieuse et d'intention satirique, circula sur cet évêque, la *Chronique de Nantes* nous l'a transmise. Parmi les ruines de la cathédrale ou de ses dépendances, s'élevaient les murs ébréchés d'une tour au sommet de laquelle brillait une pomme, une grosse boule d'un métal jaune, éclatant, que l'évêque croyait être de l'or; s'il avait cet or, disait-il, il rebâtirait la cathédrale (3). Mais si c'était de l'or, il était bien invraisemblable que les Normands, pillards sans pareils, fussent restés là vingt ans sans y toucher. L'évêque toutefois s'acharnait à son idée, seulement cette pomme était d'une cueillette très difficile. La partie supérieure de la tour portait sur des voûtes ruineuses; si l'on tentait de les escalader, l'édifice entier tomberait en écrasant les chercheurs de pomme : nul ne voulait s'y risquer. L'évêque alors prit le parti de faire abattre par le pied la tour elle-même qui s'effondra tout entière à grand fracas. Dans ce monceau de ruines, « entre tant de murailles dérompues » (dit Le Baud, traducteur de la *Chronique*) on chercha la pomme, on finit par la trouver. O déception! c'était du laiton doré. Risée générale, tout le monde se moqua de l'évêque. Barbetorte le voyant si paresseux ou si maladroit dans la restauration de son église, ne le goûtait guère; il profita de cette circonstance pour s'en débarrasser et lui substitua sur le siège de Nantes un évêque du nom de Walter (Gautier), fils d'un personnage considérable appelé Iuthouen ou Uicohen (Wicohen), dont nous parlerons plus bas. Ce changement d'évêque n'eut lieu que dans la seconde partie du règne

(1) Sur les prétentions et les griefs des chanoines, voir *Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 94-96.

(2) Nous aurons occasion d'en parler plus tard ; disons seulement ici que le régaire s'étendait au N. le long de l'Erdre jusqu'à la limite de Sucé, c'est-à-dire environ à trois lieues de Nantes, et à l'O. jusqu'à celle de Cordemais, environ cinq lieues.

(3) « Hoctron l'evesque promettoit à touz que s'il pouvoit avoir celle pomme, qu'il restitueroit tout ce qui estoit destruit en icelle eglise » (*Chron. Namn.,* édit. Merlet, p. 103-104).



de Barbetorte, environ 950; nous le mentionnons de suite pour n'avoir pas besoin d'y revenir (1).

Avant d'entrer davantage dans l'histoire de ce règne, il est indispensable de savoir exactement quels étaient les états de Barbetorte, en quoi consistait alors le DUCHÉ DE BRETAGNE.

Sous Alain le Grand et très probablement jusqu'à la grande invasion normande de 919, le royaume de Bretagne, nous l'avons vu (ci-dessus p. 341 et 378-379), avait conservé au-delà de la Loire le pays de Retz et, à l'Est des comtés de Rennes et de Nantes, la large zône de territoire comprise entre la limite de ces comtés, d'une part, et de l'autre les rivières de la Mayenne et de la Vire, zône qui marquait depuis Salomon et Erispoë le plus grand développement de l'état breton. Mais pendant les vingt années de l'émigration bretonne et de l'inondation normande en Bretagne, les grands fiefs voisins se constituèrent, notamment l'Anjou, le Maine, la Normandie. Les comtes d'Anjou et du Maine reprirent sans aucune opposition la zône détachée de ces deux provinces au profit des Bretons; quant au Cotentin et à l'Avranchin, ils furent nous l'avons vu, donnés formellement au duc de Normandie par un acte du roi de France en 933 (ci-dessus p. 378-379). Dans la situation où se trouvait alors la Bretagne, rien n'était plus naturel.

Pour l'Outre-Loire, selon la *Chronique de Nantes,* il en fut tout autrement. Elle affirme que, par un traité passé entre Alain Barbetorte et Guillaume Tête d'Etoupes comte de Poitiers (2), les trois pays de Mauge, de Tifauge et d'Herbauge, tous trois dépendant alors du Poitou, furent reconnus appartenir à Alain comme comte de Nantes, et pour limites du territoire comprenant ces trois pays — outre la Loire au Nord et la mer à l'Ouest — la Chronique nomme au Sud le fleuve du Lai *(Ledius),* à l'Est la rivière dite le Laion *(Ladio)* et son affluent l'Ironne ou Hyronne *(Irumna)* (3). Or le Lai borde (au Nord) le marais de Luçon et se jette dans la mer en face de l'île de Ré (Vendée); le Laion s'embouche dans la Loire, rive gauche, tout près de Chalonnes (Maine-et-Loire); le territoire enfermé dans ces limites forme aujourd'hui quatre arrondissements, savoir : l'arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire) répondant au pays de Mauge, puis

(1) La substitution de Walter (ou Gautier) à Hesdren dans l'évêché de Nantes est formellement attribuée à Alain Barbetorte par la *Chronique de Nantes* (édit. Merlet, p. 104); elle est donc antérieure à 952 (date de la mort de Barbetorte). Mais après la mort d'Alain, Hesdren, avec la connivence des étrangers Foulque d'Anjou et Thibaud comte de Chartres, essaya de revenir sur son siége, comme on le voit par une charte de 958 où il figure avec ce titre (D. Morice, *Preuves* I, 346-347); mais il n'y réussit pas, car en 960, Walter était toujours évêque de Nantes (*Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 111 et 144) et il le resta jusqu'à sa mort en 981 (*Ibid.* p. 115).

(2) Comte de Poitiers et duc d'Aquitaine de 932 à 963 *(Art de vérif. les dates,* II, p. 352-353).

(3) « Iste dux Alanus..... trans Ligerim pagum *Medalgicum* (Mauge), *Teofalgicum* (Tifauge) et *Herbadilicum* (Herbauge) ad se retinuit et recuperavit, ac de ipsis locis cum comite Pictavensi, Guillelmo cognomine Caput de Stupis, finem fecit sicut ipsi pagi terminant. id est, a flumine *Ladionis in Ligerim descendente usque ad Irumnam flumen* et Petram Fictam et Tiriacum (ou Ciriacum), *et flumen Ledii quod in mare Occidentale decurrit.* Hæc omnia et singula idem Alanus Barbatorta in vita sua retinuit » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 96-97). — Pour le commentaire et l'explication de ce texte, voir l'étude de M. Léon Maître intitulée : *Les conquêtes bretonnes au delà de la Loire,* dans les *Annales de Bret.* t. XII p. 33 à 59, et dans l'Introduction des *Villes disparues de la Loire-Inférieure* de M. Maître, t. II.



— répondant aux pays d'Herbauge et de Tifauge — la partie du département de la Loire-Inférieure située au Sud de la Loire, et dans le département de la Vendée les arrondissements des Sables d'Olonne et de la Roche sur Yon.

Cette assertion de la *Chronique de Nantes* soulève un double problème. — D'une part, avant Barbetorte, même au temps de la plus grande extension du royaume breton sous Salomon et Erispoë, jamais les souverains bretons n'ont possédé au Sud de la Loire territoire plus étendu que le pays de Retz, *Pagus Ratensis* (1) répondant tout au plus à la partie actuelle du département de la Loire-Inférieure située au Sud de ce fleuve. Or ici il s'agit d'un territoire quatre fois aussi vaste — comprenant, outre le pays de Retz, les trois arrondissements actuels de Cholet, de la Roche sur Yon et des Sables, — cédé de bonne grâce au comte de Nantes duc de Bretagne par le duc d'Aquitaine comte de Poitiers : quelle peut être la cause d'une telle cession ?

D'autre part, ce vaste territoire gracieusement cédé à Barbetorte, possédé par ses successeurs jusque vers 990 (2), — un demi-siècle plus tard, vers l'an 1050 (la même Chronique nous l'apprend) il avait cessé d'appartenir à la Bretagne et fait retour au Poitou, sans que l'on sache rien des motifs de cette nouvelle mutation (3).

Le silence complet des documents historiques sur les causes qui donnèrent au comté de Nantes un accroissement de territoire si considérable et sur celles qui peu après le lui enlevèrent, l'ignorance où la Chronique même, source de cette information, nous laisse à cet égard, est vraiment étrange et propre à inspirer quelque hésitation sur la réalité ou au moins sur le caractère du fait. Mais les détails très circonstanciés, donnés à ce sujet et par deux fois dans la *Chronique de Nantes*, ne permettent guère le doute. Puis, à défaut de renseignements fournis par les chroniqueurs, il n'est pas impossible de trouver, dans ce qu'on sait de l'histoire de cette région, des explications plausibles de ce double fait.

La grande invasion normande en Bretagne de l'an 919 ne respecta certainement pas plus les territoires de la rive gauche de la Loire que ceux de la rive droite ; elle s'étendit forcément dans le pays de Retz, dans les cantons du Poitou voisins du Nantais, c'est-à-dire précisément dans les Mauges, Tifauge, Herbauge. Nous savons, par un témoignage formel, que quand les moines de Redon voulurent, en 919 ou 920, passer en Poitou pour y rapporter les reliques de S. Maxent, cette province était pleine de Normands (4). Pendant les dix-huit années de leur séjour à Nantes, les pirates durent occuper et ravager cruellement le territoire de la rive gauche de la Loire formant les trois pays (ou *pagi*) en question, qui ne furent délivrés de ce joug que par Alain Barbetorte, dont les exploits eurent nécessairement pour résultat de chasser les pirates de toutes ces régions. A ce titre, ce prince avait le droit de les revendiquer, et le comte de Poitiers Guillaume Tête

(1) Voir ci-dessus p. 72 notes 1 et 2.

(2) Voir *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 119, 120, et la note 3 de la p. 119.

(3) « Fines Namnetici territorii ultra Ligerim constitutos... posteris nostris notificare debemus, *quamvis hæc omnia a Pictavensibus invadantur.* » — Ainsi parle la Chronique de Nantes (édit. Merlet, p. 119-120), rédigée on le sait vers 1055.

(4) « Deinde » (disent les moines de Redon et de Plélan dans leur notice de 924) cum ad Ligeris flumen castrametaremur, audivimus quod pagani devastabant Pictavensem regionem » (*Cartul. de Redon*, n° 283, p. 228) cf. ci-dessus p. 362.



d'Etoupes, en raison de leur triste état de dévastation et de nudité, les lui céda facilement (1).

Sous la protection et le gouvernement des comtes de Nantes, ces pays se repeuplèrent et se rétablirent peu à peu. Mais — nous le verrons plus loin — les dernières années du X[e] siècle et les premières du suivant furent pour le pays Nantais une époque de troubles, de revers et de minorités féodales, dont les voisins profitèrent sans doute pour reprendre à petit bruit, presque sans opposition, ces territoires cédés facilement quand ils étaient dévastés et sans valeur, et maintenant, par leur remise en culture et en bon état, redevenus pour eux un objet de convoitise (2). Et ainsi, au commencement du XI[e] siècle, la Bretagne quant à ses possessions transligérines se trouva, comme sous Erispoë et Salomon, réduite au pays de Retz, c'est-à-dire au territoire qu'elle a toujours gardé depuis, répondant à la partie du département actuel de la Loire-Inférieure située au Sud du fleuve.

Au demeurant, la Bretagne d'Alain Barbetorte, c'était le royaume breton de Nominoë, c'était le duché de Bretagne dans les limites qu'il garda jusqu'à la Révolution — plus cet accroissement de territoire au-delà de la Loire dont nous venons de rendre compte, et qui au bout d'un demi-siècle s'en alla fortuitement comme il était venu, parce que, même pendant son annexion au comté de Nantes, l'occupation bretonne n'avait pu s'y implanter solidement.

§ 2. — *Les comtes bretons. — Relations avec les Franks et les Normands.*

Barbetorte était rentré en Bretagne avec des idées toutes féodales et par conséquent très disposé, tout en gardant son indépendance effective, à reconnaître en sa qualité de duc de Bretagne la suzeraineté du roi de France; d'autant plus que le roi régnant, Louis IV d'Outremer, avait été pour lui un compagnon d'exil; de 923 à 936 il avait vécu réfugié en Angleterre près du roi Athelstan, dont sa mère la reine Odgive ou Eadgive était sœur. Les deux jeunes princes, liés par une communauté d'infortune et d'exil, n'avaient pu manquer de se lier aussi d'amitié, et dans les diverses luttes que Louis IV eut à soutenir contre ses grands vassaux, le duc de Bretagne suivit toujours son parti.

Le duc de Normandie Guillaume Longue-Epée avait à cet égard des sentiments beaucoup moins sûrs. En 940, il commença par jurer fidélité à Louis IV envers et contre tous, et la même année il s'allia à Hugues le Grand duc des Franks et

(1) Quant à la date de ce traité, il dut se conclure en 942, lorsque Guillaume Tête d'Etoupes et Alain Barbetorte allèrent ensemble à Rouen rendre hommage au roi Louis d'Outremer. Voir la page suivante.

(2) « Après la mort de Guérec (en 988) le comté de Nantes étant tombé entre les mains d'enfants mineurs, les seigneurs voisins en profitèrent (dit judicieusement M. Merlet) pour violer les clauses de ce traité de frontières (renouvelé entre Guérec et le successeur de Guillaume Tête d'Etoupes). Dès la fin du X[e] siècle et dans les premières années du XI[e], les comtes de Poitiers étendirent leur suzeraineté sur la partie méridionale de l'Herbauge; les vicomtes de Thouars s'implantèrent en Tifauge, et les comtes d'Anjou revendiquèrent, les armes à la main, la possession du pays de Mauge. Vers le milieu du XI[e] siècle [et même plus tôt, croyons-nous], le comté de Nantes ne comprenait plus au Sud de la Loire qu'une bande de territoire répondant aux deux doyennés de Retz et de Clisson. » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 119, note 3.)



à Herbert de Vermandois qui faisaient la guerre au roi; il prit même une part directe à leur campagne contre lui, concourut avec eux au siège de Reims (1) et demeura dans leur alliance. Cependant Louis IV lui ayant envoyé un habile ambassadeur finit par le ramener à son parti, et en 942 Guillaume Longue-Epée invita le roi à venir à Rouen, où il lui fit une très belle réception. L'historien Richer dit à ce sujet : « Guillaume duc des Aquitains et Alain duc des Bretons, » voyant que les pirates (les Normands) étaient rentrés dans le parti du roi, » vinrent le trouver à Rouen et lui prêtèrent serment de fidélité et de service » militaire (2). » Le Poitevin et le Breton ne se bornèrent point à un simple serment, de suite ils passèrent à l'exécution, Flodoard s'explique ainsi : « Guillaume » de Poitiers et les Bretons avec leurs princes vinrent trouver le roi à Rouen. Le » roi en leur compagnie se rendit sur la rivière d'Oise [pour combattre Hugues » de France et Herbert de Vermandois qui lui faisaient la guerre]. Mais Hugues » et Herbert joints à Otton duc de Lorraine, ayant coupé les ponts et retiré tous » les bateaux, se tenaient sur l'autre rive avec toutes leurs forces. Les deux partis » finirent par conclure une trêve et par donner des ôtages (3). »

Ce fait patent, constant, avéré, est la preuve claire et irrécusable des mensonges de Dudon de Saint-Quentin, quand il affirme et répète cent fois dans son ouvrage que les Bretons à cette époque sont les vassaux et même les sujets du duc de Normandie.

Or voilà le duc d'Aquitaine et le duc de Bretagne avec les principaux seigneurs bretons, qui viennent à Rouen : quoi faire? Le duc d'Aquitaine comte de Poitiers (Guillaume Tête d'Etoupes) fait serment de fidélité et de service militaire au roi de France. Si les Bretons sont sujets ou seulement vassaux du duc de Normandie, c'est à lui qu'Alain duc de Bretagne devra faire serment de fidélité et de service militaire. Pas du tout; il agit exactement comme Guillaume de Poitiers, il ne reconnaît comme lui qu'un suzerain auquel il doive fidélité et service militaire, et ce suzerain c'est le roi de France. Nul n'ayant jamais soutenu que le comte de Poitiers duc d'Aquitaine fût vassal du duc de Normandie, le duc de Bretagne, dont la conduite ici est pareille, la condition identique à celle du Poitevin, n'est pas plus vassal du Normand que lui. Conclusion évidente et inattaquable, preuve qui convainc pleinement de mensonge toutes les assertions contraires de Dudon (4).

(1) « An. 940. Hugo princeps cum Heriberto comite *et Willelmo Nordmannorum principe*, Remensem obsidet urbem » (Flodoardi *Chron.*, dans D. Bouquet VIII, p. 193). « An. 941. Præmissi comites (Hugo et Heribertus), *cum Willelmo locuti*, mox Lauduni repetunt obsidionem » (*Id.*, Ibid., p. 195). — Reims et Laon appartenaient au roi, dont Hugue de France et Herbert de Vermandois — alliés de Guillaume de Normandie — étaient les plus redoutables adversaires.

(2) « Wilelmus Aquitanorum dux Britannorumque Alanus, piratas regiam rem curare comperientes, regem adeunt, *atque fide pacti miliciam jurant.* » (Richeri *Histor.*, lib. II, cap. 28.)

(3) « An. 942... Willelmus Pictavensis et *Britones cum suis principibus* (in Rodomo) *ad regem venerunt.* Cum his ergo rex super Isaram venit » etc. (Flodoardi *Chron.*, dans D. Bouquet, *Histor. de Fr.*, VIII, p. 196).

(4) Un moderne défenseur de Dudon, sentant fort bien que l'hommage de Barbetorte au roi de France en 942 ruine entièrement la prétendue suzeraineté de la Normandie sur la Bretagne, affirme « qu'en 942 les comtes bretons vinrent rendre hommage au roi de France à Rouen, *sous la suzeraineté » de Guillaume Longue-Epée* » (Dudon, édit. Lair, p. 193 note c). — Mais ni dans Flodoard, ni dans Richer ni ailleurs, *il n'y a trace de cette prétendue suzeraineté.* D'après le texte formel de ces deux auteurs cité aux deux notes précédentes, le comte de Poitiers et les comtes bretons, en ce qui touche cet hommage au roi de France, sont placés sur le même pied et agissent exactement de la même façon. Le comte de Poitiers ne rendait certes pas cet hommage *sous la suzeraineté du duc de Normandie :* Alain Barbetorte et les comtes bretons pas davantage.

Cela n'empêche point cet audacieux hâbleur d'appeler à chaque instant Guillaume Longue-Epée « *le duc des Normands et des Bretons* (1), » — absolument comme si les Bretons n'avaient d'autre duc et seigneur que le duc de Normandie. C'est là en effet la prétention formelle, constante, de Dudon, et en 943, à propos de l'assassinat de Longue-Epée par le comte de Flandre Arnulf, il a le front de nous montrer les Bretons gémissant à l'unisson avec les Normands sur la mort de *leur seigneur* et brûlant de le venger (2) ! — Et l'on voudrait nous donner pour un historien ce perpétuel menteur !

D'après Flodoard, quand Alain Barbetorte vint à Rouen prêter au roi de France, comme Richer le dit, serment de fidélité, il avait amené pour lui faire honneur, peut-être pour jurer avec lui fidélité au roi, les princes ou principaux seigneurs de Bretagne *(cum suis principibus)*, c'est-à-dire certainement en première ligne, ceux à qui leurs terres, leurs seigneuries donnaient la dignité de comte. Il est utile de savoir qui ils étaient.

La division de la Bretagne en comtés était alors à peu près la même qu'au IXe siècle (3) : comtés de *Nantes,* de *Rennes,* de *Vannes* ou *Bro-Werec,* de *Cornouaille,* de *Poher,* de *Léon,* de *Goëlo* et probablement de *Pentevr.*

Alain Barbetorte, héritier d'Alain le Grand par sa mère, avait dans son domaine propre les comtés de Nantes et de Bro-Werec, et comme fils de Matuédoi celui de Poher.

Nous avons vu plus haut (p. 390-391) s'illustrer contre les Normands le glorieux comte de Léon Even le Grand. On le retrouve dans les chartes authentiques (trop rares, hélas !) du Cartulaire de Landevenec : il donna à cet abbaye la trève de Lan-Wivret comprenant douze villas, répondant à la paroisse actuelle de Laneuffret, — et à un saint anachorète appelé Morbret la trève de Lan-Riwolé (aujourd'hui Lan-Rivoaré), où l'on rencontrait, entre autres, le domaine de Languenoc (encore existant sous le nom de Lanvenec) qui avait été, dit-on, le patrimoine de saint Guenaël, second abbé de Landevenec. Lan-Wivret était sur la rivière d'Elorn (4), Lan-Riwolé dans le bas Léon, Lesneven vers la côte nord : le comté d'Even le Grand devait donc avoir les mêmes limites que l'évêché de Léon. Il y a lieu de croire que ce comte mourut avant 955 (5).

Le comte de Cornouaille contemporain d'Alain Barbetorte s'appelait Budic ; il fit de grandes donations à Landevenec, Barbetorte avait pour lui une vive affection, il voulut l'assister à son lit de mort (6). Le comté de Cornouaille avait

(1) « *Marchio duxque* Northmannorum *et Britonum* Willelmus, — Willelmum Northmannorum *Britonumque ducem* » etc. (Dudon, édit. Lair, p. 196 et 203).

(2) « *Northmanni vero et Britones,* morte Willelmi *sui senioris nimium lugubres, ulcisci prœoptantes* » etc. (Dudon, édit. Lair, p. 208). — Que diantre veut-on que pût faire aux Bretons la mort de ce Guillaume Longue-Epée ?

(3) Voir ci-dessus, p. 137-140.

(4) Elle renfermait un village dit « Caer Guingaltuc, *cujus divisio est usque ad flumen Helorn* » (Cartul. de Landev. édit. A. de la Borderie, p. 163). La paroisse actuelle de Laneuffret est beaucoup moins étendue.

(5) En 955, Morbret donna à Landevenec les biens que lui avait concédés « *comes Evenus qui dictus est Magnus,* le comte Even *qui fut* surnommé le Grand » (*Cartul. de Land.*, Ibid.) — Ce passé « *qui fut* surnommé » montre qu'Even était mort à ce moment.

(6) Voir *Cartul. de Landevenec*, n° 46 : « De plebe Edern, *quam dedit Budic comes moriens* » (p. 168). Et à la souscription : « Alan dux Britanniæ, *qui obitui ejus (Budici) affuit, testis* » (p. 169).



la même étendue que l'évêché de même nom, en défalquant toutefois le comté de Poher, dont nous avons tracé les limites ci-dessus (p. 347-348).

Il est moins facile de fixer à cette époque celles du comté de Rennes, qui avait alors pour titulaire Juhel Bérenger (1), le héros de la bataille de Trans, de la Saint-Michel 931 (ci-dessus p. 377 et 397), et qui devait être un petit-fils de Gurwant. Le comté de Rennes embrassait alors, outre l'évêché de ce nom, celui d'Aleth et tout le Poutrocoët, dont la partie occidentale était toujours très silvestre. On trouve même Juhel Bérenger exerçant son autorité en Carantoir (2), paroisse de l'évêché de Vannes, mais comprise dans le Poutrocoët : en ces régions forestières, les limites devaient encore être fort incertaines.

Entre la limite Ouest du diocèse d'Aleth et du comté de Rennes et la limite Est du comté et de l'évêché de Léon s'étendaient les deux diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguer répondant aux deux grands pays ou *pagi* signalés dès le VI[e] siècle sous les noms de *Goëlo* et de *Pentevr,* et qui devaient, aux IX[e] et X[e] siècles, former deux comtés. On trouve au temps de Barbetorte un comte Nuvenoë ou Numinoë (3), et en 958 un autre comte appelé Hoiel-Lagun dont le nom quelque peu étrange dénote toutefois une origine bretonne (4); les actes qui leur donnent le titre de comte n'indiquent point les noms de leurs comtés : on peut voir en eux les titulaires de Pentevr et de Goëlo.

Passé 950, on ne trouve plus nulle part de machtierns; pour donner à leur style une physionomie archaïque, quelques chroniqueurs emploient çà et là le méchant calque *mathibernus,* qui est une pure invention. En revanche un titre nouveau qui commence à se montrer assez souvent, c'est celui de « vicomte, *vicecomes.* » Le Cartulaire de Landevenec nous offre, entre autres, *Dilès vicecomes* et *Jestin* ou *Gestin vicecomes* (5). Au XI[e] siècle nous en verrons beaucoup d'autres, et c'est alors qu'il conviendra de s'expliquer à fond sur ce chapitre. Disons seulement dès maintenant que ce titre indique en celui qui le porte un lieutenant, un officier du comte, auquel celui-ci a délégué dans une partie de son comté des fonctions spéciales de police et de justice consistant à maintenir la sécurité des biens et des personnes et à poursuivre les malfaiteurs : titre et fonctions attachés en Bretagne à un fief héréditaire. Le *vicomte Dilès* appartient à la Cornouaille; son fief s'étendait vers le bas cours de l'Odet sur les deux rives de ce fleuve, dans les paroisses de Pumerit et Plonéour Cap-Caval, de Fouesnant et de Beuzez-Conq, etc. (6). Le vicomte Gestin devait dépendre du comté de Nantes et fonctionner, ce semble, dans l'Outre-Loire.

Quoi qu'il en soit, entre le duc Alain Barbetorte et les comtes de Bretagne,

(1) Certains auteurs modernes, même quelques documents du moyen-âge, confondant à tort les deux noms *Judhaël* et *Judicaël,* nomment ce comte *Judicaël Bérenger;* son véritable nom est *Judhaël,* par contraction *Juhaël* et *Juhel Bérenger.* Ce dernier nom (Bérenger) est celui de son père; on l'appliqua aussi à son fils Conan et à son petit-fils Geofroi.

(2) Voir *Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, n° 40, p. 164 : donation à Landevenec d'une terre en Carentoir, « *Judhaël comite affirmante.* »

(3) *Id.,* ibid., n[os] 25 et 40, p. 157 ligne 28 et p. 164 l. 24.

(4) Charte de Saint-Florent de Saumur, de l'an 958, mentionnant une assemblée de seigneurs angevins et bretons à Verron (près la Flèche), où l'on trouve, à la souscription, ces deux noms : « Signum Nemenoci comitis. S. Hoiellaguni comitis » (D. Morice, *Preuves,* I, 346-347).

(5) *Cartul. de Landev.,* ibid. p. 157, 164, 167, et D. Morice, *Ibid.* 347.

(6) *Id.,* ibid., n° 43, p. 167.

l'amitié et la bonne intelligence furent la règle habituelle des relations. Une seule fois ce bon accord se rompit, entre Barbetorte et le comte de Rennes Juhel Bérenger. On ignore absolument la cause du conflit, mais on en connaît les conséquences qui furent déplorables.

Vers 941 ou 942, un roi de mer appelé Aigrold ou Harold, contraint de quitter le Danemark par suite on ne sait trop de quelles infortunes, était venu avec une flotte nombreuse jusque dans la Manche, et là il avait sollicité de ses compatriotes les Normands de la Seine la permission de s'établir quelque part sur leurs domaines. Guillaume Longue-Epée l'installa avec sa bande dans le Cotentin (1). Ces nouveaux venus se trouvèrent ainsi voisins des Bretons. Entre ceux-ci et ces païens il ne put manquer de se produire des conflits et des rixes. Mais voyant les Bretons bien unis entre eux, animés par leurs récentes victoires, prêts à se bien défendre, Aigrold préféra régler les choses à l'amiable ; il fit avec les Bretons un traité pour empêcher les querelles entre les deux peuples ou, si elles venaient à naître, les apaiser promptement.

Tout alla assez bien pendant deux ans. Mais en 944, entre Alain Barbetorte et le comte de Rennes Juhel Bérenger tout à coup la guerre éclate. Harold païen fanatique voit l'avantage que lui donne cette division lamentable sur ses voisins chrétiens, c'est-à-dire sur les Bretons du comté de Rennes, qui, occupés à repousser l'attaque des Nantais, n'auront à lui opposer que des forces insuffisantes. Aussitôt, au mépris des traités passés avec eux, il vient suivi de toute sa horde débarquer à l'improviste au rivage le plus voisin de Dol, et il entre par surprise dans cette ville. Les habitants se réfugient en masse dans la cathédrale en telle précipitation et en tel nombre que l'archevêque est étouffé dans la foule.

Cependant les guerriers bretons présents sur les lieux, se forment en bataillon, se jettent sur les Normands et les chassent de la ville. Le lendemain, dans un nouveau combat, ils les mettent en déroute et les forcent à se réfugier sur leurs navires. Le troisième jour, pour se débarrasser d'eux et compléter leur victoire, les Bretons vont attaquer la flotte des Normands, leur tuent encore beaucoup de monde, mais ne peuvent forcer les retranchements dont s'étaient couverts les pirates, et quand ils se sont usés dans cette lutte infructueuse, les païens se jettent sur eux, les taillent en pièces (2), envahissant de nouveau la ville dont

(1) « Interea, Aigroldus rex Danorum, de regno pulsus, cum LX navibus armato milite plenis, Normanniam supplex adiit. Quem potens et liberalis dux Willelmus cum honore congruo recipiens, Constantiensem comitatum ei ad præsidium concessit » (Willelmi Gemet. *Hist. Normannor.* lib. III, cap. 9, dans D. Bouquet, VIII, p. 261). Cf. Depping, *Expéditions maritimes des Normands* édit. 1844, p. 436-437, « *Note de Suhm.* » Cette note ne place l'arrivée d'Aigrold en Normandie qu'en 944, mais puisque ce chef y fut reçu par le duc Guillaume Longue-Epée mort en 943, cette arrivée est forcément antérieure, c'est-à-dire tout au moins de 942.

(2) « An. 944... Subsecuta mox Britonum pernicies, *qui discordia inter se principum Berengarii et Alani divisi*, à Nordmannis, cum quibus pactum inierant, pervasi et magna sunt cæde attriti » (Flodoardi *Chron.* dans D. Bouquet, VIII, p. 198). Puis Flodoard mentionne les trois journées de combats et termine ainsi : « Tertia congressione inita, magna ex utraque parte cecidit multitudo; victoria potiti Nordmanni Britones usque ad internecionem cædunt... *ipsique Nordmanni, qui nuper a transmarinis advenerant regionibus,* eorum terram invadunt » (*Id.*, ibid.). — Le membre de phrase imprimé ici en italique montre clairement que les auteurs de cette agression n'étaient pas les Normands du duché de Normandie depuis longtemps établis en France, mais des bandes venues récemment des régions scandinaves, et qui ne pouvaient être que celles d'Aigrold. — Richer (*Histor.*, II, 41) rapporte ces faits à peu près comme Flodoard, mais il en met le théâtre à Nantes au lieu de Dol, ce qui est une erreur évidente.



tous les habitants prennent la fuite, et la saccagent complètement ainsi que ses alentours.

Là se borna leur victoire, et ce triomphe n'eut pas de lendemain. En face du cruel désastre causé par leurs criminelles divisions, tous les Bretons, chefs et peuple, épouvantés, s'arrêtent soudain dans cette voie qui les menait droit à l'abîme, l'union se reforme d'elle-même immédiatement. Quand les Normands le savent et apprennent que Barbetorte va venir les attaquer tout à l'heure, ils se rembarquent en hâte, — et depuis lors on ne les revit plus.

Cette réconciliation si heureuse des chefs de la Bretagne, cette union bénie des Bretons nous est attestée par une charte mémorable du duc Alain, où il rappelle les grands services rendus à la cause bretonne par Jean abbé de Landevenec (1) et constate dans un diplôme authentique le généreux et éclatant témoignage de sa reconnaissance envers cet abbé. Ce témoignage, c'est la fondation, au profit de Landevenec et de l'abbé Jean, du monastère de saint Gwennolé au bourg de Batz, gratifié par Barbetorte d'une dotation splendide : non seulement la paroisse de Batz et du Croisic avec toutes ses salines, mais le monastère de Saint-Médard, les églises de Sainte-Croix et de Saint-Cyr de Nantes, la paroisse de Sucé, et beaucoup de grands droits et de belles redevances de diverse sorte (2). — Cet acte doit être de l'an 945 et certainement postérieur à 944, car on y trouve, parmi les témoins l'archevêque de Dol Iuthoen ou Uicohen (Wicohen), successeur du malheureux prélat étouffé par la foule dans sa cathédrale lors de l'invasion d'Aigrold. Auprès de lui, dans ce diplôme très solennel, figurent trois autres évêques, Hesdren de Nantes, Blenlivet de Vannes, Salvator d'Aleth rentré en Bretagne après ses longues pérégrinations sur la terre d'exil. Après les évêques, nombre de seigneurs de la plus haute distinction, entre autres, Hoël et Werec ou Guérec, fils d'Alain Barbetorte, le comte Numinoë, le vicomte Dilès, le vicomte Gestin, Amalgod et Wethenoc, les deux vaillants vassaux de Landevenec, etc. Mais le personnage le plus important de cette fête nationale bretonne, vivant mémorial de la récente délivrance de la patrie, — c'est le comte de Rennes Juhel Bérenger, qui paraît là auprès de Barbetorte la main dans la main, et dont le nom figure dans cet acte à côté de celui du duc, avant ceux de l'archevêque, des

(1) On a vu plus haut (p. 386) les principaux services rendus par cet abbé à la cause bretonne. Je crois devoir compléter ici le texte cité à la note 1 de cette page, le voici en entier : « Et iste Johannes satisfactione deservivit inter barbaros, plurimaque *inter genera Saxonum* atque Normannorum, et *necessariam multis vicibus assiduis pacem trans mare atque infra mare ad gaudium nostrum nuntiavit* » (*Cartul. de Landev.*, édit. A. de la B., n° 25, p. 156). Le nom des *Saxons* ici inscrit, et près desquels l'abbé Jean intervint au delà de la mer *(trans mare)* dans l'intérêt de Barbetorte, montre que cet abbé dut être le négociateur dont Alain se servit pour obtenir des *Anglo-Saxons*, c'est-à-dire du roi Athelstan, les secours dont il put avoir besoin dans sa lutte contre les Normands. Quant au mot *pacem* (*pacem necessariam*), il indique les bonnes nouvelles que Jean, au cours de cette lutte, rapportait à Barbetorte des missions où celui-ci l'employait en France et en Angleterre pour faire revenir de ces deux pays tous les Bretons émigrés et les réunir autour d'Alain afin de combattre sous ses ordres pour la délivrance de la Bretagne.

(2) On s'est demandé où était l'église ou monastère de Saint-Médard ici mentionné. On n'a que l'embarras du choix, car le nom des trois paroisses de *Saint-Mars* de Coutais, *Saint-Mars* du Désert, *Saint-Mars* la Jaille, toutes trois au diocèse de Nantes, n'est qu'une contraction de Saint-*Médard*, Saint-*Mard*, Saint-*Mars*. — Au reste, sauf la paroisse de Batz et du Croisic avec ses belles et nombreuses salines, toutes les autres églises ici nommées et la plupart des droits inscrits dans cette charte furent enlevés à Landevenec dès la fin du X[e] siècle, quand l'autorité du comte d'Anjou disposa de toutes choses dans le comté de Nantes (voir le chapitre suivant).



évêques et de tous les autres comtes (1). — Ainsi, après un moment d'erreur lamentable, l'union est désormais rétablie, solidement scellée entre tous les Bretons : et cette union est pour eux une telle force qu'elle suffit à écarter de leur frontière les attaques de l'étranger.

Aussi en l'an 946, sur l'appel du roi Louis IV d'Outremer en butte à la coalition de ses grands vassaux (duc des Franks, duc de Normandie, comte de Vermandois, etc.), Alain Barbetorte quitte la Bretagne sans inquiétude et se rend en France pour soutenir son ami et son suzerain. Il y fut le héros d'une aventure grossie depuis lors et défigurée par la légende, mais qui réduite à ses véritables proportions a un intérêt réel. Louis d'Outremer avait pour allié dans cette guerre le roi de Germanie Otton Ier dont il avait épousé la sœur Gerberge. Otton Ier envahit la France et assiégea même Paris (2) avec ses Saxons, gens de haute stature, de forte carrure, mais dont l'intelligence quelque peu épaisse et les mœurs barbares donnaient à rire aux Franks. Les Saxons, avec leurs grâces tudesques, rendaient à ceux-ci leurs plaisanteries en grossières injures, en lourdes bravades dirigées contre tous les Franks ou Français, sans distinguer entre les adversaires du roi et ses partisans : si bien que ceux-ci, fortement choqués des impertinences de leurs alliés saxons, n'osaient cependant les châtier, dans la crainte surtout de déplaire à la reine Gerberge. Alain Barbetorte ne put y tenir; ayant rencontré un jour un de ces malotrus qui couvraient d'injures tous les Français, il le défia, l'attaqua, le vainquit et le tua (3). Ce qui lui fit grand honneur auprès des Franks, mais lui donna en la reine Gerberge une ennemie acharnée.

Dès qu'il s'en aperçut, il demanda à Louis d'Outremer congé de rentrer en Bretagne, ce que le roi lui permit et même, comme il était content de son service, il lui accorda une requête d'une grande importance, à savoir que tous les serfs, colons et coliberts de France qui iraient s'établir en Bretagne acquerraient par ce seul fait la liberté et ne pourraient plus être réclamés par leurs maîtres. Alain voulait, par l'appât de la liberté, repeupler promptement et fortement la Bretagne pour lui donner de nombreux défenseurs contre les agressions normandes dont il redoutait encore le retour (4). D'après cela il avait dû certainement commencer par affranchir tous les serfs et colons de Bretagne, du moins ceux de son domaine,

(1) « Hi sunt testes qui audierunt et viderunt hæc omnia : *Alan dux, Judhaël comes;* Iuthouen archiepiscopus, Hedrenn episc., Blenlivet episc.; Howel comes, Werec, Nuvenoë, Salvator episc., Jestin vicecomes, Diles vicecomes, Pritient, Wethenoc, Amalgold, Amhedr, Chenmarchoc, Nut, Huon, Moysen, et alii plurimi fideles » (*Cartul. de Land.* p. 157). Notez ce grand nombre de Bretons bretonnants à la cour de Barbetorte; presque tous ces personnages sont de Cornouaille.

(2) Rex Otto (cum triginta duo legionibus Saxonum)... Parisium perrexit, Hugonemque ibi obsedit » (Witichindi Corbeiensis *Annales*, dans D. Bouquet VIII, p. 219).

(3) « Quadam die, dum furibundus Saxo in prato consistens, omnibus Francis opprobria magna et convicia exprobraret, Alanus... equitans per pratum adversus Saxonem, pugnavit cum eo et caput ejus amputavit » (*Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 99-100. — La légende, comme la rapporte la *Chronique de Nantes*, fait de cette scène un épisode du siège de Paris par l'empereur Otton II sous le roi Lothaire en 977, et du Saxon un géant dont la taille et la force extraordinaire effraient tous les Franks. Malheureusement, à cette date, Barbetorte était mort depuis longtemps.

(4) *Chronique de Nantes* traduite par Le Baud : « Alain se partant du roi Loys lui pria que, si aucun serf ou affranchi *(collibertus)* de son royaume venoit en Bretagne pour y résider, il y peust demourer franc de toute servitude sans qu'il le vendicast. Car il craignoit toujours que les Normands retournassent à la dégaster et la vouloit revestir (repeupler), afin que quand elle seroit habitée, elle se defendist d'eux. Si lui concéda le roi Loys lesdites choses » (Edit. Merlet, p. 101-102).



et pousser tous les seigneurs à en faire autant. Nous verrons en effet, quand nous parlerons du XIe siècle, qu'à cette époque non seulement l'antique servitude, mais aussi le servage de la glèbe, c'est-à-dire le colonat si répandu en Bretagne aux IXe et Xe siècles, avaient disparu de ce pays. Les vilains ou roturiers de Bretagne jouissaient dès lors, nous le prouverons, de toutes les conditions essentielles de la liberté civile. — C'est à Alain Barbetorte qu'ils devaient ce bienfait.

§ 3. — *La famille et la mort de Barbetorte.*

Cette grande mesure de l'affranchissement des serfs ne fut pas le seul résultat du voyage d'Alain Barbetorte en France, en 946, pour soutenir la cause du roi Louis d'Outremer. Revenant de là en Bretagne il eut pour compagnon Thibaud, comte de Chartres, de Blois et de Châteaudun, surnommé par ses contemporains Thibaud le Tricheur (1). Ce Tricheur avait une sœur à marier, Alain lui demanda sa main et l'obtint; les fiançailles eurent lieu au château de Blois, et le duc breton emmena avec lui tout aussitôt sa fiancée à Nantes, où au milieu de l'allégresse générale, avec l'assistance de tous les comtes, vicomtes et seigneurs de Bretagne spécialement convoqués, furent célébrées les noces les plus solennelles, les plus joyeuses, les plus triomphantes, dont la fête dura huit jours (2).

Alain avait déjà été marié, peu de temps après son avènement à la dignité ducale, vers 940, à une fille de Foulque le Roux comte d'Anjou, nommée Roscille qui ne vécut guère et ne lui laissa point d'enfants (3). Il avait cependant, en 945, deux fils Hoël et Guérec, assez grands pour figurer dans la fondation du monastère de Batz avec le titre de comte, ce qui leur donne à cette date une quinzaine d'années au moins; ils étaient nés d'une fille noble appelée Judith (4), dont la tendresse avait consolé l'exil de Barbetorte mais qui ne devint pas sa femme; elle le suivit en Bretagne et, comme nous le verrons, lui survécut. Elle eut la satisfaction de voir ses deux fils, malgré leur naissance irrégulière, gouverner tour à tour le comté de Nantes. — La seconde femme de Barbetorte, la sœur du Tricheur (on ignore son nom) lui donna un fils, qui fut nommé Drogo et était tout petit à la mort de son père.

Bien que le héros fût encore dans la force de l'âge, déjà le moment fatal approchait. En 952, il tomba malade et comprit que c'était sa fin, mais la mort n'était

(1) Il fut comte de Chartres de 925 environ à 975.

(2) *Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 102-103. « Nuptias cum magna lætitia et exaltationis gloria octo diebus Namnetis celebravit » (*Id.*, p. 103).

(3) D. Lobineau, D. Morice, l'*Art de vérifier les dates* (II, 830), donnent cette Roscille à Alain pour première femme. En marge de la p. 81 du tome Ier de son *Histoire de Bretagne*, Lobineau cite ce texte : « Comes Fulco [Foulque le Roux, comte d'Anjou de 886 à 941] et Tescendis [*lisez* Roscilla] » comitissa habuerunt tres filios... *et Roscillam Alani comitis dicti de Barbatorta uxorem.* » Ce texte, selon Lobineau, serait tiré d'un « *Registre conservé à la Tour de Londres, composé par ordre de Foulque IV* » ou Foulque Réchin, comte d'Anjou de 1067 à 1109. Dans le fragment de l'*Histoire des comtes d'Anjou* attribué à ce prince, ce texte n'existe pas; il doit être apocryphe.

(4) « ... Alani Barbætortæ filios, videlicet Hoël et Guerech... Hi nempe, progeniti ex nobili matre nomine Judith, extiterant antequam Alanus præfatus sororem Theobaldi comitis Blesensis in uxorem duceret. » (*Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 112-113.)

pas faite pour émouvoir un homme de cette trempe. Il appela près de lui son beau-frère le comte de Chartres, convoqua à Nantes les neuf évêques de Bretagne, tous les comtes et tous les principaux seigneurs du duché. Il leur présenta le petit Drogon, il remit à Thibaud de Chartres la garde de l'enfant, de sa personne, de son droit, de ses biens et de tous ses intérêts; il fit prêter très solennellement serment de fidélité à Drogon et à Thibaud par tous les seigneurs et tous les évêques bretons, — et quelques jours après il expira (1).

Au milieu de la douleur universelle et du peuple en larmes, on l'enterra dans la basilique des saints Donatien et Rogatien. Le lendemain, son corps rejeté par la tombe gisait sur le sol du temple. On le renterra, on mit sur la sépulture de gros troncs d'arbres, de lourds blocs de pierre; au matin on le retrouva sur le sol. Et ainsi quatre jours de suite. Toutes les nuits, l'on entendait dans les rues de la ville et dans les chemins d'alentour des escadrons chevauchant avec des bruits si terribles que nul n'osait sortir de chez soi. — A la fin, un familier de Barbetorte, rappelant la piété très vive du duc envers la Sainte Vierge, émet l'idée que le héros fait peut-être tout ce bruit pour obtenir de dormir son éternel sommeil dans la basilique de Notre-Dame, relevée par lui après l'expulsion des Normands (2). On l'inhuma dans cette église, et depuis lors tous les prodiges cessèrent. — Comment n'avait-on pas deviné tout de suite que le libérateur de la Bretagne, redevable de son radieux triomphe à la protection de la Vierge, ne pouvait reposer dans la mort qu'aux pieds de sa divine protectrice?

La mort d'Alain Barbetorte ferme l'ère celtique ou celto-bretonne de notre histoire et ouvre l'ère franco-bretonne. Il faut donc s'arrêter ici un instant, jeter un dernier coup d'œil sur cette première période et signaler l'héritage de gloire versé par elle dans notre tradition nationale. C'est d'abord cette admirable couronne de saints, dont les rayons et les fleurons innombrables embaument et illuminent notre premier volume. Saints brillant des plus hautes vertus chrétiennes et des plus agissantes vertus sociales. Contemplatifs à leurs heures, mais toujours militant et combattant : d'abord contre la nature, contre la brousse et la forêt, pour tirer d'un sol inculte le pain des pauvres émigrés bretons jetés par l'invasion saxonne sur la terre armoricaine; — puis contre les survivants, encore puissants et nombreux, du paganisme; — enfin contre les passions mauvaises qui assaillent de toutes parts la morale chrétienne, l'idéal évangélique retranché dans les monastères bretons comme dans des forteresses inexpugnables. Mais après ce triple combat, quelle victoire! La péninsule armorique couverte de moissons, le paganisme anéanti, le peuple brito-armoricain solidement fondé, enfin l'idéal chrétien vainqueur, triomphant, exalté devant ce peuple comme un phare, qui ne cessera de le guider dans toute sa carrière. Aussi combien méritants, combien grands, combien radieux devant Dieu et devant les hommes, ces vieux moines, ces vieux évêques, Corentin, Gwennolé, Brioc, Paul Aurélien, et Tudual et Gildas et Samson et Malo, etc., qui toute leur vie ont souffert, prié, parlé, agi, lutté pour atteindre ce résultat. A cette glorieuse phalange le IXe siècle

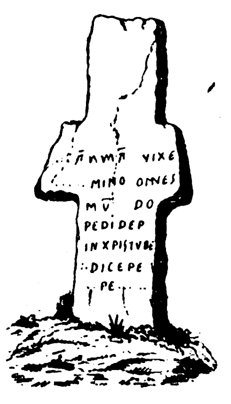
(1) « Anno DCCCCLII. Hoc anno, Ugo dux Burgundionum et Alanus Brittonum obiere » (*Chronic. Floriacense*, dans D. Bouquet VIII, p. 254). Cf. *Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 105.
(2) Voir *Chron. Namnet.*, Ibid., p. 106-107.

ajoute deux noms qu'on ne doit point oublier : Conwoion, le grand fondateur de Redon, auxiliaire du roi Nominoë; Jean de Landevenec, précurseur de Barbetorte.

En cette première époque de la Bretagne (Ve-VIIe siècle) — où foisonnent les Vies de saints et manquent les chroniques — les chefs politiques et militaires ne semblent pas atteindre la taille des chefs religieux. Dans ce lointain mal éclairé toutefois trois noms brillent d'un éclat singulier : Gradlon, le fondateur de la Cornouaille, le vainqueur des Saxons, — Waroch le rude batailleur, infatigable adversaire des Franks, — et le glorieux défenseur de la Domnonée, le roi Judicaël.

Mais dans la seconde époque de notre Bretagne (IXe-Xe siècle), les héros abondent. D'abord, les héros martyrs de leur dévouement à la cause sacrée de l'indépendance bretonne, les Morvan et les Wiomarc'h. Puis le plus grand de tous, Nominoë, le vengeur, le libérateur, grand héros, grand capitaine, grand homme d'Etat, génie extraordinaire, notre Charlemagne : sa victoire de Ballon est un prodige, et un autre non moins grand c'est d'avoir construit sa monarchie de telle sorte que, malgré tous les mortels obstacles dressés contre elle, elle a duré après lui six siècles et demi. Avec lui je n'en veux nommer que deux autres, Alain le Grand et Alain Barbetorte, les premiers après lui : Alain le Grand, excellent guerrier et habile politique, qui écrasa les Normands d'un coup de massue et donna à la Bretagne vingt ans de prospérité; — Alain Barbetorte, le plus intrépide peut-être de tous les héros bretons, qui trouva la Bretagne morte et la ressuscita à force d'audace, de dévouement et de patriotisme; si son génie politique eût été à la hauteur de son héroïsme incomparable, on pourrait l'égaler presque à Nominoë; mais, nous le verrons tout à l'heure, il légua à la Bretagne bien des embarras, bien des périls.

J'en passe... *et des meilleurs* (Gurwant, Erispoë, Salomon, Juhel Bérenger, etc.) Les noms ci-dessus rappelés suffisent à montrer que l'ère celto-bretonne de notre histoire a légué à la Bretagne une ample moisson de gloire et de héros d'une hauteur et d'un éclat sans pareil. Les hommes des âges suivants ne pourront mieux faire que de tâcher de les égaler.



La croix de Plourivo (ci-dessus, p. 388-389).
D'après le dessin de cette croix publié par M. Gaultier du Mottay
dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1872.



II.

LUTTE DE LA MAISON DE RENNES
CONTRE LA MAISON DE NANTES
(952-995).

§ 1er. — *La succession d'Alain Barbetorte et la maison de Rennes (952-970).*

THIBAUD le Tricheur, comte de Chartres et de Blois, s'acquitta bien mal de la mission à lui confiée par Alain Barbetorte, dont la sollicitude paternelle s'était surtout préoccupée d'assurer au pauvre orphelin Drogon, pour sa personne et son droit, un protecteur fort et vigilant. Le Tricheur, qui avait autour de lui, dans le centre de la France, plus d'une intrigue, plus d'une guerre, plus d'un ennemi, ne voulut pas s'embarrasser des affaires de Bretagne fort éloignées de ces domaines héréditaires et qui l'intéressait peu. De la tutelle que lui avait donnée Barbetorte il ne songea qu'à faire un bon marché et tirer un bon profit.

Pour se débarrasser de la personne de Drogon, il maria sa mère veuve de Barbetorte à Foulque le Bon (1) comte d'Anjou, et laissa l'enfant avec la mère. Foulque étant chargé de la garde effective de l'orphelin, il fallait bien le payer de ses soins, et Thibaud partagea avec lui sa bonne aubaine, c'est-à-dire la succession de Barbetorte comprenant tout le duché de Bretagne.

Barbetorte possédait, nous l'avons dit, la ville et le comté de Nantes, le comté de Bro-Werec et celui de Poher : c'était là son domaine propre et patrimonial. Comme duc de Bretagne, il avait la suzeraineté de tout le duché, comportant le service militaire de tous les seigneurs bretons et des droits pécuniaires assez importants aux mutations des grands fiefs. — Le comte de Chartres céda à celui d'Anjou la moitié de la ville de Nantes et des droits de tonlieu, la moitié du comté Nantais et la suzeraineté de la moitié de la Bretagne, c'est-à-dire probablement de la Cornouaille. Il dut garder pour lui le reste du domaine propre de Barbetorte, c'est-à-dire l'autre moitié de Nantes et de son comté et le comté de Bro-Werec, car Poher pouvait bien être déjà inféodé, plus la suzeraineté de l'autre moitié de la Bretagne, c'est-à-dire du comté de Rennes, de la Domnonée,

(1) Comte d'Anjou de 942 à 958-960.



et du Léon (1). Mais cette suzeraineté il la céda, pour mieux dire il la vendit à Juhel Bérenger comte de Rennes et à l'archevêque de Dol Wicohen (2). Des revenus qu'il tirait de la Bretagne, Thibaud le Tricheur construisit vers 955 les « tours, » c'est-à-dire les châteaux de Chartres, de Blois et de Chinon.

Le comte d'Anjou ne faisait pas de moins beaux profits, car un jour qu'il était à jouer aux dames dans la salle de son château d'Angers on lui apporta de Nantes trois sacs pleins d'or et d'argent, et il s'écria : « Qui posséderait toute la ville » de Nantes serait le plus riche et le plus puissant homme de France ! » Cette ville, il en devait avoir la moitié jusqu'à la majorité féodale de Drogon fixée alors à quinze ans (3). Mais il manifesta pour la possession définitive de cette cité une si forte convoitise que, le petit Drogon étant venu à mourir sur ces entrefaites, on accusa de sa mort le comte d'Anjou (4). Les Nantais, ainsi privés de leur seigneur, se donnèrent bon gré mal gré à Foulque. Il ne sut pas les garder.

Vers 960, Thibaud le Tricheur eut maille à partir avec Richard Ier duc de Normandie, fils de Guillaume Longue-Epée. Les origines de la querelle, quoi qu'on en ait dit, sont fort obscures (5) et nous n'avons point à les rechercher. Cette querelle devint bientôt une guerre fort vive. Les Normands de Richard, ou du moins beaucoup d'entre eux, étaient encore de parfaits pirates; l'historien Richer, contemporain, ne leur donne pas d'autre nom. Richard savait combien la Bretagne était chère et précieuse à Thibaud, à titre de « vache à lait. » Pour le frapper à cet endroit sensible, il équipa parmi ses sujets une flotte de pirates et la lança contre la Bretagne. Cette flotte fit des dégâts sur la côte nord (6), entre autres

(1) C'est sans doute cette suzeraineté de Thibaud sur le Nord de la Bretagne qui amena à Chartres, vers 954, *Nordoard évêque de Rennes* et *Mabbon évêque de Léon*, dont on trouve les souscriptions, près de celle de Thibaud, dans la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Père de Chartres (*Cartulaire de Saint-Père*, I, 54).

(2) Indispensable de donner ici le texte de la *Chronique de Nantes :* « Theobaldus comes Blesensis Fulconi comiti Andegavensi tradens sororem suam, relictam Alani Barbætortæ ducis, in uxorem, ei dimisit, *quandiu Drogo infans nepos ejus adultus esset*, medietatem urbis Namneticæ et territorii ejus et telonei et omnium consuetudinum unde teloneum exigi poterat, ac etiam totius Britanniæ medietatem; — et residuam partem Britanniæ, quam Juhaël Berengarius comes et Wicohenus archiepiscopus Dolensis de illo receperunt, in sua potestate retinuit » (*Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 107-108).

(3) « Fulco comes Drogonem infantem parvulum in custodia sua ad nutriendum accipiens *usque ad quindecim annos* » (*Ibid.* p. 109).

(4) Selon la *Chronique de Nantes* (p. 110) la nourrice de Drogon, gagnée par Foulque, lui aurait versé sur la tête un bassin d'eau bouillante, en le baignant dans de l'eau froide, afin que sa mère, si elle venait aux cris de la victime, ne pût deviner la cause de la mort. Cette invention trop subtile décèle le travail d'un légendaire.

(5) Voir à cet égard M. René Merlet, *Origines du monastère de St-Magloire de Paris,* dans *Biblioth. de l'Ec. des Chartes*, t. LVI (1895), p. 261-263.

(6) L'expédition des Normands contre la Bretagne qui entraîna l'émigration de Mabbon et d'Hesdren se lie certainement à l'attaque contre Nantes dont il est question à la page suivante : attaque qui ne peut être postérieure à l'an 960, puisqu'elle eut lieu du vivant de Foulque le Bon comte d'Angers que la Chronique de Tours fait mourir en 958 et dont il est même très difficile de prolonger la vie jusqu'en 960. La fuite de Mabbon et d'Hesdren à l'abbaye de Fleuri doit donc être du même temps. On sait que Mabbon s'y réfugia sous l'abbatiat de Vulfald qui finit en 962 (Voir *Fragm. histor. Franciæ,* dans D. Bouquet VIII, 307; et Aimoin, *Mirac. S. Bened.* lib. II, cap. 11). Quant à Hesdren, voici ce qu'en dit une Vie de S. Maur l'Africain : « Dum excidium Britanniæ Normannica incursio minitaretur, quidam pontifex ejus gentis (Britannicæ), Hedren vocabulo, futuros præcavens casus, patriam deseruit corpusque beati martyris (Mauri) secum asportavit. » (*Catalog. codic. hagiograph. latin. Biblioth. Nat. Paris*, t. III, p. 149). On ajoute ensuite que sous l'abbé Richard, successeur de Vulfald, Hesdren s'étant décidé à se faire moine dans l'abbaye de Fleuri, le corps de S. Maur fut définitivement ensépulturé dans la basilique de Saint-Benoît. Mais l'arrivée d'Hesdren étant antérieure à sa profession monastique doit être placée, comme celle de Mabbon, en 960 au plus tard.

une descente très ravageuse dans le pays de Léon qui effraya beaucoup la contrée; l'évêque Mabbon prenant avec lui le corps de saint Paul Aurélien qui était toujours dans sa cathédrale, courut se réfugier sur la Loire en l'abbaye de Fleuri; Hesdren, revenu dans le Léon depuis qu'on ne voulait plus de lui à Nantes, suivit Mabbon en ce même monastère avec le corps d'un saint Maur africain fort peu connu.

De là les pirates gagnèrent la Loire et remontèrent jusqu'à Nantes. On connaît, au point de vue de la défense, la situation de cette cité; elle n'avait d'autre enceinte, d'autre protection que le grand fort créé par l'évêque Foucher, relevé et renforcé par Barbetorte. La plus grande partie de la ville restant ouverte, il était presque impossible de la garantir des surprises de l'ennemi. Les Normands l'envahirent à l'improviste, la pillèrent, prirent l'évêque Walter, furent en fin de compte repoussés jusqu'à Guérande où ils s'arrêtèrent et consentirent, pour une forte rançon, à relâcher l'évêque. Puis faisant sur Nantes un retour offensif, ils se décidèrent à assiéger le fort de la cathédrale. Les Nantais envoyèrent des messagers au comte d'Anjou pour le presser — puisqu'il touchait les revenus de leur ville — de venir la défendre. Il le promit, mais ne bougea. Sa femme, la veuve de Barbetorte, le cœur toujours plein d'admiration pour son premier mari, ne put retenir son mépris pour le second en voyant sa lâcheté :

— « Oh ! s'écria-t-elle, il est tombé, il est tombé, le grand pieu qui fermait l'entrée de la Loire et qui faisait tant peur aux Normands ! (1) »

Après avoir attendu huit jours le secours promis par Foulque le Bon, les Nantais ne voyant rien venir résolurent de se secourir eux-mêmes. Ils firent sur les Normands une furieuse sortie qui les mit en déroute et en délivra Nantes définitivement (2). Mais écœurés par la couardise de Foulque, ils le renièrent formellement pour leur seigneur et se tournèrent vers Hoël et Guérec, les deux fils naturels de Barbetorte que leur mère Judith avait élevés avec le plus grand soin. Le second destiné à l'église avait fait ses études dans la célèbre abbaye de Fleuri ou Saint-Benoît sur Loire près d'Orléans. L'autre, l'aîné, brave et habile guerrier, vivait près de sa mère Judith. Les Nantais, qui sans doute avaient eu dans le siège récent l'occasion d'apprécier sa vaillance, le choisirent unanimement pour leur seigneur (3). Choix excellent quant à la personne du nouveau comte, sujet toutefois à des conséquences que ne prévoyaient pas les Nantais. Il ouvrit l'ère, trop longue hélas! des querelles et des guerres entre les comtes de Rennes et les comtes de Nantes.

(1) « Conjux, ejus (Fulconis) inertia satis cognita, retulit quod « *Palus magnus, in ostio Ligeris fixus, metum Normannis faciens, ceciderat.* » Voir, sur les diverses circonstances de cette attaque de Nantes par les Normands, *Chronic. Namnet.*, édit. Merlet, p. 111-112, et à la suite de la Chronique, *Miracula ecclesiæ Namnet.*, p. 143 à 146.

(2) « Namnetenses, octo diebus expectatis, nullum a Fulcone auxilium habentes, cum Normannis pugnaverunt, ac inde cum virtute magna eos fugaverunt » (*Chron. Namn.*, Ibid., p. 112). En plaçant cette attaque de Nantes et cette incursion des Normands vers 960, nous suivons l'opinion de M. René Merlet ; mais, à prendre à la lettre la *Chronique de Nantes* et surtout les *Miracles de l'église de Nantes* du même auteur, cette expédition des Normands aurait eu lieu deux ans tout au plus après la mort d'Alain Barbetorte : « Quum Normanni, *primo tempore Lotharii regis*, patrias et regiones occidentales Galliæ prope maritima consistentes, *mortuo pro tunc duce Britonum*, devastarent, ipsi equidem per alveum Ligeris urbem Namnetensem ex improviso ingrediuntur. » (*Mirac. eccl. Namn.*, dans *Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 143-144.) Le début du règne de Lothaire, c'est 954. — Ce point de chronologie ne semble donc pas encore définitivement fixé.

(3) *Chron. Namnet.*, Ibid., p. 112-113.



Pour l'illustration, la fière origine, les services rendus à la Bretagne, la maison de Rennes ne le cédait en rien à celle de Nantes. Elle descendait directement de Nominoë par une fille d'Erispoë mariée au fameux Gurwant à qui elle avait donné deux fils : Judicaël, tombé en 888 au milieu d'un grande victoire contre les Normands, et Bérenger qui deux ans plus tard les mit en pleine déroute sur le Coësnon (ci-dessus p. 331 et 334). De Juhel Bérenger, digne fils de ce dernier, nous avons dit les exploits héroïques en 931 et 939. Quand Hoël, fils de Judith, devint comte de Nantes (vers 960), Juhel Bérenger vivait encore; mais affaibli par l'âge et par les rudes fatigues d'une vie si ballotée, il n'avait plus la fierté des anciens jours, et ce n'est pas lui qui aurait jamais entamé la lutte contre la maison de Nantes. Bien plus, à ce moment même il laissait un prêtre lui faire la loi : et cet important personnage Wicohen, archevêque de Dol, à qui Thibaud le Tricheur avait donné en fief une partie de la Domnonée, profitant habilement de la suprématie ecclésiastique de son siège pour élever sa puissance temporelle, avait réussi à s'ériger en suzerain de tout le Nord de la Bretagne dont il avait fait en quelque sorte une dépendance de sa métropole doloise. Quoique Rennes ne reconnût pas cette métropole, Wicohen avait trouvé moyen de ranger sous sa mouvance le comte Juhel Bérenger, au point de l'obliger à vivre près de lui dans son palais archiépiscopal, avec sa femme et un petit nombre de serviteurs, et à manger à sa table comme un vassal qui suit la cour de son suzerain. Et de fait, encouragé par la faiblesse du vieux Juhel, Wicohen avait fini par s'arroger une véritable suzeraineté parfaitement illégitime sur le comté de Rennes.

Tel était l'état des choses vers 960. En ce temps le fils de Juhel Bérenger appelé Conan arrivait à l'âge d'homme. A l'extérieur il ne payait pas de mine, une jambe boiteuse l'avait fait surnommer Conan le Tort; mais à une grande bravoure — habituelle aux hommes et surtout aux princes de ce temps — il joignait un esprit fécond en ressources, une force de volonté, une ténacité, une obstination, qui en faisaient certainement l'un des Bretons les plus entêtés de son siècle. Dès qu'il fut majeur et put se rendre compte des choses, il fut indigné de l'abaissement auquel l'archevêque avait réduit sa maison, la plus illustre de Bretagne puisqu'elle descendait de Nominoë et ne pouvait avoir de rivale que celle de Nantes. Conan ayant ramassé une troupe de partisans entra un beau jour dans le palais archiépiscopal de Wicohen et, tirant de là son père et sa mère pour les soustraire à l'humiliante tutelle du prélat, il les installa à Rennes dans une pleine indépendance.

Puis il somma l'archevêque de renoncer à toutes ses usurpations sur le comté de Rennes dont il était arrivé à faire son fief; sur le refus du prélat il lui fit la guerre, et le battit si bien qu'en fin de compte Wicohen, contraint de se renfermer dans les droits et les attributions de sa charge épiscopale (1), dut renoncer à cette grande principauté temporelle édifiée par lui englobant tout le Nord de la Bre-

(1) « De semine illius comitis Redonensis qui superius dictos barbaros (i. e. Nortmannos) apud Trant debellavit [p. 397 ci-dessus] quidam nobilis ac strenuus juvenis ortus est, nomine Conanus, cujus pater Judicaëlus Berengarius dicebatur. Comes quidem sed imperiosus, *iste Conanus primo patrem suum et matrem suam cum exiguola familia eorum a mensa et tutela Uicoheni, Dolensis archiepiscopi, retraxit*. Deinde *patrimonia eorum et sua sibi viriliter vendicans, eumdem archiepiscopum ad sedem propriam remisit* » (*Vet. coll. ms. de reb. Brit.*, p. 76, cf. D. Morice, *Preuves*, I, 33).



tagne, et céder au comte de Rennes la vaste région domnonéenne que le comte de Chartres Thibaud le Tricheur lui avait donnée en fief. Tel fut le résultat de cette lutte. L'archevêque conserva néanmoins autour de Dol un très beau fief s'étendant du Coësnon à l'Arguenon ; mais au lieu de dominer le comté de Rennes, ce fief épiscopal y était compris et il en relevait : ainsi la situation était entièrement retournée.

Pour en arriver là il avait fallu une lutte d'une dizaine d'années, de 960 environ à 970. Mais aussi le résultat était complet. Hardouin archevêque de Tours étant allé à Rome en 970 (1) et ayant cru devoir chanter au Saint-Père l'ordinaire ritournelle des griefs de son siège contre la métropole bretonne de Dol, à sa requête le pape Jean XIII adressa aux Bretons une nouvelle semonce où sont nommés, comme les chefs les plus puissants de la Bretagne, « *Bérenger et son fils Conan* » pour Rennes, « *Hoël et son frère Guérec* » pour Nantes (2). Cette nouvelle lettre du pape ne contient d'ailleurs rien de neuf sur l'affaire de Dol, sinon qu'aux usurpations perpétrées contre les droits de Tours elle assigne pour cause « la violence des Normands (3) : » accusation certainement injuste, car si quelqu'un se souciait peu de la querelle de la métropole c'était ces païens. Ce document pontifical n'eut aucune suite, il prouve seulement que, grâce aux efforts obstinés de Conan le Tort, la maison de Rennes délivrée du joug de Wicohen avait repris sa place à la tête de la nation bretonne.

Vers 970 Juhel Bérenger mourut, et peu après sa mort son fils et héritier Conan le Tort épousa Ermengarde fille du comte d'Anjou Geofroi dit Grisegonelle (4), qui avait succédé vers 958-960 à son père Foulque le Bon, le mari de la veuve de Barbetorte. Ce mariage était au premier chef une alliance politique. Après avoir relevé la fortune des comtes de Rennes et doublé leur territoire par l'annexion de la région domnonéenne primitivement inféodée à Wicohen, Conan le Tort n'entendait pas s'en tenir là ; il avait désormais pour objectif la conquête de la dignité ducale, c'est-à-dire de la suzeraineté de toute la Bretagne. Impossible évidemment d'y arriver sans une lutte des plus sérieuses avec les Nantais : Conan espérait par son mariage obtenir contre eux l'alliance ou tout au moins la neutralité du comte d'Anjou.

Cette lutte ne se fit guère attendre : connaissant les ambitions de Conan, Hoël comte de Nantes leur opposait des prétentions non moins hautaines, et le choc de ces compétitions ardentes, envenimées, devenait inévitable. Voici comme la *Chronique de Nantes* indique les causes de la querelle :

« Le comte Hoël fut vaillant et très puissant. Il soutint beaucoup de guerres contre le fils de Juhel Bérenger, Conan comte de Rennes, qui tenait alors la plus grande partie de la Bretagne de Thibaud, comte de Blois [et de Chartres], comme le comte de Rennes [Juhel Bérenger] l'avait tenue lui-même après la mort d'Alain

(1) *Gallia Christiana* XIV, 53.

(2) La lettre est adressée « in Christo fratribus universis citerioris Britanniæ, » et elle porte : « Sciant *vestri homines maxime nobiliores*, nominatim *Berengarius et filius suus Conanus*, et *Hoel cum fratre suo Guerech.* » etc. (D. Morice, *Preuves* I, 347.) Jean XIII, pape de 965 à 972.

(3) « Per violentiam et paganorum Nortmannorum contrarietatem » (*Ibid.*).

(4) Mabille, *Introd. aux chroniques d'Anjou*, p. LXX ; et Lobineau, *Hist. de Bret.* I, p. 83. — « *Gonelle*, » sorte de cape sans manches, couvrant le cou, munie habituellement d'un capuchon, ouverte par » devant. » (Viollet-Leduc, *Dict. du mobilier*, III, p. 413.)



Barbetorte. Hoël, revendiquant le droit de son père (Alain Barbetorte), demandait que Conan le reconnût pour seigneur suzerain de cette terre et non le comte de Blois. Mais Conan comte de Rennes, résistant à cette demande, ne voulut jamais reconnaître la suzeraineté d'Hoël (1). »

Bien que la *Chronique de Nantes* soit manifestement favorable à Hoël, d'après cet exposé c'est lui qui a tort. Thibaud comte de Chartres et de Blois, ayant été chargé par Alain Barbetorte de la garde du jeune Drogon et n'ayant de droits en Bretagne qu'en vertu de cette garde, les avait tous perdus le jour de la mort de Drogon, et il en était de même du comte d'Anjou Foulque le Bon, à qui Thibaud avait délégué une partie de sa charge. Mais Hoël et Guérec étant bâtards, leur naissance illégitime ne leur donnait à la succession de leur père aucun droit. Les Nantais, privés de tout seigneur légitime par la mort de Drogon, pouvaient élire pour leur comte qui ils voudraient; leur choix s'était porté d'abord sur Foulque le Bon, sa couardise les en ayant dégoûtés ils l'avaient reporté sur Hoël. Celui-ci, par l'élection non par la naissance, était devenu régulièrement comte de Nantes. Mais le choix des Nantais ne pouvait pas le faire duc de Bretagne, c'est-à-dire suzerain de tous les Bretons; pour cela il lui eût fallu le choix de tous les Bretons comme l'avait eu Barbetorte, et Hoël ne l'eut jamais. Sa prétention d'imposer sa suzeraineté au comte de Rennes était donc parfaitement illégitime, et celui-ci en la repoussant restait dans son droit. — Mais alors qui serait duc des Bretons? Celui que les Bretons choisiraient. A défaut d'une élection régulière, la force en déciderait. Tel est en effet l'enjeu de la lutte qui s'engage maintenant (vers 970) entre la maison de Rennes et les représentants de la maison de Nantes, et qui doit durer vingt ans.

§ 2. — *Lutte de Conan le Tort, comte de Rennes, contre Hoël et Guérec, comtes de Nantes (970-990).*

Cette lutte du vivant d'Hoël (970-981) semble avoir été menée assez mollement. On ne signale aucune bataille. La *Chronique de Nantes* résume tout en trois mots: « Hoël, dit-elle, ravagea tout le pays de Rennes et brûla des maisons jusque sous » les murs de cette ville (2). » Sans doute Conan à son tour ravagea le pays de Nantes, si nous avions une *Chronique rennaise* elle nous le dirait. Sans doute il y eut de part et d'autre pas mal d'escarmouches, de pillages et de razzias sur les populations sans défense, mais pas de bataille, aucune action militaire sérieuse, du moins n'en est-il resté nul souvenir. En 980-981, à Nantes la situation se modifia.

L'évêque Walter ou Gautier, fils de Wicohen, mourut. Le peuple et le clergé choisirent pour lui succéder le frère du comte Hoël, le prince Guérec, élevé,

(1) « Hoël requirebat patris sui jus et ut Conanus, de jure illo, se dominum et principem recognosceret et non dictum Theobaldum. Sed ille Conanus Redonensis comes, illi resistens, nunquam dominatum ejus recipere voluit » (*Chronic. Namnet.*, édit. Merlet, p. 113-114).

(2) « Hoël deprædavit totum Redonicum territorium, et domos usque ad murum civitatis concremavit » (*Id.* Ibid. p. 114).



nous l'avons vu, dans l'abbaye de Saint-Benoît sur Loire près d'Orléans, versé dans les sciences divines et humaines, d'une vie et d'un caractère très recommandables. Tout aussitôt il partit pour Tours — car Nantes ne suivit jamais, on le sait, la métropole de Dol — demander au métropolitain la confirmation de son élection et la consécration épiscopale. Le même jour le comte Hoël alla dans une des forêts voisines de Nantes chasser le cerf, peut-être pour fournir de gibier le plantureux festin qui devait bientôt solenniser l'installation de Guérec dans la dignité épiscopale. Cette chasse se termina par la mort du comte, victime de quelque accident ou de la maladresse d'un des chasseurs (981). Dans sa mort on se plut à voir la main de Conan le Tort, qui aurait, disait-on, envoyé l'un de ses chevaliers appelé Galuron se présenter à Hoël comme chassé de la cour du comte de Rennes, et cette disgrâce ayant gagné au transfuge la confiance d'Hoël, Galuron s'en serait prévalu pour tuer le comte pendant cette chasse, en trahison. La *Chronique de Nantes,* toujours très anti-rennaise, n'a pas manqué de ramasser cette légende douteuse, mais elle l'infirme elle-même par cette circonstance, qu'après la mort d'Hoël on ne put retrouver nulle part Galuron (1), dont le personnage semble bien en effet avoir été inventé de toutes pièces pour les besoins de la cause.

Pour toute postérité Hoël laissait deux bâtards fort jeunes, inaptes par leur âge et leur naissance à recueillir sa succession. Les Nantais dépêchèrent en toute hâte à Guérec, pour l'instruire de l'événement, un courrier qui le rencontra à Varade où il avait passé la nuit. Il revint aussitôt; comme il n'était encore ni évêque ni prêtre, les Nantais en firent leur comte et il accepta. Cet homme d'église se trouva être un vaillant guerrier; voyant déjà répandue dans Nantes l'accusation qui attribuait à Conan la mort d'Hoël, il regarda comme son devoir de venger son frère et reprit avec plus d'acharnement la guerre contre le comte de Rennes, dont le territoire fut de nouveau pillé, brûlé jusqu'aux murs de sa ville capitale. Mais Conan ne laissa pas cette invasion impunie; sortant de Rennes avec une forte armée, il repoussa énergiquement les Nantais, envahit leur territoire et vint leur présenter la bataille dans les grandes landes de la paroisse de Conquereuil (2), dite alors *Concurrus* ou *Concruz.*

Guérec accepta le cartel et les deux armées se rangèrent l'une en face de l'autre (en 981). Ces deux armées avaient chacune dans leurs rangs, outre les Bretons, des étrangers : dans celle de Conan un petit corps de Normands fourni par le duc Richard Ier, avec qui Conan le Tort entretint toujours de bonnes relations, qui finirent même par amener le mariage de son fils aîné Geofroi avec une fille de ce Richard. Du côté de Guérec il y avait pour auxiliaires des Angevins, sans doute en nombre supérieur à celui des Nantais, car une des meilleures chroniques de ce temps ne nomme même pas ces derniers et ne donne en cette rencontre à Conan d'autres adversaires que les Angevins : « En 981, dit-elle, Conan le Tort » combattit avec succès à Concruz *contre les Angevins* (3). » Dans cette lutte,

(1) Voir *Chronic. Namnet.* cap. 40, édit. Merlet, p. 114-117.

(2) Conquereuil, auj. comne du cton de Guémené-Penfao, arrond. de Saint-Nazaire, Loire-Inférieure. — *Conquéreus* dans la *Chronique de Nantes.* — Voir sur tous ces événements cette Chronique, édit. Merlet, p. 118-119.

(3) « Anno DCCCCLXXXI. Conanus Curvus *contra Andegavenses* in Concurrum *optime* pugnavit » (*Chronic. Montis S. Michaël,* dans Labbe, *Nova Bibliotheca manuscript.* I, 350).



l'intervention énergique du comte d'Anjou contre le comte de Rennes a lieu d'étonner; car cet Angevin était Geofroi Grisegonelle, beau-père de Conan. Mais celui-ci avait le tort d'être l'allié, le client, et jusqu'à un certain point le vassal du comte de Blois et de Chartres, son père ayant accepté pour suzerain Thibaud le Tricheur, dont le fils et le successeur depuis 975, appelé Eude ou Odon, continuait les prétentions et les traditions de Thibaud. Or les comtes d'Anjou étaient en rivalité constante, en hostilité presque continuelle avec les comtes de Blois. En outre, parce que son père Foulque le Bon avait possédé Nantes à cause de sa femme jusqu'à la mort de Drogon, même jusque vers 958-960, Geofroi Grisegonelle prétendait (à tort) avoir sur ce comté des droits qu'il cherchait l'occasion de faire valoir. En 981, si Guérec était venu à disparaître, il serait resté, pour tous rejetons de Barbetorte, les bâtards d'Hoël exclus de la succession par leur bâtardise. Geofroi espérait que les Nantais dans ce cas l'accepteraient pour leur comte ; en attendant il croyait habile de leur rendre des services pour gagner d'avance leurs sympathies.

Dans cette bataille de Conquereuil de 981, Conan le Tort fut vainqueur, mais une cruelle blessure à la main et au bras l'empêcha de profiter de sa victoire. Cependant la *Chronique de Nantes* attribue l'avantage à Guérec :

« Conan (dit-elle) poursuivit Guérec jusqu'à un village du comté Nantais appelé Conquereuil. Là ils se livrèrent bataille avec une grande violence. Enfin Conan ayant été gravement blessé au bras (1) fut vaincu et s'enfuit. L'ayant donc mis en déroute, Guérec retourna vainqueur à Nantes. Toutefois il périt dans cette bataille beaucoup de monde de part et d'autre. »

Cette grande perte d'hommes des deux côtés indique déjà une action d'un résultat douteux, puis voici pour une victoire une suite singulière : le vainqueur voyant l'ennemi en fuite, au lieu de le poursuivre, rentre chez soi ; au lieu d'envahir le pays de Rennes très voisin de Conquereuil, Guérec se hâte de regagner sa ville de Nantes; très certainement s'il avait été vainqueur les choses se seraient passées autrement. Aussi en réalité ne fut-il pas vainqueur mais vaincu malgré le secours des Angevins; une chronique contemporaine, celle du Mont Saint-Michel, le dit formellement : « En 981, Conan le Tort combattit très bien » *(optimè pugnavit)* à Concruz contre les Angevins, » c'est-à-dire, « il eut l'avantage sur eux et sur leurs alliés les Nantais » (voir la page précédente, note 3).

De plus, un proverbe ou dicton populaire encore en vogue à la fin du XIe siècle, disait : « C'est comme à la bataille de Concruz, *où le tort l'a emporté sur le* » *droit* (2). » Allusion évidente à une victoire de Concruz ou Conquereuil, remportée par Conan *le Tort.* Il y eut, nous le verrons, en 992 une seconde bataille en ce lieu. A laquelle se rapporte ce proverbe ? Ce ne peut être à la seconde,

(1) « Conanus *in brachio graviter vulneratus* » (*Chron. Namn.* édit. Merlet, p. 119). Un acte du Cartulaire de Redon, inscrit sur un feuillet qui n'existe plus, était ainsi daté : « In illo anno quando Conanus, Britanniæ dux, contra Guerech processit, *in qua pugna manum vulneratam habuit* » (D. Morice, *Hist. de Bret.* I, note XLIII, col. 973).

(2) « Proinde proverbium vulgatum est : *Bellum Conquireticum* (ou *Conquerentium*), *quo tortum superavit rectum* » *(Histor. S. Florentii Salmur.*, dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, édit. Marchegay, p. 260; D. Morice *Preuves* I, 127). L'historien de St-Florent, qui écrivait, dit-on, vers la fin du XIe siècle, applique ce proverbe à la seconde bataille de Conquereuil (992) : erreur évidente, puisque *le Tort* y fut tué.



car Conan le Tort y fut tué; c'est donc forcément à la première, à celle de 981. Mais la grave blessure du comte de Rennes ne lui permit pas de se mettre à la tête de son armée pour poursuive son avantage et l'obligea de retourner à Rennes, comme Guérec à Nantes. Cette action si chaude et si meurtrière semble donc n'avoir eu sur la suite des événements aucune conséquence. Elle en eut une cependant fort importante, qui fut de faire tenir assez longtemps les deux adversaires tranquilles : en s'essayant l'un contre l'autre, chacun d'eux ayant trouvé la force de son antagoniste très sérieuse, hésitait à reprendre la guerre.

Ce calme dura environ six ans, pendant lesquels Guérec s'occupa activement des affaires de son comté. Bien qu'il n'eût pas pris les ordres ni le titre d'évêque, on ne lui avait pas élu de successeur et il continua jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant sept ans (981-988), à jouir du domaine temporel de l'évêché. Mais il en consacrait les revenus à des usages ecclésiastiques, notamment à la restauration ou plutôt la réédification de la cathédrale. Au moyen-âge lorsque l'on construisait une église, l'usage constant était de commencer par le chevet, par le chœur, par cette partie de l'édifice où se célébraient les saints mystères. D'après la *Chronique de Nantes,* Guérec « déplorant la destruction de l'église de Nantes, » rétablit, à partir des fondations, le chevet de cet édifice qui était détruit, et » après l'avoir réédifié il y mit une couverture (1). » Il y a donc lieu de croire que, depuis Alain Barbetorte jusqu'à Guérec, on s'était contenté pour cathédrale d'un bâtiment provisoire, probablement en bois, et qu'à ce dernier prince appartient l'honneur d'avoir entrepris la construction d'une nouvelle église monumentale en pierre — digne de la ville et du siége épiscopal de Nantes.

Jusqu'à la construction du chœur gothique actuel de la cathédrale de Nantes, cette église avait conservé un chœur et un chevet de style roman. Toutefois ce n'était pas l'œuvre de Guérec; ce chœur avait été reconstruit aux dernières années du XIe siècle, du moins toute la muraille de ce chœur élevée au-dessus du sol (2). Mais on ne toucha pas alors à la crypte placée sous cette partie de l'église, crypte qui aujourd'hui (1897) subsiste encore moins sa voûte, et qui est la crypte de Guérec, monument vénérable à double titre : le plus ancien morceau de l'architecture romane en Bretagne et certainement l'un des plus curieux; le sanctuaire consacré pendant la période du moyen-âge au culte du saint évêque Gohard,

(1) « His temporibus ecclesia Namnetica a pastore vidua septem annis remausit et fuit semper in potestate et manibus Guerech derelicta ; cujus destructionem valde deplangens, omnia quæ de episcopatu habere potuit in ejus restitutionem dispensavit : *namque a fundamentis hujus ecclesiæ caput destructum reficiens, illud refectum cooperire procuravit,* pluraque alia quæ usque hodie apparent restituit, et multa alia bona fecit » (*Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 120-121).

(2) Une charte-notice constatant la réconciliation de l'abbaye de Marmoutier, accomplie à Nantes, avec Benoît évêque de cette ville frère du duc Hoël Ier, est ainsi datée : « Acta sunt hæc anno ab Incarnatione Domini MXC, *intra ruinas veteris ecclesiæ Beati Petri* » (Bibl. Nat. ms., Blancs-Mant. vol. 36, p. 93, et dans A. de la Borderie, *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne* n° 24, p. 57). L'église de S. Pierre de Nantes dont il ne restait que des ruines en 1090 était celle dont Guérec avait construit le chevet et que l'on venait apparemment de démolir pour la rebâtir. Le chœur construit en 1090 est celui qui fut détruit il y a une trentaine d'années pour faire place au chœur actuel; mais en 1090 on ne toucha point à la crypte de Guérec, et pour s'en convaincre il suffit de comparer ce qui en reste à celle de Ste-Croix de Quimperlé bâtie en 1084 par le même évêque Benoît aussi abbé de Quimperlé, et dont le style fleuri, élégant, est à première vue plus jeune d'un siècle que celui de la crypte de Nantes. Celle-ci, comme le dit fort bien M. Merlet, « est un curieux spécimen » de l'architecture religieuse à la fin du Xe siècle, et offre l'un des plus anciens exemples de déam- » bulatoire entourant l'abside d'une grande basilique. » (*Chron. Namnet.,* p. 121 note 1.)



martyrisé par les Normands de 843 (1) — ce qui n'a point empêché cette vénérable crypte d'être martyrisée à son tour... par les chanoines : d'abord par ceux du XVIIIe siècle qui en détruisirent la voûte et remplirent le reste de décombres, puis par ceux de notre temps qui se sont ligués avec un évêque normand pour empêcher la reconstruction de la voûte, proposée par l'architecte, et pour transformer cette crypte si intéressante en une sorte de cachot fétide et malsain. — Passons.

Outre le chevet, Guérec releva plusieurs autres parties de la cathédrale, que la *Chronique de Nantes* ne désigne pas nommément (2). Vers 983, il se rendit à la cour du roi de France Lothaire pour lui faire serment de fidélité et se mettre sous sa suzeraineté directe, ce qui était le meilleur moyen de décliner le vasselage que voulait lui imposer un ambitieux voisin. Le comte d'Anjou Grisegonelle avait déjà, en effet, réclamé le prix du secours prêté par lui à Guérec en 981 à la bataille de Conquereuil, mais Guérec avait fait la sourde oreille. Malheureusement, en revenant de la cour du roi Lothaire il manqua de prudence : pour regagner plus vite Nantes il traversa l'Anjou. Grisegonelle, en vrai brigand le guettant au passage, le fit arrêter, le jeta en prison, et lui jura qu'il n'en sortirait qu'après avoir reconnu sa suzeraineté sur Nantes et sur tout le territoire jadis tenu en Bretagne par son père Foulque le Bon. Craignant de demeurer sous les verrous le reste de ses jours, Guérec se soumit à tout (3); puis reprenant son chemin vers Nantes, il rencontra vers la frontière de son comté sa femme Aremburge qui avait employé le temps de son absence à construire là, sur la limite angevino-bretonne, un château bien remparé appelé Ancenis (4), qui pouvait à l'occasion être un argument très efficace contre les prétentions du comte d'Anjou.

Quelque temps auparavant Guérec avait renouvelé sans difficulté, avec le comte de Poitiers Guillaume Fièrebrace fils de Guillaume Tête d'Etoupes (5). le règlement de frontière arrêté (en 942) entre ce dernier et Alain Barbetorte, et qui donnait au comté Nantais les trois territoires dits pays de Mauge, de Tifauge et d'Herbauge. Le traité de 942 ayant été maintenu sans aucun changement (voir ci-dessus p. 407-409), Guérec à son retour de France, au sortir de la prison de Grisegonelle, eut justement l'occasion de s'en prévaloir. En traversant le pays de Mauge il rencontra un homme noble, Rainald Turring ou Torench, qui faisait dans les forêts de ce pays un vrai massacre de bêtes fauves, cerfs, sangliers, ours, etc. C'était un délit flagrant et des plus graves contre le seigneur du pays de Mauge, c'est-à-dire contre Guérec. Aussi celui-ci arrêta le terrible

(1) Voir ci-dessus, p. 76. Le corps de S. Gohard avait été porté à Angers où il était encore conservé au XVIe siècle. Mais à Nantes on en avait quelques reliques. Albert Legrand (3e édition, p. 233) dit : « Ils ont à Nantes, au trésor de l'église cathédrale, un chef d'argent dans lequel est enchâssé l'os du » col de ce saint martyr, la chasuble dont il disoit la messe quand il fut égorgé, et ils montrent *une » chapelle souterraine où se voit la pierre de l'autel sur lequel il célébroit la messe* » — l'autel sur lequel le martyr fut immolé. Cette chapelle souterraine, c'est la crypte de Guérec, et l'autel du saint martyr, placé là, prouve bien que cet antique sanctuaire était consacré à son culte.

(2) « Plura alia, quæ usque hodie apparent, restituit » (*Chron. Namn.* éd. Merlet, p. 121).

(3) « Quum autem ad curiam regis Lotharii Guerech perrexisset et inde rediret per pagum Andegavensem, a Gosfrido Grisonella comite, per omnes vias ei tendente insidias, captus est, et ab ejus captione minime valens exire nisi urbem Namneticam et partem Britanniæ quam Fulco comes tenuerat, ab illo principe [Gosfrido] Guerech reciperet, timens ne unquam de captione illa evadere posset, fecit sicut ille Gosfridus postulavit » (*Id.* Ibid. p. 121-122).

(4) *Chron. Namnet.* Ibid., p. 122.

(5) *Id.* Ibid. p. 119-120. — Guillaume Fièrebrace fut comte de Poitiers de 963 à 994.

chasseur, l'emmena avec lui à Nantes et ne le relâcha qu'après lui avoir fait prendre l'engagement de donner au comte de Nantes la moitié de tout le gibier qu'il tuerait; à ce prix il recouvra sa liberté et acquit celle de la chasse dans tous les bois et forêts du pays de Mauge. Mais ce Turring ayant demandé à Guérec la permission de construire une maison forte au lieu de Châteauceaux, Guérec refusa net (1) : car si Grisegonelle avait voulu quelque jour donner suite à ses prétentions sur le Nantais, c'eût été là pour lui une position très avantageuse et des plus dommageables au comte de Nantes.

Six ans environ après la bataille de Conquereuil, c'est-à-dire en 987, sans y avoir été provoqué par le comte de Rennes, Guérec reprit activement (dit la *Chronique de Nantes*) la guerre contre Conan le Tort. Au reste, depuis 981, il n'y avait pas entre les deux comtés un état de paix normal mais seulement, en fait, absence d'hostilités. La campagne ouverte par Guérec ne donna pas lieu à une action militaire sérieuse ayant pour objectif un siège ou une bataille. Ce prince se borna à porter dans le pays de Rennes des ravages, qui furent sans doute rendus plus ou moins à celui de Nantes (2). Pour faire davantage, Guérec attendait probablement le secours des Angevins, acheté par l'humiliante soumission qu'il avait acceptée. Mais en cette année 987, Geofroi Grisegonelle mourut, et l'année suivante (988) Guérec lui-même.

Comme celle du comte Hoël, cette dernière mort ne manqua point — suivant cartains bruits recueillis par la *Chronique de Nantes* — d'être attribuée à une trahison suscitée et payée par Conan le Tort. Cette fois, c'était l'abbé de Redon, médecin ordinaire du comte de Nantes, qui à la requête de celui de Rennes avait dû tuer Guérec en le saignant avec une lancette empoisonnée. Heureusement, selon la *Chronique* elle-même, le comte ayant été inhumé dans l'abbaye de Redon, c'est là une évidente réfutation du crime prêté à l'abbé (3).

Guérec laissait un fils appelé Alain qui pouvait avoir sept ans à peine, son père s'étant marié au plus tôt en 981, après avoir renoncé à l'épiscopat et à l'église; il le confia à la garde de sa mère Aremburge, femme de tête et de cœur, qui au nom de son fils, gouverna alors le comté de Nantes. Mais deux ans environ après son père, « Alain detenu de grave infirmeté (de grave maladie) mourut. Et ainsi » (selon la *Chronique de Nantes* traduite par Le Baud) ainsi fut esteinte toute la » lignée de Barbetorte, et n'en demeura nul, fors deux enfants fils du comte » Hoël, appelez Judicaël et Hoël, qu'il avoit eus d'une concubine, lesquels leur » aïeule appelée Judith nourrissoit (4). »

(1) Toute l'histoire de Rainald Turring est racontée dans la *Chron. de Nantes*, chap. 42, édit. Merlet, p. 122-123. — « Ce personnage, dit M. Merlet, est connu par plusieurs chartes des cartulaires de S[t]-Florent de Saumur et de S[t]-Maurice d'Angers (où il figure sous le nom de *Torench*). Il était père de Rainaud, évêque d'Angers de 974 à 1005. Cf. Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, 282; Mabille, *Introd. aux Chroniques des comtes d'Anjou*, p. LXXVI note 1, LXXIX et LXXX. »

(2) « Guerech vero acrius et fortius comitem Conanum Redonensem quàm antea consueverat debellavit, ita ut Conanus nullum locum tutum haberet præter Redonensem civitatem » (*Chron. Namn.*, édit. Merlet, p. 123-124). Formule ordinaire du chroniqueur pour caractériser ces expéditions.

(3) Voir cette histoire ou plutôt cette légende dans la *Chronique de Nantes*, édit. Merlet, chap. 43, p. 124-126. L'abbé de Redon mis en cause est appelé *Heroïcus*, nom assez singulier qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Mais dans une charte du Mont S[t]-Michel de 990, on rencontre un *Arufus abbas Sancti Salvatoris*, qui est évidemment un abbé de Redon, et dont le nom peut fort bien avoir été changé en *Heroïcus* par les scribes qui ont copié et recopié la *Chronique de Nantes*.

(4) *Chronic. Namnet.*, édit. Merlet, p. 126-127.



§ 3. — *Lutte de Conan le Tort contre Foulque Nerra, comte d'Anjou. Triomphe de la Maison de Rennes (990-995).*

L'occasion était belle pour Conan le Tort : n'étant pas homme à laisser le grain dans la paille, il en profita sans retard. A Nantes la mort l'avait débarrassé de tous ses concurrents, car les bâtards du bâtard Hoël, très jeunes et sans crédit, ne comptaient pas. Conan envahit le comté Nantais avec une forte armée sans rencontrer aucune résistance. Il entra à Nantes, il s'empara du château rétabli par Barbetorte autour de la cathédrale et où ce prince, ainsi que ses deux successeurs Hoël et Guérec, avait eu sa résidence : il n'éprouva nulle opposition. En homme prudent il lui sembla nécessaire d'augmenter les fortifications de Nantes : au confluent de la Loire et de l'Erdre, mais sur la rive gauche de cette dernière rivière, vers l'Est, il éleva un second château avec une très forte tour, qu'on appela le Bouffai. Il fortifia la ville même en bouchant tellement quellement — peut-être avec des palissades provisoires — les brèches de l'enceinte gallo-romaine, et en recreusant les fossés. Dans les deux châteaux il mit une garnison et donna le commandement de la place à l'évêque de Vannes Orscand *(Auriscandus)*, qui lui était très dévoué et, malgré sa crosse, bon homme de guerre (1).

Conan profita aussi de la circonstance pour joindre à son domaine le Bro-Werec, en deshérence comme le comté de Nantes, et qui depuis lors resta à la maison de Rennes (2). Il possédait ainsi à ce moment toute la Bretagne, moins la Cornouaille et le Léon. Dans la première moitié de l'année 990, il se proclama ou se fit proclamer duc de Bretagne par les comtes et les principaux seigneurs (3). — On a une charte de lui du 28 juillet de cette année, où il prend le titre de « prince des Bretons, *Britannorum princeps* » et trône en souverain au milieu des neuf évêques de Bretagne, auxquels il intime des ordres et qui le reconnaissent pour leur seigneur : « Ces neuf évêques (est-il dit dans cet acte) ont été témoins de cette charte *par » l'ordre de Conan leur seigneur* (4). » Et parmi ces évêques figure celui de Nantes. Ainsi son autorité était reconnue dans toute la Bretagne.

Non seulement Conan, en Bretagne, ne trouvait plus de résistance, mais le comte d'Anjou Foulque Nerra (successeur de Grisegonelle depuis 987) ne semblait nullement disposé à prendre les armes dans l'intérêt des bâtards d'Hoël. Toutefois Conan était trop politique pour avoir confiance en l'attitude pacifique de l'Angevin ;

(1) *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 127-128.

(2) L'historien Richer nous le montre, en 992, faisant des préparatifs de guerre dans le Bro-Werec : « Conanus in exterioribus Britanniæ partibus, *qui locus Bruerech dicitur*, de rebus bellicis apud suos pertractabat » (*Histor.*, lib. IV, cap. 82).

(3) « Adonc s'esleva de tous points Conan le comte de Rennes, qui lors envahit et occupa toute la Bretagne et la retint sous sa puissance... Il vint à la cité de Nantes..... Et après ces choses, *se fit Conan duc sur les Bretons et régenta toute Bretaigne universelment* et tint ladite cité de Nantes *par deux ans* » — de 990 à 992. (*Chron. Namnet.*, trad. par Le Baud, édit. Merlet, p. 127-128).

(4) Cette charte contient une donation de Conan à l'abbaye du Mont Saint-Michel ; la donation avait été faite à Dol le 28 juillet *in una crypta S. Sansonis*, la charte fut écrite à Rennes le 9 août suivant. En voici la souscription : « Signum Conani. Goffredi Conani filii. Main archiepiscopus testis, Auriscandus episc. t., Constantinus ep. t., Oratius ep. Cornugalliæ t., Roaldus ep. t., Rethwalatrus ep. t., Dredcandus ep. t., Deotbaldus ep. Redonensis t., Ugo Nanetensis ep. t. *Hi novem episcopi, jussu Conani eorum domini*, testes sunt huic cartulæ. » On trouve aussi parmi les témoins l'abbé de Redon « Arufus, abbas S. Salvatoris » (D. Morice, *Preuves* I, col. 351).

c'est de là, il le sentait bien, que viendrait pour lui le danger, et déjà l'on en voyait des symptômes précurseurs. Si Foulque Nerra n'attaquait pas encore Conan dans le comté de Nantes, il entamait du côté de Blois (en 991) une guerre acharnée contre son allié et protecteur, Eude Ier comte de Blois et de Chartres fils de Thibaud le Tricheur, et parmi ses griefs il mettait au premier rang l'usurpation, commise à son détriment, de la partie de la Bretagne jadis possédée par son père et son aïeul (1). Or cette usurpation, qui en était l'auteur ? Non Eude en personne, mais son allié Conan le Tort. Celui-ci avait donc bien raison de prévoir une attaque de Foulque.

Conan, d'une audace extraordinaire, au lieu de se laisser prévenir voulut prendre l'offensive, et porter à son adversaire un coup capable de briser sa force et de l'obliger à rester tranquille. Ici nous n'avons d'autre guide que les *Gestes des comtes d'Anjou* écrits au XIIe siècle, très hostiles aux Bretons et qui, plus de cent ans après l'événement, ont ramassé dans la légende populaire des faits dont le fond semble vrai mais dont le détail est des plus suspects. Voici ce récit.

Conan, en 991 probablement, était sur le point d'aller à Orléans pour prêter serment de fidélité au roi Hugue Capet et à son fils Robert associé à la royauté de son père. Il apprend que Nerra est absent d'Angers pour un assez long temps. Aussitôt il imagine d'organiser une expédition qui pendant l'absence de Foulque ira, sous la conduite des quatre fils de Conan, ravager à fond l'Anjou jusqu'aux portes d'Angers et, si possible, cette ville même. Les choses ainsi réglées, Conan se rend à Orléans où il attend pendant quelques jours l'arrivée du roi. Foulque y vient de son côté pour faire sa cour au prince. Il apprend là les projets de Conan de la bouche de quelque traître sans doute, car l'historiette narrée à ce sujet par les *Gestes des comtes d'Anjou* est trop grotesque pour qu'on s'y arrête (2). Aussitôt Foulque sort d'Orléans sous prétexte d'aller visiter sa place de Château-Landon; en réalité il court au galop jusqu'à Angers, rassemble à la hâte un corps de troupes et va se poster en embuscade hors de la ville sur la route par laquelle doivent arriver les Bretons. Le lendemain en effet ils viennent menant grand bruit, pillant le pays à leur aise en toute confiance, et se croyant bien sûrs, vu l'absence du comte, de ne point trouver de résistance sérieuse. Tout à coup de sa cachette devant eux jaillit Foulque avec ses troupes. Le diable en personne ne leur eût pas fait si grand peur; tous les Bretons prennent la fuite. Mais la cavalerie angevine les poursuit, les taille en pièces, et fait beaucoup de prisonniers. D'après les *Gesta* ou *Gestes des comtes d'Anjou*, deux des fils de Conan furent tués, deux autres pris, dont l'un était son aîné appelé Alain.

(1) « Fulco exercitum in Odonem parabat, quæsiturus ab eo Britanniæ partem quam non multo ante ei abstulerat. » Et après avoir rapporté les hostilités réciproques des deux adversaires, Richer ajoute : « Atque hæc *fere per biennium* » (*Histor.* lib. IV cap. 79). Ces deux ans vont de 990 à 992.

(2) Selon les *Gestes*, Foulque pris d'un besoin pressant serait entré dans une maison d'Orléans pour le satisfaire *(ut ventrem purgaret)*. Un instant après Conan arrive dans la même maison, s'installe avec quelques-uns des siens dans une chambre qui n'était séparée du *cabinet* de Foulque que par une légère cloison. Conan, bavard comme une pie, raconte à ses familiers que dans quatre jours ses fils seront à faire le ravage aux portes d'Angers. Foulque en se soulageant entend tout et sitôt ses chausses relevées, part pour Angers. Conte burlesque imaginé par les traîtres pour couvrir leur trahison.



Foulque revient le lendemain à Orléans et va au palais du roi conter le désastre des Bretons; on prétend même qu'il amena avec lui, comme pièce à conviction, le cheval du prince Alain bien connu de son père Conan, pour que celui-ci ne pût douter du fait. Conan, malgré sa douleur fait entendre des propos menaçants, des projets de revanche. Foulque y répond du même ton. Les deux comtes sont près d'en venir aux mains. Mais les évêques s'interposent et aussi le roi Robert et encore le duc Richard de Normandie ami et allié de Conan. Grâce à tous ces médiateurs, Alain et son frère sont mis à rançon et rendus à leur père; Conan et Foulque se réconcilient, du moins en apparence, et le Breton retourne chez lui, persuadé d'avoir bientôt l'Angevin sur les bras (1).

Le fait d'une agression des Bretons de Conan le Tort contre l'Anjou, terminée par un désastre, ne semble pas contestable; mais l'auteur des *Gesta* s'est plu à orner ce récit de tous les traits les plus propres à humilier et ridiculiser les Bretons. Outre les circonstances invraisemblables, en voici une absolument fausse : c'est ce fils aîné Alain dont on gratifie Conan; jamais celui-ci n'a eu fils de ce nom; quant à son aîné, c'était Geofroi qui figure déjà près de lui comme son héritier dans la charte du 28 juillet 990 (ci-dessus p. 429). D'après cela il faut évidemment beaucoup se méfier des détails romanesques de ce récit.

L'auteur des *Gestes des comtes d'Anjou* attribue l'entreprise de Conan contre Angers, et même la guerre dont on va parler qui en fut la suite, au désir du comte de Rennes d'étendre la frontière de la Bretagne, comme aux temps anciens, jusqu'à la rivière de Maine (2). Conan, dont l'ambition visait très haut, était bien homme à rêver l'extension de la Bretagne jusqu'aux limites du royaume de Salomon. Toutefois sa querelle avec Foulque Nerra avait un motif plus proche et un objet plus précis : l'ambition persistante des comtes d'Anjou de reprendre sur le comté de Nantes les droits et la suzeraineté possédés par leur auteur Foulque le Bon comme garde de Drogon. Contre cette ambition, qui introduisait au cœur de la Bretagne une influence étrangère, Conan très Breton regimbait énergiquement, d'autant plus que lui duc des Bretons, accepté par eux comme tel, il avait la prétention légitime d'être le seul suzerain du comté de Nantes.

Foulque Nerra jusqu'alors s'était peu occupé des affaires de Nantes; il eût beaucoup préféré agir pour son propre compte plutôt que pour les deux bâtards d'Hoël. Mais les Nantais ne lui faisant aucune ouverture et le besoin de s'opposer à Conan, de se venger de son entreprise sur Angers, le pressant très fort, il se décida à prendre le seul moyen, le seul prétexte d'intervention à sa portée. Au printemps de l'an 992, un certain vicomte Haimon (3), frère utérin des feus comtes de Nantes Hoël et Guérec, par conséquent oncle des bâtards d'Hoël, vint trouver Foulque, lui remontrant que Conan avait usurpé sur lui et sur les fils d'Hoël le pays Nantais, le priant d'intervenir pour chasser Conan, pour

(1) Voir sur toute cette histoire les *Gesta consulum Andegavensium*, édit. Marchegay et Salmon dans les *Chroniques des comtes d'Anjou* (1856) p. 91 à 93 et dans le *Rec. des histor. de Fr.*, X, p. 255.

(2) « Meduana est fluvius inter occidentales amnes non ultimus, qui placidis undis Andegavim prælabitur, quem pons saxeus, hibernas passurus aquas, amplectitur. Usque ad hunc Conanus et filii consulatum habere volebant » (*Gesta consul. Andegav.*, ibid., p. 92 et p. 255).

(3) Ce personnage est assez énigmatique, on ne sait de quel pays il était vicomte. Voir *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 128, 129.

rétablir le fils aîné d'Hoël dans le comté de Nantes et en reprendre lui-même la suzeraineté.

Foulque se laissa convaincre aisément. Mettant sur pied une armée il envahit soudain le Nantais et vint, au commencement de juin 992, assiéger la ville de Nantes. Il s'y trouvait certainement des partisans de la dynastie d'Alain Barbetorte plus ou moins légitimement prolongée, adversaires forcés de la maison de Rennes. Foulque d'ailleurs prodiguait l'or et les promesses. Il rencontra donc sans peine dans cette cité des traîtres, ou plus exactement, des ennemis de Conan le Tort pour lui en ouvrir les portes. Toutefois il semble s'être un peu défié des habitants, car il exigea d'eux des ôtages pour s'assurer de leur fidélité (1). Quant au fort de la cathédrale et à celui du Bouffai où Conan avait mis garnison, il ne put réussir à s'en emparer (2). Il retourna en hâte à Angers chercher de nouvelles forces pour les réduire.

La nouvelle de cette invasion inopinée trouva Conan le Tort dans le Bro-Werec où, prévoyant une guerre prochaine, il était occupé à lever des troupes. A la tête de ces troupes il vient à Nantes et il bloque la place par terre pendant qu'une flotte normande, fournie par son allié le duc de Normandie Richard Ier, la bloque par la Loire (3). Concurremment avec cette double attaque du dehors, les deux forts toujours fidèles à Conan ne cessent de harceler les citadins partisans de Foulque et les accablent de projectiles : assaillis à la fois du dehors et du dedans, les habitants se trouvent dans une situation très périlleuse dont ils n'eussent pas tardé à se lasser (4). Instruit de ces circonstances, Foulque Nerra se hâte de rentrer en Bretagne avec une grosse armée. Mais au lieu de se présenter devant Nantes, il donne rendez-vous à Conan dans les landes de Conquereuil. Le 27 juin 992, les deux armées sont là fidèles au rendez-vous et se livrent une grande bataille (5).

De cette bataille il reste trois récits : l'un de Raoul Glaber, historien du milieu du XIe siècle, répété mot pour mot par les *Gestes des comtes d'Anjou,* il est absurde; un autre dans la *Chronique de Nantes,* beaucoup plus raisonnable mais incomplet; le troisième et de beaucoup le meilleur dans l'*Histoire* de Richer.

Sachant que la grande force des Angevins était une cavalerie nombreuse et redoutable, les Bretons pour paralyser cette force usèrent de stratagème. Avant l'arrivée des ennemis ils creusent sur la lande de longs et profonds fossés

(1) « A civibus jure sacramenti obsides accepit » (Richer, *Histor.*, lib. IV, cap. 81).

(2) Selon la *Chronique de Nantes* (édit. Merlet p. 129), Foulque se présenta devant Nantes au mois de juin et « devant icelle (c'est-à-dire devant les forts de la cathédrale et du Bouffai) tint son siège » par l'espace de trois sepmaines. » — La seconde bataille de Conquereuil ayant eu lieu le 27 juin 992, cela met l'entrée de Foulque à Nantes dans les premiers jours de ce mois.

(3) « Collectum exercitum Conanus urbi (Namneticæ) inducit, eique ad unum latus obsidionem per terram ordinat. Ad alterum vero per Ligerim classem piratarum adhibet. Undique ergo obsidione disposita, a piratis per fluvium, a Brittannis per terram, urbani vehementer urgentur » (Richer, *Hist.*, IV, 82). Puisque Conan tenait encore le fort de la cathédrale et le Bouffai, ce qu'il assiège ici par terre et par eau, c'est la ville de Nantes elle-même, preuve que son enceinte murale avait été réparée, sans doute par Conan lui-même quand il s'empara de cette cité en 990.

(4) Voir Richer, *Ibid.*

(5) La Chronique du Mont Saint-Michel et le *Chronicon Britannicum* donnent le quantième du mois : « DCCCCXCII. Secundum bellum Britannorum et *Andegavorum* in Concruz, ubi occisus est Conanus Britanniæ consul, v. kal. Julii. » (*Chron. Brit.,* dans D. Morice, *Preuves* I, 4.) — « DCCCCXCII. Secundum bellum fuit in Concurrum, in quo Fulco comes Andegavensis victor fuit, et Conanus Brito occisus est, v. kal. Julii » (Labbe, *Nova bibliotheca libr. mss.,* II, p. 350, et *Rec. des hist. de Fr.,* X, p. 175).

qu'ils couvrent de légères claies, puis ils amassent sur ces claies quantité de fougère dont la lande était remplie : de telle sorte qu'on ne pouvait se douter du piège. Derrière ces fossés les Bretons établissent leurs lignes de bataille, déclarant leur intention formelle de repousser vigoureusement l'ennemi, mais de l'attendre sans bouger afin de lui laisser tout le tort, tout l'odieux d'une agression injuste. Les Angevins voient là un effet de la peur, et d'autant plus animés, ils se précipitent sur les Bretons lance en avant, tête baissée..... Tous les escadrons de leur première ligne viennent s'engouffrer à grand bruit les uns sur les autres dans les fosses des Bretons. Richer, dont les récits militaires ont toujours de fort gros contingents, prétend que ces fosses perfides absorbèrent jusqu'à vingt mille Angevins, chevaux et cavaliers, qui s'étouffèrent, s'écrasèrent les uns les autres ou se brisèrent dans cette chute. Il faut évidemment beaucoup rabattre de ce nombre, mais enfin tout le premier corps de bataille tombant dans ce fossé est détruit, massacré par les Bretons. Le second corps, voyant ce désastre, tourne bride et s'enfuit au galop sans demander son reste, Foulque en tête, qui ne songe qu'à sauver sa vie (1).

Voilà donc l'armée angevine ruinée, anéantie, les Bretons pleinement vainqueurs. Malheureusement, comme dit la *Chronique de Nantes,* leur prince avait une audace beaucoup trop bouillante et téméraire. Les vainqueurs s'étant lancés à la poursuite des fuyards, Conan en tête, celui-ci dans la chaleur de cette poursuite se trouva isolé de ses troupes, n'ayant avec lui que trois des siens. Accablé de fatigue et de chaleur — on était au 27 juin — il avise un bouquet d'arbres, va se reposer à leur ombre, et pour mieux se rafraîchir se débarrasse de son armure. Pendant qu'il était là sans défiance, un groupe de fuyards errant à l'aventure l'aperçoit, le reconnaît, fond sur lui et le tue à l'improviste, sans défense (2). Cette mort change complètement l'issue de la bataille. L'armée bretonne attérée par la mort de son chef se débande et se disperse. Les Angevins se reforment. Foulque, fuyard il y a une minute, fait son entrée à Nantes en glorieux vainqueur; les défenseurs du Bouffai et du fort de la cathédrale se rendent à lui aussitôt sans résistance (3). En un mot, il triomphe sur toute la ligne.

D'après la *Chonique de Nantes :*

« Fulco entrant en la lande *environna des siens le fossé que les Bretons y avoient fait* » — c'est-à-dire qu'ayant reconnu le piège, au lieu de tomber dans les fosses, les Angevins en firent le tour — « et lesdits Bretons Fulco vigoureusement assaillit. Mais il ne les trouva pas sans résistance. Car de première vue ilz se defendirent par tel hardement

(1) « Cumque Britannos metu hærentes (Andegavi) arbitrarentur, telis obnitentes ad fossas irruunt; precipitatique cum equis immerguntur, ac cæca ruina confusi ad viginti millia immersi atque compressi sunt. At posterior exercitus, priori præcipitato, terga dedit. Unde et Fulco vitæ tantum consulens, profugio eripi conabatur » (Richeri *Hist.*, IV, 85). — Ce chiffre de 20.000 est au moins quatre ou cinq fois trop fort.

(2) « Quem (Fulconem) cum fuga exagitaret, Conanus interim in dumetum cum tribus sese recipit, armisque depositis, corporis fervorem ad auram mitigabat. Quem quidam adversariorum intuitus, facto impetu illum adorsus gladio transfixit... Fulco, animo resumpto, Namtas (Namnetas) repetit atque ingreditur » (Richeri *Histor.*, IV, 86). — Comme il est invraisemblable qu'un seul fuyard ait pu triompher, même par surprise, des trois compagnons de Conan, il faut admettre que le meurtrier de ce prince faisait partie d'un groupe de sept ou huit fugitifs.

(3) Richer, *Ibid.*

qu'ilz emplirent leurs fossez de leurs ennemis morts et navrez, et illecques Haymon le vicomte, oncle de Judicaël [fils d'Hoël], qui portoit l'enseigne, chut mort avec maints autres de la partie de Fulco. Mais Conan le prince des Bretons, homme bouillant, chaud et peu amodéré, par se trop aventurer aux dangiers de ses adversaires fut illec navré et occis. Après la mort duquel perdirent les Bretons toute espérance de victoire, et tristes et dolents se mirent à fuir, et le comte Fulco, avec ses gens qui de la bataille estoient eschappez, s'en retourna à petit de triumphe (1), car lui, le vicomte de Thouars et presque touz leurs gens avoient esté griefvement navrez en cette bataille. »

Ce récit est très intelligible, quoique moins complet et moins exact que celui du contemporain Richer (2). Mais que dire de celui de Raoul Glaber, tout rempli de fiel contre les Bretons, et qui prétend que les Angevins, y compris Foulque Nerra, après être tombés dans les fosses en ressortirent frais et gaillards avec la plus grande facilité, alors que — tout le monde le sait — il était complètement impossible à un cavalier du moyen-âge chargé de son armure, du moment où il était tombé à terre, de se remettre sur pied sans l'aide d'autrui. Glaber termine par une double erreur : selon lui, Conan fut dans cette bataille blessé à la main, puis fait prisonnier et livré vif à Foulque Nerra (3). Ces deux circonstances sont fausses. Sans la mort de Conan, tout accidentelle et due à son imprudence, la victoire pleine et entière était à lui. Voilà la vérité.

Foulque Nerra dans cette bataille avait joué tout à fait le rôle d'un suzerain combattant pour maintenir le droit de son vassal :

« Quand il eut tous les siens appareillez et très bien ordonnez à faire bataille (dit la *Chronique de Nantes* traduite par Le Baud), Fulco se fit présenter Judicaël, l'enfant du comte Hoël, et recorda à touz, espécialement aux Nantois qui estoient de sa part, que à lui plus justement et plus droiturièrement appartenoit la cité de Nantes que à nul autre quelconque. Puis print de sa main la bannière portant le signe de ses armes et la commit et bailla à Haymon le vicomte, oncle de cestui Judicaël, afin qu'il la portast à la bataille pour faire la vengeance de la mort de ses frères (Hoël et Guérec) et acquérir le droit de son neveu (4). »

C'est absolument le suzerain donnant l'investiture à son vassal, et dans la circonstance ce vassal étant mineur, âgé de douze à treize ans (5) Foulque le mit sous la tutelle d'un seigneur de ses amis, Haimeri vicomte de Thouars, qui s'était distingué à la bataille de Conquereuil, où même il avait été blessé. On le voit vers 992-993, prendre avec son titre de vicomte de Thouars celui de comte de Nantes (6); mais en 994 il renonce à ce dernier (7), parce que sa mission

(1) Avec un petit triomphe. *Chron. Namn.*, trad. de Le Baud, dans l'édit. Merlet, p. 131-132. — Il s'agit ici d'Haimeri III vicomte de Thouars de 987 à 997.

(2) La *Chronique de Nantes*, en effet, se contredit formellement, puisque, après avoir montré les Angevins déjouant les pièges des Bretons, elle avoue que les fossés des Bretons « furent remplis de leurs ennemis morts et navrés. » En fait ils y étaient donc tombés, comme Richer l'affirme positivement.

(3) Voir Glabri Rodulphi *Historiar.* lib. II, cap. 3, dans *Rec. des hist. de Fr.* X, p. 15, Cf. *Gesta consul. Andegav.* dans *Chroniques d'Anjou* édit. Marchegay, p. 94-95.

(4) *Chron. Namnet.* Ibid. p. 131.

(5) Comme le prouve fort bien M. Merlet *(Chron. Namnet.* p. 131 note 1), qui remarque aussi très judicieusement, d'après le texte relatif à Drogon (ci-dessus p. 420, note 2), que « l'âge de la majorité pour les princes bretons de ce temps était quinze ans. »

(6) Voir une charte de l'abbaye de Bourgueil dans D. Morice, *Preuves* I, 352; et *Histor. S. Florentii Salmur.* dans Marchegay, *Chroniques des églises d'Anjou* (1869), p. 259 et 262.

(7) Voir *Livre Noir de S. Florent* n° xxx, dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, p. 246.

de tuteur est terminée et que le jeune comte de Nantes est devenu majeur.

En ce vicomte de Thouars, qui exerçait toute l'autorité comtale au pays Nantais, Foulque avait certainement toute confiance, car dans les années qui suivent la bataille de Conquereuil on ne voit pas une seule fois le comte d'Anjou paraître ni intervenir d'aucune façon dans les affaires du comté de Nantes. Il s'en occupait pourtant, mais sur un autre théâtre, dans la Touraine, le Blésois, le pays chartrain, où il menait rude guerre contre Eude Ier comte de Chartres et de Blois, allié, protecteur, suzerain prétendu de Conan le Tort. L'occasion de cette guerre, ce fut en effet les affaires de Bretagne, l'historien Richer le dit formellement (1). Lequel des deux comtes fut l'agresseur? Eude probablement, car il prétendait venger la mort de Conan à Conquereuil. Cette guerre dura bien deux ou trois ans, de 993 à 995, avec des fortunes diverses. Tantôt l'un, tantôt l'autre des adversaires l'emportait. Dans un moment où le comte de Blois avait l'avantage, Foulque se fit devant lui très petit, très humble; il promit entre autres choses de lui payer, pour racheter la mort de Conan le le Tort, cent livres pesant d'argent, et de lui remplacer ce vassal qu'il lui avait enlevé en lui donnant pour vassal son propre fils (2). Mais tout à coup le roi Hugues Capet étant venu au secours de Foulque, celui-ci renia toutes ses promesses. Cependant Eude, qui avait beaucoup d'alliés, détruisit les châteaux construits en Touraine par Foulque, entre autres Montbazon, Langeais (9 février 995), et il aurait fini peut-être par l'emporter définitivement dans cette lutte, si frappé d'une cruelle maladie il n'était mort cette année même à Marmoutier sous l'habit de saint Benoît, non sans avoir fort affaibli son rival (3).

Dans le temps même où cette guerre se démenait au centre de la France, en Bretagne, au comté de Nantes, se produisaient d'autres événements, qui eurent pour résultat de fixer définitivement le sort de la suzeraineté de la Bretagne, cause première et principale de la lutte acharnée des deux comtes.

Sauf la reprise du comté de Nantes par Judicaël fils d'Hoël, le désastre de Conquereuil n'avait pas ébranlé la puissance de la maison de Rennes. Au lendemain de la mort de Conan le Tort, son fils aîné Geofroi prit le titre de *duc de Bretagne,* et toute la Bretagne, le reconnaissant pour son chef, le lui confirma (4). Il assembla son armée pour venger la mort de son père, envahit et ravagea le comté de Nantes (993); les années suivantes (994 et 995), il renouvela cette invasion avec des forces plus considérables, avec des recrues fournies par toute la Bretagne :

« Finalement, conclut la *Chronique de Nantes,* tant contraignit le duc celui comte Judicaël de Nantes par puissance d'armes et *par batailles souvent faictes et recommencées,* qu'il lui convint choir et venir à la misericorde du duc Geffroi. *Car il vint à lui, à sa merci, lui dépriant qu'il lui laissast sans contens* (5) *possider le*

(1) « Cum enim tirannorum insidiis Odonis et Fulconis *de Britanniæ principatu* rixa resurgeret » etc. (Richer, *Hist.* IV, 90).

(2) « Itaque Fulco per legatos Odonis amicitiam expetit; *pro Conani interitu centum pondo argenti* sese impensurum mandat; *loco militis interfecti filium suum pro eo militaturum* offert » *(Id.* IV, 91).

(3) Voir *Art de vérifier les dates* in-fol. t. II, p. 612 col. 2.

(4) Selon M. Merlet, Geofroi n'aurait été « duc de Bretagne » que vers 995 *(Chron. de Nantes,* p. 131 note 3). Le texte de la Chronique suppose (et cela est beaucoup plus vraisemblable) qu'il succéda immédiatement à son père dès 992 : « Après que Geffroi (dit-elle) fut par les Bretons receu duc de Bretagne, » il assembla son exercite *pour venger la mort de son père* » *(Ibid.* p. 131).

(5) Sans contestation.



comté de Nantes, et il le tiendroit de lui et il lui en feroit obéissance. Ainsi lui pardonna Geffroi son maltalent (1), et par le conseil de ses barons lui octria sa demande sous la condition dessusdicte, *c'est assavoir qu'il tiendroit le comté de lui et lui en feroit obéissance.* — Et cela fait, furent pacifiez (2) Geffroi et Judicaël, et par ainsi demoura Bretagne sans guere (3). »

Ce résultat dut se produire vers 995.

§ 4. — *Causes du triomphe de la maison de Rennes.*

Ainsi, malgré le désastre de Conquereuil qui semblait devoir écraser la maison de Rennes, l'issue de cette longue lutte fut de fixer définitivement dans cette maison la dignité ducale et la suzeraineté de toute la Bretagne. Ce résultat, à première vue, paraît étrange; la race du libérateur, la descendance d'Alain Barbetorte semble naturellement désignée pour conserver après lui le commandement de la nation, la direction souveraine de la Bretagne. Au contraire, à peine le héros mort, cette dignité passe dans une autre maison, dans une dynastie rivale. D'où vient cela?

En premier lieu, de la défectueuse descendance de Barbetorte. Si l'expulsion des païens et la délivrance du sol natal n'étaient pas un de ces services qui, dans la vie d'une nation, doivent être payés par l'éternelle reconnaissance de la race, on serait tenté d'en trouver le mérite fort affaibli par le danger dans lequel la succession d'Alain Barbetorte jeta la Bretagne et qui n'allait à rien moins qu'à abaisser son indépendance sous le joug de l'une des dynasties féodales plantées sur sa frontière, et à compromettre l'intégrité du sol breton.

Barbetorte croyait peut-être avoir paré à ce danger en remettant la garde de Drogon au comte de Chartres et de Blois, qui n'était point limitrophe de la Bretagne et s'en trouvait séparé par une dynastie rivale. Mais Thibaud provoqua lui-même l'ambition de cette dynastie limitrophe du sol breton, en partageant le gâteau avec le comte d'Anjou. Si Foulque le Bon avait montré en 960 un peu moins de couardise, s'il avait vaillamment défendu Nantes contre les Normands, c'en était fait : la dynastie angevine s'implantait dans le comté Nantais et absorbait ce beau fief dans ses domaines; la séparation de Nantes et de la Bretagne eût peut-être été irrévocable. En se donnant pour seigneurs les deux fils naturels de Barbetorte, Hoël et Guérec, princes braves et intelligents, les Nantais prirent sans doute dans la circonstance le meilleur parti; mais ces princes, par trop de fierté, par une idée très fausse de leur droit, donnèrent lieu à la lutte cruelle qui désola pendant une vingtaine d'années la moitié de la Bretagne et qui amena de nouveau, avec tous ses périls, l'intervention armée de l'étranger.

Tandis qu'Hoël et Guérec, exclus de tout par leur bâtardise, ne devaient qu'au libre choix des Nantais le comté de Nantes, ils s'imaginèrent avoir succédé en

(1) Sa rébellion.
(2) Furent réconciliés.
(3) *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 133-134, traduction de Pierre Le Baud.



tout aux droits de leur glorieux père, y compris la dignité ducale des Bretons. Les Bretons pour deux motifs rejetèrent cette prétention :

1° Les comtes, les seigneurs bretons étaient trop fiers pour courber le front devant un suzerain marqué de la tache d'illégitimité ;

2° Tous les Bretons tenaient pour suspecte, au point de vue de l'indépendance nationale, cette dynastie nantaise vassale des comtes d'Anjou, constamment obligée de réclamer leur appui contre les Rennais, — au point que dans les deux batailles de Conquereuil les meilleures chroniques du temps donnent pour adversaires au comte de Rennes non pas les Nantais mais les Angevins. Et de fait, si les comtes de Nantes Hoël, Guérec, Judicaël, avaient possédé la dignité ducale de Bretagne, le duc de Bretagne, c'est-à-dire la Bretagne entière serait tombée avec eux sous la suzeraineté de l'Anjou.

Contre une pareille éventualité l'instinct national de tous les Bretons, le vif sentiment de leur indépendance fraîchement reconquise se soulevant avec violence, protestait contre les prétentions nantaises et soutenait avec ardeur l'ambition de la maison de Rennes. Mais, dira-t-on, si la maison de Nantes était dans le vasselage de l'Anjou, celle de Rennes n'était-elle pas pareillement dans celui des comtes de Chartres ? En réalité, la situation des Rennais à cet égard différait beaucoup de celle des Nantais. Séparé des Bretons par de grands fiefs rivaux ou ennemis, le comte de Chartres ne mit jamais le pied en Bretagne, n'y intervint jamais en personne ; c'était bien moins un suzerain qu'un allié, qui réclamait pour prix de son alliance quelques sommes d'argent ; le jour où l'on voudrait rompre tout lien avec lui, rien ne serait plus facile. En Bretagne tous voyaient cela, et ce sentiment général fit la fortune des prétentions rennaises.

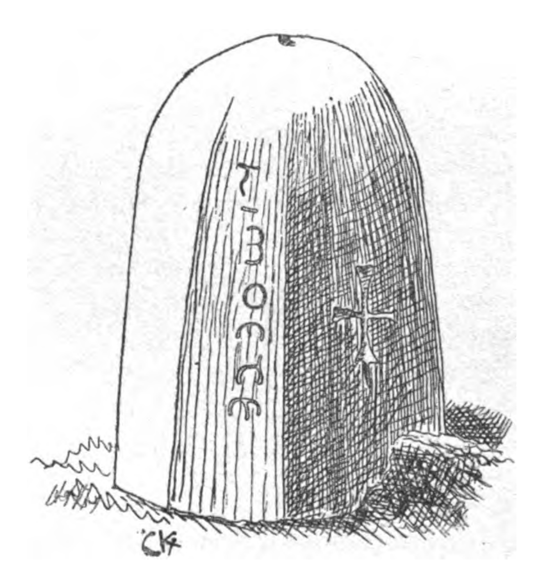
Cette chance si favorable à la maison de Rennes, le chef de cette maison sut admirablement s'en servir. Ce Conan le Tort n'est pas brillant, mais il a le type breton fortement empreint dans toute son histoire et toute sa personne ; on l'appellerait volontiers Conan le Têtu. Il projette devant lui sa volonté avec une telle obstination et une telle force, que rien ne peut l'arrêter ni la faire dévier, ni l'empêcher à travers tous les obstacles d'atteindre le but. Il trouva sa famille dans le plus triste abaissement par suite de la vieillesse de son père. Il résolut de la relever au premier rang, d'en faire la première famille, la famille souveraine des Bretons ; pour arriver à ce but longue et dure fut la route — une lutte de trente ans semée de nombreux échecs. Malgré tout, toujours peinant et cheminant, il arriva.

Dans cette volonté tenace et dure comme du fer, dans la faveur des Bretons pour la maison de Rennes gît le secret du triomphe de cette maison sur celle de Nantes, douée peut-être de plus brillantes qualités. Et ce triomphe avait été si solidement édifié par Conan le Tort, que, loin de l'ébranler, la mort de celui-ci et le désastre de Conquereuil ne servirent qu'à le rendre plus incontesté, plus éclatant. Conquereuil amena même un résultat d'une importance capitale : ce fut de rompre, par la mort même de Conan, le dernier lien entre la maison de Rennes et les comtes de Blois et de Chartres issus de Thibaud le Tricheur. Ainsi fut affranchie définitivement de toute tutelle extérieure la Bretagne et sa dynastie ducale, dont nous verrons le règne se développer dans les prochains chapitres.



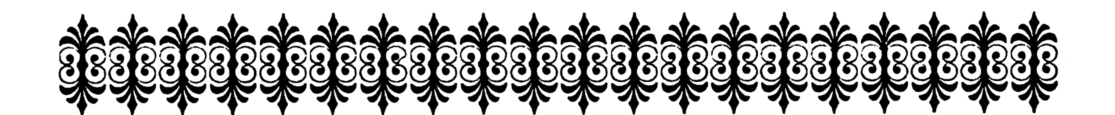
Le triomphe de la maison de Rennes eut, à tout point de vue, sur les futures destinées de la Bretagne une influence décisive. Cette époque, de la fin du Xe siècle jusqu'au milieu du XIe, vit s'élaborer chez les Bretons l'organisation des fiefs et se former pièce à pièce la vaste construction féodale qui pendant tout le moyen-âge fut le principal et le plus fort rempart de la Bretagne contre les attaques du dehors. Dans l'édification de ce rempart, et surtout dans la constitution des fiefs qui gardaient la frontière du duché, le duc eut nécessairement une très grande part. Si la dignité ducale eût été alors aux mains des comtes de Nantes dominés, nous l'avons vu, par la puissance prépondérante des comtes d'Anjou, ceux-ci, qui tenaient à intervenir activement dans les affaires de Bretagne, par conséquent à se ménager en ce pays une entrée facile, auraient empêché l'établissement d'une défense sérieuse de la frontière bretonne, et le territoire du duché serait resté, par cette brèche, à la merci de l'étranger.

Avec les comtes de Rennes rien de tel à craindre, et — nous le verrons en effet — ils eurent un soin tout particulier de confier ces postes périlleux de la frontière à des hommes, à des groupes d'hommes de sang et de cœur vraiment breton, qui propagèrent là le sentiment très vif de la nationalité bretonne et surent défendre énergiquement l'indépendance du duché et de la nation.



Le ler'h de Plumergat.

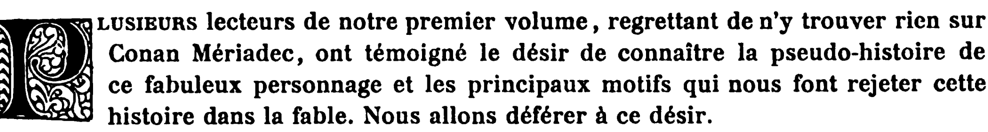
(Ci-dessus, p. 290 et ci-dessous *Note sur les ler'hs.*)



NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

I.

LA FABLE DE CONAN MÉRIADEC.



Plusieurs lecteurs de notre premier volume, regrettant de n'y trouver rien sur Conan Mériadec, ont témoigné le désir de connaître la pseudo-histoire de ce fabuleux personnage et les principaux motifs qui nous font rejeter cette histoire dans la fable. Nous allons déférer à ce désir.

La colonisation de la péninsule armoricaine par les Bretons insulaires fut le résultat d'une longue suite d'émigrations partielles de ces Bretons, chassés de leur île par l'invasion anglo-saxonne et qui se réfugièrent en Armorique depuis l'an 460 environ jusque vers la fin du VIe siècle. Nous avons établi ce fait dans notre premier volume.

Mais, dans l'île de Bretagne, certains chroniqueurs et même certaines traditions plus ou moins populaires, trouvant cette origine trop modeste, voulurent y substituer une prétendue conquête ou colonisation militaire qui se serait produite un siècle ou deux avant la véritable colonisation accomplie par les émigrés bretons.

Guillaume de Malmesburi donne aux Bretons d'Armorique une haute origine : selon lui, ce sont les troupes bretonnes emmenées en Gaule par Constantin le Grand en l'an 306, et qui par leurs exploits lui donnèrent la victoire et l'empire : « Pour les » récompenser (dit Malmesburi) il les plaça dans une certaine partie des Gaules, à » l'Ouest, sur le rivage de l'Océan. Leurs descendants s'y trouvent encore aujourd'hui » (au XIIe siècle); leur population s'y est accrue d'une façon prodigieuse, et leurs mœurs » diffèrent assez peu de celles des Bretons de l'île (1). » — Guillaume de Malmesburi écrivait de 1114 à 1123 environ, c'est-à-dire plus de 800 ans après Constantin, et comme l'hypothèse émise par lui sur l'origine des Bretons d'Armorique n'est soutenue d'aucun autre témoignage, elle n'a aucune valeur et n'a été d'ailleurs suivie par personne.

§ 1er. — *La légende de Conan Mériadec avant Geofroi de Monmouth.*

Une autre opinion — qui, si elle n'est pas plus vraie, a du moins réuni plus d'adhérents, — attribue l'établissement des Bretons en Armorique à une conquête mili-

(1) « Constantinus... magnam manum Britannorum militum abduxit, per quorum industriam, triumphis ad vota fluentibus, brevi rerum potitus, emeritos et laboribus functos in quadam parte Galliæ ad Occidentem super littus Oceani collocavit : ubi hodie posteri eorum manentes immane quantum coaluere, moribus linguaque nonnihil a nostris Britonibus degeneres » (Will. Malmesbur. *Gesta. regum Anglorum,* lib. I, cap. 1, dans Migne, *Patrol. lat.* t. 179, col. 959-960).



taire exécutée, à la suite de l'usurpation du tyran Maxime en l'an 383, par un chef breton appelé Conan Mériadec attaché à la fortune de ce tyran.

D'où sort cette légende? Les deux plus anciens historiens de l'île de Bretagne, Gildas et Bède, n'en disent mot.

La première mention, non pas de Conan Mériadec mais de la conquête violente de l'Armorique par les Bretons de Maxime, se trouve dans un recueil de traditions populaires presque toutes fabuleuses, orné du titre menteur d'*Historia Britonum* (Histoire des Bretons), attribué (au XIIe siècle) à un certain Nennius qui n'est qu'un nom supposé, mais en réalité compilé par un auteur anonyme en 822 (1), c'est-à-dire quatre siècles et demi après 383, date supposée de la prétendue conquête. Cette compilation est sans crédit auprès des meilleurs critiques, dont aucun n'admet qu'on puisse fonder sur l'unique témoignage de ce Nennius (2) la réalité d'un fait historique contestable et contesté (3).

Selon cette compilation il n'y aurait eu que sept empereurs romains, neuf tout au plus, à exercer leur domination sur l'île de Bretagne, savoir : 1o Jules César, 2o Claude, 3o Septime Sévère, 4o le tyran Carausius, 5o Constance Chlore, 6o le tyran Maxime, 7o le même Maxime légèrement déguisé sous le nom de Maximien, 8o un second Sévère qui ne peut être que la doublure du premier, 9o Constance ou Constantin, souvenir altéré de Constantin le tyran. — Sur le septième de ces empereurs l'*Historia Britonum* s'exprime ainsi :

« Septimus imperator regnavit in Brittannia Maximianus (*var.* Maximus). Ipse perrexit cum omnibus militibus Brittonum a Brittannia, et occidit Gratianum regem Romanorum, et imperium tenuit totius Europæ, et noluit dimittere milites, qui perrexerunt cum eo, ad Brittanniam ad uxores suas et ad filios suos et ad possessiones suas. Sed dedit illis multas regiones, a stagno quod est super verticem *Montis Jovis* usque ad civitatem quæ vocatur *Cantguic* et usque ad Cumulum Occidentalem, id est, Cruc Ochidient. Hi sunt

« Le septième empereur qui régna en Bretagne fut Maximien (c'est-à-dire Maxime). Il partit de la Bretagne avec tous les guerriers bretons, tua Gratien roi des Romains, tint sous ses lois toute l'Europe, et ne voulut point renvoyer en Bretagne à leurs femmes, à leurs fils et à leurs biens, les guerriers qui en étaient venus avec lui. Mais il leur donna de nombreuses régions, depuis l'étang situé à la cime du *Mont-Jou* jusqu'à la cité de *Cantguic* et jusqu'au Sommet Occidental dit (en breton) *Cruc Ochidient*. Ce sont les Bretons Armoricains,

(1) Dans une excellente et très savante dissertation critique intitulée *De ecclesiasticæ Britonum Scotorumque historiæ fontibus*, imprimée à Berlin en 1851, M. Charles-Guillaume Schœll démontre que l'auteur anonyme de l'*Historia Britonum* écrivait dans la 4e année du roi breton Mervin, qui d'après les *Annales* ou *Chronique du pays de Gwent* commença de régner en 818, et mourut, selon les *Annales Cambriæ*, en 844. L'*Historia Britonum* fut donc écrite en 822 : voir Schœll, p. 34-35, et A. de la Borderie, *l'Historia Britonum et l'Historia Britannica* (§ 15, 16, 17, p. 16 à 20) où se trouve commentée et développée l'opinion de M. Schœll. — La plupart des manuscrits de l'*Historia Britonum* (il y en a plus de 30) sont anonymes ou, ce qui revient au même, ils attribuent l'ouvrage à Gildas. Le copiste du ms. F. f. i. 27 de Cambridge (fin du XIIe siècle, chargé d'interpolations singulières) imagina de mettre en tête un prologue au nom de l'inconnu Nennius, où ce pseudo-personnage déclare avoir écrit ce livre « en l'an 858, dans la 24e année du roi Mervin » (*Nennius*, édit. Stevenson, p. 3) : grossier anachronisme (Mervin étant mort en 844) où se trahit maladroitement la main du faussaire, mais qui n'a point empêché récemment (en 1893) un professeur allemand M. Zimmer d'adopter comme vraie, d'après ce manuscrit, l'existence de Nennius et sa paternité au moins partielle à l'égard de l'*Historia Britonum* : opinion d'ailleurs bien propre à donner une juste idée de l'étrange critique et des nuageuses hypothèses du *Nennius vindicatus* (titre de l'ouvrage de Zimmer), qui ne sauraient un seul instant ébranler ni balancer les conclusions de la parfaite critique de M. Schœll.

(2) Pour abréger nous appelons Nennius — bien que ce soit un faux nom — l'auteur inconnu de l'*Historia Britonum*.

(3) Schœll dit de l'auteur de l'*Historia Britonum* : « Ille fabulas nullo discrimine ac judicio undique congessit » (*De ecclesiasticæ* etc., p. 24), et plus loin : « Inter istius manus scriptoris omnia in fabulas versa sunt » (*Ibid.*, p. 37). De son côté, le meilleur des éditeurs de l'*Historia Britonum*, J. Stevenson, après avoir cité quelques fables tirées de ce livre, conclut : « Après de tels faits avancés sérieusement, rapportés sans aucune marque de doute ou d'incrédulité, personne, croyons-nous, ne voudra s'aventurer jusqu'à donner facilement créance aux assertions qui n'ont d'autre appui que l'autorité de Nennius » (*Nennius*, édit. Stevenson (1838), préface p. XIX). — L'établissement des Bretons de Maxime dans l'Armorique est l'une de ces assertions-là.



Brittones Armorici, et nunquam reversi sunt usque in hodiernum diem. » (*Historia Britonum*, édit. Stevenson § 27 ; édit. Gale et Petric, § XXIII).

qui jusqu'à présent ne sont jamais rentrés dans l'île de Bretagne. »

Cette légende est parfaitement incohérente : on prétend donner ici l'origine de l'établissement en Gaule des Bretons armoricains, — et les limites indiquées ne sont nullement celles de l'Armorique. Les érudits anglais établissent fort bien que le Mont-Jou *(Mons Jovis)* c'est le mont Saint-Bernard, *Cantguic* le village de Quentawic en Picardie, et tout le monde reconnaît dans *Cruc Ochidient* le cap Saint-Mathieu de Fineterre près Brest. — Mais cela, ce n'est pas seulement l'Armorique, c'est toute la Gaule; l'auteur de l'*Historia Britonum*, qui prétend parler de l'Armorique, ne sait même pas de quoi il parle et accouche d'une absurdité flagrante, au dessous de toute discussion (1). C'est donc là une base ruineuse pour la théorie de la conquête de l'Armorique par les Bretons de l'île en 383.

Quant à Conan Mériadec, le plus ancien texte où il paraisse est de l'an 1019; c'est le préambule historique d'une Vie de saint Goëznou écrite par un prêtre appelé Guillaume et dédiée par lui à Eudon évêque de Léon (2). En voici la traduction :

« On lit dans l'Histoire Britannique *(in Historia Britannica)* que les Bretons, *sous Brutus et Corinéus*. ayant par leur vaillance conquis Albion *(Albidia)*, qui reçut d'eux le nom de Bretagne, et les îles circonvoisines, virent croître leur nombre et prospérer leur empire au point que *Conan Meriadoc*, bon catholique et très brave guerrier (3), suivi d'une multitude infinie qui ne pouvait plus tenir dans l'île, passa la mer et vint aborder en Gaule au rivage armoricain.

« Là sa première résidence fut près du fleuve *Guilidon* en *Plou-Coulm*, au lieu qui retient encore le nom de *Castel-Mériadec* (4). Avec ses Bretons il conquit glorieusement toute cette région d'une mer à l'autre jusqu'à la cité d'Angers, y compris les pays de Rennes et de Nantes, et tua tous les indigènes qui étaient encore païens et, pour ce motif, nommés *Pengouët*, c'est-à-dire *Têtes chenues* (5). Quant au femmes, leur ayant seulement coupé la langue pour les mettre dans l'impuissance d'altérer l'idiôme breton, les compagnons de Conan usèrent d'elles en mariage et aux différents offices que pouvaient requérir les circonstances.

« Puis en divers lieux ils bâtirent des églises pour y chanter les louanges de Dieu ; ils partagèrent en *plous* et en trèves le pays entier, qui depuis lors par la grâce divine fut dit petite Bretagne. Et ainsi les Bretons armoricains et les Bretons de l'île, usant des mêmes lois, s'aimant en frères, furent longtemps soumis à une même autorité, comme s'ils avaient habité une même région (6). »

(1) L'abbé Gallet, il est vrai, veut voir dans Cantguic *Condevincum* (Nantes) qui n'y ressemble guère, dans *Mons Jovis* le Mont Saint-Michel qui n'a jamais porté ce nom, et dans l'étang situé *au sommet* du Mont-Jou *(super verticem Montis Jovis)* les marécages existant *au pied* du Mont Saint-Michel. Commentaire bien digne du texte. — *Quentawic* est aujourd'hui Saint-Josse ou Etaples, près de Montreuil sur Mer, Pas-de-Calais.

(2) Voici le texte de cette dédicace : « Venerabili domino et patri in Christo Eudoni episcopo, fratribusque cum eo in Christi servicio congerentibus, Guillelmus eorum presbiter in Domino salutem, anno ab Incarnatione Domini M° decimo nono, qui est XXIIIIus episcopatus tui, domine Episcope » *(Vetus coll. ms. de reb. Brit.* p. 48).

(3) « Conanus Meriadocus, vir catholicus et bellicosus *(Ibid.)*

(4) « Cujus prima sedes fuit juxta fluvium *Guilidonam*, in finibus *Plebis Columbæ*, in loco qui adhuc dicitur *Castrum Meriadoci* » *(Ibid)*. Plougoulm, auj. commune du canton de Saint-Pol de Léon, arr. de Morlaix, Finistère.

(5) « Interfectis omnibus indigenis qui adhuc pagani erant, unde et *Pengouet*, quod sonat *Canica Capita*, vocabantur. » *(Ibid.)*

(6) « Et ita *Armorici (Brittones) et insulani Britones*, eisdem legibus utentes et fraterna dilectione sese tractantes, tanquam populus unius sub uno regionis imperio multo tempore regebantur. » *(Ibid.)* — Voir ce texte entier publié par nous dans L'HISTORIA BRITONUM *attribuée à Nennius et l'*HISTORIA BRITANNICA *avant Geofroi de Monmouth*, p. 91-92 (Paris, Champion, 1883).



L'*Historia Britannica* d'où le prêtre Guillaume tire ces notions sur Conan est évidemment une édition amplifiée, avec variantes, de l'*Historia Britonum* de Nennius, et la mention de Brutus et de Corinéus comme fondateurs de la nation bretonne prouve bien que nous nageons ici en plein dans les légendes fabuleuses auxquelles le *Brut y Brenined* et Geofroi de Monmouth donnèrent, au XIIe siècle, leur expression complète et leur forme définitive. Aussi est-ce là que nous allons maintenant nous adresser.

§ 2. — *La légende de Conan Mériadec chez Geoffroi de Monmouth.*

C'est Geofroi de Monmouth, un Breton-Gallois du XIIe siècle (1), qui par son ouvrage latin *Historia regum Britanniæ* (Histoire des rois de la Bretagne insulaire), connu de toute l'Europe, a versé dans le grand courant de la littérature historique la légende de Conan Mériadec, empruntée par lui, comme toute son Histoire, à un livre analogue rédigé dans le même siècle, écrit en breton-gallois et intitulé *Brut y Brenined* (Histoire traditionnelle des Rois). Sans Geofroi de Monmouth Conan Mériadec n'existerait pas; c'est chez lui que tous nos historiens l'ont pris, sauf à le transformer plus ou moins. Il est donc indispensable de faire connaître exactement le Conan Mériadec de Geofroi de Monmouth. Nous allons résumer ou traduire les chapitres de l'*Historia regum Britanniæ* relatifs à ce héros fabuleux.

Chez Geofroi, comme dans presque tous les récits bretons, la légende de Conan est liée à l'histoire du tyran Maxime qui, en 383, sortit de l'île de Bretagne, vainquit à Paris et fit tuer près de Lyon l'empereur Gratien, conquit la Gaule et l'Espagne et porta la pourpre dans Trèves avec le titre impérial pendant cinq ans, jusqu'en l'an 388, où il fut à son tour vaincu et tué par Théodose le Grand. Mais chez Geofroi de Monmouth, l'histoire de Maxime est fortement altérée, brodée, amplifiée. Geofroi nous présente d'abord un prince breton appelé Octavius (fabuleux, bien entendu) qui, vers 375-380, aurait été roi indépendant de l'île de Bretagne. N'ayant qu'une fille, il veut faire de son neveu, Conan Mériadec, son gendre et son héritier. Mais Caradoc duc de Cornwall, d'une faction opposée à Conan, fait venir de Rome un sénateur appelé Maximien (2), autrement Maxime, censé d'origine bretonne, et travaille si bien l'esprit du vieil Octavius, que celui-ci donne à Maxime et sa fille et son royaume, au détriment de Conan Mériadec. De là entre Conan et Maxime longue et rude guerre, à la suite de laquelle ils finissent par faire la paix, Maxime ayant promis à Conan des compensations (3). En effet, cinq ans après cette paix, il rassemble une armée, équipe une flotte, fait tous les préparatifs d'une grande expédition outre mer.

« Le royaume de Grande-Bretagne, dit Geofroi (4), ne lui suffisait plus, il voulait soumettre les Gaules. Ayant traversé la mer, il débarqua d'abord dans le royaume d'Armorique nommé aujourd'hui la petite Bretagne, et il attaqua le peuple gaulois qui l'habitait. Les Gaulois, sous les ordres de leur duc Imbalt, vinrent lui livrer bataille, mais bientôt, se voyant en grand péril, ils prirent la fuite, et Imbalt fut tué en cette

(1) Le livre de Geofroi de Monmouth est dédié à Robert comte de Glocester mort en 1147, fils du roi d'Angleterre Henri Ier.

(2) Geofroi de Monmouth, *Histor. reg. Brit.*, lib. V, cap, 8 à 11. Geofroi donne toujours à Maxime le nom de Maximien, nous rétablissons celui de Maxime pour marquer l'identité incontestable du personnage.

(3) « Erat autem Maximiano senatori pater Britannus, quia Leoninus (ou Leolinus) Constantini avunculus eum genuerat. Matre vero et natione Romanus, ex utroque sanguine regalem ferebat originem » (Galfrid. Monemut., *Hist. reg. Brit.*, V, 9). Fable encore l'origine bretonne de Maxime.

(4) Galfrid. Monemut., *Hist. reg. Brit.*, lib. V, cap. 12. — A partir d'ici nous traduisons fidèlement le latin de Geofroi.



rencontre avec quinze mille des siens. Maxime eut grande joie d'une telle victoire, bien sûr qu'après un pareil massacre de ses ennemis il soumettrait facilement toute cette contrée. Il appela donc Conan et l'ayant fait sortir des rangs, il lui dit avec un léger sourire (1) :

« Voici que nous avons conquis l'un des meilleurs royaumes de la Gaule, et nous » avons bon espoir de soumettre tout le reste. Hâtons-nous de nous emparer des villes » et des places fortes avant que le bruit de cette victoire, se répandant par les Gaules, » excite tous les peuples à se lever en armes contre nous. Car si nous pouvons achever » la conquête de ce royaume (armoricain), nous soumettrons certainement toute la » Gaule à notre puissance. N'aie donc plus regret, Conan, de m'avoir cédé le royaume » de (Grande) Bretagne que tu avais eu l'espoir de posséder ; tout ce que tu as perdu » là-bas, je te le rendrai ici. Je te ferai roi de ce royaume, nous en chasserons tous » les indigènes, nous le remplirons d'hommes de notre race, et ce sera une autre Bre- » tagne (2). Ce pays est fertile en blé, plein de rivières poissonneuses, de forêts superbes, » de campagnes riantes : il n'est pas, à mon avis, de terre plus agréable. »

« Ayant ouï ces paroles, Conan incline la tête, rend grâces à Maxime et jure de le servir fidèlement jusqu'à sa mort. »

« Puis ralliant leurs escadrons les Bretons marchent sur Rennes et prennent cette ville le jour même (3). Epouvantés par le massacre d'Imbalt et de sa troupe et par la cruauté des Bretons, tous les Rennais s'étaient hâtés de fuir, ne laissant dans la cité que les femmes et les enfants. Les habitants de toutes les autres villes et places du pays suivent cet exemple, et en livrent l'entrée aux Bretons sans résistance. Ceux-ci, partout où ils entrent, tuent les mâles et ne laissent la vie qu'aux femmes. Enfin après avoir détruit tous les indigènes du sexe masculin, ils établissent dans les villes, dans les forteresses, sur les promontoires, des garnisons bretonnes.

» Quant à Maxime, ayant beaucoup grossi son armée il se jugea assez fort pour soumettre toute la Gaule (4). Mais avant de porter ses armes plus loin, il voulut pacifier le royaume conquis par lui et le remplir d'une population bretonne. Il ordonna par édit de rassembler dans l'île de Bretagne cent mille plébéiens et de les lui envoyer avec trente mille chevaliers pour défendre ce peuple des irruptions de l'ennemi (5). Quand ils furent arrivés, il les distribua dans les diverses régions du royaume armoricain, dont il fit une autre Bretagne qu'il donna à Conan Mériadec. Puis avec le reste de ses guerriers, il entra dans la Gaule ultérieure, la soumit ainsi que la Germanie à force de combats, et établit le siège de son empire à Trèves.

« Cependant (6), les Gaulois de l'Aquitaine fatiguaient de leurs fréquentes irruptions Conan et les Bretons de l'Armorique ; ceux-ci leur résistant et leur rendant coup pour coup défendaient énergiquement la terre qui leur avait été confiée. Les ayant vaincus, Conan voulut donner des épouses à ses compagnons d'armes, pour que cette terre demeurât à tout jamais aux mains de leurs héritiers. Mais par décret il interdit toute union entre le sang breton et le sang gaulois, il fallut donc faire venir de l'île de Bretagne des femmes

(1) « Vocavit ergo Conanum extra turmas, et paulisper subridens ait : « Ecce unum ex potioribus Galliæ regnis » subjugavimus... Ne pigeat te ergo regnum Britanniæ insulæ mihi cessisse licet possidendi eam spem habuisses, » quia quidquid in illa amisisti tibi in hac patria restaurabo. » (*Ibid.*)

(2) « Promovebo te etenim in regem hujus regni, et erit hæc altera Britannia, et eam ex genere nostro, expulsis » indigenis, replebimus. » ... Ad hæc, inclinato capite grates egit Conanus, promisitque se fidelem in obsequio ejus mansurum donec viveret. (*Ibid.*)

(3) Geofroi, *Hist. reg. Brit.*, V, 13.

(4) Id., *Ibid.*, V, 14.

(5) « Fecit itaque edictum suum, ut centum millia e plebe in Britannia insula colligerentur, qui ad eum venirent, præterea triginta millia militum, qui ipsos intra patriam qua mansuri erant ab hostili irruptione tuerentur. » (Galfr. Mon., *Ibid.*, V, 14.)

(6) Id., *Ibid.*, V, 15.



pour ses Bretons. Il envoya des messagers à Dionot, roi de la Cornouaille insulaire, père d'une fille appelée Ursule merveilleusement belle, objet de tous les désirs de Conan.

» Dionot ayant reçu ce message s'occupe aussitôt d'y satisfaire. Il tire des diverses contrées de l'île onze mille filles de sang noble et soixante mille de condition inférieure, qu'il rassemble toutes dans la ville de Londres (1), où il réunit une flotte pour les expédier à leurs époux. Elles s'embarquent et descendent la Tamise jusqu'à la mer, puis font voile vers l'Armorique. Mais des vents contraires se lèvent et dispersent toute la flotte en un instant. La plupart des navires sombrent dans la tempête ; les autres vont échouer sur des îles occupées par des barbares d'une race inconnue, qui massacrent ou réduisent en esclavage les passagères. Ces barbares c'était l'armée maudite de Guanius roi des Huns et de Malga roi des Pictes, envoyée là par l'empereur Gratien pour combattre les partisans de Maxime. Voyant l'extrême beauté des jeunes filles, ces brigands veulent se jouer avec elles, et comme elles s'y refusent ils les égorgent (2)..... Plus tard, Maxime ayant succombé sous les coups des amis de Gratien, les Bretons de sa suite sont tués ou dispersés ; ceux qui échappent se réfugient auprès de leurs concitoyens, dans l'Armorique, qui était déjà appelée une autre Bretagne (3). »

Telle est la légende de Conan Mériadec dans son plein et original développement fourni par Geofroi de Monmouth, et qui a passé de là plus ou moins modifiée dans toutes nos histoires, sauf celle de dom Lobineau.

§ 3. — *Le système de dom Morice et de Gallet.*

Si cette légende était restée dans la forme que lui a donnée Geofroi, cette forme extravagante, fausse de couleur, d'aspect purement féodal, suffirait très amplement à la discréditer, tout le monde y verrait ce qu'elle est en effet, une fable qui se réfute d'elle-même. Mais au XVIIIe siècle, un prêtre de Lamballe appelé Gallet (4) s'est efforcé de lui faire sa toilette, de lui donner une tournure au premier abord plus acceptable et moins anti-historique. Pour complaire à la maison de Rohan qui prétendait descendre de ce Conan imaginaire, dom Morice adopta dans son *Histoire de Bretagne* les conclusions de l'abbé Gallet, et ainsi ce fabuleux Conan s'est soutenu à titre de personnage historique jusque vers l'an 1850 ; depuis lors il est fort en décadence. — Nous allons exposer, puis réfuter la thèse de l'abbé Gallet, qui de D. Morice a passé dans toutes les modernes Histoires de Bretagne, Daru, Roujoux, Pitre Chevalier, etc., mais qui a aussi subi plusieurs attaques, d'abord dès 1843, de la part de feu M. Varin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, en tête de la nouvelle édition du *Dictionnaire historique de Bretagne* d'Ogée (5) puis à diverses reprises de la part de celui qui écrit ces lignes, entre autres, dans la *Biographie Bretonne* en 1852 (6) et dans l'*Annuaire historique de Bretagne* de 1861 (7).

(1) « Dionotus igitur, viso Conani nuncio, collegit per diversas provincias nobilium filias numero undecim millia, de cæteris ex infima gente creatis sexaginta millia, et omnes intra urbem Londoniæ convenire præcepit. » (Id., *Ibid.*, V, 16.)

(2) « Inspicientes earum pulchritudinem, lascivire cum eis voluerunt ; sed cùm abnegavissent puellæ, in eas ambrones irruerunt, maximaque parte trucidaverunt. » (Id., *Ibid.*)

(3) L'ouvrage de Geofroi de Monmouth a été imprimé plusieurs fois, entre autres (à part) 1° en 1508 à Paris par Josse Bade, in-4° ; 2° en 1517, à Paris par le même, in-4° ; 3° en 1844. à Londres par le Dr Giles sous le titre : *Galfredi Monumetensis Historia Britonum* ou *Historia regum Britanniæ* ; — et dans divers recueils, entre autres dans celui de Commelinus intitulé *Rerum Britannicarum Sriptores vetustiores, Heidelbergæ* (ou *Lugduni*) MDLXXXVII. In fol. Geofroi occupe les pages 1 à 92 de ce recueil. Cf. Brunet, *Manuel du Libraire*, 3e édit., II. col. 1458-1459.

(4) Né en 1666, mort en 1725.

(5) Tome I, introd., p. 230 à 260.

(6) Tome I, p. 406-422, article *Conan Mériadec* ; nombreuses fautes d'impression dans cet article.

(7) Voir p. 9 à 16 et 75 à 82.



En l'an du Christ 383, Gratien régnait à Trèves, Valentinien II à Milan, et Théodose le Grand à Constantinople. L'île de Bretagne était gouvernée par un lieutenant de Gratien, nommé Magnus Clemens Maximus, déjà signalé par ses exploits contre les Pictes et Scots (1).

Proclamé César par les troupes romaines et par les insulaires, il passa aussitôt dans les Gaules (383) avec un grand nombre de Bretons, aborda (selon Gallet) à l'embouchure de la Rance, soumit l'Armorique, vainquit, grâce à la défection, l'empereur Gratien sous les murs de Paris, le fit tuer à Lyon, s'empara de la Gaule et de l'Espagne ; puis, reconnu comme souverain par Théodose, il établit à Trèves le siège de son empire. Maxime n'oublia point les insulaires qui l'avaient suivi sur le continent. Ils étaient commandés par un jeune chef de leur nation, nommé Conan, prince d'Albanie (disent quelques légendaires), et dont la bravoure n'avait pas peu contribué aux succès du tyran (2). Maxime le fit duc du *Tractus Armoricanus,* contrée qui, comme on le sait, s'étendait alors très avant dans l'intérieur des Gaules (3) ; il lui donna, en outre, une autorité toute spéciale sur les soldats bretons qu'il établit en qualité de colonie *Létique* dans la péninsule armoricaine ; et c'est l'établissement de ces *Lètes* qui a souvent fait donner à notre presqu'île, au moyen-âge, le nom de *Létanie* ou plutôt *Létavie (Letavia)*.

Maxime cependant ne tarda pas à tomber du faîte où il était parvenu. Maître de l'Espagne et de la Gaule, il s'empara encore de l'Italie sur Valentinien II, malgré les traités passés avec le grand Théodose ; cette entreprise audacieuse lui attira la colère de l'empereur d'Orient. Vaincu dans deux grandes batailles (à Seisseg et à Pettau) par les troupes byzantines, il fut enfin pris dans Aquilée et mis à mort (388). — Malgré la chute de son protecteur, Conan (selon Gallet) parvint, on ne dit pas comment, à se maintenir dans l'Armorique ; mais il resta soumis aux Romains. Enfin, en 409, cette région de la Gaule s'étant révoltée contre les empereurs et ayant chassé leurs magistrats, Conan se rendit aussi indépendant, et gouverna dès lors ses compatriotes comme souverain particulier jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée, selon Gallet, en l'an 421.

Tel est l'arrangement, plus ou moins licite, imposé à la légende de Conan par l'abbé Gallet. Telles sont les principales circonstances de cette pseudo-histoire qui ont été adoptées par Dom Morice, Daru et leurs abréviateurs. Gallet ajoute encore que Conan épousa Darerea, sœur de saint Patrice, et qu'il eut un très grand nombre d'enfants. Sans parler de cette dernière circonstance, qui repose uniquement sur des conjectures plus qu'équivoques (4), je dois noter dès à présent dans ce récit deux erreurs très graves. La première se rapporte au lieu du débarquement de Maxime sur le continent : Zosime, le seul historien contemporain qui en dise quelque chose, affirme positivement que le tyran débarqua à l'embouchure du Rhin (5) ; Geofroi de Monmouth, qui vivait au XIIe siècle, c'est-à-dire 800 ans après l'événement, le fait aborder aux côtes d'Armorique ; Gallet et ses partisans ont préféré l'affirmation de ce dernier au témoignage de l'historien contemporain. Ce trait fait assez connaître la légèreté et la singulière critique des *conanistes*.

Le même Gallet, se fondant sur le nom de Létavie qui a été donné à la péninsule armoricaine dans divers documents du moyen-âge, affirme sans hésiter qu'on doit en voir l'origine dans la colonie de *Lètes* bretons qui y avait été installée (selon lui) par le tyran Maxime : mais, quand bien même l'établissement de cette colonie serait constant,

(1) Prosp. Tyro, ad ann. 382, dans D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.* I, 636.

(2) Maxime, comme usurpateur de l'Empire, est connu dans l'histoire sous le nom de *Maxime le tyran.*

(3) Elle comprenait les Lyonnaises IIe et IIIe, la Sénonaise et les deux Aquitaines.

(4) Voyez sur la critique des Vies de saint Patrice, invoquées par Gallet, les *Bollandistes,* t. II du mois de mars (17e die), et le § II de la dissertation de M. Varin, en tête de la nouvelle édition du *Dictionnaire hist. de Bret.* d'Ogée, t. Ier, p. 242-248.

(5) Voyez Zosime, liv. IV, chap. 33 : « Ταῖς τοῦ Ρήνου προσωρμισθῆσαν ἐκβολαῖς »



il est certain que les Bretons ne pouvaient à cette époque, en aucun cas, être considérés comme *Lètes*. Ce nom s'appliquait uniquement aux troupes *barbares* que l'Empire avait à sa solde, et auxquelles il donnait des quartiers permanents sur le territoire de quelque province (1). Or, Caracalla ayant étendu à tous les sujets de l'Empire le droit de cité romaine, les Bretons étaient dès lors citoyens romains, partant ils n'étaient point des barbares, et ne pouvaient être rangés parmi les Lètes : il faut donc chercher ailleurs l'origine du nom de Létavie appliqué à l'Armorique, origine qui du reste n'est pas bien difficile à trouver. Dans le breton du pays de Galles, *lyddaw* ou *ledaw* (2) signifie *rivage*, c'est l'équivalent du nom d'Armorique : *Letavia* est tout simplement la forme latine du *Llydaw* ou *Ledaw* des Gallois (3). Ce n'est pas plus compliqué que cela.

§ 4. — *Réfutation.*

Ces critiques, du reste, ne portent que sur des points secondaires. La question capitale, c'est de savoir si l'établissement des Bretons de Maxime dans l'Armorique est un fait certain ou simplement une fable.

Vignier, Dom Lobineau et M. Varin ont adopté ce dernier sentiment et, pour eux, la péninsule armoricaine n'a pas été colonisée par les compagnons victorieux de Maxime, mais bien par les bandes d'emigrés que l'invasion saxonne chassa quatre-vingts ans plus tard de l'île de Bretagne. Que l'Armorique ait reçu à cette dernière époque de nombreuses troupes de fugitifs, c'est un fait incontestable ; et ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il y avait dans l'armée de Maxime bon nombre de Bretons (4). Toute la question se réduit à savoir si ces Bretons ont formé dans l'Armorique un établissement durable, ou bien, ce qui serait très naturel, s'ils se sont dispersés sur les différents points de l'Empire, s'ils ont péri dans les combats et les défaites qui accompagnèrent l'expédition de Maxime, amenèrent sa chute et détruisirent son armée (5). On voit tout de suite que rejeter l'établissement des Bretons dans l'Armorique en 383, c'est rejeter par là même l'existence de Conan Mériadec, puisque ce héros n'a d'existence, de personnalité, comme on dit, qu'à titre de premier monarque des Bretons d'Armorique. Voyons donc si cet établissement repose sur quelque base solide.

Pour être accepté comme vrai, un fait historique doit s'appuyer sur des monuments écrits d'une autorité certaine, ou sur une tradition longue et puissante *dont il est impossible de démontrer la fausseté par des preuves concluantes.*

L'établissement de 383 repose-t-il sur des monuments écrits d'une autorité certaine? Pas le moins du monde ; car ces monuments se réduisent à l'*Histoire des Bretons* attribuée à Nennius, et à l'*Histoire des rois de Bretagne* écrite par Geofroi de Monmouth ; de ces deux ouvrages, nous l'avons vu, le premier a été composé au IXe siècle (6), et le second vers

(1) Voy. Dubos, *Monarchie française*, liv. I, chap. 10 ; Le Huërou, *Inst. Mérov.*, liv., I, chap. 3.

(2) Voy. les Dictionnaires de Davies et de Dom Lepelletier.

(3) Ceci est tellement vrai, que, dans certains documents latins, le mot a conservé, presque sans altération, l'orthographe galloise ; ainsi on lit dans la Vie de saint Suliac : « *Itaque se ventis et mari comittens, ad locum quemdam, in minori Britanniâ cui nomen* LETAU, *propè fluvium Rentium, appulit.* » (Ap. Bolland., t. I Octobris, p. 197). « *Llydau* implying, as it is said, the sea-coast is little else than a synonyme to Armorica. The author of the life of Gildas says : « In Armoricam quondam Galliæ regionem, tunc autem a Britannis, à quibus possidebatur, *Letavia* dicebatur. » Bouquet, III, 449. The ms. *Vita Codaci* says : « Provincia quondam Armorica, deinde *Littau,* nunc Britannia minor vocatur. » Cotton. Library, Vesp. A. 14, p. 32. » (Sharon Turner, *History of the Anglo-Saxons,* Book VI, appendix to chap. 2. — 6e édit., 3 vol. in-8e, Londres, 1836, t. II, p. 213, note 22).

(4) Gildas, *De Excidio*, édition Stevenson, p. 20.

(5) Sur ce qu'est devenue l'armée de Maxime, spécialement ses Bretons, après la défaite du tyran, voyez Varin dans Ogée, *Dict. de Bret.* nouv. édit., pp. 235, 255 et 257.

(6) Voir ci-dessus p. 442 note 1. Si l'on y joint l'*Historia Britannica* de la Vie de S. Goëznou et le *Brut y Brenined,* ces deux documents, remontant aux XIe et XIIe siècles, n'ont pas plus de valeur que les deux autres.

le milieu du XIIe, c'est-à-dire, l'un plus de 400 et l'autre près de 800 ans après l'expédition du tyran Maxime. Depuis longtemps ces deux prétendues *Histoires* ont perdu tout crédit auprès de la critique et sont considérées universellement comme des recueils de légendes fabuleuses (1). Ce sont là cependant les seuls monuments que l'on puisse invoquer à l'appui de la thèse de Gallet ; tous les autres auteurs cités par lui ou se bornent à reproduire sur le point en litige les assertions de Nennius, ou même ne disent pas un mot de l'établissement des Bretons de Maxime dans notre péninsule.

L'événement contesté repose-t-il sur une tradition longue et puissante? Cette tradition du moins est ancienne, puisqu'on la trouve consignée au IXe siècle dans l'ouvrage attribué à Nennius. S'ensuit-il qu'on doive l'admettre comme véritable? Non, car la fausseté en peut être prouvée d'une manière concluante.

On prouve de deux manières la fausseté d'une tradition : 1° ou l'on montre qu'elle a été inventée après coup, c'est-à-dire qu'elle *a commencé d'être* plusieurs siècles après l'époque où l'événement qu'elle rapporte aurait dû s'accomplir, s'il était véritable ; 2° ou l'on fait voir qu'elle est en contradiction avec les monuments écrits d'une autorité certaine.

Ces deux genres de preuves sont possibles contre la tradition de l'établissement de 383.

1° Gildas n'a pas dit un mot de cet établissement ; or, ce silence est concluant, car :

Gildas écrivait vers le milieu du VIe siècle, cent cinquante ans au plus après l'expédition de Maxime (2);

Il était né dans l'île de Bretagne, et avait habité pendant longtemps la Bretagne armoricaine, où il mourut (3) ;

Il avait voyagé en Irlande, en Italie, dans les Gaules, et recherché partout avec soin les renseignements authentiques qui pouvaient exister alors sur l'histoire de la race bretonne (4) ;

Il relate les émigrations bretonnes, qui s'accomplirent au Ve siècle par suite de l'invasion saxonne (5);

Il rapporte l'expédition et la chute de Maxime, mentionne même à ce sujet certaines circonstances qui ne nous sont connues que par lui (6); — et cependant, parmi ces circonstances, la seule sur laquelle il garde un silence absolu, c'est précisément celle qui intéresse à un si haut point l'histoire de sa race et celle de l'Armorique, où il était réfugié ; c'est le prétendu établissement des Bretons de Maxime dans notre péninsule en 383.

Evidemment Gildas n'a gardé ce silence que par l'un de ces deux motifs : ou parce que la tradition de l'établissement de 383 n'existait pas encore de son temps, et alors elle est fausse, puisqu'elle a commencé d'être plus d'un siècle et demi après l'expédition de Maxime; ou parce que, si elle existait dès cette époque, elle était alors regardée comme une fable indigne de prendre place dans l'histoire sérieuse. — Le premier de ces motifs est de beaucoup le plus probable; mais l'un aussi bien que l'autre nous amène forcément à conclure la fausseté de la tradition.

Il y a mieux ; c'est que vers la fin du IXe siècle, cette tradition n'était pas encore

(1) Voir ci-dessus p. 442 note 3.

(2) Voy. dans les *Bollandistes*, t. II de janvier (29e die), le *Commentaire préliminaire* à la Vie de saint Gildas ; dans le premier siècle des *Actes des saints bénédictins* les *Observationes prævïæ* de dom Mabillon en tête de la même vie ; et aussi le tome Ier de la présente *Histoire de Bretagne*, p. 386.

(3) V. *Acta SS. Ord. S. Bened.*, Sæc. Ie, Vit. S. Gildæ ; et notre tome I, p. 384-390 et 438-441.

(4) V. *id. ibid.*, et *Gild.*, éd. Stevenson, p. 13.

(5) *Gild.*, éd. Stev., p. 52 ; et notre tome Ier, p. 236.

(6) *Gild.*, éd. Stev. p. 20.

admise dans la Bretagne continentale. Wrdisten (1) écrivant vers l'an 880 la Vie de saint Gwennolé, affirme expressément que les Bretons insulaires sont venus s'établir dans l'Armorique à l'époque de la conquête saxonne, et non dans un autre temps : « *Tempore non alio quo gens barbara Saxonum maternum possedit cespitem* (2). » — A cette époque cependant, la légende de l'établissement de 383 était déjà née dans la Cambrie (pays de Galles), puisque l'*Historia Britonum* venait de la consigner par écrit; mais elle n'était pas encore connue en Armorique ou elle y était encore tenue pour une fable. Son origine était donc alors toute récente et de fort peu antérieure à l'*Historia Britonum :* nouvelle raison de tenir cette tradition pour fausse.

2° Enfin, elle est en contradiction avec des monuments écrits d'une autorité certaine. Plusieurs lois du Code théodosien, rendues en 388, 389 et 395, enlèvent aux partisans de Maxime les dignités et les charges, spécialement les concessions territoriales, qu'ils avaient obtenues du tyran (3). Les termes de ces édits sont universels et ne renferment aucune exception. Ils furent exécutés dans toutes les provinces où les forces romaines étaient en état de faire respecter les volontés impériales. Ce qui était le cas de l'Armorique, car la *Notice des dignités de l'Empire*, rédigée vers l'an 400, atteste la présence de troupes, ou, pour parler plus exactement, de préfets militaires *(præfecti)* résidant à Osismes (Carhaix), à Vannes, à Aleth, à Rennes, à Mannatias (le Yaudet), ayant sous leurs ordres des forces montant à plus de 13.000 hommes et pouvant former, avec les troupes d'Avranches et de Coutances, une armée de 20.000 hommes, c'est-à-dire beaucoup plus forte qu'il ne fallait pour étouffer, dans notre péninsule, une résistance quelconque aux décrets de l'autorité impériale (4).

Donc, en supposant que Maxime eût donné à ses Bretons et à leur chef la péninsule armoricaine, leur établissement eût été détruit par les édits impériaux au plus tard en l'an 395. Il n'eût fait qu'apparaître et disparaître ; il serait superflu d'en tenir compte.

Si quelques partisans obstinés de Conan prétendaient contester cette conclusion et soutenir que l'établissement des Bretons de Maxime dans l'Armorique se maintint après la mort du tyran, malgré toutes les prescriptions des édits impériaux, quelques mots suffisent pour faire justice de cette opinion insoutenable. Si en effet Conan et ses troupes bretonnes se sont maintenus dans l'Armorique après la mort du tyran, ils s'y sont maintenus, — soit par la tolérance des empereurs Théodose, Valentinien, Honorius, — soit au contraire malgré ces empereurs, et par conséquent en renversant dans la péninsule la domination romaine, en se rendant indépendants.

Dans la première hypothèse, puisque les guerriers bretons établis dans l'Armorique auraient été soumis aux empereurs, ils devraient figurer parmi les divers corps de la milice impériale. La *Notice des dignités de l'Empire,* rédigée, comme on sait, vers l'an 400, donne le dénombrement des corps militaires fixés en Armorique. On n'y trouve aucune mention de troupes bretonnes.

Dans l'autre hypothèse, si Conan et ses guerriers se sont maintenus dans l'Armorique par la force et s'y sont rendus indépendants, c'est donc qu'ils en ont chassé les troupes romaines. Or, la *Notice des dignités de l'Empire,* postérieure de cinq ans environ au dernier édit lancé contre les partisans de Maxime, et où l'on ne trouve aucune trace de colonie bretonne dans l'Armorique, nous montre au contraire la péninsule couverte de garnisons impériales.

(1) Voy. dans la *Biographie bretonne* l'article *Gurdestin.*

(2) *Maternum cespitem,* le sol de la mère-patrie, c'est-à-dire de l'île de Bretagne. Voy. la *Vie de saint Gwennole* (lib. I. cap. I) dans le *Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 8, et la présente *Hist. de Bret.,* I, p. 250, note 1, et p. 325.

(3) Voy. entre autres *Cod. Théod.* Lib. 15, tit. XIV, lex 10.

(4) Sur les forces militaires cantonnées en Armorique voir, dans notre tome Ier les pages 163-164, 166-167, 170-171.



est donc évident que les Bretons de Maxime, si jamais ils se sont établis en Armorique (ce qui n'est attesté par aucun témoignage de quelque valeur), n'ont pu s'y maintenir ni par la tolérance des empereurs, ni par la force et la rébellion. — Autrement, ils ne s'y sont pas maintenus du tout, et leur séjour dans cette contrée aurait à peine duré dix ans. — La tradition qui voit dans le prétendu établissement de 383 l'origine de la colonisation de notre presqu'île par les Bretons insulaires, est donc en contradiction directe avec le Code théodosien et la *Notice des dignités de l'Empire*. Nouvelle preuve concluante de sa fausseté.

§ 5. — *La destruction des Bretons de Maxime.*

Les deux arguments nettement péremptoires contre la fable de Conan sont : 1° le silence de Gildas, 2° les décrets impériaux contre les partisans de Maxime. Aussi les défenseurs de Conan Mériadec se sont-ils tout particulièrement ingéniés à les combattre. Voyons leurs objections.

En ce qui touche Gildas, les *conanistes* disent : — Mais il est pour nous, car voici ce qu'il dit :

« Par suite de l'expédition de Maxime, l'île de Bretagne fut dépouillée de tous ses » soldats, de toutes ses troupes régulières et *d'une nombreuse jeunesse qui ayant suivi le » tyran ne rentra jamais dans son pays* (1). »

Gildas, il est vrai (continuent-ils), ne dit pas explicitement, comme Geofroi de Monmouth, que cette jeunesse bretonne se cantonna en Armorique et y fonda le royaume de petite Bretagne ; mais il faut bien qu'après la mort de Maxime cette jeunesse se soit casée quelque part, et comme on ne trouve point en Gaule d'établissement formé par des Bretons ailleurs qu'en Armorique, c'est donc là qu'ils se retirèrent. Ainsi, concluent les partisans de Conan, Gildas qu'on nous oppose est pour nous. —

A ce beau raisonnement il n'y a qu'une difficulté ; c'est que non seulement il n'était pas nécessaire, mais il n'était pas possible que les Bretons de l'armée de Maxime se retirassent nulle part en corps de nation après sa mort. Cela, pour une raison bien simple : c'est que, formant la principale force des troupes du tyran, ils furent taillés en pièces, dispersés, anéantis, dans les défaites désastreuses de l'année 388, notamment dans les sanglantes batailles de Seisseg et de Pettau (2), qui détruisirent complètement l'armée de Maxime et amenèrent comme conséquence sa chute et sa mort (28 juillet 388). Un contemporain nous a laissé de ces deux batailles un tableau qui explique très bien pourquoi les Bretons de Maxime ne purent après sa mort ni retourner dans l'île de Bretagne ni fonder en Gaule aucun établissement. De ce tableau voici quelques traits :

A Seisseg (dit Latinus Pacatus) « l'armée rebelle périt comme elle le mérite, ses » troupes impies roulent dans le sang, le massacre d'une seule journée jonche toutes » les plaines, et les cadavres pressés voilent au loin la terre (3). Ceux qui fuient vers » les remparts (de Seisseg) pour éviter la mort, la trouvent dans les fossés que comblent

(1) « Exin Britannia, omni armato milite, militaribus copiis et ingenti juventute spoliata *(quæ vestigiis supradicti tyranni comitata domum nusquam ultra rediit)*... multos stupet gemitque per annos » (Gildas, de *Excid. Brit. Historia*, cap. XI).

(2) Seisseg, Sisseg ou Sisek, sur la Save au confluent de cette rivière avec le Kulp, aujourd'hui ville de la Croatie, à 24 lieues Est de Carlstadt. Son nom ancien est *Siscia* dans Latinus Pacatus, et ailleurs *Segesta* et *Sigista*. — Pettau ou Petaw, auj. ville de la Basse-Styrie (Autriche) sur la rivière de Drave, à 43 lieues au Sud de Vienne, et environ 25 lieues au Nord de Seisseg. — De Pettau Maxime se sauva à plus de 50 lieues loin à travers les Alpes, jusqu'à Aquilée à 23 lieues N.-E. de Venise, sur le golfe Adriatique : c'est là qu'il fut pris et tué le 28 juillet 388.

(3) « Datur debito rebelle agmen exitio ; volvuntur impiæ in sanguine suo turbæ ; tegit totos strages una campos, continuisque funeribus cuncta late operiuntur » etc. *(Panégyrique de Théodose le Grand* par Latinus Pacatus Drepanius, dans *Panegyrici veteres cum notis J. de la Baume S. J.)* (Paris, 1676, in-4°) § 34, p. 339.



» leurs dépouilles, aux portes ouvertes pour leur sortie et obstruées par leur chute. » Ceux qui rencontrent devant eux le fleuve (de la Save), aux rives escarpées, s'y » précipitent en foule, s'y font réciproquement obstacle, et le fleuve qui écume de sang » est forcé, pour frayer une route à ses eaux, de lutter contre les cadavres. Il absorbe » dans son gouffre l'auteur même de la faction sacrilège [celui qui avait proclamé » Maxime]. »

A Pettau, « une seconde bataille fut pour Théodose une seconde victoire. Marcellin » frère de Maxime commandait *les cohortes d'élite, celles qui formaient la principale* » *force de la faction détestable*... Les ennemis combattirent avec le désespoir des gladia- » teurs, sans céder d'un pas, résolus à conserver le terrain ou à tomber. Mais sous » l'élan des nôtres leur front se rompit... Armés ou désarmés, sains ou blessés, premiers » ou derniers, tout se mêla. Et les lances frappaient et le glaive tranchait, et les » cadavres couchés ou debout jonchaient la plaine ou s'entassaient en monceaux... On » n'eût cessé de poursuivre et de tuer, si la nuit n'eût ravi l'ennemi au vainqueur en » même temps qu'elle lui ravissait le jour (1). »

Dans cette seconde bataille, on le dit formellement, les cohortes d'élite de Maxime, celles qui constituaient la force de son armée, furent anéanties. Ces cohortes d'élite, c'était ses Bretons. Voilà pourquoi ils ne retournèrent point dans l'île de Bretagne et ne purent fonder en Armorique aucun établissement. Voilà pourquoi le silence de Gildas sur ce prétendu établissement conserve toute sa valeur, et suffirait seul, au besoin, pour convaincre de fausseté la fable de Conan Mériadec.

§ 6. — *Décrets contre les partisans de Maxime.*

En tout cas, en supposant — ce dont il n'y a nulle preuve — que les Bretons de Maxime, avant la mort de ce tyran eussent essayé de fonder en Gaule une colonie, une principauté, un établissement territorial quelconque, cet établissement eût été détruit par les décrets du grand Théodose et ceux de son fils Honorius, portés après la mort de Maxime pour abolir les faveurs accordées par celui-ci à ses partisans. Trois de ces lois furent promulguées par Théodose les 22 septembre et 10 octobre 388 et le 14 janvier 389. — La première et la troisième ont pour objet de dépouiller les amis de Maxime de tous les honneurs, charges et dignités à eux conférés par le tyran et de les réduire à leur ancien état *(ad pristinum statum)* comme ils étaient avant 383 (2). — Le second décret (10 octobre 388) casse toutes les lois, tous les jugements, toutes les décisions rendues par le tyran (3), sauf celles qui auraient été confirmées par le libre consentement des parties. — Dans le cas où Maxime aurait donné des terres aux Bretons pour y fonder leur établissement en Armorique, ce dernier décret en entraînait la confiscation et par suite la destruction de cet établissement ; car si ces terres avaient été prises sur le domaine public, il eût fallu pour les donner aux Bretons un jugement, une décision de Maxime annulée par ce décret de Théodose, et si elles avaient été enlevées à des

(1) « *Dilectas* in prælium Marcellinus *cohortes et ipsum factionis nefariæ robur* rapiebat frater tyranni... Ubi impulsa acies fronsque laxata... miles urgere eminus, cominus, gladiis, hastis, punctim, cæsim ferire... supinaque corpora passim vel in acervo jacere... Nullus finis cædendi insequendique, nisi subtraxisset aliquando victoribus mors hostem, et nox diem » (*Id.*, Ibid., § 35 et 36, p. 339, 340, 341).

(2) (388, 22 septembre.) « Nullus sibi honorem audeat vindicare, quem tyrannica concessit audacia, *sed ad pristinum statum* damnata præsumptio revocetur » (*Cod. Theodos.* lib. 15, tit. XIV, lex 6) — (389, 14 janvier) « Omnes qui, tyranni usurpatione provecti, cujuslibet acceperunt nomen dignitatis, codicillos atque epistolas et promere jubemus *et reddere* » (*Ibid.* lib. 15, t. XIV, l. 8).

(3) (388, 10 octobre) « Omne judicium quod vafra mente conceptum, injuriam non jura reddendo, Maximus infandissimus tyrannorum credidit promulgandum, damnavimus. *Nullus igitur lege ejus, nullus judicio blandiatur* » (*Ibid.* lib. 15, tit. XIV, l. 7).



particuliers, ceux-ci n'auraient eu garde d'y consentir, et le jugement du tyran eût été à plus forte raison cassé par cette loi.

Pour faire exécuter les volontés de Théodose, les troupes cantonnées en Armorique étaient, nous l'avons vu, plus que suffisantes. Donc s'il y avait eu — ce que rien ne prouve — un établissement des Bretons de Maxime en Armorique, cette loi du 10 octobre 388 en devait opérer la destruction. — Voyons la réponse des *conanistes*.

Le 13 juin 389, Théodose le Grand entra en triomphe à Rome pour y célébrer solennellement sa victoire sur Maxime. Quelques jours après, Latinus Pacatus Drepanius, « orateur des Gaules, » prononça son panégyrique en sa présence et en présence du Sénat (1). Dans cette harangue officielle, après avoir exalté les exploits du vainqueur, vers la fin du discours, il célèbre sa clémence envers le parti vaincu, — et les modernes partisans de Conan Mériadec, opposant les termes de cette harangue à ceux des décrets, en prétendent tirer la preuve que ces décrets restèrent lettre morte et ne furent nullement exécutés. Un de ces soi-disant critiques va même jusqu'à dire que Pacatus *annihile* les décrets, ce qui est ridicule. On n'insérait dans le Code que les lois restées en vigueur depuis leur promulgation ; donc s'il y avait réellement contradiction entre les textes du Code et les phrases de Pacatus, l'autorité de Pacatus s'éclipserait forcément devant celle du Code. Mais y a-t-il contradiction? Nullement. Pacatus dit à l'empereur :

— « Vous avez ouvert à tous le sein maternel de votre miséricorde ; vous n'avez fait mettre à l'enchère les biens de personne ; vous n'avez forcé personne à racheter sa liberté, et personne enfin n'a vu amoindrir la dignité dont il jouissait anciennement *(præterita dignitas)*. Nul ne s'est vu déshonorer, nul ne s'est entendu adresser un reproche, encore moins infliger un châtiment. Les oreilles des coupables n'ont pas même payé pour leur tête. Tous ont été rendus à leurs foyers, à leurs femmes, à leurs enfants et, ce qui est plus doux encore, à l'innocence (2). »

Ces derniers mots marquent qu'il y eut pour les partisans de Maxime une amnistie, qu'ils n'eurent à subir aucun des châtiments encourus par leur crime de rébellion : ni la peine capitale, ni une mutilation, ni la perte de leurs biens ou de leur liberté, ni une note infamante, ils conservèrent même leurs dignités, mais lesquelles? leurs dignités *anciennes (dignitas præterita)*, c'est-à-dire, celles qu'ils avaient avant la tyrannie, nullement celles qu'ils avaient reçues de Maxime. Pacatus, on le voit, prend soin de le marquer expressément et s'accorde ainsi fort bien avec le Code. Car la volonté de Théodose, bien marquée dans les trois lois ci-dessus, c'est : 1° de ramener à leur ancien état *(ad pristinum statum revocare)* les partisans de Maxime, c'est-à-dire de les priver de toutes les faveurs en terres, biens, honneurs et dignités, qu'ils tenaient du tyran ; — 2° de les exempter des peines légales dues à leur rébellion, ce qui est bien, comme le dit Pacatus, « ouvrir à tous le sein maternel de la miséricorde impériale. »

Que telle ait été vis à vis le parti de Maxime la volonté arrêtée, la pratique constante de Théodose, c'est ce dont ne permettent pas de douter les trois lois rendûes par Honorius en 395, au lendemain de la mort de son père, dont il déclare hautement vouloir continuer la politique. Dans l'une d'elles (18 mai 395), il dit : « *Comme il est juste que nous » suivions les volontés de notre père*, nous voulons faire grâce aux personnes de tout » ordre dont la loi n'avait rien dit jusqu'ici. Par la loi présente nous décrétons que ceux » qui au temps du tyran ont porté les armes, exercé quelque administration, levé les

(1) Tillemont donne cette date dans son *Hist. des Empereurs*, V, p. 303. Suivant le P. de la Baume dans son édition des *Panegyrici veteres* (p. 308), ce panégyrique n'aurait été prononcé que le 1er septembre 391.

(2) « Reliquos omnes venia complexa velut materno sinu clausit. Nullius bona publicata, nullius mulctata libertas, nullius *præterita dignitas* imminuta ; nemo affectus nota, nemo convicio aut denique castigatione perstrictus, culpam capitis aurium saltem molestia luit. Cuncti domibus suis, cuncti conjugibus ac liberis, cuncti denique, quod dulcius est, innocentiæ restituti sunt » *(Panegyrici veteres*, Paris 1676 in-4°, p. 348-349).



» impôts, obtenu quelque honneur ou quelque dignité honoraire, ne devront subir » aucune note d'infamie ni aucun blâme. *Mais nous décrétons aussi qu'ils ne pourront » conserver d'autres dignités que celles possédées par eux avant le règne du tyran* (1). »

Une autre loi (du 17 juin suivant) est encore plus explicite : « Ceux qui ont été infectés » de quelque dignité acceptée par eux au temps de la tyrannie, nous les lavons entière- » ment de l'infamie causée par cette tache odieuse. *Tous les rebelles sans distinction de » lieu ou de classe, nous leur rendons leur ancien état* pour en jouir selon le droit » commun, ainsi que de leurs dignités anciennes. *Mais les honneurs qu'ils avaient obtenus » sous la tyrannie, ils n'en jouiront pas* (2). »

Rien de plus net que le système suivi par Théodose et continué par son fils. Les rebelles n'ont à redouter aucune peine, ils sont remis exactement en l'état où ils se trouvaient avant la tyrannie, y compris la jouissance des dignités qu'ils possédaient alors. Mais ils sont entièrement privés de toutes les faveurs reçues par eux du tyran, non seulement des charges, des honneurs, des dignités, mais aussi des fonds de terre, comme le porte explicitement une autre loi d'Honorius (17 mars 395) ainsi conçue : « Ceux qui » ayant suivi le parti de Maxime *ont reçu des terres du domaine public de la main des » agents du fisc, seront dépouillés de ces terres* et réduits à leur fortune privée (3). »

Cette loi tombe d'aplomb sur le prétendu établissement des Bretons de Maxime en Armorique, car évidemment, s'il avait eu lieu, il n'eût pu se former que sur des terres du domaine public concédées aux insulaires par le tyran. En leur retirant ces terres, cette loi eût détruit cet établissement dans sa racine. Et ici il n'y a plus à alléguer contre l'exécution de cette loi la prétendue contradiction de Pacatus, car cette loi est postérieure à son panégyrique.

Donc, s'il y eut, sous Conan Mériadec ou sous tout autre chef, une colonie fondée en Armorique par les Bretons de Maxime, elle disparut dès 388 par la destruction de ces Bretons dans la guerre qui abattit le tyran ; les derniers débris, en tous les cas, ne purent survivre aux lois de 388 et de 395.

La vérité, c'est qu'il n'y eut aucun établissement de ce genre, car on n'en a aucune preuve. Ce n'est pas des preuves ces légendes extravagantes, incohérentes, ramassées dans les recueils de fables intitulés : l'*Historia Britonum* de Nennius, l'*Historia Britannica* de la Vie de S. Gouëznou, le *Brut y Brenined* et l'*Historia regum* de Geofroi de Monmouth. Hors de là pourtant nulle mention ni de Conan Mériadec ni de l'établissement en Armorique des Bretons de Maxime.

§ 7. — *Résumé et conclusion.*

Comme conclusion, pour montrer combien toute l'histoire de ce temps conspire, ainsi que toute vraisemblance, à repousser la légende conanienne, on me permettra de citer une page de la dissertation inédite composée contre cette fable par dom Le Gallois, le plus savant peut-être des religieux bénédictins qui concoururent, avec dom Audren

(1) « *Fas est sequi nos paternæ dispositionis arbitrium,* atque ideo *universos cujuslibet ordinis viros* de quibus lex nostra reticuerat *ad veniam volumus pervenire...* sancientes hac lege ne is qui tyranni tempore militavit, vel etiam qualibet administratione donatus est, aut honoraria dignitate perfunctus, vel quicumque in aliquo honore diversis locis, aut exactionibus præfuerunt, notam infamiæ sustineant aut deformi vocabulo polluantur. *Quibus eas tantum dignitates valere decernimus, quas ante tyrannicum tempus habuerunt* » (C. Theod., lib. 15, t. XIV, l. 11).

(2) « His quos tyrannici temporis labes specie dignitatis infecerat, inustæ maculæ omnes abolemus infamiam. Cunctis igitur statum priorem sine cujusquam loci aut ordinis exceptione tribuimus, ut utantur omnes jure communi, teneant statum veteris dignitatis : *ita ut nihil ex his, quos adepti fuerant, honoribus blandiantur* » (C. Theod., lib. 15, t. XIV, l. 12).

(3) « Qui tyranni Maximi secuti jussionem *fundos perpetui juris* non ab ordinariis judicibus sed *a rationalibus acceperunt, eorum amissione plectantur*, atque ad rem privatam denuo revertantur » (C. Theod., lib. 15, t. XIV, l. 10).



et dom Lobineau, à élaborer la grande *Histoire de Bretagne* publiée en l'an 1707 sous le nom de ce dernier. Voici ce passage :

« Les auteurs de l'histoire romaine, Sexte-Aurèle, Zozime, Prosper, Sozomène, Rufin, » Orose, Jornandès, le comte Marcellin, Idace, etc., disent tous qu'après que Théodose » le Grand eut vaincu et tué Maxime en l'an de N.-S. 388, il envoya Valentinien le jeune » avec la fleur de son armée dans les Gaules, sous la conduite du comte Arbogaste, » contre Victor fils du même Maxime et nommé par lui César; que Valentinien acheva » de ruiner ce parti, qu'il fit mourir Victor, qu'il se rendit maître de toutes les provinces » qui avaient reconnu les tyrans, et que Théodose demeura dans l'Occident deux ans » entiers sans vouloir retourner en Orient jusqu'à ce qu'il vît tous les troubles apaisés, » toutes les Gaules soumises, toutes les étincelles de la révolte éteinte, tous les partisans » de la rébellion ou tués ou chassés, et que, tout enfin étant paisible, il retourna à » Constantinople l'an 391, laissant l'Occident en bon état au jeune Valentinien. Ces faits » qui sont indubitables (continue dom Le Gallois) peuvent-ils subsister avec le roman » de Conan Mériadec ? Et y a-t-il moyen d'accorder l'établissement tranquille de ce » nouveau roi dans une partie considérable des Gaules sans qu'on ait osé lui déclarer » la guerre, sans qu'on ait pris le dessein de le chasser, sans qu'on l'ait traité comme » ennemi, quoiqu'on ne pût ignorer qu'il avait soutenu de toutes ses forces la révolte » de Maxime et qu'il tenoit son royaume de cet ennemi public de l'Empereur et de » l'Etat ? Toutes les forces de l'Orient et de l'Occident, des Scythes et des Germains, » réunies sous un même chef et conduites par le fameux Arbogaste, auroient-elles » tremblé au seul nom de Conan ? Et par quel enchantement seroit-il arrivé que les » ordonnances publiées contre la mémoire et les gestes de Maxime et de son fils, et » exécutées contre tous les autres avec beaucoup de sévérité, auroient perdu toute » leur force à l'égard de lui seul ? *Car c'étoit une coutume, observée inviolablement par » les empereurs victorieux des tyrans, d'abolir tout ce qu'avoient fait et ordonné ceux-ci.....*

» On a voulu tirer avantage de ce qu'on ne trouve point dans les historiens que » Théodose, ni Valentinien, ni aucun de leurs généraux, soient venus troubler la paix » dont Conan Mériadec jouissoit dans *son Armorique* avec ses Bretons, ni qu'ils y aient » jamais fait aucun exploit. Non assurément, ces empereurs ne vinrent point dans » l'Armorique ; ils n'y envoyèrent point d'armées ; ils n'y firent aucun exploit militaire; » mais c'est qu'il n'y avoit rien à y faire, et que toute l'Armorique, soumise comme le » reste des Gaules, n'avoit ni un Conan pour roi ni des Bretons pour habitans ; car s'ils » y avoient été, comme les empereurs n'avoient alors aucune affaire qui les empêchât » de poursuivre leur victoire, ils n'y auroient pas manqué. » (Bibl. Nationale, Mss. *Blancs-Manteaux, XLIV.)*

En résumant toute cette discussion, voici ce qu'on y trouve :

L'histoire de Conan Mériadec et de l'établissement des Bretons de Maxime dans la péninsule armoricaine en 383 n'a pour base que les récits de l'*Historia Britonum* de Nennius (IXe siècle), de l'*Historia Britannica* de la Vie de S. Goëznou (XIe siècle), du *Brut y Brenined* et de Geofroi de Monmouth (XIIe siècle) : récits légendaires remplis de circonstances incohérentes et extravagantes tout à fait inacceptables.

Si l'on essaie d'expurger cette légende des plus fortes insanités qui l'encombrent et de la réduire à sa plus simple expression, il reste le fait d'une colonie indépendante fondée en 383 dans la péninsule armoricaine par les Bretons de Maxime, continuée par leurs descendants et qui aurait été l'origine de la nation bretonne armoricaine.

Réduite à ces termes, la légende n'en reste pas moins fausse :

1° Parce que Gildas, le plus ancien historien des Bretons, qui parle de l'expédition



de Maxime, ne dit pas un mot de cet établissement et assigne pour origine à la nation bretonne d'Armorique les émigrations causées, aux Ve et VIe siècles, par l'invasion anglo-saxonne dans l'île de Bretagne ;

2° Parce que, à la fin du IXe siècle, cette tradition de l'établissement de 383 n'était même pas connue chez les Bretons d'Armorique, qui rapportaient uniquement leur origine aux émigrations des Ve et VIe siècles, dont on vient de parler ;

3° Parce que, si ce prétendu établissement s'était fondé en 383, il aurait été détruit nécessairement après la mort de Maxime, par suite des décrets de Théodose et d'Honorius contre les partisans du tyran ;

4° Et si, par pure hypothèse, on suppose entre Théodose et les Bretons un traité qui eût maintenu leur colonie d'Armorique, cette colonie essentiellement militaire devrait figurer parmi les troupes impériales dont on a le complet dénombrement dans la *Notice des dignités de l'Empire*, et elle n'y figure à aucun titre.

Donc le prétendu établissement des Bretons de Maxime dans la péninsule armoricaine en 383 est une fable, et le glorieux Conan Mériadec doit prendre place, à côté de Pharamond et de bien d'autres, dans la brumeuse phalange des monarques imaginaires.

II.

LA DYNASTIE DE CONAN MÉRIADEC.

'*Histoire des rois de Bretagne*, de Geofroi de Monmouth, écrite en latin vers 1145, a pour objet principal, et même on peut dire unique, l'histoire fabuleuse des rois de l'île de Bretagne. Il paraît bien que Geofroi ne fit que traduire et amplifier une autre œuvre du même genre intitulée *Brut y Brenined* (Histoire traditionnelle des Rois), écrite en breton au XIIe siècle. Quand à la masse des traditions ou inventions fabuleuses, réunies dans le *Brut*, elle avait certainement pris naissance en Grande-Bretagne.

En effet, l'histoire de l'île est constamment et exclusivement l'objet de ses récits. A part Conan Mériadec, dont l'établissement se trouve raconté avec un certain détail, les rois de la Petite-Bretagne n'apparaissent dans le *Brut* ni dans l'œuvre de Geofroi qu'incidemment, en raison seulement des rapports qu'ils ont eus avec les princes et les événements de la Grande-Bretagne. La plupart obtiennent à peine une mention toute sèche. En un mot, il saute aux yeux que l'auteur du *Brut*, quel qu'il soit, a certainement écrit sous la dictée des traditions insulaires et non de celles de l'Armorique. — On a émis, je le sais, assez souvent l'opinion contraire, qui semble tout à fait inadmissible. — C'est donc parmi des contes inventés au-delà de la Manche que nous allons rechercher les noms des rois de la dynastie *conanienne*. J'aurai soin d'ailleurs, après chacun de ces noms, d'indiquer les livres et les chapitres de Geofroi de Monmouth où figurent ces fabuleux monarques.

I. CONANUS MERIADOCUS, neveu, selon Geofroi, d'Octavius roi indépendant de l'île de Bretagne avant l'an 383. L'origine de Conan et son rôle dans l'île de Bretagne avant le passage de Maxime sont rapportés par Geofroi de Monmouth, *Historia regum Britanniæ*, lib. V, cap. 9, 10, 11 ; son passage et son établissement en Armorique, cap. 12, 13, 14, 15. La légende de sainte Ursule et des onze mille vierges remplit le chap. 16 du même livre.



II et III..... Geofroi ne nomme pas les deux premiers rois, successeurs de Conan; mais il y fait allusion en parlant du suivant.

IV. ALDROENUS *(Audren)*, dont Geofroi dit : « Regnabat tunc in illa (minori Britannia) » Aldroënus, *quartus a Conano* cui Maximianus regnum illud donaverat. » *(Hist. Reg. Brit.*, VI, 4.)

V. BUDECIUS *(Budic)*. Geofroi ne fait que prononcer son nom et ne dit même pas de qui il était le fils. *(H. R. B.*, VI, 8.)

VI. HOELUS MAGNUS. Le grand Arthur se voyant pressé par les Saxons envoie demander du secours à Hoël : « Mittuntur in Armoricam nuncii ad regem Hoëlum, qui » ei calamitatem Britanniæ notificarent. Erat autem Hoëlus filius sororis Arturi, *ex* » *Dubricio rege Armoricanorum Britonum generatus.* » *(H. R. B.*, IX, 2)

Les écrivains qui admettent l'existence de toute cette dynastie s'accordent à identifier ce Dubrice, père d'Hoël Ier, avec le Budic *(Budecius)* inscrit ci-dessus sous le no V. Diverses mentions des exploits d'Hoël Ier, comme auxiliaire du fameux Arthur roi de la Grande-Bretagne, sont disséminées dans *H. R. B.*, IX, 3, 5, 7, 11, 12, 15, 17; et X, 3, 5, 9, 10, 11.

VII. HOELUS II, fils du précédent (Hoël le Grand).

VIII. ALANUS Ier, fils du précédent (Hoël II).

IX. HOELUS III, fils du précédent (Alain Ier).

Ces trois princes sont mentionnés dans *H. R. B.* XII, 6, à la fin d'un discours adressé par Cadwallon roi de la Grande-Bretagne à Salomon roi de la Petite et fils d'Hoël III, discours dans lequel Cadwallon exilé, voulant émouvoir en sa faveur ce roi Salomon, lui rappelle comme suit le lien de parenté qui les unit :

« Malgo namque (inquit Cadwallo), summus ille rex Britanniæ qui post Arturum » quartus regnaverat, duos genuit filios, quorum unus Ennianus, alter vero Runo voca- » batur. Ennianus autem genuit Belin; Belin Jagonem; Jago Caduanum patrem meum. » Runo autem, qui post obitum fratris expulsus fuit inquietatione Saxonum, hanc pro- » vinciam (i. e. Minorem Britanniam) adivit deditque filiam suam *Hoëlo duci, filio* » *magni Hoëli* qui cum Arturo patrias subjugaverat. Ex illa natus est *Alanus;* ex Alano » *Hoëlus*, pater tuus, qui dum vixit toti Galliæ non minimum inferebat timorem. » *(H. R. B.*, XII, 6.)

X. SALOMON, fils d'Hoël III. C'est à lui que Cadwallon adresse une longue harangue terminée par ce qu'on vient de lire, et qui n'est qu'une réponse à un discours où ce même Salomon lui avait reproché, assez peu généreusement, de s'être laissé expulser de la Grande-Bretagne par les Anglo-Saxons. *(H. R. B.*, XII, 4, 5, 6.)

XI. ALANUS II, neveu du précédent. Geofroi n'en parle que pour dire qu'il accueillit avec bienveillance un grand convoi de fugitifs venus de l'île sous la conduite du roi breton Cadwalladre, et détourna ce dernier de rentrer dans la Grande-Bretagne : « Ut » igitur in Armoricanum littus appulsus fuit, venit (rex Cadwallader) cum tota multi- » tudine sua ad regem Alanum, Salomonis nepotem, et ab illo digne susceptus est. » *(H. R. B.*, XII, 16; voir aussi XII, 17 et 18.)

Là s'arrête la prétendue dynastie des successeurs de Conan. En fait de dates, Geofroi ne nous en donne qu'une, celle de la mort de Cadwalladre, qui eut lieu, selon lui, en 689, peu de temps après son passage en Armorique, et qui fixe le règne d'Alain II vers la même époque.

Pierre Le Baud, le plus ancien de nos chroniqueurs en langue vulgaire, se contenta de remplir le vide laissé par Geofroi aux second et troisième degrés de cette dynastie, où il intercala les noms de GRALLON et de SALOMON Ier entre ceux de Conan Mériadec et du roi Audren. Grallon ou Gradlon a une existence très réelle, non comme roi



universel de Bretagne, mais comme fondateur du petit royaume de Cornouaille. Quant à Salomon Ier, il est absolument chimérique et bien digne, par conséquent, de figurer avec les autres : à vrai dire, c'est le roi Salomon du IXe siècle, successeur d'Erispoë et personnage très réel, transporté rétrospectivement dans le Ve siècle, par suite d'une étrange méprise ou d'une interpolation opérée dans l'*Histoire de la translation des reliques de saint Mathieu* (1).

Le Baud n'essaya point d'assigner de dates aux règnes des prétendus rois bretons. Alain Bouchart le premier tenta cette tâche et y réussit par le même procédé dont on s'était servi pour mettre au jour toute cette dynastie, c'est-à-dire, en inventant. De plus, jugeant que le nombre de onze rois n'était point suffisamment honorable et qu'il fallait au moins la douzaine, il intercala entre Hoël III et Salomon II le roi JUDICAEL, qui est un roi très réel et même un saint roi, mais qui ne régna que sur la Domnonée et non sur toute la Bretagne, qui d'ailleurs ne se rattache d'aucune manière à la dynastie de Conan (2).

Bertrand d'Argentré revint purement et simplement à la dynastie de Geofroi de Monmouth, et s'il parla de Judicaël, ce fut dans un autre endroit de son Histoire, sans le mêler à la lignée des prétendus rois universels de la petite Bretagne ; il tenta aussi de ramener à un ordre plus rationnel la chronologie d'Alain Bouchart. En réalité, ces deux chronologies se valent, et elles valent toutes deux la dynastie à laquelle elles se rapportent, c'est-à-dire rien. Les voici en face l'une de l'autre :

NOMS DES ROIS.	DURÉE DE LEURS RÈGNES selon Bouchart.	DURÉE DE LEURS RÈGNES selon d'Argentré.
I. CONAN MÉRIADEC	386—392	383—393
II. GRALLON.	392—405	393—405
III. SALOMON Ier.	405—412	405—412
IV. AUDREN.	412—422	412—438
V. BUDIC.	422—448	438—448
VI. HOEL Ier LE GRAND	448—505	448—484
VII. HOEL II.	505—554	484—560
VIII. ALAIN Ier.	554—593	560—594
IX. HOEL III	593—612 ou 622	594—640
X. JUDICAEL.	612 ou 622—627	. . . .
XI. [X] SALOMON II.	627—654	640—660
XII. [XI] ALAIN II LE LONG . .	654—682	660—690

Suivant Bouchart, les neuf premiers de ces douze rois descendent tous les uns des autres en ligne directe ; quant aux trois derniers, il fait de Judicaël le « prochain parent » d'Hoël III, de Salomon II le cousin germain de Judicaël, d'Alain le Long le neveu de Salomon II.

D'Argentré soutient contre Bouchart que Grallon n'était point fils de Conan ; mais il fait de Salomon Ier le fils de Grallon, et suit exactement pour le reste la filiation indiquée dans Geofroi de Monmouth.

(1) Voir ci-dessus p. 261 note 4, et dans la *Biographie Bretonne* l'article *Salomon Ier* (t. II, 825-827).
(2) Voir notre tome I, p. 476 à 489.



Le P. Albert Legrand, qui a donné à la fin de sa *Vie des Saints* un Catalogue des rois et ducs de Bretagne, suit entièrement le système de d'Argentré quant aux noms et quant aux dates, si ce n'est qu'il fait mourir Conan Mériadec en 388, et avance ainsi de cinq ans l'avènement de Grallon, qui selon lui aurait régné de 388 à 405. Le P. Albert n'indique d'ailleurs aucune filiation ; il prétend seulement que Conan était « fils d'Agrip- » pinus et de Demetia, princes bretons insulaires ; » mais je ne sais où il l'a pris ; aucun auteur, à ma connaissance, n'en ayant dit un mot avant lui.

Les premiers Bénédictins qui se sont occupés de notre histoire — non seulement premiers en date, mais premiers aussi en science, en labeur et en critique — D. Lobineau, D. Le Gallois, D. Brient, etc., reléguèrent fort justement Conan et sa dynastie au pays des chimères. L'orgueil généalogique des Rohan les en retira. Cette illustre famille, qui tenait par des alliances authentiques aux plus grandes maisons même souveraines de l'Europe, avait l'entêtement de descendre de Conan Mériadec. On ne pouvait relever Conan sans ressusciter sa dynastie ; et ce fut là certainement la cause principale de la publication de la seconde *Histoire de Bretagne* (1) rédigée par D. Morice et D. Taillandier. Toute la kyrielle conanienne y reparut au grand jour en l'an 1750, et cette fois appuyée sur un vaste échafaudage soi-disant scientifique, qui ne remplit pas moins de 300 colonnes in-folio d'impression compacte, à la fin du tome Ier de l'*Histoire* de D. Morice.

Cette énorme dissertation était l'œuvre d'un prêtre séculier du diocèse de Saint-Brieuc, l'abbé Jacques Gallet, né à Lamballe, mort en 1726 dans une cure des environs de Paris, après avoir passé dans la capitale une bonne partie de sa vie. On ne sait au juste quel motif lui avait mis la plume en main ; mais on ne peut douter que les Rohan ne l'eussent fort encouragé, surtout quand on apprend de D. Morice que le manuscrit original du travail de Gallet était la propriété du cardinal de Rohan (2). Pour D. Morice lui-même — qui adopta d'enthousiasme le système de Gallet, résuma ses conclusions en style lisible, et plaça ce résumé en tête de son œuvre, — il avait fait ses premières armes scientifiques comme historiographe de la maison de Rohan, et était par conséquent gagné d'avance à cette cause. Son suffrage prouve donc peu de chose en faveur de ce système, dont il a cependant fait la fortune.

Car, si depuis D. Morice beaucoup d'auteurs ont vanté et trop fidèlement suivi Gallet, je ne pense pas que personne l'ait lu jusqu'au bout. Par toutes sortes de raisons, Gallet est d'une lecture très pénible. Pour aller au-delà de la dixième page, il faut un courage rare. Comme à travers son ennui il a tout l'attirail de la science, les notes, les citations, les grands mots, etc., on le croit, on le vante sur parole et sans y aller voir. Pour moi, j'ai eu la patience de le lire jusqu'à la fin, et de le suivre pied à pied en contrôlant ses dires et ses citations par le témoignage des textes mêmes qu'il invoque. Au bout de ce labeur des plus fatigants, une seule conviction m'est restée : c'est que ce qui manque complètement dans l'œuvre de ce renommé critique, c'est la critique : il n'y en a pas l'ombre.

Je ne discuterai point ici le système de Gallet. Je dois seulement indiquer comment il est arrivé à construire son catalogue des premiers rois de Bretagne. Son principe, sa base première, c'est que la Bretagne depuis Conan forme un État monarchique unitaire. Nulle part, à la vérité, il n'essaie de prouver la vérité de ce principe ; pour lui cela est l'évidence. Sujet de Louis XIV, il ne conçoit dans le présent ni

(1) Je ne parle ici, bien entendu, que des deux volumes d'*Histoire* publiés en 1750 et 1756, car, du vivant même de D. Lobineau, les Etats de Bretagne avaient voté des fonds pour continuer la publication des *Preuves* réunies par ce religieux et ses collègues, et dont la plus grande partie était encore inédite.

(2) D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. Ier, préface, p. XI. Le travail de Gallet, intitulé *Mémoire sur l'établissement des Bretons en Armorique et leurs premiers Rois*, s'étend de la page 543 à la colonne 851 de ce volume.



dans le passé, d'autre forme politique possible que la monarchie du grand roi : ses contemporains ne transportaient-ils pas sans sourciller la cour et le gouvernement de Versailles dans le siècle de Clovis ? Les vrais savants, comme D. Lobineau, D. Le Gallois et quelques autres, à force de science et de discernement échappèrent aux illusions de ce mirage ; mais Gallet non. Il ne s'agissait donc pas pour lui d'établir sur de bonnes preuves son principe de l'unité monarchique de la Bretagne ; il s'agissait de l'imposer de gré ou de force aux faits et aux textes.

Le procédé employé fut des plus simples: Gallet trouvait dans nos origines, outre la lignée conanienne entièrement fabuleuse, plusieurs dynasties de princes bretons que les documents présentent comme tout à fait distinctes les unes des autres, par exemple, la dynastie des comtes de Cornouaille, celle des rois de Domnonée, etc. Mais si distinctes qu'elles puissent paraître, du moment où l'unité monarchique de la Bretagne est reçue comme un dogme, il ne peut plus y avoir dans ce pays qu'une dynastie ; et ainsi, malgré toutes les apparences, malgré tous les témoignages des plus anciens documents, ces trois ou quatre dynasties ne sont pas, ne peuvent pas être différentes ; elles ne sont en réalité qu'une seule et même. Si pourtant les noms diffèrent dans chaque dynastie, cela ne prouve absolument rien, sinon que les mêmes princes se trouvent désignés çà et là sous des noms divers. Gallet ne se laisse nullement arrêter par cette variété de noms. Du moment qu'il est prouvé ou qu'il lui semble prouvé que deux princes bretons, donnés pour souverains, ont vécu dans le même temps, quelque différence que mettent entre eux les documents historiques, ces deux princes pour lui ne font qu'un ; et il en est de même de trois, de quatre, de cinq noms au besoin : car puisqu'il n'y a qu'un royaume, il ne peut y avoir qu'un roi.

Croit-on que j'exagère ? Voici un exemple entre cent. Gallet veut identifier *Guérec* ou *Erec*, premier comte de Bro-Werec (vers l'an 500), et le roi breton *Riothime* qui alla combattre les Visigoths dans le Berri (en 470); de ces deux personnages très réels, chacun à sa part, il prétend en faire un seul — très chimérique, — roi universel de la Bretagne. Pour cela, il commence par démontrer — fort mal — qu'Erec et Riothime sont représentés comme exerçant dans le même temps la puissance souveraine sur tout ou partie de la nation bretonne ; puis il ajoute : « J'espère qu'on ne fera pas de difficultés sur la » différence qui se trouve entre les noms d'Erec et de Riothime; *elle est très-légère*, et » l'on voit assez clairement que *la personne est absolument la même*, puisqu'il s'agit d'un » prince des mêmes peuples, dans le même pays, dans le même temps, *et dont les noms* » *se ressemblent si fort* (1). »

Ainsi, il n'admet même pas comme possible la coexistence de deux petits états ou principautés souveraines, mutuellement indépendantes, chez les Bretons d'Armorique. Du moment que deux personnages sont ou lui semblent atteints et convaincus d'avoir simultanément exercé la souveraineté dans les limites de notre Bretagne, il les condamne aussitôt, *ipso facto*, à se fusionner en un seul individu, élevé par lui au rang de roi universel des Bretons. Signaler un tel principe suffit, le discuter serait trop (2).

Erec-Riothime n'est pas le seul prince intercalé par Gallet dans les rangs de la dynastie conanienne de Geofroi de Monmouth. Il y met aussi cet Eusèbe mentionné dans la Vie de saint Melaine, dont il fait sans balancer un Breton malgré son nom greclatin, et un roi de toute la Bretagne Armorique malgré son titre de *dux* ou *rex Venetensis*

(1) Gallet, *Mémoires sur l'établissement des Bretons*, chap. III, § 21 ; dans D. Morice, *Hist. de Bret.*, t. Ier, col. 674-675.

(2) Gallet a aussi tenté, mais très faiblement, de justifier son système en essayant de prouver que la Cornouaille et la Domnonée n'étaient pas des contrées de notre péninsule distinctes et séparées, mais de simples synonymes du nom de Bretagne Armorique. Tous les faits, tous les récits contenus dans notre tome Ier démontrent d'abondant la fausseté, on peut même dire, l'absurdité d'une telle opinion.



(duc ou roi de Vannes), qui indique bien formellement le siège et l'étendue de son autorité. Voici comme Gallet s'efforce de sortir de là.

La Vie originale de saint Melaine — seul et unique document où soit mentionné Eusèbe — nous le montre venant avec une armée dans le canton de Comblessac, et faisant crever les yeux ou couper les mains à une foule d'habitants de ce pays. Comme, au temps où Gallet écrivait (XVIIIe siécle), Comblessac faisait partie du diocèse de Saint-Malo, — originairement diocèse d'Aleth, — il conclut de la Vie de saint Melaine que l'autorité d'Eusèbe, vers la fin du Ve siècle, s'étendait sur ce diocèse tout entier. Or, Comblessac a toujours été immédiatement limitrophe de l'évêché de Vannes; au temps d'Eusèbe cet évêché venait d'être fondé, celui d'Aleth ne le fut que cent ans plus tard ; la limite nord du diocèse de Vannes ne pouvait donc être fixée à cette époque. D'ailleurs, si le raisonnement de Gallet est bon, il faut dire aussi : — Les Anglais sont maîtres de Gibraltar, Gibraltar est en Espagne, donc les Anglais sont maîtres de l'Espagne ; les Français possèdent Pondichéry, qui est une ville de l'Inde, donc les Français possèdent l'Inde, etc. Est-ce sérieux ?

La Vie de saint Melaine ajoute qu'Eusèbe, s'étant vu frapper en punition de ses cruautés d'une maladie terrible, en fut guéri par saint Melaine lui-même, qui était, comme on sait, évêque de Rennes. Gallet tire ainsi parti de ce fait : « Pour ce qui est » de Rennes, je ne crois pas qu'on fasse difficulté d'avouer qu'Eusèbe en était aussi le » souverain, puisque l'évêque de cette ville *était à sa suite et dans son armée* (1). » La preuve ne serait pas décisive ; mais elle se réduit à rien, car la Vie de saint Melaine affirme tout au contraire qu'au moment de la maladie d'Eusèbe le pieux évêque de Rennes était à son monastère de Plaz, sur la Vilaine (aujourd'hui le village de Placet en la paroisse de Brain près Redon), et qu'Eusèbe, instruit de la sainte renommée de l'évêque, l'y envoya chercher et supplier de se rendre près de lui (2). C'est précisément le contraire de l'assertion de Gallet; et pourtant celui-ci n'allègue rien de plus pour prouver la domination d'Eusèbe sur Rennes.

Mais il prétend aussi établir l'existence de cette domination sur le pays de Nantes ; et il l'établit..... en démontrant que les Wisigoths ne possédaient point ce territoire (3) ! S'ensuit-il qu'Eusèbe le possédât ? On n'en voit point la nécessité. Nantes était une des cités armoricaines, elle résista aux attaques des Franks, elle dut garder comme les autres son autonomie jusqu'au traité de 497, qui les unit, on le sait, au royaume de Clovis (4). Or, Gallet met le règne d'Eusèbe de 472 à 490.

Cet auteur ne s'en imagine pas moins avoir prouvé d'une manière précise et péremptoire que « le royaume d'Eusèbe s'étendait dans le pays de Nantes, dans ceux de Rennes » et de Dol, dans le pays d'Aleth et de Vannes, et *à plus forte raison* dans le reste de la » province qu'on appelle aujourd'hui la Basse-Bretagne (5). » Dom Morice répète ensuite docilement, mais d'un ton encore plus assuré, dans son *Histoire* (p. 13) : « Il est *certain* » que ses états comprenaient les pays de Vannes, de Rennes, d'Aleth et de Nantes, » Euric, roi des Wisigoths, n'ayant pas porté ses conquêtes au-delà de la Loire. » Et c'est ainsi qu'on fabrique un roi de Bretagne !

On a là un spécimen des procédés de discussion habituels à Gallet. *Ab uno disce omnes.*

Outre Eusèbe et Erec, Gallet, à l'exemple de Bouchart, a encore intercalé le

(1) Gallet, *Mémoires*, III, 28; dans D. Morice, *Hist.*, I, 684.
(2) Voir, sur l'histoire d'Eusèbe et sur ses relations avec saint Melaine, notre tome Ier, p. 332-333, et surtout la note 2 de cette dernière page.
(3) Gallet, *Mémoires, Ibid.* col. 684-685.
(4) Voir notre tome Ier, p. 327, et pour ce qui regarde Nantes, p. 328-329.
(5) Gallet, *Mémoires, Ibid.* col, 685-686.



domnonéen Judicaël dans la dynastie conanienne de Geofroi de Monmouth ; mais au lieu que Bouchart place Judicaël entre Hoël III et Salomon II, Gallet l'insère entre ce dernier et Alain II. Il met Erec et Eusèbe entre Audren et Budic. Enfin, je ne sais trop pourquoi, il intervertit l'ordre adopté par tous nos anciens auteurs entre Salomon Ier et Grallon ; nos vieux chroniqueurs avaient tous fait de Grallon le successeur immédiat de Conan et le prédécesseur de Salomon ; Gallet fait exécuter à ces deux princes un chassé-croisé, en vertu duquel Salomon prend la place de Grallon, et réciproquement.

Ainsi, chez Gallet, la dynastie conanienne se présente à nous forte de quatorze rois, au lieu des onze de Geofroi. De plus, par suite du système de fusion — ou plutôt de confusion — appliqué par Gallet à tous les petits souverains de nos diverses dynasties bretonnes réputés contemporains, chacun de ces rois se trouve à la tête d'une armée de noms variés à faire crever de jalousie tous les hidalgos d'Espagne.

C'est dans cette forme empesée, due aux labeurs de Gallet, que la fabuleuse dynastie des rois bretons, adoptée par D. Morice, vulgarisée par une foule de décalques et d'abrégés de ce dernier auteur, a couru le monde pendant plus d'un siècle et y a fait une fortune longtemps florissante, aujourd'hui en ruine complète. — Dans le tableau que j'en vais donner, j'aurai soin de mettre en relief les noms divers et prétendus synonymes attribués à chaque roi : c'est le trait caractéristique de cette conception.

DYNASTIE DES PRÉTENDUS ROIS BRETONS SELON D. MORICE ET GALLET.

NOMS DES ROIS.	PRÉTENDUS SYNONYMES.	DURÉE DES RÈGNES
I. CONAN MÉRIADEC, fils de Gérenton, prince d'Albanie.	Conis, Caun, Conomaglus, Coton, Cathou.	383—421
II. SALOMON Ier, petit-fils de Conan par Urbien-Congar.	Guirol, Vitric, Jugon.	421—435
III. GRALLON, beau-frère de Conan, réputé usurpateur.	Galon, Galuron, Golit.	435—445
IV. AUDREN, fils de Salomon Ier.	Alderonus, Deronus, Daniel Dremrus, Derochus.	445—464
V. EREC ou GUÉREC, fils d'Audren.	Riothime ou Riocham.	464—472
VI. EUSEBIUS, petit-fils d'Erec.		472—490
VII. BUDIC, fils d'Audren et frère d'Erec.	Bodoix, Cybsdan, Dubrice, Debroch, Déroch.	490—509
VIII. HOEL Ier LE GRAND, fils de Budic.	Hoëloc, Hailoch, Reith, Riathan, Riwal, Radual, etc.	509—545
IX. HOEL II, fils d'Hoël Ier.	Rigual, Hailoc, Jona, Jean, Reith.	545—547

SUITE DE LA DYNASTIE DES PRÉTENDUS ROIS BRETONS.

NOMS DES ROIS.	PRÉTENDUS SYNONYMES.	DURÉE DES RÈGNES
X. ALAIN Ier, fils d'Hoël II. Sous ce règne et le précédent, la monarchie bretonne, fut, selon Gallet, partagée violemment entre plusieurs princes, les uns frères d'Hoël II, les autres cousins-germains d'Alain Ier, mais elle recouvra son unité sous Hoël III.	Judual, Guindual, Guinduvalchus, Duvalchus, Vidimacle, Helenus, Caratinalain, Daniel-Unna.	547—594
XI. HOEL III, fils d'Alain Ier.	Juthaël, Rethaël.	594—612
XII. SALOMON II, fils d'Hoël III.	Gozelum, Got-Selun ou Got-Salaun.	612—630 ou 632
XIII. JUDICAEL, fils d'Hoël III et frère de Salomon II, abdique en 638 ou 642, meurt moine à Gaël en 658.		630 ou 632—638 ou 642
XIV. ALAIN II LE LONG, fils de Judicaël.		638 ou 642—690

Ainsi c'est toujours, en définitive, la dynastie conanienne de Geofroi de Monmouth, quelque peu modifiée, qui fait le fond et la base de tout ce système ; or, de l'aveu de tous les critiques, l'œuvre de Monmouth, ou si l'on veut, le *Brut y Brenined* d'où il l'a tirée, n'est qu'un tissu de fables et de contes en l'air, indignes, au point de vue historique, de toute discussion. — Donc, sauf *Grallon* ou *Gradlon*, *Eusebius* et *Judicaël*, qui ont été — non pas du tout rois de Bretagne — mais, le premier, roi de Cornouaille, — le second, duc mérovingien de la marche franko-bretonne (voir tome Ier, p. 332-334), — le troisième, roi de Domnonée, — sauf ces trois-là, tous les personnages de cette prétendue dynastie sont entièrement fabuleux et n'ont jamais existé.

Mais sont-ils drôles, ces pauvres rois postiches, avec cette kyrielle de noms dont Gallet les affuble ! Voyez par exemple Alain Ier, il en a plus que sa charge, il succombe sous le faix. Et pourquoi lui imposer ce fardeau ? Uniquement parce que les individus très divers ornés de ces noms variés sont censés avoir vécu à peu près dans le même temps que lui. Pas d'autre motif.

Quand Gallet essaie d'identifier ces divers vocables, c'est encore plus drôle. Un personnage (frère de Judicaël) s'appelle *Worhaël* ou *Gourhaël ;* un méchant copiste en fait *Gorelus*, et à l'accusatif *Gorelum*. Gallet suppose une variante *Gozelum*, qu'il décompose en *Got-Selum*, *Gouit-Salaum*, puis *Wit-Salaun*, et cela veut dire, selon lui, le sage *Salomon ;* moyennant ces inventions fantasques, *Worhaël* devient (pour Gallet) le même nom que *Salomon*. Tout le reste à l'avenant. C'est archi-grotesque.

III.

LE VANNETAIS ORIENTAL AU IXe SIÈCLE JUSQU'A LA FONDATION DE L'ABBAYE DE REDON.

(Voir ci-dessus, p. 32, notes 4 et 5.)



ANS sa *Géographie de la Gaule au VIe siècle,* publiée en 1878 (p. 170, 171), M. Auguste Longnon, dont tout le monde connaît les belles études sur la géographie historique de la France, attribue à la Bretagne, c'est-à-dire au pays occupé, possédé par les émigrés bretons, la ville de Vannes et la région comprise entre cette ville et la Vilaine depuis Guipri jusqu'à son embouchure, c'est-à-dire ce que nous appelons Vannetais oriental ou *Vannetais gallo-frank.* Et il ajoute : « On a voulu nier que Vannes dépendît de la Bretagne et l'on ne semble » disposé à lui accorder que la portion du Vannetais située à l'Ouest de cette ville. » (Voir A. de la Borderie, *Annuaire historique de Bretagne*, 1862, p. 19). Mais cette » manière de voir repose uniquement sur l'histoire de Macliau qui, fuyant la persécution » de Canao comte des Bretons, se retira à Vannes » — ce qui semble à M. Longnon une preuve insuffisante.

Aussi ne m'en étais-je point contenté. Dans mon *Annuaire historique de Bretagne,* non de 1862 mais de 1861, aux pages 49 à 51, on lit :

(Fin du Ve siècle.) — *Eusebius, dux* ou *rex Venetensis,* c'est-à-dire maître de Vannes, d'après son nom et celui de sa fille *Aspasia,* n'était point un Breton (1).

511. — Modestus, évêque de Vannes, assiste au premier concile d'Orléans réuni sur l'ordre de Clovis, et dont tous les membres reconnurent le roi des Franks pour leur seigneur et maître.

548. — Conoo, comte du Vannetais breton, ayant voulu faire massacrer son frère Macliau, celui-ci se sauve à Vannes et y trouve un sûr asile.

578. — Waroch, neveu et second successeur de Conoo, ayant pris Vannes dans une guerre contre les Franks, la rend à la paix au roi Chilpéric, à qui il en demande le gouvernement, avec promesse de transmettre fidèlement au trésor royal tous les tributs et impôts que cette ville y devait verser (2).

590. — Waroch règne encore sur le Vannetais breton, et il fait encore la guerre aux Franks. Les hostilités amènent jusque dans Vannes le duc Ebrakher, l'un des généraux de Gontran roi d'Orléans. L'évêque Regalis en recevant dans Vannes ce puissant personnage, lui dit au nom de tous les habitants : « Sache bien que nous ne sommes » nullement coupables *envers les rois nos maîtres,* nous n'avons jamais pris parti contre » leurs intérêts, mais tenus dans la captivité des Bretons, nous avons à porter un joug » pesant (3). »

Voilà un ensemble de faits et de textes embrassant tout un siècle, qui prouvent que la ville de Vannes, sur la fin du Ve siècle et pendant tout le VIe, appartenait aux Franks, et que les Bretons eux-mêmes, tout en poussant de temps à autre des expéditions contre cette ville frontière, reconnaissaient hautement le droit des rois franks sur cette cité.

(1) *Vit. S. Melanii,* § 24, dans Boll. Jan. I. p. 331-332.

(2) « *Venetos civitatem Warochus refudit* sub ea conditione, ut *si mereretur eam per jussionem regis regere, tributa vel omnia quæ exinde debebantur,* annis singulis, nullo admonente, *dissolveret* » (Greg. Turon. *Hist. eccl. Franc.*, V, 27).

(3) « *Nihil nos dominis nostris regibus culpabiles sumus,* nec unquam contra utilitatem eorum superbi exstitimus, sed in captivitate Britannorum positi, gravi jugo subditi sumus » (Id., *Ibid.*, X, 9).



Du VIIe, du VIIIe siècle, on ne sait rien. Au commencement du IXe, lors de la révolte de Morvan, la situation est la même qu'au VIe siècle. Ermold Nigel à ce moment la décrit ainsi : — « Vannes tient son nom des Gaulois, le poisson et le sel font sa richesse. Trop » souvent la horde malfaisante des Bretons la visite à main armée et en revient chargée » de butin (1). » — A propos de l'expédition contre Morvan, Eginhard dans ses *Annales*, l'Astronome dans sa *Vie de Louis le Débonnaire,* tous contemporains, disent formellement que Vannes n'était pas en Bretagne, que pour entrer en Bretagne il fallait sortir de Vannes (2).

Donc, au VIe comme au IXe siècle, jusqu'à la fondation de Redon (832), et même jusqu'à la proclamation de l'indépendance bretonne (841), Vannes n'était point une ville bretonne, mais une cité franke. Si de 819 à 840 elle semble avoir été de temps à autre la résidence de Nominoë, c'est que Nominoë était le *missus* de l'Empereur, et si Vannes appartenait au royaume des Franks, cela implique nécessairement que ce royaume comprenait aussi le territoire interposé entre cette cité et la limite des comtés gallo-franks de Rennes et de Nantes, c'est-à-dire la Vilaine depuis son embouchure jusqu'à Guipri environ. Pourquoi Guipri? Parce que vers 710, quand les Aléthiens revinrent de Saintes (par Nantes) rapportant les reliques de saint Malo, le premier plou breton qu'ils rencontrèrent fut celui de Guipri (3). — Pour accéder à leur ville de Vannes il fallait bien aux Gallo-Franks un passage, un territoire à eux, qui leur permît d'arriver jusqu'à cette cité. Ce territoire ne pouvait être que la partie Est du diocèse de Vannes comprise entre cette ville et la Vilaine, et que nous avons appelée *Vannetais oriental* ou *Vannetais gallo-frank.* Et de fait, avant le IXe siècle, on ne peut signaler dans ce territoire aucune trace sérieuse d'occupation bretonne.

Jusque-là, comme nous le disons dans notre texte (ci-dessus p. 31-32), c'était un terrain intermédiaire, un *border* foulé hostilement par les deux races gallo-franke et bretonne, et qui devait être fort peu peuplé. Après la conquête carolingienne de 799, la situation changea. L'autorité de Charlemagne imposa dans ce territoire la paix et y créa une sécurité très appréciable, au lieu des hostilités presque incessantes dont ce *border* auparavant était le théâtre. L'occupation bretonne, qui tendait à s'étendre ves l'Ouest, s'y développa on le sait très rapidement après la fondation de l'abbaye de Redon (832-834); même avant, de 800 à 835, nous y avons relevé dix plous ou petites colonies bretonnes, savoir (par ordre alphabétique) : *Bain* (sur Out), *Carentoir, Comblesssac, Langon, Molac, Peillac, Pleucadeuc, Pluherlin, Rufiac* et *Sixt*.

Dans sept de ces plous nous trouvons en vigueur, de 800 à 832, l'institution si caractéristique du *machtiern* ou *princeps plebis* (chef du plou). Quatre de ces plous (Carentoir, Molac, Pleucadeuc, Rufiac) sont sous le gouvernement de la dynastie machtiernale de Iarnhitin l'ancien et de ses fils Portitoë et Wrvili (4), Bain et Sixt sous la paternelle autorité du bon tiern Ratuili le fondateur de Redon (5); Pluherlin sous celle du machtiern Retwalart (6).

Presque tous les noms d'hommes cités dans les actes relatifs aux dix plous ci-dessus avant 834 accusent franchement l'origine bretonne, par exemple, à Comblessac *(Camliciaco)* en 819, outre *Cunwoion* fils de Conon (S. Convoion abbé de Redon), nous trouvons : Wetenmonoc, Conhoiarn, Hinwalart, Rudwoion, Riwocon, Ananhellon (7);

(1) Voir notre tome Ier, p. 450 note 1.
(2) Voir ci-dessus p. 32, note 5.
(3) « Primam in Britanniæ partibus mansionem habuerunt in plebe quæ vocatur Wicbri » *(Vit. I^a S. Maclovii* lib. II cap. 9, et notre tome Ier, p. 503 note 2.
(4) Carantoir en 801-813, *Cartul. de Redon,* n° 166, p. 129; Molac en 827; *Ibid.,* n° 252, p. 204; Pleucadeuc, 800 à 826, *Ibid.,* n° 267, p. 216-217; Rufiac, 821, *Ibid.,* n° 146, p. 112.
(5) Bain et Sixt, 832, *Cartul. de Redon,* n° 1, p. 1.
(6) En 833, *Ibid.,* n° 7, p. 8.
(7) D. Morice, *Preuves* I, 268.

en 821 à Rufiac : Howori, Maenvili, Diloïd, Anauran, Anauhi, Wihutiern, Haeldetwid, Loiesbidoë, Rihowen, Lathoiarn, Conwal, Milcondois, Catweten, Roiantken, etc., etc. Et il est certain que la langue bretonne était alors couramment parlée dans tous ces plous, entre autres, à Rufiac, puisque l'acte où nous prenons tous ces noms contient une délimitation de terre en breton : « Finem habens a fine Ran Melan *don roch do fos* Matwor, *cohiton fos do imhoir* per lannam, *do fos fin* Ran Dofhion, *do fin* Ran Haëlmorin, *cohiton hi fosan do rud fos* per lannam *do fin* Ran Loudinoc *pont imhoir* » (1).

Des noms germaniques, dans ces mêmes actes, on en trouve à Langon une dizaine : Adalun, Aelifrid, Agon, Burg, Etelfrid, Fitbert, Godun, Indoleno, Risbert, Walt, Wido (2). Hors Langon on rencontre à Bain Riculf et Matfred (3); à Carentoir Ethelfrit (4), puis quelques noms qui ne nous renseignent guère sur l'origine de leurs porteurs, comme Perdito, Cristian, Gedeon, Enoc, Omnis, Noli. Rien de plus. C'est à Langon que l'on rencontre le plus de traces de la domination franke; on n'y voit point de machtiern; même sous le gouvernement de Nominoë, les institutions judiciaires ont là une physionomie tout à fait germanique : le tribunal est toujours appelé *mallum*, les juges *scabini*. Langon d'ailleurs se trouvait tout à fait sur la limite du comté de Rennes, qui était entièrement gallo-frank. Toutefois, même à Langon, aux dates et dans les actes indiqués ci-dessus, il y a beaucoup moins de noms germaniques que de noms bretons et extrêmement bretons, par exemple, Hobrit, Wrwal, Gurgost, Iunwocon, Tutwallon, Branoc, Tiarnan, Arzwiu, Catlowen, Worocar, etc. — Il y a mieux : une terre de Langon est qualifiée du terme essentiellement breton de *tigran (Cartul. de Red.* nº 124, p. 94). Mais tout à côté un champ nommé *Cam dou Pont* (le Champ du Pont) montre que la langue romane se parlait en ces lieux. C'était là évidemment un territoire très disputé par les deux influences franke et bretonne.

Dans les autres plous nommés plus haut, de 800 à 834, l'influence bretonne domine déjà sans conteste. Les institutions et les dénominations spéciales qui la caractérisent, apparaissent dans tous les actes. Partout, par exemple, on trouve le *rann*, entre autres, à Peillac de 814 à 820 *(Cartul. de Red.* nº 212, p. 163), — à Rufiac en 821 (nº 146, p. 112), — à Bain en 829 (nº 199, p. 155), — à Pluherlin en 833 (nº 7, p. 8), etc. Le *tigran* se montre en Molac en 827 (nº 252, p. 203), — en Carantoir en 833 (nº 16, p. 15); — la *compot* ou commote, en Carantoir et en Pleucadeuc en 826 (nºs 133 et 255, p. 100 et 205); — la *treb* ou trève, en Rufiac en 829, en Bain en 833 (nºs 152, 182, p. 116, 141). Un acte de 814 à 820, relatif au plou de Peillac, contient encore une délimitation de terre en breton (nº 212, p. 163). Une charte de Pleucadeuc, de 826, emploie l'expression bretonne *dilisid* au lieu du latin *fidejussor*, caution; et il en est de même dans diverses chartes concernant Rufiac, des années 820, 821, 830, 831 (nºs 151, 146, 196, 155, p. 116, 112, 152 et 120). A Rufiac aussi, dans plusieurs actes des années 820 et 829, on trouve ces termes non encore complètement expliqués, mais certainement bretons : *dicofrit, difosot, diwohart* (nºs 151 et 152, p. 116).

Tous ces faits prouvent qu'avant 835, dans le Vannetais oriental, entre Vannes et la Vilaine, les Bretons avaient déjà semé une dizaine de petites colonies; mais l'influence bretonne ne s'y développa puissamment et ne conquit définitivement ce territoire qu'après la fondation de l'abbaye de Redon.

(1) *Cartul. de Redon*, nº 146, p. 112.
(2) En 801, 826, 837, *Ibid.*, nºs 191, 192, 124, p. 148, 149, 94.
(3) En 829, *Ibid.*, nº 192, p. 155.
(4) En 801, 813, nºs 166, 135, p. 129, 103.

IV.

SUR LA BATAILLE DE BALLON.

(Voir ci-dessus, p. 48 note 2, et p. 49 note 2.)


L'ÉVÉNEMENT le plus important de la vie de Nominoë, c'est la bataille où il eut à combattre le roi des Franks Charles le Chauve en personne, et où il fonda définitivement par sa victoire l'indépendance des Bretons. Plusieurs actes nomment cette journée, du lieu où elle se livra, *bataille de Ballon*. Dans les textes où le lieu de la bataille n'est pas nommé, une autre circonstance suffit à la faire reconnaître : c'est la seule action où Charles le Chauve et Nominoë se soient trouvés personnellement en présence combattant l'un contre l'autre.

§ 1er. — *La date de la bataille.*

Les actes du Cartulaire de Redon, comme nous le verrons tout à l'heure, mettent cette bataille en l'an 845; il en est de même, sauf une, de toutes les chroniques du temps, entre autres des excellentes *Annales de Saint-Bertin,* des *Annales de Metz* et de *Fulde,* des *Chroniques d'Aquitaine* et *d'Angoulême* (1), etc. Seule, la *Chronique de Fontenelle* la place en 846 et même tout à la fin de cette année, le 22 novembre (2), et seule elle en indique le jour précis. Si elle se trompe sur l'année (ce qui est incontestable), à plus forte raison ne peut-on l'en croire sur le jour, genre de date bien plus sujet à caution. Pour trouver la date du jour il faut laisser les chroniques et recourir aux chartes du Cartulaire de Redon.

Dans ces chartes on en trouve six où le notaire a exprimé la date de l'acte en disant que cet acte a été passé « en l'année de la bataille de Ballon. » Quand on désigne ainsi une année en prenant pour point de départ un événement historique quelconque, il faut évidemment que cet événement soit déjà passé; l'année ainsi désignée commence donc au jour même de cet événement et embrasse les douze mois qui suivent ce jour. Par exemple, si la bataille de Ballon s'était livrée (comme le dit la Chronique de Fontenelle) le 22 novembre 846, « l'année de la bataille de Ballon » commencerait à ce jour pour finir le 22 novembre 847 — ce qui, nous le verrons, est d'ailleurs complètement faux, parce que cette bataille ne fut pas livrée ce jour-là. Voici, par ordre chronologique, les dates des six actes du Cartulaire qui en font mention :

I. (845, 25 mars). — « VIII. *Kal. Aprilis, feria* IIII, *in ipso anno quando venit Karolus super Nominoë in Ballon* » (Cartul. de Red., append. n° 21, p. 361). — Mercredi 25 mars = lettre dominicale D ou ED, l'an 845 a pour lettre dominicale D.

II. (845, 1er juillet). — « *Kal. Julii,* IV. *feria, in anno quando venit Karolus ad Nominoë*

(1) « An. 845, Karolus, iterato Britanniam pergens, cum Nomenoio congreditur » *(Chron. Aquitan.* dans D. Bouquet, *Histor. de Fr.* VII, p. 223, et *Chron. Britann. et Normann.* dans D. Morice, *Preuves* I, 150). — « 845. Karolus, secunda vice Britanniam proficiscens, cum Nomenoio congreditur » *(Chron. Engolism.* dans Bouquet, *Ibid.*, p. 222). — « 845. Karolus, Britanniam cum paucis minus caute aggressus, deficientibus suis rebus sinistra fortuna universis, Cenomannos festinato revertitur, reparatoque exercitu eamdem parat impetere » (*Annal. Bertin.* Ibid., p. 64). — « 845. Karolus cum Britonibus conflixit, et cum grandi damno exercitus sui ipse cum paucis vix evasit » (*Annal. Fuld.* et *Annal. Met.* Ibid., p. 161 et 185).

(2) « An. 846. Franci, Britanniam ingressi, propter difficultatem locorum et loca palustria, x. kal. decembris commisso cum Britonibus prælio, Britones superiores effecti sunt » *(Chron. Fontanell.* dans Bouquet, *Ibid.*, p. 41).



in Ballon » (Ibid., append. n° 24, p. 362). — Mercredi 1er juillet = let. domin. D ou ED; 845 a let. domin. D.

III. (846, 9 mars). — « *Die Martis,* VII. *Idus Martii... in ipso anno quando bellum fuit inter Karolum regem et Nominoëgium* (Ibid., n° 160, p. 124). — Mardi 9 mars = let. domin. C ou DC; 846 a pour let. dom. C.

IV. (846, 24 mars). — « IX. *Kal. Aprilis, feria* IV., *in anno quando venit Karolus super Nominoe in loco qui vocatur Ballon* » (Ibid., append. n° 22, p. 362). — Mercredi 24 mars = let. domin. C ou DC; 846 a pour l. d. C.

V. (846, 12 avril, lundi immédiatement avant Pâques). — « *Die Lunæ primo ante Pascha, pridie Idus Aprilis, in ipso anno in quo prælium fuit inter Karolum et Nominoium* » (Ibid., n° 121, p. 92). — Lundi 12 avril = let. domin. C ou DC; 846 a pour let. dom. C, et Pâques le 18 avril.

VI. (846, 10 juin). — « *IV. Idus Junii, V. feria, in ipso anno quando venit Karolus ad Nominoë in Ballon* » (Ibid., append. n° 23, p. 362). — Jeudi 10 juin = let. domin. C ou DC; 846 a let. dom. C.

D'après cela, on peut dresser le tableau suivant.

DATES DES SIX ACTES faits en l'année de la bataille de Ballon.	D'APRÈS LES DATES de ces divers actes, la bataille aurait dû être livrée	
	DU	AU
I. (Append. n° 21) — 845, 25 mars.	844, 25 mars	845, 25 mars.
II. (Append. n° 24) — — 1er juillet. . . .	— 1er juillet	— 1er juillet.
III. (Cartul. n° 160) — 846, 9 mars.	845, 9 mars	846, 9 mars.
IV. (Append. n° 22) — — 24 mars.	— 24 mars	— 24 mars.
V. (Cartul. n° 121) — — 12 avril.	— 12 avril	— 12 avril.
VI. (Append. n° 23) — — 10 juin.	— 10 juin	— 10 juin.

Ce tableau fait voir clairement la discordance existant entre la date du premier acte *(Append. du Cartul. de Redon,* n° 21) et celles des deux derniers *(Cartul. de Redon,* n° 121, et *Append.,* n° 23). D'après ceux-ci, la bataille ne peut s'être livrée avant le 12 avril ni même avant le 10 juin 845, tandis que, d'après le premier acte, elle ne devrait pas être postérieure au 25 mars 845. — Ce premier acte écarté, les cinq autres concordent entre eux : d'où il faut conclure qu'il y a une faute de copiste en la date du premier, aisée d'ailleurs à ramener à l'an 846 au moyen d'une correction fort simple (1).

Si l'on compare ensemble les dates de ces cinq actes, on remarque d'abord que toutes excluent la date du 22 novembre 846 donnée par la *Chronique de Fontenelle,* et ensuite que, rapprochant la plus ancienne et la plus récente de ces cinq dates (nos II et VI, *Append.,* nos 24 et 23), il en résulte clairement que la bataille de Ballon n'a pu être livrée ni avant le 10 juin 845, ni après le 1er juillet suivant; en d'autres termes, qu'elle l'a été du 10 juin au 1er juillet 845, probablement dans les derniers jours de juin. Ce qui s'accorde avec

(1) Dans la date de ce premier acte, qu'on peut voir à la page précédente, si l'on corrige simplement VIII. *Kal. Aprilis* en VIIII *Kal. Aprilis,* on a mercredi 24 mars = let. domin. C ou D C, qui convient à l'an 846, dont la let. domin. est C. La vraie date de cet acte est donc la même que celle du n° 22 de l'appendice, c'est-à-dire le 24 mars 846.



les Annales de Saint-Bertin, de Fulde, de Metz, et avec les Chroniques d'Aquitaine, d'Angoulême, etc. (1).

§ 2. — *Le lieu de la bataille de Ballon.*

Il est peut-être moins facile de déterminer le lieu précis de cette bataille. Puisqu'elle fut livrée dans les derniers jours de juin, il serait utile de savoir quelle était, vers le milieu de ce mois, la situation et la marche de l'armée franke.

Après l'incendie du monastère de Saint-Florent de Glonne par Nominoë (ci-dessus p. 47), l'abbé de cette maison appelé Didon se rendit aussitôt près du roi Charles le Chauve, dont il était parent, pour l'informer de ce désastre et solliciter de ce prince quelque dédommagement. Il le trouva à l'abbaye de Fleuri ou Saint-Benoît sur Loire, un peu au Sud d'Orléans, et Charles donna en effet à Saint-Florent le domaine de Pocé *(Pociacum)* près Saumur par un diplôme daté de Fleuri le 13 juin 845. Aussitôt après son entrevue avec Didon, le roi se rendit promptement à Angers, où il dut être rendu le 15. Nous tirons ces faits de l'hymne ou prose rimée composée par les moines de Saint-Florent sur l'incendie de leur monastère, où on lit : « L'abbé de cette maison était alors le » vertueux Didon, parent du roi. Après avoir pris l'avis de ses moines, il se rendit » promptement près de ce prince et lui fit connaître le crime commis par la fureur » cruelle des Bretons. Le roi très affligé chercha à lui donner quelque compensation » [allusion à la donation de Pocé] et toujours très triste *il gagna rapidement la ville* » *d'Angers* (2). »

D'après cela, il est clair que l'armée royale était à ce moment en marche sur la Bretagne et s'avançait en suivant la Loire, faisant étape dans les principales villes, Orléans, Tours, Angers, à l'exemple de l'armée de Louis le Débonnaire dans sa marche contre Morvan en 818 (ci-dessus p. 17). Laissant filer son armée devant lui, sauf à la rejoindre bientôt, Charles le Chauve s'était arrêté dans le monastère de Fleuri pour vénérer le corps de saint Benoît qui faisait l'illustration de cette maison. Quand il apprit les violences commises à Saint-Florent par les Bretons, il fut très irrité et résolut d'en tirer vengeance promptement. Partant aussitôt et doublant les étapes, il lui fallut tout au plus deux jours pour gagner Angers, et de là se mettant à la tête de ses troupes, il les lança à marches forcées sur la Bretagne. — Vers quel point de la frontière bretonne porta l'attaque des Franks ?

Parce que, dans la meilleure Vie de saint Turiau, le monastère de Baulon est appelé *Balon* (3), quelques érudits voudraient que là se soit livrée la grande bataille de 845. Cela ne nous semble pas soutenable.

Toute armée en campagne, et surtout une armée très puissante comme celle de Charles le Chauve, a un objectif, c'est-à-dire un but qu'elle se propose d'atteindre et en vue duquel elle règle sa marche, soit une ville ou une citadelle à prendre, soit une armée ennemie à combattre et à détruire. — De plus, tout général, si médiocre qu'il soit, prend bien garde de ne pas lancer ses troupes dans des terrains dangereux semés d'obstacles et d'embûches, où, même par un adversaire beaucoup moins nombreux mais au courant du pays, elles seraient fort maltraitées, peut-être détruites. — Si l'armée franke s'était

(1) Pour plus de développements voir A. de la Borderie, *Chronologie du Cartulaire de Redon*, p. 26-31, et *Annales de Bretagne*, t. V, p. 560-565.

(2) Hinc Andegavim protinus
Urbem petit tristissimus.

Voir le texte complet de ce passage, ci-dessus p. 47 note 3.

(3) Voir notre tome Ier, p. 489-490. — *Baulon*, aujourd'hui commune du canton de Guichen, arrondissement de Redon, Ille-et-Vilaine.



dirigée sur Baulon, il lui aurait fallu s'enfoncer dans l'épaisse et interminable forêt de Brécilien, où la marche lui eût été impossible, où les Bretons l'auraient harcelée, décimée à bout portant sans courir aucun péril. — Et pour aller où aurait-elle suivi cette ligne ? pour faire quoi ? quel objectif? Point d'armée ennemie rangée en bataille à trouver et à détruire dans ces bois inextricables, ni ville ni forteresse à prendre; le seul point notable dans la direction de Baulon, vers l'Ouest, c'était l'abbaye de Penpont, et Charles le Chauve, comme Louis le Débonnaire, ne faisait pas la guerre aux moines. — Impossible donc d'admettre que l'armée franke eût pu prendre cette direction qui la menait à un péril certain, sans aucun résultat. Mais il y avait dans le plou de Bain près Redon un autre *Ballon*, vers lequel Charles le Chauve avait autant de raisons de diriger sa marche qu'il en avait de ne pas se rapprocher de Baulon.

D'abord, le plan de cette expédition, qui s'avance vers la Bretagne en suivant depuis Orléans le bord de la Loire, est évidemment un calque de l'expédition de Louis le Débonnaire en 818, ou plutôt de la plupart des campagnes anti-bretonnes des Franks sous les deux premières races. L'armée d'invasion suivait la Loire jusqu'à Nantes et de là marchait vers la ville de Vannes, parce que de Vannes, étant au centre de la péninsule, elle pouvait rayonner commodément dans toutes les directions.

Charles le Chauve avait en outre une raison spéciale de se porter rapidement sur le Vannetais. L'immense armement lancé par lui contre la Bretagne manifestait clairement l'intention, le vif désir du roi d'en finir avec Nominoë, et vu les forces dont Charles disposait il ne pouvait douter du succès. Son objectif ne pouvait donc être que Nominoë lui-même. Or la base la plus solide de la puissance de Nominoë, c'était Vannes et le Vannetais; c'est là, particulièrement dans les régions voisines de la Vilaine et de l'Out, que nous le voyons fréquemment résider et exercer son pouvoir : il avait près de Rannac (aujourd'hui Renac) une cour *(lis, aula)*, c'est-à-dire une résidence importante appelée Lis-Rannac (1); on trouve ses envoyés *(missi)* remplissant des missions d'autorité dans Langon, dans Bain, Renac, Sixt, Peillac (2); on le voit lui-même tenant dans sa cour de Coëtlou sur l'Out, le fameux synode contre les évêques simoniaques (3). Là était la force, le séjour habituel de Nominoë et le siège de sa puissance : c'était donc là qu'il fallait frapper.

De Nantes pour se rendre à Vannes — la traversée de la Vilaine au-dessous de Redon étant très difficile et très périlleuse pour une armée — il fallait aller chercher au Nord de Redon un passage plus commode. Mais de Redon jusqu'au dessus de Brain les bords de la rivière étant couverts de marais dont beaucoup subsistent encore aujourd'hui, l'armée franke fut forcée de passer la Vilaine à Langon, d'où elle s'avança vers l'Ouest en traversant le territoire de Rannac, puis celui de Bain (près Redon). Donc s'il y avait alors en cette dernière paroisse un lieu appelé Ballon, là dut être le théâtre de la grande bataille de 845.

Or il existait en Bain, au temps de Nominoë, un lieu de ce nom, nous en avons déjà parlé plus d'une fois; voyons si l'acte qui le mentionne peut donner quelque lumière sur la situation de ce lieu, car aujourd'hui le nom a disparu.

Il s'agit, dans cet acte (4), des prétentions élevées par deux monastères du plou de Bain, dits *Ballon* et *Busal*, qui réclamaient une partie des droits de tonlieu levés sur les bateaux naviguant dans l'Out, et sur les marchandises qu'ils débarquaient : droits jusqu'alors perçus exclusivement par l'abbaye de Redon. On procéda à une enquête

(1) En 842 : charte de Nominoë donnée « *in loco Lis Rannac* » (Cartul. de Redon, append. n° 13, p. 359). De 841 à 851 : « Factum est hoc *in Lis Rannac, sedente Nominoë in scamno et Argantaël secum* » *(Ibid.*, n° 176, p. 136).
(2) Voir *Cartul. de Redon*, n° 192, p. 148-149; n° 106, p. 80-81, et ci-dessus p. 155 et 156 note 1.
(3) *Ibid.*, n° 113, p. 87; et ci-dessus p. 55 note 5.
(4) Voir ci-dessus, p. 155-156, cf. p. 131 et 136.



solennelle qui porta surtout sur les droits levés dans deux des ports de l'Out, Balrit et *Busal* (1). L'acte dit formellement qu'il existait un port à Busal près de l'abbaye de ce nom, circonstance très favorable aux prétentions de ce monastère et qui prouve que cette maison était située sur le bord de l'Out. Pour Ballon, l'acte n'a pas un mot d'où l'on puisse induire que cette abbaye fût au bord de la rivière. Silence significatif : car une telle situation était fort importante à constater dans la cause et n'eût pas manqué — si elle avait existé — d'être mentionnée pour Ballon comme pour Busal. Pour Busal on la mentionne parce qu'elle existe, et on ne la mentionne pas pour Ballon parce qu'elle n'existe pas, parce que le monastère de Ballon, au lieu d'être au bord de l'eau, se trouvait plus ou moins dans les terres à une notable distance de la rive de l'Out (2). Voilà ce que nous apprend cet acte : la conclusion est d'une logique rigoureuse, et elle a son importance.

A 1500 mètres environ dans le Nord-Est du bourg de Bain, à plus d'une lieue Est du cours de l'Out existe aujourd'hui, au milieu de terrains qui au dernier siècle encore étaient de vastes landes, un village de quelque importance appelé *la Bataille* (3). Quelle bataille lui a imposé ce nom? Personne ne peut le dire; la tradition n'a retenu qu'une chose : là s'est livrée une grande et une très ancienne bataille, une bataille au-dessus de toutes les autres, la bataille par excellence : cette idée ne convient-elle pas parfaitement à la victoire de 845 ? à quelle autre peut-elle convenir? Voici donc comme les choses durent se passer. La grande victoire de Nominoë eut pour théâtre les vastes landes qui entouraient l'abbaye et s'appelaient alors — nécessairement — les landes de Ballon, mais qui en mémoire de ces grandes luttes furent appelées depuis lors landes *de la Bataille.* Ce nom reflua bientôt, si l'on peut dire, sur le monastère lui-même; le peuple, si amoureux des souvenirs de gloire militaire, se plut à l'appeler l'*abbaye de la Bataille* plutôt que l'abbaye de Ballon, ce dernier nom tomba en désuétude, mais alors on savait bien de quelle bataille il s'agissait. Survint la fatale *inondation normande,* dans laquelle sombrèrent hélas ! tant de nos traditions. Cette inondation ruina l'abbaye; elle ne put supprimer le nom de *la Bataille* dès lors attaché à ce lieu, mais rompant là aussi la tradition, elle effaça toutes les circonstances de l'événement, laissant seulement surnager le souvenir vague et nu d'une bataille exceptionnellement terrible. Les Normands expulsés, un village sorti des ruines de l'abbaye reprit ce nom et l'a porté jusqu'à nous, comme une énigme de notre vieille histoire proposée aux générations successives.

Des considérations qui précèdent sortent deux conclusions :

1° La bataille de 845 entre Nominoë et Charles le Chauve a été livrée en un lieu appelé *Ballon,* sur le territoire du plou de Bain près Redon;

2° Ce lieu de Ballon est aujourd'hui représenté par le village dit *de la Bataille.*

La première de ces conclusions porte, à mon sens, le caractère de la certitude historique. Impossible de contester sérieusement que dans sa campagne de 845 Charles le Chauve eut pour objectif le lieu où il devait rencontrer Nominoë, c'est-à-dire le Vannetais oriental son séjour habituel, et subsidiairement — si Nominoë se dérobait — la ville de Vannes. Donc, comme je l'ai expliqué, il devait aller passer la Vilaine vers Langon, puis se diriger en ligne droite vers l'Out pour franchir ce second obstacle et marcher

(1) L'acte, parlant des témoins cités à l'enquête, dit : « Interrogati sunt omnes qui debebant accipere teloneum *de navibus in Balrit sive in Busal* » (Cartul. de Redon, n° 106, p. 81). Il y avait donc, à Busal comme à Balrit, un port où les navires pouvaient aborder; mais on ne dit rien de pareil de Ballon.

(2) Selon quelques érudits, la prétention de l'abbaye de Ballon sur une portion des tonlieus levés dans la rivière d'Out serait, à elle seule, une preuve décisive de la situation de Ballon sur le bord de ce cours d'eau. Cette conséquence n'est aucunement nécessaire. Pour motiver la prétention de Ballon, il suffisait que ce monastère eût quelques domaines baignés par l'Out, contre lesquels les moines pouvaient établir une écluse ou barrage à porte mobile permettant d'exiger un droit de passage, — voir ci-dessus p. 156.

(3) Voir la planche II, ci-dessus p. 38.



sur Vannes, dans le cas où il n'eût pas encore rencontré Nominoë. Il traversa donc nécessairement les territoires de Rannac (Renac) et de Bain. En Bain il y avait un lieu appelé *Ballon*, et c'est ce nom de *Ballon* que les chartes de Redon donnent à la bataille de 845 : comment douter qu'elle se soit livrée près du *Ballon* de Bain ?

Mais le Ballon de Bain était-il au lieu ou près du lieu actuellement occupé par le village dit *de la Bataille ?* Ici ce n'est pas, comme tout à l'heure, une certitude; c'est seulement une conjecture, mais fondée sur deux arguments d'une grande force. D'abord le nom du village, qu'on ne sait comment expliquer si on ne l'explique pas ainsi, et ensuite sa situation parfaitement conforme à toutes les exigences historiques. Les Franks, après avoir franchi la Vilaine se dirigèrent nécessairement vers l'Out pour marcher ensuite sur Vannes; nécessairement aussi ils devaient aller passer cette rivière *au-dessous* des marais impraticables qui marquent son confluent avec l'Aff. Or une ligne droite, partant de Langon pour aboutir sur l'Out *au-dessous* de ce confluent, passe justement au village de la Bataille.

Je terminerai en répondant à quelques objections qui m'ont été opposées.

1° On dit : — Le Ballon de Bain était un monastère; les chartes de Redon disent que la bataille fut livrée *in Ballon*, c'est-à-dire « *dans* Ballon. » On ne peut livrer une bataille, surtout une bataille de cavalerie, dans un monastère; donc le Ballon de Bain n'est pas celui où fut livrée la bataille.

Réponse. — Le nom de Ballon ne s'appliquait pas seulement au monastère, mais au territoire environnant; aucune des chartes de Redon parlant de la bataille ne la place « *in* MONASTERIO *Ballon;* » une d'entre elles dit au contraire « *in* LOCO *qui vocatur Ballon* (1). » Et, nous l'avons démontré plus haut (p. 180), le mot *locus* à cette époque désigne souvent en Bretagne un territoire fort étendu. Les autres chartes disent simplement *in Ballon*, par où elles entendent non le monastère mais le *locus Ballon*, c'est-à-dire le territoire à l'entour, où il y avait certainement, en plaines et landes, tout l'espace nécessaire pour une grande bataille de cavalerie.

2° On dit encore : Si la bataille s'était livrée à 1,500 mètres de Bain, c'est-à-dire en définitive très près de ce bourg, — Bain étant une localité plus importante que Ballon, cette journée se serait appelé non bataille de Ballon mais bataille de Bain.

Réponse. — Bain était une simple église paroissiale, et Ballon une abbaye; la prépondérance de l'une sur l'autre n'est nullement établie, la présomption serait plutôt en faveur de Ballon. D'ailleurs rien de moins réglé, rien de plus capricieux que les noms dont on baptise les batailles. Pour ce double motif, l'objection ne semble pas valable.

3° Rappelons enfin la difficulté tirée de la prétendue situation de Ballon au bord de l'Out, situation qui n'aurait pas permis le déploiement de deux grandes armées ni surtout une bataille de cavalerie comme fut celle de Ballon.

Nous avons répondu à cette objection, à la page précédente note 2, et nous avons même montré plus haut (page 171) que, d'après le n° 106 du Cartulaire de Redon, le monastère de Ballon ne devait pas être au bord de l'Out.

Ces difficultés ne nous semblent pas de nature à ébranler notre thèse. Nous maintenons nos conclusions.

(1) Voir ci-dessus p. 468, n° IV.

§ 3. — *Récit de la bataille de Ballon par Réginon.*

TEXTE DE RÉGINON.

Britones arma corripiunt, fines regni Francorum invadunt, Ligerim transeunt et usque Pictavis progrediuntur (1), cædibus, rapinis ac incendiis omnia depopulantes, oneratique ingenti præda ad propria redeunt. Ad compescendam vero hujus præsumptionis insolentiam, Carolus cum magno exercitu Britanniam intravit, pugna committitur. Saxones, qui conducti fuerunt ad excipiendos velocium equorum anfractuosos recursus, in prima fronte ponuntur. Sed primo impetu spiculis Britonum territi, in acie se recondunt.

Britones, more solito, huc illucque cum equis ad hujuscemodi conflictum exercitatis discurrentes, modo confertam Francorum aciem impetunt ac totis viribus in medio spicula torquent, nunc fugam simulantes, insequentium nihilominus pectoribus spicula figunt. Franci, qui quominus strictis gladiis (2) pugnare consueverant, attoniti stabant, novitate ante inexperti discriminis perculsi, nec ad insequendum idonei, nec in unum conglobati tuti.

Nox superveniens bellum diremit. Multi ex Francis interfecti, quamplurimi vulnerati, innumerabiles equi perierunt. Sequenti die, rursus pugna inchoatur, sed graviori infortunio finitur. Quod cernens Carolus nimio terrore dissolutus, nocte,

TRADUCTION.

Les Bretons prennent les armes, violent les frontières du royaume des Franks et s'avancent jusqu'aux environs de Poitiers (1), semant partout le meurtre, le pillage, l'incendie, puis rentrent chez eux chargés d'un immense butin. Pour réprimer cette insolente audace, Charles le Chauve à la tête d'une grande armée entre en Bretagne et livre bataille aux Bretons. Les troupes saxonnes, que le roi avait soudoyées pour soutenir les attaques rapides et les retours à l'improviste de la cavalerie bretonne, sont placées en première ligne. Mais dès la première charge des Bretons et dès leur première volée de javelots, les Saxons vont se cacher derrière les autres troupes.

Les Bretons, selon leur coutume et montant des chevaux dressés à ce genre de combat, courent de côté et d'autre. Tantôt ils donnent impétueusement, avec toutes leurs forces, dans la masse serrée des bataillons franks et les criblent de leurs javelots; tantôt ils font mine de fuir, et les ennemis lancés à leur poursuite n'en reçoivent pas moins leurs traits en pleine poitrine. Accoutumés à combattre de près lance contre lance (2), les Franks restent immobiles frappés d'étonnement, effrayés de ce nouveau péril qui leur était inconnu; ils ne sont point équipés pour poursuivre ces troupes légères, et s'ils les attendent rangés en ligne serrée, ils n'ont contre leurs coups aucun abri.

La nuit interrompit la bataille. Les Franks avaient beaucoup de morts, un plus grand nombre de blessés, une foule énorme de chevaux hors de combat. Le jour suivant, la lutte recommence et s'achève pour les Franks par un désastre encore pire.

(1) Les Bretons n'allèrent point jusqu'à Poitiers ; *usque Pictavis* doit s'entendre ici des environs plus ou moins proches de cette ville.
(2) *Strictis gladiis*, mais *gladius* à cette époque est plus souvent une lance qu'une épée.

inscio exercitu, clam aufugit, derelicto papilione, et tentoriis et omni regio apparatu.

Mane facto, cum exercitus fuga lapsum regem comperisset, nimia formidine repletur, nihilque aliud nisi de fuga meditatur. Britones cum clamore irruunt et castra Francorum omnibus divitiis referta invadunt, omnemque belli copiam capessunt, fugientia Francorum agmina insequuntur, obvios quosque aut ferro cædunt aut vivos capiunt; reliquos fuga servavit. Ditati itaque Britones opibus Francorum armisque instructi, in sua se recolligunt.

(REGINONIS *Chronicon*, lib. II, dans *Germanic. rerum IV vetustior. chronogr.*, Francfort, 1566, f. 36 v°).

Écrasé par une immense terreur, le roi Charles s'enfuit au milieu de la nuit à l'insu de son armée, laissant là son pavillon, sa tente, tous ses ornements royaux.

Le lendemain matin, en apprenant la fuite du roi (1), l'armée est prise de panique et ne songe qu'à l'imiter. Les Bretons se jettent sur les Franks avec de grands cris, envahissent le camp tout plein de richesses et y font un grand butin. En même temps ils poursuivent les fuyards, tuent ou font prisonniers tous ceux qu'ils peuvent joindre ; les autres se sauvent à toutes jambes. Ainsi enrichis des dépouilles des Franks et mnnis de leurs armes, les Bretons rentrent dans leurs foyers.

V.

DATE DE LA MORT DE NOMINOË.

(Voir ci-dessus, p. 65, note 3.)



PRESQUE toutes les chroniques contemporaines, entre autres celle de Fontenelle, les *Annales de Saint-Bertin*, la chronique d'Aquitaine (2), le *Chronicon Britannicum* (3), etc., mettent la mort de Nominoë en 851 ; date confirmée par les actes du Cartulaire de Redon. Il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à celle de 862, donnée par Réginon (4) dans cette partie de sa chronique dont la chronologie, sans doute par la faute de quelque copiste, a été fort altérée.

Mais quel jour ou au moins en quel mois de 851 Nominoë est-il mort ? Aucun de nos historiens n'a eu la curiosité de le rechercher; cependant pour un personnage aussi important cette recherche vaut bien la peine d'être faite. Rappelons d'abord (c'est indispensable) ce que nous avons dit plus haut (p. 63-65) de la campagne de Nominoë et de son allié Lantbert contre les Franks en 851. — Dans cette campagne, tout à fait distincte de celle de 850, les deux alliés, qui avaient en 850 conquis le pays de Nantes, ne s'y arrêtent pas, mais se jettent immédiatement sur l'Anjou, et après avoir pillé une grande partie de cette province y compris la ville d'Angers, ils entrent dans la vallée du Loir et la suivent jusqu'à Vendôme, d'où leurs troupes se répandent à travers la Beauce pillant cette fertile contrée, et au moment où Nominoë monte à cheval pour s'élancer sur Chartres, il est frappé par la mort. — Lantbert ramène les troupes bretonnes en Bretagne, et bientôt Charles le Chauve, espérant surprendre les Bretons, marche contre eux avec une immense armée. Le 16 août 851, il est à Juvardeil sur la rive droite

(1) Il s'enfuit d'une haleinée jusqu'au Mans, selon les *Annales de Saint-Bertin* ; voir ci-dessus p. 467 note 1.
(2) Voir D. Bouquet, *Rec. des hist. de France*, VII, p. 42, 67, 223.
(3) Dans D. Morice, *Preuves*, I, 3 et 150.
(4) Edit. de Francfort 1566, f. 36 v° ; et dans Pertz, *Mon. Germ. hist. Script.*, I, 571.



de la Sarthe, cinq lieues au Nord d'Angers. Six jours après (22 août 851) il rencontre, probablement sur le territoire angevin, Erispoë fils et successeur de Nominoë avec ses Bretons ; il leur livre bataille, est battu à plate couture comme à Ballon et va se cacher dans les murs d'Angers, où quelque temps après Erispoë vient conclure avec lui une paix fort avantageuse pour la Bretagne (1).

Une seule chronique, celle d'Angoulême *(Chronicon Engolismense)* marque le jour précis de la mort de Nominoë, qu'elle met le 7 mars 851. Contre cette date il y a une double difficulté : d'une part, comme nous le verrons tout à l'heure, elle est en contradiction formelle avec les chartes de Redon ; d'autre part, en contradiction non moins formelle avec toute vraisemblance. En ce siècle, sans une nécessité absolue on ne faisait point de campagne d'hiver ; celle de Nominoë en 851, qui avait successivement parcouru et dévasté l'Anjou, puis le bassin du Loiret c'est-à-dire un coin du Maine, la frontière de l'Orléanais, presque toute la Beauce pour aller ensuite menacer Chartres, cette campagne, en ce temps, aurait exigé au moins deux mois. Si donc Nominoë était mort le 7 mars, il aurait dû quitter la Bretagne dès le commencement de janvier pour se lancer, en dépit des glaces, des pluies et des chemins impraticables, tout au travers d'un pays hostile où son armée, loin de faire du butin, aurait eu peine à trouver de quoi vivre. Evidemment, cette campagne d'hiver était impossible. — D'ailleurs, sauf cette date exprimée en deux mots *(Nonis Martii)*, le texte de la chronique d'Angoulême est en tout littéralement copié sur celle d'Aquitaine qui, elle, ne porte point ces deux mots, (2) : il y a donc tout lieu de les rejeter aussi de celle d'Angoulême, comme interpolés par un copiste étourdi ou maladroit.

Ce qui ne peut laisser de doute à cet égard, c'est l'acte n° 26 du Cartulaire de Redon ainsi daté :

« *Factum est hoc feria Va, VIII Idus Julii* (mercredi 8 juillet), *luna* XII, *Indictio V, sexto anno principatus Erispoë in Britannia* » (Cartul. de Redon, p. 22).

Mercredi 8 juillet implique nécessairement pour lettre dominicale de l'année courante C ou DC. Sous Erispoë (de 851 à 857) une seule année convient, 857 qui a C pour lettre dominicale. Le 8 juillet 12e jour de la lune répond au nombre d'or 3, qui est celui de 857, et l'indiction 5 convient exclusivement à la même année. Le 8 juillet 857 appartenant à la sixième année du règne d'Erispoë, le 8 juillet 852 faisait partie de la première année du même règne, mais le 8 juillet précédent (8 juillet 851) n'était pas compris dans ce règne et appartenait encore à celui de Nominoë : d'où suit que la mort de ce dernier prince est postérieure de plus de quatre mois au 7 mars, jour marqué par la Chronique d'Angoulême.

Un autre acte qui contredit également la date de cette Chronique, c'est le n° 42 de l'appendice du Cartulaire de Redon (p. 370). On n'y indique ni la férie, ni le mois, ni le quantième ; mais il est daté simultanément de la 15e année du règne de Charles le Chauve et de la 3e année du règne d'Erispoë (3) : le jour où il a été fait doit donc entrer à la fois dans l'une et dans l'autre de ces deux années de règne. La 15e année de Charles le Chauve s'étend *du 20 juin 854 au 20 juin 855*. Si, conformément à l'acte n° 26 du Cartulaire de Redon, on place la mort de Nominoë après le 8 juillet 851, par exemple vers le 15 de ce mois, la 3e année du règne d'Erispoë allant dans ce cas *du 15 juillet 853 au 15 juillet 854*, il y aura en 854 environ un mois (du 20 juin au 15 juillet) appartenant à la

(1) Sur les événements postérieurs à la mort de Nominoë, voir ci-dessus p. 70-72.

(2) « An. 851. Nomenoius, jubente Deo, ab angelo iniquitatis, *Nonis Martii*, percussus interiit. Karolus, quarta vice Britanniam repetens, cum Erispoio filio Nomenoii certamen iniit XI. Kal. Septembris, partemque exercitus cum Viviano duce amisit. » (*Chronic. Engolism.*, dans D. Bouquet, VII, p. 222.) — Le *Chronicon Aquitaniæ* et le *Chron. Britann. seu Normann.*, contiennent exactement la même note chronicale, sauf les mots interpolés *Nonis Martii*.

(3) « Et ista donatio celebrata est anno XV, regnante Karolo rege, et anno III. gubernante Erispoë Britanniam *post obitum patris sui* » (*Cartul. de Redon*, p. 370).



fois à la 3e année d'Erispoë et à la 15e de Charles le Chauve. Mais si l'on met la mort de Nominoë le 7 mars 851, comme le veut la Chronique d'Angoulême, les trois premières années du règne d'Erispoë s'établiraient ainsi :

1re année — du 7 mars 851 au 7 mars 852.
2e année — du 7 mars 852 au 7 mars 853.
3e année — du 7 mars 853 au 7 mars 854.

Dès lors, la 3e année d'Erispoë finissant le 7 mars 854 et la 15e de Charles le Chauve commençant le 20 juin 854, il ne se trouverait pas un seul jour appartenant à la fois à ces deux années de règne. Et comme pourtant ce synchronisme est attesté par un acte très authentique, il faut conclure de nouveau, pour ce motif, que la date assignée à la mort de Nominoë par la Chronique d'Angoulême est fausse.

Pour essayer de maintenir cette date, on a supposé que les Bretons n'avaient reconnu Erispoë pour roi et ne comptaient les années de son règne qu'à partir de sa reconnaissance comme souverain de la Bretagne par Charles le Chauve, reconnaissance nécessairement postérieure à la défaite de celui-ci par Erispoë le 22 septembre 851. Le commencement du règne d'Erispoë se trouvant ainsi séparé de la mort de Nominoë par un espace de plusieurs mois, on ne pourrait plus, pour établir la date de cette mort, tirer parti de la date initiale du règne d'Erispoë.

Réponse. — Les Bretons qui battirent les Franks le 22 septembre 851 étaient sous les ordres d'Erispoë et le reconnaissaient pour roi, et ils se battaient précisément afin de contraindre Charles le Chauve à lui reconnaître aussi cette qualité ; ils n'attendirent donc pas la reconnaissance par Charles de la royauté ou principat d'Erispoë, puisque c'est eux au contraire qui imposèrent à Charles cette reconnaissance. C'est d'ailleurs ce que marque très bien le récit de Réginon :

« Nominoë, roi des Bretons, meurt (dit-il) frappé par la volonté divine... *Erispoë son* » *fils obtint alors le royaume de son père.* — Charles attaqua de nouveau le pays des » Bretons avec une immense armée, mais il ne réussit pas selon ses désirs et enfin il fit » la paix avec eux... Le *roi* Erispoë vint le trouver... Charles, après l'avoir comblé de » présents, lui donna congé de retourner *dans son royaume* (1). »

Réginon marque là bien nettement qu'Erispoë fut proclamé roi par les Bretons immédiatement après la mort de son père et que le traité avec Charles intervint assez longtemps après cette proclamation nationale. — Donc la conséquence tirée par nous des deux actes du Cartulaire de Redon allégués ci-dessus garde toute sa force, et la mort du roi Nominoë doit être placée après le 8 juillet 851. Mais étant donnés les faits historiques qui se produisirent entre cet événement et la bataille du 22 septembre, la mort du héros breton dut avoir lieu à une date fort rapprochée du 8 juillet, par exemple du 8 au 15 (2).

(1) « Numeneus rex Britonum moritur divino nutu percussus... Filius Numenei Herispius *regnum paternum obtinuit.* — « Carolus iterum cum immenso exercitu fines Britonum intravit, sed minime ut optaverat prævaluit. Novissime autem cum eis pacem fecit... Herispius *rex* ad eum venit... Carolus vero muneribus honoratum Herispium *in regnum* abire permisit » (Regin. *Chron.* édit. de Francfort 1566, f. 36 v° ; et Pertz, *Scriptor.* I, 571). Voir aussi sur le point de départ du règne d'Erispoë la note précédente : « Gubernante Erispoë Britanniam *post obitum patris sui.* »

(2) Il y a un acte du Cartulaire de Redon (n° 162, p. 126) qui met le 7 décembre 854 dans la 3e année du règne d'Erispoë, d'où il résulterait que la mort de Nominoë serait postérieure au 7 décembre 851 : date inadmissible en raison du nombre d'événements qui se sont produits entre cette mort et la fin de l'année 851. Le copiste du Cartulaire a commis là une erreur dans le chiffre de l'année du règne d'Erispoë, il a omis un bâton et à écrit *anno III* au lieu de *anno IIII ;* avec cette minime rectification, le 7 décembre rentre dans la 4e année du règne d'Erispoë et tout est dans l'ordre.



VI.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE BRETAGNE AU IXe SIÈCLE.

ous avons raconté, expliqué dans notre texte les affaires ecclésiastiques de Bretagne, tant sous le règne de Nominoë que sous celui de Salomon, avec assez de développement pour n'avoir point besoin d'y revenir (1). Mais il est nécessaire d'examiner les principales sources historiques relatives à ces affaires, pour en fixer, si possible, l'importance et la valeur respective.

1° Il y a d'abord les lettres des papes et des conciles, documents authentiques dont l'autorité, quand ils affirment des faits contemporains précis et positifs, ne saurait être contestée, mais dont on peut discuter les appréciations.

2° Un autre document contemporain d'une autorité, d'une véracité incontestable, ce sont les *Gestes des Saints de Redon*, qu'on appelle aussi parfois la *Vie de S. Conwoion*.

3° Puis vient la *Chronique de Nantes*, dont le témoignage ne peut être accepté qu'avec beaucoup de précautions et beaucoup de réserves : car elle a été rédigée, on le sait, deux siècles après l'événement (vers 1055), et non seulement le chroniqueur ne semble pas avoir eu en main plus de pièces originales que nous n'en avons sur la querelle des évêques simoniaques, mais il a porté dans l'exposé de cette affaire des préjugés si ardents contre les Bretons, un parti pris tellement accusé en faveur de la métropole de Tours au détriment de celle de Dol, que les assertions anti-bretonnes appuyées sur l'unique témoignage de cette chronique ne sont pas dignes de créance.

4° Enfin, il existe une brève narration historique, exclusivement relative au dernier acte de l'affaire des simoniaques, c'est-à-dire à la déposition ou plutôt la démission de ces malheureux évêques : document extrait, au commencement du XVIIe siècle, par le P. Sirmond des archives de l'abbaye du Mont Saint-Michel, publié par lui et par d'autres à diverses reprises, entre autres par dom Bouquet sous le titre fort exact d'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione* (2). Dom Mabillon, qui a cité cette pièce dans ses Observations préliminaires sur les *Gesta Sanctorum Rotonensium* (3), semble lui accorder la même valeur qu'aux *Gesta*, c'est-à-dire la qualité, l'autorité de document contemporain. Mais à cette époque la *Chronique de Nantes* était absolument ignorée ; si D. Mabillon l'avait connue, surtout comme on la connaît depuis l'édition de M. Merlet, il en aurait eu sans doute une tout autre idée. — M. Merlet prouve très bien en effet, dans son introduction, que l'*Indiculus*, loin d'être une des sources de la *Chronique*, en est tout au contraire un extrait un peu amplifié et monté de ton, destiné à être jeté dans la circulation, pour remuer, comme on dirait aujourd'hui, l'opinion publique au moment où, vers le milieu du XIe siècle, fut repris en cour de Rome entre Dol et Tours le procès de la métropole (4). Cette démonstration m'avait semblé convaincante, et j'en ai ci-dessus, dans le texte de mon *Histoire*, adopté les conclusions. Cependant elle a été contestée par un érudit de haute marque (5) ; ce qui nécessite un examen de la question en son entier.

(1) Voir ci-dessus p. 52-59, 95-105, et tout le chap. XI, notamment p. 246-248 et 270-275.
(2) D. Bouquet, *Rec. des hist. de Fr.*, VII, p, 288-289 ; D. Morice le donne aussi sous un autre titre, *Preuves*, I, 288.
(3) *Acta SS. Ord. S. Bened* , Sæc. IV, part. 2, p. 186.
(4) Voir *Chronique de Nantes*, édit. Merlet, introd., p. L et suiv.
(5) M. l'abbé L. Duchesne, *Bulletin critique*, janvier 1896, p. 4 à 7.



Il faut d'abord en poser exactement les termes. Dans une œuvre historique composée assez longtemps après les événements qu'elle relate, comme c'est le cas de la *Chronique de Nantes* à l'égard des faits du IXe siècle, il n'y a point à s'étonner de rencontrer çà et là des erreurs considérables, car l'auteur, même en le supposant soigneux et impartial, n'a eu parfois pour se guider que des traditions incertaines ou des documents trop rares, et il peut se tromper de bonne foi dans l'interprétation qu'il leur donne. Il en est autrement d'un récit contemporain, surtout écrit dans un lieu voisin du théâtre des événements qu'il raconte, comme l'eût été l'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione*, rédigé certainement dans la province de Tours, probablement à Tours même. Si dans une narration de ce genre donnée pour contemporaine on découvre des erreurs grossières sur des événements publics connus de tous, et qui devaient l'être en particulier du narrateur, alors il y a tout lieu de croire que, quoi qu'on en dise, ces récits ne sont pas contemporains. Si l'on retrouve les mêmes erreurs dans quelque document plus récent, dont le style est imité, reproduit même d'assez près par la relation soi-disant contemporaine, la conclusion évidente c'est que cette relation a été calquée sur l'autre document et qu'au lieu d'être plus vieille et plus autorisée que celui-ci, elle est plus jeune. — Examinons donc, au double point de vue du fond et de la forme, l'*Indiculus* et le *Chronicon Namnetense*. Voici le début de l'*Indiculus*, traduction littérale :

« Nominoë, très orgueilleux, envahit la cité de Nantes, celle de Rennes, et même le » territoire d'Angers et celui du Maine jusqu'à la rivière de Mayenne. Ayant mis sous sa » domination ces villes et ces territoires, son orgueil et sa puissance s'en accrurent, » et méprisant entièrement les droits de la royauté franke, il estima qu'il pouvait se » faire roi lui-même. »

Difficile de rencontrer plus singulier début d'une narration historique. Qu'est-ce que ce Nominoë ? D'où vient-il ? Sur quel peuple règne-t-il ou veut-t-il régner ? A quel roi des Franks a-t-il affaire ? Sur tout cela l'*Indiculus* est muet et ne songe pas à déchiffrer ce rébus pour son lecteur. Mais si l'on veut sur tout cela faire la lumière, on n'a qu'à lire le chapitre XI de la *Chronique de Nantes*, qui, après avoir, dans les chapitres précédents, raconté les premières hostilités de Nominoë contre le roi Charles le Chauve, continue ainsi :

» Nominoë, fier de la multitude des Bretons [auxquels il commandait]... s'avança » vers l'Anjou pour dévaster ce pays par le fer et par le feu. Le roi Charles vint au- » devant de lui avec une immense armée, et dans la bataille livrée entre eux Charles » fut vaincu et des milliers de Franks furent tués (1). *Nominoë en conséquence devenu » très orgueilleux envahit la cité de Nantes, celle de Rennes, et même le territoire d'Angers » et celui du Maine jusqu'à la rivière de Mayenne. Ayant mis dans ses propres états ces » villes et ces territoires, son orgueil et sa hauteur s'en accrurent, et méprisant les » droits de la royauté franke, il songea en son cœur à se faire roi.* »

Toute la partie de ce passage imprimée ici en italique est mot pour mot le début de l'*Indiculus ;* mais tandis que l'*Indiculus* lance cette phrase *ex abrupto*, à la tête du lecteur sans aucune préparation ni explication, sans même nous dire ce qu'est Nominoë ni la cause de son orgueil et de son ambition, la *Chronique de Nantes* nous montre l'origine de ses ambitieux desseins dans cette grande victoire qu'il vient de remporter sur Charles le Chauve : tout se suit dès lors et s'explique logiquement, si bien qu'il est impossible de ne pas reconnaître à première vue, dans le début de l'*Indiculus*, un morceau de la *Chronique de Nantes* coupé maladroitement. Pour qu'on en puisse juger *de visu*, voici les deux textes en face l'un de l'autre.

(1) C'est la bataille de Ballon en 845.



CHRONICON NAMNETENSE
Cap. XI.

« Nomenoius, tunc temporis propter Britonum multitudinem superbus... contra Andecavos processit, regionem ferro et igni depopulari contendens. Cui venit obviam Karolus rex cum insigni exercitu, datoque interea prælio, superatus est Karolus, multis Francorum millibus occisis.

Nomenoius igitur valde superbus urbem Namneticam et Redonicam, ac etiam Andegavense territorium et Cenomannense usque ad Meduanam invasit. His autem urbibus et territoriis nominatis in proprietate sua assumptis, fuit superbior et excellentior, contemptoque jure Francorum regio, in corde suo cogitavit ut se regem faceret (1).

INDICULUS DE EPISCOPORUM BRITONUM DEPOSITIONE.

Nemenoius valde superbus urbem Namneticam et Redonicam, ac etiam Andegavense territorium et Cenomannense usque ad Meduanam invasit. His autem urbibus et territoriis nominatis in sua ditione assumptis, superbior extitit et potentior, contemptoque omnino jure Francorum regio, regem se fieri posse existimavit (2). »

On le voit : non seulement le fond est strictement le même, la coupe des phrases identique, mais ce sont, à part cinq ou six, les mêmes mots exactement, bref c'est une copie littérale. Or ce ne peut être la *Chronique de Nantes* qui a copié l'*Indiculus,* car, en ce qui touche les antécédents et les causes des événements dont il s'agit ici, le texte de la *Chronique* est beaucoup plus explicite et plus complet : il faut donc que ce soit l'*Indiculus* qui a copié la *Chronique.* — Mais voyons la suite. L'*Indiculus* continue :

« Nominoë, plein de dol et de fraude, cherchant par quels moyens il pourrait atteindre » son but (c'est-à-dire se faire roi), trouva qu'il fallait, au moyen de quelque ruse, » chasser tous les évêques de son pays et leur en substituer d'autres établis dans leurs » sièges par sa grâce. Ainsi pensait-il pouvoir arriver facilement à la tyrannie rêvée » par lui. »

L'*Indiculus* conte ensuite immédiatement l'histoire de l'expulsion des évêques simoniaques, nous y viendrons tout à l'heure ; mais d'abord, mettons ici encore, les deux textes face à face :

CHRONICON NAMNETENSE.

« Multisque *modis* investigans, *ut erat dolosus et fraudulentus,* quomodo hoc abominabile institueret, *reperit ut episcopos totius suæ regionis,* manu Francorum regia factos, *aliqua seductione* a sedibus suis *expelleret, et alios concessione sua constitutos in locis illorum subrogaret,* et si sic fieri posset, ad regiam dignitatem ascenderet (3). »

INDICULUS.

« Multisque artibus, *ut dolosus et fraudulentus,* perquirens quibus id *modis* assequeretur, *reperit ut episcopos totius suæ regionis aliqua seductione expelleret, et alios concessione sua constitutos in locis illorum subrogaret,* sicque facile conceptam tyrannidem posse perficere excogitavit (4). »

Ici la transcription est un peu moins littérale, le copiste a usé çà et là de quelques synonymes ; la copie n'en est pas moins évidente, la pensée et la coupe des phrases

(1) *Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 31, 32.
(2) Voir D. Bouquet, *Rec. des histor. de Fr.* VII, p. 228 ; D. Morice *Preuves* I, col. 288.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

sont identiques. Mais voici ce qui importe davantage ; c'est que dans les passages qu'on vient de citer l'*Indiculus* a déjà commis deux ou trois erreurs considérables. D'abord, il place l'expulsion des évêques simoniaques immédiatement après les courses des Bretons dans les comtés de Rennes, de Nantes, du Mans, qui suivirent la bataille de Ballon, c'est-à-dire en 845; or cette expulsion n'eut lieu qu'en 848, à un moment où Nominoë était en paix avec les Franks. En second lieu, l'*Indiculus* prétend que Nominoë, en 845, réunit ses états *(assumptis in ditione sua)* les pays de Rennes, de Nantes, d'Angers, du Mans jusqu'à la Mayenne. Or Nominoë ne s'annexa Rennes et Nantes qu'en 850, après l'expulsion des simoniaques ; il ne posséda jamais ni le Maine ni l'Anjou jusqu'à la Mayenne, c'est son fils Erispoë qui le premier exerça quelque autorité dans cette région. Voilà ce que les contemporains savaient fort bien, mais l'*Indiculus*, trouvant cette erreur dans la *Chronique de Nantes*, l'a religieusement copiée — avec le reste.

L'*Indiculus* s'égare encore davantage après le dernier texte cité plus haut, mais cette fois en se séparant de la *Chronique de Nantes*. Ayant rapporté les mauvais desseins de Nominoë contre les évêques de Bretagne « faits de la main du roi des Franks, » *(manu Francorum regia factos)*, cette chronique en raconte ensuite l'exécution, commençant par mentionner l'aide que prêta au chef breton le pieux Conwoion abbé de Redon. Bien que la Chronique soit en ce point incomplète et inexacte — puisqu'elle montre Nominoë invoquant le secours de Conwoion contre les évêques franks, tandis que ce fut Conwoion qui vint spontanément dénoncer à Nominoë la simonie de ces prélats — néanmoins le chroniqueur a tenu à relater l'intervention de l'abbé de Redon et son célèbre voyage à Rome pour cette affaire. Il a tu soigneusement toutes les circonstances de ce voyage si accablantes pour les simoniaques, mais du moins a-t-il pris soin de noter toutes celles qui leur étaient favorables. Bref, il a fait de ce voyage un récit tel qu'on pouvait l'attendre d'un partisan très zélé de la métropole de Tours, mais il n'a pas songé à le passer sous silence, et c'est seulement après l'avoir raconté à sa manière, après avoir dit le retour de Conwoion en Bretagne, qu'il arrive à la scène finale, à l'assemblée convoquée par Nominoë en 848, dans laquelle se produisit la démission, l'expulsion des évêques simoniaques.

Il en est tout autrement de l'*Indiculus*. Il passe absolument sous silence les relations de Nominoë avec Conwoion et le voyage de celui-ci à Rome avec une mission du prince breton (1). Immédiatement après avoir rapporté la résolution prise par ce dernier de se défaire des évêques franks pour les remplacer par ses créatures, il le montre s'abouchant avec un complice — quelqu'un de ses guerriers apparemment — qui va trouver les prélats et leur révéler en confidence — soi-disant pour leur bien — que si, dans l'assemblée du lendemain où ils doivent comparaître devant Nominoë, ils ne s'avouent pas coupables des crimes dont ils seront accusés par de faux témoins, le tyran leur fera impitoyablement couper le cou. Le lendemain donc, accusés de simonie, ils confessent leur faute, déposent leurs insignes épiscopaux, c'est-à-dire donnent leur démission d'évêques, et s'enfuient.

Tel est le récit de l'*Indiculus*. La suppression du nom, du rôle de Conwoion en cette affaire et de sa mission à Rome à ce sujet, constituent contre l'exactitude des faits et la vérité de l'histoire une faute lourde et perfide que n'auraient osé commettre des contemporains (2). Toute cette affaire avait fait en Gaule dans le monde ecclésiasque un très

(1) Pour donner idée de l'importance des événements frauduleusement soustraits par l'*Indiculus* à la connaissance de ses lecteurs, il suffit de dire que la narration très abrégée de la *Chronique de Nantes* occupe quatre pages in-8° de l'édition Merlet (p. 33 à 37), et la narration complète des *Gesta SS. Roton.* deux colonnes et demie in-folio des *Preuves* de dom Morice (I, 51 à 53), à 71 lignes par colonne.

(2) Et si des contemporains n'avaient pas rougi de perpétrer une pareille fraude historique, quelle foi pourraient mériter leurs mensongères élucubrations ?



grand bruit, le nom de Conwoion était très connu des Franks, et son voyage à Rome dans une telle cause avait eu nécessairement une très grande notoriété. Un contemporain, surtout habitant la province de Tours, ne pouvait ignorer cela. Bien plus, l'*Indiculus* affichant pour les simoniaques une ardente sympathie, s'il eût été l'œuvre d'un contemporain jaloux de plaider leur cause et de venir efficacement à leur aide, comment aurait-il omis de parler du voyage de Rome et de la décision du pape Léon IX qui, tout en condamnant leurs simonies, avait ouvert aux simoniaques de Bretagne l'unique porte de salut à leur usage, en décidant que, pour les condamner et les déposer régulièrement, il fallait une assemblée de douze évêques — tribunal évidemment impossible à réunir contre eux ? C'était là pour leur défense l'arme la plus puissante, la seule même qu'on pût produire, — et l'*Indiculus* leur prétendu défenseur n'en parle même pas. Preuve évidente que l'auteur de ce factum ne s'inquiétait nullement des simoniaques du IXe siècle depuis longtemps, quand il écrivait, morts et enterrés, — mais ne songeait en réalité qu'à la métropole de Tours dont le procès contre celle de Dol venait de recommencer (1), — et n'avait dans ses déclamations échauffées qu'un but : noircir de son mieux par tous moyens la mémoire du fondateur de la métropole de Dol.

Il y arrivait d'ailleurs très efficacement en supprimant, dans cette histoire, toute mention de S. Conwoion. C'est en effet sur l'appel de Conwoion que Nominoë s'était fait, en cette affaire, l'ennemi déclaré de la simonie, le champion attitré de la discipline et de la moralité ecclésiastique. En supprimant le rôle et l'intervention de S. Conwoion, l'*Indiculus* ôtait du même coup, contre la vérité des faits, ce mérite à Nominoë et ne laissait pour mobile à sa conduite qu'une ambition brutale. L'omission de S. Conwoion et du voyage de Rome dans l'affaire des simoniaques change donc essentiellement l'ordre et le caractère des événements et altère la vérité historique, au point qu'elle suffirait à priver de toute valeur sérieuse le factum qu'elle déshonore. Il contient encore d'autres erreurs.

L'objet véritable de l'*Indiculus*, c'est de défendre la métropole de Tours contre celle de Dol. L'auteur s'est dit que pour couler à fond radicalement les prétentions métropolitaines de Dol, il y avait un moyen infaillible : c'était de soutenir que, même comme évêché, Dol datait seulement de Nominoë, c'est-à-dire de 845 selon l'*Indiculus*, ou, plus exactement de 848. Si Dol n'avait pas eu d'évêché avant cette date, *a fortiori* ne pouvait-il avoir eu de métropole. Immédiatement après avoir dit la fuite des simoniaques, l'*Indiculus* ajoute :

« Nominoë ayant consommé son crime, nomma [à la place des démissionnaires] des » pseudo-évêques, et des quatre évêchés [qui existaient jusque-là en Bretagne] il en fit » sept ; il en mit un dans le monastère de Dol où il établit un archevêque, et plaça deux » autres sièges épiscopaux, l'un dans le monastère de saint Brieuc, l'autre dans celui de » saint Pabutual qui devint l'évêché de Tréguer (2). »

Laissons de côté pour l'instant ces deux derniers sièges, Tréguer et Saint-Brieuc. Quant à Dol, la prétention de rabaisser l'origine de ce siège à l'époque de Nominoë est contredite par les documents historiques les plus certains, du VIe au IXe siècle. Nous avons dans notre premier volume donné des preuves positives, irréfutables, de l'épiscopat de S. Samson (3) ; nous avons montré qu'on connaît, aux VIe et VIIe siècles, le nom

(1) Voir la lettre du pape Léon IX aux princes bretons en 1049, dans D. Morice *Preuves* (I, 395-396), et celle du cardinal Etienne à l'archevêque de Dol en 1060 (*Ibid.* 411-412).

(2) « Ex quatuor episcopatibus septem composuit. Quorum unum apud Dolum monasterium constituit, quem archiepiscopum fieri decrevit. Monasterium vero S. Brioci sedem constituit episcopalem ; similiter etiam sancti Rabutuali (*sic, leg.* Pabutuali) locum, qui sedes fuit episcopatus Trecorensis » (D. Bouquet, *Histor. de la Fr.* VII, p. 289 ; D. Morice *Preuves* I, 288).

(3) Voir notre tome Ier, p. 564-566.

de six de ses successeurs : Magloire, Budoc, Leucher, Tighernomaël, Turiau, Rethwal — ce dernier vivant en 640 (1).

Au IXe siècle, on trouve d'autres preuves non moins certaines de l'existence ancienne de l'évêché de Dol. En 865 et 866, le roi Salomon demande au pape Nicolas Ier d'envoyer le pallium à Festinien archevêque de Dol, et ce prélat lui adresse la même prière en alléguant un de ses prédécesseurs (Restoald ou Rethwal) consacré archevêque (disait-il) par le pape Sévérin en 640. — Si l'évêché de Dol n'avait été fondé qu'en 848, le pape eût répondu à Festinien : Vous me parlez d'un prétendu prédécesseur datant de deux siècles, et votre siège n'a que vingt ans d'existence ; vous vous moquez de moi ! — Au lieu de cela, il nie seulement la qualité d'archevêque prêtée à Retwal, mais il ne nie point son existence comme évêque en 640 (ci-dessus p. 99). En écrivant au roi Salomon en 865, il appelle Festinien « *l'évêque de l'église de saint Samson* » (ci-dessus p. 96 note 3 et p. 97 note 1). Bien mieux, dans une lettre synodique adressée le 18 août 866 au pape Nicolas Ier par les pères du concile de Soissons, on lit :

» Parmi les évêques chassés de leurs sièges témérairement et sans aucune forme par » les Bretons (c'est-à-dire par Nominoë), deux sont encore vivants dont les noms ont » souvent retenti jusqu'à Rome : *Salacon évêque de Dol, dont les Bretons ont érigé contre* » *tout droit le siège en métropole,* et Susannus évêque de Vannes (2). »

Les pères du concile de Soissons semblent avoir prévu les chroniqueurs et catalogistes mal avisés qui en des temps postérieurs devaient s'efforcer de transformer Salacon en évêque d'Aleth, et ils se sont appliqués à réfuter cette erreur de la façon la plus précise : non seulement ils donnent à Salacon le titre d'évêque de Dol, mais ils ajoutent que « *dans son siège les Bretons prétendent contre tout droit avoir une métropole.* » Comme il ne fut jamais question de métropole à Aleth, ni nulle part en Bretagne ailleurs qu'à Dol, impossible de s'y tromper. Et parmi les auteurs de cette lettre synodique figurent plusieurs prélats mieux au courant que personne de l'état ecclésiastique de la Bretagne, entre autres, le fameux Actard évêque de Nantes, l'archevêque de Tours, l'évêque de Coutances, etc. Il y a donc ici dans l'*Indiculus* deux erreurs grossières et sans excuse contre des documents certains, d'une autorité irrécusable. Car :

1° Salacon n'était pas évêque d'Aleth, mais évêque de Dol ;

2° Il était évêque de Dol avant les changements ecclésiastiques dûs à Nominoë, puisqu'il fut l'un des évêques expulsés par ce prince : donc l'évêché de Dol n'a pas été fondé par Nominoë en 848, il existait avant lui et même (nous l'avons vu) dès le VIe siècle.

Double bévue de premier ordre, que n'aurait pu faire un contemporain.

Quant aux évêchés de Tréguer et de Saint-Brieuc, s'ils avaient été fondés par Nominoë dans le même temps, de la même façon que la métropole de Dol, la création de ces deux diocèses par le pouvoir civil seul eût été non moins illégitime, non moins schismatique que celle de la métropole et aurait soulevé, de la part de Rome et des évêques franks, les mêmes plaintes, les mêmes protestations. Or nulle part on ne trouve à ce sujet aucune protestation ni aucune plainte ; donc la création de ces deux évêchés par Nominoë est une fable de l'*Indiculus,* tout comme celle, par le même prince, de l'évêché de Dol (3).

L'*Indiculus* s'est encore trompé sur le lieu de la scène finale de la querelle des évêques

(1) Voir notre tome Ier, p. 460, 489, 492, 566 ; et ci-dessus dans le présent volume les pages 99 notes 3, 4, 5, 6, et p. 270.

(2) « De episcopis autem ab eis (i. e. Britonibus) temere et irreverenter ejectis, id est, *de Salacone Dolensi,* adhuc quidem licet expulso superstite, *cui loco se jactitant sedem metropolim contra fas habere*... de Susanno etiam Venetensi adhúc superstite, frequens ad sanctam Romanam ecclesiam processit mentio » (Dans *Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 54).

(3) Voir d'ailleurs sur les origines des évêchés de Tréguer et de Saint-Brieuc, ci-dessus p. 265-266 et 272-273.



simoniaques, c'est-à-dire du synode ou assemblée solennelle qui fit disparaître du sol de la Bretagne ces tristes sires ; il la place à Redon ; elle ne se tint nullement en ce monastère mais à six lieues de là, vers l'Ouest, dans l'*aula* ou château royal de Coëtlouh, aujourd'hui Coëtleu près Saint-Congard (1).

Voilà bien assez d'erreurs, et d'assez grosses, pour prouver que l'*Indiculus* ne peut être l'œuvre d'un contemporain et lui ôter toute valeur sérieuse.

Où a-t-il pris ces erreurs ? Il n'y a pas loin à chercher. D'après les rapprochements de textes que nous avons établis ci-dessus, l'*Indiculus* n'a fait que copier la *Chronique de Nantes ;* si l'on confère jusqu'au bout les deux documents, on voit que le premier n'est qu'un décalque du second, avec çà et là quelques variantes. De la *Chronique* sont sorties toutes les erreurs signalées ci-dessus, sauf une toutefois qui n'est pas la moindre, puisqu'elle altère non seulement la forme matérielle et la suite logique des faits mais surtout le caractère moral de l'événement, je veux dire l'omission complète dans l'histoire des simoniaques, de S. Conwoion, de son intervention et de son voyage à Rome, — omission qui subtilise presque entièrement l'accusation de simonie contre les évêques franks et rejette exclusivement cette persécution sur la brutale ambition de Nominoë.

Dans le but de rendre aussi odieux que possible le créateur de la métropole de Dol ennemi de celle de Tours, l'auteur de l'*Indiculus,* tout en suivant fidèlement les idées et même la coupe phraséologique de la *Chronique de Nantes,* enchérit beaucoup sur elle dans la violence des expressions et la noirceur des couleurs ; il fait de Nominoë un ogre féroce. La *Chronique* dit, par exemple :

« Nominoë, ne sachant trop par quels moyens il pourrait exécuter son entreprise » (l'expulsion des évêques franks hors de Bretagne) et mener à fin sa volonté, un de ses » familiers vint le trouver et lui promit de déshonorer ces prélats sans leur laisser » aucune voie de justification. Cette promesse remplit de joie Nominoë (2). »

Le passage correspondant de l'*Indiculus* porte :

« Le prince *tout bouillant de colère, la face pareille à celle d'un squelette,* roulait dans » son esprit mille projets pour arriver à l'exécution *du crime conçu par lui.* Enfin il » rencontra *l'un de ses complices* qui lui donna l'assurance de parvenir à tromper les » évêques, à les déshonorer et les faire condamner sans jugement et sans justification » possible. Le *tyran* au comble de la joie lui fit, s'il tenait parole, les plus belles » promesses (3). »

Aussitôt ce complice, ce « ministre de la fraude » convoque les prélats menacés et leur adresse un véhément discours que l'*Indiculus* (mais non la *Chronique de Nantes)* a soin de rapporter en style direct : « Sachez, leur dit-il, seigneurs évêques, que je suis » parvenu à découvrir, dans les secrets du prince, un mystère dont je viens vous faire » part et duquel dépend votre salut, » etc. (4). On voit assez, à ce ton de mélodrame, qu'il s'agit, non point d'une œuvre historique sérieuse, mais (comme le dit fort bien M. Merlet) d'une « œuvre de polémique, d'une sorte de pamphlet mis en circulation par » le clergé de Tours dans le but évident de créer un courant d'opinion contraire aux

(1) « Illo anno quo synodus facta est in Britannia, *in aula quæ vocatur Coitlouh,* contra episcopos » *(Cartul. de Redon,* n° 113, p. 87). Sur la situation de Coëtlouh, voir ci-dessus p. 55 note 5, et page 56 note 1.

(2) « Quum autem de tali molimine (Nomenoius) ambiguus esset quomodo ad finem voluntatis suæ pertraheret, fuit unus ex familiaribus suis, qui promisit ei facere illos sine ulla purgatione infamatos. Nomenoius qualitate promissi lætus nimis efficitur » *(Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 37).

(3) « *Æstuante principe* et plurima *eviscerata facie* secum animo revolvens quomodo conceptum scelus perpetrare posset tandem invenit unum ex complicibus suis, qui se circumvenire posse episcopos et absque ulla examinatione et purgatione aliqua infamari et damnari fateretur. Quod audiens tyrannus, lætus efficitur, multa ei spondens si dictis facta compensaret » (D. Bouquet VII, p. 228 ; D. Morice *Preuves* I, 288*). Eviscerátus* signifie à la lettre « éventré, » au figuré « qui ressemble à un squelette. »

(4) *Id.,* Ibid.



» prétentions de l'archevêque de Dol » dans le moment même où (nous l'avons dit plus haut) renaissait le procès sur la métropole. Que ce pamphlet soit l'œuvre d'un clerc de Tours, le but évident de l'œuvre ne permet pas d'en douter, non plus que certaine clause finale ajoutée à la *Chronique de Nantes*, où l'*Indiculus* prend soin de noter que si Nominoë érigea Dol en Métropole, c'est qu'il savait l'archevêque de Tours trop fidèle au roi des Franks pour vouloir bénir les évêques promus par le roi de Bretagne (1). Ce clerc tourangeau très zélé pour son église, ayant eu entre les mains la *Chronique de Nantes*, y découpa le récit de l'affaire des simoniaques, le mutila sans pudeur en retranchant l'intervention de Convoion et le voyage de Rome, en réchauffa le ton trop placide par des mots violents, des épithètes enflammées semées çà et là, propres à faire de l'effet sur le public, — et le résultat ce fut l'*Indiculus*.

Pour soutenir l'antériorité de l'*Indiculus* sur la *Chronique*, on a cependant allégué deux arguments. « L'*Indiculus* (a-t-on dit) ne cite aucun document, tandis que la *Chronique* » se réfère à un écrit antérieur (2). » Donc l'*Indiculus* est du IX[e] siècle, et il est précisément cet « écrit » auquel se réfère la *Chronique*. — Comment prouve-t-on cela ? Par ce passage où, parlant des aveux des simoniaques dans l'assemblée où ils sont forcés de comparaître, la *Chronique* dit : « *Illi equidem,* UT REFERTUR, *valde perterriti... culpabiles esse, toto conventu audiente, professi sunt* (3). » Et le défenseur de l'*Indiculus* ajoute : « Il faut bien remarquer que *refertur* n'a pas le même sens que *fertur*. Ce dernier terme » pourrait viser une tradition orale ; il n'en est pas de même de l'autre : il suppose une » *relatio* écrite (4). » — Il n'eût pas été mauvais d'appuyer cet axiome de quelque preuve, car il est fort sujet à caution. Dans le premier dictionnaire latin venu, par exemple celui de Quicherat, on trouve des exemples tout contraires, entre autres :

« Sermones *referebantur* ad me » *(Cicéron)*. Les propos m'étaient *rapportés*. — « *Referunt* Suevos omnes *(César)*. Ils *rappportent* que tous les Suèves... — « Digna *relatu* » *(Ovide)*. Choses dignes d'être *racontées*. — « *Refero* ad Scaptium » *(Cicéron)*. Je le *dis* à Scaptius. — « *Referre* fabellam » *(Phèdre)*. *Conter* une fable. — « Talia *voce refert* » (Virgile). Il *répond* en ces termes. Etc., etc.

Voilà la preuve suffisante de l'emploi fréquent, en latin classique, de *referre, relatus, relatio*, pour exprimer un discours, une communication verbale, par conséquent une tradition orale. Joignons-y quelques exemples du moyen-âge pris en Bretagne :

La première ligne de la Vie S. Gwennolé par Wrdisten porte : « *Britannia insula, de qua stirpis nostræ origo,* UT VULGO REFERTUR, *processit* (5). »

L'averbe *vulgo* ne peut laisser aucun doute : il ne s'agit pas d'une autorité écrite, mais de l'opinion du vulgaire, c'est-à-dire de la tradition orale. — Dans cette même Vie, au prologue du livre II on lit :

« Hactenus in isto libello (le livre I[er] de la Vie) pauca de plurimis, sive EX ANTIQUIS recolligentes SCRIPTIS, sive EX MAJORUM RELATIONE VENERABILIUM, elucidare curavimus. Hæc autem quæ de Winwaloei actibus... a bene scientibus, sive EX SCRIPTIS, sive RELATU cognoscimus... in subsequenti codice (le livre II) prosequemur (6). »

Ici les autorités écrites, *scripta*, sont nettement opposées à *relatio, relatus* substantif répondant à *referre*, qui désigne nécessairement la tradition orale. — De même, dans

(1) Cogitans autem Nemenoius episcopos, quos elegerat, a metropolitano Turonensi benedictionem minime posse consequi nec accessum ad eum metu regis habere... apud Dolum monasterium archiepiscopum fieri decrevit » (D. Bouquet VII, p. 289; D. Morice *Preuves* I, 288).
(2) Abbé L. Duchesne, *Bulletin Critique*, Janvier 1897, p. 6.
(3) *Chron. Namnet.*, édit. Merlet, p. 38.
(4) Abbé L. Duchesne, *Ibid.*
(5) *Cartul. de Landevenec*, édit. A. de la Borderie, p. 7.
(6) *Id.*, Ibid., p. 52.



la préface de la troisième Vie de S. Tudual écrite au XIe siècle, l'auteur indique ainsi les diverses sources où il a puisé :

« Operæ pretium duxi quæ de sanctissimi vita Tutguali utcunque prolata LEGENDO reperi, — insuper quæ honestarum RELATIONE personarum didici, — quæque NOSTRIS TEMPORIBUS tanti patroni PATUERE MIRACULA, posteritati sagaci transmittere (1). »

Ici encore RELATIO exprime la tradition orale, opposée aux documents écrits *(quæ* LEGENDO *reperi)* et au témoignage contemporain (*quæ* NOSTRIS TEMPORIBUS PATUERE *miracula*).

Donc si les termes *referre, relatio, relatus* ont pu être quelquefois employés pour désigner des autorités écrites, ils l'ont été très souvent pour exprimer la tradition orale. L'*ut refertur* signalé dans la Chronique de Nantes ne prouve donc nullement que la chronique se réfère à un document écrit plus ancien. Cet argument (bien faible et bien incertain d'ailleurs) en faveur de l'antériorité de l'*Indiculus* à l'égard de la *Chronique*, échappe tout à fait ou plutôt n'existe pas. Voyons l'autre.

Et la *Chronique* et l'*Indiculus* font à tort (nous l'avons dit) de Salacon évêque authentique de Dol, un faux évêque d'Aleth. La *Chronique* le nomme « Salaconem *Dialetensem* » et l'*Indiculus* « Salaconem *Aletensem* episcopum. » La forme *Aletum* est dans les anciens manuscrits de la *Notice des dignités de l'Empire ; Dialetum, Dialetensis* est certainement plus récent. Donc l'*Indiculus* est antérieur à la *Chronique*. — A cette conclusion il y aurait bien des réponses, une seule suffit.

Si l'on avait encore le manuscrit original de la *Chronique de Nantes*, ou au moins quelque manuscrit du XIe siècle, on pourrait regarder la forme des noms propres donnés par ce manuscrit comme émanant de l'auteur même, et en tirer quelque conséquence. Mais il n'en est point ainsi. Les documents — comme par exemple la *Chronique de Saint-Brieuc* — où il a fallu aller repêcher, morceau par morceau, celle de Nantes, sont ou étaient d'une écriture relativement très récente, tout au plus du XVe siècle. Dès lors l'orthographe actuelle du document, n'est point de l'auteur; c'est celle des copistes successifs, qui altèrent beaucoup, on le sait, la forme des noms propres (2). Donc il n'y a aucune conclusion à tirer de cette forme ni des rapprochements qu'on en peut faire avec les formes de l'*Indiculus*. Cet argument échappe comme l'autre et se résout à rien.

Au demeurant, sur la querelle des évêques simoniaques et les affaires ecclésiastiques de Bretagne au IXe siècle, en documents contemporains et authentiques, il reste seulement :

1o Les *Gestes des saints de Redon* ou *Vie de saint Conwoion*, publiés par Mabillon (*A. SS. O. S. B.* Sæc. IV part. 2) et par D. Morice (*Preuves* I, 233-263).

2o Les lettres des papes et des conciles, notamment celle du pape Nicolas Ier au roi Salomon écrite de mai à juillet 866 (3), et la lettre synodique du concile de Soissons au même pape du 18 août 866 (4).

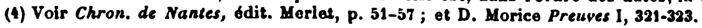
L'auteur de la *Chronique de Nantes* n'avait rien de plus, il le déclare lui-même avant de transcrire dans son œuvre la lettre du pape Nicolas Ier. — « L'évêque Actard, dit-il,

(1) *Vita 3a S. Tuduali*, Biblioth. Nat. ms. lat. 5279, f. 129, ro-vo, — dans *Mém. de la Soc. Archéol. des Côtes-du-Nord*, 2e série, t. II (1885-1886), p. 93 et 284, — et dans A. de la Borderie, *Les trois Vies de S. Tudual*, p. 21 et 51.

(2) Le monastère de Redon est appelé dans la *Chronique de Nantes* « monasterium REDONI » (édit. Merlet, p. 37). La forme latine *Redonum* est très moderne, du XVe siècle tout au plus. Au temps où écrivait le chroniqueur de Nantes, on ne connaissait que *Rotonum* ou *Rotonense monasterium*. Donc, dans le texte de la *Chronique* venu jusqu'à nous, les noms propres, ou du moins plusieurs d'entre eux, ont certainement subi de fortes altérations, et *Dialetensis* peut être du nombre : ainsi rien à tirer de là.

(3) Dans la *Chronique de Nantes* édit. Merlet, p. 58-62 ; et dans D. Morice *(Preuves* I, 316-318) qui en fait la 1re lettre de Nicolas Ier à Salomon, tandis qu'en réalité elle est, dans l'ordre des dates, la 3e.

(4) Voir *Chron. de Nantes*, édit. Merlet, p. 51-57 ; et D. Morice *Preuves* I, 321-323.





» était allé plus d'une fois à Rome réclamer contre les méfaits des Bretons et avait fait » d'eux de grandes plaintes. Mais des réponses qu'il en rapporta il ne nous reste aucun » souvenir, sauf la lettre du pape Nicolas que nous allons transcrire, adressée à Salomon » roi des Bretons. Et il n'y a point à s'en étonner, car lorsque les Normands, sous » Charles le Simple (en 919), firent de la ville de Nantes un désert, tous ces documents » périrent, et si cette lettre n'avait été conservée dans l'église de Tours où on l'a » retrouvée de notre temps, il n'en resterait plus rien (1). »

Or si l'on compare cette lettre du pape au récit, dans la *Chronique* et l'*Indiculus,* de la scène des menaces de mort portées aux évêques par un confident de Nominoë, il y a lieu de contester, même de rejeter la réalité de cette scène, car le pape n'en parle point. Il montre bien le roi et les laïques de l'assemblée de Coëtlouh soulevés unanimement *(conspirantes)* contre les simoniaques, et il ajoute : « On peut croire *(potest credi)* que, » par force ou par crainte de ce soulèvement unanime, les évêques confessèrent ce » qu'ils n'avaient pas fait. » Mais il est fort remarquable qu'il ne parle point de menaces de mort portées contre les simoniaques; s'il y en avait eu il le dirait, et au lieu d'ajouter sous forme dubitative : « *On peut croire* que ce soulèvement de colères fut la cause de la confession des évêques, » — il eût dit avec toute certitude : « Cet aveu leur fut arraché par des menaces de mort. » — Notez aussi que la lettre synodique du concile de Soissons, du 18 août 866, qui relève avec violence tous les méfaits des Bretons en cette affaire, ne parle pas davantage de ces menaces de mort. — Probablement donc cette scène est de l'invention du chroniqueur, qui très hostile aux Bretons aura cru pouvoir traduire et amplifier ainsi, au-delà de l'induction permise, la phrase du Saint-Père. Peut-être aussi l'*ut refertur* mentionné ci-dessus indiquerait-il quelque tradition orale de ce genre, dont on ne pourrait guère d'ailleurs admettre l'exactitude.

Quant à l'*Indiculus,* c'est un fragment indignement mutilé de la *Chronique de Nantes,* tantôt copié mot pour mot, tantôt chargé d'une paraphrase déclamatoire — et rien de plus.

VII.

NOTE ADDITIONNELLE SUR LES COLONS.

(Voir ci-dessus, p. 125 à 128).

Nous croyons utile de donner ici deux ou trois textes relatifs aux *colons,* sur lesquels nous n'avions pas assez insisté en parlant de l'état des personnes au IX[e] siècle en Bretagne (ci-dessus, p. 125 à 128).

Pour donner idée de la situation sociale de cette classe, il était utile de dire que le meurtre du colon pouvait être racheté par un *galanas* ou composition en argent, laquelle était payée soit à la famille soit au maître du colon, propriétaire de sa tenue, qui sans doute partageait avec la famille. Nous avons analysé plus haut (p. 204) une charte mentionnant un fait de ce genre. En voici le texte même qui est curieux :

« ... Tradidit Howen *quartam partem virgadæ unius, cum manente supra nomine Worelmobin et cum tota renda sua,* id est, sestarium mellis et denarios VIII. et V. panes, et ita tradidit eum et semen ejus post eum in sempiternum S. Salvatori et Conwoiono

(1) *Chron. Namnet.,* édit. Merlet, p. 57-58.



abbati... *pro illo colono quem occidit nomine Wobrian...* et dedit ipse Howen fidejussores IIII. in securitate ipsius terræ et *coloni supradicti* [i. e. *manentis* Woretmobin]. Facta est hæc traditio in insula Plaz, II. feria, pridie Idus Augusti, luna XX. » (12 août 860). *Cartul. de Redon*, nº 163, p. 126-127.

La composition est assez élevée puisqu'elle comprend le quart d'un *rann*, avec le colon, la rente payée par lui et toute sa postérité. La synonymie de *manens* et de *colonus* est très bien établie dans cette charte, ainsi que l'hérédité de la tenure coloniaire, puisque la postérité de Woretmobin devait rester à tout jamais *(semen ejus in sempiternum)* sur la terre cultivée par lui, sous la condition de payer la rente.

Cette hérédité et cette synonymie — si importantes à établir pour fixer la situation des colons bretons au IXe siècle — sont encore très bien marquées dans une charte-notice d'Alain le Grand du 8 novembre 888, où on lit :

« Anno Domini DCCC LXXXVIII., VI. Idus Novembris, Alanus Dei gratia princeps, præsidensque omni Britanniæ regioni, plebeculam illam quæ vocatur Marczac, *cum omnibus colonis habitantibus atque succedentibus et jurisdictionem habentibus...* S. Salvatori de Rothono perenniter obtulit. » (*Cartul. de Redon*, append. nº 52, p. 374).

Coloni habitantes est le même terme que *coloni manentes* ou simplement *manentes*. *Coloni succedentes* répond de même exactement à *coloni hœredes* ou *hœreditarii*. L'autre épithète, *coloni jurisdictionem habentes*, semble d'abord plus difficile à expliquer, car on ne peut songer à attribuer aux colons, encore à demi engagés dans la servitude, la possession, l'exercice d'une juridiction quelconque. Il faut donner ici à ce terme une signification non active mais passive. Les colons ne rendaient pas la justice mais ils pouvaient se présenter là où on la rendait pour se la faire rendre à eux-mêmes. Ils ne disaient pas le droit *(juris dictio*, de *jus dicere)* pour l'appliquer à autrui comme juges ; mais ils pouvaient le dire, l'invoquer et s'en servir pour défendre leurs droits. Bref, *jurisdictionem habentes* signifie que les colons avaient la faculté d'ester en justice. Nous avons cité ailleurs (p. 126-127), de leur part, de notables exemples de l'exercice de cette faculté ; mais cet acte est peut-être le seul où elle soit mentionnée explicitement.

VIII.

DE LA PRÉTENDUE HÉRÉDITÉ DES BÉNÉFICES EN BRETAGNE AU IXe SIÈCLE.

(Voir ci-dessus, p. 170, note 1.)



NOUS avons montré plus haut (p. 165 à 170) que les bénéfices assez nombreux existant en Bretagne au IXe siècle, dont on trouve trace dans le Cartulaire de Redon, étaient tous révocables à volonté, sauf un seul qui était constitué à viage, mais pas un héréditaire. Le docte éditeur du Cartulaire de Redon (M. Aurélien de Courson) exprime une opinion diamétralement opposée : « Divers actes » (dit-il) établissent d'une manière irréfragable que la tenure bénéficiaire était devenue » [sous Louis le Débonnaire] presque universelle dans l'Armorique, et que l'hérédité » des bénéfices y était en même temps si générale que l'expression même de *beneficium* » y était tombée en désuétude (1) et avait été remplacée par le mot *hœreditas*, — qui

(1) Assertion fort inexacte ; le mot *beneficium* est souvent employé dans le Cartulaire de Redon, voir ci-dessus p. 160 note 1, p. 168, 169 et les actes auxquels renvoient les notes de ces deux pages.



» *d'ordinaire* [l'éditeur en convient] désigne *un patrimoine*, abstraction faite de toute obligation imposée à son propriétaire » — c'est-à-dire, entre autres, des obligations imposées aux possesseurs de bénéfices héréditaires. Mais, selon l'éditeur, au IXe siècle le mot *hæreditas* aurait perdu en Bretagne, ou au moins dans le Cartulaire de Redon, son sens *ordinaire* pour prendre celui de bénéfice héréditaire, c'est-à-dire, de patrimoine soumis aux obligations constituant la tenure bénéficiale. « La charte suivante (ajoute-t-il) ne laisse aucun doute à ce sujet. » Au lieu de la traduction un peu abrégée qu'en donne l'éditeur, mieux vaut citer en entier toute la partie de cette charte concernant les conditions du contrat :

« Cum enim *legaliter liceat* unicuique nobili tam *de suo alode* quam *de sua hæreditate quicquid voluerit facere,* idcirco ego Godildis et filius meus Guntarius, cum consensu mariti mei Permig, vendidimus quantum ad nos pertinebat de hæreditate nostra in loco qui vocatur Maf, — quod dedit frater meus Evrac in dono filioli Guntario filio meo nepoti suo, Liosico abbati monasterii Rotonensis... a quo accepimus pretium in quo nobis bene complacuit, id est, ducentos solidos, et quantum plus valebat illa terra totum perdonavimus in nostra elemosina... Et est situm in pago Redonico, in plebe quæ vocatur Cons (1). » (*Cartul. de Redon*, no 244, p. 195. Acte du 2 mai 871).

J'ai beau étudier cette charte, je n'y trouve rien qui puisse faire attribuer — et encore sans « laisser aucun doute » — au mot *hæreditas* la signification de bénéfice héréditaire. L'acte fait connaître l'origine de la propriété et les conditions de la vente, qui consistent uniquement dans le paiement d'un prix de 200 sols ; quant à l'origine, c'est un don fait par un oncle à son neveu et filleul. Rien là dedans qui sente le bénéfice. Ce qui ressort très bien, par exemple, c'est la qualité patrimoniale de cette terre entre les mains des vendeurs : elle était *hæreditas* aux mains de l'oncle, elle reste *hæreditas* en celles du neveu parce qu'elle fait toujours partie du patrimoine de la famille : voilà tout ce qu'on en peut dire. Voyons donc comment l'éditeur s'y prend pour tirer de là un bénéfice héréditaire.

Il s'arrête à la phrase-préambule, suivant laquelle « il est permis à tout noble (c'est-à-» dire sans doute à tout homme libre) de faire ce qu'il veut tant de son alleu *(de suo* » *alode)* que de son héritage *(de sua hæreditate)*, » et il dit : « *Alodis* désigne certainement » un propre *(mere proprium)*, une terre libre et complètement indépendante. *Hæreditas*, » puisque le propriétaire en peut disposer, est une propriété réelle, pleine, héréditaire. » Entre cette propriété et l'alleu — puisqu'on oppose *hæreditas* à *alodis* — il doit y avoir » une différence. Cette différence consiste en ce que l'alleu est une terre absolument » libre, tandis que l'*hæreditas* est une propriété dépendante d'un seigneur, c'est-à-dire » un bénéfice héréditaire ou, si l'on aime mieux, un fief (2). » — Par la grâce de cette assertion gratuite le docte éditeur estime avoir transformé en bénéfices héréditaires toutes les *hæreditates* du Cartulaire de Redon. Je crois qu'il se trompe.

Si en effet l'*hæreditas* était un bénéfice héréditaire, le préambule de l'acte ne dirait point que son possesseur peut en faire « tout ce qu'il voudra ; » car les bénéfices étaient la plupart du temps chargés d'obligations mettant plus d'un obstacle à la faculté absolue de jouissance et de disposition. Ainsi par exemple, quand il l'aurait voulu, le

(1) *Traduction.* « Comme la loi permet à toute personne noble de faire *tout ce qu'elle voudra* tant de *son alleu* que de *son héritage,* je Godilde et mon fils Gunter, avec le consentement de Permig mon mari, nous avons vendu à Liosic, abbé du monastère de Redon, tout ce qui nous appartenait par héritage au lieu appelé Maf et qui avait été donné en don de parrainage par mon frère Evrac à Gunter mon fils et son neveu, et nous en avons reçu le prix de deux cents sols, agréé par nous. Si la terre vaut davantage nous donnons le surplus à titre d'aumône. Elle est située au pays de Rennes, dans le *plebs* de Coms. » — L'éditeur du Cartulaire a traduit *legaliter* par « suivant la coutume » ce qui est inexact, et *quicquid voluerit facere* par « le droit de disposer à son gré, » expression moins forte que le latin. Il a passé les clauses relatives à l'origine de la propriété et aux conditions de la vente, qui sont cependant essentielles à connaître.

(2) *Cartul. de Redon,* Prolégom., p. CCXLVI.



bénéficiaire n'aurait pu mettre son bénéfice dans la recommandation d'un autre patron que celui dont il le tenait.

Aussi, pour trouver l'opposition existant entre *alodis* et *hæreditas,* au lieu d'aller chercher une signification anormale entièrement arbitraire, il suffit de suivre le sens naturel de chacun de ces termes. — *Hæreditas* est une propriété pleine et entière venue à son possesseur par la voie de l'héritage, un bien patrimonial. *Alodis* est une propriété pleine et entière quelle qu'en soit l'origine, et puisqu'on l'oppose à *hæreditas,* ce mot doit désigner ici plus spécialement une propriété venue à son possesseur par une autre voie que l'héritage. Nous avons en effet démontré plus haut (p. 183-185) qu'en pays breton au IX[e] siècle, le mot alleu *(alodis* ou *alodus)* désigne la plupart du temps un bien acquis par achat. Ainsi, dans un acte de vente de l'an 819-820 on lit :

« A toi Loïesbritou et à ta femme Wenwoial je Roënwolon ai vendu une chose » m'appartenant en propriété, savoir la moitié de mon héritage *(dimidium hæreditatis* » *meæ)* dans le plou de Lanoës (auj. Lanouée), pour en faire tout ce que vous voudrez » et en avoir la plus libre et la plus entière disposition, à titre d'alleu acheté *(in alode* » *comparato),* à tout jamais, sans corvée ni rente ni aucune obligation envers qui que » ce soit » etc. (1).

Ainsi, cette propriété qui, dans les mains du vendeur est une *hæreditas,* devient en celles de l'acheteur un *alodis.* Réfutation complète du système qui veut attribuer au mot *hæreditas* dans le Cartulaire de Redon le sens de fief ou bénéfice héréditaire : car je le demande, comment le même bien qui, entre les mains du vendeur, est une *hæreditas,* c'est-à-dire suivant ce système un fief ou bénéfice héreditaire, pourrait-il instantanément changer de nature et devenir entre les mains de l'acheteur un *alodis*, c'est-à-dire une terre complètement indépendante, libre de toute sujétion bénéficiale? C'est manifestement impossible. Il faut laisser aux deux mots alleu et héritage *(alodis, hæreditas)* leur sens naturel, et tirer de ce sens la distinction naturelle qui sépare les deux choses désignées par ces deux termes et les oppose l'une à l'autre : *hæreditas,* bien patrimonial, — *alodis,* propriété non successorale; en l'un ni en l'autre, pas l'ombre de bénéfice héréditaire. Et loin que l'hérédité des bénéfices fût générale en Bretagne au IX[e] siècle, comme le croit l'éditeur du Cartulaire (2), on n'en trouve pas dans les actes de ce temps un seul exemple.

L'illusion de l'éditeur sur la floraison prématurée des institutions féodales en Bretagne vient, si je ne me trompe, de ce qu'il avait pris les chefs de plou pour des seigneurs ou patrons, les hommes du plou pour leurs clients ou vassaux, tandis que — nous l'avons vu (ci-dessus p. 158) — le lien qui unissait ceux-ci au machtiern n'avait rien de bénéficial ni de féodal; il procédait de la communauté du sang, du régime du clan et de la tribu, nullement de la recommandation ni du bénéfice.

(1) « Magnifico viro Loïesbritou et conjugi suæ nomine Wenwoial ego Roënwolon constat me vobis vendere et ita vendidi rem proprietatis meæ, hoc est, dimidium *hæreditatis meæ* in plebe nuncupante Lanoës... ita [ut] faciatis exinde quicquid volueritis jure proprietario, liberam ac firmissimam in omnibus habeatis potestatem ad faciendum, *in alode comparato,* et in dicombito, sine renda et sine opere et sine ulla re ulli homini sub cœlo » *(Cartul. de Redon,* n° 164, p. 127*)*. Cf. n° 165, p. 128.

(2) Voir *Cartul. de Redon,* Prolégom., p. CCXLV. L'éditeur invoque encore à l'appui de son système la charte de Wrweten et Pivetat concernant Ran Jarnoc que j'ai citée ci-dessus p. 169 note 3. Je n'ai pu comprendre quel profit il en voulait tirer, d'autant plus que cette charte institue très explicitement un bénéfice temporaire révocable à la volonté du patron.



IX.

L'ÉVANGÉLIAIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-BERN.

(Voir ci-dessus, p. 262-263.)

Les prêtres et moines de Bretagne ayant été contraints par les invasions normandes, d'abord en 878-888, puis après 907 (mort d'Alain le Grand) et surtout depuis 919 (invasion de Raghenold) de quitter la Bretagne avec leurs reliques, leurs ornements sacrés, leurs livres liturgiques et historiques, — il suit de là que nous n'avons plus en Bretagne de manuscrits bretons antérieurs au XIe siècle. Le plus ancien manuscrit né sur notre sol et qui y ait encore sa résidence, c'est le Cartulaire de Landevenec, tracé en 1047, dont l'original est aujourd'hui à la bibliothèque de la ville de Quimper.

Les manuscrits bretons des IXe et Xe siècles, s'il y en a, il faut les chercher hors de Bretagne. — Anowareth, le machtiern d'Anast, quand il donna en 843 sa terre d'Anast à l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil (ci-dessus p. 285 note 1), en fit la tradition en déposant sur l'autel de ce monastère une magnifique Bible in-folio, conservée de nos jours encore à la Bibliothèque Nationale sous le nº 3 du fonds latin, — « manuscrit non moins remarquable par son poids et ses dimensions que par la beauté de son parchemin et de son écriture, » superbe et énorme monument de la calligraphie carolingienne (1). — La Bibliothèque Nationale possède aussi, sous le nº 12,021 du fonds latin, un bel in-folio manuscrit contenant une collection de canons (dont beaucoup d'origine scoto-bretonne), écrite par un Breton nommé *Arbedoc*, avec l'autorisation de son abbé *Haëlhucar*, qui pourrait bien être l'*Hélocar* abbé de Gaël et évêque d'Aleth en 816.

L'évangéliaire de l'abbaye de Saint-Bern au diocèse d'Aleth, dont il a été question plus haut (p. 262-263), est un manuscrit du Xe siècle transporté hors de Bretagne par suite de l'*inondation normande* de 919; il est aujourd'hui à Tongres, près Liège. Un recueil archéologique publié dans cette dernière ville en a donné une description intéressante que nous allons reproduire textuellement.

« *Description d'un Évangéliaire du trésor de Notre-Dame de Tongres, par M. J. Petit de Rosen* (2).

» L'Évangéliaire que l'on présentait à baiser aux chanoines de l'ancienne collégiale de Tongres, les dimanches et les jours de fête, après l'évangile de la messe capitulaire, avec ces paroles : *Ecce lex sacra,* est un ancien manuscrit dont nous signalerons d'abord la riche couverture (3).

» Sur le dos et le revers, c'est un ample velours rouge avec une bordure festonnée et cinq têtes de clou en argent; mais un splendide repoussé en argent et vermeil, appliqué sur du cuir, recouvre en entier le plat supérieur. Sur la charmante bordure qui encadre ce petit bas-relief, des chapiteaux gothiques, de larges feuillages, qui se tordent en

(1) Sur cette Bible et sur son donateur Anowareth, voir ci-dessus p. 284-285, et aussi le Cartul. de St-Maur sur Loire, dans Marchegay, *Archives d'Anjou,* I, p. 362 à 364.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique de Liège*, année 1852. — Liège, imprimerie de J.-G. Carmanne, place Saint-Pholien, 13-153.

(3) Hauteur 33 centimètres 6 millimètres; largeur 25 centimètres 2 millimètres.



arabesques, supportent et enveloppent, pour ainsi dire, de petits sujets sacrés. D'après un usage constant, les animaux évangéliques, ciselés sur de petits médaillons carrés, sont placés aux coins de la couverture (1). Quatre grosses perles de cristal montées en argent complètent la décoration de cette bordure, en même temps qu'elles la protègent lorsque le manuscrit est ouvert. Au centre de la couverture on voit, sous une sorte de niche ogivale d'un dessin déjà indécis, la Vierge tenant l'Enfant, entre saint Pierre et saint Paul. La mère du Christ dépasse de toute la tête les deux apôtres qui se tiennent à côté; c'est là une de ces significations symboliques, habituelles à l'esprit mystique des artistes qui décoraient nos cathédrales.

» Ce bas-relief central s'harmonise bien avec son riche encadrement, et le premier aspect est éblouissant. Mais on reconnaît bientôt que l'éclat et l'heureux mélange de l'argent et du vermeil en font presque tous les frais, avec la délicatesse des détails, dans la bordure du moins; car, dessinées sur une plus large échelle, les figures de la Vierge et des deux apôtres sont vraiment assez grossières. A tous ces caractères on reconnaît l'ouvrage d'un artiste que ne guident plus les sévères traditions de l'école ogivale. Cependant, si l'année 1617 n'était gravée sur un des fermoirs, je ne placerais pas la date de notre repoussé en dehors du XVI[e] siècle, bien que les réminiscences gothiques se soient longtemps mêlées, chez nous surtout, aux fantaisies de la Renaissance.

» Si quelque archéologue un peu susceptible nous reproche ces deux paragraphes consacrés à la description d'un ouvrage aussi récent, nous espérons racheter cette faute par l'examen de l'Évangéliaire qui en est orné. Ce n'est rien moins, en effet, qu'un manuscrit du X[e] siècle environ. On le reconnaît assez à sa belle écriture onciale, à l'emploi de majuscules rustiques dans toute une page, etc.

» C'est un manuscrit in-4° magno, à deux colonnes, sur vélin blanc, en encre noire, avec les initiales et les rubriques parfois en rouge. Il est décoré de quelques enluminures que leur date reculée rendrait dignes d'être reproduites par la gravure. Ce sont quatre grandes initiales d'une rare fantaisie, quatre portiques romans à double ou quadruple arcade (2), qui occupent chacun toute une page et où sont écrits les canons; enfin deux miniatures, simples *images* si vous voulez; mais, où chercher quelque vestige de la peinture à ces époques reculées, si ce n'est dans les enluminures souvent grossières des manuscrits ?

» De ces deux miniatures, qui représentent saint Mathieu et saint Jean, l'une occupe toute une page, l'autre est resserrée dans une colonne; nous citons ceci comme un exemple du dédain naïf des artistes de ce temps pour toutes les précautions qui ne visent qu'à *l'effet*. Trois filets de diverses couleurs dessinent un encadrement autour de ces miniatures. Les deux apôtres se détachent sur un fond rose, et sont représentés assis. Le siège de saint Jean, sorte de chaise curule, rappelle le trône que l'on donne à plusieurs évêques de Liège ou de Cologne sur leurs sceaux et leurs monnaies. Tant pour le dessin et l'aspect général que pour la disposition, sinon pour l'éclat des couleurs, on ne peut mieux comparer ces portraits, celui de saint Jean surtout, qu'aux œuvres des peintres chinois. Pour les vêtements, les nus et les accessoires, le peintre s'est contenté d'étendre une couleur principale sur chaque partie et de marquer, sur cette teinte, les détails et les saillies par de simples traits noirs à la plume. Renchérissant ainsi sur une manière

(1) Ce sont des plaques d'émaux champlevés, qui ont perdu complètement leurs couleurs; les figures étaient tout entières exprimées par le métal.

(2) *Ar. Schaepkens, Trésor de l'art ancien,* Bruxelles, 1846, in-fol. pl. XII, fig. 3, donne le dessin d'un de ces chapiteaux, — On sait que, dans les anciens manuscrits des Evangiles, les canons sont souvent écrits dans des décorations de ce genre; nous citerons, entre autres, deux ms. de la Bibliothèque de Bourgogne, les numéros 5,573 et 18,383. Ce dernier ms, qui provient de l'ancienne abbaye de Saint-Laurent à Liège, a plus d'une analogie avec celui que nous décrivons et paraît aussi appartenir au X[e] siècle.



fort expéditive déjà, il n'a pas même indiqué les clairs et les ombres par des hachures de tons différents, comme le faisaient souvent les artistes de ce temps. On ne peut rien imaginer de plus froid et de plus sec. C'est le procédé, retourné, des enfants qui croquent une figure en noir et l'enluminent de teintes unies. Quant à la pureté des formes, le moindre croquis expliquerait mieux qu'on ne pourrait dire les bizarres incorrections de ce dessin conventionnel, pour ainsi dire, en usage dans les écoles hiératiques des premières époques du moyen âge.

» Le manuscrit commence par ces mots :

INCIPIT PRAEFATIO
SCI HIERONIMI PRAES
BITR IN EVANGL

» Après cette préface et le prologue de saint Jérôme, « *Incipit epistola Eusebii episcopi de Evangelio.* » Cette introduction occupe quatre feuillets. — Les canons sont écrits sur les quatre pages suivantes, entre les colonnes de ces curieux portiques dont nous avons parlé, et qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'architecture à ces époques reculées. — Quarante feuillets (il y en a un de coupé) donnent une partie de l'évangile de saint Mathieu. — On a relié à la suite 28 feuillets d'un missel en caractères gothiques, du XVe siècle tout au plus. — Après cette lacune si grossièrement comblée, le manuscrit reprend dans l'évangile de saint Marc, dont il manque environ les 6 premiers feuillets. — La fin, ainsi que les deux autres évangiles sont complets et remplissent 99 feuillets et demi. Les sommaires *(Capitulatio* seu *Capitulare evangeliorum)* occupent les dix derniers feuillets et demi.

» Après avoir tourné tous les feuillets du manuscrit, nous trouverons à la dernière colonne une inscription tout entière en capitales rustiques; elle mérite d'être citée :

1. EGO SERVVS SERVORVM DI ET FIDELIS DISCIPVLVS ETSI INDIGNVS
2. GLEVHITR... (1) OB AMOREM AETERNI REGIS ATQVE SCI BERNI
3. CONFESSORIS PRO ME OMNIBVSQ; XPIANIS AB ADAM IN DIEM VSQ;
4. IVDICII NASCENTIBVS ET PRO DOMNO MEO LOIES GUORET ABBATE
5. TRIBVTVM OMNI HVIVS CLERO ECCLESIAE QVANTVM VALVERIT DE DOMO
6. HORTOQ; IVSSV DI VERBOQ; NOBILIS POPVLI DIMITTENTE DEDI HVNC
7. LIBRVM EVANGELISTLARVM ECCLESIAE SCI BERNI IN EPISCOPATV SCI
8. MACHVTIS. QVAM OB REM OBSECRO CVNCTOS SVCCESSORES EIVSDEM
9. ECCLESIAE TAM SENIORES QVAM ETIAM IVNIORES VIDELICET FIDELES
10. VT HVNC LIBRVM NVLLVS AVFERRE PRESVMAT AVT PER ALIQVAM
11. OCCASIONEM ALIQUO TEMPORIS SPATIO DESTRVERE (?) DEIN QVICVMQ;
12. ILLVM FVRATVS FVERIT AVT ALIQVO MODO AB IPSA ECCLESIA SVBTRA-
13. XERIT EXCEPTO CVM RELIQVIIS SCORVM IN DIEBVS FESTIS AVT HAS
14. LITTERVLAS A ME CONSCRIPTAS DE HOC FOLIO ERASERIT AVT IPSVM
15. TOMVM MALO INGENIO INCIDERIT A SCORVM CONGREGATIONE SEPARATVS
16. ET CONVENTV DIABOLORV ADIVNCTVS SIT DIE TREMENDI IVDICII.

» Les anathèmes n'y ont rien fait. L'Évangéliaire a été mutilé, il a été enlevé « à l'église de Saint-Bern, dans l'épiscopat de Saint-Machute. » Nous pouvons déterminer l'âge de notre manuscrit et de ses vignettes. Mais où chercher l'église de Saint-Bern, l'épiscopat de Saint-Machute, où retrouver l'abbé Loies Guoret? — J. PETIT DE ROSEN. »

(1) Presbyter?



L'épiscopat de Saint-Machute, on l'a vu plus haut (p. 262-263), n'était autre que l'évêché d'Aleth; nous avons recherché l'abbaye de Sain-Bern et donné la traduction de « l'inscription en capitales rustiques » ou plutôt de la charte de donation inscrite au dernier feuillet de l'Évangéliaire. Pour rapprocher cette traduction de l'original latin et en faciliter la collation, nous allons la reproduire ici avec une légère variante.

Traduction. — « Je Gleuhitr, prêtre (?) serviteur des serviteurs de Dieu et son fidèle » quoique indigne disciple, — pour l'amour du Roi éternel et de son confesseur saint » Bern, pour moi, pour tous les chrétiens nés et à naître depuis Adam jusqu'au jour » du jugement, et pour mon seigneur Loiesguoret, abbé [de Saint-Bern], — *j'ai donné* » *ce livre des Évangélistes à l'église de Saint-Bern en l'évêché de Saint-Machute, et tout le* » *clergé de cette église, par l'ordre de Dieu, sous la garantie du noble peuple* [*de ce lieu*], *m'a* » *remis le cens* (tributum) *de mon jardin et de ma maison, quelle qu'en puisse être la valeur.* » C'est pourquoi j'adjure tous ceux qui occuperont successivement cette église, tous les » fidèles vieux et jeunes, de bien se garder d'enlever ce livre ou de le détruire en aucun » temps, sous aucun prétexte. Si malgré cela quelqu'un le vole ou le tire de cette église » d'une façon quelconque, excepté les jours de fête et avec les reliques des saints; ou » s'il efface de ce feuillet les lignes que j'y écris, ou s'il mutile méchamment ce volume, » puissent les auteurs de ces actes être au jour terrible du jugement séparés de la » société des saints et condamnés à celle des démons. »

La variante de cette traduction porte exclusivement sur le passage imprimé ci-dessus en italique, qui répond aux lignes 5, 6, 7 de la charte et au premier mot de la ligne 8; la meilleure construction du texte latin de ces trois lignes nous semble effectivement être celle-ci :

« *Dedi hunc librum Evangelistarum ecclesiæ Sancti Berni in episcopatu Sancti Machuti, omni clero hujus ecclesiæ dimittente tributum de domo hortoque, quantum valuerit, jussu Dei verboque nobilis populi.* »

Je répète que les mots *jussu Dei* doivent s'entendre de la sanction divine imposée à cette convention par le serment religieux des deux parties, tandis que *verbo nobilis populi* indique le témoignage et l'adhésion des principaux habitants du lieu à cette convention. Voir le commentaire de cette pièce, p. 262-263 ci-dessus.

X.

DATE DE LA PREMIÈRE BATAILLE DE RENNES ENTRE GURWANT ET PASCWETEN.

(Voir ci-dessus, p. 321, note 4.)

NOUS avons remarqué ci-dessus (p. 321, note 4) que les événements du règne commun de Gurwant et Pascweten, y compris leur mort, quoique tous mentionnés sous l'année 874 dans la Chronique de Réginon, ne peuvent pas en réalité s'être tous produits en cette unique année, puisque ce règne dura au moins deux ans, probablement trois, et que la mort de ces deux princes n'eut certainement lieu qu'après le 12 juin 876, probablement en 877, comme on le peut voir dans notre *Chronologie du Cartulaire de Redon* (*Annales de Bretagne*, t. V, p. 576 et 579). Aussi semble-t-il très invraisemblable, pour ne pas dire impossible, que la première bataille de Rennes, où Gurwant battit si parfaitement son rival, ait eu lieu en 874.

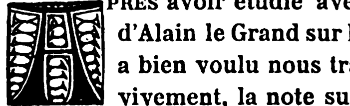
A la mort de Salomon (25 juin 874) il ne restait plus de cette année que cinq mois à courir. Or, d'après les chroniques contemporaines, au lendemain de cette mort, il y eut un véritable soulèvement des comtes bretons qui tous revendiquaient leur indépendance et leur souveraineté individuelle, n'entendant nullement reconnaître au-dessus d'eux la souveraineté, la suzeraineté de Gurwant ni de Pascweten, chacun d'eux voulant être roi chez lui. Gurwant et Pascweten qui voulaient partager la royauté entre eux deux seulement, eurent à soutenir contre ces prétentions une lutte sérieuse, surtout contre les comtes de Léon et de Goëlo, et cette lutte, tant qu'elle dura, les tint nécessairement unis entre eux, par suite de la communauté d'intérêt.

Impossible de donner à cette lutte moins de cinq ou six mois. Puis à cette époque, sauf des cas exceptionnels, on ne faisait point la guerre en hiver; la rupture entre Gurwant et Pascweten ne put donc avoir lieu qu'au printemps de 875. Enfin avant d'attaquer son redoutable rival, Pascweten dut tenir à s'assurer le plus de partisans possible, et il lui fallut encore du temps pour ces négociations. — Donc la bataille de Rennes ne dut avoir lieu qu'en 875, et l'époque la plus probable c'est l'été de cette année.

XI.

SUR LA BATAILLE DE QUESTEMBERT.

(Voir ci-dessus p. 331-332.)



APRÈS avoir étudié avec soin les lieux où la tradition place la grande victoire d'Alain le Grand sur les Normands en 888, notre excellent ami M. de Keranflec'h a bien voulu nous transmettre, avec une obligeance dont nous le remercions vivement, la note suivante, résumant les résultats de son enquête.

« De l'inspection du terrain (nous écrit-il) il résulte qu'Alain le Grand dut établir son armée sur le plateau triangulaire compris entre la vallée assez profonde du Tohou et celle d'un de ses affluents (plateau sur lequel est située la petite ville de Questembert), face au Sud, d'où venait l'ennemi par le chemin de Péaule et de Limmerzel.

» La ligne de bataille de l'armée bretonne déployée, la droite au village de *Kerantal* et la gauche à celui de *Serguin* (1), défendue contre les mouvements tournants par des vallons, lui assurait l'avantage du terrain et obligeait l'adversaire à donner l'assaut en gravissant la pente assez prononcée du versant sud du vallon sur lequel ont été placées au IXe siècle ou à une époque très voisine, à en juger par leur style, les trois croix ornées de lances à crochets, dites croix *du Pont de la Poële*, croix *Rochue*, croix *du Pont Prié* (2).

» Les assaillants repoussés, comme ils durent l'être par la première ligne des hommes de pied et de trait de l'armée bretonne, furent culbutés dans le fond du vallon et, dépourvus nécessairement de cavalerie pour protéger leur retraite, celle des Bretons, si renommée depuis la bataille de Ballon sous Nominoë, donnant contre eux, les obligea à monter le versant opposé l'épée dans les reins, et une fois parvenue elle-même sur le plateau découvert de plusieurs kilomètres carrés qui surmonte ce versant, où rien

(1) *Kerantal* à 1,500 mètres plein Sud de Questembert; *Serguin* à 2 kilomètres Sud-Est; voir la Carte de France de l'Etat-Major et celle du Ministère de l'Intérieur.

(2) Cette dernière a disparu depuis 1857, lors de la construction du chemin vicinal de Questembert à Péaule. — La croix du Pont de la Poële a environ 2 mètres de hauteur. — Voir les dessins de ces croix ci-dessus p. 322, 338, 346.



ne gênait ses évolutions, cette cavalerie les cerna et les sabra à loisir. D'après les meilleures autorités il resta quinze mille Northmans sur le carreau.

» Au bord méridional de cette vaste lande où les habitants assurent avoir souvent trouvé des débris d'armes, se voit un pauvre village prétendant avoir été gratifié des droits de bourgeoisie par le vainqueur, en récompense du vaillant concours de ses habitants à la bataille. Leurs descendants montrent encore avec fierté les ruines de leur important château de Coëtbihan (1) sur une éminence d'où l'on découvre à perte de vue la plaine de Limmerzel du côté de la Vilaine. Il ne peut avoir été placé là, par Alain le Grand ou ses descendants les seigneurs de Rieux et de Rochefort, que pour garder la route des Northmans.

» Dans une pièce de terre voisine dite *Champ des Châsses,* au commencement du siècle, on a découvert un gisement de cercueils en granit avec l'emplacement de la tête creusé en trilobe, comme beaucoup de similaires ayant servi à des personnages du sixième au onzième siècle en Bretagne, et dont il existe encore, dit-on, un spécimen servant d'abreuvoir de bestiaux dans une ferme du pays.

» Près du village de l'Isle situé à six ou sept cents mètres dans le Nord de Coëtbihan, on voit une croix antique, dite croix de l'Isle ou des Brières, haute d'environ 1m 50, mutilée actuellement de son bras droit et que la tradition rattache aussi à la bataille d'Alain le Grand; elle porte une inscription où l'on a cru à tort lire le mot AMO, mais qui en réalité doit se lire ÆNIOMOR, sans doute le nom d'un vaillant Breton tombé dans cette journée.

» Tout concorde donc à confirmer les traditions et documents plaçant à Questembert la victoire mémorable qui mérita au comte Alain le titre de Grand et la royauté de toute la Bretagne. »

CHARLES DE KERANFLEC'H.

(1) A 4,600m environ dans le Sud-Est de Questembert, à 3 kilom. S.-E. du village de Serguin ; sur la limite des communes de Questembert et de Limmerzel.



Les croix de Questembert : croix de l'Isle ou *des Brières.*



XII.

LES FABLES DE DUDON DE SAINT-QUENTIN.

(Voir p. 350 note 3, p. 373-383, et 395-396.)

DUDON, le premier historien ou quasi-historien des Normands de la Seine, naquit vers 965, non point en Normandie, mais dans le comté de Vermandois. Il était prêtre et membre d'un collège de chanoines existant à Saint-Quentin. En 986 ou 987, Albert Ier comte de Vermandois l'envoya vers le duc de Normandie Richard Ier, chargé d'une mission délicate dans laquelle il réussit très bien. Le duc Richard, qui aimait les lettrés (et Dudon l'était beaucoup pour son temps), lui fit bon accueil; il lui donna plusieurs bénéfices ecclésiastiques et s'efforça de le retenir en Normandie. Dudon y resta quelque temps, visita les principaux monastères, et s'il retourna ensuite dans son pays, il revint souvent à la cour du duc Richard qui le combla de bienfaits, de marques d'affection très vive, avec qui il vécut sur un pied d'intime familiarité et dont il se proclamait l'humble serviteur. Deux ans avant sa mort, c'est-à-dire de 994 à 996, le duc le prit un jour entre ses bras, le serra tendrement sur son cœur, et avec les instances les plus vives, les mots les plus flatteurs, ce prince le supplia de satisfaire un de ses plus ardents désirs, en écrivant l'histoire de la Normandie depuis l'arrivée de Rollon (1). Dudon, après s'en être longtemps défendu en alléguant son insuffisance, finit par céder au vœu du duc. Mais la mort de celui-ci, survenue avant le commencement de l'œuvre, en retarda l'exécution. Richard II, successeur de Richard Ier, et Raoul comte d'Ivri frère utérin de ce dernier, étant au bout de quelque temps revenus à la charge, Dudon se mit à l'œuvre et composa son ouvrage de 1015 à 1020 environ; il était devenu à cette époque doyen du chapitre de Saint-Quentin.

Son ouvrage a été publié en 1619 par André Du Chesne dans son recueil *Historiæ Normannorum scriptores antiqui,* sous le titre : *De moribus et actis primorum Normanniæ ducum libri tres.* En 1863, M. Lair en a donné pour la Société des Antiquaires de Normandie, d'après plusieurs manuscrits que Du Chesne n'avait pu consulter, une édition excellente, précédée d'une introduction fort intéressante, mais dont nous avons le regret de ne pouvoir accepter les conclusions en ce qui touche la Bretagne. M. Lair a partagé avec raison l'œuvre de Dudon en quatre livres (au lieu de trois) : le premier consacré à *Hasting* précurseur de Rollon, les trois autres aux trois premiers ducs de Normandie : *Rollon* (911-932), — *Guillaume Longue-Epée* (932-943), — *Richard Ier* (943-996).

Parmi les sources de Dudon il faut compter certainement les chroniques du Xe siècle, relatives aux Normands, dont avec la protection du duc de Normandie il lui fut aisé d'avoir connaissance. On a prétendu qu'il s'était peu soucié de consulter ces chroniques, n'ayant cure des dates exactes ni de la précision historique (ce qui d'ailleurs est vrai), se contentant des traditions orales, c'est-à-dire des racontars venus jusqu'à lui, notamment de ceux de Raoul d'Ivri, que Dudon appelle en effet son « raconteur » *(relator)* et sur les récits duquel se fonde en grande partie son histoire. Qu'il ait reçu de ce seigneur des

(1) Dans sa préface, adressée à Adalbéron évêque de Laon (977-1030), Dudon dit : « Ante biennium mortis ejus, *more frequentativo* fui apud eximium ducem Ricardum, volens ei reddere *meæ servitutis officium propter innumera beneficia quæ mihi dignatus erat impertiri.* Qui quadam die adgrediens *cæpit brachiis piissimi amoris me amplecti,* suisque dulcissimis sermonibus trahere, quin etiam detestari et jurare in charitate ut, si qua possem ratione, animi sui diu desideratis medere, scilicet, ut mores actusque telluris Normannicæ, quin etiam et proavi sui Rollonis, quæ posuit in regno, jura describerem » (Dudon, édit. Lair, p. 119).

communications, cela est incontestable (1). Mais un esprit aussi lettré que Dudon, aussi amoureux des œuvres littéraires sous toutes les formes, ce serait bien mal le connaître, bien mal l'apprécier, de le croire capable de négliger les sources écrites ; non qu'il tînt à les reproduire fidèlement, mais pour ses fantaisies il fallait un point de départ qu'il trouvait là, nous en aurons la preuve bientôt. Quant aux renseignements tirés des conversations avec Raoul d'Ivri, cette origine est loin de leur donner, comme certains le disent, un caractère bien sérieux d'exactitude. Raoul tenait de très près plus ou moins régulièrement à la maison ducale, les deux ducs Richard avaient pour lui beaucoup d'affection et le traitaient fort bien. La splendeur, la grandeur de la maison ducale était intimement liée à celle de l'établissement fondé à Rouen par Rollon et les Normands de la Seine. Nulle part donc les préventions favorables à ces Normands et à leurs princes, les préjugés, les fables, les sentiments hostiles contre leurs rivaux et leurs adversaires ne devaient avoir autant de force qu'à la cour des ducs normands. Le comte d'Ivri ne pouvait manquer de les partager et de les communiquer à Dudon, qui avec sa rhétorique d'amplificateur et son zèle peu désintéressé, pour la gloire des ducs de Normandie, devait encore enchérir sur Ivri. — Aussi la plupart des critiques de notre siècle, même les Normands, n'accordent aucune créance aux assertions fondées sur l'unique témoignage de Dudon. Seul ou à peu près, son dernier éditeur a soutenu avec beaucoup de chaleur et d'esprit l'autorité historique du doyen de Saint-Quentin. Je doute qu'il ait rallié à son opinion beaucoup de monde. Voici comme s'exprime sur ce sujet un historien moderne fort distingué et critique habile, dans un ouvrage récent :

« Le récit de Dudon de Saint-Quentin (dit-il) présente un mélange de fables, d'invraisemblances, d'exagérations de toutes sortes ; il y prodigue des louanges hyperboliques en faveur de ses bienfaiteurs les ducs de Normandie. Les discours qu'il prête à ses personnages sont ridicules et d'une fausseté criante. Le ton de la narration est romanesque. Enfin l'auteur conclut ce beau récit en réclamant son salaire :

Sed mea mens tenui meditans conatur avena
Si poterit munus quoddam captare bonorum
Exiguæ modico mercis de fenore sumptum.

« Nous avons donc toutes sortes de raisons de nous défier de Dudon. Aussi de tous temps les critiques n'ont pas manqué à ce chroniqueur. Dom Bouquet le tenait en si mince estime qu'il se refusa tout d'abord à l'admettre dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*. Mais ce sont les érudits normands et anglais de notre siècle qui ont peut-être été les plus sévères. Auguste Le Prévost a tout particulièrement attaqué le récit de Dudon et l'a combattu pas à pas (2) ; Freeman ne l'utilise que faute de mieux (3). Il ne faudrait pas néanmoins pousser ces critiques à l'excès... Nous sommes en présence d'un récit qui dénature la physionomie de certains faits, mais dont le fond *peut être véritable* (4). »

Ces derniers mots marquent assurément une très médiocre confiance en la véracité de Dudon ; en ce qui touche les rapports des Bretons avec les Normands c'est encore

(1) Une des nombreuses pièces de vers placées en tête de l'ouvrage de Dudon est intitulée : *Versus ad comitem Rodulfum, hujus operis relatorem*. Et dans cette pièce, en parlant de ce comte l'auteur dit :

Cujus (Rodulfi), quæ constant libro hoc conscripta, *relatu*
Digessi attonitus, tremulus, hebes, anxius, anceps.
(Dudon, édit. Lair, p. 125, 126.)

Ainsi Dudon avoue qu'il ne pouvait mettre sur le papier les racontages de Raoul d'Ivri sans hésitation (*anxius, anceps*) et même sans en éprouver un étonnement profond allant jusqu'à l'hébêtement (*attonitus, hebes*). Singulier aveu.

(2) Dans ses notes pour l'édition du *Roman de Rou* de Pluquet. Et de même Licquet, dans son *Histoire de Normandie*.

(3) Voir *History of the Norman conquest of England* I, 235.

(4) Ferdinand Lot, *Les derniers Carolingiens* (1891), p. 346-347.

trop, car ici Dudon a altéré la physionomie des faits au point d'en changer la nature et d'en faire disparaître la vérité.

Examinons le premier passage de son œuvre relatif aux Bretons, la prétendue cession de la Bretagne à Rollon par Charles le Simple en vertu du traité de Saint-Clair sur Epte de l'an 911. Selon Dudon, le territoire cédé aux Normands pour s'y établir, depuis la rivière d'Epte jusqu'à la mer, étant inculte et très dévasté, le roi leur donna, pour en tirer des vivres, toute la Bretagne : « Dedit (Rolloni) *totam Britanniam*, de qua posset vivere » (Dudon, édit. Lair p. 169). Et pourquoi la Bretagne plutôt qu'un autre pays? Parce que la Bretagne, selon Dudon, était limitrophe du pays cédé aux Normands en 911 : « Britanniam *quæ erat in confinio promissæ terræ* » (Ibid. p. 168). Ce qui est complètement faux de l'aveu même de Dudon, puisqu'il borne ce pays par la rivière d'Epte et par la mer : « Terram determinatam *a flumine Eptæ usque ad mare* » (Ibid. p. 168 et 169). Ailleurs, paraît-il, il se contredit, ce qui montre bien le sérieux de sa prétendue histoire ; mais nous avons sur ce point un témoignage beaucoup plus certain que le sien, le témoignage contemporain de Flodoard, suivant lequel le territoire concédé aux Normands comprenait « quelques cantons situés au bord de la mer, la » ville de Rouen presque ruinée par eux, et d'autres villes qui en dépendaient (1). » Le territoire embrassait donc tout au plus le diocèse de Rouen dont les limites sont fort éloignées de la Bretagne. Dès lors il eût été tout à fait absurde de donner ce dernier pays aux Normands pour leur subsistance, car en y allant chercher leurs vivres, il leur eût fallu passer sur un pays qui ne leur appartenait pas et que leur passage n'aurait pas manqué de ruiner.

Il y a mieux. Regardons maintenant la Bretagne, consultons les actes authentiques du Cartulaire de Redon. Jusqu'en 914 nous y voyons fonctionner régulièrement toutes les institutions bretonnes, notamment, en 913, Rudalt comte de Vannes, Matuédoi comte de Poher, s'inclinant devant l'autorité du roi de Bretagne Wrmaëlon. Dans cette hiérarchie sociale exclusivement bretonne et très régulière, allant du machtiern au comte et du comte au roi, nulle place pour Rollon, mais aussi nulle mention de lui, nulle intrusion ou intervention quelconque, directe ou indirecte, des Normands de la Seine en pays breton (2). — On dira peut-être : Rollon attendit, pour profiter de la concession de Charles le Simple, l'an 914. — Mais en 914 justement, nous l'avons vu plus haut (p. 349-351), la Bretagne fut envahie par la grande armée et flotte scandinave d'Ohtor et de Hroald qui la ravagèrent jusqu'en 918 et n'étaient nullement d'humeur à céder la place aux Normands de Rollon. L'année suivante (919), survint l'inondation des Normands de la Loire qui couvrit, qui occupa *toute* la Bretagne jusqu'en 937 (3). Il n'y a donc aucun moment où ait pu se réaliser cette prétendue cession soi-disant faite à Rollon par Charles le Chauve, qui eût été, selon les auteurs normands du dernier siècle, le principe de la suzeraineté de la Normandie sur la Bretagne, mais n'est en réalité qu'une fable.

La base des prétentions normandes sur la mouvance de Bretagne s'effondre donc complètement. La suite ne vaut pas mieux, car l'autorité de Dudon — en ce qui touche les affaires de Bretagne — quelle qu'elle puisse être en d'autres matières — est ruinée radicalement par sa flagrante et perpétuelle contradiction avec la chronique contemporaine, véridique, irrécusable de Flodoard. Contradiction parfaitement irréductible, —

(1) « Post bellum quod Robertus comes contra eos (Normannos) Carnotenus gessit, fidem Christi suscipere cœperunt, concessis sibi maritimis quibusdam pagis cum Rotomagensi, quam pene deleverant, urbe, et aliis (urbibus) eidem (urbi) subjectis » (Flodoardi *Histor. eccl. Remensis*, lib. IV cap. 14, dans Bouquet, *Rec. des hist. de Fr*. VIII, p. 163).

(2) Voir *Cartul. de Redon*, n°s 274, 275, 276, 277, 280, p. 222, 223, 224, 226, 227 ; cf. p. 348-349 ci-dessus.

(3) Voir ci-dessus p. 355-360 et 373-383.



car de 919 à 937 Flodoard ne voit en Bretagne que les Normands de la Loire, Raghenold, Felekan, Incon, jamais Rollon ni Guillaume Longue-Epée ni un seul Normand de la Seine. Dudon au contraire n'y voit que des Normands de la Seine ; de ceux de la Loire et de leurs chefs il ne s'en doute pas, il semble n'en avoir jamais ouï parler. En ce conflit, sans aucune hésitation possible, c'est Dudon qui succombe et dont le château de cartes pseudo-historique s'écroule en bloc dans l'abîme sans fond de la fable et de la chimère. Son dernier éditeur l'a fort bien senti ; pour essayer de sauver, en partie au moins, la crédibilité de son auteur, il affirme hardiment « *la concordance de Dudon et de Flodoard,* interprétés jusqu'ici dans un sens trop » étroit (1) ; » et pour établir cette prétendue concordance, il imagine un système fort ingénieux, un partage de la Bretagne entre les Normands de la Loire et ceux de la Seine, dont il n'y a aucune trace dans l'histoire. Il veut bien accorder que les Normands de la Loire possédaient « *une partie de la Bretagne,* » mais il les réduit au comté Nantais et à la Basse-Bretagne, interprétant à tort *in cornu Galliæ* dans le sens de Cornouaille. Le Nord de la péninsule demeure ainsi à la disposition des Normands de la Seine ; puis, ajoute-t-il, « reste la Haute-Bretagne [apparemment le pays de Rennes] que les Normands » de la Loire pouvaient piller en même temps que leurs compatriotes de Neustrie (2). »

Malheureusement les deux auteurs qu'on veut concilier sont de tout point récalcitrants et protestent l'un et l'autre contre la concordance qu'on prétend leur imposer. Flodoard affirme très positivement en 919 que les Normands de la Loire occupèrent, ravagèrent *toute la Bretagne,* OMNEM BRITANNIAM, qu'ils conquirent ou chassèrent *tous les Bretons,* CUNCTIS BRITONIBUS (ci-dessus p. 355-356). En 921, les Franks cèdent à ces Normands « la Bretagne qu'ils avaient ravagée, » c'est-à-dire encore toute la Bretagne (p. 359). En 931, nous l'avons prouvé (p. 376- 377) les Normands répandus en Bretagne, contre lesquels s'insurgent les Bretons sont tous, d'après Flodoard, des Normands de la Loire, et ce sont des Normands de la Loire qui écrasent cette insurrection, s'emparent de nouveau de toute la Bretagne, en chassent tous les Bretons et y demeurent seuls maîtres (p. 378) : situation prolongée sans nul changement jusqu'au retour (en 936-937) d'Alain Barbetorte et des Bretons exilés.

D'autre part Dudon, au nom des Normands de la Seine, ne veut pas davantage entendre à un prétendu partage de la Bretagne avec les Normands de la Loire. Il la donne explicitement *tout entière* aux Normands de la Seine. Tout à l'heure (p. 498) nous l'avons vu affirmer positivement que Charles le Simple livra à Rollon TOTAM BRITANNIAM. Lors de la prétendue révolte des Bretons contre Guillaume Longue-Epée en 932, Dudon déclare très explicitement que celui-ci, domptant la rébellion et rétablissant la Normandie dans ses droits, passe le Coësnon, s'empare de toute la Bretagne (OMNEM TERRAM BRITANNORUM), la ravage et force tous les Bretons, y compris leur duc, à reconnaître son autorité (3), — et cela au moment même où, selon Flodoard, la Bretagne appartenait tout entière à Incon, chef des Normands de la Loire. Ainsi les deux auteurs que l'on prétend concilier repoussent l'un et l'autre cette conciliation. Dudon donne *toute* la Bretagne aux Normands de la Seine, et Flodoard aux Normands de la Loire ; la « concordance » est en pièces, le conflit irréductible. Dans ce conflit c'est nécessairement Dudon qui sombre ; tout ce qu'il nous dit des Bretons, étant contredit par Flodoard, est faux.

Mais d'où Dudon a-t-il tiré ses histoires ? De Flodoard lui-même. Ce que celui-ci disait des Normands de la Loire, il l'a transporté aux Normands de la Seine. Ne voyant

(1) Dudon, édit. Lair, introd. p. 68.
(2) Ibid., p. 69.
(3) « Willelmus ivit super fluvium Coysnon... occupavit exercitu suo OMNEM TERRAM BRITANNORUM... hincque devastavit terram illorum..... Berengerum, ducem Britannorum, gratuita pietate recepit » (Dudon, édit. Lair, p. 185). Cf. ci-dessus p. 382, 383.



plus en son temps d'autres Normands que ceux-ci, peut-être a-t-il été de bonne foi, au fond cela ne l'inquiétait guère : quant à la transformation, par lui accomplie, des Normands de la Loire en ceux de la Seine, elle est incontestable.

Ainsi, Dudon lit dans Flodoard que les Normands de la Loire s'emparent en 919 de toute la Bretagne *(omnem Britanniam)* et que les Franks leur donnent cette même Bretagne en 921 : aussitôt il écrit que Charles le Simple a donné à Rollon et aux Normands de la Seine toute la Bretagne, *totam Britanniam* (ci-dessus p. 498). — En 931, Flodoard mentionne une grande révolte des Bretons contre les Normands dont le dernier résultat est d'alourdir encore davantage sur la pauvre Bretagne le joug des Normands de la Loire : Dudon invente et raconte, à peu près sous la même date (en 932), une prétendue révolte des Bretons contre Guillaume Longue-Epée et les Normands de la Seine, qui a exactement le même résultat (ci-dessus p. 381-383). — En 936-937, Flodoard nous montre les exilés Bretons, sortis de leur pays depuis 919, y rentrant et s'y rétablissant à force ouverte en chassant les Normands qui les en avaient chassés, c'est-à-dire les Normands de la Loire : Dudon nous montre aussi les Bretons, exilés (selon lui) par les Normands de la Seine, rentrant en Bretagne en 936 et s'y rétablissant, mais uniquement par la grâce et la permission du duc de Normandie (1), ce qui est juste le contraire du procédé de rétablissement que leur attribue Flodoard.

Que Dudon ait connu la Chronique de Flodoard, cela n'est pas douteux : le rôle prêté au roi Athelshan vis à vis des Bretons dans le texte cité à la dernière note, l'emploi en 932 de l'expression *terra Britonum* (ci-dessus p. 382) en sont des preuves palpables, matérielles (2). Mais loin de copier Flodoard, il prenait à tâche dans son récit de le réfuter ; gardant l'événement mentionné par Flodoard il en changeait absolument le caractère et en attribuait le mérite aux Normands de la Seine, qu'il substituait sans scrupule à ceux de la Loire. Après le retour et le rétablissement des Bretons dans leur pays en 936-937, Dudon continue à suivre Flodoard, à le réfuter et le rectifier à sa manière, pour la plus grande gloire des successeurs de Rollon. Nous en citerons encore un exemple, qui n'est pas le moins curieux.

En 942, nous l'avons vu, Alain Barbetorte duc de Bretagne vint à Rouen avec Guillaume Tête d'Etoupes duc d'Aquitaine, et tous deux rendirent directement l'hommage féodal au roi des Franks Louis IV d'Outremer : preuve irrécusable que la Bretagne relevait directement de la couronne de France et nullement du duché de Normandie (ci-dessus p. 410 et note 4). Dudon ne fait nulle allusion à ce fait, qui eût renversé à lui seul tout son échafaudage anti-breton. Mais, l'année suivante 943, il nous sert un récit où figurent les chefs des Bretons Bérenger et Alain (les deux seuls connus de Dudon parce qu'il n'y en a pas d'autres dans Flodoard) et il nous les montre dans une attitude qui, si elle était vraie, serait une réfutation péremptoire du témoignage de Richer et de Flodoard concernant l'hommage direct de la Bretagne au roi de France en 942.

(1) Voir ci-dessus p. 395-396. La date de 936 résulte positivement du synchronisme, rappelé dans le texte de Dudon, du retour d'Alain en Bretagne et de celui en France du roi Louis d'Outremer : « Alstemus (Athelstan) rex Anglorum misit ad eum (Willelmum ducem Northmannorum), deprecans ut Ludovicum, Karoli regis capti filium, revocaret ad Franciæ regnum... atque pro amore sui reciperet Alannum Britannia offensionis culpa ejectum. Illico..... Alannum cum Ludovico regressum Willelmus, pro amore regis Alstemi, recepit et quidquid Britannicæ regionis possederat reddidit ; ipseque Alannus postea Willelmi mandatis indesinenter inhæsit » (Dudon, édit. Lair, p. 193-194). — Nous avons dit plus haut (p. 395-396) ce qu'il faut croire des impudentes assertions de ce texte. Mais le rôle de protecteur attribué ici à Athelstan vis à vis les Bretons, prouve clairement que Dudon s'est inspiré du passage de Flodoard relatif au retour des Bretons en 936 (ci-dessus p. 388 note 1), tout en l'altérant profondément à l'avantage des Normands de la Seine.

(2) C'est aussi à Flodoard *(Chron.,* ann. 944) que Dudon a emprunté les deux seuls noms bretons qu'il connaisse, Alain et Bérenger, et comme Flodoard ne dit pas que celui-là est comte de Poher et de Nantes, celui-ci comte de Rennes, Dudon n'en sait rien non plus et s'en tient purement et simplement à leurs noms, sans leur donner aucun titre.



C'est après l'assassinat de Guillaume Longue-Epée par Arnulf comte de Flandre ; on est à enterrer le pauvre duc, son fils Richard tout jeune, âgé de neuf ou dix ans, est là présent. Avant qu'on mette le mort dans sa tombe éclate la scène suivante, que je vais traduire — car il faut lire ces choses-là pour juger le sérieux et l'autorité de Dudon :

« Alors (dit-il) les Normands et les Bretons, à la vue de cet enfant plein de beauté et de dignité, s'écrièrent unanimement à travers leurs larmes, leurs sanglots, leurs gémissements, leurs soupirs :

— « Voilà celui à qui, du vivant de son père, nous avons donné notre foi, promis notre obéissance et notre service militaire.

» Et Bérenger, *principal comte de Bretagne*, plein de chagrin et de larmes, parla ainsi *le premier pour tous les autres :*

— « Seigneurs, malgré la douleur, la tristesse et les pleurs où nous a plongés la trahison d'Arnulf et la mort du très pieux marquis (Guillaume Longue-Epée), avant de mettre dans la tombe son lamentable corps, *il nous faut établir sur nous un seigneur*. Mettons cet enfant sur le trône de son père, *pour qu'il soit notre duc et notre patrice*. Pour empêcher les races étrangères de se jeter sur nous, de revendiquer le territoire normand et breton, il nous faut établir cet enfant prince de ce royaume. Ainsi nous remplacerons par un nouveau bouclier le bouclier de son père que nous avons perdu, nous relèverons la postérité du duc Guillaume, nous repousserons ceux qui veulent nous imposer leur domination. »

« Toute l'assistance applaudit ce discours ; les comtes et les princes en foule se pressent avec grand respect autour de l'enfant Richard. Le tumulte du peuple s'étant apaisé et le silence s'étant fait, Bérenger et Alain et les autres comtes de Normandie et de Bretagne mettent leurs mains dans celles de Richard et se soumettent à lui volontairement, comme ils l'avaient promis du vivant de son père. Puis, selon la forme du serment chrétien, ils confirment sur les reliques des saints l'assurance de leur fidélité et de leur service militaire (1). »

Cette scène est tellement extravagante, tellement fausse de fond et de forme, que l'éditeur de Dudon, pour en atténuer le mauvais effet, se croit obligé de dire qu'il n'y a là autre chose qu' « une sorte d'alliance entre les Normands et les Bretons (2). » Il ne s'agit nullement d'une alliance; ce qu'il y a ici, c'est l'absorption totale des Bretons par les Normands, la fusion des deux races en une seule nation, la complète soumission des Bretons aux ducs de Normandie, soumission soi-disant acceptée par les Bretons avec enthousiasme, à ce point que le plus enflammé pour la défense, la sûreté et la gloire du royaume normand, celui qui prend le premier la parole et qui fait de l'éloquence pour cette cause, c'est le principal comte de Bretagne. Et quand on songe que tout ce déploiement de loyauté féodale et d'ardente vassalité des Bretons à l'égard du duc de Normandie en 943, est contredit, réfuté, annulé de la façon la plus formelle par un acte solennel certain, incontestable, de l'année précédente, — la prestation d'hommage direct du duc de Bretagne au roi de France, — que penser de ce pompeux récit de Dudon, sinon que c'est d'un bout à l'autre une invention mensongère ? — et alors quelle foi mérite le fabricant de pareilles bourdes?

Enfin — quand on examine dans leur ensemble les textes de Dudon relatifs aux Bretons, on est frappé de l'affectation mise par l'auteur à les représenter constamment comme ne faisant avec les Normands qu'une seule et même nation, et professant la plupart du temps des sentiments de loyalisme et de patriotisme normand plus ardents que ceux des Normands eux-mêmes.

(1) Dudonis *De moribus et actis primor. Normann. ducum*, édit. Lair, p. 223.
(2) Dudon, édit. Lair, p. 223 note *b*.



Quand on admettrait pour vraie la prétendue suzeraineté de la Normandie sur la Bretagne, cela ne détruirait pas la personnalité politique et nationale de ce dernier pays. Depuis l'expulsion des Normands en 937, il est incontestable que les Bretons ont eu à leur tête un chef national portant le titre de duc de Bretagne ; si la suzeraineté normande avait existé, le duc de Bretagne aurait fait au duc de Normandie l'hommage féodal, mais la Bretagne, pour cela, n'en eût pas moins formé une nation, une principauté entièrement distincte de la Normandie. Ce n'est pas ainsi que l'entend Dudon : pour lui Normandie et Bretagne ne font qu'un seul peuple et une seule principauté, ayant un seul chef, duc à la fois de Normandie et de Bretagne ; et c'est même, nous venons de le voir, le principal comte breton qui proclame, qui intronise avec enthousiasme le souverain de cette nation mi-partie, double et unique à la fois, dans laquelle les Bretons, bien que toujours sacrifiés et réduits à une vassalité humiliante, semblent être meilleurs Normands que les Normands. — Le duc Guillaume, comme son fils Richard, s'intitule « *marquis et duc des Normands et des Bretons.* » Son état s'appelle « *duché ou royaume du pays normand et breton* » ou simplement « *royaume normand et breton* (1). » — Il n'y a plus pour les deux peuples qu'une seule armée, « *l'armée de Bretagne et de Normandie,* ou *l'armée des Normands et des Bretons ;* » et de même il n'y a qu'une seule église, « *l'église du pays normand et breton* (2). » Car décidément Normandie et Bretagne ne font plus, vous le voyez, qu'un seul pays.

Qui veut trop prouver ne prouve rien. Sans doute les patrons, les maîtres de Dudon, ceux dont il réclamait son salaire, c'est-à-dire les princes normands, lui avaient prescrit d'insister autant que possible sur la soumission, la sujétion féodale des Bretons vis à vis de la Normandie ; Dudon leur en donnait pour leur argent ; même il leur en donnait trop. Ces inventions ridicules suintent le mensonge ; rien que pour leur exagération, leur forme anti-historique, on les rejetterait comme fausses. Mais nous avons mieux ; nous avons une preuve patente et irrécusable de leur fausseté : c'est l'hommage direct rendu en 942 par le duc de Bretagne au roi des Franks, et rendu à Rouen même, en présence du duc de Normandie qui n'y opposa avant ni après aucune protestation (3). Par ce fait inniable toutes les élucubrations plus ou moins ingénieuses — sinon plus ou moins grotesques — de Dudon en l'honneur de la suzeraineté normande sont balayées dans le domaine des chimères, et même pour la plupart, quand on les étudie de près — dans la classe des mensonges voulus et de parti-pris.

Pourquoi ce parti-pris ? Sans doute parce que Dudon avait reçu de ses patrons, comme je le disais tout à l'heure, l'ordre d'inculquer par tous moyens dans son ouvrage, le dogme historique de l'infériorité des Bretons et de leur vassalité sous les ducs de Normandie. — Mais pourquoi cet ordre ? Il n'est peut être pas impossible d'en découvrir la cause.

Les premières relations authentiquement constatées entre les princes bretons et les ducs de Normandie sont celles de Conan le Tort avec Richard I[er]. En 991, après l'échec de l'expédition bretonne devant Angers, le duc Richard, qui était alors à Orléans comme Conan le Tort, intervint en faveur de celui-ci, et l'année suivante (992) il lui envoya un secours important pour aider au siège de la ville de Nantes occupée par les

(1) « Marchio duxque Northmannorum et Britonum Willelmus. — Ducamen Britannicæ Northmannicæque regionis. — Regnum Northmannicæ Britannicæque regionis. — Northmannorum Britonumque regnum » (Dudon, édit. Lair, p. 196, 201, 263, 265).

(2) « Britanniæ Northmanniæque exercitum. » — « Northmannorum Britonumque exercitum. » — Omnem ecclesiam Northmannicæ Britonicæque regionis » (Ibid., p. 204, 206, 230). Les Normands et les Bretons, selon Dudon, s'unissaient même dans des exercices de dévotion pour le salut des princes normands : « Northmannorum et Britonum precibus continuis, jejuniisque singulis mensibus devotissime exercitatis placatus, Dominus eripuit Ricardum puerum, » etc. (Ibid., p. 230.)

(3) Voir ci-dessus p. 410 et notes 2, 3, 4.



partisans de Foulque Nerra (ci-dessus p. 432 et 433). Cette alliance entre Conan et Richard remontait probablement au temps où, par suite de la vieillesse de Juhel Bérenger père de Conan, la maison des comtes de Rennes, dominée, humiliée par l'archevêque Wicohen, était tombée dans une grande faiblesse (ci-dessus p. 422); Richard très probablement l'aida à en sortir et à remettre l'archevêque à sa place. A ce moment les comtes de Rennes Juhel Bérenger et Conan le Tort, sans devenir en nulle façon les vassaux de Richard, durent rester lontemps vis à vis de lui dans l'attitude de protégés et de « petits seigneurs » vis à vis d'un grand et puissant seigneur leur protecteur. Après la mort de Conan, entre la cour de Normandie et les comtes de Rennes les bonnes relations persistèrent, car Geofroi Ier, fils et héritier de Conan le Tort épousa Havoise fille du duc Richard Ier, et maria sa sœur Judith au duc Richard II fils et héritier (depuis 996) de Richard Ier.

Mais la maison de Rennes était alors dans une situation tout autre qu'au début de ses relations avec les princes normands. Elle avait la moitié au moins de la Bretagne dans son domaine proche, savoir, les comtés de Rennes et de Vannes, la Domnonée jusqu'à la rivière de Morlaix, et le Poutrocoët; — elle était en pleine et paisible possession de la dignité ducale, c'est-à-dire de la souveraineté de la Bretagne. Elle ne pouvait plus rester vis à vis des ducs de Normandie dans la situation déprimée, inférieure, qui avait été lontemps celle de Juhel Bérenger et même de Conan le Tort. Elle s'était relevée maintenant en face des fiers descendants de Rollon, et avait la prétention très juste de traiter avec eux sur le pied d'égalité. Naturellement, cette nouvelle attitude déplut aux Normands, qui dans les successeurs de Conan le Tort voulaient toujours voir des inférieurs en puissance et des protégés. L'antique amitié entretenue jusqu'alors entre la maison de Rennes et celle de Normandie tourna peu à peu en rivalité, en jalousie. Pour s'assurer le bon bout dans cette lutte de prétentions et d'orgueil, les princes normands faisant écrire l'histoire de leurs origines ne voulurent pas manquer cette bonne occasion de rabaisser la fierté des comtes de Rennes. Leur historiographe fut chargé de bien établir les droits de supériorité, de suzeraineté, voire de souveraineté des ducs de Normandie sur la Bretagne. On a vu comment il s'acquitta de cette mission.

Ce n'est point là une conjecture gratuite, car dix ans à peine après la composition du livre de Dudon, nous verrons plus tard (vers l'an 1030) le duc de Normandie, s'appuyant sur ce livre, prétendre imposer aux ducs de Bretagne une suzeraineté jusque là entièrement chimérique et inconnue.

Au reste, quoi qu'il en soit de cette conjecture, deux faits positifs, incontestables, ôtent toute valeur aux assertions de Dudon concernant cette prétendue suzeraineté, et les relèguent irrémissiblement dans la catégorie la plus décriée des chimères et inventions pseudo-historiques. Ce sont :

1o La contradiction flagrante, irréductible, existant entre la véridique Chronique de Flodoard et les fabuleuses narrations de Dudon — qui transporte intrépidement aux Normands de la Seine ce que Flodoard attribue à ceux de la Loire;

2o L'hommage direct rendu au roi de France par le duc de Bretagne en 942, devant le duc de Normandie, sans la moindre opposition de celui-ci.

Reste à examiner brièvement, sur cette question de la mouvance de Bretagne, l'opinion de nos anciens historiens bretons, par où j'entends les auteurs de nos deux histoires bénédictines, — dom Lobineau, dom Morice. Le premier rejette absolument la donation de la Bretagne à Rollon et toute suzeraineté de la Normandie sur la Bretagne. La plupart de ses arguments contre Dudon ont peu de valeur et ne touchent point à la

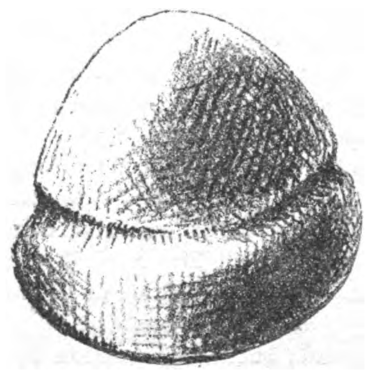


question en litige ; pourtant il a bien vu la contradiction de Flodoard et de Dudon, et la substitution des Normands de la Seine aux Normands de la Loire opérée par ce dernier ; mais il n'y a pas assez insisté ; il n'a pas assez discuté, ni fouillé assez avant — pour le démolir — le texte de Dudon. Il n'a même pas mentionné l'hommage direct d'Alain Barbetorte au roi Louis IV en 942 ; il n'avait pas, il est vrai, le texte de Richer, plus explicite, plus concluant que celui de Flodoard ; mais de ce dernier pourtant on pouvait tirer un bon parti. — Nous n'avons presque rien emprunté à la dissertation de Lobineau (1).

Quant à dom Morice (2), là comme en beaucoup d'autres circonstances, il a donné des preuves évidentes de son défaut de critique. Il débute assez bien en rejetant la prétendue donation de la Bretagne à Rollon en 911, attendu, dit-il, que la Bretagne avait alors un roi breton, Wrmaëllon, — que les Normands de la Loire s'emparèrent de la Bretagne en 919, — et que les Franks la leur donnèrent en 921. Tout cela est très bon ; mais à la seconde étape, sa critique lassée d'un si grand effort l'abandonne. Il admet pour vraie, comme Dudon la raconte, la prétendue révolte des Bretons contre Guillaume Longue-Epée après la mort de Rollon (en 932) et la conquête de la Bretagne par ce duc. Il fait même des additions à Dudon, car, selon lui, Guillaume dans cette expédition conquit « le comté de Vannes et l'hommage du comté de Rennes. » Où il a trouvé cela, mystère ; car Dudon dit simplement qu'il s'empara de toute la Bretagne. Dom Morice ne s'aperçoit même pas que, depuis la re-conquête de la Bretagne et l'expulsion de tous les Bretons en 931 par Incon, il ne pouvait plus y avoir pour maîtres, pour habitants en ce pays que des Normands de la Loire, — et que si, en 932 (après la mort de Rollon) Guillaume avait eu l'idée de guerroyer en Bretagne, c'est à Incon et ses bandes qu'il aurait eu affaire, nullement aux Bretons, lesquels, au témoignage de Flodoard, n'y étaient plus. — Par exemple, dom Morice ne fait nulle difficulté d'admettre que, depuis la prétendue conquête de Guillaume Longue-Epée, les comtes et ducs de Bretagne reconnurent la suzeraineté du duc de Normandie ; mais de l'hommage direct porté au roi de France par Barbetorte en 942, pas un mot. — Bref ce n'est pas de la critique, c'est de la fantaisie et du caprice, admettant ceci et rejetant cela, sans savoir pourquoi.

(1) Elle se trouve dans le tome II de son *Histoire de Bretagne* (contenant les preuves et les pièces originales), col. 76 à 79.

(2) Voir dans son *Histoire de Bretagne,* tome Ier, la note XLII, col. 969 à 973.



Ler'h bas de Saint-Colombier.
(Voir ci-dessous note sur *les Ler'hs bretons.*)

XIII.

LES MARTYRS DE LANRIVOARÉ.

(Voir ci-dessus, p. 359, note 1.)

A Lanrivoaré, petite paroisse située dans le bas Léon, canton de Saint-Renan, à trois lieues environ dans le Nord-Ouest de Brest, existe un monument singulier, que M. Pol de Courcy décrit en ces termes :

« Sur le bord de la route de Saint-Renan se voit l'église de Lanrivoaré. Cette église doit son nom à S. Rivoaré l'un des apôtres de l'Armorique, et sa célébrité à son cimetière, dans lequel la tradition rapporte qu'une peuplade tout entière de la terre de Rivoaré, convertie au christianisme et massacrée par une peuplade encore païenne d'un *pagus* voisin, reçut la sépulture. La même tradition fait monter le nombre des néophytes qui furent considérés comme de saints martyrs à 7.847, c'est-à-dire en breton, *seiz mil seiz cant seiz uguent ha seiz* (sept mille sept cent sept vingt et sept). M. de Fréminville, étranger à la Bretagne, a traduit ce chiffre par 7.777. Nous n'affirmons pas que le nôtre soit le véritable, mais c'est celui de la tradition et de la traduction.

« Ce cimetière vénéré, dans lequel on n'a plus enterré depuis, distinct du cimetière commun de la paroisse, est cerné, du côté de l'Ouest, d'arcades grossières, au centre desquelles est un porche qui abrite une statue de la Vierge. Le jour du pardon, on fait sur les genoux le tour de ce sanctuaire funèbre, dans lequel on ne peut entrer que déchaussé (1). Du côté opposé à la statue de la Vierge [c'est-à-dire du côté de l'Est], est une croix, sur les degrés de laquelle sont rangées sept pierres rondes qui sont, disent les habitants, autant de pains changés en pierres par S. Hervé neveu de S. Rivoaré (2), pour punir le fournier de lui avoir durement refusé l'aumône. Contre la même croix est une vieille souche d'arbre [de chêne], dont les fidèles détachent des parcelles, qui ont la vertu de préserver de l'incendie le toit qui les recèle (3). »

M. de Fréminville donne quelques détails complémentaires :

« Ce cimetière est enclos d'un mur bas, un peu plus élevé du côté de l'Occident et percé de ce côté d'arcades grossières..... Dans cet enclos un vaste emplacement carré pavé de dalles de pierre de toutes sortes de figures irrégulières, est encadré par une espèce de pavé en marbre noir. Sous ces dalles reposent les 7.777 [lisez 7.847] saints. » — Comme M. de Courcy, il atteste fortement la tradition populaire : « Qu'étaient-ce donc que ces saints (dit-il)? Rien autre chose qu'une peuplade entière de la terre de Rivoaré qui, nouvellement convertie au christianisme, fut dans une bataille massacrée et détruite par une peuplade encore païenne, habitant un canton voisin (4). »

Laissant de côté ce chiffre invraisemblable 7.847 (ou 7.777) sur lequel on a fait des gloses étranges, tout ce qu'on peut tirer de cette tradition, c'est qu'une troupe considérable de chrétiens, comprenant apparemment presque toute la population de Lanrivoaré, aurait été massacrée par des païens. En quel temps? La tradition n'en dit rien. Les auteurs modernes rapportent le fait à l'époque de l'introduction du christianisme.

(1) « Tête et pieds nus » dit Fréminville, *Antiquités de la Bretagne, Finistère*, 1re partie (1832), p. 235.
(2) L'ancienne Vie latine de S. Hervé nomme son oncle (frère de sa mère) *Rigurius*, dont par adoucissement on peut faire *Rigour, Riour, Rigoul*, mais jamais *Rivoaré*.
(3) P. de Courcy, *Itinéraire archéologique de Saint-Pol à Brest*, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1859, 2e semestre, p. 315-316.
(4) Fréminville, *Ibid.*, p. 235 et 237.



Pure hypothèse de leur part, et très peu vraisemblable. Les premiers chrétiens de la péninsule armoricaine sont, nous l'avons vu, saints Donatien et Rogatien vers la fin du IIIe siècle, à la veille du triomphe de l'Eglise en 313. Mais dans le fond de la péninsule, les premières prédications chrétiennes ne furent certainement pas antérieures à S. Martin (fin du IVe siècle). A cette date la religion chrétienne était non seulement tolérée mais protégée par la puissance impériale, et les sévices des païens contre elle sévèrement interdits. Impossible donc de placer en ce temps le massacre des chrétiens de Lanrivoaré. Si l'on veut accorder cette tradition avec les données de l'histoire sérieuse, une seule époque convient au fait qu'elle relate, celle des invasions normandes. Les pirates scandinaves étaient, on le sait, des païens ardents et tuaient souvent les chrétiens par pur fanatisme idolâtrique. Un massacre de ce genre lors des invasions normandes, surtout lors de l'inondation des Normands de la Loire et de la désolation de la Bretagne de 919 à 921, serait donc très vraisemblable.

Notons aussi que, d'après l'une des rares chartes authentiques du Cartulaire de Landevenec, ce territoire de Lanrivoaré qualifié trève *(tribus)* appartenait en propre à Even le Grand comte de Léon. Il s'y trouvait un lieu dit *Languenoc* (auj. Lanvenec) qui passait pour la terre patrimoniale de S. Guenaël, deuxième abbé de Landevenec. Peut-être ces circonstances attirèrent-elles sur Lanrivoaré les hostilités des pirates normands qui firent contre Even le Grand l'expédition racontée plus haut (p. 390-391); peut-être avant d'aller débarquer au rivage de Kerlouan pour attaquer directement ce comte, poussèrent-ils une pointe sur son domaine de Lanrivoaré pour le détruire et en massacrer les habitants. Plus tard, quand cette trève se fut relevée de ce désastre, Even le Grand donna Lanrivoaré à un saint homme appelé Morbret, chef d'un de ces petits monastères anachorétiques nombreux en Bretagne aux IXe et Xe siècles et dont nous avons décrit quelques-uns plus haut p. 212 à 215. Circonstance assez notable : le comte donna à Morbret Lanrivoaré à titre de *bénéfice*, même de bénéfice héréditaire, car en 955, après la mort d'Even, Morbret transporta ce bénéfice à l'abbaye de Saint-Gwennolé, c'est-à-dire de Landevenec et se mit, avec ce bénéfice et tous ses autres biens, dans la recommandation de ce monastère, comme l'explique fort bien la charte-notice, ainsi conçue :

De tribu Lan Riworoe *(sic)*.

« Hæc descriptio declarat quod sanctus Morbretus habuit colloquium apud Sanctum Wingualoëum (1), cui et seipsum, et *beneficium quod eidem sancto Morbreto dedit Evenus comes qui dictus est Magnus*, et omnia quæ habuit, perpetualiter — ut illum apud Deum haberet intercessorem — *commendavit*, quia illius nomen celebre habebatur. *Quod beneficium dicitur Lan Riwole* (sic), cum omni debito et decima et omnibus ei appendiciis : Languenoc, hæreditas sancti Wenhaëli qui primus post sanctum Wingualoëum abbas fuit; Lan Decheuc, Caer Tan, Ran Maës, Caer Galveu super flumen Helorn. Anno DCCCCLV. Incarnationis Domini nostri Jhesu Christi, epacte XXV., indictiones III., concurrentes VII, terminus paschalis IIIIto Idus Aprilis, in VIIa feria pridie Kal. Aprilis, luna IIII, annus embolismus (2). »

Conclusion : il est possible, probable même, que la légende des martyrs de Lanrivoaré concerne un massacre de Bretons par les Normands, lors de la grande

(1) « *Chez saint Gwennolé* » c'est-à-dire, au monastère de *saint Gwennolé*, à Landevenec.

(2) *Cartul. de Landevenec*, édit. A. de la Borderie, n° 39, p. 163. — Sauf l'indiction, dont la 5e année (et non la 3e) concorde avec 955, tous ces caractères chronologiques sont justes. Car en 955, le chiffre de l'épacte est 25, celui des concurrents 7; le terme pascal tombe le 10 avril (4 des ides d'avril); la veille des calendes d'avril ou 31 mars 4e jour de la lune = nombre d'or 6 qui est celui de 955. Enfin le samedi 31 mars = lettre dominicale G, qui est celle de 955.



invasion de 919 ou plus tard dans les combats engagés pour la délivrance de la Bretagne. Dans ces termes, sans préciser davantage, cette tradition serait fort acceptable.

XIV.

EXODE DES CORPS SAINTS HORS DE BRETAGNE.


N attendant sur ce sujet si intéressant un travail d'ensemble que nous appelons de nos vœux, nous croyons bon d'ajouter ici quelques faits et quelques documents à ce que nous en avons dit plus haut dans notre texte, aux pages 301-310, 310-314, 324-327, 330, 353-354, 361-371.

§ 1er. — *Saint Gildas et saint Patern dans le Berri.*

D'après la Vie de S. Gildas publiée par Mabillon, dont la dernière partie fut écrite au commencement du XIe siècle quand le souvenir des invasions normandes était encore frais et vivant en Bretagne, les moines de l'abbaye de Ruis et de celle de Loc-Menech (auj. Locminé) en Moréac émigrèrent ensemble hors de Bretagne, sous la conduite de Daioc abbé de la première de ces maisons et de Taneth abbé de la seconde, pour échapper aux ravages d'une invasion normande qui dévastait le pays de Vannes, quand Alain le Grand frère et successeur de Pascweten était comte de Bro-Weroc. La seule invasion normande qui sous Alain se soit assez avancée dans l'intérieur de la Bretagne pour menacer à la fois ces deux monastères est celle de 888 dont les ravages s'étendirent jusqu'au Blavet et furent arrêtés par la victoire de Questembert (1). La Vie de S. Gildas ajoute qu'après être arrivés dans des contrées étrangères à la Bretagne, les moines des deux monastères finirent par se fixer dans le Berri et par y faire un nouvel établissement (2).

L'abbé Daioc avant de quitter Ruis laissa huit des principaux ossements de Gildas dans le sarcophage du saint qu'il enterra sous le maître-autel, où on le retrouva au XIe siècle avec son précieux dépôt. Il emporta avec lui le reste du corps de *l'historien des Bretons ;* puis à Vannes on confia à la caravane fugitive, pour les mettre à l'abri des païens, une partie considérable des reliques du premier évêque de Vannes saint Patern, et de celles de plusieurs autres saints de race celtique déposées en cette ville (3), entre autres, de saint Patrice apôtre de l'Irlande, de sainte Brigide abbesse de Kildare (dans la même île), et de S. Alban, premier martyr de la Grande-Bretagne, dont le nom francisé *(Auban* ou *Aubin)* se confondait aisément avec celui de *S. Aubin* évêque d'Angers.

Les émigrés de Ruis et de Locminé ne se rendirent point directement de Bretagne en

(1) « Usque ad Blavitam fluvium omnis possessio eorum (Alani et Judicheil) diripitur » (Réginon, ci-dessus p. 331 note I). La date de 888 assignée à cette invasion est établie à la page 332 ci-dessus.

(2) « Piratis Danorum Britanniam longe lateque depopulantibus... Alanus ipsam (Veneticam) provinciam regebat. Ea tempestate, duo monasteria virorum, Loc Menech et locus Sancti Gildæ, effugatis habitatoribus, deserta sunt atque destructa ; quorum habitatores conjuncti simul compulsi sunt alienas petere regiones atque in Bituricensi regione novas ponere sedes, secum deferentes sanctorum corpora » *(Vit. S. Gildæ* cap. 32, dans Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. I, p. 148*)*. Voir aussi p. 330 du présent volume.

(3) « Moriacensi cœnobio, quod est Loc Menech, præerat Taneth abbas ; monasterium vero S. Gildæ regebat Daiocus abbas. Hic sub altare hujus sanctæ ecclesiæ reliquias B. Gildæ, octo videlicet de majoribus ossibus, in sarcophago ipsius recondidit, quæ tempore nostro reperta sunt. Cætera vero simul cum reliquiis S. Paterni Venetensis episcopi *et aliorum sanctorum,* cum libris et ornamentis monachi secum transtulerunt. » (*Vit. S. Gildæ* cap. 34, Ibid.)



Berri ; avant de trouver là une résidence permanente ils furent lontemps obligés d'errer de côté et d'autre ; certains noms de lieux encore subsistants, fournis par les bienheureux dont les émigrés du Bro-Weroc promenaient les reliques, indiquent très probablement quelques-unes des étapes de leurs longues pérégrinations. Ainsi, près de la ville de Château du Loir (Sarthe) on trouve à petite distance l'un de l'autre un village de *Saint-Aubin* (pour *Aubin* ou *Auban*) et un autre de *Saint-Patern*. Un peu à l'Est de Langeais (Indre-et-Loire) il y a encore une paroisse dite *Saint-Patrice*. Nos fugitifs semblent donc avoir d'abord pérégriné au Nord de la Loire, dans le Maine et la Touraine, et ils eurent le temps d'y faire bien d'autres stations avant de passer au Sud du fleuve, car selon la *Chronique de Tours* et les documents anciens du Berri, les moines bretons ne pénétrèrent dans cette dernière province qu'en l'an 917 ; cette chronique porte :

« Anno Conrardi v^to et Caroli regis xxv^to, fundavit Ebbo dominus Castri Radulphi Dolense cœnobium, *et multos monachos a Britannia fugientes suscepit ;* et ibi corpora *SS. Gildasii abbatis*, Albini [Albani] martyris et Brigidæ virginis collocavit (1). »

Il s'agit ici de Conrad 1er, roi de Germanis de 912 (19 octobre) à 918 (23 décembre), et de Charles le Simple roi des Franks depuis 893, déposé et prisonnier en 923, mort en 929. En 917 finissait la 5e année de Conrad et commençait la 25e année de Charles le Simple ; il ne peut donc y avoir de doute sur la date. Ainsi il y aurait eu près de trente ans entre le départ des moines de Ruis et de Loc Menech, et leur arrivée à Déols. L'auteur d'une excellente étude sur *Saint-Gildas en Berri* (2) objecte ici que, si le voyage avait été aussi long, « la plupart des fugitifs seraient morts en route, et en arrivant à » Déols ils n'auraient plus été ces *multi monachi a Britannia fugientes* dont parle la » *Chronique de Tours.* » — Pendant ce laps de trente années il en mourut sans doute un certain nombre ; ainsi, en Berri, il n'est plus du tout question de Taneth l'abbé de Loc Menech, qui étant avec Daioc le principal personnage de l'émigration, n'aurait pu manquer, vivant, d'être nommé dans quelqu'un des documents de cette histoire. Mais si une partie des fugitifs de 888 n'existaient plus en 917, la cruelle invasion d'Ohtor et de Hroald en 914-918 (ci-dessus p. 350-351) avait dû pousser hors de Bretagne assez de prêtres et de moines (témoins ceux de Landevenec, p. 353) pour combler les vides faits par la mort, et pour maintenir à la suite de l'abbé Daioc une troupe d'émigrés capable de justifier le *multi monachi* de la Chronique. Ce fut même probablement l'arrivée de ce nouveau flot d'exilés qui décida les moines à passer sur la rive gauche de la Loire pour y chercher une résidence plus commode et plus stable.

Ils remontèrent alors la vallée de l'Indre jusqu'au bourg de Déols situé sur la rive droite de cette rivière, non loin du lieu où devait un peu plus tard s'élever (sur la rive gauche) la ville de Châteauroux, dont Déols forme aujourd'hui l'un des faubourgs. Ce lieu de Déols, alors fort important, donnait son nom à une puissante famille, *les princes de Déols*, qui dominait sur presque tout le bas Berri. Cette principauté de Déols appartenait alors à Ebbe le Noble, « qui avait succédé à son père Laune vers l'époque où son » oncle Géronce devenait archevêque de Bourges en 910 (3). »

Daioc, pour exciter l'intérêt et la bienveillance d'Ebbe, commença par exhiber toutes les précieuses reliques nommées plus haut, et si l'on en croit une ancienne chronique

(1) *Traduction.* — « La 5e année du roi Conrad et la 25e du roi Charles, Ebbon, seigneur de Châteauroux, fonda le monastère de Déols, reçut un grand nombre de moines fugitifs venus de Bretagne, et établit là les corps (les reliques) de S. Gildas abbé, de S. Aubin (Aubain) martyr, et de sainte Brigide, vierge. » Châteauroux n'était pas encore bâti, Ebbon était seigneur de Déols. — Voir le texte dans le *Rec. des histor. de France*, IX, p. 50.

(2) *Un monastère breton à Châteauroux* (*Saint-Gildas en Berri*) par M. Emile Chénon, dans *Bulletin de la Soc. archéol, d'Ille-et-Vilaine*, XVII, p. 147-167. — Le passage cité est à la p. 153 ; M. Chénon parle, il est vrai, d'un intervalle, non de vingt-neuf, mais de quarante-cinq ans.

(3) Voir M. Chénon, *Ibid.*, p. 149.



de l'archevêché de Bourges, aux yeux émerveillés d'Ebbe il exposa aussi un joyau bien autrement vénérable, « la coupe même dans laquelle Jésus au jour de la Cène changea » le vin trempé d'eau en son propre sang avec ces paroles : *Ceci est mon sang*(1). » On juge quelle put être la réponse d'Ebbe, quand Daioc termina en le priant de donner l'hospitalité à lui, à ses moines, à tous les précieux trésors dont ils étaient chargés. Ebbe, par nature fort généreux, fort ami des moines et grand constructeur de monastères, reçut fort bien les Bretons, et provisoirement il leur abandonna sur le bord de l'Indre un petit bois dont l'ombre couvrait quelques bâtiments jadis occupés par des ermites, avec une chapelle dédiée à la Vierge aussi à leur usage. Tout cela étant un peu délabré, on fit à la hâte les réparations nécessaires, et bientôt la chapelle fut assez propre, assez ornée, pour qu'on y pût déposer les saintes reliques (2). Elles y étaient pourtant un peu à l'étroit, car dans une île de l'Indre, en vue du château de Déols, les Bretons construisirent une autre chapelle mentionnée dans une charte de l'an 927 (3).

Pourquoi Ebbe ne bâtissait-il pas de suite, pour les émigrés et leurs reliques, une belle abbaye ? C'est qu'il était (on l'a vu) depuis 917 engagé dans une autre entreprise de ce genre fort importante, la construction de l'abbaye de Notre-Dame de Déols *(Dolense cœnobium)*. Ce monastère à peine fini, il commença d'en élever un autre tout à côté, à l'usage des Bretons, sous le vocable de Saint-Sauveur et de Saint-Gildas ; cette nouvelle abbaye n'était pas encore tout à fait terminée à la mort d'Ebbe en 935, mais il recommanda avec instance à son fils Raoul de l'achever promptement (4). Celui-ci n'y manqua pas, et en face du monastère de Saint-Gildas, sur l'autre rive de l'Indre, peu de temps après il édifia son château dit château-Raoul, autour duquel se groupa bientôt la ville de *Châteauroux* (Château-*Raoul,* Château-*Roul,* Château-*Rou*).

Dans cette abbaye continuèrent d'être honorées les reliques de saint Gildas. Il n'en fut pas longtemps de même de celles de saint Patern. — Ebbe le Noble avait laissé un frère nommé Laune de Déols, neveu et archidiacre de Géronce archevêque de Bourges. Cet archidiacre voulant, on ne sait pourquoi, favoriser la ville d'Issoudun (5), pressa son neveu Raoul de Déols, surnommé Raoul le Large, d'agir auprès de l'abbé Daioc qui gouvernait encore le monastère de Saint-Sauveur et Saint-Gildas, et de le déterminer à tirer de cette maison les reliques de saint Patern pour les transporter à Issoudun. Cette proposition ne pouvait être du goût des Bretons ; elle allait leur enlever un des plus précieux joyaux de leur trésor, diminuer l'illustration par là, l'influence, la puissance de leur abbaye, et pourquoi ? Pour doter un nouveau monastère qui serait tout peuplé de moines franks. Bien plus, outre son saint on prenait à Saint-Gildas de Déols son abbé le vénérable Daioc ; on tenait à l'avoir à Issoudun pour colorer, pallier en quelque sorte le grave préjudice causé ainsi aux Bretons.

Daioc, très vieux, presque nonagénaire (6), n'était point en état de résister. Il se laissa faire, quitta non sans peine ses compatriotes et alla s'établir à Issoudun avec le chef et les autres reliques de saint Patern, même avec une partie de celles de sainte Brigide et de S. Patrice. « Il existait dans un faubourg de cette ville, sur la rive gauche

(1) « Calicem dominicæ Cœnæ, in quo vinum aquæ mixtum in veri sanguinis sui substantiam Christus permutavit dicens : Hic est sanguis meus, novi et æterni testamenti » (*Patriarchium Bituric.*, dans le *Gallia Christ.* II, col. 153).

(2) *Id.* dans *Gall. Christ.* II, col. 154.

(3) Voir *Gall. Christ.* II, Instrumenta, col. 44 ; cf. *Rec. des histor. de France,* IX, p. 597.

(4) Voir *Rec. des hist. de Fr.,* IX, p. 23 et 90 ; *Gall. Christ.* II, col. 154.

(5) Située à environ 26 kilom. N.-E. de Châteauroux, Indre.

(6) Daioc, abbé en 888 lors de son exil hors de Bretagne, devait avoir alors au moins trente ans, ce qui mettrait sa naissance vers 858 et lui donnerait, en 947, quatre-vingt-neuf ou dix ans. M. Chénon qui trouve cet âge excessif, rajeunit Daioc de près de 20 ans en plaçant son émigration à la dernière année du règne d'Alain le Grand, en 907. Mais depuis 890 jusqu'à la mort d'Alain le Grand les Normands n'osèrent pas attaquer la Bretagne (ci-dessus p. 334 note 2 et 349 note I) ; ainsi l'émigration de Daioc ne peut être plus récente que l'année 888. Quant à l'âge de 90 ans, il n'a ici rien de bien étonnant ; les vieux saints et moines bretons ont tous la réputation d'avoir vécu fort vieux, parfois jusqu'à la centaine.



» de la Théols, un ancien monastère dédié à S. Martin, mais alors à demi-ruiné et abandonné. Raoul le Large le fit rebâtir, le consacra à Notre-Dame et y installa l'abbé Daioc, » qui déposa avec vénération dans l'église qui en dépendait les reliques de l'évêque de » Vannes. Dès lors cette église prit le nom de Saint-Patern, ainsi que le faubourg lui-» même qui garde encore ce nom aujourd'hui (1). »

L'exode des moines de Ruis et de Locminé fit donc germer sur le sol du Berri deux abbayes florissantes, qui conservèrent l'une et l'autre pendant tout le moyen-âge une notable importance. Celle de Saint-Gildas fut même, au XIIe siècle (en 1128), le siège d'un concile présidé par le légat du pape. Mais elle eut une fin précoce. Au commencement du XVIIe siècle, Henri II de Bourbon prince de Condé, duc de Châteauroux, affriolé par les riches domaines de cette abbaye et de celle de Notre-Dame de Déols, obtint en 1622 du pape Grégoire XV une bulle l'autorisant à incorporer dans son domaine de Châteauroux les biens de ces deux maisons (2).

Quelles traces reste-t-il maintenant de la colonie bretonne formée dans le Berri par suite de l'émigration des moines de Locminé et de Ruis?

De l'église de Saint-Gildas de Déols, rien; du monastère, à peine quelques pans de mur. Le faubourg où il s'élevait, et qui se nomma longtemps faubourg Saint-Gildas, a fini par changer de nom, c'est aujourd'hui le faubourg Saint-Christophe (3). — A Issoudun il n'y a guère non plus de souvenirs bretons. Cependant le faubourg où était l'église Saint-Patern s'appelle encore faubourg Saint-Patern; le sarcophage en pierre de saint Patern, visité et décrit en 1626 par l'archevêque de Bourges, subsiste encore, et encore fête-t-on dans cette ville, le 23 septembre, la translation de saint Patern (4).

On trouve aussi à peu de distance d'Issoudun et de Châteauroux deux localités dites *Bretagne* et une autre *La Bertenoux (Bretenoux, Bretonoux?)*. Enfin à 16 lieues Ouest de Châteauroux, sur la limite du Berri et du Poitou, dans l'arrondissement actuel de Châtellerault, existe un chef-lieu de canton du nom de *Pleu-Martin,* dont la première syllabe est littéralement l'une des formes fréquentes du *plou* breton. — Tout cela peut bien être encore des vestiges de la colonie bretonne implantée au Xe siècle dans le Berri.

§ 2. — *Les reliques de S. Gwennolé à Montreuil sur Mer.*

On a vu plus haut (p. 369-370) avec quels honneurs le corps de S. Gwennolé avait été reçu à Montreuil sur Mer. Le comte de Ponthieu avait fondé, pour l'y mettre, une abbaye sous le vocable de S. Vinvalois ou S. Walois (c'est ainsi qu'on appelait là Gwennolé), dont la communauté se composa d'abord uniquement des moines de Landevenec qui avaient suivi dans l'exil le corps de leur patron. Plus tard, cette communauté s'étant fondue en l'abbaye de Saint-Sauve, resta néanmoins représentée par une église paroissiale dite Saint-Walois qui subsista jusqu'à la Révolution.

Dans le tome Ier du mois de Mars des *Acta Sanctorum* imprimé en 1648, les Bollandistes donnent des renseignements curieux sur les reliques de S. Gwennolé honorées à cette époque à Montreuil sur Mer. L'église de Saint-Walois possédait une partie des ossements de son patron. On gardait aussi (à l'abbaye de Saint-Sauve) sa chasuble faite à l'antique dont la couleur était fort bien conservée, et l'aube avec laquelle, selon la tradition, il disait la messe. Cette aube, faite d'un tissu de coton, était plissée sous les

(1) Voir *Patriarch. Bituric.*, cap. 53, dans *Gall. Christ.*, II, col. 156 ; et Chénon, *Un monastère breton à Châteauroux,* dans *Bull. de la Soc. archéol. d'Ille-et-Vil.*, XVII, p. 156.
(2) Chénon, *Ibid.*, p. 165.
(3) Id., *Ibid*, p. 166, 167.
(4) Id., *Ibid.*, p. 173, 174, 176.



aisselles (1) Les dimensions de l'aube et de la chasuble, ainsi que celles des os du saint conservés jusqu'au XVII[e] siècle, prouvaient, disent les Bollandistes, que Gwennolé devait être d'une grande taille (2).

On leur avait aussi envoyé de Montreuil sur Mer le dessin d'une peinture et d'une statue fort ancienne représentant l'une et l'autre le fondateur de Landevenec. Il était figuré tenant de la main gauche une crosse abbatiale, de la droite une clochette *(tintinnabulum)*, et au-dessous comme attirés par le son de cette cloche des poissons sortant de l'eau sautaient aux pieds du saint (3). Peut-être avait-on voulu rappeler par là la retraite de la mer ou plutôt l'arrêt subit de la rivière du Faou retenant son cours et laissant à sec, entre l'île Topopeg (ou Tibidi) et la grève de Landevenec, un chemin suffisant pour le passage à pied sec de S. Gwennolé et de ses moines, qui après trois ans de séjour dans l'île transportèrent à Landevenec leur communauté (voir notre tome I[er], p. 317). Quoi qu'il en soit, la cloche de S. Gwennolé existait encore à Montreuil sur Mer au XVII[e] siècle et toujours en grande vénération. D'après les Bollandistes elle était de couleur noirâtre analogue à celle du fer (fer battu au marteau probablement), mais de sa forme ils ne disent rien (4).

Nous aurions voulu savoir si quelqu'une de ces curieuses et précieuses reliques existe encore aujourd'hui. Nous avons écrit à deux reprises, pour en être informé, à M. le curé de Montreuil sur Mer — qui ne nous a pas fait l'honneur de nous répondre.

***

Je ne veux pas quitter saint Gwennolé sans corriger une faute d'impression, que j'ai eu le tort de ne pas rectifier à l'errata du tome I[er] de la présente *Histoire*. Dans ce volume p. 378 ligne 5, à propos de la messe dite par Gwennolé immédiatement avant sa mort, on lit : « Après tierce le vénérable abbé célèbre la messe et reçoit *ensuite* solen- » nellement le corps du Christ. » — Le mot *ensuite* doit être supprimé.

Enfin, puisque l'occasion s'en offre, profitons-en pour exposer ici un synchronisme omis dans notre tome I[er] (p. 325-326) et qui établit très bien l'époque de S. Gwennolé et de l'émigration en Armorique de son père Fracan.

D'après Wrdisten, Gwennolé avait vingt et un ans quand il quitta son maître Budoc (voir notre tome I, p. 326) au moment même où il voulait aller en Irlande étudier la doctrine et la discipline de S. Patrice, qui peu de temps avant (dit Wrdisten) avait converti cette île et illuminé toutes les églises de ce pays : « *Qui non multum ante temporis* » cunctas Hiberniæ illuminarat ecclesias » *(Cartul. de Landevenec,* édit. A. de la Borderie, p. 46). La tradition authentique de l'Irlande, recueillie avant le milieu du VII[e] siècle dans les *Collectanea Tirechani de S. Patricio* et dans la *Vita S. Patricii* de Muirchu Maccumachteni qui est aussi du VII[e] siècle, place la mort de S. Patrice en l'an 436 après la Passion (5), c'est-à-dire en 465 de l'Incarnation. Et, selon Wrdisten, cette mort était advenue *non multum ante temporis*, c'est-à-dire peu de temps avant la vingt et unième

(1) « Cum *casula* adservatur *alba*, ex lino gossipino contexta, qua in sacrificio missæ usus fuisse S. Winwaloëus ex antiqua traditione creditur. Est ea alba, qua parte sub axillas utrinque descendit, rugata sive striata » (Boll. *Mart.*, I, p. 249). *Gossipinus* de *gossipion* ou *gossimpinos* (fr. gossampin), arbre dont le fruit renferme une sorte de coton.

(2) « Fuisse S. Winwaloëum statura procerum tum sacra ejus ossa, tum dictæ albæ amplitudo ostendit, et hujus quidem casulæque longitudinem transmissa ad nos mensura commonstrat. » (Boll., Ibid.). Malheureusement les Bollandistes n'ont pas songé à nous faire connaître cette mesure, qui nous eût donné sur la taille du saint des données plus précises.

(3) « Picturæ et statuæ antiquissimæ S. Winwaloëum repræsentant pedum abbatiale sinistra tenentem, dextera tintinnabulum, infraque hoc pisces veluti ad ejus sonitum ex aquis exilientes. » (Id. Ibid.). — M. Gaultier du Mottay, dans son *Essai d'iconographie bretonne*, n'indique à propos de S. Gwennolé (p. 42-43) ni cette cloche ni ces poissons.

(4) « Ea adhuc campanula *S. Winwaloëi*, uti passim appellatur, populis in veneratione est... et ferreo colore ad nigredinem vergente » (Id. Ibid.).

(5) « A Passione Domini nostri Jesu Christi colliguntur anni cccc. xxx. vi usque ad obitum Patricii » *(Analecta Bollandiana* I, p. 548 et II, p. 36).



année de S. Gwennolé. Quelle étendue donner à ce *non multum ante temporis?* Environ quinze à vingt ans, au plus. Vingt ans c'est même beaucoup, toutefois prenons ce chiffre : Gwennolé ayant en 485 vingt et un ans, serait né en 464 en Armorique, un an ou deux après l'arrivée de son père en ce pays, arrivée qu'on doit par conséquent placer de 460 à 465 environ.

§ 3. — *Saint Samson à Orléans.*

On a émis bien des doutes, bien des opinions diverses sur l'époque de la sortie hors de Bretagne du corps de saint Samson. Longtemps on s'en est tenu et beaucoup s'en tiennent encore uniquement à cette note de D. Mabillon :

« En 878, par crainte des Normands, le corps de S. Samson fut porté à Orléans par Maynon évêque de Dol et déposé dans l'église de Saint-Symphorien, qui prit plus tard le nom de Saint-Samson et appartient aujourd'hui (en 1668) aux Pères de la Compagnie de Jésus (1). »

Mainon, ou plutôt Main ou Maen, est l'archevêque de Dol dont il a été question plus haut (p. 271-272) et qui reçut deux lettres du pape Jean VIII, l'une vers 870, l'autre en 878. Mabillon, contre son usage, ne cite aucune autorité. La raison en est simple : il n'avait pu trouver ce fait que dans la *Vie des saints de Bretagne* d'Albert Legrand (2). Quant à Albert, très affirmatif comme toujours, il n'a ni ne cite non plus aucune autorité; il attribue à Maen ou Mainon le transfert des reliques de S. Samson à Orléans uniquement en vertu de ce faux dogme historique signalé plus haut (p. 325-326) qui place en 878 *toutes* les émigrations de reliques et de corps saints hors de Bretagne (3). Maen vivait en 878; on savait que le corps de S. Samson, après être sorti de Bretagne, avait trouvé asile à Orléans : donc c'était l'évêque Maen ou Mainon qui en 878 l'avait transporté là. Pour fonder son assertion Albert n'a que cela, — et nous avons contre elle aujourd'hui une preuve directe et certaine. Les prologues et l'épilogue en vers de la 2e Vie de S. Samson, composés par l'ordre et du vivant de l'archevêque de Dol Louénan, attestent formellement, quand ils ont été écrits, la présence du corps de S. Samson à Dol dans sa primitive sépulture (4). Or l'évêque Louénan était contemporain du roi Edward Ier d'Angleterre qui régna de 900 à 924 (5). Donc en l'an 900, plus de vingt ans après Maen, le corps de S. Samson n'était pas encore sorti de Bretagne.

Il n'en sortit pas avant la grande inondation normande de 919. On a vu plus haut l'histoire de l'assemblée tenue à Lehon en 919 ou 920, immédiatement suivie d'une grande émigration de prêtres et de moines avec leurs reliques (ci-dessus p. 364-365). A peine ces émigrants avaient-ils quitté le sol breton qu'ils firent une rencontre ainsi mentionnée dans la *Translatio S. Maglorii :* « Ils avaient déjà franchi les frontières de la » patrie (bretonne) quand les prêtres de l'église de Dol et ceux de l'église de Baïeux, » portant avec eux les vénérables membres du patriarche saint Samson, du glorieux » évêque S. Senieur, des pontifes S. Paterne (d'Avranches) et S. Scubilion, se joignirent » à leur cortège pour les accompagner dans leurs longues pérégrinations (6). » Voilà

(1) Mabillon, *A. SS. O. S. B.* Sæc. I, à la fin de la *Vita S. Samsonis,* p. 185 note *a.*

(2) Voir 3e édition, p. 313.

(3) Albert Legrand a formulé plus d'une fois cette opinion d'une façon fort explicite, entre autres, au § XIV de sa Vie de S. Salomon, *Vies des SS. de Bret.,* 3e édit. p. 243-244; édit. 1837, p. 360.

(4) Voir notre tome Ier, p. 563; cf. *Analecta Bollandiana* VI, p. 117 et 149.

(5) Voir notre tome Ier, p. 563, et ci-dessus p. 337 et 367.

(6) « Jam metas excesserant patriæ, cum Dolensis necnon et Baiocensis ecclesiæ ministri se illorum junxerunt comitatui, ferentes secum sancti patriarchæ Sansonis, necnon et gloriosi episcopi Senatoris sanctorumque pontificum Paterni et Scubilionis venerabiles artus, unà diu multumque peregrinaturi » *(Translatio S. Maglorii,* Boll. Oct. X, p. 791-792, et édit. R. Merlet dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes,* LVI (1895) p. 244). Nous traduisons *ministri* par prêtres; peut-être, dans l'idée de l'auteur, ce mot désignait-il spécialement les évêques de Dol et de Baïeux, chefs de cette caravane.

bien, cette fois, la sortie du corps de S. Samson hors de Bretagne, son départ pour Orléans ; mais quand y arrivera-t-il ?

Les émigrants, unis comme on vient de le dire, demeurèrent ensemble errants de côté et d'autre assez longtemps, peut-être deux ou trois ans, mais enfin ils se séparèrent par groupes. Vers 924 il nous vient quelques nouvelles du groupe rencontré sur la frontière par les émigrants de Lehon et composé, on l'a vu, des évêques et prêtres de Dol et de Baïeux. Ceux de Baïeux devaient avoir beaucoup souffert, leur évêque probablement était mort et leur nombre fort réduit ; bref ils avaient remis leurs reliques au chapitre de Dol qui gardait, lui, toute son importance, et ils lui en avaient laissé la libre disposition.

En 924 ou 925, comme la détresse était grande aussi dans ce groupe d'émigrés, le chef du chapitre de Dol, le prévôt Rohbod, écrivit à Athelstan roi d'Angleterre, fils et héritier d'Edward Ier, pour implorer de lui des secours en échange des prières que les chanoines de Dol lui prodiguaient comme successeur de son père dans la confrérie de Saint-Samson, et surtout en considération des reliques qu'ils lui envoyaient consistant dans les précieux ossements de saint Senieur, de saint Pair ou saint Paterne d'Avranches et de saint Scubilion, dont le clergé de l'église de Baïeux était chargé quand les émigrants de Lehon l'avaient, au sortir de leur assemblée, rencontré sur la frontière. Nous avons donné plus haut (p. 367) la traduction de cette curieuse et importante missive ; mais comme elle ne figure point dans les recueils des pièces historiques relatifs à la Bretagne, nous croyons nécessaire d'en publier ici le texte latin.

Lettre de Rohbod, prévôt des chanoines de Dol, à Athelstan roi d'Angleterre (1).

« Summæ et individuæ Trinitatis honore, omniumque sanctorum præcellentissima intercessione, glorioso et munifico regi Ethelstano Samsonis summi pontificis ego Rohbodus præpositus istius sæculi gloriam et æternam beatitudinem.

» Benignitatis ac Sublimitatis Vestræ, piissime et in omnibus hujus temporis regibus terrenis famosa laude præcellentissime, rex Athelstane, noverit optime pietas, manente adhuc stabilitate nostræ regionis, quod pater vester Edwardus per litteras se commendavit consortio fraternitatis Sancti Samsonis, summi confessoris, ac Leuenani archiepiscopi, senioris et consobrini mei, ac clericorum ejus. Unde usque hodie indefessas regi Christo, pro ejus anima et pro salute vestra, fundimus preces. Et die noctuque, videntes magnam super nos misericordiam vestram apparere, in psalmis et missis et orationibus nostris, quasi pervolutus ego et duodecim canonici mei genubus nostris fuissemus, promittimus Deum clementem exorare pro vobis.

» Et modo reliquias, quas vobis omni terrena superbia scimus esse cariores, transmitto vobis, id est, ossa sancti Senatoris, sancti Paterni atque sancti Scubilionis, ejusdem Paterni magistri, qui similiter uno die eademque hora cum supradicto Paterno migravit ad Christum. Isti certissime duo sancti cum sancto Paterno læva dextraque jacuerunt in sepulchro, atque illorum solemnitates nono Kalendas Octobris, sicut et Paterni, celebrantur.

» Igitur, rex gloriose, sanctæ exaltator Ecclesiæ, gentilitatis humiliator pravæ, regni tui speculum, totius bonitatis exemplum, dissipator hostium, pater clericorum, adjutor egentium, amator omnium sanctorum, invocator angelorum, [vos] deprecamur atque

(1) Nous imprimons cette pièce d'après le texte publié en Angleterre par Thomas Duffus Hardy dans son édition des *Willelmi Malmesbiriensis monachi Gesta regum Anglorum et Historia novella* (Londres, 1840, 2 vol. in 8°) tome I, p. 222-223. Reproduit par Migne, *Patrol. lat.* t. 179, col. 1105-1106.

humiliter invocamus, [nos] *qui in exulatu et captivitate, nostris meritis et peccatis, in Francia commoramur,* ut non nostri obliviscatur Vestræ Felicitatis largissimæ magna misericordia. »

Les termes de cette lettre et surtout l'envoi des précieuses reliques dénoncent chez les auteurs de cette supplique une cruelle détresse (1). Athelstan les gratifia sans doute de quelques secours propres à soulager temporairement cette misère, mais non pas à assurer l'avenir. Il restait aux émigrés un trésor plus précieux que celui offert par eux au roi d'Angleterre ; c'était le corps de saint Samson. L'évêque de Dol, Agan, voyant la nécessité de procurer à son clergé et aux exilés dont il était le chef une situation honorable et des ressources permanentes, fit sonder le célèbre duc de France Hugue le Grand (père de Hugue Capet), et au mois de mai 930, la dépouille de saint Samson ayant été portée à Orléans, le duc de France par un diplôme solennel donna à ce bienheureux, à son évêque Aganus, à ses chanoines et à leurs successeurs, l'abbaye de Saint-Symphorien sise dans la cité d'Orléans, pour y déposer et honorer à jamais le corps de saint Samson. Ce diplôme n'étant pas non plus entré dans les recueils historiques relatifs à la Bretagne, en voici le texte.

Donation de l'abbaye de Saint-Symphorien d'Orléans à saint Samson (2).

(Mai 930).

« *Quoniam inter nos,* sicut ait Apostolus, *fines seculorum devenerunt* (3), profecto unicuique convenit christiano ita præsentis seculi cursum perficere ut dum temporalibus fruitur bonis, summo ac vigilante studio caveat ne æternis subdatur pœnis, sed in stadio hujus vitæ positus, sic utatur transitoriis ut in futuro gaudeat præmio mansuræ felicitatis.

» Quapropter ego in Dei nomine Hugo, comes et marchio, considerans peccatorum meorum pondus et miseriarum præsentis seculi onus, quoddam proprium hereditatis meæ, videlicet, abbatiam Sancti Symphoriani, positam intra muros Aurelianis, quæ mihi paterna hereditate legaliter pertinere videtur, pro remedio animæ patris matrisque meæ atque pro redemptione meorum peccamimum cæterorumque parentum meorum, cum duabus ecclesiis in honore sanctæ Letæ sanctique Sulpitii in suburbio præfatæ urbis positis, necnon cum cæteris ecclesiis ad illam abbatiam pertinentibus, villis, vineis, pratis, aquis aquarumve decursibus, quidquid ad ipsam aspicit vel aspicere videtur, totum et ad integrum *beatissimo confessori Christi Sansoni et suo episcopo Agano* suisque successoribus, necnon et canonicis ibidem Deo et sancto Sansoni servientibus et inantea servituris, perpetualiter dono ac in æternum habendum esse concedo.

» Si quis vero heredum aut proheredum meorum huic donationi contradicere aliquid voluerit (quod nullatenus fieri credimus), nostraque statuta esse inconvulsa noluerit, iram incurrat omnipotentis Dei sanctique Sansonis suaque repetitio nullum effectum obtineat; expulsusque a regione viventium æterna maledictione damnetur, duroque anathemate percussus perpetuis incendiis maneat sine fine cruciandus.

» Ut vero hoc scriptum meæ donationis meæque humilitatis per succedentium

(1) Voir plus haut, p. 368, notre appréciation sur cette lettre.

(2) Ce diplôme est dans le *Gallia Christiana* VIII, *Instrum.*, col. 484, n° IV. Nous le publions d'après l'édition qu'en a donnée M. de Vassal, ancien archiviste du Loiret, dans une étude fort intéressante intitulée : *Recherches sur le collège royal d'Orléans*, composée et publiée en 1848 dans la *Revue Orléanaise*, puis en volume à part chez Herluison, Orléans, 1861, in-8°. Pour base de son texte — l'original du diplôme n'existant plus — M. de Vassal s'est servi de quatre copies anciennes, surtout d'une copie collationée de 1549, qui lui a semblé être la meilleure, il a imprimé ce diplôme en tête de ses pièces justificatives.

(3) S. Paul. I *Cor.* x, 11.



temporum spatia firmius permaneat, meo nomine illud protitulavi et consignavi et nominibus nobilium, clericorum et laïcorum, roborare præcepi. Actum Aurelianis civitate publice.

» HUGO, *comes* [Signum Hugonis comitis (1)]. ANSELMUS, *humilis episcopus*.
Theodericus et *Ermenteus,* levitæ.
Signum *Fulconis*. Signum *Theubaldi*. Signum *Radulphi*.

» Datum in mense Maio, anno VII° regnante Radulpho rege. »

Diplôme curieux par le fond et par la forme, dont voici la traduction :

« La fin des temps étant arrivée parmi nous, comme dit l'apôtre, tout chrétien doit achever sa course dans ce siècle (2) en veillant avec le plus grand soin à jouir des biens temporels sans encourir les peines éternelles et à user au contraire, dans la carrière de cette vie, des choses périssables de façon à obtenir plus tard pour récompense une impérissable félicité.

» C'est pourquoi, au nom de Dieu, je Hugue, comte et marquis (3), considérant le poids de mes péchés et le fardeau des misères du siècle présent, pour le salut de l'âme de mon père et de celle de ma mère, pour le rachat de mes péchés et de ceux de mes autres parents, *au bienheureux confesseur du Christ Samson, à Agan, son évêque* et à ses successeurs, ainsi qu'aux chanoines qui servent et serviront perpétuellement dans le même lieu Dieu et saint Samson, je donne et cède à jamais un bien propre de mon patrimoine, savoir l'abbaye de Saint-Symphorien sise dans les murs d'Orléans, réputée m'appartenir légalement par héritage paternel ; je donne avec elle deux églises situées dans les faubourgs d'Orléans, dédiées, l'une à sainte Lète, l'autre à saint Sulpice, et toutes les autres églises dépendantes de cette abbaye, ses villas, ses vignes, ses prés, ses forêts, ses terres arables cultivées ou non, ses pièces d'eau, ses cours d'eau, enfin tout ce qui lui appartient ou est réputé lui appartenir.

» Si, (ce que nous ne pouvons croire) quelqu'un de nos héritiers ou de leurs représentants voulait s'opposer à cette donation en quelque point ou modifier les dispositions prescrites par nous, qu'il encoure la colère du Dieu tout-puissant et celle de saint Samson, et que son opposition reste sans effet. Qu'il soit chassé de la terre des vivants, frappé d'une éternelle malédiction, accablé sous les plus durs anathèmes, tourmenté éternellement dans les flammes éternelles.

» Et pour que cet acte, contenant ma donation et le témoignage *de mon humilité*, garde dans la suite des temps une force plus grande, j'y ai apposé mon nom et mon signe, et j'ai ordonné de le munir des noms de plusieurs personnages nobles, clercs et laïques.

(Souscriptions.)

« HUGUE, comte [Ici est le signe du comte Hugue]. ANSELME, humble évêque (4).
Théoderic et *Ermentée,* diacres.
Signe de *Foulque*. Signe de *Thébaud*. Signe de *Raoul*.

» Donné au mois de mai, en la septième année du règne du roi Raoul (5) ».

(1) Les mots *Signum Hugonis comitis* sont dans l'édition du *Gallia Christiana* mais non dans celle de M. de Vassal. Au lieu de « *Ermenteus,* levitæ, » le *Gall. Christ.* imprime fautivement « *Hermonleus,* levites, » et il remplace par un *etc.* les trois dernières souscriptions.

(2) C'était à la fin du X° siècle, en l'an mille, que devait, selon la croyance générale, arriver la fin du monde.

(3) « Comte de Paris, marquis d'Orléans » dit M. de Vassal, *Ibid.*

(4) Il était évêque d'Orléans dès 923. Théoderic lui succéda [de 939 à 941 environ,] et à Théoderic succéda Ermentée qui se démit en 970 et se retira chez les Bénédictins (Vassal, *Ibid.* Pièces justif. p. 3.)

(5) Le roi Raoul ayant été couronné le 13 juillet 923, le mois de mai de la 7° année de son règne est le mois de mai 930.



Quelques mots de commentaire ne sont peut-être pas inutiles.

On a remarqué sans doute la dernière clause du diplôme, déclarant que cet acte est un témoignage de l'*humilité* du comte Hugue de France ; ce n'est point là un vain mot ; peut-être même conviendrait-il de traduire ici *humilitas* par *humiliation* ou par *repentir*. Cet acte est une application formelle du principe proclamé dans le préambule, à savoir qu'en ce Xe siècle où les hommes croyaient sentir la fin du monde à leur porte, ils devaient mettre un soin particulier, en jouissant des biens de la terre, à se garder des châtiments éternels. Cette abbaye de Saint-Symphorien qu'Hugue le Grand avait reçue de son père en héritage était originairement et par essence un bien ecclésiastique (1). Le père d'Hugue en avait fait un patrimoine purement laïque ; il ne s'y trouvait même plus aucun clergé pour desservir la fondation primitive ; s'il y en eût eu, le diplôme de 930 en aurait parlé nécessairement pour régler les rapports réciproques des anciens habitants de l'abbaye et des nouveaux qui leur étaient adjoints par cet acte ; mais de ces anciens habitants nulle mention, parce qu'il n'y en avait pas. Les ducs de France avaient donc purement et simplement laïcisé, sécularisé à leur profit les riches domaines de l'abbaye de Saint-Symphorien, c'est-à-dire qu'ils les avaient, contre toutes les prescriptions canoniques, enlevés à l'Eglise : vol sacrilège bien propre à leur attirer les peines éternelles. En donnant à un corps ecclésiatique, dont Agan était le chef, l'abbaye de Saint-Symphorien et ses dépendances, le comte Hugue mettait en pratique le principe proclamé par lui en tête de sa charte et sacrifiait des biens temporels pour éviter les peines de l'autre monde.

Quant à la dignité ecclésiastique dont Agan était revêtu au moment où il reçut cette donation, nul doute à cet égard ; il était évêque de Dol et le diplôme le dit formellement quand il l'appelle « l'évêque du bienheureux Samson *(beatissimo Samsoni et* SUO EPISCOPO *Agano)*. » De même Festinien est qualifié par le pape Nicolas Ier tantôt « évêque de Dol, » tantôt « *évêque* de l'église *de Saint Samson* » (2) et ailleurs « de l'évêché *de saint Samson* » (3). La base et la preuve de l'épiscopat d'Agan, c'était l'insigne relique qu'il portait avec lui, le corps précieux de saint Samson, auquel plus qu'à lui évidemment fut donnée l'abbaye de Saint-Symphorien.

Le domaine attaché à ce monastère était fort considérable ; on le voit à cette énumération des diverses sortes de biens qui le composent, vignes, prés, villages, terres arables, etc., sans parler des églises qui en dépendent. L'emplacement de celle de Saint-Sulpice (détruite depuis longtemps) fut compris, vers 1848, dans la nouvelle rue Jeanne d'Arc. A cette époque l'autre (Sainte-Lète) existait encore, ou du moins était représentée par celle de Saint-Pierre *en Sainte-Lée*. Mais, chose singulière, on a beau fouiller les Bollandistes et tous les hagiographes, on ne trouve point de sainte Lète ; un ingénieux érudit orléanais (4) affirme qu'il n'y en a jamais eu, qu'on a ici, par méprise, féminisé le nom de saint Lié, *sanctus Letus*, jadis populaire dans l'Orléanais, et que l'original (malheureusement perdu) du diplôme de 930 devait porter *sancti Leti* au lieu de *sanctæ Letæ*. Toutefois, dans le surnom de l'église Saint-Pierre *en Sainte Lée*, la forme du nom est bien féminine.

Voilà donc la date et les circonstances de la translation du corps de saint Samson à Orléans ; depuis lors, sauf quelques fragments ou ossements distribués à quelques églises, ce corps resta inébranlablement dans cette ville. L'abbaye prit bientôt le nom de Saint-Samson, quoique celui de Saint-Symphorien n'ait pas disparu tout de

(1) Suivant la tradition, elle aurait été fondée en 585 par le roi mérovingien Gontran, frère de Chilpéric Ier (Vassal, *Coll. roy. d'Orléans*, p. 2).

(2) Voir ci-dessus p. 96 note 3 et p. 97 note 1.

(3) « *Episcopo* super episcopatum *sancti Samsonis* » (Cartul. de Redon, n° 109, p. 83).

(4) M. de Vassal, *Ibid.* Pièces justif. p. 2.

suite ni tout à fait. Les Bretons épars dans cette région de la France se groupèrent là, mais ils conservèrent longtemps l'espoir de regagner la Bretagne avec les reliques de leur saint. En 996, ils furent tout près d'effectuer ce dessein ; le roi Robert qui se trouvait alors à Orléans mit tout en œuvre pour les retenir ; à ce moment même une flotte de pirates danois venant d'Angleterre, poussée par la tempête, aborda fortuitement au rivage de Dol et brûla encore une fois cette ville ; informé du fait, le roi Robert le fit connaître aussitôt aux Bretons d'Orléans, qui en présence de ce désastre n'hésitèrent pas à rester dans leur asile (1). Depuis lors ils ne songèrent plus à le quitter. Au XIe siècle probablement, ils donnèrent à l'église de Dol des reliques de saint Samson assez importantes, qui en 1202 furent volées par les soudards anglais de Jean sans Terre et vingt ans plus tard (en 1223) rendues à l'évêque de Dol par les soins de l'archevêque de Rouen. D'après la charte de restitution, elles consistaient en plusieurs os de saint Samson et une partie de son manteau ou, si l'on veut, de son pallium (2). En 1579, Charles d'Epinai évêque de Dol ayant transféré dans une nouvelle châsse les reliques de saint Samson possédées par son église, le procès-verbal de cette translation dit qu'elles consistaient en deux tibias, un bras, et des parcelles d'os provenant des mains, des pieds et du cou (3).

Néanmoins, la plus grande partie du corps de saint Samson demeura à Orléans, dans l'église de son nom, pendant tout le moyen-âge et jusqu'au milieu du XVIe siècle. Les Bollandistes ont constaté, par les registres municipaux de la ville d'Orléans, qu'au cours de ce siècle, jusqu'en 1540 et plus tard, on promenait ce corps par la ville dans les processions publiques. Mais en 1562, lors de la prise d'Orléans par les huguenots, le saint corps, les vases sacrés et les plus riches ornements de l'église Saint-Samson furent cachés en terre pour les sauver de la fureur des hérétiques. Après les guerres du XVIe siècle, on chercha ce précieux dépôt, on fouilla partout à plusieurs reprises : jamais on ne put rien trouver (4).

Bien qu'on donne parfois le titre d'*abbaye* de Saint-Samson à l'établissement religieux formé dans l'ancien monastère de Saint-Symphorien lors du dépôt en cette église du corps de saint Samson, ce n'était point en réalité une communauté monastique, mais une communauté de chanoines séculiers, comme celles dont on a parlé à propos d'Epsion (ci-dessus p. 313). Le clergé émigrant de l'église de Dol en 919-920 avait à sa tête d'abord l'évêque Aganus, et à côté de lui le chapitre de Saint-Samson de Dol composé du prévôt Rohbod et de ses douze chanoines. Ce chapitre fut évidemment le noyau de celui de Saint-Samson d'Orléans, qui après la mort d'Agan n'eut plus d'évêque à sa tête mais conserva un chef appelé prévôt ou doyen (5). Ce régime dura un peu plus

(1) « Rex Robertus, cum eo tempore in Aurelianis urbe quosdam cum maxima parte corporis beatissimi Sansonis demorari atque velle Britanniam repedare cognovisset, ne ulterius ab urbe discederent monuit, quippe cum eorum regio barbarica infestatione depopulata atque cum ipso Dolensi castro incendio favillata videretur. Illi autem, quibus redeundi facultas denegabatur, ipsa beatissimi Sansonis membra regi dederunt, quæ ipse gratanter suscepit et in ecclesia S. Symphoriani martyris cum digno honore collocavit » (*Transl. S. Maglor.*, édit. Merlet, *Bibl. de l'Ec. des Ch.* LVI, p. 247-248). Il s'agit ici seulement d'une confirmation de la donation de 930 par le roi Robert. — Sur la descente des Danois Olaf et Lacman dans le pays de Dol en 996, voir Guillaume de Jumièges, liv. V, ch. 11.

(2) « Quasdam reliquias Dolensis ecclesiæ, videlicet, de ossibus ac corpore beati Samsonis et de pallio ejus » (D. Morice, *Preuves* I, 849).

(3) Duæ tibiæ et unum brachium, plures particulæ ossium manuum, pedum et colli ejusdem sancti (Samsonis). » (Boll., Jul. VI, p. 592, édit. de Paris.)

(4) Certe id planè indubitatum nullas inde unquam aut Parisios aut alio translatas fuisse S. Samsonis reliquias ; sed capsam ipsam integram, qualis ad annum 1540 et ultrà in supplicationibus circumferri solebat, ut ex annuis civitatis (Aurelianensis) rationibus demonstratur, illic mansisse publicæque venerationi expositam fuisse, donec, metu Calvinianorum in sacra omnia sævientium, ita cum tota prætiosiori supellectile abscondita est, ut eorum omnium nihil reperiri hactenus potuerit, tametsi frequentes à patribus nostris (Societatis Jesu), quoties fundamenta aliqua refodienda fuerunt, factæ sint inquisitiones. » (Boll., ibid.)

(5) Dans une charte de Louis le Gros figure « Stephanus de Warlanda, *Beati Samsonis decanus*, cum canonicis ejusdem ecclesiæ » (C. de Vassal, *Collège roy. d'Orléans*, Pièces justif. C).



de deux siècles ; il eut ses jours de splendeur ; le 3 août 1108, Louis VI dit le Gros, roi de France, se fit sacrer par l'archevêque de Sens dans l'église de Saint-Samson d'Orléans (1), dont il accrut notablement les privilèges (2).

Quarante-quatre ans plus tard, en 1152, Louis VII dit le Jeune modifia brusquement cet état de choses, supprima le chapitre séculier de Saint-Samson *(canonia secularis)* et donna cette maison aux chanoines réguliers de Saint-Augustin. Le diplôme qui opère cette révolution n'allègue pas, comme on le faisait d'ordinaire, le relâchement ou la mauvaise conduite des prêtres expulsés. Le roi raconte qu'étant allé en Terre-Sainte visiter le tombeau du Christ, il avait reçu là, lui et les seigneurs de sa suite, chez les chanoines réguliers du Mont-Sion une excellente hospitalité, dont il avait été si charmé, si édifié en même temps des vertus de ces bons religieux, qu'il avait résolu d'en faire en France « *une plantation,* » et pour réaliser ce dessein il conclut en leur donnant l'église de Saint-Samson d'Orléans, tous ses biens et toutes ses dépendances. Toutefois les anciens chanoines y devaient achever leur vie, et leur chapitre s'éteindre seulement par la mort des titulaires (3).

Saint-Samson d'Orléans passait ainsi sous le régime monastique, car les chanoines réguliers sont des religieux ; il ne prit pas pour cela le titre d'abbaye ; au contraire il descendit d'un cran dans la hiérarchie monastique et s'appela depuis lors le « *prieuré de Saint-Samson.* » En devenant une dépendance de l'abbaye du Mont-Sion, cette église tombait nécessairement à l'état de prieuré. Mais le Mont-Sion, situé en Palestine, avait en France et en Espagne de nombreuses possessions, sur lesquelles il était difficile d'exercer de si loin une surveillance efficace ; pour y faire sentir son autorité, l'abbé avait besoin d'un lieutenant, et comme, entre toutes ces dépendances, le prieuré de Saint-Samson était la plus importante, son prieur fut tout naturellement désigné pour cette fonction, et le prieuré lui-même devint en Europe comme une succursale de l'abbaye-mère, exerçant sur les autres dépendances du Mont-Sion en Espagne et en France une sorte de suprématie (4).

Ce nouveau régime dura quatre siècles et demi, et pendant sa durée, les religieux de Saint-Samson montrèrent souvent, pour la défense de leurs droits et pour le maintien ou le relèvement de la discipline, une grande énergie. Mais la lèpre de la commende s'étant introduite (en 1551) dans cette maison ne pouvait manquer de lui devenir funeste, et en 1619, lorsque le dernier commendataire résigna aux Jésuites le prieuré de Saint-Samson, il ne s'y trouvait plus que quatre religieux et trois novices (5).

Les Jésuites, récemment établis à Orléans, installèrent dans ce prieuré une maison considérable qui ne comptait pas moins de vingt pères, et un beau collège qui demeura très florissant jusqu'à la dissolution de la Compagnie de Jésus en 1762.

Alors le maire et les échevins d'Orléans substituèrent aux Jésuites, dans le même local, un collège tenu par des séculiers, qui dura jusqu'en 1793.

Le prieuré de Saint-Samson abrita ensuite, de l'an IV à l'an XII, la misérable existence d'une Ecole centrale, remplacée en l'an 1804 par un lycée — qui y est encore. On découpa alors l'église en plusieurs salles et plusieurs étages pour l'installation des classes : en 1848, elle fut totalement démolie, remplacée par un bâtiment nouveau,

(1) C. de Vassal, *Collège royal d'Orléans,* p. 6.

(2) Id., *Ibid.*, Pièces justif. C.

(3) « Ecclesiam S. Sansonis, ubi erat *canonia secularis,* ecclesiæ et fratribus de Monte Sion cum prebendis et omnibus pertinentiis, *decedentibus canonicis,* in perpetuum habendam donavimus, — ut de illo sancto ordine et de illa venerabili quam perspeximus religione, et prospiciendo delectati sumus, in Gallicanis partibus *aliquam plantationem* deinceps habeamus. » (Diplôme de Louis le Jeune, dans Vassal, Pièces justif. D.)

(4) Voir à ce sujet le règlement de l'abbé de Mont-Sion, daté d'Acre, 20 août 1281, dans Vassal, Pièces justif. G, p. 12 à 16.

(5) Vassal, *Coll. roy. d'Orléans,* p. 71. Cf. p. 109.



il n'en reste pas pierre sur pierre. Son architecture ne remontait pas d'ailleurs plus haut que les Jésuites (1).

XV.

SUR LES LER'HS BRETONS.

On peut voir plus haut (p. 289-290) ce que nous avons dit de ce genre de monuments, particuliers aux Bretons mais communs à toutes les branches de la race bretonne. Ils sont fréquents dans la Cambrie (pays de Galles), dans le comté de Cornwall (Cornouaille anglaise), et de la Dee à la Clyde on en rencontre dans toute la zône occidentale de l'Angleterre qui fut jusqu'au Xe siècle occupée par les Bretons.

Le nom qu'on leur a donné *(lec'h,* prononcez *ler'h)* est traduit dans le Dictionnaire cambrien de Davies : LEC'H, *lapis ;* LEC'H, *latebra.* En combinant ces deux sens, c'est une pierre sous laquelle on cache quelque chose, ce qui convient bien à un monument funéraire quelle qu'en soit la forme ; et en effet dans les poèmes bardiques le mot a la signification de pierre tumulaire ; on lit par exemple dans le fameux poème du *Gododin :* « Avant que Budvan fut enterré sous la pierre *(dan e lec'h),* il était parvenu au plus haut point de la vaillance (2). »

Nous avons indiqué ci-dessus (p. 290) les travaux de MM. de Keranflec'h et Rosenzweig, sur les ler'hs de la Bretagne armorique, nous y renvoyons le lecteur qui voudrait se renseigner à fond sur ce sujet. Ici nous nous bornerons à donner quelques détails sur ceux de ces monuments dont nous avons reproduit la figure dans nos fleurons.

1° *Ler'h de Crach* (ci-dessus p. 276). En la commune de Crach (canton d'Aurai, arrondissement de Lorient, Morbihan), sur le chemin du Laz à Aurai, au pied d'une éminence dite lande ou montagne *de la Justice,* parce qu'il s'y trouvait jadis un gibet féodal, M. de Keranflec'h découvrit avant 1857 un pilier de pierre à quatre faces taillées, deux grandes et deux petites, portant sur la principale, outre le dessin d'une croix pattée surmontée d'une autre croix à double traverse, quatre lignes d'une inscription écrite dans le sens vertical, mais incomplète parce que le pilier avait été coupé en deux morceaux, et le fragment inférieur manquait. En 1857, M. Rosenzweig eut la chance de retrouver ce fragment dans la cour du château du Plessix-Ker, même commune, et les deux morceaux ayant été rapprochés, on reconstitua en entier le ler'h (haut de 3 mètres) et son inscription, qui sont aujourd'hui au Musée de Vannes. L'inscription disposée sur quatre lignes se lit ainsi :

LAPIDEM
HERANNUEN
FIL HERANAL
AMIE RANHUBRIT

Lapidem, c'est la pierre tombale — de qui ? On est porté à répondre : d'*Herannuen fils*

(1) Je tiens à remercier ici mon aimable confrère de l'Ecole des Chartes M. Camille Bloch, archiviste du Loiret, à l'obligeance duquel je dois la plupart des renseignements ci-dessus, relatifs au chapitre et au prieuré de Saint-Samson d'Orléans.

(2) *Poèmes des Bardes bretons du VIe siècle* publiés et trad. par La Villemarqué, p. 286-287.



d'*Heranal*. Mais on a interprété ces caractères autrement ; cette autre interprétation a été contestée ; rien de sûr n'étant encore établi, on ne peut que s'abstenir (1).

2° *Ler'h de Plouagat-Châtelaudren* (p. 298). — Dans le cimetière de ce chef-lieu de canton de l'arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord) existe « un ler'h taillé en » pyramide tronquée quadrangulaire à angles épannelés. » Sur l'une des grandes faces de cette pyramide est gravé dans le sens vertical le mot VORMVINI — nom du défunt enterré sous ce ler'h — et un peu au-dessus une petite croix. Ce qui est fort original, c'est que sur une autre face de la pyramide on a gravé au trait assez grossièrement un masque ayant sans doute la prétention de transmettre à la postérité la figure de Vormuini (2).

On trouvera plus loin un second dessin de ce ler'h, plus exact que celui de la p. 298, et que M. de Keranflec'h a bien voulu, cette année même, prendre à notre intention. Il a fait creuser au pied du ler'h pour voir à quelle profondeur il est enfoncé en terre ; la partie émergeant au-dessus du sol commence à la ligne A B. Le nom et le masque gravés sont, pour ainsi dire, en regard l'un de l'autre, ce qui ne peut guère laisser de doute sur une intention de portrait. — Hauteur totale de ce monument, 1m 75.

3° *Le ler'h de Locoal-Mendon* (p. 360). — Canton de Belz, arrondissement de Lorient, Morbihan. — A l'entrée du pont assez moderne, construit pour relier à la terre ferme l'île de Locoal, est placé ce ler'h, haut de 2m 20 hors de terre, large à la base d'environ 0m 70, décoré avec un soin spécial. La forme est celle d'une colonne légèrement conique arrondie au sommet en forme de calotte. Au-dessous de cette calotte, qui ressemble à la tête chenue d'un moine, un bourrelet figure assez bien la couronne de cheveux qui encadre la tonsure monacale ; aussi appelle-t-on communément ce ler'h *Mein er Menac'h*, la Pierre au Moine. Au-dessous du bourrelet est une torsade qui descend de chaque côté de la colonne jusqu'à 80 centimètres du sommet. Sur chaque face de la colonne comprise entre ces torsades est gravée une croix pattée montée sur une hampe, et du côté qui regarde Mendon une inscription composée de deux mots séparés par la hampe de la croix (3) :

CROUXX
PROSTLON

Croix de Prostlon : ce qui veut dire qu'une femme du nom de Prostlon gît sous ce ler'h. Ce ne peut-être, nous l'avons dit, Prostlon fille du roi Salomon et femme de Pascweten, car elle fut certainement inhumée à Redon (4) ; mais il y avait bien d'autres femmes qu'elle en Bretagne à porter ce nom.

4° *Ler'h de Kervili en Languidic* (p. 372). — Canton d'Hennebont, arrondissement de Lorient (Morbihan). — A 6 kilomètres du bourg de Languidic, près de la route de Landévant, au village de Kervili, se trouve ce beau ler'h, engagé actuellement dans un mur de clôture et ayant la forme d'une grande borne cylindrique, haute de 2m environ, arrondie à la base et au sommet. La face restée visible porte gravée en creux une grande croix pattée pourvue d'une hampe large et longue ; à gauche de cette hampe est gravée, dans le sens vertical cette inscription :

CRAX HARENBIUIB FIL
HERANHAL

(1) Voir Keranflec'h, *Les lec'hs des anciens Bretons*, dans le Bull. archéol. de l'Assoc. Bretonne, VI (1858), p. 333-334 ; et Rosenzweig, *Statistique monumentale de l'arrondissement de Lorient* (1860), p. 18.
(2) Keranflec'h, *Ibid.* p. 338.
(3) Cf. Keranflec'h, *Ibid.* p. 337 ; Rosenzweig, *Ibid.* p. 35.
(4) *Cartul. de Redon*, n° 260, p. 209.



Ce qui, sauf correction, semble vouloir dire : *Croix* d'*Harenbiuib*, *fils* d'*Heranhal* (1).

5° *Le ler'h de Langonbrach, en Landaul* (p. 401). — Canton de Pluvigner, arrondissement de Lorient, Morbihan. — « Je n'ai pas encore trouvé (écrit M. de Keranflec'h) de ler'h armoricain plus considérable que la belle pyramide granitique de Langonbrach, placée près d'une chapelle sans intérêt architectural (dédiée à S Mamert), dans un coin de laquelle est déposé un cercueil de granit (2) rempli d'ossements, peut-être exhumés du sol au pied du ler'h, quoique les habitants du village n'en aient conservé aucun souvenir. — Ce ler'h a $2^m 13^c$ de hauteur. La face du levant seule est ornementée. Une croix gravée en creux, à branches égales, pattée et ancrée montée sur hampe grêle aussi ancrée à sa base, occupe la partie supérieure de la pyramide » et est surmontée d'un objet qui ressemble un peu à une hache d'armes. — Au dessous de cette croix est tracée une inscription écrite dans le sens horizontal, assez fruste, dont on peut toutefois reconnaître huit lignes et dans ces huit lignes les lettres suivantes (3) : »

CROX BRIT. . .
ET MULIER . . .
. . RIL EGO . . .
. . CONB . . .
CI HOC OP. . .
ORUM QUICUM
QUE LIGAU.RI
T . . .

On pourrait sur cette lecture, en supposant que les lettres CONB.. CI appartiennent à un mot CONBRACI *(Conbrac)*, nom du primitif possesseur de ce village (Lan-Conbrac), on pourrait très hypothétiquement proposer des premières lignes cette lecture :

Crox Brit[*ou*] ?
Et mulier[*is*]
[*Be*]*ril* (4) *ego* ?
[*Fil*] *Comb*[*ra*] ?
ci hoc op[*us*] ?

6° *Le ler'h de Plumergat* (p. 439). — Canton d'Aurai, arrondissement de Lorient, Morbihan. — Dans le cimetière de cette paroisse, outre plusieurs ler'hs bas dans la forme ordinaire de larges bornes au sommet arrondi en calotte, il s'en trouve un plus élevé, « un pilier aplati à quatre faces, largement épannelé (dit M. de Keranflec'h), et qui porte deux inscriptions en caractères tout à fait différents. L'une d'elles, tracée horizontalement, est composée de capitales romaines rustiques antérieures au milieu du VIe siècle, peut-être bien plus anciennes. L'autre disposée verticalement accuse clairement la date du *Mein-Manach* de Locoal (IXe siècle). On y lit sans peine : RIMOETE — sans doute un nom propre. » Sur la face voisine est gravée une croix pattée. — « Aurait-on utilisé (continue M. de Keranflec'h), pour la sépulture d'un chrétien du VIIIe ou du IXe siècle, une pierre destinée à un autre usage dans les temps païens ? La lecture et l'interprétation de l'inscription horizontale pourraient donner le mot de

(1) Cf. Keranflec'h, *Ibid.* p. 337 ; Rosenzweig, *Ibid.* p. 32. — M. de Keranflec'h, séduit par l'idée de trouver là la sépulture du premier maître de Kervili ou Ker-*Bili*, s'efforce de lire BILIIB, mais le dessin qu'il nous a lui-même fourni porte nettement BIUIB.

(2) Avec couvercle en dos d'âne ; longueur 2^m environ ; largeur 50 centim. à la tête, 30 centim. aux pieds (Rosenzweig, *Ibid.*, p. 29).

(3) Voir Keranflec'h, *Ibid.*, p. 331, et Rosenzweig, *Ibid*, p. 29.

(4) Les deux noms supposés, *Britou* et *Beril*, sont dans le Cartulaire de Redon.



l'énigme ; mais son état de délitement et la disparition de la première ligne ne permettent jusqu'ici que des conjectures » (1).

7° *Le ler'h de Louanec* (p. 523). — Canton de Perros-Guirec, arrondissement de Lannion, Côtes-du-Nord. — Dans le cimetiere, un ler'h pyramidal, en forme de cône tronqué. Sur l'une de ses faces, la pierre porte gravée verticalement en deux lignes cette inscription :

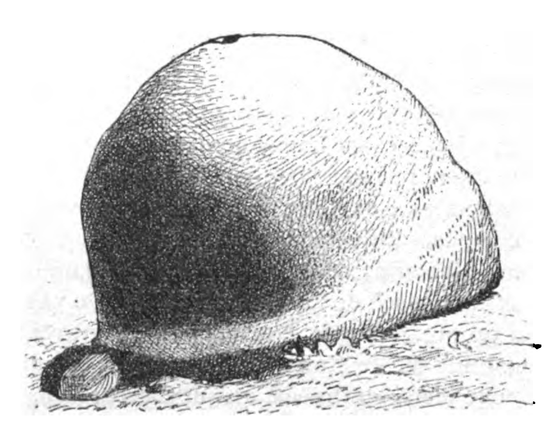
DISIDERI FILI
BODOGNOUS

[Pierre] *de Desiderius* ou *Disder, fils de Bodognous.* Ce dernier mot essentiellement celtique rappelle tout à fait le *Boduognatus* de César (II, 23, 4) et le *Boduogenus* des inscriptions latines de l'île de Bretagne (2).

8° Pour compléter la série des ler'hs de la Bretagne armorique signalés jusqu'ici comme portant des inscriptions, mentionnons encore, dans l'île de Locoal en la lagune d'Etel, « un lec'h de petite dimension placé près du chevet de la Chapelle de Sainte-Brigite, portant une petite croix des plus simples gravée en creux (deux traits se coupant à angle droit) et au-dessous une ligne horizontale de quatre lettres contemporaines de l'inscription de Kervili (ci-dessus n° 4). On y lit aisément le mot IAGU, vieux nom breton bien connu, indiquant sans doute la sépulture de quelque modeste habitant des rives de l'Etel (3). » — Nous n'avons pu avoir de dessin de ce ler'h.

Toutes ces inscriptions, sauf celle de Louanec qui semble plus ancienne, offrent les caractères du IXe-Xe siècle.

9° Nous avons indiqué plus haut (p. 290) les principaux caractères qui distinguent les ler'hs *bas* des ler'hs *hauts ;* c'est d'abord naturellement leur peu de hauteur, puis leur forme qui au lieu de présenter la figure d'une pyramide ou d'un pilier, ressemble habituellement à une borne arrondie en calotte, même à une grosse boule tronquée à la base ou à un énorme champignon. Nous avons donné plus haut (p. 504) le dessin du ler'h bas de Saint-Colombier remarquable par la gorge qui l'étrangle et le coupe en deux parties ; nous donnons ci-dessous celui de Kercadic en Languidic, l'un des plus élevés de ce genre, qui a 75 centimètres de hauteur.

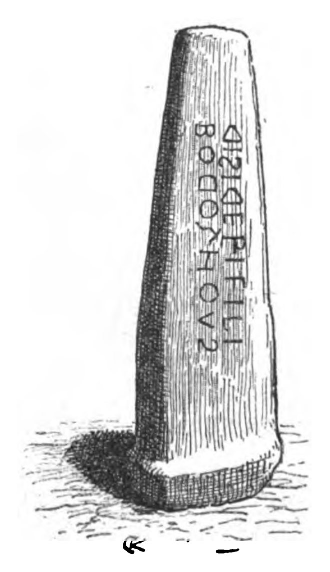


Ler'h bas de Kercadic, en Languidic.

Quelques archéologues pensent que ces piliers ou pyramides lapidaires désignées aujourd'hui sous le nom de ler'hs, ne sont pas tous des monuments funéraires; que

(1) Keranflec'h, *Ibid.* p. 339 ; Rosenzweig, *Ibid.* p. 48.
(2) Voir Keranflec'h, *Ibid.* p. 340 ; et Loth, *Chrestomathie bretonne* p. 22 et 37.
(3) Keranflec'h, *Ibid.* p. 337.

certains d'entre eux sont des bornes d'héritages, d'autres des pierres de souvenir dressées en l'honneur de quelque grand événement. La chose est possible sans doute; mais parmi ceux qu'on a signalés jusqu'ici je n'en vois aucun qui puisse rentrer dans l'une ou l'autre de ces deux catégories, — à moins que l'on ne qualifie de bornes les ler'hs bas dont beaucoup en ont bien l'air. Quant au ler'h de Kervili (n° 4 ci-dessus), auquel on voudrait attribuer cette destination parce qu'il est aujourd'hui encastré dans un mur de clôture moderne (ce qui est purement accidentel), il est impossible d'y voir une borne, car il porte une croix et une inscription débutant par CRAX (pour CRUX). Or tous les ler'hs portant ou ce mot ou une croix gravée sont certainement des pierres tumulaires, car la croix est la marque incontestable de la sépulture chrétienne. Les ler'hs hauts qui n'ont ni croix ni inscription peuvent avoir été des bornes, mais on n'en trouve guère de tels. Quant aux pierres de souvenir, elles devraient porter une inscription ou un signe facilement compréhensible, indiquant l'événement dont elles doivent conserver la mémoire; autrement elles seraient fort inutiles. Jusqu'à présent en Bretagne on n'en a pas signalé.



Le ler'h de Louanec.
(Ci-dessus, p. 522.)

XVI.

SUR LES CROIX CAROLINGIENNES.

UN mot seulement sur les croix mérovingiennes et carolingiennes de Bretagne, dont nous avons parlé ci-dessus p. 297. Le caractère le plus saillant de ces croix c'est leur physionomie solide, massive et en même temps leur peu d'épaisseur eu égard à leurs autres dimensions. Granit ou schiste, ce caractère est le même, elles semblent taillées dans une *lame* de pierre; aussi quelques archéologues les appellent avec raison les croix *plates*. La plupart du temps leurs bras ou croisillons tendent à s'élargir un peu vers leurs extrémités.

Les croix de Questembert fournissent de bons types de ces croix carolingiennes, entre autres la croix de l'Isle, la croix Tuin et celle du Pont de la Poële (ci-dessus p. 495, 354, 346) : cette dernière surtout est fort belle et très caractérisée. Seulement les croix de Questembert sont toutes ornées de sculptures, et au contraire, en dehors d'elles, rien n'est plus rare en Bretagne que des ornements quelconques sur les croix carolingiennes, dont le style solide, sobre et les proportions bien combinées constituent le caractère essentiel.

Cette différence n'a rien d'étonnant : les croix de Questembert sont le symbole et le mémorial d'une grande victoire, il est tout naturel qu'on leur ait donné un air de fête. L'ornementation de trois d'entre elles, avec leurs lances à crochets, est essentiellement guerrière (1). Quant aux autres (2), bien qu'elles n'aient point de lance, elles sont toutes placées sur le terrain où, d'après les recherches de M. de Keranflec'h, dut se livrer la bataille, et la tradition populaire les considère toutes comme plantées là pour rappeler la merveilleuse défaite des Normands.

XVII.

TRADITIONS LOCALES SUR LA BATAILLE DE PLOURIVO.

(Voir ci-dessus, p. 388-389).

PLOURIVO est aujourd'hui une grande commune (canton de Paimpol, arrondissement de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord) dont le territoire, encore en partie couvert de landes et de bois, se déploie le long de la rive droite du Trieu sur une longueur d'environ deux lieues et se trouve borné au Sud par le principal affluent de ce fleuve, la rivière du Leff. Sur ce territoire fut livrée, nous l'avons vu (p. 388), l'une des premières batailles d'Alain Barbetorte contre les Normands en 937. M. l'abbé Le Pon, chanoine honoraire de Saint-Brieuc, recteur de Plougrescant, bien connu par ses poésies bretonnes, entre autres par ses beaux cantiques à saint Yves qui ont tant contribué à relever et populariser le culte et le pèlerinage de ce grand saint, — M. Le Pon, natif de Plourivo, veut bien nous communiquer, au sujet de cette bataille, les rensignements suivants :

« Dès mon enfance j'ai ouï parler de la bataille livrée, sur les landes ou dans les bois de Plourivo, par Alain Barbetorte à Incon chef des Normands.

(1) Croix du Pont-Prié, croix Rochue, croix du pont de la Poële, ci-dessus p. 322, 338 et 346.
(2) Croix Tuin p. 354, croix de l'Isle p. 495, croix de la foire aux Pois, ci-dessous.



» La bataille se livra en vue du Trieu, entre Paimpol et Coat-Ermit, lieu situé en face de la Roche-Jagu. Entre ces deux points extrêmes on rencontre un petit village qui a conservé le nom de *Ker-Incon* (1) : Serait-ce l'emplacement du camp d'Incon?

» Plus bas, dans un vallon qui débouche sur le Trieu, se voit le *Toul-Du* (Trou-Noir), dans lequel une partie des Normands furent précipités.

» Plus loin encore, là où il y a aujourd'hui une gare, et près de la jolie chapelle de *Lancerf* dont le cimetière contient des tombeaux de guerriers (dit-on) et une belle croix antique, c'est *Toul ar C'houilet* (le Trou des Hannetons), passage profond du Trieu, dans lequel furent (dit-on) jetés les Normands aussi nombreux que des hannetons.

» Au-dessus de Toul ar C'houilet se dresse une belle croix monolithe. Elle dominait le cimetière de Saint-Hervé, dont la chapelle en ruine est à côté.

» Plus haut que Ker-Incon, sur la lande, près des bois de pins, on aperçoit Paimpol et sa baie, Beauport, le fond de Goëlo, la ville et le beau pays de Tréguier. Là fut élevée la croix commémorative de la bataille de Plourivo. Elle y est encore; M. Gaultier du Mottay en a relevé l'inscription dans l'*Annuaire des Côtes-du-Nord* de 1872 (2). L'emplacement de cette croix commémorative est un lieu incomparable. Pour moi, c'est le plus beau paysage de Bretagne. Tout y est : lande, bois, rivière, mer, guérets d'une richesse hors ligne. C'est toute la Bretagne sous un seul et même coup d'œil, et la croix domine tout cela. Il y a cent ans, il s'y trouvait une chapelle qui avait dû en remplacer une autre; elle s'appelait *la Chapelle-Neuve*. Très belle fontaine plus bas, et plus haut une belle croix de granit.

» Voilà tout ce que je sais, tout ce que j'ai entendu dire sur cette bataille. Souvent, la nuit, en traversant la lande, j'ai cru saisir de vagues bruits, comme des cris de guerre, des cliquetis d'armes, plaintes et soupirs des mourants, et je pressais le pas en récitant un *De profundis* pour les vaillants couchés là sous la bruyère. »

On voit l'impression profonde laissée par cette bataille dans la tradition populaire, qui confirme, en le précisant d'une façon très curieuse, le récit de notre texte (ci-dessus, p. 388). Elle y ajoute une circonstance fort intéressante : c'est que le chef de la station normande de Plourivo aurait été cet Incon qui avait si cruellement traité les Bretons en 931. — Tous nos remerciements à M. l'abbé Le Pon.

XVIII.

DOCUMENTS RARES ET INÉDITS.



Sous ce titre nous réunissons ici quelques pièces intéressantes pour l'histoire antique de la Bretagne et qui ne figurent pas dans les recueils de documents historiques relatifs à notre province.

A. — *Prologue de la Vie de S. Goëznou écrite en 1019, faisant mention de Conan Mériadec.*

IN LEGENDA SANCTI GOEZNOVEI (3).

Venerabili domino et patri in Christo Eudoni episcopo, fratribusque cum eo in Christi servicio congerentibus, Guillelmus eorum presbiter in Domino salutem, anno ab

(1) Ou *Ker-Incun.*
(2) Voir le dessin de cette croix ci-dessus p. 418, et l'interprétation de son inscription p. 389 note 1.
(3) *Vetus coll. ms. de Rebus Britanniæ*, p. 48.



Incarnatione Domini M° nono decimo, qui est xxiiii^us episcopatus tui, domine episcope.

Legimus in Historia Britannica quod, cum Britanni sub Bruto et Corineo Albidiam, quam vocaverunt Britanniam, cum insulis circumadjacentibus virtute sibi subjugassent, crescente eorum multitudine et regno prosperato in conspectu eorum, CONANUS MERIADOCUS, vir catholicus et bellicosus, cum infinita multitudine eorumdem qui in tantum excreverat quod una eos regio minime capiebat, in sinum Armoricum Galliæ transfretavit. Cujus prima sedes fuit juxta fluvium Guilidonam in finibus Plebis Columbe (1), in loco qui adhuc dicitur Castrum Meriadoci. Is cum suis Britonibus totam terram illam ab utroque mari usque ad civitatem Andegavorum, cum omni territorio Nannetensi et Redonico, in virtute laudabili acquisivit, interfectis omnibus indigenis qui adhuc pagani erant, unde et *Pengouet* quod sonat *Canica capita* vocabantur (2). Mulieribus autem tantummodo linguas resecantes, ne per eas lingua Britannica mutaretur, eis ad conjugia et ad alia servicia, prout temporis exigebat necessitas, utebantur. Ecclesiis itaque per loca ad laudandum Deum edificatis, terra illa tota, per plebes et tribus [divisa], divina gratia Minor Britannia dicta est. Et ita Armorici et insulani Britones, eisdem legibus utentes et fraterna dilectione sese tractantes, tanquam populus unius sub uno regionis imperio multo tempore regebantur.

Processu temporis, Vortigernus rex usurpativus, ad præstandum sibi pro defensione regni quod injuste tenebat subsidium, viros bellicos de Saxoniæ partibus evocavit et eos in regno socios sibi fecit. Qui, cum essent pagani, multa mala erogabant Britonibus; quorum superbia postmodum per magnum Arturum fuit ad tempus repressa, eis pro parte maxima ab insula repulsis et servire coactis. Sed eodem Arturo, post multas victorias quas in Britannicis et Gallicis partibus preclare gessit, ab humanis tandem actibus evocato, via iterum patuit Saxonibus qua in insulam remearent, et facta est maxima oppressio Britonum et ecclesiarum eversio persecutioque sanctorum. Et hæc persecutio multorum regum temporibus tam Saxonum quam Britonum sibi invicem concertantium perduravit. Qui Saxones, licet ab Anglia, antiquissima civitate Saxoniæ, sibi et insulæ nomen imposuerint, a Britonibus usque in hodiernum diem Saxones appellantur (3).

Ea tempestate, multi sancti viri sponte se martyrio offerebant; alii, consilio evangelico adhærentes, relicta Britannia Majore quæ nunc est Patria Saxonis (4), in hanc Minorem Britanniam transfretabant, quidam ut tyrannidem evaderent paganorum, quamplures vero secretius ut et devotius, relictis omnibus, gratum et placitum exhiberent in locis solitariis Domino famulatum.

B. — *Lettre de saint Melaine évêque de Rennes et des évêques d'Angers et de Tours à deux prêtres bretons émigrés en Armorique* (515 à 520).

Cette curieuse lettre a été publiée en Allemagne, à Augsbourg, en 1757, par un canoniste appelé Eusèbe Amort dans un ouvrage intitulé *Elementa juris canonici veteris*, tome II, p. 407. M. l'abbé Duchesne en a donné, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*,

(1) *Plou-Coulm*, aujourd'hui Plougoulm paroisse du canton de Saint-Pol de Léon, arrondissement de Morlaix, Finistère.

(2) Pierre Lebaud *(Hist. de Bret.* p. 37) traduit ainsi : « Et occirent lesdits Bretons tous les habitans qui estoient encore péans, dont ils estoient appelez *Pengouet*, qui signifie *Testes chauves.* » *Canicus* semble dérivé de *canus*, qui a les cheveux blancs. En breton, *Pengouet* signifie littéralement Tête de bois. Voir ci-dessus p. 443 la traduction de ce paragraphe.

(3) Les Bretons bretonnants appellent encore aujourd'hui les Anglais *Saozon*, Saxons.

(4) En breton *Bro-Saoz*, Pays du Saxon; c'est le nom que les Bretons bretonnants donnent aujourd'hui encore à l'Angleterre.

(1er semestre de 1885, p. 6 et 7) une autre édition revue sur le manuscrit (existant ce semble à Munich), lequel est un livre de canons et autres textes analogues copié au IXe siècle. Nous avons analysé et commenté cette lettre dans notre tome Ier, p. 370-373. Nous en reproduisons le texte d'après l'édition de M. Duchesne.

DOMINIS BEATISSIMIS IN CHRISTO, FRATRIBUS LOUOCATO ET CATIHERNO, PRESBYTERIS, LICINIUS, MELANIUS ET EUSTOCHIUS EPISCOPI.

Viri venerabilis Sparati presbyteri relatione cognovimus quod gestantes quasdam tabulas per diversorum civium vestrorum capanas circumferre non desinatis et missas ibidem, adhibitis mulieribus in sacrificio divino quas *conhospitas* nominastis, facere præsumatis, sic ut, erogantibus vobis eucharistiam, illæ vobis positis calicem teneant et sanguinem Christi populo administrare præsumant. Cujus rei novitas et inaudita superstitio nos non leviter contristavit, ut tam horrenda secta, quæ intra Gallias nunquam fuisse probatur, nostris temporibus videatur emergere, quam Patres Orientales Pepondianam vocant, pro eo quod Pepondius auctor hujus scismatis fuerit, et mulieres sibi in sacrificio consocias habere præsumpserit, præcipientes ut quicumque huic errori voluerit inhærere, a communione ecclesiastica reddatur extraneus.

Qua de re caritatem vestram in Christi amore, pro Ecclesiæ unitate et fidei catholicæ [societate (1)], inprimis credidimus admonendam, obsecrantes ut, cum ad vos nostra pervenerit pagina litterarum, repentina de prædictis rebus emendatio subsequatur, id est, de antedictis tabulis, quas a presbyteris non dubitamus, ut dicitis, consecratas, et de mulieribus illis quas conhospitas dicitis, quæ nuncupatio non sine quodam tremore (2) dicitur animi vel auditur, quod clerum infamat et sancta in religione tam detestandum nomen pudorem incutit et horrorem. Idcirco, secundum statuta Patrum, caritati vestræ præcipimus ut non solum hujuscemodi mulierculæ sacramenta divina pro inlicita administratione non polluant, sed etiam præter matrem, aviam, sororem vel neptem intra tectum cellulæ suæ si quis ad cohabitandum habere voluerit, canonum sententia a sacrosanctæ liminibus Ecclesiæ arceatur.

Convenit itaque vobis, fratres karissimi, ut, si ita est ut ad nos de supradicto pervenit negotio, emendationem celerrimam exhibere, quia pro salute animarum et pro ædificatione populi res ab ecclesiastico ordine tam turpiter depravatas velociter expedit emendare, ut nec vos pertinacitas hujus obstinationis ad majorem confusionem exhibeat, nec nobis necesse sit cum virga ad vos venire apostolica, si caritatem renuitis, et tradere Satanæ in interitu carnis, ut spiritus possit salvari. Hoc est tradere Satanæ, cum ab ecclesiastico grege pro crimine suo quisque fuerit separatus, non dubitet se a dæmonibus tanquam lupis rapacibus devorandum. Similiter et evangelica commonemur sententia, ubi ait « si nos nostra scandalizaverint membra, » quicumque in Ecclesia catholica hæresim intromittit. Ideo facilius est ut unum membrum qui totam commaculat Ecclesiam abscidatur, quam tota Ecclesia in interitu deducatur.

Sufficiant vobis hæc pauca quæ de multis prædiximus. Date opera multa communione caritatis, et viam regiam, qua paulum deviastis, avidissima intentione ingredi procuretis, ut et vos fructum de obedientia capiatis et nos vos per orationem nostram congaudeamus esse salvandos.

(1) Mot ajouté par l'éditeur pour combler une lacune provenant d'une légère mutilation du manuscrit.

(2) L'éditeur a soin de nous prévenir que le ms. porte ici « *primo*, » mot qui ne donne aucun sens, et qu'il a remplacé, à titre de correction, par « *tremore*. »



C. — *L'excommunication de Lann-Aleth* (VIII[e] siècle).

Dans notre tome I[er] (p. 504-505) nous avons donné la traduction de cette formule d'excommunication, et malgré notre promesse d'en publier le texte aux *Notes et éclaircissements* du tome I[er], nous avons omis de le faire. Nous acquittons ici cette promesse, en rappelant que le texte de cette formule d'excommunication à l'usage de l'évêque-abbé d'Aleth se trouve au f. 181 d'un pontifical d'origine anglo-saxonne provenant de l'abbaye de Jumièges, actuellement conservé à la Bibliothèque publique de la ville de Rouen.

Sic maledicendi sunt omnes resistentes Dei omnipotentis voluntati et sanctæ Dei Ecclesiæ ab ore Petri apostoli, principis apostolorum, et ab omnium azimorum episcoporum sui subsequentium.

Divinitatis suffragio Lan-Aletensis monasterii episcopus. Omnibus sanctæ Ecclesiæ fidelibus notum sit quia quidam homines raptores, perversa cupiditate incitati, postposito Dei timore, pene res omnium æcclesiarum invadere non timuerunt. Quibus interdiximus multis vicibus cum illorum fautoribus, et intercedendo comminantes, ne ulterius quicquam in rebus præfatarum usurparent æcclesiarum, sed a tam perversa præsumptione resipiscerent. Quibus parere contempnentes, præfatas res more lupi crudeliter lacerare non desistunt. Quos patienter sustinere disponentes, eos sæpius ut ad emendationem venissent vocavimus, et ut resipiscerent jussimus.

Quia ergo vocati bis terque Deum inhonorare non timuerunt, canonica statuta contempserunt, et adhuc in sua contumacia perseverant, [illos homines] omnesque de hac scelerata iniquitate fautores, ex auctoritate in nobis a Deo collata, de Deo Patre et de Filio ejus et de Spiritu Sancto, et de virtute sanctæ Mariæ, et de angelorum suffragiis, et de martyrum et confessorum atque virginum meritis, et omnibus episcopis et canonum statutis, excommunicamus et a liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ segregamus et a cœtu christianorum ejicimus. Et nisi cito resipierint et nostræ mediocritati quam læserunt satisfecerint, æterna maledictione eos confundimus et perpetuo anathemate condempnamus.

Iram superni Judicis incurrant. Ab hereditate Dei et electorum ejus alieni existant ; et neque in præsenti tempore communionem cum christianis habeant, neque in futuro [cum] Deo et sanctis ejus. Sed cum diabulo et ministris ejus socientur, et pœnas ultricis flammæ cum sempiterno luctu possideant. Cœlum et terram *(sic)* exosi habeantur et gehennali supplicio crucientur in seculo. Maledicti sint in domo, maledicti in agro. Maledicta esca ventris eorum et fructus. Maledicta sint omnia quæ possident, a cane qui illis latrat usque ad gallum qui illis cantat. Sitque pars eorum cum Dathan et Abiron, quos infernus deglutivit viventes ; et cum Anania et Saphira, qui apostolis Domini mentiti fuerunt statimque mortui sunt ; et cum Pilato et Juda traditore Domini.

Nec habeant alteram quam asinorum sepulturam. Et sic extinguetur lucerna eorum in mediis tenebris. Amen.

D. — *Diplôme de Charles le Chauve pour l'église de Nantes* (856).

Il y a déjà longtemps, me trouvant à Nantes j'eus l'occasion d'examiner des liasses de papier de nature et d'intérêt très divers, provenant en partie au moins des anciens titres du chapitre de Nantes. Parmi ces papiers, pour la plupart fort insignifiants,



je rencontrai la copie un peu moderne, mais régulièrement collationnée, d'un diplôme inédit du roi Charles le Chauve donnant à l'église de Nantes et à l'évèque Actard la moitié du *tonlieu* de cette cité, c'est-à-dire des droits de toute sorte que le comte de Nantes percevait sur les marchandises entrant par eau ou par terre dans cette ville. Ce n'était toutefois qu'une confirmation de la donation précédemment faite par le roi de Bretagne Erispoë (1), et Charles exprime dans son diplôme qu'il l'a fait dresser sur la requête formelle du prince breton. Néanmoins il ne mentionne pas le diplôme antérieur d'Erispoë, parce qu'il tient à affirmer le droit de souveraineté du roi des Franks sur le comté de Nantes, concédé au roi breton à titre de bénéfice seulement : « Dilecti nobis compatris et fidelis nostri Herispogii, *cui siquidem Marcam sive comitatum Nanneticum, beneficiario jure habendum et secundum nostram fidelitatem tenendum*, largiti fuimus. » — Cette clause marque fort bien que si les princes bretons Erispoë et Salomon se sont reconnus en diverses circonstances les *fidèles* de Charles le Chauve, c'était seulement en raison de la Marche franko-bretonne tenue par eux de ce roi en bénéfice. Mais comme rois de la Bretagne proprement dite, cédée à Nominoë en 846 après la bataille de Ballon, ils étaient indépendants, et jamais à cette Bretagne aucune pièce authentique n'appliqua la qualification de « bénéfice. »

Du reste, dans cette pièce, le roi des Franks a un ton très bienveillant pour le roi de Bretagne; il l'appelle « notre cher compère Erispoë ; il a soin de marquer expressément que la donation du tonlieu est faite pour le salut d'Erispoë et de sa femme Marmohec. Cela donne la date de ce diplôme : il fut dressé en 856, au moment où s'élaborait ce projet de mariage, si favorable aux Franks, entre la fille d'Erispoë et le fils de Charles le Chauve, dont il est question ci-dessus p. 80-81.

On trouvera à la suite de cette pièce l'indication détaillée des deux collations faites en 1493 et 1682, sur lesquelles est fondé le texte qui suit.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIVIDUÆ TRINITATIS CAROLUS DEI GRATIA REX.

Si petitionibus sacerdotum Christi utilitati maxime ecclesiarum sibi commissarum pertinentibus benignum assensum præbemus, regiam consuetudinem exercemus, ac per hoc æternitatis gratiam facilius nos adepturos omnino confidimus. Itaque notum esse volumus omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus atque futuris quia dilecti nobis compatris et fidelis nostri Herispogii, cui si quidem Marcam sive comitatum Nanneticum, beneficiario jure habendum et secundum nostram fidelitatem tenendum, largiti fuimus, precibus instantibus, juxta commonitionem et supplicem petitionem venerandi sanctæ sedis ecclesiæ Nanneticæ pontificis Attardi, eo quod eadem ecclesia, sæculi innumerabilibus cladibus urgentibus, facultatibus sui juris destituta habeatur, concessimus eidem præsuli Attardo et, Deo auctore, successoribus ejus habendam medietatem omnis mercimonii undecumque ad prædictæ civitatis portum sive navigio sive alio quolibet modulo mercatus... (2) carrigine atque tabernis omnibus ministerialium offici..... decurrentis vel advenientis vel undecumque aliquid teloneum exigi potest. Quapropter Altitudinis Nostræ præceptum hoc fieri jussimus, per quod, in eleemosina domini.... genitoris nostri augusti Ludovici et nostra, simul etiam..... pro æterna retributione animarum præmemorati [fidelis] nostri Herispogii et uxorîs suæ Marmohec, quia eorum..., ad hoc idem negotium peragendum, veluti præmissum [est],

(1) Voir D. Morice *Preuves* I, 140-141 ; et *Chronic. Namnet.* édit. Merlet, p. 44-48. Sur la date de cette donation d'Erispoë voir ci-dessus p. 79-80 et surtout la note 1 de cette dernière page.

(2) Ici et plus bas j'ai indiqué par des points les endroits de la copie manuscrite où l'écriture est détruite et le papier rongé ; le mot « fidelis, » placé ci-dessous entre crochets, n'est plus lisible, j'en propose la restitution.

deprecatio intercessit, medietatem omnis telonei de quibuscumque rebus, sicut super insertum est, in prædictæ civitatis loco, mercatu, suburbio vel portu rationabiliter vel legaliter exigitur, utilitatibus præfatæ ecclesiæ sanctæ sedis Nanneticæ sub honore beati Petri apostolorum principis fundatæ pariterque necessitatibus servorum Dei ibidem Deo famulantium, secundum proprii pastoris et futurorum canonicam administrationem, recipiendam per suos proprios ministeriales et habendam nostris et futuris temporibus, concedimus et confirmamus. Videlicet et quidquid ex eadem medietate supradicti omnis telonei acquiri potest, utilitatibus memoratæ ecclesiæ, præsulis et canonicorum ibi morantium sine cujuspiam contradictione aut substractione perpetuo jure habeatur, in futuram nostram et eorum quorum supra fidelium nostrorum fecimus mentionem divinæ retributionis misericordiæ salutem. Ut autem hoc Magnitudinis Nostræ præceptum ab omnibus Dei nostrisque fidelibus et certius credatur et diligentius conservetur, de annulo nostro subter jussimus insigniri.

Par copie collationnée par Me Jan Gaultier, presbstre, notaire apostolique receu, immatriculé et résidant à Nantes, scribe ordinaire du Chapitre de l'eglize cathedrale dudit Nantes, sur un compulsoire en veslin de plusieurs actes, chartes et lettres anciennes des escrins et archives dudit chapitre, fait et escrit par Mes Jan Le Clerc et Jan Chevalier, notaires de la cour royale de Nantes par ordre du Roy, l'an mil quatre cents quatre vingts treize, signé J. Le Clerc et J. Chevalier, estant auxdites archives; et ladite copie délivrée sous le sceau du Chapitre et signée de moy, scribe susdit et soussigné, à Nantes le 16e jour de septembre l'an 1682. Par ordonnance du Chapitre (signé) J. Gaultier, *scribe.*

Un peu au-dessous à gauche le sceau du Chapitre de Nantes.

E. — *Histoire du prêtre Winegrial* (IXe siècle).

On a lu plus haut (p. 248-251) l'histoire si curieuse du prêtre Winegrial attaché au service du petit monastère de *S. Laurus* ou *S. Laur* que nous appelons aujourd'hui *S. Léri*. L'intérêt de cet épisode nous décide à en donner ici le texte original extrait de la Vie ancienne de saint Léri, dont il existe une copie à la Bibliothèque Nationale dans la collection des Blancs-Manteaux vol. xxxviii (aujourd'hui ms. fr. 22.321, p. 609, 610, 611), copie tirée de deux manuscrits liturgiques actuellement disparus, dont l'un se trouvait, au XVIIe siècle, dans l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort et l'autre en la possession du comte de Plélo, seigneur de Mauron et aussi de la paroisse de Saint-Léri comprise dans la châtellenie de Mauron.

Ex Vita sancti Lauri.

[**Ms. Bl.-Mant. p. 609**]. Quicquid in sancto suo [id est, in sancto Lauro] Christus operatur silentio præterire non debemus ; et licet modo in supradicta narratione sufficere scripta diximus, miraculum hujus sancti meritis factum, quod oculis nostris operante Domino vidimus et quod ipsi probavimus, ne miraculorum tamen actorem offendamus oblivionis carcere, silendum non putamus, sed, ad laudem et gloriam Dei omnipotentis, ut res gesta fuit huic stilo, quamvis non per totum, commendavimus.

Fuit quidam presbyter Uinegrial nomine, consanguineus et cognatus noster, in monasteriolo supradicto sub honore sancti Lauri serviens, vir præclarus, in verbo illustris, in disciplina locuplex, honorabilis ab hominibus, cui credebant multi deposita sua. Interea, dum hæc agerentur, posuit tam de ipsorum depositis quam de rebus suis,



ut ipse nobis indicavit, circiter sexaginta solidos argenteos supra trabes basilicæ sancti sursum super altare. Et reclusit ipsam cameram valva signata de clave sua, et securus de hiis abiit. Quid moror? Duo discipuli sui consanguinei stimulo invidiæ succensi, quos secum nutriverat in domo sua cibo et potu, furati sunt hos solidos nocte per conclavem, et de uno eodemque latrocinio multa latrocinia fecerunt, — videlicet, latrocinium contra Dominum quem mentiendo offenderunt, et latrocinium contra sanctum de cujus ecclesia hoc abstulerunt, et latrocinium contra magistrum suum qui eos per amorem nutriebat, cujus thesaurum spoliaverunt, et [**Ms.** p. 610] latrocinium contra eos qui fide sua res suas condendas in domo sancti detulerunt, et latrocinium contra animas suas quas furti, mendacii, infidelitatis, perfidiæ et sacrilegii crimine maculaverunt, et multa latrocinia contra homines simplices qui blasphemabant alios, dicentes : « Non hi, sed alii furati sunt hanc facultatem, » et nonnulla latrocinia contra innocentes qui blasphemabantur de rebus ablatis.

His malis supradictis insuper apposuerunt aliud malum, quod insidiantes illi duo malefactores homicidæ, imo parricidæ et sacrilegi, perpetraverunt in hoc sacerdote de portu ad domum cum fiducia veniente; et deponentes eum desuper equum suum in initium noctis, collum ejus de *guodobia* (1) acuta præciderunt. Et hoc nuntiavit frater presbyteri, flens et ejulans, cum uno comite suo sodali, ad nos dormientes, ante mediam noctem, *in tribu ecclesiæ plebis prædictæ*. Et cito surreximus, et tristes perreximus cum clericis et discipulis nostris pene triginta tribus. Et dum ad monasterium Sancti Lauri pervenimus, habentes locum despectum pro homicidis, imo parricidis, non adoravimus in loco sancto ejus, sed despectioni habuimus eum, dicentes ad custodem : — « Extingue lumen quod in basilica vetuli surdi lucet, et depone palliola ac sindones ac vela altaris, libros, cruces et candelabra et omnia ornamenta illius ad terram, ut, sicut lugubres de amico nostro in hac nocte sumus, ita sine honore humano usque mane locus ejus sit incultus. » — Et ita factum est ut modo retulimus, et adveniente die, huc atque illuc mente nostra currentes, ingressi sumus sacram cum magnis fletibus domum, cujus ornamenta erant deposita super terram, nec ea levavimus usque completum esset officium sepeliendi. Sed omnes solum lacrymis rigantes sternimur ante sancti sepulchrum, et malefactores a sancto Lauro, velut a custode, deposcimus, miscuimusque precantia verba querelis, dicentes :

— « Cur, sancte Laure, tantum sacerdotem a malis occidendum passus es? Cur nullo fregisti dura pavore sacrilegorum pectora, ut non occiderent tuum presbyterum? Cur nullis proditores (2) curasti prodere signis postquam occiderant eum? Cur autem non ostendis ubi homicidas quæremus, quos ignoramus? Te certe pro ipsis tenebimus custodem, si non inveneris illos nobis. Tu ipsos cito nobis redde! Nolumus alios modo, nec eos ulla regione requiremus. Hic nobis reddantur, ut faciamus furorem nostrum in illis! Tu, sancte Laure, scis et modo vides ubi et qui sunt, cui in lumine Christi cuncta aperta sunt. »

Quid moror? nec precibus dedimus, oculis nostris flentibus, nec querelis modum. Et inde surgentes tradidimus eum sepulturæ, licet cum gemitu et officio sepeliendi *ut ordo Romanus docet*. Postquam autem hæc facta sunt, prosternimus nosmetipsos super faciem in similitudinem crucis, manibus extensis super terram, in atrium basilicæ sancti de meridie, ubi sacerdos humatus esset, et oravimus et lacrymabiliter petivimus a profundo cordis nostri, una cum multitudine populorum qui eum diligebant, ut, si fieri posset, Dominus Jesus Christus ostenderet et faceret virtutem suam cum sancto Lauro de novis malefactoribus, qui nobis adhuc ignorati essent. Et surgentes, cum flebili voce

(1) Voir ci-dessus, p. 249 note 2, l'explication de ce mot.
(2) La copie des Blancs-Manteaux porte « prodigos » qui doit être une faute.



sublimi cantavimus responsorium, erigentes capita nostra ad cœlum, vertentes faciem ad orationem et manus nostras extendentes in circuitu nostro in cruce, stando dicentes concorditer : « Aspice, Domine, de sede sancta tua et cogita de nobis. Inclina, Deus pater, aurem tuam et audi. Aperi oculos tuos et vide tribulationem nostram. » Et postea nonnullas preces effundimus *(sic)* supplices, dicentibus omnibus qui adstabant nobiscum cum unaquaque prece : « Amen, fiat ! »

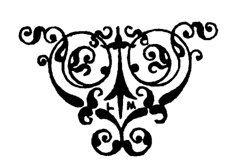
Et quasi desperantes, dum incipiebamus unusquisque nostrûm pergere ad habitaculum suum, Domino per merita sancti Lauri operante, viderunt aliqui sagacis ingenii ex nobis vestigium sanguinis non abluti et quasdam guttulas non ablutas ex eo sanguine super vestimenta illorum sacrilegorum supradictorum, qui interfecerunt *(sic)* amicum nostrum. Et cito cum admiratione investigavimus illum sanguinem. Et continuo, ut mos est reis et mendacibus, tremuerunt homicidæ et trepidi facti colorem suum mutaverunt et quasi exanimes, ita ut mala actio de seipsa confitebatur, et per frenetica verba et non sine causa nobis omnibus præsentibus per totum manifestaverunt quomodo aut qualiter seditionem fecerunt.

Et nos de re cognita gratias agentes Deo et sancto Lauro, de hujusmodi confessione gaudentes, accepimus lætitiam post tristitiam, consolationem post dolorem, et pro nostro charo tenuimus homicidas, pro amico inimicos, et pro presbytero latrones. Et [p. 611] solvimus manus nostras a cruciatu planctus, et *extendimus eas in crucem lætitiæ,* et post luctum cantavimus præclara voce hymnum Domino, dicentes : « Te Deum laudamus, te Dominum confitemur » et reliqua usque in finem. Et omnes populi, viri ac mulieres, qui antea nobiscum plangebant, videntes hoc miraculum in terra dicebant :

— « Laudamus te, Domine. Adoramus te. Glorificamus te, Domine. Gratias agimus tibi, quia non est alius Deus præter te, qui facis mirabilia in cœlo sursum et in terra deorsum, qui hanc virtutem sancto Lauro manifestasti, cui contumelias intulimus et in opprobrium magnum habuimus, modo per gratiam tuam veneramur. »

Quibus peractis, justo Dei judicio ipsi latrones, ipsi fures, ipsi invidi, ipsi perfidi, ipsi mendaces, ipsi homicidæ, ipsi sacrilegi, ipsi parricidæ, sub manu justitiæ detenti, amputatis prius manibus suis, ut dignum erat, suspensi sunt in duas stipites, posito subter se laqueario, ut moris est pati latrones. Et invaluit hoc peculiare miraculum per totam Britonum regionem.

Hoc ad Dei omnipotentis laudem et sancti sui honorem descripsi. Sed brevitatis gratia, multa multis nota dimisi. Valete in Christo, qui honoratis sanctum Laurum. Amen.





F. — *Fragments inédits sur Conan le Tort et sur Geofroi Grisegonelle.*

Dans une compilation manuscrite d'extraits historiques relatifs à la Bretagne, compilation formée au XVe siècle et plusieurs fois citée par nous sous le titre de *Vetus collectio ms. de rebus Britanniæ,* nous trouvons, entre autres, deux ou trois notes *chronicales* intéressantes qui nous semblent inédites et qu'il est utile de faire connaître.

La première concerne le début de la lutte entre Hoël comte de Nantes, fils naturel d'Alain Barbetorte, et Conan le Tort comte de Rennes vers 970 (ci-dessus p. 423-424). En voici les termes :

« Hoëlus vero sui patris [Alani Barbatortæ] jura requirens, totius Britanniæ sibi nitebatur vendicare principatum; sed obstitit Conanus filius Berengarii, *quem residua Britonum pars in principem susceperat,* et ita a ducatu Britanniæ comitatus Nannetensis, fuit tunc divisus » *(Vet. coll. ms. de reb. Brit.*, p. 113).

Le fait inconnu relaté par cette note, c'est que Conan le Tort aurait été proclamé duc de Bretagne par les Bretons, sauf ceux du comté de Nantes, avant sa lutte avec le comte Hoël. Dans ces termes, le fait paraît fort douteux; mais ce qui semble très probable, et ce qui aura donné lieu à cette allégation, c'est que, dans cette lutte il dut être dès le principe soutenu plus ou moins activement par les Bretons de toutes les autres contrées de la Bretagne, qui voyaient avec beaucoup d'inquiétude la sujétion trop étroite des Nantais vis à vis des Angevins.

***

L'autre note « chronicale, » dont il existe même deux versions provenant apparemment de deux chroniques différentes, regarde Geofroi Grisegonelle comte d'Anjou de 958-960 à 987, dont il a été question ci-dessus aux pages 423, 425-426, 428 et 429. Cette note porte :

(1re version). — « DCCCC.LXXXVII. *Obiit Gauffridus*, pater Fulconis Andegavensis comitis, *in obsidione apud Ancenis,* quæ procurata est per Ruffinum quemdam nomine. » *(Vet. coll. de reb. Brit.*, p. 171).

(2e version). — « DCCCC.LXXXVII. *Obiit* Gauffridus, pater Fulconis ultimi Andegavensis comitis, *in obsidione in Ansenis super Odonem Ruffinum facta.* » *(Ibid.*, p. 162.)

Ces deux versions se ressemblent beaucoup; mais la première doit être la plus ancienne, car elle parle du fils de Geofroi, c'est-à-dire de Foulque Nerra (qui régna de 987 à 1040), comme du comte actuellement régnant, tandis que la seconde le mentionne comme *le dernier* comte qui eût possédé l'Anjou *(ultimi* comitis Andegavensis) c'est-à-dire comme l'immédiat prédécesseur du comte régnant au moment où l'auteur écrivait (1). Malheureusement l'une et l'autre version sont fort peu explicites sur les circonstances de ce siège d'Ancenis dans lequel fut tué Geofroi Grisegonelle, circonstance (si je ne me trompe) ignorée jusqu'ici. Il semble bien que Geofroi était l'assiégeant, puisque le siège était dressé contre Odon ou Eude Ruffin *(in obsidione super Odonem Ruffinum facta).* Mais quel était ce Ruffin qui commandait dans la place? On ne sait.

(1) Ce comte régnant était Geofroi II dit Martel, qui posséda l'Anjou de 1040 à 1060 *(Art de vér. les dates,* édit. 1770, p. 682 et 684).



Ce pouvait être un partisan de Conan le Tort qui, dans une pointe poussée sur le territoire nantais, eût surpris le château d'Ancenis; mais cela est peu probable. Si l'on se rappelle la violence par laquelle Grisegonelle avait extorqué l'hommage du comte de Nantes (ci-dessus p. 428), ce qui impliquait de sa part un vif désir d'exploiter cet hommage au profit de son ambition, il y a lieu de croire que ses exigences amenèrent entre lui et Guérec comte de Nantes une querelle, dont le début fut le siège mis par Grisegonelle devant ce château d'Ancenis qui semblait avoir été construit tout exprès pour faire obstacle aux prétentions ambitieuses des comtes d'Anjou. Dans ce cas, Ruffin aurait eu la charge de garder Ancenis pour le comte de Nantes; ce siège aurait ouvert les hostilités entre celui-ci et le comte d'Anjou; et comme vraisemblablement avant cette guerre, après la violence exercée contre Guérec en 983, les relations entre les deux princes avaient dû être assez difficiles, on s'explique d'autant mieux pourquoi le comte de Nantes n'avait pas repris la lutte contre Conan le Tort.



Les croix de Questembert : croix de la Foire aux Pois.
(Ci-dessus, p. 524, note 2.)



TABLES DU VOLUME.

TABLE GÉNÉRALE ANALYTIQUE.







NOTES & ÉCLAIRCISSEMENTS.



TABLE CHRONOLOGIQUE
DES ROIS, DES DUCS, DES COMTES DE BRETAGNE
AUX IXe ET Xe SIÈCLES.

Rois et Chefs souverains des Bretons.

Iarnhitin (en 814), p. 6, 7.
Morvan (en 818), p. 7 à 23.
Wiomarc'h (822-825), p. 23 à 26.
Nominoë, gouverneur de la Bretagne pour l'empereur Louis le Débonnaire (826-840), p. 27 à 31, 34 à 40.
Nominoë, chef souverain et roi des Bretons (841-851), p. 42 à 70, 474-476.
Erispoë, fils de Nominoë, roi des Bretons (851-857), p. 70 à 83.
Salomon, cousin d'Erispoë, roi des Bretons (857-874), p. 84 à 122.

(1) Le texte des pièces E et F est inédit; celui des pièces A, C, D, a été publié pour la première fois par nous dans divers recueils.



Gurwant comte de Rennes et *Pascweten* (1) comte de Vannes, co-souverains des Bretons (874-877), p. 318 à 322, et 493.
Judicaël, comte de Rennes et *Alain* comte de Vannes, co-souverains des Bretons (877-888), p. 323 à 331.
Alain le Grand, comte de Vannes, roi des Bretons (888-907), p. 332 à 346, et 494.
Wrmaëlon, comte de Cornouaille, roi de Bretagne (908-919), p. 348, 349, 352.

Ducs de Bretagne.

Alain Barbetorte, comte de Nantes, duc de Bretagne (937-952), p. 361, 386 à 389, 391 à 395, 405 à 411, 413 à 417. — Où va la succession d'Alain Barbetorte, p. 419-420.
Lutte pour la possession de la dignité ducale entre *Conan le Tort* comte de Rennes, et les comtes de Nantes *Hoël* et *Guérec,* fils naturels d'Alain Barbetorte (970-990), p. 423 à 429.
Conan le Tort, comte de Rennes, duc de Bretagne (990-992), p. 430 à 435.
Geofroi Ier, fils de Conan le Tort, comte de Rennes, duc de Bretagne (en 995), p. 436-437.

Comtés et Comtes de Bretagne.

Comtés et comtes de Bretagne au IXe siècle, p. 137-141 ; — au Xe siècle, p. 411-412.

Comtes de Cornouaille.

Riwal ou *Riwelen* (857 à 874 environ), p. 110, 138, 139 note 1, p. 260, 261, 293.
Wigon, fils du précédent (874), p. 114, 115.
Wrmaëlon (vers 905, en 913, 914), p. 348, 370.

Comtes de Poher.

Riwallon (844), p. 139 note 2, p. 166.
Jedecaël (871, 892), p. 139 et note 2.
Matuédoi ou *Matwidoë,* (895, 913, 914), p. 139 note 3, p. 345, 347, 348, 361, 387.

Comtes de Léon.

Even le Grand (937), p. 390, 391, 506.

Comtes de Rennes.

Gurwant, gendre du roi Erispoë, 874-877 (p. 318 à 322).

Judicaël, 877-888 (p. 323 à 331). — *Bérenger,* 890 (p. 334).

Juhel Bérenger, en 931, 939, 944, 945, 952, † 970 (p. 377, 397, 413, 414, 420, 422, 423).

Conan le Tort, 970-992 (p. 422 à 427 et 429 à 435).

Geofroi Ier, 992-1008 (p. 436, 437).

(1) Les documents anciens et contemporains écrivent indifféremment *Gurvant, Gwrwant, Wrwant,* même *Urfand,* — et aussi *Pascwiten* et *Pascweten;* il nous est arrivé de reproduire çà et là dans notre texte ces variantes orthographiques — ce qui est tout à fait sans conséquence.

Comtes de Vannes et de Nantes.

N.

Pascweten, gendre du roi Salomon, 865 † 877 comte de Vannes en 865 (p. 110, 138) comte de Nantes après la mort de Salomon en 874 (p. 318 à 322).

Alain, comte de Vannes et de Nantes, 877 † 907, connu comme roi des Bretons sous le nom d'*Alain le Grand,* (p. 323 à 346).

Rudalt, comte de Vannes 909, 913 (p. 347, 348).

Quatre ou cinq autres fils (p. 344, 345).

Une fille mariée à Matuédoi comte de Poher (p. 345, 347).

Alain Barbetorte, comte de Nantes et de Vannes, 937 † 952 (p. 361, 386 etc. à 417).

Drogon, mort jeune très peu après son père (p. 416, 417, 419, 420).

Hoël, fils naturel (1), 960 † 981. (p. 416, 421, 423 à 425).

Guérec, fils naturel, 981-988. (p. 416, 421, 424 à 429).

Judicaël, fils naturel, 992 † 1004 (p. 429, 430, 432, 435, 436).

Hoël, fils naturel. (p. 429, 430).

Alain II, 988-990 (p. 429).

(1) Cet Hoël ni son frère Guérec ni son fils Judicaël ne sont nulle part intitulés comtes de Vannes; Conan le Tort s'était peut-être dès lors emparé du Bro-Weroc.



S. Patern.

(I, 203-206 et 307-308.)

TABLE DES FLEURONS OU VIGNETTES
ET DES CARTES ET PLANS
DES DEUX PREMIERS VOLUMES DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE.

FLEURONS OU VIGNETTES.

TOME PREMIER.

TOME II.

(1) Tous les fleurons marqués d'un astérisque ont été dessinés par M. Th. Busnel.

(2) Dessiné par M. Alexandre de la Bigne.

(3) C'est M. Charles de Keranflec'h qui a bien voulu nous fournir tous les dessins des ler'hs et des croix de la bataille de Questembert reproduits dans nos fleurons.

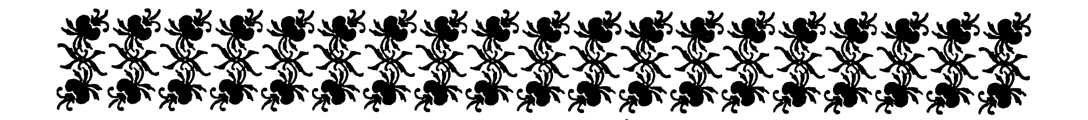
(4) Les dessins et les plans de l'église de Déas qu'on trouve dans le présent volume ont été pris sur ceux qui accompagnent le *Rapport sur Déas* de M. Léon Maitre dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes,* tome XXXV.

CARTES ET PLANS.

TOME PREMIER.

TOME II.





OBSERVATIONS

SUR LES CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Nous avons dans ce volume, comme dans notre tome Ier, cinq cartes de géographie historique. Trois d'entre elles n'étant pas de grande dimension, nous avons préféré les mettre dans le texte, afin de les rapprocher de la partie de notre récit à laquelle elles se rapportent. Ces cinq cartes sont, dans leur ordre logique :

I. — *Limites successives de la Bretagne du VIe au IXe siècle* (p. 64).

II. — *La Bretagne aux IXe et Xe siècles* (à la fin du volume).

III. — *Le Poutrocoët aux IXe et Xe siècles* (à la fin du volume).

IV. — *Minez Morvan, résidence du roi Morvan en 818* (p. 12).

V. — *Abbaye de Redon fondée en 832, et bataille de Ballon en 845* (p. 38).

Pour qu'on puisse tirer plus facilement parti de ces cartes quelques explications sont nécessaires.

I. — *Limites successives de la Bretagne du VIe au IXe siècle* (p. 64).

Au moyen de lignes-frontières marquées par des signes conventionnels faciles à distinguer entre eux, cette carte représente l'étendue de la Bretagne à trois époques :

1° *Du VIe siècle jusqu'à la fin du VIIIe.* — C'est le territoire occupé par l'action spontanée et le développement naturel de l'émigration bretonne en Armorique à l'époque mérovingienne. Ce territoire se partage en quatre divisions principales : le Bro-Weroc ou Vannetais breton, — la Cornouaille, — la Domnonée, — le Léon qui, malgré son union à la Domnonée vers 530, continua de former un diocèse distinct. La limite de cette Bretagne primitive est ainsi marquée —·—·—·— A cette époque, les comtés de Rennes et de Nantes, la ville de Vannes et la partie orientale de son diocèse, ou Vannetais gallo-frank, restaient en dehors de la Bretagne sous l'autorité des Franks et formaient la Marche franko-bretonne.

2° *A la mort de Nominoë, en 851.* — Par suite des conquêtes de ce prince dans les dernières années de son règne, le royaume breton — outre la Bretagne ci-dessus décrite — s'annexe toute la Marche franko-bretonne, c'est-à-dire, les comtés de Rennes et de Nantes, le Vannetais gallo-frank et le pays de Retz. Cet accroissement considérable est représenté sur notre carte par la seconde limite de la Bretagne figurée ainsi +·+·+·+.

3° *Sous le roi Salomon en 867,* — la Bretagne ou plutôt le royaume breton atteint son dernier accroissement marqué sur notre carte par la troisième limite ainsi figurée ++++, embrassant, à l'Est de la Marche franko-bretonne, une longue et large bande de territoire bornée par la Loire, la Sarthe, la Mayenne et la Vire, comprenant le Cotentin, l'Avran-

chin, la zône occidentale du Maine et de l'Anjou. Cet accroissement se produisit partie sous Erispoë (en 851, 852), partie sous Salomon (863, 867); sur les circonstances dans lesquelles les princes bretons l'obtinrent, voir ci-dessus p. 72, 74, 86, 89, 90.

Entre ces divers territoires il y a une distinction essentielle à faire.

En 846, Charles le Chauve avait reconnu sans aucune condition l'indépendance de la Bretagne proprement dite possédée alors par Nominoë, comprenant le Léon et la Domnonée, la Cornouaille, le Bro-Weroc et le Vannetais oriental. Quand il céda à Erispoë et à Salomon, la Marche franko-bretonne (p. 72), puis le territoire à l'Est de cette Marche borné par la Sarthe et la Mayenne (p. 74, 86) et enfin le Cotentin (p. 89-90), ce roi leur donna ces divers territoires à titre de *bénéfice*, et à cause de ce bénéfice ils devinrent les *fidèles* de Charles le Chauve. Mais la Bretagne proprement dite n'était point un bénéfice; sa possession n'entraînait aucune obligation de fidélité, aucune sujétion des princes bretons à l'égard du roi des Franks.

⁂

Cette carte peut servir aussi à suivre la marche de Nominoë dans sa dernière campagne en 851. Après avoir pris Angers, dévasté les environs, il continua le ravage de l'Anjou en suivant le cours du Loir, et toujours remontant cette rivière il maltraita la frontière méridionale du Maine, puis arriva à Vendôme où il mit son quartier général, laissant à ses troupes le temps de courir la Beauce. Mais bientôt il les rappelle pour continuer sa marche en avant et aller attaquer Chartres. Au moment de partir, il est frappé par la mort. Voir ci-dessus p. 63, 64, 65.

II. — *La Bretagne aux IXe et Xe siècles* (à la fin du volume).

Dans cette carte est représentée la Bretagne telle qu'elle était à la mort de Nominoë. Nous n'y avons pas joint le dernier accroissement compris entre la Marche franko-bretonne, la Mayenne et la Vire, parce que ce territoire, qui ne fut pas sérieusement bretonisé, se détacha promptement de la Bretagne, tandis que la limite atteinte par les conquêtes de Nominoë est restée jusqu'à nos jours la limite bretonne.

Cette carte présente la division de la Bretagne en comtés, savoir : *Rennes, Nantes, Vannes* ou *Bro-Werec, Cornouaille, Poher, Léon, Goëlo, Pentevr;* sur cette division voir ci-dessus p. 137-141 et 411-412. Au centre de la péninsule bretonne figure une circonscription qui n'est point un comté, c'est le *Poutrocoët;* il représente l'étendue de l'ancienne forêt centrale armoricaine nommée ensuite *Brecilien*, au IXe siècle en partie détruite, envahie par la culture et la colonisation, et dont les comtés voisins s'étaient partagé le territoire. Le comté de Rennes s'était adjugé la région Nord-Est, le comté de Vannes ou Bro-Werec le Sud, le comté de Poher l'extrémité Ouest. Notre carte montre, dans l'intérieur du Poutrocoët, les limites respectives et le résultat de ce partage.

Pour éviter la surcharge, nous n'avons inscrit presque aucune localité particulière dans l'intérieur du Poutrocoët; comme une de nos cartes est uniquement consacrée à cette dernière région, rien de plus aisé que d'y recourir pour le détail de cette circonscription.

Dans cette *Bretagne des IXe et Xe siècles* on ne trouvera point le nom de *Domnonée.* Ce nom probablement n'avait pas complètement disparu, mais il ne désignait plus une unité politique, comté ou principauté. L'ancien royaume domnonéen s'était brisé en plusieurs morceaux, dits alors comtés de Léon, de Goëlo, de Pentevr, région septentrionale du comté de Rennes, et partie du Poutrocoët. Nous verrons plus tard, au XIe siècle, une tentative faite pour rétablir l'unité de la principauté domnonéenne.



Sur cette carte de *la Bretagne aux IXe et Xe siècles* nous avons inscrit seulement les localités dont les noms figurent dans les documents et l'histoire de ces deux siècles. Si on la compare à la carte de *la Bretagne à l'époque mérovingienne* de notre tome Ier, on trouvera dans cette dernière des lieux non portés sur celle de *la Bretagne aux IXe et Xe siècles :* ce qui veut dire, non pas que ces lieux habités eussent disparu depuis l'époque mérovingienne, mais seulement que dans les documents et l'histoire des IXe et Xe siècles on ne rencontre pas leurs noms.

III. — *Le Poutrocoët aux IXe et Xe siècles* (à la fin du volume).

Pou-tro-Coët, Pays à travers Bois, pays sous bois. Voir ci-dessus p. 172-173 pourquoi la forme *Pou-tro-Coët* est préférable à *Pou-tré-Coët.* Ce pays représente l'étendue de terrain couverte originairement par la grande forêt centrale de la péninsule armoricaine, dite ensuite forêt de Brecelien ou Brecilien, qui est figurée sur les cartes de l'époque gallo-romaine et de l'époque mérovingienne, jointe à notre tome Ier.

Le but de cette carte est de montrer à quel point, aux IXe et Xe siècles, la grande forêt était déjà percée, ajourée, disloquée, surtout dans la région Sud-Est, par les colonies et les établissements de divers genres qui s'y étaient installés. Nous n'avons pu porter sur notre carte que les plous, les monastères, les châteaux; nous avons dû renoncer à y inscrire, faute de place, les nombreux villages mentionnés dans le Cartulaire de Redon. Il serait bien désirable d'avoir des cartes représentant cette topographie du Cartulaire, mais il faudrait pour cela une échelle très supérieure à la nôtre.

Sur la nomenclature des plous et autres établissements du Poutrocoët et leur répartition entre les bassins des divers cours d'eau de cette région, voir ce qui a été dit ci-dessus p. 230 à 233.

Sur le rôle et le caractère spécial du plateau désigné dans notre carte sous le nom de *Lanvas saltus,* voir notre tome Ier, p. 29-30.

Il doit être d'ailleurs bien entendu que, sauf les terrains dépendant des plous, des monastères, des châteaux, en un mot des divers établissements figurés sur notre carte, tout le reste du sol du Poutrocoët était encore, aux IXe et Xe siècles, couvert de forêts mêlées çà et là de landes arides. Dans la crainte d'obscurcir cette carte et d'en rendre la lecture difficile, nous n'avons pas figuré les bois immenses qui couvraient encore ce territoire et dans lesquels les plous et autres établissements se trouvaient comme enclavés, mais il faut considérer ces bois comme existants. — Nous nous sommes borné à indiquer les seuls débris importants qui en subsistent encore aujourd'hui, savoir, les forêts de Penpont, de Lanouée, de Quénécan, de la Hardouinaie, de Loudéac et de Coëtrach ou Coëtraz, nom ancien de la forêt de Quintin dite aujourd'hui forêt de Lorge. — La forêt de Penpont, qui de ces débris est le plus considérable, a porté jusqu'à la Révolution le nom de *Brecilien* jadis donné à toute la forêt et que l'on trouve encore maintenant (sous la forme *Brecilien* ou *Brecelien*) à l'autre extrémité (Ouest et Sud-Ouest) du Poutrocoët dans un vieux château à motte féodale de la paroisse de Paul et dans un village voisin du bourg de Priziac : nous avons eu soin d'inscrire sur notre carte ces deux localités.

La plupart des lieux qui y figurent sont marqués de deux noms : l'un, en caractère romain, qui est le nom ancien du IXe siècle; l'autre, le nom moderne et actuel, en italique.

IV. — *Minez-Morvan, résidence du roi Morvan en 818* (p. 12).

Comme nous avons adopté dans le présent volume, sur la résidence du roi Morvan en 818 et le lieu de sa rencontre avec les Franks, une opinion nouvelle, très différente



de celle qui avait prévalu jusqu'ici, il était nécessaire de soutenir et éclairer cette opinion nouvelle par une carte donnant la topographie exacte des lieux où se sont passés les événements. Nous n'avons d'ailleurs rien à dire ici de cette carte; le commentaire explicatif en a été fait ci-dessus, dans les pages 10, 11, 12, 13, qui l'encadrent et l'accompagnent.

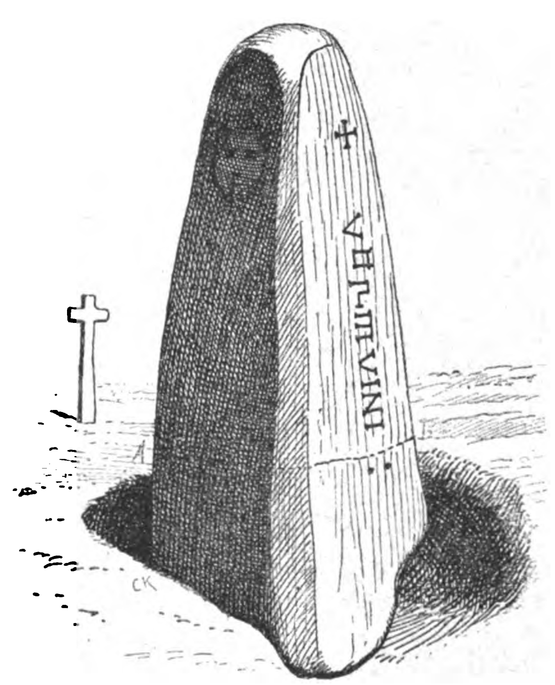
V. — *Abbaye de Redon (832) et bataille de Ballon en 845* (p. 38).

Cette carte nous montre avec détail le lieu où fut fondé en 832 le monastère de Redon, et la partie de la paroisse de Bain attribuée spécialement à la nouvelle abbaye par Nominoë en 834. On trouvera le commentaire explicatif p. 38 ci-dessus et note 2 de cette page prolongée au bas de la p. 39.

On voit aussi sur cette carte l'abbaye de Ballon en Bain et (à notre sentiment), autour de ce monastère, le théâtre de la grande victoire de Nominoë sur Charles le Chauve en 845. Le commentaire justificatif de cette partie de la carte se trouve ci-dessus p. 470 à 472.

∴

Ces cinq cartes, comme celles du tome premier, ont été dessinées par M. Charles Rihet, graveur-lithographe à Rennes, sur nos indications.



Ler'h de Plouagat-Châtelaudren.

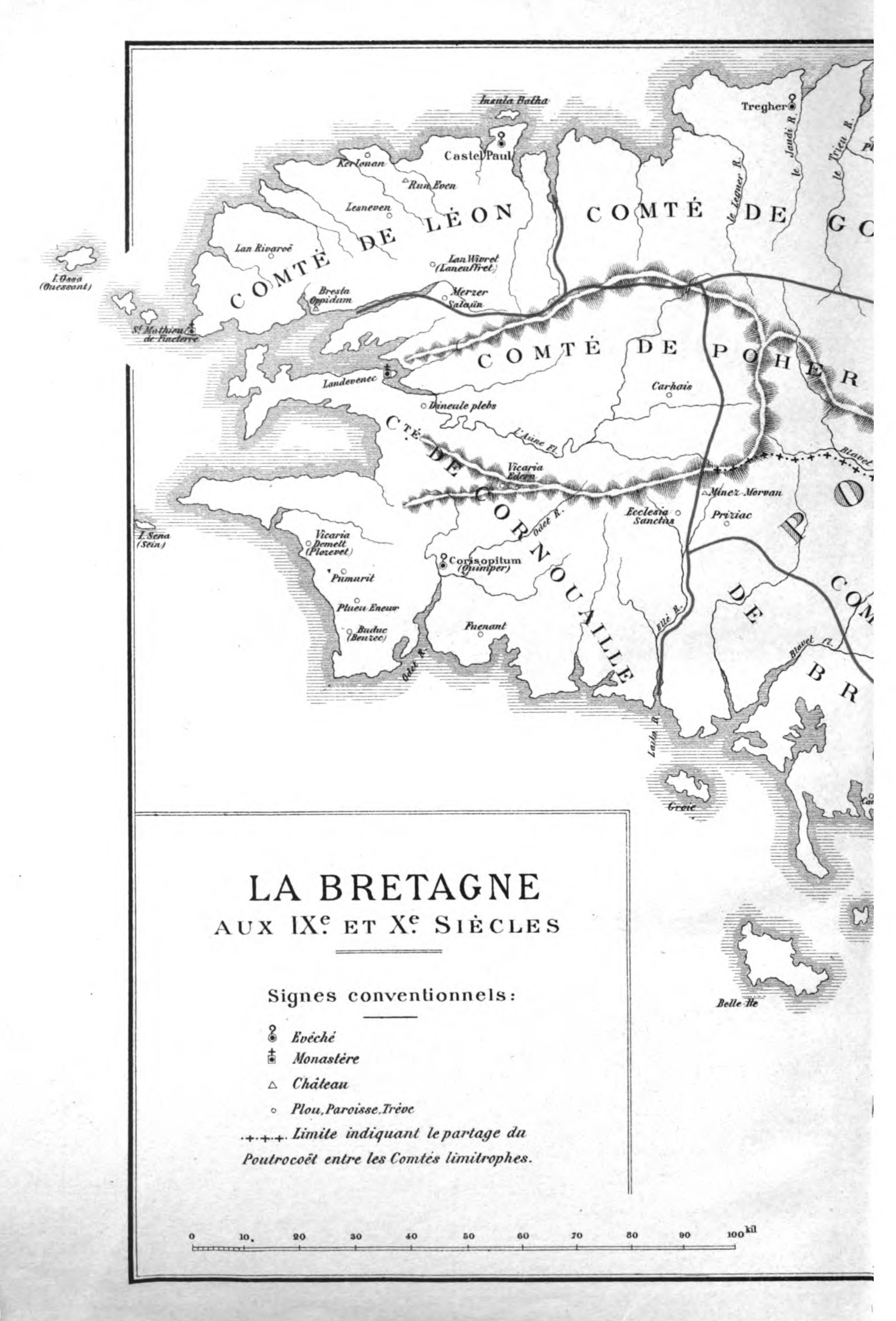
(Voir ci-dessus, p. 520.)

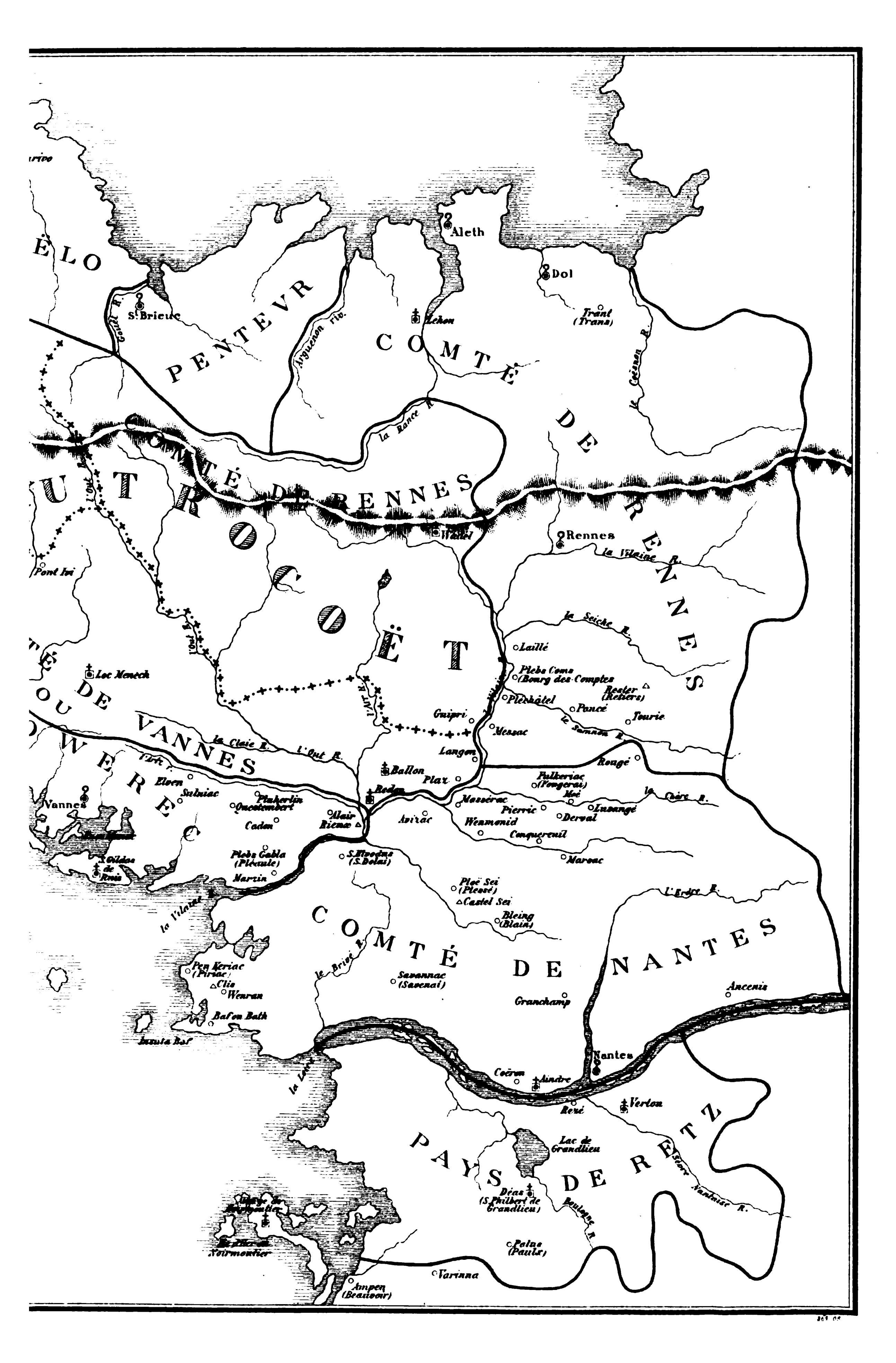
ACHEVÉ D'IMPRIMER
A RENNES



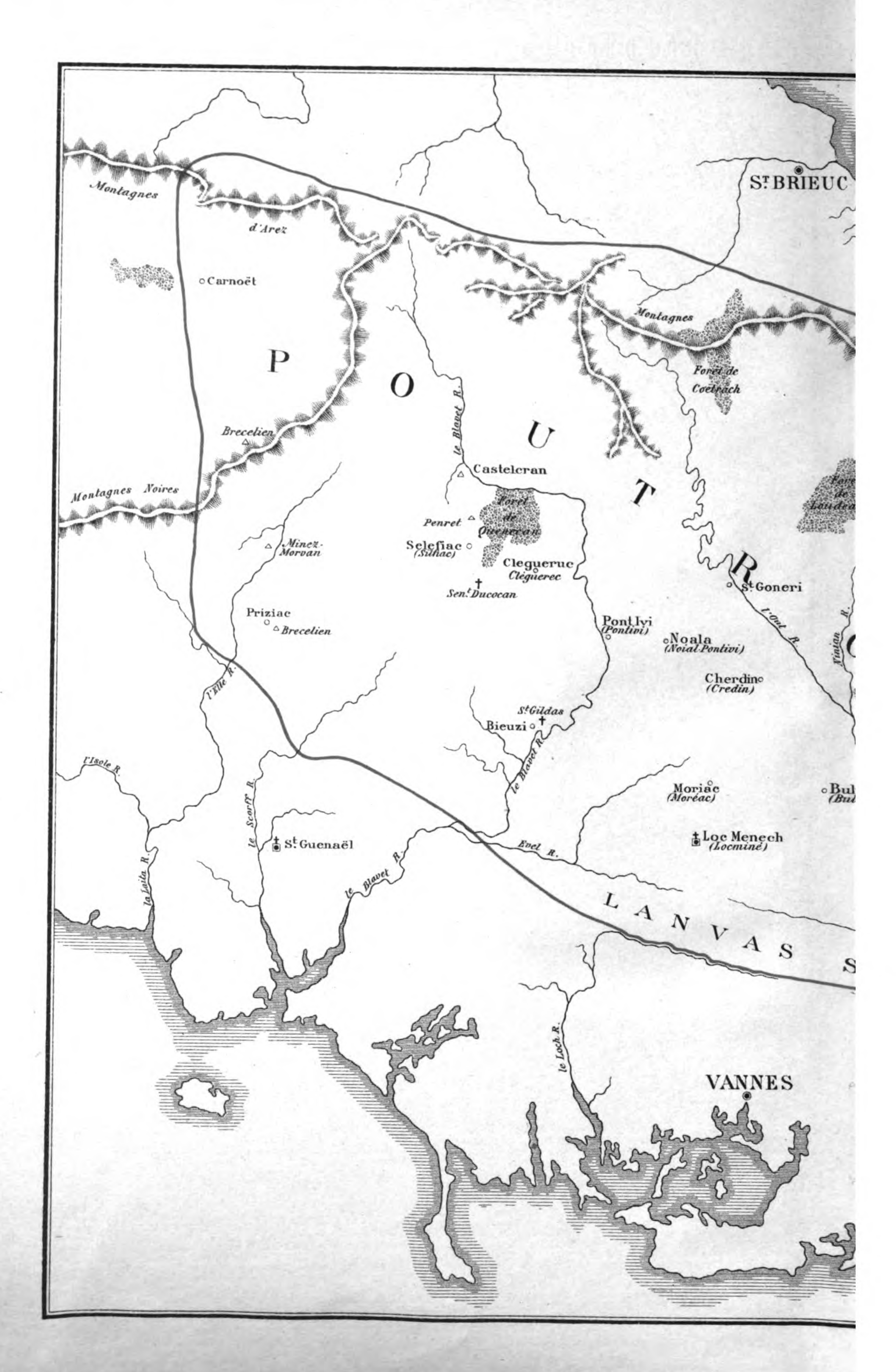
PAR HIPPOLYTE VATAR
LE XXIe JOUR D'AVRIL
MCMVI.

CARTES GÉOGRAPHIQUES.

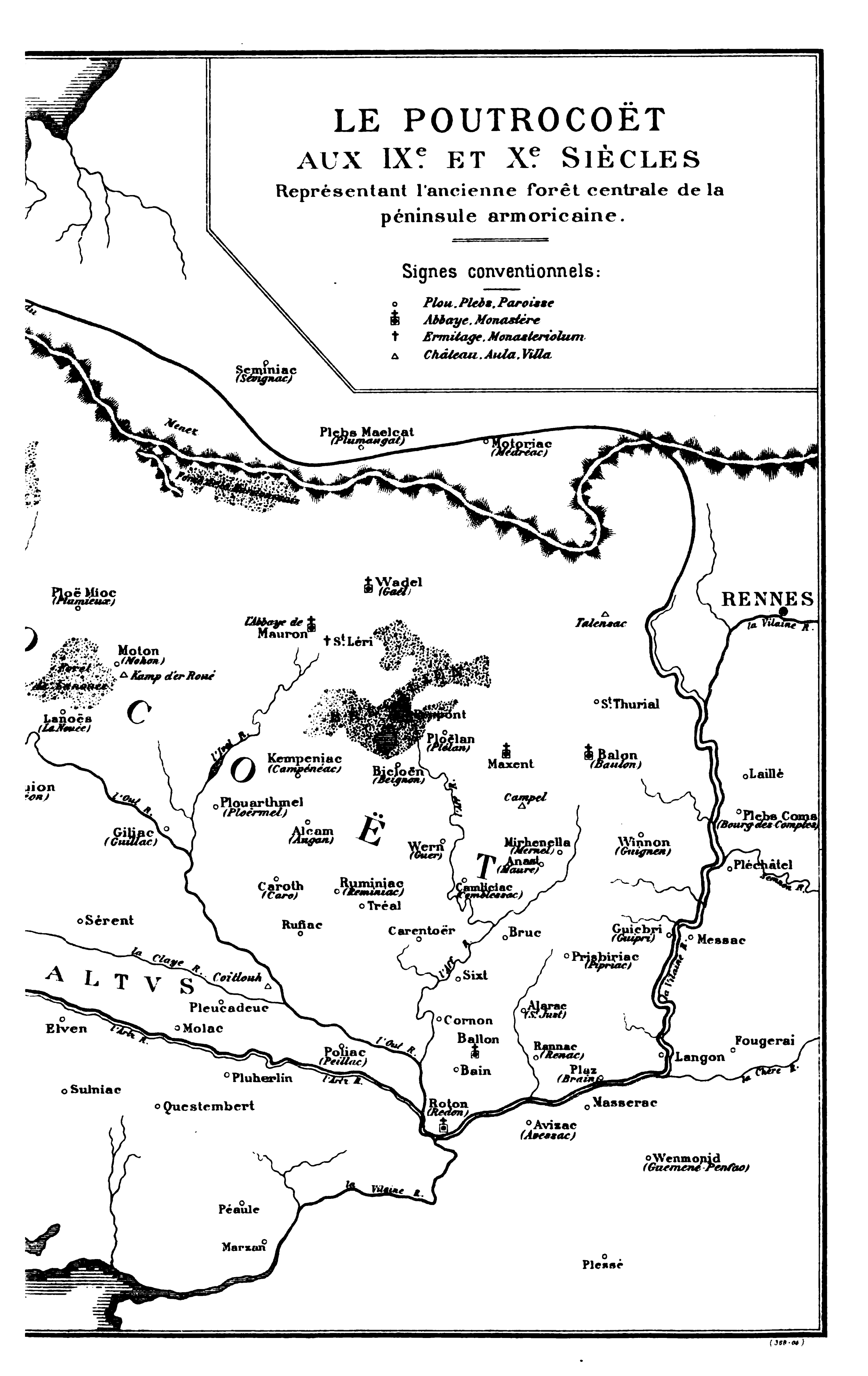

LA BRETAGNE
AUX IXe ET Xe SIÈCLES
Signes conventionnels:
Evéché
Monastère
Château
Plou, Paroisse, Trève
Limite indiquant le partage du Poutrocoët entre les Comtés limitrophes.
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 kil
COMTÉ DE LÉON
COMTÉ DE
COMTÉ DE POHER
CTÉ DE CORNOUAILLE
Insula Batha
Castel Paul
Tregher
Kerlouan
Run Even
Lesneven
Lan Rivaroë
Lan Wivrel (Laneuffret)
I. Ossa (Ouessant)
Bresta Oppidam
Merzer Salaün
St Mathieu de Finisterre
Landevenec
Dineule plebs
Carhais
L'Aune Fl.
Vicaria Edern
Minez-Morvan
Ecclesia Sanctus
Priziac
I. Sena (Sein)
Vicaria Demett (Plozevet)
Pumurit
Corisopitum (Quimper)
Plueu Eneur
Buduc (Beuzec)
Fuenant
Odet R.
Ellé R.
Laita R.
Blavet Fl.
le Leguer R.
le Jaudi R.
le Trieu R.
Groie
Belle-Ile



ÉLO
PENTEVR
COMTÉ DE RENNES
COMTÉ DE RENNES
COMTÉ DE VANNES
COMTÉ DE NANTES
PAYS DE RETZ
Aleth
Dol
S. Brieuc
Lehon
Trant (Trans)
Rennes
la Vilaine R.
la Seiche R.
la Rance R.
Arguenon riv.
Gouët R.
Laillé
Plebs Coma (Bourg des Comptes)
Plechâtel
Pancé
Tourie
Messac
Guipri
Langon
Ballon
Plaz
Redon
Rougé
Fulkeriac (Fougerai)
Moé
Lusangé
Derval
Massérac
Pierric
Wenmonid
Conquereuil
Avirac
Marsac
la Chère R.
Loc Meneck
Pont Ivi
Vannes
Eleon
Salniac
Pluherlin
Quecolombert
Caden
Alair Rieux
Plebs Cabla (Pléucale)
Marzin
S. Gildas de Ruis
la Vilaine
la Claie R.
l'Out R.
S. Hivosius (S. Dolai)
Ploë Sei (Plessé)
Castel Sei
Bleing (Blain)
l'Erdre R.
Pen Keriac (Piriac)
Clis
Wenran
Baf en Bath
Insula Baf
le Brivé R.
Savannac (Savenai)
Granchamp
Ancenis
Nantes
Coëron
Aindre
Rezé
Vertou
la Loire
Lac de Grandlieu
Déas (S. Philbert de Grandlieu)
Boulogne R.
Sèvre Nantaise R.
Palne (Pauls)
Varinna
Ampen (Beauvoir)
Noirmontier



S^T BRIEUC
Montagnes
d'Arez
Carnoët
Montagnes
Forêt de Coetrach
P
O
U
T
R
Brecelien
le Blavet R.
Castelcran
Montagnes Noires
Forêt de Quenecan
Penret
Minez-Morvan
Selefiac
(Silfiac)
Cleguerue
Cléguerec
Sen^t Ducocan
St Goneri
l'Out R.
Priziac
Brecelien
Pont Ivi
(Pontivi)
Noala
(Noial-Pontivi)
l'Elle R.
Cherdin
(Credin)
St Gildas
Bieuzi
le Blavet R.
l'Isole R.
le Scorff R.
Moriac
(Moréac)
St Guenaël
Loc Menech
(Locminé)
Evel R.
la Laita R.
le Blavet R.
LANVAS
le Loch R.
VANNES


LE POUTROCOËT
AUX IXe ET Xe SIÈCLES
Représentant l'ancienne forêt centrale de la péninsule armoricaine.
Signes conventionnels:
Plou. Plebs. Paroisse
Abbaye. Monastère
Ermitage. Monasteriolum
Château. Aula. Villa
Seminiac (Sevignac)
Menez
Plebs Maelcat (Plumaugat)
Motoriac (Médréac)
Wadel (Gaël)
Ploë Mioc (Plumieux)
RENNES
la Vilaine R.
Talensac
L'Abbaye de Mauron
St Léri
Moton (Mohon)
Kamp d'er Roué
C
Lanoës (La Nouée)
St Thurial
Ploëlan (Plélan)
Maxent
Balon (Bauton)
Kempeniac (Campénéac)
O
Bieloën (Beignon)
Laillé
Plouarthmel (Ploërmel)
Campel
Plebs Coms (Bourg des Comptes)
Giliac (Guillac)
Alcam (Augan)
Ë
Wern (Guer)
Mirhenella (Mernel)
Winnon (Guignen)
Anast (Maure)
T
Plëchâtel
Caroth (Caro)
Ruminiac (Reminiac)
Camliciac (Comblessac)
Tréal
Sérent
Rufiac
Carentoër
Bruc
Guicbri (Guipri)
Messac
Pripbiriac (Pipriac)
la Claye R.
Coïtlouh
ALTVS
Sixt
Pleucadeuc
Alarac (St Just)
Elven
Molac
Cornon
Fougerai
Ballon
Rannac (Renac)
Langon
Poliac (Peillac)
l'Oust R.
Bain
Plaz (Brain)
Pluherlin
l'Arz R.
la Chère R.
Sulniac
Roton (Redon)
Masserac
Questembert
Avizac (Avessac)
Wenmonid (Guemené-Penfao)
la Vilaine R.
Péaule
Marzan
Plessé

HISTOIRE DE BRETAGNE

PAR

ARTHUR LE MOYNE DE LA BORDERIE

CONTINUÉE

PAR BARTH. POCQUET.

En livrant à nos nouveaux Souscripteurs ce Tome II réimprimé, nous pensions pouvoir y joindre le Tome IV promis au début de 1906. Des circonstances particulières n'ont pas permis à M. Barth. Pocquet d'être prêt à cette date ; mais ce Tome IV, si impatiemment attendu, paraîtra définitivement dans quelques semaines.

POUR PARAITRE ENSUITE :

TOME V. — La Bretagne province.
TOME VI. — La Bretagne pendant la Période révolutionnaire.